



3 1761 11650566 0



Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

<https://archive.org/details/31761116505660>

CANADA. PARLIAMENT
1 2

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 36

Tuesday, March 17, 1981

Chairman: Mr. Ian Watson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 36

Le mardi 17 mars 1981

Président: M. Ian Watson

Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des

National Resources and Public Works

Ressources nationales et des Travaux publics

RESPECTING:

Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in
Canada lands and to amend the Oil and Gas Production
and Conservation Act

CONCERNANT:

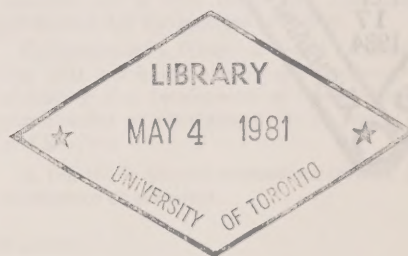
Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole
et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi
sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the
Thirty-second Parliament, 1980-81

Première session de la
trente-deuxième législature, 1980-1981

STANDING COMMITTEE ON
NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS

Chairman: Mr. Ian Watson

Vice-Chairman: Mr. Dave Dingwall

Andre
Cooper
Dantzer
Foster
Fulton

Garant
Gustafson
Hudecki
Kelly
MacBain

COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES NATIONALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

Président: M. Ian Watson

Vice-président: M. Dave Dingwall

MacLaren
McRae
Oberle
Savard

Schroder
Skelly
Wilson
Yurko—(20)

Messrs. — Messieurs

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 65 (4) (b)

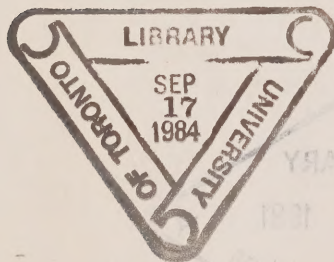
On Monday, March 16, 1981:

Mr. Oberle replaced Mr. Nickerson;
Mr. Fulton replaced Mr. Waddell.

Conformément à l'article 65 (4) b) du Règlement

Le lundi 16 mars 1981:

M. Oberle remplace M. Nickerson;
M. Fulton remplace M. Waddell.



MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 17, 1981

(40)

[Text]

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 11:14 o'clock a.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Dingwall, Foster, Fulton, Gustafson, Hudecki, Kelly, Oberle, Skelly, Watson, Wilson and Yurko.

Witnesses: From Pan Arctic Oils Ltd.: Mr. Charles R. Hetherington, President and Chief Executive Officer. *From Columbia Gas Development of Canada Ltd.:* Mr. James B. McDonald, Vice-President, Drilling and Production.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (*See Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16*).

Mr. Hetherington made a statement and answered questions.

Mr. McDonald made a statement and answered questions.

Pursuant to an Order of the Committee of Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the following documents

—Taxation Forecast (Project: Melville Is.) (*Appendix "RESS-24"*)

—Taxation Forecast (Project: Cameron Island) (*Appendix "RESS-25"*)

submitted by Pan Arctic Oils Ltd. be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence.

Pursuant to an Order of the Committee of Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the submission presented by Columbia Gas Development of Canada Ltd. be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*Appendix "RESS-26"*).

At 1:06 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 17 MARS 1981

(40)

[Traduction]

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 11h 14, sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: MM. Dingwall, Foster, Fulton, Gustafson, Hudecki, Kelly, Oberle, Skelly, Watson, Wilson et Yurko.

Témoins: De «Pan Arctic Oils Ltd.»: M. Charles R. Hetherington, président et directeur du conseil d'administration; *De «Columbia Gas Development of Canada Ltd.»:* M. James B. McDonald, vice-président, forage et production.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (*Voir procès-verbal du mardi 20 janvier 1981, fascicule no 16*).

M. Hetherington fait une déclaration et répond aux questions.

M. McDonald fait une déclaration et répond aux questions.

Conformément à l'Ordre de renvoi du Comité du mardi 27 mai 1980, le président autorise que les documents suivants

—Prévisions d'impôt (Projet: Melville Is.) (*Appendice «RESS-24»*)

—Prévisions d'impôt (Projet: Cameron Island) (*Appendice «RESS-25»*)

présentés par la «Pan Arctic Oils Ltd.», soient joints aux procès-verbal et témoignages de ce jour.

Conformément à l'Ordre de renvoi du Comité du mardi 27 mai 1980, le président autorise que le mémoire présenté par la «Columbia Gas Development of Canada Ltd.» soit joint aux procès-verbal et témoignages de ce jour. (*Voir Appendice «RESS-26»*).

A 13h 06, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Tuesday, March 17, 1981

• 1116

The Chairman: Order please.

We are resuming consideration of Bill C-48, Canada Oil and Gas Act. We are pleased to have with us this morning two companies. We first hear from Panarctic Oils Limited and then from Columbia Gas Development of Canada Limited. With Panarctic Oils we have before us Mr. Charles Hetherington, who is president. Mr. Hetherington, we are very happy to have you hear this morning and looking forward to hearing what you have to say.

Mr. Charles R. Hetherington (President, Pan Arctic Oils Ltd.): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Chairman and committee members, I appreciate this opportunity to appear before you today to state the views of Panarctic Oils on Bill C-48 and the National Energy Program.

Panarctic is an unique company, a consortium of government and industry formed in 1967 to explore for oil and gas in the Canadian Arctic Islands, that vast area north of the Canadian mainland some 3,000 kilometers from Calgary.

Panarctic has been the foremost explorer in the Arctic Islands, expending \$300 million dollars over the past 12 years and causing others to spend a further \$200 million dollars on Panarctic lands. All cash-flows generated by Panarctic from overhead charges, equipment rentals, et cetera have been reinvested in exploration.

Panarctic has conducted much more work than required by government regulations to hold its exploration permits and has generated millions of dollars of excess credits.

Panarctic has discovered all of the commercial oil and gas discovered in the Arctic Islands. No other company has performed so well. Throughout the decade of the seventies, many companies operated in the Arctic Islands, but Panarctic is now the only company that physically conducts operations in this area. Panarctic has three drilling rigs which drill wells for for itself and other owners, whether on or off Panarctic lands.

Panarctic is a very high Canadian-content company.

On April 2, 1975, the Foreign Investment Review Agency calculated the Canadian content in Panarctic at 84.7 per cent. Subsequent acquisitions of non-Canadian interests will bring the FIRA Canadian content to over 90 per cent. We have attempted to determine Panarctic's Canadian ownership rate under December 21, 1980 rules, and depending upon how one assesses Panarctic's industrial participants, the correlate will

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mardi 17 mars 1981

Le président: A l'ordre, je vous prie.

Nous reprenons l'étude du Bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous sommes heureux de recevoir ce matin les représentants de deux compagnies. Pour commencer ceux de la *Panarctic Oils Ltd.* et ensuite ceux de la *Columbia Gas Development of Canada Limited*. M. Charles Hetherington est président de la *Panarctic Oils*; monsieur Hetherington, nous vous souhaitons la bienvenue et nous attendons avec impatience ce que vous avez à nous dire.

M. Charles R. Hetherington (président, Panarctic Oils Ltd.): Merci, monsieur le président. Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de comparaître devant vous aujourd'hui et de vous dire ce que les dirigeants de la Panarctic Oils pensent du Bill C-48 et du programme national de l'énergie.

La Panarctic est une compagnie assez unique, un consortium qui regroupe des intérêts gouvernementaux et privés et qui a été créée en 1967 pour prospecter le gaz et le pétrole dans les îles de l'Arctique canadien, ce vaste territoire qui s'étend au nord des terres canadiennes en Amérique du Nord à quelque 3,000 kilomètres de Calgary.

La Panarctic a été le principal prospecteur des îles de l'Arctique et a consacré depuis 12 ans quelque 300 millions de dollars à ses entreprises qui ont encouragé d'autres intérêts à dépenser 200 millions de dollars sur les terres de Panarctic. Tous les bénéfices réalisés par la Panarctic au-delà des frais généraux, grâce aussi à la location de matériel, etc., ont été réinvestis dans la prospection.

La Panarctic ne s'en est pas tenue aux travaux exigés par les règlements gouvernementaux relatifs aux permis d'exploration et a été à l'origine de millions de dollars de crédit supplémentaires.

Toutes les réserves commerciales de pétrole et de gaz découvertes dans les îles de l'Arctique l'ont été par la Panarctic. Aucune autre compagnie n'a eu autant de succès. Depuis le début des années 1970, de nombreuses compagnies sont allées dans les îles de l'Arctique, mais seule la Panarctic est encore aujourd'hui présente dans cette région. Nous avons trois tours de forage qui travaillent pour nous et pour d'autres compagnies dans les terres de la Panarctic et dans d'autres régions.

Les intérêts canadiens de la Panarctic sont très importants.

Le 2 avril 1975 l'Agence d'examen de l'investissement étranger calculait les intérêts canadiens de la Panarctic à 84.7 p. 100. Par la suite, l'acquisition d'intérêts non canadiens devrait porter le contenu canadien tel que calculé par l'AEIE à plus de 90 p. 100. Nous avons essayé de déterminer la proportion de propriétés canadiennes de Panarctic selon les règles en vigueur au 21 décembre 1980 et, selon les termes choisis pour

[Text]

not be less than 81 per cent and could go as high as 88 per cent.

Upon the completion of share transactions presently in progress, the government through Petro-Canada will own almost 50 per cent of Panarctic.

Panarctic has been foremost in developing high technology using Canadians. We have developed a system to drill offshore wells using modified, conventional land-drilling rigs supported on artificially thickened ocean ice. We drills wells as far as 40 miles offshore in 1,400 feet of water. We are now drilling three such wells anywhere from 18 kilometers to 30 kilometers offshore in roughly 1,100 feet of water. It looks as if all three of those are going to be producers also.

Panarctic wishes to acknowledge the government's desire to aid frontier exploration expressed in the National Energy Program. The program is positive and could prove successful in the frontier areas. For a company like Panarctic which has a high Canadian content and operates in the frontier, it could bring a meaningful increase in exploration in that area.

I am sure this committee has heard representations on all facets of Bill C-48 and the National Energy Program, so I am only going to deal with three subjects which are of vital interest to Panarctic.

• 1120

First, the 25-per-cent retroactive back-in to productive lands containing already discovered oil and gas reserves; second, pricing for frontier oil and gas; and third, exemption from payment of royalty for three years.

With respect to the productive lands, all of Panarctic's oil and gas reserves in the Arctic Islands discovered to date have been discovered as a result of exploration done with funds raised by Panarctic, with essentially no incentive payments by the Crown. Prior to last year's drilling program, all of the fields that required delineation have been proved up by delineation drilling done far in advance of any possibility for the marketing of gas production. All of this work was conducted under a tax régime that applied to the whole of Canada, so work was performed with no special frontier tax advantages. Incentive payments made under the former super-depletion provision did not help Panarctic significantly, since most of its wells did not cost more than the \$5-million threshold above which super depletion applied. This is excepting the case of a few wells that had to be redrilled.

Since Panarctic is almost 100 per cent Canadian owned, a back-in by the Crown will not materially increase Canadian ownership. Instead, back-in would take valuable reserves away from the Canadian participants in Panarctic. Nor would a back-in by the Crown to Panarctic's lands create a window on the industry, since Petro-Canada already owns almost half of Panarctic's shares.

[Translation]

le calcul, cette proportion est supérieure à 81 p. 100 et pourrait aller jusqu'à 88 p. 100.

Lorsque les transactions en cours actuellement seront menées à bien, le gouvernement, par l'entremise de Petro-Canada, sera propriétaire de près de 50 p. 100 des parts de la Panarctic.

La Panarctic a été l'une des compagnies qui a le plus fait appel à des Canadiens pour ses besoins en technologie. Nous avons mis au point un système qui nous permet de forer des puits en mer en utilisant des plates-formes de forage conventionnelles reposant sur une base de glace renforcée artificiellement. Nous forons des puits jusqu'à 40 milles au large dans 1,400 pieds d'eau. Nous forons actuellement trois de ces puits dans un rayon de 18 à 30 kilomètres du rivage et dans environ 1,100 pieds d'eau. Et apparemment, dans les trois cas, nous allons trouver du pétrole.

La Panarctic se félicite de voir le gouvernement encourager la prospection dans son programme national de l'énergie. C'est un programme positif qui pourrait s'avérer fort utile pour les régions éloignées. Pour une compagnie comme la Panarctic qui appartient en grande partie à des Canadiens et qui s'intéresse aux régions éloignées, cela pourrait permettre une accélération de la prospection dans ces régions.

Je suis certain que vous avez dû entendre toutes sortes d'opinions sur le Bill C-48 et le programme national de l'énergie et je m'en tiendrai donc à trois sujets qui intéressent particulièrement la Panarctic.

Pour commencer, l'option de participation rétroactive de 25 p. 100 des terres productrices, ou des réserves de pétrole ou de gaz déjà découvertes; deuxièmement, l'établissement des prix du pétrole et du gaz des régions éloignées, et troisièmement, l'exemption de trois ans sur le paiement des redevances.

Commençons par les terres productrices; toutes les réserves de pétrole et de gaz de la Panarctic dans les Iles de l'Arctique, ont été découvertes grâce à des opérations de prospection financées par la Panarctic, pratiquement sans aucune intervention de la Couronne. Jusqu'au programme de forage entrepris l'année dernière, tous les champs qui devaient être prospectés l'ont été bien avant qu'on envisage la possibilité de commercialiser la production de gaz. Tout cela a été fait dans le cadre d'un régime fiscal qui s'appliquait à tout le Canada, si bien que notre compagnie n'a bénéficié d'aucun allègement fiscal sur la prospection dans les régions éloignées. Les paiements au titre de l'épuisement des ressources qui se faisaient alors n'ont pas beaucoup aidé la Panarctic puisque la plupart de ses puits n'atteignaient pas le seuil coût de 5 millions de dollars fixé comme condition de ces paiements; seuls quelques puits qui ont dû être forés à nouveau, font l'exception.

Puisque la Panarctic appartient presque entièrement à des Canadiens, l'option de rachat de la Couronne ne saurait modifier notamment les titres de propriétés canadiennes. Au contraire, si cette option était exercée, elle confisquerait à des participants canadiens de la Panarctic des réserves précieuses. D'un autre côté, cette option de rachat ne donnerait pas à la Couronne un droit de regard vraiment utile sur l'industrie,

[Texte]

Panarctic has an agreement in place to make the first sales of natural gas from the Arctic Islands through the Arctic pilot liquefied natural gas project sponsored by Petro-Canada, Dome, NOVA and Melville Shipping, with first deliveries scheduled for 1986. Panarctic is also attempting to develop a project to market crude oil from its Bent Horn oilfield on Cameron Island. The application of the 8-per-cent tax plus 25-per-cent Crown back-in would cut almost in half the cash-flow to Panarctic from these planned sales.

The first gas was discovered in 1969, and discoveries to date total 16 trillion cubic feet. Panarctic has strong indications of commercial crude oil. Perhaps you noticed in the paper less than a week ago that we announced the discovery of oil at a location called Skate, about 18 kilometres offshore of Loughheed Island. I think our announcement said that the well flowed 775 barrels per day. It actually flowed in excess of 1,000 barrels per day from a five-metre interval on a drill stem test. Translated into a production test, this indicates that on completion, that well would flow several thousand barrels a day. So it is very encouraging. Still, there is no prospect for oil or gas sales until 1986, 17 years after operations were commenced.

At this early point in the exploration process, it would be counterproductive to reduce expected cashflow to Panarctic from proposed oil and gas marketing. Panarctic has proved by its actions that it will reinvest heavily in exploration, which would be achieving the stated aims of the government. One cannot argue that the 25-per-cent back-in to already proved reserves is justified because the Crown would be making a 25-per-cent grant to future exploration. The two have nothing to do with each other.

It is respectfully submitted that the retroactive 25-per-cent Crown back-in should not apply to lands upon which petroleum reserves were discovered prior to implementing the new exploration incentives. We do not have much problem with the 25-per-cent back-in to future discoveries, but it is confiscation to take away the gas or oil that we have found with really no government incentives.

With respect to frontier oil and gas pricing, projects to market oil and gas from the Arctic Islands will be very costly and the netback at the wellhead will be much less than in Western Canada. Economic studies made by Panarctic, based on the former financial régime, indicate that oil and gas prices at forecast world levels will be required to make the marketing of Arctic reserves economically viable. As a matter of fact, these studies indicate that a case could be made for relief from federal royalties during the early years of such marketing projects.

[Traduction]

puisque Petro-Canada est déjà propriétaire de près de la moitié des actions de Panarctic.

Un accord a été signé par la Panarctic pour la vente de gaz naturel en provenance des îles de l'Arctique, grâce au projet pilote de liquéfaction du gaz naturel de l'Arctique, entreprise commune de Petro-Canada, Dome, Nova et Melville Shipping; les premières livraisons sont prévues pour 1986. La Panarctic essaie également de commercialiser le pétrole brut du champ de Bent Horn sur l'île Cameron. Si la Couronne exerçait son option de 25 p. 100, et si l'on ajoutait à cela la taxe de 8 p. 100, les bénéfices que la Panarctic tirerait de ces ventes seraient coupés de moitié.

Les premiers gisements de gaz ont été découverts en 1969 et s'élèvent actuellement à 16 billions de pieds cubes. Selon toutes les indications, le pétrole brut découvert par la Panarctic est commercialisable. Vous avez peut-être vu l'annonce que nous avons fait paraître dans les journaux, il y a moins d'une semaine; nous y annonçons la découverte de pétrole dans une région qu'on appelle Skate, à environ 18 kilomètres de l'île Loughheed. Nous annonçons que le puits produisait 775 barrils par jour. En fait, il produit plus de 1,000 barrils par jour à un intervalle de 5 mètres sur une pompe d'essai. D'après nos tests de production, ce puits produirait plusieurs milliers de barrils par jour, une fois en pleine production. C'est donc très encourageant. Et pourtant, on ne s'attend pas à vendre du pétrole ou du gaz avant 1986, c'est-à-dire 17 ans après le début des opérations.

Pour l'instant, il serait tout à fait contre-indiqué de réduire les liquidités que Panarctic pourrait tirer de la commercialisation du pétrole et du gaz. Panarctic a prouvé par le passé qu'elle réinvestirait des sommes importantes dans la prospection, ce qui est conforme aux objectifs revendiqués par le gouvernement. On ne saurait prétendre que l'option de rachat de 25 p. 100 est justifiée sous prétexte que la Couronne accordera des subventions de 25 p. 100 sur les opérations futures de prospection.

Nous pensons que l'option rétroactive de 25 p. 100 de la Couronne ne devrait pas s'appliquer à des terres dans lesquelles on a découvert des réserves de pétrole avant la mise en place des nouvelles dispositions d'encouragement de la prospection. Nous n'avons rien contre l'idée d'une option de rachat sur des découvertes futures, mais c'est une confiscation pure et simple que de reprendre des terres où du gaz ou du pétrole ont déjà été découverts sans aucune aide gouvernementale.

J'en arrive à la question de l'établissement des prix du pétrole et du gaz, en provenance de régions éloignées. La commercialisation du pétrole et du gaz des terres de l'Arctique sera très coûteuse et les bénéfices à la source seront bien inférieurs à ce qu'ils sont dans l'ouest du Canada. Les études économiques de Panarctic fondées sur l'ancien régime financier indiquent que les prix du pétrole et du gaz devront se situer aux prix mondiaux projetés pour rendre la commercialisation des réserves de l'Arctique économiquement viable. En fait, ces études démontrent qu'une suspension des redevances fédérales se justifierait au début de la production.

[Text]

Before Panarctic management and its board of directors agreed to sell gas to the Arctic pilot project, Panarctic, jointly with Petro-Canada, made voluminous economic studies to determine whether it was worth while for Panarctic to sell its gas to this project. All of the studies indicate that it will be necessary to obtain prices for Arctic Islands gas equal to the forecast world BTU value of crude oil.

• 1125

The same thing is true of crude oil. That is, it will take forecast world prices to make it economic to market crude oil from the Arctic Islands. Marketing projects from the Arctic Islands will involve the highest degree of technological development, including ice-breaking tankers which can sail through 7 to 10 feet of ice year-round. The technological fallout to Canada will be tremendous and will place Canada foremost in the area of Arctic operations. The projects are large and bring with them increased employment and other economic benefits to the whole of Canada. It seems much more logical to invest in the development of Canadian frontier oil and gas than to pay for insecure foreign oil.

Let me give you an example. Panarctic is studying the production in the Arctic Islands of methanol—that is, methyl alcohol—for use as a motor gasoline and octane extender. Such a project is not economically viable at the controlled prices of gasoline in Canada, so we are looking at markets in the United States and Europe, where world prices can be obtained. Would it not be better to give Canadian frontier energy projects the world value for our products so that domestic oil and gas supplies can be increased, with a corresponding decrease in costly and insecure foreign oil?

About this provision exempting payment of royalties for three years, the PIR, in the past the government recognized the economics of developing oil and gas fields and in the May 1976 statement of policy stated:

Progressive Incremental Royalty (PIR) will be exempted for a period of 3 years from the date when PIR would first become payable in respect of all discoveries made on or before June 30, 1980.

This was a statement made in 1976.

In effect, in 1976 the government was giving the industry relief from PIR for any fields the industry would discover over the next four years. This created a great incentive to get out and make new discoveries.

In Bill C-20 the government carried on this same incentive for oil and gas fields which were discovered over the next four years; in that case, from 1978 to 1982. For some reason the government has now, in Bill C-80, eliminated this four-year incentive period for making discoveries by allowing the exemption of payments of royalty for three years only on discoveries made before December 31, 1980, which is a time in the past.

[Translation]

Avant que la direction et le conseil d'administration de Panarctic n'acceptent de vendre du gaz au projet pilote de l'Arctique, la Société, en collaboration avec Petro-Canada, a fait une étude économique exhaustive pour déterminer si ce projet valait la peine. Toutes les études prouvent que pour que l'opération soit rentable, le gaz des îles de l'Arctique devra être vendu à un prix équivalent à la valeur mondiale en BTU projetée pour le pétrole brut.

La même chose est vraie pour le pétrole brut. Autrement dit, pour que le pétrole brut des îles de l'Arctique soit économiquement commercialisable, il faudra le vendre aux prix mondiaux projetés. Les projets de commercialisation des réserves des îles de l'Arctique mettent en jeu les techniques les plus avancées, y compris les pétroliers brise-glace qui peuvent traverser 10 pieds de glace toute l'année. Les avantages technologiques pour le Canada seront considérables et mettront le Canada à l'avant-garde des entreprises arctiques. Tous ces projets sont considérables et supposent une augmentation de l'emploi, et d'autres avantages économiques pour l'ensemble du Canada. Il est beaucoup plus logique d'investir dans la mise en valeur du gaz et du pétrole des régions éloignées du Canada que de payer des sources de pétrole étranger très peu sûres.

Je vais vous donner un exemple. La Panarctic étudie un projet de production de méthanol dans les îles de l'Arctique et la possibilité d'utiliser ce gaz pour élever le degré d'octane de l'essence. Ce projet ne saurait être viable au prix contrôlé de l'essence au Canada et c'est la raison pour laquelle nous étudions des marchés aux États-Unis et en Europe où les prix mondiaux sont en vigueur. Ne vaudrait-il pas mieux accorder au projet canadien les prix mondiaux, ce qui permettrait d'augmenter les approvisionnements domestiques de pétrole et de gaz et de diminuer notre dépendance de sources de pétrole étranger aléatoire?

Quant à l'exemption des redevances pour une période de trois ans, le gouvernement a déjà reconnu la nécessité de mettre en valeur les champs de gaz et de pétrole et a déclaré en mai 1976:

La redevance additionnelle progressive (RAP) sera suspendue pour une période de trois ans à partir de la date d'application des dispositions de la RAP pour toutes les découvertes effectuées avant le 30 juin 1980 inclusivement.

Cette déclaration date de 1976.

En effet, en 1976, le gouvernement soulageait l'industrie des dispositions de la RAP pour tous les champs qui seraient découverts pendant les quatre années suivantes. C'était une mesure très efficace d'encouragement de la prospection.

Dans le Bill C-20, le gouvernement reprenait le même encouragement pour les champs de pétrole et de gaz découverts au cours des quatre années suivantes, c'est-à-dire de 1978 à 1982. Pour une raison quelconque avec le Bill 80, le gouvernement élimine maintenant cet encouragement de quatre ans et ramène l'exemption à une période de trois ans pour les

[Texte]

I have previously mentioned the need for relief from federal royalties during the early years of frontier marketing projects, and the same applies to the development of oil and gas fields during the early years of production. By limiting the PIR exemption to discoveries made before December 31, 1980, the incentive to get out and drill and make further discoveries over the next four years has been eliminated.

To summarize, it is respectfully submitted that, first, the retroactive 25 per cent Crown back-in should not apply to lands on which petroleum reserves were discovered prior to implementing the new exploration incentives.

Second, assurance of world prices is required to develop and bring to market frontier oil and gas. With such assurance, project investigations prerequisite to development will follow.

Third, some frontier projects will be subeconomic in early years of production if they are required to pay standard royalty and taxes. A provision to defer or waive royalties and taxes initially would provide, at no cost to government, assistance to projects which could later contribute significantly to the Canadian economy and to government revenue under influence of escalating world prices. In the absence of relief from royalty and taxes during the early years, subeconomic projects would not be undertaken and the royalties and taxes would not be realized in any event. Clause 40.(7) does give the minister the right to waive the base rate of 10 per cent. I suggest that a similar provision should apply to Clause 41, to waive the PGRT—the Petroleum and Gas Revenue Tax. Some of these projects we are looking at are even going to take some tax relief to get off the ground. But once you get them off the ground, they look very good in the future, if you project increasing sales prices.

• 1130

My fourth recommendation is the exemption from payment of royalties for three years should apply to oil and gas discoveries made before December 31, 1984 to give the industry the added incentive to get to work and explore Canada's frontiers during the next four years. This applies to Clause 41.(9).

Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Hetherington, for a very precise and hard-hitting brief.

We have Mr. Wilson who is ready to question you.

Mr. Wilson: Thank you very much, Mr. Chairman, and also, thank you, Mr. Hetherington, for your brief. It is very helpful to us.

Let me just ask you a question on something which you have not covered in your brief but is something that relates to the

[Traduction]

découvertes effectuées avant le 31 décembre 1980, date déjà échue.

J'ai déjà dit à quel point il était important de soulager les projets de commercialisation des redevances fédérales à leur début. La même chose s'applique pour la mise en valeur des champs de gaz et de pétrole au début de la production. En limitant les exemptions de la RAP aux découvertes effectuées avant le 31 décembre 1980, on supprime tous les encouragements à la prospection pour les quatre prochaines années.

En résumé, nous pensons que l'option de 25 p. 100 de la Couronne ne devrait pas s'appliquer à des terres où du pétrole a déjà été découvert avant la mise en place des nouvelles dispositions sur la prospection.

Deuxièmement, nous avons besoin des prix mondiaux pour commercialiser les réserves éloignées de pétrole et de gaz. Sans cette garantie, il ne saurait y avoir de projet de mise en valeur de ces régions.

Troisièmement, certains projets dans les régions éloignées ne sauraient être rentables pendant les premières années de la production si on les oblige à payer la totalité des redevances et des taxes. Une disposition de suspension de ces redevances et taxes pour les premières années permettrait au gouvernement d'aider gratuitement des entreprises qui pourraient être appelées par la suite à faire une contribution considérable à l'économie canadienne et devenir une source de revenus pour le gouvernement grâce à l'augmentation des prix mondiaux. Si les taxes et redevances ne sont pas suspendues pendant les premières années, ces projets ne verront pas le jour et ne deviendront jamais une source d'impôt. L'article 40.(7) donne au ministre le droit de suspendre le tarif de base de 10 p. 100. Je pense qu'une disposition semblable devrait s'appliquer à l'article 41, afin de pouvoir suspendre la taxe tirée des revenus sur le pétrole et le gaz. Certains de ces projets ne se réaliseront même pas sans une certaine forme d'allègement fiscal. Mais une fois en marche, leurs perspectives d'avenir sont très bonnes si on envisage une augmentation des prix de vente.

Ma quatrième recommandation porte sur l'exemption du paiement des redevances sur une période de trois ans sur les découvertes de pétrole et de gaz effectuées avant le 31 décembre 1984. Cela donnerait à l'industrie un encouragement supplémentaire pour la prospection des régions éloignées du Canada pour les quatre prochaines années. Cela s'applique à l'article 41.(9).

Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Hetherington pour cet exposé aussi précis que mordant.

M. Wilson est prêt à vous poser des questions.

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur le président, merci monsieur Hetherington pour cet exposé qui nous sera très utile.

Je veux aborder avec vous un sujet dont vous n'avez pas parlé dans votre mémoire mais qui est lié au programme

[Text]

broader program, the National Energy Program, as well as Bill C-48. If Bill C-48 proceeds as proposed without any changes, as you have recommended here, and the National Energy Program also proceeds as proposed, what impact do you feel this will have on your activities in the Arctic islands?

Mr. Hetherington: It will impact in two fashions.

I mentioned that a Canadian company such as Panarctic, operating in the frontier areas, will get an 80 per cent grant on exploration expenditures, and that can be flowed back to our participants, depending upon the COR rate of Panarctic rather than on the individual owners of Panarctic. This is a very favourable development and, if those owners are fully taxable, the cost of exploration has been reduced—or to put it another way, I would expect our shareholders in Panarctic to put up more money to increase our exploration.

Now, with respect to our joint interest owners that have a low COR rate, they are going to be more reluctant to put up money with us. And there is another class of investors that will be doing less exploration, and those are the people whose cash flow has been curtailed out of Alberta, or western Canada as a whole. One of our participants—and I will mention the name—the Home Oil Company, are quite high Canadian content, but they have advised me that their cash flow has been cut from their Alberta and British Columbia production to the extent that they have got to cut their program, and the frontier exploration, that has no chance of producing any revenue for the next five or ten years, is the low man on the totem pole. So they are not going to invest with us.

I do not worry about that too much because I think that, overall, the program is beneficial enough for a company such as ours, operating in the frontier areas, that we will be able to increase exploration.

Mr. Wilson: Do you have any figures, based on an assessment of Bill C-48 and the NEP, in relation to your programs for 1981-82?

Mr. Hetherington: I can give you some figures, but they are not very hard and fast.

Our program has been running \$70 million to \$80 million a year. The program is determined, in part, by the availability of drilling equipment. It takes about a year and a half to construct and deliver a drilling rig of the type that we use; so, if we decided today to up our program, we could not do anything until we moved in new equipment in August-September of 1982. So there is a big lag between deciding to do something and actually doing it.

I anticipate that our program is going to stay at about the \$70 million-\$80 million level for the next two years, and when this problem with Alberta and everything else all gets sorted out and the people come around, I think we are going to see an increase in activity. But, as I say, from the time that participants are satisfied that the climate is really one of increased

[Translation]

national de l'énergie et au Bill C-48. Si le Bill C-48 est adopté sous sa forme actuelle sans les modifications que vous recommandez, et si le programme national de l'énergie est appliqué également sans modification, comment cela affectera-t-il vos activités dans les îles de l'Arctique?

M. Hetherington: De deux façons.

J'ai dit qu'une compagnie canadienne comme la Panarctic qui s'intéresse aux régions éloignées obtiendra une subvention de 80 p. 100 sur ses dépenses de prospection et que cela pourra se répercuter sur nos participants, selon le taux intérieur de participation de la Panarctic et non pas d'après les propriétaires individuels de la Panarctic. C'est un développement favorable et si ces propriétaires sont pleinement imposables, les coûts de prospection en seront réduits d'autant ou, si vous voulez, les actionnaires de la Panarctic seront encouragés à investir plus dans nos opérations de prospection.

Maintenant, ceux de nos propriétaires qui ont un contenu canadien faible seront moins encouragés à investir dans nos entreprises. Il y a une autre catégorie d'investisseurs qui ne participera pas autant et ce sont ceux dont les liquidités en provenance de l'Alberta ou de l'ouest du Canada ont été entamées. Un de nos participants, et je peux même vous le citer, la société *Home Oil* qui a un contenu canadien très élevé, nous a annoncé que ses bénéfices en provenance de l'Alberta et de la Colombie-Britannique avaient été réduits à tel point qu'ils devaient réduire leur programme de prospection et qu'ils ne s'attendaient pas à réaliser des bénéfices avant cinq ou dix ans. Comme ils ont été frappés très sévèrement, ils n'investiront pas dans nos entreprises.

Cela ne m'inquiète pas trop parce que, dans l'ensemble, le programme comportera suffisamment d'avantages pour une compagnie comme la nôtre qui s'intéresse aux régions éloignées et devrait nous permettre d'augmenter nos opérations de prospection.

M. Wilson: Est-ce que vous avez des chiffres qui indiquent la façon dont vos programmes pour 1981-1982 réagiront au Bill C-48 et au programme national de l'énergie?

M. Hetherington: Je peux vous citer des chiffres, mais ils ne sont pas très sûrs.

Notre programme nous coûte 70 à 80 millions de dollars par année et il est fonction, en partie, du matériel de forage disponible. Il faut environ un an et demi pour construire et installer une plate-forme de forage et, par conséquent, si nous arrêtons notre programme dès maintenant, nous ne pourrions rien faire avant d'installer le nouveau matériel en août-septembre 1982. Il y a donc un délai considérable entre la décision et le moment où quelque chose peut être fait.

Je pense que notre programme continuera à nous coûter de 70 à 80 millions de dollars pour les deux années à venir et par la suite, lorsque les problèmes avec l'Alberta auront été résolus et lorsque les autres difficultés auront été réglées, nous devrions accélérer nos activités. Mais comme je vous l'ai dit, lorsque les participants seront convaincus de la justification

[Texte]

exploration, it is still going to take us two years to get the equipment there and get working again.

Mr. Wilson: On page 2 of your statement, you referred to: Subsequent acquisitions of non-Canadian interests would bring the FIRA Canadian content to nearly 90%.

Then, in the next paragraph:

Upon the completion of share transactions presently in progress, the Government through Petro-Canada will own almost 50%

What is Petro-Canada's shareholding right now?

• 1135

Mr. Hetherington: We just issued some shares to the government the other day in connection with a deal that we had and that brought Petro-Canada, plus the government, to 49.91 per cent. It is my understanding that those shares issued to the government—some four-odd million shares—will go to Petro-Canada.

Mr. Wilson: This increase in Petro-Canada shareholding, I gather, has gone up gradually over the past two or three years. Is this related to reluctance on the part of the private sector shareholders, because of the long lead times or the uncertainty surrounding the lack of ground rules here or are there other reasons?

Mr. Hetherington: Yes, in part. There are two reasons for that increase. In the last two financings some of the industrial participants did not take up their shares and Petro-Canada underwrote the issue. As a matter of fact, in our last issue of \$35 million of shares, Petro-Canada took about 80 per cent of the issue, as versus their 45 per cent equity interest. Some years ago we borrowed some money, which was guaranteed by the government. If we were not in a revenue position when that loan had to be paid back, the government would take up the loan and we would issue them shares in consideration of that loan. We were not in a revenue position; we did not pay the money back; the government did pay it back and we have issued the shares to the government.

Mr. Wilson: What were the reasons why the private sector shareholders, the ones who represent that 35 per cent shareholding, did not take up their shares?

Mr. Hetherington: There were two basic reasons. The biggest reason, common to all of them, was that the lead time was getting awfully long. The people had been putting up their money for 10 years and some of them, when they went into Panarctic, figured that in five years we would be producing oil. We did not find oil; we found gas instead and that is a longer lead time thing. The gas bubble in Alberta has turned out to be a gas balloon and that further puts off the date by which we can market gas. There seems to be a reluctance to export gas. I am certainly in favour of building a pipeline today, exporting the gas and letting the Americans pay for the pipeline, so that when the gas is needed in Ontario, all you have to do is just

[Traduction]

d'une accélération de la prospection, il nous faudra encore deux ans pour mettre le matériel en place et pour relancer les opérations.

M. Wilson: A la page 2 de votre mémoire, vous dites:

En faisant l'acquisition de nouveaux intérêts non canadiens, le contenu canadien tel que calculé par l'AEIE atteindrait près de 90 p. 100.

Puis au paragraphe suivant:

Lorsque les transferts d'actions qui sont en cours auront été effectués, le gouvernement, par l'entremise de Petro-Canada, sera propriétaire de près de 50 p. 100

Combien de parts Petro-Canada possède-t-il actuellement?

M. Hetherington: Nous venons d'émettre des actions dans le cadre d'une transaction, ce qui a permis à Petro-Canada et au gouvernement d'obtenir 49.91 p. 100 des actions. Je crois que ces actions qui ont été achetées par le gouvernement—il y en avait quelque 4 millions—seront données à Petro-Canada.

M. Wilson: Si j'ai bien compris, la participation de Petro-Canada a augmenté graduellement ces deux ou trois dernières années. Est-ce que cela est dû au fait que les actionnaires privés hésitent à acheter des actions en raison des longs délais, de l'incertitude en ce qui touche les règles, ou d'une autre raison?

M. Hetherington: Oui, en partie. Cette augmentation est due à deux raisons. Lors des deux derniers financements, certains participants industriels n'ont pas acheté d'actions et Petro-Canada a souscrit toute l'émission. En fait, Petro-Canada a acheté environ 80 p. 100 de la dernière émission qui valait 35 millions de dollars, et elle possédait déjà 45 p. 100 du capital-actions. Il y a quelques années, nous avons fait un emprunt qui a été garanti par le gouvernement. Comme nous ne faisons pas de profit au moment où il a fallu rembourser le prêt, c'est le gouvernement qui l'a assumé et nous avons dû lui donner des actions en compensation, conformément à notre entente.

M. Wilson: Pour quelle raison les actionnaires du secteur privé, qui représentent 35 p. 100 du capital-actions, n'ont-ils pas exercé leur droit d'achat?

M. Hetherington: Il y avait deux raisons à cela: la principale, qui touche tous les actionnaires, c'était que les délais se prolongeaient énormément. Ces actionnaires investissaient depuis dix ans dans certains cas, prévoyant que Panarctic produirait du pétrole dans cinq ans. Nous n'avons pas trouvé de pétrole, nous avons trouvé du gaz qui exige de longs délais de production. Le surplus de gaz en Alberta n'a fait que s'amplifier, ce qui retarde encore la date à laquelle nous pourrions mettre notre gaz sur le marché. On semble hésiter à exporter du gaz. J'aimerais beaucoup qu'on construise un pipe-line tout de suite, qu'on exporte ce gaz et qu'on laisse les Américains payer pour le pipe-line. Lorsque l'Ontario aura

[Text]

shift the gas over to the Canadian market and you can do it with a pipeline built with cheaper, less inflated dollars and partially paid for by the American market, but that does not sell too well. All these things combined have told some of our participants that they got into a league that is a little over their head. That is the general problem that was common to all our shareholders. Some of them said, we do not care; we are in this for the long pull; we are going to put up our money anyway, and they did. Others said: we have made a discovery in the North Sea, off Spain and we need the money to work where we are going to get quicker revenues, so we just simply do not have the money. One of the other participants said: well, we do not have any Canadian revenue to write off this exploration against, so we are spending 100 per cent dollars. It is just not smart to put the money in. A couple of lead and zinc mining companies said: prices are not good and we are in a poor cash position. We just had to close down a mine in Ontario and it does not look good for us to be spending this money on long lead time projects. All those things combined let some of our participants drop out.

Now, not only the government, but some of our participants took more than their share and when the chips were finally down the government said, well, we will pick up the balance.

Mr. Wilson: When was the last equity issue?

Mr. Hetherington: I think I am right that it was January, 1979.

Mr. Wilson: I had understood that there was a decision that Panarctic was facing within the last month or so, which was going to have a direct effect on 1981-82 spending. Has that decision been made?

Mr. Hetherington: It has been partially made. At first the board said, well, until this Crown backing—the Crown backing seems to be the sorest point of them all among the investment people, particularly the Canadian industry. They cannot understand why they should have 25 per cent of the Canadian companies' reserves confiscated, why continue putting up that money? They said: until you straighten that one out, we are just not going to participate, and they said: instead of bringing this thing to a head, why do you not postpone the financing? So we did. We postponed it for three months to the next directors' meeting. Then on March 5, we had a directors' meeting and they said, "Well, let us postpone it again." We need the money starting at about May and the way we resolved that was we said, "Well, the majority of the board feels that we should go ahead and make the offer." So we made the offer, and I think the offer date is either April 15 or April 30, somewhere in that range. If by that time, things are straightened out, the industrial people can come in if they want to. If they do not want to, maybe we will not complete our financing. We still have the prospect that Petro-Canada might, as they did in the past, pick up more than their share.

[Translation]

besoin de gaz, il suffira de le rediriger vers le marché canadien et cela coûterait moins cher de construire un pipe-line avec des dollars moins touchés par l'inflation et en partie subventionnés par le marché Américain. Cependant, cette idée n'est pas très bien acceptée. Tout cela fait dire à nos participants qu'ils s'étaient lancés dans une entreprise qui les dépassait un peu. C'est un problème qu'ont tous nos actionnaires. Certains s'en fichent, ayant investi à long terme, et c'est pourquoi ils continuent à investir dans notre société. D'autres se disent: nous avons fait des découvertes dans la mer du Nord et au large de l'Espagne, il vaut mieux utiliser notre argent là où il sera le plus productif. C'est pourquoi nous n'avons tout simplement pas les fonds nécessaires. Il y en a un qui estime que comme nous n'avons pas récupéré les fonds affectés à l'exploration au Canada, parce que nous n'avons pas de revenus canadiens, ce sont des investissements à fonds perdus. Il n'est donc pas judicieux d'y investir encore plus d'argent. Quelques compagnies minières de plomb et de zinc ont dit que les prix n'étaient pas assez élevés et qu'elles n'avaient pas assez de liquidités. Elles avaient dû fermer une mine en Ontario et ne jugeaient donc pas approprié d'investir de l'argent dans des projets à long terme. Tout cela combiné nous a fait perdre certains de nos participants.

Le gouvernement n'est pas le seul à avoir acheté plus que sa part d'actions, certains de nos participants l'ont fait également, et en fin de compte, le gouvernement a décidé de ramasser tout ce qui restait.

M. Wilson: Quand avez-vous émis pour la dernière fois de nouvelles actions?

M. Hetherington: Je crois que c'était en janvier 1979.

M. Wilson: Je croyais que la Panarctic devait prendre une décision au cours du mois dernier, décision qui allait avoir un effet direct sur ses dépenses pour 1981-1982. A-t-elle pris cette décision?

M. Hetherington: En partie. Tout d'abord, le conseil d'administration a décidé d'attendre que le gouvernement lui offre cet appui, et l'appui du gouvernement semble être l'élément qui inquiète le plus nos investisseurs, et surtout l'industrie canadienne. Ils ne comprennent pas comment on peut confisquer 25 p. 100 des réserves d'une compagnie canadienne, et ne voient donc aucune raison de continuer à investir dans cette société. Ils nous ont dit que tant que nous n'aurions pas réglé ce point, ils n'investiraient plus et nous ont suggéré de remettre ce financement à plus tard, plutôt que de précipiter les choses. C'est ce que nous avons fait. Nous avons remis cette décision à la réunion du Conseil d'administration, trois mois plus tard. Puis, le 5 mars, les administrateurs ont décidé de remettre la décision encore une fois. Il nous fallait cet argent pour le mois de mai et finalement, la majorité des administrateurs ont décidé de faire une offre. Cette offre doit être faite le 15 ou le 30 avril. Si à ce moment-là, le problème est réglé, les industries pourront participer au financement si elles le veulent. Sinon, nous ne réussirons peut-être pas à réunir tous les fonds nécessaires. Il reste toujours la possibilité que Petro-Canada achète plus que sa part, comme elle l'a fait par le passé.

[Texte]

But if some of these things can be cleaned up by the time that financing comes, we will get fully subscribed by our industrial participants.

• 1140

Mr. Wilson: This is an interesting situation with Panarctic which has worked with Petro-Canada for a number of years and prior to that with the government as a direct shareholder. Can you explain to us, apart from the confiscatory aspect of it, are there other elements of this back-in that bother the private sector shareholders that were not apparent in previous years when Petro-Canada was a partner, an ordinary paying partner.

Are they concerned with the fact that Petro-Canada has additional rights now over and above their rights as an owner; rights to pick up properties around; they have a stronger position in getting access to properties close by that the others do not have the same access to.

Mr. Hetherington: No, Mr. Wilson, I do not think that is the problem. When Petro-Canada first got the right to acquire 25 per cent in Crown leases on a priority basis, that was a common gripe of industry, that Petro-Canada had certain rights that did not put them on the same footing. But I think people have gotten over that. The objection of our industrial participants is that the 25 per cent is being taken away from them. They do not care who gets it, whether it is the Crown or Imperial Oil. The fact is that it is being taken away from them as Canadians and that is what the big objection is.

It might be helpful if I reviewed some of the background leading up to this Bill C-20 and then Bill C-48. In the early days, it was planned to follow the provincial system of checkerboarding leases when you took leases and would select a checkerboard. Then the other remaining Crown leases would go to the company that had the permit but at a higher royalty. So, you paid a 5 per cent royalty on the main lease and a higher royalty on the Crown lease. The company that owned the permit ended up with the whole prospect.

Then the concept of this ring fence was introduced. There was a flat royalty of 10 per cent and a progressive incremental royalty that really gave to the Crown a percentage of profits. When the government negotiators first came out with their white paper on this, the progressive incremental royalty was too high to make frontier exploration worthwhile and we had a big sag and our exploration dropped off.

Over a period of a year or so in negotiating with the government officials, they came up with what the industry considered was a high but probably reasonable progressive incremental royalty that we could live with.

Now, on top of that we are imposed with a further 8 per cent tax which is not an 8 per cent tax at all. It is more like 28 per cent because it is not a deductible thing, and a loss of 25 per cent of the reserves we have discovered. The government officials made the argument that the rate of return is still going to be the same because the government is going to be

[Traduction]

Cependant, si l'on a pu régler certains problèmes avant la campagne de souscription, les industries achèteront leur part.

M. Wilson: La Panarctic se trouve dans une situation intéressante en raison de la participation directe du gouvernement et de sa collaboration avec Petro-Canada depuis un certain nombre d'années. Outre cette question de confiscation, y a-t-il d'autres aspects de ces droits rétroactifs qui inquiètent les actionnaires privés et qui n'existaient pas les années précédentes, lorsque Petro-Canada n'était qu'un actionnaire ordinaire?

Vos actionnaires s'inquiètent-ils du fait que Petro-Canada ait des droits supplémentaires, par exemple le droit d'acquérir les propriétés environnantes auxquels les autres n'ont pas accès.

M. Hetherington: Non. Je ne crois pas que cela soit un problème. Lorsqu'on a accordé à Petro-Canada le droit d'acquérir en priorité 25 p. 100 des concessions de la Couronne, toute l'industrie s'est plainte du fait que Petro-Canada avait des droits qui la mettaient dans une situation privilégiée. Je pense cependant que l'industrie s'en est remise. Maintenant, elle se plaint surtout du fait qu'on peut lui enlever 25 p. 100. Peu lui importe qui obtient ces 25 p. 100, que ce soit la Couronne ou l'Imperial Oil. Le fait est qu'on enlève 25 p. 100 à ces Canadiens et c'est leur plus grosse objection à cet égard.

Il pourrait être utile que je retrace l'historique des projets de Loi C-20 et C-48. Au début, on prévoyait suivre le modèle provincial qui utilise un damier pour accorder des concessions. Le reste des concessions de la Couronne seraient accordées aux sociétés qui avaient des permis, mais feraient l'objet de redevances supérieures. Il y avait une redevance de 5 p. 100 sur la concession principale et une redevance supérieure sur la concession de la Couronne. La compagnie qui possède le permis se retrouvait avec toutes les concessions.

On a ensuite adopté le concept des cercles concentriques. Il y avait une redevance forfaitaire de 10 p. 100 et une redevance additionnelle progressive qui accordait à la Couronne un pourcentage des profits. Lorsque les négociateurs du gouvernement ont publié leur Livre blanc à ce sujet, cette redevance additionnelle progressive était trop élevée pour justifier l'exploration dans les zones frontalières, ce qui a entraîné une chute de nos efforts d'exploration.

Après avoir négocié pendant un an environ, le gouvernement a finalement adopté une redevance additionnelle progressive que l'industrie considérait assez élevée mais quand même acceptable.

Voilà maintenant qu'on nous impose une autre taxe qui est censée s'élever à 8 p. 100 mais qui revient plutôt à 28 p. 100, parce qu'elle n'est pas déductible et que nous perdons 25 p. 100 des réserves que nous avons découvertes. Le gouvernement a allégué que cela ne changerait en rien le taux de rendement, puisqu'il nous paiera 25 p. 100 de nos frais de développement

[Text]

paying 25 per cent of the development costs when they take 25 per cent of your reserves away. That is true but we could make a 50 per cent rate of return on \$1 and it is still not worthwhile. We are saying that cash flow is the main thing to Panarctic.

I have some charts here that I would be happy to leave with the committee if you are interested. This is our chart of this liquified natural gas project. The top line shows the cash flow Panarctic would get prior to the NÉP, and the bottom line is what we are going to get after the NÉP. Roughly, we are losing about 40 to 50 per cent of our cash flow. This is particularly damaging during the early years. It just means that if that happens we are going to cut exploration.

• 1145

The Chairman: All right, we will arrange to pass these around and have them appended to today's proceedings.

The next questioner is Mr. Skelly.

Mr. Skelly: Thank you, Mr. Chairman. My question for Mr. Hetherington is related to some of the spinoff benefits that we would hope to obtain in Canada from expanded activities in the Arctic. I am thinking in particular of the shipbuilding and allied industries in that area. Dome has mentioned a figure in the next 10 years of roughly \$40 billion; Mobil was here the other day saying that for Hibernia, for bringing production in in that area, we were looking at \$5 billion; other players are indicating figures somewhere between the two—Gulf was in the other day with substantial estimates. If this legislation were not in place and if the schedule of exploration and production and delivery were moving ahead, have you any kind of estimate as to what amount of money you would be spending on marine platforms for your program in the Arctic over, say, the next 10 years?

Mr. Hetherington: Yes, I can give you some figures that are related to projects. That may be the best way of doing it, rather than just in an overall sense.

To develop our Drake field for this liquified natural gas project involves about \$135 million, on Panarctic's part, and around \$1.7 billion for the energy project itself. All of these wells are on the land and that is why they are so cheap. It is not a big project, as far as Panarctic as a producer goes.

We are one of the sponsors, along with Petro-Canada and others, of the Polar Gas pipeline project. If that goes as we anticipate in the early nineteen nineties, our cost to develop the fields in the Arctic islands is around \$10 billion, and the project itself, the Polar Gas project, is \$17 billion—these are as-spent dollars I am talking about.

I mentioned crude oil. We have a very fine couple of wells on Cameron Island, they will produce 10,000 barrels a day of 32-gravity oil. We are having a little trouble proving up how much reserve we have, but this project will be in the range of

[Translation]

lorsqu'il nous enlèvera 25 p. 100 de nos réserves. C'est vrai, mais nous aurions pu tirer de nos investissements un rendement de 50 p. 100, de sorte que nous sommes toujours perdants. Nous avons dit que les liquidités étaient très importantes pour Panarctic.

J'ai ici des tableaux que je pourrai laisser au comité si cela vous intéresse. Voici un tableau qui porte sur notre projet de gaz naturel liquéfié. On voit en haut les liquidités qu'aurait pu obtenir la Panarctic avant l'adoption du programme énergétique national, et en bas, ce que nous allons obtenir avec le programme. Nous perdons environ 40 à 50 p. 100 de nos liquidités. Cela nous sera particulièrement préjudiciable au cours des premières années. Cela veut dire également que nous allons devoir réduire l'exploration.

Le président: Très bien, nous allons les faire distribuer et les faire imprimer en appendice du procès verbal d'aujourd'hui.

Le suivant est M. Skelly.

M. Skelly: Merci, monsieur le président. Ma question porte sur les retombées qu'on peut espérer obtenir au Canada de l'intensification des activités dans l'Arctique. Je pense en particulier aux chantiers navals et aux industries connexes. La Dome a avancé un chiffre d'environ 40 milliards de dollars pour les dix prochaines années. Mobil comparaisait l'autre jour et nous a dit qu'on pouvait espérer tirer 5 milliards de dollars de la mise en production d'Hibernia. D'autres encore nous ont mentionné des chiffres se situant entre les deux. La Gulf a comparu l'autre jour et nous a donné des estimations assez importantes. Si le projet de loi n'était pas adopté et que vous poursuiviez vos programmes d'exploration et d'exploitation, avez-vous une idée des sommes que vous dépenseriez à l'achat de plates-formes pour l'Arctique au cours des 10 prochaines années?

M. Hetherington: Oui, je peux vous donner des chiffres reliés au projet. C'est peut-être la meilleure façon de procéder, plutôt que de vous donner un chiffre global.

Le développement du champ Drake où nous avons un projet de gaz naturel liquéfié exigera une participation d'environ 135 millions de dollars de la part de la Panarctic et quelque 1.7 milliard de dollars pour tout le projet lui-même. Tous ces puits se trouvent sur le continent et c'est pourquoi cela ne nous coûte pas cher. Ce n'est pas un bien gros projet, en ce qui concerne la Panarctic.

De concert avec Petro-Canada et d'autres sociétés, nous parrainons le projet de pipe-line *Polar Gas*. Si tout se passe comme prévu, au début des années 1990, le développement des champs des îles de l'Arctique coûtera environ 10 milliards de dollars. Le projet lui-même, le projet Polar Gas, coûte 17 milliards de dollars et je veux parler ici des dépenses comme telles.

J'ai parlé du pétrole brut. Nous avons sur l'île Cameron quelques bons puits qui produiront 10,000 barils par jour de pétrole de densité 32. Nous avons de la difficulté à trouver nos réserves mais ce projet devrait coûter 1.5 milliards de dollars

[Texte]

\$1.5 billion if we can go ahead with it. I mentioned our new discovery of oil at this location called Skate. This is offshore.

It might be of interest to you that we are not going to use platforms in the Arctic Islands because the water is so deep. We are looking at wells in water up to 1,500 feet deep and we have already completed an offshore well on the bottom of the ocean with the wellhead sitting right on the bottom of the ocean. Then we piped it to shore with a flow and control line bundle. So we can produce that offshore gas well from an onshore facility, we have developed the technology. As a matter of fact, I mentioned that we have a high-technology operation and we, as Canadians, are foremost in the world. We have been really recognized around the world for this development of offshore well completions on the bottom of the ocean. These wells are very expensive, but nonetheless they work, and with proper economic parameters we can be producing oil and gas out of the Arctic in the next five to ten years.

Those numbers, if you add them up, come to at least \$50 billion.

Mr. Skelly: The figures are really staggering, in some respects, when we think of some of the past performances. The whole bill is not in, in the sense that there are many other producers and companies coming before the committee.

• 1150

One of the concerns we have is that Canadian manufacturers are not going to get in on the full range of benefits that might be available because there does not seem to be co-ordination. As you have pointed out, in 1985 or 1986 some of these will be coming on stream for production—there is the Rim gas and you have mentioned the Arctic Pilot Project and a number of other ones. We are going to see those projects on stream and to my way of thinking, from the discussions I have had and the testimony we have had here, the kind of co-ordination that would allow Canadian shipyards to participate, to make the investment, to get the planning underway, is not going to occur. We have had the example of a Dome Petroleum barge that will be used as a floating drydock. The delivery date was impossible; the Arctic window opens for six weeks and if it is not ready then a year is lost. So they went offshore. A number of other ones . . . Mobil indicated that they went offshore for a platform.

Can you tell me of any discussions that your group, the consortium you are involved with, has begun with Canadian shipbuilders or others in allied industry that would be providing this equipment by the middle or the end of the decade? Have you been involved in the joint industry-government discussions that would see the planning and co-ordination take place which would allow Canadian shipbuilders to produce that equipment?

Mr. Hetherington: First, let me say that my company, Panarctic, has nothing to do with the buying or operating of the ships. This is Petro-Canada's Arctic Pilot Project, that is

[Traduction]

s'il reçoit le feu vert. J'ai déjà dit que nous venions de découvrir du pétrole à Skate. C'est en haute mer.

Il vous intéressera peut-être d'apprendre que nous n'allons pas utiliser de plate-forme dans les îles de l'Arctique parce que les eaux y sont trop profondes. La profondeur va jusqu'à 1,500 pieds et nous avons déjà installé un puits sur le fond de l'océan, puits dont la tête repose sur le fond marin lui-même. Nous utilisons un pipe-line pour amener le gaz au rivage. Nous pouvons donc extraire du gaz en haute mer à partir d'installations en mer, parce que nous avons la technologie. En fait, c'est une opération qui exige une technologie de pointe où les Canadiens sont des chefs de file dans le monde. Nous avons acquis une réputation mondiale suite à la mise au point de cette technique qui nous permet d'installer des têtes de puits sur le fond de l'océan. Ces puits sont très coûteux, mais ils fonctionnent et si les paramètres économiques concordent, nous devrions pouvoir extraire du pétrole et du gaz de l'Arctique dans les cinq à dix prochaines années.

Si l'on additionne tous ces chiffres, on obtient au moins 50 milliards de dollars.

M. Skelly: Ce sont des chiffres étonnants si on les compare à certains chiffres précédents. Le projet de loi n'a pas encore été adopté, il nous reste encore de nombreux producteurs et compagnies à entendre.

Nous nous inquiétons de la possibilité que les fabricants canadiens n'obtiennent pas leur juste part des avantages qui découleront de ces projets, parce qu'il ne semble pas y avoir de coordination. Comme vous l'avez souligné, certains de ces puits commenceront à produire en 1985 ou 1986. Il y a par exemple, le Rim Gas et le projet-pilote de l'Arctique que vous avez mentionné, ainsi que de nombreux autres. Cependant, selon des témoignages que nous avons entendus ici, il n'y a pas assez de coordination pour permettre aux chantiers navals canadiens de participer pleinement, de faire des investissements et la planification nécessaires. Nous connaissons tous l'exemple de la barge de la Dome Petroleum qui sera utilisée comme cale sèche flottante. Il était impossible de la livrer pour la date prévue. L'Arctique n'est accessible que pendant six semaines et si l'équipement n'est pas prêt à temps, on perd une année entière. La Dome est allée voir ailleurs. Il y a d'autres exemples. La Mobil nous a dit qu'elle était allée acheter une plate-forme à l'étranger.

Pouvez-vous me dire si votre consortium a discuté avec les fabricants de navires et d'autres équipements au Canada pour qu'ils puissent vous fournir ces équipements d'ici 1985 ou 1990? Avez-vous participé aux discussions entre l'industrie et le gouvernement qui permettront de planifier et de coordonner la participation des chantiers navals canadiens à ces projets?

M. Hetherington: Je voudrais dire tout d'abord que ma compagnie, la Panarctic, n'a rien à voir avec l'achat ou l'utilisation des navires. Tout cela relève du projet-pilote de l'Arcti-

[Text]

their business, so we have not had any discussions regarding shipping. But let me tell you what discussions we have had with respect to buying Canadian in the things that we use. The things we use are pipe, casing, drilling bits, cement and machinery and we have a continual liaison with this Advisory Committee on Industrial Benefits from Natural Resource Development, Mr. Hughes-Adams' committee. We have a policy within our company to buy Canadian as long as the bids are reasonably competitive and delivery can be made. We have defined "reasonably competitive" as not wanting to pay more than 5 per cent more than the low bidder; at least we use this as a kind of guideline. We have analysed where these benefits will go, and in Panarctic's operations, if you exclude fuel, we buy about 80 per cent Canadian, of which about 40 per cent, strangely enough, ends up in Ontario.

Mr. Skelly: I may just pursue one more item here. In the expenditures that are going to come on you have mentioned \$70 to \$80 million a year, but once the production and actual transportation of that resource out of the Arctic begins we seem to be, for your consortium, talking in the order of about \$50 billion. The fear I have is that the production goals are not that far away. We are looking at a rapidly accelerated decision making time in which I do not see the investment going into major Canadian industries that is going to allow them to participate.

Instead of the very, I would suggest, weak proposals in the legislation which allow quite a bit of discretion on whether or not companies can go offshore—and in a time of crisis we have to have it now or by that point they are going to go offshore—what is your reaction to Canadian producers having the right of first refusal rather than naming a percentage? Your criterion would certainly be if it is 5 per cent or less you would go in Canada, otherwise you would go offshore. There seems to be a certain feeling that maybe we should designate a percentage of project stuff to go into Canada. What would your reaction be to Canadian producers on the other hand having the right of first refusal to produce the equipment in the Arctic?

Mr. Hetherington: I will give you my reaction to that with some examples of where we were faced with some similar situations. I think just because of, say, technological developments and expertise required that Canada's industry is going to have to walk before it flies. That is one of the real problems.

• 1155

When we came to completing this offshore well that I mentioned, we had to design and have fabricated a wellhead that could sit on the bottom of the ocean and be installed with no human hand touching it and with no human eye ever seeing it, except by electronic means—this involved very high technology that we did not have in Canada—then we had to

[Translation]

que de Petro-Canada. Nous n'avons donc pas participé à des discussions concernant les navires. Je peux cependant vous parler des discussions que nous avons eues au sujet de l'achat d'équipement canadien pour notre propre usage. Nous utilisons des choses comme des tuyaux, des coffrages, des mèches de forage, du ciment et de la machinerie. Nous sommes en contact permanent avec le Comité consultatif des avantages industriels du développement des ressources naturelles, c'est-à-dire le Comité de M. Hughes Adams. Notre compagnie a pour politique d'acheter des produits canadiens tant et aussi longtemps que les soumissions pourront soutenir la concurrence étrangère et que les compagnies pourront effectuer les livraisons à la date prévue. Lorsque nous disons qu'elles doivent soutenir la concurrence étrangère, nous avons fixé à 5 p. 100 l'écart entre la soumission canadienne et le plus bas soumissionnaire. Nous utilisons cela comme critère. Nous avons étudié les secteurs qui bénéficieront des retombées économiques et en ce qui concerne les activités de la Panarctic, à l'exclusion du combustible, nous achetons environ 80 p. 100 de nos besoins de sociétés canadiennes, et 40 p. 100 proviennent de l'Ontario.

M. Skelly: J'aurais une autre question à poser. Vous avez prévu des dépenses de 70 à 80 millions de dollars par année, et une fois que la production aura commencé, cela ferait au total environ 50 milliards de dollars, du moins en ce qui concerne votre consortium. Comme le lancement de la production n'est plus très éloigné, la prise des décisions doit se faire à un rythme accéléré et je ne vois aucun investissement majeur dans des industries canadiennes qui puissent leur permettre de participer vraiment.

Plutôt que d'adopter les dispositions qui me semblent très faibles dans ce projet de loi et qui laissent aux compagnies la latitude d'aller s'approvisionner à l'étranger, que penseriez-vous d'accorder aux producteurs canadiens le droit de refuser en premier, plutôt que de fixer un pourcentage? En temps de crise, il sera utile de disposer au pays... Pour vous, le critère est de 5 p. 100. Si la soumission canadienne dépasse de plus de 5 p. 100 la soumission étrangère, vous allez à l'étranger. On semble préférer l'établissement d'un pourcentage en contenu canadien. Que penseriez-vous de la possibilité de laisser aux producteurs canadiens le droit de refuser les premiers de produire de l'équipement pour l'Arctique.

M. Hetherington: Je peux vous donner des exemples où nous sommes trouvés dans des situations semblables. En raison des progrès technologiques et de l'expérience nécessaire, l'industrie canadienne devra apprendre à marcher avant d'essayer de voler. C'est un véritable problème.

Pour terminer ce puits en haute mer dont j'ai parlé tout à l'heure, nous avons dû concevoir et faire fabriquer une tête de puits qui pourrait reposer sur le fond de l'océan et être installée sans intervention humaine et sans que l'on soit obligé de voir, sauf par des moyens électroniques. Cela exigeait des techniques extrêmement poussées que nous n'avions pas au

[Texte]

connect that wellhead with a flow-line control button. It is not a simple pipe; it is a big pipe with a dozen or so pipes inside it. Somebody had to figure out how to do that, and all the engineers in Canada could do was talk about it. My reaction at the time was—and I did not mean to be flippant—to say that, if I am going to have an appendicitis operation, I want a doctor who has done one before.

Well, we went out and we got world technology directed by our own people, Canadians. That technology has rubbed off on us and we are perfectly capable now of completing an offshore well with our Canadian group, but we had to go through that learning process and we would have been foolish not to avail ourselves of world technology on a project of that type.

Regarding the ships that you are talking about, these LNG carriers, I see two ways of doing that. Firstly, the hulls of the carriers could be built offshore using maximum Canadian content in machinery and fitting and that sort of thing, and that is what I understand the Arctic pilot project is going to do. The next round of ships then could be built in Canada. The only way to do that would be for the government just to take the bull by the horns and say that we are going to build these things in Canada and we are going to build a shipyard that is capable of constructing a boat 1,200 feet long and, sure, it is going to cost more, but we are going to subsidize the thing so that it will work.

Mr. Skelly: When does that decision have to be made?

The Chairman: Mr. Skelly, I am afraid you are well over your time.

Mr. Skelly: That is fine, thank you.

The Chairman: Mr. Foster.

Mr. Foster: Thank you, Mr. Chairman. I am glad to see that Mr. Hetherington has not lost any of his enthusiasm for the Panarctic projects. I know that anyone who has visited the Arctic Islands and your camp there has had a great opportunity to see your enthusiasm for these projects, and I think what has been accomplished there is a real tribute to you and to Panarctic. In serving on this committee one of the most exciting times I have had was when I visited your Panarctic operation.

I am interested in a couple of points. What do your reserves of gas in the Arctic now stand at?

Mr. Hetherington: Sixteen trillion cubic feet in the Arctic Islands and, as you will recall, the Polar Gas project plans what we call the Y-line to connect both the Arctic Islands and the delta, which has 5 or 6 trillion cubic feet. So for that project we are looking at 20 to 21 trillion cubic feet minus, let us say, 2 trillion that we are going to dedicate to this Arctic pilot project, since it takes about 2 trillion cubic feet to support the Arctic pilot. We are drilling three wells that I mentioned: one of them, the Skate Well, has already produced substantial

[Traduction]

Canada. Il a ensuite fallu brancher la tête de puits à un système de contrôle du pipe-line. Il ne s'agit pas d'un tuyau unique, c'est un gros tuyau qui contient environ une douzaine de tuyaux plus petits. Il a fallu que quelqu'un trouve le moyen de le faire, et les ingénieurs canadiens n'en finissaient pas de discuter, sans jamais rien faire. A l'époque, je me suis dit que s'il fallait passer sur la table d'opération, il était préférable d'avoir un médecin qui avait déjà opéré auparavant.

Nous sommes donc allés chercher cette technique ailleurs, mais son application a été dirigée par notre propre personnel, des Canadiens. Nous avons beaucoup appris de cette façon et nous sommes maintenant tout à fait capables d'installer nous-mêmes un puits en haute mer. Cependant, nous avons dû suivre un processus d'apprentissage et nous aurions été stupides de ne pas nous prévaloir d'une technologie étrangère pour un projet de ce genre.

Pour ce qui est des navires, les méthaniers dont vous parliez, je vois deux façons de le faire. Tout d'abord, les coques des méthaniers pourraient être construites à l'étranger et l'on utiliserait au maximum des manufactures canadiennes pour ce qui est de la machinerie, des gréments, etc. Je crois que c'est ce que l'on fera pour le projet-pilote de l'Arctique. La deuxième série de navires pourraient ensuite être construite au Canada. Il faudrait pour cela que le gouvernement saisisse le taureau par les cornes et exige que ces navires soient construits au Canada, que l'on construise un chantier naval capable de construire un navire de 1,200 pieds de long. Il est évident que cela coûtera plus cher, mais si le gouvernement veut bien subventionner l'opération, cela va fonctionner.

M. Skelly: Quand cette décision doit-elle être prise?

Le président: Monsieur Skelly, vous avez dépassé le temps qui vous était alloué.

M. Skelly: Très bien, merci.

Le président: M. Foster.

M. Foster: Merci, monsieur le président. Je suis heureux de voir que M. Hetherington n'a pas perdu son enthousiasme pour les projets de la Panarctic. Tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter les villes de l'Arctique et votre camp, ont pu constater votre enthousiasme pour ces projets et je pense que vos réalisations dans ce secteur sont tout à votre honneur et à celui de la Panarctic. L'un des moments les plus excitants que j'ai vécus depuis que je fais partie de ce comité, c'est notre visite de votre projet panarctique.

Quelques questions m'intéressent. Quelles sont maintenant vos réserves de gaz dans l'Arctique?

M. Hetherington: 16 billions de pieds cubes dans les Iles de l'Arctique et, vous vous en souviendrez, on envisage, dans le cadre du projet Polar Gas, de construire un pipe-line en Y afin de rattacher les Iles de l'Arctique et le Delta, qui a des réserves de cinq à six billions de pieds cubes. Pour ce projet donc nous évaluons les réserves à 20 ou 21 billions de pieds cubes moins les deux billions que nous allons affecter au projet-pilote de l'Arctique. Nous sommes en train de forer trois puits, et l'un d'eux, le puits Skate, a déjà produit des

[Text]

quantities of gas, and it looks like the other two are going to be productive, also. We have been finding gas at the rate of about 2 trillion cubic feet a year, and I expect we will keep that up at this present exploration pace.

Mr. Foster: You mentioned the Arctic Islands project for LNG, and we had Petro-Canada before the committee in the fall: Is that project moving along pretty well on stream?

Mr. Hetherington: Yes, it is. They have an application before the NEB, and, while I am not sure whether or not it has been set down for hearing yet, they are going ahead with expenditures just as though they had the authority. We, as producers, have to do certain things today if we are going to meet that 1986 delivery date.

Part of our deal with the Arctic pilot was that it is going to finance Panarctic's production facilities, and we said, Well, it had better start financing them because we need the money now. They have agreed to this, and we are spending Arctic pilot project money on things that need to be done to get this project completed.

• 1200

Mr. Foster: I do not think we have had the Polar Gas people before the committee recently. Is much progress being made on their project? It seems to me the figures keep growing to the point where you just wonder whether anybody could ever finance it as a viable project. Can you comment on that?

Mr. Hetherington: Yes. The project is very much alive. As you say, and as I mentioned a while ago, the gas bubble was larger than we thought and there is this reluctance to export gas, which certainly does not bother me and I do not think it ought to bother anybody else, but it does. These things tend to put Polar Gas off into the distance a little bit, but the Polar Gas board has decided to re-file its application with the NEB in the fall of this year. I think you will see Polar Gas becoming more visible.

Some of us on the Polar Gas board feel that Polar Gas should join with the Arctic Pilot Project and make it one, single project where the Arctic pilot is the first phase. The people in Polar Gas would then gain experience in Arctic pipeline design, construction and budget control in a practical experience, rather than doing all these studies.

Mr. Foster: Yes.

Mr. Hetherington: As I say, not all the directors of Polar Gas agree quite as strongly as I do on that, but I think you are going to see Polar Gas becoming more visible here, and if people realize we should be building Polar Gas today with less inflated dollars—and go ahead and look at the American market; as I said, pay the depreciation on it—then when Ontario does need the gas, it is there through a pipeline that is in place and it is partially paid for.

[Translation]

quantités substantielles de gaz. Il semble que les deux autres seront également productifs. Nous avons découvert du gaz à raison d'environ deux milliards de pieds cubes par année et je crois que nous allons pouvoir continuer à ce rythme, si nous maintenons notre effort actuel d'exploration.

M. Foster: Vous avez parlé du projet de méthane dans les Iles de l'Arctique. Petro-Canada a comparu devant le comité l'automne dernier. Est-ce que ce projet avance?

M. Hetherington: Oui. On a déjà soumis une demande à l'Office national de l'Energie mais je ne sais pas si il y a déjà eu une audience là-dessus. De toute façon, Petro-Canada a déjà engagé des dépenses tout comme si elle avait reçu l'autorisation. En tant que producteurs, il y a certaines choses qu'il faut faire maintenant si nous voulons pouvoir commencer les livraisons en 1986.

Dans le cadre de notre entente au sujet du projet-pilote de l'Arctique, les installations de production de Panarctic allaient être financées par ce projet. Nous leur avons dit qu'ils devaient commencer le financement dès maintenant parce que nous avions besoin de l'argent maintenant. Ils ont accepté et nous avons déjà engagé des dépenses pour effectuer certaines choses qu'il faut faire maintenant si l'on veut que le projet avance.

M. Foster: Je ne crois pas que la *Polar Gas* ait comparu devant le comité dernièrement. Est-ce que leur projet avance rapidement? Il me semble que les chiffres ne cessent d'augmenter, à tel point qu'on se demande s'il sera jamais possible de financer un tel projet. Avez-vous des observations à faire à ce sujet?

M. Hetherington: Oui. Le projet est toujours en cours. Comme vous le dites, et comme je l'ai dit tout à l'heure, le surplus de gaz était plus important que nous ne le pensions et l'on ne veut pas exporter de gaz, ce qui ne me préoccupe pas et ne devrait préoccuper personne, mais ce n'est pas le cas. Tout cela retarde le projet de *Polar Gas* mais le conseil d'administration de la société a décidé de soumettre à nouveau sa demande à l'ONE cet automne. Je crois qu'on entendra de nouveau parler d'elle.

Certains administrateurs qui siègent au conseil de la *Polar Gas* trouvent que la société devrait s'unir au projet-pilote de l'Arctique afin qu'il n'y ait plus qu'un seul projet dont le projet-pilote de l'Arctique serait la première étape. Le personnel de *Polar Gas* pourrait ainsi acquérir de l'expérience en conception, en construction et en contrôle budgétaire, plutôt que d'être obligé de faire toutes ces études.

M. Foster: Oui.

M. Hetherington: Ce ne sont pas tous les administrateurs de *Polar Gas* qui sont d'accord à ce sujet, mais je crois qu'on entendra de plus en plus parler de *Polar Gas*. On se rendra compte qu'il vaut mieux construire immédiatement ce projet parce que cela coûte moins cher, surtout si le marché américain peut en amortir le coût comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Lorsque l'Ontario aura besoin de gaz, les structures seront en place et partiellement payées.

[Texte]

Mr. Foster: What volume of gas export would have to be approved by NEB to make Polar Gas fly?

Mr. Hetherington: Our estimates are that between 20 and 25 per cent of the reserve dedicated to the project would have to be exported over the life of the project. Now, it would be higher than that initially. Perhaps the initial export would have to be 80 per cent of the pipeline's volume, but that tapers off, and over the project, would range from 20 to 25 per cent. So, if we are looking at 20 trillion cubic feet, we are looking at 4 or 5 trillion that would have to be exported over the 20-year life of the project.

Now, relate that to what I said the discovery rate is. We have been finding about 2 trillion cubic feet a year on the average, so I am saying that about 2 years' discoveries over the next 20 years would have to be dedicated to the export market.

Mr. Foster: On your oil reserves, you mentioned the Skate well. What do you estimate your oil reserves to be?

Mr. Hetherington: I do have an estimate. It is hard to estimate on one well.

Mr. Foster: Yes.

Mr. Hetherington: Our estimate is 280 million barrels of oil.

Mr. Foster: And would you see that whenever a transportation system is developed, it would be some tanker arrangement such as the Arctic Islands project?

Mr. Hetherington: Yes, the way I anticipate we produce this oil—the water is 1100 feet at this well—we would put a well in on the bottom of the ocean and hook that with a pipeline flow and control bundle to Lougheed Island, just the way we did the gas well. Then we would have to load the tanker. We have not figured out how to do this yet, but we would have to load the tanker from an onshore site. This would take a class-10 tanker as versus the class 7 that the LNG project talks about.

Mr. Foster: Why is that?

Mr. Walker: The ice is thicker, it is a more northerly zone and under the Arctic Waters Pollution Act, a class-10 tanker is required to get in there year round.

Mr. Foster: You mentioned that Panarctic is up to about 49 or 50 per cent government owned now. What happens on a well where the government, whatever Crown corporation or agency comes in, would have a 25 per cent carried interest which would be converted to a working interest? What would the effective percentage of government ownership be?

Mr. Walker: Well, it comes in two fashions. Petro-Canada owns 50 per cent of Panarctic stock. Whatever interest Panarctic had in that well, Petro-Canada would own half of it through Panarctic. Then Petro-Canada would have this 25 per cent interest where they would be paying their own share of the development costs, so they would have 25 per cent interest in the project itself which could be larger than their 50 per cent interest that Panarctic holds. For instance in Skate I

[Traduction]

M. Foster: Quel volume d'exportation de gaz devrait être approuvé par l'ONE pour que la *Polar Gas* lance son projet?

M. Hetherington: Selon nos calculs, de 20 à 25 p. 100 des réserves de ce projet devraient être exportés au cours de la durée totale du projet. Au début, ce sera un peu plus que cela. Il faudrait peut-être exporter 80 p. 100 mais ce pourcentage diminuerait et, étalé sur toute la durée du projet, se situerait à 20 ou 25 p. 100. Si les réserves s'élèvent à 20 billions de pieds cubes, il faudrait exporter de 4 à 5 billions de pieds cubes en 20 ans.

Reportez-vous maintenant à ce que j'ai dit au sujet des découvertes. Nous avons découvert environ 2 billions de pieds cubes par année en moyenne, de sorte qu'il faudrait consacrer à l'exportation deux années de découverte sur vingt.

M. Foster: Pour ce qui est du pétrole, vous avez parlé du puits Skate. Quelles sont selon vous ses réserves en pétrole?

M. Hetherington: Je n'ai pas d'estimation. C'est difficile d'estimer les réserves à partir d'un seul puits.

M. Foster: Oui.

M. Hetherington: Nous les estimons à 280 millions de barils.

M. Foster: Selon vous, est-ce qu'on utilisera des pétroliers comme pour le projet des Îles arctiques?

M. Hetherington: Oui. L'eau a 1,100 pieds de profondeur à cet endroit et nous prévoyons installer un puits sur le fond de l'océan et le rattacher à un pipe-line qui se rendrait jusqu'à Lougheed Island, tout comme nous l'avons fait pour le gaz. Il faudrait ensuite pomper le pétrole à bord d'un pétrolier. Nous ne savons pas encore comment nous allons procéder, mais il faudra charger le pétrolier à partir de l'île. Il faudrait avoir un pétrolier de catégorie 10 plutôt que les méthaniers de catégorie 7 qu'on utilisera pour le projet de méthanol.

M. Foster: Pourquoi?

M. Walker: La glace est plus épaisse parce qu'on se trouve plus au Nord. De plus, la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques exige l'utilisation d'un pétrolier de catégorie 10 à l'année.

M. Foster: Vous dites que la Panarctic appartient maintenant à 49 ou 50 p. 100 au gouvernement. Qu'advient-il des puits où le gouvernement exercerait son droit rétroactif de 25 p. 100? Quel serait à ce moment-là le pourcentage effectif appartenant au gouvernement?

M. Walker: Cela se fait de deux façons. Petro-Canada possède 50 p. 100 de la Panarctic. Quelle que soit la participation de Panarctic à un puits, Petro-Canada en possède toujours la moitié. Ensuite, elle aurait ses droits rétroactifs de 25 p. 100 pour lesquels elle paierait 25 p. 100 des coûts du développement. Cela fait donc beaucoup plus que les 50 p. 100 de participation dans la Panarctic. Je crois que la Panarctic a investi quelques 11 p. 100 dans le puits Skate, par exemple.

[Text]

think Panarctic's interest is something like 11 per cent of the well.

• 1205

Mr. Foster: I see, yes. But I am thinking of a well that is drilled and the lease is held by Panarctic. If the government takes another 25 per cent, does that come off the top? Assuming that Panarctic is 50 per cent government-owned, what is the effective government ownership after the government backs in another 25 per cent?

Mr. Hetherington: If you say that the lease is a Panarctic lease and the government took 25 per cent of it, they would end up with a net 25 per cent, and then they would have 50 per cent of 75 per cent which would give the government 62.5 per cent interest in the project for the well.

Mr. Foster: I see.

The Chairman: Your last question, Mr. Foster.

Mr. Foster: On page 7 of your brief you mention you think that for the first three years there should be an exemption from royalties. Are you talking about 10 per cent basic royalty or the PIR? Or are you talking about the PGRT there?

Mr. Hetherington: Proposed section 41.(10) of Bill C-48 provides that you get a three year holiday. This has always been in the white paper and Bill C-20. You get a three-year holiday from the payment of PIR. In the past, that applied to fields that were discovered within four years of proposing a bill; in Bill C-20, you got four years from the date that Bill C-20 would go into effect to make a discovery and, after that, you then got a three year holiday.

Now for some reason in Bill C-48 in proposed Section 41.(10), you have to make the discovery by December 31, 1980, to qualify. That should be 1984 because this thing does not give any incentive any more. In the early white paper of 1976 and in Bill C-20, the industry got a four-year incentive period to make a discovery. Now that incentive period has been taken away. What I am suggesting is that that December 31, 1980 date should be changed to 1984 to again hold that carrot out to the industry saying in effect that if you get out during the next four years and make a discovery, you will then get a three-year PIR holiday.

The Chairman: Thank you, Mr. Foster. Gentlemen, this has been very interesting and we could go on asking questions for a long time, Mr. Hetherington. We have three more questioners here who have indicated their interest in asking questions, but we also have as witnesses Columbia Gas. How about limiting ourselves to five minutes each and then we will cut it off and go on to Columbia Gas. All right?

Mr. Yurko: Mr. Chairman, I almost believe that in fairness to the other company we should go along with them in a very few minutes.

The Chairman: All right, fine.

Mr. Yurko: We have had three questioners and they have gone on for 45 minutes, so we are not following the clock and

[Translation]

M. Foster: Je vois. Je pensais plutôt à un puits foré sur une concession appartenant à la firme Panarctic. Si le gouvernement s'arroge encore 25 p. 100, est-ce que cela vient s'ajouter au reste? En supposant que la Panarctic appartienne à 50 p. 100 au gouvernement, quel est la part réelle du gouvernement une fois qu'il a exercé son droit rétroactif de 25 p. 100?

M. Hetherington: Si la concession appartient à la Panarctic et que le gouvernement exerce son droit rétroactif de 25 p. 100, il posséderait ces 25 p. 100 plus 50 p. 100 des 75 p. 100 qui reste, ce qui nous donne un total de 62.5 p. 100 des droits sur le puits.

M. Foster: Je vois.

Le président: C'est votre dernière question, monsieur Foster.

M. Foster: A la page 7 de votre mémoire, vous dites que vous devriez être exempté des redevances pour les 3 premières années. Voulez-vous parler de la redevance de base de 10 p. 100, de la redevance additionnelle progressive ou de la taxe sur les revenus tirés du pétrole et du gaz?

M. Hetherington: Le paragraphe 41.(10) du projet de loi C-48 stipule que vous avez 3 ans pour les payer. Cette disposition figurait déjà dans le livre blanc et dans le projet de loi C-20. Nous avons 3 ans pour payer la redevance additionnelle progressive. Par le passé, elle s'appliquait aux champs découverts dans les 4 ans suivant l'adoption d'un projet de loi. C'est ce qui s'est produit dans le cas du projet de loi C-20.

Pour une raison quelconque, le projet C-48 stipule que la découverte doit avoir été faite avant le 31 décembre 1980 pour que vous puissiez reporter le paiement de la RAP de 3 ans. Il faudrait que cela soit 1984, parce qu'actuellement, il n'y a plus rien pour nous encourager à faire de l'exploration. Dans le livre blanc de 1976 et dans le projet de loi C-20, on encourageait l'industrie à faire des découvertes en lui accordant ce délai de 4 ans. Cette disposition a été supprimée. Je propose donc qu'on modifie la date et qu'on adopte plutôt l'année 1984 pour inciter l'industrie à faire de l'exploration.

Le président: Merci, monsieur Foster. Messieurs, ce fut un échange fort intéressant et nous pourrions poser des questions pendant fort longtemps. Il y a encore 3 députés qui voudraient poser des questions, mais nous avons un autre témoin, la Columbia Gas. Nous pourrions nous limiter à 5 minutes chacun et passer ensuite à la Columbia. D'accord?

M. Yurko: Monsieur le président, pour être juste envers l'autre compagnie, nous devrions les entendre très bientôt.

Le président: Très bien.

M. Yurko: Nous avons entendu 3 députés et ils ont pris 45 minutes. Nous ne suivons donc pas l'horaire et ce n'est pas

[Texte]

it really is not fair to the second company at all. However, I must say that I am very excited about what Mr. Hetherington is saying.

The Chairman: Mr. Yurko, your suggestion is a good one and, if the other three members will agree, we will keep their name there for questioning of both the witnesses when their turn comes up after Columbia Gas. Is that all right?

Mr. Oberle: Will Mr. Hetherington stay here?

The Chairman: Mr. Hetherington will stay around so you can question both or whoever you wish.

Mr. Oberle: Why do we not just finish off. I would prefer that.

Mr. Fulton: I think it is necessary Mr. Chairman, and I recognize that it will be an inconvenience to our second witnesses, but if possible perhaps we could reschedule them. I think there are a number of further questions that are pretty important to be raised.

• 1210

Mr. Oberle: I have only three, if we hurry.

The Chairman: What I will ask the clerk to do is to check whether any space is available this afternoon. In the meantime we will proceed with the questioning.

Mr. Yurko, five minutes.

Mr. Yurko: Mr. Chairman, I am not going to take very much time, again in consideration of the other company.

Mr. Hetherington, I would like to question you about your cash flow and ask you what pricing regime you based it on.

Mr. Hetherington: We based our forecast on world prices.

Mr. Yurko: I see. Could I ask you how realistic world price is in your mind, taking account of the National Energy Program?

Mr. Hetherington: As you know, the National Energy Program did not specify prices for frontier oil and gas. Really, what I am saying there is that you had better specify world prices or we are not going to be able to do it.

Mr. Yurko: In other words, you are saying the government had better specify world prices.

Mr. Hetherington: Yes, sir.

Mr. Yurko: How do you expect them to specify world prices when indeed for tertiary recovery and oil sands they are a long way from a world-pricing regime and moving up to a certain level?

Mr. Hetherington: Maybe that is wrong also. I would go even further and say I would not bother specifying world prices; I would say get what you can; take the lid off. Let me go out and negotiate, and let the other people go out and negotiate, and we will get the best price we can for this and make the things work.

[Traduction]

juste envers la deuxième compagnie. Toutefois, je dois dire que ce que M. Hetherington nous a dit m'a beaucoup intéressé.

Le président: Monsieur Yurko, c'est une bonne suggestion et si les 3 autres députés sont d'accord, je vais conserver leur nom afin qu'ils puissent interroger les 2 témoins, lorsque nous aurons entendu la Columbia Gas. Ça va?

M. Oberle: Est-ce que M. Hetherington va rester ici?

Le président: M. Hetherington demeurera dans la pièce, de sorte que vous pourrez l'interroger également.

M. Oberle: Pourquoi ne pas en terminer d'abord avec lui. Je préférerais cela.

M. Fulton: Je crois que c'est vraiment nécessaire, monsieur le président, et je me rends compte que ce n'est pas juste envers notre deuxième témoin. Cependant, nous pourrions peut-être les faire venir une autre fois. Nous avons d'autres questions très importantes à poser.

M. Oberle: Je n'en ai que trois, si nous faisons vite.

Le président: Je vais demander au greffier de vérifier si nous pouvons siéger cet après-midi. Entre temps, nous allons continuer avec les questions.

Monsieur Yurko, cinq minutes.

M. Yurko: Monsieur le président, ce ne sera pas long.

Monsieur Hetherington, je voudrais vous poser des questions au sujet de vos liquidités et des prix sur lesquels vous vous êtes fondé.

M. Hetherington: Nous nous sommes fondés sur nos prévisions des prix mondiaux.

M. Yurko: Je vois. Selon vous, est-ce que le prix mondial est réaliste, compte tenu du programme énergétique national?

M. Hetherington: Comme vous le savez, ce programme ne précise aucun prix pour le gaz et le pétrole des régions éloignées. Il vaudrait mieux qu'on précise le prix mondial, ou nous ne pourrions rien faire.

M. Yurko: Autrement dit, vous voulez que le gouvernement précise qu'il s'agit des prix mondiaux?

M. Hetherington: Oui.

M. Yurko: Comment croyez-vous qu'il puisse le faire alors qu'il n'y a même pas de prix mondiaux pour la récupération tertiaire et les sables bitumineux par exemple?

M. Hetherington: Ce serait peut-être une erreur. J'irais même plus loin et je dirais qu'il ne faudrait pas du tout préciser quels sont les prix mondiaux, il faudrait qu'on nous laisse demander tout ce que nous pourrions obtenir. Laissez-moi négocier, laissez les autres négocier et nous allons obtenir le meilleur prix possible pour que tout fonctionne.

[Text]

Mr. Yurko: What bothers me is we are going through a committee and hearing company after company after company, and we are going through almost a meaningless exercise, because what we have here is a situation where we have a very complicated bill which has produced an exploration and development regime which must consider your operating costs and your financing costs and the front-end royalty and the PIR and the 8 per cent production tax and the back-in feature of 25 per cent, and no one knows what the hell the price structure is going to be. No one knows that upper limit; whether or not any of these things are applicable or reasonable or should not be imposed. You all come in and say you should not have a 25 per cent back in feature. We could rationalize that much more readily if we knew indeed what the price structure was.

Mr. Hetherington: That is the problem you are certainly faced with. I do not know how you are going to rationalize it. I would do it by simply saying that—those charts I showed you there, these are the cash flows we are going to need to get, say, a 15 per cent project rate of return. If you do not make the price that high, we cannot finance it and that is it.

Mr. Yurko: My question to you is rather specific, before I have a more general question. How certain are you that you are going to get world price and not 85 per cent of the Chicago average price or 85 per cent of the world price, which every pricing structure has been related to?

Mr. Hetherington: I am not. I just have taken the view that if we cannot get that price in Canada and the thing will not work, we will try to get an export permit.

Mr. Yurko: What you are then saying to us is that the rate of development, the rate of additional exploration, of Bill C-48 and all this other stuff is related to you getting world price.

Mr. Hetherington: Yes.

Mr. Yurko: If you can get world price, then you can see a bonanza and an explosion in exploration and development; and if you do not get it, then you are going to have some other entire regime such that you do not know what it is going to be.

Mr. Hetherington: I think that is right.

Mr. Yurko: Mr. Hetherington, thank you very much. I will not ask you any more questions.

The Chairman: Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Mr. Hetherington, in this same vein, you said you projected your cash flow on your projections of world price. Could you give us an idea of what they would be over the next 10 years?

Mr. Hetherington: Yes, I will have to call on my memory here a little. We started with that \$4.47/million B.t.u. price.

Mr. Oberle: Today it is higher than that.

Mr. Hetherington: It is a little higher than that today.

Mr. Oberle: It is \$4.90.

[Translation]

M. Yurko: Ce qui m'inquiète, c'est que nous entendons compagnie sur compagnie et que cela me semble tout à fait inutile, parce que le projet de loi est extrêmement compliqué et qu'il faudrait tenir compte des coûts d'exploitation et de financement, de la redevance principale, de la RAP et de la taxe de 8 p. 100, ainsi que des droits rétroactifs de 25 p. 100. Personne ne sait quelle sera la structure des prix. Personne ne sait quelle sera la limite, si ces dispositions sont applicables ou non, si elles sont raisonnables et si elles devraient être imposées ou non. Vous nous dites qu'il ne devrait pas y avoir de droit rétroactif de 25 p. 100. Nous pourrions le comprendre beaucoup plus facilement si nous savions quels vont être les prix.

M. Hetherington: C'est un problème auquel vous devez faire face. Je ne sais pas comment vous allez vous en sortir. Je dirais tout simplement... C'est ce qu'on voit sur le tableau que je vous ai montré, où figurent les liquidités qui nous seront nécessaires pour obtenir un taux de rendement de 15 p. 100. Si l'on ne peut pas obtenir ce prix, nous ne pourrions financer notre projet, un point c'est tout.

M. Yurko: J'ai une question très précise à vous poser, avant de passer à une question beaucoup plus générale. Êtes-vous certain que vous allez obtenir le prix mondial et non 85 p. 100 du prix moyen de Chicago ou du prix mondial, formule utilisée dans presque toutes les structures de prix envisagées?

M. Hetherington: Je n'en suis pas du tout certain. J'ai tout simplement jugé que si nous ne pouvions obtenir ce prix au Canada, le projet ne marchera pas. Il faudrait essayer d'obtenir un permis d'exportation.

M. Yurko: En résumé, le taux de développement, le taux d'exploration supplémentaire, et tout le reste du Bill C-48 sont liés au prix mondial.

M. Hetherington: Oui.

M. Yurko: Si vous pouvez obtenir le prix mondial, vous prévoyez une explosion dans le domaine de l'exploration et du développement. Si vous ne l'obtenez pas, vous ne savez même pas quel régime on va vous appliquer.

M. Hetherington: Vous avez raison.

M. Yurko: Monsieur Hetherington, je vous remercie beaucoup. Je n'ai pas d'autre question.

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: Monsieur Hetherington, vous dites que vous avez estimé vos besoins en liquidité en vous fondant sur vos projections pour le prix mondial. Pouvez-vous nous donner une idée de ce qu'elles sont pour les dix prochaines années?

M. Hetherington: Oui, je dois faire appel à ma mémoire. Nous avons commencé par utiliser \$4.47 par million de BTU.

M. Oberle: C'est plus que cela maintenant.

M. Hetherington: Un peu plus, oui.

M. Oberle: C'est \$4.90.

[Texte]

Mr. Hetherington: Yes. We escalated that at 8 per cent inflation plus 1.5 per cent real growth. So 9.5 per cent escalation is approximately what we used. This gave us a figure in 1986 of \$6.50 or \$7.00 an mcf, something like that, and by 1990 it was around \$10.00 or \$12.00.

Mr. Oberle: Did you do a projection on oil too?

Mr. Hetherington: Yes, we did.

Mr. Oberle: What does that look like?

Mr. Hetherington: The same thing—6 million B.t.u. per barrel—the same basis.

Mr. Oberle: You used the same criteria.

You make a lot of comments on and you seem to pay a lot of attention to this four-year holiday, which was a tradition with former energy policies and bills. What effect would that four-year holiday have on your cashflow? Can you figure that out?

• 1215

Mr. Hetherington: Of course, it will not affect the cashflow from these particular . . . I am sorry. Those cash projections, since these fields were discovered prior to 1980, reflect a three-year PIR holiday. Of course we would get them, even the way the bill is written now, because these discoveries were made prior to 1980.

Really, what I am saying is that the government should put out this carrot of four more years to encourage people to explore during the next four years.

Mr. Oberle: In other words, you would put the aim or the elusive goal of energy self-sufficiency ahead of the goal of Canadian ownership.

Mr. Hetherington: I do not think it changes the goals any. It gives the program a better chance of being successful if you give somebody a tax break, provided they make a discovery in the next four years. It will encourage them to get out and explore. We have all kinds of partners who say they are in no hurry to explore up there. It is Panarctic that is in a hurry, and we are in a hurry because we have got our money in here, and we have had it in so long that we need some revenue. We love this Arctic pilot project; it is just the greatest thing that has ever come up, as far as exploration in the Arctic goes. I hope it will be dealt with expeditiously and that we get the revenue from it, but there needs to be encouragement to other companies that do not have those marketing plans.

Mr. Oberle: Having regard to what is happening in Canada with respect to gas, particularly if you were to look at the deep basin gas—and I do not know what the cost comparisons would be with Arctic gas and deep basin; it would obviously be more costly—would you not agree with me that you really have to look at export markets for Arctic gas?

Mr. Hetherington: Yes, you do.

[Traduction]

M. Hetherington: Oui. Nous avons ensuite ajouté 8 p. 100 d'inflation et 1.5 p. 100 de croissance réelle, ce qui nous donne un facteur d'indexation de 9.5 p. 100. Nous obtenions donc pour 1986, \$6.50 ou \$7.00 le million de pieds cubes et, en 1990, \$10 ou \$12 le million de pieds cubes.

M. Oberle: Avez-vous fait des projections pour le pétrole également?

M. Hetherington: Oui.

M. Oberle: Quelles sont-elles?

M. Hetherington: La même chose, 6 millions de B.T.U. par baril, nous avons pris la même base.

M. Oberle: Vous avez utilisé le même critère.

Vous avez beaucoup parlé des quatre années qu'on vous accordait pour payer la redevance et qui était une sorte de tradition dans les politiques et projets de loi énergétiques passés. Quelle incidence cette exemption de quatre ans aurait-elle sur vos liquidités?

M. Hetherington: Elle n'en aura pas, ces gisements ayant été découverts avant 1980 et dès lors assujettis à une exemption de redevances additionnelles progressives pour une période de trois ans. Ces gisements ont donc été découverts avant 1980, nous bénéficierions de toute façon de cette exemption, même aux termes de l'actuel projet de loi.

Le gouvernement aurait donc intérêt à accorder une exemption supplémentaire de quatre ans pour encourager les gens à faire de la prospection au cours des quatre prochaines années.

M. Oberle: A votre avis l'autosuffisance énergétique devrait donc primer sur la participation canadienne?

M. Hetherington: Cela n'a rien à voir avec les objectifs dans ce domaine. Accordant des rabattements fiscaux pour des découvertes effectuées au cours des quatre années à venir, le programme a d'autant plus de chance de réussir. Nous avons plusieurs associés qui ne tiennent nullement à faire de la prospection dans ces régions. La Panarctic par contre y tient et nous aussi parce que nous y avons déjà investi des capitaux importants et que maintenant nous avons besoin de rentrées. Le projet pilote de l'Arctique est fantastique et, à notre avis, c'est la meilleure chose qui ait jamais été faite pour promouvoir la prospection dans l'Arctique. J'espère donc que tout ceci sera mené rondement que nous pourrions retirer des bénéfices; par contre, d'autres compagnies qui n'ont pas établi ce genre de programme de commercialisation doivent être encouragées.

M. Oberle: Ne pensez-vous pas qu'il faudrait tenir compte des marchés d'exportation pour le gaz de l'Arctique? Le coût de revient du gaz arctique est sans doute bien plus élevé que celui des autres gisements.

M. Hetherington: Certainement.

[Text]

Mr. Oberle: It would be a long, long time before any domestic markets would open up for that, but any projections I have seen looked again at the North American market. What are you doing to sell some of this gas in Europe? As you know, the European community is aggressively exploring and assisting with the development of gas in Siberia, dealing with the Russians. The route is shorter to Europe than it is to the United States from the Arctic. Are you over there competing, and if you are, what is your success rate?

Mr. Hetherington: It is only the LNG, of course, that can be taken to the European market.

Mr. Oberle: Yes.

Mr. Hetherington: Panarctic, as a producer, is only involved in the project to the extent that we produce the gas for the project; it is the Arctic pilot project that has to sell it. The Arctic pilot project has made a contract with four American buyers to take their gas. As far as the companies are concerned, they will take it; the only question is, will the U.S. regulatory authorities approve it? It is my understanding that the Arctic pilot project has been looking at alternatives in Europe. I was recently in Norway at a conference, where the people from the British Gas Council and some other people relayed to me the discussions they had had with the Arctic pilot about the possibility of buying gas. But if the U.S. authorities permit, the gas is already sold to the U.S. companies.

The Chairman: One final question.

Mr. Oberle: You are a director on the Arctic project.

Mr. Hetherington: No, not the Arctic pilot.

Mr. Oberle: You are not? Oh, I thought you said you were.

Mr. Hetherington: That is the former gas project.

Mr. Oberle: I see. Okay.

The Chairman: Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Hetherington, on the graph that you circulated, and, I am referring here to the Drake APP on Melville Island, I note that you expect some production to come by 1986. Under the old budget, your net income after tax would be about \$85 million, but with the new budget and the Crown back-in your net income after tax would only be about \$20 million, which is about a 70-per-cent reduction in net revenue. I am wondering whether it is your view that the new budget in this bill simply reflects greater government revenue as opposed, for example, to your company's getting involved in greater exploration and production.

• 1220

Mr. Hetherington: Yes, that is true. I question the economics of both the gas project and the oil projects with this added taxation and the 25 per cent back-in.

[Translation]

M. Oberle: Il faudra sans doute attendre longtemps avant de trouver des débouchés pour ce gaz dans le marché national; les prévisions que j'ai vues sont basées sur le marché nord américain. Vous essayez de vendre du gaz en Europe? Vous savez certainement que la communauté européenne aide les soviétiques à prospecter et à mettre en valeur les gisements de gaz de Sibérie. La distance entre l'Arctique et l'Europe est plus courte qu'entre l'Arctique et les États-Unis. Avez-vous cherché à vendre du gaz en Europe et, dans l'affirmative, avec quel succès?

M. Hetherington: Le gaz destiné à l'Europe devrait être transporté par méthanier.

M. Oberle: Bien entendu.

M. Hetherington: Panarctic est chargé uniquement de la production du gaz, la commercialisation étant du ressort du projet pilote pour l'Arctique. Or le projet pilote a conclu un accord avec quatre acheteurs américains pour la vente du gaz. Ces sociétés américaines ont donc convenu d'acheter le gaz, la question étant maintenant de savoir si ces ventes seront agréées par les autorités américaines compétentes. Il paraît que le projet pilote de l'Arctique a étudié les débouchés en Europe. Lors d'une conférence récente à laquelle j'assistais en Norvège, j'ai eu l'occasion de parler avec des représentants du *British Gas Council* qui m'ont dit que des discussions avaient eu lieu avec le projet pilote de l'Arctique en vue d'un achat éventuel de gaz. Si les autorités américaines approuvent l'accord, ce gaz est déjà vendu.

Le président: Une dernière question.

M. Oberle: Vous êtes un des administrateurs du projet de l'Arctique.

M. Hetherington: Non pas de ce projet-là.

M. Oberle: Je pensais que vous l'étiez.

M. Hetherington: J'étais administrateur du précédent projet.

M. Oberle: Je vois, parfait.

Le président: Monsieur Fulton.

M. Fulton: Merci, monsieur le président.

D'après le graphique que vous nous avez distribué, vous vous attendez à ce que la production du projet pilote de l'Arctique de Drake sur l'île de Melville commence vers 1986. Aux termes de l'ancien budget, votre revenu net après impôt serait de l'ordre de \$85 millions, alors qu'aux termes du nouveau budget et compte tenu des droits rétroactifs de la Couronne, votre revenu net après impôt serait de \$20 millions, soit une baisse de 70 p. 100 de votre revenu net. Cela voudrait-il dire que le gouvernement va faire augmenter ses recettes plutôt que permettre à votre compagnie de faire davantage de travaux de prospection et de production?

M. Hetherington: Oui, c'est exact. Je doute fort de la rentabilité des projets d'exploitation du gaz et du pétrole avec

[Texte]

Mr. Fulton: Is this true of most of your projects, roughly a 70 per cent reduction?

Mr. Hetherington: Well, over-all it is about a 50 per cent reduction in cashflow.

Mr. Fulton: I would like to move into a different area. As I am sure you are aware, there is a \$30 million revolving fund for environment studies within the legislation and there has been some talk as to how that capital is going to be levied against individual companies. I wonder whether or not you would share the view of some other companies who have appeared before the committee that it would be more appropriate to have that fund under the Department of the Environment rather than Energy, Mines and Resources and DIAND because of the conflict of interest clearly with EMR, where they are jointly involved in projects, and with DIAND, where they have a split responsibility to the native people north of 60° as well as to northern development?

Mr. Hetherington: I thought the number was \$15 million. I may be off.

Mr. Fulton: There are two.

Mr. Hetherington: Oh, I see. All right. Well, if I had my preference I would like to leave it with EMR. We get along fine. We are doing a good job as far as the environment goes. We are strictly monitored. We have learned to operate together. We look after the environment the best we can and the government enforces its regulations. I see no problem leaving it with EMR and DIAND.

Mr. Fulton: Okay. In terms of the legislation, as you know, there is the concept of absolute liability should there be a spill or a blow-out or some other difficulty. Let us take one of your projects, for example, the Melville Island project. Let us say there was a serious difficulty. Let us hope it does not happen, but let us say that it occurred. In your view does the absolute liability for the cost of that damage rest solely on the incorporated value of that project there, or is it absolute liability against Panarctic as a whole?

Mr. Hetherington: You know, I do not know how to answer that. I have not addressed myself to that and I really do not know.

Mr. Fulton: Let me put a postulation to you. Would you think it would be more appropriate that this bill have something built within it, a compensation liability fund that included all explorers and developers and producers within all of the Canada lands as they are now conceived, Maritimes, east and west and north of 60°? Would it be more appropriate in your view to have something like the concept of the revolving fund whereby all participants were involved in a compensation fund

[Traduction]

ces suppléments d'imposition et cette participation rétroactive de 25 p. 100.

M. Fulton: Est-ce que cela s'applique à la plupart de vos entreprises, une réduction d'environ 70 p. 100?

M. Hetherington: Eh bien, en règle générale, cela représente une réduction de 50 p. 100 des liquidités.

M. Fulton: Je vais maintenant changer de sujet. Vous devez savoir qu'il existe un fonds de roulement de \$30 millions destiné aux études sur l'environnement et prévu par la législation et que l'on se demande comment on va demander aux compagnies de contribuer à ce fonds de roulement. Certaines compagnies sont venues nous dire qu'il vaudrait mieux confier l'administration de ce fonds au ministère de l'Environnement plutôt qu'au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministère des Affaires indiennes parce qu'il y aurait conflit d'intérêts avec le ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources, qui participe à des projets communs et avec le ministère des Affaires indiennes qui partage la responsabilité des autochtones qui vivent au Nord du 60° parallèle; est-ce que vous partagez cette opinion?

M. Hetherington: Je pensais qu'il s'agissait de \$15 millions. Je me trompe peut-être.

M. Fulton: Il en a deux.

M. Hetherington: Oh, je vois. Bon. Eh bien, si j'avais le choix, je préférerais que le ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources en conserve la responsabilité. Nous nous entendons très bien. Nous collaborons très bien pour les questions d'environnement; on nous surveille de très près; avec le temps, nous avons appris à travailler ensemble. Nous respectons l'environnement le mieux possible et le gouvernement applique ses règlements. Je ne vois pas pourquoi le ministère des Mines et des Ressources et celui des Affaires indiennes ne conserveraient pas cette responsabilité.

M. Fulton: Très bien. Comme vous le savez, la loi contient un principe de responsabilité absolue en cas de déversement ou de jaillissement de pétrole, etc. Prenons l'exemple d'un de vos projets, celui de l'Île Melville. Supposons qu'il y ait un problème grave. Espérons que cela ne se produira pas, mais supposons-le. À votre avis, faut-il imposer la responsabilité absolue de ces dommages à la valeur constituée en société de ce projet ou bien à l'ensemble de la Panarctic?

M. Hetherington: Vous savez, je ne sais pas comment vous répondre. C'est un problème auquel je n'ai pas réfléchi et je n'en sais rien.

M. Fulton: Je vais vous soumettre une hypothèse. Est-ce que vous préféreriez que ce bill établisse un fonds de compensation des dommages qui servirait à tous les prospecteurs, entrepreneurs et producteurs de toutes les terres du Canada, selon leur définition actuelle, ceux des Maritimes, de l'Est, de l'Ouest et ceux qui sont au Nord du 60° parallèle? Pensez-vous qu'il serait préférable de prévoir un fonds de roulement qui permettrait à tous les participants de souscrire à un fonds de compen-

[Text]

as opposed to the absolute liability built in here which is directed at an individual field?

Mr. Hetherington: Well, that might be. I know that in our case we take out insurance for this protection. So when we assess what we think our liability is on the Melville Island project, if the whole thing fell apart it could not hurt anything because it is just gas anyway. With crude oil we could have some problems. But we assess what we think our liability is and insure for it, and it is just part of the costs of drilling a well.

Mr. Fulton: I think the reason it has come up a number of times before this committee is related, for example, to the Campeche problems where the Ixtoc-1 has run well over a billion dollars so far and may run much higher. Take your Skate-80 well, for example, if there were difficulties there—and there were. Oil comes up and it gets under the ice and there are a myriad of scientific problems that would have to be dealt with in order not only to cap it but to deal with the after-the-fact damage. I wonder, in terms of the wells you have, what sorts of insurable liability do you carry on them now?

Mr. Hetherington: I will have to check this but I think we have a \$10-million policy with respect to the Arctic Waters Pollution Prevention Act and then contingent liability, I believe. I will check with the clerk if I am wrong on this, but I think we carry \$50 million worth of insurance.

Mr. Fulton: So if there were a \$1 billion blow-out as there was at Campeche it would go far beyond the liability coverage you have?

Mr. Hetherington: Yes.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Fulton. Thank you very much, Mr. Hetherington. We will now hear from Columbia Gas Development of Canada Ltd., I have on my immediate right, Mr. James B. McDonald, who is the Vice-President, Drilling and Production, and on his right, Mr. Cliff Bengston, who is senior counsel. Mr. McDonald.

• 1225

Mr. James B. McDonald (Vice-President, Drilling and Production, Columbia Gas Development of Canada Ltd.): Mr. Chairman, I would like to thank the committee for the opportunity of appearing here before you this morning to discuss the Kotaneelee gas field which is anomalous with respect to certain provisions of the National Energy Program and of Bill C-48.

The proposed reservation to the Crown of a 25 per cent back-in interest and the additional Canadian ownership requirement prior to production are certainly anomalous relative to the Kotaneelee field since development has been completed, the production system is in place, the gas is under contract and gas sales commenced in February 1979.

[Translation]

sation et qui les dégagerait de la responsabilité absolue prévu actuellement pour chaque champ individuellement?

M. Hetherington: C'est fort possible. Pour notre part, nous sommes assurés. Par exemple, nous évaluons la limite supérieure de nos responsabilités pour le projet de l'île Melville; remarquez, dans ce cas, que si tout sautait, ce ne serait pas très grave parce qu'il s'agit de gaz mais il pourrait y avoir des problèmes s'il s'agissait de pétrole brut. Quoi qu'il en soit, nous évaluons nos responsabilités et nous nous assurons; cela fait partie des coûts de forage.

M. Fulton: Si le problème a été soulevé plusieurs fois en comité, c'est surtout à cause de ce qui s'est produit à Campeche avec le Ixtoc-1 qui, jusqu'à présent à coûté plus de 1 milliard de dollars, et la facture est loin d'être définitive. Prenez l'exemple de votre puits Skate-80. S'il y avait des problèmes... d'ailleurs vous en avez eu. Du pétrole est sorti du puits et s'est infiltré sous la glace provoquant une myriade de problèmes scientifiques et vous forçant à prendre des mesures immédiates, sans parler des dommages futurs. Pour combien assurez-vous les puits que vous avez actuellement?

M. Hetherington: Il faudrait que je vérifie, mais je pense que pour faire face aux dispositions de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, nous avons une police de \$10 millions et je crois que nous sommes couverts également pour les imprévus. Je vérifierai avec mon secrétaire, mais je crois que nous sommes assurés pour quelques \$50 millions.

M. Fulton: Par conséquent, s'il y avait un jaillissement d'un milliard de dollars, comme cela a été le cas à Campeche, cela dépasserait votre couverture actuelle?

M. Hetherington: Oui.

M. Fulton: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Fulton. Merci beaucoup, monsieur Hetherington. Nous entendrons maintenant, de la *Columbia Gas Development of Canada Ltd.*, M. James B. McDonald qui est assis à ma droite et est vice-président au forage et à la production. À sa droite, M. Cliff Bengston, chef du contentieux. Monsieur McDonald.

M. James B. McDonald (vice-président, forage et production, Columbia Gas Development of Canada Ltd.): Monsieur le président, je remercie le comité de cette occasion de comparaître devant lui ce matin pour parler du champ gazier de Kotaneelee à propos de certaines dispositions du programme énergétique national et du Bill C-48.

Proposer de réserver à la Couronne 25 p. 100 d'intérêt rétroactif et d'exiger en plus un taux de participation canadienne avant d'autoriser la production représente certes une anomalie pour Kotaneelee étant donné que les travaux sont terminés, que le système de production est en place, que le gaz fait déjà l'objet de contrat et que les ventes ont commencé en février 1979.

[Texte]

The Kotaneelee gas field is located in the Tri-Corner area where the Yukon Territories meets the Northwest Territories and the Province of British Columbia. The field is located about 20 miles west-southwest of the native community of Fort Liard in the Northwest Territories and 100 miles north-northwest of Fort Nelson in the Province of British Columbia.

The Kotaneelee plant is located within one quarter mile of Westcoast Transmission's 20 inch gas pipe line which delivers gas to British Columbia and the northwest United States customers almost 1,000 miles to the south.

In 1964, Canada Southern Petroleum Ltd. and its partners drilled the North Beaver River YT I-27 well, which encountered natural gas in the Nahanni formation which is a middle Devonian carbonate, but was suspended after experiencing severe mechanical problems.

In late 1976, Columbia Gas Development of Canada Ltd. negotiated a farmout from Canada Southern and some of the other partners, and Columbia became the operator of the leases in the area.

The first development well, Kotaneelee YT H-38, was spudded on April 6, 1977 and the drilling activity continued through to April 11, 1980 with the drilling of two additional gas development wells, YT E-37 and YT I-48, and one salt water disposal well.

Columbia and its partners prepared a development plan for the Kotaneelee field which was submitted on March 10, 1978 to the Department of Indian and Northern Affairs in Ottawa and Whitehorse, and to the Department of Industry, Trade and Commerce in Ottawa. The plan encompassed a 70 million-cubic-foot-per-day two-train glycol dehydration plant, a permanent camp for up to 20 people, a water disposal well, a 300-foot span bridge across the La Biche River, and approximately 11 miles of permanent road from the plant and airstrip to the barge landing on the Liard River.

Columbia appeared before an Environmental Canada committee on environmental impact and the Canadian content committee of Industry, Trade and Commerce. The Canadian content committee gave immediate endorsement to the plan as Columbia proposed dealing firstly with local contractors, secondly with Canadian contractors, and thirdly non-Canadian sources of material and supplies. Environment Canada, based on our presentation, concluded that the environmental impact statement and resultant public hearing was not warranted and approved the plan. This development plan is the first project to be conducted by industry and government, under a proposed act and regulations, which are yet to be promulgated.

Construction of the plant and gathering system commenced in June, 1978 and the first gas sales to Westcoast Transmission commenced in February, 1979.

Columbia Gas has developed a close relationship with the Fort Liard Indian Band. The band provided labour for general

[Traduction]

La nappe de gaz de Kotaneelee se trouve dans la région de Tri-Corner à la limite des Territoires du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Britannique. C'est environ à 20 milles à l'ouest-sud-ouest du village autochtone de Fort Liard dans les Territoires du Nord-Ouest et à 100 milles au nord-nord-ouest de Fort Nelson en Colombie Britannique.

La nappe de Kotaneelee est située à un quart de mille du gazoduc de 20 pouces de Westcoast Transmission qui livre du gaz à des clients de Colombie Britannique et du nord-ouest des États-Unis à près de 1,000 milles au sud.

En 1964, la *Canada Southern Petroleum Ltd.* et ses associés ont foré le puits de North Beaver River YT I-27 où l'on a trouvé du gaz naturel dans la formation Nahanni qui est un carbonate devonien intermédiaire. L'exploitation a dû être suspendue devant de graves problèmes mécaniques.

À la fin de 1976, la *Columbia Gas Development of Canada Ltd.* a négocié avec *Canada Southern* et quelques autres associés pour pouvoir exploiter les concessions de la région.

On a commencé à creuser le premier puits de développement, Kotaneelee YT H-38, le 6 avril 1977, et le forage s'est poursuivi jusqu'au 11 avril 1980 lorsque l'on a creusé deux puits de développement gazier supplémentaires, YT E-37 et YT I-48 et un puits d'entreposage des eaux salées.

Columbia et ses associés ont préparé un plan de développement pour la nappe Kotaneelee qu'ils ont soumis le 10 mars 1978 au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Ottawa et à Whitehorse, et au ministère de l'Industrie et du Commerce à Ottawa. Le plan englobait une usine double de déshydratation de glycol d'une capacité de 70 millions de pieds cubes par jour, un camp permanent pouvant recevoir jusqu'à 20 personnes, un puits d'entreposage des eaux, un pont de 300 pieds de travée sur La Biche et environ 11 milles de route permanente reliant l'usine et la piste d'atterrissage au quai sur le Liard.

Columbia a comparu devant le comité d'Environnement Canada étudiant l'incidence sur l'environnement et devant le comité de l'Industrie et du Commerce étudiant la participation canadienne. Ce dernier a immédiatement endossé le plan proposé par Columbia qui proposait de traiter d'abord avec les entrepreneurs locaux, puis avec les entrepreneurs canadiens et en troisième lieu d'avoir recours à des sources non canadiennes pour certains matériaux et fournitures. Après notre présentation, Environnement Canada a conclu qu'il n'était pas nécessaire de lancer des audiences publiques sur l'incidence écologique et a approuvé notre plan. Ce plan est le premier qui représente un effort conjoint du secteur privé et du gouvernement et qui soit régi par un projet de loi et des règlements qui n'ont pas encore été promulgués.

La construction et la mise en place du système ont débuté en juin 1978 et les premières ventes de gaz à Westcoast Transmission remontent à février 1979.

Columbia Gas a établi des relations étroites avec la bande indienne de Fort Liard. Cette dernière a fourni de la main-

[Text]

construction and for all clearing and slashing involved with the road building and the seismic operation. Columbia has awarded a two-year maintenance contract to Beaver Enterprises Ltd., which has now been extended for a further two years. Beaver Enterprises Ltd. was formed by the band to provide a more diversified revenue base for the community, rather than relying on the more traditional trapping and light construction base.

• 1230

The Kotaneelee project, with its gas plant, gathering system and road system, and three development wells, has cost Columbia and its partners over \$56 million.

Columbia and the partners in the Kotaneelee field entered into separate gas purchase contracts dated November 1, 1978, with Westcoast Transmission Company Limited for the purchase and sale of gas. The agreement provides for the purchase of gas by Westcoast on a "best efforts basis" only.

Columbia applied to the National Energy Board on 2 April, 1979 for a licence to export Kotaneelee gas to the United States. The National Energy Board granted Licence GL-54 to Columbia for the export of up to 39.2 million cubic feet per day of natural gas over an eight-year period for the sale to Columbia Gas Transmission Corporation. The total volume authorized under the licence is 84.5 billion cubic feet. The gas will be purchased by Columbia from the other owners of the Kotaneelee gas and would be transported to the U.S. border by Westcoast Transmission.

The Kotaneelee field is unique in that the timing of its development falls into a period of transition of federal regulations. During the field development every effort was made to fulfil both the requirements and the intent of such regulations as they existed prior to 1976 and of all additional regulations, whether actual or in draft form, from 1976 to the present date. The Kotaneelee development has been carried out in full co-operation with federal authorities and has met all the requirements of the existing regulations, including those of Canadian ownership, a high level of utilization of Canadian goods and services, and of training and employment of native Canadians. These measures, plus the active development of an area of Canada lands, have fulfilled principal objectives of the proposed new legislation.

Columbia wishes to bring to the attention of this committee that the Kotaneelee gas field should be exempted from certain provisions of the new legislation, proposed to apply to future oil and gas activity on Canada lands, as outlined in the National Energy Program, 1980. The basis for this request is that the Kotaneelee field has already been developed and is at present being produced.

[Translation]

d'oeuvre pour les travaux généraux de construction et pour tout le travail de déboisement et de préparation nécessaire à la construction de la route et aux travaux sur le terrain. Columbia a signé un contrat de maintenance de 2 ans avec *Beaver Enterprises Ltd.* et ce contrat a été prolongé de 2 ans. *Beaver Enterprises Ltd.* a été constitué par la bande pour offrir une base de revenus plus diversifiée à cette collectivité plutôt que de se contenter des activités de piégeage traditionnel et des petits travaux de construction.

Le projet Kotaneelee, avec son usine de traitement du gaz naturel, son système de récupération, son réseau routier et ses trois puits de développement, pourra coûter plus de 56 millions de dollars à Columbia et à ses associés.

Columbia et ses associés pour l'exploitation du champ de gaz de Kotaneelee ont passé plusieurs accords pour l'achat de gaz, datés du 1^{er} novembre 1978, avec la *Westcoast Transmission Company Limited*, pour l'achat et la vente de gaz naturel. Cet accord prévoit l'achat de gaz naturel par la Westcoast à condition que cette entreprise soit la plus «méritante».

Le 2 avril 1979, Columbia demandait un permis d'exportation du gaz naturel de Kotaneelee aux États-Unis auprès de l'Office national de l'énergie. Ce dernier a accordé à Columbia un permis de type GL-54 pour l'exportation d'un maximum de 39.2 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour, pour une période de huit ans. Ce gaz naturel devait être vendu à la *Columbia Gas Transmission Corporation*. Le volume total de gaz naturel autorisé en vertu du permis octroyé s'élevait à 84.5 milliards de pieds cubes. Le gaz devait être acheté par Columbia auprès des autres propriétaires du champ de Kotaneelee et c'est la *Westcoast Transmission* qui devait en assurer le transport jusqu'à la frontière américaine.

Le champ de Kotaneelee est unique en ce sens que son exploitation et son essor coïncident avec une période de transition sur le plan des règlements fédéraux. Pendant toute la phase de développement du champ, on a fait l'impossible pour satisfaire aux exigences des règlements qui existaient avant 1976 ainsi que de tous ceux produits depuis, qu'ils soient définitifs ou qu'ils ne se présentent que sous forme d'ébauche. Le développement du champ de Kotaneelee a été réalisé conjointement avec les autorités fédérales et répond à toutes les exigences des règlements existants, qu'il s'agisse du taux de participation canadienne, de l'utilisation d'une part importante de biens et de services canadiens ou de la formation et de l'embauche d'autochtones. Ces mesures, ajoutées à l'exploitation active de certaines terres du Canada répondent aux principaux objectifs du projet de loi.

Columbia souhaite démontrer au Comité que le champ de gaz naturel de Kotaneelee devrait être exempté d'un certain nombre des dispositions prévues dans le projet de loi qui s'appliqueront aux activités d'exploitation de pétrole et de gaz naturel entreprises à l'avenir sur des terres du Canada, et qui sont décrites dans le Programme énergétique national de 1980. Si nous vous faisons cette demande, c'est que le champ de

[Texte]

Clause 27.(2) of Bill C-48 states:

(2) Her Majesty in right of Canada is hereby vested with and the Minister on Her behalf shall hold a twenty-five per cent share

(a) in an interest provided under this Act in respect of lands that were Crown reserve lands immediately prior to the provision of the interest;

Clause 30 provides:

30. The Minister of Energy, Mines and Resources, prior to the authorization of a system for producing oil or gas from the relevant Canada lands, may direct that the Crown share be transferred to a designated Crown corporation and, where the Minister so directs, he shall forthwith give notice to the relevant interest holders.

It is clearly the intent of the bill that the 25 per cent back-in of the Crown is to be exercised prior to the authorization of a development plan. The Kotaneelee Development Plan approval was granted on May 10, 1978 and, therefore, warrants an exemption. This anomalous situation was not contemplated in the drafting of the bill.

Clause 64.(4) and Clause 64.(5) of Bill C-48 state as follows:

(4) A former lease under which oil or gas was first produced, other than for test purposes, on or before January 1, 1976 shall continue in force in accordance with its terms and conditions.

(5) Where a person holds a former lease under which oil or gas is first produced, other than for test purposes, after January 1, 1976 but before this Act comes into force, he shall apply for a production licence within ninety days after the coming into force of this act, failing which the lands under the former lease are deemed to be surrendered and become Crown reserve lands.

Clause 23.(1) provides:

23.(1) Where the Minister determines that the holder of a production licence, if granted or renewed, would have a Canadian ownership rate of less than fifty per cent, he shall forthwith notify the applicant to satisfy the Minister, within such period as the Minister deems appropriate, that the Canadian ownership rate is fifty per cent or more, and if the applicant fails to do so the production licence shall be granted or renewed reserving to Her Majesty in right of Canada a share in the production licence equal to the difference between fifty per cent and the actual Canadian ownership rate as determined by the Minister.

• 1235

The clauses that I have referred to state that Columbia must apply for a production licence within 90 days of Bill C-48's

[Traduction]

Kotaneelee a déjà été développé et que des activités d'exploitation y ont été entreprises.

L'article 27.(2) du Bill C-48 stipule:

(2) Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part de 25 p. 100, détenue en Son nom par le Ministre:

(a) dans les droits prévus à la présente loi à l'égard des terres qui, avant l'entrée en vigueur de ces droits, étaient des réserves de la Couronne;

L'article 30 prévoit que:

30. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut, avant d'autoriser un système de production de pétrole ou de gaz sur les terres du Canada concernées, ordonner que la part de la Couronne soit transférée à une société de la Couronne désignée; le ministre en avise alors sans délai les titulaires de droits concernés.

Il est clair que l'objet du bill est de permettre à la Couronne d'exercer son droit d'option de 25 p. 100 avant l'autorisation de tout plan de développement. Le plan de développement de Kotaneelee ayant été approuvé le 10 mai 1978, nous pensons qu'il mérite d'être exclu de cette disposition. On n'avait pas envisagé une telle situation anormale lors de la rédaction du bill.

Les articles 64.(4) et 64.(5) du Bill C-48 se lisent comme suit:

(4) L'ancienne concession aux termes de laquelle on a commencé de produire du pétrole ou du gaz, autrement qu'à des fins d'essais, au plus tard le 1^{er} janvier 1976, demeure en vigueur sans que ses modalités ne soient modifiées.

(5) Le titulaire d'une ancienne concession aux termes de laquelle on a commencé de produire du pétrole ou du gaz, autrement qu'à des fins d'essais, entre le 1^{er} janvier 1976 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, doit demander une licence de production dans les 90 jours de cette date d'entrée en vigueur, à défaut de quoi les terres visées par l'ancienne concession sont réputées être abandonnées et deviennent des réserves de la Couronne.

L'article 23.(1) dit:

23.(1) Le Ministre lorsqu'il détermine que le titulaire de la licence de production, si celle-ci était octroyée ou renouvelée, aurait un taux de participation canadienne inférieur à 50 p. 100, doit immédiatement donner à l'auteur de la demande un avis lui enjoignant de le convaincre, dans le délai que le Ministre juge indiqué, que son taux de participation canadienne est d'au moins 50 p. 100; sinon la licence de production est octroyée ou renouvelée, réservant, à Sa Majesté du chef du Canada, une part dans la licence de production, égale à la différence entre 50 p. 100 et le taux réel de participation canadienne, tel que déterminé par le ministre.

Les articles que je viens de vous lire exigent bien que Colombia fasse une demande de licence de production dans les

[Text]

coming into force and that the Kotaneelee field must meet the 50 per cent Canadian ownership requirement.

When the development plan was approved in 1978, the Kotaneelee partners, Columbia Gas Development of Canada Ltd., Dome Petroleum Limited, Canada Southern Petroleum Ltd., Canadian Superior Oil Ltd., Amoco Canada Petroleum Company Ltd. and Esso Resources Canada Limited met the then current Canadian ownership requirement. Since the Kotaneelee field development has been completed and the production system is in place and operating, Columbia requests that the field be exempt from the additional Canadian ownership requirement prior to production under the proposed new legislation.

The Chairman: Thank you, Mr. McDonald.

Mr. Wilson, do you have a question?

Mr. Wilson: Thank you very much, Mr. McDonald. It seems that you are caught in the middle of something here, between two chairs.

Could I just ask you a couple of specific questions? What was the Canadian ownership of the partners when the development plan was approved in 1978?

Mr. J. McDonald: It was 25.8 per cent.

Mr. Wilson: Now, under Bill C-48, if you are required to meet the 50 per cent Canadian ownership requirement, that means that you have to give that 24.2 per cent to the Crown. What compensation is there for that under the bill?

Mr. J. McDonald: Well, at the present time, there is no compensation if we have to give the 24.2 per cent to the Crown. In actual fact, at the present time—and I will speak first of our own situation—our company has a task force that has been set up since the announcement of the National Energy Program to study means and ways of increasing the Canadian content, and I know that some of our other partners are also looking at this same thing. The unfortunate thing is that the restriction of 90 days is a very limiting time period in which to arrange this type of corporate change.

Mr. Wilson: So you are really hit twice here. If there are no changes made to Bill C-48, you have to give up the 25 per cent to Petro-Canada, with no compensation, plus the additional to meet the Canadian ownership requirement of approximately another 25 per cent.

Mr. J. McDonald: I think, sir, that if the first one is exercised, we have met the second one.

Mr. Wilson: Not quite, but . . .

Mr. J. McDonald: Well, it would come close to it.

Mr. Wilson: It would come close, yes. Okay, I am going to take the point there.

Do you have any figures indicating what the impact of either one or a combination of these two will have on your cash

[Translation]

90 jours suivant l'adoption du Bill C-48 et que le champ de Kotaneelee ait un taux de participation canadienne de 50 p. 100.

Lors de l'approbation du plan de développement en 1978, les parties contractantes pour l'exploitation du champ de Kotaneelee, à savoir *Colombia Gas Development of Canada Ltd.*, *Dome Petroleum Limited*, *Canada Southern Petroleum Ltd.*, *Canadian Superior Oil Ltd.*, *Amoco Canada Petroleum Company Ltd.* et *Esso Resources Canada Limited*, satisfaisaient aux exigences en matière de participation canadienne en vigueur à l'époque. Les travaux de développement du champ de Kotaneelee étant terminés et le système de production ayant été mis en marche, Colombia demande que le champ de Kotaneelee soit exempté de cette nouvelle exigence en matière de participation canadienne prévue dans le bill.

Le président: Merci, monsieur McDonald.

Monsieur Wilson, vous voulez poser des questions?

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur McDonald. Il me semble que vous vous trouvez pris entre deux feux.

J'aimerais vous poser quelques questions bien précises. Quel était le taux de participation canadienne lorsque le plan de développement a été approuvé en 1978?

M. J. McDonald: Il était de 25.8 p. 100.

M. Wilson: En vertu du libellé actuel du Bill C-48, qui exige un taux de participation canadienne de 50 p. 100, vous seriez obligé de donner 24.2 p. 100 à la Couronne. Quelle compensation est prévue dans le bill pour cette éventualité?

M. J. McDonald: En ce moment, aucune, s'il nous faut donner 24.2 p. 100 à la Couronne. En fait, et je vais tout d'abord vous parler de notre propre situation, notre entreprise a, après l'annonce du Programme énergétique national, créé un groupe de travail chargé d'étudier les mesures à prendre pour augmenter le taux de participation canadienne. Un certain nombre de nos associés sont en train d'étudier le même problème. Malheureusement, le délai de 90 jours est assez court pour l'adoption de changements aussi importants.

M. Wilson: Vous êtes donc frappés deux fois. Si l'on ne modifie pas le Bill C-48, vous devez donner 25 p. 100 à Petro-Canada, sans toucher de compensation, et céder encore 25 p. 100 environ pour répondre à l'exigence relative au taux de participation canadienne.

M. J. McDonald: Je pense, monsieur, qu'en faisant la première chose que vous évoquez, nous réglons en même temps la deuxième.

M. Wilson: Pas tout à fait, mais . . .

M. J. McDonald: Presque.

M. Wilson: Oui, presque. Très bien. Je vais m'en tenir à cela pour l'instant.

Disposez-vous de chiffres sur l'incidence qu'aurait l'une ou l'autre de ces exigences, ou les deux ensemble, sur vos mouve-

[Texte]

flows—the cash flows to the additional partners—what the reduction in cash flow would be?

Mr. J. McDonald: Yes. We appeared before the National Energy Board in November, at the supply and demand hearing in Vancouver, and at that time, our witness answered the question by taking a look at the impact, first, of the reduction of the plant gate price by 30 cents per mcf, as announced by the Minister of Energy; second, the application of the new gas revenue tax which is effectively a non-taxable deductible 8 per cent royalty; third, the acquisition of the 25 per cent carried interest by a government-designated body; and fourth, the application of the Progressive Incremental Royalty. When these measures were taken into account, the profit from the field was approximately halved, on an after-tax basis. Or to put it another way, prior to the application of the measures contained in the National Energy Program, approximately 55 per cent of the profit flowed to the federal government and 45 per cent to the companies. The impact of the measures and the program is to direct some 75 per cent of the profit to the federal government and leave some 25 per cent of the profit in Canadian hands. These figures were order-of-magnitude—developed at that time on very short notice.

• 1240

Mr. Wilson: What would the return on capital be to the partners, pre-NEP and post-NEP?

Mr. J. McDonald: I am sorry, I do not have those numbers readily available. There is still a rate of return even after the impact of the National Energy Program. It is still reasonable in light of the cost of money today. But what actually happens is that we have reduced our cash flow substantially as a result of the application of the National Energy Program. What it means is that we cannot self-generate money for continued exploration. We have to look to other sources to try to maintain the same level of program as we had previously.

Mr. Wilson: If there were no changes, what impact would this have on the attitude of Columbia towards reinvestment in Canada?

Mr. J. McDonald: I think there could be, in the long term, a reappraisal of the situation. In the short term, we have decided to continue a very active exploration program. In 1981, we are looking at an increase of about 20 per cent over 1980, and also a further increase in 1982. Most of this is going into delineation drilling at Hibernia. We feel the rewards there are such that we must continue our level of activity, and hopefully during that period of time we will be able to adapt to the National Energy Program and to the rules that are established and will be able to attain a reasonable return.

[Traduction]

ments de trésorerie et sur ceux de vos associés? Quelle réduction accuseraient les liquidités?

M. J. McDonald: Oui, j'ai en effet des chiffres à ce sujet. Nous avons comparu devant l'Office national de l'énergie en novembre dernier, lors des audiences tenues à Vancouver sur l'offre et la demande. On nous a posé cette même question et notre représentant avait répondu en examinant tout d'abord l'incidence qu'aurait la réduction de 30 cents par million de pieds cubes du prix de vente à l'usine, annoncée par le ministre de l'Énergie. Il a ensuite parlé de l'application du nouvel impôt sur les recettes découlant de la vente de gaz naturel, qui correspond en fait à une redevance de 8 p. 100 non déductible aux fins d'impôt. Enfin, il a parlé de l'acquisition d'un intérêt reporté de 25 p. 100 par un organisme gouvernemental et de l'application de la redevance additionnelle progressive. Si on tient compte de ces mesures, les profits retirés de l'exploitation du gaz du champ se trouvaient réduits de moitié une fois les impôts versés. Autrement dit, avant l'application des mesures contenues dans le Programme énergétique national, environ 55 p. 100 des profits revenaient au gouvernement fédéral et 45 p. 100 aux entreprises. Les mesures et le Programme adoptés ont pour effet de remettre environ 75 p. 100 des profits au gouvernement fédéral pour n'en laisser que 25 aux entrepreneurs canadiens. Ces pourcentages qui établissent l'ordre de grandeur des sommes en question, avaient été préparés à l'occasion de l'audience dont je vous ai parlé.

M. Wilson: Quels revenus de capitaux auraient touchés vos associés avant l'application du PEN et quelle est la situation depuis la mise en vigueur de ce dernier?

M. J. McDonald: Je regrette, mais je n'ai pas ces chiffres sous la main. Je puis cependant vous dire que le Programme énergétique national ne supprime pas tous les revenus. Ceux-ci sont d'ailleurs raisonnables compte tenu du coût actuel de l'argent. Mais il s'est en fait produit une réduction considérable de nos mouvements de trésorerie suite à l'application du Programme énergétique national. Il nous est par conséquent impossible d'autofinancer la poursuite de nos activités d'exploration. Nous devons trouver d'autres sources de financement si nous voulons maintenir le même niveau à l'intérieur de nos programmes.

M. Wilson: Si le bill reste inchangé, quelles incidences cela aura-t-il sur l'attitude de Columbia vis-à-vis du réinvestissement au Canada?

M. J. McDonald: Je pense que cela mènerait, à long terme, à un réexamen de la situation. Pour ce qui est du court terme, nous avons décidé de poursuivre un programme d'exploration dynamique. Nous nous attendons pour l'année 1981 à une augmentation d'environ 20 p. 100 par rapport à 1980 et à de nouvelles augmentations pour 1982. La plupart de ces augmentations correspondront aux activités de forage de délimitation que nous entreprendrons à Hibernia. Nous pensons retirer suffisamment d'avantages de ces activités pour pouvoir les maintenir au même niveau. Nous espérons d'autre part, pour cette même période de temps, pouvoir nous adapter au Pro-

[Text]

Mr. Wilson: You say a reappraisal. Can you elaborate somewhat on that?

Mr. J. McDonald: Unfortunately I cannot at this time. Our senior management has agreed to wait for all the ramifications of the proposed act and the various bills, such as Bill C-48 and other bills that will be placed in front of Parliament over the next few months, are enacted, so we see the full impact, rather than trying to react too quickly to a situation.

Mr. Wilson: Do I understand that you view this as an incidental irritant? Or is it something you regard as being quite a serious matter if you do not get the amendments to the bill which would correct this impact on Columbia?

Mr. J. McDonald: I think as long as we can make a satisfactory rate of return on our investment, it is more of an irritant. I think it is more like Mr. Armstrong of Imperial Oil said: we have to adapt to changes as they occur.

Mr. Wilson: But this retroactivity—not just in the 25 per cent, but in the Canadian ownership requirement as well—are these minor irritants, or do you regard these as serious?

Mr. J. McDonald: Personally, I consider them to be very serious. I dislike the concept of anything that is retroactive. I think as long as we enter a ball game knowing what the rules are, the industry is flexible enough; we can adapt to those rules. Unfortunately, some areas it will make uneconomic, and we will not be able to explore them, in other areas we will be able to. We will change our level of activities to match the economics and the conditions as they exist at that point in time.

• 1245

Mr. Wilson: Just one final question, Mr. McDonald. Do you have any proposed drafting that would remedy the impact of Bill C-48? If so, could you provide this to our committee so that we would have it available when we get to clause-by-clause study of the bill?

Mr. J. McDonald: I have one suggestion, and that is with respect to clauses such as Clause 64.(4) and 64.(5), where the date January 1, 1976 appears. I would recommend that the date be changed to January 1, 1981. This would certainly provide the necessary exemption for us. I believe in one of the earlier clauses, the clause to do with the 25 per cent back-in, there is a date of January 1, 1976 too, that would have to be revised.

Mr. Wilson: Are you in production now?

[Translation]

gramme énergétique national et aux règlements qui ont été établis, tout en touchant des revenus de capitaux raisonnables.

Mr. Wilson: Vous avez parlé d'une réévaluation ou d'un réexamen de la situation. Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet?

Mr. J. McDonald: Malheureusement, je ne suis pas en mesure de le faire à l'heure actuelle. Les cadres supérieurs de notre entreprise ont décidé d'attendre l'adoption du Bill C-48 et de tous les autres projets de loi qui seront déposés devant le Parlement au cours des prochains mois, pour se prononcer. Nous voulons être en mesure d'évaluer la pleine incidence qu'auront toutes des décisions sur nos activités, plutôt que de réagir trop vite.

Mr. Wilson: Dois-je comprendre qu'il ne s'agit pour vous que d'un problème mineur? Ou pensez-vous au contraire que l'incidence de ce bill, s'il reste inchangé, sera vraiment néfaste pour Columbia?

Mr. J. McDonald: Tant qu'il nous est possible de réaliser des revenus satisfaisants grâce à nos investissements, je considérerais cela comme un problème mineur. Il faudrait peut-être qu'on se rallie à la position adoptée par M. Armstrong, de l'Impériale, qui a dit que nous devons nous adapter aux changements au fur et à mesure qu'ils surviennent.

Mr. Wilson: Mais cet effet rétroactif, qui concerne non seulement les 25 p. 100, mais également le taux de participation canadienne, constitue-t-il pour vous un problème mineur ou majeur?

Mr. J. McDonald: Je pense pour ma part qu'il s'agit d'un problème très grave. Je n'aime pas le principe de la rétroactivité. Si elle se lance dans la course en connaissant les règles du jeu, l'industrie peut se montrer très souple et peut s'adapter aux règlements. Ces règlements saperont malheureusement la rentabilité d'un certain nombre d'activités, que nous devons donc étudier et modifier en conséquence. Nous devons changer nos activités en fonction de la conjoncture économique et des conditions qui régneront.

Mr. Wilson: Une dernière question, monsieur McDonald. Avez-vous rédigé des articles qui corrigeraient l'incidence que pourrait avoir le Bill C-48? Dans l'affirmative, pourriez-vous les remettre au Comité afin que nous puissions en tenir compte lors de notre étude du bill article par article?

Mr. J. McDonald: J'aurais une suggestion à faire au sujet des articles où figure la date du 1^{er} janvier 1976, par exemple les articles 64.(4) et 64.(5). Je recommanderais que l'on remplace cette date par le 1^{er} janvier 1981. Nous nous en trouverions ainsi exclus. Je pense que cette même remarque s'appliquerait également à un article qui traite du droit d'option pour les 25 p. 100.

Mr. Wilson: Avez-vous commencé à exploiter le champ de gaz naturel?

[Texte]

Mr. J. McDonald: Yes, we are. We commenced production in February 1979.

Mr. Wilson: Thank you very much.

The Chairman: Thank you, Mr. Wilson.

Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman. Mr. McDonald, do I understand you correctly, that you would have a reduction in after-tax revenue similar to what Panarctic would expect, somewhere in the neighbourhood of 50 per cent, if the present regime were brought in as is?

Mr. J. McDonald: This is approximately right.

Mr. Fulton: During the development phase of the field, what was the tax regime of the \$56 million in exploration and development? Were those 100 per cent dollars, or can you give us some idea of what the tax regime worked out to be?

Mr. J. McDonald: Unfortunately, I cannot, because we would have to look at the particular tax situation of each company. In our case, it was 100 per cent dollars. In fact, we have been very active in frontier exploration in Canada, all with 100 per cent dollars. We are in a nontaxable position; we have been investing more rapidly than we have been generating a cash flow. In fact, other than for a small amount of cash flow in Alberta, Kotaneelee is our only other source of cash flow. Our other reserves—we were involved in each one of the discoveries in the Arctic Islands that Panarctic was involved in, we were in the Beaufort Sea, we were with the activities at Hibernia, Hopedale, we were with Hudson's Bay in Edward Island, and with British Petroleum in the Davis Strait and off Labrador, our expenditures being mainly in the frontier areas.

Mr. Fulton: What is the per diem cash flow from the Kotaneelee field right now?

Mr. J. McDonald: At the present time it is nil, because of the fact that we sell on a best-efforts basis to Westcoast Transmission, and at the moment there is a very weak market in the northwest United States. With respect to our own application to the Federal Energy Administration in the United States, they have not approved our import authorization into the United States. We are waiting on that.

Mr. Fulton: If it were on tap, Mr. McDonald, what would your per diem flow be?

Mr. J. McDonald: It would be in the order of \$200,000 a day before deduction of operating costs or any royalties, or things of that nature.

[Traduction]

M. J. McDonald: Oui. La production a commencé en février 1979.

M. Wilson: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Wilson.

Monsieur Fulton.

M. Fulton: Merci, monsieur le président. Monsieur McDonald, ai-je bien compris que vous avez dit que si le régime prévu est adopté tel quel, vous subiriez une réduction de vos revenus, après versement des impôts, semblable à celle à laquelle pourrait s'attendre Panarctic, c'est-à-dire d'environ 50 p. 100?

M. J. McDonald: C'est à peu près cela, oui.

M. Fulton: Pour ce qui est de la phase de développement du champ de gaz naturel, quel était le régime fiscal pour les 56 millions de dollars affectés à l'exploration et au développement? Cette somme a-t-elle été imposée dans sa totalité? Sinon, quel était le régime fiscal?

M. J. McDonald: Je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre à votre question car, pour ce faire, il nous faudrait examiner la situation de chacune des entreprises. Pour nous, l'imposition a été de 100 p. 100. En fait, nous avons mené beaucoup d'activités d'exploration dans des régions canadiennes éloignées et difficiles d'accès, tout cela en étant imposés à 100 p. 100. Nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une situation de non-imposition; nous investissons plus rapidement que nous ne générons de fonds. En fait, mis à part certaines petites sources en Alberta, Kotaneelee est notre seule marge d'autofinancement. Nous avons participé à chacune des découvertes menées par Panarctic dans les îles de l'océan Arctique; nous nous sommes rendus dans la mer de Beaufort, nous avons également eu un rôle à jouer à Hibernia, à Opedale, dans la baie d'Hudson et au large de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous nous sommes également joints aux efforts déployés par la *British Petroleum* dans le détroit Davis et au large des côtes du Labrador, le gros de nos dépenses étant consacré aux activités menées dans les régions difficiles d'accès.

M. Fulton: A combien s'élèvent les fonds provenant de l'exploitation quotidienne du champ de Kotaneelee?

M. J. McDonald: A l'heure actuelle, il n'y en a pas parce que nous vendons directement à *Westcoast Transmission*, selon une formule d'octroi au plus méritant. Aussi, le marché est très faible dans le nord-ouest des États-Unis. Pour ce qui est de la demande que nous avons faite auprès de la *Federal Energy Administration* des États-Unis, elle n'a pas encore approuvé notre autorisation d'importer aux États-Unis. Nous attendons toujours la réponse.

M. Fulton: Si ces entraves n'existaient pas, monsieur McDonald, à combien s'élèveraient vos fonds d'exploitation par jour?

M. J. McDonald: Ils seraient de l'ordre de \$200,000 par jour, avant déduction des frais d'exploitation, des redevances, etc.

[Text]

Mr. Fulton: So this committee would be correct, then, in considering that Bill C-48 would mean that about \$100,000 a day would be accruing, in one way or another, either to Crown corporations or to the federal government?

• 1250

Mr. J. McDonald: That is right.

Mr. Fulton: This is a similar question that I put to Panarctic: what sort of insurance coverage would you have in terms of possible disasters in the Kotanelee field?

Mr. J. McDonald: I am afraid I cannot answer that specifically. We did satisfy the Department of Indian and Northern Affairs that we did have adequate insurance coverage at the time we applied for development plan approval. Unfortunately, I do not remember the dollar coverage.

Mr. Fulton: As you are probably aware, within Bill C-48 there is Clause 49 which essentially outlines the environmental regime. As I pointed out to Panarctic, it is two parts, one under EMR and one under DIAND; two \$15 million revolving funds which will be front-end loaded in what I think to the committee is still an unknown way from the various parties involved in Canada lands. I wonder if you could comment on two things. How do you feel the fund would be most appropriately front-end loaded? Also, would you share with the committee your views on whether it would be most appropriate for those baseline environment studies to be chosen by EMR and DIAND or whether it would be better to have it under the Department of Environment or perhaps an independent body?

Mr. J. McDonald: I really have not addressed myself to this concept. I know that in our dealings in obtaining the necessary approval we did meet with the environmental people within the Department of Indian and Northern Affairs, both in the field and in Ottawa. They seemed to have the mechanism well established to cope with the situation, and personally I think it would be better to leave it within the department so they have control of both phases of it, and again within EMR, rather than have a separate department to handle it.

Mr. Fulton: Touching on one other area, I am pleased to see within your presentation that you are one of the corporations which has taken an active role in involving native people in your projects. As I am sure you are abundantly aware, in many situations they are innocent bystanders to a lot of industrial projects and not only north of 60 but also in other areas of the country.

[Translation]

M. Fulton: Nous aurions donc raison de supposer que si le Bill C-48 était appliqué sous sa forme actuelle, environ \$100,000 seraient versées chaque jour, sous une forme ou une autre, soit à des sociétés de la Couronne, soit au gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

M. J. McDonald: C'est exact.

M. Fulton: Je vais maintenant vous poser une question qui est sensiblement la même que celle que j'ai posée à Panarctic: que toucheriez-vous, en vertu de vos assurances, s'il survenait des catastrophes sur le champ de Kotanelee?

M. J. McDonald: Je ne puis malheureusement pas répondre à votre question. Je peux cependant vous dire que lorsque nous avons demandé l'approbation de notre plan de développement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord était satisfait des assurances que nous avons. Je ne me rappelle malheureusement pas de la valeur monétaire de ces assurances.

M. Fulton: Comme vous le savez sans doute, l'article 49 du Bill C-48 traite du fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement. Comme je l'ai expliqué à la Panarctic, ce fonds est divisé en deux parties, dont l'une relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et l'autre, du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Il s'agit en fait de deux fonds renouvelables d'un montant de 15 millions de dollars qui seront constitués, nous ne savons pas encore trop comment, par les différentes parties concernées, occupant des terres du Canada. J'aimerais vous poser deux questions. Tout d'abord, quelle serait la meilleure façon de constituer ce fonds? Deuxièmement, pensez-vous que ces études de l'environnement devraient être dirigées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par le ministère des Affaires indiennes ou du Nord, ou pensez-vous plutôt qu'elles devraient relever du ministère de l'Environnement, voire d'un organisme indépendant?

M. J. McDonald: Je n'ai à vrai dire pas réfléchi à cette question. Je sais que nous avons dû, pour obtenir l'approbation nécessaire, rencontrer les responsables de l'environnement auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord, et ce, sur les lieux et à Ottawa. Ces gens semblaient disposer des mécanismes nécessaires pour prendre la situation en main, et je pense pour ma part que cela devrait continuer de relever de ce ministère et de celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin qu'ils puissent contrôler les deux phases des travaux. J'opterais personnellement pour cette solution, plutôt que pour celle de l'affectation de ces tâches à un autre ministère ou organisme.

M. Fulton: J'aimerais maintenant passer à autre chose. J'ai été heureux de constater que vous êtes l'une des entreprises qui a choisi de donner aux autochtones la possibilité de jouer un rôle actif dans la réalisation de vos projets. Comme vous le savez, dans nombre de cas, les autochtones ne sont que des spectateurs qui observent les projets industriels mais qui n'y participent pas. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas limité aux régions situées au nord du soixantième parallèle.

[Texte]

I wonder if you have reflected at all in terms of Bill C-48 or in terms of the regime we are going to see effectively changing the 12-year permits and the 21 rollovers, which in some areas had a 42-year development regime now compressed down to 5, and whether or not you feel there should be something within Bill C-48 or at least some undertaking by the federal government in another way to deal with the sociological implications of, at least in some areas of Canada lands, a much accelerated exploration and production activity.

Mr. J. McDonald: I am afraid, sir, I cannot answer you in the broad context. We looked at it strictly, in this particular case, with respect to the immediate area in which we are operating. We felt that it was only proper to have an involvement with the native community and at the present time one-half of our staff in the field is made up of native people from the Fort Liard area. We have been very pleased with the quality of the people and the interest they have taken in the project. In fact, we are hoping that with time that percentage will increase and we are just in the process of making the first move in that direction, promoting one of the native people we do have to a higher level of responsibility.

Mr. Fulton: As a member of this committee, and I am sure it is shared by all members of this committee, I certainly commend you on taking that attitude and role toward the native people in your area.

An hon. Member: Hear, hear!

Mr. Fulton: Thank you, Mr. McDonald.

The Chairman: Thank you, Mr. Fulton. Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, just a couple of brief questions. Mr. McDonald, thank you for sharing your views with the committee. First, are you operating the Beaver River field in northeastern B.C.?

Mr. J. McDonald: No, the Beaver River field is operated by Amoco Canada and is presently shut in, to the best of my knowledge. They are operating one north of that, at Pointed Mountain.

• 1255

Mr. Oberle: You have some operations in B.C., do you?

Mr. J. McDonald: We are involved in exploration and development in the province of British Columbia, a little as an operator but mostly as a nonoperator. We have been involved in exploration there with Dome Petroleum, and with Hudson Bay more recently.

Mr. Oberle: Just in general terms, would you be able to give us an assessment of what the net benefits or the net payback to the companies would be, say, if we took Bill C-48 and all of its

[Traduction]

J'aimerais savoir si vous avez songé à l'incidence que pourrait avoir le Bill C-48 sur les permis de douze ans et les 21 réinvestissements qui, dans certains domaines, correspondaient à des régimes de développement de 42 ans qui ont depuis été réduits à 5? Aussi, ne pensez-vous pas que le gouvernement fédéral doive, par l'intermédiaire du Bill C-48 ou d'autres mesures législatives, traiter des implications sociologiques qu'aura l'accélération des activités d'exploration et de production menées sur certaines terres du Canada?

M. J. McDonald: Je ne peux malheureusement pas répondre à une question d'une portée aussi vaste. Mais je tiens à signaler que nous avons étudié ce problème dans le contexte de la région dans laquelle nous avons entrepris des travaux. Nous pensions qu'il était de notre devoir de permettre à la communauté autochtone de participer à nos projets et à l'heure actuelle, la moitié de notre personnel sur les lieux est composée d'autochtones de la région de Fort Liard. Nous sommes très satisfaits de la compétence des gens et de l'intérêt qu'ils portent à notre projet. Nous espérons d'ailleurs voir s'accroître le pourcentage des employés autochtones et nous avons d'ailleurs fait un premier pas dans cette direction en donnant une promotion à l'un de nos employés autochtones qui aura dorénavant davantage de responsabilités.

M. Fulton: Je tiens, en tant que membre du Comité, à vous féliciter de votre attitude vis-à-vis des autochtones de votre région. Je suis certain que mon avis est partagé par tous les membres du Comité.

Une voix: Bravo!

M. Fulton: Merci, monsieur McDonald.

Le président: Merci, monsieur Fulton. Monsieur Oberle.

M. Oberle: Monsieur le président, je n'ai que quelques petites questions à poser. Je tiens tout d'abord à remercier M. McDonald d'avoir fait connaître son point de vue au Comité. Ma première question est la suivante: est-ce votre entreprise qui exploite le champ de Beaver River, situé dans le nord-est de la Colombie-Britannique?

M. J. McDonald: Non, ce champ appartient à Amoco Canada et, que je sache, ce champ est fermé à l'heure actuelle. Mais la société Amoco en a un autre situé un peu plus au nord, à Pointed Mountain.

M. Oberle: Vous menez un certain nombre d'activités d'exploitation en Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

M. J. McDonald: Nous participons à des travaux d'exploration et de développement en Colombie-Britannique, mais ce, la plupart du temps, en tant que non-exploitants. Ces derniers temps, nous avons participé à des travaux d'exploration entrepris par *Dome Petroleum*, et nous nous sommes également rendus sur place dans la baie d'Hudson.

M. Oberle: Si nous modifions le Bill C-48, et toutes les dispositions qu'il contient au sujet des propriétaires, pour le faire correspondre aux règlements en vigueur dans les provin-

[Text]

owner's provisions and compared it with the regulations that exist in the provinces? Where would you rather drill?

Mr. J. McDonald: Right now, it is far more attractive for us to drill in the frontier lands. The pricing structure is such in B.C. at the present time that it is, in essence, uneconomical to explore within the province of British Columbia. In Alberta, there is a little higher gas price, the netback to the producer, and this improves the return. The economics have been sharply reduced as a result of the impact of the NEP in Alberta but we are continuing to explore in Alberta. We have found, particularly on oil, that the economics are extremely marginal on developing oil discoveries in Alberta because of two things: first, the very low price of oil; and secondly, the high take by the provincial government in royalties.

Mr. Oberle: Does the same hold true for British Columbia?

Mr. J. McDonald: There is not a royalty system in British Columbia at the present time but it certainly holds true. The royalty is taken by the government out of the price of the gas. You sell your gas to the British Columbia Petroleum Corporation, which in turn gives you a netback on that gas, and it is after the deduction of royalty. The price that they give you on the gas is such that it is uneconomical to go out and conduct further explorations. There has been quite a cutback in activity.

Mr. Oberle: You are saying that at the present time without Bill C-48 it is more attractive to operate on federal lands than it would be in the provinces, and we understand that.

If you take a look at the grand formula for exploration expenses, you would be getting, if you met the Canadian ownership requirements, which obviously you do not—However, you say you are making efforts to make the necessary corporate change to come up to a higher Canadian ownership component. But even if you were, in provincial lands you would be getting, maximum, 35 per cent, whereas in federal lands you can expect an 80-per-cent reimbursement for your exploration expenditures. Will that make the situation even more complicated for exploration and drilling in provincial lands?

Mr. J. McDonald: I think it will depend a lot on the financial structure of the various companies as to what sort of a cashflow they can generate. One of the problems, of course, in going onto federal lands to explore is that it is a very expensive ballgame to play in and you have to have a very substantial cashflow to be able to participate. A small company with a small cashflow is basically precluded from doing it unless they can do it as part of some sort of farm-in agreement with another company to pick up only a small portion of the total exploration. I think you limit the amount of participation

[Translation]

ces, quels seraient, d'après vous, les bénéfices nets que toucheraient les entreprises? Préférez-vous forer?

M. J. McDonald: A l'heure actuelle, il est beaucoup plus intéressant pour nous de forer dans les terres difficiles d'accès. La structure des prix en Colombie-Britannique est telle qu'il n'est pas rentable de mener des activités d'exploration à l'intérieur de la province. En Alberta, le prix du gaz naturel et la part qui revient au producteur sont plus élevés, ce qui améliore la rentabilité de l'exploitation. Il est certain que le Programme énergétique national a eu une forte incidence sur la rentabilité des activités que nous pourrions entreprendre en Alberta, mais nous continuons néanmoins d'y mener des travaux d'exploration. La situation pour ce qui est du pétrole est cependant tout à fait différente. La rentabilité des découvertes de pétrole en Alberta demeure faible à cause de deux facteurs: tout d'abord, le bas prix de vente du pétrole, et deuxièmement, la part élevée qui revient au gouvernement provincial sous forme de redevances.

M. Oberle: Cette remarque s'applique-t-elle également à la Colombie-Britannique?

M. J. McDonald: Il n'existe pas à l'heure actuelle de système de redevances en Colombie-Britannique, mais cette remarque s'appliquerait néanmoins. Le gouvernement provincial touche un pourcentage du prix du pétrole, ce qui revient au versement d'une redevance. Vous vendez votre gaz naturel à la *British Columbia Petroleum Corporation* qui vous remet un versement net, calculé après versement des redevances. Le prix qu'elle vous donne est tel qu'il n'est pas rentable d'entreprendre de nouvelles explorations. Cela a amené une importante réduction au niveau des activités.

M. Oberle: Ce que vous dites, c'est qu'à l'heure actuelle, le Bill C-48 n'ayant pas encore été adopté, il est plus intéressant de mener vos activités sur des terres fédérales que dans les provinces. Nous comprenons très bien cela.

Mais songez à la formule relative aux dépenses d'exploration dont vous pourriez bénéficier si vous répondiez aux exigences en matière de taux de participation canadienne. Ce n'est pas le cas de votre entreprise, mais vous dites que vous êtes en train de faire des efforts pour augmenter le taux de participation canadienne. Mais admettons que vous avez le taux de participation nécessaire. Si vous meniez vos activités sur des terres provinciales, vous toucheriez un maximum de 35 p. 100, tandis que sur des terres fédérales, vous pourriez vous attendre à un remboursement à 80 p. 100 de vos frais d'exploration. Cela aurait-il pour effet de compliquer davantage l'exploration et le forage sur des terres provinciales?

M. J. McDonald: Je pense que cela dépendra largement de la structure financière et des fonds susceptibles d'être tirés de l'exploitation. L'un des problèmes posés par les activités menées sur des terres fédérales, c'est qu'elles coûtent très cher et il faut disposer d'un compte en banque bien garni pour pouvoir participer aux expéditions d'exploration. Une petite société, qui ne dispose que de peu de moyens, ne peut pratiquement pas envisager de le faire, sauf si elle peut s'entendre avec une autre société pour ne toucher qu'une faible part des revenus. La participation au niveau de l'exploration dans les

[Texte]

that you can have in frontier lands because of the costs that are involved, and then within that you have to look at the financial structure of each of the companies. If they can play in it, then what sort of Canadian content do they have as to what portion of the benefits they can reap?

• 1300

Mr. Oberle: The costs would not be that different. If you looked at this particular situation, the Beaver River field and the Pointed Mountain field, or the Kotaneelee field, the cost difference would not be that great. I mean, it is just across the border, and you would obviously go for the federal—

Mr. J. McDonald: You would be inclined to go across the border. The only thing is, once you get across the border, you are looking at a logistical problem very similar to operating let us say in the Mackenzie Delta, where you only have access a certain number of months a year, either by winter roads in the winter or by barge during the summer, and this puts the cost of a 13000-foot well we would drill up there at \$14 million. This makes the game just a little bit tougher than somebody who is drilling in central Alberta or in the northeastern part of British Columbia, where they can drill the same well for anywhere from a quarter to half that cost.

Mr. Oberle: I have one final question, Mr. Chairman, and that is with regard to the back-in provision and your peculiar situation with respect to that. You are now, in the Kotaneelee area, an operator; you expect the Government of Canada, through its agent, to back-in, and you have said in response to Mr. Wilson that you do not know whether there will be any compensation or not. Have you had any discussions with the government?

I would suspect, of course, that if they are backing in to that area where you are actually a producer, that makes it very serious. I mean, we are talking about confiscation of assets and leases that have not been developed, but in your situation, you spent considerable money in development. Would you not expect they would immediately reimburse you for 25 per cent of the development costs at least?

Mr. J. McDonald: We would hope that . . . well, first of all, we would prefer that our cashflows are not reduced by having a government agency back-in for 25 per cent. Second, if they did, yes, we would certainly appreciate receiving a payment of 25 per cent of the capital costs as they have existed. With respect to your first question, we have talked to the government, and did appear in Ottawa about two to three weeks ago, and made a presentation to Dr. Crosby and to members of his staff, pointing out the concerns we had with respect to these aspects of the bill, and also at that time providing him with technical information on the development of the field.

[Traduction]

terres difficiles d'accès est, au départ, limitée par les coûts qu'elle engendre. Et il faut également tenir compte de la structure financière de chacune des entreprises. Si celles-ci sont assez solides financièrement, alors il faut regarder le critère «taux de participation canadienne» pour savoir quels profits elles pourraient espérer réaliser.

M. Oberle: Les coûts ne diffèreraient pas tant que ça. Prenez par exemple les champs de Beaver River, de Pointed Mountain ou de Kotaneelee. La différence au niveau des coûts ne serait pas énorme. C'est situé juste de l'autre côté de la limite, et vous opteriez bien sûr pour le système fédéral . . .

M. J. McDonald: Vous seriez porté à aller de l'autre côté de la limite. Mais une fois passé de l'autre côté, il se poserait un problème de logistique, semblable à ce qui se produirait si nous lancions des opérations dans le delta du Mackenzie par exemple, auquel vous n'avez accès que pendant un certain nombre de mois chaque année, soit à cause des conditions des routes l'hiver, soit à cause des péniches qui circulent sur le fleuve l'été. Cela ferait monter le coût du forage d'un puits de 13,000 pieds à environ 14 millions de dollars. La situation est par conséquent plus complexe qu'elle ne le serait dans le centre de l'Alberta ou dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Dans ces régions, le coût du forage du même puits serait situé quelque part entre le quart et la moitié du total que je viens de vous citer.

M. Oberle: J'aimerais poser une dernière question, monsieur le président. Il s'agit du droit d'option et de la situation de votre entreprise sur ce plan. Vous êtes à l'heure actuelle exploitant dans la région de Kotaneelee. Vous vous attendez à ce que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de son organisme, exerce son droit d'option, et vous avez dit, en réponse à une question posée par M. Wilson, que vous ne savez pas si vous toucherez une compensation. Avez-vous discuté de cela avec le gouvernement?

Je suppose bien sûr que si le gouvernement décide d'exercer son droit d'option dans une région où vous êtes producteur, la situation est assez grave. Il ne s'agit plus, dans votre situation, de la confiscation de biens et de terres qui n'ont pas encore été développés, car vous y avez déjà consacré des sommes d'argent importantes. Ne pensez-vous pas que le gouvernement vous rembourserait immédiatement au moins 25 p. 100 de vos frais de développement?

M. J. McDonald: Nous espérons que . . . tout d'abord, nous préférions que nos fonds autogénérés ne soient pas réduits du fait de l'exercice du droit d'option du gouvernement pour une part de 25 p. 100. Aussi, si le gouvernement choisissait d'exercer ce droit, nous serions très heureux de toucher 25 p. 100 des coûts que nous aurions eu à payer. Pour ce qui est de votre première question, nous avons rencontré des représentants du gouvernement. Nous sommes venus à Ottawa il y a deux ou trois semaines pour rencontrer M. Crosby et un certain nombre de ses collaborateurs. Nous leur avons, à cette occasion, expliqué nos préoccupations au sujet de cet aspect du bill et nous leur avons fourni des renseignements techniques au sujet du développement du champ.

[Text]

Mr. Oberle: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Oberle. Dr. Hudecki has a question.

Mr. Hudecki: How much equity capital have you from Canadians in your own company, and is there anything that would make it more inviting? Is there some incentive we could give Canadian people to invest in companies such as yours, and give it a Canadian content?

Mr. J. McDonald: At the present time, we have no Canadian participation whatsoever, and this is one of the reasons this task force has been set up within our company to look at the situation. It has been charged by the directors of the company to do so.

We felt there was room for this type of participation a while ago, and in early 1980, entered into an exploration agreement which we call Colexcan, which was an opportunity for four smaller Canadian companies to participate with us in exploration of frontier lands.

Mr. Hudecki: I was just thinking of the public in general. I think you have covered the other aspect. The only other question I was going to ask is that with a producing company, what is the mechanism of someone backing in? Do they sort of have to set up their own re-exploration, or is there some way of tapping already explored and developed resources? It is just hard for me to picture how you back-in to a

Mr. J. McDonald: We are not sure, because the act really does not envision how this is going to happen. In the normal manner, if a company acquired a position within a producing field, he will pay what is a negotiated price between the two parties which represents a fair value price for that field. Let us say it was a 25 per cent interest, so then he becomes a 25-per-cent working-interest owner within that field, and with all the rights that each of the other parties have. The bill as at present constructed implies that the decision will be made with respect to the back-in at the point in time at which you apply for the production licence. But the way we see it is that a person would apply for the production licence immediately prior to making application for a development plan, so you would bring the person in before there is too much or too great a level of expenditure; then they would pay their 25 per cent cost from that point on.

• 1305

Mr. Hudecki: Thank you.

The Chairman: Just to sum up, your basic thrust in this submission today is that the Kotaneelee field be exempted from the application of Bill C-48. That is the basic thrust?

Mr. J. McDonald: That is right.

[Translation]

M. Oberle: Merci.

Le président: Merci, monsieur Oberle. Monsieur Hudecki, vous avez la parole.

M. Hudecki: De quel ordre est le capital effectif apporté à votre entreprise par les Canadiens? Aussi, que pourrait-on faire pour rendre un tel investissement plus alléchant? Enfin, quelles mesures d'encouragement pourrait-on appliquer afin d'amener des Canadiens à investir de l'argent dans des entreprises comme la vôtre, afin que celles-ci aient le taux de participation canadienne voulu?

M. J. McDonald: Notre entreprise ne compte à l'heure actuelle aucune participation canadienne et c'est là l'une des raisons pour lesquelles nous avons créé ce groupe de travail qui a été chargé par les administrateurs de l'entreprise d'examiner la situation.

Nous avons, il y a longtemps, songé à ce genre de participation. Au début de l'année 1980, nous avons passé un accord d'exploration appelé Colefcan, en vertu duquel quatre petites sociétés canadiennes pouvaient se joindre à des activités d'exploration sur des terres d'accès difficile.

M. Hudecki: Je pensais au grand public en général lorsque je posais cette question. Je pense que vous avez déjà bien expliqué ce qui se passe du côté de l'industrie. La dernière question que je voulais vous poser est la suivante: dans le cas d'une société productrice, quel est le mécanisme du droit d'option? La société doit-elle établir son propre système de ré-exploration, ou est-il possible d'exploiter des ressources déjà découvertes? J'ai du mal à m'imaginer comment on peut exercer un droit d'option pour . . .

M. J. McDonald: Je ne sais pas trop, car le bill n'explique pas très clairement comment cela devra se dérouler. En règle générale, si une entreprise achète une part d'un champ producteur, elle doit payer le prix négocié par les deux parties concernées, qui doit normalement correspondre à la juste valeur du champ. Si, par exemple, il s'agissait d'une part de 25 p. 100, cette société deviendrait propriétaire à 25 p. 100, et jouirait des mêmes droits que les autres exploitants. D'après le libellé actuel du bill, la décision au sujet du droit d'option sera prise lors de la demande de la licence de production. Mais d'après nous, la partie intéressée demanderait sa licence de production juste avant de déposer son plan de développement pour le faire approuver. Ainsi, elle deviendrait participante à part entière avant que les dépenses n'augmentent trop. Les 25 p. 100 correspondant aux coûts seraient versés à partir de ce moment-là.

M. Hudecki: Merci.

Le président: En bref, l'objet du mémoire que vous nous avez présenté ce matin est de faire exclure le champ de Kotaneelee du Bill C-48, n'est-ce pas?

M. J. McDonald: C'est exact.

[*Texte*]

The Chairman: And your other comments relate in effect to the other areas in which you are exploring where the 25 per cent back-in applies?

Mr. J. McDonald: Yes. We felt that this was one field, a sort of concrete example of a field, that falls within that transition. It is the only one to the best of my knowledge that has been developed and placed on production during this time period so, for that reason, we thought it was worth bringing it to your attention.

The Chairman: Thank you very much. The meeting is adjourned.

[*Traduction*]

Le président: Et les autres commentaires que vous faites se rapportent aux régions où vous avez lancé des travaux d'exploration et où la disposition concernant le droit d'option de 25 p. 100 s'applique, n'est-ce pas?

M. J. McDonald: C'est exact. Nous pensions que le champ de Kotaneelee constituait un exemple concret d'un champ en période de transition. A ma connaissance, le champ de Kotaneelee est le seul qui ait été développé pendant cette période et qui soit maintenant productif. C'est pourquoi nous pensions qu'il serait bon de porter notre cas à l'attention du Comité.

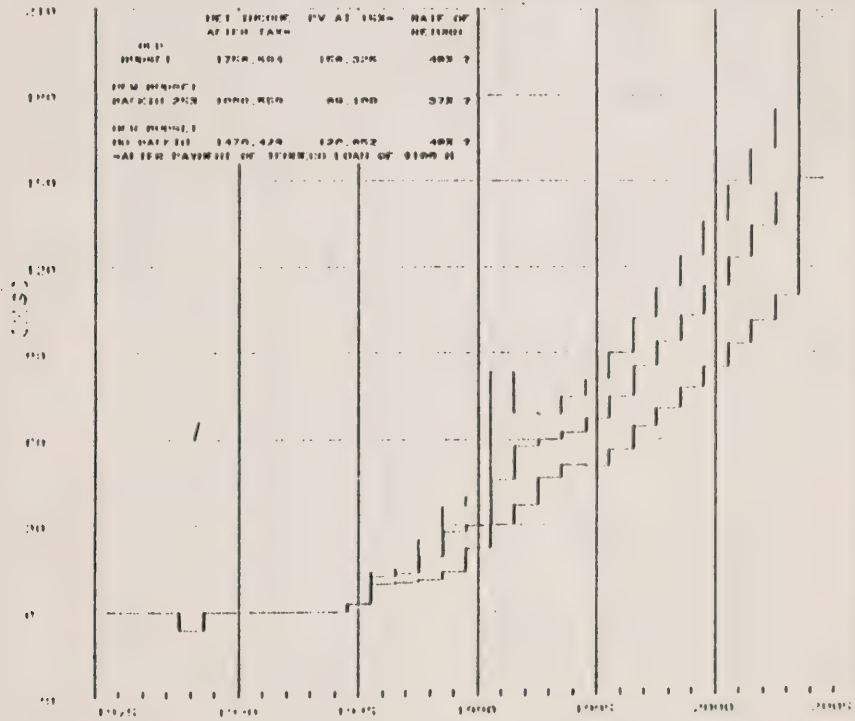
Le président: Merci beaucoup. La séance est levée.

APPENDIX "RESS-24"

PANARCTIC OILS LTD

TAXATION FORECAST - NET INCOME AFTER TAX
 PROJECT: MILVILLE TS. AREA: DRAKE APP. 260MM T/DAY

OLD BUDGET NEW BUDGET - NO CROWN BACKIN NEW BUDGET - CROWN BACKIN 25%

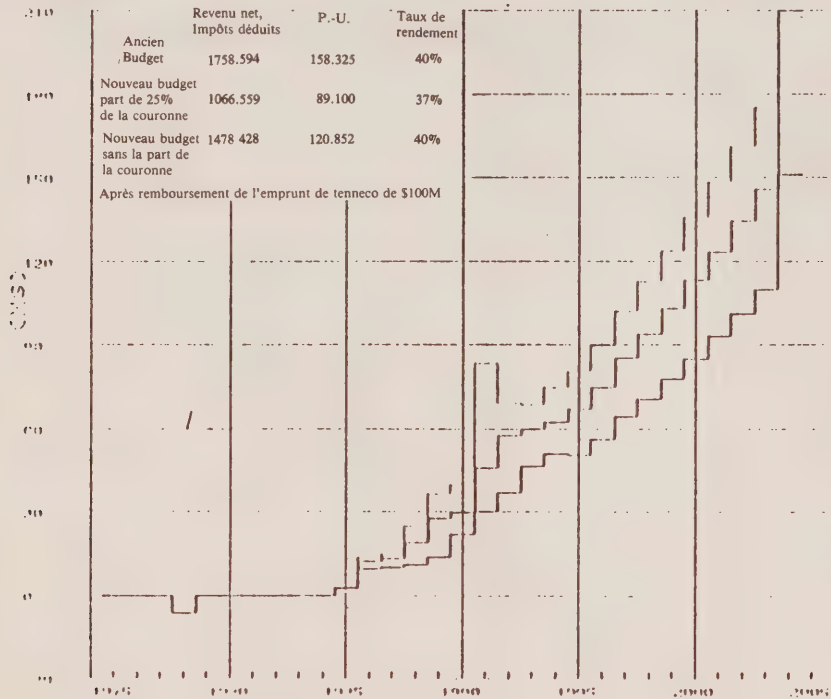


APPENDICE «RESS-24»

PANARCTIC OILS LTD

PRÉVISIONS FISCALES — REVENU NET APRÈS IMPÔTS
 PROJET: ILE MELVILLE RÉGION: DRAKE APP. 260MM pi³/JOUR

ANCIEN BUDGET NOUVEAU BUDGET — SANS LA PART DE LA COURONNE NOUVEAU BUDGET — AVEC LA PART DE 25% DE LA COURONNE



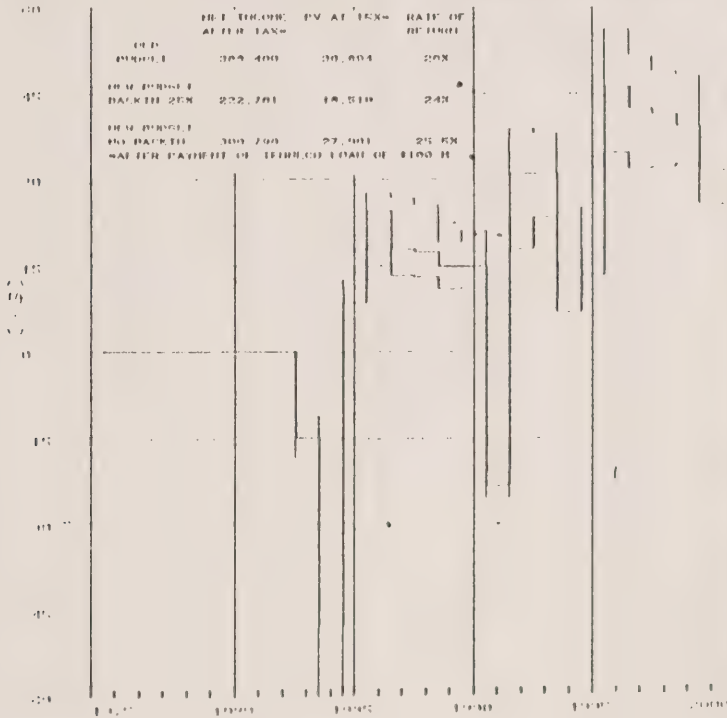
APPENDIX "RESS-25"

PANARCTIC OILS LTD

TAXATION FORECAST - NET INCOME AFTER TAX
 FROM CASH FLOW AND AREA-BUILT TOWER 10000/DAY

OLD BUDGET

NEW BUDGET - NO CROWN BACKIN NEW BUDGET - CROWN BACKIN 25%

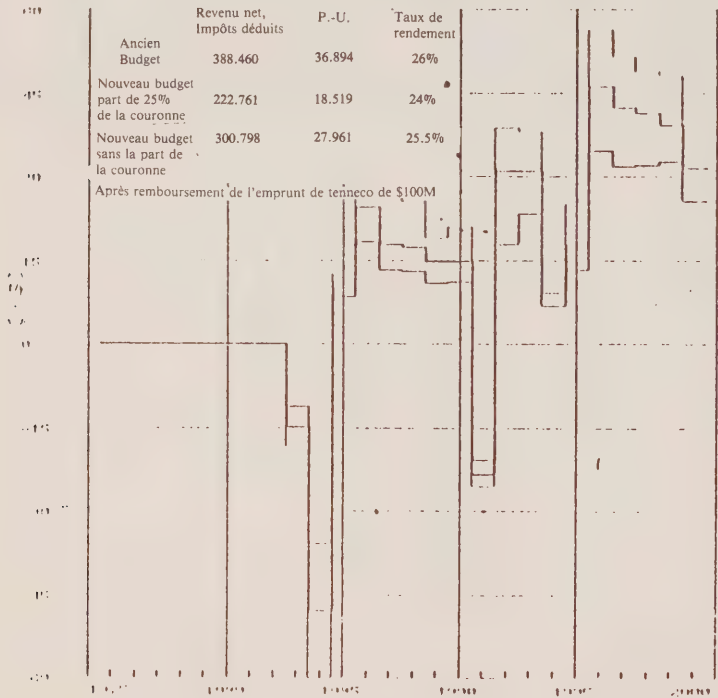


APPENDICE «RESS-25»

PANARCTIC OILS LTD

PRÉVISIONS FISCALES — REVENU NET APRÈS IMPÔTS
 PROJET: ILE CAMERON RÉGION: BENT HORN 10000/JOUR

SANS LA PART AVEC LA PART DE
 ANCIEN BUDGET NOUVEAU BUDGET — DE LA COURONNE NOUVEAU BUDGET — 25% DE LA COURONNE



APPENDIX "RESS-26"

KOTANEELEE GAS FIELD

YUKON TERRITORY

March 17, 1981

I N D E X

<u>Tab Number</u>	<u>Description</u>
1	KOTANEELEE PRESENTATION
2	MAPS
3	DEVELOPMENT PLAN APPROVAL
4	NATIVE EMPLOYMENT
5	GAS EXPORT LICENCE GL-54
6	GAS PRODUCTION AND SALES
7	PROJECT COSTS

PRESENTATION BY
COLUMBIA GAS DEVELOPMENT OF CANADA LTD.
TO THE
STANDING COMMITTEE ON NATIONAL RESOURCES AND PUBLIC WORKS

INTRODUCTION

Mr. Chairman, I would like to thank the Committee for the opportunity of appearing here before you this morning to discuss the Kotaneelee gas field which is anomalous with respect to certain provisions of the National Energy Program and of Bill C-48.

The proposed reservation to the Crown of a 25 percent "back-in" interest and the additional Canadian ownership requirement prior to production are certainly anomalous relative to the Kotaneelee field since development has been completed, the production system is in place, the gas is under contract and gas sales commenced in February 1979.

LOCATION

The Kotaneelee gas field is located in the Tri-Corner area where the Yukon Territory meets the Northwest Territories and the Province of British Columbia. The field is located approximately 20 miles west/southwest of the native community of Fort Liard in the Northwest Territories and 100 miles north/northwest of Fort Nelson in the Province of British Columbia.

The location of the field is shown under Tab 2 with respect to Canada, and to the gas gathering and transportation system operated by Westcoast Transmission Company Limited. The Kotaneelee gas plant is located within one-quarter mile of Westcoast Transmission's 20-inch gas pipeline which delivers gas to British Columbia and northwestern U.S. customers almost 1,000 miles south.

HISTORY

In 1964, Canada Southern Petroleum Ltd. and its partners drilled the North Beaver River YT I-27 well, which encountered natural gas in the Nananni Formation

(a middle Devonian carbonate), but was suspended after experiencing severe mechanical problems.

In late 1976, Columbia Gas Development of Canada Ltd. negotiated a farmout from Canada Southern and some of the other partners, and Columbia became the operator of the leases in the area.

The first development well, Kotaneelee YT H-38, was spudded on April 6, 1977 and the drilling activities continued through to April 11, 1980 with the drilling of two additional gas development wells, YT E-37 and YT I-48, and one salt water disposal well.

DEVELOPMENT PLAN

Columbia and its partners prepared a development plan for the Kotaneelee field which was submitted on March 10, 1978 to the Department of Indian and Northern Affairs in Ottawa and Whitehorse, and to the Department of Industry, Trade and Commerce in Ottawa. The plan encompassed a 70 MMcf/d two-train glycol dehydration plant, a permanent camp for up to 20 people, a water disposal well, a 300-foot span bridge across the La Biche River, and approximately 11 miles of permanent road from the plant and airstrip to the barge landing on the Liard River.

Columbia appeared before an Environmental Canada committee on environmental impact and the Canadian Content committee of Industry, Trade and Commerce. The Canadian Content committee gave immediate endorsement to the plan as Columbia proposed dealing firstly with local contractors, secondly with Canadian contractors, and thirdly non-Canadian sources of material and supplies. Environment Canada, based on our presentation, concluded that an environmental impact study and resultant public hearing was not warranted and approved the plan. This development plan is the first project to be conducted by industry and government, under a proposed Act and Regulations, which are yet to be promulgated.

Construction of the plant and gathering system commenced in June, 1978 and the first gas sales to Westcoast Transmission commenced in February, 1979.

A copy of the Development Plan Approval and related correspondence is contained under Tab 3.

NATIVE EMPLOYMENT

Columbia has developed a close relationship with the Fort Liard Indian Band. The Band provided labour for general construction and for all clearing and slashing involved with the road building and the seismic program. Columbia has awarded a two-year maintenance contract to Beaver Enterprises Ltd., which has now been extended for a further two years. Beaver Enterprises Ltd. was formed by the Band to provide a more diversified revenue base for the community, rather than relying on the more traditional trapping and light construction base. Native employment is covered more fully under Tab 4.

EXPENDITURES

The Kotaneelee project, with its gas plant, gathering and road system, and three development gas wells, has cost Columbia and its partners over \$56 million.

GAS SALES AGREEMENT

Columbia and the partners in the Kotaneelee field entered into separate Gas Purchase Agreements, dated November 1, 1978, with Westcoast Transmission Company Limited for the purchase and sales of gas. The Agreement provides for the purchase of gas by Westcoast on a "best efforts basis" only.

EXPORT LICENCE

Columbia applied to the National Energy Board on April 2, 1979 for a licence to export Kotaneelee gas to the United States. The National Energy Board granted Licence GL-54 to Columbia (see Tab 5) for the export of up to 39.2 million cubic feet per day of natural gas over an eight-year period for the sale to Columbia Gas Transmission Corporation. The total volume authorized under the licence is 84.5 billion cubic feet.

The gas will be purchased by Columbia from other owners of the Kotaneelee gas and would be transported to the U.S. border by Westcoast Transmission.

EXEMPTIONS FROM BILL C-48

The Kotaneelee gas field is unique in that the timing of its development falls into a period of transition of Federal regulations. During the field development every effort was made to fulfill both the requirements and the intent of such regulations as they existed prior to 1976 and of all additional regulations, whether actual or in draft form, from 1976 to the present date. The Kotaneelee development has been carried out in full cooperation with Federal authorities and has met all the requirements of the existing regulations, including those of Canadian ownership, a high level of utilization of Canadian goods and services, and of training and employment of native Canadians. These measures, plus the active development of an area of Canada Lands, have fulfilled principal objectives of the proposed new legislation.

Columbia wishes to bring to the attention of this Committee, that the Kotaneelee gas field should be exempted from certain of the provisions of the new legislation proposed to apply to future oil and gas activity on Canada Lands, as outlined in the National Energy Program, 1980. The basis for this request is that the Kotaneelee field has already been developed and is presently being produced.

Clause 27.(2) of Bill C-48 states:

Her Majesty in right of Canada is hereby vested with and the Minister on Her behalf shall hold a twenty-five per cent share

(a) in an interest provided under this Act in respect of lands that were Crown reserve lands immediately prior to the provision of the interest; and....

Clause 30 provides:

The Minister of Energy, Mines and Resources, prior to the authorization of a system for producing oil or gas from the relevant Canada lands, may direct that the Crown share be transferred to a designated Crown corporation and, where the Minister so directs, he shall forthwith give notice to the relevant interest holders.

It is clearly the intent of the Bill that the 25 percent "back-in" of the Crown is to be exercised prior to the authorization of a development plan. The Kotaneelee Development Plan Approval was granted on May 10, 1978 (see Tab 3) and therefore warrants an exemption. This anomalous situation was not contemplated in the Bill.

Clauses 64.(4) and 64.(5) of Bill C-48 state as follows:

64.(4) A former lease under which oil or gas was first produced, other than for test purposes, on or before January 1, 1976 shall continue in force in accordance with its terms and conditions.

64.(5) Where a person holds a former lease under which oil or gas is first produced, other than for test purposes, after January 1, 1976 but before this Act comes into force, he shall apply for a production licence within ninety days after the coming into force of this Act, failing which the lands under the former lease are deemed to be surrendered and become Crown reserve lands.

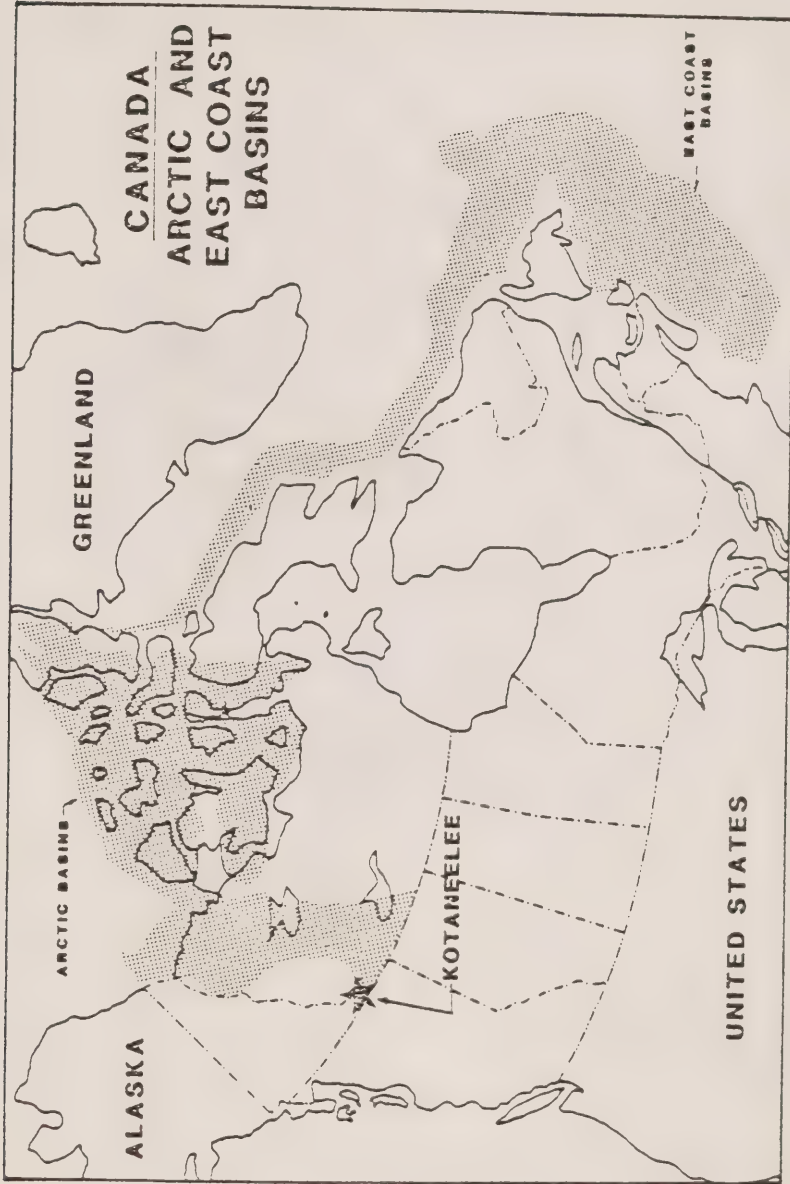
Clause 23.(1) provides:

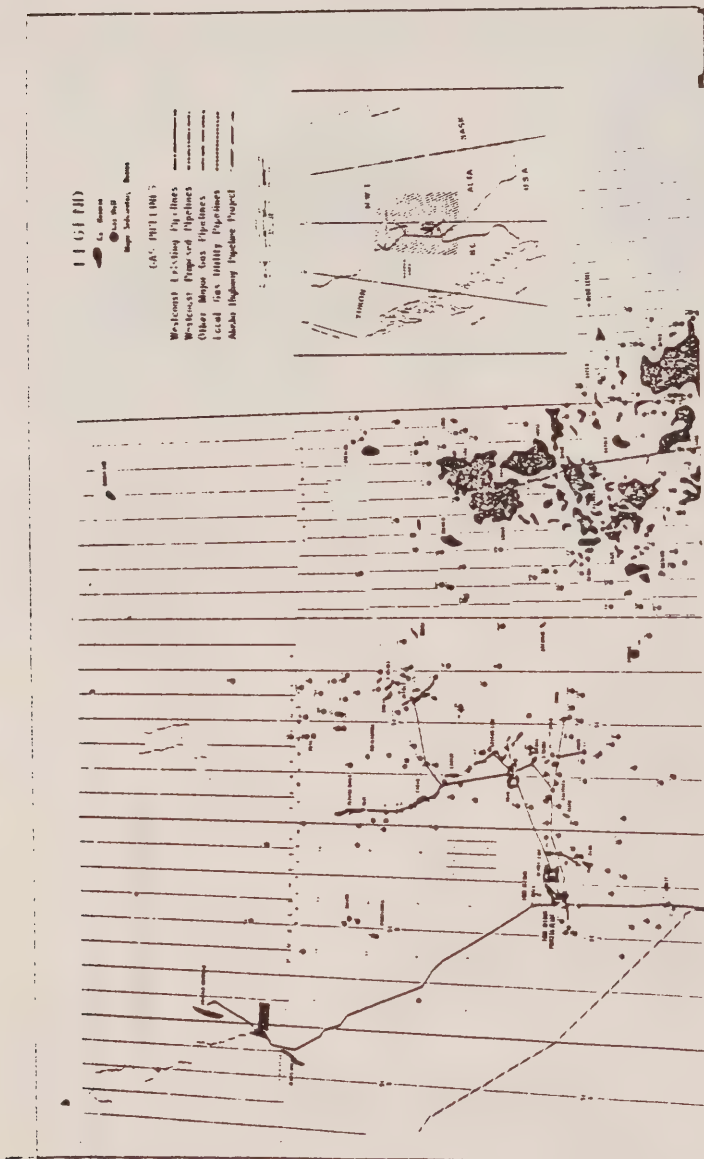
23.(1) Where the Minister determines that the holder of a production licence, if granted or renewed, would have a Canadian ownership rate of less than fifty per cent, he shall forthwith notify the applicant to satisfy the Minister, within such period as the Minister deems appropriate, that the Canadian ownership rate is fifty per cent or more, and if the applicant fails to do so the production licence shall be granted or renewed reserving to Her Majesty in right of Canada a share in the production licence equal to the difference between fifty per cent and the actual Canadian ownership rate as determined by the Minister.

The Clauses that I have referred to state that Columbia must apply for a production licence within ninety days after the Bill C-48 comes into force and that the Kotaneelee field must meet the 50 percent Canadian ownership requirement.

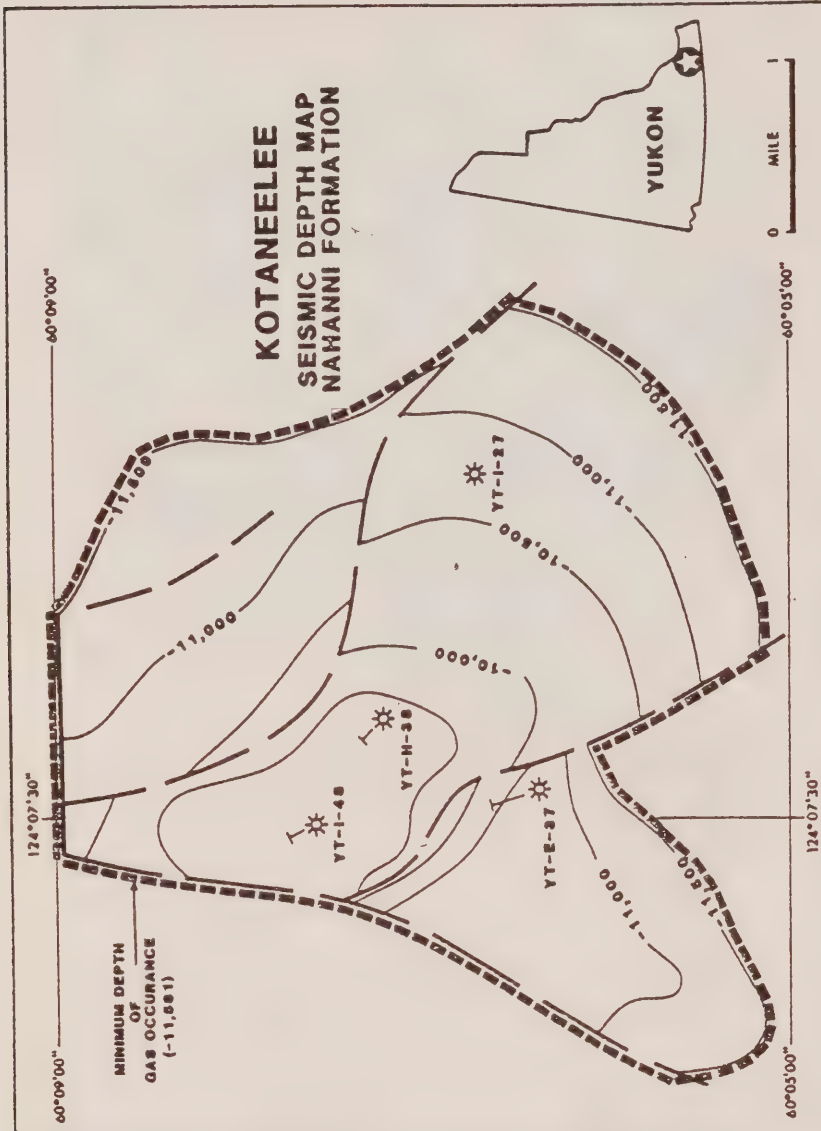
When the Development Plan was approved in 1978, the Kotaneelee partners, Columbia Gas Development of Canada Ltd., Dome Petroleum Limited, Canada Southern Petroleum, Ltd., Canadian Superior Oil Ltd., Amoco Canada Petroleum Company Ltd. and Esso Resources Canada Limited met the then current Canadian ownership requirement.

Since the Kotaneelee field development has been completed and the production system is in place and operating, Columbia requests that the field be exempt from the additional Canadian ownership required prior to production under the proposed new legislation.









Ottawa, Ontario K1A 0H4
March 14, 1978.

Mr. J. McDonald,
Chief Engineer,
Columbia Gas Development of
Canada Ltd.,
1000 Standard Life Building,
Calgary, Alberta.
T2P 0M9

1000-1000-1000

1000-1000-1000

Dear Mr. McDonald:

The information provided by your company in support of the proposed Kotaneelee Development has been screened by the Department of Indian Affairs and Northern Development. The potential environmental impacts were not considered significant and therefore, there is no requirement to refer the project to the Federal Environmental Assessment and Review Office.

The environmental aspects of your project will be considered during the review of your land use permit applications, water use applications, and lease applications. Any requirements for environmental studies or monitoring will be identified in making these applications and you should continue discussions with Mr. B.J. Trevor, Regional Director, Yukon Territory, Department of Indian Affairs and Northern Development and Dr. A.B. Hollingshead, Assistant Regional Director, Yukon Territory.

Yours sincerely,



Dr. M.J. Ruel,
Director-General,
Northern Environment.

April 20, 1978

Mr. James B. McDonald
Chief Engineer
Columbia Gas Development of Canada Ltd.
1000 Standard Life Building
639 - 5th Avenue S. W.
Calgary, Alberta
T2P 0M9

Dear Mr. McDonald:

Thank you for providing, during your visit last month, further detail on Canadian sourcing aspects of your proposed Kotaneelee gas production project. I was pleased to see that the bulk of the sourcing for the project will be from Canadian sources. It would appear that the firms which you have named as the likely recipients of tender documents would all provide a level of industrial benefits commensurate with the scale of the project.

I would not foresee a requirement for further dialogue with the ACIB unless you anticipate a significant change in the companies you expect to have involved. If you do foresee such a change in plans I would appreciate being advised prior to your making commitments.

Your cooperation to date is very much appreciated.

Yours sincerely,



G. E. Hughes-Adams
Chairman
Advisory Committee on
Industrial Benefits from
Natural Resource Development

c.c. Dr. H. W. Woodward

Ottawa, Canada
K1A 0H5

DEVELOPMENT PLAN APPROVAL

No. DP-1-78

IN THE MATTER of an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. under the provisions of the Oil and Gas Production and Conservation Act, for an approval to construct certain gas conditioning facilities and to conduct certain production operations under Section 12 of Part I thereof, filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7945-116.

WHEREAS an application dated March 10, 1978 has been filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under Part I of the Oil and Gas Production and Conservation Act to develop the Kotaneelee gas field (Grid 60-10-124-00) in the southern Yukon Territory;

AND WHEREAS Columbia Gas Development of Canada Ltd. filed supplementary information dated April 14, 1978, April 18, 1978 and April 24, 1978 to form part of the said application;

NOW THEREFORE the Chief Conservation Officer, pursuant to Section 12 of the Oil and Gas Production and Conservation Act and subject to the conditions hereof, hereby issues this Development Plan Approval in respect of the production facilities and production operations proposed for the Kotaneelee gas field.


THIS DEVELOPMENT PLAN APPROVAL is subject to the following terms and conditions:

1. The raw gas field production rate shall not exceed 10.8 BCF per annum (14.65 psia and 60° F) or equivalently 30.43×10^7 m³ per annum (101.325 k Pa and 15° C).
2. A review of the results of the proposed corrosion mitigation and monitoring program shall be presented in the Annual Production Report.
3. The gas conditioning facilities shall not be operated until the operator has obtained the necessary approvals from the Protective Services Branch of the Government of the Yukon Territory pursuant to the following ordinances:
 - a) Electrical Protection Ordinance
 - b) Fire Protection Ordinance
 - c) Building Standards Ordinance
 - d) Steam Soilers Ordinance

4. The operator shall submit for the approval of the Chief Conservation Officer a detailed coring program at least fourteen days in advance of initiation of coring operations on appraisal and development wells. Included in the program should be:
 - a) expected data to be obtained
 - b) type of coring fluid
 - c) reservoir intervals to be cored
 - d) planned special analyses to be run, including
 - i number of samples for each type of analysis
 - ii method of selection of samples
5. The Operator shall obtain a WATER DISPOSAL APPROVAL from the Chief Conservation Officer prior to disposing of water in any subsurface formation.
6. All operations shall be conducted as described in the Development Plan Application and in accordance with the Canada Oil and Gas Production Regulations (January 1978 draft), the Canada Oil and Gas Pipeline Regulations (December 1977 draft) and the Canada Oil and Gas Drilling Regulations (October 1976 draft).

ISSUED at the City of Hull, in the Province of Quebec, this 10th
day of December 1978.

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT


H.W. Woodward
Chief Conservation Officer

APPROVAL TO CONSTRUCT

NO. GA-1-78

IN THE MATTER of an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. under the provisions of the Oil and Gas Production and Conservation Act, for an approval to construct under Section 12 of Part I thereof, certain pipeline facilities, filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7943-100-1.

WHEREAS an application dated March 10, 1978 has been filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under Part I of the Oil and Gas Production and Conservation Act for approval to construct a gas gathering line and water disposal line linking Columbia et al Kotaneelee YT E-37 to Columbia et al Kotaneelee YT H-38 and proceeding to a gas plant in unsurveyed Crown Land, in part of Section 18, Grid 60-10-124-00 in the Yukon Territory;

AND WHEREAS Columbia Gas Development of Canada Ltd. further requested approval to construct a sales gas line and metering facilities connecting the aforementioned gas plant with the 20" O.D. Pointed Mountain gas pipeline of Westcoast Transmission Company Limited in the Yukon Territory;

AND WHEREAS Columbia Gas Development of Canada Ltd. filed supplementary information dated April 14, 1978 to form part of the said application covering specific topics related to the design, installation and operation of the proposed pipeline;

NOW THEREFORE the Chief Conservation Officer pursuant to Section 12 of the Oil and Gas Production and Conservation Act and subject to the conditions hereof, hereby issues this approval to construct to Columbia Gas Development of Canada Ltd. in respect of the above described gas gathering line, water disposal line and sales gas line and metering facilities, all located in unsurveyed Crown Land, Grid 60-10-124-00 in the Yukon Territory.

The locations design data, internal pressures and specifications of pipeline, in respect of which this approval to construct is issued, are more particularly described in the application all filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7943-100-1.

THIS APPROVAL TO CONSTRUCT is subject to the following terms and conditions:

1. The pipelines to be constructed pursuant to this approval shall be operated by Columbia Gas Development of Canada Ltd.
2. (1) Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause the pipelines, in respect of which this approval to construct is issued, to be designed, manufactured, located, constructed, and installed in accordance with those specifications, drawings and other design data set forth in

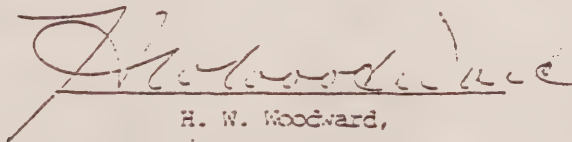
the application unless varied in accordance with sub-condition (2), and those that are otherwise filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development.

- (2) Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause no variation in the specifications, drawings, other design data, and requirements described in subcondition (1) to be made without the prior approval of the Chief Conservation Officer.
3. Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall conduct all land use operations resulting from the issuance of this approval to construct in accordance with the provisions of the Territorial Lands Act, the Territorial Lands Regulations and the Territorial Land Use Regulations.
4. Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause the testing of the pipelines to be carried out in conformity with the requirements of the Department of Indian Affairs and Northern Development.
5. Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall include in the Annual Production Report a review of the results of the proposed corrosion mitigation and monitoring program.
6. The holder of approval to construct No. GA-1-78 will be subject to the Canada Oil and Gas Pipeline Regulations (December 1977 draft) pending promulgation of regulations pursuant to Part I of the Oil and Gas Production and Conservation Act.
7. Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause the construction and installation of the pipeline to be completed on or before the 15th day of December 1978, unless upon application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. a later day is fixed by the Chief Conservation Officer.

ISSUED at the City of Hull, in the Province of Quebec,

this 10th day of May 1978.

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT



H. W. Woodward,

Chief Conservation Officer.

GA-1-78

APPROVAL TO CONSTRUCT

NO. GA-2-73

IN THE MATTER of an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. under the provisions of the Oil and Gas Production and Conservation Act, for an approval to construct under Section 12 of Part I thereof, certain pipeline facilities, filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7943-100-1.

WHEREAS an application dated August 22, 1978 has been filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under Part I of the Oil and Gas Production and Conservation Act to construct a fuel gas line connecting to Columbia gas plant with a sales meter station building, all of the above facilities located in unsurveyed Crown Land, Grid 60-10-124-00 in the Yukon Territory.

NOW THEREFORE, the Chief Conservation Officer pursuant to Section 12 of the Oil and Gas Production and Conservation Act and subject to the conditions hereof, hereby issues this approval to construct to Columbia Gas Development of Canada Ltd. in respect of the above described fuel gas line in unsurveyed Crown Land, Grid 60-10-124-00 in the Yukon Territory.

The location, design data, internal pressure and specifications of the pipeline, in respect of which this approval to construct is issued are more particularly described in the application, all filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7943-100-1.

THIS APPROVAL TO CONSTRUCT is subject to the following terms and conditions:

1. The pipeline to be constructed pursuant to this approval shall be operated by Columbia Gas Development of Canada Ltd.
2. (1) Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause the pipeline, in respect of which this approval to construct is issued, to be designed, manufactured, located, constructed, and installed in accordance with those specifications, drawings and other design data set forth in the application unless varied in accordance with sub-condition (2), and those that are otherwise filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development.

APPROVAL TO CONSTRUCT

NO. GA-3-78

IN THE MATTER of an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. under the provisions of the Oil and Gas Production and Conservation Act, for an approval to construct under Section 12 of Part I thereof, certain pipeline facilities, filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7943-100-1.

WHEREAS an application dated October 10, 1978, has been filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under Part I of the Oil and Gas Production and Conservation Act to construct a water disposal line connecting the Columbia gas plant with a water disposal well No. M-17, all of the above facilities located in unsurveyed Crown Land, Grid 60-10-124-00 in the Yukon Territory.

NOW THEREFORE, the Chief Conservation Officer pursuant to Section 12 of the Oil and Gas Production and Conservation Act and subject to the conditions hereof, hereby issues this approval to construct to Columbia Gas Development of Canada Ltd. in respect of the above described water disposal line in unsurveyed Crown Land, Grid 60-10-124-00 in the Yukon Territory.

The location, design data, internal pressure and specifications of the pipeline, in respect of which this approval to construct is issued are more particularly described in the application, all filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7943-100-1.

THIS APPROVAL TO CONSTRUCT is subject to the following terms and conditions:

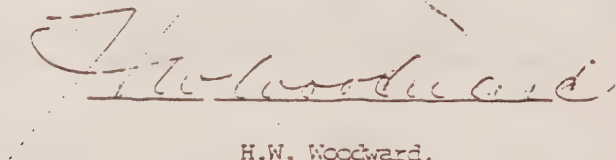
1. The pipeline to be constructed pursuant to this approval shall be operated by Columbia Gas Development of Canada Ltd.

2. (1) Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause the pipeline, in respect of which this approval to construct is issued, to be designed, manufactured, located, constructed, and installed in accordance with those specifications, drawings and other design data set forth in the application unless varied in accordance with sub-condition (2), and those that are otherwise filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development.
- (2) Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause no variation in the specifications, drawings, other design data, and requirements described in sub-condition (1) to be made without the prior approval of the Chief Conservation Officer.
3. Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause the testing of the pipeline to be carried out in conformity with the requirements of the Department of Indian Affairs and Northern Development.
4. The holder of approval to construct No. GA-3-78 will be subject to the Canada Oil and Gas Pipelines Regulations (December 1977 draft) pending promulgation of regulations pursuant to Part I of the Oil and Gas Production and Conservation Act.
5. Columbia Gas Development of Canada Ltd. shall cause the construction and installation of the pipeline to be completed on or before the 31st day of December, 1979, unless upon application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. a later day is fixed by the Chief Conservation Officer.

ISSUED at the City of Hull, in the Province of Quebec,

this 15th day of November 1978.

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT



H.W. Woodward,
Chief Conservation Officer.

GA-3-78

APPROVAL TO OPERATE
NO. AC-1-GA-1-78

IN THE MATTER OF the Oil and Gas Production and Conservation Act and the Regulations made thereunder; and

IN THE MATTER OF an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. for an approval to operate certain pipelines and related facilities as filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7943-100-1.

UPON an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. and upon having read the Affidavit of W.R. Nichols, P. Eng., dated the 14 day of March, 1979, and other submissions of Columbia Gas Development of Canada Ltd., all filed; and the Chief Conservation Officer having issued approval to construct No. GA-1-78 in respect of the pipelines consisting of an 8.625-inch diameter sour gas gathering line and 2.375-inch diameter produced water disposal line linking Columbia et al Kotaneelee YT E-37 to Columbia et al Kotaneelee YT H-38 and proceeding to a gas plant, all of the above described facilities located in unsurveyed Crown Land, Grid 60-10-124-00 in the Yukon Territory;

AND WHEREAS the construction and installation including the testing of the said pipelines was completed on or before the 15 day of February, 1979;

AND the Conservation Engineer having been satisfied that the 8.625-inch diameter pipeline and the 2.375-inch diameter pipeline of Columbia Gas Development of Canada Ltd. may be safely operated for the transport of sour natural gas and produced water respectively;

APPROVAL TO OPERATE the 8.625-inch diameter pipeline for the transportation of sour natural gas as described above is hereby granted to Columbia Gas Development of Canada Ltd. upon the following condition:

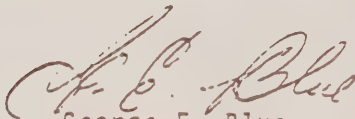
The authorized maximum operating pressure of the sour gas gathering pipeline of Columbia Gas Development of Canada Ltd. respecting which this approval is issued shall be 1650 psig.;

FURTHERMORE, APPROVAL TO OPERATE the 2.375-inch diameter pipeline for the transportation of produced water as described above is hereby granted to Columbia Gas Development of Canada Ltd. upon the following condition:

The authorized maximum operating pressure of the produced water pipeline of Columbia Gas Development of Canada Ltd. respecting which this approval is issued shall be 1650 psig.

ISSUED at Whitehorse in the Yukon
Territory this 15 day of March, 1979.

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS
AND NORTHERN DEVELOPMENT


George E. Blue,
Conservation Engineer

APPROVAL TO OPERATE
NO. AO-2-CA-1-78

IN THE MATTER OF the Oil and Gas Production and Conservation Act and the Regulations made thereunder; and

IN THE MATTER OF an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. for an approval to operate certain pipelines and related facilities as filed with the Department of Indian Affairs and Northern Development under File No. N-7943-100-1.

UPON an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. and upon having read the Affidavit of L.R. Nichols, P.Eng., dated the 14 day of March, 1979, and other submissions of Columbia Gas Development of Canada Ltd., all filed; and the Chief Conservation Officer having issued approval to construct No. GA-1-78 in respect of a pipeline consisting of an 8.625-inch diameter sales gas line and metering facilities to connect the Columbia gas plant with the 20-inch diameter Pointed Mountain gas pipeline of Westcoast Transmission Company Limited, all of the above described facilities located in unsurveyed Crown Land, Grid 60-10-124-00 in the Yukon Territory;

AND WHEREAS the construction and installation including the testing of the said pipeline was completed on or before the 15 day of February, 1979;

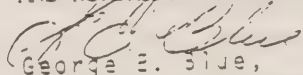
AND the Conservation Engineer having been satisfied that the 8.625-inch diameter pipeline of Columbia Gas Development of Canada Ltd. may be safely operated for the transport of sour natural gas;

APPROVAL TO OPERATE the 8.625-inch diameter pipeline for the transportation of sour natural gas as described above is hereby granted to Columbia Gas Development of Canada Ltd. upon the following condition:

The authorized maximum operating pressure of the sales gas pipeline of Columbia Gas Development of Canada Ltd. respecting which this approval is issued shall be 1650 psig.

ISSUED at Whitehorse in the Yukon Territory
this 15 day of March, 1979.

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS
AND NORTHERN DEVELOPMENT


George E. Blue,
Conservation Engineer.

COLUMBIA GAS DEVELOPMENT OF CANADA LTD.KOTANEELEE PROJECTBENEFITS TO FORT LIARD AREA NATIVE RESIDENTS

Geographically, the Kotaneelee field is located in the very southeast tip of the Yukon Territory, with the Northwest Territories border on the eastern side and the British Columbia border to the south. The settlement of Fort Liard, N.W.T. is located at the junction of the Liard and Petitot rivers, some 25 air miles east of the Kotaneelee airstrip. The two locations are served from Fort Nelson, B.C., roughly 110 air miles to the south, and the transportation modes include summer barging, winter access roads, and aircraft flights, subject only to airstrip limitations and weather conditions.

When Columbia Gas Development of Canada Ltd., on behalf of the partners, spudded the B-38 well on April 6, 1977 in the Kotaneelee field, it initiated a program of drilling, seismic surveys, construction and operations which over the next three years would amount to some \$50 million. The Fort Nelson area can make claim to a modest portion of the overall expenditure. However, the focus of attention is to determine the benefits accruing to the natives of the Fort Liard area as a result of their participation in various work programs.

There are about 400 people living in the Fort Liard settlement, including 114 school-age children. The available labour force responds to three principle means of livelihood; working for Beaver Enterprises Limited, a local native-owned and operated organization; working for Hire North, a government sponsored organization involved in northern road construction and the training of native equipment operators; and the traditional hunting and fishing. As a direct result of such activity there has been little need for more than a minimal amount of government sponsored social security given to the Fort Liard Band. A great deal of the credit

for the success of the Fort Liard community can be attributed to Mr. Harry Deneron, Chief of the Band. Mr. Deneron is enterprising, honest and straightforward and, as the president of Beaver Enterprises Limited, has proven his ability to successfully operate a viable business on behalf of his people.

Columbia's involvement with the Fort Liard Band began with a succession of meetings, principally involving Mr. J. B. McDonald of Columbia Gas, and Mr. Harry Deneron, Chief of the Band. It was agreed that the Fort Liard natives would be given the opportunity to participate and share in the total work program. The criteria adopted for job opportunities and the benefits to the Liard Band were:

- (a) Straightforward labouring jobs would preferably be filled by native labour.
- (b) Beaver Enterprises Limited was awarded a road maintenance contract, with a duration of two years, enabling the natives to gain equipment operating and maintenance experience. The maintenance contract has recently been extended for a further two-year period to August 31, 1982.
- (c) The gas plant operation included a stipulation that two native people be employed as trainees, with the proviso that such persons meet the minimum standard of qualifications for such a position. Included in the gas plant operation is the regular employment of native labourers. These people are on a training basis and from this group selected people will then be placed on Columbia's permanent staff as part of the plant operations team. Guidance, educational programs and encouragement would be given in order that advancement could be achieved.

Through the medium of Columbia Gas directly, and the primary contractors, namely Tompkins Contracting (1977) Ltd., Flint Engineering and Construction Ltd. and Fairfield Industries (Canada) Ltd., the Fort Liard natives participated in the following work operations:

1. Brushing and clearing of roadways, borrow areas, drilling sites, plant sites, airstrip extension, seismic lines, permanent camp, barging site, and winter access road.
2. Ice bridge construction and maintenance for winter access road.
3. Cleanup of the general area.
4. Road and airstrip maintenance.
5. Camp attendants.
6. Gas plant operations.
7. Utilizing road maintenance equipment and operators to assist in gravel stockpiling and hauling, fuel hauling, assisting the drilling program and general plant operations, and assisting in barge loading and off-loading.

During peak construction there were as many as 30 natives employed in various capacities. Any incidents occurring as a direct result of utilization of native help were resolved after consultation with the Band administrators.

The financial benefits accruing to the Fort Liard settlement as a result of the various job forms can be summarized as follows:

1. Working with Tompkins Construction, during the period from April 1, 1978 to April 1, 1979, the payroll for Fort Liard natives amounted to \$211,395.
2. The gas plant trainees, working for Flint Engineering and Construction, during the period February, 1979 to March, 1980, had take-home pay of \$43,510.
3. The cleanup operations utilized the Band teenagers and their take-home pay amounted to \$9,240, plus equipment rental charges of some \$1,027.
4. Permanent camp attendants (female), during the period June, 1979 to the end of February, 1980, had pay amounting to \$13,224. This is an ongoing job situation.

5. The road maintenance contract with Beaver Enterprises, from August, 1978 until the end of February, 1980, has resulted in operator payments of \$335,728 (roughly 60% being in the form of direct wages) and \$614,119 for equipment rental. This program is continuing.

The total wage benefit to the Fort Liard settlement as a result of the Kotaneelee project, from April 1, 1978 to the end of March, 1980, is estimated to be some \$625,000.

Mention should be made of an incident that occurred which demonstrates the relationship and goodwill that exists between the Fort Liard settlement and Columbia Gas, as well as the primary contractors involved in the Kotaneelee project. In October, 1978, Columbia Gas received an appeal from the principal of the Acho-Dene school for financial assistance towards a fund designed to take some 20 school children on a trip to Vancouver and Victoria during the Easter break in March, 1979. The estimated amount required being \$7,500. Most students had never been outside the immediate area of Fort Liard.

With the approval of Mr. J. B. McDonald of Columbia Gas, contact was made with the various contractors outlining the needs of the Acho-Dene school fund and the benefits that would result to those school children being able to make the holiday trip. The response was gratifying and resulted in \$8,250 being turned over to the school during a special presentation in January, 1979. The companies that participated in the fund raising and presentation included Columbia Gas Development of Canada Ltd., Tompkins Contracting (1977) Ltd., Flint Engineering and Construction Ltd., Nabors Drilling Ltd., D & S Petroleum Design Ltd. and Cooper Barging Service Ltd.

In conclusion, it would appear that the working relationship between Columbia Gas and the Fort Liard Indian Band is an excellent one, and the development of the Kotaneelee project has been very advantageous to both parties. Such an ongoing relationship is most beneficial in allowing the native people to advance their social and economic standards without relying so strongly for support from the federal government.



COLUMBIA GAS DEVELOPMENT OF CANADA LTD.

OFFICE MEMORANDUM

TO: J.B. McDonald DATE February 11, 1981
FROM: W. Tarney
SUBJECT: Kotaneelee Operations - Native Employment

The Kotaneelee facility has a total regular staff of fourteen people, of which seven are local natives. The personnel work on a rotational schedule, therefore the staff at any given time is usually seven people. This is subject to special projects where it could vary to three or four extra people.

Columbia Gas employs its own operations staff to operate and maintain the gas field and plant in a safe and efficient manner. The six employees hired by Columbia are experienced operations personnel. Five live in Alberta and one is a local native from Ft. Liard, N.W.T.

Beaver Enterprises (Construction) Ltd., which has the heavy duty equipment contract, has four regular employees. Beaver also supplies a labour force which varies as situations warrant. During 1980, they supplied two labourers for approximately eight months. This company, which operates from Ft. Liard, N.W.T., is owned and operated by the Ft. Liard Indian Bands.

National Caterers Ltd. supplies the labour force for the camp operation. This consists of a cook and a relief cook for the regular cook's days off and two camp attendants, (local native women), who work the rotational shift.

Attached is a breakdown of the native employees working at the Kotaneelee Gas Plant.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Wayne Tarney", is written over a horizontal line.

Wayne Tarney

WT/sjs

Enclosure

Columbia Gas	Gordon Timbre	Ft. Liard, N.W.T.
Beaver Enterprises	Jim Isiaka	Ft. Liard, N.W.T.
	Victor Bertrand	Ft. Liard, N.W.T.
	Mickey Krause	Trout Lake, N.W.T.
	Gabe Buggins	Ft. Simpson, N.W.T.
National Caterers	Lucy Jumbo	Trout Lake, N.W.T.
	Margie Bertrand	Ft. Liard, N.W.T.

LICENCE NO. GL-54

IN THE MATTER OF an application by Columbia Gas Development of Canada Ltd. (hereinafter called "the Licensee") pursuant to the provisions of the National Energy Board Act (hereinafter referred to as "the Act") for a licence under Part VI thereof for the exportation of gas, under File No. 1537-C76-1

B E F O R E the Board on Friday, the 9th day of November, 1979.

WHEREAS an application dated the 2nd day of April, 1979, has been made by the Licensee to the National Energy Board under Part VI of the Act for a Licence for the exportation of gas at a place on the international boundary line between Canada and the United States of America near Huntingdon in the Province of British Columbia,

AND WHEREAS a public hearing has been held, commencing on the 10th day of July, 1979, at which the Licensee and other interested parties have been heard,

AND WHEREAS the Board has satisfied itself that the quantity of gas to be exported does not exceed the surplus remaining after due allowance has been made for the reasonably foreseeable requirements for use in Canada,

AND WHEREAS the Board has satisfied itself that the price to be charged by the Licensee for gas to be exported by it is just and reasonable in relation to the public interest;

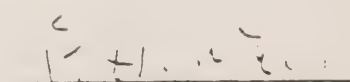
NOW THEREFORE the National Energy Board, pursuant to section 82 of the Act, hereby issues this licence to Columbia Gas Development of Canada Ltd. for the exportation of gas at a place on the international boundary line between Canada and the United States of America near Huntingdon in the Province of British Columbia.

This licence is subject to the following terms and conditions:

1. The term of this licence shall commence on the 1st day of January, 1980, or on the date this licence is approved by Governor in Council, whichever is the later date, and end on the 31st day of December, 1987.
2. The quantity of gas that may be exported under the authority of and in accordance with this licence shall not exceed:
 - a) for the period commencing on the 1st day of January, 1980, or on the date this licence is approved by Governor in Council, whichever is the later date, and ending on the 31st day of December, 1980, 1 110 400 cubic metres in any one day, or 368 300 000 cubic metres in the period;
 - b) for the period commencing on the 1st day of January, 1981, and ending on the 31st day of December, 1984, 1 110 400 cubic metres in any one day, or 368 300 000 cubic metres in any consecutive twelve-month period ending on the 31st day of December;
 - c) for the period commencing on the 1st day of January, 1985, and ending on the 31st day of December, 1985, 832 800 cubic metres in any one day, or 276 200 000 cubic metres in the period;
 - d) for the period commencing on the 1st day of January, 1986, and ending on the 31st day of December, 1986, 555 200 cubic metres in any one day, or 184 200 000 cubic metres in the period;
 - e) for the period commencing on the 1st day of January, 1987, and ending on the 31st day of December, 1987, 277 600 cubic metres in any one day, or 92 100 000 cubic metres in the period; or
 - f) 2 394 000 000 cubic metres during the term of this licence.
- 3.(1) The price to be received for gas exported in each month comprised in the term of this licence, including all transmission costs of moving gas to the international boundary line between Canada and the United States of America, shall be not greater than and not less than the Canadian dollar equivalent for each such month of \$3.22 in United States currency per gigajoule of gross heating value.

3. (2) The Canadian dollar equivalent for each month comprised in the term of this licence shall be an amount in Canadian dollars equal to the price in United States dollars specified in subcondition (1), converted to Canadian dollars at the rate of exchange for each such month, which rate of exchange shall be the average of the noon spot exchange rates for the United States dollar in terms of Canadian dollars in each such month, as published by the Bank of Canada.
4. Gas exported under the authority of and in accordance with this licence shall be exported at a place on the international boundary line between Canada and the United States of America near Huntingdon in the Province of British Columbia.
5. Prior to the commencement of the exportation of gas authorized under the authority of and in accordance with this licence, the Licensee shall satisfy the Board that transportation arrangements have been completed and shall file with the Board copies of the necessary executed contracts.
6. The quantity, relative density and gross heating value of all gas exported under the authority of and in accordance with this licence shall be measured by the Licensee in a manner approved by the Board.
7. The Licensee shall, within 15 days of the end of each month comprised in the term of the licence, file with the Board a report setting forth the daily quantities, relative density and gross heating value of the gas exported hereunder.

NATIONAL ENERGY BOARD


Brian H. Whittle,
Secretary

Approved by Order in Council
P.C. 1979-3347 dated the
6th day of December, 1979.

COLUBRITA GAS DEVELOPMENT OF CANADA LTD.

Kotanelee Field
Production & Sales Statistics

Month	Hours of Production	Gas Production 10 ³ m ³	Water Production m ³	Flared & Mashed	Plant Receipts 10 ³ m ³	Fuel 10 ³ m ³	Wasted & Meter Diff.	Flared 10 ³ m ³	Sales 10 ³ m ³	Sales PRC (
07/79	192	2920.5	100.1	1235.5	1605.0	10.2	512.9	97.0	737.6	26.0
08/79	600	8976.2	209.6	-	8996.2	13.5	2154.9	-	6257.8	272.0
09/79	171	3099.1	77.6	-	3099.1	8.1	981.2	.8	2109.0	77.0
10/79	100	1577.1	42.2	-	1577.1	19.1	1063.6	55.6	438.8	15.5
11/79	232	4761.1	145.3	-	4761.1	1.2	712.2	46.9	4000.8	142.0
12/79	150	2884.4	443.0	-	2884.4	-	997.7	72.5	1774.2	62.9
01/80	566	13177.4	279.0	-	13177.4	6.2	3886.9	57.7	9726.6	345.2
02/80	202	6084.5	111.0	-	6084.5	5.7	2680.2	108.3	3290.2	116.8
03/80	90	1206.8	22.0	-	1206.8	35.7	1171.1	-	-	-
11/80	72	2352.4	-	-	2352.4	587.9	1242.1	83.6	438.8	15.5

TOTAL SALES - 1022.9 MMcf

REPORTED TO THE DEPARTMENT OF ENERGY

COST OF KOTANEELEE PROJECTTO DECEMBER 31, 1980

	<u>Total Cost</u>	<u>Columbia's Share</u>
Salt Water Disposal System	\$ 1,566,380	\$ 519,490
Road to Liard River	3,710,010	1,230,425
Drill Kotaneelee H-38	6,347,089	2,448,866
Drill Kotaneelee E-37	9,929,819	3,293,224
Wellsite Facilities	723,547	239,964
Workover and Evaluate I-27	1,187,349	265,729
Drill Kotaneelee I-48	13,946,044	4,625,206
Perforate H-38	122,637	47,317
Production Logs for Evaluation E-37	10,849	3,598
Replace Tubing in E-37	978,076	324,379
Tie in I-48 to Gathering System	994,998	329,991
Kotaneelee Pre-plant Operating	1,834,788	608,507
Kotaneelee Vehicles	23,871	7,917
Acidize H-38	240,569	92,817
Kotaneelee Cathodic Protection	20,335	6,744
Replace Tubing H-38	2,412,499	930,802
Kotaneelee Airstrip	185,116	61,394
Kotaneelee Plant Gathering Power	10,759,601	3,568,422
Kotaneelee Seismic Survey	1,299,483	430,973
Seismic Interpretation	17,000	2,833
Export Application	<u>121,280</u>	<u>121,280</u>
TOTAL	<u>\$56,431,340</u>	<u>\$19,159,878</u>

APPENDICE «RESS-26»

CHAMP DE GAZ NATUREL KOTANEELEE

TERRITOIRE DU YUKON

Le 17 mars 1981

INDEXOngletDescription

1. PRÉSENTATION DU PROJET KOTANEELEE
2. CARTES
3. APPROBATION DU PLAN DE MISE EN VALEUR
4. MAIN-D'OEUVRE AUTOCHTONE
5. LICENCE D'EXPORTATION DE GAZ NATUREL GL-54
6. PRODUCTION ET VENTES DE GAZ NATUREL
7. COÛTS DU PROJET

MÉMOIRE DE LACOLUMBIA GAS DEVELOPMENT OF CANADA LTD.PRÉSENTÉ AUCOMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICSINTRODUCTION

Monsieur le président, je tiens à remercier le Comité de nous avoir donné l'occasion de comparaître ce matin pour parler du champ de gaz naturel Kotaneelee, dont la situation est exceptionnelle par rapport à certaines dispositions du programme énergétique national et du Bill C-48.

Les mesures envisagées concernant la part de 25% dévolue à la Couronne dans les droits à l'égard des terres qui étaient des réserves de la Couronne et la nouvelle disposition relative à la participation canadienne préalable au stade de la production constituent certainement une anomalie dans le cas du projet Kotaneelee, puisque l'étape de la mise en valeur est déjà terminée, que le système de production est en place, que le gaz est assujetti à un contrat et que les ventes ont commencé en février 1979.

EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE

Le champ de gaz naturel Kotaneelee, situé au point de rencontre du Territoire du Yukon, des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique, se trouve à environ 20 milles à l'ouest-sud-ouest de la localité autochtone de Fort Liard dans les Territoires du Nord-Ouest et à 100 milles au nord-nord-ouest de Fort Nelson en Colombie-Britannique.

L'emplacement géographique du champ de gaz naturel est mis en relief dans la deuxième partie du mémoire (onglet n° 2) par rapport au Canada, au réseau collecteur et au système de canalisation de la Westcoast Transmission Company Limited. L'usine de gaz naturel de Kotaneelee est située à moins d'un quart de mille du gazoduc de 20 pouces de diamètre de la Westcoast Transmission, qui achemine du gaz vers des clients de la Colombie-Britannique et du nord-ouest des États-Unis à près de 1 000 milles au sud.

HISTORIQUE

En 1964, la Canada Southern Petroleum Ltd. et ses associés ont foré le puits YT I-27 au nord de la rivière Beaver et découvert du gaz naturel dans la formation

Nahanni (un carbonifère dévonien moyen), mais les travaux ont dû être interrompus en raison de graves problèmes mécaniques.

Vers la fin de 1976, la Columbia Gas Development of Canada Ltd. a négocié un contrat avec la Canada Southern et certains autres associés, et elle est devenue l'exploitant des concessions dans cette région.

Le premier puits de développement, soit le Kotaneelee YT H-38, a été foré par battage au câble le 6 avril 1977, et le forage s'est poursuivi jusqu'au 11 avril 1980 pour donner deux autres puits de développement, les YT E-37 et YT I-48, ainsi qu'un puits de réinjection d'eau salée.

PLAN DE MISE EN VALEUR

La Columbia et ses associés ont élaboré un plan de mise en valeur du champ de gaz naturel Kotaneelee, lequel a été présenté le 10 mars 1978 au ministère des Affaires indiennes et du Nord à Ottawa et à Whitehorse, ainsi qu'au ministère de l'Industrie et du Commerce, à Ottawa. Le plan comprenait une double unité de déshydratation de glycol d'une capacité de 70 MM pi. cu./j., un chantier permanent pouvant accommoder jusqu'à 20 personnes, une fosse à eau, un pont de 300 pieds au-dessus de la rivière La Biche, et environ 11 milles de route permanente à partir de l'usine et de la piste d'atterrissage jusqu'au port à péniches, sur la rivière Liard.

La Columbia a comparu devant un comité d'Environnement Canada pour discuter des répercussions écologiques de son projet, ainsi que devant le Comité du contenu canadien du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce dernier a immédiatement donné son appui au projet quand la Columbia a proposé de faire affaire d'abord avec les entrepreneurs locaux, deuxièmement avec les entrepreneurs canadiens et troisièmement avec des fournisseurs non canadiens. À la lumière de notre mémoire, Environnement Canada a conclu qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une étude des répercussions écologiques ni de tenir les audiences publiques qui en découlent, et a approuvé le projet. Ce plan de mise en valeur est le premier projet réalisé conjointement par l'industrie et le gouvernement, conformément à un projet de loi et à des règlements qui restent encore à adopter.

L'aménagement de l'usine et du réseau collecteur a commencé en juin 1978 et les premières ventes de gaz naturel à la Westcoast Transmission ont été effectuées en février 1979.

Une copie de l'approbation du plan de mise en valeur et de la correspondance s'y rattachant se trouvent dans la troisième partie du mémoire (onglet n° 3).

MAIN-D'OEUVRE AUTOCHTONE

La Columbia a établi des liens étroits avec la bande indienne de Fort Liard. Celle-ci a fourni la main-d'oeuvre pour les travaux de construction générale et pour tout le défrichage et l'abattage du bois en vue de l'aménagement de la route et la réalisation des études sismiques. La Columbia a consenti un contrat d'entretien de deux ans à la Beaver Enterprises Ltd., marché qui a été prolongé de deux autres années. La Beaver Enterprises Ltd. a été établie par la bande en vue de diversifier les sources de revenu de la localité, plutôt que de compter uniquement sur les activités plus traditionnelles du piégeage et des légers travaux de construction. L'emploi des autochtones est étudié plus en détail dans la quatrième partie du mémoire (onglet n° 4).

DÉPENSES

Le projet Kotaneelee qui comprend une usine de gaz naturel, un réseau collecteur et routier, ainsi que trois puits de développement a coûté à la Columbia et à ses associés plus de \$56 millions.

ACCORDS DE VENTES DE GAZ

La Columbia et ses associés ont conclu des accords distincts, le 1^{er} novembre 1978, avec la Westcoast Transmission Company Limited pour l'achat et la vente de gaz. En vertu de ces accords, la Westcoast s'engage à acheter du gaz «selon ses moyens» seulement.

LICENCE D'EXPORTATION

La Columbia a fait une demande de licence d'exportation vers les États-Unis du gaz naturel du champ Kotaneelee à l'Office national de l'énergie le 2 avril 1979. L'Office a délivré à la Columbia la licence N. GL-54 (voir la partie n° 5) qui lui permet d'exporter jusqu'à 39,2 millions de pieds cubes par jour de gaz naturel pendant une période de huit ans par la vente à la Columbia Gas Transmission Corporation. La quantité globale autorisée en vertu de cette licence est 84,5 milliards de pieds cubes.

Le gaz sera acheté par la Columbia à d'autres propriétaires du gaz du champ Kotaneelee et sera acheminé vers la frontière américaine par la Westcoast Transmission.

EXEMPTIONS DES DISPOSITIONS DU BILL C-48

Le champ de gaz naturel Kotaneelee est particulier en ce sens qu'il a été développé pendant une période de révision des règlements fédéraux. Pendant le stade de la mise en valeur du champ de gaz, tout a été fait pour satisfaire aux dispositions et à l'esprit des règlements qui existaient avant 1976 et de tous les règlements additionnels, en vigueur ou en voie d'élaboration, depuis 1976 jusqu'à aujourd'hui. Le projet Kotaneelee a été mis en valeur avec l'entière collaboration des autorités fédérales et en conformité avec tous les règlements en vigueur, y compris ceux concernant la participation canadienne, la forte utilisation de biens et de services canadiens, et la formation et l'emploi de la main-d'oeuvre autochtone. Ces mesures, en plus de la mise en valeur réelle d'une région des terres du Canada, sont compatibles avec la réalisation des principaux objectifs du nouveau projet de loi.

La Columbia tient à faire valoir au Comité que le champ de gaz naturel Kotaneelee devrait être exempté de certaines dispositions de la nouvelle loi visant les futures activités pétrolières et gazières sur les terres du Canada, dispositions exposées dans le programme énergétique national de 1980. La Columbia fait cette demande parce que le champ de gaz naturel Kotaneelee a déjà été mis en valeur et qu'il est actuellement en production.

Le paragraphe 27(2) du Bill C-48 dit:

(2) Est dévolue à Sa Majesté du chef du Canada une part de vingt-cinq pour cent, détenue en Son nom par le Ministre:

a) dans les droits prévus à la présente loi à l'égard des terres qui, avant l'entrée en vigueur de ces droits, étaient des réserves de la Couronne;

L'article 30 stipule que:

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut, avant d'autoriser un système de production de pétrole ou de gaz sur les terres du Canada concernées, ordonner que la part de la Couronne soit transférée à une société de la Couronne désignée; le Ministre en avise alors sans délai les titulaires de droits concernés.

Il est clair que la part de 25% dévolue à la Couronne est une disposition qui doit être appliquée avant l'autorisation d'un plan de mise en valeur. Le plan du projet Kotaneelee a été approuvé le 10 mai 1978 (voir la partie 3) et devrait, de ce fait, être exempté. Cette exception n'a pas été prévue dans le bill.

Les paragraphes 64.(4) et 64.(5) du Bill C-48 disposent:

64.(4) L'ancienne concession aux termes de laquelle on a commencé de produire du pétrole ou du gaz, autrement qu'à des fins d'essais, au plus tard le 1^{er} janvier 1976, demeure en vigueur sans que ses modalités ne soient modifiées.

64.(5) Le titulaire d'une ancienne concession aux termes de laquelle on a commencé de produire du pétrole ou du gaz, autrement qu'à des fins d'essais, entre le 1^{er} janvier 1976 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, doit demander une licence de production dans les quatre-vingt-dix jours de cette date d'entrée en vigueur, à défaut de quoi, les terres visées par l'ancienne concession sont réputées être abandonnées et deviennent des réserves de la Couronne.

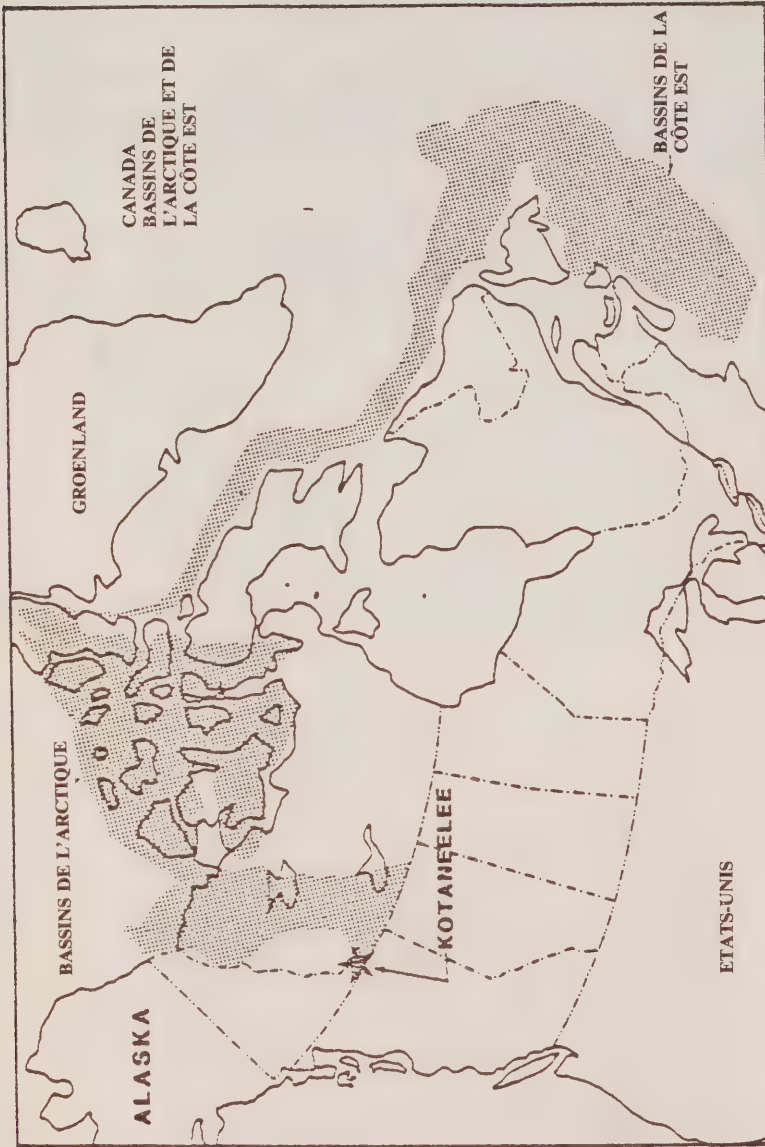
Le paragraphe 23.(1) stipule que:

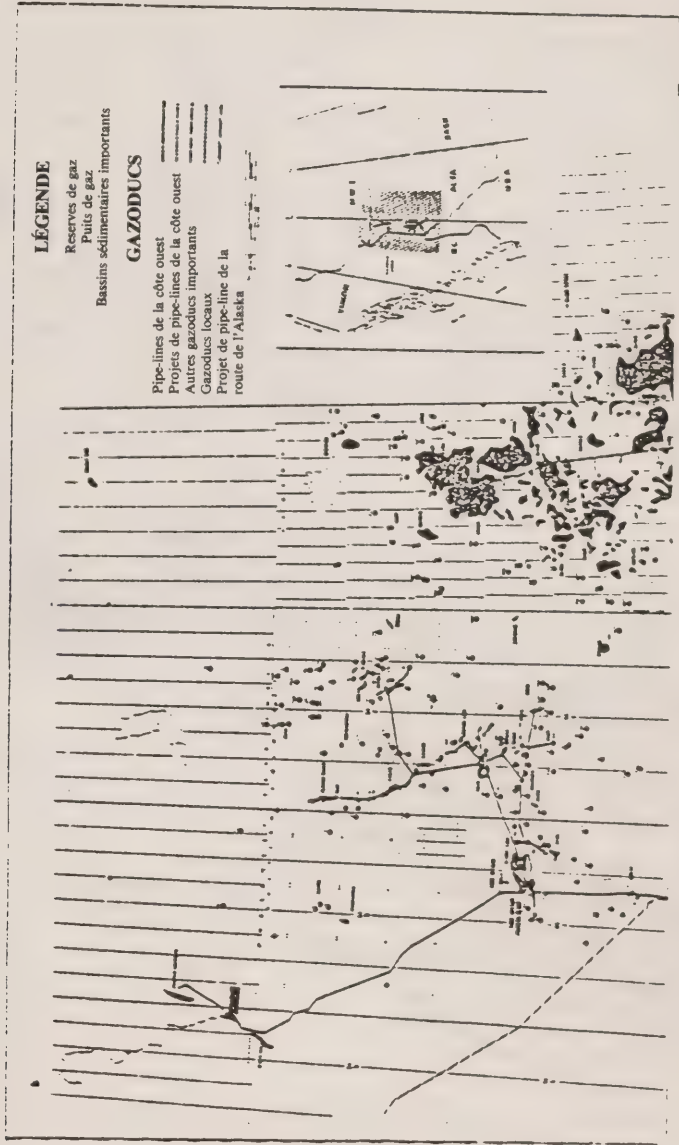
23.(1) Le Ministre, lorsqu'il détermine que le titulaire de la licence de production, si celle-ci était octroyée ou renouvelée, aurait un taux de participation canadienne inférieur à cinquante pour cent, doit immédiatement donner à l'auteur de la demande un avis lui enjoignant de le convaincre, dans le délai que le Ministre juge indiqué, que son taux de participation canadienne est d'au moins cinquante pour cent; sinon la licence de production est octroyée ou renouvelée, réservant, à Sa Majesté du chef du Canada, une part dans la licence de production, égale à la différence entre cinquante pour cent et le taux réel de participation canadienne, tel que déterminé par le Ministre.

Les articles que j'ai cités disent que la Columbia doit faire une demande de licence de production dans les quatre-vingt-dix jours après l'entrée en vigueur du Bill C-48 et que le projet Kotaneelee doit se conformer à la disposition relative au taux de 50% de participation canadienne.

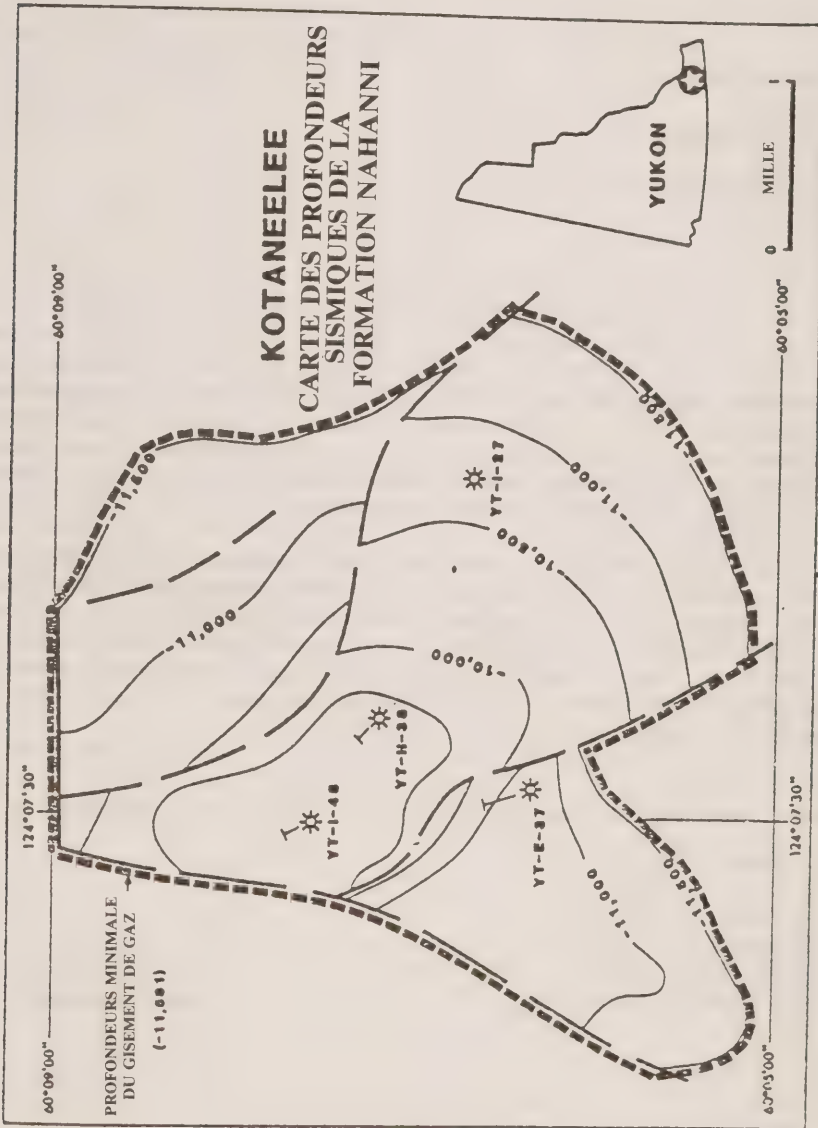
Quand le plan de mise en valeur a été approuvé en 1978, les associés du projet Kotaneelee, soit la Columbia Gas Development of Canada Ltd., la Dome Petroleum Limited, la Canada Superior Oil Ltd., la Amoco Canada Petroleum Company Ltd. et la Esso Resources Canada Limited respectaient la disposition concernant la participation canadienne.

Étant donné que la mise en valeur du champ de gaz naturel Kotaneelee est terminée et que le système de production fonctionne, la Columbia demande que le projet soit exempté de la disposition relative au nouveau taux de participation canadienne requis avant le stade de la production, tel que prévu dans le nouveau projet de loi.









Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Le 14 mars 1978

Monsieur J. McDonald,
Ingénieur en chef,
Columbia Gas Development
of Canada Ltd.,
1000, Édifice Standard Life,
Calgary (Alberta)
T2P 0M9

Monsieur,

Les renseignements fournis par votre société à l'appui du projet de mise en valeur de Kotaneelee ont été classés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord. Comme on n'a pas jugé que ce projet comporte des répercussions écologiques importantes, il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'examen de la Commission fédérale de l'évaluation environnementale.

Les aspects de votre projet concernant l'environnement seront étudiés en même temps que vos demandes de permis d'exploitation des terres et d'exploitation des eaux et votre demande de concession. Toute exigence en matière d'étude ou de contrôle de l'environnement sera indiquée à ce moment. Veuillez poursuivre les discussions avec M. B.J. Trevor, directeur régional, Territoire du Yukon, ministère des Affaires indiennes et du Nord et avec M. A.B. Hollingshead, directeur régional adjoint, Territoire du Yukon.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Le directeur général
(Environnement du Nord),

M. J. Ruel

Le 20 avril 1978

Monsieur James B. McDonald
Ingénieur en chef
Columbia Gas Development of Canada Ltd.
1000 Édifice Standard Life
639 - sud-ouest, 5^e Avenue
Calgary (Alberta)
T2P 0M9

Monsieur,

J'accuse réception des renseignements supplémentaires que vous nous avez fournis au cours de votre visite du mois dernier au sujet des sources canadiennes de financement de votre projet de production de gaz à Kotaneelee. Je suis heureux que la majeure partie des fonds provient du Canada. Il semble que les entreprises que vous avez désignées comme adjudicataires probables assureront des retombées industrielles à la mesure du projet.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de poursuivre le dialogue avec le Comité consultatif sur les retombées industrielles du développement des ressources naturelles à moins que vous ne prévoyiez des changements importants dans la liste des entreprises proposées. Le cas échéant, j'aimerais que vous m'en informiez avant de prendre des engagements.

Nous apprécions beaucoup la coopération dont vous avez fait preuve jusqu'à maintenant.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

G.E. Hughes-Adams

Président du Comité consultatif
sur les retombées industrielles
de l'exploitation des
ressources naturelles.

c.c. H.W. Woodward

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN VALEUR

N° D.P. - 1-78

RELATIVE à la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord, classée sous le numéro N-7945-116, et présentée par la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. aux termes des dispositions de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en vue d'obtenir un permis de construire certains pipe-lines, conformément à l'article 12, Partie I, de ladite loi.

ATTENDU qu'une requête en date du 10 mars 1978 a été déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord conformément à la Partie I de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en vue d'un projet d'exploitation du champ de gaz naturel de Kotaneelee (Grille 60-10-124-00) dans le sud du Territoire du Yukon;

ATTENDU QUE la Columbia Gas Development of Canada Ltd. a joint des renseignements supplémentaires en date du 14 avril 1978, du 18 avril 1978 et du 24 avril 1978 à ladite demande;

PAR CONSÉQUENT, le Directeur de la conservation, aux termes de l'article 12 de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et sous réserve des conditions subséquentes, approuve par la présente le plan de mise en valeur et autorise la construction d'installations de production et l'exploitation du camp de gaz naturel de Kotaneelee.

LEDIT PLAN DE MISE EN VALEUR est assujetti aux conditions suivantes:

1. Le taux de production brut de gaz ne doit pas excéder 10.8 milliards de pi. cu. par année (14.65 palpc et 60° F) ou l'équivalent de $30.43 \times 10^3 \text{m}^3$ par année (101.325 k Pa et 15° C).
2. Une étude des résultats du projet de programme d'atténuation de la corrosion et de contrôle sera présentée dans le rapport annuel de la production.
3. Les installations de traitement du gaz ne devront pas être exploitées avant que le titulaire du permis n'ait obtenu les approbations nécessaires de la Direction des services de protection de l'environnement du gouvernement du Territoire du Yukon conformément aux ordonnances suivantes:

a) Electrical Protection Ordinance

b) Fire Protection Ordinance

- c) Building Standards Ordinance
 - d) Steam Boilers Ordinance
4. L'exploitant devra soumettre à l'approbation du Directeur de la conservation un programme de carottage détaillé au moins quatorze jours avant le début des activités de carottage aux puits d'évaluation et de développement. Le programme doit comprendre:
- a) les données que l'exploitant prévoit obtenir
 - b) le type de fluide de carottage
 - c) les terrains réservoirs à carotter
 - d) les analyses spéciales prévues, y compris
 - i) le nombre d'échantillons pour chaque type d'analyse
 - ii) la méthode de sélection des échantillons
5. L'exploitant doit obtenir du Directeur de la conservation un permis de déversement des eaux avant d'injecter de l'eau dans une formation souterraine.
6. Toutes les activités doivent être menées conformément à la demande d'autorisation du plan de mise en valeur et selon le Règlement sur la production de pétrole et de gaz du Canada (projet, janvier 1978), le Règlement sur l'oléoduc et le gazoduc du Canada (projet, décembre 1977) et le Règlement sur le forage de puits de pétrole et de gaz (projet, octobre 1976).

PERMIS DÉLIVRÉ en la ville de Hull, province de Québec, ce dixième jour de mai, mille neuf cent soixante dix-huit.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU NORD

Le Directeur de la conservation,
H.W. Woodward

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° GA-1-78

RELATIF à la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord, classée sous le numéro N-7943-100-1, et présentée par la société Columbia Gas Development of Canada LTD. aux termes des dispositions de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en vue d'obtenir un permis de construire certains pipe-lines, conformément à l'article 12, Partie I, de ladite loi.

ATTENDU qu'une requête en date du 10 mars 1978 a été déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord conformément à une disposition de l'art. 18 de la partie I de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en vue d'obtenir l'autorisation de construire un gazoduc et une canalisation pour l'écoulement de l'eau reliant les puits nos YT E-37 et YT H-38 de la Columbia et al. Kotaneelee à une usine de gaz située sur les terres de la Couronne non arpentées, dans une partie de la section 18, grille 60-10-124-00 dans le territoire du Yukon.

ATTENDU QUE la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. a également demandé un permis de construire un gazoduc et une station de comptage reliant l'usine de gaz de la société susmentionnée au gazoduc de Pointed Mountain (20 pouces de diamètre extérieur) de la société Westcoast Transmission Company Limited dans le Territoire du Yukon;

ATTENDU QUE la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. a joint à ladite demande, en date du 14 octobre 1978, des renseignements supplémentaires concernant des points précis relatifs à la conception, à l'installation et à l'exploitation du projet de pipe-line;

PAR CONSÉQUENT, le Directeur de la conservation, aux termes de l'article 12 de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et conformément aux conditions subséquentes, accorde par la présente, à la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. le permis de construire une conduite d'amenée du gaz, une canalisation pour l'écoulement de l'eau et une station de comptage susmentionnées sur des terres de la Couronne non arpentées, Grille 60-10-124-00 sur le Territoire du Yukon.

L'emplacement, les données sur la construction, la pression interne et les spécifications du pipe-line, pour lequel ledit permis de construire est accordé, sont décrits plus en détail dans la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord sous le numéro N-7943-100-1.

LEDIT PERMIS DE CONSTRUIRE est assujetti aux conditions suivantes:

1. Le pipe-line construit conformément audit permis de construire doit être exploité par la Columbia Gas Development of Canada Ltd..
2. (1) La société Columbia Gas Development of Canada Ltd., à qui ledit permis de construire est accordé, doit concevoir, fabriquer, situer, construire et installer le pipe-line conformément aux spécifications, aux croquis et aux autres données sur la construction établies dans la présente requête à moins d'indications contraires prévues au paragraphe (2), et de même conformément aux autres requêtes déposées auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

(2) La Columbia Gas Development of Canada Ltd. ne doit modifier en rien les spécifications, croquis et autres données sur la construction ni les exigences décrites au paragraphe (1) sans l'approbation préalable du Directeur de la conservation.
3. La société Columbia Gas Development of Canada Ltd. procèdera à l'exploitation des terres conformément au permis de construire délivré aux termes des dispositions de la Loi sur les terres territoriales, du Règlement sur les terres territoriales et du Règlement sur l'utilisation des terres territoriales.
4. La Columbia Gas Development of Canada Ltd. doit procéder aux essais du pipe-line conformément aux exigences du ministère des Affaires indiennes et du Nord.
5. La société Columbia Gas Development of Canada Ltd. indiquera dans le rapport de la production annuelle les résultats du projet de programme d'atténuation de la corrosion et de contrôle.
6. Le titulaire du permis de construire numéro Ga-1-78 sera soumis au Règlement canadien sur les oléoducs et les gazoducs (projet de règlement, décembre 1977) en attendant la promulgation des règlements édictés conformément à la Partie I de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.
7. La Columbia Gas Development of Canada Ltd. doit construire et installer le pipe-line avant le quinzième jour de décembre 1979 à moins que, sur requête ultérieure, la société se voit accorder un délai par le directeur de la conservation.

PERMIS DÉLIVRÉ en la ville de Hull, province de Québec, ce 10^e jour de mai, 1978.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU NORD

Le directeur de la conservation,
H.W. Woodward
GA-1-78

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° GA-2-78

RELATIF à la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord, classée sous le numéro N-7943-100-1, est présentée par la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. aux termes des dispositions de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en vue d'obtenir un permis de construire certains pipe-lines, conformément à l'article 12, Partie I, de ladite loi.

ATTENDU qu'une requête datée du 22 août 1978 a été déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord conformément à la partie I de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en vue d'obtenir un permis de construire une conduite de gaz combustible reliée à l'usine de gaz de la Columbia et une station de comptage, toutes les installations susmentionnées étant situées sur des terres non arpentées de la Couronne, Grille 60-10-124-00 dans le territoire du Yukon.

PAR CONSÉQUENT, le directeur de la conservation, aux termes de l'article 12 de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et conformément aux conditions subséquentes, accorde par la présente, à la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. le permis de construire la conduite de gaz combustible susmentionnée sur des terres de la Couronne non arpentées, Grille 60-10-124-00 dans le Territoire du Yukon.

L'emplacement, les données sur la construction, la pression interne et les spécifications du pipe-line, pour lequel ledit permis est accordé, sont décrits plus en détail dans la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord sous le numéro N-7943-100-1.

LEDIT PERMIS DE CONSTRUIRE est assujéti aux conditions suivantes:

1. Le pipe-line construit conformément audit permis doit être exploité par la société Columbia Gas Development of Canada Ltd..
2. (1) La société Columbia Gas Development of Canada Ltd., à qui ledit permis de construire est accordé, doit concevoir, fabriquer, situer, construire et installer le pipe-line conformément aux spécifications, aux croquis et aux autres données sur la construction établies dans la présente requête à moins d'indications contraires prévues au paragraphe (2), et

de même conformément aux autres requêtes déposées auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

- (2) La Columbia Gas Development of Canada Ltd. ne doit modifier en rien les spécifications, croquis et autres données sur la construction ni les exigences décrites au paragraphe (1) sans l'approbation préalable du Directeur de la conservation.
3. La Columbia Gas Development of Canada Ltd. doit procéder aux essais du pipe-line conformément aux exigences du ministère des Affaires indiennes et du Nord.
4. Le titulaire du permis de construire numéro GA-2-78 sera soumis au Règlement canadien sur les oléoducs et les gazoducs (projet de règlement, décembre 1977) en attendant la promulgation des règlements édictés conformément à la Partie I de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.
5. La Columbia Gas Development of Canada Ltd. doit construire et installer le pipe-line avant le quinzième jour de décembre 1979 à moins que sur requête ultérieure, la société se voit accorder un délai par le directeur de la conservation.

PERMIS DÉLIVRÉ en la ville de Hull, province de Québec, ce _____ jour de _____ 1978.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU NORD

Le directeur de la conservation,
H.W. Woodward
GA-2-78

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° GA-3-78

RELATIF à la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord, classée sous le numéro N-7943-100-1, et présentée par la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. aux termes des dispositions de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en vue d'obtenir un permis de construire certains pipe-lines, conformément à l'article 12, Partie I, de ladite loi.

ATTENDU QU'une requête en date du 10 octobre 1978 a été déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord conformément à la Partie I de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en vue d'obtenir l'autorisation de construire une canalisation pour l'écoulement de l'eau reliant l'usine de gaz de la Columbia à une fosse à eau numéro M-17, toutes les installations susmentionnées étant situées sur des terres de la Couronne non arpentées, Grille 60-10-124-00 dans le Territoire du Yukon.

PAR CONSÉQUENT, le Directeur de la conservation, aux termes de l'article 12 de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et conformément aux conditions subséquentes, accorde par la présente, à la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. le permis de construire la canalisation susmentionnée sur des terres de la Couronne non arpentées, Grille 60-10-124-00 dans le Territoire du Yukon.

L'emplacement, les données sur la construction, la pression interne et les spécifications du pipe-line, pour lequel ledit permis de construire est accordé, sont décrits plus en détail dans la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord et classée sous le numéro N-7943-100-1.

LEDIT PERMIS DE CONSTRUIRE est assujetti aux conditions suivantes:

1. Le pipe-line achevé conformément audit permis de construire doit être exploité par la Columbia Gas Development of Canada Ltd.
2. (1) La société Columbia Gas Development of Canada Ltd., à qui ledit permis de construire est accordé, doit concevoir, fabriquer, situer, construire et installer le pipe-line conformément aux spécifications, aux croquis et aux autres données sur la construction établies dans la présente requête à moins d'indications contraires prévues au paragraphe (2), et de même

conformément aux autres requêtes déposées auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

- (2) La Columbia Gas Development of Canada Ltd. ne doit modifier en rien les spécifications, croquis et autres données sur la construction ni se soustraire aux exigences décrites au paragraphe (1) sans l'approbation préalable du Directeur de la conservation.
3. La Columbia Gas Development of Canada Ltd. doit procéder aux essais du pipe-line conformément aux exigences du ministère des Affaires indiennes et du Nord.
4. Le titulaire du permis de construire n° GA-3-78 sera soumis au Règlement canadien sur les oléoducs et les gazoducs (projet de règlement, décembre 1977) en attendant la promulgation des règlements édictés conformément à la Partie I de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.
5. La Columbia Gas Development of Canada Ltd. doit construire et installer le pipe-line avant le trente et unième jour de décembre 1979 à moins que, sur requête ultérieure, la société ne se voit accorder un délai par le directeur de la conservation.

PERMIS DÉLIVRÉ en la ville de Hull, province de Québec, ce 15^e jour de novembre, 1978.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU NORD

Le directeur de la conservation,
H.W. Woodward
GA-3-78

PERMIS D'EXPLOITER

N° AO-1-GA-1-78

RELATIF a la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et des règlements afférents; et

RELATIF à la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord, classée sous le n° N-7943-100-1, et présentée par la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. en vue d'obtenir un permis d'exploiter certains pipe-lines et certaines installations connexes.

SUR requête déposée par la société Columbia Gas Development of Canada Ltd., après avoir pris connaissance de la déposition de L.R. Nichols, ing. p., en date du 14^e jour de mars 1979, ainsi que des autres requêtes de la Columbia Gas Development of Canada Ltd., ayant toutes été classées; en outre, le Directeur de la conservation ayant délivré le permis de construire N° Ga-1-78 des pipe-lines composés d'un réseau de collecte de gaz acide de 8,625 pouces de diamètre et d'une fosse de 2,375 pouces de diamètre reliant les puits Kotaneelee Yt E-37 et Kotaneelee YT H-38 de la Columbia et al. à l'usine à gaz, toutes les installations susmentionnées étant situées sur des terres de la Couronne non arpentées, Grille 60-10-124-00 sur le Territoire du Yukon;

ET ATTENDU QUE la construction et l'installation, y compris les essais sur lesdits pipe-lines ont été terminés avant le 15^e jour de février 1979;

L'ingénieur de la conservation ayant constaté que le pipe-line d'un diamètre de 8,625 pouces et celui d'un diamètre de 2,375 pouces de la Columbia Gas Development of Canada Ltd. peuvent être exploités en toute sécurité aux fins du transport de gaz naturel acide;

LE PERMIS D'EXPLOITER le pipe-line d'un diamètre de 8,625 pouces aux fins du transport de gaz naturel acide et décrit est délivré par les présentes à la société Columbia Gas Development of Canada Ltd., à la condition suivante:

La pression maximale autorisée pour le pipe-line transportant le gaz acide de la Columbia Gas Development of Canada Ltd. concernant ledit permis doit être de 1650 livres au pouce carré au manomètre.

EN OUTRE, UN PERMIS D'EXPLOITER le pipe-line d'un diamètre de 2,375 pouces pour le transport de l'eau qui est ainsi produite et décrite ci-dessus est accordé à la Columbia Gas Development of Canada Ltd. à la condition suivante:

La pression maximale autorisée de la canalisation de l'eau construite par la Columbia Gas Development of Canada Ltd. doit être de 1650 livres au pouce carré au manomètre.

PERMIS DÉLIVRÉ à Whitehorse (Territoire du Yukon), ce 15^e jour de mars 1979.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU NORD

L'ingénieur de la conservation,
George E. Blue

PERMIS D'EXPLOITER

N° A0-2-GA-1-78

RELATIF à la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et des règlements afférents; et

RELATIF à la requête déposée auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord, classée sous le n° N-7943-100-1, et présentée par la société Columbia Gas Development of Canada Ltd. en vue d'obtenir un permis d'exploiter certains pipe-lines et certaines installations connexes.

SUR requête déposée par la société Columbia Gas Development of Canada Ltd., après avoir pris connaissance de la déposition de L.R. Nichols, ing. p., en date du 14^e jour de mars 1979, ainsi que des autres requêtes de la Columbia Gas Development of Canada Ltd., ayant toutes été classées; en outre, le Directeur de la conservation ayant délivré le permis de construire n° Ga-1-78 d'un pipe-line composé d'un réseau de collecte de gaz de 8,625 pouces de diamètre et de compteurs reliant l'usine de gaz de la Columbia au gazoduc d'un diamètre de 20 pouces construit par la société Westcoast Transmission Company Limited à Pointe Mountain, toutes les installations susmentionnées étant situées sur des terres de la Couronne non arpentées, Grille 60-10-124-00 sur le Territoire du Yukon;

ET ATTENDU QUE la construction et l'installation, y compris les essais sur lesdits pipe-lines ont été terminés avant le 15^e jour de février 1979;

L'ingénieur de la conservation ayant constaté que le pipe-line d'un diamètre de 8,625 pouces de la Columbia Gas Development of Canada Ltd. peut être exploité en toute sécurité aux fins du transport de gaz naturel acide;

LE PERMIS D'EXPLOITER le pipe-line d'un diamètre de 8,625 pouces aux fins du transport de gaz naturel acide et décrit ci-dessus est ainsi délivré à la société Columbia Gas Development of Canada Ltd., à la condition suivante:

La pression maximale autorisée pour le pipe-line transportant le gaz acide de la Columbia Gas Development of Canada Ltd. concernant ledit permis doit être de 1650 livres au pouce carré au manomètre.

PERMIS DÉLIVRÉ à Whitehorse (Territoire du Yukon), ce 15^e jour de mars
1979.

MINISTÈRE DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU NORD

L'ingénieur de la conservation,
George E. Blue

COLUMBIA GAS DEVELOPMENT OF CANADA LTD.PROJET KOTANEELEEAVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES DE LA RÉGION DE FORT LIARD

Géographiquement, le champ de gaz de Kotaneelee est situé complètement au sud-est du Yukon, encerclé par la limite des Territoires du Nord-Ouest à l'est et par celle de la Colombie-Britannique au sud. La localité de Fort Liard, dans les Territoires du Nord-Ouest, est établie à la jonction des rivières Liard et Petitot, soit environ 25 milles aériens à l'est de la bande d'atterrissage de Kotaneelee. Les deux communautés sont desservies à partir de Fort Nelson (Colombie-Britannique), à environ 110 milles aériens au sud, et les moyens de transport qui leur sont offerts sont la barge ou le chaland l'été, les routes d'accès l'hiver ainsi que les aéronefs dont les déplacements sont assujettis aux conditions atmosphériques et d'atterrissage.

Lorsque la société Columbia Gas Development of Canada Ltd., au nom de ses associés, a foré par battage au câble le puits B-38, le 6 avril 1977, dans le champ Kotaneelee, elle a ainsi mis en marche un programme de forage, et entrepris des études sismiques ainsi que des travaux de construction et d'exploitation qui, trois ans plus tard, s'élevaient aux environs de 50 millions de dollars. La région de Fort Nelson peut revendiquer une modeste partie de l'ensemble des investissements. Toutefois, il faut s'attarder à déterminer les avantages que les autochtones de la région de Fort Liard qui participeront aux divers travaux sont susceptibles d'en tirer.

Environ 400 personnes habitent à Fort Liard, y compris 114 enfants d'âge scolaire. La population active vit de trois grandes activités: certains travaillent pour la société Beaver Enterprises Limited, un organisme local appartenant aux autochtones et exploité par eux; certains encore travaillent pour Hire North, organisme gouvernemental chargé de construire des routes dans le Nord et de former des machinistes autochtones; d'autres enfin vivent des activités traditionnelles de chasse et de pêche. De la sorte, le gouvernement verse très peu de prestations de sécurité sociale aux habitants de la Bande de Fort Liard. Et le mérite en revient en grande partie à M. Harry Deneron, chef de la Bande. M. Deneron est un homme à l'esprit entreprenant, honnête et loyal et à titre de président de la société Beaver Enterprises Limited, il a prouvé qu'il est capable d'exploiter avec succès une entreprise au nom de ses frères.

La collaboration entre la société Columbia et la Bande de Fort Liard s'est amorcée par une série de rencontres principalement entre M. J.B. McDonald de la Columbia Gas et M. Harry Deneron, chef de la Bande. Il fut convenu que les autochtones de Fort Liard participeraient à l'ensemble des travaux et en

partageraient les avantages. Les critères adoptés pour les possibilités d'emploi et les avantages qu'en tirerait la Bande Liard furent les suivants:

- a) De préférence, les postes de manoeuvre seraient réservés aux autochtones.
- b) La société Beaver Enterprises Limited s'est vue accorder un contrat de deux ans pour l'entretien des routes permettant aux autochtones d'acquérir de l'expérience dans l'entretien et l'utilisation de l'équipement. Tout dernièrement, le contrat a été prolongé de deux ans, soit jusqu'au 31 août 1982.
- c) A l'exploitation de l'usine de gaz, il fut posé comme condition que deux autochtones soient engagés comme stagiaires, dans la mesure où ces deux personnes satisfaisaient aux exigences minimales de compétences pour ce poste. L'exploitation de l'usine de gaz suppose un embauchage régulier de manoeuvres autochtones. Ces personnes sont en stage de formation et de ce groupe, certaines seront choisies pour faire partie des employés permanents de la Columbia et s'intégreront à l'équipe. Les autochtones seront conseillés et encouragés, ils se verront offrir des programmes de formation afin de réaliser des progrès.

Grâce directement à la Columbia Gas, et aux entrepreneurs principaux, soit la Tompkins Contracting (1977) Ltd., la Flint Engineering and Construction Ltd. et la Fairfield Industries (Canada) Ltd., les autochtones de Fort Liard ont participé aux travaux suivants:

1. Balayage et déblaiement de chaussées, zones d'emprunt, emplacements de forage, emplacements d'usine, allongement de piste d'atterrissage, lignes sismiques, camp permanent, installation de chargement des barges et chalands et route d'accès d'hiver
2. Construction et entretien du pont de glace pour la route d'hiver
3. Nettoyement de l'ensemble de la zone
4. Entretien de la route et de la piste d'atterrissage
5. Préposés au camp
6. Exploitation de l'usine de gaz
7. Utilisation du matériel d'entretien des routes et des préposés pour aider à la constitution de stocks au transport de gravier, au transport de combustible, au programme de forage et aux activités générales de l'usine, ainsi qu'au chargement et au déchargement des barges et chalands.

Pendant la période de pointe de la construction, 30 autochtones étaient affectés à diverses tâches. Tous les incidents en relation directe avec le recours aux autochtones ont été résolus après consultation avec les administrateurs de la bande.

Voici un résumé des avantages pécuniaires obtenus par l'établissement de Fort Liard grâce aux diverses formes d'emplois:

1. Les travaux pour la Tompkins Construction entre le 1er avril 1978 et le 1er avril 1979 ont rapporté aux autochtones de Fort Liard \$211 395 en salaires.
2. Les stagiaires de l'usine de gaz qui ont travaillé pour la Flint Engineering and Construction entre février 1979 et mars 1980 ont touché une paye nette globale de \$43 510.
3. Les activités de nettoyage effectuées par les adolescents de la bande leur ont rapporté une paye nette globale de \$9 240 et ont coûté quelque \$1 027 en location de matériel.
4. Les préposés aux camps permanents (femmes) ont gagné, entre juin 1979 et la fin de février 1980, \$13 224. Ces emplois sont réguliers.
5. Le contrat d'entretien de la route conclu avec la Beaver Enterprises a, du mois d'août 1978 à la fin de février 1980, rapporté aux préposés une somme globale de \$335,728 (approximativement 60% sous forme de salaires), et coûté \$614,119 en location de matériel. Ce programme se poursuit.

Du 1^{er} avril 1978 à la fin de mars 1980, le total des avantages salariaux obtenus par l'établissement de Fort Liard grâce au projet Kotaneelee est évalué à quelque \$625,000.

Il y a lieu de signaler un incident qui montre les bons rapports qui existent entre la localité de Fort Liard et la Columbia Gas, ainsi que les entrepreneurs primaires qui travaillent au projet Kotaneelee. En octobre 1978, la Columbia Gas a reçu une demande d'aide financière du principal de l'école Acho-Dene afin de constituer un fonds pour emmener quelque 20 enfants en voyage à Vancouver et à Victoria pendant le congé de Pâques de mars 1979. Le montant requis était évalué à \$7,500. La plupart des élèves n'étaient jamais sortis de la région immédiate de Fort Liard.

Avec l'approbation de M. J.B. McDonald de la Columbia Gas, des contacts ont été établis avec les divers entrepreneurs pour leur décrire les besoins de l'école Acho-Dene et les avantages que le voyage apporterait aux élèves. Ces contacts ont été fructueux puisque \$8,250 ont été accordés à l'école lors d'une présentation spéciale en janvier 1979. Les sociétés qui ont participé à la

collecte et la présentation sont la Columbia Gas Development of Canada Ltd., la Tompkins Contracting (1977) Ltd., la Flint Engineering and Construction Ltd., la Nabors Drilling Ltd., la D & S Petroleum Design Ltd. et la Cooper Barging Service Ltd.

En conclusion, il semblerait que les relations de travail entre la Columbia Gas et la bande d'Indiens de Fort Liard soient excellentes et que la réalisation du projet Kotaneelee ait été très avantageuse pour les deux parties. Ces rapports suivis sont très profitables, car ils permettent aux autochtones d'améliorer leur situation économique et sociale sans dépendre trop fortement de l'aide du gouvernement fédéral.

COLUMBIA GAS DEVELOPMENT OF CANADA LTD.

NOTE

A: J.B. McDonald

DATE: 11 février 1981

DE: W. Tarney

OBJET: Activités de Kotaneelee - Emploi d'autochtones

Les installations de Kotaneelee ont un personnel régulier de quatorze personnes, dont sept sont des autochtones. Les employés travaillent suivant un système de roulement; ainsi, il y a habituellement sept employés à n'importe quel moment donné. Pour les projets spéciaux, il peut y avoir trois ou quatre employés supplémentaires.

La Columbia Gas embauche son propre personnel pour exploiter et entretenir le champ et l'usine de gaz de façon sûre et efficace. Les six employés engagés par la Columbia constituent un personnel d'exploitation expérimenté. Cinq vivent en Alberta, et un est un autochtone de Fort Liard (T.N.O.).

La Beaver Enterprises (Construction) Ltd., qui a obtenu le contrat relatif au matériel de grands travaux, a quatre employés réguliers. La Beaver fournit également une main-d'oeuvre qui varie selon les situations. En 1980, elle a fourni deux manoeuvres pendant environ 8 mois. Cette société, qui exerce son activité à partir de Fort Liard (T.N.-O.), appartient aux bandes d'Indiens de Fort Liard et elle est exploitée par celles-ci.

La National Caterers Ltd. fournit la main-d'oeuvre pour le fonctionnement du camp, soit un cuisinier et un cuisinier suppléant pour les journées de congé du chef, et deux préposés au camp (femmes autochtones), qui se relaient.

Vous trouverez ci-joint une liste des employés autochtones qui travaillent à l'usine de gaz de Kotaneelee.

Wayne Tarney

WT/sjs

p.j.

Columbia Gas	Gordon Timbre	Fort Liard (T.N.-O.)
Beaver Enterprises	Jim Isiaka	Fort Liard (T.N.-O.)
	Victor Bertrand	Fort Liard (T.N.-O.)
	Mickey Krause	Trout Lake (T.N.-O.)
	Gabe Buggins	Fort Simpson (T.N.-O.)
National Caterers	Lucy Jumbo	Trout Lake (T.N.-O.)
	Margie Bertrand	Fort Liard (T.N.-O.)

LICENCE N° GL-54

RELATIVE à une demande soumise par la Columbia Gas Development of Canada Ltd. (ci-après appelée «le détenteur de la licence») conformément aux dispositions de la Loi sur l'Office national de l'énergie (ci-après appelée «la Loi») pour l'obtention d'une licence en vertu de la Partie VI de ladite Loi, en vue de l'exportation de gaz conformément au numéro de référence 1537-C76-1.

D E V A N T l'Office le vendredi, 9^e jour de novembre 1979.

ATTENDU qu'une demande a été faite le 2 avril 1979 par le détenteur de la licence à l'Office national de l'énergie en vertu de la Partie VI de la Loi sur l'Office national de l'énergie, en vue de l'exportation de gaz à un point situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, près de Huntingdon, dans la province de la Colombie-Britannique;

ET ATTENDU qu'une audience publique à laquelle le détenteur de la licence et d'autres parties intéressées ont été entendus a été tenue à partir du 10 juillet 1979;

ET ATTENDU que l'Office s'est assuré que la quantité de gaz à exporter ne dépasse pas le surplus restant compte tenu des besoins raisonnablement prévisibles de la consommation au Canada;

ET ATTENDU que l'Office s'est aussi assuré que les prix qui doivent être exigés par le détenteur de la licence pour le gaz à exporter sont justes et raisonnables par rapport à l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE, l'Office national de l'énergie, conformément à l'article 82 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, délivre la présente licence à la Columbia Gas Development of Canada Ltd. pour l'exportation de gaz à un endroit situé sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, près de Huntingdon, dans la province de la Colombie-Britannique.

La présente licence est assujettie aux conditions suivantes:

1. La présente licence sera valide pendant la période débutant le 1^{er} janvier 1980, ou le jour qu'elle aura reçu l'approbation du gouverneur en conseil, la dernière de ces dates l'emportant et se terminant le 31 décembre 1987.

2. Le volume de gaz qui peut être exporté en vertu de la présente licence et en conformité de celle-ci ne doit pas dépasser :
- (a) pour toute période débutant le 1^{er} janvier 1980, ou le jour qu'elle aura reçu l'approbation du gouverneur en conseil, la dernière de ces dates l'emportant et se terminant le 31 décembre 1980, 1 110 400 m³ par jour et 368 300 000 m³ au cours de toute la période;
 - (b) pour la période débutant le 1^{er} janvier 1981, et se terminant le 31 décembre 1984, 1 110 400 m³ par jour et 368 300 000 m³ au cours de toute période de 12 mois consécutifs se terminant le 31 décembre;
 - (c) pour toute la période débutant le 1^{er} janvier 1985, et se terminant le 31 décembre 1985, 832 800 m³ par jour et 276 200 000 m³ au cours de toute la période;
 - (d) pour la période débutant le 1^{er} janvier 1986 et se terminant le 31 décembre 1986, 555 200 m³ par jour et 184 200 000 m³ au cours de toute la période;
 - (e) pour la période débutant le 1^{er} janvier 1987 et se terminant le 31 décembre 1987, 277 600 m³ par jour et 92 100 000 m³ au cours de toute la période; ou
 - (f) 2 394 000 000 m³ au cours de toute la durée de la présente licence.
3. (1) Le prix qui sera perçu pour le gaz exporté au cours de chaque mois compris dans la durée de la présente licence, y compris tous les coûts de transport du gaz jusqu'à la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, ne doit être ni supérieur ni inférieur, au cours de chaque mois, à l'équivalent en dollar canadien de U.S. \$3.22 le gigajoule de pouvoir calorifique brut.
- (2) L'équivalent en dollars canadiens au cours de chaque mois compris dans la durée de la présente licence doit être un montant en cette même devise égal au prix en dollars américain précisé à la sous-condition (1), ce prix doit être converti chaque mois en dollars canadiens au taux du change en vigueur selon un taux de change correspondant à la moyenne mensuelle des taux de change au comptant à midi du dollar américain par rapport au dollar canadien, telle qu'elle est publiée par la Banque du Canada.
4. Le gaz exporté en vertu de la présente licence et en conformité de celle-ci doit être exporté à un point sur la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, près de Huntingdon dans la province de la Colombie-Britannique.

5. Avant le début des exportations de gaz effectuées en vertu de la présente licence et en conformité de celle-ci, le détenteur de la licence doit prouver à l'Office que toutes les ententes ont été conclues en matière de transport et déposer auprès de l'Office des copies des contrats passés à cette fin.
6. La quantité, la densité relative et le pouvoir calorifique brut de tout le gaz exporté sous l'autorité et aux termes de la présente doivent être mesurés par le détenteur de la licence d'une manière sanctionnée par l'Office.
7. Le détenteur de la licence doit, dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois compris dans la durée de la licence, déposer auprès de l'Office un rapport établissant les quantités quotidiennes, la densité relative et le pouvoir calorifique brut du gaz exporté en vertu des présentes.

OFFICE NATIONALE DE L'ÉNERGIE
Le secrétaire

Brian H. Whittle

Approuvé par le décret du Conseil
C.P. 1979-3347 en date du
6^e jour de décembre 1979.

COLUMBIA GAS DEVELOPMENT OF CANADA LTD.

Champ Kotaneelee

Statistique de la production et des ventes

Mois	Heures de production	Production de gaz 10 ³ m ³	Production d'eau m ³	Brulé et perdu	Reçu à l'usine 10 ³ m ³	Combustible 10 ³ m ³	Pertes et différence au compteur	Brulé 10 ³ m ³	Ventes 10 ³ m ³	Ventes MMpi ³
02/79	192	2920.5	100.1	1235.5	1685.0	10.2	512.9	97.0	732.6	26.0
03/79	600	8446.2	204.6	-	8446.2	33.5	2154.9	-	6257.8	222.0
08/79	171	3099.1	77.6	-	3099.1	8.1	941.2	.8	2149.0	77.0
10/79	100	1577.1	42.2	-	1577.1	19.1	1063.6	55.6	438.8	15.5
11/79	252	4761.1	135.3	-	4761.1	1.2	712.2	46.9	4000.8	142.0
12/79	150	2844.4	443.0	-	2844.4	-	997.7	72.5	1774.2	62.9
01/80	566	13177.4	239.0	-	13177.4	6.2	3386.9	57.7	9726.6	345.2
02/80	202	6084.5	111.0	-	6084.5	5.7	2680.2	108.3	3290.2	116.8
03/80	90	1206.8	22.0	-	1206.8	35.7	1171.1	-	-	-
11/80	72	2352.4	-	-	2352.4	587.9	1242.1	83.6	438.8	15.5

TOTAL DES VENTES: 1022.9 MM pi³

COÛT DU PROJET KOTANEELEEAU 31 DECEMBRE 1980

	<u>Coût total</u>	<u>Part de la Columbia</u>
Système d'élimination de l'eau salée	\$ 1,566,380	\$ 519,490
Route vers la rivière Liard	3,710,010	1,230,425
Forage Kotaneelee H-38	6,347,089	2,448,866
Forage Kotaneelee E-37	9,929,819	3,293,224
Installations du chantier de forage	723,547	239,964
Reconditionnement et évaluation I-27	1,187,349	265,729
Forage Kotaneelee I-48	13,946,044	4,625,206
Perforation H-38	122,637	47,317
Diagrammes de production pour évaluation E-37	10,849	3,598
Remplacement de la colonne de production à E-37	978,076	324,379
Raccordement de I-48 au réseau collecteur	994,998	329,991
Activités préparatoires à Kotaneelee	1,834,788	608,507
Véhicules de Kotaneelee	23,871	7,917
Acidification de H-38	240,569	92,817
Protection cathodique de Kotaneelee	20,335	6,744
Remplacement de la colonne de production H-38	2,412,499	930,802
Piste d'atterrissage de Kotaneelee	185,116	61,394
Force collectrice de l'usine de Kotaneelee	10,759,601	3,568,422
Étude sismique pour Kotaneelee	1,299,483	430,973
Interprétation sismique	17,000	2,833
Demandes pour l'exportation	121,280	121,280
 TOTAL	 <u>\$56,431,340</u>	 <u>\$19,159,878</u>



*If undelivered, return COVER ONLY to
Canadian Government Printing Office.
Supply and Services Canada.*

45 Sacre-Coeur Boulevard,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à
l'imprimerie du gouvernement canadien.
Approvisionnement et Services Canada.
45, boulevard Sacre-Coeur,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

WITNESSES—TÉMOINS

From Pan Arctic Oils Ltd.:

Mr. Charles R. Hetherington, President and Chief Executive Officer.

De «Pan Arctic Oils Ltd.»:

M. Charles R. Hetherington, président et directeur du conseil d'administration.

From Columbia Gas Development of Canada Ltd.:

Mr. James B. McDonald, Vice-President, Drilling and Production.

De «Columbia Gas Development of Canada Ltd.»:

M. James B. McDonald, vice-président, Forage et Production.

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 37

Fascicule n° 37

Wednesday, March 18, 1981

Le mercredi 18 mars 1981

Chairman: Mr. Ian Watson

Président: M. Ian Watson

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

National Resources and Public Works

Ressources nationales et des Travaux publics

RESPECTING:

CONCERNANT:

Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in
Canada lands and to amend the Oil and Gas Production
and Conservation Act

Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole
et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi
sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir à l'endos)



First Session of the
Thirty-second Parliament, 1980-81

Première session de la
trente-deuxième législature, 1980-1981

STANDING COMMITTEE ON
NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS

Chairman: Mr. Ian Watson

Vice-Chairman: Mr. Dave Dingwall

Andre
Cooper
Dantzer
Foster
Fulton

Garant
Gustafson
Hudecki
Kelly
MacBain

COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES NATIONALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

Président: M. Ian Watson

Vice-président: M. Dave Dingwall

Messrs. — Messieurs

MacLaren
McRae
Oberle
Savard

Schroder
Skelly
Wilson
Yurko—(20)

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MARCH 18, 1981

(41)

[Text]

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 3:40 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Andre, Cooper, Dantzer, Dingwall, Foster, Gustafson, Hudecki, Kelly, McRae, Oberle, Skelly, Watson and Yurko.

Other Members present: Messrs. Chénier and Schellenberger.

Witnesses: From the Canadian Ocean Industries Association: Mr. John B. Stirling, Association President, President and Chief Executive Officer, Fathom Oceanology Limited; Mr. Roger D. Voyer, President, Nordicity Group Limited; Mr. Alex C. Dick, Manager. From the Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association: Mr. Henry M. Walsh, President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (See *Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16*).

Mr. Stirling made a statement.

The witnesses from the Canadian Ocean Industries Association answered questions.

Mr. Walsh made a statement and answered questions.

Pursuant to the Order of the Committee dated Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the briefs submitted by:

—Canadian Ocean Industries Association (*Appendix "RESS-27"*);

—Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association (*Appendix "RESS-28"*);

be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence.

At 5:55 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 18 MARS 1981

(41)

[Traduction]

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 15 h 40 sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: MM. Andre, Cooper, Dantzer, Dingwall, Foster, Gustafson, Hudecki, Kelly, McRae, Oberle, Skelly, Watson et Yurko.

Autres députés présents: MM. Chénier et Schellenberger.

Témoins: De l'Association canadienne des industries océaniques: M. John B. Stirling, président de l'Association, président et directeur du Conseil d'administration, «Fathom Oceanology Limited»; M. Roger D. Voyer, président, «Nordicity Group Limited»; M. Alex C. Dick, gérant. De l'Association des chantiers maritimes canadiens: M. Henry M. Walsh, président.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (Voir *procès-verbal du mardi 20 février 1981, fascicule no 16*).

M. Stirling fait une déclaration.

Les témoins de l'Association canadienne des industries océaniques répondent aux questions.

M. Walsh fait une déclaration et répond aux questions.

Conformément à l'Ordre de renvoi du Comité du mardi 27 mai 1980, le président autorise que les mémoires présentés par:

—l'Association canadienne des industries océaniques (*Appendice «RESS-27»*);

—l'Association des chantiers maritimes canadiens (*Appendice «RESS-28»*);

soient joints aux procès-verbal et témoignages de ce jour.

A 17 h 55, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Wednesday, March 18, 1981

• 1547

The Chairman: Order, please. We are resuming consideration of Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act. We are pleased to have with us today from the Canadian Ocean Industries Association, Mr. John B. Stirling, president, who is also President and Chief Executive Officer of Fathom Oceanology Ltd. Mr. Stirling, if you would introduce your two colleagues perhaps.

Mr. John B. Stirling (Association President, Canadian Ocean Industries Association, President and Chief Executive Officer, Fathom Oceanology Ltd.): I would be very pleased to introduce Dr. Roger Voyer of the Nordicity Group, and Mr. Alex Dick of the Canadian Manufacturers' Association, on my right.

The Chairman: Would you proceed then with your brief?

Mr. Oberle: Mr. Chairman, on a point of order. With the consent of the committee and with respect to our witnesses, I wonder if I could just briefly raise a point of order with respect to the timetable of the committee?

The Chairman: Go ahead.

Mr. Oberle: Not having been privy to the discussions in the steering committee, I procured yesterday from the clerk a timetable and I see that on Friday, March 27, at 9:30 a.m. we will be meeting with the Dene Nation of the territories and the Yukon, the Council of Yukon Indians and the Metis Association of the Northwest Territories. Likewise on Thursday—and these are the two only comments I will make—April 2, at 11 a.m., we are meeting with the Government of the Northwest Territories and the Government of the Yukon Territory.

All of us know what the situation is here on Fridays when the House sits at 11 o'clock and many of the members are absent for obvious reasons. I am somewhat concerned that it would be less than courteous to these three important groups if we restricted their testimony before this committee to just one hour or an hour and fifteen minutes. We are always 10 or 15 minutes late, or seem to be. I am very much concerned about that because it is now quite obvious there are some sections in this bill that will seriously affect the socio-economic conditions in the territories particularly, and make some very fundamental changes to the administrative authority of the Department of Indian Affairs and Northern Development and to the Department of Energy, Mines and Resources.

I wonder, Mr. Chairman, whether we should not signal to these groups—and I am specifically speaking about the three native groups and the two territorial governments—that the committee would set aside additional time, of course preferably in the territories, but I am informed from the steering committee about the prospect of meeting them halfway and conducting a hearing in Edmonton.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mercredi 18 mars 1981

Le président: A l'ordre s'il vous plaît. Nous reprenons l'étude du Bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui M. John B. Stirling, président de l'Association canadienne des industries océaniques de même que président et directeur du Conseil d'administration de *Fathom Oceanology Ltd.* Monsieur Stirling, voulez-vous nous présenter vos deux collègues.

M. John B. Stirling (président, Association canadienne des industries océaniques, président et directeur, Conseil d'administration, Fathom Océanology Ltd.): Je suis très heureux de vous présenter M. Roger Voyer du groupe *Nordicity* et M. Alex Dick de l'Association canadienne des manufacturiers, qui se trouvent à ma droite.

Le président: Voulez-vous commencer?

M. Oberle: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si les membres du Comité sont d'accord, et avec tout le respect que je dois aux témoins, me permettez-vous d'invoquer le Règlement concernant le calendrier du Comité?

Le président: Allez-y.

M. Oberle: Je n'ai pas pris part aux discussions du comité directeur, mais j'ai reçu du greffier hier un calendrier où je vois que le vendredi 27 mars à 09h30, nous allons rencontrer la nation Dene des Territoires du Yukon, le Conseil des Indiens du Yukon et l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest. C'est la même chose pour le jeudi, et ce sont les deux seules observations que je voudrais faire, le 2 avril à 11h00; nous devons rencontrer des représentants du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et ceux du Territoire du Yukon.

Nous savons tous ce qui se passe ici les vendredis lorsque la Chambre siège à 11h00. De nombreux députés sont absents pour des raisons évidentes. Ce serait à mon avis à tout le moins très peu courtois pour ces trois groupes importants si nous devons restreindre leurs témoignages devant le Comité à une heure ou une heure et 15 minutes seulement. Nous sommes toujours 10 ou 15 minutes en retard, ou du moins c'est ce qu'il me semble. Cette question me préoccupe beaucoup, car il est maintenant évident que certains articles du bill auront un effet sérieux sur les conditions socio-économiques des Territoires surtout et apporteront des changements très fondamentaux à l'autorité administrative du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Monsieur le président, ne pourrions-nous pas indiquer à ces deux groupes—je songe surtout aux trois groupes autochtones et aux deux gouvernements territoriaux—que le Comité envisage de réserver des périodes additionnelles, de préférence dans les Territoires. On m'a informé toutefois que le comité directeur songeait à les rencontrer à mi-chemin et à tenir une audience à Edmonton.

[Text]

Certainly it does not make sense to me to ask these three groups to travel to Ottawa for an hour's meeting and expect this committee to get any clear understanding of what their legitimate concerns are, or hope they will be able adequately to bring these concerns to our attention in that period of time. So, I wonder if we could have some discussion on that. This is a very serious matter and I think we should settle it.

• 1550

The Chairman: Mr. Oberle, your point is well taken, in that it does seem like a fairly short amount of time to be giving the three groups. We discussed this in the steering committee and the problem simply is that we are making an attempt to close off the testimony of the various witnesses by April 7, hoping to start on April 9 with the hon. Marc Lalonde. If there are any reasonable suggestions where we can fit in more time, I think you will find that everyone would be disposed to go along with them. The clerk has been busy looking for additional spots but has not found them. On that Friday, you are quite correct, the turnout of members is likely to be on the low side. Frankly, I do not have any brilliant ideas to counter your points.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, admittedly I have not discussed this with my own colleagues on this side, but I just simply cannot sit back without raising this question. I think the Minister of Indian Affairs and Northern Development should appear before this committee as well. It is quite obvious that behind the scenes, even now, certain arrangements are made to shift offices and jurisdictions from one ministry to another—jurisdictions that will be exercised once this bill is passed. I suggest to you, sir, that in light of this very serious matter, we should reconsider the deadline of April 7 and should extend the committee hearings.

The Chairman: I think, Mr. Oberle, the proper course to follow in the circumstances is to hold a meeting of the steering committee to discuss the point you have raised. We will try to set up that meeting for tomorrow if the members of the steering committee are available to work out something.

Mr. Oberle: Okay.

The Chairman: Mr. Stirling, if you would proceed.

Mr. Stirling: Mr. Chairman, ladies and gentlemen, in a brief which has already been presented to you, our association made certain recommendations regarding the substance of Bill C-48. Perhaps in the next few minutes I could recap some of these points in order to raise your interest in the matter.

First, I should take a minute to explain our association. The Canadian Ocean Industries Association was really formed to respond to what we in industry believe might be as much as a \$30 billion opportunity over the next few years. At the present moment we have 27 members and we have a goal of reaching about 60 members within the coming year. We currently represent firms from coast to coast in Canada and our newly elected executive, of which I happen to be the president, reflects this fact.

We are represented in Atlantic Canada by John Allen of Dartmouth, Nova Scotia, by John Shepherd in Ottawa who

[Translation]

Convoquer ces groupes à Ottawa pour une heure de réunion n'a aucun sens à mon avis, et je ne crois pas que les membres du Comité puissent très bien comprendre quelles sont leurs préoccupations légitimes ni espérer qu'ils puissent les porter à notre attention en si peu de temps. Je me demande donc si nous ne pourrions pas en discuter. Ma question est très sérieuse et devrait à mon avis être réglée.

Le président: Monsieur Oberle, je comprends très bien; ces trois groupes ne disposeront que de très peu de temps. Nous en avons discuté au comité directeur et la difficulté, c'est que nous essayons simplement de terminer les comparutions le 7 avril, en espérant pouvoir accueillir l'honorable Marc Lalonde le 9 avril. Si vous avez des suggestions raisonnables au sujet de la répartition du temps, vous verrez que tous sont disposés à les accepter. Le greffier s'est efforcé de trouver des périodes de temps additionnelles, sans succès. Vous avez tout à fait raison, le vendredi, peu de députés sont présents. Je vous avoue franchement ne pas avoir trouvé de solution brillante.

M. Oberle: Monsieur le président, je n'en ai pas discuté avec mes collègues de ce côté-ci, mais je ne pouvais simplement pas demeurer ici sans poser la question. Je crois que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait également comparaître devant le Comité. Il est très évident que derrière la scène, même maintenant, certains arrangements sont faits pour déplacer les bureaux et les compétences d'un ministère à l'autre, les compétences qui seront exercées une fois que le bill sera adopté. La question est très sérieuse, et je vous demande, monsieur, de reconsidérer l'échéance du 7 avril pour prévoir d'autres réunions du Comité.

Le président: Je crois monsieur Oberle que la façon de faire dans les circonstances est de tenir une autre réunion du comité directeur pour discuter de cette question. Nous essaierons de le faire demain, si les membres du comité directeur sont libres, afin de trouver une solution.

M. Oberle: Bien.

Le président: Monsieur Stirling, vous pouvez commencer.

M. Stirling: Monsieur le président, mesdames et messieurs, dans un mémoire que nous vous avons déjà fait parvenir, notre Association a fait certaines recommandations concernant la teneur du Bill C-48. Au cours des prochaines minutes, je vais résumer certaines de ces questions, afin de vous intéresser.

Je voudrais premièrement vous parler un peu de notre association. L'Association canadienne des industries océaniques a vraiment été constituée pour répondre à ce que l'industrie voyait comme un débouché de 30 milliards de dollars au cours des prochaines années. Pour le moment, nous comptons 27 membres, mais nous espérons atteindre notre objectif de 60 membres au cours de l'année qui vient. Nous représentons actuellement des sociétés de l'est à l'ouest du Canada et notre nouveau conseil d'administration, dont je suis le président, reflète cet état de choses.

Nous sommes représentés dans la région de l'Atlantique par John Allen de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, John Shepherd

[Texte]

represents the central district, and by Mike Apostolidis from Vancouver who represents western interests.

We are a new association, as I have mentioned, an out-growth of the sector task force on the Canadian ocean industry. Its membership is the firms which concentrate their resources and look for opportunities in the supply of goods and services of an advanced or high technology nature for our ocean-related activities, especially oil and gas.

We are here today to encourage you to review the references to Canadian content in Bill C-48 now under discussion, and to be sure that the results of this legislation reflect the opportunity to Canadian industry which we believe can be developed. Industrialists across Canada welcome the thrust of the national energy policy which is directed towards energy self-sufficiency for our country. We consider ourselves fortunate to live and work in a nation which possesses known and untapped resources which may, if wisely developed and exploited, provide the reality of energy self-sufficiency even in our cold Canadian climate.

• 1555

The Canadian Ocean Industries group is not really new in the sense of the lifetime of its members, although it is certainly not the largest industry group you will meet. Its member companies span more than 10 years of life, and the size varies from small consulting companies to large industrial firms. Its membership will vary from tens of employees in a company to perhaps 2,000.

As I said, the consultative task force on the ocean industry which encouraged the growth of this association foresaw 20,000 to 30,000 direct jobs in this industrial sector by 1990, a number which could be supplemented by another 150,000 jobs elsewhere in the economy. But such growth will require support and guidance, and in Canada we have the benefit of a model on which to base our activities.

In some respects the parallel between the North Sea development and the Canadian opportunity for energy is striking. In the 1960s both the United Kingdom and Norway had emerging ocean industries which have developed enterprises of major importance, not only to share in the economic developments related to the North Sea sectors but also at the present time to search out new markets, possibly even in Canada. The planning that was done on a national scale and carried out by agencies such as the Offshore Supply Office in the United Kingdom and the procurement arm of Statoil in Norway have had much to do with lifting U.K. participation to a high of 79 per cent in 1980 and Norway's position to 60 per cent of their respective sectors in the same year.

In reviewing the Bill C-48 which is now under study before this committee we draw your attention to the paragraphs which refer to Canadian content. Clause 10.(3) states:

[Traduction]

d'Ottawa représente le district central et Mike Apostolidis de Vancouver représente les intérêts de l'Ouest.

Notre association est nouvelle, je le répète, elle est une extension du groupe de travail sectoriel sur l'industrie océanique canadienne. Elle compte pour membres des sociétés qui concentrent leurs ressources et cherchent des débouchés pour la fourniture de biens et de services de pointe, dans le cadre de nos activités qui ont trait à l'océan, surtout le pétrole et le gaz.

Nous sommes ici aujourd'hui pour vous encourager à revoir les références au contenu canadien qui figurent dans le Bill C-48, maintenant à l'étude, et pour nous assurer qu'en définitive cette loi tiendra compte des occasions pour l'industrie canadienne qui, à notre avis, peuvent être accrues. Les industriels du Canada sont très heureux du Programme énergétique national qui vise l'autosuffisance énergétique de notre pays. Nous croyons avoir beaucoup de chance de vivre et travailler dans un pays qui a des ressources connues et inexploitées qui, si elles sont convenablement développées et exploitées, nous permettront d'atteindre l'autosuffisance énergétique même dans un climat froid comme le nôtre.

L'Association canadienne des industries océaniques n'est pas vraiment nouvelle, quant au nombre d'années d'expérience de ses membres, même s'il ne s'agit certainement pas du plus grand groupe industriel que vous pouvez rencontrer. Les compagnies membres exercent leurs activités en moyenne depuis 10 ans et plus et elles vont de la plus petite compagnie de consultants aux plus grosses entreprises industrielles. Elles peuvent compter 10 employés, d'autres jusqu'à peut-être 2,000.

Je le répète, le groupe de travail consultatif sur l'industrie océanique qui a encouragé l'expansion de cette association prévoit entre 20,000 et 30,000 emplois directs dans ce secteur industriel, et d'ici 1990, à ce nombre pourraient s'ajouter 150,000 emplois ailleurs dans l'économie. Il faudrait cependant donner à cette expansion l'aide et l'orientation nécessaires et, au Canada, nous pouvons profiter d'un modèle qui servira de base à nos activités.

Sous certains rapports, le parallèle entre le développement de la mer du Nord et les perspectives énergétique du Canada est frappant. Au cours des années 1960, il y avait au Royaume-Uni et en Norvège des industries océaniques naissantes qui sont devenues des entreprises d'une grande importance; elles ont non seulement pris part aux développements économiques reliés au secteur de la mer du Nord, mais également à la recherche de nouveaux marchés, peut-être même au Canada. La planification faite à l'échelle nationale par des organismes comme la *Offshore Supply Office*, au Royaume-Uni, et les services d'achats de *Statoil* en Norvège, a permis de relever la participation du Royaume-Uni au niveau de 79 p. 100 en 1980 et la position de la Norvège à 60 p. 100 dans leurs secteurs respectifs pour la même année.

En revoyant le Bill C-48, que vous étudiez présentement, nous avons attiré votre attention sur les paragraphes qui ont trait au contenu canadien. L'article 10.(3) stipule:

[Text]

An exploration agreement shall require the holder, prior to commencing any work program, to submit a plan satisfactory to the Minister for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services in carrying out that work program.

Another paragraph states that:

Before authorizing any work or activity under paragraph 1 (b), the Minister shall require the applicant to submit a plan satisfactory to the Minister for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services in the work or activity.

After review of the North Sea experience we are convinced that this intent needs reinforcement. Why? Because the bill, as drafted, does not appear to offer the minister guidelines as to what is a satisfactory plan. Secondly, in the expediency of development in the real world, such indefinite commitments might easily be waived. Thirdly, officials responsible for enforcement will find it difficult to make decisions favouring Canadian enterprises. Once again we are fortunate enough to have a model, and this time in a Canadian context.

The Northern Pipeline Act set out explicit guidelines for Canadian content in natural resource projects. A direct result of this legislation was the development of a specific procurement plan by the Foothills group of companies for the Alaska Highway Gas Pipeline Project. This of course generated an equally strong response from industrial suppliers. This is a model which should not be ignored, and our association urges you to seriously consider such a framework for Bill C-48.

We all believe that the energy resources in Canada lands can offer an unparalleled opportunity to reinforce our industrial base. We urge you to use Bill C-48 to help Canadian industries achieve their potential positions, not only to achieve a firm domestic base but also to reach from this base to larger world markets through an enlarged level of participation. Thank you very much, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Stirling. Do the other gentlemen here have briefs as well?

Mr. Stirling: No, sir, not at this time.

The Chairman: Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Thank you, Mr. Chairman. I want to welcome and thank our witnesses today, Mr. Stirling particularly, for bringing to our attention these obvious weaknesses in the bill and bringing to our attention the fact of an association that could assist us in bringing about the kind of Canadian participation which should be desirable.

• 1600

One of the laudable goals—both the main components of the energy program are laudable goals: Canadian ownership and energy self-sufficiency. If you look at the Canadian ownership objective, certainly we should make every effort poss-

[Translation]

L'accord d'exploration doit exiger du titulaire qu'il soumette, avant le début des travaux, un programme que le Ministre juge acceptable, prévoyant dans l'exécution de ceux-ci l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens.

Il est dit dans un autre paragraphe:

Avant d'autoriser les travaux et activités prévus à l'alinéa 1 (b), le Ministre doit exiger du requérant qu'il soumette un programme, jugé acceptable par le Ministre, prévoyant dans l'exécution de ceux-ci l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens.

Après avoir étudié l'expérience de la mer du Nord, nous sommes convaincus qu'il faut renforcer cette intention. Pourquoi? Parce que le bill, tel que rédigé, ne semble pas donner au ministre les moyens de déterminer ce qu'est un plan satisfaisant. Deuxièmement, lorsqu'il s'agira de développement, dans un monde réel, un engagement aussi indéfini pourrait très bien être abandonné. Troisièmement, les fonctionnaires responsables de l'application trouveront difficile de prendre des décisions favorisant les entreprises canadiennes. Je le répète, nous avons beaucoup de chance d'avoir un modèle, cette fois dans un contexte canadien.

La Loi sur le pipe-line du Nord donne des directives précises quant au contenu canadien des projets liés aux ressources naturelles. Un des résultats directs de cette loi fut l'élaboration d'un plan d'achat précis par le groupe *Foothills* pour le projet de gazoduc de l'autoroute de l'Alaska. Cela a donné lieu évidemment à une réponse tout aussi ferme des fournisseurs industriels. Voilà un modèle dont il faut tenir compte et notre Association vous exhorte à l'examiner sérieusement pour le Bill C-48.

Nous croyons tous que les ressources énergétiques canadiennes peuvent offrir des occasions sans précédent pour renforcer notre base industrielle. Nous vous exhortons à utiliser le Bill C-48 pour aider les industries canadiennes à réaliser leur potentiel non seulement sur le plan national, mais également sur les marchés mondiaux grâce à une participation plus vaste. Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Stirling. Ceux qui vous accompagnent ont-ils également des mémoires à présenter?

M. Stirling: Non, monsieur, pas cette fois-ci.

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: Merci, monsieur le président. Je désire souhaiter la bienvenue à nos témoins et les remercier, surtout M. Stirling qui a porté à notre attention les évidentes faiblesses du projet de loi et également le fait qu'une telle Association peut nous aider à obtenir le genre de participation canadienne souhaitable.

Un des buts louables—les deux composantes principales du Programme énergétique sont des buts louables—la participation canadienne et l'autosuffisance en énergie. Pour ce qui est de l'objectif de participation canadienne, nous devons certaine-

[Texte]

ible—as we are achieving ownership in the energy industry itself, we should insist and do everything possible to ensure that the suppliers to the industries are of sufficient Canadian content.

I particularly liked your analogy with the Northern Pipeline Act and the pipeline bill. I have been directly involved in that and I see it functioning in the field through the pipeline advisory councils, through the single-window concept of a pipeline agency. I think you are quite right: that may well be one of the ways, or it might well be an example we should be using, particularly in looking to the Arctic.

Sir, you are saying that your association has been formed as a result of Bill C-48. You could see the need and the opportunities here and you took the signal from Bill C-48 to put an association together. You now have 27 members and you are looking at a membership of maybe 60 small firms and research groups.

Mr. Stirling: May I just correct a point there. Actually, our association is about 2 years old. It was formed really to grasp the larger opportunity we saw coming. We were in position before C-48 was on the order paper.

Mr. Oberle: You make a point here that the multinationals, who will be for some time to come the main players in the north, have, of course, their traditional suppliers for new technology and for goods and services. So you are looking, I suppose, to the government to assist you in convincing these companies to look first at Canadian suppliers. I suppose you are not suggesting that we should—well, we should give preferential treatment to some extent, but surely we want to maintain some kind of a competitive factor. This is indeed the case with the pipeline, as well.

Mr. Stirling: I think that should be the basis of the legislation. It should be understood that we do not believe the only technology which should be used is that which now exists in Canada, but I think Canadian industry should be given an opportunity to serve as a bridge and to serve as a transfer point for technology. Canada's whole industrial background has grown up through the initial transfer of technology from other sources which has then become home grown and expanded in its own particular way. We believe that is the appropriate vehicle to be encouraged and nurtured.

Mr. Oberle: Has your association yet had the time to put together a catalogue or a paper on what the Canadian capacity is? When we talk about the Arctic Pilot Project and the new ice-breaker and tanker technology required to forge our way into the ice pack, do we have in Canada a sufficient industrial capacity to respond to that need; and if not, what would it take to put that capacity together and stimulate interest?

Mr. Stirling: Well, one of the ongoing activities of our association is to do exactly that: to provide an expression of present facilities and capabilities. Next June we are participating, for example, in a trade show in Halifax in which we hope to show to the oil and gas industry what now exists and is available from Canadian sources. We propose to have meet-

[Traduction]

ment ne ménager aucun effort pour canadianiser l'industrie de l'énergie, mais nous devrions aussi insister pour faire en sorte que les fournisseurs aient un taux de participation canadienne suffisant.

J'ai bien aimé votre analogie avec la Loi sur le pipe-line du Nord et le projet de loi du pipe-line. J'ai participé directement à son élaboration et je vois comment ça fonctionne sur le terrain par l'entremise des conseils consultatifs sur le pipe-line, de cette administration du pipe-line surtout. Vous avez tout à fait raison, c'est peut-être une des façons de faire, un exemple qui pourrait nous servir, surtout lorsqu'il s'agit de l'Arctique.

Vous dites, monsieur, que votre association a été constituée suite au Bill C-48. Vous avez senti le besoin, vous avez vu qu'il fallait former une association. Vous comptez maintenant 27 membres et vous prévoyez d'en porter le nombre à 60.

M. Stirling: Permettez-moi d'apporter une petite correction. Notre association date d'environ deux ans. Elle a été formée, en réalité, pour saisir les occasions intéressantes que nous avions prévues. Nous existions avant même que le Bill C-48 soit au Feuilleton.

M. Oberle: Vous dites que les multinationales, qui seront pendant un certain temps les principaux protagonistes dans le Nord, ont évidemment leurs fournisseurs traditionnels de nouvelles technologies, de biens et de services. Vous espérez, je suppose, que le gouvernement vous aidera à convaincre ces sociétés de tenir compte d'abord des fournisseurs canadiens. Je ne crois pas que vous proposiez que nous leur accordions un traitement préférentiel, car nous voulons certainement conserver une certaine concurrence. C'est aussi le cas pour le pipe-line.

M. Stirling: Ce devrait être à mon avis la base de cette loi. Qu'il soit bien entendu que nous ne croyons pas que la seule technologie qui devrait être utilisée est celle qui existe maintenant au Canada, mais l'industrie canadienne devrait avoir l'occasion de servir de pont, de point de transfert pour cette technologie. L'expansion de tout le secteur industriel canadien a été possible grâce au transfert initial de technologie provenant d'autres sources. De cette façon, il a pris de l'ampleur et s'est développé de façon originale. Nous croyons que c'est là un mécanisme approprié qu'il faut encourager et soigner.

M. Oberle: Votre association a-t-elle eu le temps de catalogue ou de dresser la liste de ce que nous avons au Canada? Au sujet du projet pilote de l'Arctique, du nouveau brise-glace, de la technologie pour les pétroliers qui devront se faire un chemin parmi les glaces, avons-nous au Canada la capacité industrielle pour répondre à ces besoins? Dans la négative, que faudrait-il pour l'obtenir et stimuler l'intérêt?

M. Stirling: Une de nos activités permanentes est justement ce travail: fournir une liste de ce que nous avons présentement, et de ce que nous pouvons faire. En juin prochain, nous allons participer à une foire commerciale à Halifax et nous espérons montrer l'industrie du pétrole et du gaz qui existe présentement au Canada et qui est disponible de source canadienne.

[Text]

ings with appropriate groups who may wish to encourage us to go and fill out our present abilities in other directions. As I said, we are a new association and we have some rather ambitious plans, but I think they are quite along the lines of what you are requesting.

• 1605

Mr. Oberle: But, in your opinion, and in the opinion of your association, we certainly either have the capacity now or should be able to develop the capacity in sufficient time to actively participate in the new ventures in the north.

Mr. Stirling: We believe that to be true. Many of our member companies are now strong exporters. Again, we are not large in numbers and dollars, but a lot of what we do is also exported. So we believe we have some good base technology now.

Mr. Oberle: What do you think the federal government should be doing, apart from strengthening some of these? I think all members here agree with you that the components of this bill which relate to the Canadian procurement clause, Clause 10.(3), are rather weak and need to be strengthened, but what other suggestions do you have about what the government should be doing to bring about this northern vision, this northern dream, these northern opportunities that you see?

Mr. Stirling: That is a very broad question. I believe there are a number of opportunities for us now. I think we need to try to set up an improved communication between government and industry to find ways to maximize co-operation as opposed to the confrontation that appears to exist from time to time. I think, too, there is room for considerable encouragement for research and development work in Canada, and there have been many excellent briefs submitted to IT&C, for example, in support of that idea. It certainly is not new to me.

I believe much good work has been done. It is a matter, I think, of priorities at times.

Mr. Roger D. Voyer (President, Nordicity Group Ltd.): May I add to that?

The Chairman: Yes, certainly.

Mr. Voyer: Just a supplementary to that: Mr. Oberle, I think the government has an array of tools from subsidies to regulations, but one of the key components is really, as Mr. Stirling has said, to get the industry involved very early on in some of these procurement decisions so that they are involved at the planning stage and not simply at the back-in where the major decisions have already been made and much of the procurement will go outside the country.

One of the major opportunities coming up for that is the Blair Task Force report on the major projects, which apparently is to be published this summer, and I would assume that the follow-up to that will set up the types of mechanisms that will get the industry involved very early in the so-called \$200 billion that will be spent in this decade—get it involved in the planning which is really fundamental to success.

[Translation]

Nous prévoyons d'avoir des réunions avec des groupes intéressés qui pourraient nous encourager à nous lancer et à devenir plus compétents dans d'autres secteurs. Comme je l'ai dit, notre association est toute nouvelle, mais nous avons de grandes espérances qui correspondent à ce que vous demandez.

M. Oberle: A votre avis, de l'avis de votre association, nous serions en mesure, ou nous pourrions le devenir en temps utile, de participer activement à de nouvelles entreprises dans le Nord, n'est-ce pas?

M. Stirling: En effet. Bon nombre des sociétés membres de notre association sont des exportateurs aux reins solides. Une fois de plus, nous ne sommes ni nombreux ni riches, mais une bonne part de ce que nous produisons est exportée. Nous pensons que nous avons une base technologique solide.

M. Oberle: Que devra faire le gouvernement fédéral à votre avis pour consolider tout cela? Je pense que tous les députés conviendront que les dispositions du projet de loi ayant trait aux achats canadiens, notamment l'article 10.(3), sont faibles et devraient être étayées. Que proposez-vous que le gouvernement fasse pour que cette vision, ce rêve, ces débouchés se concrétisent?

M. Stirling: La question est très vaste. Je pense que plusieurs débouchés s'offrent à nous pour l'instant. Il faudrait améliorer les communications entre le gouvernement et les entreprises pour tirer le meilleur parti de la coopération et cesser cette confrontation qui semble surgir de temps en temps. De plus, on pourrait encourager davantage la recherche et le développement au Canada, et le ministère de l'Industrie et du Commerce a déjà reçu d'excellents mémoires à cet effet. On y songe donc depuis longtemps.

Beaucoup de bonne besogne a été abattue. Je pense que parfois c'est une question de priorité.

M. Roger D. Voyer (président, Nordicity Group Ltd.): Puis-je ajouter quelque chose?

Le président: Volontiers.

M. Voyer: Monsieur Oberle, je pense que le gouvernement dispose d'une panoplie de mécanismes, allant des subsides aux règlements, mais la clé de voûte, comme l'a dit M. Stirling, c'est d'intéresser les entreprises très tôt au moment où les décisions concernant les achats sont prises pour qu'elles puissent planifier dès le départ sans simplement entrer dans la course une fois que les décisions sont prises depuis longtemps, forçant à faire les achats à l'étranger.

Nous attendons beaucoup du rapport du groupe de travail Blair sur les grands projets qui sera publié cet été. Je présume que la mise en oeuvre de ses recommandations mettra en branle des mécanismes permettant aux entreprises de participer dès le départ à la réalisation des contrats qui représenteront 200 milliards de dollars d'ici dix ans. Ce qui est capital ici, c'est de participer à la planification.

[*Texte*]

Mr. Oberle: With respect to R&D, do you have some figures on what money is presently being directed by government and industry into research and development in your particular field, and do you yet have any projections of what you think should be spent in this area, particularly in light of the challenge that is going to be facing us in the next decade?

Mr. Stirling: At this stage in our development it is difficult for us to answer that specifically. Relative to other industries, the proportional amount spent by our member companies on R&D is high, but it is difficult for me to say anything other than that at this stage.

Mr. Oberle: Are you preparing some figures? That would be crucially important to us.

Mr. Stirling: We have already set up a statistics committee to collect key data from our members on a basis which would permit us to prepare and support a brief like this with some hard facts in that area.

Mr. Oberle: You are saying, and I agree with you—it is terribly exciting for any Canadian—here is one area, as there are two or three areas where we are world leaders, where we should assume world leadership—

Mr. Stirling: I believe you are right.

Mr. Oberle:—because, obviously, of geographic location.

You are saying that we are not spending nearly enough in research and development, but also that we are already exporters of technology in this field. Could you give us some examples?

Mr. Stirling: This varies all the way from export of electronics equipment, which is related to this whole marine field, to surveillance equipment such as my own company manufactures for underwater observation. Most of this is really home-grown Canadian technology, taking advantage perhaps of the Canadian situation, the obstacles of Canada, if you wish, that are turned into opportunities and then into products. It would take quite a long time, I guess, to go down through a long list of the opportunities and the results that we have got so far.

• 1610

Mr. Oberle: So there is some Canadian technology that has been used in the North Sea, say?

Mr. Stirling: Some, that is correct. Our activities are not limited to the North Sea areas; they are quite broad.

Mr. Oberle: And they are now used in the Beaufort Sea?

Mr. Stirling: Where there are opportunities for it, yes.

The Chairman: That is it for you, Mr. Oberle. Your 10 minutes are up.

Mr. Oberle: Could I ask one more just along those lines? And that is the crucial question which always comes up: Is

[*Traduction*]

M. Oberle: Pouvez-vous nous donner des chiffres sur la recherche et le développement, sur les sommes que consacrent les industriels et le gouvernement à ce secteur en particulier? Avez-vous fait des prévisions sur les sommes qu'on devrait dépenser surtout à la lumière du défi que nous devons relever d'ici dix ans?

M. Stirling: Pour l'instant, il est trop tôt et nous ne pouvons pas répondre précisément à cette question. En comparaison des autres industries, nos sociétés membres consacrent des sommes élevées, toutes proportions gardées, mais je ne puis rien ajouter de plus là-dessus.

M. Oberle: Serait-il possible de faire des calculs, car c'est crucial pour nous?

M. Stirling: Nous avons déjà chargé un comité des statistiques de recueillir des données fondamentales auprès de nos membres, ce qui nous permettrait de préparer, chiffres à l'appui, un mémoire comme celui-ci.

M. Oberle: Je conviens avec vous que c'est palpitant pour un Canadien d'envisager que dans certains secteurs, nous pourrions jouer un rôle de leader dans le monde.

M. Stirling: Tout à fait.

M. Oberle: De toute évidence, la géographie nous sert très bien.

Vous dites que nous ne consacrons pas assez d'argent à la recherche et au développement, mais vous ajoutez que nous sommes déjà des exportateurs de technologie dans ce secteur-là. Pouvez-vous nous donner des exemples?

M. Stirling: Eh bien, la gamme est très variée car cela va de l'équipement électronique, dans ce secteur maritime, à l'équipement de surveillance comme celui que fabrique ma propre société pour les observations sous-marines. La plupart de ce matériel a été conçu et fabriqué au Canada, peut-être en profitant du fait qu'au Canada, notre climat fournit des obstacles contre lesquels il faut lutter et qui ont donc permis de tester les produits et de transformer ce qui était un désavantage en un avantage. Je pense qu'on pourrait énumérer toute une liste d'obstacles et de résultats que nous avons obtenus jusqu'ici.

M. Oberle: Vous dites que dans la mer du Nord, on a utilisé des techniques canadiennes?

M. Stirling: Oui, c'est exact. Mais nos activités ne se limitent pas à la mer du Nord; elles sont extrêmement étendues.

M. Oberle: Et, on utilise ces techniques dans la mer de Beaufort?

M. Stirling: Oui, il y a des possibilités d'utilisation là.

Le président: C'est tout le temps que nous pouvons vous donner, monsieur Oberle. Vos dix minutes sont écoulées.

M. Oberle: Puis-je poser, dans cette optique, une dernière question? Et cette question est une question essentielle qui

[Text]

there sufficient exchange of information about the technology that has been purchased and brought to Canada lands or Canadian frontier from other areas by multinational companies? Do you have access to some of that technology? Is there exchange of information between members of your groups and companies that are already operating in the Arctic using either Canadian or foreign technology?

Mr. Stirling: Again they are beginning to develop some of that dialogue which I think is perhaps one of the most important aspects of our whole association's future.

Mr. Oberle: Thank you.

The Chairman: Thank you. Mr. Skelly.

Mr. Skelly: I think as Mr. Oberle stated that everyone here is certainly in agreement with the things laid out in your brief. I would like to go back to the question of maximizing Canadian content, and just three broad questions. Can you identify, other than some improvements in the Canadian content provisions in the bill, any other impediments that you see to Canadians realizing these benefits? Second, does a forum presently exist in which the resource industry, manufacturing and service industry and government participate in a task-oriented situation where they identify problems and work toward establishing goals that will allow Canadians to realize these benefits? Third, other than strengthening the Canadian content provisions in this bill, can you identify any other activities that the Canadian government through this bill could undertake to maximize the benefits?

So the first one is impediments; the second one is the forum; and then what other suggestions might you have so that we can strengthen the bill to improve government-industry co-operation in realizing these benefits for Canadians?

Mr. Stirling: Well, I think an essential ingredient of the whole process is a plan which would permit industry to develop its own resources in step with the opportunity presented. I think for an industrial organization, which is capital-intensive by itself, to really play a full part in the manufacture of goods in a broad scale development, it takes time to make the investment and time to train people. So it seems to me that an ingredient which perhaps we do not always in industry is some planned approach to the huge opportunities energy resources include. So I think foremost is chance for industry to see the direction in which the development plan of the country may go. I guess we have all heard about an industrial strategy for Canada and I do not know if it is possible to have such a thing

[Translation]

revient continuellement. J'aimerais savoir s'il y a suffisamment d'échanges de renseignements qui se font au sujet des techniques qui ont été achetées dans d'autres secteurs par les sociétés multinationales et qui ont été utilisées dans le cas des terres du Canada ou des régions éloignées au Canada? Est-ce que vous avez accès à certaines de ces techniques? Y a-t-il échange de renseignements entre les membres de vos groupes et vos sociétés qui travaillent déjà dans l'Arctique en utilisant des techniques soit canadiennes, soit étrangères?

M. Stirling: Oui, je dirais qu'on commence à échanger ces renseignements et c'est là, je le crois, un des aspects des plus importants de nos activités à l'avenir pour toute notre association.

M. Oberle: Merci.

Le président: Merci. Monsieur Skelly, vous avez la parole.

M. Skelly: Je crois que comme M. Oberle l'a dit, nous sommes tous d'accord avec ce qui a été indiqué dans votre mémoire. J'aimerais en revenir à cette question d'accroître le plus possible la part canadienne dans ces opérations et à ce sujet, il se pose trois questions d'ordre général. Pouvez-vous nous dire, indépendamment de ce qu'on pourrait mettre comme stipulation dans ce bill pour accroître la participation canadienne, quels sont les autres obstacles que vous voyez qui empêchent les Canadiens d'obtenir ces avantages? En deuxième lieu, existe-t-il à l'heure actuelle une tribune qui permettrait aux différentes entreprises, aux fabricants et aux entreprises qui fournissent des services et aux gouvernements de participer à des discussions où on chercherait à trouver quels sont les problèmes qu'il faut régler pour pouvoir accroître les bénéfices que pourraient tirer les Canadiens en participant de façon plus importante à ces entreprises? En troisième lieu, indépendamment de la question de renforcer les stipulations du bill qui se rapportent à cette participation canadienne, pouvez-vous nous indiquer d'autres activités que le gouvernement canadien pourrait, dans le cadre de ce bill, entreprendre pour donner le maximum d'avantages aux Canadiens?

Donc, la première question est de savoir quels sont les empêchements... La deuxième question est de savoir s'il existe un endroit où l'on peut discuter de ces problèmes et enfin, j'aimerais savoir ce que vous proposez pour renforcer la collaboration qui existe entre les entreprises et le gouvernement dans le cadre de ce bill afin de fournir aux Canadiens un maximum de bénéfices?

M. Stirling: Je dirais qu'un des facteurs essentiels dans tout ce processus consisterait à établir un plan qui permettrait aux entreprises d'utiliser au maximum leurs ressources lorsque des possibilités se présentent. Je crois qu'en effet si une entreprise dans le secteur industriel qui utilise beaucoup de capitaux veut réellement participer pleinement à la fabrication sur une grande échelle de produits, elle doit disposer du temps nécessaire pour faire les investissements et former le personnel nécessaire. Il me semble donc que ce que nous ne faisons peut-être pas toujours dans le cadre des entreprises, c'est de planifier la façon dont nous pouvons tirer parti des immenses possibilités qui se présentent dans le domaine des ressources énergétiques. Par conséquent, il me semble qu'avant tout les

[Texte]

as a single industrial strategy but if industrial and commercial people can see an unfolding of a direction as, for example, you might see in the development of energy resources, then they can make their own plans to fit in and follow through.

Perhaps that answer has an impact on all of your questions.

Mr. Skelly: A marine industrial strategy is a common theme and the whole question of planning to maximize benefits is an old theme. Nevertheless, I think we have had a lack of it, I agree with you 150 per cent there and I wish that we could see some strong movement in that direction.

The other question is that this plan should probably develop out of a forum and that, since we are looking at a sector approach in which tremendous opportunities for strictly dollar value on projects, employment and future export opportunities occur. In talking with some of your predecessors who have appeared before the committee, there seem to be some informal talks going on but there is no formal structure or forum in which the resource industries, the government and the manufacturing and service industries are involved in a task-oriented approach to this. Is that a correct statement, that there is no forum at the present time in which the three groups meet to identify problems and work toward their solution?

• 1615

Mr. Stirling: That would be my impression, yes.

Mr. Skelly: The second question: The delivery times for some of the major projects such as the Rim Gas Project, is talked about as being 1985 with major investment decisions being made in the third quarter of this year; the Arctic Pilot Project, possibly will be bringing their things on stream by 1986. This is three, four years, down the road. It seems a very short lead time in a very capital-intensive operation with intensive training and identifying and sourcing parts and so on. Would it be your opinion that, if we do not move now, a good percentage of these opportunities will be lost?

Mr. Stirling: One certainly has that feeling. I have seen developments carried out in other countries where the pace of the development has been matched more to the ability of the country's own resources to manufacture the goods and services. In other words, maybe the important thing about a

[Traduction]

entreprises devraient avoir une idée de l'orientation, du plan de développement du pays dans ce cas. Je crois que nous avons tous entendu parler d'une stratégie industrielle canadienne et je ne sais pas s'il est possible d'avoir en soi une stratégie industrielle unique, mais il me semble que si les représentants du secteur industriel et du secteur commercial peuvent voir dans quelle direction se dirigent, par exemple, les opérations de mise en valeur des ressources énergétiques, ils pourront préparer des plans appropriés et se lancer aussi dans cette direction.

Peut-être que la réponse que je viens de vous donner touche un peu à toutes les questions que vous m'avez posées.

M. Skelly: Mais la question de la stratégie industrielle maritime et de la planification en vue de tirer le maximum de profits des possibilités constitue une vieille histoire. Toutefois, je dois reconnaître que nous avons fait défaut dans ce domaine et je suis d'accord avec vous à 150 p. 100 pour dire qu'il serait souhaitable qu'on se dirige sans hésitation dans cette voie.

L'autre question, et c'est ce que vous m'avez dit, c'est que ce plan devrait probablement être le résultat des efforts faits dans une assemblée où l'on aurait étudié de façon sectorielle les possibilités immenses qui existent dans ce domaine, au point de vue valeur strictement monétaire des projets, au point de vue emploi et au point de vue possibilités d'exportation pour l'avenir. D'après ce que nous ont dit certains de vos prédécesseurs qui ont comparu devant notre Comité, il semble que des pourparlers officieux soient en cours, mais qu'aucune structure ou tribune officielle n'existe qui permettrait aux entreprises dans le domaine des ressources, au gouvernement et aux secteurs manufacturiers des services d'orienter leurs efforts dans un certain sens en vue de réaliser cette tâche. Ai-je raison de dire qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun organisme permettant à ces trois groupes de se rencontrer afin d'établir quels sont les problèmes en cause et comment leur trouver des solutions?

M. Stirling: Oui, c'est mon impression.

M. Skelly: Ma deuxième question a trait au temps de réalisation nécessaire dans le cas de certains projets de grande envergure tels que le *Rim Gas Project*, un projet d'exploitation du gaz en bordure du Pacifique. Dans ce cas, on parle de 1985 et les décisions importantes du côté investissement devraient être prises au cours du troisième trimestre de cette année. Dans le cas du projet pilote pour l'Arctique, les opérations devraient peut-être être en route d'ici 1986. Il s'agit donc là de réalisations pour dans trois, quatre ans. Il me semble que le délai de démarrage est fort court pour des opérations de cette envergure, utilisant de gros capitaux, une formation intensive, et où il faut déterminer et trouver les ressources nécessaires. Ne pensez-vous pas que si nous n'agissons pas tout de suite, nous perdrons beaucoup de ces débouchés?

M. Stirling: C'est très certainement notre impression. J'ai vu dans d'autres pays des projets où le rythme d'opération était plus en rapport avec les possibilités de fabrication des biens et des fournitures de services. En d'autres termes, peut-être que ce qui est important dans le cadre d'une politique énergétique

[Text]

national energy policy is that it be paced so as to present the greatest benefit to Canada's industry. Perhaps the need should be balanced against the obvious need for energy. Maybe we should develop a timetable, a national timetable, which would give industry time to respond and thereby maximize industrial benefit, as opposed to having energy quickly but not plowing back into the country that industrial force that is essential for the future. That is maybe more of a question than an answer.

Mr. Skelly: Again, it is back to the planning of development to maximize benefits and I think this may be a question that the government has not addressed squarely. I agree with you that, if we allow one sector to move too quickly ahead of another, we will see a lot of the benefits go offshore.

Speaking of benefits that have gone offshore, Mobil was here the other day and they built a drill platform offshore; Dome has gone into a barge which will serve as a floating drydock and apparently some crew vessels. And the understanding I have from discussions with them is that they attempted several times in Dome's case to get Canadian manufacturers to bid on these projects, and the Canadian manufacturers were not in a position to do that. It strikes me that a lot of Canadian industry has operated at such a low level in this particular marine sector that we do not have the capital assets in place to handle these major projects and, unless there is some rationalization, we will continue to lose them. Are there any areas in which you could suggest that rationalization should take place? Should some industries maybe come together to co-operate on major projects instead of looking at a straight competition approach to this? Maybe a rationalization would mean that more of this came onshore and, if we developed a rationalization approach, in strengthening our content in some areas, would it not pay to allow Canadians right of first refusal on those projects?

Mr. Stirling: I think I would have to answer that in a general way. Your question also might be directed to a succeeding speaker who is representing the Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association. But off the top of my head I would think, yes, there should be some way of permitting us to enlarge our corporate efforts. You know Canada is not that big a country in terms of industry and population, although we have enormous geography to contend with. Sometimes I think we could do better to adopt more of a European approach to things than to kill each other fighting for certain jobs. That is just an observation however, and I think your question would be better addressed to the succeeding speaker.

[Translation]

nationale, c'est de lui assurer un rythme de réalisation qui fournisse un avantage maximum aux entreprises canadiennes. Peut-être que nous devrions harmoniser nos efforts aux besoins évidents du côté énergétique. Peut-être que nous devrions établir un échéancier national, qui donnerait aux entreprises la latitude nécessaire pour réagir et par conséquent, permettre aux entreprises de donner un rendement industriel maximum plutôt que d'essayer d'obtenir rapidement de l'énergie. Ce qu'il faut éviter, c'est de perdre le bénéfice de ces efforts dans le domaine de l'industrie en les faisant servir à des fins immédiates au lieu d'investir, ce qui serait essentiel, pour l'avenir. Ainsi, au lieu de vous donner une réponse, peut-être que je vous pose une question.

M. Skelly: A nouveau, c'est une question de planification. Si l'on veut mettre en valeur au maximum les ressources et si l'on veut obtenir des bénéfices maximums de ces opérations, il faut planifier leur développement et c'est peut-être là une question que le gouvernement n'a pas abordée carrément. Je suis d'accord avec vous pour dire que si nous permettons à un secteur de prendre trop d'avance, par rapport à un autre, nous perdrons beaucoup d'avantages au profit de l'étranger.

S'agissant d'avantages qui sont partis à l'étranger, je dirai que Mobil, qui était là l'autre jour, a construit des plates-formes de forage à l'étranger et Dome a construit un chaland qui servira de cale sèche flottante ainsi que certains navires pour les équipages. D'après ce que je comprends, dans le cas de Dome, on a essayé plusieurs fois d'intéresser les fabricants canadiens à présenter des soumissions pour ces projets et ceux-ci n'ont pas été en mesure de le faire. Ce qui me frappe, c'est que beaucoup d'entreprises canadiennes qui travaillent à ce niveau, dans ce secteur maritime, semblent ne pas avoir les capitaux nécessaires prêts à être utilisés pour profiter de ces grosses offres, et si on ne fait rien pour améliorer la situation, nous allons continuer à perdre ces débouchés. Est-ce que vous ne pensez pas que l'on pourrait rationaliser les choses dans certains domaines? Est-ce que certaines entreprises ne pourraient pas se concerter pour s'occuper de projets de cette envergure plutôt que d'entrer seules dans la course? Peut-être qu'en rationalisant les efforts, on pourrait obtenir chez nous ces affaires, ce qui renforcerait notre participation canadienne?

M. Stirling: Je crois que je ne puis répondre à cette question de façon générale. Votre question pourrait aussi s'adresser à celui qui me succédera comme orateur et qui représente l'Association des chantiers maritimes canadiens. D'emblée, je pourrais vous dire que l'on devrait s'efforcer d'accroître nos efforts du côté des sociétés. Comme vous le savez, le Canada n'a pas une population et un secteur industriel tellement importants et nous avons cependant un territoire immense. Quelquefois, nous aurions avantage à suivre la façon de procéder des Européens plutôt que de nous entretuer pour obtenir certains contrats. Ce n'est là qu'une remarque et je crois que l'orateur qui me suivra pourra vous répondre de façon plus pertinente.

[Texte]

• 1620

Mr. Voyer: Perhaps I could add then, Mr. Chairman, that because we cannot do everything in Canada, it is very important in the rationalization process to look at the quality of the technology that we want to develop in this country. It is by looking at the quality of the technology and the employment of skilled manpower that we can start restructuring our industrial base so that we can go into other areas over time. So, I would think, while we are a small country with a small industrial base, we do have an opportunity by looking at what I would call the smart end of the technology really to have a major impact over the long term on our industrial base in the country.

Mr. Skelly: I think that pretty well covers my questions, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Skelly. Mr. Foster.

Mr. Foster: Thank you, Mr. Chairman. I am wondering whether you could tell us, Mr. Stirling, what percentage of Canadian content there is now in the sector in which you are especially interested, ocean equipment and drilling equipment and so on? Do you have figures on that?

Mr. Stirling: We expect it to be in the 30 per cent range, possibly. It varies. Are you thinking here in terms of the total marine business that is available in Canada or available to Canada? Or construction?

Mr. Foster: I was thinking about the ocean equipment and supplies used, related to oil and gas exploration and development.

Mr. Voyer: The figures are in the 30 to 35 per cent range.

Mr. Foster: What are the reasons why it is not higher than that? Is it a lack of capacity to develop that equipment in Canada? Or is it the small market available? What is the reason for that?

Mr. Stirling: I think it is a combination of factors. One, which I think we referred to in the brief, is the comfort of the multinationals in dealing with a known source of supply. One is a lack of communication between the suppliers and the users of equipment. I can think of specific examples of that, where equipment built in Calgary had components that were imported from Houston, only to find to the embarrassment of the Calgary buyer that the same thing is also available from the Calgary licensee of the Houston builder. So there are all sorts of things that need to be addressed. Certainly, there is no question that there is a relatively small base from which to provide certain marine equipment, but the fact is that we have done some wonderful things in this country and I do not know why we cannot address ourselves to filling in those gaps.

[Traduction]

M. Voyer: Peut-être devrais-je ajouter, monsieur le président, que parce que nous ne pouvons pas tout faire au Canada, il est important, dans le cadre du processus de rationalisation, d'examiner quelle est la qualité des techniques que nous voulons mettre au point dans notre pays. C'est en améliorant nos techniques et en utilisant de la main-d'oeuvre spécialisée que nous pourrions commencer à restructurer notre base industrielle afin de nous lancer en temps et lieu dans d'autres domaines. Je dirais donc que même si nous constituons un pays peu important dans ce domaine avec une modeste base industrielle, nous pouvons, en nous occupant de prendre l'avant-garde au point de vue technologique, nous assurer qu'à l'avenir nos entreprises joueront un rôle essentiel.

M. Skelly: Je crois que cela répond à peu près à mes questions, monsieur le président.

Le président: Merci, M. Skelly. M. Foster, vous avez la parole.

M. Foster: Merci, monsieur le président. Pourriez-vous me dire, M. Stirling, quel est le pourcentage actuel de participation canadienne dans le secteur dont vous vous occupez tout spécialement, c'est-à-dire celui du matériel des industries océaniques et du matériel de forage, etc.? Avez-vous des chiffres?

M. Stirling: Je crois qu'il s'agirait de 30 p. 100, mais cela varie. Est-ce que vous voulez parler de la totalité des affaires maritimes au Canada ou disponible au Canada? Ou du domaine de la construction?

M. Foster: Je songeais au matériel et aux fournitures océaniques servant à la prospection et à la mise en valeur du pétrole et du gaz.

M. Voyer: Les chiffres nous donnent un pourcentage de 30 à 35 p. 100.

M. Foster: Pourquoi les chiffres ne sont-ils pas plus élevés? Manque-t-on de moyens de mettre ce matériel au point au Canada? Ou est-ce que c'est à cause du peu d'ampleur du marché?

M. Stirling: Je crois que ces chiffres reflètent ces facteurs tous ensemble. Nous avons indiqué dans notre mémoire que les multinationales préfèrent s'en remettre à une source connue d'approvisionnement... Il y a aussi ce manque de communication entre les fournisseurs et les utilisateurs du matériel. Je puis vous donner des exemples précis où le matériel a été construit à Calgary et où les pièces détachées venaient de Houston et où on a découvert, au plus grand désarroi de l'acheteur de Calgary, que ces mêmes pièces étaient aussi disponibles auprès du détenteur de permis à Calgary du constructeur d'Houston. Il y a donc toutes sortes de facteurs qu'on peut considérer. Il n'y a pas de doute que notre base est relativement restreinte pour fournir certains équipements maritimes, mais nous avons cependant dans notre pays fait des réalisations merveilleuses et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas combler ces lacunes.

[Text]

Mr. Foster: There is no pressure on your industry from government now to use Canadian-manufactured equipment, is there?

Mr. Stirling: Not at present, no.

Mr. Foster: That is what is in the bill.

I am interested that you have suggested using the technique that was used in the northern gas pipeline bill. There, though, the main items were the valves, fittings and the pipe. As I understand it, the Canadian steel industry is very competitive compared with the American industry. They have a 17-cent cheaper dollar, and then the American market has to climb up over a 15-per cent tariff. So the Canadian steel industry does not have to be much of a whiz to compete in that sector. I would think the same thing would be true of pipe and steel used in the marine aspect. Is that the case, or is the northern gas pipeline a unique situation where the Canadian steel industry is well equipped to compete but cannot in the marine sector?

Mr. Stirling: If I could use the pipeline legislation as a model to be followed in terms of what there might be for Canada, there are all kinds of things that might be developed and built in Canada from a base position, if you wish, to serve a marine industry. There certainly is at present considerable activity in the manufacture of drilling rigs in this country and semisubmersibles; they have a high Canadian content, but they are not 100 per cent Canadian. Perhaps we could make them that. I think the pressure on providing Canadian sourcing, always tempered with an appropriate value, should be an objective. We may have to pay a little more at the beginning but we should, if we can get up to—not exactly world scale, but if this is where it is happening it will be a world scale. It will put the costs up.

• 1625

Mr. Foster: Is this 30 per cent highly technical equipment or is it just pipe or something?

Mr. Stirling: It tends to be highly technical at this stage.

Mr. Foster: It does.

I have read the section in the Northern Pipeline Act. Some of the people around this table spent hours and hours and hours studying that bill, which was passed. By my reading of the clause here, the minister would have the power to do most anything he wants, but you would see it as being much more effective if it were spelled out in more detail, such as it is in the Northern Pipeline Act.

[Translation]

M. Foster: Le gouvernement ne fait-il pas pression auprès de vos entreprises pour qu'elles utilisent du matériel fabriqué au Canada?

M. Stirling: Non, pas pour l'instant.

M. Foster: C'est cependant ce qu'on a prévu dans le bill.

Ce qui m'intéresse, c'est que vous avez proposé qu'on utilise des techniques qui ont été utilisées pour le bill concernant le gazoduc du Nord. Les principaux articles, dans ce cas, c'étaient les valves, les armatures et les conduits. Si je comprends bien, les entreprises qui s'occupent de l'acier au Canada sont très concurrentielles en comparaison des entreprises américaines. Le dollar est de 17c. en leur faveur et le marché américain doit faire face à un tarif de 15 p. 100. Donc, les entreprises dans le domaine de l'acier au Canada n'ont pas besoin d'être des sorcières pour pouvoir être concurrentielles. Je dirais que cela devrait être aussi le cas dans le domaine des conduits et de l'acier utilisés dans le secteur maritime. Est-ce le cas ou est-ce que dans le cas du gazoduc du Nord, nous étions dans une situation unique où les entreprises dans le domaine de l'acier étaient bien en mesure de répondre à la concurrence, alors que ce n'est pas le cas dans le secteur maritime?

M. Stirling: Si je puis utiliser la Loi sur le pipe-line comme modèle à suivre pour le Canada, je dirais qu'on pourrait créer et mettre au point toutes sortes de choses au Canada pour aider les entreprises dans le domaine maritime. Il y a très certainement beaucoup d'opérations qui se font à l'heure actuelle dans le domaine de la fabrication des plates-formes de forage et des installations semi-sous-marines au Canada, mais dans ce domaine, même s'il y a une grande participation canadienne, tout n'est pas à 100 p. 100 canadien. Peut-être pourrions-nous en arriver à avoir 100 p. 100 de participation canadienne. Je crois qu'on devrait avoir pour objectif d'insister pour que le matériel soit de provenance canadienne, mais qu'il faudrait naturellement tenir compte d'une valeur appropriée. Peut-être qu'au début, cette façon de procéder nous coûtera un peu plus cher, mais nous devrions arriver en fin de compte à travailler à l'échelle mondiale.

M. Foster: Ces 30 p. 100 seront-ils constitués par du matériel hautement technique ou s'agit-il simplement de conduit? De quoi s'agit-il?

M. Stirling: A ce stade, il s'agit de matériel hautement technique.

M. Foster: Très bien.

J'ai lu l'article à ce sujet dans la Loi sur le pipe-line du Nord. Certains d'entre nous, qui se trouvent ici autour de cette table, ont passé des heures et des heures à étudier le bill qui a été adopté, et d'après ce que je comprends de cet article, le ministre aurait le pouvoir de faire à peu près tout ce qu'il veut. Mais je me demande, dans cette optique, si vous pensez qu'on aurait avantage dans notre bill à détailler plus l'article qui se rapporte à ce sujet, comme c'est le cas dans la Loi sur le pipe-line du Nord?

[Texte]

Mr. Stirling: Yes, that is our opinion.

Mr. Foster: You do not see any limit on the minister's powers under Clause 10.(3) in Bill C-48 if he wanted to exercise them, do you?

Mr. Stirling: No, I do not see any.

Mr. Voyer: There are not any. It is simply that by making it explicit it sets a framework against which the industry can be given a clear signal that Canadian industry is going to be developed. Otherwise, we do not know what the intent of the government really is.

Mr. Stirling: I think it is related to the comment I made before that industry has to have time to respond.

Mr. Foster: Yes.

Mr. Stirling: If there is no clear plan of the way we are expected to respond, it is difficult.

Mr. Foster: If you had to pick out three areas in which we could push that 30-per-cent Canadian content up over 50 per cent, and rapidly, what three areas would you have the minister or the government concentrate on to force the industry to move towards Canadianization?

Mr. Stirling: I think that is a question that would be better presented in a forum a little larger than we have available to us at the moment, but I think that would be exactly the sort of thing that ought to be developed. In other words, there is a need, I think, for some kind of a response.

For example, I think one of the interesting things about the pipeline act is the fact that the Foothills group of companies did then use that legislation as background to approach the supplying and manufacturing industry in Canada, and to identify its needs as a group and seek out opportunities for Canadian sourcing. I understand this was done on a very wide base. None of my present or preceding companies has been involved in that particular process, but I have seen some of the documentation that was generated and that, with the background of legislation, gave them an excellent means for developing a procurement program. I think that would be a result of perhaps a clearer framework, if Bill C-48 were so adjusted.

Mr. Foster: The problem with Bill C-48 is that you are dealing with literally dozens or hundreds of companies. Foothills, being the master contractor, was able to go out and sort of go through the whole of Canadian industries and kind of promote the thing, knowing they would be able to tender and offer contracts to the suppliers, whereas here you have literally hundreds of companies that would be purchasing. Would you see the industry itself taking this initiative or would it be some governmental agency? How would you see that promotion being done?

[Traduction]

M. Stirling: Oui, c'est notre avis.

M. Foster: Est-ce que vous ne croyez pas qu'il y a des limites aux pouvoirs conférés au ministre dans le cadre de cet article 10.(3) du Bill C-48 dans le cas où le ministre voudrait exercer ses pouvoirs?

M. Stirling: Non.

M. Voyer: Il n'y en a pas. Tout ce que nous avons ici, c'est un cadre qui permet aux entreprises de recevoir un signal bien clair, c'est-à-dire qu'il leur indique qu'on va se lancer dans telle direction. Si ce n'était pas le cas, nous ne connaîtrions pas l'intention du gouvernement.

M. Stirling: Je crois que cela se rattache à ce que j'avais dit auparavant, c'est-à-dire qu'il faut donner le temps nécessaire aux entreprises pour qu'elles puissent réagir.

M. Foster: Oui.

M. Stirling: Si aucun plan n'a été établi clairement pour nous indiquer comment réagir, il serait difficile que nous réagissions.

M. Foster: Si vous deviez choisir trois domaines où vous pourriez rapidement passer de 30 p. 100 à 50 p. 100 au point de vue participation canadienne, est-ce que vous pensez que le ministre ou le gouvernement devrait forcer les entreprises de ces secteurs à accroître leur participation canadienne?

M. Stirling: Je crois qu'on devrait présenter cette question dans un cadre plus vaste que celui que nous avons ici. Mais je crois que ce serait la bonne direction. En d'autres termes, il est nécessaire qu'il y ait réaction.

Par exemple, je crois que ce qui est intéressant dans le cas de la Loi sur le pipe-line, c'est que le groupe de sociétés de la Foothills a utilisé alors cette loi pour pousser les entreprises de fournitures et de fabrication canadiennes à établir quels étaient les besoins de leur groupe et à chercher à trouver des sources canadiennes. J'ai cru comprendre que cette façon de procéder l'a été sur une grande échelle. Aucune de mes sociétés ou des sociétés qui ont précédé les miennes n'a été impliquée dans ce processus particulier, mais j'ai vu certains des documents et cela, plus cette loi, leur a donné d'excellents moyens d'établir un programme d'approvisionnement. Je crois qu'on pourrait obtenir les mêmes résultats si le Bill C-48 était rajusté de cette façon.

M. Foster: Le problème dans le cas du Bill C-48, c'est que nous traitons en fait de douzaines ou de centaines de sociétés. La Foothills étant le principal entrepreneur, elle était mieux placée pour aller chercher dans la gamme de toutes les entreprises canadiennes ce qu'elle voulait et promouvoir cette façon de procéder, sachant qu'elle était en mesure de faire des soumissions et d'offrir des contrats aux fournisseurs alors que dans notre cas, les sociétés acheteuses se comptent par centaines... Est-ce que vous pensez que le secteur industriel lui-même devrait prendre cette initiative ou est-ce que vous pensez que ce serait à un organisme gouvernemental de la prendre? Comment envisagez-vous cette promotion?

[Text]

Mr. Voyer: The Northern Pipeline Agency has a parallel with what the U.K. have set up, the offshore supply office, which has been able to operate in the full spectrum of the ocean technologies; therefore, they would probably need some kind of focal point for discussion and for encouragement in developing the Canadian base. The consultative mechanism referred to earlier I think is highly helpful, but there needs to be a governmental administrative procedure that permits the people who are coming together to be able to agree and to rationalize the industrial input.

• 1630

Mr. Foster: Some kind of agency operating under the authority of this act to get out and push the industry towards more Canadianization . . .

Mr. Voyer: That is right.

Mr. Foster: . . . and for the Canadian industry to respond in terms of supplies and capacity to meet those needs.

Mr. Voyer: That is right. There is a body within government at the present time, but it is an internal body called, I believe, the Committee on Benefits from National Resources, that invites the companies to present their plans, but there is no public exposure. As I mentioned earlier, the suppliers sometimes find out too late what is going on, that type of thing. I think it needs to be a public process that gets the companies involved very early on.

Now, the other opportunity is the Blair Task Force, which presents a major opportunity to set up this kind of process because they are already established, and if the publication comes along at the time this bill passes, we have the embryo of setting up such a process through that task force.

Mr. Foster: What do you estimate the purchases to be over the next 10 years in this industry?

Mr. Voyer: Well, maybe \$200 billion . . .

The total investment we talked about is \$250 billion into the so-called Canada lands area. If you take the parallel, I would take the Norwegian parallel because we do have a very narrow industrial base in this sector. When Norway started in the late sixties, it was also very narrow and only captured initially some 17 to 20 per cent of the industry. They managed by 1980 to capture 60 per cent by facing a development, by having a very dedicated plan to capture the high quality technology associated with offshore development.

Mr. Foster: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Foster. Mr. Dantzer.

Mr. Dantzer: Thank you, Mr. Chairman. Again we would like to thank you, Mr. Stirling, for a very excellent brief and I think it has been said earlier, all of us here agree it would be

[Translation]

M. Voyer: L'Administration du pipe-line du Nord a son équivalent au Royaume-Uni, soit en l'occurrence le Bureau d'approvisionnement à l'étranger qui s'est occupé de toute la gamme des techniques océaniques. Il faudrait donc que cette administration puisse s'occuper d'encourager l'établissement d'une base canadienne. Les mécanismes consultatifs dont on a parlé plus tôt sont, je crois, très utiles, mais il faudrait qu'il y ait une procédure administrative gouvernementale qui permette à ces entreprises qui voudront se réunir pour collaborer de rationaliser leur rapport industriel.

M. Foster: Un genre d'administration placée sous l'autorité de cette loi et dont le rôle serait de favoriser une canadienisation plus poussée de l'industrie . . .

M. Voyer: En effet.

M. Foster: . . . afin que l'industrie canadienne réagisse pour ce qui est des approvisionnements et de la capacité à répondre à ces besoins.

M. Voyer: En effet. Il existe présentement au gouvernement un organisme interne appelé le Comité sur les bénéfices découlant des ressources nationales qui invite les compagnies à présenter des projets, mais ce n'est pas public. Je le répète, souvent les fournisseurs apprennent trop tard que ce genre de chose existe. À mon avis, il faut qu'un tel processus soit public afin d'amener les compagnies à y participer très tôt.

L'autre possibilité, c'est le groupe de travail Blair qui offre une occasion importante d'organiser ce genre de processus, car ils sont déjà en place, et si la publication a lieu au moment de l'adoption du bill, nous aurons déjà l'embryon pour mettre en place un tel processus par l'intermédiaire de ce groupe de travail.

M. Foster: Selon vous, à combien estimez-vous les achats de cette industrie au cours de la prochaine décennie?

M. Voyer: Ma foi, peut-être 200 milliards de dollars . . .

Nous parlons d'un investissement total de 250 milliards de dollars dans ce qu'il est convenu d'appeler les terres du Canada. Si l'on établit une comparaison, je prendrais le modèle norvégien, car dans ce secteur, notre base industrielle est très étroite. À la fin des années 60, lorsque la Norvège a lancé son programme, elle était dans la même situation, et au départ, elle n'a attiré que 17 à 20 p. 100 de l'industrie. En 1980, ils avaient réussi à en attirer 60 p. 100 en s'occupant du développement, en ayant un plan visant précisément à attirer la technologie de haute qualité associée au développement *off-shore*.

M. Foster: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Foster. Monsieur Dantzer.

M. Dantzer: Merci, monsieur le président. À nouveau, monsieur Stirling, nous voulons vous féliciter pour votre excellent mémoire et je le répète, nous sommes tous d'accord qu'il

[Texte]

nice to have more Canadian content for some of the work to be done.

There have been objections from other countries as to the extent that the act already indicates the necessity for Canadian content, perhaps making it necessary for Canada to breach some international trade agreements. Have you any comment with respect to that, because obviously you have indicated you want to strengthen and enlarge the necessity for Canadian content?

Mr. Stirling: Well, if I make a first observation in spending many years in export trade not just in this industry, I have found that other countries much less developed than ours in some respects have been quite successful in setting up what may be termed to the exporter as barriers to trade, but somehow their natural resources get developed and they find their industrial base developed also.

Mr. Dantzer: I think that was not my question. I was wondering if other countries objected because this interferes with some of our trade agreements. I am not too familiar with that and I was wondering whether you were more familiar with the

Mr. Stirling: No, I would not set myself up as an expert on trade agreements at all. I am sure there will be problems of that nature. It is a question of where we want the country to go, and if we find those are restrictive to us, I do not think anybody else is really going to worry about our welfare, are they?

Mr. Dantzer: The other question I was going to ask you was if you have all the technology available, and I think to a degree you have answered that. Then I read in your brief that the Ocean Industries is small, fragmented and under-capitalized, but it has a potential for substantial growth.

Mr. Stirling: That is right.

Mr. Dantzer: So really what this brief is saying is that it has not all the technology available to it.

Mr. Stirling: That is right.

Mr. Dantzer: My other comment was with respect to your wishing to change this act to make it more like the Northern Pipeline Act. The laying of a pipeline is a fairly simple technical matter, is it not, as compared to the kind of technology you require to deal with icebergs and all the other complications of digging for oil in iceberg-infested northern waters?

Mr. Stirling: Yes, I think that is a true statement. I hope there is nobody here from the pipeline industry, but I think you are probably right. I still do not see why the principles should not apply as regards this facet of the industry.

Mr. Dantzer: I agree with the principle, but presumably the degree to which it is put into force might drastically slow down the development of our energy program because we might

[Traduction]

serait agréable si le contenu canadien de certains travaux effectués était plus élevé.

D'autres pays s'y sont objectés, dans la mesure où cette loi stipule déjà la nécessité d'une participation canadienne, ce qui oblige peut-être le Canada à briser certaines conventions internationales de commerce. Avez-vous des commentaires à ce sujet, car vous avez laissé entendre que vous désiriez renforcer et élargir cette disposition visant le contenu canadien?

M. Stirling: Bien, permettez-moi d'abord de faire un commentaire. Ayant passé de nombreuses années dans le domaine de l'exportation, non seulement dans cette industrie, j'ai découvert que d'autres pays beaucoup moins développés que le nôtre à certains égards ont réussi à mettre en place ce que les exportateurs pourraient considérer comme des barrières commerciales, mais d'une manière ou d'une autre, ils exploitent leurs ressources naturelles et développent leur base industrielle également.

M. Dantzer: Ce n'était pas là ma question. Je demandais si d'autres pays s'y sont opposés car cela contrevient à certains accords commerciaux. Je ne suis pas très au courant de cette question et je me demandais si vous l'étiez plus que moi.

M. Stirling: Non, je ne me considère pas comme un expert sur les accords commerciaux; loin de là. Je suis sûr qu'il y aura des problèmes de ce genre. La question est de connaître l'orientation que nous voulons donner au pays et si ces mesures sont restrictives à notre égard, je ne pense pas que quiconque s'inquiète de notre bien-être, n'est-ce pas?

M. Dantzer: J'allais vous demander si vous avez toute la technologie disponible, et je pense que vous avez répondu en partie. Ensuite, je lis dans votre mémoire que l'industrie océanique est petite, fragmentée et insuffisamment capitalisée, mais qu'elle a un potentiel de croissance important.

M. Stirling: En effet.

M. Dantzer: Alors d'après ce mémoire elle ne dispose pas de toute la technologie disponible.

M. Stirling: En effet.

M. Dantzer: Mon autre commentaire porte sur votre désir de modifier cette loi afin qu'elle ressemble davantage à la Loi sur le pipe-line du Nord. Il me semble que la pose d'un pipe-line est très simple sur le plan technique comparativement au genre de technologie auquel vous avez recours pour faire face aux icebergs et à tous les autres problèmes reliés au forage pour le pétrole dans des eaux nordiques infestées de glaces?

M. Stirling: En effet, je pense que c'est exact. J'espère qu'il n'y a pas de représentants de l'industrie du pipe-line présents, mais vous avez probablement raison. Toutefois, je ne vois pas pourquoi les principes ne s'appliqueraient pas concernant cet aspect de l'industrie.

M. Dantzer: Je suis d'accord en principe, mais présumément, il y aurait un ralentissement dramatique dans le progrès de notre programme énergétique dans la mesure où on l'appli-

[Text]

have to wait for Canadian companies—it says here “very small, under-capitalized”, et cetera—to obtain the technology, and perhaps that would be too severe a price to pay. I just want you to comment on these things because these are some of the possibilities obviously that the minister must have had in mind when he drafted the legislation and made it rather uncertain and subject to a lot of ministerial discretion.

• 1635

Mr. Voyer: There is also a price to pay by not acting and that price is a very severe one. We have all heard about the deindustrialization of the country and the narrowing of our industrial base. Unless we take the bull by the horns and set up this type of framework, to restructure the industry, then there is a high cost in terms of unemployment of skilled people, in terms of lack of revenue to government and so on.

Mr. Dantzer: There is a cost benefit both ways, I suspect. Who are the people who should attempt to make that assessment, in your mind?

Mr. Stirling: I go back again to the scenario as I see it. First the legislation should be set up to give an opportunity to redevelop a plan. I take your point that if we set up legislation or conditions which will prevent forever developing the resource, that is obviously a fatal mistake. However we must develop somehow a plan and a timetable which maximizes the benefit. I think it goes back to other questions that have been raised here today regarding the big need: It is a plan of some kind for our industrial development, and I do not think we can answer a question like that in five minutes. It takes a great deal of effort and thought and people much more skilled than I to come to that, but I believe that if the drive is not recognized at this stage in legislation, we may lose the opportunity.

Mr. Dantzer: I agree with you but who—is it the minister and his department or is it the minister in conjunction with your organization? Is it this committee? Who should establish the timetable and the cost resulting from that timetable?

Mr. Stirling: I believe it has to be a co-operative effort. It seems to me that we have a number of ministerial activities in the country. We could have Industry, Trade and Commerce which could interface with Energy, Mines and Resources and selected task forces from industry; that might, for example, be a structure.

Mr. Dantzer: Are you comfortable with the facts now, that they will enable you, if the bill does not change, to proceed to develop a fairly active and energetic industry? Does it allow you to do that, without substantial change?

Mr. Stirling: I guess our fear is that if the act is too broad, that the urgency we have already referred to may completely eliminate the opportunity. If I am not mistaken, there was concern about this in Norway, back in the early days of the North Sea development. There was a strong faction that felt things should go ahead at full blast, that Norway needed the dollars that could be generated from the oil industry and the offshore business. I think it is a different country than ours in

[Translation]

querais. Nous pourrions devoir attendre des compagnies canadiennes qui, comme on le dit ici, sont très petites et sous-capitalisées; il faudra attendre qu'elles obtiennent la technologie et peut-être que ce serait payer un prix trop élevé. Je veux simplement que vous commentiez cela car il s'agit évidemment de possibilités auxquelles le ministre a dû songer lorsqu'il a rédigé la loi en termes plutôt incertains laissant beaucoup de place à la discrétion ministérielle.

M. Voyer: On paie également le prix si l'on n'agit pas et cela coûte très cher. Tous nous avons entendu parler de la désindustrialisation du pays et du rétrécissement de notre base industrielle. À moins de saisir le taureau par les cornes et de mettre sur pied ce genre d'environnement pour la restructuration de l'industrie, les coûts seront élevés en termes de chômage de la main-d'oeuvre spécialisée, en termes du manque à gagner pour le gouvernement et ainsi de suite.

M. Dantzer: Je présume qu'il y a des avantages et des inconvénients. Selon vous qui devrait faire cette évaluation?

M. Stirling: Je reviens au scénario comme je le conçois. D'abord la loi devrait permettre d'établir un nouveau plan. Je reviens à votre point que ce serait évidemment une erreur fatale de rédiger une loi ou d'établir des conditions interdisant à jamais le développement de cette ressource. Toutefois, nous devons établir un plan et un calendrier permettant d'en tirer le maximum de bénéfices. Cela rejoint l'autre question posée tout à l'heure concernant le grand besoin. C'est un plan pour notre développement industriel et je ne pense pas que nous puissions répondre à cette question en cinq minutes. Pour ce faire, il faut énormément d'efforts de la part de gens beaucoup plus compétents que moi, mais je pense que nous perdrons cette occasion si l'on ne reconnaît pas cet effort à cette étape-ci de la loi.

M. Dantzer: Je suis d'accord, mais est-ce que ce devrait être le ministre et son ministère ou le ministre en collaboration avec votre organisme? Est-ce que ce devrait être ce Comité? Qui devrait établir ce calendrier et les coûts qui en découlent?

M. Stirling: A mon avis, il faut que ce soit un effort coopératif. Il semble que nous avons beaucoup d'activités ministérielles au pays. Ce devrait être Industrie et Commerce en collaboration avec Énergie, Mines et Ressources et des groupes de travail choisis provenant de l'industrie; telle pourrait être, par exemple, la structure.

M. Dantzer: Croyez-vous que si ce bill n'est pas modifié qu'il vous permettra de développer une industrie suffisamment active et énergétique? Est-ce possible sans modification importante?

M. Stirling: Nous craignons que la loi soit trop large, que l'urgence à laquelle nous avons déjà fait allusion puisse nous faire perdre à jamais cette occasion. Si je ne me trompe, c'était l'un des sujets de préoccupation en Norvège au début de l'exploitation dans la mer du Nord. Un groupe assez fort pensait qu'il fallait y aller à plein régime car la Norvège avait besoin des dollars qu'aurait pu générer l'industrie pétrolière et l'exploitation en mer. Ce pays est différent du nôtre à bien des

[*Texte*]

many ways, but I believe they did develop some kind of plan, which tried to maximize the benefit and I believe they have been quite successful.

The Chairman: Thank you, Mr. Dantzer. You are over your time. Mr. Hudecki.

Mr. Hudecki: My questions deal with manpower. How much of the manpower are you predicting will be imported and how much will be trained here in Canada, roughly?

Mr. Stirling: Given the present state of the industry?

Mr. Hudecki: And what is planned in the next two or three years?

Mr. Stirling: We come back to the problem that it is very difficult for industry to know how to plan that. We have many resources in Canada. We certainly have a lot of manpower. We have a lot of excellent centres for training people in specialty areas for the marine business. We have a relatively high level of unemployment in some of these areas. It seems to me that there is an opportunity. One of the things that we also feel, at least from our point of view as industrial people with a foothold from coast to coast, to the present time there has been a lack of focus on making certain that Canadian content is maximized. I think we feel uncomfortable in some ways, as we see the provinces moving in and making legislation which tends to restrict the development in offshore Newfoundland and so on, and this—

Mr. Hudecki: The mobility from this place.

• 1640

Mr. Stirling: The mobility is ruined. There is a fine school—Memorial University—in St. John's that has wonderful facilities for marine engineering, but there are some good schools out west, and if the demand could be forecast for people, there is no doubt in my mind we could all benefit by a transfer of personnel from area to area.

Mr. Hudecki: Are there any institutes across the country—and this is my final question—that are especially geared to help you at the university level, or community college level, or through some apprentice program, that we should be promoting and looking at?

Mr. Stirling: Well, to my knowledge, Memorial University probably has one of the best programs, but there are others in the country. I think we really do lack some kind of a coordinating effort. Now, we have discussed with some authorities the prospect of trying to improve communications between the academic world and industry, specifically on the marine program, and we have roughed out, just the vestiges really, of such a program with certain the provincial authorities. This is a process that I think should be carried right across.

[*Traduction*]

égards, mais je pense qu'il a établi un genre de plan visant à obtenir le maximum de bénéfices et je crois qu'il a assez bien réussi.

Le président: Merci, monsieur Dantzer. Votre temps est écoulé. Monsieur Hudecki.

M. Hudecki: Mes questions portent sur la main-d'oeuvre. Selon vos prévisions, combien de main-d'oeuvre faudra-t-il importer et combien sera formée ici au pays, approximativement?

M. Stirling: Compte tenu de l'état actuel de l'industrie?

M. Hudecki: Et de ce qui est prévu au cours des deux ou trois prochaines années?

M. Stirling: Le problème, c'est qu'il est très difficile pour l'industrie de savoir comment planifier en conséquence. Au Canada, nous avons beaucoup de ressources. Nous avons certainement beaucoup de main-d'oeuvre. Nous avons beaucoup de centres de formation spécialisés dans les domaines des affaires marines. Dans certains de ces secteurs nous avons un taux de chômage relativement élevé. Il me semble qu'il y a là une occasion de faire quelque chose. Une autre chose à laquelle nous pensons également, du moins à notre point de vue en tant qu'industrie ayant des activités d'un océan à l'autre, c'est qu'actuellement on n'accorde pas assez suffisamment d'importance à la maximisation du contenu canadien. Je pense que d'une certaine façon nous sommes mal à l'aise de voir des provinces adopter des lois visant à limiter le développement en mer comme à Terre-Neuve et ainsi de suite et cela...

M. Hudecki: La mobilité à partir de cet endroit.

M. Stirling: C'est la fin de la mobilité. À St-Jean, Terre-Neuve, il y a une excellente institution, l'Université Memorial qui dispose de magnifiques installations d'ingénierie marine, mais il y a également d'excellentes institutions dans l'Ouest et si l'on pouvait prévoir la demande de main-d'oeuvre, je suis convaincu que nous pourrions tous bénéficier de ce transfert de main-d'oeuvre d'une région à l'autre.

M. Hudecki: Voici ma dernière question: au pays, y a-t-il des institutions spécialement organisées pour vous aider, au niveau universitaire ou des collèges communautaires ou même par l'intermédiaire de programmes d'apprentis, que nous devrions encourager et dont nous devrions tenir compte?

M. Stirling: Bien, à ma connaissance, c'est probablement l'université Memorial qui a l'un des meilleurs programmes, mais il y a en a d'autres au pays. A mon avis, ce qui manque vraiment c'est un effort de coordination. Nous avons discuté avec certaines autorités de la possibilité de pouvoir améliorer les communications entre le monde de l'enseignement et le monde de l'industrie, surtout en ce qui touche le programme marin et nous avons à peine commencé à déblayer le terrain pour un tel programme avec certaines autorités provinciales. Je pense que c'est un processus qui devrait s'appliquer de façon générale.

[Text]

Mr. Hudecki: Has there been any work done on an apprenticeship program?

Mr. Stirling: Not a national one, no.

Mr. Hudecki: Thank you.

The Chairman: Mr. Schellenberger has a short question.

Mr. Schellenberger: Thank you, Mr. Chairman. I was listening to the questions and it seems to me my first question has to be: Given the activity that is now going on or contemplated in the north, those companies that are presently operating there, what percentage of the technology and equipment is presently being ordered from Canadian companies, or anticipated to be ordered from Canadian companies, in your association?

Mr. Stirling: I find that almost impossible to answer at this stage. I know there is a considerable amount of work done—very specific work done—from a Canadian base. I know there is a good deal of work, which is really the importation of technology, that perhaps, given more time, might have been developed here in Canada, but I could not put a number on that.

Mr. Schellenberger: Well, if our object is to move to energy self-sufficiency quickly, and to stop the flow of capital to buy foreign oil, we must look to proposed legislation such as this to give us those kinds of guarantees. My question would then have to be: Given the sections in the act, do you anticipate your companies will now gear up to meet those demands that obviously will come forward if this act is successful? Or will we then be waiting, because there are not significant incentives here once we decide to go ahead and drill up there—Petro-Canada or whoever will take the risk to go up there—will we be waiting for the Canadian technology to catch up? I guess what I am saying in short is, have you enough confidence in this act to start gearing up with the kind of technology we need to move oil and gas through ice and to get oil and gas off the ocean floor, when an iceberg comes through that may scrape the bottom twenty-five feet deep?

Mr. Stirling: I guess I would only answer in a very qualitative way. I think, at the present time, industrial people are likely to sit and wait.

Mr. Schellenberger: Well then, you should be suggesting to us that we amend this act to give you the kind of incentives to get ready, because obviously we are a northern country with the potential of great mining of resources in the north, and if our companies are sitting and waiting, we are not giving those kinds of incentives and they do not appear to be in this act. So obviously we are failing.

Mr. Stirling: Well, the purpose of our brief here today is really to encourage you to make changes which, to us, would seem beneficial. We have addressed a particular part of the

[Translation]

M. Hudecki: Avez-vous essayé d'organiser un programme d'apprentis?

M. Stirling: Pas sur le plan national, non.

M. Hudecki: Merci.

Le président: Monsieur Schellenberger, vous voulez poser une petite question.

M. Schellenberger: Merci, monsieur le président. Après avoir écouté les questions, il me semble que la première que je dois poser, c'est celle-ci: compte tenu de l'activité en cours ou envisagée dans le Nord, des compagnies qui opèrent présentement, quel pourcentage de technologie et de matériel les compagnies canadiennes de votre Association ont-elles commandé ou prévoient-elles commander?

M. Stirling: A ce stade, il m'est presque impossible de répondre à cette question. Je sais que beaucoup des travaux sont effectués au Canada, des travaux très précis. Mais je sais que la technologie importée aurait pu être développée au Canada avec le temps, mais je ne pourrais pas vous donner de chiffres.

M. Schellenberger: Ma foi, si nous visons à atteindre le plus rapidement l'autosuffisance énergétique et à arrêter le flot de capital pour l'achat de pétrole étranger, nous devons envisager des projets de loi comme celui-ci afin de nous donner ce genre de garanties. Alors, voici ma question: étant donné les articles de cette loi, croyez-vous que vos compagnies vont se préparer pour répondre aux demandes qui découleront évidemment de l'adoption de cette loi, le cas échéant? Ou alors devons-nous attendre que la technologie canadienne rattrape le retard, car il n'y a pas ici de stimulant important, une fois que nous aurons décidé d'aller de l'avant et de forer, que ce soit Petro-Canada ou quiconque prendra le risque de le faire? Alors, voilà ce que je veux savoir rapidement; avez-vous suffisamment confiance en cette loi pour commencer à vous préparer avec ce genre de technologie nécessaire pour le transport du pétrole et du gaz à travers les glaces, pour extraire le pétrole et le gaz du fond de l'océan, où les icebergs peuvent racler le fond à 25 pieds de profondeur?

M. Stirling: Je pense que je répondrai seulement de façon mitigée. A mon avis, il est probable que les industriels ne bougeront pas et attendront.

M. Schellenberger: Alors, vous devriez nous suggérer de modifier cette loi afin qu'elle vous offre des stimulants à vous préparer, car il est évident que nous sommes un pays nordique ayant un grand potentiel d'exploitation des ressources minières dans le Nord et si nos compagnies ne bougent pas et attendent, c'est que nous ne leur donnons pas les stimulants nécessaires et cette loi ne semble pas en contenir. Il est évident que nous manquons notre coup.

M. Stirling: Le but de notre exposé aujourd'hui est de vous amener à apporter des changements que nous considérons comme étant avantageux. Nous avons touché à un aspect

[Texte]

act. There may be other parts which ought also to be addressed, but I will leave that to others to carry that part.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Stirling. If there are no further questions, we will move on to—

Mr. Skelly: May I put just a small one?

The Chairman: All right, Mr. Skelly, but we are going to have to move on.

Mr. Skelly: I recognize that. I just would like a reaction to a suggestion. You have emphasized not so much the incentives or anything else, but just basically lack of a plan as the major problem; a sense of where you are going and how you can participate. One of the things I have been bashing away on is—and I would like your reaction to it—is that there is so much money involved—not just in the Arctic and offshore resources, but we are looking in the future at sea-bed lining, we are looking at conversion of the world to coal, and things like that—that the whole marine aspect is going to involve, first of all, a large expenditure in a short time, and then a very long future if we get in place in time. My reaction is if we do not get in place in time, we will lose not only the immediate expenditures but the whole future in this area.

• 1645

I have put forward a proposition on several occasions that there should be a department organized to co-ordinate the efforts of government and the efforts of industry in realizing this potential, especially in the short term—getting it in place. In my opinion, there should be a minister in charge of this, with a marine industrial strategy to be developed and the powers to co-ordinate government to implement it.

What would your reaction to that kind of suggestion be?

Mr. Stirling: I think it would be positive. I do not know whether we need another ministry for it or whether we need co-ordination of the ministries and activities that presently exist within government. But certainly I believe my association would welcome some hard interface, which might be developed along the lines you have suggested.

You made comments earlier about our having a small financial base in the country, but we still have a very substantial base indeed when we look at the competition in other industries which come from Norway, Sweden, Finland and so on, which are much smaller countries than ours. They have carved out areas of industrial excellence where they sell worldwide. I do not know why we cannot use this opportunity here as the Canadian base to do exactly that in the energy field.

Mr. Skelly: Thank you very kindly.

The Chairman: Thank you.

Some of your suggestions, and especially your references to Norway, Mr. Stirling, are going to be useful to us, because we

[Traduction]

particulier de la loi. Il y a peut-être d'autres aspects de la loi dont il faudrait parler, mais je laisse cela à d'autres.

Le président: Merci, monsieur Stirling. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à . . .

M. Skelly: Puis-je poser une petite question?

Le président: Très bien, monsieur Skelly, mais nous devons poursuivre . . .

M. Skelly: Je comprends cela. Je voudrais seulement connaître votre réaction à une suggestion. Selon vous, le principal problème n'est pas tellement les stimulants ou quoi que ce soit, mais le fait qu'il n'y a fondamentalement pas de plan, que nous ne savons pas où nous allons et comment vous pouvez participer. L'une des choses à laquelle je réfléchis depuis un moment, et je voudrais votre réaction, c'est qu'il y a tellement d'argent d'engagé, non seulement dans l'Arctique et dans les ressources en mer, mais dans l'avenir nous envisageons l'exploitation du fond marin, la conversion mondiale à l'utilisation du charbon et des choses dans le genre, cela va toucher tout l'aspect marin, d'abord, il y aura des dépenses importantes dans un court laps de temps et si tout est en place le moment voulu, nous aurons un bel avenir devant nous. Ma réaction, c'est que si nous n'agissons pas à temps, nous perdrons non seulement ces dépenses immédiates mais tout l'avenir que nous réserve ce domaine.

A de nombreuses reprises, j'ai proposé l'organisation d'un ministère pour coordonner les efforts du gouvernement et de l'industrie visant à réaliser ce potentiel, surtout à court terme, pour mettre ces mécanismes en place. A mon avis, il devrait y avoir un ministre responsable de ce secteur, on devrait élaborer une stratégie industrielle marine et créer les pouvoirs permettant de coordonner les efforts du gouvernement pour l'application d'un tel programme.

Comment réagissez-vous à ce genre de suggestion?

M. Stirling: Je pense que ma réaction est positive. J'ignore s'il nous faut un autre ministère pour ce faire ou s'il nous faut coordonner les ministères et les activités qui existent présentement à l'intérieur du gouvernement. Mon association serait certainement très favorable à un programme de collaboration qui pourrait être établi dans le sens que vous avez suggéré.

Tout à l'heure, vous avez commenté notre mince base financière au pays, mais elle est quand même très importante si nous la comparons à la concurrence d'autres pays comme la Norvège et la Suède, la Finlande, ainsi de suite qui sont de plus petits pays que nous. Ils ont réussi à atteindre un niveau d'excellence dans des secteurs industriels qui leur permet de vendre mondialement. Il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions pas profiter de la même occasion au Canada pour faire exactement la même chose sur le plan énergétique.

M. Skelly: Merci beaucoup.

Le président: Merci.

Monsieur Stirling, certaines de vos suggestions, et surtout vos allusions à la Norvège, nous seront très utiles car j'aime-

[Text]

are going to have, I would like to tell the committee—we have not fixed the day yet, but we are going to have, it appears, both the Government of Norway and Statoil appearing before us at some point. So we will be able to question them in detail on the points you have made about the Norwegian attempt to assure a higher Norwegian content.

Thank you very much.

Gentlemen, our next witness is from the Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association, Mr. Henry M. Walsh.

Mr. Walsh, welcome to the committee, and we are looking forward to hearing from you on this.

Mr. Henry M. Walsh (President, Canadian Shipbuilders and Ship Repairers Association): Thank you, Mr. Chairman. I believe my brief has been distributed. It is about eight and a half pages, and I have been asked to skim it to keep it short, which I will attempt to do, and at the same time I will try to emphasize those points which I think should not be missed.

The objectives of our submission are obvious. We think the bill needs to be strengthened. In the brief I describe our association. It is represented from coast to coast and it is overwhelmingly Canadian-owned. The value of production of our membership was in the area of \$800 million in 1980. We have 14,000 or 15,000 employees in the industry itself in our association. On the shipbuilding side, we have about 12,000 as of this date. We are a little lower than we have been. We believe the generating effect of our industry on a modest 2.5 factor is equivalent to about 50,000 jobs across the country. In the brief there is an extract from the Sector Task Force Report, which was made in July, 1978, which gives some of the rationale for the maintenance of this industry. It is mentioned in there that we have built naval ships, special-purpose ships for fishing resources, jack-up rigs, semi-submersibles, offshore supply vessels and so on, over the years and hopefully we will be building some more soon. Also, there is an indication of other economic benefits that come from our industry.

• 1650

We believe that there have been good government assistance programs to help the industry through difficult years. The last 10 or 20 have been difficult years, but at the same time in recent years we have made some very significant gains in our productivity. Our dollar output per shipyard employee in current dollars has increased threefold from 1971 to 1980 and in constant 1971 dollars this represents a real increase in output, 50 per cent between the years 1971 and 1980. We think this is quite significant.

Unfortunately, this improvement took place during a period of time when there was this worldwide shipbuilding slump and almost every industrial country in the world gave vast sums of money to support their own industries which they also felt was an essential. But we consider that our prices in Canada, on the

[Translation]

rais dire au comité que bien que la date ne soit pas encore fixée, le gouvernement norvégien et Statoil comparaitront devant nous à un moment donné. Nous serons donc en mesure de leur poser des questions précises sur les points que vous avez soulevés quant à la façon dont les Norvégiens se sont efforcés de s'assurer un contenu norvégien élevé.

Merci beaucoup.

Messieurs, notre prochain témoin est M. Henry M. Walsh de l'Association des chantiers maritimes canadiens.

Monsieur Walsh, bienvenue au comité, et nous avons hâte de vous entendre.

M. Henry M. Walsh (président, Association des chantiers maritimes canadiens): Merci beaucoup, monsieur le président. Je pense qu'on a distribué mon mémoire. C'est un mémoire de huit pages et demie et on m'a demandé de le résumer afin de gagner du temps, ce que j'essayerai de faire en insistant sur les points saillants.

Le but de notre exposé est évident. A notre avis, il faut renforcer le bill. Dans le mémoire, je décris ce qu'est notre association. Nous avons des membres d'un océan à l'autre qui sont dans la grande majorité des entreprises canadiennes. En 1980, la valeur de la production des entreprises membres était de l'ordre de 800 millions de dollars. L'industrie représentée par notre association compte de 14,000 à 15,000 travailleurs. Les chantiers maritimes en comptent environ 12,000, ce qui est un peu moins que par le passé. En se basant sur un facteur modeste d'entraînement de 2.5, nous croyons que notre industrie équivaut environ à 50,000 emplois partout au pays. On trouve dans le mémoire une citation tirée du Rapport du groupe d'étude sectoriel, rapport rédigé en juillet 1978 et qui vous donne la raison pour laquelle on veut garder cette industrie. On y dit que nous avons quand même construit des navires, des navires spéciaux pour la pêche, des plates-formes auto-élevatrices, semi-submersibles, des navires d'approvisionnement en haute mer et ainsi de suite et nous espérons pouvoir en construire d'autres bientôt. On y explique aussi quels autres avantages économiques on tire de notre industrie.

Nous croyons qu'il y a eu de bons programmes d'aide du gouvernement qui ont aidé l'industrie pendant les années difficiles. Les 10 ou 20 dernières années ont été très difficiles, mais nous avons quand même, dans ces quelques dernières années, réussi à améliorer considérablement les choses sur le plan de la productivité. Notre production en dollars par employé de chantier naval, en dollar courant, a triplé de 1971 à 1980 et, en dollars constants de 1971, cela représente une véritable augmentation de la production de 50 p. 100 depuis 1971 à 1980. Nous croyons que ces chiffres sont significatifs.

Malheureusement, cette amélioration s'est produite pendant une période où il y a eu ce marasme mondial pour la construction des navires et presque chaque pays industriel du monde a investi des sommes considérables d'argent pour aider ses propres chantiers navals dont il croyait l'existence essentielle.

[Texte]

basis of equal financing terms and equal subsidies or no subsidies, are now quite competitive with west European yards.

Then we go on to page 4 of our brief and we say that in the light of these gains why do we think we need special support measures, and we have listed two reasons in this brief. First, foreign countries are continuing heavy direct and financing subsidies to their shipbuilding industries in the face of the slump that has now been going on for the last five years, and this situation is likely to run on for the next few years. Two years ago we said two years; now we are still saying two years, but I think there is reason to believe that it is improving and will improve materially within the timespan given.

The second reason is that several countries have well-established offshore industries against which new Canadian industries and those just becoming established would have difficulty in having their products accepted at this stage of development. Their products are not known to the Canadian operators in some cases and there would be difficulty in penetrating the new market opportunities.

For these reasons we believe it is important that there be special government support measures to ensure Canadian participation in these markets which could mean as much as \$40 billion in shipbuilding and allied industries in the next 10 years. The references are included in the brief. In particular, Mr. Harrison's paper mentions the figure of \$25 billion in shipbuilding and marine-related equipment in the 1980s.

Of at least equal importance is the fact that both the Arctic and east coast developments will be in areas which will require the development of new technologies because of ice conditions and deep water. These new technologies, particularly those for deep-water petroleum exploitation in which Canadian exploration is already in the lead, have great potential for future export opportunities.

Mr. Stanford's paper—he is the vice-president of production for Petro-Canada—is also included in the brief and it sets out some of these things. It also sets out the lessons, which the previous witness mentioned, the lessons to be learned from the North Sea. He shows how Norway's policies favoured the ocean industry from the outset, and they built up world leadership in their field.

The U.K., on the other hand, was hesitant and lost great opportunities. They, as is frequently the Canadian way of doing things, commissioned a study after they had lost much of the work. The study eventually showed that they could gain and set an objective of 70 per cent by the end of 1980 for British content in the North Sea development. They achieved

[Traduction]

Enfin, nous croyons que nos prix, au Canada, sont maintenant concurrentiels avec ceux des chantiers navals de l'Europe de l'Ouest pour peu qu'il y ait égalité en matière de méthodes de financement et de subventions.

Passons ensuite à la page 4 de notre mémoire où nous disons pourquoï, à la lumière de ces améliorations, nous croyons avoir besoin de mesures de soutien additionnelles et nous en avons donné deux raisons dans ce mémoire. Tout d'abord, les pays étrangers continuent de subventionner directement et indirectement leurs chantiers navals à cause de ce marasme qui dure depuis cinq ans déjà et qui risque de se prolonger dans les quelque prochaines années. Il y a deux ans, nous croyions que cela ne durerait guère plus de deux ans encore; nous disons maintenant qu'il faudra attendre encore deux ans, mais je crois qu'il y a raison de croire que la conjoncture s'améliore et s'améliorera considérablement d'ici là.

Deuxièmement, bien des pays ont des industries consacrées à l'exploitation des ressources au large des côtes, industries bien établies contre lesquelles nos industries canadiennes, nouvelles et moins bien connues, auraient de la difficulté à lutter pour faire accepter les produits qu'elles offrent maintenant. Leurs produits ne sont pas connus des exploitants canadiens, dans certains cas, et ils leur serait très difficile de se tailler une place sur le marché.

Il est donc important, d'après nous, que le gouvernement prévoie certaines mesures spéciales d'aide pour assurer la présence canadienne sur ces marchés qui pourraient représenter quelque 40 milliards de dollars en construction de navires et industries connexes pendant les 10 prochaines années. On en trouve tous les détails dans le mémoire. Plus précisément, le mémoire de M. Harrison fait état d'un montant de 25 milliards de dollars en construction de navires et de matériels maritimes connexes pendant les années 1980.

Tout aussi importante, l'expansion dans la région de l'Arctique et de la côte est exigera que l'on ait recours à de nouvelles technologies à cause des conditions difficiles que représentent la glace et l'eau profonde. Ces nouvelles technologies, surtout en ce qui concerne l'exploitation des ressources pétrolières en eau profonde où le Canada dépasse déjà tous les autres en matière de recherche, représentent un potentiel énorme pour ce qui est des exportations futures.

Le mémoire de M. Stanford, il s'agit du vice-président à la production de Petro-Canada, se trouve aussi dans notre mémoire et explique certaines de ces choses. On y trouve aussi ce dont parlaient les témoins précédents, c'est-à-dire les leçons que l'on doit apprendre en mer du Nord. Il montre comment les politiques de la Norvège ont favorisé l'industrie maritime dès le début et comment ce pays a réussi à se hisser au premier rang dans ce domaine.

Le Royaume-Uni, d'autre part, a hésité et a donc vu de belles occasions lui filer entre les doigts. Comme le fait souvent le Canada, ce pays a décidé d'étudier la situation après avoir vu beaucoup de ce travail lui échapper. L'étude a enfin prouvé qu'on pourrait y gagner et on a fixé un objectif de 70 p. 100 en matière de contenu britannique dans le développement de la

[Text]

that 70 per cent in the middle of the nineteen seventies and they got up to 79 per cent by 1979; but because they lost some of the impetus at the beginning, Norway is still considered the leader in this area of offshore resource development.

• 1655

This leads me on to Bill C-48, and that was discussed in the meeting both by the witnesses and in questions by you members of Parliament, so I will not go into all the detail. We certainly believe that the intention is good, but we feel that the articles are a little bit imprecise, and we believe, as was mentioned during the earlier discussion here, under this present bill the minister would be authorized to have all the work done offshore if he so decided. We do not believe that this is the intention of the minister but, nevertheless, we feel that Parliament should remove any ambiguity in this regard and incorporate explicit objectives and guidelines. Where necessary, the bill should make provision for the promulgation of regulations to achieve these objectives, but we feel these regulations should be kept to a minimum in accordance with the recommendations of the Special Committee on Regulatory Reform.

The two articles which were mentioned earlier, delegate unquestionable authority to an almost unprecedented degree in peacetime in the industrial and economic life of this country. Despite this immense authority, we believe the minister will likely run against a lot of difficulties in achieving the results indicated in the reply to Mrs. Mitchell to which I refer in the brief. We also believe that such excessive delegation by Parliament is not necessarily in the best interests of the country. We recognize that some ministerial discretion is required in running departments, but we believe that Parliament should decide the objectives and prescribe the guidelines on which the minister should act.

The Special Committee on Regulatory Reform, in its report to Parliament last December considered in detail all these questions, and I have set these out in the brief. We certainly agree with this in that there should be private-sector involvement, reduction of burdensome regulations which undercut the objectives sought by Parliament, consultation, consideration of other approaches rather than regulation, such as self-regulation or tax incentives, and an ongoing relationship between the regulator and the regulated that allows them to work together to solve future problems of compliance, enforcement or amendment.

With explicit objectives, guidelines, and precise regulations, the private operators and the manufacturing and service industries would be able to plan their activities on the basis of known factors rather than on guesswork and continuous reference to the minister and his staff, which could easily be subject to the whims and pressures of current events rather than the

[Translation]

mer du Nord pour la fin de 1980. On y a atteint ce but de 70 p. 100 au milieu des années 70 et on avait atteint 79 p. 100 en 1979; cependant, parce que le Royaume Uni a perdu une partie de son élan dès le départ, on considère toujours que la Norvège est le chef de file en matière d'exploitation des ressources en mer.

Ce qui m'amène au Bill C-48, mais on en a discuté pendant la réunion, aussi bien les témoins que les députés par les questions qu'ils ont posées et je ne reprendrai donc pas le tout en détails. Nous croyons que l'intention est bonne, certes, mais nous croyons aussi que les articles souffrent quelque peu d'imprécision et nous croyons, comme il a été dit plus tôt ici, que le ministre, grâce au présent bill, se verrait autorisé à faire faire tout le travail à l'extérieur du pays s'il en décidait ainsi. Nous ne croyons pas que ce soit là l'intention du ministre, mais nous croyons néanmoins que le Parlement devrait faire disparaître toute ambiguïté à cet égard en y mentionnant certains objectifs et politiques bien précis. Lorsque c'est nécessaire, on devrait prévoir des dispositions, dans le projet de loi, permettant la promulgation de règlements permettant d'atteindre ces objectifs, mais nous croyons que ces règlements ne devraient pas être nombreux, dans l'esprit des recommandations du Comité spécial sur la réforme de la réglementation.

Les deux articles dont nous avons touché un mot tout à l'heure servent à accorder, par délégation, une autorité certaine à un degré quasi sans précédent en temps de paix dans la vie industrielle et économique de notre pays. Malgré cette autorité énorme, nous croyons que le ministre connaîtra beaucoup de problèmes à essayer d'atteindre les résultats cités dans la réponse à M^{me} Mitchell dont je parle dans le mémoire. Nous croyons aussi que cette délégation excessive des pouvoirs du Parlement ne se fait pas nécessairement dans les meilleurs intérêts du pays. Nous vous accordons qu'il faut une certaine discrétion ministérielle lorsqu'il s'agit d'administrer un ministère, mais nous croyons aussi que le Parlement devrait décider des objectifs et fixer les politiques en vertu desquels le ministre devrait agir.

Le Comité spécial sur la réforme de la réglementation, dans le rapport qu'il a remis au Parlement au mois de décembre dernier, étudiait les détails de toutes ces questions et je les ai soulignées dans le mémoire. Nous croyons certainement à ces objectifs, c'est-à-dire: engagement du secteur privé, diminution du fardeau de règlements qui mine les objectifs fixés par le Parlement, consultation, possibilité d'en arriver à ses fins autrement que par réglementation, soit par autoréglementation ou encouragement fiscal, relation suivie entre celui qui fait le règlement et celui qui le subit afin de leur permettre de travailler ensemble pour résoudre tout problème futur en matière d'observation, d'application ou de modification.

Avec des objectifs, des politiques et des règlements précis et explicites, les entrepreneurs privés ainsi que les manufacturiers et les industries de service pourront planifier leurs activités en se fondant sur des facteurs connus plutôt que d'avoir recours à des hypothèses ou de se reporter continuellement au ministre et à son personnel, ce qui pourrait facilement mener à des

[Texte]

long term national interest. The bill, as it stands, would inevitably lead to the further growth of the Public Service, delays in getting plans approved and, consequently, unnecessary costs to both the public and the private sectors.

We believe that one of the objectives of Bill C-48 should be the maximization of Canadian economic and social benefits and, as indicated, we believe that these guidelines should be stated.

As an association we have presented 10 proposals for non-subsidy measures to support our industry. Regarding the present privilege of 10 per cent customs duties for offshore, as opposed to all other vessels which are required to pay 25 per cent, we believe the same should apply to these vessels that operate offshore and get back to the 25 per cent duty. I know you cannot incorporate that in this bill, but we thought we should mention it at this time.

We believe that Arctic class vessels for natural resources transportation and exploration in Arctic regions should be built and registered in Canada.

We believe that these proposals would ensure Canadian content for the major structures and vessels required in offshore development from the point of view of shipbuilders and steel and concrete manufacturers. We believe though that the suppliers of goods and services would not necessarily be assured on a competitive opportunity through these proposals and therefore we recommend that the bill specify a target percentage of Canadian content which Parliament believes is a minimum figure. We believe 70 per cent is a good level. Mr. Harrison of Dome in his paper sets out the plans that Dome have for the Beaufort Sea. They envisage an 85 per cent Canadian content for their development in the Beaufort Sea with benefits going right across the country.

• 1700

The British belatedly achieved 79 per cent, as I mentioned earlier, and Norway with a population of only 4 million, and in some respects with a less developed industry in the gas and oil fields than we have, in many respects as a matter of fact, were close to the 70 per cent level in North Sea development, and right on time. We believe this 70 per cent level is a realistic level and one in which industry would know which way they were going.

The conclusion just repeats what I have already said, but I do believe that these guidelines, these objectives I have mentioned would develop new technologies and eventually, as Mr. Stanford sets out in his paper, result in export opportunities in

[Traduction]

prises de décisions fondées sur l'humeur ou la pression de l'actualité plutôt que sur l'intérêt national à long terme. Le projet de loi, tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle, mènerait inévitablement à l'expansion de la Fonction publique et occasionnerait des retards à faire approuver les plans et, conséquemment, des frais supplémentaires inutiles pour les secteurs publics et privés.

Nous croyons qu'un des objectifs du Bill C-48 devrait porter sur la maximisation des avantages économiques et sociaux pour les Canadiens et, comme nous l'avons souligné, nous croyons que ces politiques devraient être énoncées clairement.

Notre association a présenté 10 propositions qui permettraient d'aider notre industrie sans avoir à lui verser de subventions. En ce qui concerne le privilège de 10 p. 100 de douanes seulement pour les installations devant servir au large plutôt que du 25 p. 100 qui doit être versé sur tous les autres navires, nous croyons que les droits devraient être les mêmes pour ces navires d'exploitation en mer et qu'on devrait en revenir à ces droits de 25 p. 100. Je sais que cela ne peut se faire en modifiant le présent projet de loi, mais nous avons cru bon d'en parler en passant.

Nous croyons que les navires de classe Arctique devant servir à chercher et à transporter ces ressources naturelles qui se trouvent dans les régions arctiques devraient être construits et immatriculés au Canada.

Nous croyons que ces propositions, si on les acceptait, pourraient assurer le contenu canadien des principaux navires et installations requis pour l'exploitation de ces ressources au large surtout du point de vue des constructeurs de navires ainsi que des manufacturiers d'acier et de béton. Nous croyons cependant que les fournisseurs de biens et services ne verraient pas leur position concurrentielle assurée par l'entremise de ces propositions et nous recommandons alors qu'on inscrive dans le projet de loi un pourcentage cible de contenu canadien qui, pour le Parlement, serait un chiffre minimum. Nous croyons qu'à 70 p. 100, nous aurions un bon niveau. M. Harrison, de Dome, dévoile dans son mémoire les plans de cette compagnie pour la région de la Mer de Beaufort. Ils envisagent un contenu canadien à 85 p. 100 pour l'exploitation de la Mer de Beaufort et les retombées s'en feraient sentir partout au pays.

Les Britanniques ont enfin réussi à atteindre le 79 p. 100, comme je l'ai dit plus tôt, et la Norvège avec une population de seulement 4 millions et, dans une certaine mesure, une industrie du pétrole et du gaz moins avancée que ne l'est la nôtre, à bien des égards, à vrai dire, avait presque atteint le 70 p. 100 pour l'exploitation de la Mer du Nord et ce, à la date fixée. Nous croyons que ce niveau de 70 p. 100 est réaliste et qu'il permettrait aux compagnies de savoir exactement où elles vont.

La conclusion ne fait que répéter ce que j'ai dit déjà, mais je crois que ces politiques et ces objectifs que je viens de signaler nous permettraient de découvrir de nouvelles technologies, et, en fin de compte, comme M. Stanford le dit dans son docu-

[Text]

an expanding world market; we are searching for oil in deeper water all the time.

We believe also that with lower costs to both the private and public sectors, and one Canadian industry is well established in these areas, some of the measures would probably no longer be required. But we believe that the opening phase measures of these offshore developments are essential, otherwise we might lose what we believe is a glorious opportunity for the continued development of Canadian industry.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much, sir. Our first questioner is Mr. Schellenberger.

Mr. Schellenberger: Thank you, Mr. Chairman. Perhaps I can take you back a bit in history. When we formed the government in 1979, the Right Honourable Joe Clark felt that this area was important enough to create a special ministry, the Ministry of State for Marine Transportation. We designed a very specific policy that would assist Canadian industry to take hold and begin to take over a good portion of the movement of Canadian export and import goods into this country. We are missing many billions of dollars of work and potential salaries for Canadians in this field because we do not have a Canadian offshore merchant marine which is very essential to this country.

Perhaps this is an area where we could start because a bill is now before us. You mentioned the 70 per cent figure and the fact that shipbuilding yards have to get prepared for these kinds of units that are extraordinary. Perhaps it would be in order, and I ask this question for your guidance, for Parliament to say that oil and gas moving out of the north has to be carried 70 per cent in Canadian bottoms. If we were to make this directive now you could get prepared for what I see about five years away the need for this kind of technology and the kinds of ships that are necessary. Is this the kind of proposal that would be attractive to your group?

Mr. Walsh: Ah, absolutely, we would have some basis on which then to plan. This is a new area, a new technology, this icebreaking technology, and we are talking about the north now, and we believe all that should come out of Canada. We believe if the first ships in this area are built offshore that they will benefit from the technology and that the spinoffs will go to those countries as well. That is what we have been saying all along. In fact, back five years ago, we envisaged this and have been saying that whoever is in first is probably going to end up winning the whole race and winning the whole works. It is a unique development and we are not putting anybody else out of the business, it requires special engines, special steels and so on and so forth which should be developed in Canada. We think out of the north, out of the Arctic we should get 100 per cent, we will not stop at 70 per cent on the Arctic.

[Translation]

ment, amélioreraient nos chances d'exportation dans des marchés mondiaux en expansion; nous allons chercher le pétrole toujours dans l'eau de plus en plus profonde.

Nous croyons aussi que si les frais devaient diminuer pour les secteurs privés et publics et qu'une industrie canadienne pouvait fermement s'implanter dans ces domaines, quelques-unes de ces mesures ne seraient plus requises. Cependant, nous croyons qu'il est essentiel d'adopter ces mesures prévues pour la phase préliminaire de l'exploitation au large des côtes sinon nous pourrions perdre ce qui aurait pu être l'occasion de relancer l'industrie canadienne.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur. M. Schellenberger sera le premier intervenant.

M. Schellenberger: Merci, monsieur le président. Peut-être pourrions-nous parler un peu d'histoire. Quand nous avons formé le gouvernement en 1979, le très honorable Joe Clark croyait que ce domaine était tellement important qu'il créa un ministère spécial, le ministère d'État pour le transport maritime. Nous avons conçu une politique précise pour aider l'industrie canadienne à se ressaisir afin de reprendre en main une bonne partie de l'exportation et de l'importation canadienne. Nous laissons filer entre nos doigts des milliards de dollars de revenus et de salaires pour les Canadiens dans ces domaines parce que nous n'avons pas de Marine marchande canadienne qui est pourtant essentielle pour notre pays.

Peut-être s'agit-il là d'un domaine où nous pourrions déjà prendre des mesures car nous étudions déjà un projet de loi portant sur le sujet. Vous avez avancé le chiffre de 70 p. 100 et nous avez dit que les chantiers navals doivent se préparer en fonction de ces travaux extraordinaires. Je vous pose maintenant cette question pour savoir ce que vous en pensez, monsieur, mais peut-être serait-il bon que le Parlement exige que tout pétrole ou tout gaz en provenance du Nord soit transporté, à 70 p. 100, par des navires canadiens. Si nous devions émettre immédiatement cette directive, vous pourriez vous préparer pour ce que l'on peut prévoir d'ici 5 ans, c'est-à-dire un besoin pour ce genre de technologie et pour le genre de navires qui seront alors nécessaires. C'est le genre de proposition qui plairait à votre groupe?

M. Walsh: Oui, tout à fait, car nous aurions alors une base à partir de laquelle nous pourrions planifier. Il s'agit d'un nouveau domaine, d'une nouvelle technologie, cette technologie des brise-glaces et, puisqu'il s'agit du Grand Nord, nous croyons que tout le matériel devrait venir du Canada. Si les premiers navires en ce domaine devaient être construits à l'étranger, nous croyons que ce sont les autres pays qui tireront profit de la technologie et que toutes les retombées reviendront aussi à ces pays. C'est ce que nous disons depuis toujours. A vrai dire, nous voyions déjà les choses de cet oeil il y a 5 ans et nous disons depuis toujours que le premier à prendre le départ sera sans doute celui qui va gagner la course et remporter tous les profits. Il s'agit d'un cas unique puisqu'il n'y a aucun concurrent dans le domaine à l'heure actuelle et qu'il faudra des moteurs spéciaux, des aciers spéciaux et tout le reste qu'il

[Texte]

• 1705

Mr. Schellenberger: I used that figure because you used it.

Mr. Walsh: We said 70 per cent for both under the Canada lands act, which would be the north and the offshore.

Mr. Schellenberger: I guess that brings up the other question, which is that we would have to have some assurance that the shipbuilding industry can remain competitive; that it can meet that demand; that it can gear up; and that the new technology that is available is already on the drawing board and is capable. I am not certain of this figure or this fact, but is it not true that the first two ships that are going to be used in this capacity are already ordered offshore?

Mr. Walsh: I do not believe so, sir. You are thinking of the LNG Arctic pilot project. No, I do not believe any orders have been given offshore. Of course, I do believe they have had offers to the Canadian industry, but without any assurance that any more than two ships will be built in Canada, to expand a whole yard on the basis of just two ships and no firm policy in this direction would be folly. It would cost perhaps \$50 million to \$100 million to expand the yard, and if the market was only going to be for two, there just would not be any profit in it. If there was a policy to say that all the work in the Arctic would be for Canadian shipyards, then there would be the obvious incentive to do that.

Mr. Schellenberger: Many of us are concerned about the restrictive capacity to drill in the north under this bill because the minister has decided that incentives will only go to specific companies. He has made the bill so restrictive that it is going to take a number of years before Canadian companies can gear up and use that. I suppose the shipbuilding industry is now in that state; that it needs this time to gear up and build forward towards that goal. It seems ironic to me that we would say to the oil industry that they have to have a specific, agreed-on Canadian percentage of ownership in order to require any incentives, yet we are not giving any encouragement to the shipbuilding industry other than these two sections here, which are nonspecific. They give all the power in the hands of the minister; very nonspecific. So I can see your frustration in not being able to gear up under this act, and wondering why one industry is given such specific regulations and your industry is not really.

Mr. Walsh: It is in some respects probably due to the fact of this very unnatural, low-priced ship availability at the

[Traduction]

faudrait entreprendre de fabriquer au Canada. En ce qui concerne le Nord et l'Arctique, nous devrions atteindre 100 p. 100; nous ne nous arrêterons pas à 70 p. 100 pour l'Arctique.

M. Schellenberger: Je me suis servi de ce chiffre parce que vous l'avez employé.

M. Walsh: Nous avons dit 70 p. 100 pour les deux en vertu des dispositions sur les terres du Canada, ce qui signifierait le nord et l'exploitation au large des côtes.

M. Schellenberger: Ce qui nous amène à l'autre question, c'est-à-dire qu'il faudrait qu'on puisse nous assurer que l'industrie de la construction navale pourra rester concurrentielle; qu'elle pourra répondre à la demande; qu'elle pourra s'équiper à temps; que la nouvelle technologie qui existe déjà est prête et qu'on pourra s'en servir immédiatement. Je ne suis pas sûr du chiffre ou du fait, mais n'est-il pas vrai qu'on a déjà passé la commande, à l'étranger, pour les deux premiers navires qui doivent servir à cette fin?

M. Walsh: Je ne le crois pas, monsieur. Vous songez au projet pilote de méthanière pour l'Arctique. Non, je ne crois pas qu'on ait passé de commande à l'étranger. Evidemment, je crois qu'on a déjà fait des offres à l'industrie canadienne, mais sans qu'on puisse nous assurer que l'on construira plus de deux navires au Canada, ce serait pure folie de faire prendre de l'expansion à tout un chantier naval sur la seule foi de la construction de deux navires sans qu'aucune autre politique en ce sens n'ait été affirmée. Il faudrait compter dans les 50 à 100 millions de dollars pour agrandir le chantier et s'il n'existait de marché que pour deux navires, il n'y aurait aucun profit à en tirer. Cependant, s'il existait une politique selon laquelle tout le travail dans l'Arctique serait réservé aux chantiers navals canadiens alors on sentirait vraiment qu'on nous encourage.

M. Schellenberger: Beaucoup d'entre nous se préoccupent des restrictions apportées au forage dans le nord en vertu de ce projet de loi parce que le ministre a décidé que l'on n'encouragerait que certaines compagnies bien précises. Le projet de loi est assorti de tellement de restrictions qu'il faudra compter bon nombre d'années avant que les compagnies canadiennes puissent s'équiper pour en profiter. J'imagine que l'industrie de la construction navale s'en trouve maintenant à ce point; c'est-à-dire qu'il lui faudra tout ce temps pour s'équiper en vue de l'objectif fixé. Il me semble de la plus haute ironie que l'on s'entende avec l'industrie pétrolière pour imposer un certain pourcentage bien précis de propriété canadienne pour qu'elle puisse réclamer un encouragement fiscal, mais que nous ne donnons aucun encouragement à l'industrie de la construction navale si ce n'est que ces deux articles que nous avons devant nous, mais qui ne sont pas du tout précis. On y donne tout le pouvoir au ministre; c'est loin d'être précis. Je comprends bien que vous vous sentiez frustré de ne pouvoir vous équiper en comptant sur cette loi tout en vous demandant pourquoi on impose tant de règlements précis à une industrie tandis que l'on ne donne rien à la vôtre.

M. Walsh: C'est probablement parce qu'à l'heure actuelle, il y a un tel marasme dans le domaine qu'il est facile de trouver

[Text]

moment, the slump whereby some countries are giving as much as 30 per cent, 40 per cent subsidy on ships. I suppose that is the big hang-up.

However, that is not going to continue forever. Already there are signs that Great Britain, the U.K., Sweden and the others that have been engaged in this kind of give-away program just cannot afford it anymore. Of course, these countries would like to get in on this immense new market. For the shipbuilding industry, there is no other similar project in the world as big as this for shipbuilding and the marine industry; nothing like it in the world.

Mr. Schellenberger: As I said before, I think the Canadian people need some assurances from your industry that if we were to recommend that a certain specific amount be carried in Canadian bottoms, you could in fact produce and you could be competitive in your production.

Mr. Walsh: We could be competitive in real terms with the competition. But where you have other countries dumping, as I say, or giving support of 30 or 40 per cent, we cannot be competitive in those areas.

Mr. Schellenberger: That is not really being competitive.

Mr. Walsh: Well, that is the worry. That is what is usually thrown in our faces these days by some of our own Canadian shipping operators. For offshore supply vessels, they can go to a certain country in west Europe and get a ship at 7-per-cent interest, get 85 per cent of that ship for 7 per cent interest, whereas if they come to Canada they get it at 18 or 19 per cent. That is the kind of thing that exists. We cannot be competitive in those terms, but on equal terms we believe we are competitive; and we believe it is in the interests of the country for the government to protect us in this kind of situation.

• 1710

Mr. Schellenberger: Thank you.

The Chairman: Mr. Skelly. Thank you, Mr. Schellenberger.

Mr. Skelly: Mr. Walsh, maybe I want some reactions—I think, again, I am playing a tune to a very sympathetic audience. A lot of people here have expressed, over a period of time, the desire to see a greater Canadian presence in our marine industry. This probably presents us with one of the best, and last, great opportunities to get back into the business again as a world leader. With reference to the potentials that are mentioned in some of the speeches and presentations in the back of your book, the figure of \$40 billion has been estimated. It would seem, just from the figures that Dome puts forward, for the Arctic Pilot Project, the Rim Gas Project, the

[Translation]

des navires à bon compte car certains pays accordent des subventions allant jusqu'à 30 ou 40 p. 100 pour leurs navires. J'imagine que c'est un des gros problèmes.

Cependant, cette situation ne se prolongera pas indéfiniment. On s'aperçoit déjà que la Grande-Bretagne, le Royaume-Uni, la Suède et d'autres pays qui s'étaient dotés de ce genre de programme-cadeau ne peuvent tout simplement plus en assumer le fardeau financier. Evidemment, ces pays aimeraient bien avoir leur part de ce nouveau marché immense. Pour l'industrie de la construction navale, il n'existe pas d'autres projets au monde aussi importants que celui-ci surtout en ce qui concerne la construction de navires et l'industrie maritime; rien au monde.

M. Schellenberger: Comme je l'ai déjà dit, je crois que le peuple canadien exige certaines garanties de votre industrie, c'est-à-dire que si nous devons recommander qu'un certain pourcentage de transport soit assuré par des navires canadiens, que vous pourriez produire ces navires à des prix concurrentiels.

M. Walsh: Nous sommes concurrentiels lorsque nous faisons face à de véritables concurrents. Cependant, lorsque vous avez des pays qui appuient nos concurrents avec des subventions de 30 ou 40 p. 100, il est impossible pour nous de leur faire concurrence.

M. Schellenberger: Il ne s'agit pas là de véritable concurrence.

M. Walsh: Voilà ce qui nous inquiète. C'est le genre de chose que nous jettent à la face certains propriétaires de navires canadiens. S'ils vont acheter leurs navires d'approvisionnement à l'étranger, ils peuvent se rendre dans un certain pays de l'Europe de l'Ouest et acheter un navire à des taux d'intérêt de 7 p. 100, c'est-à-dire faire financer 85 p. 100 du prix d'achat de ce navire à des taux d'intérêt de 7 p. 100 tandis qu'au Canada il leur en coûterait 18 ou 19 p. 100. Voilà la dure réalité. Nous ne pouvons pas faire concurrence dans ces conditions, mais à conditions égales, nous pouvons faire face à la concurrence; et nous croyons qu'il y va de l'intérêt même de notre pays que le gouvernement nous protège dans une telle situation.

M. Schellenberger: Merci.

Le président: Monsieur Skelly. Merci, monsieur Schellenberger.

M. Skelly: Monsieur Walsh, j'aimerais connaître vos réactions... Je crois bien que je fais mon petit numéro pour un auditoire qui m'est déjà acquis. Beaucoup de ces personnes qui se trouvent ici expriment déjà, depuis un certain temps, ce désir qu'elles ont de voir augmenter la présence canadienne dans nos industries maritimes. C'est probablement la meilleure, sinon la dernière occasion que nous aurons de nous réaffirmer comme chef de file dans le monde du commerce. En ce qui concerne tout ce potentiel dont il est question dans certains des discours et documents à la fin de votre livre, il y a entre autre ce chiffre de 40 milliards de dollars. D'après les

[Texte]

Beaufort, and from what Mobil has put forward, and Gulf and many others, that the amount of money that will be expended is much higher. Just at a guess it would be almost \$60 billion to \$100 billion—in marine platforms and associated things, dredges, improvements in shipyards, the whole ball of wax. We are talking not about \$40 billion but about a very much larger figure, if we get serious about it. Would you agree with that?

Mr. Walsh: I would, sir, yes. I did not try to include in the estimate of \$40 billion the very large production platforms, which would not be built in shipyards but would be built on beaches and largely in concrete and steel. I did not include those in the estimates—such as the Statfjord B platform, and that kind of thing. I did not include that type of thing in the estimates.

Mr. Skelly: Of course, the thing we are looking at is shipbuilding and the allied industries that go with it, certainly the broad potential involves a lot more money.

Again, the danger in this thing now, is in the production schedules to bring these on stream. It was mentioned previously that pacing our resource development is going to be vital in order to maximize benefits for Canadians, that bringing some of these projects on by 1985 and 1986, if they do go offshore and our facilities are not in place we may lose this and may lose a great percentage of the work. Is that a fair assessment?

Mr. Walsh: I think the pacing is very important. If we rush in too much, no doubt we might not be able to cope in Canada with our own shipbuilding. On top of that, you might run into some of the problems that occurred in Norway—it overheats the economy, and so on. So that is true. If we try to do everything too quickly, at once, we might lose out on some of that. So there might be a requirement to pace development to some extent, and I am sure that the minister, and the government generally, has this in mind. But, that is a danger.

Of course, the other danger is that if you try to do too many things too quickly, you do not have the ability to build up the home staff to train the manpower on time, and so on. That is a problem, it could be a problem, quite a serious problem. We have been trying to address that within our association. We have built up apprentice plans and training programs, and so on, and we can encourage the universities to get into these technical areas for the boom that we still hope will occur.

Mr. Skelly: We have been involved—our office and a number of other MPs—in trying to take a look at Canadian shipbuilding and the whole question of our marine presence. What we wind up doing is talking about trade, there is a ministry for that; we wind up talking to Finance, which has

[Traduction]

chiffres présentés par Dome pour le projet pilote de l'Arctique, le projet «Rim Gas», le projet Beaufort, sans parler des propositions de Mobil, Gulf et bien d'autres, il semble bien que ce montant sera largement dépassé. On pourrait facilement parler de 60 à 100 milliards de dollars si on tient compte des plates-formes de forage et de tout le reste, dragueurs, améliorations au chantier naval, tout le bataclan. Il s'agit non pas de 40 milliards de dollars, mais beaucoup plus que cela si nous sommes sérieux quelques instants. N'êtes-vous pas d'accord?

M. Walsh: Tout à fait, monsieur. Dans ce chiffre de 40 milliards de dollars n'étaient pas incluses les plates-formes d'exploitation que ne seraient pas construites dans les chantiers navals, mais plutôt sur les plages et qui seraient surtout faites de béton et d'acier. Cela ne se trouvait pas dans ces prévisions... Il s'agit de plates-formes type Statfjord B et ainsi de suite. Je n'ai pas inclus ce genre de choses dans mes prévisions.

M. Skelly: Evidemment, il s'agit de construction navale et des industries y afférentes et il faut se dire que les sommes sont beaucoup plus importantes qu'il n'y paraît.

Encore une fois, le danger se trouve au niveau des calendriers et échéanciers de production, le temps qu'il faut pour mener ces travaux à bonne fin. On a dit tout à l'heure qu'il serait vital de prévoir la vitesse des progrès dans l'exploitation de nos ressources si nous voulons maximiser les profits pour tous les Canadiens, et que si nous voulions que certains de ces projets se réalisent dès 1985 ou 1986, il faudra acheter à l'étranger car nos installations ne seront pas déjà en place et nous pourrions perdre ces contrats et un important pourcentage des travaux. C'est bien cela?

M. Walsh: Il sera très important de bien prévoir l'échéance des diverses étapes. Si nous nous pressons trop, il ne fait aucun doute que nous ne pourrions probablement pas assurer, au Canada, la construction de nos navires. De plus, vous pourriez vous créer certains de ces problèmes qu'a connus la Norvège... Surchauffe de l'économie et ainsi de suite. Donc, c'est bien vrai. Si nous essayons de tout faire trop vite, tout en même temps, il se pourrait que nous y perdions. Il faudrait donc procéder par étapes et je suis sûr que le ministre et le gouvernement en général y ont déjà songé. Enfin, c'est un risque.

Evidemment, certains dangers se présentent lorsqu'on essaie de trop faire trop vite, car vous ne pouvez alors former votre main-d'oeuvre maison et aussi former de la main-d'oeuvre supplémentaire en temps voulu et ainsi de suite. Il s'agit là d'un problème, ce pourrait être un problème, un problème très sérieux. Notre association a essayé de le résoudre. Nous avons mis sur pied des programmes d'apprentissage et de formation et ainsi de suite et nous essayons d'amener les universités à s'intéresser à ces domaines techniques, qui, du moins le croyons-nous, connaîtront une période d'expansion.

M. Skelly: Moi-même et nombre d'autres députés avons essayé d'étudier toute cette question de la construction maritime canadienne ainsi que celle de notre présence dans ce domaine. Le résultat, c'est que nous parlons de commerce et il existe un ministère précisément pour cela; on se découvre dans

[Text]

import charges and things like that, as well as tax that they are attempting to collect; and we wind up talking to IT&C; and then, in the north in offshore areas, we have talked with the Department of the Environment, the Ministry of Transport, to Energy, Mines and Resources, and to the Department of Indian and Northern Affairs.

One thing that strikes me is that there is a great deal of fragmentation. It is very hard to tell who has the puck. One clear example was Finance, which was literally working at cross-purposes to Industry, Trade and Commerce. The statements that we were getting from officials in one department were just about diametrically opposed to what IT&C was trying to do. Mr. Schellenberger has mentioned that the Government of Canada, under the previous administration, did set up a ministry of marine transportation. We have tried to carry that one step further in our proposal, and the Prime Minister the other day, in answering a question, said that he would give serious consideration to it. It is basically to put a ministry of marine transportation in place, empower that ministry to develop a marine industrial strategy and give it the power and resources to see that we get in position by coordinating the efforts of government and industry so that that time frame can be used most effectively between now and getting ourselves in position to deliver ships.

• 1715

Mr. Skelly: Does your organization support that concept?

Mr. Walsh: I would say yes. We have discussed that on a number of occasions and we feel as an industry we have tended to become a little of an orphan. There is no one minister who is our champion, as it were, and we feel if we did have a ministry of marine transport, with some of the other responsibilities, it would help. We support that. But we realize that government is a complicated thing and you cannot put everything under one control; there has to be a diversity. But we believe the marine transport requirements of Canada now are, and will be much more so in the future, sufficient to occupy one minister full time, yes.

Mr. Skelly: On the strengthening of the bill to provide greater Canadian content, the previous witness mentioned the comfort factor between the multinationals and their existing suppliers. To break that comfort factor, where the plan is not in place, the forum for consultation among the resource industry, the service and manufacturing industries, and government is not in place, and there are some very severe deadlines and there is a lot of money to lose—how would you react to the legislation containing right of first refusal for Canadian manufacturers? Into that I would build a thing that you must be

[Translation]

le domaine du ministère des Finances qui s'occupe des frais d'importation et ainsi de suite sans parler des taxes qu'on essaie d'aller chercher; on se surprend dans les plates-bandes du ministère de l'Industrie et du Commerce; ensuite, lorsqu'il s'agit des régions au large des côtes dans le Nord, il nous faut parler au ministère de l'Environnement, au ministère des Transports, au ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources sans compter le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

C'est très fragmenté, tout cela. Difficile de dire qui a la rondelle. Prenons l'exemple du ministère des Finances qui, par son travail, nuisait carrément au ministère de l'Industrie et du Commerce. Les déclarations que nous faisions les fonctionnaires d'un des ministères étaient à peu près diamétralement opposées à ce que voulait le ministère de l'Industrie et du Commerce. M. Schellenberger a déjà signalé que le précédent gouvernement du Canada avait mis sur pied un ministère des Transports maritimes. Nous avons essayé d'aller un peu plus loin avec notre proposition et le premier ministre, l'autre jour, répondant à une question, a bien dit qu'il accorderait mûre réflexion à cette question. Fondamentalement, il s'agit de mettre sur pieds un ministère du Transport maritime, de donner le pouvoir à ce ministère de proposer une stratégie de l'industrie maritime et de lui donner le pouvoir et les ressources nécessaires de façon à ce que nous puissions tout mettre en place en coordonnant les efforts du gouvernement et de l'industrie afin que l'échéancier que nous avons à notre disposition puisse nous servir le plus efficacement possible à partir d'aujourd'hui pour que nous puissions enfin nous organiser pour livrer des navires.

M. Skelly: Votre organisme est-il d'accord avec cette idée?

M. Walsh: Je réponds par un oui. Nous en avons débattu à plusieurs reprises et nous croyons que notre industrie toute entière est peut-être devenue un tantinet orphelin sur les bords. Il n'y a pas un seul ministre qui soit champion de notre cause, si j'ose dire, et nous croyons tous que cela nous aiderait énormément s'il existait un ministre des Transports maritimes, même s'il devait s'occuper en même temps d'autres questions. Nous voyons cela d'un oeil favorable. Mais nous savons fort bien que le gouvernement n'est qu'un vaste mécanisme compliqué et que l'on ne peut tout mettre sous le même toit; il faut de la diversité. Enfin, nous croyons que les exigences du Canada en matière de transport maritime, non seulement maintenant, mais surtout à l'avenir, auront de quoi occuper un ministre à temps plein.

M. Skelly: Quant à modifier le projet de loi pour qu'on y exige plus de contenu canadien, le témoin précédent a fait état de ce qu'on pourrait appeler le facteur «confort» qui existe entre les multinationales et leurs fournisseurs déjà en place. Pour modifier ce facteur «confort», là où le plan n'est pas adopté, car il faut dire qu'il n'existe pas encore de forum où peuvent se consulter l'industrie des ressources, les industries de services et de fabrication ainsi que le gouvernement tandis qu'il existe des échéanciers très serrés et qu'on risque de perdre beaucoup d'argent... Que pensez-vous d'une loi qui accorde-

[Texte]

capable of supplying within a reasonable time the quality of goods. But to break that comfort—not talking about a percentage or anything else, but right of first refusal, so that Canadians can avoid the heavy subsidization programs and get their industry developed in the areas where they want to achieve industrial excellence. How do you react—

Mr. Walsh: May I ask this question, sir? What do you mean by right of first refusal?

Mr. Skelly: If somebody has a project or a piece of equipment he wants to develop for resource exploration, production, or transportation, could that contract be developed and then submitted to Canadian industry before it is sent offshore for bids; and if a Canadian industry can develop that within the time frame, could it be given the opportunity ahead of offshore bidders?

Mr. Walsh: But then, of course, the question of price would have to come into it too, would it not?

Mr. Skelly: Certainly price does come into it.

Mr. Walsh: And that is where the difficulty comes in, of course. There have been examples of that. I know with some developments in the Arctic the government wrote into a contract that Canadian shipping companies must have preference, but the prices must be competitive. I believe what the companies there did was they first of all went over and got the cheapest bids they could get overseas, and then they came over and put the bids to Canadians. The offshore companies, of course, have the great advantage, which has continued for the last six years, where there is subsidy, direct and indirect through financing, and they do not have to pay any taxes to bring those ships into operation in Canada. So the game is lost before you start. That is why I feel that approach might go the same way. I think we would be better to have a specific objective. They would know they have to meet that objective and they would go out to do everything they could to reach that objective, without having to submit plans to the government every few weeks or more often.

Mr. Skelly: The last question is recently Dome—and you might be able to cast some light on this, because it is very confusing to me—Dome went offshore for a barge. We have seen a dry-dock go offshore, and all the vessels. There is just a litany of things that have been constructed offshore. One of the things which strike me, since the other countries have managed to get into position so much more quickly, is that the investment in Canadian yards has been reduced, and what we have is a lot of small and medium-size shipyards without having any large ones which could really handle the task at hand. Do you see a necessity for rationalization there? For example, Dome is talking about building another shipyard; a

[Traduction]

rait le droit de refus prioritaire aux manufacturiers canadiens? Cela s'appliquerait, évidemment, dans le cas de biens que vous pourriez fabriquer dans un délai raisonnable en garantissant la qualité voulue. Mais pour briser ce «confort»... Il ne s'agit pas ici d'un pourcentage ou de quelque chose du genre, mais d'un droit de refus prioritaire de façon à ce que les Canadiens puissent éviter ces programmes d'importantes subventions tout en faisant prendre de l'expansion à leur industrie dans ces domaines où ils veulent atteindre l'excellence industrielle. Quelle est votre réaction...

M. Walsh: J'aimerais vous poser une question, monsieur? Qu'entendez-vous par ce droit de refus prioritaire?

M. Skelly: Si quelqu'un a un projet ou une pièce d'équipement dont il a besoin pour l'exploration, la production ou le transport en matière de ressources, ce contrat ne pourrait-il pas être rédigé puis présenté à l'industrie canadienne avant que l'on ne fasse des appels d'offre dans les pays étrangers; et s'il y avait une industrie canadienne qui pouvait fournir le bien ou le service requis en respectant l'échéancier imposé, ne pourrait-on pas alors lui offrir le contrat avant de l'offrir à la concurrence étrangère?

M. Walsh: Evidemment, il faut poser la question du prix, n'est-ce pas?

M. Skelly: Evidemment, il faudra parler des prix.

M. Walsh: Et c'est-là que se pose le problème. On en a déjà vu des exemples. J'ai en mémoire certains cas qui se sont produits dans l'Arctique où le gouvernement avait bien précisé dans un contrat qu'il faudrait accorder la préférence aux compagnies de navigation canadienne à condition que les prix soient concurrentiels. Les compagnies ont tout simplement fait des appels d'offre à l'étranger, sont revenues avec les soumissions les plus basses et les ont fait voir aux Canadiens. Evidemment, les compagnies étrangères ont l'avantage, avantage qu'elles ont depuis six ans déjà, d'avoir des subventions directes et indirectes grâce aux méthodes de financement, sans oublier qu'il n'y a pas de taxe à payer avant de faire naviguer ces navires en eaux canadiennes. Vous savez, vous partez perdants. En somme, je crois bien que cette méthode donnerait à peu près les mêmes résultats. Il serait beaucoup mieux pour nous d'avoir un objectif précis. Les gens savent alors ce qu'il faut faire pour atteindre cet objectif et feraient tout en leur pouvoir pour l'atteindre sans avoir à présenter des plans au gouvernement toutes les deux ou trois semaines et parfois même plus souvent.

M. Skelly: La dernière question porte sur un geste posé récemment par Dome... Vous pourriez peut-être jeter quelque lumière sur le sujet, car je trouve tout cela très confus... Dome est allée acheter une péniche à l'étranger. On a acheté une cale sèche à l'étranger sans parler de tous les navires. Il y a une pléthore de choses qui ont été construites à l'étranger. Quelque chose qui me frappe, puisque les autres pays ont réussi à s'installer beaucoup plus vite que nous, c'est que l'investissement dans les chantiers navals canadiens a diminué et ce que nous avons, c'est un tas de petits et moyens chantiers navals, mais aucun qui soit vraiment assez important pour faire tout ce travail qui s'annonce. Croyez-vous qu'une rationa-

[Text]

bigger one to build LNG carriers. Yet we have an awful lot of shipyards available on the west coast and they were talking at one time of building an LNG for the Rim Gas Project on the west coast. What I am wondering is, do we need another shipyard which once they have built their LNG carriers will go into competition with all the other shipyards that exist? Maybe we need a consortium of private corporations building and operating one shipyard which could handle traffic for the future, the large bulk carriers, the future LNG stuff?

• 1720

What is the shipbuilding industry doing to try and rationalize and specialize their activities so we can maximize the use of short capital?

Mr. Walsh: In effect the shipbuilding industry in Canada has been rationalized quite a bit in the last 20 years. Quite a number of shipyards have closed down. Others have improved their capacity and have modernized capacity to a considerable extent. We do not have any of the LCC size shipyards but we have shipyards in St. John, New Brunswick, and another one at Lauzon, Quebec, which have built ships up to 90,000 d.w.t., so they are not small ships.

But of course the enormous things that have been talked about by Dome and so on, we do not have that and we have not needed that size of shipyard at the moment. Both Davie and St. John have plans to expand their shipyard to building berths, drydocks if you will, to build 50- to 70-metre-wide ships. So they are in place. In their estimate of requirements, even with those major expansions of two large-size Canadian yards, Dome still feels they would need another one because the steel throughput of their requirements will be about four times greater than we have at the moment.

Now there is no doubt a concern that perhaps after this big push was over the new yard might eat up all the business of the smaller yards, and that is a matter of opinion. But I foresee that with the oil and gas potential offshore, east coast and in the higher Arctic much of it will continue to come out in the marine mode and development could go on for another 50 years. Therefore you would need ships and other production platforms through five decades, and 50 years is a long term, I believe, for any industry. There are not many industries in Canada that can look to business over five decades. I really believe that this all makes sense and it is that kind of potential we are looking to.

The Chairman: Dr. Hudecki and then Mr. Oberle.

Mr. Hudecki: I was just wondering whether or not the ships we have could be multi-functional, or the ones that are being planned. It seems to me that the maximum usage of them would be in the north under certain weather conditions. Then what do you do with them during the winter? Is there any other function when you use them for other purposes? I am thinking of the lifespan of the oil industry in certain areas and

[Translation]

lisation s'impose à ce niveau? Par exemple, Dome parle de construire un autre chantier naval; un chantier naval plus gros pour construire des méthaniers. Nous avons pourtant beaucoup de chantiers navals sur la côte ouest et l'on a déjà envisagé la possibilité d'y faire construire des méthaniers pour le projet Rim Gas. Je voudrais savoir s'il est vraiment nécessaire de construire un autre chantier naval qui, une fois qu'il aura produit les méthaniers nécessaires, se trouvera en concurrence avec les autres chantiers navals de la côte ouest? Ne serait-il pas préférable d'avoir un consortium de sociétés privées pour exploiter un chantier naval qui construirait les gros méthaniers de l'avenir?

Que fait l'industrie navale pour essayer de se rationaliser et de se spécialiser, de sorte que nous puissions tirer le maximum de notre capital?

M. Walsh: En fait, l'industrie navale canadienne a déjà fait beaucoup de rationalisation ces 20 dernières années. Un certain nombre de chantiers navals ont été fermés. D'autres ont été modernisés et augmentés. Nous n'avons pas de chantiers navals aussi gros que le LCC, mais nous en avons à St-Jean au Nouveau-Brunswick et à Lauzon au Québec qui peuvent construire des navires allant jusqu'à 90,000 tonnes réelles, ce qui est loin d'être des petits navires.

Evidemment, nous ne pouvons pas construire les énormes méthaniers dont la Dome a parlé parce que nous n'avons jamais encore eu besoin de chantiers navals capables de le faire. Davie et St. John prévoient construire des cales sèches qui leur permettront de construire des navires de 50 à 70 mètres de largeur. Il y a au moins cela. Même avec ces deux grands projets d'expansion des chantiers navals canadiens, la Dome estime toujours qu'il faudrait en construire un autre, parce qu'elle prévoit utiliser quatre fois plus d'acier qu'en ce moment.

On s'inquiète évidemment de la possibilité qu'après cette période de pointe, le nouveau chantier naval s'arroe les clients des chantiers navals plus petits. C'est une question d'opinion. Selon moi, les réserves de pétrole et de gaz de la côte est et de l'Arctique sont suffisantes pour alimenter les chantiers navals pour 50 ans encore. Il faudra donc construire des navires et des plates-formes pendant encore 50 ans, ce qui est beaucoup, quelle que soit l'industrie. Il n'y a pas beaucoup d'industries au Canada qui peuvent planifier si longtemps à l'avance. Tout cela est fort sensé et ce sont des possibilités que nous envisageons sérieusement.

Le président: Monsieur Hudecki, puis monsieur Oberle.

M. Hudecki: Les navires que nous avons déjà ou ceux qu'on prévoit construire pourraient-ils être polyvalents? Ils seront surtout utilisés dans le Nord lorsque les conditions seront favorables, mais qu'en fera-t-on durant l'hiver? Pourra-t-on les utiliser ailleurs? Comme nos ressources pétrolières vont finir pas s'épuiser, ne devrions-nous pas construire des navires polyvalents?

[Texte]

whether or not we should look for multi-function of these ships.

Mr. Walsh: Dome Petroleum and, I believe, the Arctic Pilot Project visualize an almost 12-month operation in the north. They are very expensive ships to operate, to break through 10 to 15 feet of ice and then more on the ridges, and they would need to operate them all the time up there. They would not be very economical or efficient in any other trades because of their high cost and so on.

But the existing proven gas reserves in the Arctic Islands, 13 trillion cubic feet, I believe would be enough to keep up to 16 or 17 LNG icebreaking carriers busy for almost 20 years. So you see, there is a large potential. As to the ultimate potential for gas in that area, you go into the hundreds of trillions.

Mr. Hudecki: Do we have the engineering skills to build these ships along those lines?

Mr. Walsh: We would probably have to import some technology in the same way as all the other countries have to import technology. The Japanese got all their technology from France and the U.K. and we would probably export some of the technology for the existing type of . . . For development of metals and so on and so forth, we have a lot of that technology in Canada and I know the metal companies are very interested in these prospects.

• 1725

Mr. Hudecki: That was in my last question. You were talking about modified and specially prepared steel coming from the steel centre of Canada. I have not heard of any special technology along that line or the type of steel used in that particular field.

Mr. Walsh: There is quite a bit of work being done in an Energy, Mines and Resources laboratory in this area, sir. I am not really quite up to date on the whole thing, but I know we did have one of the specialist engineers speak to our technical men last February on the subject. There are special studies going on for the special steel requirements for low temperature, high impact on million or billion ton icebergs and so on. There is a lot of work going on in Canada at the moment; and it is this kind of new technology that has to be developed.

Mr. Hudecki: Do you have any of the directors from the steel companies on your boards, or advisers?

Mr. Walsh: Not on our board, but we do have an allied section and we do have two of the steel companies represented on our allied membership section.

Mr. Hudecki: Thank you very much.

The Chairman: Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, just a couple of short questions and a comment.

I appreciate your submission and your taking the time to meet with us and give us your views. I am a little confused with your testimony. You say that there needs to be more

[Traduction]

M. Walsh: La *Dome Petroleum* et l'*Arctic Pilot Project* prévoient les utiliser presque à longueur d'année dans le Nord. Ce sont des navires très coûteux à utiliser, pour se frayer un chemin dans 10 à 15 pieds de glace et plus dans certains endroits. Il faudra les utiliser à longueur d'année. Il ne serait pas rentable de les utiliser dans d'autres secteurs, parce que cela coûterait trop cher.

Compte tenu des réserves de gaz trouvées dans les îles de l'Arctique, quelque 13 billions de pieds cubes, je crois que nous pourrions utiliser pendant presque 20 ans de 16 à 17 méthanières brise-glace. Le potentiel est là. Pour ce qui est du gaz dans cette région, les réserves pourraient se chiffrer à des centaines de billions.

M. Hudecki: Avons-nous les compétences nécessaires pour construire ces navires?

M. Walsh: Il faudra probablement importer des techniques comme tous les autres pays doivent le faire de temps à autre. Les Japonais ont importé leur technologie de France et du Royaume-Uni et nous pourrions probablement exporter notre technologie en ce qui concerne les métaux par exemple. Nous sommes très avancés dans ce domaine au Canada et je sais que notre technologie intéresse beaucoup les sociétés métallurgiques.

M. Hudecki: C'était justement ma dernière question. Vous avez parlé d'un acier spécial provenant du centre sidérurgique du Canada. Je n'ai jamais entendu parler d'une technique ou d'un acier spécial utilisé dans ce domaine en particulier.

M. Walsh: On effectue des recherches à ce sujet au laboratoire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je ne sais pas où elles en sont rendues, mais un de leurs spécialistes en a parlé à notre équipe technique en février dernier. On étudie les spécifications nécessaires pour les basses températures, et l'impact contre des millions ou des milliards de tonnes d'icebergs. Cette question donne lieu à beaucoup de recherche au Canada en ce moment et c'est le genre de technologie qu'il nous faudra mettre au point.

M. Hudecki: Vos conseils d'administration ou vos conseillers comprennent-ils des administrateurs de sociétés sidérurgiques?

M. Walsh: Nous n'en n'avons pas au conseil d'administration, mais nous avons un département conjoint où deux sociétés sidérurgiques sont représentées.

M. Hudecki: Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: Monsieur le président, j'ai quelques courtes questions à poser et une observation à faire.

J'ai beaucoup apprécié votre mémoire et le fait que vous ayez pris le temps de venir nous exposer votre point de vue. Cependant, votre témoignage me laisse perplexe. Vous dites

[Text]

bigger one to build LNG carriers. Yet we have an awful lot of shipyards available on the west coast and they were talking at one time of building an LNG for the Rim Gas Project on the west coast. What I am wondering is, do we need another shipyard which once they have built their LNG carriers will go into competition with all the other shipyards that exist? Maybe we need a consortium of private corporations building and operating one shipyard which could handle traffic for the future, the large bulk carriers, the future LNG stuff?

• 1720

What is the shipbuilding industry doing to try and rationalize and specialize their activities so we can maximize the use of short capital?

Mr. Walsh: In effect the shipbuilding industry in Canada has been rationalized quite a bit in the last 20 years. Quite a number of shipyards have closed down. Others have improved their capacity and have modernized capacity to a considerable extent. We do not have any of the LCC size shipyards but we have shipyards in St. John, New Brunswick, and another one at Lauzon, Quebec, which have built ships up to 90,000 d.w.t., so they are not small ships.

But of course the enormous things that have been talked about by Dome and so on, we do not have that and we have not needed that size of shipyard at the moment. Both Davie and St. John have plans to expand their shipyard to building berths, drydocks if you will, to build 50- to 70-metre-wide ships. So they are in place. In their estimate of requirements, even with those major expansions of two large-size Canadian yards, Dome still feels they would need another one because the steel throughput of their requirements will be about four times greater than we have at the moment.

Now there is no doubt a concern that perhaps after this big push was over the new yard might eat up all the business of the smaller yards, and that is a matter of opinion. But I foresee that with the oil and gas potential offshore, east coast and in the higher Arctic much of it will continue to come out in the marine mode and development could go on for another 50 years. Therefore you would need ships and other production platforms through five decades, and 50 years is a long term, I believe, for any industry. There are not many industries in Canada that can look to business over five decades. I really believe that this all makes sense and it is that kind of potential we are looking to.

The Chairman: Dr. Hudecki and then Mr. Oberle.

Mr. Hudecki: I was just wondering whether or not the ships we have could be multi-functional, or the ones that are being planned. It seems to me that the maximum usage of them would be in the north under certain weather conditions. Then what do you do with them during the winter? Is there any other function when you use them for other purposes? I am thinking of the lifespan of the oil industry in certain areas and

[Translation]

lisation s'impose à ce niveau? Par exemple, Dome parle de construire un autre chantier naval; un chantier naval plus gros pour construire des méthaniers. Nous avons pourtant beaucoup de chantiers navals sur la côte ouest et l'on a déjà envisagé la possibilité d'y faire construire des méthaniers pour le projet Rim Gas. Je voudrais savoir s'il est vraiment nécessaire de construire un autre chantier naval qui, une fois qu'il aura produit les méthaniers nécessaires, se trouvera en concurrence avec les autres chantiers navals de la côte ouest? Ne serait-il pas préférable d'avoir un consortium de sociétés privées pour exploiter un chantier naval qui construirait les gros méthaniers de l'avenir?

Que fait l'industrie navale pour essayer de se rationaliser et de se spécialiser, de sorte que nous puissions tirer le maximum de notre capital?

M. Walsh: En fait, l'industrie navale canadienne a déjà fait beaucoup de rationalisation ces 20 dernières années. Un certain nombre de chantiers navals ont été fermés. D'autres ont été modernisés et augmentés. Nous n'avons pas de chantiers navals aussi gros que le LCC, mais nous en avons à St-Jean au Nouveau-Brunswick et à Lauzon au Québec qui peuvent construire des navires allant jusqu'à 90,000 tonnes réelles, ce qui est loin d'être des petits navires.

Evidemment, nous ne pouvons pas construire les énormes méthaniers dont la Dome a parlé parce que nous n'avons jamais encore eu besoin de chantiers navals capables de le faire. Davie et St. John prévoient construire des cales sèches qui leur permettront de construire des navires de 50 à 70 mètres de largeur. Il y a au moins cela. Même avec ces deux grands projets d'expansion des chantiers navals canadiens, la Dome estime toujours qu'il faudrait en construire un autre, parce qu'elle prévoit utiliser quatre fois plus d'acier qu'en ce moment.

On s'inquiète évidemment de la possibilité qu'après cette période de pointe, le nouveau chantier naval s'arrogue les clients des chantiers navals plus petits. C'est une question d'opinion. Selon moi, les réserves de pétrole et de gaz de la côte est et de l'Arctique sont suffisantes pour alimenter les chantiers navals pour 50 ans encore. Il faudra donc construire des navires et des plates-formes pendant encore 50 ans, ce qui est beaucoup, quelle que soit l'industrie. Il n'y a pas beaucoup d'industries au Canada qui peuvent planifier si longtemps à l'avance. Tout cela est fort sensé et ce sont des possibilités que nous envisageons sérieusement.

Le président: Monsieur Hudecki, puis monsieur Oberle.

M. Hudecki: Les navires que nous avons déjà ou ceux qu'on prévoit construire pourraient-ils être polyvalents? Ils seront surtout utilisés dans le Nord lorsque les conditions seront favorables, mais qu'en fera-t-on durant l'hiver? Pourra-t-on les utiliser ailleurs? Comme nos ressources pétrolières vont finir pas s'épuiser, ne devrions-nous pas construire des navires polyvalents?

[Texte]

whether or not we should look for multi-function of these ships.

Mr. Walsh: Dome Petroleum and, I believe, the Arctic Pilot Project visualize an almost 12-month operation in the north. They are very expensive ships to operate, to break through 10 to 15 feet of ice and then more on the ridges, and they would need to operate them all the time up there. They would not be very economical or efficient in any other trades because of their high cost and so on.

But the existing proven gas reserves in the Arctic Islands, 13 trillion cubic feet, I believe would be enough to keep up to 16 or 17 LNG icebreaking carriers busy for almost 20 years. So you see, there is a large potential. As to the ultimate potential for gas in that area, you go into the hundreds of trillions.

Mr. Hudecki: Do we have the engineering skills to build these ships along those lines?

Mr. Walsh: We would probably have to import some technology in the same way as all the other countries have to import technology. The Japanese got all their technology from France and the U.K. and we would probably export some of the technology for the existing type of . . . For development of metals and so on and so forth, we have a lot of that technology in Canada and I know the metal companies are very interested in these prospects.

• 1725

Mr. Hudecki: That was in my last question. You were talking about modified and specially prepared steel coming from the steel centre of Canada. I have not heard of any special technology along that line or the type of steel used in that particular field.

Mr. Walsh: There is quite a bit of work being done in an Energy, Mines and Resources laboratory in this area, sir. I am not really quite up to date on the whole thing, but I know we did have one of the specialist engineers speak to our technical men last February on the subject. There are special studies going on for the special steel requirements for low temperature, high impact on million or billion ton icebergs and so on. There is a lot of work going on in Canada at the moment; and it is this kind of new technology that has to be developed.

Mr. Hudecki: Do you have any of the directors from the steel companies on your boards, or advisers?

Mr. Walsh: Not on our board, but we do have an allied section and we do have two of the steel companies represented on our allied membership section.

Mr. Hudecki: Thank you very much.

The Chairman: Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Mr. Chairman, just a couple of short questions and a comment.

I appreciate your submission and your taking the time to meet with us and give us your views. I am a little confused with your testimony. You say that there needs to be more

[Traduction]

M. Walsh: La *Dome Petroleum* et l'*Arctic Pilot Project* prévoient les utiliser presque à longueur d'année dans le Nord. Ce sont des navires très coûteux à utiliser, pour se frayer un chemin dans 10 à 15 pieds de glace et plus dans certains endroits. Il faudra les utiliser à longueur d'année. Il ne serait pas rentable de les utiliser dans d'autres secteurs, parce que cela coûterait trop cher.

Compte tenu des réserves de gaz trouvées dans les îles de l'Arctique, quelque 13 billions de pieds cubes, je crois que nous pourrions utiliser pendant presque 20 ans de 16 à 17 méthanières brise-glace. Le potentiel est là. Pour ce qui est du gaz dans cette région, les réserves pourraient se chiffrer à des centaines de billions.

M. Hudecki: Avons-nous les compétences nécessaires pour construire ces navires?

M. Walsh: Il faudra probablement importer des techniques comme tous les autres pays doivent le faire de temps à autre. Les Japonais ont importé leur technologie de France et du Royaume-Uni et nous pourrions probablement exporter notre technologie en ce qui concerne les métaux par exemple. Nous sommes très avancés dans ce domaine au Canada et je sais que notre technologie intéresse beaucoup les sociétés métallurgiques.

M. Hudecki: C'était justement ma dernière question. Vous avez parlé d'un acier spécial provenant du centre sidérurgique du Canada. Je n'ai jamais entendu parler d'une technique ou d'un acier spécial utilisé dans ce domaine en particulier.

M. Walsh: On effectue des recherches à ce sujet au laboratoire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je ne sais pas où elles en sont rendues, mais un de leurs spécialistes en a parlé à notre équipe technique en février dernier. On étudie les spécifications nécessaires pour les basses températures, et l'impact contre des millions ou des milliards de tonnes d'icebergs. Cette question donne lieu à beaucoup de recherche au Canada en ce moment et c'est le genre de technologie qu'il nous faudra mettre au point.

M. Hudecki: Vos conseils d'administration ou vos conseillers comprennent-ils des administrateurs de sociétés sidérurgiques?

M. Walsh: Nous n'en n'avons pas au conseil d'administration, mais nous avons un département conjoint où deux sociétés sidérurgiques sont représentées.

M. Hudecki: Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: Monsieur le président, j'ai quelques courtes questions à poser et une observation à faire.

J'ai beaucoup apprécié votre mémoire et le fait que vous ayez pris le temps de venir nous exposer votre point de vue. Cependant, votre témoignage me laisse perplexe. Vous dites

[Text]

Do you think a type of Jones Act would help arctic shipping?

Mr. Walsh: A Jones Act would be just wonderful. But we do not think that would be too realistic. Our association has not been asking for a Jones Act.

Mr. Oberle: You are not ready for it. But then, what comes first?

Mr. Walsh: We would like a Jones Act for the Arctic. We believe the Arctic, where there are sufficient reasons other than economic sovereignty reasons, there are these technological reasons, a special area of ecological concerns—we believe the technology for the Arctic should be Canadian and the ships should be Canadian and they should be manned by Canadians. In effect, we would like the Jones Act for the Arctic, yes.

• 1735

Mr. Oberle: Now that is an interesting point because there is a lot of opposition—particularly from the industry I represent, the lumber industry—to a Jones Act. But certainly a Jones Act for the Arctic would give us a foot in the door and you could expand from there. Would that not be something for your association to promote in trying to . . . ?

Mr. Walsh: Yes, we have been pushing for this for a number of years. We did not call it the Jones Act. Someone else asked, I think the member has left now, about the question of trade and so on, international trade agreements. I do not believe that shipbuilding is included in any of the GATT agreements. So we could do these things and not have to worry about that concern.

Mr. Oberle: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Oberle. I have a couple of questions I would like to ask in the absence of any others. Just to follow on for a minute the line of questioning Mr. Oberle was into, you referred to the possible requirement for LNG transport in the north, perhaps 16 or 17 vessels eventually if we were to transport out solely by means of those vessels the quantities of gas that are already discovered. One company that appeared before us in recent days—it was Panarctic, yesterday—indicated that the likely scenario would be perhaps to start with the LNG pilot project. Then that would be a basis for an appraisal of whether or not to move forward with a fuller gas line which in effect, I suppose, would eliminate the necessity for these vessels. Now, we had an opportunity also to hear from . . . There have been so many companies appearing before us that I am not sure which one it was that suggested to us that in the LNG pilot project proposal, because of the costs involved and the tremendous competitive advantages that existed offshore, in all likelihood a good portion of the actual structure of these ships would be built elsewhere, but every effort would be made to assure that a lot of the side activity would be Canadian. There would as well be enough technology transferred to Canada, even if it were done outside for the first two, that we could then, if we were to expand into a larger program, think in terms of moving that industry here.

[Translation]

Croyez-vous qu'une loi comme la *Jones Act* aiderait l'industrie navale de l'Arctique?

M. Walsh: Ce serait merveilleux. Nous ne pensons pas que cela serait réaliste cependant, et c'est pourquoi nous ne l'avons pas demandé.

M. Oberle: Vous n'êtes pas encore prêts. Que faut-il faire en premier?

M. Walsh: Nous aimerions qu'on adopte une loi comme la *Jones Act* pour l'Arctique. Il y a bien assez de raisons, à part la souveraineté économique; il y a des raisons technologiques et écologiques. La technologie utilisée dans l'Arctique devrait être mise au point par des Canadiens et les navires devraient être fabriqués par des Canadiens et pilotés par des Canadiens. Nous aimerions effectivement qu'on adopte une loi comme la *Jones Act* pour l'Arctique.

M. Oberle: C'est intéressant, parce qu'il y a beaucoup d'opposition à une loi de ce genre, surtout de la part de l'industrie que je représente, l'industrie forestière. Il est certain cependant qu'une telle loi constituerait un début à partir duquel nous pourrions construire. Est-ce que ce ne serait pas quelque chose que votre association pourrait promouvoir?

M. Walsh: Oui, nous le faisons depuis un certain nombre d'années. Nous ne parlions cependant pas de la loi Jones. Quelqu'un d'autre a posé une question, je crois que ce député est maintenant parti, au sujet du commerce et des accords internationaux à cet égard. Je ne crois pas que la construction navale soit incluse dans les accords du GATT. Nous pourrions donc le faire sans inquiétude.

M. Oberle: Merci.

Le président: Merci, monsieur Oberle. J'ai quelques questions à poser moi-même, si personne d'autre ne veut le faire maintenant. Pour poursuivre un instant dans la même veine que M. Oberle, vous avez mentionné la possibilité qu'on ait besoin de 16 ou 17 méthaniers dans le Nord, si le gaz déjà découvert devait être transporté uniquement par navire. Ces derniers jours, une société qui a comparu devant le Comité, la Panarctic, nous a dit qu'on pourrait par exemple commencer avec le projet-pilote, qui permettrait de déterminer s'il convient de prolonger le gazoduc, ce qui supprimerait la nécessité d'utiliser ces navires. Il y a eu tellement de compagnies qui ont comparu devant nous que je ne sais plus laquelle a dit qu'en raison des coûts du projet pilote de méthanol et des avantages concurrentiels incroyables des pays étrangers, une bonne partie de la structure de ces navires serait construite ailleurs. Cependant, on s'efforceraient d'en faire faire le plus possible au Canada. Même si les deux premiers étaient construits à l'étranger, il y aurait assez de technologie transférée au Canada pour que nous puissions ensuite le faire nous-mêmes, si le programme prenait de l'expansion.

[Texte]

But, you see, there seems to be a contradiction here in this testimony we have received. If we are going to do as Hetherington told us yesterday and move the polar gas line, then this little carrot which was being held out to us by the other company that appeared before us, the idea that the first two would be built outside the country but after that there would be a good chance that we would have learned enough to do it here, we may miss the boat completely. What comment would you have on that?

Mr. Walsh: We have heard this argument before, of course. This idea of a transfer back of a type of technology, we believe it should be developed at home. It is required at home, and this idea that we would get it all back is, I think personally, kind of a pious hope. I feel that you would have been inevitably the loser. Insofar as Mr. Hetherington's comment about gas pipeline is concerned, well, perhaps he is right. But we believe that the demand for gas—if we are going to use it in Canada, primarily—will be a gradual one. If you get the full flow of gas coming through 60 inches of pipe all at once, you do not build up that kind of demand. With the tankers you do have an option of putting on an extra one or two. You can change the destination. You have great flexibility. There are many authorities, I think, and I am certainly not one, on gas development in the north who believe that in the long run the marine mode would give you greater flexibility and be more assured that you would be able to get it where the new gas is found. Some of them would require very long underwater pipelines, and certainly there is some doubt about just how good those pipelines will be; also, how certain are they that they would not be faced with very severe problems because of the deep cold water and the shifting base and so on.

• 1740

But I think the flexibility that the marine mode gives you is something. You could only build a sixty-inch pipeline where you had all the gas I think going straight down to the United States, with a little spin-off with a six-inch line into Montreal. Or a forty-inch line.

The Chairman: We have heard as well from some of the members this afternoon how costs are so much less in Singapore, in Taiwan, in Korea and, I guess, in Japan as well, although slightly less 50. This foreign competition is not in the order of 10 or 20 or 30 per cent less expensive. We are talking, I think, when you consider that wages are from \$3 to \$5 an hour, or something, as compared to our \$12 to \$15—

Mr. Walsh: In Japan you are talking about now?

The Chairman: I am talking about Taiwan and Singapore and even Korea. With those kinds of wages, with year-round ability to work in good weather, with shipyards already in place, how practical is it to be talking about this? We are all in favour of it in theory, but if we are going to be asking these companies to pay 50 to 100 per cent more for something produced in Canada than they would pay elsewhere, and with a longer time frame involved in the construction, how practical is this? You are the wrong person, I suppose, to be asking.

[Traduction]

Il semble donc y avoir une contradiction dans le témoignage que nous avons reçu. Si nous faisons ce que Hetherington nous a proposé hier, soit d'autoriser le pipe-line de la Polar Gas, nous perdriions cet encouragement que nous offrirait l'autre compagnie, en disant que les deux premiers navires seraient construits à l'étranger et qu'il était fort probable que nous puissions construire les autres. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

M. Walsh: Nous avons déjà entendu cet argument, évidemment. Nous préférons que la technologie soit mise au point ici. C'est ici que nous en avons besoin, et je crois que nous rêvons en couleurs lorsque nous pensons obtenir cette technologie de l'étranger. Je crois que nous serions les perdants, de toute façon. En ce qui concerne l'observation de M. Hetherington au sujet du gazoduc, il a peut-être raison. Si nous l'utilisons surtout au Canada, nous croyons que la demande sera graduelle. Nous n'aurons certainement pas la demande qui correspondrait à la pleine utilisation d'un gazoduc de 60 pouces. Si l'on utilise des pétroliers, on peut toujours en ajouter un ou deux. On peut changer la destination, cela laisse beaucoup de souplesse. De nombreuses autorités, et je n'en suis certainement pas une, en matière de développement du gaz dans le Nord, estiment qu'à long terme, les navires offrent plus de souplesse et pourraient aller chercher le gaz sur les lieux mêmes des nouvelles découvertes. Dans certains endroits, il faudrait installer des pipe-lines sous-marins très longs et l'on n'est pas certain que ces pipe-lines seront durables, et l'on se pose également des questions au sujet des problèmes que l'on pourrait rencontrer en eau profonde, à cause du froid et des déplacements du fond marin.

La souplesse du transport maritime offre donc un avantage certain. Je crois qu'on ne pourrait construire qu'un pipe-line de soixante pouces pour transporter le gaz jusqu'aux États-Unis, avec un embranchement de six pouces jusqu'à Montréal. On pourrait aussi avoir un pipe-line de quarante pouces.

Le président: Certains députés nous ont également dit, cet après-midi, que les coûts étaient bien inférieurs à Singapour, à Taiwan, en Corée et au Japon, même si c'est un peu moins le cas dans ce pays. Cette concurrence étrangère n'a pas des coûts de 10, 20 ou 30 p. 100 inférieurs, elle verse des salaires de \$3 à \$5 l'heure, par comparaison à nos \$12 ou \$15.

M. Walsh: Vous parlez du Japon?

Le président: Je parle surtout de Taiwan, de Singapour, et même de la Corée. Avec de tels salaires, et avec la possibilité de travailler à longueur d'année dans les chantiers navals, croyez-vous qu'il soit vraiment raisonnable de croire que nous pouvons le faire? Nous y sommes tous favorables, en théorie, mais s'il nous faut demander à nos compagnies de payer de 50 à 100 p. 100 de plus pour des produits canadiens, et si les délais de construction sont plus longs, est-ce vraiment pratique? Je suppose que ce n'est pas à vous que je devrais le demander.

[Text]

Mr. Walsh: We could comment on it.

Certainly the prices are that much higher at the moment, partly because of the international situation, where they just want to do this work to keep their yards busy. That is very important, and certainly Sweden has done it and others have done it. But that is not going to last forever.

As for the gap in wages, Taiwan is not building any LNGs, nor is Singapore. I think Japan is the only one at the moment. I do not say that Korea will not. But the gap between the Japanese wage and the Canadian working wage is not \$3 or \$4 or \$6.

The Chairman: No, no.

Mr. Walsh: If you take the extra costs on the basis of just these two, yes. But if you took it on the basis of what the potential is—and I think the potential is far greater than two; it might be 15, 20 or 30—then it becomes much less so. In fact, I think in the long run the improvement to the Canadian economy and industrial base would more than make up for the initial costs. But if you base it on just two, then that, I think, is a little misleading.

On top of that, if you base it on just the two and if you look at the extra cost to build those two LNGs as a proportion of the total amount of gas that will be coming through on those two tankers, it is a very small proportion. It runs to a percentage point or so in extra value. You have got to look at the total thing. Of course, they would present it according to their way of doing it and we would present it from our viewpoint.

We would think that, once the technology on the first ones is gone, we are likely to lose it. When the third and fourth are going to be built, they will say, Look how much cheaper it would be to build it here because they have already built two, and the same thing will come up. And it will be the fifth and the sixth, and you will lose them all. That is our concern.

The Chairman: Mr. Skelly used the term "pacing" in his questioning this afternoon. He was referring, I presume, to the fact that although we have a pipeline project that is already started, the major activity will be a year or two down the road. The tar sands projects that we thought were going to get underway sooner are going to be getting underway later. Presumably, we have Hibernia coming on possibly in 1985 or 1986. We have the LNG thing coming on. Is there not a real danger here that there is going to be a tremendous bunching of activity all about 1983 or 1984 if these delays continue. Who has looked at this? Have you looked at it or to your knowledge who has looked at it in a way that can provide . . . ?

• 1745

Mr. Walsh: We believe only the government can look at it because only they would have access to most of the information.

[Translation]

M. Walsh: Nous pouvons faire quelques observations.

Il est certain que les prix sont beaucoup plus élevés en ce moment, surtout à cause de la situation internationale, car les compagnies acceptent ces commandes pour continuer à travailler dans les chantiers navals. C'est très important, et la Suède l'a fait, tout comme d'autres. Cependant, cela ne continuera pas indéfiniment.

Pour ce qui est de l'écart entre les salaires, Taiwan ne construit pas de méthaniers, pas plus que Singapour. Je crois que le Japon est le seul à en construire pour le moment. Je ne dis pas que la Corée n'en construira jamais, mais l'écart entre les salaires japonais et les salaires canadiens est loin d'être \$3, \$4 ou \$6.

Le président: Non.

M. Walsh: Si vous calculez les coûts en vous limitant à ces deux premiers navires, alors, oui. Cependant, si vous tenez compte de la possibilité qu'on pourrait avoir à en construire 15, 20 ou même 30, les coûts sont alors bien inférieurs. En fait, à long terme, l'amélioration de l'économie et de la base industrielle du Canada ferait plus que compenser pour les coûts initiaux. Si vous ne tenez compte que de deux navires, cependant, c'est un peu trompeur.

De plus, si l'on ne prend que deux navires, on constatera que les coûts supplémentaires qu'entraînerait leur construction au Canada n'équivalent qu'à une infime partie des revenus qu'on pourra tirer du gaz qui sera transporté par ces deux pétroliers. C'est à peu près 1 p. 100. Il faut envisager la situation sous tous ses angles. Évidemment, nous avons chacun notre point de vue.

Nous estimons que nous ne pourrions pas obtenir la technologie utilisée pour les deux premiers. Lorsqu'il faudra construire le troisième et le quatrième, les étrangers nous diront que cela vous coûtera bien moins cher de les faire construire chez eux, parce qu'ils en ont déjà construit deux. Ce sera la même chose pour le cinquième et le sixième, et on perdra sur toute la ligne. C'est ce qui nous inquiète.

Le président: Lorsqu'il a posé ses questions, cet après-midi, M. Skelly a parlé d'étalement. Je suppose qu'il voulait parler du fait que bien que nous ayons déjà commencé notre projet de pipe-line, les principaux travaux ne se feront pas avant un an ou deux. Les projets de sables bitumineux qui devaient être lancés beaucoup plus tôt ont déjà été retardés. On prévoit commencer la production à Hibernia vers 1985 ou 1986. Il y a également le projet du méthanol. Est-ce qu'on ne court pas le risque qu'il y ait un embouteillage incroyable vers 1983 ou 1984, si les délais se prolongent. Qui a étudié cette question? L'avez-vous fait; est-ce que quelqu'un l'a fait et pourrait nous fournir une étude?

M. Walsh: Nous croyons que seul le gouvernement peut étudier cette question, parce qu'il est le seul à avoir accès à l'information.

[Texte]

We have been recommending this type of total look for a number of years in the various briefs to government and the total look needs to be made. These projects are so enormous in size that only the government can look at the whole question. Only the government has access to all the information. Because all these projects have such enormous impact on the socio-economics and so on of the whole country, we felt that the government should take the leadership in all these things. We are concerned about the pace too. We feel if the pace goes too fast that we might lose out in the long run. This is from the selfish point of view but we see other problems as well. Besides the potential loss to the industry, we see the overheating and so on that could be a severe problem to the country.

The Chairman: You can see the possibility if you have sufficient guarantees for the future activity of permitting what appears to be the intention of the companies involved in that Arctic pilot project to build the ship structure outside the country, but on condition that after that, we expect the thing to be done here. Are your people prepared to live with something like this?

Mr. Walsh: I think in general the industry does not like that because they feel that that is the beginning of the thin edge of the wedge. Under the present circumstances I guess we have no other choice but we would certainly like to see part of approach to it that would favour us in the long term.

The Chairman: There was a certain anticipated activity a year ago or two years ago with regard to these offshore northern projects that would possibly involve your industry. Have you noted any change in the timetable?

Mr. Walsh: Our companies have noticed that there are a lot more queries from the various oil companies. Dome has ordered three or four ships on the west coast and there are many queries about semi-submersibles and offshore vessels. Of course the offshore vessels with the legislation that exists today give the Canadian builder a very difficult time to compete because of the 7 per cent or 8 per cent interest rates that you can get in Norway on an offshore vessel and on top of that you can still bring in a British-made offshore vessel into Canada tax free, no duty at all and with the tremendous support they get from British industry so we are handicapped to a great extent. This is why we made the recommendation for a 25 per cent duty. Elsewhere we have made a recommendation that the free duty for British or Commonwealth-built ships be removed. It is an anachronism that was scheduled to be revoked 10 years ago but government has never gotten around to doing that.

There are these kinds of things: the high interest rates in Canada; no special financing rates for Canadian builders. An offshore man can come to EDC and get maybe 10 or 11 per cent for building in Canada but if the Canadian operator wants to build in Canada, he has to go to the current market financing terms of 19 per cent. We think this is kind of absurd and that is why we have been recommending that there should

[Traduction]

Nous avons recommandé ce genre d'étude globale depuis un certain nombre d'années dans les divers mémoires que nous avons soumis au gouvernement. Il faut avoir cette vision d'ensemble. Ces projets sont tellement énormes que seul le gouvernement peut envisager tous les aspects. Il est le seul à avoir accès à tous les renseignements. Ces projets ont d'énormes répercussions socio-économiques et autres, partout au pays, et c'est pourquoi nous avons pensé que le gouvernement devrait prendre l'initiative en la matière. Cela nous inquiète également. Si nous allons trop vite, nous pourrions y perdre à long terme. Je vous dis cela d'un point de vue égoïste, mais nous entrevoions également d'autres problèmes. En plus des pertes possibles pour l'industrie, cela pourrait surchauffer l'économie et entraîner de graves problèmes pour le pays.

Le président: Si l'on offrait des garanties suffisantes quant à l'achèvement de ces projets, croyez-vous que nous pourrions autoriser les compagnies qui participent au projet pilote de l'Arctique à construire une partie de la structure des navires à l'étranger, à la condition que par la suite, cette construction soit effectuée ici? Est-ce que vous seriez prêts à accepter un arrangement comme celui-là?

M. Walsh: En général, l'industrie n'aime pas beaucoup ce genre d'arrangement, parce qu'elle y voit un premier pas qui peut mener loin. Dans les circonstances actuelles, nous n'avons pas d'autre choix, mais nous aimerions que la stratégie adoptée comporte certains éléments qui nous favoriseraient à long terme.

Le président: Il y a un ou deux ans, votre industrie devait participer à ces projets dans le Nord. Avez-vous remarqué un changement dans le calendrier des travaux?

M. Walsh: Nos compagnies ont remarqué que les diverses compagnies de pétrole nous envoyaient beaucoup plus de demandes. La Dome a commandé trois ou quatre navires sur la côte ouest, et nous avons reçu de nombreuses demandes au sujet de semi-submersibles et de navires de haute mer. Pour ce qui est des navires de haute mer, la loi canadienne place les chantiers navals canadiens dans une situation difficile, parce qu'ils doivent concurrencer les 7 ou 8 p. 100 d'intérêt qu'on peut obtenir en Norvège sur ce type de navire, et que de plus, il est toujours possible de faire entrer un navire britannique au Canada en franchise sans payer aucun droit, quel qu'il soit. Cela nous place dans une situation peu avantageuse, surtout compte tenu de l'appui qu'offrent les Britanniques à cette industrie. C'est pourquoi nous avons recommandé des droits de 25 p. 100. Ailleurs, nous recommandons que l'on supprime l'entrée en franchise des navires construits en Angleterre ou dans un pays du Commonwealth. C'est un anachronisme qui devait être supprimé il y a dix ans, ce que le gouvernement n'a jamais fait.

Nous avons donc de forts taux d'intérêt au Canada, et l'absence de taux spéciaux pour le financement dont ont besoin les constructeurs canadiens. Un étranger peut venir demander à la SEE un prêt à 10 ou 11 p. 100 pour construire quelque chose au Canada, alors qu'un constructeur canadien serait obligé d'aller sur le marché pour obtenir un prêt au taux actuel de 19 p. 100. Nous trouvons que c'est absurde et c'est pourquoi

[Text]

be special financing for Canadian ship operators. Some of these other things that we have suggested, if they were in place, would take care of those in large measure.

The Chairman: But the actual activity envisioned for the months and years ahead, has appeared to be accelerating over the past two years. There has been no slow down at all. There has been a steady pace upwards. Is that it? Is that what you are saying?

• 1750

Mr. Walsh: There have not been a great number of orders but in recent months there have been lots of queries and so, obviously, the pace is increasing. Within the last three or four months many of the oil companies have been coming out to the yards inquiring about semisubmersibles, offshore supply vessels, special icebreakers and so on. We hope things will come about, but we say that at the moment under existing government legislation or regulations, you know, they are almost invited to go off shore and get the other advantages that are not available here.

The Chairman: Mr. Skelly.

Mr. Skelly: A short couple of shots here. First of all the LNG carriers, it is my understanding that the design criteria they are looking at is a hull life of 15 years, that they cannot continue to have an impact under power with an iceberg and sustain no damage, that they will not last in the Arctic for more than 15 years. And so, there would have to be a turnover of tankers. These would go out of the Arctic, maybe into other LNG trades around the world, and if we adopted the UNCTAD proposal maybe we would ship coal in Japanese ships and yet they would give us the return haul on our used LNG ships. That is one thought. Maybe you could comment.

The second one is that Brazil recently got some offshore supply vessels for their oil company, and it is my understanding we literally gave them those vessels through the Export Development Corporation. We are not even sure whether or not the gas that sailed them down there was not given to them, but they came in without putting one nickel into those vessels. Those were driven away with a Brazilian crew with not one nickel and the whole funding came through the Export Development Corporation.

The last one is this question of queries that are put to Canadian yards. I understood that Dome made two passes to get this barge built in Canada on two different delivery dates, one was June 1 and the other they had to back up and do it for September 1. The yards put a lot of time and energy into doing a bid, studying the construction and bid, and then to have them turn around and go offshore; even those queries do not necessarily mean that Canadians will get the advantage.

Three things, your opinion on continuous building of LNG ships because Arctic service has a very short hull life, the Export Development Corporation as a mechanism for funding Canadian ships in the Arctic, and then the last question that I just posed.

[Translation]

nous recommandons d'offrir des conditions spéciales aux sociétés maritimes du Canada. Certaines de nos suggestions, si elles étaient adoptées, permettraient de régler, dans une large mesure, de tels problèmes.

Le président: Il semble que depuis deux ans, les choses se précipitent. Il n'y a pas eu de ralentissement. Il semble plutôt y avoir eu accélération. Est-ce vrai? Est-ce que c'est cela que vous avez voulu dire?

M. Walsh: Il n'y a pas eu beaucoup de commandes, mais ces derniers mois, nous avons reçu beaucoup de demandes d'information. Les choses semblent donc s'accélérer. Ces trois ou quatre derniers mois, de nombreuses compagnies pétrolières ont demandé des renseignements au sujet des semi-submersibles, des navires d'approvisionnement en haute mer, des brise-glaces, etc. Nous espérons que les choses vont se concrétiser, mais avec les lois et les règlements actuels, il est à craindre qu'elles n'aillent à l'étranger pour obtenir des avantages qu'on ne leur offre pas ici.

Le président: Monsieur Skelly.

M. Skelly: Quelques courtes questions. Tout d'abord, je crois qu'on exige pour les méthaniers qu'ils aient une coque d'une durée utile de 15 ans. En effet, ils ne pourront durer plus de 15 ans dans l'Arctique, où ils frappent souvent des icebergs. Il faudra donc remplacer ces méthaniers. Les vieux pourraient être utilisés ailleurs dans le monde, et si nous adoptions la proposition de l'UNCTAD, nous pourrions peut-être expédier notre charbon sur des navires japonais, et le Japon nous enverrait sa cargaison en retour sur nos vieux méthaniers. C'est une possibilité. Vous pouvez peut-être nous en parler.

Deuxièmement, le Brésil a récemment acheté des navires d'approvisionnement en haute mer pour ses compagnies pétrolières, et je crois qu'il les a virtuellement obtenus par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations. Nous ne savons même pas si le carburant qui les a amenés jusqu'au Brésil ne lui a pas été donné. De toute façon, il a obtenu ces navires sans y investir un sou. Ces navires étaient dotés d'un équipage brésilien, et tout le financement a été avancé par la Société pour l'expansion des exportations.

Enfin, vous dites que les chantiers navals reçoivent beaucoup de demandes de renseignements. Je croyais que la Dome avait fait deux commandes pour cette barge au Canada, en exigeant deux dates pour la livraison, le 1^{er} juin, puis le 1^{er} septembre. Les chantiers navals ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à leurs soumissions, mais elles ont été refusées. Ces demandes de renseignements ne veulent pas nécessairement dire que ce sont les Canadiens qui obtiendront les contrats.

Je veux savoir trois choses: votre opinion sur la construction de méthaniers en continu, parce qu'ils ne dureront pas longtemps dans l'Arctique, votre opinion sur la SEE en tant que mécanisme de financement pour la construction de navires

[Texte]

Mr. Walsh: On continous LNG building, I kind of related to that earlier. I did feel that there was a long-term requirement for LNG out of the Arctic and this would be ice strengthening.

Insofar as building for international trade, at the moment you may know that many of these LNGs are laid up; for example, in Algeria that deal fell through with the U.S.A. I do not think we should build LNGs unless there is a firm market and everything is arranged, but with our north that would not be difficult to do. The arrangements you suggest that when the LNG is no longer required in the Arctic that it would be used elsewhere, I suppose that is possible. I have spoken to some of the APP people about that and they have suggested that this may be a possibility, but I do not know much more than that about it.

With respect to Dome, I am not familiar with the details. I do know that they needed the vessel very early and they felt they had to go offshore. I did not get into the details of it, I am not aware of them.

The other one about EDC financing, the experiences of our yards are that normally EDC does not give much away in the way of special things for selling ships. What you have heard may be true, but it has not been the general experience; EDC is very careful in allotting moneys. Those three vessels which were built in Vancouver were as you know sold to SARTO in Brazil. Negotiations went on a long time before the deal was finalized. I do not think they were given away though somehow.

Mr. Skelly: No, I do not mean given away, I meant that for the actual Brazilian company getting into it there was literally no money down and very good terms. I just wondered to get the sparks moving—

• 1755

Mr. Walsh: That is the kind of thing we have to do. I bet the terms were no better than what they could have obtained in Norway and other places, which I would say in some cases were even 3 per cent interest with the first three years free. I know. It is just fantastic.

The Chairman: Thank you very much. We enjoyed hearing from you, Mr. Walsh, and your testimony, while it has not been totally relevant to Bill C-48, has been very interesting for all of us and useful to us as members of Parliament. Thank you very much.

Mr. Walsh: Thank you very much. We certainly appreciate the opportunity to appear before you.

[Traduction]

canadiens devant être utilisés dans l'Arctique, et finalement, votre réponse à la dernière question que j'ai posée.

M. Walsh: Pour ce qui est de la construction de méthaniers en continu, j'en ai parlé tout à l'heure. Il n'y a vraiment qu'une seule exigence à long terme pour l'Arctique, c'est le renforcement contre la glace.

Quant à construire des méthaniers pour le commerce international, vous savez peut-être que de nombreux contrats sont en suspens. L'Algérie, par exemple, a perdu son contrat avec les États-Unis. Je ne crois pas que nous devrions construire des méthaniers à moins d'être assurés du marché. Cependant, cela ne devrait pas être difficile à faire, parce que nous avons toujours le marché du Nord. Vous avez proposé d'utiliser les méthaniers qui ne servent plus dans l'Arctique à d'autres fins; je suppose que c'est une possibilité. J'en ai parlé à certains représentants de l'APP, et ils m'ont dit que c'était une possibilité, mais je n'en sais pas beaucoup plus à ce sujet.

Pour ce qui est de la Dome, je n'ai pas de détail là-dessus. Je sais qu'elle avait besoin du navire rapidement et qu'elle a jugé qu'il vaudrait mieux aller le chercher à l'étranger. Je n'ai cependant pas de détail.

Votre autre question portait sur le financement offert par la SEE; selon notre expérience, la SEE n'accorde pas grand-chose pour nous aider à vendre des navires. Ce que vous avez entendu dire est peut-être vrai, mais c'est plutôt l'exception, la SEE est très soigneuse dans la répartition des fonds. Ces trois navires ont été construits à Vancouver et ont été vendus à la SARTO du Brésil. Les négociations ont duré fort longtemps avant que la transaction ne soit finalement conclue. Je ne pense cependant pas qu'on les ait tout simplement donnés.

M. Skelly: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais dire que la compagnie brésilienne n'a presque pas eu d'investissement à faire et a obtenu de très bonnes conditions. Je posais cette question pour voir . . .

M. Walsh: C'est le genre de chose qu'il faut faire. Je parie que les conditions n'étaient pas meilleures que celles qu'ils auraient obtenues de la Norvège ou d'ailleurs, et qui, dans certains cas, se résument à un intérêt de 3 p. 100 qui est, de plus, remis pendant les trois premières années. Je sais, c'est fantastique.

Le président: Merci beaucoup. Nous avons beaucoup aimé vous entendre, monsieur Walsh, même si vous ne vous en êtes pas tout à fait tenu au projet de loi C-48. C'est toujours très utile pour nous, en tant que députés. Merci beaucoup.

M. Walsh: Merci beaucoup. Nous apprécions beaucoup l'occasion qui nous a été offerte de comparaître devant vous.

APPENDIX "RESS-27"

Submission

to the

Standing Committee on National Resources
and Public Works

House of Commons

Ottawa

CANADIAN OCEAN INDUSTRIES ASSOCIATION
ASSOCIATION CANADIENNE DES INDUSTRIES Océaniques

January 29, 1981.

FOREWORD

The Canadian Ocean Industries Association speaks for establishments in Canada which manufacture equipment or provide scientific or engineering services of an advanced or high technology nature for all ocean related activities, with emphasis on offshore oil and gas exploration.

A recommendation in the 1978 *Report by the Sector Task Force on the Canadian Ocean Industry* noted that

" ... the ocean industry, composed of small specialist companies spread across Canada, does not have a mechanism to speak with a unified voice on behalf of the industry.

" The rapid growth of the industry in the past decade has resulted in the emergence of numerous small, specialist firms each providing their own product or service. Their small size, geographic distribution and inevitable concentration on survival growth has tended to limit communication. The Ocean Industries Division of the Department of Industry, Trade and Commerce, has provided an invaluable service in acting as a focal point and clearing house for the industry. However, it is recognized that the Department of Industry, Trade & Commerce, cannot be expected to act as an industry spokesman, nor can it be expected to continue to provide all of the services normally associated with an industrial trade association. "

The observation concluded with a recommendation that the Department of Industry, Trade & Commerce provide assistance to the companies in the industry which had already established a committee to create a trade association for the industry.

The Association is comprised currently of 26 Canadian enterprises (list appended). We also maintain contact with another group of 31 Canadian companies from which we expect to broaden our nucleus. Although approximately 90 companies related to activity in the oceans may be identified in Canadian directories, our full membership potential is in the range of 55/60 companies: that is those Canadian companies that provide advanced technology products and/or services related to offshore oil and gas exploration.

The news release appended to this submission announcing the formation of the Association identifies the members of the interim Executive Committee which has provided leadership in COIA'S inaugural year. A Nominations Report listing the individuals for election to the Board of Directors at our first Annual Meeting, February 25, 1981, is also appended.

The support provided the industry by IT&C in the formation of the Association has been such that provision has been made in the COIA Constitution for a continuing involvement through government representation on the Board of Directors. Mr. Martin J. Colpitts, Chief, Ocean Industries Division, Transportation Industries Branch, IT&C who has been a member of the Association interim Executive Committee will be invited to accept appointment to COIA'S first Board of Directors.

The following submission is related to industry concern that Bill C-48 *An Act to regulate oil and gas interest in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act* does not make adequate provision for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services.

1. Introduction

A new technological revolution is permitting Canadians to extend their reach for energy resources to Canada's frontier regions in the High Arctic and off the east coast. Advances in the design of ice breaking tankers, offshore drilling ships and rigs, and navigation and remote sensing technologies are realizing the visions of only a few years ago. In fact of the more than \$200 billions expected to be invested in energy in Canada in the 1980's, some \$48 billion is destined for oil and gas development in frontier/offshore regions ⁽¹⁾ as we seek energy self-sufficiency. The recently announced National Energy Program and the legislation now before this Committee (Bill C-48) were designed to stimulate exploration and development of frontier and offshore oil and gas resources.

The drive towards energy self-sufficiency provides a major opportunity to restructure an ailing industrial base and to provide employment for Canadians. This was recognized by the Prime Minister when he stated that his Government is dedicated "to capitaliz(ing) on Canada's energy base in order to build a world-competitive industrial sector " ⁽²⁾. In fact in the offshore sector alone, the Consultative Task Force on the Ocean Industry has identified a number of technological opportunities that could generate some 20,000 to 30,000 direct jobs in the ocean industry complemented by some 150,000 indirect jobs elsewhere in the economy by 1990 (*A Report by the Sector Task Force on THE CANADIAN OCEAN INDUSTRY* is appended). Capturing these opportunities will require supportive government policies. Fortunately models of appropriate government policies do exist.

(1) Beala 3; Energy and Industry; Canadian Institute for Economic Policy (1980).

(2) Trudeau P.E.; Speech to the Toronto Ad and Sales Club; Feb. 12/80.

2. The Lessons from the U.K. and Norway

Canada currently finds itself in a situation similar to that of the U.K. and Norway prior to North Sea oil production. Both countries had fledgling ocean industries in the 1960's that were about to be by-passed by more established foreign firms. The participation of British firms in offshore exploration was very low in the 1960's. Most of the supplies came from the United States and other European countries. It was difficult for British firms to penetrate the offshore supply market because of the strong links between the multinational oil companies and their traditional suppliers. The multinationals feel comfortable with known and reliable suppliers and prefer to deal with them even if costs are higher than a comparative but untested domestic firm. This "comfortableness" factor is difficult to break. In the early 1970's the British engagement in the offshore supply market was no more than 25 to 30 per cent and it was estimated that the British share of the market would rise to no more than 40 per cent by the end of the decade.

This situation was felt to be unacceptable and in late 1972, a policy was set in place to ensure that British firms obtained a "full and fair opportunity" to provide goods and services. The Offshore Supply Office (OSO) was established to audit and monitor the procurement policies of the oil companies. Firms were drawn into written agreements of understanding regarding the benefits that were to accrue to British industry. The policy resulted in British firms winning 79 per cent of the North Sea equipment orders last year.

In Norway, domestic procurement was enhanced through Statoil, the state oil company. Statoil, which participates in the development of most oil fields, was charged with the responsibility of ensuring

Norwegian commercial participation in the development of oil fields in the Norwegian sector of the North Sea. As a participant in offshore petroleum development, Statoil could put pressure on its partners in various ventures to upgrade Norwegian content. This approach worked. In the Statfjord field where Statoil has a controlling interest, participation by Norwegian industry is about 60 per cent, a figure well above the 17 per-cent penetration in earlier oil field developments.

Both the U.K. and Norway have played their energy cards and have shown that "something can be done" if there is the political will to do it. The purchasing patterns of multinational oil firms can be influenced and indigenous industries can be developed. While the political culture of Norway lends itself to government involvement in economic development, it is interesting to see the shift in thinking in the U.K. toward more government direction in economic development and away from the more traditional broker role.

3. Bill C-48

This brings us to the matter before this Committee - Bill C-48. There is a Government commitment to Canadianize the oil and gas industry but when it comes to the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services Bill C-48 merely states the following;

10 (3) " An exploration agreement shall require the holder, prior to commencing any work program, to submit a plan satisfactory to the Minister for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services in carrying out that work program " .

3.2 (2) " Before authorizing any work or activity under paragraph (1)(b), the Minister shall require the applicant to submit a plan satisfactory to the Minister for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services in the work or activity " .

The Canadian Ocean Industries Association believes that such a general statement will do little to stimulate the development of a strong Canadian ocean industry for the following reasons:

- the Minister has no guidelines as to what constitutes "a satisfactory plan";
- in the absence of such guidelines the above clause can easily be waived for one reason or another and outsiders have no way of properly assessing the Minister's decision; and
- officials responsible for enforcement of the proposed Act on a day to day basis will find it difficult to make decisions favouring Canadians.

Fortunately stronger and more explicit language regarding "Canadian content" in natural resources projects can be found in *The Northern Pipeline Act* (excerpts appended). These guidelines set the framework for the Foothills Procurement Program for the Alaska Highway Gas Pipeline Project. The Canadian Ocean Industries Association strongly recommends that similar clauses replace the existing "Canadian content" clauses in Bill C-48 so that there is no ambiguity that Canadian content is to be maximized and that the

project approval procedure is clear to everyone.

This would be a major step in setting an appropriate framework for the development of a strong Canadian energy-related industry.

4. Conclusion

Canada could in the 1980's restructure its industrial base through energy developments. The U.K. and Norway have shown what can be done. To do this in Canada an appropriate legislative framework is required.

The Canadian Ocean Industries Association believes that a necessary cornerstone of such a legislative framework is a strong "Canadian content" posture. Therefore COIA strongly recommends that the "Canadian content" clauses of Bill C-48 closely resemble those in *The Northern Pipeline Act* so that a clear signal is given to Canadian industry that the Government is supporting the development of a strong indigenous industrial base related to oil and gas exploration and development.

Appendix AExcerpts from The Northern Pipeline Act:

This Act contains more detailed requirements for procurement in Items 10 and 11 in Schedule 111 which read as follows:

10. In respect to Canadian participation and content,
 - (a) the company shall design a program for the procurement of all goods and services for the pipeline that ensures that
 - (i) Canadians have a fair and competitive opportunity to participate in the supply of goods and services for the pipeline,
 - (ii) the level of Canadian content is maximized so far as practicable, with respect to the origin of products, services, and their constituent components,
 - (iii) maximum advantage is taken of opportunities provided by the pipeline to establish and expand suppliers in Canada that can make a long term contribution to the Canadian industrial base, and
 - (iv) maximum advantage is taken of opportunities provided by the pipeline to foster research, development and technological activities in Canada;
 - (b) the company shall submit to the Minister, in such detail as may be required by the Minister and on or before a date to be fixed by him, a report setting out
 - (i) the program referred to in paragraph (a), and
 - (ii) the procedures that the company proposes to follow in order to implement that program including such procedures as the Minister may require respecting prior approval by the designated officer in respect of proposed contracts or classes of contracts specified by the Minister and including procedures to ensure to the Minister's satisfaction that proposed contracts for the supply of goods or services from outside Canada will not involve unfair trade practices;

- (c) subject to any amendment approved by the Minister, the report referred to in paragraph (b), when approved by the Minister, constitutes the company's procurement policy and procedures and the company shall comply therewith; and
 - (d) prior to the submission and approval of the report referred to in paragraph (b), the company shall make no major purchases without prior approval of the Minister
11. The company shall provide the Minister and the Board, prior to execution thereof, with copies of every proposed contract for the procurement of goods or services that require the prior approval of the designated officer under the procedures referred to in condition 10 (b) (ii).

Appendix B

REPORT
ON
THE OCEAN INDUSTRY
BY
THE CONSULTATIVE TASK FORCE

EXECUTIVE SUMMARYREPORT ON THE OCEAN INDUSTRY

BY

THE CONSULTATIVE TASK FORCE

The Ocean Industry Consultative Task Force is one of 22 industry sector task forces established by the federal Department of Industry, Trade and Commerce (DIT&C) to recommend to governments appropriate action to improve the economic performance of Canada's industrial economy.

The ocean industry in Canada is composed of those establishments which manufacture equipment or provides services for the exploitation of the ocean resources, with a particular emphasis on offshore oil and gas. Transport vessels and fisheries are excluded. The ocean industry and its associated ocean technology is a relative newcomer to the industrial scene. In 1969, sales were less than \$5 million and in 1975 it had grown to \$176 million with about \$70 million being exported. It employs about 3,200 people.

The objective of this report is to put forward recommendations which, if implemented should:

- (1) Create an environment within which the fledgling Canadian ocean industry and its associated ocean technology can develop to meet the need for goods and services arising from the exploitation of Canada's ocean resources.
- (2) Create by 1990 from 20,000 - 30,000 direct jobs in manufacturing and service industries associated with offshore resource exploitation, together with up to 150,000 indirect jobs elsewhere in the economy.
- (3) Further improve the already strong export performance of the industry.
- (4) Help to ensure that a reasonable level of Canada's future petroleum needs are met from Canadian sources developed with Canadian skills. The alternatives - a mushrooming balance of payments deficit to cover oil imports, or a shortage of petroleum - would severely impact all aspects of the Canadian economy.

The principal conclusions and recommendations are:

- (1) The ocean industry is small, fragmented and under-capitalized but given those circumstances appropriate to an opportunity oriented, high technology, fledgling industry, it has the potential for substantial growth. Therefore governments and the federal Department of Industry, Trade and Commerce (DIT&C) in particular should noticeably and progressively increase the resources allocated towards the industrial development of the ocean industry.

- (2) Substantial growth depends primarily on the establishment of an active and stable program of exploration and development of Canada's offshore petroleum resources. Therefore, governments should create a stable economic and regulatory environment to encourage offshore petroleum activities plus increase the Canadian content of equipment and services utilized. Governments should contract out more of its ocean-oriented scientific and engineering requirements, thereby increasing industrial capabilities. The Department of Industry, Trade and Commerce should provide increased resources towards the industrial development of the ocean industry.
- (3) Export markets have been, and will continue to be an important element particularly for the manufacturing sector. The Department of Industry, Trade and Commerce support of ocean industry export marketing should be continued and strengthened. Consideration should be given to negotiation with other countries to establish reciprocal market access for specific products and services.
- (4) While future growth potential is excellent the short-term rewards are not high and substantial investment is required. Therefore government should allow equity investments in the ocean industry as a tax deduction against taxable income.

There should be established the Canadian Ocean Technology Research Authority to co-fund technology developments in industry to a level of (Can) \$100 million over five years.
- (5) A number of taxation and duty regulations adversely affect small ocean industry companies, therefore duty payment for short-term importations should be waived, permit full tax write-off of equipment in one year, through 100 per cent capital cost allowance, eliminate sales tax on equipment for offshore operations and increase tax loss carry-forward to ten years.
- (6) Projected industry growth will demand increased numbers of ocean oriented professional and skilled people. Therefore people needs should be quantified and action initiated to meet the demand. The Task Force supports the funding of Centres of Excellence.
- (7) There does not exist those supportive institutions which are normally associated with a mature industry. Action therefore has been taken by committee members to establish an Ocean Industry Trade Association.
- (9) The Task Force considered that other industrial activities in the oceans should also be investigated. The supply of equipment and services related to the fisheries is considered worthy of evaluation. Ocean mining will increase in the future.

TABLE OF CONTENTS

1. Preamble
2. Objective
3. Definition
4. Industry Summary
5. Assumptions
6. Summary of Findings
7. Projected Impact of the Recommendations
8. Issues/Background/Recommendations
 - 8.1 Domestic Markets
 - 8.2 Export Markets
 - 8.3 Incentives for Equity Investment
 - 8.4 Taxation
 - 8.5 Technology Development
 - 8.6 Education and Training
 - 8.7 Trade Association
 - 8.8 Other Ocean Industry Opportunities
- Appendixes

1. PREAMBLE

The Ocean Industry Consultative Task Force is one of 22 industry sector task forces established in April, 1978 by the Federal Department of Industry, Trade and Commerce (ITC) to recommend to governments appropriate actions to improve the economic performance of Canada's manufacturing economy. Each sector task force, composed mainly of senior industry people, was requested to consider the particular circumstances of its industry, the impact thereon of a wide range of government policies, and to recommend policy changes which would help the industry sector improve its economic performance. The reports of the task forces were to be completed by June 30, 1978.

The membership of the Ocean Industry Task Force is listed in Appendix I. The Task Force met four times. Between meetings a considerable amount of work was carried out by subcommittees appointed to review specific subjects. The Chairman would like to express his appreciation to all Task Force members for their dedicated service in this endeavour.

Given the small size and embryonic nature of the ocean industry, the Task Force concentrated its attention more on specific industry problems than on larger issues which impact the totality of Canadian manufacturing. It should be noted that the ocean industry is a blend of manufacturing, service contracting and consulting companies. There has been an emphasis on the supply of goods and services for the exploitation of offshore oil and gas.

The recommendations contained herein are those of the Task Force and do not necessarily represent the viewpoint of all industry segments.

The report, of necessity, assumes that the reader is familiar with the Ocean Industry Sector Profile and has some knowledge of the ocean industry.

2. OBJECTIVE

Canada's fledgling ocean industry, while facing a number of problems, has the potential for significant growth.

The objective of this report is to put forward recommendations which, if implemented, should:

- (1) Create an environment within which the Canadian ocean industry and its associated ocean technology can develop to meet the need for goods and services arising from the exploitation of Canada's ocean resources.
- (2) Create by 1990 from 20,000 to 30,000 direct jobs in manufacturing and service industries associated with Canadian offshore resource exploitation, together with up to 150,000 indirect jobs elsewhere in the economy.
- (3) Further improve the already strong export performance of the industry.
- (4) Help to ensure that a reasonable level of Canada's future petroleum needs are met from Canadian sources developed with Canadian skills. The alternatives -- a mushrooming balance of payments deficit to cover oil imports, or a shortage of petroleum -- would severely impact all aspects of the Canadian economy.

3. DEFINITION

The ocean industry in Canada, as defined by the sector profile, "is composed of those establishments which manufacture equipment or provide services for all commercial and scientific activities in the oceans. Marine transport vessels and traditional fishing support equipment, however, are generally excluded". The Task Force has worked within this definition with an emphasis on products and services related to the exploration for, and production from offshore petroleum resources.

The Task Force wishes to emphasize most strongly that other ocean activities, particularly fishing, have significant growth potential and that the hardware and service requirements of these industries should be evaluated.

It is recommended that governments establish a separate Task Force to examine manufacturing and service opportunities related to these activities and make recommendations as to how the opportunities can be realized.

4. INDUSTRY SUMMARY

Canada's ocean industry is a newcomer to the Canadian industrial scene. In 1969 industry sales were probably less than \$5 million. In 1976 sales of the "core" companies, those whose activities are principally marine-oriented, totalled \$176 million. Many of the present companies have been created in the past 10 years to meet the evolving technology requirements of ocean activities.

Growing worldwide interest in the oceans, the technological challenges of ocean activity, the prospect of resource development in Canada's offshore, Canada's oceans policy, and the support of the Ocean Industries Division of the Department of Industry, Trade and Commerce have all contributed to the growth of the industry to its present level of some 40 core companies, each involved in its own specialized product or service area. There are about 200 other companies which are also involved, but less directly.

The ocean industry sector profile reasonably reflects the present status and breadth of the industry. Employment in 1976 was 3,200 people with industry sales about equally divided between manufacturing and service activities. Eighty-six per cent (87CM) of the manufacturing output was exported while almost all of the service activity was related to the domestic market. However in addition a large portion of equipment and services were imported and these imports could increase in the future.

The industry is technology intensive and is characterized by small firms with a high ratio of R&D costs/annual sales and long lead times from product inception to actual sales. These factors, coupled with a currently weak Canadian market and competition in Canada from foreign companies which have their own strong domestic markets, have resulted in financial difficulties for a few firms starting up.

The industry has the potential to grow tenfold in the next decade if Canadian offshore resources are actively explored for, found and developed. The impact of the growth would be noticed across Canada and would be particularly significant in Atlantic Canada. The recommendations of the Task Force are intended to provide the environment within which the industry can achieve its growth potential.

It should be noted that in achieving its potential the ocean industry will contribute to the achievement of both Canada's Ocean Policy and Canada's Energy Policy. The achievement of the latter will have a profound effect on all sectors of the Canadian economy in the coming decades. The industry will also contribute to economic prosperity and improved lifestyle.

5. ASSUMPTIONS

The recommendations contained in this report are based on certain assumptions.

- (1) Canada's Energy Policy, emphasizing self-reliance of supply, will be pursued. The graph in Appendix II, taken from "Canada's Resources and the National Interest", illustrates that the achievement of this policy requires the development of frontier oil.

Canada's Resources and the National Interest, a Summary of a Report by an Independent Task Force on the Crisis in the Development of Canada's Mining and Petroleum Resources, The Canada West Foundation, Calgary, 1977. p. 42

- (2) Canada's Ocean Policy, emphasizing Canadian development and control of the essential elements needed to exploit offshore resources, will be pursued. An important element of this policy is that 'Canada stimulates development and effective participation of Canadian industry in the plan...'
- (3) There will be a steady but moderate recovery in the world economy.
- (4) Canadian macroeconomic policies will be directed to encourage demand and investment while at the same time working to reduce inflationary pressures.

6. SUMMARY OF FINDINGS

The Task Force examined the industry, its strengths, weaknesses and future potential from three viewpoints:

- markets (domestic and export)
- investment climate and taxation
- infrastructure (education, technology, etc.)

The principal conclusions and recommendations of the Task Force are:

- (1) The industry is small, fragmented and under-capitalized but, given the right circumstances, has the potential for substantial growth during the next decade. Direct employment in the industry can grow from its 1975 level of 3,200 to 30,000 in the domestic market by 1990 with indirect employment creating an additional 150,000 jobs in the economy. Increased exports will add to these forecasts. The impact will be felt across Canada and will be most significant in Atlantic Canada.

Recommendation -- that the Department of Industry, Trade and Commerce should noticeably and progressively increase the resources allocated towards the industrial development of the Canadian Ocean Industry.

- (2) Substantial growth depends primarily on the establishment of an active program of exploration for and development of Canada's offshore petroleum resources. Such a program will create a significant domestic market for ocean industry goods and services -- a market which has to date been small, variable and uncertain. Canada urgently needs to develop its offshore resources now to avoid future energy shortages and balance of payments deficits.

Recommendation -- governments create a stable economic and regulatory environment which will encourage offshore exploration and development of hydrocarbon resources.

- strong Canadian content regulations be put in place based on technological excellence.
- government contract out more of its scientific and engineering studies plus its marine data collection activities to help develop the industrial expertise needed to serve Canada's needs.

- (3) Export markets have been, and will continue to be, an important element, particularly for the manufacturing sector of the industry. A domestic market will assist export performances. The support of the Department of Industry, Trade and Commerce in export marketing has been invaluable. The increasing trend for countries with offshore resource developments to implement national preferences in purchasing goods and services is understandable but restricts the marketplace.

Recommendation -- the Department of Industry, Trade and Commerce support of ocean industry export marketing be continued and strengthened.

- consideration be given to negotiation with other countries to establish reciprocal market access for specific products and services.

- (4) While future growth potential is excellent the industry is not in the short term, an attractive investment. However, substantial investment is needed now to finance

the long lead times and cost associated with developing the new technologies required to meet the challenge of Canadian offshore resource exploitation.

Recommendations -- allow equity investment in ocean industries as a tax deduction against taxable income.

- establish a Canadian Ocean Technology Research Authority to co-fund, with the private sector, ocean technology developments of national importance. It should be funded to a level of \$100 million over five years.

- (5) A number of taxation and duty regulations particularly affect the financial position of small ocean industry companies and in some instances place them at a disadvantage relative to foreign companies when competing in the Canadian market.

Recommendations -- eliminate duty payment for temporary importations.

- permit full tax write-off of equipment in one year, through 100 per cent capital cost allowance.

- eliminate sales tax on equipment for offshore service operations.
- increase loss carry forward time limit from five to ten years.

- (6) Existing education and training programs in Canada will be unable to meet future needs for ocean-oriented professional and skilled people, if the projected industry growth occurs.

Recommendations -- review potential people needs and initiate action to put the necessary training facilities and centres of excellence in place.

- (7) The industry, composed of small, widely scattered companies, lacks a common voice in dealing with government and the petroleum industry.

Action -- industry is establishing an Ocean Industry Trade Association.

- (8) The Task Force has concentrated its attention on the offshore oil and gas elements of the ocean industry. However, the potential opportunities for hardware products and services particularly related to the fishing industry are substantial.

Recommendation -- establish a Task Force with expertise in these areas to examine the opportunities, identify the potential and recommend action to realize the potential.

The above issues are dealt with in more detail in a subsequent sector of the report.

7. PROJECTED IMPACT OF THE RECOMMENDATIONS

The recommendations of the Task Force, if implemented, represent a positive commitment to ocean industry, the practical implementation of Canada's Oceans Policy, a step towards achievement of Canada's Energy Policy, and a contribution to alleviating regional disparity by building on regional advantages plus contribute to economic prosperity.

The implementation of the recommendations will require the commitment and complementary effort of federal and provincial governments, the petroleum industry, and the ocean industry.

The impact of the recommendations is expected to be large:

- 20,000 to 30,000 direct Canadian ocean industry jobs by 1990 and 150,000 indirect jobs elsewhere in the economy, providing opportunities for professional, skilled and unskilled people.
- The impact of direct and indirect jobs will be noticeable across Canada but of the most consequence in Atlantic Canada.

- A risk/reward ratio which will attract substantial private sector investment by Canadians.
- A strong and viable ocean industry meeting a Canadian need and able to compete effectively in international markets on the basis of Canadian excellence.

It should be noted that the recommendations fit together in a "model" which recognizes the many facets and interactions of an industrial economy. The impact of implementing any single recommendation without the others is likely to be substantially less than the impact noted. For example, if the Canadian market expands but the ocean industry is unable to raise the capital and develop the technology to serve it then the demand will be met from foreign sources.

The Task Force commends the package of recommendations to industry and governments and requests a balanced consideration of the total package.

3. ISSUES/BACKGROUND/RECOMMENDATIONS

The following sections deal with significant issues affecting ocean industry. Each section states an issue, provides a brief background, and concludes with recommendations which will, in the opinion of the Task Force, most effectively resolve the issue. Because of the interaction between issues the impact of individual recommendations is not directly addressed. The previous section dealt with the expected impact of the total package of recommendations.

3.1 DOMESTIC MARKETS

ISSUES

Substantial growth of the industry depends primarily on the emergence of a domestic market for its products and services. The principal component of this market will be the active exploration for and development of Canada's offshore hydrocarbon resources, an activity which is considered to be urgently needed if Canada is to achieve its objective of sustained self-reliance in energy.

BACKGROUND

The prospect of a substantial exploration and development activity related to Canada's offshore hydrocarbon resources has always been the carrot which has encouraged Canada's ocean industry.

A number of factors have contributed to a diminishing offshore exploration level. This is viewed with concern not only by the ocean industry but by all who are concerned with Canada's future oil supply/demand. The Task Force supports the statements made in the 1977 report Canada's Resources and the National Interest:

"Governments -- both federal and provincial -- must:

- Place greater emphasis on the national interest in resource development;
- Formulate co-ordinated long-term policies for resource development to restore a climate of confidence among investors;
- Implement a fair tax and royalty system, designed to attract risk capital and encourage exploration and development, particularly in the high risk but vital frontier areas.....".

The table in Appendix III projects Annual Expenditures in Canadian Offshore Oil and Gas Exploration and Development for two scenarios, one conservative and one optimistic. Both assume that present uncertainties will be resolved. From these curves it is noted that:

- Spending during the past five years totalled \$500 million with a 1977 expenditure of \$200 million.

- Spending during the next five years is expected to be \$3 to \$5 billion with increased exploration and the commencement of the development phase. This will result in an annual expenditure of \$1 billion plus by 1983.
- Significantly increased oil and gas production during the following five years would bring the annual expenditure rate to \$2 to \$4 billion by 1988.

Using the conservative spending estimate as represented by curve 2 of Appendix III the following projection of the total Canadian market for offshore oil expenditures is made:

	<u>\$ Millions</u>		
	<u>Total Past 5 Years</u>	<u>Total Coming 5 Years</u>	<u>Total Following 5 Years</u>
Equipment	63	700	2,700
Services	418	2,100	4,600
Consulting	<u>18</u>	<u>200</u>	<u>700</u>
TOTAL	\$ 500	\$ 3,000	\$ 8,000

It is estimated that Canadian industry is at present capturing 30 per cent of the domestic market. Britain in 1976 captured 57 per cent of the United Kingdom offshore market. Assuming that Canadian industry can develop to capture 40 per cent of the Canadian market in the coming five years and 60 per cent in the following five years a projection of the Canadian content of expenditures is:

	<u>\$ Millions</u>	
	<u>Total Coming 5 Years</u>	<u>Total Following 5 Years</u>
Equipment	320	1,980
Services	780	2,220
Design and Consulting	<u>100</u>	<u>500</u>
TOTAL	\$ 1,200	\$ 4,800
Penetration	40 per cent	60 per cent

Converting these to annual figures the growth of the domestic market served from Canadian sources can be projected as:

	<u>\$ Million - Average Per Annum</u>		
	<u>1976</u>	<u>Coming 5 Years</u>	<u>Following 5 Years</u>
Equipment	12	54	396
Services	79	156	444
Design and Consulting	<u>3</u>	<u>20</u>	<u>120</u>
TOTAL	\$ 94	\$ 240	\$ 960

While Canadian content regulations are useful, and are endorsed, the regulations will only be effective if the ocean industry develops the technological expertise to serve the needs. The issue of technology development is dealt with elsewhere in the report.

Using an estimate of 20,000 man-years of work per \$1 billion of expenditures (\$50,000 output/man-years), the total direct employment generated in Canada by domestic offshore expenditures would be:

1978 - 1983	-	\$240 million/year x 20,000 man-years/\$billion = 4,800 jobs
1983 - 1988	-	\$960 million/year x 20,000 man-years/\$billion = 19,200 jobs

These figures assume that expenditure will follow the conservative assumption. If the optimistic assumption were to be realized and the Canadian penetration remained as above the Canadian jobs would be:

1978 - 1983	-	40,000 man-years/5 years = 8,000 jobs
1983 - 1988	-	156,000 man-years/5 years = 31,200 jobs

This estimate is quite conservative because the experience in Scotland in 1977 was that they captured 30,000 direct jobs in Scotland per \$1 billion of investment in the United Kingdom sector of the North Sea.

Another estimate using Statistics Canada data on oil industry capital expenditure and employment concluded that the direct growth in ocean industry employment would be 20,000 jobs with an additional 150,000 indirect jobs created in other areas of the economy.

While these jobs would be created in all parts of the country there will be much greater percentage impact on Atlantic Canada.

In 1976 ocean industry employment was 3,200 supplying to both the domestic and export market. The domestic market represents an opportunity for the industry to grow tenfold during the next ten years.

While this growth is important to the ocean industry the exploration for and development of Canada's offshore oil resources is vital to all Canadians.

RECOMMENDATIONS

- (1) Governments take positive steps to create a stable, long-term, economic and regulatory environment which will encourage the exploration for and development of Canada's offshore petroleum resources.
- (2) The Federal Government implements Canadian content regulations in conjunction with Bill C-20 to provide Canadian industry a fair opportunity to supply the goods and services required by offshore oil and gas activity.
- (3) The Federal Government contracts out more of its offshore scientific, engineering data collection and hardware requirements to the ocean industry. This will help to develop the expertise needed to meet Canada's offshore resource development needs.
- (4) The Department of Industry, Trade and Commerce should provide increased resources of manpower and finances to assist in the development and penetration of the ocean industry into the domestic market.

8.2 EXPORT MARKETS

ISSUE

The manufacturing sector of the industry has, in the absence of a domestic market, relied heavily on the export market. This export orientation should continue and be encouraged. As noted in the ocean industry sector profile, the world market is estimated to be \$6 billion per year.

BACKGROUND

Eighty per cent of the output of the manufacturing segment of the Canadian Ocean Industry goes to the export market. This is remarkable in an industry where it is generally considered that a domestic market is necessary both as a proving ground to technology and a base load for manufacturing.

However, necessity is the mother of invention. The pioneers in the industry, while always anticipating a significant domestic market, have had to penetrate the export market to survive. This export orientation will continue. The emergence of a strong domestic market will provide an improved base from which to increase foreign market penetration.

Major factors in the export performance of the industry have been the strong leadership and encouragement provided by the Ocean Industries Division (Industry, Trade and Commerce), Fairs and Missions Branch (Industry, Trade and Commerce), Trade Commissioner Service (Industry, Trade and Commerce) and the Export Market Development Program (Industry, Trade and Commerce). Continued support of ocean industry exports by these groups is important to the future success of the industry.

There have been suggestions that the budget for some of these activities, in particular support of Canadian participation at foreign trade exhibitions, may be reduced. This is viewed with great concern.

A further aspect of international marketing is the growing trend for countries with offshore resource developments to implement national preferences in purchasing goods and services. This trend, while understandable and indeed proposed for Canada, is potentially restrictive and could lead to excessive constraints in the market. It is suggested that consideration be given to negotiating reciprocal market access with other countries preferably on the basis of each country supplying international markets for specific technologies or product areas. If this could be achieved each country could benefit by having a world market for specific technologies rather than a limited market for a wide range of expensive technologies.

RECOMMENDATIONS

- (1) Industry, Trade and Commerce support of ocean industry export marketing be continued and strengthened in conjunction with the proposed ocean industry trade association.
- (2) Consideration be given to negotiation with other countries to establish reciprocal market access on an equitable basis and preferably for specific products and services.

8.3 INCENTIVES FOR EQUITY INVESTMENT

ISSUE

The Canadian Ocean Industry is composed principally of young, high technology companies. The current uncertainties of the domestic marketplace and the long lead time/high cost of technology development make this industry a distinctly high risk investment but with an excellent probability of an associated high return in the medium to long term.

As a result the ocean industry, while requiring substantial investment if it is to develop Canadian capability to exploit Canada's offshore resources is not attracting sufficient risk funds under present conditions.

BACKGROUND

The sector profile emphasizes the substantial technological achievements of Canada's fledgling ocean industry in the past decade. While no financial performance statistics are available for the industry the profile does note that ocean industry companies "have a high ratio of R & D costs/annual sales and long lead time from product inception to actual sales. This often results in significant financing problems".

Analysis of some Canadian companies in the ocean industry, indicates that few, if any, have yet achieved a positive balance in accumulated earnings.

While the future potential is very positive when offshore resource development takes place, the short-term financial rewards are not high. As a result it is difficult to attract equity or debt financing. This picture is consistent with that of all emerging industries in high technology fields.

A mechanism is needed to make high risk equity investment in ocean industry attractive to Canadian corporations and individuals. This could be achieved by providing equity investors with a tax deduction against their taxable income, a concept which follows established precedents. Investment in a Canadian exploratory oil well is now eligible for a deduction against taxable income of up to 150 per cent depending on well location. Investment in a Canadian film is also eligible as a deduction against taxable income.

The analogy of investment in the Canadian Ocean Industry to investment in an offshore exploratory oil well is particularly close. Both investments are highly speculative, the return, if any, will be many years in the future, and the return in most cases depends on finding and marketing Canadian offshore oil and gas.

This form of incentive to investment has been a positive tool in both the movie and oil exploration industry. It is suggested that it can be equally effective in generating the equity investment needed to finance the growth of the fledgling ocean industry so that it can fulfill its role in Canada's offshore development.

RECOMMENDATION

It is proposed that resident Canadian corporations engaged in high technology, high risk ocean industry be allowed to offer equity investors the following tax incentives:

- (a) A 150 per cent tax deduction against ordinary income of equity investment in ocean industry made by Canadian corporations or individuals.
- (b) Such investments, when sold, should be subject to capital gains (25 per cent) tax on the entire value received upon such sales.

Appendix IV provides examples of the impact of such regulations on both individual and corporate investors.

8.4 TAXATION

ISSUE

The ocean industry is composed of small manufacturing/service companies struggling to compete internationally and domestically against foreign companies which have the benefit of a home market and strong support from their national governments. A number of measures in the taxation and duty regulations create particular financial difficulties for Canadian Ocean Industry companies and, in some cases, place them at a disadvantage relative to their foreign competition in competing for the Canadian market.

BACKGROUND/RECOMMENDATIONS

(a) Duty Drawback

Ocean industry manufacturing companies are engaged in development and construction

of systems utilizing a wide variety of components, a proportion of which must be imported. Eighty per cent of the finished products are exported. The period between import of components and export of completed systems is often in excess of one year.

Present regulations require the companies to pay duty on components at time of import with a drawback (rebate) of those amounts when the completed system is exported. Processing of a drawback claim can take up to six months. As a result the company is forced to tie up a proportion of its working capital in an area which yields no return.

For some companies the funds tied up in duty drawback represents 15 per cent of available working capital. The financing of a line of credit for this and the paperwork associated with maintaining documentation and preparing drawback claims represent additional costs for the small company.

RECOMMENDATION

That appropriate government departments devise a system for handling temporary importations without requiring payment and subsequent drawback of duty, while still maintaining the necessary controls to ensure compliance with tariff regulations.

(b) Loss-Carry Forward

Existing tax credits and allowances are only useful if a company is currently profitable or will be profitable within the present five-year limitation on loss carry forward provisions. The financial situation of the ocean industry, the long lead times associated with technology development, and the uncertain timing of the Canadian market for ocean products, all suggest that the ocean industry will not qualify.

RECOMMENDATION

The five-year limitation on loss-carry forward be extended to a minimum of 10 years with provision for further extension depending on the state of the industry as a whole.

(c) Federal Sales Tax

The ocean industry, particularly the service sector, must compete in the domestic and foreign markets against foreign competitors who have substantial domestic markets. As a result it is relatively easy for them to expand their operations into Canada and to offer services at rates which are based on utilization factors far in excess of that possible for a Canadian company which must, in the domestic market, contend with the following:

- (a) The offshore operating season in Canada is limited to about four months.
- (b) The market is at present very small.
- (c) Prime offshore prospects are located in geographically and environmentally hostile areas.

A foreign supplier of offshore services can frequently bring his goods in the country for short-term use in offshore operations tax and duty free against an exempt certificate supplied by the Canadian client. A Canadian company which buys similar equipment for use offshore, or on other similar resource operations, must pay duty plus 12 per cent federal sales tax unless it can prove it has a firm requirement for the continuous use of such equipment in an appropriate tax exempt operation for 12 months.

This restriction acts against Canadian companies in our domestic market.

RECOMMENDATION

Equipment purchased by a Canadian corporation primarily for leasing to companies

engaged in offshore operations should be exempt from payment of federal sales tax at time of acquisition regardless of the length of the equipment's initial offshore use.

(d) Capital Cost Allowances

It was noted earlier that the short domestic field season and the small market create difficulties for the ocean industry service companies. At the same time they must compete against foreign competition whose prices are based on better utilization rates. Many Canadian service companies are striving to develop foreign markets to improve utilization rates and profits.

An effective way to enable the Canadian company to combat the advantages held by foreign competitors is through the Capital Cost Allowance (CCA) schedules. An incentive in the form of an increased CCA would reduce the taxation burden during the development phase of a new or expanding company and defer payment of tax until a later date when the companies and the market have matured.

RECOMMENDATION

Equipment purchased for primary use in offshore operations or for use in the manufacture or development of offshore hardware be included in Class 12 or other appropriate classification having a minimum prescribed rate of 100 per cent.

(e) R&D Incentive

The ocean industry is technology intensive with a high ratio of R&D costs/annual sales. The Task Force supports the recent budgetary measures to promote R&D in Canada and encourages the government to move even further. The recently announced target of Canadian R&D expenditure of 1.5 per cent of GDP by 1983, with increased emphasis on R&D performed by industry, is commendable. The Task Force considers it essential for governments to put in place the mechanisms to achieve this target.

For the ocean industry, the Canadian Ocean Technology Research Authority (COTRA) proposed in this report will both increase R&D expenditure and ensure that the R&D is performed in industry.

RECOMMENDATION

Governments should encourage increased industrial R&D and that COTRA be the principal vehicle to achieve this in the ocean industry.

8.5 TECHNOLOGY DEVELOPMENT

ISSUE

The exploitation of resources underlying Canada's continental shelf and slope - much of which is covered by ice or infested with icebergs, and subject to harsh climatic conditions -- is a formidable technological challenge.

The development of the necessary technologies to meet the challenge of our "last frontier" will require the combined efforts of industry and government. A mechanism to stimulate private sector investment in ocean industry has already been suggested.

A national "Canadian Ocean Technology Research Authority" (COTRA) is suggested to provide a focal point for government stimulus.

BACKGROUND

The technological challenge of resource recovery from Canada's continental shelf and the need to establish this challenge as a national priority has been recognized in a number of studies and policies.

Steward and Dickie in the 1971 Science Council Report Number 17 "Canada-Ad Mare" recommended the establishment of a crown corporation - as a means of stimulating and funding the development of appropriate technologies.

Canada's Ocean Policy enunciated in 1973, stated that "Canada within 5 years achieves world recognized excellence in operating on a below ice covered waters".

Pallister Resource Management Limited in a 1977 study for the National Research Council entitled "Steering a Course to Excellence" recommends that "a strong focus be placed on developing ice technology in Canada with a priority to exploiting Canadian resources, stressing new concepts.....".

The Pallister study also notes that "governments of nations which have a strong presence in ocean technology have universally played an essential role in assisting local service companies to gain leadership in chosen technologies, through direct and indirect research and development support. Technological excellence has been found to be the only effective means of achieving national content".

The European Economic Community (EEC) has, in the past two years, provided \$80 million to fund 55 offshore technology development projects, with matching funds provided by participating European companies.

Canada, if it believes in its ocean resource potential and the desirability of developing same with maximum Canadian content, must be prepared to invest in the development of appropriate technologies to be applied by Canadian industry.

The oil industry investment in offshore technology development in Canada, while significant, has been constrained by the uncertainty as to the pace of offshore development and uncertainty as to the technologies needed to develop specific sites. The ocean industry, while it has invested heavily relative to its size, is not in a position to provide the financing needed to support technology development on the required scale.

Governments have, through the Enterprise Development Program (EDP) and unsolicited proposals under the Make-or-Buy Policy, provided financial support to manufacturing companies for specific projects. However, the scope of the funding in relation to the technological needs of Canadian resource development is small. Furthermore the service companies, which must be an integral part of any technological development, are not eligible for financial support from EDP.

It is the opinion of the Task Force that a more direct and positive approach is needed to address the development of Canadian technology for Canadian offshore resources. The proposition has been made that the economic opportunities and technological barriers in the development of offshore hydrocarbons is analogous to the Alberta oil sands. This latter opportunity is being stimulated through co-funding by public and private funds in conducting the research and technological development projects leading to the establishment of domestic capabilities under the Alberta Oil Sands Technology and Research Authority (AOSTRA). A similar program to tackle the technical challenges of bringing offshore resources to market would provide a means of developing the embryonic talents of the Canadian ocean industry during the period prior to the potential rapid expansion of the domestic market. Examples of some specific R&D projects can be obtained from the study, "Research and Development for Ocean Engineering in Cold Regions" being prepared by Pallister Resource Management Limited for the National Research Council.

While the analogy between oil sands and offshore hydrocarbons is considered valid, the source of funding is different. AOSTRA has the heritage fund royalty revenues of the Alberta Government as its source. In the offshore situation it would be federal funding and it is suggested that funding in excess of \$100 million over a five-year period needs to be made available to support technology development. The return on the investment could come from future federal oil royalties and the industrial benefits of the ocean industry.

RECOMMENDATIONS

- (1) It is recommended that governments establish a Canadian Ocean Technology

Research Authority (COTRA) to support Canadian development of technologies needed to develop Canada's frontier resources. It should be funded to a level of \$100 million over five years.

- (2) It is recommended that guidelines be established to make Canadian Ocean Industry service activities eligible to participate in the Enterprise Development Program. There should also be investigated, the need for a government loan repayment guarantee for service companies to purchase Canadian-built equipment.

3.6 EDUCATION AND TRAINING

ISSUE

Seventy per cent of the people employed in Ocean Industry are in the professional and skilled category. The possible tenfold growth in the industry during the coming decade will create a substantial demand for additional professional and skilled people with relevant ocean experience. How is this demand to be met?

BACKGROUND

A striking characteristic of the Ocean Industry is its high percentage employment of professional and highly trained people -- many of them engineers. Harvesting resources from beneath the ocean is "frontier engineering" both in a geographical and technical sense. The single most important resource which the nation can have in order to be master of these frontiers is developed expertise. If the appropriate supply of trained people are available, and are given the opportunity to gain experience and knowledge, Canada's offshore resources can be developed with Canadian expertise. The price for not doing this properly will be to lose the opportunity to already well advanced foreign competition. If hydrocarbon development were to occur rapidly -- and sudden expansion is its salient characteristic -- an "expertise vacuum" will be created. The minimum response time of education institutions is of the order of five years. It would seem clear that in this situation there is no question of being able to wait for the job before we produce the people. If we wait we won't need them -- the rewards will have been taken by others.

How does a fledgling ocean industry find work for all the trained manpower developed in anticipation? The answer is not simple, but it would appear to be necessary for the nation to make some investments in its own future by doing some of the "Frontier engineering" work now (COTRA) and also arranging for Canadian graduates to obtain expertise in other parts of the world and be available to return to Canada, with developed expertise, when the demand arises.

Canada has no undergraduate program in ocean engineering. However programs in naval architecture/marine engineering or shipbuilding engineering have been started or proposed at the University of British Columbia, Memorial and at Nova Scotia Technical College. Ocean engineering activity at the graduate and research level at Memorial involves about 25 graduate students.

Although this is a nucleus, this scale of ocean engineering educational facility will not meet the potential demand.

It is also necessary to consider carefully the need for trades and technical training. A new breed of technician with a double specialization -- his usual skill plus the ability to apply it in the ocean environment -- is probably required.

An increased level of ocean technology will contribute to ensuring that the environmental impact is minimized in offshore operations.

RECOMMENDATIONS

- (1) Department of Industry, Trade and Commerce examines and attempts to quantify Canadian Ocean Industry requirements for manpower over the next five to ten years.
- (2) Governments consider these needs in relation to existing professional and technical ocean engineering training facilities and be prepared to adapt and/or expand training facilities as needed.
- (3) Governments and industry examine the possibility of arranging foreign assignments for newly trained people pending the development of Canadian needs.
- (4) The Task Force endorses the funding of Centres of Excellence.
- (5) Industry makes increased use of personnel transfer programs between universities and industry.

8.7 TRADE ASSOCIATION

ISSUE

The ocean industry, composed of small specialist companies spread across Canada, does not have a mechanism to speak with a unified voice on behalf of the industry.

BACKGROUND

The rapid growth of the industry in the past decade has resulted in the emergence of numerous small, specialist firms each providing their own product or service. Their small size, geographic distribution and inevitable concentration on survival and growth has tended to limit communication. The Ocean Industries Division of the Department of Industry, Trade and Commerce has provided an invaluable service in acting as a focal point and clearing house for the industry. However, it is recognized that the Department of Industry, Trade and Commerce cannot be expected to act as an industry spokesman nor can it be expected to continue to provide all of the services normally associated with an industrial trade association.

The establishment of an industry trade association, actively supported by the member companies, would help to draw the industry together, provide common services such as statistics and provide the industry with a common voice in discussions with the petroleum industry and governments.

RECOMMENDATION

Companies in the industry have established a committee to create a Canadian Ocean Industry Trade Association. It is requested that the Department of Industry, Trade and Commerce provide assistance to the association during its formation.

8.8 OTHER OCEAN INDUSTRY OPPORTUNITIES

ISSUE

The Task Force, in line with the definition of ocean industry stated in the sector profile and the expertise of Task Force members, has concentrated on industry opportunities related to offshore non-renewable resources.

The Task Force is however strongly of the opinion that Canada's 200-mile limit and inevitable development of the fishing fleet offer substantial opportunities that should be pursued and which fit within a logical definition of ocean industry. Ocean mining will increase in importance.

BACKGROUND

Canada's 200-mile limit declaration provides the opportunity to significantly increase

the Canadian fishery. In 1975 the total catch for the Continental Shelf off of Atlantic Canada was 3.8 million metric tons, of which 2 million, slightly more than half, was taken by foreign vessels. Canada has the potential to considerably expand its fleet by displacing the foreign fleet.

Presuming some recovery in fish stocks, it is reasonably forecast that within the next 10 to 15 years Canadian Atlantic Coast landings of ground-fish will be two to three times present Canadian levels. Assuming 50 per cent improvement in catch per unit of effort Canada will require a doubling of its fishing power to catch three times the quantity of fish.

There are at present more than 200 Canadian vessels exceeding 100 feet in length fishing the Gulf of St. Lawrence and Atlantic areas. The long-term Canadian Atlantic fleet is estimated at 400 to 500 equivalent vessels. Allowing for the fact that existing vessels will be replaced with larger vessels with increased catching capacity the probable future fleet size will be 350 to 400 vessels. Assuming a 20-year vessel life there will be an ongoing requirement for 20 new vessels per year.

At a current cost of \$5 million per vessel this is \$100 million per year. Approximately 35 per cent of the total cost of a vessel is for the equipment (engines, deck gear, fish processing hardware, electronics, etc.) installed on the vessel. Most of this is now imported from outside Canada. The potential Canadian market for fishing hardware installed on vessels represents \$35 million per year.

Nets and associated over-the-side fishing gear are a consumable item. It is estimated that gear replacements represent a cost equivalent to 2 cents per pound of groundfish landed with a lesser cost for pelagic fishes. The total gear costs for the Northwest Atlantic fishing effort (Canadian and foreign) is estimated at \$60 million per year.

These two market areas represent at least \$85 million annually, a portion of which could be served by Canadian industry.

Other fishing related hardware and service opportunities include shore based processing equipment, ocean surveillance and fisheries management. Military requirements represent another market opportunity.

There is considerable concern that these and other opportunities for Canadian industry are not being actively encouraged, particularly fisheries related opportunities.

RECOMMENDATIONS

Government appoint a Task Force to examine the hardware manufacturing and service opportunities related to the Canadian fishing industry and recommend actions which can be taken to capitalize on these opportunities.

Sector Task Force ReportAPPENDIX IOCEAN INDUSTRY CONSULTATIVE TASK FORCE

T.B. Nickerson (Chairman)
Vice-President
Nova Scotia Research Foundation Corporation

R.A. McLean
Principal Consultant
The Dalcor Group

A.E. Pallister
President
Pallister Resource Management Limited

W.L. Weber
President
Lockheed Petroleum Services Limited

H. McDonald
President
McDonald Research Associates Limited

Dr. A.A. Bruneau
Vice-President
Memorial University

J. Furst
President
NOROCO Limited

R.L.I. Fjarlie
President
Fathom Oceanology Limited

R.B. Oldaker
Past-President
International Hydrodynamics Company Limited

Dr. H.R. Kivisild
Vice-President
Fenco Consultants Limited

D. Binney
Senior Vice-President
Bow Valley Resource Services Limited

G. Thompson
Marketing Manager
Marine and Land Communication Division
Canadian Marconi Limited

OCEAN INDUSTRY CONSULTATIVE TASK FORCE (Continued)

A.A. Green
President
Marinav Corporation

Dr. J.H. Allen
President
McLaren Atlantic Limited

G. Smith
Manager, Ocean Data Systems
Hermes Electronics Limited

LABOUR UNION ATTENDEES

R.T. Philp
OCAW

E.P. Himes
Seafarers International Union of Canada

D.T. McGrath
Canada Food and Allied Food Workers

SECRETARIAT

M. Brennan
Industry, Trade and Commerce

M.J. Colpitts
Industry, Trade and Commerce

OBSERVERS AND ALTERNATES

R.J. Mephum
Atlantic Region
DREE

R. Domokos
Department of Finance

V.J. Chapin
Labour Canada

G.E. Hughes-Adams
D.R. Kerluke
P. Woolford
Department of Industry, Trade and Commerce

A.J. Roche
P. Furlong
Department of Industrial Development, Newfoundland

F.N. Wood
K.L. Farquharson
Department of Development, Nova Scotia

C.L. Bernier
Ministère de l'Industrie et du Commerce, Quebec

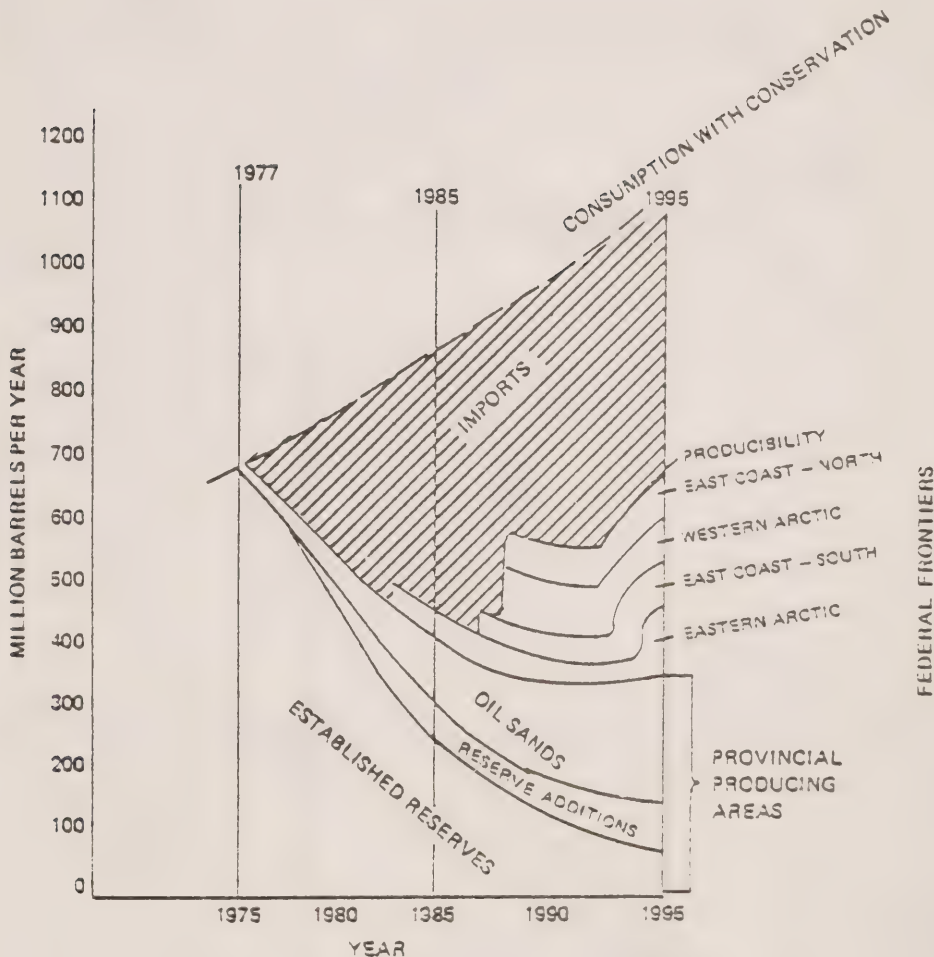
OCEAN INDUSTRY CONSULTATIVE TASK FORCE (continued)

F. MacKay
R. Coke
W. S. Doggett
Ministry of Economic Development, British Columbia

G.R. Peters
Memorial University, Newfoundland

Sector Task Force Report APPENDIX II

EXHIBIT 1
DOMESTIC CONSUMPTION AND PRODUCTIBILITY
OIL



NOTE: Exhibit 1 and 2 are not forecasts of the amount of oil and gas that Canada is likely to produce between now and 1995; rather, they are projections of what might be obtained from the maximum exploration and development effort that we are realistically capable of mounting between now and 1985, an effort that would require changes in our present policies.

Sector Task Force Report

APPENDIX III

PROJECTED ANNUAL EXPENDITURES IN OFFSHORE OIL & GAS EXPLORATION AND DEVELOPMENT CANADA

\$ Billion (1978)

4

3

2

1

- 1 Aggressive exploration and development with significant production commencing in 1987 leading to production of some 2 million barrels of oil and gas equivalent per day by 1995.
- 2 Sustained exploration but development deferrals with significant production commencing about 1995.

Total 10 years 1978-87 \$18 billion

SOURCE: Adapted from:

"Canada's Resources and the National Interest" January, 1977

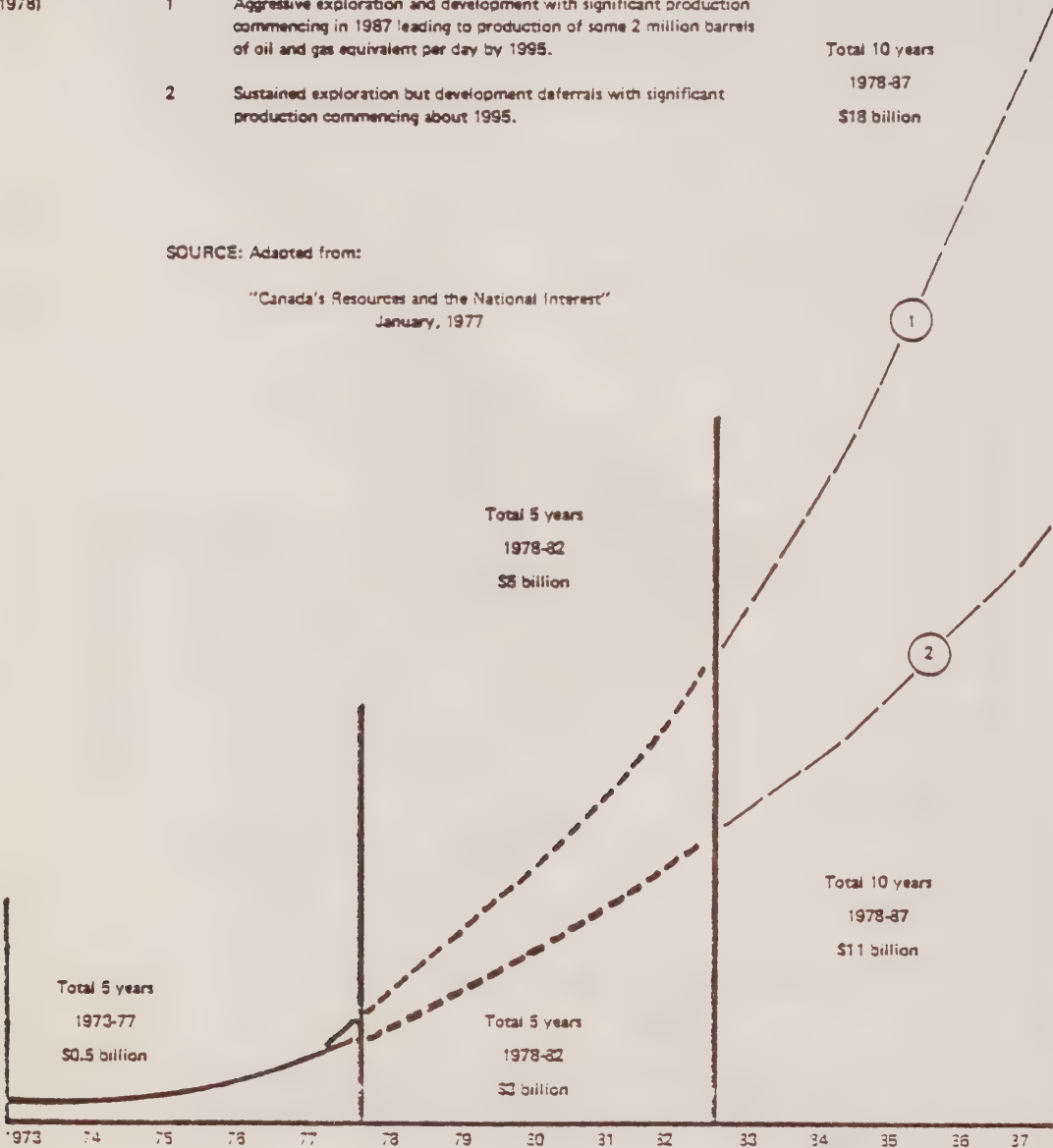
Total 5 years 1978-82 \$8 billion

Total 10 years 1978-87 \$11 billion

Total 5 years 1973-77 \$0.5 billion

Total 5 years 1978-82 \$3 billion

1973 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87



Sector Task Force ReportAPPENDIX IVIMPACT OF PROPOSED TAX DEDUCTION FOR EQUITY INVESTMENT

Examples of the impact of such tax legislation upon both corporate and individual investors follows. The examples assume a taxable income of \$50,000 and a \$10,000 investment in an ocean industry company. Case A shows the approximate tax payable before the special deduction proposed and Case B shows the approximate tax that would be payable after deduction of the 150 per cent investment deduction.

Corporations

Case A	Tax at 46 per cent of \$50,000	\$ 23,000
	Less small business deduction of 21 per cent of \$50,000	- 10,500
	Less Federal tax abatement of 10 per cent of \$50,000	- 5,000
	Plus average Provincial tax of 12.5 per cent of \$50,000	- 6,250
		<u>\$ 13,750</u>
Case B	Taxable income after deducting 150 per cent of investment would be \$35,000	
	Tax at 46 per cent of \$35,000	\$ 16,100
	Less small business deduction of 21 per cent of \$35,000	- 7,350
	Less Federal tax abatement of 10 per cent of \$35,000	- 3,500
	Plus average Provincial tax of 12.5 per cent of \$35,000	- 4,375
		<u>\$ 9,625</u>

The difference between taxes payable in Case A and Case B equals a tax savings of \$41,125 to a corporation making a \$10,000 investment in an ocean industry company.

Individuals

Case A	Federal taxes payable on \$50,000	\$ 14,380
	Plus Provincial taxes at average for Canada (50.9 per cent of Federal tax)	<u>7,319</u>
	Total taxes payable on \$50,000	<u><u>\$ 21,699</u></u>
Case B	Taxable income after deducting 150 per cent of investment would be \$35,000	
	Federal taxes payable on \$35,000	\$ 9,040
	Plus Provincial taxes at average for Canada (50.9 per cent of Federal tax)	<u>4,501</u>
	Total taxes payable on \$35,000	<u><u>\$ 13,541</u></u>

The difference between taxes payable in Case A and Case B equals a tax savings of \$8,058 to the individual making a \$10,000 investment in an ocean industry company.

The tax savings to corporations and individuals with taxable income in excess of \$50,000 would, of course, be even greater than the above examples show.

SECTOR PROFILE (Sector Task Force Report)

THE OCEAN INDUSTRY IN CANADA

THE OCEAN INDUSTRY IN CANADA (Sector Task Force Report)

DESCRIPTION OF THE OCEAN INDUSTRY SECTOR

Early activity in the offshore areas was dominated by the acquisition and application of scientific knowledge of the oceans. In the last decade, scientific activity has been overtaken by commercial activity as economic and political factors affecting the cost and supply of oil and gas have acted as a major catalyst for the development of hydrocarbon resources located in the world's offshore areas. The vast expenditures incurred in the worldwide offshore energy search and exploitation have provided significant business opportunities across many traditional industry sectors and have contributed to the development of new companies not related to traditional sectors. More recently, it has been recognized that the oceans can contribute to the social and economic environment in other ways. Ocean mining is being actively pursued, aquaculture (ocean farming) is being evaluated, and generation of energy from tidal and wave action is a distinct longer term possibility. These new developments will also generate requirements for new equipments and services. In addition, Canada is facing increasing responsibilities of managing the resources of its continental shelf. This responsibility will impose a significant requirement for ocean science instrumentation and equipment in order to understand, monitor and manage these resources.

To provide a focus for these activities, a new industry grouping has emerged called Ocean Industries. This sector, then, is composed of those establishments which manufacture equipment or provide services for all commercial and scientific activities in the oceans. Marine transport vessels and traditional fishing support equipment, however, are generally excluded. In Canada ocean industry equipments are not identified individually or collectively by the Standard Industries Classification because they include products from many current industrial groupings. As well, because it is a fledgling industry, there is little relevant historical data and the projections contained in this document are necessarily speculative.

The industry in Canada, although still small, is growing in size, output and technological capacity. Equipment such as drill ships, sub-sea production systems, sub-sea surveying systems, manned and remotely controlled submersibles have been developed and are marketed internationally. Over the past eight years annual sales by Canadian companies have risen from a few-million dollars to more than \$200 million in 1976. Current exploration activities for hydrocarbons in Canadian waters is providing a continuing impetus for the development in Canada of industrial, technological and scientific competence and capacity to exploit offshore natural resources.

If, as anticipated, commercial deposits of oil or gas are found off the East Coast or in the Arctic, and given the right environment, significant industrial benefits will accrue to Canadian industry. Logically, much of the industrial growth can take place in regions such as the Atlantic Provinces.

ENVIRONMENT

The severe dislocation of petroleum supplies caused by the Arab oil embargo in the early 1970s and the longer run implications of OPEC's pricing has provided incentives for accelerating the development of hydrocarbon resources located in the world's offshore areas. Currently oil and gas exploration and production activities are underway in many offshore areas including the North Sea, Brazil, Gulf of Mexico, Canada, Australia, Southeast Asia and India. In the longer term 40 to 50 countries are expected to support such activities. In 1976 worldwide expenditures on oil and gas operations in the offshore were estimated at more than \$6 billion.

Exploitation of hydrocarbon resources in offshore areas began about 20 years ago in the shallow waters of the Gulf of Mexico. Many components of the operating systems used then were identical to those used for land operations. In the last decade, as the price of oil and gas rose, offshore operations moved progressively to deeper waters and more hostile environments. In support, new technologies were developed and a large industry, fiercely competitive and highly mobile has grown internationally.

American service and equipment supply companies, as a result of pioneering oil and gas exploration in the Gulf of Mexico, dominate many aspects of the world's offshore hydrocarbon operations. These companies over the years have established close working relations with the major oil companies, resulting in a petroleum infrastructure in both technical and financial fields. European industry and governments, through

the North Sea development, have recognized the potentially long-term industrial benefits from offshore hydrocarbon activities. These governments and others are actively promoting, through legislative and funding support, the development of indigenous industries with technical capabilities, to take advantage of the current and future ocean industry worldwide markets.

In Canada, the ocean industry market is still small. Canadian companies must compete in the highly competitive international market, unlike those based in other countries, where viability is often provided through preferential support in a dynamic home market, or through special relationships with oil companies. Consequently, while Canadian companies can offer a broad range of equipment and services, their volume of business is small in terms of the international market, their financial base is weak and profitability fluctuates sharply. In spite of these drawbacks, some Canadian companies have developed an internationally-recognized technical capability in areas such as manned and unmanned submersibles, survey systems, sub-sea oil well systems, pollution control equipment and oceanographic instrumentation. Many of these companies have grown with the new technology requirements of the ocean industry and were not in existence as late as 1969, when total Canadian ocean industry sales amounted to about \$5 million. In 1976, industry sales amounted to about \$200 million. A large portion of expenditures for offshore oil and gas activities go to the service contractor. The development of a broadly based service industry in Canada has been hindered by the lack of a significant domestic market and difficulties encountered by companies in obtaining adequate financing.

While the current Canadian government position encourages exploration as fully as possible, there is no legislation requiring foreign oil companies to utilize Canadian expertise when operating in Canadian waters. The conditions under which exploration permits are issued by Energy, Mines and Resources and Indian Affairs and Northern Development do little to encourage the oil company or its contractor to source in Canada.

The Advisory Committee on Industrial Benefits from Natural Resource Development, chaired by Industry, Trade and Commerce and with participation from other departments, does evaluate most proposals for resource development on Canadian lands with the objective of maximizing industrial benefits to Canada. The Committee, however, can only attempt to meet its objective by suggestion and moral suasion. The multinational oil companies are extremely reluctant to alter their sourcing from their traditional foreign suppliers with whom they have worked in other countries. In view of the current lack of legislative Canadian content requirements, there is little incentive for oil companies to use capable Canadian suppliers in their operations. Consequently, Canada risks being dependent upon foreign operators not only for the primary production of its resources but also for most of the ancillary goods and services which might otherwise provide the most important direct impact upon the local economy.

In 1973 a new Canadian oceans policy was announced, the key element of which was that "Canada must develop and control within its own borders the essential elements needed to exploit offshore resources". Other important elements of the policy included:

- "Canada stimulates development and effective participation of Canadian industry in the plan to see that Canada controls the essential industrial and technological ingredients to exploit offshore resources".
- "Canada... achieves world-recognized excellence in operating on and below ice-covered waters".
- "Increased development and application of ocean engineering at selected universities and government laboratories".

INDUSTRY IN CANADA

As ocean industry equipment is supplied by elements of many industries, little or no relevant historical data exists. In order to describe the types of companies in this sector, they have been categorized into three distinct groupings: core companies whose production and services are significantly allocated to the ocean industry market, secondary companies a portion of whose activities are destined for this market, and tertiary companies which have the capability to produce equipment and supply services for this market once the exploitation of offshore resources commences. The Department of Industry, Trade and Commerce has developed some data on the core companies, however little or no relevant data exists on secondary or tertiary companies.

INDUSTRIAL ORGANIZATION

Size and Characteristics of Industry

There are approximately 180 companies in Canada whose production and services are either totally or partially devoted to this sector. Forty of these can be considered as "core" companies since they depend on this market for the majority of their revenues. These companies offer virtually 40 different products or services for a single market and generally have the following characteristics:

- sell low volume/high value custom-engineered products or services.
- employ mainly highly skilled people.
- mainly Canadian owned.
- have a high ratio of R&D costs/annual sales and long lead time from product inception to actual sales. This often results in significant financing problems.
- have a strong potential for a several-fold increase in sales when the Canadian domestic market develops to its full potential.
- must compete internationally with foreign firms much larger than themselves, yet have achieved significant export sales successes to date.
- many have world leading technology in a specific technical area.

The remaining 140 "secondary" companies have sold or have plans to sell into the ocean industries market, but their principal products are currently directed toward traditional land-based and marine markets. These companies can range in size from a few employees right up to large multinational companies with several thousand employees and, in many cases, have simply adapted their traditional products to meet the demands of this new and growing sector.

In addition, there is a group of tertiary companies offering products or services which could be applied to the ocean industries market but they have made no such attempts to date. Their involvement is only anticipated when the Canadian domestic market reaches the late exploration phase or the production phase. A large number of these companies are located in Atlantic Canada. This group of companies would include metal fabricators, helicopter operators, catering services, warehouse services, drilling materials suppliers, etc.

Sales

Sales data has been obtained directly from the core companies in this sector. Although total sales data from the secondary companies is not available, it is estimated to be about 50 per cent of total core company sales.

Table 1

Core Company Sales - 1976 Estimated

	Total Sales		Export Sales		Domestic Sales	
	(\$ Million)	%	(\$ Million)	%	(\$ Million)	%
Manufacturing	82.2	49.1	70.3	95.8	11.9	12.6
Service	80.3	47.9	1.5	2.1	78.8	83.7
Consulting Design	5.0	3.0	1.5	2.1	3.5	3.7
TOTAL	167.5	100.0	73.3	100.0	94.2*	100.0

Source: Companies

This figure (\$94.2 million) does not reflect actual value added to Canada. A large portion of this amount is service revenue, and much of that represents amortization of very expensive foreign-built equipment. As activity increases offshore Canada, the percentage of Canadian participation may drop since no other Canadian service contractors exist to pick up this future business and are unlikely to be formed without a change in the business climate affecting them.

Table 1 shows that the manufacturing and service activities account for the majority of sector sales in roughly equal amounts, and that the large majority of manufacturing sales are to the export market while most of the service revenue is obtained from the domestic market. This is explained by the fact that the

Canadian market is currently in the exploration phase which relies heavily on service activities and necessitates that the manufacturers seek markets for their products in other countries which in general are currently in the production phase. No precise data is available on sector sales in previous years. However it is known that in 1969 most of the core companies were not yet in existence and total sector sales were likely well under \$5 million per annum.

Employment

Total direct employment by the core companies exceeded 3,200 in 1976. It will be noted in the table below that a significant number of employees are professionals. Predominant areas of expertise are engineering, geology, marine biology and geophysics. Approximately 46 per cent of the core company employees are located in the Atlantic Provinces, particularly Nova Scotia. No data is available relating to employment generated from sales made by the "Secondary" group of companies.

Table II
Composition of Labour Force
Core Companies Only

	Mfg.	%	Service	%	Consulting and Design	%	Total	%
Professional and Technical	519	24.7	288	28.5	67	60.0	874	27.0
Skilled	970	46.3	452	44.7	33	29.0	1,455	45.0
Unskilled	507	29.0	271	25.8	12	11.0	890	27.0
TOTAL	2,096	100.0	1,011	100.0	112	100.0	3,219	99.0

Source: Companies

Regionalization

Geographic distribution of the industry is illustrated in the following table:

Table III
Geographic Distribution of Canadian Ocean Industry Firms

Province	"Core" Companies	Secondary Companies
Ontario	10	37
British Columbia	9	32
Alberta	11	23
Quebec	2	19
Nova Scotia	5	19
New Brunswick	—	1
Newfoundland	3	6
N.W.T. and Yukon	—	2
P.E.I.	—	1
	40	140

With the development of East Coast offshore hydrocarbon reserves, it is expected that the proportion of core companies will increase in the Atlantic Provinces.

Ownership

Thirty-five of the 40 core companies are owned or controlled by Canadians and many of the smaller firms are privately owned. Those core companies which are foreign-controlled tend to operate independently of their parent corporation. Some of these foreign companies are among the largest in the Canadian industry today.

FINANCIAL CONSIDERATIONS

Summary financial data for this sector is not available. Furthermore, the accumulation of such data would be of limited value because of the diversity of products, services, size and structure of the core companies. Many of these firms do not normally separate the financial statistics related to their ocean industry product line from other product lines, and indeed many of the smaller privately-owned firms do not normally make financial information public.

In general, however, several basic financial characteristics run through this sector. Many hardware manufacturers must underwrite long and costly product development phases for their high technology products before any sales revenue is generated. Large gross margins are necessary to defray these costs and, when sales revenue does commence, it is often sporadic because of the low volume and high unit cost nature of their products. Cash flow difficulties along with volatile profitabilities often result in these situations.

Offshore service contractors are generally considered to be a crucial factor in the development of ocean technology and the ocean industry. It is important that Canada develop and encourage a broad and competitive service capability to take advantage of the anticipated large domestic market. For this to take place, they must have access to reasonable interest rates in order to finance the purchases of expensive capital equipment.

The capital investment requirements to bring an offshore oil or gas field into production in the ice-infested offshore areas of Canada are expected to be enormous. It has been estimated, for example, that up to several billion dollars could be required to develop a single field off the Canadian East Coast. Such projects dwarf the financing requirements of traditional on-land oil and gas developments. There will be substantial opportunity for Canadian financial involvement in these projects.

TECHNOLOGY

Over the last decade offshore activities have progressively moved to deeper waters and more hostile environments. This has required the constant development of new techniques and new designs in equipment and systems.

Canadian offshore environmental conditions are unique as a result of ice infestation. Internationally, foreign ocean service companies in resource development are most advanced and highly competitive. These firms could rapidly adapt their expertise to meet Canadian offshore requirements. To maintain a strong presence of Canadian companies in the development of Canada's oceans, an emphasis will need to be placed on advancing those technologies required to meet specific Canadian challenges.

Some Canadian companies have already demonstrated a technological competence in several areas such as manned and unmanned submersibles, survey systems, sub-sea well systems, pollution control equipment and oceanographic instrumentation. In addition, Canada possesses five excellent oceanographic research facilities, three federally supported (Bedford Institute of Oceanography, Nova Scotia; Canada Centre for Inland Waters, Ontario; and the Institute of Ocean Sciences, Patricia Bay, British Columbia) along with two provincially supported facilities (Nova Scotia Research Foundation and the British Columbia Research Institute). These facilities could provide the technological base required for the effective development of the new technology that would be required to meet Canadian conditions.

In recent years, it has been demonstrated that close liaison between these institutes and private industry can result in commercially successful products for Canadian ocean industry companies. The federal government, through its "Make or Buy Policy", is encouraging these institutes to contract out goods and services which historically have been handled in-house.

MARKET

Ocean industry equipment and services are currently being absorbed by offshore oil and gas activities and, to a lesser degree, by marine science activities. Future requirements for equipment and services to support deep ocean mining operations and generation of energy from tidal and thermal gradient techniques have not been estimated here, as these types of activities are still basically at the concept stage and market requirements are not expected to emerge in the near term.

The myriad products and services utilized by offshore oil and gas activities, constant changing of technology and techniques, and the global scope of the market make it extremely difficult to provide a concise analysis and identification of opportunities for Canadian companies. Working within these parameters an attempt has been made to assess the current and future domestic and international markets.

Current Domestic Market

There are four main phases of offshore oil and gas operations, each having a different impact on equipment and service requirements. These four phases are:

1. Geological and Geophysical Surveys
2. Exploratory and Appraisal Drilling
3. Development Drilling
4. Production and Transportation of Hydrocarbons

In Canada, offshore activities in the Beaufort Sea, Arctic Islands and off the East Coast have required the equipment and services used in phases one and two above. The graph on the following page indicates the total expenditures by oil companies for these types of operations over the last nine years.

Of the \$106.5 million expended on drilling activities in 1976, the majority of the equipment used was foreign-built, while labour, supplies and transportation services were principally sourced in Canada.

Analysis of "other expenditures" in 1976 shows that \$36.1 million was expended on seismic surveys and that the majority of this work was captured by U.S.-owned Canadian subsidiaries using mostly foreign-built equipment and vessels. Deep seismic capability in Canada is dominated by foreign-owned companies and future expenditures on this type of activity in Canada are expected to be handled again by these companies.

Consulting services for engineering, environmental studies and ice surveillance accounted for about \$3.5 million in 1976. These activities were undertaken primarily by Canadian companies.

Beyond the \$146 million expended by oil companies in 1976, an estimated further \$20 million was spent on equipment such as navigational aids, pollution control and diving systems, stocked by Canadian companies.

The Ministry of State for Science and Technology has estimated that total Canadian government science and technology expenditures on oceans and ice-covered or ice-related waters will be in excess of \$45 million this fiscal year, an increase of 7 per cent over last year. Less than \$7 million will be directed by towards outside purchases of equipment and services. Many departments are now part of state contracts with major roles for the Department of Fisheries and Environment, National Research Council, Department of National Defence, Department of Transport and Energy, Mines and Resources. Industry feels that there should be a higher level of government marine science subcontracting and that subcontracts should be given on a regular basis in order for firms to effectively plan their operations and amortize their expensive capital equipment.

The current domestic market for equipment for oil and gas and marine science activities alone has been too small to support Canadian industry. Those companies that are successful have had to penetrate the foreign market.

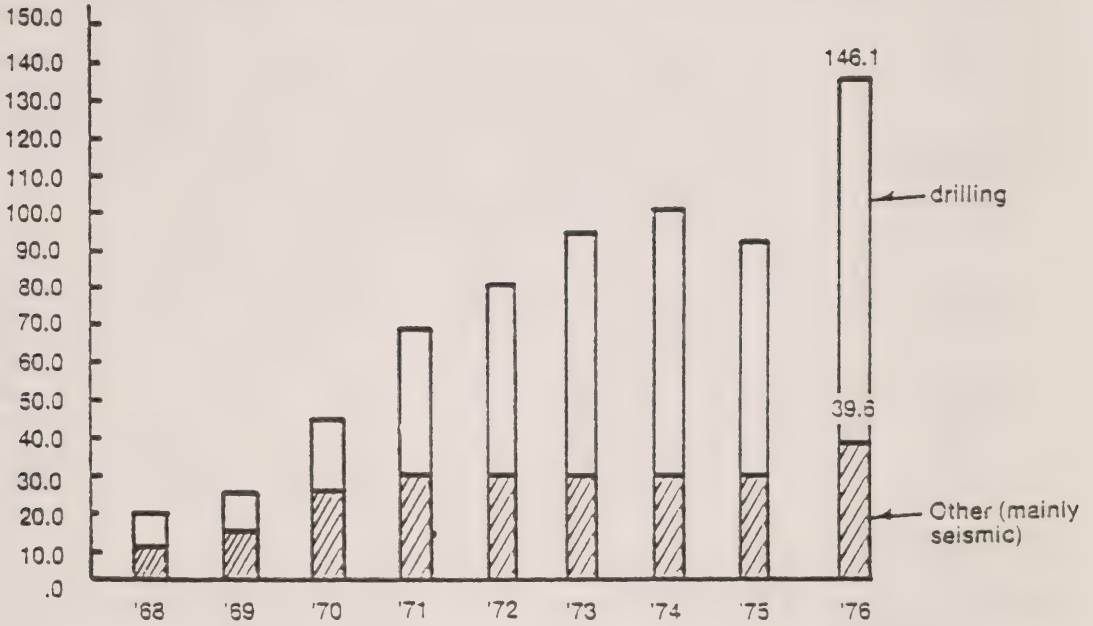
Potential Domestic Market

The future of the Canadian ocean industries market relating to offshore oil and gas activities alone depends on political, economic and technical factors and is difficult to accurately predict. However, assuming that future Canadian offshore operations will follow a similar development pattern to those of the North Sea, it is projected that an annual Canadian domestic market pessimistically estimated at \$500 million and optimistically estimated at \$2 billion could materialize by the mid-1980's. Due to the harsh environment in Canada's offshore areas, capital costs for developing and exploiting offshore hydrocarbons will be extremely high and will require unique design and engineering capabilities.

For the Arctic Islands, for example, feasibility and preliminary design and engineering studies are currently being undertaken to produce oil and gas resources. The development of sub-sea production systems for this area is currently underway and, if sufficient resources are found, close to 100 such systems may be required over the next ten years. Estimated expenditure on this hardware alone could exceed several hundred million dollars excluding the costs of sub-sea pipelines, conversion facilities and all supporting services.

Off the East Coast, ice conditions differ from those in the Arctic and unique production systems and techniques will be required. Exploration to date indicates the probability of large hydrocarbon reserves;

(\$ MILLION)



GRAPH 1

EXPENDITURES BY OIL COMPANIES
OFFSHORE CANADA TOTALS

preliminary design concept and feasibility studies are being undertaken for the development of these reserves. It has been estimated that, in order to develop these resources, up to \$8 billion will be expended over a period of ten years beginning in the early 1980s.

An example of the major cost items and services required for development of a single field, based on actual North Sea experience, is provided in Table IV.

Table IV

Estimated Capital Equipment and Services Required for a North Sea Hydrocarbon Field Development*

Item	Main Cost Centre	Estimated Costs (\$ Millions)	%
1. Platforms – Fully equipped and installed	Design, construction and management. Materials, equipment and deck modules. Diving systems, provision for derrick barges, work barges and supply ships.	\$ 700	64
2. Drilling – approximately 100 development wells	Drilling materials and drilling contracts. Supply boats for delivery of materials.	150	14
3. Submarine Pipelines – 100 miles	Design and management. Pipe coating, welding materials, pipe laying and burying contracts.	200	18
4. Marine Terminal	Design, construction and management. Materials Supply.	50	4
TOTAL		1,100	100

* B.P. Forties Field

Source: Study by Guildstream Research Associates.

Material costs represent about \$300 million of the above total, of which 20 per cent is for machinery and equipment, much of which is custom-engineered.

Because of the scale of operations, it is not feasible to expect Canadian industry to supply all equipment and services in the Canadian offshore. British industry for example, is currently securing only 57 per cent of the total value of orders placed in the British sector of the North Sea. This has occurred because of considerable support from its government. However, this domestic share of the British market has generated employment for an estimated 30,000 persons along with further secondary employment for another 30,000 persons. Table V details penetration by British companies into their own domestic market in 1976.

Table V

British Offshore Oil and Gas Equipment and Services Expenditures 1976

Sub-sector	Total Market (\$ Million)	Domestic Sales by British Companies (\$ Million)	Market Penetration by British Companies %
1. Capital Equipment	545	450	79
2. Services	1,100	500	45
3. Design and Consultants	170	140	82
TOTAL	1,815	1,090	57

Source: Offshore Supplies Office, Britain

Foreign Markets

In 1973 world total offshore oil and gas production amounted to about 535 million tons (415 million tons oil and 120 million tons gas). This was about 13.5 per cent of total onshore/offshore production. By 1980, it is forecast that world offshore production of oil and gas will represent between 25 per cent and 30 per cent of total world production. This would account for an increase of between 2.2 and 2.3 times the 1973 offshore production level and indicates clearly the extent of the general shift of the search for hydrocarbons to the world's continental shelves. Of course, future international oil and gas pricing policies could have a profound effect on this projection.

The estimated market for equipment and materials for offshore oil and gas activity is provided in Table VI below. The table reflects the total of announced exploration and production development plans for eight geographical zones.

Table VI
World Offshore Equipment and Materials Requirements – by Geographical Areas
1976 to 1981 Projected Totals

	Equipment			Exploration	Materials	
	Exploration	Production	Total		Exploration	Total
	(\$ Millions)				(\$ Millions)	
Western Europe	2,500	5,000	7,600	620	320	940
North America	1,640	3,080	4,720	240	240	480
South America	210	400	610	30	40	70
Central America/ Caribbean	400	440	740	40	50	90
Africa	900	1,340	2,240	90	120	210
Middle East	920	3,140	4,060	110	290	400
Far-East and Australasia	1,360	2,520	3,380	150	240	390
Communist Nations	1,690	2,190	3,380	160	220	380
TOTALS	9,720	18,110	27,330	1,440	1,520	2,960

Source: Scottish Council – Development and Industry Report.

A breakdown of the major items of equipment and materials comprising the above values is given in Table VII below.

Table VII
World Offshore Equipment and Materials Requirements – by Type
1976 to 1981 Projected Totals

Type	Units	Value (\$ Millions)
Drilling rigs and drill ships	180-200	3,000-4,000
Supply ships	530-600	1,500-1,600
Demck/lay barges	25-40	700-900
Diving systems	375-450	140-160
Production platforms	165-200	10,000-120,000
Suomanne pipelines	9,000-13,000 kilometres	4,300-5,000
Mud, cement, chemicals, etc.	–	600-800
Casing and other tubulars	–	500-600
Drilling tools and equipment, machine spares, etc.	–	500-600

Source: Scottish Council Development and Industry Report.

In addition to the exploration and production requirements, it is anticipated that a considerable market will materialize for equipment maintenance services (e.g. corrosion services, pipeline inspection surveys, etc.). This market in the North Sea alone has currently been estimated to be about \$150 million per annum and is expected to rise to \$500 million by the early 1980s.

Due to lack of present domestic capability, Canadian companies cannot be expected to compete internationally for such major items of equipment as production platforms, derrick, lay barges and certain pieces of drilling equipment. As well, no Canadian company exists to compete for the large submarine pipelaying contracts. These types of equipment and expertise have been developed largely through the North Sea and Gulf of Mexico.

Canadian companies have been successful internationally in supplying specialized equipment and services principally in the sub-sea surveying and production sector, and to some degree in petroleum engineering services. Currently two Canadian companies are developing new diving and support systems which will enable them to compete internationally.

GOVERNMENT INVOLVEMENT

Foreign

Major maritime nations — France, Britain, Japan, the U.S., Norway and others — exhibit varying degrees of government involvement in the ocean industry. Legislation governs coastal trading, local participation, exploration permit issuance, and several other facets of ocean industry activity. Advisory councils and committees exist in Japan, Britain, and other countries which recommend, implement and oversee programs designed to accelerate ocean industry research and development and to focus resources on specific goals.

U.S. law prohibits operations of foreign-built vessels within territorial waters. Import tariffs on exploration equipment prevent foreign drill rig activity. Its own firms are assisted with MARAD (Maritime Administration) loans and guarantees for 75 per cent of U.S. content and the loans are spread over 25 years.

In Britain, the Offshore Supplies Office (OSO) seeks to ensure full and fair participation for British industry. Its role is to provide advice on joint ventures and licensing arrangements; to purchase equipment leased back to British contractors; to use the Industry Act so as to foster British-foreign partnerships with companies which are experienced; to establish information banks; and to provide direct R&D funding. Foreign-based companies ultimately find that a local British partner is often required for participation in the British offshore play.

Japanese government sponsored ocean industry R&D budget appropriation, through Science and Technology Agency and the Environmental Agency, for 1977 was about \$120 million.

France's main thrust is through IFP (Institut Français du Pétrole) funding of ocean industry development. Through joint arrangements with various French private companies several million dollars are spent each year towards evolution of new hardware, systems and processes. Cold-water and Arctic applications are high on the list of developmental priorities.

Canada

Energy, Mines and Resources and Indian Affairs and Northern Development, through the issuing of exploration permits and leases, encourage Canadian content to a marginal extent. However, there is no legislation requiring Canadian content in exploration or production equipment and, in fact, large projects could be carried out with only minimal substantive Canadian involvement.

Industrial benefits from any resource development on Canadian lands and offshore are evaluated by the Advisory Committee on Industrial Benefits from Natural Resource Development, chaired by Industry, Trade and Commerce and with participation from other departments. While the Committee cannot force Canadian industrial benefits, it does evaluate most proposals and attempts through discussions with the companies involved to ensure that industrial benefits are maximized. In addition, when the production phase begins, a company must meet certain very limited "Canadian participation provisions" which are not defined and which are open to interpretation.

The National Energy Board proposed specific administrative procedures in relation to the Northern Gas Pipeline so as to achieve an optimum level of Canadian content in its construction. It would have required the

contractor to submit to the Board for its approval a report specifying the proposed contractual and purchasing arrangements for procuring goods and services for the project. However, the National Pipeline Agency now being proposed will probably carry out the same functions.

The responsibility for various ocean programs is scattered throughout a number of departments and agencies such as the Department of Industry, Trade and Commerce, Fisheries and Environment Canada, Transport Canada, Energy, Mines and Resources, Department of National Defence, National Research Council, and Indian Affairs and Northern Development. Attempts to have the development of the ocean industry included in the deliberations of the many related government, academic and industry committees (e.g. Canadian committee on Oceanography and the Panel on Ocean Management), has presented some difficulty because of the numbers involved.

On February 1, 1977, the Maritime Provinces Agreement was signed between the federal government and the provinces of Nova Scotia, New Brunswick and Prince Edward Island under which the federal government will administer the offshore oil and gas rights and formulate the operation regulations on behalf of these provinces. The province of Newfoundland has not accepted this agreement and has laid claim to its entire continental margin by citing international law and pre-Confederation rights. This jurisdictional dispute remains unresolved as of October, 1977. However, the governments of Newfoundland and Canada, and those of the other Atlantic Provinces, are in full agreement on the goal of industrial benefits to Canada from offshore oil and gas exploitation.

Appendix 2 Exhibit added

CANADIAN OCEAN INDUSTRIES ASSOCIATION
ASSOCIATION CANADIENNE des INDUSTRIES OCÉANIQUES

One Yonge Street, Suite 1400, Toronto, Ontario M5E 1G9 (416) 363-7251

1, rue Yonge, 14^e étage, Toronto, Ontario M5E 1G9 (416) 363-7251

NEWS RELEASE

Contact: Alex C. Dick
Manager
COIA
Suite 1400
One Yonge St.
Toronto, Ontario
(416) 363-7251 (Office)
(416) 964-7744 (Res.)

RELEASE: IMMEDIATE

CANADIAN OCEAN INDUSTRIES ASSOCIATION

John B. Stirling of Mississauga, President & Chief Executive Officer, Fathom Oceanology Limited, was named interim President of the newly formed Canadian Ocean Industries Association at the Association's first Western Region meetings in Calgary and Vancouver last month. The inaugural meeting and initial Atlantic Region meetings were held in Toronto and Halifax respectively, earlier this year.

Membership in the Association is made up of firms in Canada which manufacture equipment or provide scientific or engineering services for all ocean related activities utilizing advanced technology.

"The Association will serve a vital need" said Mr. Stirling, "as the ocean industry is fragmented throughout the country; companies which vary in size from the very large to the very small are insufficiently acquainted with the role each is fulfilling; and the industry lacks a substantial unified voice in Ottawa".

The Report of the Canadian Ocean Industry Sector Task Force, one of the twenty-two sector task forces established by the Federal Department of Industry, Trade

continued

and Commerce in 1978, called for the formation by companies in the industry of a trade association.

The Report noted the rapid growth of the industry and the emergence in the past decade of numerous firms, each providing a specialized product or service. While the Ocean Industries Division, IISC has provided an invaluable service in acting as a focal point and clearing house for the industry, it cannot be expected to act as an industry spokesman, nor can it be expected to provide all of the services normally associated with an industrial trade association.

John H. Allen, President, Plansearch Inc., Dartmouth and St. John's is the Association's Atlantic region Vice President. Dr. Allen said the Association while national in structure will develop a very active regional emphasis to reflect the wide-spread areas of major activity in the Atlantic provinces, Central Canada, the West coast, and the Beaufort Sea. This regional emphasis is further pinpointed by the appointment of Michael Apostolidis, Senior Vice President & General Manager, CanOcean Resources Limited, New Westminster as interim Vice President for the Western region.

Mr. Apostolidis notes "The emphasis in this group is definitely on high technology offshore development. This is the first Canada-wide association specifically for the industry. We expect the membership which numbers over twenty corporations at present to double in the coming year".

The officers anticipate an active and productive life once the Association is solidly based with a strong membership.

The head office is located at the offices of The Canadian Manufacturers' Association Toronto, which is providing management and administrative services.

July 30, 1980.

Appendix DCANADIAN OCEAN INDUSTRIES ASSOCIATION

Nominations Report to
Annual General Meeting
Feb. 25, 1981

- President: John B. Stirling,
President and Chief Executive Officer
Fathom Oceanology Limited
Mississauga, Ont.
- Vice-Presidents: John H. Allan, Ph.D., P. Eng.
President
Plansearch Inc.
Dartmouth, N. S.
- Michael Apostolidis,
Senior Vice-President and General Manager
CanOcean Resources Ltd.
New Westminster, B. C.
- John J. Sheehy, Ph.D.
Chairman of the Board
Leigh Instruments Limited
Ottawa, Ont.
- Directors: Roger W. Hutchins,
President
Huntec (70) Ltd.,
Scarborough, Ont.
- Phil Nuytten
Can-Dive Services Ltd.
North Vancouver, B. C.
- Raymond J. Walker,
Product Manager
Ocean Data Systems
Nermes Electronics Limited
Dartmouth, N. S.

Appendix E
CORPORATE MEMBERS
CANADIAN OCEAN INDUSTRIES ASSOCIATION

Arctic Canada Limited
Calgary
Peter S. Nopie, President
Ian Glen, Vice President

Beasy Nicoll Engineering Limited
Halifax
John Beasy, President
Murray Nicoll, V-P & Gen. Mgr.

Canadian Oceanic Services Inc.
Mississauga, Ont.
Peter A. Broadhurst, Partner
John J. Ball, Partner

Can-Dive Services Ltd.
North Vancouver
P. Nuytten, President
A. Morfopoulos, Mgr., Oceanographic
Survey Div.
Mississauga, Ont.
D.R. Elsey, Mgr., Great Lakes Div.

CanOcean Resources Ltd.
New Westminster
Mike Apostolidis, Senior Vice President
& General Manager

Calgary
R.G. Gould, Senior V-P, Corporate
Development

St. John's Nfld.
Chris Bailey, Manager

Caulfield Engineering,
A Division of Caulfield Creative Arts Ltd.,
Sherwood Park, Alberta
David D. Caulfield, P.Eng., President
M.J. Allen, Vice-President

The CALCOR Group
Calgary
R.A. Stuart, P.Eng., Partner
Vancouver
R.G. Clarke, Partner

Deep Diving Systems Limited
Thunder Bay
Fred Broenna, President
Peter Broadhurst, Director

E.P.I. Resources Ltd.
Calgary
Norm Miller, President
Paul Hopkins, Vice-President

Fathom Oceanology Limited
Mississauga, Ont.
John B. Stirling, President & Chief
Executive Officer
R.R. Walker, V-P Marketing

Guildline Instruments Limited
Smith Falls, Ont.
Victor Buxcey, President
Ellis Ashworth, V-P Marketing

HMW Industries Limited
Halifax
David P. Lyons, Marketing Manager

Hermes Electronics Limited
Dartmouth, N.S.
Raymond J. Walker, Product Manager Ocean
Data Systems

Hunted (70) Ltd.,
Scarborough, Ont.
Roger W. Hutchins, President
John R. Hamilton, Treasurer
Dartmouth, N.S.
Russell Parrott

Leigh Instruments Limited
Ottawa
Dr. J.J. Sheppard, Chairman of the Board
Terrance B. Ornt, Gen. Mgr., Canadian
Resource Systems Div.

M.S.E. Engineering Systems Ltd.
Downsview, Ont.
A.W. Egerton, President
R.T. Frasar, Vice-President

Pallister Resource Management Ltd.,
Calgary
Dr. A. Ernie Pallister, President
Jeff M. Pallister, Research Associate

Martec Limited
Halifax
Dr. A.Y. McLean, P.Eng., President
W.G. Timmans, Vice-President

Sea Nav Ltd.,
Sydney, Nova Scotia
John Currie, President
David Underwood, Director Marketing

Plansearch Inc.
Dartmouth, N.S.
Dr. John H. Allen, Ph.D., P.Eng.,
President
Simon Skey, Coastal Engineer

Seimac Limited
Bedford, Nova Scotia
Hugh A. Macpherson, President
Allen Clay, Engineer

Nordicity Group
Ottawa
Dr. Roger Voyer, Ph.D., President
Peter Lyman, Principal

T. Thomson Ltd.
W. Vancouver
Terry K. Thompson, President
Linda K. Thomson, Secretary-Treasurer

Nova Scotia Research Foundation Corporation
Dartmouth, N.S.
T.B. Nickerson, Vice-President
John Gillis, Marketing

Tri Ocean Engineering Ltd.
Calgary
Kenneth J. MacGillivray, President &
Gen. Manager
Ronald M. Davis, Vice-President

Orion Electronics Limited
Saulnierville, Nova Scotia
Hugh Roddis, President
Dave Marling, V-P Engineering

January 23, 1981. (amended)

APPENDICE « RESS - 27 »

Mémoire présenté

au

Comité permanent des ressources nationales
et des travaux publics

Chambre des communes

Ottawa

PAR L'ASSOCIATION CANADIENNE DES INDUSTRIES OCÉANIQUES

le 29 janvier 1981

Avant-propos

L'Association canadienne des industries océaniques représente des firmes canadiennes qui fabriquent du matériel ou proposent des services scientifiques ou techniques de nature hautement technologique pour les activités océaniques, particulièrement la prospection de pétrole et de gaz au large des côtes.

Dans le rapport de 1978 du Groupe d'étude sur l'industrie océanique canadienne, on pouvait lire ce qui suit:

«L'Industrie océanique, composée de petites sociétés spécialisées qui sont disséminées dans le Canada, ne dispose pas d'un porte-parole officiel auprès des gouvernements.

«La croissance rapide de l'industrie au cours des dix dernières années a suscité la création d'un grand nombre de petites sociétés spécialisées, chacune offrant des produits ou services particuliers. Leur importance restreinte, leur distribution géographique et l'inévitable concentration pour survivre et prospérer ont contribué à limiter l'intercommunication. La division des industries de l'océan du M.I.C. a rendu des services inestimables à titre d'intermédiaire principal et de bureau central de l'industrie. Il est toutefois entendu que le M.I.C. ne peut agir à titre de porte-parole d'une industrie, pas plus qu'il ne peut continuer de fournir tous les services normalement rendus par l'association d'une industrie».

En conclusion, le Groupe de travail recommandait que le ministère de l'Industrie et du Commerce prête son concours aux sociétés de ce secteur, qui avaient déjà constitué un comité chargé de créer une Association de l'industrie océanique.

Cette Association comprend actuellement 26 entreprises canadiennes dont on trouvera la liste ci-joint. Elle reste en contact avec un autre groupe composé de 31 entreprises canadiennes qui doivent se joindre à elle. Bien qu'on puisse dénombrer dans les répertoires canadiens environ 90 sociétés qui se consacrent aux activités océaniques, le nombre de nos adhérents éventuels devrait se situer entre 55 et 60; c'est en effet le nombre des sociétés canadiennes qui proposent des produits ou des services de haute technologie dans le domaine de la prospection de pétrole et de gaz au large des côtes.

Le communiqué joint au présent mémoire, qui annonce la formation de notre association, énumère les membres du comité directeur provisoire qui a présidé l'ACIO au cours de sa première année d'existence. On trouvera également en annexe la liste des candidats à l'élection qui doit se dérouler lors de notre assemblée annuelle du 25 février 1981 et déterminer la composition de notre conseil d'administration.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a activement participé à la création de notre Association, et celle-ci a prévu dans ses statuts d'assurer une participation gouvernementale à son conseil d'administration. C'est ainsi que M. Martin J. Colpitts, qui dirige la division des industries océaniques au sein de la direction des industries de transport au ministère de l'Industrie et du Commerce, et qui faisait partie du comité directeur provisoire de l'Association, a été invité à accepter sa nomination au premier conseil d'administration de la l'ACIO.

Le présent mémoire formule des préoccupations de nos adhérents concernant le fait que le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, ne garantit pas suffisamment l'emploi des Canadiens et le recours aux biens et aux services canadiens.

1. Introduction

La révolution technologique permet aux Canadiens d'accéder aux ressources énergétiques situées dans l'Arctique et au large de la côte Est. Les progrès réalisés dans la conception des pétroliers brise-glace, des navires et des plateformes de forage au large des côtes et dans les technologies de navigation et de détection à distance concrétisent les espoirs formulés il y a quelques années. En fait, sur les \$200 milliards qui doivent être consacrés à l'énergie au Canada au cours des années 80, quelque \$48 milliards sont destinés à la prospection et à l'exploitation du pétrole et du gaz dans les régions frontalières et au large des côtes (1) qui devraient nous permettre d'atteindre l'auto-suffisance énergétique. Le programme énergétique national, qui a été récemment rendu public, et le projet de loi C-48 soumis à votre comité visent à favoriser la prospection et l'exploitation des ressources de pétrole et de gaz situées dans les régions frontalières et au large des côtes.

L'objectif de l'auto-suffisance énergétique nous donne la possibilité de restructurer notre base industrielle précaire et de proposer des emplois aux Canadiens. Le premier ministre en a convenu en déclarant que son gouvernement misait sur la base énergétique du Canada pour constituer un secteur industriel compétitif à l'échelle mondiale (2). En fait, dans le seul secteur des activités au large des côtes, le Groupe d'étude sur l'industrie océanique canadienne a relevé un certain nombre de possibilités technologiques susceptibles de créer 20,000 à 30,000 emplois directs dans l'industrie océanique, et quelque 150,000 emplois indirects dans d'autres secteurs économiques d'ici 1990 (voir le rapport du Groupe d'étude sur l'industrie océanique canadienne ci-joint). Le gouvernement devra prêter son concours aux entreprises pour qu'elles puissent tirer pleinement parti de ces possibilités. Heureusement, le gouvernement dispose déjà de principes directeurs efficaces à ce chapitre.

2. Les leçons à tirer de l'expérience anglaise et norvégienne

Le Canada se trouve actuellement dans une situation semblable à celles du Royaume Uni et de la Norvège avant le début de l'exploitation pétrolière en mer du Nord. Au cours des années 60, l'industrie océanique de ces pays en était à ses débuts et se trouvait sur le point d'être dépassée par les sociétés étrangères. A cette époque, la participation des entreprises

(1) Beale B; Energy and Industry; Canadian Institute for Economic Policy (1980)

(2) P.E. Trudeau; allocution prononcée à Toronto devant le Ad and Sales Club; le 12 février 1980.

britanniques à la prospection aux larges des côtes était très réduite. Le matériel venait pour l'essentiel des États-Unis et des autres pays européens. Les entreprises britanniques avaient du mal à pénétrer sur le marché du matériel de prospection aux larges des côtes, notamment à cause de la solidité des rapports entre les multinationales pétrolières et leurs fournisseurs traditionnels. Les multinationales préfèrent des fournisseurs connus et fiables, même si leurs prix sont supérieurs à ceux d'une société nationale qui n'a pas encore fait ses preuves. Cette préférence est très tenace. Au début des années 70, la participation britannique sur le marché du matériel de prospection et d'exploitation aux larges des côtes ne dépassait guère 25 à 30 pour cent, et on prévoyait que cette proportion ne dépassât guère 40 pour cent vers 1980.

On a jugé cette situation inacceptable et à la fin de 1972, les autorités britanniques ont pris des mesures pour que les sociétés anglaises aient véritablement la possibilité de proposer des biens et des services. L'Offshore Supply Office (OSO) a été constitué pour contrôler les politiques d'approvisionnement des compagnies pétrolières. Les sociétés ont conclu des ententes déterminant les avantages dont devait bénéficier l'industrie britannique. Grâce à ces mesures, les sociétés britanniques ont remporté l'année dernière 79 pour cent des commandes de matériel utilisé en mer du Nord.

Quant aux sociétés norvégiennes, elles ont été favorisées par l'action du Statoil, la société pétrolière d'État. Le Statoil, qui participe à l'exploitation de la plupart des gisements, doit veiller à la participation des sociétés norvégiennes à l'exploitation des gisements pétroliers du secteur norvégien de la mer du Nord. En tant que participant à l'exploitation pétrolière aux larges des côtes, le Statoil a pu obliger ses partenaires dans différentes entreprises à favoriser l'industrie norvégienne. Cette politique a donné de bons résultats. Sur les gisements de Statford, où Statoil détenait des intérêts majoritaires, la participation de l'industrie norvégienne est d'environ 60 pour cent, alors qu'elle n'était antérieurement que de 17 pour cent sur certains autres gisements.

Le Royaume-Uni et la Norvège ont joué leur carte énergétique et démontré que tout était possible, pourvu qu'il existe une véritable volonté politique d'aboutir. Il est possible de faire évoluer les politiques d'achat des multinationales du pétrole, pour mettre en valeur les industries locales. Les structures politiques norvégiennes se prêtent sans doute à une participation du gouvernement à l'évolution économique; mais dans le cas du Royaume-Uni, il est intéressant de constater que les principes ont changé et que le gouvernement, quittant son rôle traditionnel de courtier, joue maintenant un rôle directeur dans les affaires économiques du pays.

3. Le Bill C-48

Venons-en maintenant au sujet qui occupe le Comité, à savoir le bill C-48. Le gouvernement s'est engagé à assurer la canadienisation de l'industrie du pétrole et du gaz naturel, mais en ce qui concerne l'emploi des Canadiens et l'utilisation des biens et des services canadiens, le bill C-48 prévoit simplement ce qui suit:

(3) L'accord d'exploration doit exiger du titulaire qu'il soumette, avant le début des travaux, un programme que le Ministre juge acceptable, prévoyant dans l'exécution de ceux-ci l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens.

3.2 (2) « Avant d'autoriser le début des travaux ou des activités prévus aux termes de l'alinéa (1)b), le Ministre exigera du soumissionnaire qu'il soumette un programme que le Ministre juge acceptable, prévoyant l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens».

L'Association canadienne des industries océaniques juge que cet énoncé général n'aidera pas beaucoup à stimuler le développement au Canada d'une industrie maritime solide pour les raisons suivantes:

- le Ministre ne peut se fonder sur aucune ligne directrice pour décider ce qui constitue «un programme acceptable»;
- en l'absence de ces lignes directrices, il est possible de contourner cet article d'une façon ou d'une autre et les personnes de l'extérieur n'auront aucun moyen d'évaluer la décision du ministre; et
- les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi auront du mal à prendre des décisions favorisant les Canadiens.

Heureusement, la Loi sur le pipe-line du Nord (extraits ci-joints) est plus explicite au sujet du «contenu canadien» des projets d'exploitation des ressources naturelles. Ces lignes directrices établissent les modalités du Programme d'achat de biens et de services de la Foothills pour le projet de construction du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska. L'Association canadienne des industries océaniques recommande vivement de remplacer par des articles semblables les articles actuels du Bill C-48 portant sur le

«contenu canadien» afin qu'il soit clair que le contenu canadien doit être aussi élevé que possible et que tous comprennent bien les modalités d'approbation du projet.

Cela pourrait constituer un pas important en vue d'établir un contexte favorable à la création d'un secteur énergétique fort au Canada.

4. Conclusion

Au cours des années 80, le Canada peut restructurer son assise industrielle grâce aux projets d'exploitation des ressources énergétiques. Le Royaume-Uni et la Norvège ont donné l'exemple dans ce domaine. À cette fin, le Canada a toutefois besoin de l'appareil législatif voulu.

L'Association canadienne des industries océaniques considère que des dispositions rigoureuses sur le «contenu canadien» constitue la pierre angulaire nécessaire à ces lois. Par conséquent, elle recommande vivement de modifier les articles du Bill C-48 portant sur le «contenu canadien» afin qu'ils se rapprochent de ceux de la Loi sur le pipe-line du Nord. Le gouvernement manifesterait ainsi clairement à l'industrie canadienne qu'il favorise le développement au Canada de l'assise industrielle nécessaire à la mise en oeuvre des projets d'exploration et d'exploitation de nos ressources pétrolières et gazières.

APPENDICE A

Extraits de la loi sur le pipe-line du Nord.

Cette loi contient des dispositions spéciales dans les articles 10 et 11 de l'annexe III qui se lit comme suit:

10. En ce qui a trait à la participation et au contenu canadiens:

- a) la compagnie établira son programme d'achat de tous les biens et services nécessaires au projet de sorte que:
- (i) les Canadiens puissent avoir l'occasion de participer équitablement à la fourniture des biens et services destinés au pipe-line.
 - (ii) le contenu canadien soit optimisé, dans la mesure du possible, quant à l'origine des produits, des services et de leurs parties composantes,
 - (iii) les possibilités qu'offre le pipe-line de créer ou de développer, au Canada, des entreprises durables de fourniture de biens et services, soient exploitées au maximum, et
 - (iv) que les occasions qu'offre le pipe-line de promouvoir la recherche et le développement, ainsi que les activités technologiques au Canada, soient exploitées au maximum;
- b) la compagnie soumet à l'approbation du Ministre, de la façon détaillée et à la date qu'il fixe ou avant, un rapport exposant
- (i) le programme mentionné à l'alinéa a), et
 - (ii) les modalités d'application de ce programme, notamment les procédures que le Ministre exige relativement à l'approbation préalable par le fonctionnaire désigné des contrats projetés ou des catégories de contrats que spécifie le Ministre, notamment les procédures visant à assurer à la satisfaction de ce dernier, que les contrats projetés pour la fourniture de biens et services en provenance de l'étranger ne donneront pas lieu à des pratiques commerciales déloyales;

- c) sous réserve de toute modification qui pourrait y être apportée avec l'assentiment du Ministre, le rapport mentionné à l'alinéa b) constitue, une fois approuvé par le Ministre, la politique d'achat de la compagnie et ses modalités d'application, et celle-ci doit s'y conformer; et
- d) avant le dépôt et l'approbation du rapport visé à l'alinéa b), la compagnie ne peut faire aucun achat important qui n'ait été au préalable autorisé par le Ministre.
11. La compagnie fournit au Ministre et à l'Office, avant sa signature, la copie des contrats projetés de fourniture de biens et services requérant l'approbation préalable du fonctionnaire désigné en vertu des procédures visées à la condition 10b)(ii).

APPENDICE B

RAPPORT

DU

GROUPE D'ÉTUDE

SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE OCÉANIQUE

RÉSUMÉ DU COMITÉ EXÉCUTIFRAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDESURL'INDUSTRIE CANADIENNE OCÉANIQUE

Le groupe d'étude de l'industrie océanique est l'un des 22 groupes d'étude sectoriels formés par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce (M.I.C.) pour recommander aux gouvernements les mesures propres à améliorer le rendement économique de l'industrie au Canada.

L'industrie océanique canadienne est composée de tous les établissements qui fabriquent du matériel ou fournissent des services touchant l'exploitation des ressources marines et plus particulièrement les champs de pétrole et de gaz situés au large des côtes. Les navires réservés au transport maritime et le matériel de pêche calssique en sont toutefois exclus. L'industrie océanique et sa technologie propre ne font que débiter sur la scène industrielle canadienne. En 1969, les ventes industrielles représentaient moins de 5 millions de dollars. En 1976, elles avaient grimpé à 176 millions dont environ 70 millions d'exportations. L'industrie océanique emploie 3 200 personnes.

L'objectif du présent rapport est de proposer des recommandations qui, si elles étaient retenues, entraîneraient:

- (1) la création d'un environnement dans lequel l'industrie océanique canadienne et sa technologie, encore jeunes, pourraient se développer de façon à satisfaire aux besoins en produits et services découlant de l'exploitation des ressources océaniques canadiennes.
- (2) La création, d'ici à 1990, de 20 000 à 30 000 emplois directement reliés aux industries de transformation et de services associées à l'exploitation des ressources océaniques au large des côtes et de près de 150 000 emplois indirectement reliés à d'autres secteurs de l'économie.
- (3) L'éventuelle augmentation des exportations déjà florissantes de cette industrie.
- (4) L'appui nécessaire pour assurer que les futurs besoins énergétiques du Canada seront comblés à partir de sources canadiennes exploitées par une main-d'oeuvre nationale. Les

solutions à envisager - une balance de paiement déficitaire qui s'accroît rapidement pour payer les importations de pétrole ou un manque de pétrole - auraient de sérieuses répercussions sur tous les aspects de l'économie canadienne.

Ses principales conclusions et recommandations sont les suivantes:

- (1) L'industrie océanique est restreinte, fragmentée et manque de capitaux mais, elle peut s'accroître considérablement dans des conditions favorables. Les gouvernements et le Ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce (M.I.C.) en particulier doivent donc augmenter sensiblement et progressivement les allocations de crédits visant l'essor industriel de l'industrie océanique.
- (2) Une croissance réelle de l'industrie océanique repose d'abord sur l'établissement d'un programme d'exploration et de mise en valeur des champs de pétrole au large des côtes canadiennes qui soit stable et énergique. Les gouvernements devraient par conséquent créer un climat économique et une réglementation stables de façon à encourager l'exploitation pétrolière au large des côtes et augmenter le volume du matériel et des services utilisés à cette fin. Ils doivent aussi impartir un plus grand nombre de contrats de recherches scientifiques et techniques en matière d'océans et, ce faisant, accroître le rendement de l'industrie. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce doit augmenter les allocations visant l'essor de l'industrie océanique.
- (3) Les marchés d'exportation sont et demeureront un élément important, particulièrement dans le secteur de la transformation industrielle. L'appui du M.I.C. à cet égard doit être poursuivi et renforcé. Une attention spéciale doit être accordée aux négociations avec les autres pays pour établir des accords relatifs à l'accès réciproque à des produits ou services particuliers.
- (4) Bien que son potentiel de croissance de l'industrie océanique soit excellent, les revenus de placements à court terme y sont minimes. Comme d'importants investissements sont nécessaires à son financement, les gouvernements devraient permettre que les placements en actions dans cette industrie soient déduits du revenu imposable des investisseurs. Un comité canadien de recherches en matière de techniques océaniques devrait être formé pour financer conjointement avec l'entreprise privée le perfectionnement

d'une technologie marine. Une somme de 100 millions (CAN) sur cinq ans pourrait y être consacrée.

- (5) Un nombre de règlements fiscaux et douaniers touchent spécialement la situation financière des petites sociétés de l'industrie océanique. Nous recommandons par conséquent l'entrée en franchise du matériel devant servir à court terme, l'annulation du montant total de la taxe visant le matériel acheté au cours d'une année grâce à un amortissement du coût en capital de 100 pour cent, l'abolition de la taxe de vente sur le matériel destiné à l'exploitation au large des côtes et la prolongation du délai du report déficitaire sur les exercices suivants de cinq à dix ans.
- (6) La croissance attendue de l'industrie océanique exige une augmentation du nombre des travailleurs professionnels et spécialisés dans le domaine des océans. Les besoins possibles en main-d'oeuvre doivent donc être établis de même que les mesures pertinentes à prendre pour y répondre. Le groupe d'experts appuie la création d'excellents établissements de formation.
- (7) En l'absence de tels établissements normalement associés à une industrie bien établie, les membres du comité formé par diverses sociétés ont entrepris de créer une association de l'industrie océanique.
- (8) Le groupe d'étude est d'avis que les autres activités industrielles du secteur océanique doivent également faire l'objet de recherches. Ainsi, la fourniture de matériel et de services relatifs à l'industrie de la pêche mérite une attention spéciale. L'exploitation minière des océans est prometteuse à leur avis.

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule
2. Objectifs
3. Définition
4. Résumé de l'industrie océanique
5. Hypothèses
6. Résumé des conclusions
7. Conséquences possibles des recommandations
8. Questions-historique-recommandations
 - 8.1 Marchés nationaux
 - 8.2 Marchés d'exportation
 - 8.3 Aide aux placements en actions
 - 8.4 Fiscalité
 - 8.5 Perfectionnement de la technologie
 - 8.6 Formation théorique
 - 8.7 Association de l'industrie océanique
 - 8.8 Autres débouchés de l'industrie océanique
- Annexes

1. PRÉAMBULE

Le groupe d'étude de l'industrie océanique est l'un des 22 groupes d'étude sectoriels formés en avril 1978 par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce (M.I.C.) pour recommander aux gouvernements les mesures propres à améliorer le rendement économique de l'industrie au Canada. Principalement composé de cadres de l'industrie, chaque groupe d'étude était chargé d'examiner les particularités de son secteur, de voir comment y intervenait un large éventail de politiques gouvernementales, et de recommander à cet égard des modifications qui permettraient d'améliorer la performance économique du secteur industriel. Les rapports des groupes d'étude devaient être terminés au plus tard le 30 juin 1978.

La liste des membres du groupe d'étude de l'industrie océanique figure à l'Annexe 1. Le groupe d'étude a tenu quatre réunions entre lesquelles les sous-comités nommés pour étudier des questions bien précises ont effectué un travail considérable. Le président voudrait remercier tous les membres du groupe pour avoir consacré tant d'efforts à cette tâche.

Étant donné que l'industrie océanique ne fait que commencer son essor, le groupe d'étude a préféré examiner surtout des problèmes propres à ce secteur plutôt que des questions vastes qui touchent l'ensemble des industries manufacturières canadiennes. L'industrie océanique regroupe des industries de transformation, de service et de consultation. La fourniture de biens et de services pour l'exploitation du pétrole et du gaz naturel au large des côtes prend de plus en plus d'ampleur.

Les recommandations du présent rapport sont celles du groupe d'étude et elles ne représentent pas nécessairement le point de vue de tous les secteurs de l'industrie. Les auteurs du rapport doivent supposer que le lecteur connaît le profil sectoriel de l'industrie océanique et qu'il a une certaine connaissance de cette industrie.

2. OBJECTIF

Malgré un certain nombre de problèmes, l'industrie océanique canadienne, encore jeune, possède un potentiel lui assurant une forte expansion.

L'objectif du présent rapport est de proposer des recommandations qui, si elles étaient retenues entraîneraient:

- (1) la création d'un environnement dans lequel l'industrie océanique canadienne et sa technologie pourraient se développer de façon à répondre aux besoins en produits et services découlant de l'exploitation des ressources océaniques canadiennes;

- (2) la création, d'ici 1990, de 20 000 à 30 000 emplois directement reliés aux industries de transformation et de services associées à l'exploitation des ressources océaniques au large des côtes et de près de 150 000 emplois indirectement reliés à d'autres secteurs de l'économie;
- (3) l'éventuelle augmentation des exportations déjà florissantes de cette industrie;
- (4) L'appui nécessaire pour assurer que les futurs besoins énergétiques du Canada seront comblés à partir de sources canadiennes exploitées par une main-d'oeuvre nationale. Les solutions à envisager - une balance de paiement déficitaire qui s'accroît rapidement pour payer les importations de pétrole ou un manque de pétrole - auraient de sérieuses répercussions sur tous les aspects de l'économie canadienne.

3. DÉFINITION

Selon la définition du profil sectoriel, l'industrie océanique canadienne, «est composée de tous les établissements qui fabriquent du matériel ou fournissent des services touchant toutes les activités océaniques, commerciales et scientifiques. Les navires réservés au transport maritime et le matériel de pêche classique en sont toutefois exclus». Le groupe d'étude a utilisé cette définition en insistant sur la fabrication de matériel et la fourniture de services touchant l'exploitation et la production de ressources pétrolières situées au large des côtes.

Le groupe d'étude désire surtout mettre l'accent sur le fait que d'autres activités marines, spécialement la pêche, possèdent un important potentiel de croissance et que leurs besoins en matériel et services devraient évaluer.

Il recommande donc aux gouvernements de former un groupe d'étude indépendant pour étudier les possibilités de matériel et de distribution de services reliés à ces activités et proposer les mesures à prendre pour les réaliser.

4. RÉSUMÉ DE L'INDUSTRIE OcéANIQUE

L'industrie océanique du Canada ne fait que débiter sur la scène industrielle canadienne. En 1969, les ventes industrielles atteignaient environ 5 millions de dollars. En 1976, les ventes des sociétés «essentiels» dont la production est principalement orientée vers les marchés de l'industrie océanique s'élevaient à 176 millions de dollars.

Nombre des présentes sociétés ont été créées au cours des 10 dernières années pour satisfaire aux besoins grandissants du secteur océanique en matière de technologie.

L'intérêt mondial croissant pour l'exploitation des océans, les défis technologiques qu'elle représente, la perspective de mise en valeur des ressources océaniques au large des côtes canadiennes, la politique du Canada en matière d'exploitation océanique et l'appui de la Division des industries de l'océan (M.I.C.) représentent autant de facteurs qui ont contribué à l'essor de l'industrie en question qui compte présentement quelque 40 sociétés essentielles dont chacune se spécialise dans un produit ou un service particulier. Environ 200 autres sociétés font aussi partie de l'industrie océanique mais indirectement.

Le profil sectoriel de l'industrie océanique reflète assez bien l'état actuel de celle-ci et l'ampleur de son profil sectoriel. En 1976, son effectif était de 3 200 employés et elle comptait environ autant de ventes industrielles dans le secteur de la transformation que dans celui des services. Un pourcentage de 86 pour cent (70 millions de dollars) de la production manufacturière était exporté alors que la presque totalité des services étaient destinés au marché national. Toutefois, une importante portion supplémentaire de services et de matériel était importée. Ces importations pourraient augmenter éventuellement.

L'industrie océanique est une industrie de technologie et se caractérise par de petites entreprises ayant un rapport marqué entre les coûts de la recherche et du développement et les ventes annuelles et de longs délais d'exécution entre la conception du produit et la vente réelle. Ces facteurs, associés à la faiblesse du marché canadien et à la concurrence des sociétés étrangères qui possèdent de solides marchés nationaux, ont amené des difficultés financières à quelques-unes des nouvelles sociétés.

Le rendement de l'industrie océanique peut décupler dans les dix prochaines années si ses ressources au large des côtes canadiennes font réellement l'objet d'une prospection fructueuse et d'une mise en valeur pertinente. Les incidences de cet essor industriel toucheraient toutes les provinces canadiennes mais surtout celles de l'Atlantique. C'est pourquoi les recommandations du groupe d'experts visent la création de l'environnement propice à sa réalisation.

Il faut noter qu'en développant son potentiel de croissance, l'industrie océanique contribuerait à la réalisation des politiques canadiennes visant les océans et l'énergie. L'application de la politique énergétique, en particulier, toucherait grandement tous les secteurs de l'économie du Canada au cours des dix prochaines années. La prospérité économique et la hausse du niveau de vie feraient également partie de la contribution de cette industrie.

5. HYPOTHÈSES

Les recommandations de ce rapport se fondent sur certaines hypothèses.

- (1) La politique énergétique canadienne insistant sur l'auto-provisionnement sera poursuivie. Le graphique de l'annexe II, tiré de Canada's Resources and the National Interest, indique que la réalisation de cette politique exige l'élargissement des frontières d'approvisionnement en pétrole.
- (2) La politique océanique canadienne insistant sur la mise en valeur et le contrôle des éléments essentiels à l'exploitation des ressources pétrolières au large des côtes sera poursuivie. Un élément important de cette politique veut que le Canada stimule l'essor et la participation active de l'industrie nationale.
- (3) Le redressement de l'économie mondiale sera modéré mais constant.
- (4) Les politiques canadiennes de macro-économie devront encourager la demande et l'investissement tout en contribuant à réduire les pressions inflationnistes.

6. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Le groupe d'étude a étudié les points forts et les points faibles de l'industrie océanique et son potentiel d'exploitation selon les trois points de vue suivants:

- les marchés (nationaux et d'exportation)
- les possibilités d'investissement et la fiscalité
- l'infrastructure (formation, technologie, etc.)

1 Canada's Resources and the National Interest, Résumé d'un rapport soumis par par un groupe d'experts indépendant sur la crise de l'exploitation des ressources minières et pétrolières canadiennes, The Canada West Foundation, Calgary, 1977. Page 42.

Ses principales conclusions et recommandations sont les suivantes:

- (1) L'industrie océanique est restreinte, fragmentée et manque de capitaux mais, dans des circonstances favorables, elle peut s'accroître de façon appréciable au cours des dix prochaines années. On prévoit également l'augmentation des emplois directs au cours de la même période, c'est-à-dire de 3 200 (1976) à 30 000 d'ici à 1990, ce qui créerait 150 000 emplois supplémentaires indirectement reliés à cette industrie. On s'attend aussi à une hausse des exportations dont profiteraient toutes les provinces canadiennes mais surtout celles de l'Atlantique.

Recommandation: le ministère de l'Industrie et du Commerce devra augmenter sensiblement et progressivement les crédits affectés à la mise en valeur de l'industrie océanique canadienne.

- (2) Une croissance réelle de l'industrie océanique repose d'abord sur l'établissement d'un énergique programme d'exploration et de mise en valeur des champs de pétrole au large des côtes canadiennes. Ce programme créerait un important marché local de produits et services reliés à une telle industrie - un marché jusqu'à présent limité, changeant et incertain. Le Canada doit incessamment exploiter ses ressources au large des côtes pour éviter une éventuelle crise d'énergie et des déficits de la balance des paiements.

Recommandations: - la création, par les gouvernements, d'un environnement économiquement stable et de lois qui encouragent l'exploration au large des côtes et la mise en valeur des ressources d'hydrocarbures;

- l'instauration d'une réglementation ferme visant l'excellence de la technologie à l'échelle du Canada;
- l'impartition d'un plus grand nombre des contrats d'études scientifiques et techniques et de ceux de recherches maritimes par le gouvernement, pour permettre le perfectionnement des spécialistes industriels requis pour l'exploration au large des côtes canadiennes.

- (3) Les marchés d'exportation sont et demeureront un élément important, particulièrement dans le secteur de la transformation industrielle, et un marché national augmenterait le nombre d'exportations. L'appui du M.I.C. concernant l'organisation des

marchés extérieurs s'est révélé inestimable. On conçoit facilement la tendance croissante des pays qui exploitent les ressources au large de leurs côtes à favoriser l'achat de produits et de services nationaux, mais une telle attitude restreint la place du marché.

Recommandations: - l'appui constant et renforcé du M.I.C. à l'égard de l'organisation du marché d'exportation que représente l'industrie océanique;

- la considération de négociations avec les autres pays, visant des accords relatifs à l'accès réciproque à des produits ou services particuliers.

(4) Bien que son potentiel de croissance soit excellent, l'industrie océanique n'attire pas les investisseurs. Cependant, des investissements considérables sont actuellement nécessaires au financement des longs délais d'exécution et des coûts associés à la mise au point de nouvelles technologies requises pour relever le défi que pose l'exploitation des ressources au large des côtes canadiennes.

Recommandations: - l'autorisation de placements en actions dans les industries océaniques comme déduction d'impôt sur le revenu imposable;

- l'établissement d'un comité canadien de recherches en matière de techniques océaniques, qui financerait, conjointement avec l'entreprise privée, les travaux de développement d'une technologie océanique d'envergure nationale. Une somme de 100 millions de dollars, échelonnée sur une période de cinq ans, devrait être affectée à ces travaux.

(5) Un nombre de règlements fiscaux et douaniers touchent spécialement la situation financière des petites sociétés de l'industrie océanique et, à certains égards, les défavorisent par rapport aux sociétés étrangères qui les concurrencent sur le marché canadien.

- Recommandations: - l'abolition du droit perçu sur les importations provisoires;
- l'autorisation d'amortir, aux fins de l'impôt, le montant total du matériel acheté au cours d'une année, grâce à un amortissement du coût en capital, de 100 pour cent;
 - l'abolition de la taxe de vente sur le matériel destiné à l'exploitation au large des côtes;
 - la prolongation du délai du report déficitaire sur les exercices suivants, de cinq à dix ans.

(6) Les programmes de formation théorique et pratique actuellement en vigueur au Canada seront éventuellement dans l'impossibilité de fournir la main-d'oeuvre professionnelle et spécialisée en techniques océaniques advenant la croissance prévue de l'industrie concernée.

Recommandation: - l'étude des besoins possibles en main-d'oeuvre et la prise des mesures nécessaires pour la création d'excellents établissements de formation et de centres de recherches.

(7) L'industrie océanique, composée de petites sociétés dispersées sur un vaste territoire, a besoin d'un porte-parole pour traiter avec les représentants du gouvernement et ceux de l'industrie pétrolière.

Réalisation: - l'industrie travaille actuellement la création d'une association des industries océaniques.

(8) Le groupe d'étude s'est surtout penché sur deux éléments de l'industrie océanique, c'est-à-dire le pétrole et le gaz. Toutefois, les débouchés concernant l'outillage et les services particulièrement reliés à l'industrie de la pêche ne sont pas négligeables.

Recommandation: - la formation d'un groupe d'étude dans ces domaines pour en étudier les débouchés, déterminer leur potentiel commercial et recommander les mesures nécessaires.

Une section subséquente du présent rapport traite les questions susmentionnées de façon plus détaillée.

7. INCIDENCE POSSIBLE DES RECOMMANDATIONS

L'adoption des recommandations du groupe d'étude représente un engagement favorable du gouvernement canadien envers l'industrie océanique, la concrétisation de la politique canadienne visant les océans, un pas vers la réalisation d'une politique canadienne en matière d'énergie et une contribution à la diminution des disparités régionales par l'exploitation de certaines richesses locales, de même qu'à la prospérité économique.

Elle exige toutefois l'engagement financier et la participation complémentaire des gouvernements fédéral et provinciaux, des industries pétrolières et océaniques.

On s'attend à ce que les incidences des recommandations soient d'importance:

- la création de 20 000 à 30 000 emplois directement reliés à l'industrie océanique et de 150 000 emplois indirects dans les autres secteurs de l'économie, offrant des possibilités d'emploi à des travailleurs intellectuels, qualifiés et non qualifiés.
- l'incidence de la création d'emplois, directement ou indirectement reliés à l'industrie océanique, se fera sentir à travers tout le Canada mais surtout dans les provinces de l'Atlantique.
- une proportion de risques et de bénéfices qui intéressera les investisseurs canadiens du secteur privé.
- une industrie océanique solide et viable qui peut répondre aux besoins des Canadiens et affronter réellement la concurrence des marchés internationaux en s'appuyant sur sa propre technologie.

Il faut souligner que les recommandations s'imbriquent dans un «modèle» qui reconnaît les nombreuses facettes et interactions d'une économie industrielle. Il est donc évident que les conséquences de l'adoption d'une seule d'entre elles serait sensiblement moins remarquables que l'ensemble. Par exemple, si le marché canadien s'accroît mais que l'industrie océanique est incapable d'augmenter son capital et de mettre au point la technologie voulue pour satisfaire aux besoins de ce marché, les marchés étrangers se chargeront alors de répondre à la demande.

Le groupe d'étude soumet donc un ensemble de recommandations aux représentants de l'industrie et des gouvernements, en les priant de bien vouloir considérer ces énoncés comme un ensemble organique.

8. QUESTIONS/HISTORIQUE/RECOMMANDATIONS

Les sections suivantes portent sur des questions d'importance touchant l'industrie océanique. Chaque section est réservée à une question particulière à débattre; on y retrouve un bref historique de la question traitée et l'exposé des recommandations qui, selon le groupe d'experts, résolvent la question de façon la plus satisfaisante. Les incidences d'une seule recommandation ne sont pas mentionnées, précisément à cause de l'action réciproque observée entre les diverses questions à débattre. La section précédente concernait les incidences possibles de l'ensemble des recommandations.

8.1. MARCHÉS NATIONAUX

QUESTION

La croissance valable d'une industrie dépend d'abord de la création d'un marché local pour écouler ses produits et services. Le principal élément de ce marché est la recherche et l'exploitation active des ressources d'hydrocarbures au large des côtes canadiennes; cette intervention est urgente si le Canada veut réaliser son objectif d'autosuffisance constante en matière d'énergie.

HISTORIQUE

La perspective d'importants travaux d'exploration et d'exploitation des ressources d'hydrocarbures au large des côtes canadiennes a toujours été la «carotte» de l'industrie océanique canadienne.

Divers facteurs ont contribué à la diminution des travaux d'exploration au large des côtes, ce qui a contrarié non seulement l'industrie océanique mais tous ceux qui s'intéressent à l'offre et à la demande d'énergie futures au Canada. Le groupe d'étude appuie les recommandations du rapport Canada's Resources and the National Interest soumis en 1977:

«Les gouvernements tant fédéral que provinciaux doivent:

- . accorder une plus grande importance à l'intérêt national dans l'exploitation des ressources;
- . formuler à cet égard des politiques coordonnées à long terme visant l'exploitation des ressources, afin de rétablir un climat de confiance chez les investisseurs;

- implanter un juste système de taxes et de redevances conçu pour amener des capitaux de risque et stimuler l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles, surtout dans les régions frontalières où l'investissement est peu garanti mais essentiel....»

Le tableau de l'annexe III prévoit deux versions des dépenses annuelles d'exploration et d'exploitation des champs de pétrole et de gaz au large des côtes canadiennes, l'une circonspecte et l'autre audacieuse. Les deux versions supposent toutefois que les présentes incertitudes seront dissipées. Ces courbes hypothétiques indiquent que:

- les dépenses des cinq dernières années s'élèvent à 500 millions de dollars dont 200 millions sont imputés à l'année 1977;
- les dépenses des cinq prochaines années peuvent être de 3 à 5 milliards de dollars, y compris des taux supplémentaires d'exploration et de début d'exploitation, ce qui porte la dépense annuelle à 1 milliard de dollars et plus d'ici à 1983;
- une augmentation marquée de la production de pétrole et de gaz au cours des cinq prochaines années élèverait le taux des dépenses annuelles qui atteindraient alors de 2 à 4 milliards de dollars d'ici à 1988.

À l'aide de l'estimation prudente des dépenses de la courbe 2 (annexe III), on peut établir les prévisions qui suivent concernant les dépenses d'exploration des champs de pétrole au large des côtes canadiennes pour l'ensemble du marché national:

(En millions de dollars)

	Total des dépenses des 5 dernières années	Total des dépenses des 5 prochaines années	Total des dépenses des 5 années suivantes
	-----	-----	-----
Matériel	63	700	2 700
Services	418	2 100	4 600
Consultation	18	200	700
	-----	-----	-----
TOTAL	\$ 500	\$ 3 000	\$ 8 000

On évalue à 30% la part du marché local que détient l'industrie canadienne. En 1976, la Grande-Bretagne détenait 57% du marché d'exploration au large des côtes du Royaume-Uni. En supposant que l'industrie canadienne puisse s'accroître de façon à obtenir 40% du marché national au cours des 5 prochaines années et 60 pour cent au cours des cinq années suivantes, les dépenses faites au Canada seraient de:

(En millions de dollars)

	Total des dépenses au cours des 5 prochaines années	Total des dépenses au cours des 5 années suivantes
Matériel	320	1 980
Services	780	2 220
Conception et consultation	100	600
TOTAL	\$ 1 200	\$4 800
Pénétration du marché	40%	60%

En effectuant la moyenne annuelle, la croissance du marché national à partir des ressources canadiennes peut se lire ainsi:

(En millions de dollars - moyenne annuelle)

	1976	5 prochaines années	5 années suivantes
Matériel	12	64	396
Services	79	156	444
Conception et consultation	3	20	120
TOTAL	\$94	\$240	\$960

Malgré leur teneur valable en éléments canadiens et leur adoption, les règlements ne s'appliqueront que si l'industrie océanique met au point la technologie appropriée. Le rapport traite cette question ultérieurement.

En utilisant une estimation de 20 000 années-personnes de travail par 1 milliard de dollars de dépenses (production/année-personne de 50 000 dollars), (voir le renvoi 1), le total des emplois directs créés à la suite des dépenses d'exploration serait de:

1978-1983	-	240 millions par année X 20 000 années-personnes par milliard de dollars = 4 800 emplois.
1983-1988	-	960 millions de dollars par année X 20 000 années-personnes par milliard de dollars = 19 200 emplois.

Ces données supposent que la dépense sera celle de la version modérée des prévisions des dépenses annuelles. Si les prévisions de l'autre version se réalisaient et que la part détenue par le Canada sur le marché national se maintenait au pourcentage indiqué plus haut, le nombre d'emplois créés au Canada serait de:

1978-1983	-	40 000 années-personnes par 5 ans = 8 000 emplois
1983-1988	-	156 000 années-personnes par 5 ans = 31 200 emplois

Cette évaluation est assez modérée si l'on considère l'expérience de l'Écosse qui, en 1976, créait 30 000 emplois directs au pays par 1 milliard de dollars d'investissement dans la région britannique de la Mer du nord.

Une autre estimation, fondée sur les données de Statistique Canada sur les dépenses d'établissement et l'emploi dans l'industrie pétrolière, indique que l'augmentation des emplois directs dans l'industrie océanique serait de 20 000, plus 150 000 emplois supplémentaires dans les autres secteurs économiques.

Toutes les régions du pays seraient touchées par la création d'emplois, mais ce sont les provinces de l'Atlantique qui en connaîtraient le plus fort pourcentage.

En 1976, l'effectif de l'industrie océanique représentait 3 200 emplois, assurant l'approvisionnement tant du marché national

qu'international. L'industrie peut décupler au cours des dix prochaines années, grâce au marché national.

Cette croissance est importante pour l'industrie océanique, mais, l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières au large des côtes canadiennes est essentielle au bien-être de tous les Canadiens.

RECOMMANDATIONS

- (1) Les gouvernements doivent intervenir de façon positive en créant une politique économique stable et à long terme et une réglementation pertinente pour favoriser l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières au large des côtes canadiennes.
- (2) Le gouvernement fédéral doit mettre en vigueur des règlements conformes au bill C-20 pour permettre à l'industrie canadienne, en toute équité, de fournir les produits et services requis pour l'exploration et l'exploitation des champs de pétrole et de gaz au large des côtes.
- (3) Le gouvernement fédéral doit impartir à l'industrie océanique plus de contrats de recherches scientifiques et documentaires en matière d'exploration marine et d'achat d'outillage; cette initiative stimulera la formation des spécialistes requis pour répondre aux besoins d'exploitation des ressources pétrolières au large des côtes du Canada.
- (4) Le M.I.C. doit assurer des ressources financières et humaines accrues pour favoriser l'essor de l'industrie océanique et sa pénétration du marché national.

8.2 MARCHÉS D'EXPORTATION

QUESTION

En l'absence d'un marché local, le secteur manufacturier de l'industrie océanique s'est toujours fortement appuyé sur le marché d'exportation. Cette orientation doit se poursuivre et être favorisée. Tel que l'indique le profil du secteur de l'industrie océanique, le marché mondial est évalué à 6 milliards de dollars par année.

HISTORIQUE

La production du secteur manufacturier de l'industrie océanique canadienne est destinée à 80 pour cent au marché d'exportation. Ce

pourcentage est remarquable dans une industrie où le marché national est généralement considéré comme étant nécessaire tant à titre de terrain d'essai pour la technologie qu'à titre d'apport essentiel à l'industrie manufacturière.

Toutefois, la nécessité est mère de l'invention. Alors qu'ils espéraient toujours un marché local intéressant, les pionniers de l'industrie océanique ont dû pénétrer le marché d'exportation pour survivre; cette orientation se maintiendra. La présence d'un solide marché national constitue le fondement sûr à partir duquel la pénétration des marchés étrangers peut s'accroître.

L'un des principaux facteurs du rendement de l'industrie océanique a été la fermeté de sa direction et l'appui de la Division des industries océaniques (M.I.C.), de la Direction des foires et missions (M.I.C.), du Service des délégués commerciaux (M.I.C.) et du Programme de développement des marchés d'exportation (M.I.C.). La prospérité future de l'industrie océanique dépend en grande partie de l'appui de ces divers groupes.

La possibilité d'une diminution du budget assigné à certaines de ces activités, particulièrement l'aide du gouvernement canadien à l'égard des expositions commerciales à l'étranger, ont fait naître beaucoup d'inquiétude.

Un autre aspect de l'organisation du marché international est la tendance croissante des pays qui exploitent les ressources au large de leurs côtes à favoriser l'achat de produits et services nationaux. Cette attitude, bien que compréhensible et effectivement proposée par le Canada, peut éventuellement devenir restrictive et amener des contraintes commerciales excessives. Il est proposé d'envisager une négociation avec les autres pays concernant l'accès réciproque au marché, préférablement selon la formule suivante: chaque pays offre aux marchés internationaux des technologies et des produits particuliers. La réalisation de ce projet profiterait à chaque pays qui aurait ainsi accès à un marché mondial pour des technologies particulières plutôt qu'à un marché restreint pour une large gamme de technologies coûteuses.

RECOMMANDATIONS

- (1) La poursuite et le renforcement de l'appui du M.I.C. à l'égard de l'organisation du marché d'exportation conjointement avec l'association de l'industrie océanique proposée.
- (2) L'étude de la possibilité de négocier avec d'autres pays des accords concernant l'accès réciproque au marché, de façon équitable, et, de préférence, pour des produits et services particuliers.

8.3 AIDE AUX PLACEMENTS EN ACTIONS

QUESTION

L'industrie océanique canadienne regroupe surtout de jeunes sociétés hautement spécialisées. À cause de l'actuelle précarité du marché national et du rapport entre les longs délais d'exécution et le coût élevé du perfectionnement de la technologie, l'industrie océanique représente incontestablement un investissement aux risques élevés mais qui possède d'excellentes possibilités de gains élevés proportionnels à moyen ou à long terme.

En conclusion, malgré ses besoins en investissements considérables, ne serait-ce que former la main-d'oeuvre compétente pour la mise en valeur des ressources canadiennes au large des côtes, cette industrie n'attire pas suffisamment de placements risqués dans la conjoncture actuelle.

HISTORIQUE

Le profil sectoriel de la jeune industrie océanique souligne les importantes réalisations techniques de celle-ci au cours des dix dernières années. Bien qu'il n'existe aucune donnée statistique de son rendement, le profil mentionne que les sociétés d'exploitation océanique «possèdent un rapport marqué entre les coûts de la recherche et du développement et les ventes annuelles de même que de longs délais d'exécution entre la conception des produits et la vente réelle, ce qui entraîne souvent des problèmes importants de financement».

Les études de certaines sociétés canadiennes de l'industrie océanique indiquent que peu d'entre elles, s'il en est, ont affiché des résultats positifs au poste des bénéfices non répartis.

Contrairement aux brillantes prévisions concernant l'exploitation des ressources au large des côtes canadiennes, la perspective des revenus de placements à court terme est plutôt sombre. Il est donc difficile de recourir au financement par actions ou par emprunts et, conséquemment, de créer des industries dans des domaines hautement spécialisés.

Il faut trouver le moyen d'amener les sociétés et les particuliers canadiens à s'intéresser aux placements en actions plus risqués dans l'industrie océanique. Il pourrait s'agir d'accorder aux investisseurs une déduction d'impôt sur leur revenu imposable; ce concept rejoint des précédents déjà établis. Les investisseurs dans les puits d'huile d'exploration sont présentement admissibles à une déduction sur le revenu imposable jusqu'à concurrence de 166 pour cent selon l'emplacement du puits. Les investisseurs dans la production d'un film canadien sont également admissibles à une déduction sur le revenu imposable.

La ressemblance entre l'investissement dans l'industrie océanique canadienne et l'investissement dans les puits d'huile d'exploration au large des côtes est particulièrement étroite. Dans les deux cas, les investissements sont hautement spéculatifs et les revenus, s'il en est, ne peuvent être touchés que de nombreuses années plus tard et, la plupart du temps, dépendent effectivement de l'existence et de l'exploitation des puits d'huile et de gaz au large des côtes canadiennes.

Cette forme de stimulant s'est avérée concluante tant dans l'industrie cinématographique que dans celle des puits d'huile d'exploration. On peut donc croire qu'une aide semblable peut également attirer les placements en actions nécessaires pour financer la croissance de la jeune industrie océanique, de façon à ce qu'elle puisse remplir son rôle dans la mise en valeur des ressources au large des côtes canadiennes.

RECOMMANDATION

Il est proposé d'autoriser les sociétés canadiennes engagées dans l'exploitation océanique, comportant une technologie hautement spécialisée et des risques élevés, à accorder aux investisseurs les encouragements d'ordre fiscal suivants:

- a) Une déduction d'impôt de 150 pour cent sur un revenu courant provenant de placements en actions dans l'industrie océanique effectués par des sociétés ou des particuliers canadiens.
- b) Un assujettissement de ces actions, advenant leur vente, à un impôt de 25 pour cent sur les plus-values de capitaux, applicable sur la valeur entière de ces ventes.

L'annexe IV contient des exemples d'incidence d'une telle politique fiscale sur le revenu des investissements tant des particuliers que des sociétés.

8.4 FISCALITÉ

QUESTION

L'industrie océanique regroupe de petites sociétés de transformation et de services qui doivent affronter la concurrence internationale et nationale de sociétés étrangères qui bénéficient d'un marché national et de l'appui entier de leur gouvernement. De nombreuses mesures relatives à la réglementation fiscale et douanière créent des difficultés financières particulières aux sociétés de l'industrie océanique canadienne et, dans certains cas, les défavorisent par rapport à leurs concurrents internationaux sur le marché canadien.

HISTORIQUE-RECOMMANDATIONS

a) Droit de drawback

Les sociétés de transformation de l'industrie océanique s'emploient à la construction et à la mise au point de systèmes qui utilisent une grande variété d'éléments dont une proportion donnée doit être importée. Un pourcentage de 80 pour cent des produits finis sont exportés et la période entre l'importation des éléments et l'exportation des systèmes complets dépasse souvent un an.

Aux termes de la réglementation actuelle, les sociétés doivent payer un droit sur les pièces au moment de l'importation; ce droit comporte un drawback (remise), à l'égard des montants versés, lorsque les systèmes complets sont exportés. Le traitement d'une demande de drawback peut nécessiter jusqu'à six mois. Les sociétés sont donc ainsi forcées de bloquer une portion de leur capital d'exploitation dans un secteur qui ne leur rapporte rien.

Pour certaines sociétés, les fonds bloqués dans le droit de drawback représentent 15 pour cent de leur capital d'exploitation disponible. Le financement d'une marge de crédit à cet égard et la procédure documentaire associée à la tenue de dossiers et à l'établissement des demandes de drawback imposent des frais supplémentaires aux petites sociétés.

RECOMMANDATION

Les ministères gouvernementaux intéressés doivent élaborer un système de traitement des importations temporaires qui n'exige pas le paiement d'un droit de drawback remboursable ultérieurement, tout en maintenant les contrôles nécessaires pour assurer l'application des règlements tarifaires.

b) Report déficitaire sur les exercices suivants

Les crédits d'impôt et les déductions d'investissements actuellement prévus ne sont valables que si une société est déjà rentable ou le sera dans le délai limite de cinq ans prescrit pour le report déficitaire sur les exercices suivants. La situation financière de l'industrie océanique, les longs délais d'exécution associés au perfectionnement de sa technologie et le calendrier incertain du marché canadien pour les produits océaniques sont autant de facteurs qui laissent à entendre que l'industrie océanique ne peut répondre aux conditions imposées.

RECOMMANDATION

La prolongation de la période de report déficitaire sur les exercices suivants, de 5 ans à au moins 10 ans, assortie d'une disposition relative à une prolongation ultérieure selon la situation de l'industrie considérée dans son ensemble.

c) Taxe de vente fédérale

Sur les marchés nationaux et internationaux, l'industrie océanique, particulièrement le secteur des services, doit affronter la concurrence des sociétés étrangères qui possèdent d'importants marchés nationaux et pour qui il est relativement facile d'étendre leur champ d'action au Canada et d'offrir des services à des taux basés sur des facteurs d'utilisation de beaucoup supérieurs aux possibilités d'une société canadienne qui doit combattre sur le marché intérieur les difficultés ci-après mentionnées:

- a) La saison des travaux d'exploitation au large des côtes du Canada se limite à environ quatre mois;
- b) Le marché est actuellement très restreint;
- c) L'emplacement et l'environnement des principaux projets d'exploitation au large des côtes sont des régions hostiles.

Un fournisseur étranger de services de prospection et de forage marin peut souvent importer ses produits au pays pour une utilisation à court terme dans le cadre de tels travaux sans verser de taxe ni de droit, moyennant un certificat d'exemption fourni par le client canadien. Une société canadienne qui achète du matériel semblable à des fins d'exploitation marine ou pour toute autre activité semblable de mise en valeur de ressources naturelles doit verser un droit plus une taxe de vente de 12 pour cent à moins qu'elle ne puisse prouver la nécessité absolue de l'utilisation continue de pareil outillage pour une activité non visée par la taxe appropriée pendant une période de douze mois.

Cette restriction ne favorise pas les sociétés canadiennes sur le plan du marché intérieur.

RECOMMANDATION

Le matériel acheté par une entreprise canadienne pour être d'abord loué à des sociétés engagées dans des travaux d'exploitation marine devrait être exempt de la taxe de vente fédérale au moment de son acquisition, peu importe la durée de son utilisation initiale.

d) Amortissement du coût en capital

Tel que mentionné plus haut, la courte durée de la saison d'exploitation marine et les limites du marché national causent des difficultés aux sociétés de services de l'industrie océanique. Celles-ci doivent également affronter la concurrence des sociétés étrangères dont les procédés commerciaux se fondent sur de meilleurs taux d'utilisation alors que nombre de sociétés de services canadiennes tentent d'ouvrir des marchés étrangers pour augmenter leur taux d'utilisation et leurs profits.

Les programmes d'amortissement du coût en capital (A.C.C.) constituent un moyen efficace de réduire les avantages des concurrents étrangers. Un encouragement sous forme d'un A.C.C. accru diminuerait les impôts pendant la période de croissance ou d'expansion d'une société et reporterait le paiement de l'impôt à une date ultérieure, alors que la société et le marché se seraient affirmés.

RECOMMANDATION

Le matériel acheté pour être utilisé principalement dans les travaux d'exploration au large des côtes ou pour la fabrication ou la mise au point d'outillage marin doit être inclus dans la catégorie 12 de la classification tarifaire ou dans toute autre catégorie possédant un taux exigible minimal de cent pour cent.

e) Aide à la recherche et au développement

L'industrie océanique est une industrie de technologie qui affiche un rapport marqué entre les frais de recherches et de développement et les ventes annuelles. Le groupe d'étude approuve les récentes mesures budgétaires du gouvernement pour encourager la recherche et le développement au Canada et souhaite que l'État s'engage davantage à ce chapitre. L'annonce récente de l'objectif des dépenses en matière de recherches et de développement au Canada, établi à 1,5 pour cent du produit intérieur brut (P.I.B.) d'ici à 1983 et plus particulièrement axé sur les travaux de recherches et de développement effectués dans chaque industrie est de bon augure. Le groupe d'experts incite les gouvernements à mettre en place les mécanismes voulus pour atteindre cet objectif.

La création d'un organisme canadien de recherche technologique en matière d'océans (COTRA), tel que proposé dans le présent rapport, non seulement augmenterait la valeur des crédits destinés à la recherche et au développement mais assurerait la poursuite de ces travaux à l'intérieur de l'industrie.

RECOMMANDATION

Les gouvernements doivent favoriser l'avancement de la recherche et du développement dans l'industrie et faire en sorte que le COTRA soit le principal moyen d'y arriver dans l'industrie océanique.

8.5 Perfectionnement de la technologie

QUESTION

L'exploitation des ressources sous-jacentes du plateau et du talus continentaux du Canada, dont la plus grande partie est recouverte de glaces ou encombrée d'icebergs et assujettie à de rudes conditions climatiques, représente un formidable défi technologique.

La mise au point des technologies nécessaires au relèvement du défi que représente notre «ultime frontière» nécessitera les efforts combinés de l'industrie et du gouvernement. Les moyens pour stimuler l'investissement du secteur privé dans l'industrie océanique ont déjà été proposés dans le présent rapport.

Le groupe d'étude est d'avis que la création d'un organisme canadien de recherche technologique en matière d'océans (COTRA) est nécessaire pour motiver l'action du gouvernement.

HISTORIQUE

De nombreuses études et politiques reconnaissent le défi que représente la récupération des ressources du plateau continental canadien et la nécessité de faire admettre cette gageure comme priorité nationale.

Dans le rapport no 17 du Conseil des sciences de 1971 Canada Ad Mare, Stewart et Dickie proposent l'établissement d'une société de la Couronne comme moyen d'activer et de financer la mise au point de technologies appropriées.

La politique canadienne en matière d'océans, énoncée en 1973, affirme que «dans les 5 prochaines années les travaux effectués sur et sous les eaux canadiennes encombrées de glaces atteindront une excellence mondialement reconnue».

Dans une étude effectuée en 1977 pour le compte du Conseil national de recherches du Canada et intitulée Cap sur la perception, l'entreprise Pallister Resource Management Limited propose «d'accorder une attention particulière à la mise au point d'une technologie glaciologique au Canada

visant principalement l'exploitation des ressources nationales, l'élaboration de nouveaux concepts...»

Le rapport Pallister précise également que les gouvernements des pays fortement engagés dans la technologie océanique ont joué un rôle essentiel à l'échelle mondiale en aidant les sociétés de services locales à s'imposer dans des technologies choisies par une aide directe et indirecte à la recherche et au développement. L'excellence de la technologie s'est révélée la seule façon efficace de réaliser l'objectif national.

Au cours des deux dernières années, la Communauté économique européenne (C.E.E.) a affecté 80 millions de dollars au financement de 55 projets de mise au point d'une technologie marine, avec des fonds d'appui provenant de sociétés européennes des pays membres.

S'il croit en son potentiel d'exploitation de ses ressources marines et en la nécessité de leur mise en valeur, le Canada doit être prêt à investir des sommes suffisantes au perfectionnement de techniques appropriées applicables à son industrie.

Malgré son importance, l'investissement de l'industrie pétrolière dans le perfectionnement de la technologie au Canada est demeuré limité en raison de l'incertitude qui entoure l'allure de l'exploitation marine et les techniques nécessaires à la mise en valeur de certains terrains. En dépit de son appui financier appréciable par rapport à son importance relative, l'industrie océanique n'a pas les moyens de financer comme il convient le développement technologique.

Dans le cadre du programme d'expansion des entreprises (P.E.E.) et de propositions spontanément formulées en vertu de la politique d'impartition, le gouvernement a appuyé financièrement des projets particuliers de diverses sociétés de transformation. Toutefois, la perspective d'un financement des besoins technologiques en matière d'exploitation des ressources canadiennes est limitée. De plus, les sociétés de services qui devraient participer intégralement à la mise au point de toute technologie sont inadmissibles à l'appui financier accordé en vertu du P.E.E.

Selon les experts du groupe d'étude, le développement de la technologie nécessaire à l'exploitation des ressources marines canadiennes doit être considéré de façon plus directe et positive. À leur avis, les avantages économiques et les obstacles technologiques associés à l'exploitation des hydrocarbures au large des côtes sont analogues à ceux de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta. Cette activité est soutenue grâce à des mises de fonds, publiques et privées, destinées à la réalisation de projets de recherches et de perfectionnement technologique pouvant amener l'établissement d'une compétence nationale sous la direction de l'Alberta Oil Sands Technology and Research Authority (AOSTRA). Un

programme semblable destiné à relever le défi technologique de la commercialisation des ressources marines permettrait à l'industrie océanique canadienne de perfectionner sa technologie avant l'éventuelle expansion accélérée du marché national. L'étude de Pallister Resource Management Limited, effectuée pour le compte du Conseil national de recherches du Canada et intitulée Recherche et développement pour les travaux de génie maritime dans les régions froides, contient certains exemples de projets de recherches et de développement particuliers.

Bien que l'analogie entre l'exploitation des sables bitumineux et celle des hydrocarbures au large des côtes semble exacte, leur source de financement n'est pas la même. Celle de l'AOSTRA provient des recettes de redevances versées au gouvernement albertain pour l'exploitation de son patrimoine. Dans le cas de l'exploitation marine, il est préconisé qu'un financement dépassant 100 millions de dollars, échelonné sur une période de cinq ans, soit accessible pour stimuler le perfectionnement de la technologie. Le revenu tiré de cet investissement pourrait alors provenir des futures redevances pétrolières et des recettes industrielles de l'industrie océanique.

RECOMMANDATIONS

- (1) L'établissement d'un organisme canadien de recherches technologiques en matière d'océans (COTRA) pour favoriser la mise au point des technologies nécessaires à la mise en valeur des ressources frontalières canadiennes par un financement de 100 millions de dollars échelonné sur une période de cinq ans.
- (2) L'établissement de directives concernant l'admissibilité des sociétés de services de l'industrie océanique canadienne au programme d'expansion des entreprises et, également, l'étude du besoin d'une garantie gouvernementale de remboursement d'emprunt pour permettre à ces sociétés d'acheter du matériel de fabrication canadienne.

8.6 FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE

QUESTION

Soixante-dix pour cent des employés de l'industrie océanique appartiennent à la catégorie des travailleurs intellectuels et qualifiés. Si, tel que prévu, l'industrie décuple au cours des dix prochaines années, la demande de travailleurs professionnels et qualifiés, possédant l'expérience marine pertinente, augmentera. Comment satisferons-nous à cette demande?

HISTORIQUE

Une caractéristique frappante de l'industrie océanique est son fort pourcentage d'employés intellectuels et très spécialisés, dont de nombreux ingénieurs. L'exploitation des ressources sous-marines est le propre du «génie des frontières» tant au sens géographique que technique du mot. L'unique ressource essentielle d'un pays pour tirer profit de ces régions frontalières est sa main-d'oeuvre qualifiée voulue et si celle-ci a la chance de se spécialiser davantage tant au point de vue de la théorie que de la pratique; autrement, il ne peut concurrencer le marché étranger déjà passablement puissant. Si l'exploitation des hydrocarbures doit se faire à grands pas... et la rapidité de son expansion est sa principale caractéristique... il y aura «épuisement» de la main-d'oeuvre qualifiée. Les établissements de formation ne seront pas en mesure de fournir la main-d'oeuvre nécessaire avant au moins cinq ans. Il est inutile de préciser qu'il n'est pas question de différer les activités d'exploitation marine jusqu'à l'arrivée de nouveaux diplômés. Il sera alors trop tard et des sociétés étrangères en auront tiré profit.

Comment une industrie océanique qui en est encore à ses débuts peut-elle embaucher toute la main-d'oeuvre formée par anticipation? Il n'est pas facile de répondre à une telle question; cependant, il semblerait que le pays en question doive préparer son avenir en exploitant dès maintenant son «génie des frontières» (par l'entremise du COTRA) et en permettant aux diplômés canadiens d'aller puiser dans des pays étrangers des technologies avancées qui leur serviront à leur retour, en temps opportun.

Il n'existe pas de programme canadien à l'intention des futurs diplômés en génie océanologique. Toutefois, des programmes en architecture, ingénierie navale ou en technique de construction navale ont déjà été mis sur pied ou sont actuellement étudiés à l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université Memorial et au Nova Scotia Technical College. Environ 25 étudiants en génie océanographique post BAC (cours réguliers et recherche) sont inscrits au Memorial.

Des établissements spécialisés de cette envergure ne pourront répondre à la demande future de diplômés, même si ce nombre constitue un bon départ.

Il faut également étudier attentivement le besoin de formation professionnelle et technique. Une nouvelle génération de techniciens doublement spécialisés, ayant des connaissances particulières et la capacité de les appliquer dans le domaine océanographique, sera sans doute nécessaire.

Une technologie plus perfectionnée contribuerait à atténuer les incidences de l'exploitation marine sur le milieu.

RECOMMANDATIONS

- 1) Le ministère de l'Industrie et du Commerce doit envisager la possibilité de quantifier les exigences en main-d'oeuvre de l'industrie océanique canadienne pour les cinq à dix prochaines années.
- 2) Les gouvernements doivent considérer ces besoins par rapport aux actuels établissements de formation professionnelle et technique en génie océanographique et pouvoir adapter ou agrandir, ou l'un et l'autre, au besoin, les établissements de formation déjà en place.
- 3) Les gouvernements et l'industrie doivent examiner la possibilité d'organiser des stages de formation à l'étranger à l'intention des nouveaux diplômés en attendant l'augmentation des besoins canadiens.
- 4) Le groupe d'étude approuve l'idée de créer des centres de perfectionnement.
- 5) L'industrie doit recourir davantage aux programmes d'échange de personnel entre les universités et l'industrie.

8.7 ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE OcéANIQUE

QUESTION

L'industrie océanique, composée de petites sociétés spécialisées qui sont disséminées dans le Canada, ne dispose pas d'un porte-parole officiel auprès des gouvernements.

HISTORIQUE

La croissance rapide de l'industrie au cours des dix dernières années a suscité la création d'un grand nombre de petites sociétés spécialisées, chacune offrant des produits ou services particuliers. Leur importance restreinte, leur distribution géographique et l'inévitable concentration pour survivre et prospérer ont contribué à limiter l'intercommunication. La division des industries de l'océan du M.I.C. a rendu des services inestimables à titre d'intermédiaire principal et de bureau central de l'industrie. Il est toutefois entendu que le M.I.C. ne peut agir à titre de porte-parole d'une industrie, pas plus qu'il ne peut continuer de fournir tous les services normalement rendus par l'association d'une industrie.

La création d'une association de l'industrie océanique, activement appuyée par les sociétés membres, favoriserait l'unification de l'industrie, la fourniture de services communs, et doterait celle-ci d'un porte-parole officiel lors des rencontres avec les représentants de l'industrie pétrolière et les gouvernements.

RECOMMANDATION

Les sociétés de l'industrie océanique ont formé un comité pour créer une association de l'industrie océanique canadienne. Le M.I.C. doit prêter son concours à l'organisation d'une telle association.

8.8 AUTRES DÉBOUCHÉS DE L'INDUSTRIE OcéANIQUE

QUESTION

Le groupe d'étude, conformément à la définition même de l'industrie océanique tirée du profil sectoriel et aux connaissances des membres du groupe, s'est penché sur les débouchés relatifs aux ressources marines non renouvelables.

Le groupe est persuadé que le territoire de pêche canadien de 200 milles et l'inévitable expansion de la flotte de pêche de la côte Est offrent d'importants débouchés qui méritent d'être considérés et qui répondent logiquement à la définition d'une industrie océanique. Ils prévoient également un accroissement de l'exploitation minière des océans.

HISTORIQUE

La déclaration de la limite de 200 milles du territoire de pêche canadien permet au pays d'accroître sensiblement ses pêches. En 1975, la quantité totale de poisson pêché sur tout le plateau continental au large des côtes canadiennes de l'Atlantique était de 3,8 millions de tonnes métriques dont 2 millions de tonnes, c'est-à-dire un peu plus que la moitié, ont été pêchées par des navires étrangers. Le Canada peut grossir considérablement sa flotte et, ainsi, déloger celle des autres pays.

En supposant une certaine récupération des stocks de poissons, on peut raisonnablement s'attendre à ce que, d'ici 10 à 15 ans, les débarquements de poissons de fond de la côte canadienne de l'Atlantique doublent ou triplent les apports actuels canadiens. En admettant des prises accrues de 50 pour cent par unité ouvrière, le Canada devra doubler son potentiel de pêche pour tripler le volume actuel de poisson pêché.

Plus de 200 navires dépassant 100 pieds de long pêchent actuellement dans le golfe Saint-Laurent et les régions de l'Atlantique. La flotte, à long terme, des côtes canadiennes de l'Atlantique serait constituée de 400 à

500 bateaux semblables. Si l'on tient compte du remplacement des navires existants par de plus gros navires ayant une capacité de capture accrue, la future flotte comptera de 350 à 400 navires. En supposant une durée d'utilisation de 20 ans, vingt nouveaux navires seront nécessaires chaque année.

À un taux courant de 5 millions de dollars, cette acquisition représente 100 millions par année, dont environ 35 pour cent pour le matériel (moteurs, engins de pont, matériel de transformation du poisson, appareils électroniques, etc.) installé à même le bateau. La plus grande partie de ce matériel est actuellement importée. Les débouchés du marché canadien pour le matériel de pêche installé à même les bateaux représentent 35 millions de dollars par année.

Comme les filets et les engins de pêche connexes sont des articles consommables, on estime que le coût de leur remplacement équivaut à deux dents la livre de poissons de fond au débarquement, ce coût étant moindre pour les poissons pélagiques. Les coûts globaux des engins nécessaires à la pêche sur la côte nord-ouest de l'Atlantique (au Canada et à l'étranger) sont évalués à 50 millions de dollars par année.

Ces deux marchés représentent au moins 85 millions de dollars par année, dont une partie pourrait être alimentée par l'industrie canadienne.

D'autres débouchés concernant le matériel de pêche et les services connexes comprennent le matériel de transformation du poisson rattaché à la côte, le contrôle marin et la gestion des ressources halieutiques. Les besoins militaires offrent également une autre possibilité de marché.

Il est extrêmement regrettable que ces marchés et d'autres débouchés pour l'industrie canadienne ne soient pas réellement encouragés, particulièrement ceux qui sont reliés à la pêche.

RECOMMANDATION

Le gouvernement doit nommer un groupe d'étude pour étudier les possibilités de fabrication de matériel de pêche et de distribution de services reliés à l'industrie de la pêche canadienne et proposer les mesures à prendre pour mettre à profit ces entreprises.

ANNEXE 1Le rapport du groupe de travail sectorielLE GROUPE D'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE OCÉANIQUE

T.B. Nickerson (Président)
Vice-président
Nova Scotia Research Foundation Corporation

R.A. McLean
Conseiller principal
The Dalcor Group

A.E. Pallister
Président
Pallister Resource Management Limited

W.L. Weber
Président
Lockheed Petroleum Services Limited

H. McDonald
Président
McDonald Research Associates Limited

Dr. A.A. Bruneau
Vice-président
Memorial University

J. Furst
Président
NORDCO Limited

R.L.I. Fjarlie
Président
Fathom Oceanology Limited

R.B. Oldaker
Exprésident
International Hydrodynamics Company Limited

Dr. H.R. Kivisild
Vice-président
FENCO Consultants Limited

LE GROUPE D'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE OCÉANIQUE (suite)

D. Binney
Vice-président principal
Bow Valley Resource Services Limited

G. Thompson
Directeur de la commercialisation
Division des communications marines et terrestres
La Compagnie Marconi Canada

A.H. Green
Président
Marinav Corporation

Dr. J.H. Allen
Président
McLaren Atlantic Limited

G. Smith
Directeur, Système de recherches océaniques
Hermes Electronics Limited

REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

R.T. Philp
Syndicat international des travailleurs des industries
pétrolière, chimique et atomique

E.P. Himes
Syndicat international des marine canadiens

D.T. McGrath
Travailleurs canadiens de l'alimentation et d'autres industries

SECRETARIAT

M. Brennan
Ministère de l'Industrie et du Commerce

M.J. Colpitts
Ministère de l'Industrie et du Commerce

LE GROUPE D'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE OcéANIQUE (suite)OBSERVATEURS ET SUPPLÉANTS

R.J. Mepham
Région de l'Atlantique
MEER

R. Domokos
Ministère des Finances

V.J. Chapin
Main-d'oeuvre du Canada

G.E. Hughes-Adams
D.R. Kerluke
P. Woolford
Ministère de l'Industrie et du Commerce

A.J. Roche
P. Furlong
Department of Industrial Development, Terre-Neuve

F.N. Wood
K.L. Farquaharson
Department of Development, Nouvelle-Écosse

C.L. Bernier
Ministère de l'Industrie et du Commerce, Québec

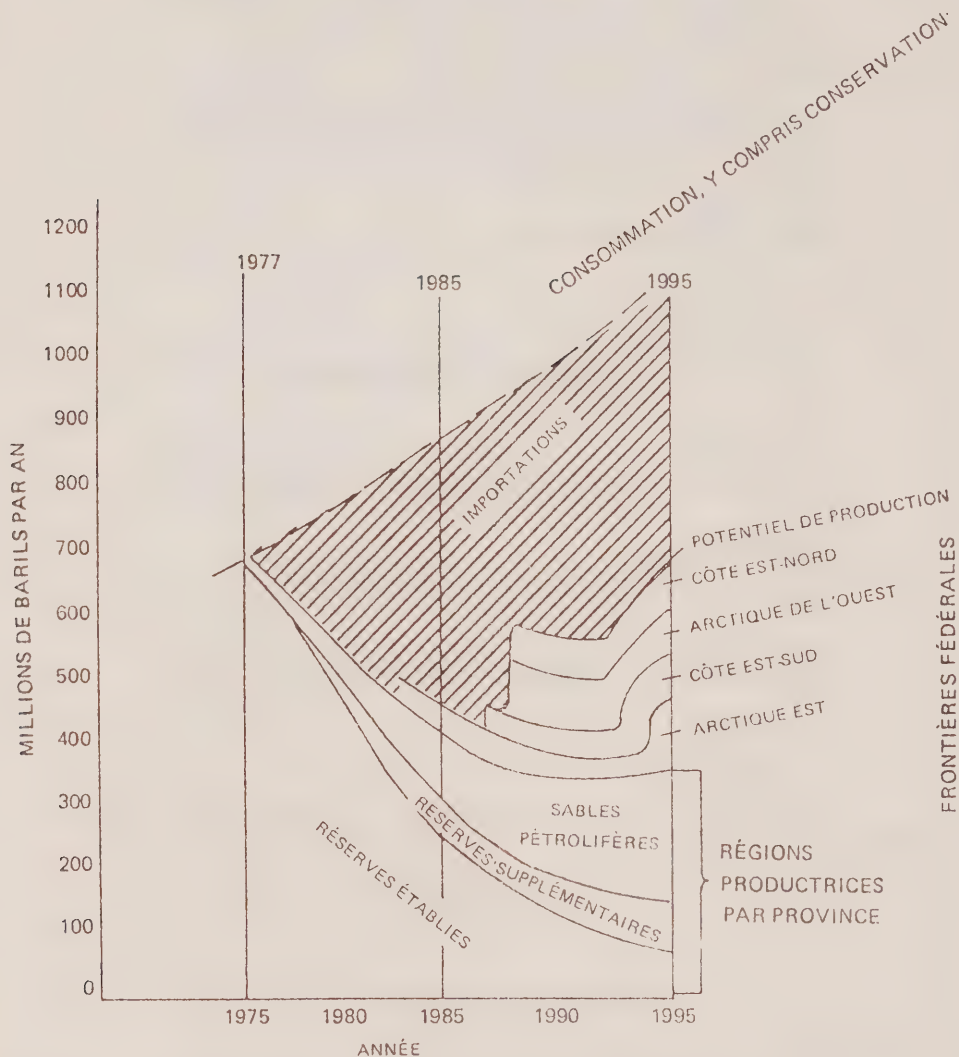
F. MacKay
R. Coke
W.S. Doggett
Ministry of Economic Development, Colombie-Britannique

G.R. Peters
Memorial University, Terre-Neuve

ANNEX II

ILLUSTRATION I

CONSOMMATION NATIONALE ET POTENTIEL DE PRODUCTION DE PÉTROLE



REMARQUES: Les illustrations 1 et 2 ne représentent pas la production canadienne de pétrole et de gaz prévue d'ici à 1995. Il s'agit plutôt de la production qui serait possible à la suite du travail d'exploitation et de mise en valeur maximale que le Canada est réellement en mesure d'accomplir d'ici à 1985 mais qui exige la modification des politiques actuelles dans ce domaine.

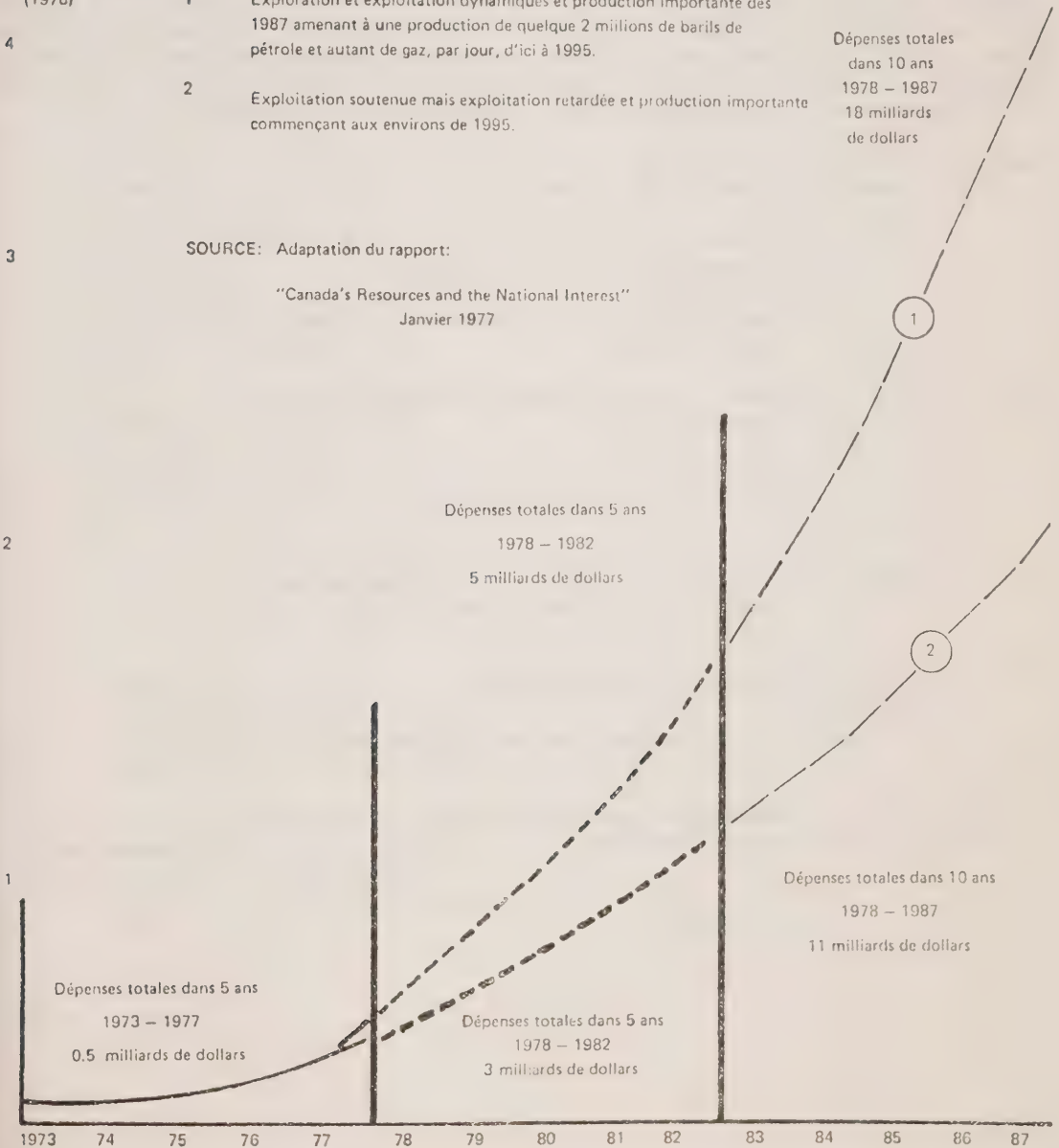
ANNEXE III

DÉPENSES ANNUELLES ENVISAGÉES POUR L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES CHAMPS DE PÉTROLE ET DE GAZ AU LARGE DES CÔTES DU CANADA

En milliards de dollars (1978)

- 1 Exploration et exploitation dynamiques et production importante dès 1987 amenant à une production de quelque 2 millions de barils de pétrole et autant de gaz, par jour, d'ici à 1995.
- 2 Exploitation soutenue mais exploitation retardée et production importante commençant aux environs de 1995.

SOURCE: Adaptation du rapport: "Canada's Resources and the National Interest" Janvier 1977



ANNEXE IVLe rapport du groupe de travail sectorielINCIDENCE DES RETENUES D'IMPÔT PROPOSÉES À L'ÉGARD
DES PLACEMENTS EN ACTIONS

Vous trouverez plus bas des exemples d'incidence d'une telle législation fiscale tant sur les sociétés que sur les investisseurs individuels. Ces exemples supposent un revenu imposable de \$50 000 et un investissement de \$10 000 dans une société de l'industrie océanique. L'exemple A indique le montant approximatif de l'impôt payable avant la retenue spéciale proposée plus haut et l'exemple B indique le montant approximatif de l'impôt exigible une fois effectuée la retenue de 150 pour cent à l'égard de l'investissement.

Sociétés

Exemple A	Impôt à 46% de \$50 000	\$23 000
	Moins la retenue de 21% de \$50 000 à l'égard des petites entreprises	- 10 500
	Moins une réduction d'impôt fédéral de 10% de \$50 000	- 5 000
	Plus l'impôt provincial moyen de 12,5% de \$50 000	- 6 250
		<u>\$13 750</u>
		<u> </u>
		<u> </u>
Exemple B	Le revenu imposable après la déduction de 150% à l'égard des investissements serait de \$35 000	
	Impôt à 46% de \$35 000	\$16 100
	Moins la déduction de 21% de \$35 000 à l'égard des petites entreprises	- 7 350
	Moins la réduction de l'impôt fédéral de 10% de \$35 000	- 3 500
	Plus l'impôt provincial moyen de 12,5% de \$35 000	- 4 375
		<u>\$ 9 625</u>
		<u> </u>
		<u> </u>

La différence entre l'impôt payable des exemples A et B représente une réduction d'impôt de \$4 125 pour une société qui investit \$10 000 dans une société de l'industrie océanique.

Investisseurs individuels

Exemple A	Impôts fédéraux exigibles sur \$50 000	\$14 380
	Plus les impôts provinciaux moyens pour le Canada (50,9% de l'impôt fédéral)	7 319
	Total des impôts exigibles sur \$50 000	<u>\$21 699</u>

Exemple B	Le revenu imposable après la déduction de 150% à l'égard des investissements serait de \$35 000	
	Impôts fédéraux exigibles sur un revenu de \$35 000	\$ 9 040
	Plus les impôts provinciaux moyens pour le Canada (50,9% de l'impôt fédéral)	4 601
	Total des impôts exigibles sur un revenu de \$35 000	<u>\$13 641</u>

La différence entre les impôts exigibles de l'exemple A et de l'exemple B représente une économie d'impôt de \$8 058 pour la personne qui investit \$10 000 dans une société de l'industrie océanique.

L'économie d'impôt pour les sociétés et les particuliers qui possèdent un revenu imposable de plus de \$50 000 serait évidemment de beaucoup supérieure à celle des exemples susmentionnés.

PROFIL DE SECTEUR

L'INDUSTRIE OCÉANIQUE AU CANADA

L'INDUSTRIE OFFSHORE ET OcéANOGRAPHIQUE AU CANADA

DESCRIPTION DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE OFFSHORE ET OcéANOGRAPHIQUE

Au nombre des premières activités exercées au large des côtes figurent principalement l'acquisition de connaissances scientifiques sur les océans et la mise en application de celles-ci. Au cours des dix dernières années, l'activité commerciale a dépassé l'activité scientifique, au fur et à mesure que les facteurs économiques et politiques, influant sur les coûts du pétrole et du gaz et sur l'approvisionnement en ces matières, jouaient le rôle de grand catalyseur du développement des ressources en hydrocarbures situées au large des côtes. Les importantes dépenses engagées à l'échelle mondiale pour la recherche et l'exploitation de l'énergie au large des côtes ont offert des possibilités commerciales importantes à maints secteurs traditionnels de l'industrie et contribué au développement de nouvelles sociétés non liées aux secteurs traditionnels. Plus récemment, il a été reconnu que les océans peuvent contribuer autrement à l'environnement socio-économique. L'exploitation minière des océans se poursuit activement. L'aquaculture (exploitation des océans) est en cours d'évaluation, et la production d'énergie à partir de l'action des marées et des vagues constitue une possibilité distincte. Ces nouveaux faits entraînent également le besoin de nouveaux matériel et services. En outre, le Canada fait face à des responsabilités accrues pour ce qui touche la gestion des ressources de son plateau continental, de sorte qu'il aura un grand besoin de l'appareillage et du matériel scientifiques nécessaires au domaine des océans pour pouvoir comprendre, contrôler et gérer ces ressources.

Axé sur de telles activités, un nouveau groupe industriel, appelé "industrie océanique" a été constitué. Ce secteur est donc composé de tous les établissements qui fabriquent du matériel ou fournissent des services touchant toutes les activités commerciales et scientifiques qui s'exercent dans les océans. Les navires réservés au transport maritime et le matériel de pêche classique en sont toutefois exclus, en règle générale. Au Canada, le matériel de l'industrie océanique n'est pas défini individuellement ou collectivement dans la Classification des activités économiques, parce qu'il englobe des produits appartenant à plusieurs groupes industriels actuels. Comme, en outre, il s'agit d'une industrie qui en est à ses débuts, les données historiques pertinentes s'y font rares, et les projections dont il est ici fait état relèvent obligatoirement de l'hypothèse.

L'industrie canadienne, même si elle est toujours de peu d'envergure, augmente en volume, en production et en capacité technologique. Des articles d'équipement tels que des navires de forage, des systèmes de production sous-marine, des systèmes de prospection sous-marine et des sous-marins ordinaires ou télécommandés ont été élaborés et sont commercialisés à l'échelle internationale. Au cours des huit dernières années, les ventes annuelles des sociétés canadiennes sont passées de quelques millions de dollars à plus de deux cents millions, en 1976. L'activité d'exploration des hydrocarbures actuellement menée dans les eaux canadiennes fournit une impulsion constante au développement d'une compétence industrielle, technologique et scientifique au Canada, ainsi qu'une capacité d'exploitation des ressources naturelles au large des côtes.

Si, tel qu'il est prévu, des gisements commerciaux de pétrole ou de gaz sont découverts sur la côte Est ou dans l'Arctique, et pourvu que l'environnement soit propice, l'industrie canadienne réalisera des profits industriels importants. Logiquement, la plus grande partie de la croissance industrielle devrait s'effectuer dans des régions variées, comme les provinces de l'Atlantique.

SITUATION GÉNÉRALE

La grave diminution des réserves de pétrole, due à l'embargo imposé par les pays arabes sur le pétrole, au début des années 1970, et les effets à plus long terme des prix fixés par l'OPE ont stimulé l'accélération de la mise en valeur des ressources d'hydrocarbures situées au large des côtes. Des activités d'exploration et de production du pétrole et du gaz sont actuellement en cours dans maintes régions situées au large des côtes, y compris dans la mer du Nord, au Brésil, dans le Golfe du Mexique, au Canada, en Australie, dans le Sud-Est asiatique et en Inde. A plus long terme, il est prévu que 40 à 50 pays appuieront une telle activité. Les dépenses mondiales engagées en 1976 pour l'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes ont été évaluées à plus de 6 milliards de dollars.

L'exploitation des hydrocarbures au large des côtes a débuté il y a environ 20 ans dans les eaux peu profondes du Golfe du Mexique. Maints éléments des systèmes d'exploitation alors utilisés étaient identiques à ceux qui servaient à l'exploitation sur terre. En raison de la hausse des prix du pétrole et du gaz survenue au cours des dix dernières années, l'exploitation au large des côtes s'est peu à peu déplacée vers des eaux plus profondes et des milieux plus hostiles. De nouvelles techniques ont alors été élaborées pour appuyer une telle activité et une industrie très importante, extrêmement concurrentielle et mobile, s'est développée à l'échelle internationale.

Suite à l'activité d'exploration du pétrole et du gaz menée dans le Golfe du Mexique, les sociétés américaines de services et d'équipement dominent maints aspects de l'exploitation mondiale des hydrocarbures au large des côtes. Au cours des années, ces sociétés ont établi d'étroites relations de travail avec les principales sociétés pétrolières, ce qui a entraîné la constitution d'une infrastructure du secteur du pétrole dans les domaines technique et financier. Par la mise en valeur de la mer du Nord, l'industrie et les gouvernements européens ont reconnu les profits industriels à long terme que peuvent entraîner les activités de mise en valeur des hydrocarbures au large des côtes. Par un appui législatif et l'octroi de subventions, ces gouvernements et d'autres font une promotion active de la mise en valeur d'industries autochtones, dotées de capacités techniques, pour se prévaloir des marchés mondiaux, actuels et futurs, de l'industrie océanique.

Au Canada, le marché de l'industrie océanique demeure toujours restreint. Les sociétés canadiennes doivent concurrencer d'autres entreprises extrêmement compétitives sur le marché international, à l'encontre des sociétés qui ont leur siège dans d'autres pays, où la viabilité est souvent assurée par un appui préférentiel au sein d'un marché intérieur dynamique, ou par des relations particulières avec les sociétés pétrolières. Les sociétés canadiennes, même si elles peuvent offrir un vaste éventail d'articles d'équipement et de services, possèdent donc un volume d'affaires peu élevé par rapport au marché international; leur base financière est faible et leur rentabilité, volatile. Malgré ces désavantages, certaines sociétés canadiennes ont développé une capacité technique reconnue à l'échelle internationale dans des domaines comme celui des sous-marins dirigés ou non par l'homme, les systèmes de prospection, les systèmes de puits pétroliers sous-marins, le matériel de lutte contre la pollution et l'appareillage océanographique. Un grand nombre de ces sociétés se sont développées parallèlement aux nouvelles exigences technologiques de l'industrie océanique et n'existaient même pas en 1969, époque où les ventes totales de l'industrie océanique canadienne se chiffraient à 5 millions de dollars environ. En 1976, les ventes de l'industrie ont été d'à peu près 200 millions de dollars. Une grande partie des dépenses engagées au titre de l'activité d'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes sont affectées aux entrepreneurs de services. L'absence d'un marché intérieur important et les difficultés qu'éprouvent les sociétés à obtenir un financement approprié ont nui à l'établissement d'une importante industrie de services au Canada.

Au Canada, le gouvernement semble actuellement vouloir encourager l'exploration, autant que possible, et éviter les mesures de nature à retarder cette activité. Aucune loi n'oblige les sociétés pétrolières étrangères à utiliser les connaissances techniques canadiennes lorsqu'elles exercent leurs activités dans les eaux canadiennes. Les conditions auxquelles sont délivrés les permis d'exploration par l'EMR et l'AIN ne sont guère propres à encourager les sociétés pétrolières ou leurs entrepreneurs à s'approvisionner au Canada.

De concert avec d'autres ministères, le Comité consultatif sur les avantages industriels de la mise en valeur des ressources naturelles, présidé par le Ministère de l'Industrie et du Commerce du Canada, évalue la plupart des propositions de mise en valeur des ressources dans les terres canadiennes, en vue d'en maximiser les profits industriels pour le Canada. Ce n'est toutefois que par la suggestion et la persuasion que le Comité peut tenter de réaliser cet objectif. Les sociétés pétrolières multinationales sont extrêmement hésitantes à modifier leurs modes d'approvisionnement. Trop souvent, elles se fient à leurs fournisseurs étrangers traditionnels, avec lesquels elles ont travaillé dans d'autres pays. Compte tenu des exigences législatives restreintes au Canada, les sociétés pétrolières sont peu encouragées, dans le cadre de leur exploitation, à avoir recours à des fournisseurs canadiens compétents. Ainsi, le Canada court le risque de dépendre d'exploitants étrangers non seulement pour la production primaire de ses ressources mais également pour la plupart des biens et des services auxiliaires qui pourraient autrement avoir l'effet direct le plus important sur l'économie locale.

Une nouvelle politique canadienne touchant les océans a été annoncée en 1973; son élément clé portait sur le fait que le Canada doit développer les éléments essentiels à l'exploitation des ressources au large des côtes et les régir à l'intérieur de ses propres frontières. D'autres éléments importants de cette politique comportaient également que:

- Le Canada doit stimuler le développement de l'industrie canadienne et sa participation réelle au plan, pour contrôler les éléments industriels et technologiques essentiels à l'exploitation des ressources au large des côtes.
- Le Canada doit atteindre une excellence reconnue à l'échelle mondiale dans ses activités menées sur et sous les eaux couvertes de glaces.
- Il faut développer davantage le génie maritime et l'appliquer dans des universités et laboratoires gouvernementaux.

L'INDUSTRIE AU CANADA

Le matériel de l'industrie offshore et océanographique étant fourni par des secteurs de maintes industries, il existe très peu de données historiques pertinentes à son égard, sinon aucune. Pour dresser le profil des types d'entreprises qui oeuvrent dans ce secteur, nous les avons rangées dans trois catégories différentes: les sociétés essentielles, dont la production et les services sont dirigés en très grande partie vers le marché de l'industrie océanique, les sociétés secondaires, qui destinent à ce marché une partie de leurs activités, et les sociétés tertiaires qui ont la capacité de fabriquer du matériel pour ce marché et de lui offrir des services lorsque débutera l'exploitation des ressources au large des côtes. Le Ministère a recueilli certaines données sur les sociétés essentielles, mais très peu de données pertinentes, sinon aucune, existent touchant les sociétés secondaires ou tertiaires.

ORGANISATION DE L'INDUSTRIE

Importance et caractéristiques de l'industrie

Il existe environ 180 sociétés canadiennes dont la production et les services sont entièrement ou partiellement consacrés à ce secteur. Quarante d'entre elles peuvent être considérées comme des sociétés "essentielles", puisqu'elles tirent la plus grande partie de leurs recettes de ce marché. Ces entreprises offrent environ quarante produits ou services différents à un marché unique et, en règle générale, possèdent les caractéristiques suivantes:

- vente de produits ou de services à faible volume et à coût élevé conçus sur commande;
- emploi de travailleurs très spécialisés;
- appartenance canadienne, en grande partie;
- rapport marqué entre les coûts de la recherche et du développement et les ventes annuelles, et longs

délais d'exécution entre la conception des produits et la vente réelle, ce qui entraîne souvent des problèmes importants de financement;

- forte possibilité d'une augmentation des ventes, sur plusieurs plans, lorsque tout le potentiel du marché intérieur canadien aura été exploité;
- obligation de concurrencer des sociétés étrangères beaucoup plus importantes, à l'échelle internationale, et, malgré cela, obtention de succès importants dans le domaine des exportations;
- un bon nombre possède la technologie la plus avancée au monde dans un domaine technique précis.

Les 140 autres sociétés, dites "secondaires", ont vendu leurs produits sur le marché en question ou prévoient le faire, mais dirigent actuellement leurs principaux produits vers des marchés traditionnels terrestres et maritimes. L'envergure de ces sociétés va de petites entreprises ayant recours aux services de quelques travailleurs à d'importantes multinationales dotées de plusieurs milliers d'employés; dans de nombreux cas, elles ont tout simplement adapté leurs produits traditionnels pour satisfaire aux exigences de ce secteur en croissance.

En outre, il existe un groupe non défini de sociétés tertiaires qui offrent des produits ou des services pouvant être utilisés par le marché des industries offshore et océanographique, mais qui n'ont pas encore abordé ce marché. Il est prévu qu'elles ne s'engageront que lorsque le marché intérieur canadien aura atteint la dernière phase de l'exploration ou celle de la production. Un grand nombre de ces entreprises ont leur siège dans la région Atlantique du Canada; elles comprennent des fabriques de métaux, des exploitations d'hélicoptères, des services de traiteurs, des services d'entreposage, des fournisseurs de matériel de forage, etc.

Dans ce secteur, les données sur les ventes proviennent directement des sociétés essentielles. Bien que nous ne disposions pas de données touchant les ventes totales réalisées par les sociétés secondaires, celles-ci sont évaluées à environ 50% des ventes totales des sociétés essentielles.

Tableau I
Ventes des sociétés essentielles — estimations pour 1976

	Ventes totales		Ventes d'exportation		Ventes intérieures	
	(en millions \$)	%	(en millions \$)	%	(en millions \$)	%
Fabrication	82,2	49,1	70,3	95,8	11,9	12,6
Services	80,3	47,9	1,5	2,1	78,8	83,7
Consultation et conception	5,0	3,0	1,5	2,1	3,5	3,7
TOTAL	167,5	100,0	73,3	100,0	94,2	100,0

Source: sociétés

Ce chiffre (94,2 millions) n'illustre pas les profits réels du Canada, puisqu'il est constitué en grande partie de recettes des services, dont un pourcentage important est l'amortissement de matériel très coûteux fabriqué à l'étranger. En outre, si l'activité d'exploration augmente au large des côtes canadiennes et que les conditions actuelles ne changent pas, le pourcentage de la participation canadienne sera appelé à baisser, puisqu'il n'existe pas d'autres entrepreneurs de services canadiens actuellement disposés à prendre la relève.

Le tableau I révèle que les activités de fabrication et de services sont à l'origine de la majorité des ventes réalisées par le secteur, pour des sommes à peu près équivalentes, et que les ventes des produits de

fabrication sont destinées dans une très grande mesure au marché d'exportation, tandis que les recettes des services pour la plupart proviennent du marché intérieur. Ce phénomène s'explique par le fait que le marché canadien est actuellement dans sa phase d'exploration, laquelle dépend fortement des activités des services et exige que les fabricants cherchent des débouchés dans d'autres pays, qui à l'heure actuelle, en sont généralement à leur phase de production. Nous ne disposons pas de données précises sur les ventes réalisées par le secteur au cours des années précédentes. Nous savons toutefois que la plupart des sociétés essentielles n'existaient pas encore en 1969, et que les ventes totales du secteur étaient fort probablement de moins de 5 millions de dollars par année, à cette époque.

Emploi

Les sociétés essentielles ont employé plus de 3200 travailleurs au total, en 1976. Le tableau suivant révèle qu'un nombre important des travailleurs font partie des groupes professionnels, avec pour domaines de spécialisation principaux: le génie, la géologie, la biologie maritime et la géophysique. Environ 46% des travailleurs au service des sociétés essentielles habitent les provinces de l'Atlantique, et particulièrement la Nouvelle-Écosse. Nous ne disposons pas de données sur les possibilités d'emploi offertes par les ventes réalisées par le groupe de sociétés secondaires.

Tableau II
Composition de la population active
Sociétés essentielles seulement

	Fab.	%	Services	%	Exp. -conseils Et Concepteurs	%	Total	%
Travailleurs								
Prof. et techniques	519	24,7	288	28,5	67	60	874	27
Spécialisés	970	46,3	452	44,7	33	29	1 455	45
Non spécialisés	607	29,0	271	26,8	12	11	890	27
TOTAL	2 096	100,0	1 011	100,0	112	100	3 219	100

Source: sociétés

Répartition géographique

Le tableau suivant illustre la répartition géographique de l'industrie

Tableau III
Répartition géographique des sociétés canadiennes de l'industrie océanique

<i>Province</i>	<i>Sociétés "essentiels"</i>	<i>Sociétés secondaires</i>
Ontario	10	37
Colombie-Britannique	9	32
Alberta	11	23
Québec	2	19
Nouvelle-Écosse	5	19
Nouveau-Brunswick	—	1
Terre-Neuve	3	6
Territoires du N.-O. et Yukon	—	2
I. -P. -E.	—	1
	40	140

Il est prévu que les provinces de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse seront beaucoup mieux représentées au sein de l'industrie lorsque seront exploitées les réserves d'hydrocarbures au large de la côte Est.

Appartenance

Trente-cinq des quarante sociétés essentielles sont possédées ou contrôlées par des Canadiens, et un grand nombre des plus petites sociétés appartiennent à l'entreprise privée. Les sociétés essentielles qui sont sous contrôle étranger ont tendance à fonctionner, dans une très large mesure, indépendamment de leur société mère.

Considérations financières

Nous ne disposons pas de données financières touchant ce secteur. En outre, l'accumulation de telles données serait d'une valeur limitée, en raison de la diversité des produits et des services offerts par les sociétés essentielles, ainsi que de leur importance et de leurs structures variables. Bon nombre de celles-ci ne séparent généralement pas les statistiques financières touchant les produits de l'industrie offshore et océanographique des autres produits, et, habituellement, maintes petites sociétés de l'entreprise privée ne divulguent évidemment pas leurs renseignements d'ordre financier.

En règle générale, toutefois, ce secteur présente plusieurs caractéristiques financières de base. Maints fabricants de matériel doivent garantir de longues et coûteuses phases de développement pour leurs produits hautement techniques, avant même que les ventes ne commencent à produire des recettes. Ils ont besoin de marges bénéficiaires importantes pour faire face à de tels coûts, et les recettes engendrées par leurs ventes sont souvent sporadiques en raison du faible volume et du coût unitaire élevé de leurs produits. Une telle situation entraîne souvent des difficultés d'autofinancement et une rentabilité incertaine.

L'entrepreneur de services au large des côtes est généralement considéré comme d'une importance primordiale pour le développement du génie maritime. Il importe que le Canada développe et appuie des services étendus et concurrentiels qui permettront de profiter de l'important marché intérieur. À cette fin, les entrepreneurs devront pouvoir jouir de taux d'intérêt raisonnables pour être en mesure de financer les achats de matériel d'exploitation très coûteux.

Il est prévu que les mises de fond requises pour rendre productifs les champs de pétrole ou de gaz situés au large des côtes du Canada, dans des régions encombrées de glaces, seront très importantes. Le coût de la mise en valeur d'un seul champ, au large de la côte Est du Canada, a par exemple été évalué à plusieurs milliards de dollars. De tels projets font paraître insignifiant le financement nécessaire aux projets classiques d'exploitation du pétrole et du gaz sur terre. Ils offriront au Canada d'importantes possibilités de participation financière.

TECHNOLOGIE

Depuis les dix dernières années, l'activité exercée au large des côtes s'est peu à peu déplacée vers des eaux plus profondes et des milieux plus hostiles, exigeant l'élaboration constante de nouvelles techniques et de nouveaux matériels.

Au large des côtes du Canada, les conditions écologiques sont exceptionnelles par suite de l'encombrement des glaces. A l'échelle internationale, les sociétés étrangères de services océaniques ont accompli beaucoup de progrès et se révèlent fortement avancées et concurrentielles dans le secteur de l'exploitation des ressources. Ces sociétés peuvent rapidement mettre à jour leurs connaissances techniques pour satisfaire aux exigences canadiennes. Pour que soit assurée une forte participation des sociétés canadiennes à la mise en valeur des eaux canadiennes, il faudra mettre l'accent sur le perfectionnement des techniques pour relever les défis particuliers au Canada.

Toutefois, certaines sociétés canadiennes ont déjà prouvé leur compétence technologique dans plusieurs secteurs, notamment dans ceux des sous-marins ordinaires ou téléguidés, des systèmes de prospection, des systèmes de puits sous-marins, du matériel de lutte contre la pollution et de l'appareillage océanographique. En outre, le Canada possède cinq excellents établissements de recherches océanographiques, dont trois sont subventionnés par le gouvernement fédéral (l'Institut océanographique de Bedford, en Nouvelle-Écosse; le Centre canadien des eaux intérieures, en Ontario; et l'Institut des sciences océanographiques de Patricia Bay, en Colombie-Britannique) et deux par les provinces (la *Nova Scotia Research Foundation* et le *British Columbia Research Institute*). Ces établissements pourraient offrir les bases technologiques nécessaires à l'élaboration des nouvelles techniques requises pour relever le défi canadien.

Au cours des dernières années, il a été démontré qu'une liaison étroite entre ces établissements et l'entreprise privée peut entraîner la conception de produits commercialement viables pour les sociétés canadiennes. Ces établissements n'ont pas pour objectif primordial de réaliser des profits industriels; cependant, la politique du gouvernement fédéral a, dans une certaine mesure, offert des possibilités aux transferts de techniques.

MARCHÉ

Le matériel et les services de l'industrie offshore et océanographique sont actuellement absorbés par l'activité d'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes et, dans une mesure moindre, par l'activité de l'océanographie. Les besoins futurs en matériel et services utilisés pour appuyer l'exploitation minière sous-marine ainsi que la production d'énergie marémotrice et des techniques du gradient thermique n'ont pas été évalués ici, puisque ces types d'activités demeurent toujours fondamentalement au stade du concept et qu'il n'est pas prévu que les exigences du marché seront formulées dans un proche avenir.

En raison du vaste éventail de produits et de services utilisés dans le cadre de l'activité d'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes, de l'évolution constante de la technologie et des techniques et de l'ampleur du marché, il est extrêmement difficile d'offrir une analyse concise des sociétés canadiennes et de définir leurs possibilités. À l'aide de tels paramètres, nous avons tenté de fournir des détails sur les marchés intérieur et international actuels et futurs.

Le marché intérieur actuel

L'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes compte quatre phases principales, qui influent différemment sur les besoins en matériel et en services. Les voici:

1. études géologiques et géophysiques
2. forage d'exploration et d'appréciation
3. forage d'extension
4. production et transport des hydrocarbures.

Au Canada, l'activité déployée au large des côtes de la mer de Beaufort, des Îles de l'Arctique et de la côte Est fait appel à du matériel et à des services utilisés aux phases 1 et 2 susmentionnées. Le graphique suivant illustre les dépenses totales engagées par les sociétés pétrolières pour ces types d'exploitation, au cours des neuf dernières années.

La plus grande part du matériel utilisé dans le cadre des activités de forage, menées en 1976 au coût de 106,5 millions de dollars, était fabriqué à l'étranger, tandis que la main-d'oeuvre, les fournitures et les services de transport avaient pour principal point d'origine le Canada.

L'analyse des "autres dépenses" engagées en 1976 révèle que la somme de 36,1 millions de dollars a été dépensée pour des relevés sismiques et que la majorité des travaux ont été effectués par des filiales canadiennes de sociétés américaines, utilisant principalement du matériel et des navires fabriqués à l'étranger. Ce sont surtout des sociétés sous contrôle étranger qui effectuent les relevés sismiques au Canada, et il est prévu que les frais de ce genre d'activité seront une fois de plus payés à ces sociétés.

Les services qu'offrent les experts-conseils pour des études techniques et écologiques et pour la surveillance des glaces ont coûté environ 3,5 millions de dollars en 1976; ces activités ont, pour une large part, été entreprises par des sociétés canadiennes.

Outre les 146 millions de dollars qu'ont dépensés les sociétés pétrolières en 1976, on estime que 20 autres millions ont été dépensés pour du matériel, comme des aides à la navigation, des systèmes de lutte contre la pollution et des dispositifs de plongée, fourni par des sociétés canadiennes.

Le ministre d'état à la Science et à la Technologie estime que les dépenses totales engagées par le gouvernement canadien pour des études scientifiques ou technologiques portant sur les océans et les eaux couvertes ou encombrées de glaces se chiffreront à plus de 45 millions de dollars durant la présente année financière, soit une augmentation de 7% par rapport à l'an dernier. De cette somme, moins de 7 millions seront dépensés pour des achats de matériel et de services à l'étranger. Bon nombre de ministères participeront à de telles activités, qui réservent un rôle très important au MPE, au CNR, au MDN, au MT et à l'EMR. L'industrie a indiqué que le gouvernement devrait investir davantage pour les sciences maritimes; en outre, ces contrats devraient être accordés moins sporadiquement, pour permettre aux sociétés de planifier efficacement leur exploitation et d'amortir leur matériel d'exploitation très coûteux.

À lui seul, le marché intérieur actuel du matériel destiné à l'exploitation du pétrole et du gaz et aux activités de la science maritime est trop restreint pour appuyer l'industrie canadienne. Les entreprises qui ont remporté des succès ont dû pénétrer le marché étranger.

Les possibilités du marché intérieur

Pour ce qui touche la seule activité d'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes, l'avenir du marché canadien des industries offshore et océanographiques est prévu en fonction de facteurs politiques et économiques généraux, ce qui rend extrêmement difficile la formulation d'une prévision juste concernant son envergure et son calendrier. Néanmoins, en supposant raisonnablement que l'exploitation canadienne au large des côtes suivra un mode de développement semblable à celui de la mer du Nord, il est prévu qu'un

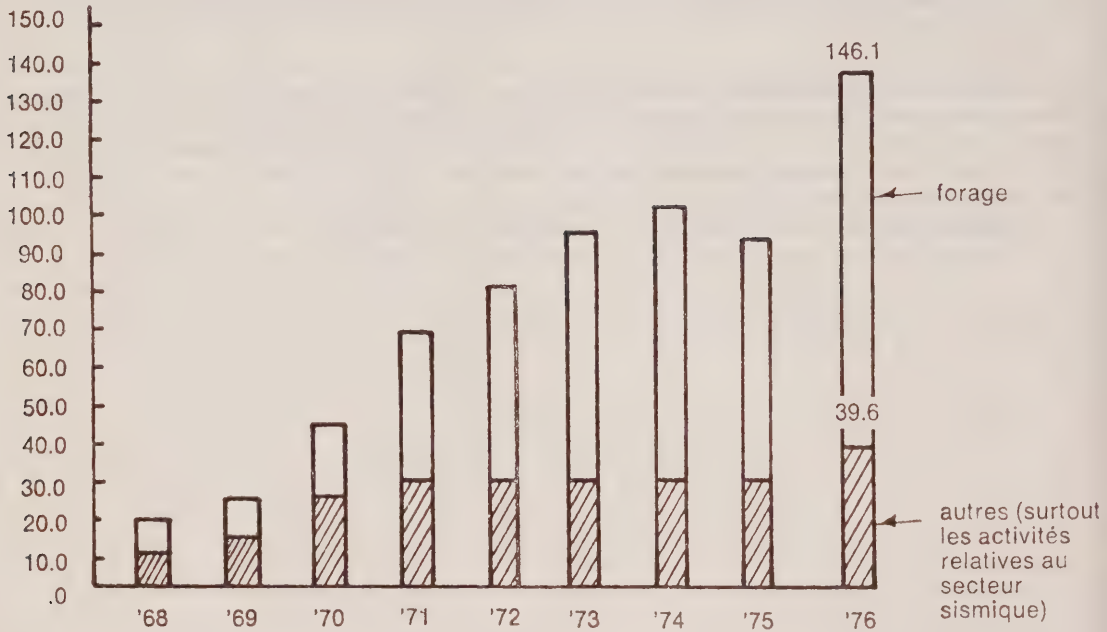
marché intérieur annuel de 500 millions de dollars (selon des estimations modérées) ou de 2 milliards de dollars (selon des estimations optimistes) pourrait se matérialiser au Canada vers 1985. En raison du milieu hostile qui caractérise les régions situées au large des côtes du Canada, les coûts d'immobilisation qu'entraîneront la mise en valeur et l'exploitation des hydrocarbures au large des côtes seront extrêmement élevés et exigeront des capacités techniques exceptionnelles.

Des études de faisabilité, de conception préliminaire touchant la production du pétrole et du gaz sont actuellement menées dans les îles de l'Arctique. Des systèmes de production sous-marine sont actuellement en cours d'élaboration dans cette région et, si des ressources suffisantes sont découvertes, près de 100 systèmes de ce genre pourraient être requis au cours des 10 prochaines années. À elles seules, les dépenses estimatives engagées pour ce matériel pourraient dépasser plusieurs centaines de millions de dollars, sans comprendre les coûts des pipelines sous-marins, des installations de conversion et de tous les services de soutien.

Au large de la côte Est, les conditions des glaces diffèrent de celles de l'Arctique, et des systèmes et techniques de production particuliers y seront requis. À ce jour, l'exploration révèle qu'il est fort probable que d'importantes réserves d'hydrocarbures soit découvertes, et des études de conception préliminaire et de faisabilité sont actuellement en cours pour la mise en valeur de ces réserves. On estime qu'il faudra dépenser jusqu'à 8 milliards de dollars pendant une période de 10 ans, à compter du début des années 1980, pour mettre ces ressources en valeur.

Le tableau IV offre un exemple des types de matériel et de services requis pour la mise en valeur d'un seul champ ainsi que de leurs coûts, en fonction de l'expérience actuellement menée dans la mer du Nord.

(EN MILLIONS DE DOLLARS)



GRAPHIQUE 1

DÉPENSES TOTALES ENGAGÉES PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES
POUR TRAVAUX EFFECTUÉS AU LARGE DES CÔTES DU CANADA

Tableau IV

Estimation des biens d'équipement et des services requis pour la mise en valeur d'un champ d'hydrocarbures dans la mer du nord

Article	Centre de coût principal	Coûts estimatifs (en millions de \$)	Pourcentage
1. Plates-formes entièrement équipées et installées	Conception, construction et gestion. Matériel, équipement et modules de pont. Ensembles de plongée et fourniture de barges de pose de derricks et de canalisations et de navires de ravitaillement.	\$ 700	64
2. Forage - environ 100 puits d'extension	Matériel et contrats de forage. Navires de ravitaillement pour l'expédition du matériel.	150	14
3. Pipelines sousmarins - sur 100 milles	Conception et gestion. Revêtement des tubes, matériel de soudage, installation des canalisations et contrats pour l'enfouissement.	200	18
4. Gare maritime	Conception, construction et gestion. Fourniture du matériel	50	4
TOTAL		\$1100	100

(Forties Field de B.P.)

Source: Etude menée par Guildstream Research Associates

Les coûts du matériel représentent environ 330 millions de dollars du total précité, dont 20% au titre des machines et du matériel qui sont, dans une très large mesure, fabriqués sur commande.

A cause de l'envergure de l'exploitation, on ne peut s'attendre à ce que l'industrie canadienne fournisse tout le matériel et tous les services requis pour l'exploitation au large des côtes du Canada. L'industrie britannique, par exemple, ne fournit actuellement que 57% de la valeur totale des commandes placées dans le secteur de la mer du Nord appartenant au R.-U. Cet état de choses ne s'est manifesté qu'après que l'industrie britannique ait reçu beaucoup d'appui de son gouvernement, suite à cinq années d'exploitation du marché. Toutefois, la part intérieure détenue par le marché du Royaume-Uni a créé des emplois pour 30 000 personnes environ, et des emplois secondaires pour 30 000 autres. Le tableau V explique en détail la pénétration des sociétés du Royaume-Uni dans leur propre marché intérieur, en 1976.

Tableau V

Dépenses engagées par le royaume-uni pour du matériel et des services d'exploitation du pétrole et du gaz en 1976

Sous-secteur	Marché total (En millions de \$)	Ventes intérieures Par les sociétés Du royaume-uni (En millions de \$)	Pénétration Du marché par Les sociétés Du royaume-uni %
1. Biens d'équipement	645	450	70
2. Services	1 100	500	45
3. Concepteurs et experts-conseils	170	140	82
TOTAL	1 915	1 090	57

Source: Offshore Supplies Office, Royaume-Uni

Marchés étrangers

En 1973, la production mondiale de pétrole et de gaz au large des côtes s'est chiffrée à environ 535 millions de tonnes (414 millions de tonnes de pétrole et 120 millions de tonnes de gaz), soit environ 13,5% de la production totale sur la côte et au large des côtes. En 1980, il est prévu que la production mondiale de pétrole et de gaz au large des côtes constituera entre 25 et 30% du total de la production mondiale, soit une augmentation de 2,2 à 2,8 fois le niveau de production au large des côtes en 1973; ce phénomène illustre clairement l'importance du déplacement général de la recherche des hydrocarbures vers les plateaux continentaux. Bien entendu, la politique internationale de fixation des prix du pétrole et du gaz pourrait avoir un effet marqué sur la production prévue.

Le tableau VI qui suit illustre le marché estimatif du matériel et des matériaux destinés à l'activité d'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes. Il se fonde sur l'ensemble des plans d'exploration et d'accroissement de la production annoncés dans huit zones géographiques.

TABLEAU VI

Matériel et matériaux requis pour l'exploitation au large des côtes — par régions géographiques
Taux prévus pour 1976 à 1981

	Matériel Exploration	Production (En millions de dollars)	Total	Matériaux Exploration	Production	Total
Europe de l'Ouest	2 600	5 000	7 600	620	320	940
Amérique du Nord	1 640	3 080	4 720	240	240	480
Amérique du Sud	210	400	610	30	40	70
Amérique Centrale/Antilles	400	440	840	40	50	90
Afrique	900	1 340	2 240	90	120	210
Mayen-Orient	920	3 140	4 060	110	290	400
Extrême-Orient et Australasie	1 360	2 520	3 880	150	240	390
Nations communistes	1 690	2 190	3 880	160	220	380
TOTAUX	9 720	18 110	27 830	1 440	1 520	2 960

Source: Scottish Council — Rapport sur le développement et l'industrie.

Le tableau VII ci-dessous illustre la répartition des principaux articles de matériel et matériaux qui constituent les valeurs précédentes.

Tableau VII

Matériel et matériaux requis pour l'exploitation mondiale au large des côtes – par types
Totaux prévus pour 1976 à 1981

Type	Unités	Valeur (en millions de \$)
Appareils de sondage et navires de forage	160-200	3000-4000
Navires de ravitaillement	530-600	1500-1600
Barges de pose de derricks et de canalisations	25-40	700-900
Ensembles de plongée	375-450	140-160
Plates-formes de production	165-200	10000-120000
Pipelines sous-marins	9000-13000 Kilometers	4000-5000
Bouées, ciments, produits chimiques, etc.	--	600-800
Tubage et autres cuvelages	--	500-600
Outils et matériel de forage, pièce de rechange pour machines, etc.	--	500-600

Source: Scottish Council – Rapport sur le développement et l'industrie

Outre les besoins d'exploration et de production, il est prévu que les services d'entretien de l'équipement constitueront un marché très important (par exemple, les services de lutte contre la corrosion, l'inspection des pipelines, les études, etc.) Dans la seule mer du Nord, ce marché est actuellement évalué à environ 150 millions de dollars par année, et il est prévu qu'il passera à 500 millions vers le début des années 1980.

À cause de leur manque de capacité intérieure, à l'heure actuelle, on ne peut s'attendre à ce que les sociétés canadiennes exercent une concurrence internationale pour des articles d'équipement majeurs comme des plates-formes de production, des barges, des canalisations et certains matériels de forage. En outre, aucune société canadienne ne peut exercer de concurrence pour les importants contrats de pose des canalisations sous-marines. Ces articles de matériel et ces connaissances techniques ont été développés en grande partie dans la mer du Nord et dans le Golfe du Mexique.

Les sociétés canadiennes ont également connu des succès internationaux dans le secteur du matériel et des services spécialisés, qu'elles ont principalement fournis pour les études et la production sous-marines et, dans une certaine mesure, pour les services techniques du secteur du pétrole. Deux sociétés canadiennes élaborent actuellement de nouveaux ensembles de plongée et systèmes de soutien qui leur permettront d'être concurrentielles sur le marché international.

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

À l'étranger

Les gouvernements des principales nations maritimes (France, Royaume-Uni, Japon, États-Unis, Norvège et autres) sont tous engagés à divers degrés dans l'industrie offshore et océanographique. Des lois régissent les échanges côtiers, la participation locale, la délivrance des permis d'exploration et divers autres aspects de l'activité de cette industrie. Des conseils et comités consultatifs qui recommandent, exécutent et surveillent des programmes conçus pour y accélérer la recherche et le développement et pour orienter les ressources vers des buts précis existent au Japon, au Royaume-Uni et dans d'autres pays.

Aux États-Unis, la loi interdit aux navires construits à l'étranger d'exercer leur activité dans les eaux territoriales. Le tarif imposé sur les importations de matériel d'exploration empêche les étrangers d'exercer une activité de sondage. Les prêts et les garanties de la *MARAD* (*Maritime Administration*), répartis sur 25 ans, viennent en aide aux sociétés américaines dans une proportion de 75% de leur participation.

Au Royaume-Uni, le *Offshore Supplies Office* (*OSO*) cherche à assurer à l'industrie britannique une participation entière et juste. Cet organisme est autorisé à assurer les investissements spéculatifs, à acheter l'équipement qui fait l'objet d'une vente-location aux entrepreneurs britanniques; à utiliser la *Industry Act* (loi sur l'industrie) pour encourager l'association des entreprises du Royaume-Uni avec des sociétés étrangères qui ont de l'expérience, à établir des banques d'information, et à subventionner directement la recherche et le développement. Les sociétés qui ont leur siège à l'étranger découvrent en dernier ressort qu'il faut souvent posséder un associé britannique local pour participer à l'exploitation au large des côtes du Royaume-Uni.

Les dépenses qu'engage le gouvernement japonais pour la mise en valeur des océans sont d'un peu plus de 120 millions de dollars par année et il est certain qu'elles augmenteront.

L'IFP (Institut français du pétrole), qui subventionne la mise en valeur des océans, donne à l'industrie française sa plus grande impulsion. Par des ententes de coparticipation conclues avec diverses sociétés privées françaises, plus de 50 millions de dollars sont dépensés chaque année pour la conception de nouveaux matériel, systèmes et procédés. Les applications en eaux froides et dans l'Arctique occupent un rang élevé sur la liste des priorités de la mise en valeur.

Canada

Par la délivrance de permis d'exploration et de baux, l'EMR et l'AIN encouragent dans une certaine mesure, bien que marginale, la participation canadienne. Il n'existe cependant aucune loi exigeant que le matériel d'exploration ou de production ait un contenu canadien et, en réalité, il est possible d'exécuter d'importants projets avec une participation canadienne minime.

Les avantages industriels de la mise en valeur des ressources sur les terres et au large des côtes du Canada sont évalués par le Comité consultatif sur les avantages industriels de la mise en valeur des ressources naturelles, présidé par le ministre de l'Industrie et du Commerce et auquel participent d'autres ministères. Ce comité, même s'il ne peut imposer des avantages industriels au Canada, évalue la plupart des propositions et essaie, par des discussions avec les sociétés en question, de faire en sorte que les avantages industriels soient maximisés. En outre, lorsque débute la phase de la production, les sociétés doivent satisfaire à certaines dispositions très limitées de "participation canadienne", qui ne sont pas définies et qui donnent lieu à de l'interprétation.

L'Office national de l'énergie a proposé des méthodes administratives précises touchant le pipeline du Nord, pour que sa construction comprenne un contenu canadien maximal. L'entrepreneur aurait été obligé de présenter à l'Office, en vue de le faire approuver par celui-ci, un rapport précisant les dispositions contractuelles et d'achats proposées pour l'acquisition des biens et des services dans le cadre du projet. Toutefois, l'Agence du pipeline du Nord dont il est question assumera probablement les mêmes fonctions.

La responsabilité des divers programmes océaniques est répartie entre un certain nombre de ministères et d'organismes, comme le ministère de l'Industrie et du Commerce, les MPE, le MT, l'EMR, le MDN, le CNR et l'AIN; on estime qu'environ 39 ministères et organismes y participent. Les tentatives pour inclure le développement de l'industrie offshore et océanographique aux délibérations des divers comités des gouvernements, des universités et de l'industrie (comme le Comité canadien d'océanographie et le Groupe de gestion océanographique) ont soulevé plusieurs difficultés à cause de leur nombre.

Considérations fédérales/provinciales

L'Entente des provinces maritimes, signée le 1^{er} février 1977 par le gouvernement fédéral et les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, prévoit que le gouvernement fédéral va administrer les droits du pétrole et du gaz au large des côtes et formuler les règlements d'exploitation au nom de ces provinces. La Province de Terre-Neuve a rejeté les termes de cette entente et revendique sa marge continentale entière en vertu du droit international et des droits dont elle jouissait avant la Confédération. Ce conflit de compétences demeure actuellement non résolu (en octobre 1977). Néanmoins, le Ministère entretient d'excellentes relations de travail avec les hauts fonctionnaires des gouvernements de toutes ces provinces de l'Atlantique, visant un but commun: assurer des avantages industriels au Canada à partir de l'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes.

ANNEXE CASSOCIATION CANADIENNE DES INDUSTRIES OCÉANIQUES

1, rue Yonge, 14^e étage, Toronto, Ontario M5S 1J9 (416) 363-7261

COMMUNIQUÉ

Responsable: Alex C. Dick,
Directeur
ACIO,
Bureau 1 400,
1, rue Yonge,
Toronto, Ontario.
(416) 363-7261 (Bureau)
(416) 964-7744 (Domicile)

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

ASSOCIATION CANADIENNE DES INDUSTRIES OCÉANIQUES

M. John B. Stirling de Mississauga, président et directeur exécutif de la Fathom Oceanology Limited, a été désigné le mois dernier, président par intérim de l'Association canadienne des industries océaniques nouvellement constituée, lors des premières réunions régionales à Calgary et Vancouver. La réunion inaugurale et la première réunion régionale des provinces maritimes ont eu lieu à Toronto et à Halifax au début de l'année.

Sont membres de cette association, des sociétés canadiennes qui fabriquent du matériel ou assurent des services d'ordre scientifique ou d'ingénierie, dans tous les domaines concernant l'exploitation des océans faisant intervenir des techniques de pointe.

Comme l'a déclaré M. Stirling, «l'Association répond à un besoin vital, étant donné que le secteur de l'industrie océanique est très fragmenté; les sociétés, dont la taille peut varier considérablement, sont insuffisamment informées du rôle de chacune d'entre elles; l'industrie a d'autre part besoin de faire front commun à Ottawa».

C'est le rapport du Groupe de travail de l'industrie océanique canadienne, l'un des vingt-deux groupes de travail sectoriels constitués à l'initiative du ministère de l'Industrie et du Commerce en 1978, qui a invité les sociétés à constituer une association regroupant les industriels de ce secteur.

Le rapport faisait état de la croissance rapide de l'industrie et de la création, au cours de la dernière décennie, de nombreuses sociétés dont chacune fournissait des services ou des produits spécialisés. Si la Direction des industries océaniques du ministère de l'Industrie et du Commerce a rendu des services inestimables en servant, pour l'ensemble de l'industrie, de centre de décisions, on ne peut pas s'attendre à ce qu'elle se fasse le porte-parole des industriels, ni qu'elle remplisse un rôle qui revient normalement à une association comme la nôtre.

M. John H. Allen, président de la Plansearch Inc., (Dartmouth et Saint-Jean) est le vice-président régional de l'Association pour la région Atlantique. M. Allen a déclaré que l'organisation nationale de l'Association ne l'empêchera pas d'être très active au niveau régional et de représenter les intérêts des grandes zones d'activités dans les provinces maritimes, le Canada central, la côte Ouest et la mer de Beaufort. La nomination, par ailleurs, de M. Michael Apostolidis (premier vice-président et directeur général de CanOcean Resources Limited, New Westminster) au poste de vice-président par intérim pour la région de l'Ouest, souligne également l'importance qui est donnée à l'approche régionale.

M. Apostolidis fait remarquer que «l'Association attache une importance primordiale au développement des techniques de pointe d'exploitation des océans. Il s'agit de la première association véritablement canadienne représentant l'ensemble de l'industrie. Nous pensons que les sociétés représentées, à l'heure actuelle au nombre de vingt, doubleront l'année prochaine.»

Le bureau de l'Association prévoit une activité très intense dès que le nombre des membres sera devenu plus important.

Le bureau central est situé dans les locaux de l'Association des manufacturiers canadiens à Toronto, laquelle met également des services de gestion et d'administration à sa disposition.

30 juillet 1980

ANNEXE DASSOCIATION CANADIENNE DES INDUSTRIES OCÉANIQUES

Liste des nominations

Assemblée générale annuelle

25 février 1981

-
- Président: John B. Stirling
Président et directeur exécutif
Fathom Oceanology Limited
Mississauga (Ontario)
- Vice-présidents: John H. Allan, Ph.D, Ing. P.
Président
Plansearch Inc.
Dartmouth, (Nouvelle-Écosse)
- Michael Apostolidis
Premier vice-président et directeur général
CanOcean Resources Ltd.
Westminster (C.-B.)
- John J. Shephers, Ph.D.
Président du conseil d'administration
Leigh Instrument Limited
Ottawa (Ontario)
- Administrateurs: Roger W. Hutchins,
Président
Huntec (70) Ltd.
Scarborough (Ontario)
- Phil Nuytten
Can-Dive Services Ltd.
Vancouver-Nord (C.-B.)
- Raymond J. Walker
Directeur de la production
Ocean Data Systems
Hermes Electronics Limited
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)

ANNEXE EASSOCIATION CANADIENNE DES INDUSTRIES OCÉANIQUES

Arctec Canada Limited

Calgary

Peter G. Noble, président

Ian Glen, vice-président

Beasy Nicoll Engineering Limited

Halifax

John Beasy, président

Murray Nicoll, vice-président et
directeur général

Canadian Oceanic Services Inc.

Mississauga (Ont.)

Peter A. Broadhurst, associé

John J. Ball, associé

Can-Dive Services Ltd.

Vancouver-Nord

P. Nuytten, président

A. Morfopoulos, directeur,
Oceanographic Survey Div.

Mississauga, Ont.

D.R. Eley,

Division des Grands Lacs

CanOcean Resources Ltd.

New Westminster

Mike Apostolidis,
premier vice-président

et directeur général

Calgary

R.G. Gould, Senior vice-président,
Corporate Development

Saint-Jean (T.-N.)

Chris Bailey, directeur

Caulfield Engineering,

A Division of Caulfield

Creative Arts Ltd.,

Sherwood Park (Alberta)

David D. Caulfield, P.Eng.,

président

M.J. Allen, vice-président

Deep Diving Systems Limited

Thunder Bay

Fred Broennle, président

Peter Broadhurst, directeur

E.P.I. Resources Ltd.

Calgary

Norm Miller, président

Paul Hopkins, vice-président

Fathom Oceanology Limited

Mississauga (Ont.)

John B. Stirling, président et
directeur exécutif

R.R. Walker, vice-président,

Commercialisation

Guildline Instruments Limited

Smith Falls (Ont.)

Victor Buxcey, président

Ellis Ashworth, vice-président,

Commercialisation

HMW Industries Limited

Halifax

David P. Lyons,

directeur,

Commercialisation

Hermes Electronics

Limited

Dartmouth (N.-É.)

Raymond J. Walker,

Product Manager Ocean

Data Systems

Huntec (70) Ltd.,

Scarborough, Ont.

Roger W. Hutchins, président

John R. Hamilton, trésorier

Dartmouth, (N.-É.)

Russell Parrott

The DALCOR Group

Calgary

R.A. Stuart, P.Eng.,
associé

Vancouver

R.G. Clarke, associé

M.S.E. Engineering Systems Ltd.

Downsview (Ont.)

A.W. Egerton, président
R.T. Fraser, vice-président

Martec Limited

Halifax

Dr. A.Y. McLean, P.Eng.,
président
W.G. Tidmarsh, vice-président

Plansearch Inc.

Dartmouth (N.-É.)

Dr. John H. Allen, Ph.D, P.Eng.,
président
Simon Skey, ingénieur

Nordicity Group

Ottawa

Dr. Roger Voyer, Ph.D.,
président
Peter Lyman, Principal

Nova Scotia Research

Foundation Corporation

Dartmouth (N.-É.)

T.B. Nickerson, vice-président
John Gillis, Commercialisation

Orion Electronics Limited

Saulnierville (N.-É.)

Hugh Roddis, président
Dave Marling, vice-président, génie

Leigh Instruments Limited

Ottawa

Dr. J.J. Shepherd, président
du conseil d'administration
Terrance B. Ortt,
directeur général,
Canadian Resource Systems Div.Pallister Resource Management Ltd.,
CalgaryDr. A. Ernie Pallister, président
Jeff M. Pallister,
adjoint à la recherche

Sea Nav Ltd.

Sydney (N.-É.)

John Currie, président
David Underwood,
directeur, Marketing

Seimac Limited

Bedford (N.-É.)

Hugh A. Macpherson, président
Allen Clay, ingénieur

T. Thompson Ltd.

Vancouver-Ouest

Terry K. Thompson, président
Linda K. Thompson,
Secrétaire-trésorier

Tri Ocean Engineering Ltd.

Calgary

Kenneth J. MacGillivray,
président
Ronald M. Davis,
vice-président

23 janvier 1981 (liste modifiée)

APPENDIX "RESS-28"

BRIEF ON
BILL C-48
THE CANADA OIL AND GAS ACT
TO THE COMMITTEE ON
NATIONAL RESOURCES AND PUBLIC WORKS

Canadian Shipbuilding and Ship
Repairing Association Headquarters:

100 Sparks Street, Suite 301
Ottawa, Ontario K1P 5B7
Telephone - (613) 232-7127
Telex - 053 4848

A BRIEF BY THE
CANADIAN SHIPBUILDING AND SHIP REPAIRING ASSOCIATION

ON
BILL C-48 - THE CANADA OIL AND GAS ACT

TO THE
PARLIAMENTARY COMMITTEE
ON NATIONAL RESOURCES AND PUBLIC WORKS

Ottawa
February 26, 1981

CONTENTS

OBJECTIVES

THE CANADIAN SHIPBUILDING AND SHIP
REPAIRING ASSOCIATION

RATIONALE FOR A CANADIAN SHIPBUILDING
INDUSTRY

PRODUCTIVITY OF CANADIAN SHIPBUILDING
INDUSTRY

WHY SPECIAL SUPPORT MEASURES?

BILL C-48

OUR RECOMMENDATIONS

CONCLUSION

LIST OF ANNEXES

- A - List of Members - CSSRA
- B - CSSRA Objectives, Organization and Activities
- C - Paper presented by Gordon Harrison, Senior Vice-President, Dome Petroleum to the CSSRA Technical Section Annual Meeting of February 10, 1981.
- D - Paper presented by J.M. Stanford, Vice-President, Production, Petro-Canada to the CSSRA Technical Section Annual Meeting of February 10, 1981.
- E - Extracts from the Report of the Special Committee on Regulatory Reform.
- F - "Ten Proposals for Non-Subsidy Measures of Support to the Shipbuilding Industry"

OBJECTIVES

The objectives of this submission are directed to recommending changes and additions to Bill C-48 so that the industrial and social benefits of the exploration and production of gas and oil in Canada Lands be maximized for the long term interests of the Canadian economy and industrial base.

THE CANADIAN SHIPBUILDING AND SHIP REPAIRING ASSOCIATION

The CSSRA is the national trade association representing the Canadian shipbuilding and ship repairing industry and its allied industries. Membership consists of 24 shipbuilding and ship repairing firms and 55 allied industries. A list of members is contained at Annex A. The objectives, organization and activities of the CSSRA are shown at Annex B.

In 1980, the value of production by shipbuilding and ship repair firms belonging to the CSSRA was \$683,759,000 and the estimated production of allied members was \$115 Million for a total of approximately \$800 Million. Statistics Canada report 1979 shipbuilding and ship repair production at \$635,545,000. The 1979 CSSRA figure was \$579,138,000.

Total employment in shipbuilding and ship repair according to Statistics Canada is approximately 15,000. The allied industries employ approximately 4,000 persons. The additional economic activity generated is estimated to be \$1.5 Billion for a total contribution to the national economy of approximately \$2.3 Billion and approximately 50,000 jobs.

RATIONALE FOR A CANADIAN SHIPBUILDING INDUSTRY

The following extract from the July 1978 "Report by the Sector Task Force on the Canadian Shipbuilding and Repair Industry" outlines the rationale for the industry:

"Maintaining a strong domestic capability in the construction and repair of ships should be an essential element of national economic policy because:

- a) The shipbuilding and ship repair industry occupies a special position

as a supplier of goods and services to the marine transportation sector;

- It is indigenous to both of Canada's sea coasts and to the Great Lakes;
 - It is largely Canadian owned;
 - It builds and repairs a wide variety of special purpose ships for use in the domestic movement of freight and passengers on inland and coastal trade routes;
 - It provides the necessary ship repair facilities for deep-sea vessels which are engaged in Canada's export/import trade;
- b) National sovereignty dictates the need to preserve a vital domestic shipbuilding capability to protect special interest situations; this capability now exists to design, build and repair:
- Naval ships, and in so doing maintain some domestic competence in the production of military hardware;
 - Special purpose ships to meet Canadian conditions for navigation, search and rescue and other essential services;
 - Vessels needed to support the exploitation of offshore (and Arctic) resources e.g. fishing, energy, and in so doing to gain maximum benefits for Canada;
 - Specialized deep-sea vessels to be employed on selected trade routes - and in so doing to increase the degree of domestic content in the extraction and delivery of non-renewable resources to export markets and to exercise some national control over the delivery of other export products;
- c) The industry generates significant economic benefits without excessive government assistance:
- Secondary benefits in related industries are at least equal to the manufacturing value-added from shipbuilding;

- In some cases, Canadian shipyards are located in areas with high unemployment and limited alternative employment opportunities;
- The level of government assistance provided to the industry is not unreasonable when compared to assistance provided to some other domestic manufacturing industries;
- The record of shipbuilding for export is impressive in terms of growth in positive trade balances. For example in 1975 the industry's position as a net exporter had improved by about \$100 million - net of subsidies - over 1970 whereas in eighteen of nineteen other medium - and high - technology products Canada's position as a net importer has actually worsened considerably between the same two points in time. (Science Council of Canada Study)."

PRODUCTIVITY OF CANADIAN SHIPBUILDING INDUSTRY

With the encouragement of sound, Government assistance programs over the past ten years the Canadian shipbuilding industry has made significant gains in productivity. Prices on equal terms are now considered on a par or better in relation to traditional West European competitors. However, most shipbuilding countries are offering better financing than EDC can offer under the EDC legislation and in most cases a differential in financing that more than offsets the present 9% SIAP subsidy. It has been shown that a 2 1/2% advantage in financing is equivalent to a 10% direct subsidy. Recent EDC financing is believed to be in the 10 - 11% range whereas several countries are offering terms as low as 6% and others at the 7 - 8% and in some instances the first two to three years are interest free. On the other hand, financing terms for Canadian domestic operators are not as favourable as those for export markets depending as they do on domestic financing at current rates. It is fair to conclude that on equal terms for ships and offshore equipment in which Canadian yards have specialized we are competitive. It should also be noted that Canadian allied industries have also improved their competitive position and several companies are now selling over 50% of their output to export markets. In the last six years our shipyards have exported over \$1.3 billion worth of ships and drilling rigs.

WHY SPECIAL SUPPORT MEASURES?

In the light of recent gains in productivity and competitiveness of Canadian shipbuilding and allied industries, it is fair to ask why special support measures are needed to ensure that this immense new offshore market is available to Canadian enterprises. There are two reasons:

- 1) Foreign countries are continuing heavy direct and financing subsidies to their shipbuilding and allied industries in the face of the continuing slump in international shipbuilding. This situation is likely to continue for at least another two to three years;
- 2) Several countries have well established offshore industries against which new Canadian industries and those just becoming established would have difficulty in having their products accepted at this stage of development. Their products are not known to the operators with the consequent difficulty in penetrating the new market opportunities.

For these reasons it is important that there be special Government support measures to ensure Canadian participation in these markets which could mean as much as \$40 Billion in shipbuilding and allied industries in the next ten years*. For example, Mr. Gordon Harrison's paper to the February 10, 1981 CSSRA Annual Technical Section Meeting, attached as Annex C, gives an outline of requirements for the Beaufort Sea development. Mr. Harrison is Senior Vice-President of Dome Petroleum.

Of at least equal importance is the fact that both the Arctic and East Coast developments will be in areas which will require the development of new technologies because of ice conditions and deep-water. These new technologies particularly those for deep-water petroleum exploitation in which Canadian exploration is already in the lead, have great potential for future export opportunities. Mr. J.M. Stanford's paper (attached at Annex D) also given at the CSSRA meeting of February 10, 1981, shows that the history of the oil and gas industry in the North Sea provides important lessons for Canada. He concludes

* Reference: Papers presented to the CSSRA Technical Section Annual Meeting of February 10, 1981.

that domestic industrial participation must be stressed so that Canadians obtain maximum benefits. Mr. Stanford is Vice-President, Production for Petro-Canada.

BILL C-48

In reply to a question in the House of Commons on February 5, 1981 which suggested that Beaufort Sea petroleum development should ensure that Canadian industry benefit from such developments, the Honourable Marc Lalonde indicated that Bill C-48 would give him the authority to impose the necessary conditions.

The following is the relevant extract from the February 5, 1981 Hansard:

"Mrs. Margaret Mitchell (Vancouver East): In view of the tremendous potential there is in the Arctic and northern Canada for development of advanced Canadian technology in the resource and maritime industries, and the fact that this potential is in danger of being taken over by foreign interests if we do not get a move on, what steps are the minister and his government taking to develop an industrial strategy related to the development of northern resources, energy in particular? Also, what plans and programs are under way to retrain Canadians so that we do not have to import foreign skilled labour?

Mr. Marc Lalonde (Minister of Energy, Mines and Resources): Madam Speaker, I am happy the hon. members has raised this very important question. As she knows, there is now a bill before a parliamentary committee of this House, Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act, which gives the minister authority to impose very strict working conditions on the oil industry on Canada Lands. This will mean the right to insist on Canadian ownership, Canadian services and equipment, and also the employment of Canadians. This bill is before the House. I hope it will be passed very soon so

that we will be in a position to impose those conditions upon those who are benefiting from the exploitation of resources on Canada Lands."

We have no quarrel with this statement but we consider that the only articles in Bill C-48 (Articles 10(3) and 3.2(2)) which refer to this commitment give little assurance that it will be fulfilled. These articles as now drafted read:

10(3) - Employment of Canadians and use of Canadian goods and services.

(3) An exploration agreement shall require the holder, prior to commencing any work program, to submit a plan satisfactory to the Minister for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services in carrying out that work program.

3.2(2) - Employment of Canadians and use of Canadian goods and services.

(2) Before authorizing any work or activity under paragraph (1)(b), the Minister shall require the applicant to submit a plan satisfactory to the Minister for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services in the work or activity.

Should the Articles as now presented be approved by Parliament, the Minister would be authorized, if he so decided, to have all the work done by non-Canadians with foreign goods and services. We do not believe this to be the intention of the Minister but nevertheless we contend that Parliament should remove any ambiguity and incorporate explicit objectives and guidelines in the Bill. Where necessary the Bill should make provision for the promulgation of regulations to achieve these objectives but we feel these regulations should be kept to a minimum in accordance with the recommendations of the Special Committee on Regulatory Reform.

Articles 10(3) and 3.2(2) delegate unquestionable authority to an almost unprecedented degree in peacetime in the industrial and economic life of this country. Despite this immense authority we believe the Minister will likely run against a lot of difficulties in achieving the results indicated in his above mentioned reply to Mrs. Mitchell. Furthermore, we do not believe that such

excessive delegation by Parliament is in the best interests of the country. We recognize that some Ministerial discretion is required for the efficient running of the country. However we also believe Parliament should decide the objectives and prescribe the guidelines on which the Minister should act. The Special Committee on Regulatory Reform in its report to Parliament on December 13-19, 1980 considered in detail the problem of Government regulation with a view to minimizing the burden on the private sector. Many of the conclusions of the Committee were primarily concerned with Regulatory bodies but they apply in most instances equally to authority delegated to Ministers. Pertinent extracts from the Committee's report are included in Annex E. The Committee points out the need for:

- a) Private sector involvement;
- b) Reduction of burdensome regulations which undercuts the objectives sought by Parliament;
- c) Consultation;
- d) Consideration of other approaches (rather than regulation) such as, self-regulation or tax incentives;
- e) An ongoing relationship between the regulator and the regulated that allows them to work together to solve future problems of compliance, enforcement or amendment.

With explicit objectives, guidelines, and precise regulations, the private operators and the manufacturing and service industries would be able to plan their activities on the basis of known factors rather than on guess work and continuous reference to the Minister and his staffs which could easily be subject to the whims and pressures of current events rather than the long term national interest. The Bill as it stands would inevitably lead to the further growth of the Public Service, delays in getting plans approved and consequently unnecessary cost to both the public and private sectors.

OUR RECOMMENDATIONS

We believe that one of the objectives of Bill C-48 should be the maximization of Canadian economic and social benefits in the development of oil

and gas resources in Canada Lands. As indicated earlier we believe that the bill should contain guidelines and where possible rules so that the word "maximization" becomes meaningful.

The CSSRA has presented to the Government "Ten Proposals for Non-Subsidy Measures of Support to the Shipbuilding Industry", (attached as Annex F). Proposals Nos. 5 and 8 are precise measures which would ensure the "maximization" objective and we would recommend they be included in Bill C-48.

Proposal 5: Removal of the special privilege of 10% custom duties on offshore drilling ships and support vessels and re-introduction of normal 25% duty.

Proposal 8: Arctic class vessels for natural resource transportation and exploration in Arctic regions should be built and registered in Canada.

The above proposals would ensure Canadian content of the major structures and vessels required in offshore developments from the point of view of shipbuilders and steel and concrete manufacturers. However suppliers of goods and services for the major platforms and variety of vessels would not necessarily be assured a competitive opportunity through these two proposals. We would therefore recommend that the Bill C-48 specify the target % of Canadian content which Parliament believes desirable as a minimum figure. The definition of this important objective should be Parliament's decision. The CSSRA recommends a minimum 70% Canadian content level for each major platform, rig, vessel or underwater pipeline project. We believe that this level of Canadian content would lead to the development of a high level of Canadian participation in new technology and expertise in the offshore industry on a world-wide basis.

We further recommend that in the development of guidelines and regulations in furtherance of the objectives, there be consultations with industry to ensure that the guidelines and regulations are practical and effective. To this end the formation of a Government/Industry Consultative Committee should be considered.

CONCLUSION

The incorporation of the above recommendations in Bill C-48 would ensure

Canadian industrial benefits in the development of oil and gas in Canada Lands. New jobs would result for decades to come. The development of new technologies would provide export opportunities in the expanding world offshore market.

Implementation of the recommended measures would lower costs to both the private and public sectors of what is now proposed in the Bill. When Canadian industry is well established in the new areas, it is likely that many of the recommended measures would no longer be required. However, at the present opening phase of offshore petroleum developments, we believe the measures are essential otherwise these vast opportunities will be lost to Canada.

ANNEX ACSSRA MEMBERSHIP LISTFULL MEMBERS

Allied Shipbuilders Limited
 Burrard Yarrow Corporation
 - Vancouver & Victoria Divisions
 Collingwood Shipyards
 Davie Shipbuilding Limited
 Ferguson Industries Limited
 Georgetown Shipyard Inc.
 Halifax Industries Limited
 Marine Industries Limited

Marystown Shipyard Limited
 Newfoundland Dockyard
 Port Arthur Shipbuilding
 Port Weller Dry Docks
 Rivtow Shipyards Limited
 Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd.
 Vancouver Shipyards Limited
 Vickers Canada Incorporated

ASSOCIATE MEMBERS

Bel-Aire Shipyard Limited
 Breton Industrial & Marine Ltd.
 Herb Fraser & Associates

National Sea Products Ltd.
 North Sydney Marine Railway Co. Ltd.
 Shelburne Marine Limited

ALLIED INDUSTRIES MEMBERS

Acres Consulting Services Limited
 Alfa-Laval Ltd.
 Algoma Steel Corporation
 Robert Allan Limited
 APE Canada Ltd.
 A&P Appledore Canada Ltd.
 Atlas Polar Co. Limited
 Beldam Lascar Packing Ltd.
 B.G. Marine
 Bombardier Inc.
 Burrard Iron Works Limited
 Canadian General Electric
 Canadian Marconi Company
 Canadian Stone Marine Ltd.
 College of Fisheries
 Computing Devices Company
 Crane Packing Company Ltd.
 Cullen Detroit Diesel
 DAF Indal Limited
 Decca Marine
 Diamond Canapower Limited
 Dowty Equipment of Canada
 Eyretechnics Ltd.
 Galt Equipment Limited
 G.E.C. Diesels Inc.
 German & Milne Inc.
 Hamworthy Canada Limited
 Peter S. Hatfield Limited

Hawker Siddeley Canada Ltd.
 John T. Hepburn Limited
 INCO Metals Company
 International Paints (Canada) Ltd.
 Internav Limited
 Joiner Systems JSC Canada Ltd.
 J. Kobelt Manufacturing Co. Ltd.
 Lips NV Canada Limited
 Litton Systems Canada Limited
 MacGregor Canada Limited
 Norris Warming Canada Limited
 Ocean Engineering Centre
 Osborne Propellers Limited
 Peacock Inc.
 Pratt & Whitney Aircraft of Canada Ltd.
 Pyramid Transit Products Ltd.
 Raytheon Canada Limited
 Rolls-Royce (Canada) Limited
 Siemens Electric Limited
 Scan Marine Inc.
 Spar Aerospace Limited
 Sperry Gyroscope
 Stelco Inc.
 Stephens-Adamson Limited
 Union Carbide Canada Limited
 Vickers-Stanwick Systems Inc.
 Wagner Engineering Ltd.
 Westinghouse Canada Limited

ANNEX BCANADIAN SHIPBUILDING AND SHIP REPAIRING ASSOCIATIONOBJECTIVES and AIMS

The objectives of the Association are the preservation, maintenance and development of the Canadian shipbuilding, ship repairing and allied industries for the advancement of the industrial, technological, economic, social, defence and sovereign interests of Canada.

More specifically the Association aims:

To promote the maintenance of sound shipbuilding, ship repairing and allied industries in Canada.

To improve conditions under which the operation of the industries are carried out.

To promote the interests of the industries through the conduct of usual and lawful trade Association activities.

To inform its members of governmental, industrial, legislative and judicial development affecting the shipbuilding, ship repairing and allied industries.

To inform the public of the role of the shipbuilding, ship repairing and allied industries in terms of impact on the national economy and in terms of technological progress.

To conserve and develop the industries as an essential element of maritime self-sufficiency in times of national crisis.

To establish and maintain active cooperation by shipbuilders, ship repairers' and allied industries with such other persons, groups, corporations and associations as may have a joint interest in the attainment of the objectives stated above.

BACKGROUND

The Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association was incorporated in 1945 under the provisions of Part 11 of the Dominion Companies Act.

The Association is the national service organization for some 80 organizations of the Canadian shipbuilding, ship repairing and allied industries employing over 20,000 people. The value of marine production by members in 1979 was over \$800 million.

Policies of the CSSRA are determined by the membership represented by the Board of Directors.

Executive action as directed by the Board, and administration on a continuous basis, are vested in the President of the CSSRA in Ottawa.

TYPES OF MEMBERSHIP

FULL: Major Canadian shipbuilders and/or ship repairing companies and shipbuilding division of a corporation, provided that the company's normal employment is over 200 persons.

ASSOCIATE: Smaller Canadian shipbuilders or ship repairers with normal average annual employment under 200. Associate members will elect annually two Directors to the Board of Directors, one from Eastern Canada and one from Western Canada.

ALLIED INDUSTRIES: Canadian enterprises who supply goods or services with substantial Canadian content to the shipbuilding and ship repairing industry. Allied members, as a group, elect four Directors to the Board of Directors entitled to full voting privileges.

PRINCIPLES OF BUSINESS CONDUCT

Member Companies of the CSSRA are pledged to the furtherance of Canadian aspirations in respect of national, sovereignty, economic independence, national defence, cultural and social goals and stable, fulfilling employment. They are pledged to pursue policies to maximize efficiency, innovation and cost effectiveness to ensure a competitive and profitable Canadian marine industry.

Within these general objectives members are committed to the following principles of good corporate behavior:

Moral, ethical and professional standards in relations with customers, competitors, employees, governments and the general public.

A free exchange of information between members for the advancement of the industry but no action in restraint of competition and trade.

The maintenance of a healthy, safe work environment including an active safety program.

Facilitation of training and education programs for staff advancement.

ORGANIZATION

The CSSRA operates through a Board of Directors of not less than 15 members who are responsible for policy decisions. The Directors meet three or four times a year as the need arises. The Annual General meeting of all members usually takes place in early June at various cities across the country. There is also a general meeting in Ottawa in early December which meets with senior Government officials each year.

The CSSRA through the formation of committees such as the Productivity Committee and Education Committee encourages the sharing of new ideas

and techniques in production and training to ensure a progressive, competitive industry. Through the establishment of Metrication, Standardization and Energy Conservation Committees, the CSSRA is actively assisting the Government in these important areas.

The Allied Membership studies those specific industrial interests relating to their business with shipbuilders and ship owners. This section meets at various times during the year.

The Allied membership frequently set up working groups to study special problems.

Several working committees support the Directors:

The Technical section, shipbuilding and ship repairing - comprised of engineers, naval architects, superintendents, etc., studies the technical administrative details of shipbuilding in specially convened committees. This section meets annually in February in Montreal. The productivity, metrication, standardization and energy conservation committees are part of the technical section.

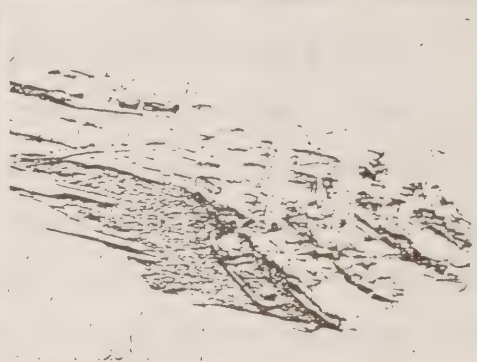
The Financial section comprised of treasurers, comptrollers, vice-presidents of finance, etc., studies the financial and contractual administration of shipbuilding. This section meets as required in small committees for specific purposes and annually in May, usually in Ottawa.

The Personnel section, comprises senior personnel officers, meets once or twice a year to review personnel matters including training programs. The training and education committees are part of the Personnel section.

Two government/industry working committees, the DSS/CSSRA contractual committee and the IT&C/CSSRA working group meet regularly to resolve current problems in government/industry relations.

ANNEX C

Emphasized Areas of 1980



IMPLICATIONS TO CANADA OF ARCTIC MARINE TECHNOLOGY

Presented to
Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association
Annual Meeting

Hyatt Regency Hotel - Montreal

by
G.R. Harrison
February 1981

IMPLICATIONS TO CANADA OF ARCTIC MARINE TECHNOLOGY

In a recent interview in Canadian Business, Mr. Lalonde, Minister of Energy, was asked whether he was confident there will be no necessity for oil rationing in this decade. This is his reply; "I can't say that. If the Middle East were to explode, not only Canada but the whole western world would have to go to rationing at a terrific speed. So nobody can make such an assurance. Even for next year one cannot make such a guarantee. Who knows what will happen in the Middle East?"

It seems to me that's the kind of blunt talk that should help get all Canadians across the country concerned enough to start working much harder towards obtaining all our energy supplies from within our own boundaries.

Now the question is, how big a job is it for Canadians to become self-sufficient, say in the next decade. Generally we in the oil industry and Government express the size of this job in terms of the dollars that must be spent or the rates of oil and gas production which must be brought on stream. Now shipbuilders are people who work with and understand steel so I would like today to try to describe to you the magnitude of our task in shipbuilder's terms.

To become energy self-sufficient in the next decade Canada must fabricate 15 to 20 million tons of steel. Moreover, since many major energy projects of the future will be basically marine systems, the shipbuilding industry will be asked to cut, weld and install one-third of the total - - say, 5 million tons. In rough terms, this is about 10 times the quantity you fabricated in the last 10 years.

Can the oil industry in concert with the manufacturing industry of Canada get this job done? We think so.

Three things are required for a nation to be energy self-sufficient - - oil and gas potential, the required technology to develop such potential and the manufacturing skills and capacity to bring the potential onstream.

For most industrial nations this goal is not in the cards simply because the energy resource potential does not exist. For Canada, however, as luck would have it, energy self-sufficiency is inescapable with suitable initiatives and political comprises.

Figure 1 shows the oil and gas potential of various regions of Canada. It indicates that in total we

FIGURE 1

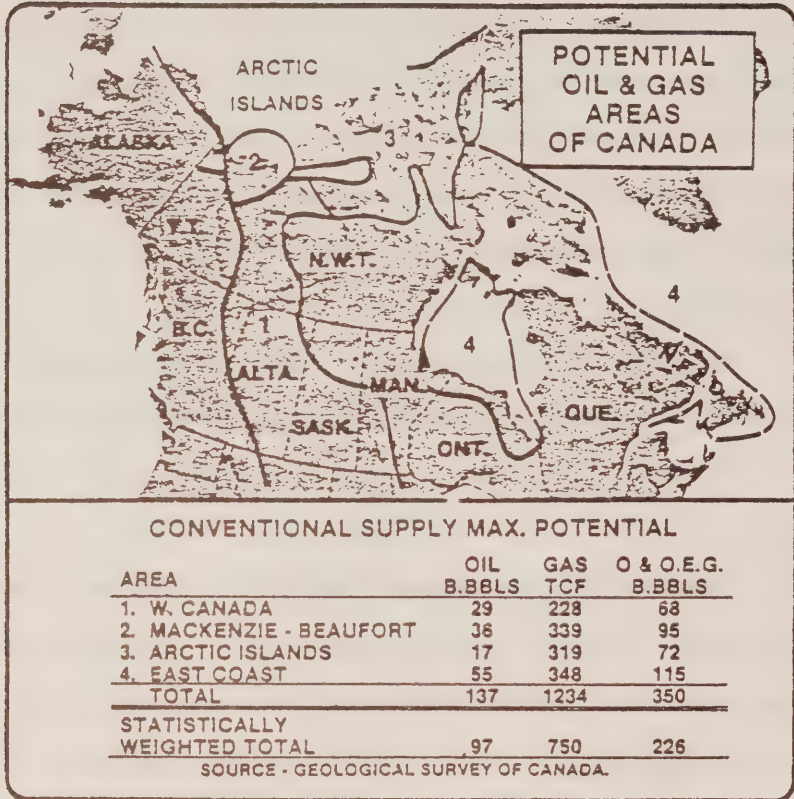
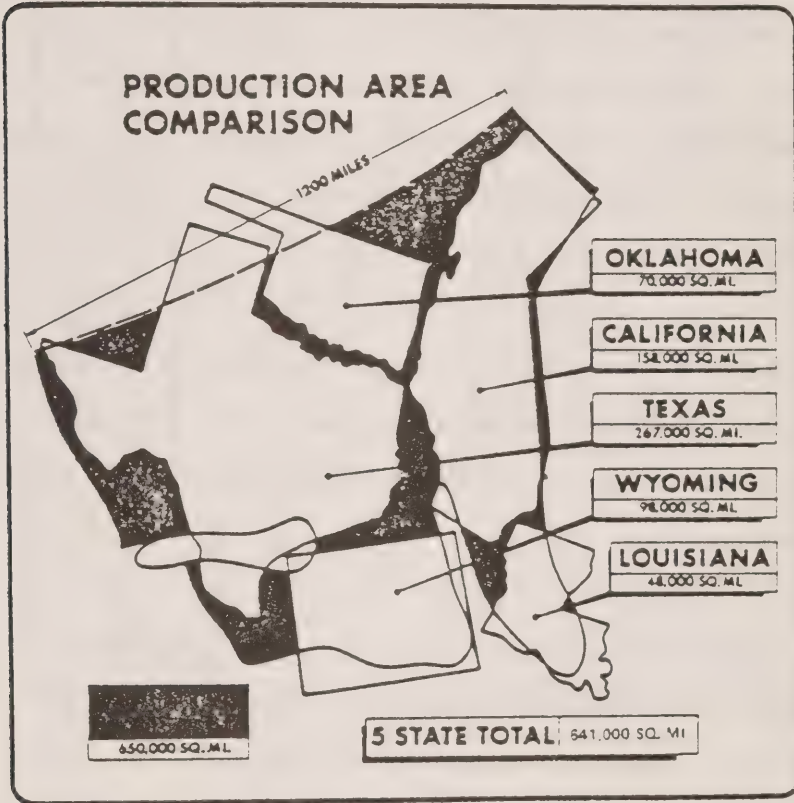


FIGURE 2

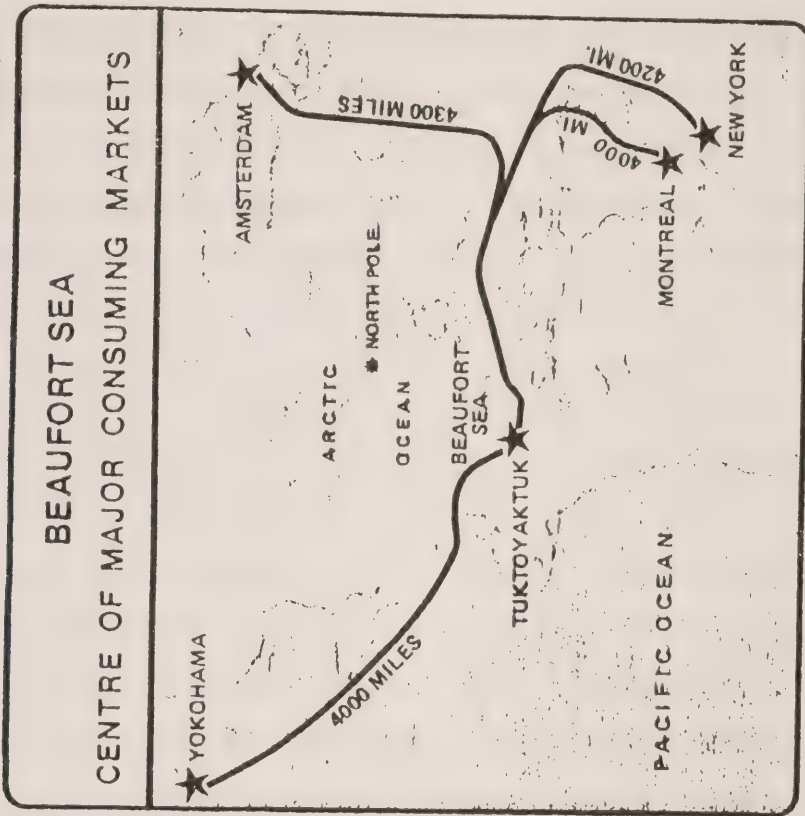


have the potential to find and produce the equivalent of 350 billion barrels of oil and gas. This is 50 times the remaining reserves of conventional oil in Alberta. You will note, however, that the most potential areas are in our frontiers - - the Arctic and the East Coast. Note as well, that a large part of the potential is offshore - - creating by implication, large potential business activity for the shipbuilders of Canada.

Today I would like to focus on the Arctic region and more specifically, the Beaufort Sea where my Company has taken many initiatives to find and develop oil and gas over the past two decades.

Within our Arctic Lands and their Continental Shelves, there are enormous sedimentary basins with oil and gas potential. Grasp the scale of the Canadian Arctic by comparing a couple of these basins with more familiar regions of the world. The Sverdrup Basin, Figure 2, just a part of the western Arctic region has an area equal to the five largest oil producing states in the U.S. - - California, Oklahoma, Texas, Wyoming and Louisiana. The Beaufort Basin, just another segment of the western Arctic is equal in size to the Gulf of Mexico, a basin with the largest proven oil and reserves in the North American Offshore.

FIGURE 3



The Beaufort Sea is equal distance from major oil consuming markets in Japan, Europe, and the east coast of North America. It is 1/3 the distance from east coast markets to the Beaufort as it is from east coast markets to the Persian Gulf. Thus cost increments to Beaufort transportation caused by ship icebreaker requirements are partially offset by the substantially lower transportation distances to market.

Now it is apparent I think that none of this oil and gas potential can be converted into products which will heat our homes and run our factories unless we have the technology to function efficiently in this Arctic environment. Not long ago it was thought necessary Arctic Marine technology would not be available until the 21st century.

This viewpoint must now be revised. Technology in the ice-covered waters is rapidly emerging. Man need no longer be intimidated by sea-ice. Shipping and other offshore operations will soon be conducted in Polar Oceans throughout the full year as routinely as in the other oceans and seas of the world. This creates the startling new map of Canada shown in Figure 3 with entirely new sea lanes connecting major consuming and trading nations of the world and with Arctic Canada at their centre.

Combine this new map of ocean geography with promising evidence of giant oil and gas resources in the Arctic. The possibilities for Canada are extraction of enormous wealth of oil, gas and other minerals, energy security for ourselves and other nations of the free world and a galaxy of new business opportunities right across our nation. And the industry which can play a key role in this vast enterprise is Canadian Shipbuilding.

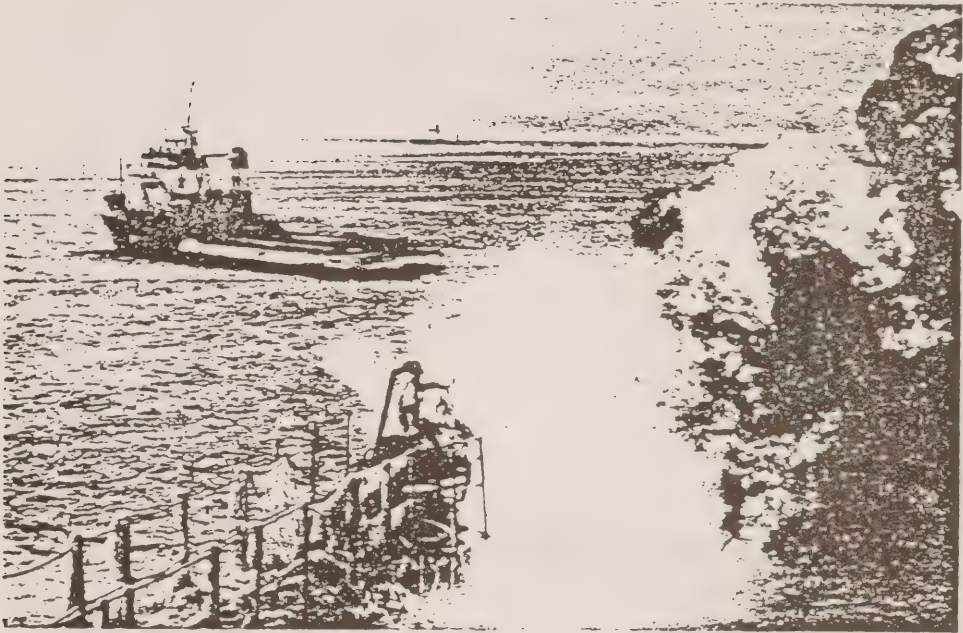
Nonetheless, the theme that I would like to establish today is that the Canadian Shipbuilders will only exploit the full potential of these coming opportunities if tangible preparations are begun now. Of course, if I am urging you to make preparations which cost money you may first want to question the basis, and indeed, the reliability of my forecasting. Perhaps if I give you today, an accounting of where we stand relative to earlier predictions made by my Company, it will enable you to make better judgements on what your own business commitments should be.

Over two years ago - - in November 1979 - - I gave a speech to the Newfoundland and Labrador section of the Marine Technology Society, entitled "Expectations from Arctic Marine Development". The speech focused on the same theme I am addressing today. That is, what are the consequences to Canada of oil and gas development on the Arctic frontiers? This earlier talk gave our Company's predictions on timing and level of Beaufort Sea oil development and described the implications of such development, particularly with respect to Canadian Shipbuilding. These forecasts made two years ago were contingent upon successful results from our Company's search for both oil and gas and innovative Arctic technology.

Here then is an updating of where we stand with respect to these earlier forecasts.

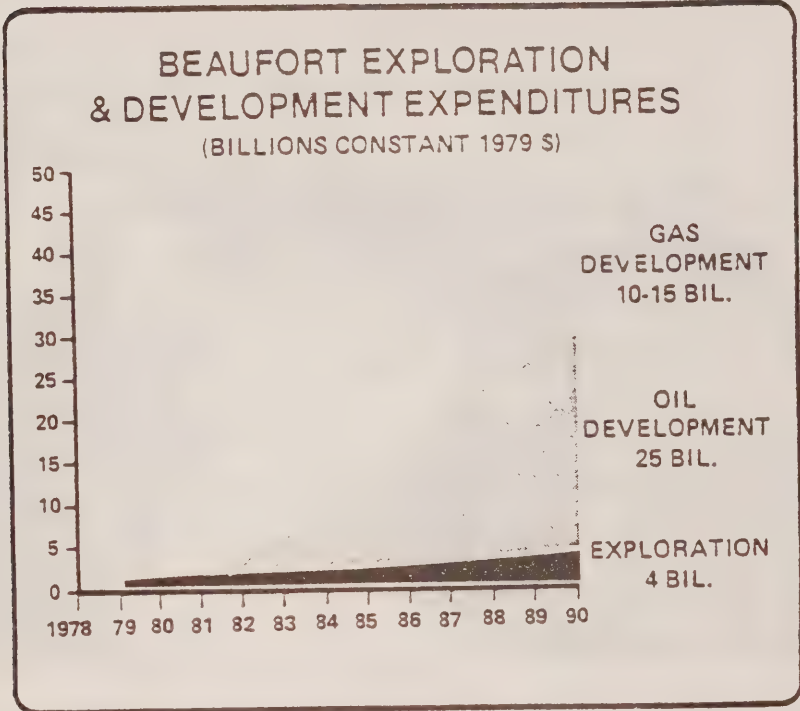
1. We forecast there would be important oil and gas discoveries in the Beaufort Sea. Such discoveries have materialized. We have made a major oil discovery on the Kopanoar discovery. Although further appraisal drilling must be conducted to confirm the size of reserves in this structure, there are strong indications it is a giant oilfield. Production testing of the discovery well has shown the Kopanoar reservoir will be prolific in terms of it's producing rate. This is significant in the frontiers where it is essential for good economics to have not only large reserves, but high production rates. In addition to Kopanoar we have made a major gas discovery and two other oil finds we expect to be commercial.
2. We predicted that oil and gas discoveries in the Beaufort would cause a dramatic increase in economic activity in Canada. Such economic activity, we visualize, would be largely derived from construction and operation of Arctic ships and offshore production facilities which we estimated would create expenditures of \$25 billion by 1990. Today we find our forecast of expenditures over the next ten

FIGURE 4



Picture of the production testing being conducted by a drillship in the fall of 1979 on the Kopanoar oil discovery. Production testing involves flowing oil from the reservoir 12,000 feet below the sea floor to the deck of the drillship and measuring the flow rates before the oil is burned off by means of a flare. This production test showed that the Beaufort Sea has oil reservoirs which flow at the high rates necessary in this region for production to be commercial.

FIGURE 5



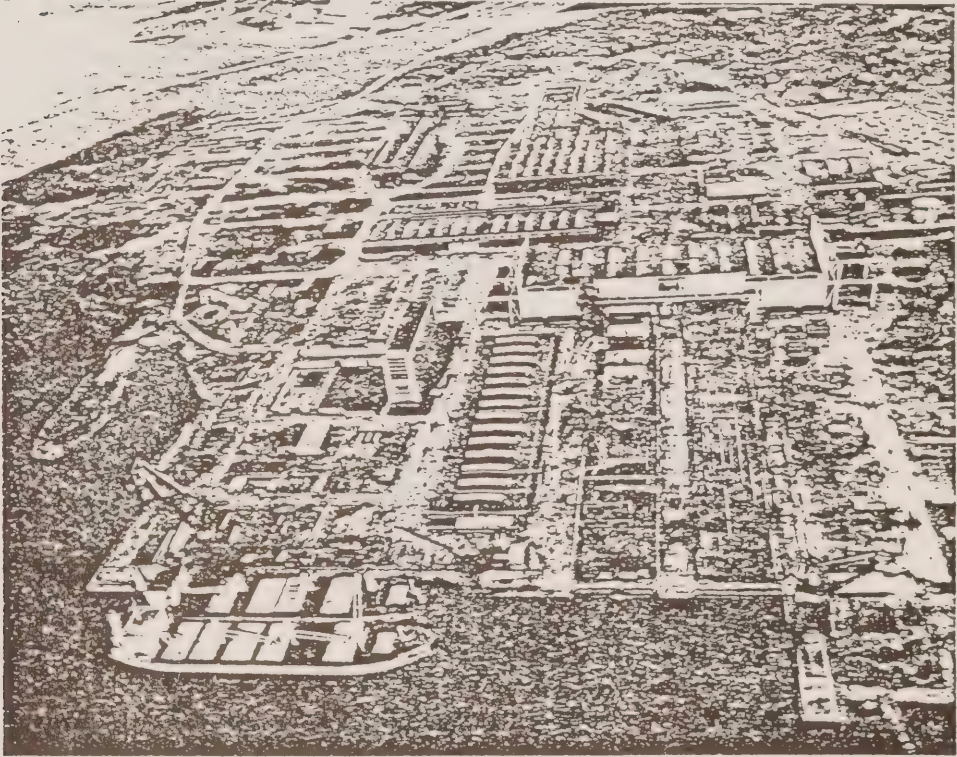
years is practically identical to that made two years ago. That is, we still expect expenditures of \$25 billion by 1990 for Arctic offshore and marine systems for oil development. However, because of the discovery of large volumes of gas together with the oil discoveries, we now forecast a further \$15 billion will be spent for gas facilities and pipelines giving a total expenditure of \$40 billion over the next decade.

3. We visualize that the delivery of crude oil from the Beaufort Sea to the east coast of Canada could commence by 1985. Confidence that this will occur has been greatly enhanced during the past two years - - first by the promising oil and gas discoveries, and secondly by results of our research and development programs. Most significantly, we can now say with certainty that placement of production installations out in the moving ice pack of the Beaufort Sea and delivery of oil using Arctic icebreaking tankers is both technically and economically feasible.

4. Two years ago, we envisioned that Beaufort development would establish Canada as a world-scale ship operator. This is clearly on target. In the past two years our oil operations in the Beaufort Sea have increased our flotilla from 10 to 20 vessels of a wide variety, including drillships, workboats, tugs, bulk carriers, icebreakers, specialty barges, cutter suction dredges and trailer hopper dredges. We continue to have expectations of adding to this fleet, oil carriers, LNG carriers, specialty Arctic dredges, and various other vessels engaged in year-round operations in the Arctic Ocean.

5. We expected that Beaufort Development would require that shipyards in Canada be sharply expanded and upgraded. More specifically, we estimated that Beaufort development would cause a four-fold increase in the quantities of steel fabricated in Canadian shipyards. This still appears to be an accurate forecast. The ongoing demand for steel fabrication in Canadian yards over the past few years is about 50,000 tons per year and our projection is that

FIGURE 5



Canada must construct shipyards similar to the one shown above in order to have both the capability to construct the Arctic tankers, floating drilling rigs and barge mounted process plants which will be needed for frontier energy projects.

This is the Arendal shipyard in Gothenburg, Sweden. It has two docks, one 46m x 330m and the other 65m x 380m and 7 cranes. The cranes can be combined to make a maximum lift of 600 tons. Total indoor workshop area is 100,000 square meters. It employs 3,000 people and achieves excellent steel-side efficiency of 20 to 25 manhours per ton. This yard has demonstrated capacity of 150,000 tons of steel per year and has produced as many as ten 150,000 DWT tankers in a year.

TABLE 1

**BEAUFORT SEA DEVELOPMENT PROGRAM
PRELIMINARY VESSEL DESCRIPTION**

VESSEL	DESCRIPTION	STEEL WEIGHT (1) (Tonnes)
ARCTIC CRUDE CARRIER	- 200 00 DWT - 370M x 50 M - 150 000 HP	54 000
AMLX-6 ICEBREAKER	- 110 M x 22 M - 27 000 HP	6 000
AMLX-3 ICEBREAKER	- 80 M x 17 M - 12 000 HP	3 000
SUPPLY BOAT (CLASS 2)	- 80 M x 18 M - 9 000 HP	1 700
DREDGE (CLASS 6)	- 210 M x 35 M - 25 000 M ³ CAPACITY	20 000
ROUND DRILL SHIP (RDS)	- 65 METERS DIAMETER - CLASS 6 HULL	10 000
ACCOMMODATION BARGE - CONSTRUCTION	- 400 WORKER CAPACITY - 150 M x 30 M	5 000
- OPERATIONS	- 150 WORKER CAPACITY - 100 M x 25 M	3 000
STORAGE BARGE	- 70 M x 300 M - 3 MILLION BARREL CAPACITY	70 000
PROCESS BARGE - TARSUUT	- 60 M x 200 M - 100 000 BOPD CAPACITY	20 000
- KOPANOAR	- 60 M x 200 M - 500 000 BOPD CAPACITY	20 000
DRILLING BARGE	- 2 RIG CAPACITY - 150 M x 30 M	15 000

NOTES:

(1) Refers to "hull" steel weight, does not include drilling equipment, process equipment or propulsion systems.

December, 1980

steel fabrication demands in the 1985-1990 period for the Beaufort Sea will be about 200,000 tons per year.

6. We pointed out the drydocks in Canadian yards are too small to construct the size of vessels that will be needed for Beaufort Sea development and that productivity of our best yards is one-half that of modern foreign yards. We therefore visualized there would be justification to construct completely new shipyards designed to enable Canadians to meet world wide competition. Our Company is presently engaged in finalizing plans to construct a shipyard capable of fabricating up to 110,000 tons per year, about 3 1/2 times the capacity of the largest shipyard in Canada today.

Table 1 shows the range of vessels that will be required for Beaufort Sea development. The dimensions of many preclude construction in existing Canadian yards. We judge the total

steel fabrication in Canadian yards should be increased from the existing 30,000 tons per year to 250,000 tons per year. Justification therefore exists not only to construct a new yard, but to expand at least two other existing yards in Canada. Figure 7 shows expected vessel demand in yards with dry-docks exceeding 40 meters in width. Assuming the new Canadian yard is first dedicated to warm water LNG carriers (to permit B.C. gas sales to Japan), the new yard would not begin to build Beaufort vessels until mid-1985. Figure 8 shows the improved Canadian contribution when an existing yard is expanded to build ships 40 to 70 meters in width and to fabricate 60,000 tons per year of steel.

This construction of a modern new yard and the upgrading of other yards has a major impact on the Canadian content of capital expenditures made for Beaufort Sea development. Without this expansion in shipyard capacity, the cumulative percentage of steel fabricated in Canada for the 1980-1990 period, would be less than 20%. With the new modern yard and two expanded yards, the cumulative percentage

BEAUFORT SEA DEVELOPMENT PROGRAM PHASED BUILD-UP TO 1990

STEEL FABRICATION SCHEDULE CRUDE CARRIERS AND OTHER 40-70M WIDE VESSELS

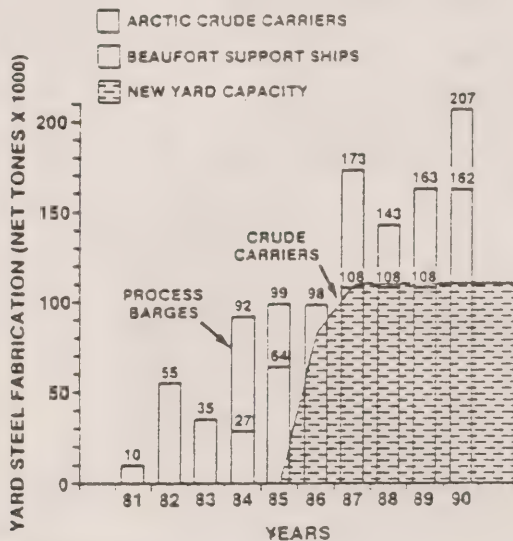


FIGURE 7

FIGURE 8

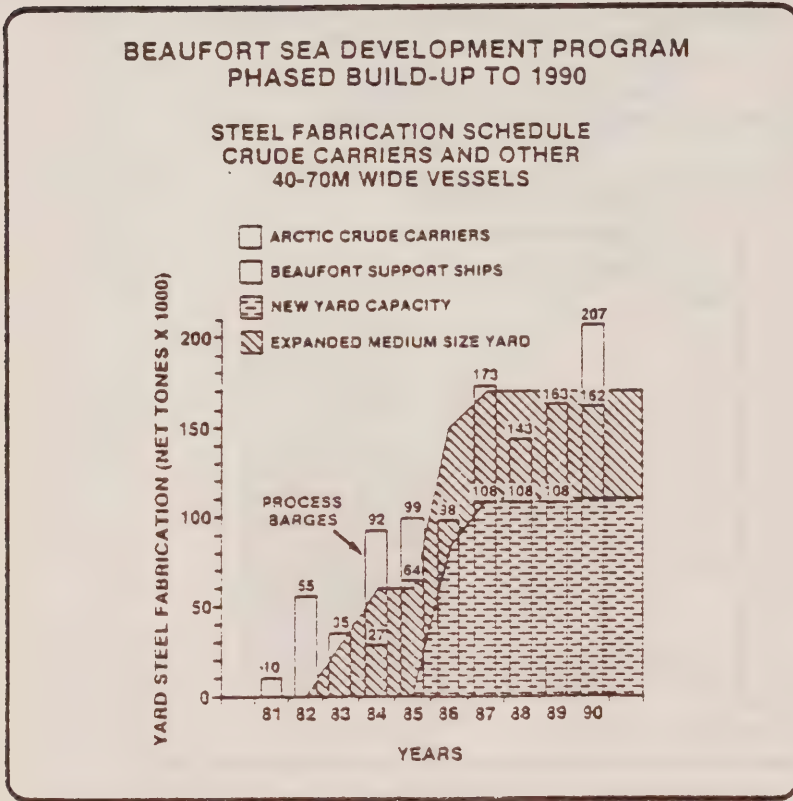
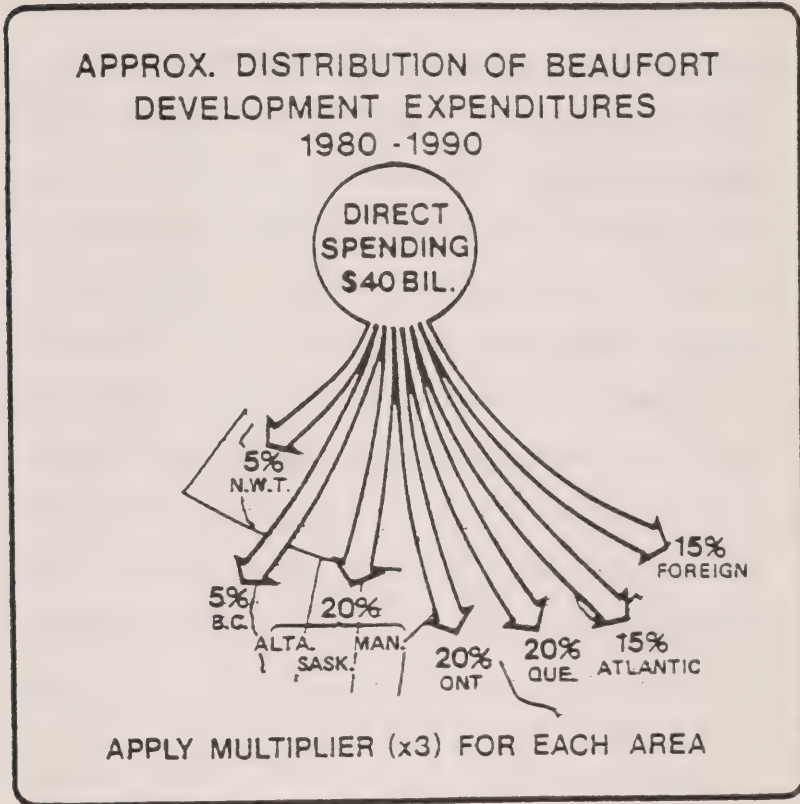


FIGURE 9



of steel fabricated in Canada for the same period can exceed 80%.

7. Two years ago we expressed the thought that an exciting consequence of petroleum development in the Arctic would be an improved regional economic balance in Canada. Since that time we have come much further with the engineering development of production installations for the Beaufort Sea and can now more specifically predict that the distribution of expenditures in Canada will be roughly as shown in Figure 9. This bears out our earlier expectations that such expenditures would be broadly distributed throughout Canada and that they would particularly benefit Central Canada and the Atlantic Provinces.

8. It was apparent two years ago that oil and gas activities in the Arctic would create pressing demands for new technology and we predicted there would be an enormous stimulus to Canadian R and D. This has certainly been the case. Our Company and others have responded to the challenge of the Arctic with extensive programs of environmental studies and research and development activities, particularly in the Beaufort Sea.

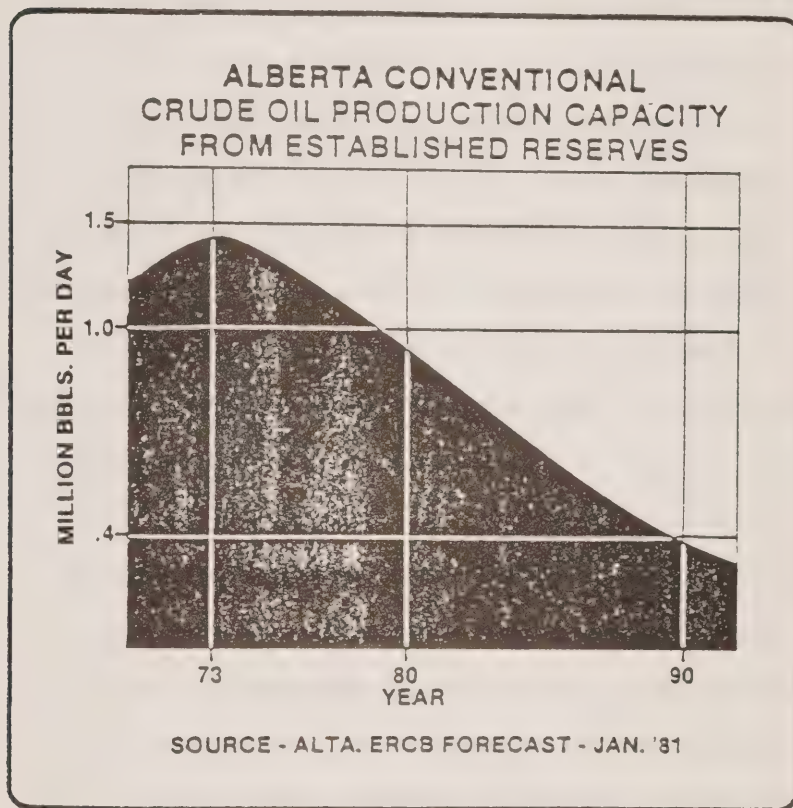
More recently our Company and partners have intensified this research and extended investigations into the ice regime of the Arctic Islands and the Northwest Passage. Industry and Government expenditures during the past 10 years for environmental research alone exceeds \$75 million with total research greater than \$150 million.

As predicted in my earlier speech, the technology to work effectively in the Arctic has proven to be one that combines brute strength with scientific sophistication. Brute strength is displayed in the production platforms which will consist of enormous volumes of soil materials and have lateral resistant forces 100 times that of offshore production installations used anywhere in the world before. It also shows up in the designs for the Arctic icebreaking tankers with indestructible hulls capable of withstanding direct collision with icebergs. An example of the design sophistication is the electronic and space technology which will provide a network of remote sensing, navigation and communication along the 4,000 mile route between the Beaufort

Sea and the tanker terminals on the east coast of Canada. Such a network will provide ice imageries, navigation data and all ship status information in real time not only aboard each tanker but in a Beaufort central controlling center. Not only will this permit greatly enhanced knowledge aboard the ships, but will permit broad management overview of the entire shipping operation. One component of this technology worth noting is Synthetic Aperture Radar, SAR, carried by aircraft or potentially by space satellite. SAR permits radar images which penetrates darkness, cloud cover, and snow cover on ice and gives spectacular differentiations between various ice features. Several other exciting examples of how Arctic technology is rapidly emerging are described in the Appendix of this paper.

9. Finally we suggested that Beaufort Sea development could not occur too soon for Canada. We pointed out that in 1973, Canada was the only western industrial nation which was self-sufficient in crude oil but that since that time we had become increasingly dependent on costly and insecure foreign sources. This condition has only worsened in the intervening

FIGURE 10



The production profile for Alberta's conventional crude. Although it reached one and a half million barrels per day in 1973, it is predicted to fall to just a quarter of that by the year 1990. Our nation and the rest of the free world is living on borrowed time—we must find energy security within our own boundaries or suffer grave consequences.

two-year period. As I write this talk, oil supplies in the free world are extremely tight. In the middle east the Iranians and Iraqis are firing high-powered rockets into one anothers oil facilities and lighting up their skies with oil normally flowing to the western nations. This little war has reduced oil supplies by four million barrels of oil per day which is equal to one-twelfth of free-world consumption. At the same time bad weather in the Gulf of Mexico has disrupted tanker-loading schedules and slowed oil to east coast refineries from Mexico. Everything is not perfect at home either - an explosion at the giant Syncrude plant in the Athabasca Tar Sands has temporarily shut down production. Alberta conventional production is running "flat out", but is a rapidly depleting resource.

It therefore seems only prudent for us in the free world to plan over the coming years on the assumption there will be serious disruptions and perhaps total cessations of flow from the Middle East.

I began this talk with a quote by the Minister of Energy. I would like to close by once again quoting Mr. Lalonde as reported in the Calgary Herald on November 15, 1980 shortly after the enunciation of the National Energy Program. "I think it is fairly obvious in terms of oil supply, our future lies in mega projects and frontier discoveries. I think this is where our big thrust must be to develop national energy security." This has been the view of our Company since starting the first exploratory drilling well in the Arctic Islands in 1961 and since beginning the extensive exploratory and ice-research activities in the Beaufort Sea in 1975.

If we do not develop frontier oil supplies the impact to Canada is unfavorable, perhaps grave in the consequences. On the other hand, to do so produces positive results to all Canadians. It brings us security in oil supplies and a bonus of industrial benefits to every region in Canada, but particularly those regions which today require economic stimulus. Of particular interest to the Canadian Ship Construction and Repair Association is that a large and novel marine industry will be created to serve the Arctic. Each of you here today has much to contribute to this undertaking and we hope you will be persuaded to immediately begin the necessary plant additions and expansions.

APPENDIX

Evolution of Drillship Technology

Evolution of Arctic Ships

Evolution of Arctic Dredging Technology

Evolution of Artificial Islands in Arctic Seas

EVOLUTION OF ARCTIC DRILLSHIP TECHNOLOGY



Drilling in August of 1976 in the Beaufort Sea with the first drill systems in the world built for ice-covered oceans.



Drillships supported by icebreakers experiment with techniques and ship design features which will permit drilling during formation of new ice cover in early winter season of 1979. Such work has evolved new operational techniques and ship design features which extend drilling capability in the Arctic Ocean.



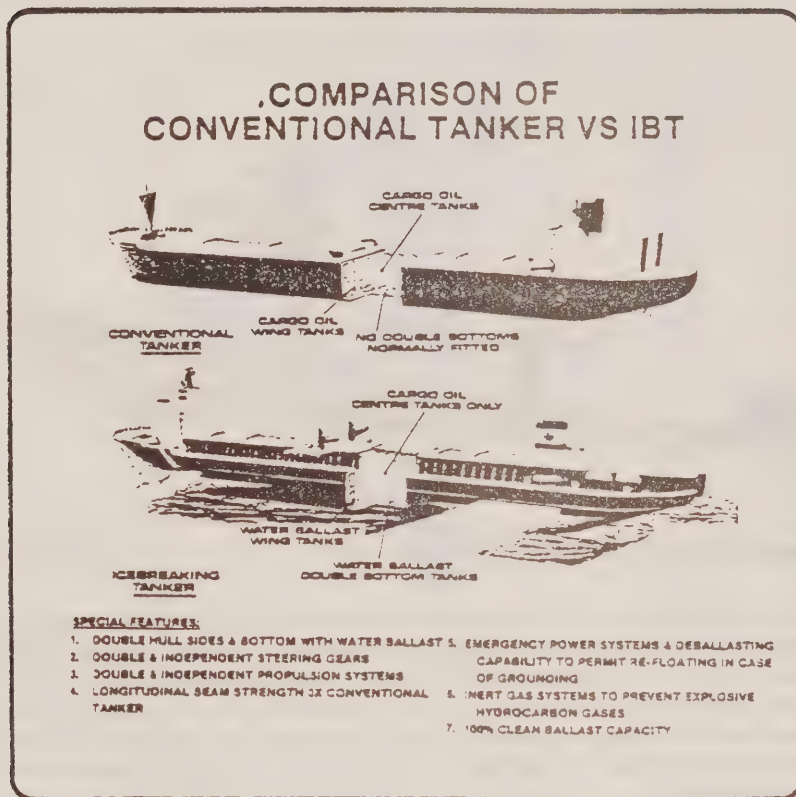
ARCTIC DRILL BARGE

Extensive experiments and operational R & D have created a practical design of a second generation drillship capable of year-round drilling in the Arctic Ocean. It could be available by 1982.

EVOLUTION OF ARCTIC SHIPS



Dome's new icebreaker, Kigoriak, breaking a pressure ridge during experiments in the Beaufort Sea in March, 1980. The vessel has a number of important innovative features. She underwent extensive experimental activities intermittently over the entire 1979-1980 winter. Aside from the enormous fund of knowledge gained about ice and icebreaking by these experiments, valuable operational experience was gained since this is the first time on record that a vessel has operated during the winter in the Arctic Ocean adjacent to North America.



Experimental results from testing of the Kigoriak in the Beaufort Sea are being used to not only improve the performance but the safety of future icebreaking tankers for use in Arctic waters. The picture above illustrates some of the basic differences in the features of today's conventional tanker with that of the future Arctic tanker. These new design features will undoubtedly soon be applied to all future tankers and reduce oilspill hazards in all waters of the world.

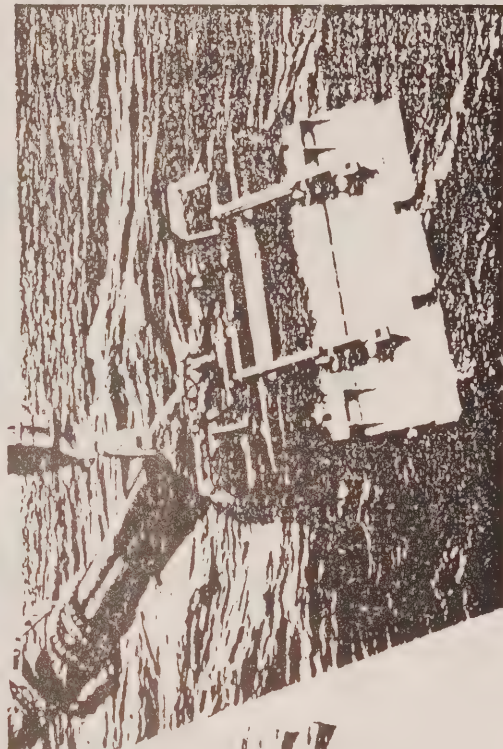
EVOLUTION OF ARCTIC DREDGING TECHNOLOGY

Following 8 years of Arctic dredging experimentation by Esso Resources, Dome and Partners began new Arctic dredging tests in 1979 with excavation of a medium depth harbour in McKinley Bay using the cutter-suction dredge *Aquarius*. It is one of the largest of its kind in the world and has proved it can move 100,000 cu. m per day under Beaufort Sea conditions. The vessel cuts and excavates material from the sea bottom and pumps it through a floating pipeline.





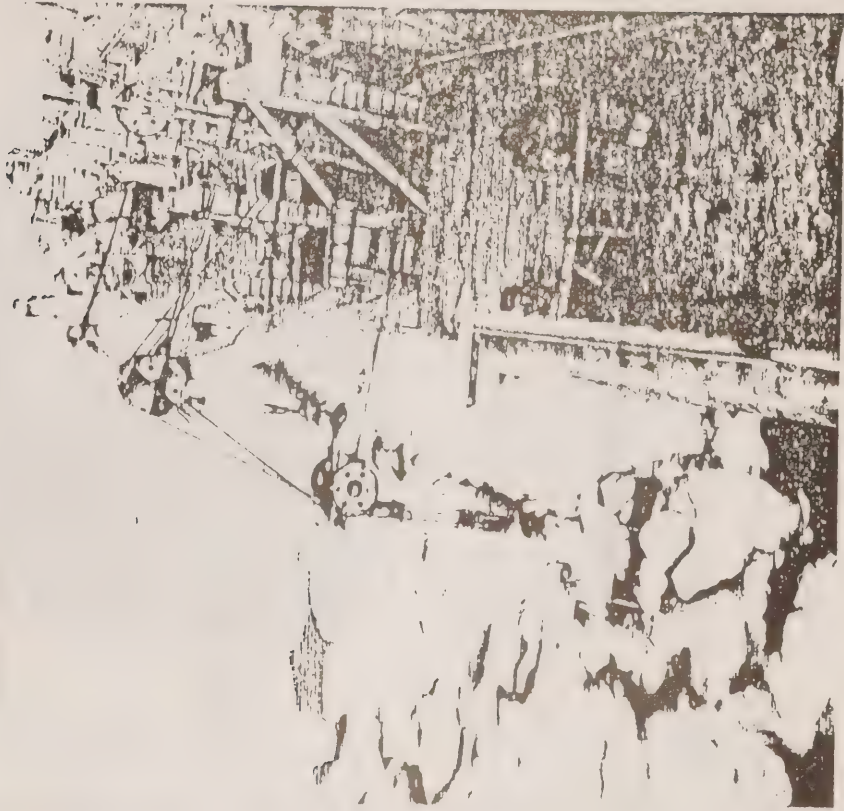
Further experimentation begins in 1980 by Dome and Partners, when trailer hopper dredge Geopotes X (right) joins the Aquarius and starts hauling materials and building the prototype of deepwater islands using new placement techniques to achieve reduced volumes of material.

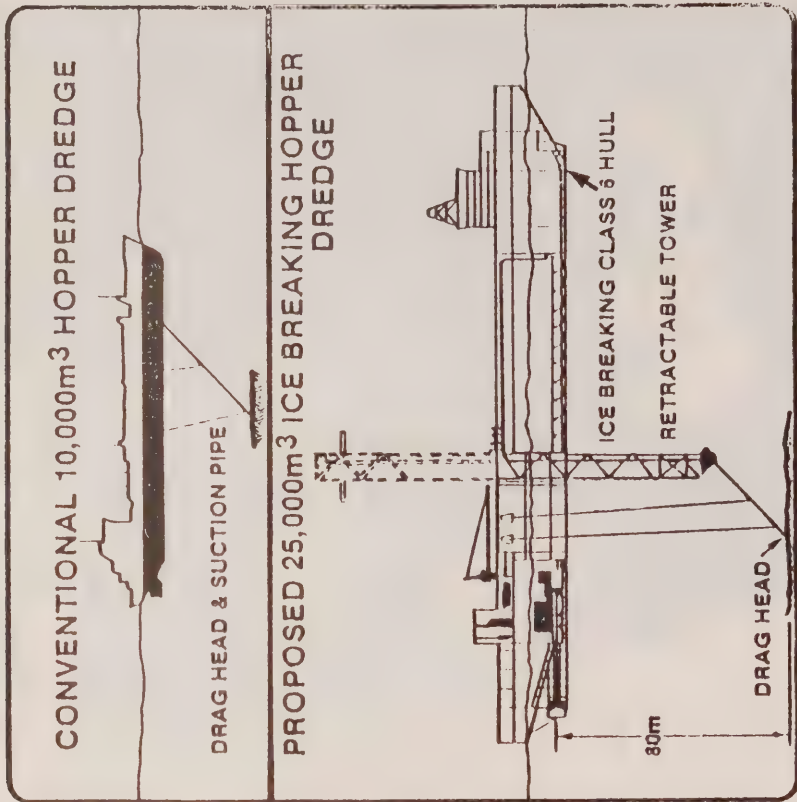


A trailer suction hopper dredge is like an ocean-going self-loading dump truck. The vessel loads by lowering a dredge pipe over the side to the bottom of the sea and sucking up material that it cuts from the sea bottom using a draghead. The photograph below shows the 14 ton draghead and the dredge pipe being left on board after terminating loading operations. The trailer hopper dredge normally dumps it's load by opening a set of bottom doors.

EVOLUTION OF ARCTIC DREDGING TECHNOLOGY (cont)

Another stage in this unique Canadian Arctic research begins in the late 1980 season. The Geopotss X begins experimental operations in ice-covered seas. Existing trailer hopper dredges are vulnerable to damage and suffer low efficiencies in ice-covered seas. However, application of these dredges in Arctic conditions permits operational research and will result in new designs which enable dredging to be conducted in deeper water, at higher speeds and in thick ice cover.





Relative scale and configuration of the largest conventional hopper dredge in existence today with a hopper capacity of 10,000 cu. meters and the conceptual design of the "Arctic Super Dredge" currently under design by Dome Petroleum.

This proposed vessel will enable very large dredging projects to be conducted in the deeper waters of the Arctic Continental Shelf. The vessel will have a hopper capacity of 25,000 cu. meters which is 2 1/2 times that of existing large-scale dredges. Special features of this vessel are: 1) a retractable tower to extend dredgeable depth to 80m., 2) draghead and suction pipe protected from ice by moon pool enclosures., 3) ice breaking class 6 hull with bow ramers., and 4) large horsepower for speed and icebreaking.

EVOLUTION OF ARTIFICIAL ISLANDS IN ARCTIC SEAS

Esox Artificial Island, Issungnak, constructed in 20 meters of water is the 18th built in the shallower waters of the Beaufort Sea during the last 10 yrs. The oil discovery well, drilled on the island in the winter 1979-80, is being followed up by a further appraised well this winter. So far the islands have been constructed only in the shorefast-ice zone which is subject to relatively small ice movements and ice forces.

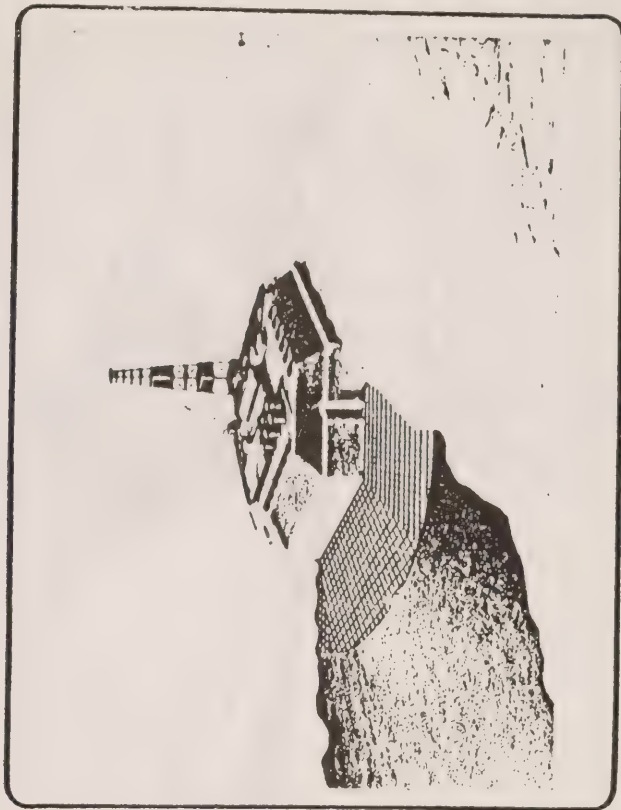
Until recently, predictions of ice forces outside the shorefast zone have not had good confidence levels because they have been derived without confirmation by large-scale field tests. The quality of these estimates has been greatly enhanced during the last two years however, by observations and measurement of forces occurring in nature from pack ice moving against large-scale objects.



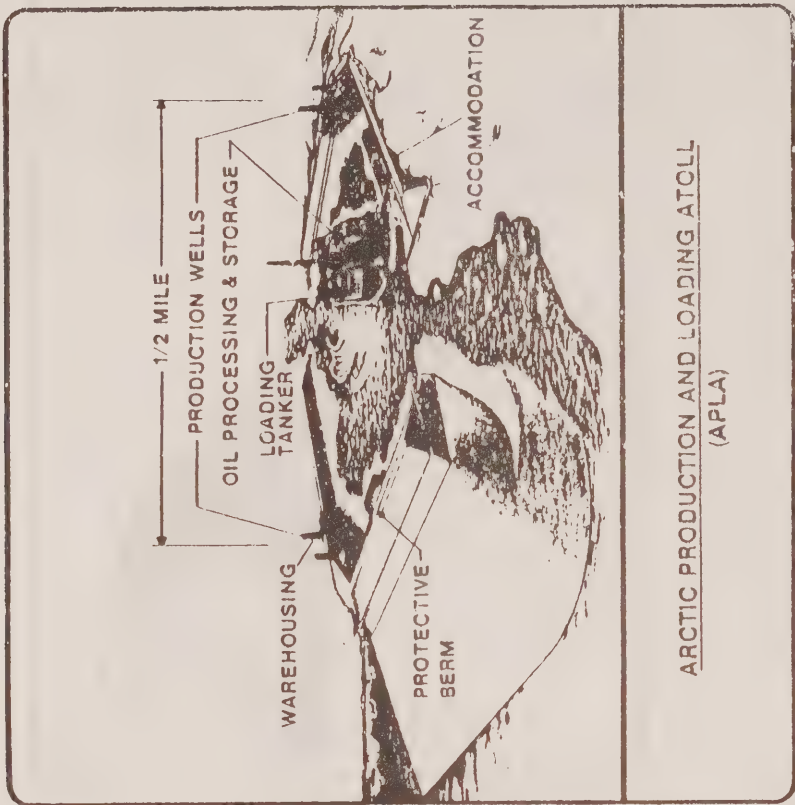
The picture on the right is Hans Island, a rocky island about 1 kilometer in diameter in the Kennedy Channel between Greenland and Ellesmere Island. Dome's scientists have measured the actual forces created by large multi-year floes which move down the channel and hit the island directly. The floes are brought to rest when the ice fails locally on the island shoreline. The size of the island and the ice environment has many close analogies to what real conditions will be in the Beaufort Sea.



The picture on the right shows Katie's Floeberg which has existed for several years, 160 kilometers north of the Alaska coast in the Beaufort Sea. It is a grounded ice mass in about 30 meters of water against which a large rubble field has formed causing advancing ice pack to ridge and divert around. This feature is withstanding the ice forces with continuous movement of the polar pack against it and gives encouraging corroboration to engineering predictions because we know grounded ice cannot have as much sliding resistance as an artificial island of similar size.



Sketch showing the conceptual design of the two exploratory islands started in 1980 which are also prototypes of future deep-water production islands. These prototypes are now under construction in the moving-ice zone of the Beaufort sea. This work will confirm practicality of construction techniques used to reduce costs and will produce direct measurements of ice forces, better understanding of ice behavior including "ride-up" phenomena.



ARCTIC PRODUCTION AND LOADING ATOLL
(APLA)

Conceptual view of artificial island designed to permit both large-scale production and tanker loading to be effected in the deeper waters of the Beaufort Sea. The configuration is such that producing wells, oil processing facilities, gas separation and injection systems, pressure maintenance systems and tanker loading terminals can be built on barges in southern construction yards, towed by ice-breakers and placed in the protected basin. A combination of new techniques for building such islands and improved efficiencies in dredging plants over the past two years has resulted in a 20-fold decrease in the cost of building production islands in 50 meters of water.

ANNEX D

Emphasis Added by CSSRA

CANADIAN SHIPBUILDING AND SHIP REPAIRING ASSOCIATION
TECHNICAL SECTION ANNUAL MEETING
FEBRUARY 10th. 1981

THE EXPERIENCE OF PETROLEUM RESOURCE
DEVELOPMENT IN THE NORTH SEA AND
ITS APPLICABILITY TO ATLANTIC CANADA

by

J.M. STANFORD
PETRO-CANADA

J.M. STANFORD

Jim Stanford is Vice-President, Production for Petro-Canada. He has degrees in Mining and Petroleum Engineering from Loyola College and the University of Alberta. His petroleum industry experience includes 19 years in various capacities with Mobil Oil Canada Ltd. and 2 1/2 years with Petro-Canada.

ABSTRACT

The history of the oil and gas industry in the North Sea provides important lessons for Canada. In order that Canadians obtain maximum benefits from offshore petroleum developments, domestic industrial participation must be stressed, particularly in fields where an export capability can be generated.

Oil and gas development is imminent in Canada's East Coast offshore regions. That much is certain. What is not clear, however, is the time frame and magnitude of the prospective development, and the degree to which it will contribute to the growth of the Canadian ocean industry.

The economy of Canada's East Coast has already been boosted by the spin-off effects of oil and gas exploration. Local firms have been expanded and new ones have been initiated to service the work being conducted off-shore. The opportunities that exist at the present time are known, and entrepreneurs can adjust their plans and operations to take advantage of them. But what of the future? What pace of growth can be expected in the next decade? And what opportunities will development present for Canadian business? If Canada is to optimize the industrial benefits that can accrue from the exploitation of our oil and gas, Canadian businessmen need answers to these questions.

It is impossible to predict the precise direction that will be taken by developments off Canada's East Coast. One thing that is certain about the oil business - and particularly the offshore industry - is uncertainty. Nevertheless, by looking at experiences elsewhere one can recognize the probable course of

events and the possible range of options that will be open for Canadian industrial participation.

The purpose of this paper is to provide a better understanding of Canada's East Coast potential by relating it to the history of oil and gas development in the North Sea. While there are significant differences between the two areas, and the experiences in one cannot be directly transposed to apply to the other, there are several similarities which make this comparison worthwhile.

First, drilling conditions in the North Sea were significantly more difficult than those in the then established areas, such as the Gulf of Mexico. Greater depths and more harsh weather conditions stretched existing technology and required the development of new techniques. Canada's East Coast is yet more demanding. Apart from Arctic operations, it is at the leading edge of offshore oil and gas ventures - as were the North Sea undertakings a decade earlier.

Secondly, like Canada, the countries controlling the North Sea continental shelf had little or no experience in offshore oil and gas work. They had to rely on the technical and organizational leadership of multi-national firms, most of which

were from the United States, and had no mandate from their shareholders to develop local industry.

Thirdly, one sector of North Sea oil developments occurred adjacent to an area of the United Kingdom that was in dire need of industrial expansion. The north-east coast of Scotland was having a difficult time providing jobs for its young people. As it is viewed in the Atlantic region of Canada, the oil boom was seen as an act of providence that would be a spur to economic development and provide new dynamism to the regional economy.

Finally, the two areas may be similar in terms of the eventual magnitude of developments. While it is too early to predict the possible size of the reserves off Canada's east coast, results have been highly encouraging. It is entirely conceivable that some structures could match the scale of North Sea fields.

The history of oil and gas exploration in the North Sea illustrates the unpredictable nature of the industry. While some exploration programs took years before achieving any successes, others made almost immediate discoveries. The most significant finds of all were made while efforts were winding down, and

industry leaders were predicting that further work would be fruitless.

While small oil and gas discoveries had been made on British lands as early as the 1930's, no significant fields in the environs of the North Sea were found until 1954. At that time a decade of work and some 200 exploration wells culminated in the massive Groningen gas discovery onshore in the Netherlands. This sparked an offshore search, at first in Dutch waters where the potential was considered highest, but after 1964 in the British zone. Less than a year and only six wells later BP discovered the important West Sole gas field. Over the next few years, several more commercially-viable gas discoveries were made, and development plans were instituted for the earlier finds.

The gas discoveries spurred the companies and the pace of exploration quickened, with 42 wells drilled in the U.K. sector alone in 1967 and 1969. With no oil discovered, however, activity began to decline. Although the Phillips group made its first contact with the Ekofisk structure in the Norwegian sector in December, 1969, in April of 1970 Sir Eric Drake, then chairman of BP, predicted that there would not be a major find of oil in the North Sea.

Although only 22 exploration wells were drilled that year in the British zone, 1970 turned out to be the pivotal year for North Sea exploration. A second well into the Norwegian Ekofisk structure indicated a potentially giant world class field, and in October, BP discovered the Forties field, a deposit of similar magnitude. Predictably, exploration work once again picked up, and the decade of the 70's saw a multitude of new discoveries. Within a few years it was recognized that the North Sea had a potential equivalent to the proven reserves of Libya or Abu Dhabi, and twice those of Venezuela or Nigeria. The discoveries were followed by extremely rapid development, and by the end of the decade Britain had become self-sufficient in oil.

Britain's first significant strike in the North Sea, the Forties field, has turned out to be one of the largest. Following the development of this field from discovery to production provides a useful example of the time frame involved, the expenditures, and the potential area of participation by domestic industry.

The Forties field was pronounced commercially viable in December of 1971, just over a year after the date of first discovery. Recoverable reserves were estimated to be 1.75 billion barrels of oil. Development plans were announced in 1973 and, after heavy capital expenditures, production commenced in 1975.

Output rose rapidly from a start-up of 13,000 barrels a day to the peak level of 500,000 barrels a day achieved in 1978.

Capital expenditures on the Forties field skyrocketed after its commercial viability was established. As is shown in table 1, 65% of the investment was completed by the time that production began, just five years after the initial discovery.

Table 1

CAPITAL EXPENDITURES : FORTIES FIELD
ANNUAL PROPORTION OF TOTAL EXPENDITURES
(in % of total)

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1980-85
Per year	2	6	13	20	24	15	11	5	3	2	0
cumulative	2	8	21	41	65	80	91	96	99	100	

Source: adapted from Robinson & Morgan, North Sea Oil in the Future: Economic Analysis and Government Policy, 1980.

Development expenditures were not only focussed within a short time period, they also tended to concentrate on two aspects of the development program. Table 2 describes the outlays on capital equipment and services that were required for exploitation of the Forties field. The four platforms and the 180 km undersea pipeline account for over 80% of the investment. It is in the areas of platform design, construction and installation and undersea pipe-laying that the greatest opportunities were available for British firms during the development stage of the Forties field.

Once the field came under production, operating costs rose as the capital expenditures declined. However, while significant, these outlays were much smaller. For the Forties field, development investments had peaked at 173 million pounds in 1975, and involved the employment of about 7,500 people. In contrast, operating costs average 85 million pounds annually, and production requires the work of about 700 people through the life of the field.

Table 2

ESTIMATED CAPITAL EQUIPMENT AND SERVICES
REQUIRED FOR THE DEVELOPMENT OF THE FORTIES FIELD

<i>Item</i>	<i>Main Cost Centre</i>	<i>Estimated Costs (\$ Millions)</i>	<i>%</i>
1. Platforms – Fully equipped and installed	Design, construction and management. Materials, equipment and deck modules. Diving systems, provision for derrick barges, work barges and supply ships.	\$ 700	64
2. Drilling – approximately 100 development wells	Drilling materials and drilling contracts. Supply boats for delivery of materials.	150	14
3. Submarine Pipelines – 100 miles	Design and management. Pipe coating, welding materials, pipe laying and burying contracts.	200	18
4. Marine Terminal	Design, construction and management. Materials Supply.	50	4
TOTAL		1,100	100

Source: Nickerson, A Report by the Sector Task Force
on the Canadian Ocean Industry, 1978

While the Forties Field is currently one of the two largest producing fields in the U.K. sector of the North Sea, its production accounts for only about one-quarter of the total level of close to two million barrels a day. The massive expenditures that produced such a high level of oil production in the North Sea within a decade from first discovery, provided outstanding opportunities for British industries.

However, an analysis of the performance of British firms in offshore-related activities shows that their level of participation was disappointingly low, particularly in the early years. An examination of successful achievements and missed opportunities provides a useful background for describing the opportunities in Canada.

The oil discoveries were initially seen as a potential boon for British industry, particularly in the fields of ship-building and marine engineering. It was hoped that several years of decline in these industries would be reversed through expansion into a world market based on technology that could first be proven on the domestic scene. In the early years the potential was not realized, however. In the most lucrative areas of pipe-laying, rig operation, platform installation, and the design and construction of rigs and platforms, British participation was

initially under 25%. In these high technology areas U.S. - based companies tended to dominate, with Norwegian, French and Dutch companies making more in-roads than the British.

In the exploration phase of offshore oil work, rig hire is by far the largest item of expenditure. For this reason, rig design, construction and operation offer rewarding opportunities for enterprising firms. British shipyards built 12 off-shore rigs from 1958 to 1967, including 3 semi-submersibles. While this experience seemed to place the yards in a good position to capture subsequent oil-generated business, such was not the case. Some yards lost money on the early rig construction, and turned instead to the then booming trade in oil tankers. When the exploration pace picked up, inadequate British capacity forced rig contractors to look elsewhere. The situation caused the chairman of Shell to declare in frustration that his company had been unable to find British yards willing even to quote on the company's proposed new semi-submersible. Furthermore, the reputation of British-built rigs was not considered outstanding. Just as the oil developments were beginning, two rigs sank, while a third had its legs drop off while it was being towed. By 1974, only two British yards were building rigs, and one of those was wholly U.S. owned.

The contrast with the Norwegian experience is striking. The Aker group began building rigs in 1965, also losing money on their first effort. Despite the deliberate policy of the Norwegian Government to keep the brakes on the development of their oil resources, and the consequent low level of activity on the Norwegian sector, Aker continued to design and construct rigs. By 1974 this group was building 12 semi-submersibles in Norway and had a further dozen being built according to their design under license in Finland and Japan. In a decade the Norwegians had established a world-scale industry four to five times larger than the rig business in Britain.

The design, construction and installation of production platforms tends to be the highest-cost element of the entire offshore oil operation. While British firms managed to capture some of the market, many platforms were imported, and nearly all of the design and installation work was performed by U.S. contractors. Of the 25 platforms ordered for the UK oil fields by the mid 1970's, 11 were imported - 7 from Norway, 2 from France and 2 from the Netherlands. Industry became reluctant to adopt a buy British policy because the British-built platforms were frequently completed well behind schedule.

The construction of sub-sea pipelines from the oil fields to shore also provided a major opportunity for British ocean industry. The Forties pipeline cost 90 million pounds, with the bulk of the expenditure going to the process of installation and to installation equipment. A completely new generation of derrick barges, pipe-laying and pipe-burying barges had to be designed and constructed for North Sea conditions. These were extremely expensive. A pipe-laying barge cost 40 million pounds in the mid 1970's, about twice the price of a semi-submersible rig. The potential market for pipe-laying in the U.K. zone was enormous - close to 1 billion pounds through the decade - but by 1975 the only British participation was a 25% interest in one pipe-laying barge.

The disappointingly low level of spin-off activity provoked the British government to commission a study in 1972. Its mandate was to analyse the situation, to describe the potential scope for British industry, and to recommend a course of action. The commission found that in 1972 only 25-30% of the U.K. offshore market that was reaching 500-600 million pounds per year had been captured by British firms. If British business was unaided, it was predicted that this would probably rise only 10% by the end of the decade.

ie JSSRA believes that a similar study is not the answer. We believe our Proposal will ensure the work will come to Canada!

A number of recommendations were made with the objective of increasing British participation to 70% of expenditures in the U.K. North Sea by the end of the decade. Suggested policies included: government spending on infrastructural elements that were holding up development, the setting up of joint partnerships with foreign firms so that British companies could gain access to new technology, and the establishment of the Offshore Supplies Office (OSO), an organization that would oversee procurement policies so that British suppliers would be given more consideration.

While belated, the greater efforts on the part of British industry and government brought striking results.

By 1976, British participation had reached 57%, and by the end of the decade the goal that had been established was surpassed. In 1979, British firms captured 79% of the 2.7 billion pounds of expenditures in the U.K. North Sea.

A detailed breakdown of the purchasing arrangements made by offshore operators in 1976 is shown in chart 3. It illustrates the improved British performance, as well as indicating areas of potential further growth. While it can be seen that British participation in platform construction had progressed,

nevertheless, in the areas of rig hire, pipe-laying and marine transport, the British ocean industry was clearly missing valuable opportunities.

CHART 3

Analysis of Orders Placed by Offshore Operating Companies in 1976

	Value of orders placed £ million	J.K. share* £ million	%
Capital goods			
Fabrications			
1. Production platforms: concrete	25	22	88
2. Production platforms: steel	57	40	70
3. Modules and other fabrications	116	62	53
Production Plant			
4. Power generation equipment	10	8.5	85
5. Pumps	5	5	100
6. Compressors	5	3	60
7. Process plant and equipment	18	16	89
8. Pipe	15	5	33
9. Pipe coating	17	17	100
10. Pipe fittings	10	7	70
11. Casing	54	46	85
Miscellaneous			
12. Communications equipment	12	10	83
13. Wellhead and completion equipment	9	5	56
14. Safety equipment	6	5.5	92
15. TOTAL	359	252	70
Services			
Exploration and drilling			
16. Rig hire (Exploration) and production drilling	105	27	26
17. Surveys	14	9	64
18. Drilling tools and equipment	13	7	54
General services			
19. Pipe laying	100	27	27
20. Installation operations	131	45	34
21. Diving	22	13.5	61
22. Helicopter and air services	20	12	60
23. Marine transport	56	22.5	40
24. Mud logging and well testing	3.5	3.5	100
25. Barytes and mud chemicals	13.5	9.5	70
26. Cementing services	8	4	50
27. Inspection testing and maintenance	12	8	67
28. Other services	92	90	98
29. TOTAL	395	253	64
30. DESIGN AND CONSULTANCY	3	1	33
31. GRAND TOTAL	741	501	68

Value of orders placed in areas

where there is little current

U.K. capability

(8, 19, 20) 246 77 31

Performance in areas of U.K.

capability 795 514 65

*U.K. share is the contribution to the contract value of U.K. labour and materials

Source: Off-shore Supplies Office, 1977

While Britain dramatically improved its share of the U.K. North Sea market during the 70's, and gained substantial industrial benefits, it was not as successful in generating export-oriented industries. Much of the spin-off activity generated in the U.K. was in low technology areas, such as in the construction of platform building facilities, module construction and direct supplies to platforms and rigs. In contrast, the Norwegians have built-up a capacity to compete world-wide in several areas of specialty, such as in rig design, ownership and operation, and in platform and equipment design.

Several reasons have been put forward explaining Britain's slow start and inconsistency in obtaining a high level of industrial benefits from the offshore operations. Most commonly this has been attributed to the short lead times that resulted from the fast pace of development, and the reluctance of the operators to leave their regular suppliers for new and inexperienced ones. Some observers have pointed to the difference between the British and Norwegian methods for ensuring high domestic participation rates. While the British relied on the OSO to audit the purchasing plans of the operators, the Norwegians worked from the inside. Statoil, the national oil company, is involved in most Norwegian fields and participates directly in the procurement process.

While there is certainly some validity to these arguments, it is also true that British shipyards were slow to react to the challenge. This was possibly due to several factors: an initial reluctance to make heavy investments when drilling activity seemed to be declining, a recognition that the cyclical nature of the industry could cause hardship for companies unable to penetrate beyond the local market, and the low levels of investment that were the product of poor economic performance in preceeding years. Whatever the case, the inability or unwillingness of industry to get involved stands out in striking contrast to the Norwegian situation, and has left Britain out of much of the possible long-term benefits which could have been seized.

The British North Sea experience shows that substantial benefits are available for shipbuilding and allied industries from the spin-off effects of offshore oil development. However, history also shows that the benefits will not be simply given away. Aggressive entrepreneurs can take advantage of these opportunities if they are aware of the possibilities and are willing to take risks to act upon them.

If any relation is to be drawn between the North Sea experience and the possibilities in Atlantic Canada, the current situation in the Canadian offshore must be explained. While many

areas are being considered for seismic or exploration work, present attention is focussed on the Labrador Basin, the Grand Banks and the Scotian Shelf.

The Labrador Basin is still in the very early stages of exploration, but is considered one of Canada's best prospects for medium term oil and gas supply. The extremely harsh conditions restrict drilling operations to a short season. This means that exploration and the delineation of reserves could be more time consuming than in more southerly areas. Nevertheless, the six discoveries out of fifteen structures that have been drilled show a remarkably high success ratio. By way of comparison, in the Norwegian sector of the North Sea, 32 wells were drilled over a period of four years before the Ekofisk field was discovered.

The most promising area to date is the Grand Banks. The Hibernia discovery is in the process of being delineated and the second step-out well, Hibernia B-08, has yielded most rewarding results. Substantial oil flows help to confirm predictions by industry spokesmen of a billion barrels of recoverable oil in Hibernia and about 10 billion barrels in the surrounding basin. Another discovery at Ben Nevis is encouraging, and a further structure called South Tempest is also being drilled.

The third major area of activity is the Scotian Shelf. Two significant gas discoveries have been made, both near Sable Island. The first was at Thebaud, to the south-west, while the second was at Venture to the east. It is at the second location that delineation is being carried out with a step-out well, Venture B-13, in the hope that the deposit is a major one. Nevertheless, it will not be before 1982-83 that we will know whether the Thebaud and Venture discoveries can be commercially developed.

In total there were 10 drilling rigs operating off Canada's east coast in 1980. For 1981, a minimum of eleven rigs will operate, and possibly 13, depending upon the crucial factor of rig availability. Obviously, these numbers are very small compared to the level of activity of the North Sea.

During the years before 1970 nearly 20 rigs were involved in the North Sea search of oil, with over 250 exploration wells completed before the discovery of the Forties field. After the initial discoveries the pace quickly picked up so that 468 wells had been drilled by 1973, the year that development work began on the Forties field. In 1975, at the height of exploration, 17 per cent of the world's approximately 300 offshore rigs were operating in the North Sea, with 30 active in the British zone.

To date, only about 150 wells have been drilled off the East Coast of Canada, in an area almost three times as large as the North Sea. When compared with the time framework of North Sea activity, Canadian developments are still in the early stages, and moving much more slowly.

Clearly, any attempt to predict the future level of oil and gas developments in Atlantic Canada by directly transposing the North Sea experience of a decade ago would be inappropriate. Nevertheless, the areas of possible opportunities for shipbuilding and allied industries can be roughly sketched out, based on the European experience.

Total oil and gas expenditures in the British sector of the North Sea during the decade of the 1970's have been estimated at over 10 billion pounds. Exploration has accounted for close to 14% of the outlays. With over 60% of exploration costs going to rig hire, Canadian firms can expect continued possibilities in this area. Offshore services and workboats would each take a further 8% of exploration funds.

Taking a hypothetical discovery off the East Coast, several years of delineation drilling would be needed to determine the characteristics of the field before production plans could be announced. This appraisal work would involve about 3% of the total field investment. Costs would vary from \$25 million to \$40 million per well, though they could be lower in the more shallow waters around Sable Island. The proportions of these expenditures taken up by the hiring costs for the drilling vessel, offshore services and workboats would be similar to those in the exploration phase.

Assuming that delineation work successfully indicates a commercial find, development plans would be instituted. As in the North Sea, development would involve spectacular expenditures, accounting for over 80% of the costs for the exploitation of the field.

To provide more specific details of the development work becomes difficult, however. The deeper waters and presence of icebergs in some areas makes the situation significantly different from the North Sea, and may require new technological approaches, such as floating platforms or sea-bed production equipment. Tankers, rather than pipelines, may take the oil to shore. If a more complex system is utilized, expenditures will be even higher,

presenting greater opportunities for Canadian firms, particularly since there will have been no prior outside experience with the technology.

If a more conventional system is used, North Sea experience shows that over 60% of the development costs would be tied to the fabrication and installation of production platforms. A further breakdown of platform costs would have close to 80% of that commitment expended in substructure steel and fabrication, with 7% in power generation and electrical equipment and 6% in deck modules.

The second major development investment would be the approximately 20% needed for pipeline installation. About one quarter of the expenditures for the pipeline will be in materials, with the remaining 75% going to the pipe-laying equipment and installation processes. drilling rental, workboats and offshore services would total a further 7% of the development costs.

While descriptions of the future are necessarily vague, one certainty is that East Coast offshore expenditures in this decade will dwarf past investments. Economic planners anticipate close to \$50 billion in investments in the offshore and Arctic oil and gas industry during the 1980's. To place this in perspective,

the expenditures off the East Coast during the 1970's amounted to less than \$ 1 billion.

Opportunities for Canadian industrial participation will rise dramatically as the East Coast oil and gas work progresses. Futhermore, operation in the Canadian frontiers will demand the development of new technology to cope with Canadian conditions. For example, a Texaco/Shell et al well, drilled in nearly 5000 ft of water north of Hibernia in 1979, was the deepest water depth well in the world at the time. The world trend in the oil and gas industry is towards offshore operations, and in deeper waters with more harsh environments. Canadians will therefore be in an excellent position to establish themselves on the leading edge of an offshore technology that can be exported.

The North Sea experience shows that the discovery and development of oil and gas can be compared to winning a lottery. Because the prize is finite, the eventual impact that it has on your lifestyle depends upon whether it is used to provide long-term income.

If we are to derive maximum advantage from our offshore oil and gas, we must not only ensure that Canadian participation in the venture is as large as possible. We must also be certain

that the involvement is in areas where long-term benefits will accrue.

The eventual decline of our oil and gas fields is, of course, a certainty. The long-term plans both of the Canadian Atlantic region and of the firms who stand to benefit from the offshore activity should take the finite nature of our reserves into account. Canadian firms must invest in areas where high levels of expertise and technology can be developed to provide a basis for world-wide participation by Canadians in the offshore boom.

A start has already been achieved. Export sales of ocean industry core companies increased from \$73 million to \$108 million from 1976 to 1978. But this, of course, must only be a beginning. It is only through a dramatic further expansion of an export capability that the oil and gas revenue will provide lasting security for Atlantic Canada and the Canadian ocean industry.

ANNEX EEmphasis Added by CSSRA

EXTRACTS FROM THE REPORT
OF THE SPECIAL COMMITTEE ON REGULATORY REFORM

December 18 - 19, 1980

1) The Need to Change Attitudes as Well as Procedures (page 983)

The Committee realizes that simply changing procedures will not guarantee improvements. Reform must be carried out by people and the mere existence of internal rules will not ensure that desired behaviour results. A first and essential step in regulatory reform must be a change of attitude in both the public and private sectors. The private sector must be prepared to work with Government and government officials must welcome greater private sector participation as a means of ensuring better and less burdensome regulations.

4) Regulation is Not a Panacea (page 984)

Regulatory intervention has significant effects on the distribution of wealth in our society. It creates "winners" and "losers", and it is not always the consumer or the worker who benefits. In some cases, regulation helps business. In addition, when increased costs are imposed on businesses, they can often pass these on to consumers through increased prices.

The individuals and organizations from the private sector that made submissions and appeared before us acknowledged the legitimacy and supported the objectives of government regulation. Their concern was not with regulation per se, but with regulatory control that imposed unnecessary burdens on businesses, workers or consumers. Burdensome regulation undercuts the objectives sought by Parliament and ensures that performance will never match expectations. We get less than we wanted and pay more for what we do get.

7) The Benefits of Consultation (page 985)

The most frequent comment heard by the Committee was the need for early and wide consultation with the private sector on regulatory initiatives. The Committee believes that consultation is a valuable tool for public sector management. Regulators who genuinely wish to make informed decisions about how and when to intervene must seek the advice and reaction of the private sector. Consultation should not be seen as another burden to be shouldered by the bureaucracy. We are convinced that early and wide consultation is potentially the most effective approach for reducing the burden of government regulation.

II) Improving New Regulation

A. Consultation: Communication and Openness (page 987)

The Committee strongly endorses the principle of consultation and believes the process should permeate the activities of government. In our view, early consultation is the fundamental feature of regulatory reform. The key to more effective regulation involving the least possible burden on the private sector is the participation of a wide variety of interests in the process of regulation from the earliest possible stage.

The Committee heard nearly unanimous approval of the principle of broad consultation from both government and private sector witnesses. Early consultation with affected groups and individuals allows departments and agencies to define more carefully the problem to be solved or objectives to be met by regulating. Serious consideration of alternatives other than regulation is more likely to occur when outside parties are consulted. A department may discover that other approaches such as self-regulation or tax incentives may solve the problem.

The Committee has heard of several instances in which self-regulation or guidelines have been adopted instead of regulation. For example, recall procedure guidelines were issued by the Department of National Health and Welfare for unsatisfactory food, drugs, cosmetics, or medical devices. The recall guidelines were developed as an alternative to proposed regulations.

Communication between the Government and interested parties means that each understands the other's needs, objectives, and positions better. The Government is able to determine the type or degree of regulation that intrudes least on private sector activities while still meeting regulatory objectives. Those who are regulated comply more easily because they understand the motives of Government, have had input into the development of the regulation, and have had time to adjust their activities for compliance. The additional time spent on consultation may ultimately be offset if compliance is achieved with minimum disruption.

With early consultation, there may be fewer enforcement problems because an attitude of cooperation and an exchange of information allows the parties to develop efficient enforcement mechanisms. An ongoing relationship between the regulator and the regulated is established that allows them to work together to solve future problems of compliance, enforcement, or amendment.



CANADIAN SHIPBUILDING AND SHIP REPAIRING ASSOCIATION
L'Association Des Chantiers Maritimes Canadiens

Suite 801 - 100 Sparks Street - Ottawa, Canada K1P 5B7
Telephone (613) 232-7127 - Telex 053-4848

ANNEX F

CSSRA'S PROPOSALS

September 22, 1980

FOR NON-SUBSIDY MEASURES OF SUPPORT

TO THE SHIPBUILDING INDUSTRY

Note the text of the original submission has been altered slightly to omit confidential references and appendices.

Introduction

The CSSRA has for a number of years proposed a series of non-subsidy measures in support of shipbuilding which would initially permit a major reduction in direct subsidies and in due course probably permit their removal altogether. These recommendations or proposals are summarized in this paper.

Reconfirmation of Accepted Recommendation

The only long term recommendation of any substance agreed to by the previous Liberal Government was that Federal Government vessels and those of their agencies including crown corporations would be procured in Canadian shipyards. Unfortunately, this statement was effectively negated by the addition of the words "give full consideration to bids from Canadian yards" which correctly implies that "Buy Canadian" has not always been the case, and which in effect rendered the policy ineffectual.

Financing and Taxation Incentives

Proposal 1

The investment tax credit (basic rate of 7%) for ships and offshore exploration and production platforms should be limited to Canadian built ships and offshore platforms.

Justification

This incentive should be limited to Canadian built ships to counter foreign tax incentives and special financing to some extent. The precedent exists in respect of the 33% depreciation which applies to Canadian built ships only. It seems to us a simple and logical way of fostering domestic purchasing.

Proposal 2

The leased financing provisions withdrawn by Hon. Don Macdonald in his 1976 budget should be re-introduced for Canadian built commercial ships.

Justification

Before 1976 leasing had been a useful method of financing ship construction in Canada. It had been of particular help to the smaller and medium size ship operators since vessel capital cost for new building is often of such size that the 33 % depreciation rate cannot always be utilized fully by an expanding smaller operator.

Proposal 3

Policies should be developed which would make Export Development Corporation equivalent loans available for domestic operators.

Justification

It seems to us an absurdity that foreign ship operators can get much better financing from Canada when they buy Canadian built ships than can Canadian operators. We are in favour of encouraging foreign sales but we also believe that the Canadian operator should have at least equivalent terms available to him. Most countries (e.g. Japan, Norway, France, Belgium, U.S.A. and many others) have policies giving special financing terms for domestic ship operators.

Tariff AmendmentsProposal 4

Removal of the custom duties exemption for foreign built fishing vessels over 100 feet in length.

Justification

The present exemption was authorized when Canadian fishermen had to compete with foreign fishermen in international waters. Deep-sea fishing vessels were permitted exemption from duty in the same way as cargo vessels operating in deep-sea trades. When Canada proclaimed a 200 mile fishing limit and reserved this area for Canadian fishing vessels, most of the earlier competition was removed and thus the exemption for vessels over 100 feet in length should also be removed. Another very doubtful existing tariff regulation is that which requires Canadian shipyards building fishing vessels, whose operators require foreign machinery and components, to pay tariff on imported equipment. On the other hand, the fishing operator importing a complete trawler with 100% foreign equipment is not required to pay a penny in duty. Custom duty of from \$200,000 to \$250,000 must be paid on imported machinery for a typical East Coast wet fish trawler. This absurd situation would be corrected by application of the normal 25% customs for fishing vessels over 100 feet in length.

Proposal 5

Removal of the special privilege of 10% custom duties on offshore drilling ships and support vessels and re-introduction of normal 25% duty.

Justification

We fail to see why special privileges above those already available to the oil companies should be given to the detriment of the Canadian shipbuilding industry. Immense new market opportunities for shipbuilding and allied

industries are opening up and domestic manufacturing companies should be given every assistance especially at the outset to ensure long term benefits from these developments.

Proposal 6

Application of custom duties to British Commonwealth built ships.

Justification

The present exemption from duty is an anachronism that Hon. Jean Marchand recognized when in 1974 he announced the Government's decision to remove this exemption in accordance with the recommendations of Howard Darling's, October 1970 Inquiry into the Coasting Trade.

Proposal 7

Temporarily imported ships for the coasting trade should be subject to payment of 1/60th (rather than present 1/120th) of 25% of the vessel's fair market value per month.

Justification

The present fee formula is out-of-date and tends to foster the continuation of temporary importation and discourages the introduction of new Canadian capacity. This recommendation is in accordance with Howard Darling's 1970 Inquiry on the Coasting Trade for the CTC.

Arctic Marine Opportunities

Proposal 8

Arctic class vessels for natural resource transportation and exploration in Arctic regions should be built and registered in Canada.

Justification

Arctic marine transportation and exploration require new types of vessels and structures which do not now exist. They provide a unique opportunity to develop new technologies and new Canadian industries. Spin-offs will likely be of a high order. Tens of billions of dollars in shipyard construction will be needed in the next 10 to 20 years and the likelihood is that the needs will continue over many more decades. Such long term industrial work should be assured to Canadian industry. The technological, economic, and employment opportunities offered must not be missed.

Safety and Fleet Modernization

Proposal 9

Fishing vessels over five years of age should be prohibited from importation into Canada.

Justification

A considerable proportion of the East Coast fishing fleet is obsolescent and is in need of replacement. In accordance with the federal fisheries department program of "Quality Excellence in the 1980's" it is important that replacement as well as new requirement vessels be of the highest standards to ensure the highest quality fish are delivered to the processing plants. Vessels over five years of age do not have the fish handling, fish processing, storage and refrigeration equipment required so that Canada can maintain its position as the largest exporter of fishery products in the world. Since January, 1979, 16 fishing vessels have been imported into Canada as replacements, an effective loss to Canadian yards of from \$50 to \$80 million in new construction over the past year and a half*. Proposal 10 would help stem this flow and at the same time would ensure that the most modern, best equipped and safest new ships with fuel efficient engines enter into our fishing fleets rather than poorly equipped used ones.

* Between publication of these figures and January 31, 1981, three more fishing vessels have been imported representing an additional loss of from \$10 to \$15 million of new construction.

Proposal 10

All other vessels over 10 years of age should be prohibited from importation into Canada.

Justification

Canada's merchant fleet has been aging over the past number of years and this is obviously not good from either a productivity or safety point of view. Ships over ten years of age are usually not equipped with the latest navigation and control equipment and safety devices nor are they built with the latest fire resistant materials. Several countries have restrictions against the importation of old ships to protect their environment and to avoid accidents that can block harbour entrances and topple road and rail bridges. Hence, what we are recommending may be considered a moderate and sensible proposal which would help reverse the present trend of an aging merchant fleet.

APPENDICE «RESS-28»

MÉMOIRE SUR

LE BILL C-48

LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DES

RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

Bureau central de l'Association des
chantiers maritimes canadiens

100, rue Sparks, pièce 801
Ottawa, Ontario K1P 5B7
Tél: (613) 232-7127
Telex - 053 4848

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
L'ASSOCIATION DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

SUR LE

BILL C-48

LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

AU

COMITÉ PARLEMENTAIRE DES
RESSOURCES NATURELLES ET DES TRAVAUX PUBLICS

Ottawa
26 février 1981

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS

ASSOCIATION DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

UNE INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION NAVALE:
POURQUOI?PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA
CONSTRUCTION NAVALE

DES MESURES DE SOUTIEN SPÉCIALES: POURQUOI?

BILL C-48

RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

LISTE DES ANNEXES

- A - Liste des membres - A.C.M.C.
- B - Objectifs, organisation et activités de l'A.C.M.C.
- C - Rapport présenté par Gordon Harrison, premier vice-président, Dome Petroleum, à la réunion annuelle de la section technique de l'A.C.M.C. tenue le 10 février 1981.
- D - Rapport présenté par J.M. Stanford, vice-président, production, Pétro-Canada, à la réunion annuelle de la section technique de l'A.C.M.C., tenue le 10 février 1981.
- E - Extrait d'un rapport du Comité spécial sur la réforme réglementaire.
- F - Dix propositions concernant des mesures de soutien non subventionnelles à l'industrie de la construction navale.

OBJECTIFS

Ce mémoire vise à recommander des modifications et des adjonctions au bill C-48 de sorte que les avantages sociaux et industriels de l'exploration et la production de gaz et de pétrole dans les terres du Canada soient maximisés dans les intérêts à long terme de l'économie canadienne et de la base industrielle.

ASSOCIATION DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

L'A.C.M.C. est l'association professionnelle nationale qui représente l'industrie canadienne des chantiers maritimes et les industries connexes. L'association regroupe 24 entreprises de construction et de réparation et 55 industries connexes. Vous trouverez à l'annexe A la liste des membres. L'annexe B porte sur les objectifs, l'organisation et les activités de l'A.C.M.C.

En 1980, la valeur de la production des chantiers maritimes canadiens membres de l'A.C.M.C. s'élevait à \$683,759,000 et celle des membres affiliés, à \$115 millions, pour un total d'environ \$800 millions. Statistique Canada évalue la production des chantiers maritimes à \$635,545,000 en 1979. Pour cette même année, le chiffre correspondant de l'A.C.M.C. était \$579,188,000.

Selon Statistique Canada, les chantiers maritimes emploient environ 15,000 travailleurs et les industries connexes environ 4,000. Les autres activités économiques sont évaluées à \$1.5 milliard, ce qui représente une contribution à l'économie nationale d'environ \$2.3 milliards et environ 50,000 emplois.

UNE INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION NAVALE: POURQUOI?

Voici un extrait du Rapport final du groupe consultatif sur l'industrie de la construction navale, publié en juillet 1978 qui explique le mandat de l'industrie:

Le maintien d'une importante capacité de construction et de réparation des navires au Canada devrait être un des principaux objectifs de la politique économique de notre pays car:

- a) L'industrie de la construction et de la réparation de navires fournit les biens et services requis par l'industrie des transports maritimes;
 - C'est une activité spécifique des deux côtes canadiennes et des Grands Lacs;
 - Elle appartient largement aux Canadiens.

- Elle construit et répare un grand nombre de navires spécialisés servant au transport de marchandises et de passagers sur les voies commerciales intérieures et côtières.
 - Elle fournit les installations de radoub nécessaires aux navires hauturiers qui participent au commerce canadien d'exportation et d'importation.
- b) Pour des raisons de souveraineté nationale, il est nécessaire de maintenir au Canada une industrie de construction de navires en prévision de certaines situations; le Canada dispose actuellement des moyens pour concevoir, construire et réparer:
- Les navires de guerre; par la même occasion, le Canada conserve une certaine compétence en matière de production de matériel militaire.
 - Les navires spécialisés pour répondre aux besoins canadiens en navigation, recherche, sauvetage, et autres services essentiels.
 - Les navires servant au soutien de l'exploitation des ressources marines (et arctiques) (pêche et exploitation des ressources énergétiques); cela assure ainsi au Canada l'essentiel des bénéfices.
 - Les navires hauturiers spécialisés exploitant certaines lignes commerciales; cela permet d'accroître la participation canadienne à l'extraction et à la livraison sur les marchés d'exportation des ressources naturelles non renouvelables et d'exercer un certain contrôle sur la livraison d'autres produits d'exportation.
- c) Sans aide excessive du gouvernement, l'industrie de la construction navale offre des avantages économiques importants.
- Les retombées sur les industries connexes sont au moins équivalentes à la valeur ajoutée provenant de l'industrie de la construction navale.
 - Les chantiers navals canadiens se situent parfois dans des régions où le taux de chômage est élevé et où les possibilités d'emploi de remplacement sont limitées.
 - L'effort consenti par le gouvernement en faveur de cette industrie est raisonnable comparativement à l'aide fournie à d'autres industries manufacturières canadiennes.
 - Les résultats pour l'amélioration de la balance commerciale de l'industrie de la construction navale aux fins d'exportation sont

remarquables. C'est ainsi qu'en 1975, les exportations nettes avaient augmenté d'environ \$100 millions (subventions déduites) par rapport à 1970, alors que la situation pour 18 des 19 autres produits de moyenne ou haute technicité s'était considérablement détériorée au cours de la même période (Étude du Conseil des sciences du Canada).

PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION NAVALE

Grâce à des programmes efficaces d'aide gouvernementale au cours des dix dernières années, l'industrie canadienne de la construction navale a réalisé des progrès substantiels sur le plan de la productivité. Les prix de l'industrie canadienne sont actuellement aussi avantageux sinon plus que ceux de ses concurrents traditionnels de l'Europe de l'Ouest. Toutefois, la plupart des pays offrent des meilleures conditions de financement que la Société pour l'expansion des exportations en vertu, des lois qui la régissent et, dans la plupart des cas, cette différence de financement fait plus que compenser la subvention actuelle de 9% octroyée dans le cadre du Programme d'aide aux constructeurs de navires. Il a été démontré qu'un avantage financier de 2 1/2% équivalait à une subvention directe de 10%. Le financement accordé récemment par la S.E.E. est de l'ordre d'environ 10% ou 11%, alors que plusieurs pays offrent de l'aide à des taux aussi bas que 6% et d'autres à 7% et 8%, et dans certains cas, il n'y a même pas d'intérêt pour les deux ou trois premières années. Par ailleurs, les conditions de financement relatives aux exploitants canadiens d'industries établies au pays ne sont pas aussi favorables que celles qui sont rattachées aux marchés d'exportation, étant donné qu'elles sont fixées en fonction des taux courants de financement à l'intérieur du pays. Il est juste de conclure que, dans des circonstances équivalentes, nous sommes concurrentiels en ce qui concerne le matériel naval et l'exploitation au large des côtes, domaines dans lesquels les chantiers maritimes canadiens se sont spécialisés. Il convient de noter également que les industries canadiennes qui s'y rattachent ont également amélioré leur rendement et que plusieurs sociétés écoulent maintenant plus de 50% de ce qu'elles produisent sur les marchés d'exportation. Au cours des six dernières années, nos chantiers maritimes ont exporté pour une valeur de plus de \$1,3 milliard en navires et en matériel de forage.

DES MESURES DE SOUTIEN SPÉCIALES: POURQUOI?

À la lumière des récents progrès sur le plan de la productivité et de la concurrence, réalisés par l'industrie canadienne de la construction navale et les industries qui s'y rattachent, il est juste de se demander pourquoi des mesures de soutien spéciales sont nécessaires pour assurer aux entreprises canadiennes une part du nouveau marché immense de l'exploitation du pétrole au large des côtes. Il y a deux raisons:

- 1) Les pays étrangers accordent toujours des subventions directes considérables et du financement substantiel à leurs industries de construction navale et aux industries connexes pour contrer le marasme au sein de l'industrie internationale de la construction navale. Cette situation va vraisemblablement se poursuivre pendant au moins deux ou trois ans encore;
- 2) plusieurs pays possèdent déjà des industries bien établies dans le domaine de l'exploitation du pétrole au large des côtes, et il serait difficile pour les nouvelles industries canadiennes et pour celles qui viennent tout juste de s'établir de faire accepter leurs produits à ce stade-ci. Leurs produits ne sont pas connus des exploitants et, en conséquence, il est difficile de pénétrer les nouveaux marchés.

C'est pour ces raisons qu'il importe que le gouvernement accorde une aide spéciale pour assurer la participation canadienne dans ces marchés, ce qui pourrait signifier jusqu'à \$40 milliards pour l'industrie de la construction navale et les industries qui s'y rattachent au cours des dix prochaines années*. Par exemple, le mémoire de M. Gordon Harrison présenté le 10 février 1981, lors de la réunion annuelle de la section technique de l'Association des chantiers maritimes canadiens (voir l'annexe C) expose ce qu'il faut pour le projet de la mer de Beaufort. M. Harrison est premier vice-président de Dome Petroleum.

Une autre considération toute aussi importante est que les projets de l'Arctique et de la côte Est seront réalisés dans des régions où il faudra mettre au point de nouvelles techniques en raison des glaces et de la profondeur de l'eau. Ces nouvelles techniques, particulièrement celles concernant l'exploitation du pétrole en eau profonde, domaine dans lequel le Canada joue déjà un rôle dominant, représentent un énorme potentiel d'exportation pour l'avenir. Le document de J.M. Stanford (voir l'annexe D), également présenté à la réunion de l'Association des chantiers maritimes canadiens, le 10 février 1981, montre que le Canada a de grandes leçons à tirer de l'expérience de l'industrie pétrolière et gazière dans la mer du Nord.

Il conclut qu'il faut insister sur la participation canadienne dans cette industrie pour que le Canada puisse en tirer le plus de bénéfices possible. M. Stanford est vice-président, chargé de la production, pour Pétro-Canada.

* Référence: documents présentés à la réunion annuelle de la section technique de l'Association des chantiers maritimes canadiens, le 10 février 1981.

BILL C-48

Pour répondre à une question posée à la Chambre des communes, le 5 février 1981, au sujet des bénéfices que le projet de la mer de Beaufort devrait assurément apporter à l'industrie canadienne, l'honorable Marc Lalonde a déclaré qu'en vertu du Bill C-48 il serait autorisé à imposer les conditions voulues.

Voici les extraits pertinents tirés du Hansard du 5 février 1981:

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Considérant le potentiel énorme que présentent l'Arctique et le Nord canadien pour le développement au Canada de technologies de pointe dans les secteurs des ressources et du transport maritime, et considérant que ce potentiel est menacé de prise en mains par des financiers étrangers si nous ne nous grouillons pas, quelles mesures le ministre et le gouvernement prennent-ils pour mettre au point une stratégie industrielle tenant compte du développement des ressources du grand Nord, et en particulier des ressources énergétiques? Quelles sommes sont investies dans la recherche et le développement? Et quels plans et programmes applique-t-on pour le recyclage des Canadiens, afin que nous n'ayons pas à importer de main-d'oeuvre qualifiée étrangère?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis heureux que le député ait soulevé cette très importante question. Comme il le sait, un comité parlementaire de la Chambre est actuellement saisi d'un bill, le bill C-48 sur le pétrole et le gaz du Canada, qui donne au ministre le pouvoir d'imposer à l'industrie pétrolière des conditions de travail très strictes sur les terres du Canada. Cela comprend le droit d'exiger la propriété canadienne, l'utilisation de services et de matériel canadiens et aussi l'emploi de Canadiens. La Chambre est saisie de ce bill. J'espère qu'elle va l'adopter très bientôt, pour nous permettre d'imposer ces conditions à ceux qui profitent de l'exploitation des ressources des terres du Canada.

Nous ne contestons pas cette déclaration, mais nous considérons que les seuls articles du bill C-48 (paragraphe 10(3) et 3.2(2)) qui traitent de cet engagement donnent peu d'assurance qu'il sera respecté. Le libellé actuel de ces paragraphes se lit comme suit:

10(3) - Emploi de Canadiens et utilisation de biens et services canadiens

L'accord d'exploration doit exiger du titulaire qu'il soumette, avant le début des travaux, un programme que le Ministre juge acceptable, prévoyant dans l'exécution de ceux-ci l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens.

3.2 - Emploi de Canadiens et utilisation de biens et services canadiens

(2) Avant d'autoriser les travaux ou activités prévus à l'alinéa b), le Ministre doit exiger du requérant qu'il soumette un programme, jugé acceptable par le Ministre, prévoyant dans l'exécution de ceux-ci, l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens.

Si les articles, selon leur libellé actuel, étaient approuvés par le Parlement, le Ministre serait autorisé, s'il en décidait ainsi, à faire exécuter tout le travail par des non-Canadiens, en utilisant des biens et des services étrangers. Nous ne croyons pas que ce soit l'intention du Ministre; néanmoins nous estimons que le Parlement devrait enlever toute ambiguïté et énoncer des objectifs et des directives explicites dans le projet de loi. Au besoin, le projet de loi devrait prévoir la promulgation des règlements édictés pour atteindre ces objectifs, et nous croyons que ces règlements devraient être maintenus à un minimum conformément aux recommandations du Comité spécial sur la réforme réglementaire.

Les paragraphes 10(3) et 3.2(2) délèguent une autorité incontestable, dans une mesure presque sans précédent en temps de paix, au monde industriel et économique du Canada. Malgré cette autorité immense, nous croyons que le Ministre aura probablement beaucoup de difficultés à obtenir les résultats indiqués dans sa réponse à Mme Mitchell citée plus haut. En outre, nous ne croyons pas qu'une délégation aussi excessive de la part du Parlement soit au mieux des intérêts du pays. Nous reconnaissons qu'une certaine discrétion ministérielle est nécessaire pour l'administration efficace du pays. Toutefois, nous croyons également que le Parlement devrait décider des objectifs et prescrire les directives auxquels devrait se conformer le Ministre. Le Comité spécial sur la réforme réglementaire dans son rapport présenté au Parlement les 18 et 19 décembre 1980, a examiné en détail le problème de la réglementation gouvernementale conçue pour minimiser le fardeau du secteur privé. Un grand nombre des conclusions du Comité visaient principalement les organismes de réglementation, mais elles s'appliquaient, dans la plupart des cas, tout autant à l'autorité déléguée au Ministre. Des extraits pertinents du Rapport du Comité figurent à l'Annexe E. Le Comité insiste sur les points suivants:

- a) participation du secteur privé;
- b) réduction des règlements encombrants qui minent les objectifs poursuivis par le Parlement;

- c) consultation;
- d) étude de nouvelles méthodes d'approche (autres que la réglementation) comme l'auto-réglementation ou les encouragements fiscaux;
- e) rapports suivis entre l'autorité de réglementation et le réglementé, qui leur permettront de travailler ensemble pour résoudre les futurs problèmes d'observance, de mise en vigueur ou d'amendement.

Avec des objectifs et des directives explicites ainsi que des règlements précis, les exploitants privés et les industries des secteurs de la fabrication et des services pourront planifier leurs activités en se fondant sur des facteurs connus au lieu de travailler à tâtons et d'avoir continuellement recours au Ministre et à son personnel. Qui plus est, ces derniers pourraient facilement céder aux caprices et aux pressions des événements au lieu de viser l'intérêt national à long terme. Le projet de loi, dans sa forme actuelle, entraînerait inévitablement une croissance encore plus grande de la Fonction publique, des retards dans l'approbation des projets et par conséquent des coûts inutiles à la fois pour les secteurs public et privé.

NOS RECOMMANDATIONS

Nous croyons que l'un des objectifs du Bill C-48 devrait être de maximaliser les avantages économiques et sociaux du Canada dans l'exploration des ressources pétrolières et gazières sur les terres du Canada. Comme nous l'avons indiqué plus haut, nous croyons que le projet de loi devrait contenir des directives et, dans la mesure du possible, des règles pour que le terme «maximaliser» ait un sens.

L'Association des chantiers maritimes canadiens a présenté au gouvernement «Dix propositions concernant des mesures de soutien, non subventionnelles à l'industrie de la construction navale.» (Annexe F). Les propositions 5 et 8 présentent des mesures précises qui permettraient d'atteindre l'objectif de «maximaliser» et nous recommandons qu'elles soient incluses dans le bill C-48.

Proposition 5: Supprimer le privilège spécial des droits de douane de 10% sur les navires de forage en mer et les navires d'approvisionnement et rétablir les droits de douane normaux de 25%.

Proposition 8: Exiger que les navires de classe Arctique destinés au transport et à l'exploration des richesses naturelles dans l'Arctique soient construits et immatriculés au Canada.

Ces propositions assureraient un contenu canadien dans les principaux bâtiments et navires requis pour les projets d'exploitation au large des côtes, et qui favoriserait les constructeurs de navires et les fabricants canadiens

d'acier et de béton. Toutefois, avec ces deux propositions, les fournisseurs de biens et de services pour les grandes plates-formes et divers navires ne se verraient pas nécessairement garantir une possibilité de concurrence. Nous recommandons donc que le bill C-48 précise le pourcentage minimum de contenu canadien que le Parlement croit souhaitable. C'est au Parlement qu'il reviendrait de définir cet important objectif. L'Association des chantiers maritimes canadiens recommande un contenu canadien minimum de 70% pour chaque grand projet de plate-forme, de tour, de navire ou de pipe-line sous-marin. Nous croyons que ce niveau de contenu canadien entraînerait une participation canadienne active à l'échelle mondiale et l'élaboration de nouvelles techniques et compétences propres à l'industrie d'exploration au large des côtes.

Nous recommandons en outre qu'on établisse les directives et règlements axés sur les objectifs, de concert avec l'industrie, de façon que les directives et règlements soient pratiques et efficaces. À cette fin, il faudrait songer à la formation d'un Comité consultatif du gouvernement et de l'industrie.

CONCLUSION

L'insertion des recommandations susmentionnées dans le bill C-48 permettrait au Canada de réaliser des bénéfices industriels dans l'exploration pétrolière et gazière sur les terres du Canada. De nouveaux emplois seraient créés dans les décennies à venir. Les nouvelles techniques mises au point pourraient être exportées sur le marché mondial de l'exploration au large des côtes, qui est en pleine expansion.

La mise en oeuvre des mesures recommandées permettrait une réduction des coûts pour les secteurs privés et publics, par rapport à ce qui est maintenant proposé dans le projet de loi. Lorsque l'industrie canadienne sera bien établie dans les nouveaux secteurs, il est fort probable qu'un grand nombre des mesures recommandées ne seront plus utiles. Toutefois, au stade préliminaire des grands projets d'exploration du pétrole au large des côtes, nous croyons que ces mesures sont essentielles pour permettre au Canada de tirer profit de cet immense potentiel.

ANNEXE A
LISTE DES MEMBRES DE L'A.C.M.C.
MEMBRES DE PLEIN DROIT

Allied Shipbuilders Limited	Marystown Shipyard Limited
Burrard Yarrows Corporation	Newfoundland Dockyard
- Vancouver & Victoria Divisions	Port Arthur Shipbuilding
Collingwood Shipyards	Port Weller Dry Docks
Davie Shipbuilding Limited	Rivtow Shipyards Limited
Ferguson Industries Limited	Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd.
Georgetown Shipyard Inc.	Vancouver Shipyards Limited
Halifax Industries Limited	Vickers Canada Incorporated
Marine Industries Limited	

MEMBRES ASSOCIÉS

Bel-Aire Shipyard Limited	National Sea Products Ltd.
Breton Industrial & Marine Ltd.	North Sydney Marine Railway Co. Ltd.
Herb Fraser & Associates	Shelburne Marine Limited

MEMBRES DES INDUSTRIES CONNEXES

Acres Consulting Services Limited	Hawker Siddeley Canada Ltd.
Alfa-Laval Ltd.	John T. Hepburn Limited
Algoma Steel Corporation	INCO Metals Company
Robert Allan Limited	International Paints (Canada) Ltd.
APE Canada Ltd.	Internav Limited
A & P Appledore Canada Ltd.	Joiner Systems JSC Canada Ltd.
Atlas Polar Co. Limited	J. Kobelt Manufacturing Co. Ltd.
Beldam Lascar Packing Ltd.	Lips NV Canada Limited
B. G. Marine	Litton Systems Canada Limited
Bombardier Inc.	MacGregor Canada Limited
Burrard Iron Works Limited	Norris Warming Canada Limited
Canadian General Electric	Ocean Engineering Centre
Canadian Marconi Company	Osborne Propellers Limited
Canadian Stone Marine Ltd.	Peacock Inc.
College of Fisheries	Pratt & Whitney Aircraft of Canada Ltd.
Computing Devices Company	Pyramid Transit Products Ltd.
Crane Packing Company Ltd.	Raytheon Canada Limited
Cullen Detroit Diesel	Rolls-Royce (Canada) Limited
DAF Indal Limited	Siemens Electric Limited
Decca Marine	Scan Marine Inc.
Diamond Canapower Limited	Spar Aerospace Limited
Dowty Equipment of Canada	Sperry Gyroscope
Eyetechnics Ltd.	Stelco Inc.
Galt Equipment Limited	Stephens-Adamson Limited
G.E.C. Diesels Inc.	Union Carbide Canada Limited
German & Milne Inc.	Vickers-Stanwick Systems Inc.
Hamworthy Canada Limited	Wagner Engineering Ltd.
Peter S. Hatfield Limited	Westinghouse Canada Limited

ANNEXE B

ASSOCIATION DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENSOBJECTIFS ET BUTS

L'Association a pour buts la préservation, le maintien et l'expansion des industries canadiennes de la construction et de la réparation de navires et des industries connexes de façon à favoriser les intérêts du Canada dans les secteurs industriels, technologiques, économiques et sociaux ainsi que de lui permettre d'assurer la défense et la souveraineté de son territoire.

L'Association a plus précisément pour objectifs:

De chercher à maintenir, au Canada, des industries de la construction et de la réparation de navires et des industries connexes saines.

D'améliorer les conditions dans lesquelles ces industries fonctionnent.

De promouvoir les intérêts de ces industries par les activités habituelles et légitimes d'une association industrielle.

D'informer ses membres des événements qui, dans les secteurs gouvernemental, industriel, législatif et judiciaire, touchent les industries de la construction et de la réparation de navires et les industries connexes.

D'informer le public du rôle que les industries de la construction et de la réparation de navires et les industries connexes jouent dans l'économie nationale, notamment à l'égard des progrès techniques.

De conserver et de favoriser l'expansion des industries en tant qu'éléments essentiels de l'indépendance maritime du pays en périodes de crise nationale.

D'établir et de maintenir la collaboration active des entreprises de la construction et de la réparation de navires et des entreprises connexes avec les autres personnes, groupes sociétés et associations qui ont également intérêt à ce que les objectifs énoncés ci-dessus soient atteints.

HISTORIQUE

L'Association canadienne des chantiers maritimes fut constituée en 1945 en vertu de la Partie II de la Loi sur les compagnies à charte fédérale.

L'Association est une organisation nationale de services qui regroupe quelque 80 entreprises canadiennes de la construction et de la réparation de navires et des industries connexes dont l'effectif total dépasse 20,000 personnes. La valeur de la production maritime par les sociétés membres en 1979 était supérieure à \$800 millions.

La valeur de la production des chantiers navals a atteint environ 575 millions de dollars par année au cours des dernières années. D'autre part, la production de matériaux et de composantes par les industries connexes du Canada est évaluée à \$175 millions de dollars par année.

Les politiques de l'ACMC sont établies par l'ensemble des membres représentés par le conseil d'administration.

Le soin de donner suite à toute décision du Conseil et de veiller, au jour le jour, à l'administration est confié au Président de l'ACMC à Ottawa.

CATÉGORIES DE MEMBRES

DE PLEIN DROIT: Les grandes entreprises de construction et (ou) de réparation de navires, ainsi que les divisions de la construction navale des corporations à condition que leur effectif normal dépasse 200 personnes.

ASSOCIÉS: Les entreprises de construction ou de réparation de navires de moins grande envergure dont l'effectif annuel moyen n'atteint pas 200 personnes en temps normal; les membres associés élisent chaque année deux membres du Conseil d'administration, l'un de l'est du Canada et l'autre de l'ouest.

INDUSTRIES CONNEXES: Les entreprises canadiennes qui fournissent à l'industrie de la construction et de la réparation de navires des biens ou des services à forte teneur canadienne; en tant que groupe, les membres des industries connexes élisent, au Conseil d'administration, quatre directeurs ayant tous les droits de vote.

PRINCIPES DE CONDUITE EN AFFAIRES

Les sociétés membres de l'ACMC s'engagent à promouvoir les aspirations du Canada sur le plan de la souveraineté nationale, de l'indépendance économique, de la défense nationale, des objectifs culturels et sociaux, et à assurer des emplois stables dont les employés tirent satisfaction. Elles s'engagent aussi à mettre en oeuvre des politiques en vue de maximaliser l'efficacité, d'encourager les innovations et de réduire le plus possible le rapport coût-rendement afin de faire en sorte que notre industrie navale soit à la fois concurrentielle et profitable.

À l'intérieur de ces objectifs généraux, les sociétés membres doivent respecter, en affaires, les principes suivants de bonne conduite:

Appliquer les principes moraux, éthiques et professionnels à l'égard des clients, des concurrents, des employés, des gouvernements et du grand public.

Favoriser le libre échange d'informations entre les sociétés membres afin de stimuler l'industrie et ne rien faire qui puisse restreindre la concurrence et le commerce.

Maintenir un milieu de travail sain et sûr en mettant notamment en oeuvre un programme de sécurité.

Établir des programmes de formation, d'éducation pour favoriser l'avancement du personnel.

ORGANISATION

L'ACMC est dirigée par un Conseil d'administration composé d'au moins 15 membres auxquels incombent les décisions de politiques. Les directeurs se réunissent trois ou quatre fois l'an selon les besoins. L'assemblée annuelle de tous les membres a habituellement lieu au début de juin dans diverses villes du pays. Il y a également une assemblée générale à Ottawa au début de décembre au cours de laquelle les membres rencontrent des cadres supérieurs du gouvernement.

Par l'établissement de comités comme le Comité de la productivité et le Comité de l'éducation, l'ACMC encourage l'échange d'idées et de techniques nouvelles de production et de formation afin de faire en sorte que l'industrie soit à la fois progressive et concurrentielle. Par ses comités de la métrisation, de la normalisation et de la conservation d'énergie, l'ACMC prête aussi main-forte au gouvernement dans ces importants secteurs.

Les directeurs s'appuient sur plusieurs comités de travail:

La Section technique, construction et réparation de navires, composée d'ingénieurs, d'architectes navals, de maîtres-d'oeuvre, etc., étudie les aspects techniques et administratifs de la construction navale en mettant sur pied des comités ad hoc. Les comités de la productivité, de la métrisation, de la normalisation et de la conservation d'énergie font partie de cette section qui se réunit à Montréal en février de chaque année.

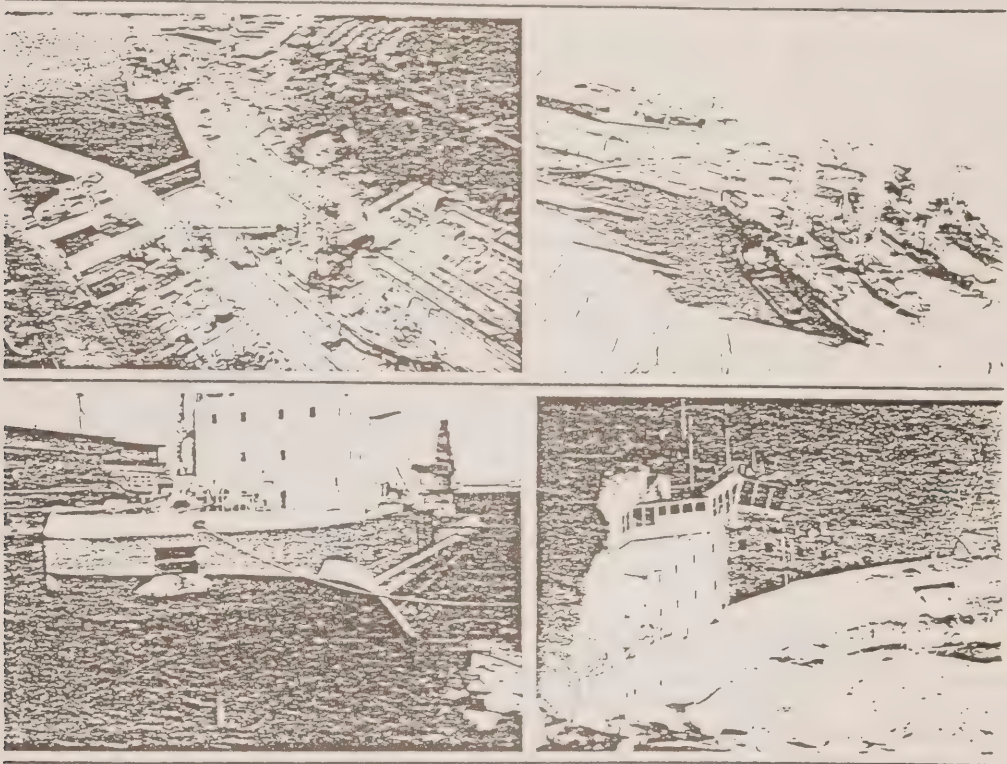
La Section des membres connexes se préoccupe des intérêts industriels de ceux-ci dans les affaires qu'ils traitent avec les constructeurs navals et les armateurs. Elle se réunit à différentes époques durant l'année.

La Section financière, composée de trésoriers, de chefs de la comptabilité, de vice-présidents aux finances et des contrats dans la construction navale. Elle se réunit, selon les besoins, en petits comités ad hoc et en mai de chaque année, habituellement à Ottawa.

La Section du personnel, composée des cadres supérieurs du personnel, se réunit une ou deux fois l'an pour examiner les questions relatives à la gestion du personnel, dont les programmes de formation. Les comités de la formation et de l'éducation en font partie.

Deux comités de travail mixtes regroupant des représentants du gouvernement et de l'industrie, le comité ASC/ACMC des contrats et le groupe de travail I&C/ACMC, se réunissent périodiquement pour résoudre les problèmes de l'heure dans les rapports entre le gouvernement et l'industrie.

ANNEXE C
(Les mots soulignés sont de nous)



INCIDENCE AU CANADA DE LA TECHNOLOGIE MARITIME DANS L'ARCTIQUE

document présenté par G. R. Harrisson

À l'occasion de l'assemblée annuelle
de l'Association des chantiers maritimes canadiens tenue à
Hôtel Hyatt Regency - Montréal

Le 10 février 1981

INCIDENCE AU CANADA DE LA TECHNOLOGIE MARITIME DANS L'ARCTIQUE

Dans une entrevue récente reproduite dans Canadian Business, on demanda à M. Lalonde, ministre de l'énergie, s'il était persuadé qu'il ne serait pas nécessaire de rationner le pétrole au cours de cette décennie. Voici ce qu'il répondit: «Je ne peux pas dire cela. Si le Moyen-Orient devait s'effondrer, non seulement le Canada, mais tout le monde occidental devra procéder à des rationnements à un rythme extrêmement accéléré. Personne donc ne peut donner une telle assurance, pas même pour l'an prochain. Personne ne peut dire ce qui se passera au Moyen-Orient.»

Une réponse aussi brutale devrait inciter tous les Canadiens à suffisamment s'inquiéter de la situation pour chercher à assurer leur entière autonomie en matière d'énergie.

La question est évidemment de savoir quelle tâche cela représente pour le Canada, par exemple au cours de la prochaine décennie. De façon générale de notre côté, celui de l'industrie du pétrole, aussi bien que du point de vue du gouvernement, le calcul se fait d'après les sommes qui doivent être dépensées; ou d'après le rythme de production de pétrole et de gaz naturel. Les spécialistes de la construction navale utilisent de l'acier, et aujourd'hui, j'aimerais essayer de vous décrire l'ampleur de la tâche du point de vue des constructeurs de navire.

Pour devenir autosuffisant en matière d'énergie au cours de la prochaine décennie, le Canada devra produire 15 à 20 millions de tonnes d'acier. En outre, étant donné qu'à l'avenir nombre de grands projets d'énergie feront appel essentiellement aux systèmes maritimes, l'industrie de la construction navale devra couper, souder et installer un tiers du total, soit 5 millions de tonnes. Grosso modo, cela correspond à environ 10 fois la quantité fabriquée au cours des dix dernières années.

De concert avec l'industrie manufacturière du Canada, l'industrie pétrolière peut-elle entreprendre cette tâche? Nous le pensons.

Pour qu'un pays soit autosuffisant en énergie, trois facteurs sont essentiels, un potentiel en pétrole et en gaz naturel, la technologie requise pour réaliser ce potentiel et les compétences et la capacité des industries de fabrication pour concrétiser ce potentiel.

Pour la plupart des pays industrialisés, cet objectif n'existe pas faute de potentiel en ressources énergétiques. Pour le Canada, cependant, et comme par hasard, l'autosuffisance énergétique est inévitable si des initiatives convenables sont prises et si des politiques adéquates sont adoptées.

La figure 1 indique le potentiel en pétrole et en gaz naturel des diverses régions du Canada. Elle indique qu'au total notre potentiel nous permet

FIGURE 1

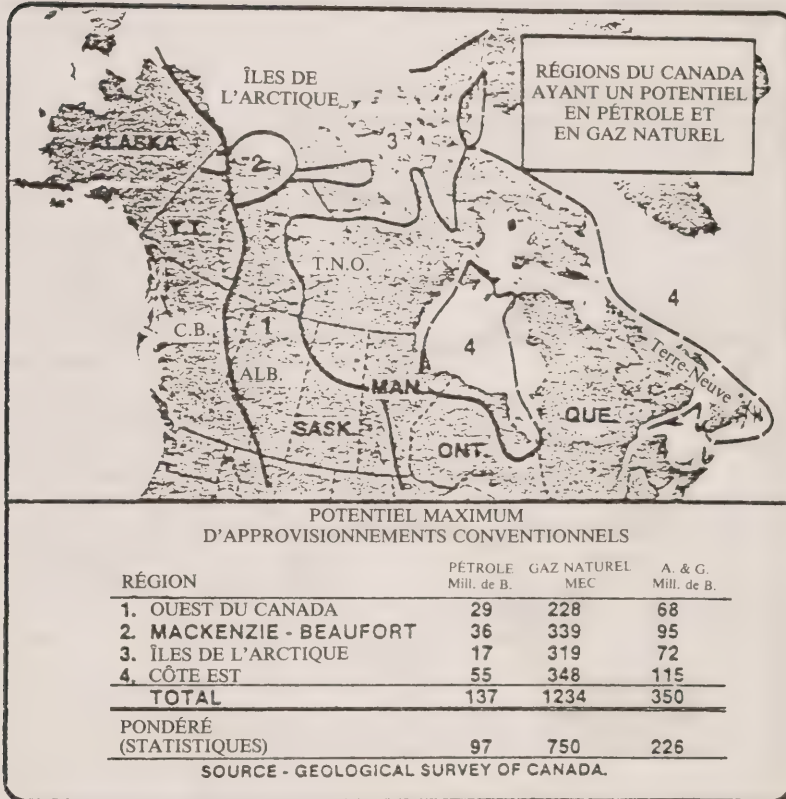
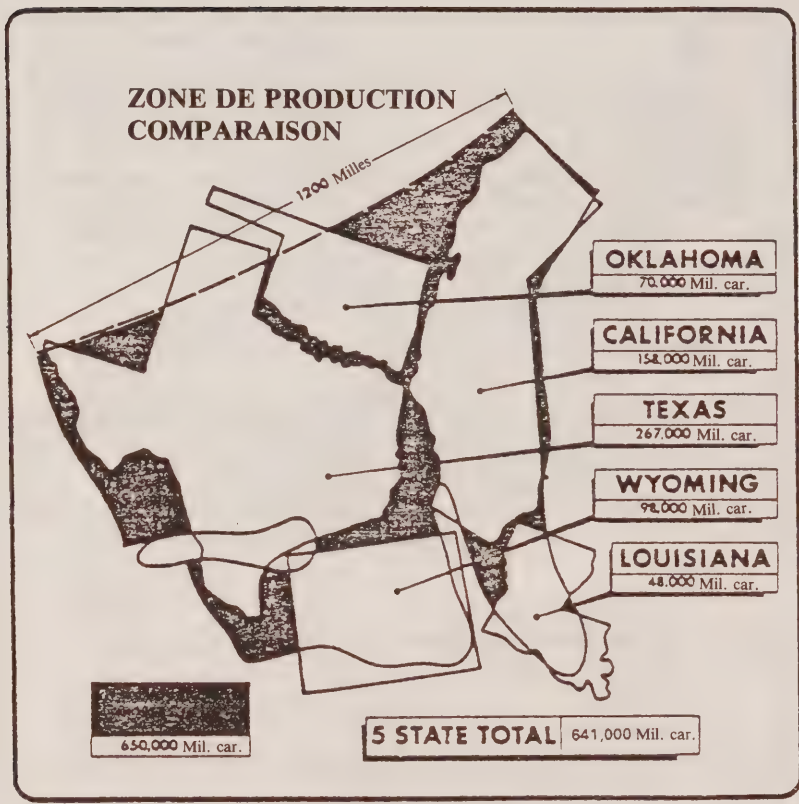


FIGURE 2



de découvrir et de produire l'équivalent de 350 milliards de barils de pétrole et de gaz naturel, soit 50 fois les réserves de pétrole conventionnel en Alberta. Cependant, vous constaterez que les régions au plus grand potentiel se trouvent dans les zones les plus reculées, dans l'Arctique et aux confins de la côte Est. Également une grande partie de ce potentiel se situe au large des côtes, ce qui représente un très grand potentiel d'activités pour les constructeurs de navires du Canada.

Aujourd'hui, je voudrais insister sur la région de l'Arctique, et surtout sur la mer de Beaufort où depuis deux décennies ma société cherche à découvrir et à exploiter du pétrole et du gaz naturel.

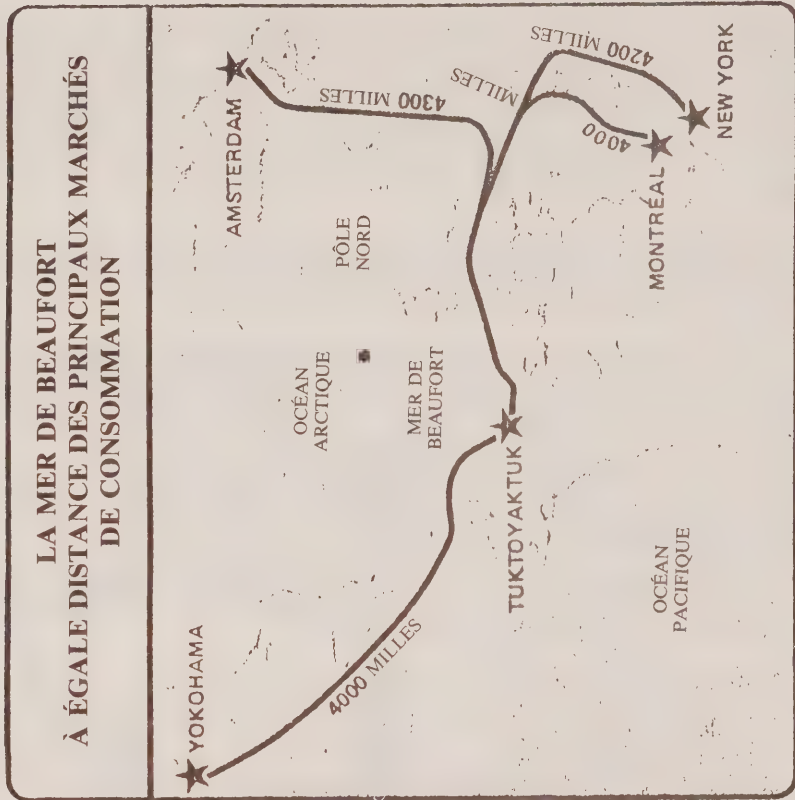
Au sein de nos terres arctiques et de leurs plateaux continentaux se trouvent des bassins sédimentaires gigantesques renfermant de grandes quantités de pétrole et de gaz naturel. Il est possible de se rendre compte de l'immensité de l'Arctique canadien en comparant deux de ces bassins avec des régions plus connues dans le monde. Le Bassin de Sverdrup, à la figure 2, qui constitue une partie de la région occidentale de l'Arctique a une superficie égale à cinq des plus grands États producteurs de pétrole aux États-Unis (la Californie, l'Oklahoma, le Texas, le Wyoming et la Louisiane). Le bassin de Beaufort, autre partie de l'Ouest de l'Arctique a une superficie égale à celle du Golfe du Mexique, bassin renfermant les réserves prouvées de pétrole les plus vastes d'Amérique du Nord au large des côtes.

Il m'apparaît donc évident qu'il sera impossible d'utiliser ce pétrole et ce gaz pour chauffer nos demeures et alimenter nos usines si nous ne disposons pas des techniques permettant de fonctionner efficacement dans ce milieu arctique. Il n'y a pas si longtemps encore, on estimait que les techniques de navigation en milieu arctique ne seraient pas au point avant le XXI^e siècle.

Ces évaluations doivent être révisées. Les techniques de navigation en eaux recouvertes de glaces évoluent rapidement. Ces difficultés ne doivent plus nous sembler insurmontables. Bientôt, il sera possible de naviguer en eaux polaires et d'effectuer d'autres travaux en haute mer à longueur d'année aussi facilement que dans les autres mers du globe. Ces perspectives permettent de dresser la nouvelle carte du Canada (figure 3) qui trace des routes maritimes entièrement nouvelles reliant les principaux pays consommateurs et commerçants et convergeant vers l'Arctique canadien.

Étudions cette nouvelle carte des océans en regard des possibilités qu'offrent d'immenses gisements de pétrole et de gaz dans l'Arctique. L'exploitation de ce pétrole, de ce gaz et d'autres minerais peut apporter au Canada d'immenses richesses, la sécurité énergétique pour nous-mêmes et d'autres nations du monde libre ainsi qu'un essor commercial sans précédent au pays. Et l'industrie qui peut jouer un rôle prépondérant dans cette vaste entreprise est celle de la construction navale.

FIGURE 3



La mer de Beaufort est située à égale distance des principaux marchés de consommation de pétrole du Japon, de l'Europe et de la côte est de l'Amérique du Nord. La distance qui sépare la mer de Beaufort des marchés de la côte est équivalait au tiers de celle qui sépare ces marchés du golfe persique. Ainsi, les coûts additionnels associés au transport par brise-glace sont en partie atténués par la réduction des distances séparant la mer de Beaufort des marchés.

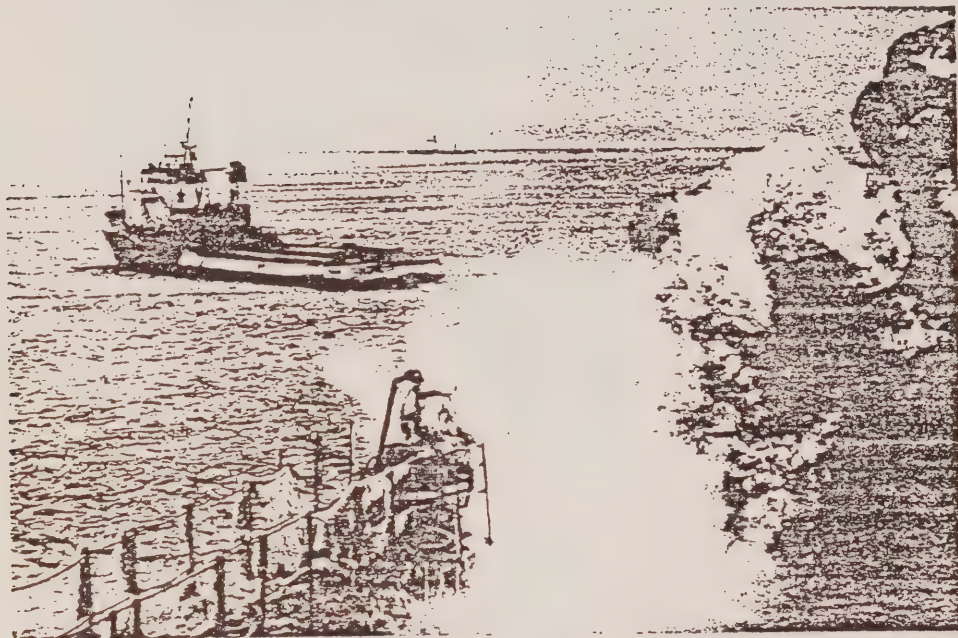
Je voudrais toutefois établir clairement que les chantiers maritimes canadiens ne pourront pleinement tirer profit de ces possibilités que si nous faisons dès maintenant les préparatifs nécessaires. Évidemment, si je vous demande instamment de prendre des mesures préparatoires coûteuses, vous voudrez d'abord évaluer les sources et la fiabilité de mes prévisions. Si j'évaluais la situation actuelle en regard des prévisions antérieures établies par ma société, vous seriez peut-être plus en mesure de prendre des décisions éclairées quant aux engagements que votre secteur devrait prendre.

En novembre 1979, j'ai fait à l'intention de la section de Terre-Neuve et du Labrador de la Marine Technology Society, un exposé sur les perspectives qu'offrent les techniques maritimes dans l'Arctique. L'allocution abordait le même thème que j'expose aujourd'hui: quelles seront pour le Canada, les conséquences de l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique? Ce dernier exposé faisait état des prévisions de notre société quant au programme et à l'importance des travaux d'exploitation du pétrole dans la mer de Beaufort et décrivait l'incidence de ces travaux, en particulier sur le secteur canadien des chantiers maritimes. Pour ces prévisions établies il y a deux ans, nous présumons que notre société réussirait à trouver du pétrole et du gaz et que les techniques avancées seraient mises au point pour l'Arctique.

Voici donc une description de la situation actuelle en regard de ces prévisions.

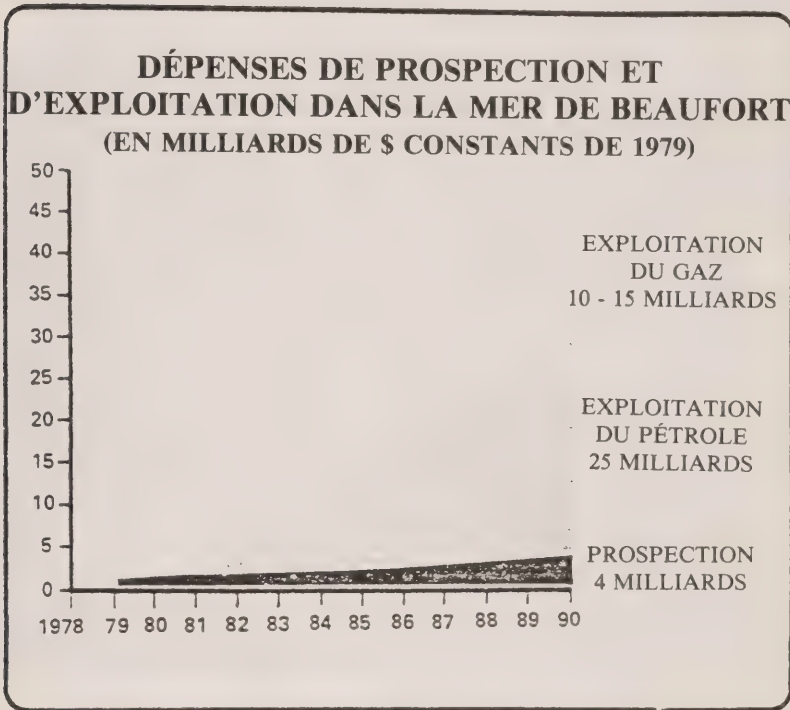
1. Nous avons prévu que des quantités importantes de pétrole et de gaz seraient découvertes dans la mer de Beaufort. C'est effectivement ce qui s'est produit. Nous avons localisé un gisement important à Kapanoar. Bien que des forages d'évaluation devront être effectués pour quantifier les réserves de ce gisement, tout indique qu'il s'agit d'un champ pétrolifère énorme. Les essais de production du puits de découverte ont démontré que le réservoir de Kapanoar atteindra un taux de production élevé. Pour que la production soit rentable dans les régions isolées, il est essentiel que d'une part, les réserves soient immenses et que d'autre part, les taux de production soient élevés. Le gisement de Kapanoar mis à part, nous avons découvert un important gisement de gaz et deux autres gisements pétrolifères que nous prévoyons exploiter à l'échelle commerciale.
2. Nous avons prévu que les découvertes de pétrole et de gaz dans la mer de Beaufort stimuleraient énormément l'activité économique au Canada. Nous estimions que cette activité découlerait en grande partie de la construction et de l'exploitation de navires arctiques et de matériel de production en haute mer; nous évaluons les dépenses à \$25 milliards d'ici 1990. Nous constatons que nos prévisions actuelles au chapitre des dépenses qui seront engagées au cours de la prochaine décennie sont

FIGURE 4



Essais de production effectués par un navire de forage à l'automne de 1979 au gisement de Kopanoar. Ces essais consistent à ramener sur le pont du navire de forage du pétrole tiré du réservoir situé à 12 000 pieds sous le fond de la mer et à mesurer les taux d'écoulement avant que le pétrole ne soit brûlé au moyen d'une torche. Ces essais ont démontré que le pétrole des réservoirs de la mer de Beaufort s'écoulait à un rythme assez élevé pour que la production puisse être rentable dans cette région.

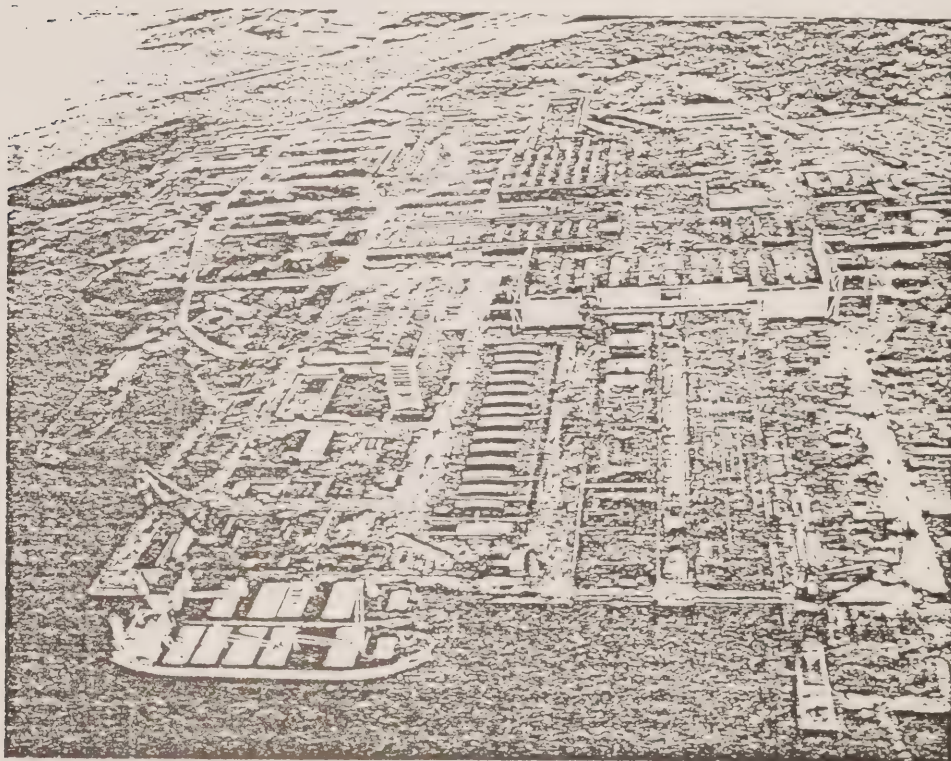
FIGURE 5



pratiquement identiques à celles que nous avons effectué il y a deux ans. En d'autres termes, nous estimons encore aujourd'hui qu'en 1990, \$25 milliards auront été dépensés pour l'exploitation du pétrole en haute mer et le transport dans l'Arctique. Toutefois, à cause des découvertes d'importants gisements de gaz, nous prévoyons actuellement qu'une somme additionnelle de \$15 milliards sera investie pour les installations d'exploitation de gaz et de pipe-lines, ce qui porte les dépenses à \$40 milliards pour la prochaine décennie.

3. Selon nos prévisions, l'acheminement de pétrole brut de la mer de Beaufort vers la côte est du Canada commencera en 1985. Les événements des dernières années, soit les découvertes prometteuses de pétrole et de gaz et les résultats de nos programmes de recherche et de développement, donnent encore plus de poids à nos prévisions. Ce qui est plus important encore, nous pouvons maintenant affirmer avec certitude qu'il est économiquement réalisable d'installer du matériel de production dans le champ de glace mouvant de la mer de Beaufort et d'acheminer du pétrole de l'Arctique par pétroliers brise-glace.
4. Il y a deux ans on avait envisagé que l'exploitation dans la mer de Beaufort rehausserait la marine canadienne à l'échelle mondiale. On avait vu juste. Ces deux dernières années, notre exploitation pétrolière dans la mer de Beaufort a amené une augmentation de notre flotte de 10 à 20 navires de toutes classes, y compris des navires de forage, des remorqueurs, des transporteurs en vrac, des brise-glace, des dragueurs à trémies etc. Nous continuons à espérer pouvoir ajouter à cette flotte des pétroliers, des transporteurs, des dragueurs spéciaux pour l'Arctique, et divers autres navires participant à des activités dans l'océan Arctique à longueur d'année.
5. Nous avons prévu que l'exploitation dans la mer de Beaufort exigerait une expansion et une amélioration considérables des chantiers maritimes au Canada. Plus précisément, nous estimons que cette activité quadruplerait les quantités d'acier nécessaires à la fabrication de navires dans les chantiers maritimes canadiens. Cette prévision semble s'être matérialisée. La demande courante d'acier dans les chantiers canadiens ces dernières années est d'environ 50 000 tonnes par année et selon nos prévisions, la demande dans les années 1985-1990 pour la mer de Beaufort sera d'environ 200 000 tonnes par année.

FIGURE 6



Le Canada doit aménager des chantiers maritimes semblables à celui sur la photo ci-dessus afin d'avoir la capacité de construire à la fois des pétroliers pour l'Arctique, des usines de montage de tours et de pontons de forage flottants qui seront nécessaires aux nouveaux projets énergétiques.

Cette photo représente le chantier maritime Arendal à Gothenburg, Suède. Il comprend deux bassins, de 46m X 330m et de 65m X 380m, et sept monte-charge. Ceux-ci peuvent être réunis pour une levée maximale de 600 tonnes. La superficie totale de l'atelier est de 100 000 mètres carrés; 3 000 employés travaillent au chantier et le rendement, excellent d'ailleurs, est de 20 à 25 heures-personnes par tonne d'acier. Ce chantier a démonté une capacité de production de 150 000 tonnes d'acier par année et a fabriqué jusqu'à 10 pétroliers d'un tonnage en lourd de de 150 000 tonnes par année.

TABLEAU I

PROGRAMME D'EXPLOITATION DANS LA MER DE BEAUFORT
DESCRIPTION PRÉLIMINAIRE DES NAVIRES

NAVIRE	DESCRIPTION	TONNAGE (1)
PÉTROLIER POUR LE PÉTROLE BRUT DE L'ARCTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ● 200 00 TONNAGE EN LOURD ● 370M X 50M ● 150 000 HP 	54 000
BRISE-GLACE AMLX-6	<ul style="list-style-type: none"> ● 110M X 22M ● 27 000 HP 	6 000
BRISE-GLACE AMLX-3	<ul style="list-style-type: none"> ● 80M X 17M ● 12 000 HP 	3 000
NAVIRE D'APPROVISIONNE- MENT (CLASSE 2)	<ul style="list-style-type: none"> ● 80M X 18M ● 9 000 HP 	1 700
DRAGEUR (CLASSE 6)	<ul style="list-style-type: none"> ● 210M X 35M ● 25 000 M3 CAPACITÉ 	20 000
NAVIRE DE FORAGE	<ul style="list-style-type: none"> ● 65 METRES DE DIAMETRE ● COQUE DE CATÉGORIE 6 	10 000
PONTON D'HÉBERGEMENT - CONSTRUCTION - OPERATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ● CAPACITÉ; 400 TRAVAILLEURS ● 150M X 30M 	5 000
PONTON DE STOCKAGE	<ul style="list-style-type: none"> ● 70M X 300M ● CAPACITÉ 3 MILLIONS DE BARILS 	70 000
PONTON DE TRANSFORMA- TION - TARSUUT - KOPANOAR	<ul style="list-style-type: none"> ● 60M X 200M ● CAPACITÉ DE 100 000 BARILS DE PÉTROLE PAR JOUR ● 60M X 200M ● CAPACITÉ DE 500 000 BARILS DE PÉTROLE PAR JOUR 	20 000 20 000
PONTON DE FORAGE	<ul style="list-style-type: none"> ● CAPACITÉ 2 TOURS DE FORAGE ● 150M X 30M 	15 000

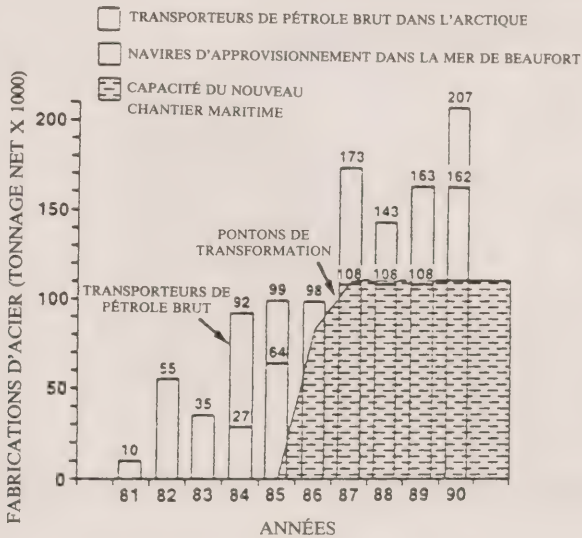
NOTES:

(1) Le tonnage comprend le poids en acier de la coque, et n'inclut pas l'équipement de forage, de transformation ou les systèmes de propulsion.

PROGRAMME D'EXPLOITATION DANS LA MER DE BEAUFORT ÉTAPES DE CONSTRUCTION JUSQU'EN 1990

FIGURE 7

**CALENDRIER DE FABRICATION DE L'ACIER
TRANSPORTEURS DE PÉTROLE BRUT ET
AUTRES NAVIRES DE 40 A 70 MÈTRES DE LARGEUR**



PROGRAMME D'EXPLOITATION DANS LA MER DE BEAUFORT ÉTAPES DE CONSTRUCTION JUSQU'EN 1990

**CALENDRIER DE FABRICATION DE L'ACIER
TRANSPORTEURS DE PÉTROLE BRUT ET AUTRES
NAVIRES DE 40 A 70 MÈTRES DE LARGEUR**

FIGURE 8

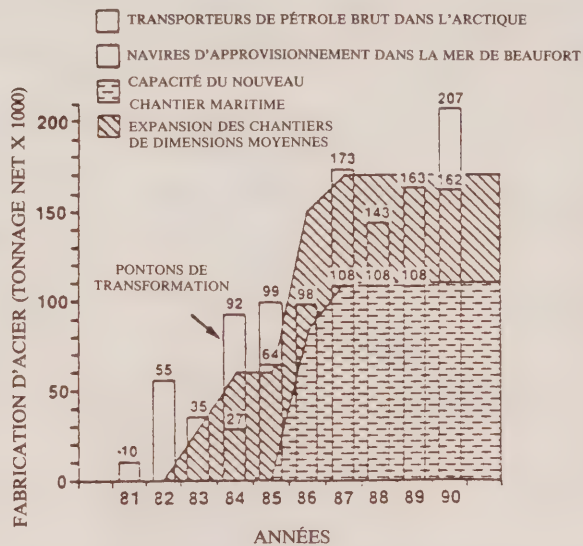
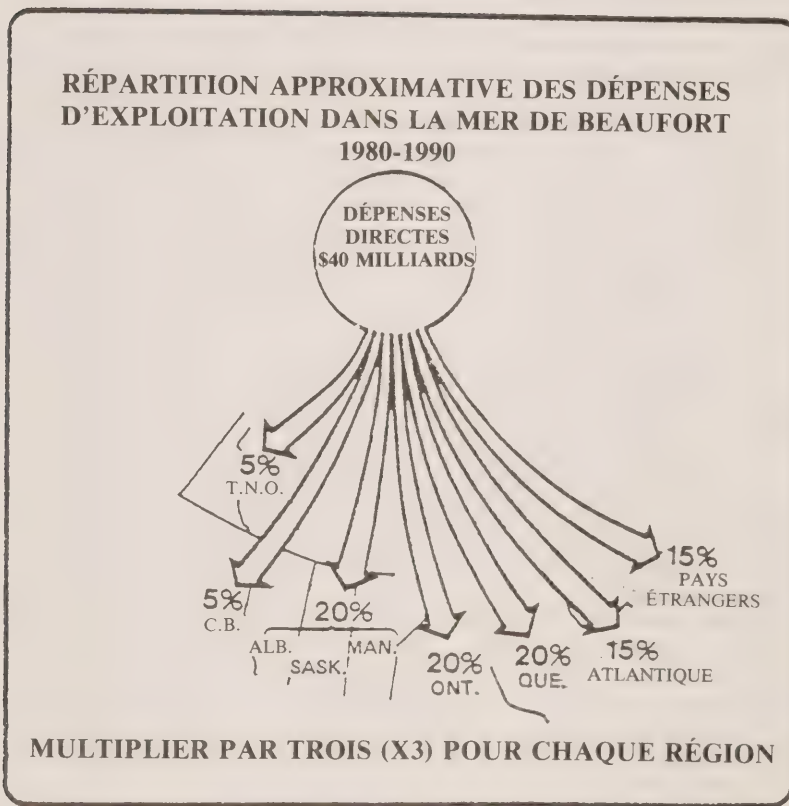


FIGURE 9



6. Nous avons souligné que les cales sèches des chantiers maritimes canadiens ne sont pas assez grandes pour la construction des navires des dimensions requises pour l'exploitation dans la mer de Beaufort et que la productivité de nos meilleurs chantiers est seulement la moitié de celle des chantiers étrangers. Nous nous sommes donc cru justifiés de construire des chantiers maritimes complètement nouveaux conçus dans le but de permettre aux Canadiens de faire concurrence sur le marché mondial. Notre société est sur le point d'achever les plans de construction d'un chantier maritime capable de fabriquer jusqu'à 110 000 tonnes d'acier par année, soit environ trois fois et demi la capacité du plus grand chantier maritime au Canada actuellement. Le tableau I montre les diverses classes de navires qui seront requis pour l'exploitation dans la mer de Beaufort. Étant donné les dimensions d'un grand nombre de ces navires, ils ne peuvent être construits dans les chantiers canadiens actuels. Nous jugeons que le total de la fabrication d'acier dans les chantiers maritimes passerait de 80 000 tonnes par année, actuellement, à 250 000 tonnes. On est donc justifié non seulement de construire un nouveau chantier maritime, mais d'agrandir au moins deux autres chantiers existants au Canada. La figure 7 montre les prévisions concernant la demande de navires dans les chantiers dont les cales sèches dépassent 40 mètres de largeur. En supposant que le nouveau chantier maritime canadien soit d'abord destiné à la construction des transporteurs en vrac (pour faciliter les ventes de gaz naturel de la Colombie-Britannique au Japon) il ne commencerait pas à construire les navires destinés à l'exploitation dans la mer de Beaufort avant le milieu de 1985. La figure 8 montre l'augmentation de la contribution canadienne lorsque les chantiers actuels seront agrandis pour construire des navires de 40 à 70 mètres de largeur et fabriquer 60,000 tonnes d'acier par année.

La construction d'un nouveau chantier moderne et l'amélioration des autres chantiers aura des répercussions importantes sur le contenu canadien des immobilisations pour l'exploitation dans la mer de Beaufort. Sans cette expansion de la capacité des chantiers maritimes, le pourcentage cumulatif d'acier fabriqué au Canada pour la période 1980-1990 serait inférieur à 20%. Avec ce nouveau chantier moderne et l'expansion de deux chantiers, le pourcentage cumulatif d'acier fabriqué au Canada pour la même période pourrait dépasser 80%.

7. Il y a deux ans nous avons exprimé l'avis qu'une des conséquences de l'exploitation pétrolière dans l'Arctique serait d'améliorer l'équilibre économique régional au Canada. Depuis, nous avons fait des progrès dans la conception technique des installations de production pour la mer de Beaufort et nous pouvons maintenant

prédire avec plus de précision que la répartition des dépenses au Canada sera approximativement celle qu'on retrouve à la figure 9; ce qui confirme nos prédictions précédentes voulant que ces dépenses seraient réparties dans tout le Canada et qu'elles bénéficieraient particulièrement aux provinces centrales et atlantiques.

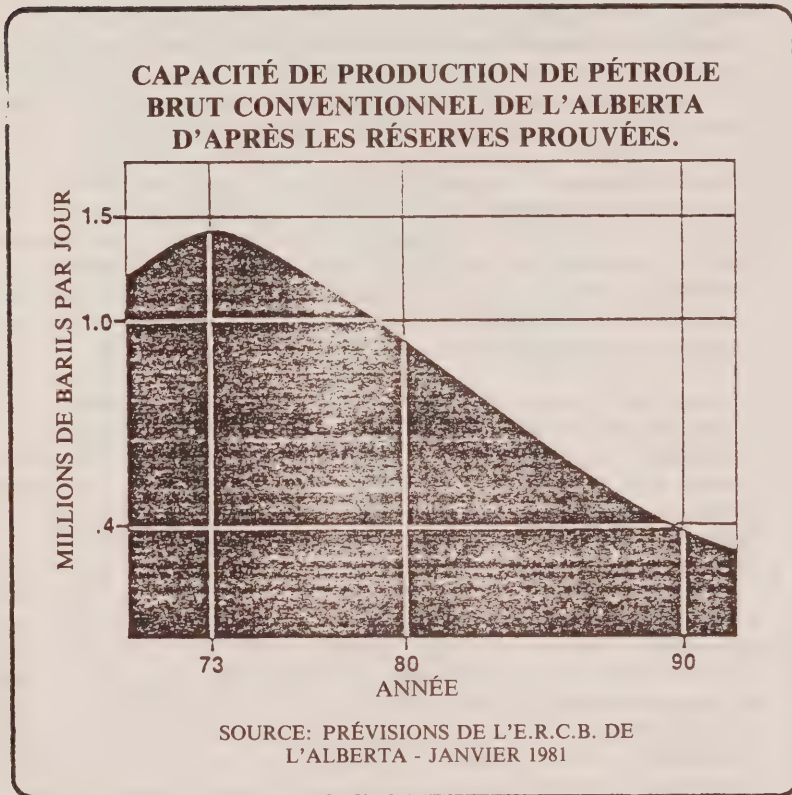
8. Il était évident il y a deux ans que l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique créerait des demandes pressantes pour une nouvelle technologie et nous avons prédit qu'il y aurait un stimulant énorme pour la R & D au Canada, et cette situation s'est certainement matérialisée. Notre société ainsi que d'autres ont relevé le défi de l'Arctique par de vastes programmes d'études et de recherches sur l'environnement et des activités d'exploitation particulièrement dans la mer de Beaufort.

Plus récemment, notre société et ses associés ont intensifié la recherche et étendu leurs études au régime glaciaire dans les îles de l'Arctique et le passage du Nord-Ouest. Les dépenses engagées par l'industrie et le gouvernement au cours des dix dernières années au chapitre de la recherche environnementale seulement, ont dépassé \$75 millions, et le coût global de la recherche s'élevant à plus de \$150 millions.

Comme je l'avais prédit dans mon dernier discours, la technologie la plus efficace dans l'Arctique s'est avérée être celle qui combine la force brute et le raffinement scientifique. La force brute est utilisée dans les plates-formes de production qui consistent en des quantités énormes de matériaux de remplissage et qui ont une résistance latérale cent fois supérieure à celle des installations de production au large des côtes utilisées jusqu'à maintenant un peu partout au monde. Elle entre également dans la conception des pétroliers brise-glace de l'Arctique qui sont munis de coques indestructibles pouvant supporter une collision de plein fouet avec des icebergs. J'aimerais aussi mentionner, à titre d'exemple du raffinement de la conception, la technologie électronique et spatiale qui permettra l'élaboration d'un système de détection, de navigation et de communication à distance sur le parcours de 4 000 milles qui s'étend entre la mer de Beaufort et les terminaux pour pétroliers de la côte est du Canada.

Ce système permettra d'obtenir des données sur l'état des glaces et sur la navigation, ainsi que des renseignements opportuns sur la situation de tous les navires non seulement à leur bord, mais aussi dans un centre de contrôle dans la mer de Beaufort. Outre que l'équipage sera mieux renseigné, il sera plus facile de contrôler l'ensemble des activités maritimes. Un des éléments de

FIGURE 10



Profil de production de brut conventionnel albertain. On prévoit que la production qui atteignait un million et demi de barils par jour en 1973, sera quatre fois moins importante en 1990. Pour le Canada comme pour les autres pays occidentaux, le temps presse - il nous faut réaliser l'indépendance énergétique à l'intérieur de nos propres frontières, ou alors subir de graves conséquences.

cette technologie digne de mention sont les antennes synthétiques à affinage du faisceau transportées par avion et, peut-être un jour, par satellite. Ce radar renvoie des images malgré l'obscurité, les nuages et la neige qui recouvre la glace et permet de différencier les diverses caractéristiques de la glace.

On trouvera à l'annexe du présent document plusieurs autres exemples passionnants du développement rapide de la technologie de l'Arctique.

9. Enfin, nous avons affirmé qu'il n'est jamais trop tôt pour le Canada d'exploiter ses ressources dans la mer de Beaufort. Nous avons souligné que le Canada était, en 1973, le seul pays industriel occidental qui jouissait d'une autarcie en matière de pétrole brut, mais depuis, il dépend de plus en plus de sources étrangères coûteuses et incertaines. Cette situation n'a fait qu'empirer dans les deux années qui se sont écoulées. Au moment où j'écris ces lignes, les réserves pétrolières du monde occidental sont extrêmement faibles. Au Moyen-Orient, les Iraniens et les Iraquiens bombardent à coups de puissantes fusées leurs installations pétrolières respectives, illuminant leurs cieux avec le pétrole qui normalement aurait dû être acheminé vers les pays de l'Ouest. Cette petite guerre a réduit les approvisionnements en pétrole de quatre millions de barils par jour, ce qui équivaut à un douzième de la consommation occidentale. Par ailleurs, le mauvais temps dans le golf du Mexique a perturbé le chargement des pétroliers et ralenti l'acheminement du pétrole vers les raffineries de la côte est. Tout ne va pas pour le mieux ici non plus: une explosion à l'importante usine Syncrude dans les sables bitumineux de l'Athabasca a temporairement interrompu la production. En outre, malgré une production à pleine capacité en Alberta, les ressources de pétrole conventionnel s'épuisent rapidement.

Il semble donc prudent que nous élaborions des plans pour les années à venir en prenant pour acquis qu'on pourrait assister à de graves bouleversements voire même un arrêt total des livraisons de pétrole du Moyen-Orient.

J'ai commencé mon exposé en citant le ministre de l'Énergie. J'aimerais, en terminant, citer une fois de plus M. Lalonde dont les propos ont été rapportés dans le Calgary Herald du 15 novembre 1980, peu après la présentation du programme énergétique national. «Je pense qu'il va sans dire, en termes de réserves pétrolières, que l'avenir est aux projets d'envergure et aux nouvelles découvertes. Je crois que c'est dans cette direction que nous devons nous orienter si nous voulons assurer notre sécurité énergétique nationale.» C'était aussi l'opinion de notre société lorsqu'elle a aménagé son premier puits

de forage exploratoire dans les îles de l'Arctique en 1961 et qu'elle a commencé à se livrer à des travaux exhaustifs d'exploration et d'étude des glaces dans la mer de Beaufort en 1975.

Si nous ne parvenons pas à trouver de nouvelles réserves de pétrole, le Canada pourrait s'en ressentir et peut-être même en subir les graves conséquences. Par contre, si nous réussissons, tous les Canadiens bénéficieraient de telles découvertes. Nous connaissons la sécurité en matière d'approvisionnements et chaque région du Canada en retirerait des avantages industriels, notamment celles qui ont actuellement besoin de stimulants économiques. L'Association des chantiers maritimes canadiens est particulièrement heureuse de ce qu'une nouvelle et importante industrie maritime sera créée pour desservir l'Arctique. Chacun de vous ici présent aujourd'hui peut contribuer à cette entreprise et nous espérons que vous êtes prêts à entreprendre immédiatement les agrandissements d'usine qui s'imposent.

ANNEXE

Évolution de la technologie relative aux
navires de forage

Évolution des navires de la classe Arctique

Évolution des techniques de dragage dans l'Arctique

Évolution des îles artificielles dans
les mers de l'Arctique

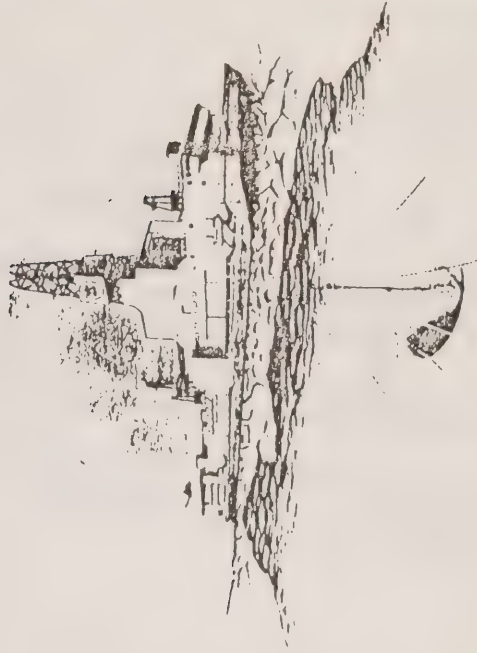
ÉVOLUTION DE LA TECHNOLOGIE RELATIVE AUX NAVIRES DE FORAGE DE L'ARCTIQUE



Forage en août 1976 dans la mer de Beaufort avec les premiers appareils de forage au monde construits pour les mers couvertes de glace.



Des navires de forage aidés de brise-glaces expérimentent des techniques et mettent à l'essai de nouvelles pièces qui permettront le forage pendant la formation des glaces au tout début de l'hiver de 1979. Ces travaux ont favorisé la mise au point de nouvelles techniques opérationnelles et de pièces qui augmentent la capacité de forage dans l'océan Arctique.



Des expériences et des travaux de recherche et de développement opérationnels d'envergure ont permis de concevoir un navire de forage de deuxième génération pouvant être utilisé à longueur d'année dans l'océan Arctique. Sa mise en opération est prévue pour 1982.

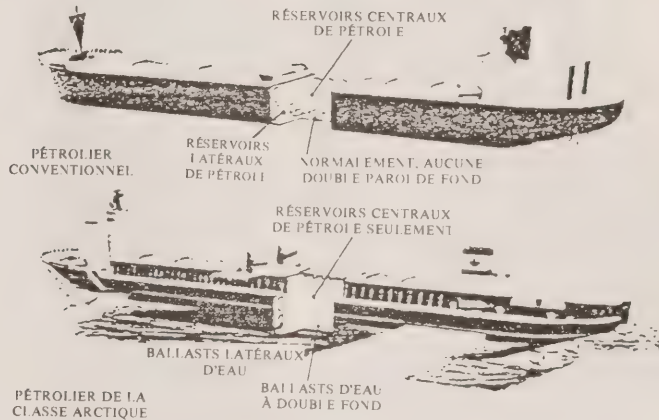
BARGE DE FORAGE POUR L'ARCTIQUE

ÉVOLUTION DES NAVIRES DE LA CLASSE ARCTIQUE



Le nouveau brise-glace de la compagnie Dome, le Kigoriak, brise une crête de pression dans la mer de Beaufort, pendant des expériences tenues en mars 1980. Le navire est doté de nombreuses caractéristiques innovatrices. Il a été soumis, de façon intermittente, à des essais exhaustifs pendant l'hiver 1979-1980. Mis à part le volume impressionnant de connaissances recueillies, grâce à ces essais, sur les glaces et le déglacage, ces expériences ont permis d'acquérir une expérience inestimable en matière de navigation puisque c'est la première fois qu'un navire a évolué dans l'océan Arctique au nord de l'Amérique, en hiver.

COMPARAISON D'UN PÉTROLIER CONVENTIONNEL ET D'UN PÉTROLIER DE LA CLASSE ARCTIQUE



CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES

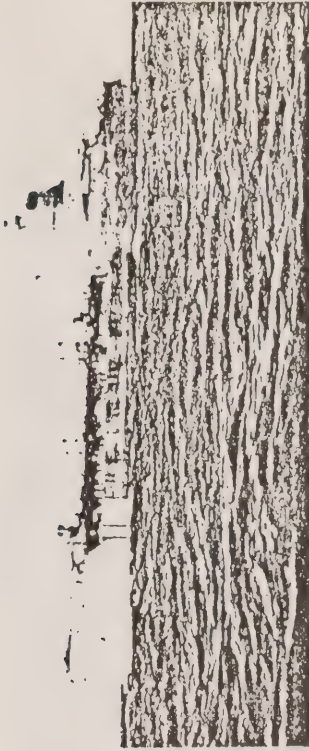
1. DOUBLÉ COQUE PAROIS LATÉRALES ET DE FOND ET BALLAST D'EAU
2. DOUBLÉ SYSTÈME DE PILOTAGE INDÉPENDANT
3. DOUBLÉ GROUPE PROPULSION INDÉPENDANT
4. BARROT LONGITUDINAL TROIS FOIS PLUS FORT QUE DANS UN PÉTROLIER CONVENTIONNEL
5. SYSTÈME DE PUISSANCE D'APPOINT ET CAPACITÉ DE DÉGESTAGE POUR LA REMISE À FLÔT EN CAS D'ÉCHOUEMENT
6. SYSTÈMES DE GAZ INERTES POUR EMPÊCHER L'ACCUMULATION DE GAZ D'HYDROCARBURES EXPLOSIFS
7. BALLAST PROPRE — 100%

Les résultats des expériences du Kigoriak dans la mer de Beaufort serviront à améliorer non seulement le rendement, mais aussi la sécurité des futurs pétroliers de la classe Arctique. Le dessin ci-dessus illustre certaines différences fondamentales au niveau des caractéristiques des pétroliers conventionnels et des futurs pétroliers de la classe Arctique. Il ne fait pas de doute que ces caractéristiques seront bientôt étendues à tous les nouveaux pétroliers, ce qui réduira les risques de déversements dans toutes les régions du monde.

ÉVOLUTION DES TECHNIQUES DE DRAGAGE DANS L'ARCTIQUE

À la suite des essais de dragage menés durant huit ans par Esso Resources dans l'Arctique, la société *Dome and Partners* a entrepris de nouveaux tests en 1979 dans un port de profondeur moyenne de la baie McKinley utilisant le dragueur à suction aquarius. Ce dragueur, l'un des plus gros en son genre au monde, peut déplacer 100 000 mètres cubes de matériaux par jour dans les conditions de la mer de Beaufort. Le navire sectionne et extrait les matériaux du fond de la mer et les pompe à travers un pipeline flottant.





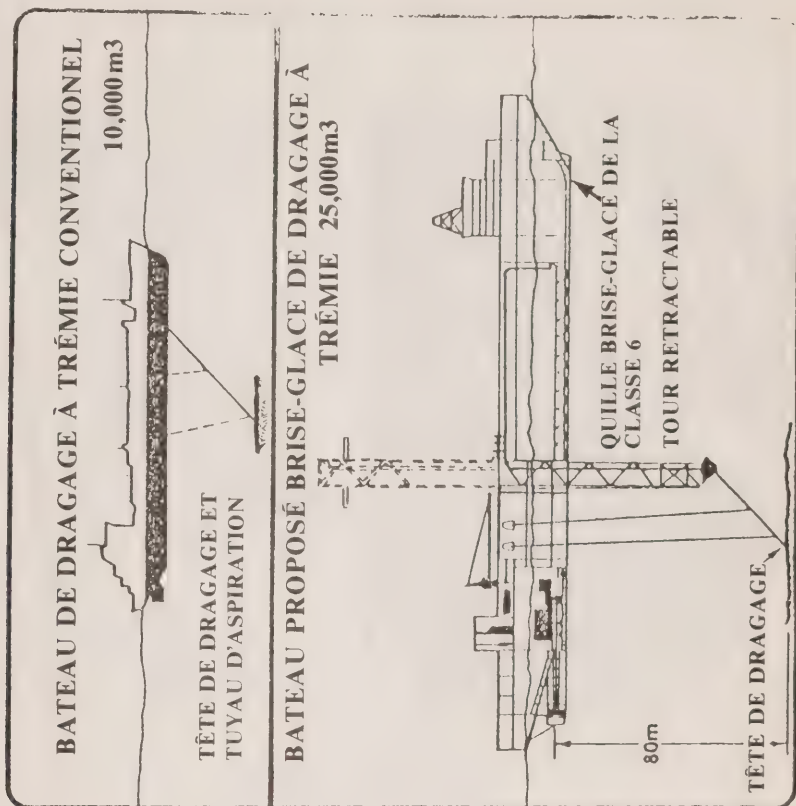
La société *Dome and Partners* entreprend de nouveaux essais en 1980. Le navire-dragueur à trémie Geopotes X (à droite) ira rejoindre l'Acquarius et commencera à remorquer des matériaux pour construire le prototype d'île en eau profonde utilisant de nouvelles techniques de remplissage pour en arriver à déplacer des volumes réduits de matériaux.



Un navire-dragueur à trémie à suction est semblable à un tombereau à remplissage automatique pouvant aller en mer. Un tuyau de dragage descend le long du navire jusqu'au fond de l'océan et aspire les matériaux qui sont découpés à l'aide d'une cuillère de drague. La photo du bas montre la cuillère de drague de 14 tonnes et le tuyau de dragage à bord du navire, une fois terminées les opérations de chargement. Le dragueur à trémie déverse normalement son chargement par une série de trappes.

ÉVOLUTION DES TECHNIQUES DE DRAGAGE DANS L'ARCTIQUE (suite)

Une autre étape de cette recherche canadienne unique dans l'Arctique a commencé vers la fin de la saison 1980. Le Geopotes X entreprend des opérations expérimentales dans une mer couverte de glace. Les bateaux dragueurs à trémie en opération sont vulnérables et peu efficaces dans de telles conditions. Toutefois, ce type de dragage dans l'Arctique permet la recherche opérationnelle et aboutira à la mise au point de nouvelles unités qui rendent possibles des opérations de dragage en eaux profondes, à des vitesses plus élevées et à des endroits recouverts par une épaisse couche de glace.



Échelle et profil du bateau de dragage à trémie conventionnel, le plus grand en opération aujourd'hui avec une capacité d'emmagasinage de 10 000 mètres et cubes. Le *Arctic Super Dredge* est pour l'instant à l'étude chez *Dome Petroleum*.

Le navire dont on envisage la construction permettra d'accomplir des opérations de dragage d'envergure dans les eaux profondes du plateau Arctique Continental. Le navire aura une capacité d'emmagasinage de 25 000 milles mètres cubes, ce qui représente deux fois et demi la capacité des bateaux dragueurs à trémie en opération. Les caractéristiques particulières de ce navire sont: 1) une tour rétractable pour draguer jusqu'à une profondeur de 80 mètres, 2) une tête de dragage et une drague à suction protégée par un puits central, 3) une quille brise-glace de la classe 6 comportant des aléseurs à l'avant et 4) des moteurs puissants pour développer de la vitesse et briser les glaces.

ÉVOLUTION DES ILES ARTIFICIELLES DANS LES MERS DE L'ARCTIQUE

L'île artificielle Issungnak, d'Esso, a été construite dans une profondeur de 20 mètres d'eau. C'est la 18^e île à être construite dans les eaux peu profondes de la mer de Beaufort en 10 ans. Le puits de découverte, foré pendant l'hiver 1979-1980, sera suivi d'un puits de délimitation cet hiver. Jusqu'à maintenant, les îles n'ont été construites que sur la banquise côtière, où les mouvements des glaces sont relativement minimes et où elles ne sont soumises qu'à de faibles forces des glaces.

Jusqu'à récemment, les prévisions des forces des glaces à l'extérieur de la banquise côtière n'étaient pas très fiables, car ont été faites en l'absence de tests sur place à grande échelle. Cependant, leur fiabilité s'est accrue sensiblement depuis deux ans grâce aux observations et aux mesures des forces du pack se déplaçant contre des objets massifs.



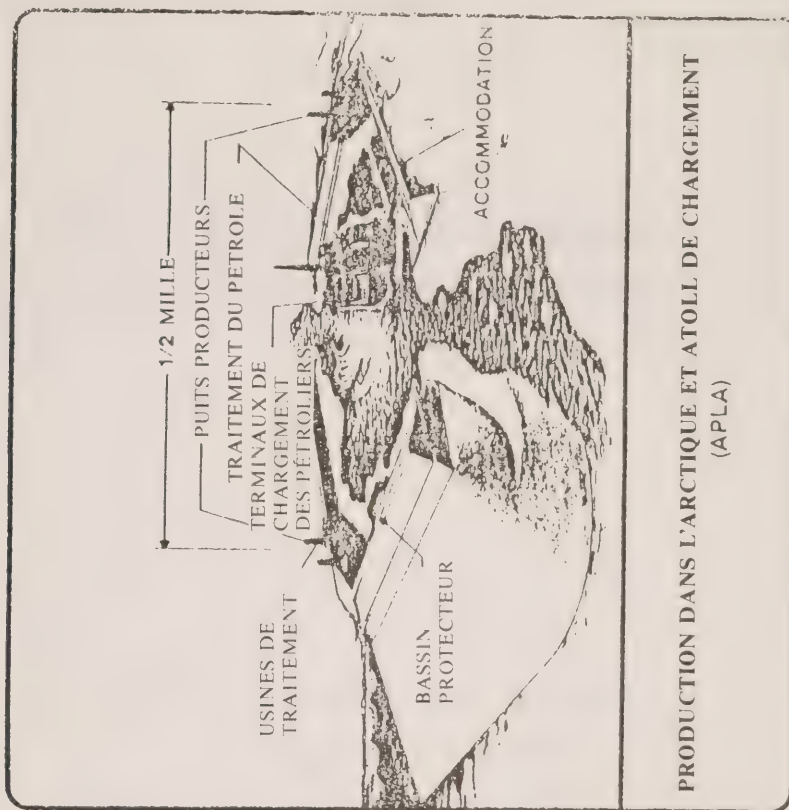
La photo de droite illustre l'île Hans, une île rocheuse d'environ un kilomètre de diamètre dans le bras de mer Kennedy, entre le Groenland et l'île Ellesmere. Les hommes de science de Dome ont mesuré les forces réelles engendrées par les floes massifs qui descendent dans le bras de mer et heurtent l'île. Les floes s'immobilisent lorsque la glace échoue sur le littoral de l'île. Les dimensions de l'île et les conditions de la glace présentent des caractéristiques fort analogues à celles qui existent dans la mer de Beaufort.



A droite, on voit le floeberg Katie, qui s'est formé il y a plusieurs années à 160 kilomètres au nord de la côte de l'Alaska, dans la mer de Beaufort. Il s'agit d'une masse de glace échouée dans environ 30 mètres d'eau, contre laquelle un agglomérat s'est formé, striant la banquise en mouvement et la forçant à la contourner. Cette masse résiste aux forces des glaces créées par le mouvement constant du pack polaire. Nos prévisions techniques s'en trouvent corroborées, car nous savons qu'une masse de glace échouée n'offre pas autant de résistance au glissement qu'une île artificielle de dimensions semblables.



Schéma de deux îles artificielles devant servir aux opérations de prospection pétrolière, dont la construction a commencé en 1980. Il s'agit de prototype d'îles de production en eau profonde pour les années à venir. Ces prototypes sont actuellement en construction dans la zone de dérive des glaces de la mer de Beaufort. Les travaux confirmeront le caractère pratique des techniques de construction utilisées pour réduire les coûts. Ils permettront de mesurer directement la force des glaces, et offriront une meilleure idée du comportement des glaces ainsi que du phénomène de chevauchement.



**PRODUCTION DANS L'ARCTIQUE ET ATOLL DE CHARGEMENT
(APLA)**

Schéma d'une île artificielle devant servir à la production et au chargement à grande échelle en eaux profondes dans la mer de Beaufort. D'après le schéma, les puits de production, les installations de traitement du pétrole, la séparation du gaz, les systèmes d'injection, les systèmes de surveillance de la pression et les terminaux de chargement des pétroliers peuvent être construits sur des barges dans le sud, remorquées par des brises-glaces et placées dans un bassin protecteur. L'élaboration de techniques nouvelles pour construire de telles îles et l'amélioration des installations de dragage au cours des deux années ont permis de réduire de 20 fois ce qu'il en coûte pour construire ces îles dans des eaux d'une profondeur de 60 mètres.

ANNEXE D

Souligné par l'ACMC

L'ASSOCIATION DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

RÉUNION ANNUELLE DE LA SECTION TECHNIQUE

LE 10 FÉVRIER 1981

L'EXPÉRIENCE DE LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE
DANS LA MER DU NORD ET LES
POSSIBILITÉS D'APPLICATION AU CANADA ATLANTIQUE

par

J.M. STANFORD

PÉTRO-CANADA

J.M. STANFORD

Jim Stanford est vice-président responsable de la production à Pétro-Canada. Il est diplômé en génie minier et pétrolier du collège Loyola et de l'université d'Alberta. Il a acquis une vaste expérience de l'industrie pétrolière au cours des dix-neuf ans passés au service de Mobil Oil Canada, où il a occupé diverses fonctions et des deux ans et demi avec Pétro-Canada.

RÉSUMÉ

L'histoire de l'industrie pétrolière et gazière en mer du Nord est pleine de leçons importantes pour le Canada. Pour que les Canadiens profitent au maximum des avantages que comporte le développement des ressources pétrolières au large des côtes, il convient d'insister sur la participation de l'industrie nationale notamment dans les secteurs qui présentent un potentiel d'exportation.

Le développement des ressources pétrolières et gazières au large de la côte Est du Canada est imminent. Cela, à tout le moins, est acquis. Par contre ce qui n'est pas clair c'est le calendrier et l'importance des activités prévues ainsi que la contribution que ces activités apporteront à la croissance de l'industrie océanique canadienne.

L'économie de la côte Est du Canada a déjà bénéficié des retombées de la prospection gazière et pétrolière. Les firmes locales ont pris de l'expansion et de nouvelles entreprises se sont implantées pour assurer les services aux activités effectuées au large des côtes. Les perspectives qui existent à l'heure actuelle sont connues, et les entrepreneurs peuvent planifier leurs opérations en conséquence pour en retirer un maximum d'avantages. Mais que se passera-t-il à l'avenir? À quel rythme de croissance peut-on s'attendre au cours de la prochaine décennie? Quelles seront les perspectives de développement pour les milieux d'affaires canadiens? Si le Canada souhaite retirer le plus d'avantages industriels possibles de l'exploitation de ses ressources pétrolières et gazières, il faut que les hommes d'affaires connaissent les réponses à ces questions.

Il est impossible de prédire avec précision le cours que vont prendre les événements au large de la côte Est du Canada. Toutefois une chose est certaine - en parlant de l'industrie offshore - c'est l'incertitude qui entoure le commerce du pétrole. Néanmoins, en étudiant ce qui s'est passé à l'étranger, il est possible de se faire une idée du cheminement probable des événements ainsi que de la gamme d'options possibles qui s'offriront à l'industrie canadienne.

La présente étude a pour objet de mieux dégager le potentiel de la côte Est du Canada en le comparant aux développements gaziers et pétroliers de la mer du Nord. Bien que les différences entre les deux régions soient grandes, et qu'on ne puisse transposer directement l'expérience de l'un à l'autre, il y a plusieurs similarités qui rendent valable une telle comparaison.

Premièrement les conditions de forage dans la mer du Nord ont été beaucoup plus difficiles que dans des régions déjà exploitées comme le golf du Mexique. De plus grandes profondeurs et des conditions climatiques plus dures ont mis terriblement à contribution les moyens techniques actuels et ont prouvé la nécessité de mettre au point de nouvelles techniques. La côte Est du Canada est encore plus exigeante. Mis à part les opérations dans l'Arctique, la prospection gazière et pétrolière offshore fait oeuvre de pionnier sur le plan de l'exploitation des ressources naturelles - comme c'était le cas il y a une dizaine d'années en mer du Nord.

Deuxièmement, comme le Canada, les pays qui contrôlent le plateau continental de la mer du Nord ont peu, sinon aucune expérience de la prospection gazière et pétrolière offshore. Ils devaient compter sur le potentiel technique et l'organisation des firmes multinationales, la plupart d'entre elles

américaines, et n'avaient reçu aucun mandat de leurs actionnaires de mettre en valeur l'industrie locale.

Troisièmement, l'exploitation pétrolière en mer du Nord, du moins l'un de ses secteurs, s'effectuait à proximité d'une région du Royaume-Uni qui avait grand besoin d'expansion industrielle. En effet la côte Nord-Est de l'Écosse ne parvenait plus à donner du travail à ses jeunes gens. À l'instar des provinces atlantiques, le boom pétrolier y était accueilli comme une manne du ciel qui imprimerait une impulsion au développement économique et insufflerait un dynamisme nouveau à l'économie régionale.

Finalement, les deux régions ont des similarités sur le plan de l'envergure des perspectives de développement. Bien qu'il soit encore trop tôt pour préjuger de l'importance des réserves offshore de la côte Est du Canada, les résultats ont été très encourageants. On peut imaginer sans trop de risques d'erreur que certains gisements au large des côtes canadiennes seront de la même importance que les gisements pétrolifères de la mer du Nord.

L'histoire de la prospection gazière et pétrolière en mer du Nord témoigne de la nature imprévisible de l'industrie. Bien que certains programmes de prospection aient pris des années avant d'être couronnés de succès, d'autres ont donné lieu à des découvertes immédiates. Les plus importantes découvertes ont été faites alors que les efforts devenaient moins soutenus et que les responsables de l'industrie étaient d'avis que la poursuite des travaux était presque inutile.

Bien que dès les années 30, des découvertes gazières et pétrolières aient été faites sur le territoire britannique, aucun gisement important dans la zone de la mer du Nord n'a été découvert avant 1954. À l'époque, une décennie de travail et 200 puits ont permis de découvrir une quantité importante de gaz à Groningen, aux Pays-Bas. Cette découverte a donné lieu à la prospection en mer; premièrement dans les zones néerlandaises où les chances de succès étaient considérées comme les meilleures, mais après 1964 en territoire britannique. Moins d'un an après, et seulement après avoir creusé six puits, la compagnie BP a découvert l'important gisement gazier de West Sole. Au cours des quelques années qui ont suivi, plusieurs découvertes gazières, plus rentables d'un point de vue commercial, ont été faites, et des plans d'exploitation des ressources ont été mis en oeuvre pour les premiers gisements découverts.

Les découvertes gazières ont incité les compagnies à s'implanter et le rythme des prospections s'est accéléré, 42 puits de forage ont été mis en chantier dans le secteur britannique en 1967 et 69. Mais étant donné qu'on ne découvrirait pas de gisements pétrolifères, les activités ont commencé à décliner. Bien que le groupe Phillips se soit mis en rapport pour la première fois avec le groupe Ekofisk du secteur norvégien en décembre 1969, Sir Eric Drake, alors président de BP, pouvait prédire dès avril 1980 qu'aucun gisement pétrolifère important ne serait découvert dans la mer du Nord.

Bien qu'il n'y ait eu que 22 puits forés en 1970 dans la zone britannique, ce fut une année charnière pour la prospection pétrolière en mer du Nord. Un deuxième puits mis en place par Ekofisk en Norvège avait révélé l'existence d'un gisement important, et en octobre la société BP découvrait le gisement Forties d'une importance équivalente. Comme on pouvait s'y attendre, les travaux de prospection reprirent et pendant la décennie 70, une multitude de nouvelles découvertes ont eu lieu. En l'espace de quelques années, on reconnaissait que la mer du Nord avait un potentiel pétrolier équivalent aux réserves prouvées de Libye et d'Abu Dhabi, et deux fois celles du Vénézuéla ou du Niger. Ces découvertes ont donné lieu par la suite à des développements industriels extrêmement rapides, et vers la fin de la décennie, la Grande-Bretagne avait atteint l'autosuffisance en pétrole.

La première découverte importante de la Grande-Bretagne en mer du Nord, le gisement Forties, s'est révélé le plus important. Si l'on examine la mise en exploitation de ce gisement, on se rend compte des délais nécessaires, des dépenses à engager et des secteurs de l'industrie nationale susceptibles de participer aux travaux.

Le gisement Forties a été reconnu rentable d'un point de vue commercial en décembre 1971, soit tout juste une année après la date de la première découverte. Les réserves pétrolières pouvant être récupérées étaient évaluées à 1,75 milliard de barils de pétrole. Les plans d'exploitation ont été rendus publics en 1973 et après d'importantes immobilisations, la production devait commencer en 1975.

La production, qui était au départ de 13 000 barils par jour, a atteint rapidement son niveau maximum de 500 000 barils par jour en 1978.

Les immobilisations du gisement Forties sont montées en flèche une fois sa rentabilité commerciale établie. Comme on peut le voir au tableau 1, 65% des investissements étaient faits après le début de la phase de production, soit cinq ans après la découverte du gisement.

Tableau 1

IMMOBILISATION : GISEMENT PÉTROLIFÈRE «FORTIES»

POURCENTAGE ANNUEL DES DÉPENSES TOTALES

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1980-85
Par année	2	6	13	20	24	15	11	5	3	2	0
cumulatif	2	8	21	41	65	80	91	96	99	100	

Source: calculé à partir des données figurant dans Robinson & Morgan, North Sea Oil in the Future: Economic Analysis and Government Policy, 1980.

Les immobilisations n'ont pas seulement eu lieu sur une courte période, mais ont surtout porté sur deux aspects du programme de développement. Le tableau 2 montre les investissements en biens d'équipement et en services nécessaires pour l'exploitation du gisement pétrolifère «Forties». Les quatre plateformes et les 180 kilomètres de pipe-line sous-marin ont nécessité plus de 80% des investissements. C'est dans l'élaboration du modèle de la plate-forme, dans sa construction et son installation, ainsi que dans la pose de conduits sous-marins que les sociétés britanniques ont le plus contribué pendant la phase préparatoire à l'exploitation du gisement «Forties».

Dès que la production a commencé, les coûts d'exploitation ont grimpé et les immobilisations ont diminué. Toutefois, bien qu'importants, les investissements nécessaires n'étaient pas aussi élevés qu'avant. Pour le gisement «Forties», les investissements les plus importants ont été de 173 millions de livres en 1975 et l'effectif de 7 500 personnes. Par opposition, les frais d'exploitation sont à l'heure actuelle en moyenne de 85 millions de livres par année et la production nécessite 700 hommes pour la phase d'exploitation du gisement.

Tableau 2

BIENS D'ÉQUIPEMENT ESTIMATIFS ET SERVICES NÉCESSAIRES
À L'EXPLOITATION DU GISEMENT «FORTIES»

Matériel	Principales dépenses	Coûts estimatifs	
		(en millions de dollars)	%
1. Plateformes équipées et installées	Conception, construction et gestion. Matériaux, équipement et pont modulaire. Systèmes de plongée, pontons et plateformes de forage et navires d'approvisionnement.	\$ 700	64
2. Forage - approximativement 100 puits	Matériel de forage et contrat de forage. Navires et approvisionnement du matériel.	150	14
3. Pipe-line sous-marins - 100 milles	Conception et gestion. Recouvrement des conduits, soudure, matériel, pose du pipe-line et contrat d'achat.	200	18
4. Terminal maritime	Conception, construction et gestion. Fourniture du matériel.	50	4
TOTAL		1 100	100

Source: Nickerson, Rapport du groupe de travail sur l'industrie maritime canadienne, 1978

Bien que le gisement «Forties» soit à l'heure actuelle le plus important gisement productif dans le secteur du Royaume-uni de la mer du Nord, sa production compte seulement pour un quart de la production globale journalière, qui est de deux millions de barils. Les dépenses massives qui ont été nécessaires pour arriver à une production pétrolière aussi importante dans la mer du Nord, en l'espace d'une décennie, depuis la première découverte, ont été une manne pour les industries britanniques.

Toutefois, quand on analyse les résultats financiers des opérations des sociétés britanniques, dans ce secteur, on constate que leur niveau de participation a été très bas, notamment dans les premières années. L'étude de ce bilan donne une bonne idée de ce qui va peut-être se passer au Canada.

Les découvertes pétrolières ont été considérée au début comme une manne par l'industrie britannique, notamment dans le secteur de la construction navale et de l'ingénierie maritime. On espérait que les mauvaises années qu'avaient connues ces secteurs auraient pu être compensées par l'expansion du marché mondial grâce à la technologie éprouvée au service de l'économie nationale. Toutefois, dès le début le potentiel n'a pu être réalisé. Même pour les activités les plus lucratives; à savoir la pose des conduits, la conception, la construction et l'installation des plates-formes de forage, la participation britannique restait inférieure à 25%. Dans ces domaines de haute technologie les sociétés américaines en Grande Bretagne dominaient le marché et les compagnies norvégiennes, françaises et irlandaises enregistraient de meilleurs résultats que l'industrie britannique.

Au cours de la phase d'exploration au large des côtes, l'installation des plateformes de forage représente, et de loin, la dépense la plus importante. Pour cette raison, la conception, la construction et l'exploitation de ces plateformes constituent autant d'opérations intéressantes pour les sociétés audacieuses. Les chantiers navals britanniques ont construit de 1958 à 1976, 12 plateformes de forage notamment trois semi-immergés. Bien que l'expérience acquise par les chantiers navals pouvait permettre de croire que ces derniers seraient en bonne position pour se voir confier la suite des opérations, cela n'a pas été le cas. Certains chantiers ont perdu de l'argent dès le début de la construction des plateformes et se sont tournés vers la construction de pétroliers qui connaissait alors une période de forte expansion. Lorsque les travaux de prospection ont repris, le manque de matériel britannique a contraint les acheteurs de plateformes à s'adresser ailleurs. Cette situation a fait dire au président de la société Shell, sous le coup d'une frustration, que sa propre compagnie n'était même pas parvenue à obtenir des chantiers navals britanniques les prix des plateformes de forage semi-immergées. En outre, la réputation des plateformes construites en Grande-Bretagne n'était pas très bonne. En effet, au tout début des opérations deux plateformes ont coulé et la troisième a perdu une assise lors d'un remorquage. En 1974, il n'y avait plus que deux chantiers navals qui construisaient des plateformes, et l'un d'entre eux était aux mains des Américains.

Le contraste avec l'expérience de la Norvège est frappant. En effet, le groupe Aker a commencé à construire des tours de forage dès 1965, n'hésitant pas à y perdre de l'argent lors de leur première tentative. Malgré la politique du gouvernement norvégien, visant à ralentir l'exploitation des ressources pétrolières, freinant du fait même les activités pour ce qui est du secteur norvégien, le groupe Aker a continué de concevoir et de construire des tours de forage. En 1974, ce groupe construisait en Norvège 12 tours semi-submersibles, une autre douzaine de tours identiques aux premières étant par ailleurs construites selon leur conception et sous patente en Finlande et au Japon. En une décennie, les Norvégiens avaient monté une industrie mondiale, quatre ou cinq fois plus importante que celle de la Grande-Bretagne.

La conception, la construction et l'installation des plates-formes de production semblent être l'élément le plus coûteux de toute l'exploitation pétrolière en haute mer. Bien que les firmes britanniques aient réussi à pénétrer une partie du marché, de nombreuses plates-formes étaient importées et pratiquement toutes les activités liées à la conception et à l'installation étaient assumées par des entrepreneurs américains. Sur les 25 plates-formes commandées vers 1975 pour les champs de pétrole du Royaume-Uni, 11 ont été importées: sept de Norvège, deux de France et deux de la Hollande. Les entreprises de forage hésitèrent à adopter la politique «acheter britannique», étant donné que les délais de construction étaient rarement respectés.

La construction de pipe-lines sous-marins, depuis le champ de pétrole jusqu'à la côte, a également constitué un important débouché pour l'industrie océanique britannique. Le pipe-line des années 40 a coûté 80 millions de livres, le plus gros des dépenses étant attribuable au processus et au matériel relatif à l'installation. En effet, il a fallu concevoir et construire une toute nouvelle gamme de plates-formes de sondage, de pose et d'enfouissement des canalisations qui répondent aux conditions de la mer du Nord. Ce qui a été extrêmement coûteux. Une plate-forme poseuse de canalisations coûtait 40 millions de livres vers 1975, soit deux fois le prix d'une tour de forage semi-submersible. Le marché potentiel de pose de canalisations dans la zone du Royaume-Uni était énorme: près d'un milliard de livres pour toute la décennie. Toutefois, en 1975, la participation des Britanniques correspondait à 25% seulement des capitaux investis dans une plate-forme poseuse de canalisations.

Le volume désespérément faible des retombées pour les industries secondaires a amené le gouvernement britannique à mandater en 1972 un groupe d'étude. Celui-ci devait analyser la situation, décrire la portée potentielle pour l'industrie britannique et recommander les mesures à prendre. En 1972, ce groupe a constaté que seuls 25 à 30% du marché hauturier du Royaume-Uni, qui atteignait entre 500 et 600 millions de livres par an, avait été pénétré par des firmes britanniques. Si les entreprises britanniques ne recevaient pas d'assistance, on prévoyait que ce pourcentage n'augmenterait que de 10% d'ici la fin de la décennie.

Un certain nombre de recommandations ont été émises visant à faire passer la participation de la Grande-Bretagne à 70% des dépenses engagées dans la mer du Nord (zone du Royaume-Uni) d'ici la fin de la décennie. Voici quelles ont été les politiques suggérées: allocation de fonds par le gouvernement pour les éléments d'infrastructure qui faisaient obstacle au développement, création de sociétés en coparticipation avec des entreprises étrangères, de façon à ce que les entreprises britanniques puissent accéder à la nouvelle technologie, et création d'un bureau d'approvisionnement hauturier (OSO), organisme qui serait chargé de contrôler les politiques d'achat, de manière à encourager davantage les fournisseurs britanniques.

Même s'ils ont été longs à venir, les gros efforts déployés par l'industrie et le gouvernement britannique ont produit des résultats remarquables.

En effet, en 1976, la participation britannique avait atteint 57% des dépenses et, à la fin de la décennie, l'objectif fixé avait été dépassé. En 1979, les firmes britanniques se sont accaparés de 79% des 2.7 milliards de livres des dépenses engagées dans la zone britannique de la mer du Nord.

Vous trouverez dans le tableau 3 une ventilation détaillée des accords d'achat conclus par les exploitants hauturiers en 1976. Ces tableaux illustrent l'amélioration du rendement de la Grande-Bretagne et indiquent les zones de croissance potentielles. Bien que l'on constate un certain progrès pour ce qui est de la participation britannique à la construction de plate-formes, il s'avère néanmoins que dans les domaines de l'allocation de plate-formes, de la pose de canalisations et du transport maritime, l'industrie océanique britannique a clairement laissé échapper de précieuses possibilités.

* L'Association des chantiers maritimes canadiens (ACMC) estime que ce genre d'étude ne règle pas le problème. Nous estimons que notre proposition ne permettra de s'assurer que le travail reviendra au Canada.

TABLEAU 3

Analyse des commandes placées par les sociétés
d'exploitation de pétrole en mer en 1976

	Montant des commandes placées: en million de	Participation du Royaume-Uni* en million de	%
<u>Biens d'investissements</u>			
<u>Fabrications</u>			
1. Plate-formes de production en béton	25	22	88
2. Plate-formes de production en acier	57	40	70
3. Modules et autres fabrications	116	62	53
<u>Usine de production</u>			
4. Matériel de production d'énergie	10	8.5	85
5. Pompes	5	5	100
6. Compresseurs	5	3	60
7. Usine et équipement de transformation	18	16	89
8. Canalisations	15	5	33
9. Revêtement de canalisations	17	17	100
10. Raccords de canalisations	10	7	70
11. Fourreau de gainage de protection des canalisations	54	46	85
<u>Divers</u>			
12. Équipement de communication	12	10	83
13. Matériel de tête de puits et des opérations finales	9	5	56
14. Matériel de sécurité	6	5.5	92
15. TOTAL	359	252	70

	Montant des commandes placées en million de	Participation du Royaume-Uni* en million de	%
<u>Services</u>			
Prospection et forage			
16. Location de tours de sondage (prospection) et forage de production	105	27	26
17. Études	14	9	64
18. Équipement de forage	13	7	54
<u>Services généraux</u>			
19. Pose de canalisations	100	27	27
20. Activités liées à l'installation	131	45	34
21. Plongée sous-marine	22	13.5	61
22. Services d'aéronefs	20	12	60
23. Transport maritime	56	22.5	40
24. Détection des indices dans les boues et tests des puits	8.5	3.5	41
25. Barytes et produits chimiques utilisés pour la détection en question	13.5	9.5	70
26. Services de cimentation	8	4	50
27. Inspection-tests et entretien	12	8	67
28. Autres services	92	80	45
29. TOTAL	595	268	45
30. Conception et consultation	87	71	82
31. TOTAL GÉNÉRAL	1,041	591	57
Valeur des commandes effectuées dans des domaines où la capacité britannique est faible (8, 19, 20)			
Réalisation dans les domaines où le R.U. est compétent	246	77	31
	795	514	65

* La participation du R.U., représente la contribution au montant du contrat (main-d'oeuvre et matériaux du Royaume-Uni)

Source: OSO, 1977

Bien que la Grande-Bretagne ait accru de manière spectaculaire sa part du marché britannique de la mer du Nord au cours des années 70, et qu'elle en ait tiré des avantages industriels substantiels, elle n'a pas aussi bien réussi à développer des industries orientées vers l'exportation. En effet, une bonne partie des retombées secondaires au Royaume-Uni se situaient au niveau des secteurs technologiques peu avancés, comme par exemple la construction de centres de fabrication de plates-formes, de modules et l'approvisionnement direct aux plates-formes et tours de forage. Par contre, la Norvège a développé une capacité qui lui permis de tenir la concurrence dans le monde entier dans plusieurs domaines de spécialités, comme la conception des tours de forage, la propriété et l'exploitation ainsi que la conception des plates-formes et du matériel connexes.

Ce lent départ de la Grande-Bretagne ainsi que l'inconséquence des efforts qu'elle a déployés pour acquérir des avantages industriels majeurs de l'exploitation pétrolière en haute mer sont attribuables à plusieurs causes: les courts délais résultant du rythme rapide de développement et l'hésitation des exploitants à abandonner leurs fournisseurs habituels au profit de nouveaux. Certains observateurs ont fait remarquer la différence entre les méthodes britanniques et norvégiennes pour assurer un taux élevé de participation nationale. En effet, tandis que la Grande-Bretagne s'est fiée à l'OSO, pour vérifier les programmes d'achat des exploitants, les Norvégiens, quant à eux, ont fait appel à leur propre vérificateur. «Statoil», Société pétrolière nationale, participe directement à l'exploitation de la plupart des champs de pétrole norvégiens et au processus d'achat.

Bien que certains de ces arguments puissent avoir une certaine validité, il est également vrai que les chantiers navals de la Grande-Bretagne ont mis du temps à relever le défi. Cela est probablement imputable à plusieurs facteurs, à savoir: l'hésitation initiale à effectuer d'importants investissements, alors que les opérations de forage semblaient décliner, la reconnaissance du fait que la nature cyclique de cette industrie est susceptible d'entraîner des difficultés pour les sociétés qui sont incapables de s'affirmer au-delà du marché local et enfin la faiblesse des investissements résultant du bilan économique médiocre des années précédentes. Quoi qu'il en soit, l'inaptitude ou le manque d'intérêt dont l'industrie a fait preuve contraste étrangement avec l'attitude de la Norvège, et a privé ainsi la Grande-Bretagne d'une grande part des avantages qu'elle aurait pu tirer à long terme.

L'expérience britannique en mer du Nord montre que les activités secondaires de l'exploitation pétrolière-sous-marine offrent des avantages importants pour la construction navale et les industries connexes. Toutefois, l'expérience prouve également que les avantages ne tombent pas du ciel. Seuls des chefs d'entreprise énergiques peuvent tirer profit de ces possibilités, s'ils en sont conscients et s'ils sont prêts à prendre les risques qui s'imposent.

Si l'on veut établir un parallèle entre l'expérience en mer du Nord et les possibilités qu'offre l'Atlantique pour le Canada, il convient d'exposer la situation actuelle en ce qui concerne l'exploitation pétrolière en mer canadienne. Bien que de nombreux secteurs soient pris en considération pour des travaux d'études séismiques ou de prospection, l'attention se porte actuellement sur le bassin du Labrador, les grands bancs et le plateau continental Scotian.

Le bassin du Labrador n'est encore que très peu exploré, mais il constitue l'un des secteurs les plus prometteurs au Canada pour la production à moyen terme de pétrole et de gaz. En raison des conditions extrêmement difficiles, la période annuelle de forage y est fort courte. De ce fait, il faudra probablement y consacrer plus de temps aux travaux de prospection et d'évaluation des réserves que dans les régions plus méridionales. Néanmoins, le fait que six forages sur quinze aient donné lieu à des découvertes témoigne d'un taux de succès remarquablement élevé. À titre de comparaison, dans le secteur norvégien de la mer du Nord, il a fallu forer 32 puits sur une période quatre ans avant de découvrir le gisement Ekofisk.

Jusqu'à présent, le secteur le plus prometteur est celui des grands bancs. La découverte d'Hibernia est en train d'être délimitée, et le deuxième puits d'extension, Hibernia B-08, a donné des résultats très encourageants. Des taux d'écoulement élevés confirment les prédictions de porte-parole de l'industrie selon lesquelles on pourra tirer un milliard de barils de gisement Hibernia et environ 10 milliards du bassin environnant. Une autre découverte à Ben Nevis donne des résultats encourageants et un gisement appelé South Tempest est actuellement prospecté.

Le troisième secteur d'activité est celui du plateau continental Scotian. Deux importants gisements de gaz y ont été découverts, près de l'île de Sable. Le premier se trouve à Thébaud, au sud-ouest, et le deuxième à Venture, à l'est. La délimitation est effectuée au deuxième emplacement par le forage d'un puits d'extension, Venture B-13, et l'on espère que le gisement sera d'importance. Toutefois, nous ne saurons pas avant 1982 ou 1983 si les découvertes de Thébaud et de Venture pourront être exploitées commercialement.

En 1980, dix appareils de forage étaient exploités au large de la côte est du Canada. En 1981, ce nombre passera à onze et peut être même à treize s'il est possible d'en louer d'autres. Évidemment, ces chiffres sont insignifiants en comparaison du niveau d'activités en mer du Nord.

Avant 1970, vingt plates-formes de forage étaient en opération en mer du Nord, et 250 puits d'exploration ont été forés avant la découverte du champ «Forties». Après les découvertes initiales, le rythme a augmenté rapidement de sorte que 468 puits avaient déjà été forés en 1973, année où l'exploitation du champ «Forties» a été entreprise. En 1975, au plus fort des travaux de prospection, 17% des quelque 300 plates-formes de forage en haute mer qui

existent dans le monde étaient en opération en mer du Nord, dont 30 dans le secteur britannique.

Jusqu'à présent, à peine 150 puits ont été forés au large de la côte est du Canada, dans un secteur presque trois fois plus étendu que la mer du Nord. En regard de l'échéancier des travaux en mer du Nord, l'activité au Canada est à peine amorcée, et la progression est beaucoup plus lente.

Il serait évidemment incorrect de tenter de prédire le rythme futur d'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes atlantiques à partir de la situation qui prévalait en mer du Nord il y a une dizaine d'années. Il est toutefois possible d'évaluer, à partir de l'expérience européenne, les possibilités qui s'offrent aux chantiers maritimes et aux secteurs connexes.

Selon les estimations, des dépenses d'au-delà de 10 milliards de livres ont été engagées au cours des années 70 dans le secteur britannique de la mer du Nord pour l'exploitation du pétrole et du gaz. Près de 14% des déboursés ont été consacrés à la prospection. Étant donné que la location de matériel de forage a englobé plus de 60% des coûts de prospection, les sociétés canadiennes peuvent entretenir de nombreux espoirs dans ce domaine. Les services qui doivent être assurés en haute mer et les navires d'approvisionnement absorbent chacun 8% des fonds de prospection.

En supposant qu'un gisement soit découvert au large de la côte est, il faudrait effectuer pendant plusieurs années des forages de délimitation pour connaître les limites du champ avant d'annoncer des plans de production. Ces travaux d'évaluation pourraient absorber environ 3% du total des investissements consacrés au champ. Chaque puits coûterait entre \$25 et \$40 millions, et peut-être moins dans les eaux moins profondes qui entourent l'île de Sable. La proportion des dépenses consacrées aux frais de location du navire de forage, aux services assurés en haute mer et aux navires d'approvisionnement serait à peu près la même qu'à l'étape de la prospection.

En supposant que les travaux de délimitation indiquent que le gisement peut être exploité commercialement, des plans d'exploitation seraient élaborés. Comme c'est le cas en mer du Nord, cette mise en valeur coûterait très cher et représenterait plus de 80% des coûts d'exploitation du champ.

Il devient toutefois difficile de fournir des détails plus précis sur les travaux d'exploitation. À cause de la profondeur des eaux et de la présence d'icebergs dans certains secteurs, la situation risque d'être très différente de ce qui se passe en mer du Nord, et il faudra peut-être recourir à de nouvelles techniques comme les plates-formes flottantes ou du matériel d'exploitation reposant sur le fonds de la mer. Le pétrole sera peut-être acheminé à terre par pétrolier plutôt que par pipe-line. Si un système plus complexe est retenu, les dépenses seront encore plus élevées, et les entreprises canadiennes auront

l'occasion de relever un défi plus intéressant, surtout si elles doivent mettre au point des techniques entièrement nouvelles.

Au cas où un système plus classique serait utilisé, l'expérience acquise en mer du Nord démontre que plus de 60% des frais d'exploitation seront consacrés à la fabrication et à l'installation de plates-formes d'exploitation. Les quatre-cinquièmes de ces sommes seront destinées à l'acier d'infrastructure et à la fabrication, 7% à la production d'énergie et au matériel électrique et 6% aux modules de pont.

Environ 20% des dépenses d'exploitations devront être réservées à l'installation de pipe-lines. À peu près le quart des fonds seront affectés au matériel et le reste à l'équipement et aux travaux d'installation des pipe-lines. La location du matériel de forage, les navires d'approvisionnement et les services assurés en haute mer retiendront 7% des coûts d'exploitation.

Bien que toute estimation s'entoure forcément d'une certaine imprécision, il est sûr que les dépenses affectées à l'exploitation au large de la côte au cours de la présente décennie seront beaucoup plus élevés que les investissements antérieurs. Les experts estiment qu'au cours des années 80, près de \$50 milliards seront investis dans les opérations au large des côtes et dans l'exploitation du pétrole et du gaz dans l'Arctique. À titre de comparaison, moins d'un milliard de dollars a été investi dans les opérations au large de la côte est au cours des années 70.

À mesure que les travaux progresseront au large de la côte est, l'industrie canadienne sera en mesure d'offrir une participation beaucoup plus intense. En outre, les opérations dans les régions isolées exigeront la mise au point de nouvelles techniques tenant compte des conditions canadiennes. Par exemple, le puits que Texaco, Shell et d'autres sociétés ont entrepris de forer en 1979 au Nord de Hibernia à près de 5 000 pieds sous le niveau de la mer, établissait à l'époque un record dans ce domaine. L'industrie mondiale du pétrole et du gaz s'oriente vers les opérations au large des côtes, en eaux plus profondes et dans des conditions plus difficiles. Les Canadiens auront donc une excellente occasion de mettre au point, dans le domaine de l'exploitation en haute mer, des techniques de pointe qui pourront être exportées.

L'expérience acquise en mer du Nord démontre que la découverte et l'exploitation de pétrole et de gaz peut se comparer au fait de gagner à la loterie. Parce que le montant du prix est fixe, c'est au gagnant de déterminer si ce montant lui servira de revenu à long terme.

Si nous voulons retirer le maximum du pétrole et du gaz en haute mer, nous devons veiller ce que la participation du Canada dans l'entreprise soit aussi massive que possible. Nous devons également nous assurer que nos efforts seront concentrés dans des secteurs dont nous pourrons tirer profit à long terme.

Il est certain que nos champs pétrolifères et gazifères viendront à s'épuiser. Les gouvernements des provinces de l'Atlantique et les entreprises qui comptent tirer profit des opérations au large des côtes devront tenir compte de ce facteur dans l'établissement de leurs plans à long terme. Les entreprises canadiennes doivent investir dans des secteurs faisant appel à des connaissances et à des techniques poussées pour que les Canadiens puissent participer ailleurs dans le monde à la ruée vers l'or noir au large des côtes.

Les premiers pas sont déjà franchis. Les ventes à l'exportation de sociétés spécialistes des techniques maritimes sont passées de \$73 à \$108 millions entre 1976 et 1978. Mais ce n'est là qu'un début. Ce n'est que grâce à un essor marqué de nos exportations que les revenus tirés du gaz et du pétrole assureront une sécurité permanente aux provinces de l'Atlantique et à l'industrie canadienne des océans.

ANNEXE E

(Les mots soulignés sont de nous)

EXTRAITS DU RAPPORTDU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

18-19 décembre 1980

1. Attitudes et procédures, la réforme est de rigueur

Le Comité sait que la simple réforme des procédures ne garantira pas forcément le changement. La réforme doit être entreprise par les individus et la seule existence de règles internes n'amènera pas forcément le comportement désiré. Le changement d'attitude tant du secteur public que privé constitue un premier pas essentiel vers la réforme de la réglementation. Le secteur privé doit être disposé à collaborer avec le gouvernement et les fonctionnaires doivent encourager une plus grande participation du secteur privé, ce qui permettra d'améliorer le processus de réglementation et de le rendre moins gênant.

4. La réglementation n'est pas une panacée

L'intervention par voie de réglementation a d'importantes incidences sur la répartition de la richesse dans notre société. Elle crée des « gagnants » et des « perdants », mais ce n'est pas toujours le consommateur ou le travailleur qui en tire profit. Dans certains cas, la réglementation favorise l'industrie, car lorsque des frais leur sont imposés, les entreprises peuvent souvent les transmettre aux consommateurs en augmentant les prix.

Les particuliers et organismes du secteur privé qui ont présenté des rapports et ont comparu devant nous ont reconnu la légitimité de la réglementation publique et en ont appuyé les objectifs. Ce n'est pas la réglementation elle-même qui les préoccupait, mais plutôt son contrôle, lequel impose des fardeaux inutiles aux entreprises, aux travailleurs ou aux consommateurs. Une réglementation intempestive mine les objectifs recherchés par le Parlement et aboutit à ce que les réalisations et les anticipations ne se rejoignent jamais. Nous obtenons moins que ce que nous voulions et payons plus cher ce que nous réussissons à obtenir.

7. Les avantages de la consultation

L'opportunité d'engager la consultation la plus vaste possible avec le secteur privé sur toute initiative réglementaire, et dans les meilleurs délais qui soient, a été l'argument que le Comité a le plus fréquemment entendu. Celui-ci croit que grâce à la consultation, il est possible de bien gérer le secteur public. Les auteurs des règlements, qui désirent sincèrement prendre des décisions éclairées sur la façon d'intervenir et le moment de le faire, doivent chercher conseil auprès du secteur privé et noter ses réactions. La consultation ne devrait pas être considérée comme étant une autre charge qu'aurait à supporter la bureaucratie. Nous sommes convaincus qu'elle permettra de minimiser fort efficacement le fardeau que représente la réglementation publique.

II Vers une Redéfinition de la Politique de Réglementation

A. Consultation: Communication et accès à l'information

Le Comité approuve à part entière le principe de la consultation et croit que ce processus devrait recouvrir toutes les activités du gouvernement. À notre avis, la consultation effectuée dans les meilleurs délais constitue la caractéristique principale de la réforme de la réglementation. La participation d'une vaste gamme d'intérêts au processus de la réglementation au stade le plus avancé possible, permettra d'ajouter à l'efficacité de celle-ci et d'alléger le fardeau qui pèse sur le secteur privé.

Le principe de la consultation a recueilli une quasi-unanimité tant au sein du gouvernement que du secteur privé. La consultation préalable des groupes ou des individus concernés permettrait aux ministères ou aux organismes fédéraux de cerner plus attentivement le problème à résoudre ou les objectifs à atteindre par voie de réglementation. L'examen approfondi de solutions de rechange risque de se faire plus facilement si des tierces parties sont consultées. Un ministère pourra aussi découvrir que d'autres moyens tels que l'autoréglementation ou des stimulants fiscaux peuvent tout aussi bien résoudre un problème donné.

Le Comité sait que certains organismes ont préféré suivre la voie de l'autoréglementation ou adopter des directives plutôt que d'être réglementés. Des directives sur la marche à suivre en cas de rappel de produits ont été publiées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour ce qui est de denrées alimentaires, de médicaments, de produits de beauté ou de prothèses de qualité insatisfaisante. Ces directives ont été élaborées comme alternative à la réglementation proposée.

La communication entre le gouvernement et les partis intéressés permet à chacun de mieux comprendre les besoins, les objectifs et les positions de

l'autre. Le gouvernement peut décider du type de règlement ou du degré de réglementation qui empiétera le moins sur les activités du secteur privé tout en respectant les objectifs visés. Les organismes réglementés respectent plus facilement de telles mesures étant donné qu'ils comprennent les motifs qui ont amené le gouvernement à les adopter, qu'ils ont participé à leur élaboration et qu'ils ont eu le temps de réorienter leurs activités en conséquence. Le temps complémentaire consacré à la consultation peut en fin de compte être compensé si les perturbations dues au respect des règlements restent minimales.

La consultation préalable aidant les problèmes d'application que posent les règlements risquent d'être moins nombreux car la collaboration et les échanges de vue permettent aux partis intéressés d'élaborer des méthodes d'application efficaces. Un rapport permanent est établi entre celui qui réglemente et celui qui est réglementé, ce qui permet aux intéressés de collaborer en vue de résoudre les problèmes qui pourraient surgir au niveau du respect, de l'application ou de la modification des règlements.

ANNEXE F

Le 22 septembre 1980

PROPOSITIONS DE L'ACMC

CONCERNANT DES MESURES DE SOUTIEN NON SUBVENTIONNELLES

À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION NAVALE

Nota: le texte du document initial
a été légèrement modifié afin d'omettre
les références et annexes confidentielles

Introduction

Depuis plusieurs années, l'ACMC propose une série de mesures de soutien à l'industrie de la construction navale qui ne sont pas des subventions et qui permettraient, au début, de réduire fortement les subventions directes et, avec le temps, de les éliminer probablement complètement. Ces recommandations ou propositions sont résumées ici.

Confirmation des recommandations acceptées

La seule recommandation à long terme d'importance acceptée par l'ancien gouvernement libéral était que le gouvernement fédéral et ses organismes, dont les sociétés d'État, s'approvisionneraient en navires auprès des chantiers navals canadiens. Cette déclaration de principe a malheureusement été sapée complètement par l'addition des mots «prendre pleinement en considération les offres des chantiers canadiens», ce qui implique, à raison, que la politique d'achat au Canada n'a pas toujours été appliquée, et rend en réalité la politique inefficace.

Stimulants financiers et fiscauxProposition 1

Limitier le crédit d'impôt à l'investissement (taux de base de 7%) pour les navires et les plate-formes d'exploration et de production en mer aux navires et plate-formes construits au Canada.

Justification

Il faudrait restreindre ces stimulants aux navires construits au Canada pour contrer, dans une certaine mesure, les stimulants fiscaux et mesures spéciales de financement offerts à l'étranger. Le taux d'amortissement de 33% qui s'applique seulement aux navires construits au Canada constitue un précédent. Il nous semble que c'est un moyen simple et logique d'encourager les achats au pays.

Proposition 2

Rétablir pour les navires commerciaux construits au Canada les dispositions de crédit-bail que l'hon. Don Macdonald a fait disparaître dans son budget de 1976.

Justification

Avant 1976, le crédit-bail était un moyen utile de financer la construction de navires au Canada, particulièrement pour les petits et moyens armateurs puisque les immobilisations qu'exige l'achat d'un navire neuf sont souvent telles qu'un petit armateur qui veut prendre de l'expansion ne peut pas toujours tirer pleinement parti du taux d'amortissement de 33%.

Proposition 3

Élaborer des politiques qui donneraient aux armateurs canadiens accès à des prêts équivalents à ceux de la Société pour l'expansion des exportations.

Justification

Il nous semble absurde que les armateurs étrangers puissent obtenir de meilleures conditions de financement du Canada lorsqu'ils achètent des navires construits au Canada que les armateurs canadiens. Nous sommes d'accord pour encourager les ventes à l'étranger, mais nous croyons aussi que l'armateur canadien doit pouvoir bénéficier de conditions au moins équivalentes. La plupart des pays (notamment le Japon, la Norvège, la France, la Belgique, les É-U. et bien d'autres) accordent des conditions de financement spéciales à leurs armateurs.

Modifications tarifaires

Proposition 4

Éliminer l'exemption des droits de douane pour les navires de pêche de plus de 100 pieds construits à l'étranger.

Justification

L'exemption actuelle a été accordée au moment où les pêcheurs canadiens devaient faire concurrence aux pêcheurs étrangers dans les eaux internationales. Les navires de pêche en haute mer furent exemptés de la même manière que les cargos de la marine marchande. Lorsque le Canada a proclamé une limite de pêche de 200 milles et réservé cette zone aux navires de pêche canadiens, la concurrence antérieure a été éliminée en grande partie et il serait donc logique d'éliminer aussi l'exemption pour les navires de plus de 100 pieds. Un autre règlement tarifaire, en vertu duquel les chantiers navals canadiens qui construisent des navires de pêche dont les armateurs commandent des machines et des composantes à l'étranger doivent payer des droits sur l'équipement importé, nous paraît aussi bizarre, d'autant plus qu'un armateur peut importer un chalutier complet dont tout l'équipement est étranger sans payer aucun droit de douane. L'équipement importé pour un chalutier de pêche fraîche typique de la côte est entraîné actuellement des droits de douane de l'ordre de \$200,000 à \$250,000. Cette situation absurde serait rectifiée par l'application de droits de douane normaux de 25% sur les navires de pêche de plus de 100 pieds.

Proposition 5

Supprimer le privilège spécial des droits de douane de 10% sur les navires de forage en mer et les navires d'approvisionnement et rétablir les droits de douane normaux de 25%.

Justification

Nous ne comprenons pas pourquoi des privilèges spéciaux en plus de ceux dont les sociétés pétrolières jouissent déjà devraient être accordés au détriment de l'industrie canadienne de la construction navale. De nouveaux débouchés commerciaux s'ouvrent à l'industrie de la construction navale ainsi qu'aux industries connexes, et il faudrait donner aux entreprises canadiennes de fabrication toute l'aide possible, surtout au début, afin de leur assurer des avantages à long terme.

Proposition 6

Assujettir les navires construits dans le Commonwealth britannique à des droits d'importation.

Justification

L'exemption actuelle est un anachronisme que l'hon. Jean Marchand a reconnu lorsque, en 1974, il a annoncé la décision du gouvernement de la supprimer conformément aux recommandations issues de l'enquête que Howard Darling a menée, en octobre 1970, sur le cabotage.

Proposition 7

Assujettir les navires importés temporairement pour le cabotage à des paiements mensuels de 1/60e (au lieu de 1/120e comme à l'heure actuelle) de 25% de la valeur marchande réelle du navire.

Justification

La formule actuelle est désuète et tend, d'une part, à encourager la continuation de l'importation temporaire et, d'autre part, à décourager l'expansion de la capacité canadienne. Cette recommandation est conforme aux recommandations formulées par Howard Darling à la suite de l'enquête sur le cabotage qu'il a menée en 1970 pour la CCT.

Possibilités maritimes de l'Arctique

Proposition 8

Exiger que les navires de classe arctique destinés au transport et à l'exploration des richesses naturelles dans l'Arctique soient construits et immatriculés au Canada.

Justification

Le transport et l'exploration maritimes dans l'Arctique exigent des types de navires et de structures qui n'existent pas à l'heure actuelle. Ils offrent une occasion unique de mettre au point de nouvelles techniques et de créer de nouvelles industries canadiennes. Les retombées seront vraisemblablement très grandes. Au cours des 10 ou 20 prochaines années, il faudra entreprendre des travaux de construction navale d'une valeur de plusieurs dizaines de milliards de dollars et il est probable que ces besoins persisteront pendant encore plusieurs décennies. Il faudrait réserver à l'industrie canadienne ces travaux industriels à long terme et ne pas manquer les possibilités techniques et économiques, notamment sur le plan de la création d'emploi, qui s'offrent à nous.

Sécurité et modernisation de la flotte

Proposition 9

Interdire l'importation au Canada de navires de pêche âgés de plus de cinq ans.

Justification

Il faudrait remplacer une part considérable de la flotte de pêche désuète de la côte est. Conformément au programme du ministère fédéral des Pêches sur «L'excellence de la qualité dans les années 80», il importe que les navires achetés à cette fin ou pour répondre à de nouveaux besoins soient les meilleurs possibles pour assurer la livraison aux usines de traitement du poisson de la plus haute qualité. Les navires âgés de plus de cinq ans n'ont pas l'équipement de manutention, de traitement, d'entreposage et de réfrigération nécessaire pour permettre au Canada de demeurer le plus gros exportateur de produits des pêches au monde. Depuis janvier 1979, 16 navires de pêche ont été importés au Canada pour en remplacer d'autres, de sorte que les chantiers navals canadiens ont perdu depuis un an et demi* pour \$50 à \$80 millions de construction nouvelle. L'adoption de la proposition 10 contribuerait à freiner ce mouvement et, en même temps, à faire en sorte que nos flottes de pêche se dotent, non pas de navires usagés mal équipés, mais de nouveaux navires les plus modernes, les mieux équipés, les plus sûrs et les plus économiques en carburant qui soient.

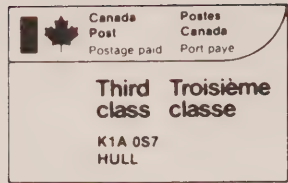
Proposition 10

Interdire l'importation au Canada de tous les navires âgés de plus de 10 ans.

Justification

La flotte marchande du Canada vieillit depuis bon nombre d'années, ce qui n'est évidemment pas de nature à accroître la productivité ou la sécurité. Les navires âgés de plus de 10 ans ne sont habituellement pas équipés du matériel de navigation et de contrôle et des dispositifs de sécurité les plus récents, et ils ne sont pas construits des derniers matériaux ignifuges. Plusieurs pays restreignent les importations de navires âgés pour protéger leur environnement et éviter les accidents qui peuvent bloquer l'entrée des ports et démolir les ponts routiers et ferroviaires. Notre recommandation peut donc être considérée comme une proposition modérée et sensée qui contribuerait à inverser la tendance actuelle du vieillissement de la flotte marchande.

* Entre la publication de ces chiffres et le 31 janvier 1981, trois navires de pêche ont été importés ce qui représente une perte supplémentaire d'entre \$10 et \$15 millions de construction nouvelle.



*If undelivered, return COVER ONLY to
Canadian Government Printing Office.
Supply and Services Canada.
45 Sacre-Coeur Boulevard,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à
Imprimerie du gouvernement canadien.
Approvisionnement et Services Canada,
45, boulevard Sacre-Coeur,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

WITNESSES—TÉMOINS

From the Canadian Ocean Industries Association:

Mr. John B. Stirling, Association President, President and
Chief Executive Officer, Fathom Oceanology Limited;

Mr. Roger D. Voyer, President, Nordicity Group Ltd.;

Mr. Alec C. Dick, Manager.

*From the Canadian Shipbuilding and Ship Repairing
Association:*

Mr. Henry M. Walsh, President.

De l'Association canadienne des Industries océaniques:

M. John B. Stirling, président de l'association, président et
directeur du conseil d'administration, «*Fathom Oceanology Limited*»;

M. Roger D. Voyer, président, «*Nordicity Group Ltd.*»;

M. Alec C. Dick, gérant.

De l'Association des chantiers maritimes canadiens:

M. Henry M. Walsh, président.

1 HUNDRED PARLIAMENT 2

HOUSE OF COMMONS
Issue No. 38
 Thursday, March 19, 1981
Chairman: Mr. Ian Watson

CHAMBRE DES COMMUNES
Fascicule n° 38
 Le jeudi 19 mars 1981
Président: M. Ian Watson

*Minutes of Proceedings and Evidence
 of the Standing Committee on*

*Procès-verbaux et témoignages
 du Comité permanent des*

**National Resources
 and Public Works**

**Ressources nationales
 et des Travaux publics**

RESPECTING:

Supplementary Estimates (C) 1980-81: Votes 5c and 15c under ENERGY, MINES AND RESOURCES

CONCERNANT:

Budget supplémentaire (C) 1980-1981: crédits 5c et 15c sous la rubrique ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

APPEARING:

The Honourable Marc Lalonde,
 Minister of Energy, Mines
 and Resources

COMPARAÎT:

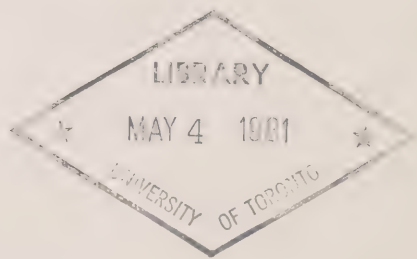
L'honorable Marc Lalonde,
 ministre de l'Énergie, des Mines
 et des Ressources

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the
 Thirty-second Parliament, 1980-81

Première session de la
 trente-deuxième législature, 1980-1981

STANDING COMMITTEE ON
NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS

Chairman: Mr. Ian Watson

Vice-Chairman: Mr. Dave Dingwall

Andre	Dantzer
Anguish	Evans
Bujold	Foster
Chenier	Fulton
Cooper	Gendron

COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES NATIONALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

Président: M. Ian Watson

Vice-président: M. Dave Dingwall

Messrs. — Messieurs

Gustafson	Oberle
Hudecki	Savard
Kelly	Shields
McRae	Yurko—(20)

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 65 (4) (b)

On Thursday, March 19, 1981:

Mr. Gendron replaced Mr. MacBain;
Mr. Shields replaced Mr. Wilson;
Mr. Anguish replaced Mr. Skelly;
Mr. Evans replaced Mr. Savard;
Mr. Deniger replaced Mr. McRae;
Mr. Chenier replaced Mr. Schroder;
Miss Nicholson replaced Mr. Garant;
Mr. McRae replaced Mr. MacLaren;
Mr. Gingras replaced Miss Nicholson;
Mr. Bujold replaced Mr. Gingras;
Mr. Savard replaced Mr. Deniger.

Conformément à l'article 65 (4) b) du Règlement

Le jeudi 19 mars 1981:

M. Gendron remplace M. MacBain;
M. Shields remplace M. Wilson;
M. Anguish remplace M. Skelly;
M. Evans remplace M. Savard;
M. Deniger remplace M. McRae;
M. Chenier remplace M. Schroder;
M^{lle} Nicholson remplace M. Garant;
M. McRae remplace M. MacLaren;
M. Gingras remplace M^{lle} Nicholson;
M. Bujold remplace M. Gingras;
M. Savard remplace M. Deniger.

ORDER OF REFERENCE

Wednesday, March 4, 1981

ORDERED,—That Energy, Mines and Resources Votes 5c, 15c, 50c, 65c, 70c and L107c; and that Public Works Votes 5c, 10c, 20c, 25c and 40c for the fiscal year ending March 31, 1981, be referred to the Standing Committee on National Resources and Public Works.

ATTEST:

ORDRE DE RENVOI

Le mercredi 4 mars 1981

IL EST ORDONNÉ,—Que les crédits 5c, 15c, 50c, 65c, 70c, et L107c, Énergie, Mines et Ressources et les crédits 5c, 10c, 20c, 25c et 40c, Travaux publics, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soient déferés au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes

C.B. KOESTER

The Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MARCH 19, 1981

(42)

[Text]

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 9:45 o'clock a.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Andre, Anguish, Bujold, Chenier, Cooper, Dantzer, Deniger, Dingwall, Evans, Foster, Fulton, Gendron, Gingras, Gustafson, Hudecki, Kelly, McRae, Miss Nicholson, Messrs. Oberle, Savard, Shields, Watson and Yurko.

Other Member present: Mr. Elzinga.

Appearing: The Honourable Marc Lalonde, Minister of Energy, Mines and Resources.

Witnesses: From the Department of Energy, Mines and Resources: Mr. S. Mensforth, Assistant Deputy Minister, Finance and Administration (Energy); Mr. Ken Witham, Assistant, Deputy Minister, Conservation and Non Petroleum Sector; Dr. T.S. Tuschak, Director General, Operations, Petroleum Prices and Compensation Subsector. *From Atomic Energy of Canada Ltd.:* Mr. James Donnelly, President. *From Eldorado Nuclear Ltd.:* Mr. N. Ediger, President.

The Order of Reference dated Wednesday, March 4, 1981 relating to the Supplementary Estimates (C) for the fiscal year ending March 31, 1981 being read as follows:

Ordered.—That Energy, Mines and Resources Votes 5c, 15c, 50c 65c, 70c and L107c; and that Public Works Votes 5c, 10c, 20c, 25c and 40c for the fiscal year ending March 31, 1981, be referred to the Standing Committee on National Resources and Public Works.

The Chairman called Votes 5c, 15c, 50c, 65c, 70c and L107c under ENERGY, MINES AND RESOURCES.

The Minister made a statement and answered questions.

The witnesses answered questions.

At 12:58 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 19 MARS 1981

(42)

[Traduction]

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 9h 45 sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: MM. Andre, Anguish, Bujold, Chenier, Cooper, Dantzer, Deniger, Dingwall, Evans, Foster, Fulton, Gendron, Gingras, Gustafson, Hudecki, Kelly, McRae, M^{lle} Nicholson, MM. Oberle, Savard, Shields, Watson et Yurko.

Autre député présent: M. Elzinga.

Comparaît: L'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Témoins: Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: M. S. Mensforth, sous-ministre adjoint—Administration, secteur de l'Économie et des Politiques; M. Ken Witham, sous-ministre adjoint—Économie d'énergie et Substituts du pétrole; M. T.S. Tushak, directeur général des opérations, sous-section du prix du pétrole et des indemnités. *De l'Énergie atomique du Canada Ltée:* M. James Donnelly, président. *D'Eldorado nucléaire Ltée:* M. N. Ediger, président.

Lecture est faite de l'Ordre de renvoi suivant du mercredi 4 mars 1981 portant sur le Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981:

Il est ordonné.—Que les crédits 5c, 15c, 50c, 65c, 70c et L107c, Énergie, Mines et Ressources et les crédits 5c, 10c, 20c, 25c et 40c, Travaux publics, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soient déferés au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Le président met en délibération les crédits 5c, 15c, 50c, 65c, 70c et L107c sous la rubrique ÉNERGIE, MINES et RESSOURCES.

Le ministre fait une déclaration et répond aux questions.

Les témoins répondent aux questions.

A 12h 58, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Thursday, March 19, 1981

• 0947

Le président: A l'ordre. Nous avons à l'ordre du jour aujourd'hui le Budget supplémentaire (C) 1980-1981 sous la rubrique Énergie, Mines et Ressources.

We will start the estimates this morning, if committee members will agree, with the vote dealing with EMR and then move on to AECL and Eldorado so that we can liberate some of the civil servants who are here. Once we finish the vote, presumably they can go back to their other work.

ENERGY, MINES AND RESOURCES

A—Department—Energy Program	
Vote 5c—Operating expenditures.....	\$5,382,000
Vote 15c—Payments to refiners and other importers of crude oil.....	\$162,000,000
A—Department—Earth Science Services Program	
Vote 50c—Earth Science Services—Operating expenditure.....	\$296,000
C—Atomic Energy of Canada Limited	
Vote 65c—Atomic Energy of Canada Limited—Operating expenditures.....	\$693,338,063
Vote 70c—Atomic Energy of Canada Limited—Capital expenditures.....	\$9,300,000
F—Eldorado Nuclear Limited	
Vote L107c—To extend the purposes of Energy, Mines and Resources Vote L107a.....	\$1

Le président: Nous sommes très contents ce matin d'avoir devant nous l'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources. Monsieur le ministre.

L'honorable Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Merci, monsieur le président. Madame, messieurs, il me fait plaisir d'être devant vous ce matin pour discuter du Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

Je suis accompagné à cette table de, à ma droite, M. Ken Witham, sous-ministre adjoint, économies d'énergie et substituts du pétrole et de M. Stuart Mensforth, sous-ministre adjoint, finances et administration. En outre, je suis accompagné du président de la compagnie Énergie atomique du Canada Ltée et du président d'Eldorado nucléaire Ltée ainsi que d'un certain nombre de fonctionnaires de mon ministère et de ses corporations qui pourront être en mesure de donner au Comité toute information pertinente à ces prévisions budgétaires.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le jeudi 19 mars 1981

The Chairman: Order please. Our order of the day is Supplementary Estimates (C) 1980-81 under Energy, Mines and Resources.

Si les membres du comité sont d'accord, nous commencerons ce matin par l'étude des crédits portant sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, puis nous passerons à l'AECL et à la société Eldorado nucléaire, afin de pouvoir libérer certains des hauts fonctionnaires ici présents. Une fois terminée cette partie de notre travail, je suppose qu'ils pourront retourner à leurs postes.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

A—Ministère—Programme de l'énergie	
Crédit 5c—Dépenses de fonctionnement.....	\$5,382,000
Crédit 15c—Paiements à des raffineurs et à d'autres importateurs de pétrole brut.....	\$162,000,000
A—Ministère—Programme des services géo-scientifiques	
Crédit 50c—Services géo-scientifiques—Dépenses de fonctionnement.....	\$296,000
C—Énergie atomique du Canada Limitée	
Crédit 65c—Énergie atomique du Canada Limitée—Dépenses de fonctionnement.....	\$693,338,063
Vote 70c—Énergie atomique du Canada Limitée—Dépenses en capital.....	\$9,300,000
F—Eldorado Nucléaire Limitée	
Vote L107c—Pour étendre la portée du crédit L107a (Énergie, Mines et Ressources).....	\$1

The Chairman: We are very happy to have with us this morning the Honourable Marc Lalonde, Minister of Energy, Mines and Resources. Mr. Minister.

Hon. Marc Lalonde (Minister of Energy, Mines and Resources): Thank you, Mr. Chairman. Ladies and gentlemen, I am pleased to be with you this morning to discuss Supplementary estimates (C) for the fiscal year ending March 31, 1981.

I am accompanied this morning by Mr. Ken Witham, Assistant Deputy Minister, Conservation and Non Petroleum Energy Subsector, seated at my right, as well as by Mr. Stuart Mensforth, Assistant Deputy Minister, Finance and Administration. Are also with me the President of Atomic Energy of Canada Limited as well as the President of Eldorado Nuclear Limited and a number of officials from my department and from these corporations, who will be able to supply the Committee members with information on these supplementary estimates.

[Text]

Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aurais un très court résumé à vous présenter de ce Budget supplémentaire (C).

• 0950

Permettez-moi de commencer par le Programme de l'énergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Au crédit 5c, nous demandons une somme de \$5,382,000 pour mettre en oeuvre plusieurs éléments du programme énergétique national. Il y a 10 postes secondaires que je vais décrire brièvement.

Il nous faut une somme de \$600,000 pour les dépenses de fonctionnement associées à la mise en oeuvre du programme canadien de remplacement du pétrole.

Trois postes secondaires se rapportent au programme interne d'économies d'énergie du gouvernement fédéral et au programme de remplacement du pétrole. Il nous faut un supplément de \$81,000 pour des services professionnels et pour des dépenses d'investissement servant à convertir, dans les édifices du gouvernement fédéral, les systèmes de chauffage alimentés au mazout en systèmes alimentés par d'autres combustibles. Les bâtiments appartenant à la Couronne sont aussi touchés par ces mesures de modernisation conçues pour améliorer le rendement énergétique des immeubles; les honoraires d'experts-conseils et les études de faisabilité associées nécessitent une somme de \$195,000. Un autre programme interne du gouvernement porte sur la démonstration de véhicules alimentés au propane; nous demandons un supplément de \$170,000 pour rembourser les ministères participants des dépenses d'accroissement de capital occasionnées par la modernisation des véhicules ou par l'achat de nouveaux véhicules.

Afin de promouvoir davantage les économies d'énergie dans les secteurs de l'industrie et du commerce, nous demandons une somme supplémentaire de \$250,000 pour donner de l'expansion au service de vérification du rendement énergétique du ministère qui connaît un franc succès et qui est administré conjointement avec les gouvernements provinciaux. Nous utilisons les fonds pour acheter des mini-bus et des ordinateurs, et pour développer la base de données centrale du programme.

Le Programme énergétique national prévoit une nouvelle initiative, le Programme de gestion de l'énergie dans les municipalités, pour lequel nous demandons une somme de \$50,000 afin de confier à contrat la mise sur pied d'un centre de référence et la formation requise pour les agents des économies d'énergie.

Dans le secteur résidentiel, le ministère a créé le Programme de démonstration de logements à rendement énergétique très élevé, en vertu duquel 1,000 maisons seront construites selon les dernières techniques à travers le pays pour encourager la commercialisation des pratiques de construction à meilleur rendement énergétique. Nous demandons une somme de \$20,000 pour payer les honoraires des experts-conseils qui examineront les critères d'admissibilité proposés et conseilleront sur les mécanismes de mise en oeuvre du programme.

Quand le Programme énergétique national a été annoncé en octobre, le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention d'accélérer ses programmes de recherche et de développement en

[Translation]

If you will allow me, Mr. Chairman, I would like to make a brief summary of these Supplementary estimates (C).

I shall start with the Energy Program of the Department of Energy, Mines and Resources.

Under Vote 5c, funding of \$5,382,000 is sought to implement several elements of the National Energy Program. There are 10 sub-items, which I shall briefly outline.

A sum of \$600,000 is required for operating expenses associated with the implementation of the Canada Oil Substitution Program.

Three sub-items relate to the federal government's in-house conservation and oil substitution program. Additional funds of \$81,000 are required for professional services and capital costs to convert federally-owned buildings from oil-fuelled systems to other fuels. Crown-owned building are also being retrofitted to improve their energy efficiency; associated consultancy fees and feasibility studies will require funding of \$195,000. Another internal government program is the demonstration of propane-fuelled vehicles; additional funds of \$170,000 are sought to reimburse participating departments for the incremental capital costs of vehicle conversion or purchase of new vehicles.

To further promote energy conservation in the industrial and commercial sectors, another \$250,000 is sought to expand the department's successful energy audit service, which is operated in co-operation with the provincial governments. The funds will be used to purchase buses and computer equipment, and to expand the program's central data base.

A new initiative under the National Energy Program is the Municipal Energy Management Program, for which funding of \$50,000 is sought to contract out the provision of a resource centre and the training required for energy conservation officers.

In the residential sector, the department has established the Super Energy-Efficient Housing Demonstration Program, under which one thousand houses will be built across Canada to promote the commercialization of more energy efficient building practices. Funding of \$20,000 is required to pay the fees of consultants who will review the proposed eligibility criteria and advise on program delivery mechanisms.

When the National Energy Program was announced in October, the government indicated that it intended to accelerate its energy research and development programs. In order to

[Texte]

énergie. Pour entamer un certain nombre d'importants projets de recherche au cours de la présente année financière, il nous faut un supplément de \$2,259,000 qui nous permettra d'acheter du matériel scientifique et technique et de confier à contrat des travaux de recherche.

Dans un autre poste secondaire, nous demandons une somme de \$1,134,000 pour mettre sur pied les ressources requises afin d'administrer le Programme des encouragements pétroliers, le système du prix du pétrole et le système des prix de référence applicables à la production de sables bitumineux et d'huiles lourdes. Les besoins en ressources ont été établis à partir du budget général de la charge de travail et des règlements, lois, systèmes de fonctionnement prévus, et réactions au programme formulées par l'industrie pétrolière.

Le Programme énergétique national contient de nombreuses mesures précises pour lesquelles nous avons demandé des fonds supplémentaires. D'autres programmes du secteur de l'énergie ont aussi été touchés par l'adoption de ces mesures, et il nous faut donc un supplément de \$623,000 pour financer: un meilleur contrôle de la gestion dans les domaines de la stratégie énergétique, la formulation de la politique financière et fiscale, la politique de canadienisation, les études spéciales sur la surveillance de l'enveloppe budgétaire concernant l'énergie, les analyses économiques, la gestion des programmes ainsi que le soutien administratif facilitant la mise en oeuvre du Programme énergétique national.

J'aimerais attirer votre attention sur le crédit 15c, pour lequel nous demandons un supplément de 162 millions de dollars afin de faire face aux besoins, pour l'année en cours, en ce qui concerne les paiements accrus à accorder aux importateurs de pétrole et aux autres importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers, comme le prévoit la Partie IV de la Loi sur l'administration du pétrole. Cette demande de fonds est due à la fluctuation du dollar canadien, à l'augmentation des prix de l'OPEP avec effet rétroactif, et à l'impossibilité d'assurer le prélèvement pour indemnisation pétrolière d'après les paiements d'indemnisation. Permettez-moi de vous expliquer brièvement ce dernier point.

• 0955

Au moment où nous vous présentions le Budget supplémentaire des dépenses (B) de 1980-1981, on s'attendait, avec la mise en application du Programme énergétique national, à ce que les nouveaux prélèvements pour indemnisation pétrolière s'équilibrent avec les indemnisations payables pour les quantités importées. Cependant, il ne sera pas possible de le faire avant l'adoption de la législation nécessaire, ce qui entraînera une augmentation d'environ 69 millions de dollars des paiements d'indemnisation pour 1980-1981.

Il y a deux postes à considérer dans le crédit 50c, qui a trait au Programme des services géoscientifiques du ministère.

Nous demandons une somme supplémentaire pour payer une augmentation de frais de fonctionnement pour l'étude du plateau continental polaire. Ces frais imprévus ont découlé de la renégociation, pendant la saison 1980-1981, des contrats

[Traduction]

initiate a number of important research projects in the current fiscal year, additional funding of \$2,259,000 is required to purchase scientific and technical equipment and to contract out some research work.

Another sub-item seeks additional funding of \$1,134,000 to supply the resources required to administer the Petroleum Incentives Program, the Blended Oil Price System and the Reference Price System for oil sands and heavy oil production. The resource requirements have been developed from general estimates of workload and the expected legislation, regulations, operation systems and responses to the program from the petroleum industry.

The National Energy Program contains many specific elements for which additional resources have been requested. Other programs of the energy sector have also been affected by the introduction of these new measures and additional funding of \$623,000 is required to provide managerial control in the areas of energy strategy; financial and fiscal policy formulation; Canadianization; special studies in the monitoring of the energy envelope; economic analysis; and program management and administrative support for the proper and successful implementation of the National Energy Program.

I would now turn your attention to Vote 15c, which seeks an additional \$162 million to meet current year requirements for increased payments to oil refiners and other importers of crude oil and petroleum products, as provided for under Part IV of the Petroleum Administration Act. This request arises because of the fluctuations of the Canadian dollar, a retroactive OPEC price increase, and the inability to offset the petroleum compensation charge against compensation payments. Allow me to explain this last point.

At the time Supplementary estimates (B), 1980-81 were submitted to you, it was expected that, with the implementation of the National Energy Program, the new Petroleum Compensation Charges would be netted out against compensation payable on important volumes. However, it will not be possible to do this until the necessary legislation has passed, thereby resulting in increased compensation payments of approximately \$69 million for 1980-81.

There are two items to be considered under Vote 50c, which relates to the department's Earth Sciences Program.

Additional funding is sought to cover an increase in the operating costs of the Polar continental shelf project. These unforeseen costs arose during the 1980-81 field season when charter flight contracts originally negotiated in 1977 had to be

[Text]

d'affrètement de vols initialement négociés en 1977. Environ \$160,000 des ressources courantes ont été utilisés pour compenser en partie ces besoins, le reste, soit \$126,000, devant être financé par le présent budget supplémentaire.

Le deuxième poste fournirait un supplément de \$170,000 aux contributions précédentes du Canada, au cours de l'année financière 1980-1981, au Programme préparatoire européen des satellites de télédétection. Cette contribution accrue est requise en raison de l'augmentation de près de 13 p. 100 des coûts du programme et de la fluctuation des taux de change étrangers.

I would like now to comment on Atomic Energy of Canada Limited, Petro-Canada and Eldorado.

I wish to draw your attention to Vote 65c, which seeks approval to forgive loans and provide additional funds to a total of \$702.6 million for Atomic Energy of Canada Limited. Some \$693.3 million of this sum would be to relieve debt accumulated by the corporation in connection with the construction and operation of heavy water plants. The balance sought is \$9.3 million for installment payments for the purchase of two heavy water plants and \$1.05 million for operating expenses of the Gentilly-I prototype nuclear generating station.

I wish to explain to the committee the background of this request.

AECL has had to carry very large debts as a result of decisions in the mid-70s concerning a number of plants for the production of heavy water, which is used in nuclear-powered electrical generating stations. Two plants in Nova Scotia—at Glace Bay and at Port Hawkesbury—were purchased by AECL after the sponsoring private firm encountered serious technical difficulties. AECL also embarked on construction of a third plant at Laprade in Quebec, but it was necessary to mothball this plant prior to completion in 1978 because of reduced market demand for heavy water and the decision by the Quebec government to impose an extended moratorium on nuclear-power electrical generating stations in that province.

The government believes that reducing the corporation's debt load will contribute to the over-all financial strength of AECL. It also believes that the measure is further justified in that it protects the national investment in heavy water and guarantees future supplies of this critical energy-related product in a period when it is difficult to forecast market requirements.

May I now draw the committee's attention to a nonbudgetary item in the supplementary estimates, the government's investment in Petro-Canada of an additional \$338 million in equity capital.

As you are aware, Petro-Canada has received the government's approval for a \$900 million capital spending program in its 1981 fiscal year, almost double the 1980 total. In addition, Petro-Canada has received approval to make up to

[Translation]

renegotiated. Approximately \$160,000 of current resources have been used to offset partially this requirement, leaving \$126,000 to be funded through this supplementary estimate.

The second item would provide an additional \$170,000 to Canada's previous contributions in the 1980-81 final year to the Preparatory European Remote-Sensing Satellite Program. The increased contribution is required because of an approximate 13 per cent increase in program costs and foreign exchange rate fluctuations.

Je voudrais maintenant vous parler de l'Énergie atomique du Canada Limitée, de Petro-Canada et d'Eldorado nucléaire.

J'aimerais attirer votre attention sur le crédit 65c, pour lequel nous demandons l'approbation de la remise de prêts et de la prévision de fonds supplémentaires, jusqu'à un total de 702,6 millions de dollars, pour l'Énergie atomique du Canada Limitée. De cette somme, 693,3 millions de dollars serviraient à alléger la dette accumulée par cette société en rapport avec la construction et l'exploitation d'usines d'eau lourde, 9,3 millions de dollars seraient utilisés à titre de versements provisionnels pour l'achat de deux usines d'eau lourde, et 1,05 million de dollars serviraient à payer les frais d'exploitation de la centrale nucléaire prototype de Gentilly-I.

J'aimerais maintenant exposer au Comité les raisons de ce besoin.

L'ÉACL a contracté de grosses dettes subséquentes à des décisions arrêtées vers le milieu des années 70 au sujet d'un certain nombre d'usines d'eau lourde. On sait que l'eau lourde sert au fonctionnement des centrales électro-nucléaires. L'ÉACL a acheté deux de ces usines en Nouvelle-Écosse, à Glace Bay et à Port Hawkesbury, d'une société privée qui connaissait de graves problèmes techniques. L'ÉACL s'est également engagée dans la construction d'une troisième usine d'eau lourde à Laprade, au Québec, mais elle a dû interrompre les travaux en 1978, avant leur achèvement, en raison d'une baisse de la demande d'eau lourde, et de la décision du gouvernement du Québec de prolonger le moratoire sur la construction de centrales électro-nucléaires dans la province.

Le gouvernement croit pouvoir renforcer la situation financière de l'ÉACL en réduisant la dette de cette société. Il croit également que cette mesure est d'autant plus opportune qu'elle vise à protéger l'investissement des deniers publics dans l'industrie de l'eau lourde et à nous assurer des approvisionnements de ce produit si important au secteur de l'énergie, et cela à un moment où il est très ardu d'en prévoir la demande.

J'aimerais maintenant attirer l'attention du Comité sur un point non budgétaire du Budget supplémentaire: l'engagement d'un capital-actions fédéral additionnel de 338 millions de dollars dans la société Petro-Canada.

Comme vous le savez sans doute, le gouvernement a approuvé le principe de doter Petro-Canada d'un budget d'investissement de 900 millions de dollars pour l'année financière 1981, soit presque le double de la somme totale approuvée en

[Texte]

\$1 billion in commitments during 1981 for future spending on exploration, development and petroleum product refining and extraction.

More than two thirds of Petro-Canada's 1981 capital budget will be divided evenly between the frontier regions and western Canada for exploration and development. The bulk of the frontier spending will be in the east coast offshore region, where the national oil company will participate in 18 of the 19 wells expected to be drilled in 1981.

Other roles envisaged for Petro-Canada under the National Energy Program include participation in new heavy oil projects in western Canada, participation in oil exploration ventures in the Third World, a key role in a heavy oil upgrading plant currently under study for an eastern Canada location and corporate acquisitions such as the recently arranged purchase of Petrofina Canada Limited. Petro-Canada's 1981 budget also includes provision to spend \$60 million on research and development projects.

• 1000

To conclude my remarks, I wish to comment on two related nonbudgetary measures intended to enhance the financial capacity of Eldorado Nuclear Limited so that it is in a better position to carry out its mandate to engage in the mining, refining, and conversion of uranium. Authority to implement these measures is sought under vote L107c.

The first measure would increase from \$130 million to \$280 million the amount that Eldorado may borrow, and authorize the company to borrow or raise money by the issue and sale of securities—within that limit and subject to approval by the Governor in Council—for debt repayment, working capital, and capital expenditures.

The second would transfer the Government of Canada's general uranium stockpile to Eldorado Nuclear Limited. This stockpile of 5,570 tonnes was purchased from Ontario producers during the 1960s to prevent the closing of mining communities. Eldorado will make the uranium available for sale in Canada and abroad over a period of years as market opportunities arise. The uranium concentrates for the general stockpile will be marketed in an orderly fashion, so as not to perturb the depressed uranium market.

Mr. Chairman, I thank the committee for this opportunity to explain these supplementary items, and I would be pleased to answer any questions members may have concerning the submission. Thank you.

[Traduction]

1980. En outre, Petro-Canada a reçu l'autorisation d'engager jusqu'à un milliard de dollars en 1981 dans de futurs travaux d'exploration et de production pétrolière, et de raffinage de produits pétroliers.

En 1981, Petro-Canada répartira dans une égale proportion entre les régions pionnières et l'Ouest canadien, plus des deux tiers de son budget d'investissement dans l'exploration et l'exploitation. Le gros des fonds engagés dans les régions pionnières sera consacré aux zones situées au large de la côte orientale, où la société pétrolière nationale participera au forage de 18 des 19 puits dont le forage est prévu pour 1981.

Parmi les autres rôles envisagés pour Petro-Canada dans le cadre du Programme énergétique national figurent notamment la participation à de nouveaux projets de production d'eau lourde dans l'Ouest canadien; la participation dans des co-entreprises d'exploration pétrolière dans les pays en voie de développement; une participation clé dans un projet de construction, encore à l'étude, d'une usine de valorisation de pétrole lourd dans l'Est du Canada, dans un emplacement qu'il reste à choisir, et l'acquisition de sociétés, telles que celle de la société Petrofina Canada limitée, faite tout récemment. Le Budget de 1981 de Petro-Canada comprend également une somme de 60 millions de dollars destinée à des projets de recherche et de développement.

Avant de terminer, j'aimerais vous entretenir des deux mesures non budgétaires destinées à relever les ressources financières de l'Eldorado Nucléaire Limitée, pour l'aider à bien exécuter son mandat, qui est de s'engager dans l'industrie de l'extraction, du raffinage et de la transformation de l'uranium. L'approbation du crédit L107c permettrait la mise en oeuvre de ces deux mesures.

La première mesure porterait de 130 à 280 millions de dollars le montant que l'Eldorado Nucléaire Limitée peut emprunter, et autoriserait celle-ci à emprunter ou à obtenir de l'argent, en émettant et en vendant des titres sans excéder la somme relevée susmentionnée et sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, afin de rembourser des dettes, se former un fonds de roulement et engager des frais d'investissement.

La seconde mesure permettrait de transférer à l'Eldorado Nucléaire Limitée les réserves générales d'uranium du gouvernement fédéral. Ces réserves consistent en 5,570 tonnes d'uranium qui ont été achetées à des producteurs ontariens, au cours des années 1960, pour prévenir la fermeture de mines. L'Eldorado Nucléaire Limitée vendra ces stocks au Canada et à l'étranger au fil des années et des possibilités du marché. Les concentrés d'uranium pour les réserves générales seront mis en vente de façon ordonnée pour éviter de perturber le marché de l'uranium, déjà mal en point.

Monsieur le président, je remercie le Comité de m'avoir fourni l'occasion d'exposer les raisons qui justifient ces postes du budget supplémentaire, et je serai heureux de répondre aux questions que ses membres pourraient poser au sujet de cette présentation. Merci.

[Text]

The Chairman: Thank you, Mr. Minister.

The first questioner is Mr. Andre.

Mr. Andre: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Minister, I have a technical question first on vote 5c, which you elucidated in your remarks in detail. If you look at the description in the supplementary estimates, most of that vote seems to deal with Petro-Canada or the establishment of the Petro-Canada ownership fund or the Petro-Canada levy. Am I right in deducing that basically what you have done is added on to the \$5,382,000 of requisition for the Department of Energy fund basically a \$1 item to give statutory authority to the establishment of this Petro-Canada levy?

Mr. Lalonde: Mr. Andre, the levy itself, if and when it is established, will be established by a ways and means motion in the House. It is not established here. It would require a vote in the House on a ways and means motion giving authority to collect funds under the Canadian ownership levy, for instance.

What this would provide is authority to spend, to allocate the money collected; to take it out of the Consolidated Revenue Fund and establish a fund to pay out for the purchase, let us say, of Petrofina. But the authority to collect would come out of the ways and means motion. This would only provide the authority to spend the money that would have been collected.

Mr. Andre: As I read this—

... which includes the interim financing costs) for which purpose there shall be established in the Accounts of Canada a non-budgetary trust account to be known as the Canadian Ownership Account . . .

Is this not a \$1 item seeking the authority to establish an account that will be outside the estimates procedure; outside the Consolidated Revenue Fund?

Mr. Lalonde: It would be outside the Consolidated Revenue Fund, indeed.

The Chairman: Mr. Mensforth.

Mr. S. Mensforth (Assistant Deputy Minister, Finance and Administration (Energy)): As the minister has explained, this seeks the authority to make the payments from the fund, once established. But you are right, this is a changed vote wording to be able to effect those things once the ways and means motion has been approved by Parliament.

Mr. Andre: The intent of this escaped my notice in the first perusal. But I must say, Mr. Minister, we have in the past drawn objection to the use of what amounts to \$1 items in the estimates procedure and appropriations bills to legislate. We will be examining this if in fact this is an attempt to legislate the establishment of a separate fund through the means of the appropriations bill and quite likely bringing that to the atten-

[Translation]

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Le premier intervenant est M. Andre.

M. Andre: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, j'aimerais d'abord vous poser une question de nature technique relative au crédit 5c, sur lequel vous avez donné plusieurs précisions dans votre présentation. En lisant la description de ce crédit au budget supplémentaire, on constate que le plus gros de cette somme semble porter sur Petro-Canada, ou sur l'établissement d'un fonds d'acquisition pour Petro-Canada. Ai-je raison d'en conclure qu'essentiellement, vous n'avez fait qu'ajouter à cette exigence budgétaire de \$5,382,000 du ministère de l'Énergie, un crédit de \$1 pour vous accorder l'autorité statutaire de créer cette taxe de Petro-Canada?

M. Lalonde: Monsieur Andre, quand et si cette taxe est imposée, elle le sera par une motion de voies et moyens. Nous ne pouvons pas créer cette taxe ici. Il faudra faire adopter à la Chambre une motion des voies et moyens, nous accordant la permission de recueillir des fonds, par exemple en vertu de la taxe relative à l'accroissement du taux de propriété canadienne.

Nous aurions ainsi la possibilité de dépenser ou de distribuer les sommes recueillies; nous pourrions les retirer du Fonds du revenu consolidé et créer un fonds pour l'achat de Petrofina, par exemple. Cependant, nous ne pourrions percevoir cette taxe qu'en vertu d'une motion des voies et moyens. Ici, nous ne demandons que la permission de dépenser les sommes qui seront recueillies.

M. Andre: Comme on peut le lire ici . . .

... montant qui comprend les frais de financement provisoire, et à cette fin sera créé un compte d'accroissement du taux de propriété canadienne, un compte non budgétaire de fiducie qui figurera parmi les comptes du Canada . . .

N'est-ce pas là un crédit de \$1 qui vous permettrait d'établir un compte dissocié de la procédure budgétaire et qui ne figurerait pas au Fonds du revenu consolidé?

M. Lalonde: En effet, on ne le retrouvera pas au Fonds du revenu consolidé.

Le président: Monsieur Mensforth.

M. S. Mensforth (sous-ministre adjoint, Administration, secteur de l'Économie et des Politiques): Comme l'expliquait le ministre, nous demandons par ce crédit la permission de faire des paiements, une fois le fonds créé. Cependant, vous avez raison de dire que le libellé de ce crédit a été modifié pour nous permettre de passer à l'action sitôt la motion des voies et moyens adoptée par le Parlement.

M. Andre: Je n'avais pas vu cette disposition lors de mon premier examen du budget. Cependant, monsieur le ministre, je dois préciser que dans le passé, nous nous sommes opposés à cette utilisation dans la procédure budgétaire de crédits de \$1 et de motions d'appropriations pour légiférer. Nous étudions cette question de près pour déterminer s'il s'agit d'une tentative de créer un fonds distinct, par voie législative et nous

[Texte]

tion of Madam Speaker for re-examination, because it is our strong feeling that appropriations and estimates should deal with appropriations and estimates and spending; they should not be used as a way of legislating the establishment of new and separate funds, or legislating in any other way, which had been a tactic employed at some time in the past. However, Mr. Speakers Lamoureux and Jerome established by precedence the inappropriateness of that kind of procedure.

• 1005

Mr. Minister, I wonder if I could go on to other items. I gather some of these items in the supplementary estimates have to do with implementation of the off-oil or oil conversion programs or policies as outlined in the October 28 energy statement. Is that correct?

Mr. Lalonde: Yes.

Mr. Andre: Could you inform the committee just what stage that is at, because we are informed that there are at this point no application forms, that there is some question as to what types of conversion equipment will be eligible and which will not be eligible, that people who are going ahead on the basis of the intentions given on October 28 may end up with furnaces or conversion kits that they expect to be eligible for the federal contribution, but may in fact not be eligible. Could you say at what stage that situation is now?

Mr. Lalonde: We expect that by early April, very early April, we will have regional offices opening in every province in Canada for the conversion program. Second, the application forms should be available in early May for processing, and cheques—each issuance—should begin roughly around mid-June or late June to the Canadian applicants. As you know, the eligibility applies, however, since the time the budget was announced, and we have asked citizens to keep their receipts for this particular purpose.

One of the reasons for the delay was the necessity of getting the agreement from the provinces, particularly with regard to electricity conversion. These negotiations have been rather extended and extensive, and the situation varies somewhat from province to province. If you wish, I could quickly give you a rundown by province, but you may think this would take too long. But we will be making an announcement in that respect very shortly. As far as the situation is concerned in every province, we have pretty well now completed all these discussions.

Mr. Andre: Mr. Minister, I hate to jump around, but for the first time this year we have got a full allotment of Liberal members here and we may not get back to me, in spite of the fact that you are going to be here three hours.

I have a question in regard to the Petro-Canada takeover of Petrofina.

In response to questions in the House, you wrote to the Leader of the Opposition on March 4 indicating the proce-

[Traduction]

porterons probablement cette affaire à l'attention de M^{me} l'Orateur qui l'étudiera; nous croyons fermement que le budget et les crédits devraient être utilisés aux seules fins de faire approuver des dépenses et des crédits; ils ne devraient pas être utilisés pour créer par voie législative des fonds nouveaux et distincts, pas plus que pour adopter toute autre législation. C'est une tactique qu'on a utilisée autrefois. Cependant, messieurs les orateurs Lamoureux et Jerome ont déjà déterminé qu'une telle procédure était inacceptable.

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant passer à d'autres questions. Si j'ai bien compris, certains des crédits du budget supplémentaire portent sur le programme de remplacement du pétrole ou sur d'autres politiques élaborées dans la déclaration du 28 octobre sur l'énergie. Est-ce exact?

M. Lalonde: Oui.

M. Andre: Pourriez-vous nous dire où en est rendu ce programme, car on nous dit qu'à l'heure actuelle il n'existe aucun formulaire de demande, et qu'on ne sait pas encore quels types d'équipements de conversion seront admissibles. On dit aussi que les gens qui ont effectué une conversion en se fondant sur les intentions manifestées dans le discours du 28 octobre pourraient avoir acheté des équipements qu'ils croyaient être admissibles, alors qu'en fait ils ne le seront peut-être pas. Pourriez-vous nous dire quel est l'état actuel de la situation?

M. Lalonde: Nous croyons qu'au tout début du mois d'avril, des bureaux régionaux seront ouverts dans toutes les provinces du Canada, pour mettre en oeuvre ce programme de conservation. Deuxièmement, des formulaires de demande devraient être disponibles début mai, et on devrait pouvoir envoyer les premiers chèques aux requérants canadiens vers le milieu ou la fin de juin. Cependant, comme vous le savez, la période d'admissibilité a commencé avec l'annonce du budget et nous avons demandé aux citoyens de garder leurs reçus à cette fin.

L'une des raisons de ce retard, c'est que nous avons dû obtenir l'approbation des provinces, particulièrement pour ce qui est de la conversion à l'électricité. Ces négociations ont été assez longues et la situation varie quelque peu d'une province à l'autre. Si vous le désirez, je pourrais vous faire un bref résumé de la situation dans chaque province, mais cela serait peut-être trop long. Nous ferons très bientôt une déclaration à ce sujet. Nous avons presque terminé les négociations dans l'ensemble des provinces.

M. Andre: Monsieur le ministre, je n'aime pas passer du coq à l'âne, mais pour la première fois cette année nous avons ici une brochette complète de députés libéraux et je n'aurai peut-être pas un deuxième tour, même si vous allez rester parmi nous, pendant trois heures.

J'aurais une question à vous poser au sujet de l'acquisition de Petrofina par la société Petro-Canada.

Suite à des questions posées à la Chambre, vous avez écrit au chef de l'Opposition le 4 dernier pour lui faire part de la

[Text]

dures that were followed in terms of the offer made to Petrofina by Petro-Canada. In your letter you indicated that in late August, Petro-Canada, employing a European financial company, SOGENER, of Switzerland. The senior officers of SOGENER were a Mr. Leonard Hentsch, Chairman, and a Mr. M.F. Strong, Vice-President and Director. Is that Mr. M.F. Strong the same Maurice Strong, well known to us?

Mr. Lalonde: Yes.

Mr. Andre: The original present chairman of Petro-Canada?

Mr. Lalonde: Yes, indeed.

Mr. Andre: So he was the officer of SOGENER who made the initial contact with Petrofina, in August, 1980?

Mr. Lalonde: Oh, I think in August 1980, it was Mr. Hentsch who made the contact, if you check in the letter.

• 1010

Mr. Andre: I guess by letter by Mr. Hentsch but it was Mr. Hentsch on behalf of SOGENER of which Mr. Strong is a vice-president.

Mr. Lalonde: SOGENER, I might mention, is a well established, old commercial bank in Switzerland, Geneva. It goes back 80 years I am told. It is a well known firm in Europe.

Mr. Andre: I wonder if I could ask the minister, what were the fees paid to SOGENER for their role in brokering this deal?

Mr. Lalonde: I will inquire from Petro-Canada as to the exact fee, but I am advised that the fee is lower than the one that is standard in those particular instances. I will certainly inquire and find out from Petro-Canada what the fee was. I was told that it was below the standard fee required in those circumstances.

Mr. Andre: Mr. Minister, the performance of Petrofina stock over this period causes an I do not think unduly cynical individual to look at the situation and at least raise the question that there may have been leaks or opportunities created, from which some people were able to make some considerable windfall gains. For example, I have a chart here of the performance of Petrofina, British Pacific and Imperial Oil stocks, over the period of June, 1980 to February, 1981. British Pacific and Imperial were both flat, in terms of their stock performance, between \$35 and \$45—very little variation. Petrofina's stock, at the end of August, which, according to your letter, is exactly the time SOGENER first made contact with Petrofina, took off from a price of \$55 up to \$75, it stayed around there and then moved up to \$85 and \$90, which was the price when the final offer was made. I would humbly suggest that had Petrofina's stock stayed in the vicinity of \$55—the price it was last August, which would have been a performance consistent with every other oil company—the

[Translation]

procédure adoptée par Petro-Canada pour son offre d'achat de Petrofina. Dans cette lettre vous disiez qu'à la fin d'août, Petro-Canada a dû recourir aux services d'une société financière européenne, la société suisse SOGENER. Les dirigeants de cette société étaient M. Leonard Hentsch, président, et un certain monsieur M.F. Strong, vice-président directeur général. Ce monsieur M.F. Strong est-il le même Maurice Strong que nous connaissons bien?

M. Lalonde: Oui.

M. Andre: Il est le président actuel de Petro-Canada, n'est-ce pas?

M. Lalonde: Oui.

M. Andre: C'est donc lui, qui, en tant que directeur de la SOGENER, a fait le premier contact avec la société Petrofina en août 1980, n'est-ce pas?

M. Lalonde: Je crois que si vous lisez bien la lettre, vous verrez que c'est M. Hentsch qui a fait le premier contact en août 1980.

M. Andre: Je suppose que cela s'est fait par lettre, une lettre de M. Hentsch, mais au nom de SOGENER, dont M. Strong est le vice-président.

M. Lalonde: SOGENER, je le mentionne, est une ancienne banque commerciale établie à Genève, en Suisse. On me dit qu'elle existe depuis 80 ans. C'est une société bien connue en Europe.

M. Andre: J'aimerais demander au ministre à combien ce sont élevés les honoraires versés à SOGENER pour ses services de courtage dans cette transaction?

M. Lalonde: Je me renseignerai auprès de Petro-Canada pour en connaître le montant exact, mais on me dit que c'était moins que ce qui est habituellement la norme dans de tels cas. Je vais certainement me renseigner auprès de Petro-Canada pour savoir à combien se sont élevés les honoraires. Toutefois, on m'a dit que c'était moins que ce qu'il faut habituellement verser dans de telles circonstances.

M. Andre: Monsieur le ministre, la performance des actions de Petrofina pendant cette période, et je ne crois pas être particulièrement cynique, me porte à examiner la situation et à me poser tout au moins des questions sur le fait qu'il y a peut-être eu des fuites ou des possibilités qui auraient permis à certains de réaliser des bénéfices considérables. Par exemple, j'ai ici un tableau du rendement des actions de Petrofina, de *British Pacific* et de *Imperial Oil* pour la période allant de juin 1980 à février 1981. Les actions de *British Pacific* et de *Imperial* ont eu un rendement assez uniforme, sans grandes variations, soit de \$35.00 à \$45.00. Les actions de Petrofina, à la fin de mois d'août, date à laquelle SOGENER aurait, selon votre lettre, pris contact pour la première fois avec Petrofina, ont grimpé de \$55.00 à \$75.00; elles se sont stabilisées à ce niveau pour ensuite passer à \$85.00 et à \$90.00, qui étaient encore les prix en cours lors de la dernière offre. Je tiens à vous faire humblement remarquer que si les actions de Petrofina étaient restées dans les \$55.00 (le prix du mois d'août dernier),

[Texte]

price of \$120 would have been two and a half times the market value. The possibility of being able to purchase the stock for less than \$120, I think would have been at least increased. So it seems to me that the interests of Petro-Canada and the Government of Canada, as the sole shareholder of Petro-Canada, have not been served and in fact may have been damaged by this obvious leak of information; this obvious trading in Petrofina shares, which caused the price to increase that amount.

I question the minister: Does this performance of Petrofina shares not concern him and has he not, as the responsible minister in this government, caused any investigations to occur? Has he not made some inquiries? Is he absolutely sure that these leaks did not occur from this side, or from people working as agents for Petro-Canada? I recall the answers of the minister in the House but I suggest that what we are talking about here, is the possibility of Petro-Canada having had to pay several hundred million dollars in excess of what otherwise might have been the case, had it not been for these leaks.

The Chairman: That is your last question, Mr. Andre.

Mr. Lalonde: As far as the possibility of insider trading, obviously this is a possibility in all take-overs. I have already indicated that, indeed, the rise in the stocks was a source of concern and this is why, for instance, I have written to my colleague, the Minister of Consumer and Corporate Affairs and asked him to ask the corporation section of his department to carry on an investigation under the provisions of the Canada Business Corporations Act concerning insider trading to make sure that nobody has profited from privileged information, compared to the general shareholders. This examination is going on. In addition, the Toronto Stock Exchange and the Ontario Securities Commission, and I believe the Quebec Securities Commission, have examined and are still I think examining the performance of the stock and the various transactions which occurred during that whole period.

• 1015

So one can speculate about it, but until we have had those reports from those various investigations, I can tell you that we have no evidence of abuse of information.

What may be interesting to note is that one should not assume because the price was, let us say, \$60 last fall, this represented the fair value of Petrofina at that time. As you know, corporations very often are undervalued. It is interesting to note, also, that when negotiations took place in August of last year, Petrofina was asking, I am advised, quite a lot more than finally the settlement was made for. So the Petrofina board itself felt the corporation was worth more last fall than in the end they agreed to sell it for. I was interested to notice,

[Traduction]

ce qui aurait été conforme à la performance des actions des autres sociétés de pétrole, le prix payé de \$120.00 l'action aurait représenté deux fois et demie la valeur réelle sur le marché. La possibilité de se procurer les actions à moins de \$120.00 s'en serait trouvée au moins augmentée. Il me semble que les intérêts de Petro-Canada et du gouvernement du Canada, à titre d'actionnaires uniques de Petro-Canada, ce sont trouvés desservis et qu'en fait, ils ont peut être subi un préjudice à cause de cette fuite évidente de renseignements. Je veux dire par là que cette transaction évidente en actions de Petrofina a provoqué une hausse du prix.

J'ai une question pour le ministre: Le rendement des actions de Petrofina ne le préoccupe-t-il pas et n'a-t-il pas, à titre de ministre responsable, demandé qu'il y ait enquête? N'a-t-il pas fait des recherches? Est-il bien certain que ces fuites ne sont venues ni d'ici, ni des agents de Petro-Canada? Je me souviens bien des réponses données par le ministre à la Chambre, mais à mon avis, la question est de savoir si Petro-Canada a dû verser plusieurs centaines de millions de dollars supplémentaires, qu'elle n'aurait pas eu à en payer s'il n'y avait eu aucune fuite.

Le président: C'était là votre dernière question, monsieur Andre.

M. Lalonde: Quant à la possibilité que les gens au courant aient effectué des transactions, évidemment, c'est toujours une possibilité lors du rachat d'une entreprise. J'ai déjà déclaré que la hausse des actions nous avait préoccupés, et c'est pourquoi j'ai écrit par exemple à mon collègue, le ministre à la Consommation et aux Corporations, lui demandant de faire exécuter une enquête par la section des Corporations de son ministère, conformément aux dispositions de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes portant sur les transactions par les participants, afin de nous assurer que personne n'avait profité de renseignements privilégiés dont n'auraient pas disposé les actionnaires ordinaires. L'examen se poursuit. En outre, la Bourse de Toronto et la Commission des sécurités de l'Ontario, ainsi, je crois, que la Commission des sécurités du Québec, ont étudié et continuent, je pense, à étudier le rendement de ces actions ainsi que diverses transactions qui ont eu lieu pendant toute cette période.

On peut certainement spéculer, mais tant que nous ne connaissons pas les résultats de ces diverses enquêtes, je ne puis vous dire que ceci: nous n'avons aucune preuve qu'il y a eu utilisation abusive de renseignements.

Il convient de souligner qu'il ne faut pas présumer que parce que l'automne dernier le prix était de \$60, mettons, c'était là la juste valeur marchande de Petrofina à l'époque. Comme vous le savez, il arrive souvent que des sociétés soient sous-évaluées. Il est intéressant de noter également que lorsque les négociations ont eu lieu au mois d'août de l'an dernier, on me dit que Petrofina demandait beaucoup plus que ce qui a été convenu en dernière analyse. Ainsi, le conseil d'administration de Petrofina même estimait que la société valait plus l'automne

[Text]

for instance, that last week you had this take-over bid by Seagram's over Central Mining Corp. in the States. They came in with a bid which was double the price on the market at that time. So I think if you look at transactions in the private sector, you will see that when you have a take-over bid for almost the totality of the shares, a substantial premium is always paid for such acquisitions. You have seen as well as I did the various comments of investment analysts. Opinion is not unanimous, but I would say, from what I have been able to see, that it is certainly overwhelmingly of the view that what has been paid is relatively a fair market value for the type of take-over bid which was attempted.

Whether anything improper has been done by any party having had privileged information, these investigations should discover. But I can assure you, first of all—and you have seen the letter I have tabled in the House—that the information was, on the government side, extremely confined, and as far as the latest bid was concerned, in effect ministers, apart from myself and the Prime Minister—I heard about it the day the bid was being made, on the Thursday, and the Cabinet heard about it after the market closed on the Thursday night; and the next day trading was stopped on the various markets of the world. So on the government side, I cannot see how anybody could have got any such information.

The Chairman: Thank you, Mr. Andre, Mr. Minister.

Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Minister, I share the same concerns as were raised by Mr. Andre about the setting up of the Canadian ownership account under Vote 5c. Since Petro-Can is purchasing Petrofina over the next three years for somewhere in excess of \$1.46 billion, and since you are here today asking that this committee establish the Canadian ownership account to be funded by a special levy, would you tell this committee how much of the purchase price is going to be funded by the special ownership account?

Mr. Lalonde: This is not finally determined. This will be made known when a decision is announced concerning the Canadian ownership levy. We are not ready yet to announce a final decision.

I might say, Mr. Fulton, that we have considered the issue you raise—and it has been raised by Mr. Andre—about the appropriateness of proceeding in this way for the setting up of the account. We have checked this very carefully. We are aware of the precedents in the House of Commons, and all that, and we are advised that this is a proper way of doing it.

[Translation]

dernier que le prix de vente qu'il a fini par accepter. J'ai constaté avec intérêt la semaine dernière que Seagram's essayait de racheter *Central Mining Corp.* aux États-Unis. Seagram's a offert deux fois le prix du marché à l'époque. Ainsi, si vous regardez les transactions dans le secteur privé, vous constaterez que lorsqu'il s'agit de racheter la quasi-totalité des actions, il faut toujours verser une prime considérable pour effectuer l'acquisition. Vous avez vu, tout comme moi, les divers commentaires des analystes en investissements. Bien que l'opinion ne soit pas unanime, je pense d'après ce que j'ai pu voir, que la plupart s'entendraient pour dire que le prix payé correspond à une assez juste évaluation de la valeur marchande, compte tenu du genre de rachat envisagé.

Quant à savoir si les parties disposant de renseignements privilégiés ont agi de façon inappropriée, les enquêtes devraient permettre de le constater. Toutefois, je puis vous assurer, tout d'abord, et vous avez lu la lettre que j'ai déposée à la Chambre, qu'au niveau du gouvernement, les renseignements avaient été extrêmement restreints et qu'en ce qui concerne la dernière offre, en fait, les ministres, sauf moi-même et le premier ministre... j'en ai moi-même entendu parler lorsque l'offre a été formulée, le jeudi, et ce n'est qu'après la fermeture du marché, jeudi soir, que le Cabinet en a été informé. Le lendemain, les transactions étaient bloquées sur les divers marchés mondiaux. Donc, au niveau du gouvernement, je ne vois vraiment pas comment quelqu'un aurait pu obtenir de tels renseignements.

Le président: Merci, monsieur Andre, monsieur le ministre.

Monsieur Fulton.

M. Fulton: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je partage les mêmes préoccupations que celles soulevées par M. Andre au sujet de la création d'un Compte de propriété canadienne au crédit 5c. Puisque Petro-Canada compte échelonner son achat de Petrofina sur les trois prochaines années, pour une somme supérieure à 1.46 milliards de dollars, et puisque vous êtes ici aujourd'hui pour demander au Comité de créer un Compte de propriété canadienne, qui serait financé grâce à une redevance spéciale, pourriez-vous nous dire quelle proportion du prix d'achat sera financée par ce compte spécial?

M. Lalonde: La décision finale n'a pas encore été prise à ce sujet. Ce n'est que lorsque nous annoncerons notre décision au sujet de la redevance de propriété canadienne que nous ferons connaître cette décision. Nous ne sommes pas encore prêts à le faire.

J'ajouterai, monsieur Fulton, que nous avons étudié la question que vous et M. Andre avez soulevée au sujet de la marche à suivre proposée pour la création de ce compte. Nous avons étudié la question avec grand soin. Nous sommes au courant des précédents créés à la Chambre des communes et de tout le reste, et on nous a avisés que c'était la façon correcte de procéder.

[Texte]

• 1020

Mr. Fulton: If we cannot discuss precisely what the levy is going to be, perhaps you could indicate to this committee what is going to happen to the levy once the Petrofina purchase has been completed.

Mr. Lalonde: I cannot tell you that. You assume, one, that the levy will be announced and it is fair to assume that there will be some levy. Whether it is going to be continued after, let us say, the Petrofina purchase is paid for will very much depend on the decision of the government at the time, and whether further acquisitions have been made or are being planned.

In the National Energy Program we have clearly indicated, and we are setting up a separate account in order to make it quite clear, that we do not see this as part of the general government revenue. We do not see this as going into the Consolidated Revenue Fund, it is a specific fund set up for the purpose of increasing Canadian ownership. That is exclusively the purpose of this and the funds could not be used for any other purpose without parliamentary authorization.

Mr. Fulton: If we do not know how much the levy is going to be, how long it is going to last, I think a legitimate question to be put is why the government is not purchasing Petrofina in the same way the private sector would, which would be by putting up some cash and financing the rest by the future earnings, rather than having this levy which is going to go into an account being approved under Vote 5 (c).

Mr. Lalonde: The amount of the levy and the duration of the levy are issues that will be debated when a request for a levy will be put before Parliament. At the present time, under this supplementary estimate there is no such request. There is a provision to set up a fund if and when a levy is passed by Parliament.

Mr. Fulton: Perhaps you could explain to the committee though, Mr. Minister, why this type of financing is being pursued as opposed to putting up some cash and financing it out of the earnings—that, rather than by having this ongoing levy. What is going to happen to the earnings of Petrofina during that period with this levy? I think the committee needs to know how much of that levy is going to be directed toward the \$1.46 to \$1.7 billion.

Mr. Lalonde: Right. I would say that it is not that I do not think the committee is entitled to know, it is that it is premature. Until the government has announced what the levy will be, when it will start, how long it will last, what proportion is in the form of a levy, is it all being financed through a levy or not, it is premature for you to ask about it and for me to give any information about it.

[Traduction]

M. Fulton: Puisque vous ne voulez pas parler du montant exact des redevances, peut-être pourriez-vous nous dire ce que l'on fera de ces redevances une fois terminé l'achat de Petrofina?

M. Lalonde: Je ne peux pas vous le dire. Vous présumez d'abord que nous imposerons une redevance et il est juste de présumer qu'il y en aura une. Quant à savoir si cette redevance sera maintenue après, disons, le remboursement du prix d'achat de Petrofina, cela dépendra énormément de ce que le gouvernement de l'époque décidera, ainsi que d'autres acquisitions éventuelles ou envisagées.

Le Programme énergétique national précise clairement, et c'est d'ailleurs pourquoi nous constituons un compte séparé, pour bien le faire comprendre, que cela ne fait pas partie des revenus généraux du gouvernement. Ce fonds ne sera pas intégré au Fonds du revenu consolidé; il s'agit plutôt d'un fonds créé expressément pour augmenter la propriété canadienne. C'est là son objectif exclusif, et il ne saurait servir à d'autres fins sans l'autorisation du gouvernement.

M. Fulton: Si nous ne savons pas à combien s'élèveront les cotisations, et pendant combien de temps elles seront prélevées, je crois qu'il est légitime de demander pourquoi le gouvernement n'a pas procédé, pour l'achat de Petrofina, comme l'aurait fait le secteur privé, c'est-à-dire en versant un acompte et en finançant le reste grâce aux recettes futures, plutôt que de recourir à ces redevances qui seront versées au compte qu'on nous demande d'approuver au crédit 5 (c).

M. Lalonde: Le montant de ces redevances et la période de temps pendant laquelle leur versement sera obligatoire sont des questions qui feront l'objet d'un débat lorsque la demande d'approbation de cette redevance sera déposée à la Chambre. À l'heure actuelle, aucune demande de ce genre ne figure dans le budget supplémentaire que voici. On n'y trouve qu'une disposition visant la constitution d'un fonds seulement quand et si le principe de la redevance est adopté par le Parlement.

M. Fulton: Dans ce cas, monsieur le ministre, peut-être pourriez-vous expliquer au Comité pourquoi on a adopté ce système de financement plutôt que de verser un acompte et de financer le reste de l'achat grâce aux revenus perçus... Pourquoi envisager l'imposition du versement régulier de redevances? Que fera-t-on des revenus de Petrofina pendant que seront versées ces redevances? Je crois que le Comité doit savoir quelles parts des cotisations seront affectées directement au paiement du prix d'achat qui sera de l'ordre de 1.46 à 1.7 milliard de dollars.

M. Lalonde: Très bien. Ce n'est pas qu'à mon avis le Comité n'a pas le droit de le savoir, c'est simplement que la chose serait prématurée. Tant que le gouvernement n'a pas annoncé la redevance, sa date d'entrée en vigueur, sa durée, le pourcentage auquel elle correspondra, tant qu'il n'a pas dit si toute la dette sera financée grâce à ces cotisations ou non, il est prématuré de me poser ces questions, tout comme il serait prématuré pour moi d'y répondre.

[Text]

As far as the general philosophical question that you are raising is concerned, the point of view is that we want to see Petro-Canada being a very aggressive investor in exploration and development. The best way of ensuring this is to ensure that Petro-Canada will have an ample cash flow to put into exploration and development. If you end up in a situation where most of the cash flow ends up paying debt for purchases, you will leave Petro-Canada in a situation where it will essentially be inactive in what we feel is very important, that is, exploration and development for the discovery of additional hydrocarbons in this country.

This is the reason why it has been considered that the best way of proceeding was to establish such an ownership fund, a Canadian ownership fund, and a levy. That would allow the payment for these acquisitions to be financed through a special levy and a special fund and allow Petro-Canada to use as much as possible of its cash flow for exploration and development. That is all.

Mr. Fulton: In one of your comments, Mr. Minister, you indicated somewhere in excess of \$1 billion for Petro-Canada in regard to, as you put it, primarily east coast exploration.

Mr. Lalonde: How much? I am sorry, it is half and half—half in the west and half in Canada lands.

Mr. Fulton: Are your expectations then that some of those funds will be used by Petro-Canada for exploratory drilling and production activity off the west coast?

Mr. Lalonde: Not in the coming year, not in fiscal 1981. At later times we have to decide, in consultation with the Government of British Columbia, about opening up that exploration. At the present time, it is still at the level to allow us to carry out exploration. Drilling is not foreseen to take place in the next year.

• 1025

Mr. Fulton: So I think the committee can safely assume then that none of the funds alluded to here will be used for any of Petro-Canada's operations off the west coast of British Columbia?

Mr. Lalonde: Offshore? I do not believe so. And if there were any, they would be very marginal. I stand to be corrected, but I do not believe Petro-Canada has any leases on the west coast at the present time.

Mr. Fulton: You are correct. It is my understanding they do not have any leases, but I understand there have been discussions regarding joint involvement with Chevron and Shell and some other corporations.

Mr. Lalonde: Maybe; if that is the case it would be rather minimal. I think it is more in terms of seismic exploration or examination at the present time.

[Translation]

Quant à la question générale d'ordre philosophique que vous soulevez, l'idée c'est que nous voulons que Petro-Canada soit un investisseur très dynamique dans le domaine de l'exploration et du développement. La meilleure façon de nous en assurer, c'est de prendre des mesures qui fournissent à Petro-Canada un fonds de roulement plus que suffisant pour investir dans l'exploration et le développement. Si l'on se retrouvait dans une situation où presque tout le fonds de roulement servait à payer les dettes contractées pour effectuer des achats, Petro-Canada ne ferait pas grand chose dans ce domaine que nous jugeons si important, celui de l'exploration et du développement, qui nous permettrait de découvrir de nouvelles sources d'hydrocarbures au pays.

C'est pourquoi on a décidé que la meilleure façon de procéder serait d'établir un fonds de propriété canadienne, et de mettre en place un système de redevances. Ainsi, ces acquisitions pourraient être financées grâce à la redevance spéciale et au fonds spécial, et Petro-Canada pourrait consacrer des sommes plus importantes à l'exploration et au développement. Voilà.

M. Fulton: Dans une de vos remarques, monsieur le ministre, vous avez mentionné qu'il y avait plus de 1 milliard de dollars réservés à l'intention de Petro-Canada, visant surtout, comme vous l'avez dit, l'exploration le long de la côte Est.

M. Lalonde: Combien? Je regrette, c'est moitié-moitié... la moitié dans l'Ouest et l'autre moitié dans les terres du Canada.

M. Fulton: Vous attendez-vous donc à ce que Petro-Canada utilise une partie de ces fonds pour effectuer des forages d'exploration et mener des opérations de production sur la côte Est?

M. Lalonde: Cela ne se produira pas dans l'année qui vient, pas pendant l'année financière 1981. Plus tard il nous faudra décider, en consultation avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, comment élargir l'exploration. À l'heure actuelle, nous en sommes toujours au point d'effectuer des explorations. Nous n'envisageons pas entreprendre de travaux de forage au cours de l'an prochain.

M. Fulton: Le comité peut donc supposer qu'aucun des crédits mentionnés ici ne servira aux activités entreprises par Petro-Canada au large de la côte Ouest de la Colombie-Britannique?

M. Lalonde: Au large des côtes? Je ne le crois pas. S'il y avait la moindre activité, elle serait minime. Je fais peut-être erreur, mais je ne crois pas que Petro-Canada ait la moindre concession sur la côte Ouest à l'heure actuelle.

M. Fulton: Vous avez raison. À ma connaissance, la société n'a aucune concession, mais je me suis laissé dire qu'il y avait eu des pourparlers au sujet d'une participation conjointe avec Chevron et Shell et certaines autres sociétés.

M. Lalonde: Peut-être; si cela devait se produire, ce serait très limité. À l'heure actuelle, il s'agit plutôt d'explorations ou d'examen sismiques.

[Texte]

Mr. Fulton: Perhaps we could have a definition of "mini-mal". When we are talking billions, are we talking millions, tens of millions, or hundreds of millions?

Mr. Lalonde: Well below hundreds of millions, I can assure you of that. I am sure it would be relatively small when you talk in terms of exploration expenses. But again I can inquire from Petro-Canada to try to give you an exact figure. But I doubt there is really anything for 1981. It would be very small, if anything.

Mr. Fulton: If you do come up with a figure, Mr. Minister, I think all members of the committee would appreciate receiving that.

Mr. Lalonde: I will send a letter to the chairman and circulate it to the members of the committee.

Mr. Fulton: Yesterday it was revealed that Syncrude is receiving the world price for oil instead of the \$38 per barrel. And flowing from that, I wonder what parts of the NEP have been put into effect and which ones have not; also, what types of oil we may expect to see go to world price.

Mr. Lalonde: Would you repeat the last question; there was some noise in the background.

Mr. Fulton: Well, since some parts of the NEP are obviously in place and some are not and Syncrude is now going to get world price, I wonder what other types of oil and what other projects in Canada can now expect to achieve world price or higher?

Mr. Lalonde: You say Syncrude is receiving world prices now, but there is no guarantee that it will continue to receive it. What we have said is that, as long as those negotiations with Alberta are not concluded, we do not want to take any step that could be prejudicial to the normal process for those negotiations. We indicated in the NEP that we thought the tar sands plants should get a price of \$38 plus CPI, and that we think this price is adequate. But last year even before we made that announcement, we indicated our intention to invoke the *force majeure* clause in the agreement with Syncrude, but that we would not invoke it effectively until we had finished negotiations with the Government of Alberta. And this is what we are doing. So there is no guarantee that world prices will be available for any particular types of oil. We are just continuing the previous arrangement until we finish our discussions with the Government of Alberta.

Mr. Fulton: To follow up on one of the previous questions, I find it at least passing strange that 5 officers of Petrofina made close to \$500,000 during the price fluctuations in Petrofina stock. I am pleased to hear that all of those investigations are under way, but I wonder what degree of security Canadians can feel when they see shares that were trading at

[Traduction]

M. Fulton: Pourriez-vous nous dire ce que vous entendez par «limité». S'agirait-il de milliards, de millions, de dizaines de millions, ou de centaines de millions de dollars?

M. Lalonde: Bien en deça de centaines de millions, je puis vous en assurer. Je suis persuadé que les sommes seraient assez petites pour ce qui est des dépenses d'exploration. Là encore, je peux me renseigner auprès de Petro-Canada afin de pouvoir vous donner des chiffres exacts. Toutefois, je doute fort qu'il se passe grand-chose pendant 1981. S'il y avait quelque chose, ce serait très limité.

M. Fulton: Si vous pouviez nous fournir ce chiffre, monsieur le ministre, je crois que tous les membres du Comité vous en seraient reconnaissants.

M. Lalonde: Je vais envoyer une lettre au président qui pourra la distribuer aux membres du Comité.

M. Fulton: Hier, il a été révélé que Syncrude touchait le prix mondial du pétrole, et non \$38 par baril. Je me demande donc quelles dispositions du Programme énergétique national sont en vigueur et lesquelles ne le sont pas. J'aimerais également savoir quelles catégories de pétrole pourraient atteindre le prix mondial.

M. Lalonde: Pourriez-vous répéter la dernière partie de votre question? Il y avait un bruit de fond.

M. Fulton: Puisque certaines dispositions du Programme énergétique national sont en place et que certaines ne le sont pas, et que Syncrude va maintenant toucher le prix mondial, je me demande quelles autres catégories de pétrole au Canada pourront atteindre le prix mondial, voire même plus?

M. Lalonde: Vous dites que Syncrude reçoit actuellement le prix mondial, mais rien ne garantit que cela va continuer. Nous avons simplement dit que tant que les négociations avec l'Alberta ne seront pas terminées, nous ne voulons prendre aucune mesure qui puisse porter préjudice au déroulement normal de ces négociations. Nous avons précisé dans le Programme énergétique national que nous pensons que les usines de traitement des sables bitumineux devraient obtenir \$38, sans oublier l'IPC, et que nous trouvons ce prix satisfaisant. Toutefois, l'an dernier, même avant que nous ne fassions cette annonce, nous avons fait part de notre intention d'invoquer les dispositions sur «les cas de force majeure» dans l'entente conclue avec Syncrude; mais nous avons bien dit que nous n'allions pas le faire tant que les négociations avec le gouvernement de l'Alberta n'aient pas abouti. C'est ce que nous faisons maintenant. Par conséquent, rien ne garantit que le prix mondial du pétrole continuera à être payé, pour ces catégories de pétrole. Nous continuons tout simplement de respecter un arrangement conclu précédemment, et nous le ferons jusqu'à ce que soient conclus nos pourparlers avec le gouvernement de l'Alberta.

M. Fulton: Revenons à une question précédente. Je trouve qu'il est quand même assez étrange que cinq représentants de Petrofina aient gagné près de \$500,000 pendant la période de fluctuation du prix des actions de Petrofina. Je suis heureux de vous entendre dire que des enquêtes sont en cours, mais je me demande à quel point les Canadiens peuvent se sentir en

[Text]

around \$56 earlier, when the government gets involved suddenly rise to \$120 a share. I wonder what, in your view, Canadians can expect if there is going to be further takeovers or transactions of this nature in the next fiscal year or two. I wonder whether or not Canadians can expect that the same sorts of accelerated values in terms of shares will be considered by the government in any further transactions or takeovers.

Mr. Lalonde: Each of those transactions or negotiations has to be looked at on its own merit and on a one-by-one basis. What you have to ask yourself is how much the corporation is worth, and how much it is worth to have a complete takeover in any particular case? If Petro-Canada had wanted absolutely to buy Petrofina last year, in August, you would maybe not have had the fluctuation or the rise in stock that you have mentioned. But you would have had to pay substantially more than \$120 in order to get it, I can tell you that. So, I referred before to the case of Seagram's and St. Joe mining in the United States. They have just announced they were ready to buy at twice the price. They made an assessment that this was still a good deal for them to do it at that price. If there were another acquisition, would it be extended over a six-month negotiation, or would it be a one-shot affair which would be successful? The issue you still have to ask yourself is not so much what happened in the meantime, as, did you pay too much for it, whether it was on the first occasion or after a six month delay? Again, I think a consensus on this subject is that Petro-Canada paid a fair price for Petrofina. That is the question, I would think.

• 1030

Mr. Fulton: One final question, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Fulton, you are already over your ten minutes.

Mr. Fulton: It is a very short question.

The Chairman: Well, thirty seconds; fifteen seconds.

Mr. Kelly: Mr. Chairman, he is three or four minutes over his limit already.

The Chairman: In fairness to . . . we have a large membership here this morning, and—

Mr. Fulton: It is very short. It requires a yes or no answer.

The Chairman: Yes or no?

Mr. Fulton: The moratorium on the west coast—if Petro-Canada is going to be involved somewhere into the hundreds of millions of dollars in exploration and development activity on the west coast, is the moratorium on the west coast going to be lifted?

Mr. Lalonde: I do not know. I have not made that decision, and I have not considered this subject recently. This is one, obviously, that we will have to look at in the next few months, very few months, but I have made no decision in that respect. You say hundreds of millions. I would not consider . . . those figures are completely outside the ballpark. I am convinced of that, for 1981 anyway.

[Translation]

sécurité lorsqu'ils voient des actions qui se vendaient pour environ \$56, passer tout d'un coup à \$120 dès que le gouvernement s'en mêle. Selon vous, les Canadiens peuvent-ils s'attendre à ce qu'il y ait d'autres rachats ou d'autres transactions de ce genre au cours des deux prochaines années financières? Les Canadiens peuvent-ils ou non s'attendre à ce que le gouvernement envisage de telles augmentations au niveau du prix des actions s'il y avait d'autres transactions ou d'autres rachats?

M. Lalonde: Chaque transaction ou négociation doit être envisagée selon ses propres mérites, selon une base individuelle. Vous devez vous demander combien vaut une société et s'il est intéressant qu'il y ait fusion totale dans chaque cas? Si Petro-Canada avait voulu à tout prix acheter Petrofina l'an dernier, au mois d'août, il n'y aurait peut-être pas eu de fluctuation ou d'augmentation des actions, comme ce fut le cas. Toutefois, il aurait fallu payer beaucoup plus que \$120 l'action pour acheter l'entreprise, croyez-moi. J'ai mentionné auparavant le cas de Seagram's et de St. Joe mining aux États-Unis. On vient d'annoncer qu'on est prêt à payer deux fois le prix. On a décidé que c'était encore une bonne affaire à ce prix. S'il devait y avoir une autre acquisition, aurait-on des négociations pendant plus de six mois, ou bien est-ce qu'une seule série de négociations suffirait? La question à se poser n'est pas «qu'est-ce qui s'est produit entre-temps?», mais «avez-vous trop payé?», qu'il s'agisse d'un achat après une réunion ou après six mois de retard. Encore une fois, je crois que dans l'ensemble, les gens seraient d'accord pour dire que Petro-Canada a payé un prix juste pour acquérir Petrofina. C'est là la question, à mon avis.

M. Fulton: Une dernière question, monsieur le président.

Le président: Monsieur Fulton, vous avez déjà dépassé vos dix minutes.

M. Fulton: Une toute petite question.

Le président: Très bien, de 30 secondes; 15 secondes.

M. Kelly: Monsieur le président, il a déjà dépassé de trois ou quatre minutes le temps qui lui avait été alloué.

Le président: Dans l'intérêt de l'équité . . . nous avons beaucoup de monde ici ce matin, et . . .

M. Fulton: Il suffit de répondre par oui ou par non.

Le président: Par oui ou par non?

M. Fulton: Le moratoire sur la côte ouest . . . si Petro-Canada va dépenser dans les centaines de millions de dollars pour l'exploration et le développement sur la côte ouest, le moratoire sur la côte ouest sera-t-il levé?

M. Lalonde: Je ne le sais pas. Je n'ai encore rien décidé et je n'ai pas réfléchi à cette question depuis un certain temps. Evidemment, il nous faudra examiner cet aspect au cours des quelques prochains mois, mais non, je n'ai encore pris aucune décision à ce sujet. Vous parlez de centaines de millions de dollars. Ces chiffres sont très loin d'être justes, j'en suis persuadé, du moins pour 1981.

[Texte]

The Chairman: Mr. Foster.

Mr. Foster: Thank you Mr. Chairman. Minister, in your estimates you have an item related to the Canadian Oil Substitution Program of \$600,000. In responding to the question from Mr. Andre, you indicated the federal government will be setting up offices across the country. Does that mean the concept now for the Canadian Oil Substitution Program would be actually administered by the federal government rather than the provincial governments? You suggested those offices might be set up in April of this year, and application forms available in May. I would like to know about that. Also, how much funding is actually available for that Oil Substitution Program; that is, switching homes—the grant up to \$800.00? What funding is available?

I am also interested to know about the actual amount of funding that is going to be provided to natural gas distribution companies. I am concerned that the Canadian Oil Substitution Program is put in place, but that the program of extending the natural gas pipelines—I am thinking of areas like the north shore of Lake Huron, where there is a stretch there of about 150 miles in which there are a dozen or so communities, industries and business and residents who would like to convert to natural gas, but in fact there is no pipeline there.

Now, when I contact both TransCanada Pipelines and Northern and Central Gas pipeline companies, they are interested in extending their gas pipelines to serve those communities for various reasons. I think TransCanada is interested because they see that until this eastern market is served, the chances of more exports are not that acceptable. Companies like Northern and Central Gas Corporation Limited are interested not just from the point of view of providing additional service, but also because in the National Energy Program it was mentioned that there would be grants available for companies like that. But they say that when they go to the Department of Energy, Mines and Resources that program is not in place to get grants to extend these uneconomic natural gas pipelines. It seems to me that we should not be pushing the Canadian oil substitution program too rapidly because the alternatives effectively really become renewable sources like wood or electricity because natural gas at least is not immediately available. I would be interested to know about that and also what the arrangement with Ontario Hydro would be concerning conversion to electricity. During the recent election campaign the Premier announced a program of assistance which I believe was to convert to electric heat for residences. Does that program have anything to do with the Canadian oil substitution program? I will lead off with those few questions.

[Traduction]

Le président: Monsieur Foster.

M. Foster: Merci, monsieur le président. Monsieur le ministre, dans vos prévisions, il y a un poste de \$600,000 visant le Programme canadien de remplacement du pétrole. En réponse à une question que vous posait M. Andre, vous avez déclaré que le gouvernement fédéral allait ouvrir des bureaux partout au pays. Cela signifie-t-il que le programme canadien de remplacement du pétrole va être bel et bien administré par le gouvernement fédéral plutôt que par les gouvernements provinciaux? Vous avez laissé entendre que ces bureaux ouvriraient boutique en d'avril de cette année et que les formulaires de demande seraient disponibles au mois de mai. J'aimerais savoir ce qui en est exactement. J'aimerais également savoir combien on a en réalité réservé au Programme canadien de remplacement du pétrole. c'est-à-dire, pour la conversion, les subventions allant jusqu'à \$800? Quels fonds sont disponibles?

J'aimerais également savoir combien on va mettre à la disposition des sociétés de distribution du gaz naturel. Je crains qu'une fois le Programme canadien de remplacement du pétrole en place, le programme visant à prolonger les oléoducs... Je pense à des régions comme celle de la côte nord du Lac Huron, où sur une distance d'environ 150 milles, on trouve une douzaine de localités, des industries, des entreprises, des gens qui aimeraient bien convertir au gaz naturel, mais il n'y a aucun pipe-line.

Lorsque j'ai communiqué et avec TransCanada Pipelines et avec Northern and Central Gas Pipeline, ces deux entreprises se sont dites intéressées à prolonger leur gazoduc pour desservir ces localités, et ce pour diverses raisons. Je crois que TransCanada s'intéresse à la chose, car elle sait que jusqu'à ce que l'on desserve ce marché de l'est, les chances de faire accepter davantage d'exportations sont plutôt négligeables. Les sociétés comme Northern and Central Gas Corporation Limited s'y intéressent, non seulement pour pouvoir fournir des services supplémentaires, mais aussi parce que dans le Programme énergétique national, il est dit qu'on mettra des subventions à la disposition des entreprises de ce genre. Toutefois, elles prétendent que lorsqu'elles s'adressent au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on leur répond que le programme de subvention pour prolonger les gazoducs peu rentables n'est pas en place. Il me semble que nous ne devrions pas mettre trop rapidement l'accent sur le Programme canadien de remplacement du pétrole, car en réalité, ce sont les sources d'énergie renouvelables, comme le bois et l'électricité, qu'il faut promouvoir, puisque le gaz naturel n'est pas disponible immédiatement. J'aimerais en savoir plus long et j'aimerais également savoir quels arrangements ont été conclus avec l'Hydro-Ontario pour la conversion à l'électricité. Au cours de la récente campagne électorale, le premier ministre de l'Ontario a annoncé la mise sur pied d'un programme d'aide portant, je crois, sur la conversion à l'électricité pour le chauffage domiciliaire. Ce programme a-t-il quelque chose à voir avec le Programme canadien de remplacement du pétrole? Je vais commencer par ces quelques questions.

[Text]

• 1035

Mr. Lalonde: I will try to reply but if I forget any, let me know.

The Canadian oil substitution program is a very broad-based program. It covers natural gas, electricity and all other forms of renewables, anything that will move people off oil. In effect, our target is that we will have displaced more than 300,000 barrels of oil a day by the end of this decade through this particular program, so that would be an actual reduction by 300,000 barrels a day in our needs for imports or production. The program will be federally administered but if you are talking about substitution to gas or electricity obviously you will have to work with and through the utilities concerned. If you take the case of electricity in particular, this will mean that we will be working through the various hydros which are equipped to do the conversions, to approve and to certify. We need the co-operation of the hydros and the utilities, but the applications will be federal and the funding will come from the federal government to the citizens.

The total amount of money available under the energy program between 1980 and 1983 is put out as \$1.620 billion, and this covers conversion and distribution system incentives. Our preference, obviously, is to push for conversion to natural gas wherever that is possible.

As for the distribution system incentives, we have decided that 90 per cent of the funds available under the distribution incentives system would be reserved for gas expansion systems rather than electricity expansion systems. We believe that if the provinces want to expand their electrical networks they should do it with their own funding through their own hydros, although there may be specific instances where some help might be required and we have left about 10 per cent for this particular purpose. The total amount of the distribution system incentives, the budget that has been foreseen, would be about \$400 million and available between now and the end of fiscal 1983-84.

Mr. Foster: That is the domestic conversion away from oil towards other sources.

Mr. Lalonde: Not at home; this is the incentive for the distribution systems. Over \$1 billion is allocated for home conversions.

Mr. Foster: That is the \$1.620 billion?

Mr. Lalonde: Out of the \$1.620 billion, you deduct about \$400 million for the distribution system incentives.

Mr. Foster: I see.

Mr. Lalonde: With Ontario Hydro, again, Mr. Davis has announced a program to encourage conversion to electricity and, in that instance, the \$800 available to citizens generally

[Translation]

M. Lalonde: Je vais tenter de vous répondre, mais si j'en oubliais, dites-le moi.

Le Programme canadien de remplacement du pétrole est un programme très vaste. S'y trouvent inclus, le gaz naturel, l'électricité, toutes les autres sources d'énergie renouvelables, tout ce que l'on peut utiliser à la place du pétrole. En fait, notre objectif vise à remplacer plus de 300,000 barils de pétrole par jour d'ici la fin de la décennie, grâce à ce programme, ce qui réduirait d'autant nos besoins de production ou d'importation. Le gouvernement fédéral administrera le programme, mais s'il est question de remplacer le pétrole par du gaz ou de l'électricité, il est évident qu'il faudra travailler en collaboration avec les sociétés concernées. Prenons le cas de l'électricité. Il nous faudra faire affaire avec diverses entreprises hydroélectriques qui sont en mesure d'effectuer la conversion, de l'approuver et de la certifier. Il nous faudra la collaboration des entreprises hydroélectriques et des utilités publiques, mais il faudra présenter la demande au fédéral, qui assurera une aide financière aux citoyens.

Le montant total prévu dans le cadre du programme énergétique, pour la période allant de 1980 à 1983, est fixé à 1,620 milliards de dollars, ce qui comprend le programme de conversion et le programme d'encouragement pétrolier. Il est évident que nous préférons pousser les gens à convertir au gaz naturel, lorsque cela est possible.

Pour ce qui est des subventions aux réseaux de distribution, nous avons décidé que 90 p 100 des fonds disponibles dans le cadre de ce programme seraient réservés à l'expansion des réseaux de gaz plutôt que d'électricité. Nous croyons que si les provinces veulent étendre leur réseau électrique, elles devront le faire à même leurs propres fonds, par le truchement de leurs propres sociétés hydroélectriques; mais il pourrait y avoir des cas où une aide supplémentaire serait nécessaire, et c'est pourquoi nous avons mis de côté environ 10 p 100. Le budget total pour les programmes d'encouragement aux réseaux de distribution, qui s'élève à environ 400 millions de dollars, a été prévu pour la période allant jusqu'à la fin de l'année financière 1983-1984.

M. Foster: Il s'agit de conversions, ici au Canada, du pétrole à autre chose.

M. Lalonde: Il ne s'agit pas des maisons et des logements privés, mais des réseaux de distribution. Plus d'un milliard de dollars ont été réservés à la conversion domiciliaire.

M. Foster: Il s'agit des 1,620 millions de dollars?

M. Lalonde: Sur ces 1,620 millions de dollars, il faut défalquer quelque 400 millions de dollars au titre des stimulants à la distribution.

M. Foster: Je vois.

M. Lalonde: En ce qui concerne Hydro Ontario, M. Davis a fait connaître un programme pour encourager la conversion à l'électricité. Les personnes qui passeront du mazout à l'électri-

[Texte]

who convert away from oil will be available to these citizens. We should be announcing very shortly the details of the program. As you know, it is 50 per cent up to \$800 on a one-unit house and we are considering additional amounts for multiple-unit housing. Those details should be made available very shortly.

• 1040

Mr. Foster: Will you be announcing soon where the offices will be located for this program?

Mr. Lalonde: The announcement will come either at the end of this month or very early in April when we have made final decisions on the siting of the various offices. There will be at least one office per province.

Mr. Foster: I noticed in the estimates an item from the consolidated revenue fund of \$162 million. That is for the oil compensation program. I am wondering whether you can give us your total estimated cost of the oil compensation program for this year.

Mr. Lalonde: I will ask one of my officials, Dr. Tuschak, to comment on this particular point. When you say this year, you mean of course the current fiscal year expiring on April 1, 1981.

Mr. Foster: One year, whether it is fiscal or calendar. I am not sure how you have it recorded, but I was thinking of the calendar year.

Mr. Lalonde: We work in fiscal years.

Mr. Foster: Okay, the fiscal year, then. I am interested to know what the total is and also what revenues would be going in to cover that; for instance, the 7-cent excise tax, the oil import compensation charge, and then there had to be a special levy put on because of the 60,000-barrel cutback by Alberta. I am just wondering what the totals are and how those revenues are being covered.

Mr. Lalonde: Dr. Tuschak.

Mr. Tom Tuschak (Director General, Operations, Petroleum Prices and Compensation Programs Sub-Sector): Mr. Chairman, the total amount spent this fiscal year, 1980-81, amounts so far to \$3 billion. Exactly as of March 13, the total amount spent was \$2.962 billion. The levies do not at this time go into that account because, as the minister explained in his opening statement, it requires separate legislation to merge the two accounts; so therefore the levies are isolated in a separate account.

The amount of the levies which we do not get and therefore have to ask for supplementary estimates is \$69 million which we expected to get, but it is a legislative hurdle we cannot count on. I am sorry, Dr. Foster, what was your—

Mr. Foster: I am just wondering, the oil compensation charge, the 250 that was imposed January 1, how much will that generate in revenues?

[Traduction]

cité aurait droit à la subvention de \$800. Les détails de ce programme devraient être connus prochainement. La subvention représente 50 p. 100 des frais de conversion jusqu'à concurrence de \$800 pour des maisons unifamiliales et il est question maintenant de prévoir des montants supplémentaires pour les immeubles à logements multiples. Les détails devraient être connus incessamment.

M. Foster: Est-ce que l'on pourra savoir bientôt où sera situé le bureau chargé de ce programme?

M. Lalonde: Cette décision sera communiquée ce mois-ci encore ou au début du mois d'avril lorsque nous aurons décidé de l'emplacement des divers bureaux. Il devrait y avoir au moins un bureau par province.

M. Foster: Le budget contient un poste de 162 millions de dollars au titre du fonds du revenu consolidé, montant prévu pour le programme d'indemnisation pour l'importation de pétrole. Quel sera le montant global de ce programme pour l'année en cours.

M. Lalonde: Je demanderais à M. Tuschak de vous répondre. Par l'année en cours vous voulez dire bien entendu l'année fiscale se terminant au premier avril 1981?

M. Foster: Cela m'est égal que ce soit l'année civile ou l'année fiscale.

M. Lalonde: Nous calculons en fonction de l'année fiscale.

M. Foster: D'accord pour l'année fiscale. Je voudrais donc connaître le montant global ainsi que les recettes qui serviront à financer ce programme. Il y a la taxe d'accise de 7 p. 100, la taxe de compensation pour le pétrole importé et ensuite il y a eu un droit spécial imposé à la suite de la réduction de 60,000 barils de pétrole décrété par l'Alberta. Je voudrais donc connaître le montant global de ce programme ainsi que les recettes utilisées pour le financer.

M. Lalonde: Monsieur Tuschak.

M. Tom Tuschak (directeur général des opérations, sous-section du prix du pétrole et des indemnisations): Jusqu'à présent, 3 milliards de dollars ont été dépensés au cours de l'exercice fiscal 1980-1981. Au 13 mars, le montant global s'élevait à \$2,962,000. Les droits ne sont pas imputés à ce compte, car ainsi que le ministre vous l'a expliqué dans sa déclaration d'ouverture, une loi spéciale devra être adoptée pour autoriser la fusion de ces deux comptes; c'est la raison pour laquelle ces droits figurent dans un compte séparé.

Le montant des droits que nous n'avons pas touchés pour lesquels nous avons dû demander un crédit dans le budget supplémentaire est de 69 millions de dollars; en principe nous aurions dû les toucher si ce n'était l'obstacle législatif. Qu'est-ce que vous avez encore demandé monsieur Foster?

M. Foster: Je voudrais savoir ce que vous toucherez grâce aux indemnisations pétrolières, ces 250 introduits en janvier dernier?

[Text]

Mr. Tuschak: It will generate about \$270 million for this quarter.

Mr. Foster: For the first quarter.

Mr. Tuschak: For the first quarter, but we have not received those funds yet. Apart from the fact that we cannot spend them because of the legislative problem, we have not received them; there is about a 60-day delay before the cash flow is materialized.

Mr. Foster: Perhaps you could just clarify, then, the other components that come in revenues to cover that \$3 billion charge. I had envisaged when the minister announced this oil compensation charge, that eventually it would pretty well cover the compensation program, but it is obvious, at least for this first fiscal year, that it is only operating for a quarter. It does not cover too much of it, and a lot of it has to come from the excise tax and the Consolidated Revenue Fund and the other charge just imposed to cover the 60,000-barrel cutback by Alberta.

• 1045

Mr. Tuschak: Dr. Foster, the excise tax is handled totally separate. It is not at all mixed with the compensation fund. The levies, the Petroleum Compensation Charge, after new legislation is introduced and passed by Parliament, will offset the petroleum compensation payments. But as of now they are not offsetting anything; they are going into the Consolidated Revenue Fund and accumulating in the Consolidated Revenue Fund.

Mr. Shields: On a point of order, Mr. Chairman, are we going 10 minutes or 15 minutes, or what is the . . . ?

The Chairman: I indicated to Mr. Foster that his question was over the 10 minutes. The first three questioners have all gone 15 minutes each. I apologize to the committee for this, Mr. Yurko.

Mr. Yurko: Mr. Chairman, Mr. Minister . . .

Mr. Foster: Mr. Chairman, may Mr. Tuschak just finish the last sentence of his answer?

The Chairman: All right. If you could finish, Mr. Tuschak.

Mr. Tuschak: Just as an indication for 1981-82 fiscal year, the draw on the Consolidated Revenue Fund will be reduced to \$350 million because of these offsetting revenues. But for the past fiscal year it was not possible.

The Chairman: Mr. Yurko.

Mr. Yurko: Mr. Chairman, Mr. Minister, I am going to try to ask some questions in a little different manner because I do not consider that the format makes it possible for us to really get very much useful information or dig very deeply into your estimates or, for that matter, into the National Energy Program. Let me say this, Mr. Minister. You have embarked on a massive new direction in energy and you have put out a skimpy little document called *The National Energy Program*. I say it

[Translation]

M. Tuschak: 270 millions de dollars environ pour le trimestre en cours.

M. Foster: Pour le premier trimestre.

M. Tuschak: Oui; toutefois nous n'avons pas encore touché cet argent; et d'ailleurs même si nous l'avions touché, nous n'aurions pas pu le dépenser en raison de cet obstacle législatif. Il faut donc compter sur un délai de 60 jours pour pouvoir disposer de cet argent.

M. Foster: Dans ce cas vous pourriez peut-être nous donner quelques précisions concernant les autres postes de recettes qui serviront à payer ces 3 milliards de dollars. Quand ce droit pour les indemnisations pétrolières a été institué, je pensais qu'il suffirait pour couvrir la totalité du programme d'indemnisation, alors qu'il semblerait que cela n'a suffit que pour un trimestre. Donc ce droit est loin d'être suffisant si bien que les indemnisations ont dû être payées à même la taxe d'accise et le fonds du revenu consolidé ainsi que le nouveau droit institué à la suite de la réduction de 60,000 barils de pétrole par jour décidée par le gouvernement de l'Alberta.

M. Tuschak: La taxe d'accise n'a rien à voir avec le fonds d'indemnisation. Lorsque la nouvelle loi aura été adoptée par le Parlement, les redevances ainsi que les droits d'indemnisation pétrolière seront suffisants pour compenser les indemnisations pétrolières. Pour le moment, les droits de fonds sont versés au Fonds du revenu consolidé où ils s'accumulent; ils ne compensent rien.

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Notre temps de parole est-il de 10 minutes ou d'un quart d'heure?

Le président: J'ai fait remarqué à M. Foster que sa dernière question dépassait déjà ses 10 minutes. Et les trois premiers députés ont tous parlé plus de 15 minutes. Je m'en excuse. Monsieur Yurko.

M. Yurko: Monsieur le président, monsieur le ministre . . .

M. Foster: Monsieur le président, ne pourrait-on pas permettre à M. Tuschak de terminer sa phrase?

Le président: D'accord.

M. Tuschak: Au cours de l'exercice 1981-1982, les montants prélevés à même le Fonds du revenu consolidé ne seront que de 350 millions de dollars grâce à toutes ces recettes. Mais ceci n'a pas été possible au cours de l'année écoulée.

Le président: Monsieur Yurko.

M. Yurko: Monsieur le président, j'ai l'intention de poser des questions quelque peu différentes au ministre, car je trouve que, jusqu'à présent, il ne nous a pas été possible d'obtenir des renseignements vraiment utiles relativement aux prévisions budgétaires ni d'ailleurs au programme énergétique national. Alors que le ministre a opéré un revirement complet de sa politique énergétique, il s'est borné à publier un minable document intitulé le Programme énergétique national. C'est un

[Texte]

is skimpy because it touches a few areas but there is just one hell of a lot of meat that does not exist in here at all.

My first question to you, Mr. Minister, is whether you would be prepared to supply to this committee, in writing, a detailed analysis of the personnel requirements of the government, first of all for EMR. How many people are envisaged? How many people do you expect to hire this year, first of all, and how many people do you expect to hire—and how big is the staff in EMR expected to grow—over the next several years? I am going to use 10 years, Mr. Minister, because you use a timeframe essentially of 10 years in your National Energy Program. I would very much like to know the growth of manpower in EMR this year, under these estimates, and over the next 10 years. I do not want to know it now; I want to have it in writing, if possible.

I would also like to know your projected expansion in personnel in the various Crown corporations, particularly the three key ones—Petro-Canada, Eldorado Nuclear and AECL. Superimposed on this analysis that you will give us I hope you will give us a distribution of the personnel and their suggested location across the nation. I do not need to know exactly where they are going to be. I want to know in the western region, so many; in the Ontario region, so many; in the Quebec region, so many; and in the Maritime region, so many. I want to know this because I think when you embark on a program like this you must have enough background information to know to some degree the implications for the nation in this regard.

The second area I would like you to give us some information on, written again, if at all possible, is in the whole area of capital formation and capital requirements. It is very nice to talk about requirements of \$1.47 billion to buy Petrofina and to do a few other things, but I see this industry needing some \$200 billion to \$300 billion, or perhaps more, over the next decade. You have indicated that you are going to move in with a massive Canadianization program. Therefore you are going to need a heck of a lot of capital—government capital, Canadian capital—and I want to know where you are going to get this capital? Furthermore I want to know if you are going to get this capital from the Canadian shareholders, from the Canadian person paying for increased oil costs and increased energy costs? If you are going to move to the extent that you say you are going to move in Canadianization, I want to know where the rest of the Canadian industry is going to get its capital but that is going to be something for additional questions. I do not expect you to give us that information, Mr. Minister. However I do expect you to give us a real good idea of what you see as the capital requirements of the Government of Canada in the next year and several years down the way for moving into the oil industry; and secondly, the requirement of Canadian capital as against the imported capital for this year and subsequently down the way. I do not see anything in that regard in your National Energy Program.

[Traduction]

document minable à mon avis parce qu'un nombre très réduit de questions y sont abordées, les questions essentielles n'ayant même pas été touchées.

Je voudrais tout d'abord savoir si le ministre est disposé à nous soumettre par écrit une analyse détaillée des besoins en personnel du ministère. Combien de personnes comptez-vous engager cette année et quels devraient être les effectifs d'ici 10 ans, le Programme énergétique national étant en principe prévu pour une période de 10 ans justement. Je voudrais donc, si possible, avoir par écrit des chiffres relatifs à la croissance des effectifs du ministère, pour l'année en cours ainsi que pour les 10 années à venir.

Je voudrais par ailleurs connaître vos prévisions en ce qui concerne la croissance des effectifs dans d'autres sociétés de la Couronne et notamment à Petro-Canada, à l'Eldorado Nuclear et à l'AECL. Outre ces chiffres, je voudrais également connaître la répartition des effectifs dans les différents endroits du pays. Je n'ai pas besoin de chiffres pour chaque ville, il me suffit d'avoir les totaux par région, pour l'Ouest, l'Ontario, le Québec, les Maritimes, etc. Pour juger un programme d'une telle envergure et en déterminer les incidences, il est essentiel d'avoir suffisamment d'éléments d'information.

Je voudrais par ailleurs avoir des renseignements écrits, si possible, concernant vos besoins en capitaux. C'est très joli de dire que vous avez besoin de 1.47 milliards de dollars pour acheter Petrofina et pour d'autres broutilles. L'industrie pétrolière dans son ensemble aura besoin quant à elle de 200 à 300 milliards de dollars au cours de la décennie à venir, et peut-être davantage encore. Vous avez annoncé que vous comptiez mettre en oeuvre un grand programme de canadianisation. Vous allez avoir d'énormes besoins en capitaux et je voudrais bien savoir où vous allez les obtenir. Le capital proviendra-t-il des actionnaires canadiens, ou bien de l'augmentation des prix que nous payons tous pour l'énergie? Si vous comptez réellement canadianiser le secteur énergétique comme vous l'avez affirmé, j'aimerais savoir où le reste de l'industrie pétrolière canadienne pourra trouver les capitaux dont elle a besoin; je ne m'attends pas à ce que vous nous fournissiez d'ores et déjà ces renseignements, monsieur le ministre, je réserve donc cette question pour plus tard. Je voudrais néanmoins avoir une idée du montant des capitaux dont le gouvernement aura besoin au cours des années à venir pour jouer un rôle dans l'industrie pétrolière; je voudrais notamment avoir des chiffres relatifs aux capitaux canadiens par opposition aux capitaux étrangers, renseignements qui ne figurent pas dans votre programme énergétique national.

[Text]

• 1050

I would also like to touch on pricing the petroleum but I think I will have to leave that for another round because I think you have given us a very sketchy picture indeed of what you consider to be the pricing of petroleum products over the next 10 years. There is no idea whatsoever of what the pricing structure is going to be for offshore, for frontier lands, for oil produced from federal reserves if you wish. There is no way you can put out an energy pricing policy for production from provinces, for production from the private sector, unless you give us some idea of what you anticipate as a pricing policy for production from federally-owned reserves or federal lands.

But I want to now comment—I do not know if I have any more time.

The Chairman: You are up to your five minutes already.

Mr. Yurko: Okay. On the second round I want to ask some detailed questions on Eldorado nuclear and some other areas. So maybe you could respond quickly to the three areas on which I have asked you to give us some more detail in writing, Mr. Minister.

Mr. Lalonde: Thank you, very shortly. We could provide you immediately with the information on personnel but you asked for it in writing. You will get it.

Mr. Yurko: Yes.

Mr. Lalonde: I would like to make a reservation however for Petro-Canada. I do not think we can give you the projections over 10 years of what the personnel of Petro-Canada will be. It will depend on how big Petro-Canada becomes. Are they going to acquire more or are they going to—

Mr. Yurko: I hope you can give us some estimates.

Mr. Lalonde: It may be more difficult in a case like Petro-Canada to give you a projection. But as far as the department is concerned we will give you all the information.

Mr. Yurko: Okay.

Mr. Lalonde: On the Crown corporations we will try to give you an approximation, but you will have to realize that you are dealing with very large assumptions in those cases.

On capital formation, again we will be very happy to provide you with our estimates in that respect. What I find surprising in some of that debate is: because we are going to Canadianize this industry to 50 per cent at least, a lot of people assume that this will mean that suddenly all the money for the industry will have to come from Canadians, that somehow the availability of money abroad is going to dry out. I think that is just scaring ourselves absolutely unnecessarily. The best evidence is that Dome went out on its own and got a \$400 million loan from the Japanese. It did not get equity, it did not tell the Japanese, "Here, you can buy half of Dome"; they said, "You want to come in? Loan us \$400 million and you will be repaid by product if we hit something". And there is a lot of money around the world that still considers Canada a very good place

[Translation]

Bien que vous ne nous ayez donné qu'une idée très approximative de la façon dont vous comptez établir les prix des produits pétroliers au cours des dix années à venir, je vais laisser cette question pour une autre fois. Vous ne dites rien en effet de la façon dont les prix seront établis pour le pétrole des gisements sous-marins, pour le pétrole extrait des régions difficiles, pour celui provenant des réserves fédérales. Il est impossible en effet d'établir une politique des prix pour le pétrole provincial ou pour le pétrole provenant du secteur privé en l'absence d'une politique des prix pour le pétrole provenant des terres du Canada.

Est-ce qu'il me reste encore du temps, monsieur le président?

Le président: Vous avez déjà utilisé cinq minutes.

M. Yurko: Parfait. Lors du deuxième tour, j'ai l'intention de poser quelques questions concernant l'Eldorado nucléaire et d'autres problèmes. Vous pourriez maintenant répondre à ces trois questions, monsieur le ministre.

M. Lalonde: Merci. Nous pourrions vous remettre ici même les renseignements relatifs au personnel; mais comme vous avez demandé ces renseignements par écrit, nous vous les ferons parvenir.

M. Yurko: D'accord.

M. Lalonde: En ce qui concerne le Petro-Canada, je ne pense pas pouvoir vous donner les prévisions quant aux effectifs qui seront nécessaires au cours des dix années à venir. Tout dépendra de l'évolution de cette société.

M. Yurko: J'espère que vous pourrez quand même nous donner des prévisions.

M. Lalonde: C'est difficile en ce qui concerne Petro-Canada. Mais nous vous fournirons des renseignements, avec plaisir, relatifs au ministère lui-même.

M. Yurko: D'accord.

M. Lalonde: Quant aux sociétés de la Couronne, vous aurez des chiffres très approximatifs.

Nous nous ferons par ailleurs un plaisir de vous remettre les données relatives à la formation du capital. Je suis étonné d'entendre dire un peu partout que notre décision de participer à raison de 50 p. 100 dans l'industrie pétrolière canadienne aurait pour effet de tarir les sources étrangères de capitaux, si bien que désormais notre secteur pétrolier serait obligé de compter uniquement sur des capitaux canadiens. C'est là une crainte absolument non fondée. Ainsi la société Dome a déjà obtenu un prêt de 400 millions de dollars du Japon. Il ne s'agit pas d'une prise de participation, mais bien d'un prêt de 400 millions qui sera remboursé sous forme de pétrole, si pétrole il y a. De nombreux investisseurs étrangers ont toujours cet avis que le Canada est un bon placement. Nous avons eu par le passé trop souvent tendance à penser et à dire que seul les

[*Texte*]

to invest. Our too often repeated mistake, we argue, has been to assume that the only way foreigners are ready to invest in this country is fundamentally through equity.

I think if we are aggressive enough to go out and say, "You can come in on a nonequity basis", there are still a lot of people in the world who are ready to bet on Canada for the next 50 years.

The last point, insofar as the pricing on offshore, I agree that we have to have a decision on the reference price for offshore. Again this should be known very shortly, subsequent to my negotiations with Alberta.

The Chairman: Mr. Hudecki.

Mr. Hudecki: On the question of Atomic Energy of Canada, I wonder what proportion of that—

• 1055

The Chairman: Doctor, I wonder if you would save your questions on that for the second round.

Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Thank you, Mr. Chairman. I would like to ask the minister, following the questions of my colleague, Mr. Yurko, to go into more specifics. The loan from Japan—there are different ways of attracting foreign capital to assist with our energy scheme. One way is to sell equity. That obviously is not what the government wants to do, because we want to have a greater component of Canadian ownership, and that rules out the equity thing. The other way to attract foreign capital is in the way Dome has done it, and that is they have taken a loan and the Japanese in return have been promised some of the product that is going to be found, hopefully. In other words, they are taking some risks, but when the product is found and developed, the Japanese will get a portion of it. That means the ever-elusive goal of energy self-sufficiency, of course, is put in jeopardy, because if you are serious about becoming energy self-sufficient in the next decade, it would be in our best interests not to pre-sell any of the products that have yet to be found.

That is the first thing. I wonder if the minister could give a short answer.

Mr. Lalonde: Very quickly, Mr. Oberle, under the arrangement, the Japanese have the right to a part of the production, but they do not have the right to take it home. Because the Japanese have a call on that production does not give them the right to export it to Japan. They are submitted to all the rules of the National Energy Board. So they get so much oil, but they will be restricted to selling it inside Canada unless the National Energy Board authorizes exports—looks at the general oil situation in Canada and says we have so much oil that we can start exporting it. So the right of the Japanese does not include the right to export it unless the NEB comes to the conclusion that we have oil to export. So let us not confuse this. It does not jeopardize the role of self-sufficiency at all. It only means the Japanese lenders will have oil they can resell in

[*Traduction*]

investissements sous forme de participation intéresseraient les étrangers; ce qui est faux.

Je suis convaincu que si nous cherchons des capitaux avec suffisamment d'énergie, nous constaterons qu'il ne manque pas de personnes prêtes à faire confiance au Canada en tant que lieu propice à des placements rentables pour les 50 années à venir.

Enfin le prix de référence du pétrole des gisements sous-marins devrait être fixé prochainement, après nos négociations avec l'Alberta.

Le président: Monsieur Hudecki.

M. Hudecki: Je voudrais poser une question concernant l'Énergie atomique du Canada.

Le président: Vous pourriez peut-être réserver ces questions pour le deuxième tour.

Monsieur Oberle.

M. Oberle: Merci, monsieur le président. À la suite des questions posées par M. Yurko, je voudrais à mon tour demander quelques précisions au ministre. En ce qui concerne le prêt du Japon, il existe différentes façons d'attirer des capitaux étrangers pour venir en aide à notre programme énergétique. Il y a les prises de participation étrangères, ce que le gouvernement n'envisage pas, bien entendu, vu qu'il a l'intention d'accroître la participation canadienne. On peut procéder comme Dome l'a fait, c'est-à-dire obtenir un prêt en garantissant aux Japonais une partie de la production éventuelle. Ils prennent des risques, bien entendu, mais si on découvre effectivement du pétrole, les Japonais en auront leur part. Or si nous tenons réellement à atteindre l'autonomie énergétique au cours des dix années à venir, il ne faudrait pas à mon avis vendre à l'avance une partie de ce que l'on aura découvert.

Je voudrais savoir ce que le ministre en pense.

M. Lalonde: Aux termes de l'accord conclu entre Dome et les Japonais, ces derniers ont droit à une partie de la production, ce qui ne veut pas dire pour autant que ce pétrole sera expédié vers le Japon. En effet, ce pétrole sera assujéti à toutes les règles établies par l'Office national de l'énergie. Ils seront donc obligés de vendre ce pétrole au Canada à moins que l'Office national de l'énergie n'autorise son exportation, compte tenu du niveau général de notre approvisionnement. Donc, les Japonais n'auront pas le droit d'exporter automatiquement ce pétrole, à moins que l'Office national de l'énergie ne les y autorise. Cela n'aura donc aucune incidence sur notre autonomie énergétique. Le contrat prévoit uniquement que les créanciers japonais recevront du pétrole qu'ils pourront revendre à des raffineries canadiennes ou à tout autre client.

[Text]

Canada to refiners or whoever wants to buy it. That is right in the contract.

Mr. Oberle: I wonder. Knowing how the Japanese deal, I doubt very much if that is the understanding the Japanese have about the deal they made.

Mr. Lalonde: Well, you can get a copy of the contract.

Mr. Oberle: I think it would help the committee if a copy of that contract were available, because I doubt very much that the Japanese would have that kind of understanding of the deal they made with Dome.

But talking about another deal—and this is really intriguing to me—I would like to know just what kind of an arrangement has been made with the owners of Petrofina to buy them out. Here we are. We have a situation where we have established a purchase price of \$120 a share; total cost is \$1.46 billion. The minister tells us in the House that the capital is not required immediately; we will be paying it over a three-year period. Just what kind of a deal do we have with Petrofina? Are they going to turn their company over to Petro-Canada and say pay us three years from now? Are they carrying the credit themselves? Is there any front-end money? How is this deal financed? What can the minister tell us about it? Normally when you take over a company you acquire the shares and you pay for them. If you do not have the money, you borrow the money and pay for them. What is this three-year business all about? Where is the initial capital coming from to take over this company? Or are we taking it over three years from now?

Mr. Lalonde: The take-over will take place as soon as all the procedures are approved by the various securities commissions and regulatory authorities. We expect that unless something unexpected happens, this should happen in a few weeks.

• 1100

It would be a little bit presumptuous to try to summarize all the details on how this arrangement has been made. In effect, if I remember well—and again, I say this subject to correction—we acquire all the assets of Petrofina and Petrofina Canada becomes kind of a shell corporation which will have a number of shares or call, if you wish, on Petro-Canada for \$1.4 billion and this is going to be paid over a three-year period and interest will have to be paid on what is not paid. But the ownership is transferred from the moment of the conclusion of the deal after the appropriate . . .

Mr. Oberle: We are getting close to it. So Petrofina is selling to Petro-Canada and Petrofina is staying in place as a holding company which will make a loan of \$1.4 billion to the Government of Canada or to Petro-Canada, which has to be repaid over a period of three years. That is like going to New York and borrowing \$1.4 billion and repaying it there. Petrofina, I suppose, has said well, you can have our company, we do not need the cash, so we will let you pay it over a three-year period. Is that what has happened, Petrofina is now a financial house and no longer an oil company?

[Translation]

M. Oberle: Connaissant les Japonais, je doute fort que c'est ainsi qu'ils interprètent cet accord.

M. Lalonde: Vous n'avez qu'à consulter l'accord en question.

M. Oberle: Le comité pourrait-il en avoir un exemplaire, car je le répète, je doute que c'est ainsi que les Japonais l'entendent.

Passons maintenant à un autre problème. J'aimerais beaucoup connaître les détails de l'accord conclu avec Petrofina pour le rachat de cette société. Les actions de Petrofina ont été rachetées à \$120 l'action, pour un montant global de 1.46 milliard de dollars. Le ministre a déclaré à la Chambre que ce montant serait versé non pas immédiatement, mais étalé sur une période de trois ans. Les responsables de Petrofina ont-ils accepté après la vente de leur société à Petro-Canada de se faire payer d'ici trois ans? Est-ce eux qui en quelque sorte financent l'opération? Comment cette transaction a-t-elle été financée? D'habitude quand on rachète une firme, la valeur des actions ainsi cédées doit être versée immédiatement. Si on ne possède pas l'argent nécessaire, il faut l'emprunter. Qu'est-ce que c'est que cette histoire d'un délai de trois ans? D'où provient l'argent nécessaire pour acheter cette compagnie, ou bien la cession ne se fera-t-elle que d'ici trois ans?

M. Lalonde: La cession aura lieu dès que les transactions auront été approuvées par commissions des opérations en bourse et par les autorités chargées de la réglementation. Sauf imprévu, ceci devrait intervenir d'ici quelques semaines.

Il serait un peu présomptueux d'essayer de résumer tous les détails de l'accord. En effet, si je me souviens bien—et de nouveau je le dis sous réserve—nous acquérons tous les actifs de Petrofina et Petrofina Canada devient une société qui détiendra des actions rachetables représentant 1.4 milliard de dollars sur Petro-Canada. Il faudra rembourser la dette dans une période de 3 ans, et il faudra payer de l'intérêt sur le solde non acquitté. Mais la propriété est transférée au moment où la transaction est terminée après que les mesures convenables . . .

M. Oberle: Nous nous y arrivons. Autrement dit, Petrofina vend à Petro-Canada et Petrofina continue d'exister comme un *holding* qui prêtera 1.4 milliard de dollars au gouvernement du Canada ou à Petro-Canada, lequel prêt doit être remboursé dans une période de 3 ans. C'est comme si on allait à New York emprunter 1.4 milliard de dollars que l'on rembourserait là-bas. J'imagine que Petrofina était prête à se laisser vendre, comme elle n'a pas besoin de liquidité. Donc elle va nous permettre de rembourser le prêt pour 3 ans. Est-il vrai que Petrofina s'est transformé en société de finance et n'est plus une société de pétrolière?

[Texte]

Mr. Lalonde: I would not call it a financial house. It is not in the form of a loan as such. I think, again, this would be checked against a prospectus and the information that has been filed with the Securities Commission.

Mr. Oberle: I do not want to know what you have filed. I want to know where the money comes from to buy Petrofina. Is it a loan, and what is the rate of interest? That is what I want to know.

Mr. Lalonde: Well, I will inquire to let you know.

Mr. Oberle: Do you mean to say you do not know what the interest rate is, the interest that you are paying on that \$1.4 billion.

Mr. Lalonde: At the present time no, I do not know.

Mr. Oberle: What is the rate of . . .

Mr. Lalonde: It is a matter that is being negotiated between Petro-Canada and Petrofina.

Mr. Oberle: Do you mean to say at this point you do not know what the rate of interest is and the rate of repayment.

The Chairman: Mr. Oberle. Mr. Oberle, your five minutes are up.

Mr. Oberle: Let the minister answer. This is a crucial question. We have a situation here where public money has been spent to the tune of \$1.4 billion and we do not know what the rate of interest is, we do not know what the rate of . . .

The Chairman: Order. You are on for a second round here, Mr. Oberle, and we will restrict your question and answer to that second round.

Mr. Lalonde: May I just state that the deal is not finally authorized yet by the various authorities and when it is, all that information will be available.

The Chairman: Mr. Deniger.

M. Deniger: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, des questions qui vous sont posées sur Petrofina sont évidemment très pertinentes, et vous avez certainement reçu, au cours des dernières semaines, une lettre provenant de COPEM, qui est composé à la fois de la Chambre de commerce de Montréal et du *Board of Trade*, indiquant quelques inquiétudes qu'ils avaient concernant l'acquisition de Petrofina, et plus particulièrement le transfert possible d'emplois, de capitaux, et en fait du siège social de Montréal vers l'Alberta.

Alors, qu'est-ce que vous répondez, monsieur le ministre, aux gens qui ont été justement vous faire part de leurs inquiétudes sur ce point de vue très précis?

M. Lalonde: Petrofina, en tant qu'entreprise de raffinerie au Canada, a vendu ses intérêts et Petrofina va continuer à être propriétaire d'une petite usine pétrochimique à Montréal. En tant que tel, le siège social de Petrofina demeurera simplement

[Traduction]

M. Lalonde: Je ne dirais pas qu'elle est une société de finance. Il ne s'agit pas d'un prêt comme tel. Mais je répète qu'il faudrait tout vérifier dans les documents et dans les renseignements qui ont été déposés auprès de la commission des opérations en bourse.

M. Oberle: Je ne veux pas les documents que vous avez déposés. Je veux savoir d'où vient l'argent pour acheter Petrofina. S'agit-il d'un prêt? Dans l'affirmative, quel en est le taux d'intérêt? Voilà ce que je veux savoir.

M. Lalonde: Je vais m'informer et je vous en aviserai.

M. Oberle: Voulez-vous dire que vous ne savez pas quel taux d'intérêt vous payez sur ces 1.4 milliard de dollars?

M. Lalonde: Non, à l'heure actuelle je ne le sais pas.

M. Oberle: Quel est le taux de . . .

M. Lalonde: C'est une question qui fait l'objet de négociations entre Petro-Canada et Petrofina.

M. Oberle: Voulez-vous dire qu'en ce moment vous ne savez pas quel est le taux d'intérêt ni le rythme de remboursement?

Le président: Vos 5 minutes sont écoulées, monsieur Oberle.

M. Oberle: Permettez au ministre de répondre à la question. C'est une question primordiale. Après tout, le gouvernement a dépensé 1.4 milliard de dollars de deniers publics et nous ne savons pas quel est le taux d'intérêt ni le taux de . . .

Le président: A l'ordre. Votre nom est sur la liste pour le deuxième tour, monsieur Oberle. Vous poserez la question et vous aurez la réponse au deuxième tour.

M. Lalonde: Je voudrais simplement dire que la transaction n'a pas encore été autorisée définitivement par les diverses instances et lorsqu'elle le sera, tous ces renseignements seront disponibles.

Le président: Monsieur Deniger.

Mr. Deniger: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Minister, it is apparent that the questions you are being asked on Petrofina are very relevant. In this regard, I am sure that you have recently received a letter from COPEM, which is composed of both the Montreal Chamber of Commerce and the Board of Trade, in which it expressed its concern regarding the takeover of Petrofina, and specifically the possibility of a transfer of jobs and capital from the head office in Montreal to Alberta.

What is your answer to these specific concerns?

Mr. Lalonde: Petrofina, the refining firm in Canada, has sold its interests, and Petrofina will continue to own a small petro-chemical plant in Montreal. Petrofina's head office will remain in Montreal for the purposes of this petro-chemical

[Text]

à Montréal pour les fins de l'usine pétrochimique, en ce sens que les intérêts belges s'occuperont du secteur pétrochimique.

En ce qui concerne le secteur pétrolier, Petro-Canada est en train de réorganiser, de réexaminer sa structure administrative, étant donné l'impact considérable que représente l'acquisition de Petrofina au plan de son réseau de distribution et de raffineries à l'échelle du Canada. J'ai eu l'assurance du président de Petro-Canada, cependant, qu'il n'y aurait aucune réduction totale de personnel résultant de l'acquisition de Petrofina à Montréal. En fait, on peut prévoir au contraire, si on se base sur l'expérience qui est survenue dans l'ouest à la suite de l'acquisition de certaines entreprises pétrolières par Petro-Canada, une expansion du volume des affaires et, de là, une expansion des activités de l'entreprise à Montréal. Mais j'ai eu l'assurance qu'au total, il n'y aurait pas de réduction d'activité à Montréal suite à l'acquisition de Petrofina.

• 1105

M. Deniger: Si le président me le permet, j'ai une question supplémentaire. Dans votre programme énergétique national, évidemment, vous encouragez l'économie d'énergie. Dans ce but, vous avez des ententes avec plusieurs provinces pour la conversion, peut-être, du produit pétrolier à l'utilisation sur l'électricité ou du gaz naturel. J'aimerais que vous nous indiquiez quel est l'état des négociations avec la province de Québec, si vous prévoyez une solution à court terme et si, dans cette solution, vous prévoyez aussi une clause de rétroactivité pour permettre à tous les résidents du Québec de bénéficier à plein de votre Programme énergétique national?

M. Lalonde: Comme je l'ai dit tantôt en anglais, le programme est en vigueur à partir du 28 octobre dernier et nous avons demandé aux citoyens de garder leurs reçus. Nous allons payer l'octroi aux fins de conversion à l'électricité ou au gaz naturel sur la même base depuis le 28 octobre dernier. Toutes les conversions seront éligibles depuis le 28 octobre. Cependant, le gouvernement du Québec a indiqué que son intention était, à partir de l'automne, d'exiger, dans le cas de conversion à l'électricité, que ces conversions soient approuvées par l'Hydro-Québec au moyen d'une inspection, qu'ils vont faire. Ils vont exiger deux choses: Premièrement, que la maison soit isolée adéquatement et, deuxièmement, qu'on maintienne l'ancien système de chauffage pour conversion éventuelle au gaz naturel lorsque le gaz naturel sera accessible.

Cela semble être les deux conditions que le gouvernement du Québec, par M. Bérubé, a l'intention d'imposer à partir de l'automne. A partir du moment où le gouvernement du Québec imposera ces conditions-là, nous les respecterons. Les conversions à l'électricité ne seront éligibles qu'avec les restrictions que le gouvernement du Québec aura imposées. Mais d'ici à ce que ces restrictions soient imposées, il me fait plaisir d'annoncer que les conversions à l'électricité seront éligibles à l'octroi au complet depuis le 28 octobre dernier, de façon à ce que les gens qui ont fait la conversion à l'électricité, espérant ou assumant avoir droit à cet octroi, ne se voient pas pénalisés. Alors, je tiens à le souligner, je pense que c'est important.

M. Deniger: Merci, monsieur le président.

[Translation]

plant, that is, the Belgian interests will handle the petrochemical sector.

As regards the oil sector, Petro-Canada is in the process of reorganizing and re-examining the administrative structure in light of the substantial impact that the Petro-Canada takeover has had on its distribution and refinery network throughout Canada. However, the president of Petro-Canada has assured me that there would be no reduction in the total number of staff in Montreal as a result of the Petrofina takeover. In fact, on the basis of what happened in the west following Petro-Canada's takeover of some oil companies we might expect the opposite: there may be an increase in business and hence an expansion of the firm's activities in Montreal. In any case, I have been assured that there will be no reduction in the total volume of activity in Montreal as a result of the Petrofina takeover.

Mr. Deniger: With the Chairman's permission, I would like to ask an additional question. The national energy program naturally encourages energy conservation. To achieve this goal, you have made agreements with a number of the provinces for conversion from oil products to electricity or natural gas. Could you please tell us what the status of negotiations with Quebec is, whether you expect an agreement in the near future and whether it will include a retroactive clause to allow Quebec residents to take full advantage of your national energy program?

Mr. Lalonde: As I said earlier in English, the program has been in effect since October 28 and we have asked people to keep their receipts. We will be paying a grant for conversion to electricity or natural gas on the same basis beginning last October 28. All conversions made after October 28 will be eligible. However, the Quebec government has said that starting in the fall, it will require that conversions to electricity be subject to an inspection and approval by Hydro Quebec. There will be two requirements: First, that the house be properly insulated and second, that the old heating system be maintained for possible conversion to natural gas once it becomes available.

Mr. Bérubé announced that the Quebec government intends to introduce these two conditions beginning in the fall. Once these conditions are introduced by the Quebec government, we will comply with them. Conversions to electricity will be eligible for grants only within the guidelines set by the Quebec government. However, until these conditions are introduced, I am pleased to announce that conversion to electricity will be eligible for the full grant as of October 28 last, so that people who converted to electricity on the assumption that they would be entitled to this grant, will not be penalized. I would like to emphasize this point, because I believe it is important.

Mr. Deniger: Thank you, Mr. Chairman.

[Texte]

The Chairman: Thank you, Mr. Deniger. Mr. Dantzer.

Mr. Dantzer: Thank you, Mr. Chairman. Through you to the minister, I would first of all like to confirm, Mr. Minister, that you did in fact agree to tell this committee whether or not a finder's fee was paid and how much and to whom. Is that not correct?

Mr. Lalonde: Sure. I will inquire from Petro-Canada. There is a finder's fee or a commission that is being provided to the Swiss banking firm. My information is that that fee was well below the standard fee for such cases, but I will give you the information.

Mr. Dantzer: Thank you. In respect to Vote 15c, the \$3.1 million, do I understand that this is the amount paid by the taxpayers to keep the price of oil at its low level?

Mr. Lalonde: Would you repeat the question, please; I missed it.

Mr. Dantzer: The \$3.1 billion in Vote 15c represents the amount out of general revenue paid by the taxpayers to keep the price of gasoline and oil at the low level. Is that correct?

Mr. Lalonde: Yes.

Mr. Dantzer: Does this represent an increase in terms of volume of gasoline used over the past year?

Mr. Lalonde: No. There was a decrease last year.

Mr. Dantzer: There was a decrease in consumption last year?

Mr. Lalonde: Yes.

Mr. Dantzer: How large was that decrease?

Mr. Lalonde: I will check exactly because I have heard various figures mentioned. I will ask Dr. Tuschak who might have the exact figure. Go ahead, and we will come back to your question.

The Chairman: Proceed with further questions.

Mr. Dantzer: You indicated in your brief notes that a heavy oil plant would be established in eastern Canada. Am I correct in that?

• 1110

Mr. Lalonde: What is being planned is the building of an upgrader in the refinery centre in Montreal to upgrade all the heavier oil that is processed there and some residual oil at the present time that should go into gasoline and jet fuel.

Mr. Dantzer: My question was where do you anticipate getting that heavy oil from.

Mr. Lalonde: It is at the present time coming out of the refineries themselves. A lot of that oil is residual oil that is not upgraded as much as it should be because the refinery processes over there are not all modern enough, so a lot of that oil will be upgrading the residuals that are coming out of the refineries. As a matter of fact we have increased very substan-

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur Deniger. Monsieur Dantzer.

M. Dantzer: Merci, monsieur le président. N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que vous avez accepté de dire au comité si oui ou non on a payé une commission, quel en a été le montant et à qui on l'a payé.

M. Lalonde: Oui, certainement. Je vais demander ces renseignements à Petro-Canada. Une commission va être versée à la société bancaire Suisse. L'on me dit que cette commission est bien inférieure au montant normalement versé dans de tels cas, mais je vais vous fournir les renseignements.

M. Dantzer: Merci. Ais-je raison de croire que les 3.1 milliards de dollars du crédit 15c représentent la somme payée par les contribuables pour maintenir le pétrole à un prix fixe?

M. Lalonde: Voulez-vous répéter la question, s'il vous plaît, je ne l'ai pas compris.

M. Dantzer: Est-il vrai que les 3.1 milliards de dollars du crédit 15c représentent la somme payée par les contribuables pour maintenir les prix de l'essence et du pétrole à leur bas niveau?

M. Lalonde: Oui.

M. Dantzer: Y a-t-il eu augmentation de la consommation d'essence l'année dernière?

M. Lalonde: Non. Il y a eu réduction de la consommation l'année dernière.

M. Dantzer: Il y a eu réduction de la consommation l'année dernière?

M. Lalonde: Oui.

M. Dantzer: Quelle en a été l'importance?

M. Lalonde: Je vais vérifier, parce que j'ai entendu parler de plusieurs chiffres. Je vais demander à M. Tuschak qui aura peut-être le chiffre exact. Continuez, et nous reviendrons à votre question tantôt.

Le président: Vous pouvez poser d'autres questions.

M. Dantzer: Vous avez dit dans votre déclaration brefs qu'une usine de pétrole lourd serait construite dans l'est du Canada. Est-ce exact?

M. Lalonde: On a prévu la construction d'une usine de raffinage à Montréal pour tout les pétroles lourds et certains pétroles résiduels que l'on intégrera alors à l'essence et au combustible pour avion à réaction.

M. Dantzer: La question que je posais était de savoir où vous pensez trouver ces pétroles lourds.

M. Lalonde: Pour l'instant, ces pétroles proviennent des raffineries elles-mêmes. Une grande partie de ces pétroles résiduels ne sont pas raffinés actuellement car les usines ne sont pas suffisamment modernes. Maintenant cela va donc changer. En fait, près de 80,000 barils par jour de pétroles lourds sont expédiés de la Saskatchewan vers l'est du Canada,

[Text]

tially, I think by 80,000 barrels a day, the heavy oil coming out of Saskatchewan into eastern Canada, and we would hope to further increase the heavy oil coming out from the West into eastern Canada in the next few years and that upgrader would help things.

Mr. Dantzer: Do you anticipate any of the offshore heavy oil coming in, oil that you are at present buying from Mexico and places like that to be behind you?

Mr. Lalonde: What is happening is that in a country like Venezuela, for instance, as you know there has been a greater percentage of heavy oil coming with the lighter crudes. It may be that over the next decade or so there will be a tendency by our suppliers to enlarge their supply of heavy oil; then we will be in a better position to process that heavy oil, but the upgrader is not built on the premise that we will have to receive a lot more heavy oil over the next decade or two from abroad. As a matter of fact, our plan is to eliminate all kinds of imports during this decade, but we realize that we have to be much more efficient in the processing of all the oil that we have in Canada.

Mr. Dantzer: The government recently accused several major oil companies of monopolistic practices in oil pricing. Is it your policy to use Petro-Canada to offer a beneficial pricing system to the consumer if those conditions continue?

Mr. Lalonde: Did you say using Petro-Canada to give a better price?

Mr. Dantzer: Precisely.

Mr. Lalonde: No, the objective is to have, as I indicated Petro-Canada as being a very aggressive competitor. This means that all around I hope it will influence the margins in the sense that if Petro-Canada is a strictly Canadian company, it does not depend on foreign subsidiaries for its supply, and this type of thing, we will avoid the possibility of unnecessary transfers of funds abroad through subsidiaries. Through aggressive competition I would expect that Petro-Canada will keep prices all around lower than they would have otherwise been, but it will be an aggressive competitor.

Mr. Dantzer: So you will attempt then to break the monopolistic practices of the majors by using Petro-Can price-wise. Is that not what you said?

Mr. Lalonde: We certainly would hope that Petro-Canada indeed, being what it is, will indeed be in the sector an element that will keep competition very much alive indeed.

Can I ask Dr. Tuschak to give the answer to the question about decrease in consumption.

The Chairman: Please.

Mr. Lalonde: Dr. Tuschak.

[Translation]

et nous espérons faire encore plus ces prochaines années grâce notamment à cette usine de raffinage.

M. Dantzer: Est-ce que vous prévoyez que les pétroles lourds importés de l'étranger, du Mexique, par exemple, vont aussi alimenter vos raffineries?

M. Lalonde: Je dirais que dans le cas du Venezuela, par exemple, le pourcentage de pétroles lourds que nous faisons venir est plus important maintenant que celui des pétroles bruts plus légers. Il se peut donc qu'au cours des prochaines années nos fournisseurs veuillent augmenter leurs expéditions de pétroles lourds; nous seront alors en meilleure posture pour raffiner ce pétrole. Mais cette usine n'a pas été construite sur l'hypothèse que nous recevrons plus de pétrole lourd étranger dans les 10 ou 20 années à venir. En fait, nous avons prévu de supprimer nos importations d'ici dix ans, mais il nous faudra alors mieux raffiner le pétrole que nous avons ici au Canada.

M. Dantzer: Le gouvernement a récemment accusé plusieurs sociétés pétrolières importantes d'utiliser des méthodes monopolistiques pour établir le prix du pétrole. Si de telles pratiques continuent à avoir lieu, est-ce que vous avez l'intention de vous servir de Petro-Canada pour fournir au consommateur canadien un système d'établissement des prix plus avantageux?

M. Lalonde: Vous voulez que nous utilisions Petro-Canada pour établir des prix plus avantageux?

M. Dantzer: Oui, très certainement.

M. Lalonde: Non, notre objectif est, comme je l'ai indiqué, de faire de Petro-Canada un concurrent très dynamique. Ce faisant, nous espérons que son action pourra influencer dans l'ensemble les écarts de prix, en ce sens que Petro-Canada étant strictement une société canadienne, elle ne dépend pas de filiales étrangères pour ses approvisionnements, etc . . . et ceci nous permettra d'éviter des transferts de fonds à l'étranger par l'intermédiaire de ces filiales. En se montrant dynamique au sein d'un marché concurrentiel, je m'attends à ce que Petro-Canada réussisse à maintenir les prix dans l'ensemble à un niveau plus bas que cela n'aura été le cas sans son intervention.

M. Dantzer: Par conséquent, vous allez vous efforcer de briser ces monopoles qu'établissent les grosses sociétés en vous servant de Petro-Canada pour agir sur les prix?

M. Lalonde: Nous espérons très certainement que Petro-Canada, du fait de sa présence, constituera un facteur fort important qui favorisera la concurrence.

Puis-je demander à M. Tuschak de nous donner sa réponse pour cette question qui a été posée au sujet de la diminution de la consommation.

Le président: S'il vous plaît.

M. Lalonde: Monsieur Tuschak.

[Texte]

Dr. Tuschak: Decrease in consumption in 1980 amounted to approximately 50,000 barrels a day or about 3 per cent compared to 1979.

Mr. Dantzer: It was 3 per cent lower in 1980.

Dr. Tuschak: Right.

Mr. Dantzer: Thank you.

The Chairman: Mr. Anguish.

Mr. Anguish: Thank you, Mr. Chairman. I would like to draw the minister's attention to something he said in his opening statement; that in order to initiate a number of important research projects you are allocating additional funding to the tune of \$2.259 million to purchase scientific equipment and to contract out some research work. I wonder whether the minister would be willing to table these before this committee as those spendings are made.

Mr. Lalonde: Yes, you are asking us to put it in writing and make it available.

Mr. Anguish: Yes.

Mr. Lalonde: I do not know whether we have it now. Do we? We have it right now if you wish to have the answer.

Mr. Mensforth: It is rather lengthy, sir. I could table it.

Mr. Lalonde: Should we just have it tabled?

Mr. Anguish: Yes.

Mr. Lalonde: We will table it.

Mr. Anguish: Mr. Chairman, I also wonder whether wood conversions will be included under the alternate oil conversion program.

Mr. Lalonde: Yes.

Mr. Anguish: They will be included?

Mr. Lalonde: Right.

Mr. Anguish: When do you expect to reach agreement with all the provinces? I understand that some of the holdup right now is that you have not reached agreement with some of the provinces and I am wondering when agreements will be reached with them.

• 1115

The Chairman: That question was answered earlier, Mr. Anguish.

Mr. Lalonde: I would expect that within one week I will be able to announce the conditions concerning wood conversion and I would hope that by the first week in April I will be able to announce arrangements with all the provinces.

Mr. Anguish: Good, thank you. I also draw your attention to another statement you made in your opening remarks, Mr.

[Traduction]

M. Tuschak: La consommation en 1980 a diminué d'environ 50,000 barils par jour, soit d'environ 3 p. 100 par rapport à la consommation de 1979.

M. Dantzer: La consommation a donc été moins élevée de 3 p. 100 en 1980.

M. Tuschak: Oui.

M. Dantzer: Merci.

Le président: Monsieur Anguish, vous avez la parole.

M. Anguish: Merci, monsieur le président. J'aimerais attirer l'attention du Ministre sur un point qu'il a soulevé dans sa déclaration du début. En effet, il a déclaré que pour lancer certains projets importants dans le domaine de la recherche on avait prévu des fonds supplémentaires de l'ordre de 2.259 millions de dollars en vue d'acheter du matériel scientifique et de donner à contrat certains travaux de recherche à l'extérieur. Je me demande si le Ministre est prêt donner tous les détails de ces dépenses au Comité, au fur et à mesure qu'elles seront engagées.

M. Lalonde: Vous voulez que nous fournissions les chiffres par écrit?

M. Anguish: Oui.

M. Lalonde: Je ne sais pas si nous les avons pour l'instant. Les avons-nous? Nous les avons ici, si vous les voulez.

M. Mensforth: Il s'agit d'un document assez important, mais je peux le déposer.

M. Lalonde: Est-ce que vous voulez que nous le déposions?

M. Anguish: Oui.

M. Lalonde: Donc, nous le déposons.

M. Anguish: Monsieur le président, je me demande aussi si, dans le cadre du programme de remplacement du pétrole, on a inclus aussi la transformation du bois.

M. Lalonde: Oui.

M. Anguish: C'est aussi prévu?

M. Lalonde: Oui.

M. Anguish: Quand pensez-vous obtenir un accord avec toutes les provinces? Je crois comprendre que, pour l'instant, l'un des obstacles est dû au fait que vous n'avez pu vous entendre avec certaines provinces?

Le président: On a répondu à cette question plus tôt, monsieur Anguish.

M. Lalonde: J'espère que d'ici une semaine je serai en mesure d'indiquer quelles sont les conditions qui ont été établies dans le cas de la transformation du bois et j'espère que, pour la première semaine d'avril, je pourrai aussi annoncer que des accords ont été passés avec toutes les provinces.

M. Anguish: Très bien, merci. J'attire aussi votre attention sur une autre déclaration qui se trouve dans vos remarques du

[Text]

Minister, and that is that another Government of Ontario program—

Mr. Lalonde: I am sorry. I said arrangements with all the provinces. There may be provinces where it is not necessary to have an arrangement but the conditions of operations in the provinces.

Mr. Anguish: Okay. I am referring to the propane-filled vehicles you are allocating some funds to. Why was the decision made to go with propane and not hydrogen, so that we can go outside of the area of hydrocarbons and explore some of the other alternative forms of energy that are available? Why was the decision made to go with propane and not with hydrogen?

Mr. Lalonde: We have a lot of propane at the present time available that we have actually to export to the United States at a relatively low price. We feel we should use the product which is here, a good, safe product about which the technology is very well known. As a matter of fact, as you know, quite a lot of cars and taxis in Calgary for instance, have been running around on propane for a long time. So, it is a known technology. It is safe and it is cheap. We are recommending proceeding with it as fast as possible. The other aspect of your question may be—

Mr. Anguish: That brings up another point. You mentioned attaining energy self-sufficiency within the decade, and when you talk of that, I find you quite often refer to hydrocarbons. I do not believe at the rate we are going we can attain energy self-sufficiency by the use of hydrocarbons alone. We are going to have to be looking at some alternative forms of energy. Although I agree the technology is there, you are not really going into anything very innovative by using just propane vehicles as some form of research, when we could be doing that much more effectively by exploring an alternative form of energy in the way of using hydrogen to operate vehicles. There is maybe not as much known about it, but exploration can certainly move a long way to helping us out in the area of energy self-sufficiency by moving outside the hydrocarbon field.

Mr. Lalonde: The object is not to move out of hydrocarbon fields in this decade. The object is to move from oil to natural gas in particular. Natural gas is going to be a major factor in reducing oil consumption. So, we have plenty of hydrocarbons in the form of natural gas. Dr. Witham, would you have another word on the first point?

Mr. K. Witham (Assistant Deputy Minister, Conservation and Non-Petroleum): Mr. Chairman, on the point with respect to hydrogen, the government's policy as announced in the NEP is to move into alternatives to gasoline and put in place a number of steps. These are research, demonstration, having a regulatory regime and introducing them in a way that matches regional characteristics and availability. The propane movement was taken because we have 60,000 barrels per day

[Translation]

début, monsieur le ministre, et celle-ci se rapporte à un autre programme du gouvernement de l'Ontario . . .

M. Lalonde: Je m'excuse; j'ai parlé d'accords avec toutes les provinces mais il se peut que dans le cas de certaines provinces il n'y ait pas besoin d'accord; ce sera simplement une question de conditions d'opérations.

M. Anguish: D'accord. Je voulais parler de cette question des véhicules mus au propane pour lesquels vous fournissez certains fonds. Pourquoi a-t-on préféré le propane à l'hydrogène alors que nous cherchons à remplacer les hydrocarbures par d'autres formes d'énergie disponibles?

M. Lalonde: Nous disposons actuellement de beaucoup de propane que nous devons exporter vers les États-Unis à un prix relativement bas. Nous avons pensé qu'il vaudrait mieux utiliser ce produit ici puisqu'il s'agit d'un produit sûr dont la méthode d'utilisation est fort connue. En fait, comme vous le savez, à Calgary il y a beaucoup de voitures et de taxis qui fonctionnent depuis longtemps au propane. Il s'agit d'une technologie sûre et peu coûteuse et nous recommandons d'aller de l'avant le plus rapidement possible. L'autre aspect de votre question serait que . . .

M. Anguish: Cela m'amène à une autre question: vous avez mentionné que, d'ici dix ans, nous voulions atteindre notre autonomie énergétique et lorsque vous mentionnez cette question, vous parlez très souvent d'hydrocarbures. Or, je ne sais pas qu'au train où nous allons nous puissions atteindre cette autonomie dans le domaine de l'énergie en utilisant uniquement des hydrocarbures. Il va falloir trouver des sources d'énergie de remplacement. Même si je suis d'accord sur le fait que nous disposons de la technologie nécessaire, je ne crois pas que vous apportiez grand chose de neuf dans le domaine de la recherche d'énergies de remplacement, lorsque vous parlez d'utiliser le propane pour faire fonctionner des véhicules. Nous pourrions être beaucoup plus efficaces en cherchant d'autres sources d'énergie telle que l'utilisation de l'hydrogène. Peut-être que nous ne connaissons pas grand chose dans ce domaine mais si nous faisons des recherches en ce sens nous ferions un grand pas vers l'autonomie en matière d'énergie car nous nous écarterions alors du domaine des hydrocarbures.

M. Lalonde: Nous n'avons pas pour objectif d'éviter de nous servir des hydrocarbures au cours des dix années à venir. L'objectif est de passer du pétrole au gaz naturel, par exemple. C'est en utilisant le gaz naturel qu'on réduira le plus la consommation de pétrole et nous avons beaucoup d'hydrocarbures sous forme de gaz naturel. Monsieur Witham, voulez-vous ajouter quelque chose au sujet de ce premier point?

M. K. Witham (sous-ministre adjoint, sous-secteur des économies d'énergie, substitués du pétrole): Monsieur le président, dans le cadre de son programme énergétique national et en ce qui a rapport à l'hydrogène, le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de trouver des substituts à l'essence et, à cet effet, il a prévu un certain nombre d'étapes à suivre. Il s'agit des phases de la recherche, de la démonstration, de l'établissement d'un régime de réglementation et de toutes ces

[Texte]

surplus in propane. We have a technology. We have generally acceptable standards that are increasingly being used. We have an industrial base to do this conversion and the government judged that putting this into the fleet use would be a very effective way to make one of a series of steps which will help in the transportation area.

Further downstream in that, there are a number of other options mentioned in the program. Compressed natural gas is one. The question of alcohol production is another. Further downstream, undoubtedly, there is the question of hydrogen and the role of hydrogen in transportation. All those things are looked at. They are in different stages of essentially putting into the marketplace because of a lot of differences in cost and knowledge.

Mr. Anguish: Mr. Minister, through you, Mr. Chairman, when—

The Chairman: Mr. Anguish, I am afraid your five minutes are up. Mr. Dingwall.

Mr. Dingwall: Thank you, Mr. Chairman. I have two very brief questions to the minister. One of them is in relation to the Canadian Oil Substitution Program in Nova Scotia. I am wondering if the minister could shed some light on whether or not moneys will be provided for coal conversions and if so, are there going to be certain environmental regulations attached to these types of conversions? And if that is the case, when will we be in a position to notify the people of Nova Scotia of that decision?

• 1120

Mr. Lalonde: May I ask Dr. Witham to comment?

Mr. Witham: Mr. Dingwall, through you, Mr. Chairman, I presume, sir, you are talking about the Consumer Assistance Program?

Mr. Dingwall: Yes, indeed.

Mr. Witham: In principle, the Consumer Assistance Program would look at coal conversions in the same way that it would accept wood conversions. There is, however, a problem. In the case of wood there is a Canadian industry, there is a set of Canadian standards. Because it is some years since coal was used in households, there is a problem that the government is still examining, which is the question of how, in point of fact, will you authorize conversions in households to coal if, indeed, you do not have an appropriate standard for public safety? That is one issue. The second issue is that, as with wood, this would be done in consultation with the provincial government in order to ensure that there are not smoke problems or environmental problems that would be counterproductive. So the use of coal in homes is an issue, and one of the real

[Traduction]

étapes ou il faut tenir compte des caractéristiques régionales et de ce qui est disponible. On a décidé de s'intéresser au propane car nous disposons d'un excédent quotidien de 60,000 barils. Nous disposons aussi des techniques nécessaires dans ce domaine et nous disposons de normes de plus en plus généralement acceptées. Nous disposons d'une infrastructure industrielle qui nous permet de faire cette transformation et le gouvernement a cru qu'en se lançant dans cette voie il franchirait ainsi une étape très importante dans l'intérêt du secteur des transports.

Plus tard, dans le cadre de cette politique, on a prévu un certain nombre de possibilités: par exemple, il est question de comprimer le gaz naturel; il est question de fabrication de l'alcool. A une étape plus avancée encore, il n'y a pas de doute qu'on s'occupera de la question de l'hydrogène et du rôle de l'hydrogène dans le domaine des transports. Toutes ces questions ont été envisagées et sont à l'étude. Et vu qu'il y a de grandes différences dans ces domaines en ce qui a trait aux coûts et aux connaissances, il faut passer par différentes étapes avant de pouvoir se lancer sur le plan commercial.

M. Anguish: Monsieur le ministre, monsieur le président, quand ...

Le président: Monsieur Anguish, je crains que vos cinq minutes ne soient terminées. Monsieur Dingwall, vous avez la parole.

M. Dingwall: Merci, monsieur le président. Je voudrais poser rapidement deux questions au ministre. Une se rapporte au programme canadien de remplacement du pétrole en Nouvelle-Écosse. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si des fonds sont prévus pour la transformation du charbon et, si oui, va-t-on établir des règlements pour la protection de l'environnement? Si c'est le cas, quand pourrions-nous prévenir la population de la Nouvelle-Écosse qu'une cette décision à ce propos a été prise?

M. Lalonde: Puis-je demander à M. Witham de répondre?

M. Witham: Monsieur Dingwall, je suppose que vous voulez parler du programme d'aide aux consommateurs?

M. Dingwall: Oui.

M. Witham: En principe, dans le cadre de ce programme on envisagerait la transformation du charbon comme on envisagerait la transformation du bois. Il existe cependant des difficultés: dans le cas du bois, nous avons un secteur industriel canadien bien établi, avec des normes canadiennes. Vu que cela fait pas mal d'années qu'on n'utilise plus de charbon dans les foyers le gouvernement cherche à savoir comment autoriser la conversion au charbon en l'absence de normes appropriées pour la protection du public? Voilà une des difficultés. La deuxième question en cause c'est que, comme dans le cas du bois, nous devons consulter le gouvernement provincial afin de nous assurer que la fumée ne crée pas de problèmes écologiques. Donc l'une des difficultés pour cette conversion au

[Text]

problems is the fact that there are no longer certified coal stoves as there were in the past.

Mr. Dingwall: Will you be discussing that particular problem with the provincial government to try to ascertain some sort of standard, so that people could convert to coal? I forewarn you now that a good number of individuals in the Province of Nova Scotia have already converted to coal, in fact, I have been one of them.

Mr. Witham: I think the answer to that, Mr. Dingwall, is yes to both counts.

Mr. Dingwall: The second brief question, Mr. Chairman, for the minister, is in relation to the Municipal Energy Management Program. I have received a number of inquiries from various municipalities in Nova Scotia in regard to how this particular program will work, which municipality will be selected, and the type of funding that may be available to that municipality. If you could shed some light on that I would appreciate it.

Mr. Lalonde: Dr. Witham.

Mr. Witham: It is perhaps rather early days, Mr. Dingwall, to deal with the Canadian Municipal Energy Management Program. Basically, the approach that is being taken is to discuss with provinces the general idea of how programs might be mounted that would essentially produce effective results in communities. There are three possibilities in general: one is to put in support managers who do things with the municipal facilities in some joint way; secondly, to put people in who can deal with the light traffic control, municipal by-laws, matters that affect energy consumption; and thirdly, there is the question essentially of municipalities' having community outreach programs. We envisage a flexible approach. We are trying to discuss with each province the sorts of approaches that would be relevant to that province and at the moment we are still at that particular point. I cannot be more precise about our discussions with Nova Scotia, but they are under way.

Mr. Dingwall: Is there any definite time period as to when a decision will be made in regard to the municipal assistance thereof?

Mr. Witham: In the course of the next year we are planning on at least starting this program up in some provinces where we have been able to come to some agreement on an effective program, but we anticipate that it will last over a period of three or four years.

Mr. Lalonde: Next year means next fiscal year, so some of it could take place this year.

Mr. Dingwall: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Dingwall.

Mr. Gustafson.

[Translation]

charbon c'est que nous ne disposons plus d'appareils de chauffage au charbon agréés comme c'était le cas dans le passé.

M. Dingwall: Est-ce que vous avez discuté de cette question avec le gouvernement provincial pour que certaines normes soient établies afin que les gens puissent effectuer cette conversion au charbon? Je vous indique que déjà pas mal de particuliers de la province de Nouvelle-Écosse sont passés au chauffage au charbon et en fait je suis l'une d'entre eux.

M. Witham: Je crois que je répondrai oui à vos deux questions.

M. Dingwall: En deuxième lieu, rapidement, monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet du programme de gestion de l'énergie au niveau municipal. Différentes villes de Nouvelle-Écosse m'ont envoyé des demandes pour savoir comment ce programme fonctionnait; quelle serait la municipalité qui serait choisie et quels seraient les fonds fournis à cette municipalité? Si vous pouviez me donner plus de détails, je vous en serai reconnaissant . . .

M. Lalonde: Monsieur Witham.

M. Witham: Il est peut-être prématuré, monsieur Dingwall, de vous donner les détails sur le programme canadien de gestion de l'énergie au niveau municipal. En fait, pour l'instant on en est aux pourparlers avec les provinces pour savoir comment établir ces programmes qui seraient essentiellement efficaces au niveau des communautés. Nous envisageons trois possibilités: premièrement, on pourrait mettre en place des cadres qui travailleraient en collaboration avec les instances municipales; deuxièmement, on pourrait poster des gens qui s'occuperaient des feux de circulation, des règlements municipaux, des questions touchant à la consommation d'énergie; et on pourrait en troisième lieu pousser les municipalités à mettre en oeuvre des programmes d'extension au niveau communautaire. Nous avons l'intention de nous montrer souples. Nous essayons de discuter avec chaque gouvernement provincial de ce qu'il serait approprié de faire et pour l'instant nous n'en sommes qu'à cette étape. Je ne puis vous dire ce qu'il en est des pourparlers avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse mais ils sont en cours.

M. Dingwall: Y a-t-il un échéancier prévu pour cette décision concernant l'aide aux municipalités?

M. Witham: Au cours de l'année prochaine nous avons l'intention de lancer ce programme dans certaines provinces où nous sommes arrivés à obtenir un accord mais nous nous attendons à ce que ces négociations durent de trois à quatre ans.

M. Lalonde: Par l'année prochaine, entendez la prochaine année financière. Par conséquent cela pourrait déjà commencer cette année.

M. Dingwall: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Dingwall.

Monsieur Gustafson vous avez la parole.

[Texte]

Mr. Gustafson: Mr. Minister, the presentation here from the estimates, as the honourable member from Edmonton said, is very scanty. In other words, there is not much detail as to where the money is actually being spent. Particularly from the producing provinces, there is a great deal of concern. First of all, where is the money coming from? I would like some outline from your department as to the distribution of revenue. I have before me here, "royalties from the western producing provinces freehold and corporate taxes", which says that in 1980 when your budget came down, the provincial governments were receiving 31 per cent and by the year 1983 will receive 26 per cent of the distribution of the revenue from a nonrenewable resource. The federal government was then receiving, in October, 12 per cent, and by 1983 will be receiving 36 per cent. Now if this projection continues, this means that in the western region of Canada, in four years, \$33,000 per person will be taken from revenue of the producing provinces and distributed throughout Canada. This has become a very, very strong emotional issue in western Canada, because you are taking from one area of Canada a great portion of their tax revenue and their nonrenewable resource and distributing it throughout Canada.

• 1125

How are these moneys going to be spent in the case of the atomic energy program? Saskatchewan has some uranium. I see here where the Province of Ontario in your brief received certain amounts of money. We have some question in Saskatchewan and Alberta on where this whole thing will end. Do you have, Mr. Minister, some definite direction in pricing? In my own area, we are receiving \$15.75 per barrel for heavy crude. We are receiving \$17.75 for light crude. On the 1st of March 900 light crude oil wells were shut in. You have mentioned blending and mixing of oil. Do you have consideration about this whole pricing system? In my view, no band-aid measure is going to solve this situation. Particularly in Saskatchewan your energy policy has thrown the Province of Saskatchewan's energy program into the most dire, serious situation that could be possibly imagined. What direction do you have to solve it?

Mr. Lalonde: I do not know whether it can help assuage some of the emotions you refer to, but I would refer you to page 108 of the Energy Program. Looking at the estimated revenues from oil and natural gas production and the distribution among the federal government, the industry, and the provinces, you arrive at a total amount for those four years—well, as a matter of fact, more than that: 1979 to the end of 1983—it is 24 per cent federal, 33 per cent industry, and 43 per cent producing provinces. It is page 108 of the National Energy Program.

As for the general statement you made, Mr. Gustafson, I remind you that this is supplementary estimates (C). As to the details, I see you have the big blue book for the coming year. You have a lot more information. This is the third estimate to come through the fiscal year 1980-81, and what comes with

[Traduction]

M. Gustafson: Monsieur le ministre, ce que nous avons ici au point de vue budget, comme l'a dit le député d'Edmonton, est plutôt maigre. Je dirais qu'en somme il n'y a pas beaucoup de détails qui nous indiquent comment l'argent est dépensé. Particulièrement, dans le cas des provinces productrices on a tout lieu de s'inquiéter. Tout d'abord, d'où vient l'argent? J'aimerais que votre ministère nous indique comment se répartissent les recettes. Je lis ici: «redevances provenant des propriétés foncières libres et des impôts sur les corporations en provenance des provinces productrices de l'ouest» et on indique qu'en 1980, lorsque le budget a été présenté, les gouvernements provinciaux en recevaient 31 p. 100 et qu'en 1983 ils n'en recevront plus que 26 p. 100; je veux parler de ces recettes provenant d'une ressource non renouvelable. Le gouvernement fédéral à l'époque, soit en octobre, touchait 12 p. 100 alors qu'en 1983 il touchera 36 p. 100. Si la tendance se maintient, cela signifie que dans quatre ans, 33,000 dollars par personne, dans l'Ouest du Canada, seront déduits du revenu des provinces productrices et distribués dans l'ensemble du Canada. Pour les gens de l'Ouest du Canada, c'est devenu une question très émotive que ce retrait d'une grande partie de leurs revenus fiscaux et de leurs ressources renouvelables qui se trouvent ainsi redistribués ailleurs.

Comment ces fonds seront-ils dépensés dans le cas du programme en matière d'énergie atomique? La Saskatchewan a un peu d'uranium. Je note dans le document que vous avez soumis que la province de l'Ontario reçoit des fonds. En Saskatchewan, nous voulons savoir où tout cela va finir. Vous avez une politique bien définie touchant les prix, monsieur le ministre? Dans ma région, nous touchons \$15.75 le baril de brut lourd. Nous touchons \$17.75 le baril de brut léger. Le premier mars, 900 puits de brut léger ont été fermés. Vous avez parlé de mélanges. Avez-vous un système de prix? A mon avis, aucun cataplasme ne va réussir à corriger cette situation. En Saskatchewan, votre politique énergétique a créé la pire situation qu'on puisse imaginer. Le programme énergétique de la province est totalement désorganisé. Qu'entendez-vous faire à cet égard?

M. Lalonde: Je ne sais pas si je puis réussir à calmer les émotions dont vous parlez, mais je vous renvoie à la page 108 du document sur le programme énergétique. Si vous examinez les revenus prévus pour le pétrole et le gaz naturel et leur répartition entre le gouvernement fédéral, les entreprises et les provinces, vous obtenez un total pour les quatre années... En réalité, c'est plus, c'est de 1979 à la fin de 1983, un total, donc, de 24 p. 100 pour le gouvernement fédéral, de 33 p. 100 pour les entreprises et de 43 p. 100 pour les provinces productrices. Je répète que c'est à la page 108 du document sur le programme énergétique national.

Pour ce qui est de vos observations d'ordre général, monsieur Gustafson, je vous rappelle que nous examinons ici le Budget supplémentaire (C). Je vois que vous avez le gros Livre bleu pour l'année qui vient. Tous les détails s'y trouvent. Il s'agit ici d'une troisième série de prévisions pour l'année

[Text]

supplementary estimates is just the information about the additional money required. You are asking a lot of questions about how the money is raised. That is more part of the budget than the supplementary estimates (C), I would say.

The Chairman: Mr. Kelly.

Mr. Kelly: Thank you, Mr. Chairman.

The Alberta gas co-ops possess considerable expertise in gas distribution in rural areas. I would like to ask you if your department has considered utilizing their expertise; and further, if your department has thought about that and if they have made any approaches to that organization.

Mr. Lalonde: I know of no specific approaches to the Alberta gas co-ops as such, but you may know that we have been in discussions with the co-operative movement, particularly out west, and they have expressed a very strong interest in expanding, very substantially, their activities in the oil and gas field. Those negotiations and discussions are carrying on. The co-ops are trying to set up an arrangement within themselves where they would expand their activities, with federal government co-operation. I am not in a position to say when those discussions will be concluded, but they are taking place. Now, I do not know whether to Alberta gas co-ops are part of this general co-operative movement or not.

• 1130

Mr. Kelly: I am not too sure what you mean by "expand their operations". Could you elaborate?

Mr. Lalonde: Well, there is some activity already. Some co-ops in the west, for instance, have a small refinery and a small distribution system that is being operated on a co-operative basis but it is still a comparatively small operation. However they want to get into not only the refining and distribution system but also into the exploration and development.

Mr. Kelly: Are they reacting favourably then to the energy program?

Mr. Lalonde: Well, in the discussions we have had they have indicated their interest in participating very significantly in the Canadianization process and they would like the co-operative members from across the country to invest in the future of Canada in that direction. So the co-ops themselves would like to participate and find some channels whereby their members could. They are thinking of creating some kind of a fund, for instance, like an energy fund in which co-op members would be invited to invest, for the purpose of increasing Canadian ownership. This would also allow their members to benefit from the growth of that industry in the next few decades.

Mr. Kelly: Have we converted our rural areas to gas to the extent that they have, say, in Alberta?

Mr. Lalonde: Oh, gosh, we have a long way to go. Alberta is way ahead of everybody else in the country in that respect.

[Translation]

financière 1980-1981. Ce sont des prévisions supplémentaires et elles ne contiennent que les renseignements sur les montants supplémentaires requis. Vous posez un grand nombre de questions au sujet de la provenance des fonds. Vos questions ont davantage trait au budget principal qu'au Budget supplémentaire (C).

Le président: Monsieur Kelly.

M. Kelly: Merci, monsieur le président.

Les coopératives de gaz de l'Alberta ont beaucoup d'expérience pour ce qui est de la distribution du gaz dans les régions rurales. Je me demande si votre ministère a songé à utiliser leur compétence en la matière et s'il a essayé de se mettre en rapport avec elles.

M. Lalonde: A ma connaissance, il n'y a pas eu de tentative de se mettre en rapport avec les coopératives de gaz de l'Alberta cependant, comme vous le savez, nous avons eu des discussions avec les coopératives, en particulier dans l'Ouest; elles en ont profité pour exprimer leur désir d'étendre considérablement leur champ d'activités pour ce qui est du pétrole et du gaz. Ces pourparlers se poursuivent. Les coopératives essaient de s'entendre entre elles pour étendre leur champ d'activité avec l'aide du gouvernement fédéral. J'ignore quand les discussions aboutiront; elles se poursuivent. J'ignore aussi si les coopératives de gaz de l'Alberta se joignent à cet effort collectif des coopératives.

M. Kelly: Je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire par «étendre leur champ d'activité». Pourriez-vous vous expliquer davantage?

M. Lalonde: Il y a déjà un certain niveau d'activités. Certaines coopératives de l'Ouest ont une petite raffinerie et un petit réseau de distribution; c'est cependant très peu comparativement au reste. Elles ne veulent pas seulement se limiter au raffinage et à la distribution mais aborder aussi les domaines de l'exploration et de la mise en valeur.

M. Kelly: Elles réagissent favorablement au programme énergétique?

M. Lalonde: Elles nous ont indiqué lors des discussions que nous avons eues avec elles qu'elles étaient prêtes à participer de façon intensive au processus de canadienisation et qu'elles souhaitaient que leurs membres répartissent dans tout le pays misent ainsi sur l'avenir du Canada. Les coopératives donc voudraient participer et faire participer leurs membres. Elles songent à la création d'un fonds énergétique dans lequel leurs membres pourraient investir en vue d'accroître la main-mise canadienne sur l'industrie. Et leurs membres ainsi pourraient bénéficier de la croissance de l'industrie au cours des prochaines décennies.

M. Kelly: Avons-nous réussi à convertir au gaz les régions rurales, autant qu'en Alberta, par exemple?

M. Lalonde: Nous en sommes encore très loin. L'Alberta est bien en avance sur le reste du pays à cet égard. En Alberta, la

[Texte]

Alberta dependence on oil for home heating, for instance, is down to 10 per cent. They have achieved the national objective that we are trying to set up for the country. I think as an average over the country we are still about 40 per cent dependent on oil and even a province like British Columbia, which is producing gas and does not know what to do with it, is amazingly still very dependent on oil for home heating. This is something a lot could be done about.

Mr. Kelly: One final question, Mr. Chairman, and that has to do with the Municipal Energy Management Program which was raised earlier. It was mentioned that there have been consultations of some sort with the provinces and I am wondering if any of the municipal organizations have been consulted.

Mr. Lalonde: We have had discussions I believe on a preliminary basis with the Canadian Federation of Mayors and Municipalities but we have not had discussions except on local business. I have had discussions with the Mayor of Vancouver, for instance, about this particular project and there may be a few other mayors with whom my officials have had discussions but the main contact has been through the association.

Mr. Kelly: Will there be further contact with that association?

Mr. Lalonde: Certainly there will be but we would not want to do anything in that regard until and unless we have the full co-operation of the provincial governments concerned. It is essential that the provincial governments be fully involved and agree to whatever scheme could be developed in that respect.

Mr. Kelly: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Kelly. Mr. Shields.

Mr. Shields: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Minister, I have just a couple of comments that I would like to make and then I will get into some specific questions. In sitting here today, we have found, on the purchase of Petrofina: we do not know what the interest rate is; we do not know what the repayment schedule is and neither does the minister. I find that difficult to believe. More particularly, when questioned by my colleague, Mr. Yurko, regarding where the very large amount of capital will come from for development of the industry across Canada, you gave the example of Dome Petroleum borrowing money from Japan for the right to the product. I find it difficult that we would take seriously that countries like Japan would take money from their treasury and essentially gamble this money with an explorer in speculating that they would have the right to some of the product but that that product would indeed not go to those countries. I would question that because I do not think the Government of Japan would survive very long in that case. Their goal obviously has to be energy self-reliance. So I find it difficult to believe that they would gamble from their treasury with no hope of ever getting the product for their own use.

[Traduction]

dépendance à l'égard du pétrole, pour le chauffage des maisons, par exemple, ne compte plus que pour 10 p. 100. On a atteint dans cette province l'objectif fixé pour tout le pays. La moyenne pour le pays se situe toujours à environ 40 p. 100, pour ce qui est de la dépendance à l'égard du pétrole et même la Colombie-Britannique, qui produit du gaz à ne savoir qu'en faire, dépend encore beaucoup du pétrole pour le chauffage domestique. Il y aurait beaucoup de mesures à prendre à cet égard.

M. Kelly: Une dernière question, monsieur le président, au sujet du programme de gestion énergétique des municipalités auxquelles il a été fait allusion plus tôt. Il y aurait eu des consultations avec les provinces. Je me demande si des organismes représentant les municipalités ont été consultés.

M. Lalonde: Nous avons eu des discussions préliminaires avec la Fédération canadienne des municipalités mais nous nous en sommes tenus jusqu'ici aux questions d'intérêt local. J'ai personnellement parlé au maire de Vancouver, par exemple, au sujet de ce projet; mes proches collaborateurs ont rencontré d'autres maires. La communication se fait cependant surtout par l'entremise de la fédération.

M. Kelly: Y aura-t-il d'autres rapports avec la fédération?

M. Lalonde: Certainement, mais nous ne voulons rien faire avant d'avoir l'entière coopération des gouvernements provinciaux concernés. Il est essentiel que les gouvernements provinciaux participent pleinement à tout projet qui pourrait être élaboré.

M. Kelly: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Kelly. C'est à M. Shields.

M. Shields: Merci, monsieur le président. Monsieur le ministre, je voudrais faire quelques observations avant d'y aller avec mes questions. Au sujet de l'achat de Petrofina, nous ne savons pas, pas plus que le ministre, nous nous en sommes rendus compte aujourd'hui, quel est le taux d'intérêt ou le calendrier de remboursement. C'est presque incroyable. En particulier, lorsque mon collègue, M. Yurko, vous a interrogé au sujet de la provenance des sommes considérables nécessaires à la mise en valeur de ce secteur, vous avez donné l'exemple de Dome Petroleum qui a emprunté au Japon. J'ai bien du mal à croire que des pays comme le Japon sont prêts à risquer l'argent de leurs contribuables dans ce genre d'entreprise sans savoir si ce que l'on retrouvera, éventuellement, aboutira chez eux. Le gouvernement du Japon, selon moi, ne tiendrait pas longtemps s'il agissait de cette façon. Son but doit être l'autarcie énergétique. Je ne crois pas qu'il soit réduit à risquer les fonds de son trésor public pour financer un produit qu'il ne pourra peut-être pas utiliser.

[Text]

• 1135

I would like to move to the oil sands area for a couple of questions, Mr. Minister. One is that Syncrude receives the world price for oil and they will continue to receive the world price for oil until the negotiations are complete, but notice of the *force majeure* clause has been given. Syncrude has announced, repeatedly, on a number of occasions that they are not going to proceed with their planned expansion, in fact that they are afraid to proceed with their planned expansion basically because of this threat of the *force majeure* clause hanging over their head.

I would also like to suggest that the Suncor, Alsands and Cold Lake projects, particularly Alsands and Cold Lake, have also repeatedly stated that they are not prepared to proceed with the construction of their plants or with their projects until a pricing regime is in place that they can live with. They have categorically rejected that the \$38 a barrel pegged to the CPI, recognizing the cost increases in the development of these plants goes considerably beyond the CPI. They are afraid they are caught in a squeeze, and they are also afraid of the Suncor shaft. Can the minister report whether there a pricing regime? Is he negotiating a pricing regime with all the companies? Have there been negotiations in progress and, if so, what were those negotiations?

Mr. Lalonde: First of all, I want to point out that Petro-Canada under the legislation by Parliament that set it up is an independent corporation. It has been my very firm policy not to try to interfere and second-guess management in its own management decisions. The act itself foresees the possibility for written instructions, directives, by the government to Petro-Canada, and I think the act is quite clear in the sense that I, as a minister, should not try to intervene in management decisions, and I certainly do not intend to do that. This is why, whether it is in relation to the negotiations with Petrofina, or any other type of negotiation, I have left those decisions to management and the board of directors of Petro-Canada. Once they have made their management decisions in that respect and concluded their negotiations, I will be informed of those decisions and communicate them with great pleasure.

As far as the second point that you stated concerning Japan, I regret to say that you are very misinformed as to the situation. The Japanese loans do not come from the Japanese treasury. They also have a private sector in Japan. They come from Japanese banks and Japanese private lenders. The Japanese treasury has not invested a cent in the Dome Petroleum loan. You seem to worry that they might not get the product to Japan in the end. I remind you that France, for instance, has been investing in uranium in Canada and has no guarantee that it can take the uranium out because the export of uranium is subject to approval by the Government of Canada. So, one should not be flabbergasted that foreigners would invest in this country without necessarily a guarantee that they can take the product out. That happens in Canada and it happens in a lot of other countries.

[Translation]

Je voudrais maintenant poser quelques questions au sujet des sables bitumineux, monsieur le ministre. Il y a d'abord le fait que Syncrude bénéficie le prix mondial pour son pétrole et cela continuera d'ici à ce que les négociations aboutissent. Mais voilà qu'avis a été donné d'une clause de force majeure. Syncrude a déjà annoncé, et ce à plusieurs reprises, qu'elle n'était pas disposée à donner suite à son projet d'expansion vu cette épée de Damocles pendue au-dessus de sa tête, vu cette clause de force majeure.

Par ailleurs, les responsables des projets de Suncor, d'Alsands et de Cold Lake, en particulier ceux d'Alsands et de Cold Lake, ont indiqué à plusieurs reprises qu'ils ne voulaient pas se lancer dans la construction d'usines ou dans l'exploitation sans un régime de prix acceptable. Ils ont catégoriquement rejeté le prix de \$38 le baril lié à l'indice des prix à la consommation sachant fort bien que l'augmentation des coûts de réalisation de leurs projets dépasse de beaucoup l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ils craignent d'être pris au piège, ils craignent aussi l'histoire de Suncor. Le ministre peut-il indiquer s'il y a effectivement un régime de prix? En négocie-t-il un avec toutes ces sociétés? Y a-t-il eu des négociations et en quoi ont-elles consisté?

M. Lalonde: Je tiens d'abord à dire que Petro-Canada, en vertu de sa loi constitutive, est un organisme indépendant. J'ai toujours eu comme politique, en ce qui concerne cette société, de ne pas intervenir et de ne pas mettre en cause les décisions de ses dirigeants. La loi prévoit la possibilité d'instructions, de directives écrites du gouvernement à Petro-Canada, et elle est très claire à cet égard. En tant que ministre, cependant, je ne veux pas revenir sur les décisions des dirigeants. Qu'il se soit agi des négociations avec Petrofina ou d'autres négociations, j'ai toujours laissé à la direction de Petro-Canada le soin de prendre toutes les décisions. Dans ce cas-ci, une fois que la direction aura pris les décisions qui s'imposent et mis un terme aux négociations, je serai informé et j'informerai à mon tour, avec plaisir, tous les intéressés.

Pour ce qui est de votre deuxième point concernant le Japon, je regrette d'avoir à vous dire que vous connaissez fort mal la situation. Les prêts du Japon ne viennent pas du Trésor japonais. Il y a un secteur privé au Japon. Les prêts viennent des banques et des créanciers privés japonais. Le Trésor japonais n'a pas investi 1c. dans les prêts à Dome Petroleum. Vous semblez craindre que le Japon n'obtienne rien de la production définitive. Je vous rappelle que la France, pour ne nommer qu'elle, investit dans l'uranium au Canada sans savoir si elle va pouvoir en obtenir, l'exportation de l'uranium étant soumise à l'approbation du gouvernement de notre pays. Il ne faut donc pas être surpris du fait que des intérêts étrangers veuillent investir au pays sans nécessairement avoir garantie qu'ils pourront obtenir contrepartie. Le fait se produit au Canada et dans bien d'autres pays.

[Texte]

Mr. Shields: Mr. Minister, they are French companies that are investing in uranium. They are not investing on a straight loan basis for a share of product. They are a French companies—

Mr. Lalonde: Yes, but they cannot take the product out without government authorization, which is what I want to stress. Once more, in the case of the Japanese, it is private money, not public money.

On Alsands, generally, the notice of intention to invoke *force majeure* has been given to Syncrude, as you know, and I have given information before in this particular regard.

Suncor recognizes that what we have done we have absolutely a legal right to do. They recognize that, they admit that and they have never challenged our decision and our right to do it.

• 1140

As for negotiations, I remind you that the price of \$38 plus CPI is exactly the price that the sponsors of Cold Lake were saying was adequate last fall when I negotiated with them. Subsequently they came back and said gee, we have underestimated the cost; we do not think it is that good any more.

We have had discussions with them over the last few months on what would be an adequate price formula. They do not insist on the world price. They would like to have some formula that would guarantee them a certain rate of return, but they do not insist on being tied to world prices. All this, however, is very dependent on our negotiations with the Government of Alberta, because it also is tied to taxation and royalty regimes generally. You could give them world price and the project would never get off the ground because our taxation and royalty regimes would be too high. So all that is taken together, and as you know, we are beginning further discussions with the Government of Alberta, and I hope they will be successful.

The Chairman: Mr. McRae.

Mr. McRae: Thank you, Mr. Chairman. I would like to pursue some questions which—

Mr. Anguish: On a point of order, Mr. Chairman. Are we going to exhaust all the time with the first section and not ever touch on AECL and Eldorado Nuclear?

The Chairman: I do not know, Mr. Minister, whether you can stay past 12.30, but we have scheduled until 12.30 and certainly some of us are prepared to stay past 12.30 if the minister is.

We are caught here. Members have had reasonable questions to ask on EMR and it is up to the committee, whatever they wish. But it seems to me we should give everyone a shot here, at least one time around.

Mr. Anguish: Is the minister willing to stay past 12.30 to deal with AECL?

[Traduction]

M. Shields: Il s'agit de sociétés françaises qui investissent dans l'uranium, monsieur le ministre. Elles ne consentent pas de prêts directs contre une part de la production.

M. Lalonde: Elles ne peuvent quand même pas sortir le produit du pays sans l'autorisation du gouvernement, et j'insiste là-dessus. Qui plus est, dans le cas des prêts japonais, il s'agit de fonds privés et non pas de fonds publics.

Pour ce qui est des sables butimuneux, Syncrude a été avertie de l'intention d'invoquer la clause de force majeure et j'en ai déjà parlé.

Suncor reconnaît que nous avons le droit d'agir comme nous le faisons. Elle n'a jamais contesté notre décision ou notre droit d'agir ainsi.

Quant aux négociations, je vous rappelle que le prix de \$38 lié à l'indice des prix à la consommation est exactement celui que les parrains du projet de Cold Lake considéraient comme adéquat l'automne dernier au moment où j'ai négocié avec eux. Ils sont revenus plus tard pour me dire qu'ils avaient sous-estimé les coûts et que ce prix ne suffisait plus.

Les derniers mois, nous avons discuté avec eux d'une formule de prix acceptable. Ils n'insistent pas pour bénéficier du prix mondial. Ils souhaitent seulement une formule qui leur garantisse un certain taux de rendement. Cette formule cependant dépend de l'issue des négociations avec le Gouvernement de l'Alberta puisqu'elle doit tenir compte des taxes et des redevances à verser. Même si les parrains du projet obtenaient le prix mondial ils pourraient très bien ne pas aller de l'avant du fait que les régimes fiscaux et les redevances seraient trop élevés. Toutes ces considérations se tiennent, comme vous le savez, et c'est pourquoi nous entamons une nouvelle série de pourparlers avec le Gouvernement de l'Alberta en espérant aboutir à quelque chose.

Le président: Monsieur McRae.

M. McRae: Merci, monsieur le président. Je voudrais revenir sur certains points déjà . . .

M. Anguish: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Allons-nous passer tout notre temps sur la première partie et ignorer l'AECL ainsi que l'Eldorado?

Le président: Je ne sais si vous pouvez rester plus tard que midi trente, monsieur le ministre. C'était là l'heure de clôture prévue, mais certains d'entre nous sont prêts à rester au-delà si vous êtes d'accord pour le faire vous aussi.

Nous avons un problème. Les députés ont posé des questions intéressantes au sujet du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il appartient au Comité de décider, mais il me semble que tout le monde devrait avoir l'occasion de prendre la parole au moins une fois.

M. Anguish: Le ministre est-il prêt à rester plus tard que midi trente pour parler de l'AECL?

[Text]

Mr. Lalonde: If necessary I could go maybe until 1.00 o'clock, but I certainly could not go much past 1.00. My officials have been available here since 9.30.

I am in the hands of the committee. I can extend my presence until roughly 1.00 if it will help, but I would hope the committee would wish to arrange its discussions to try to cover the ground.

Mr. Anguish: Could I ask for a point of clarification?

The Chairman: Mr. Anguish, we are almost at the end of the list on the first round, and I will deal with this when we start the second round. Whether we will continue dealing with EMR on the second round will be up to the committee. But let us finish the first round, at least, with members of the committee who are in order to ask.

Mr. McRae.

Mr. McRae: My time starts now, then.

I would like to talk about Vote 65c, which has to do with Atomic Energy of Canada Limited.

The Chairman: Mr. McRae, if you are going to ask about Atomic Energy, that is on the second round.

Mr. Andre: Mr. Chairman, if I could suggest—it certainly would not offend me, and this may be a way of getting on with the thing, if Mr. McRae would like on this round to ask AECL questions. If that is acceptable to the minister, it is acceptable to me. Then other persons could ask about EMR.

The Chairman: All right, fine; if that is the will of the committee, agreed.

Go ahead, Mr. McRae.

Mr. McRae: All right.

I always feel, I guess, that this particular corporation and this particular industry, whether it is Canadian or whatever it is, does not distinguish itself by its forthrightness in answering questions and by the kind of operations and things that have happened; and here is another example where we have a huge debt for some reason or other—some anticipations of the heavy water we would need and the problems that developed. I want to extend this, though, to some concerns I have about the whole CANDU operation. I think it is related to Vote 65c since it seems to me when you talk about setting aside \$500 million in debt that has been incurred—more than that—because of some operation of AECL—CANDU sales abroad: are we committing ourselves in any of the sales we have made, or any of the future sales, to return the waste to Canada?

Mr. Lalonde: On your first point, on the debt forgiveness, Mr. McRae, I would like to mention that AECL appeared extensively before the Public Accounts Committee. They were extensively questioned on this, and a substantial analysis was being made of it. I am sure Mr. Donnelly will be happy to go back into it as well. And I will ask him to be very forthright on the second question also.

[Translation]

M. Lalonde: Au besoin, je puis rester jusqu'à 13h00, mais certainement pas plus tard. Mes collaborateurs, eux, sont là depuis 9h30.

Je suis à la disposition du Comité. Je puis rester jusqu'à 13h00 à peu près. J'espère que ce sera suffisant pour couvrir le sujet.

M. Anguish: Puis-je avoir une précision?

Le président: Monsieur Anguish, nous terminons la liste pour le premier tour et je m'occuperai de cela au début du deuxième tour, à savoir s'il faut continuer avec l'EMR. Il appartiendra au Comité d'en décider. Pour l'instant, finissons-en avec le premier tour au moins.

Monsieur McRae.

M. McRae: Je suppose que mon temps commence maintenant.

Je voudrais parler du crédit 65c qui a trait à l'Énergie atomique du Canada Limitée.

Le président: Monsieur McRae, c'était prévu pour le deuxième tour.

M. Andre: Monsieur le président, si M. McRae veut poser des questions au sujet de l'EAEL, je n'y vois pas d'inconvénient. C'est peut-être la meilleure façon de procéder. Si le ministre accepte, moi aussi. Les autres députés peuvent toujours en rester à l'EMR.

Le président: Si c'est ce que le Comité désire, très bien.

Allez-y, monsieur McRae.

M. McRae: Très bien.

Je pense que cette société et ce secteur, au Canada comme ailleurs, n'impressionne personne par sa franchise ou par la façon dont elle se comporte. Nous avons ici un autre exemple, cette dette occasionnée par de mauvaises prévisions sur la demande en eau lourde et d'autres problèmes. Je voudrais parler ici de l'ensemble du programme CANDU. Je pense que c'est lié au crédit 65c à cause de cette dette énorme de 500 millions de dollars et même plus occasionnée par l'activité de l'EAEL, les ventes de réacteurs CANDU à l'étranger. Dans le cadre de ces ventes, passées, présentes et futures, sommes-nous obligés de reprendre les déchets au Canada?

M. Lalonde: En ce qui concerne votre premier point, la remise de la dette, monsieur McRae, je vous signale que l'EAEL a longuement comparu devant le Comité permanent des comptes publics. On leur a posé des questions très détaillées et on était en train de faire une analyse substantielle. Je suis certain que M. Donnelly se fera un plaisir d'en parler.

[Texte]

• 1145

Mr. James Donnelly (President, Atomic Energy of Canada Ltd.): The answer to the second question is, no, Mr. Chairman.

Mr. McRae: You are not in any way suggesting that we were responsible for the waste at all?

Mr. Donnelly: No.

Mr. McRae: So any upgrading of that waste would be up to the country that has the waste?

Mr. Donnelly: Yes. All our contracts and envisaged contracts, Mr. Chairman, do not involve AECL in any way with the return of waste or, in fact, other than for the question of safeguards, any control over the reprocessing of such waste.

Mr. McRae: That extends to the company. Does it extend to our control board? Does the control board have any relationship with this waste that might be accumulated abroad?

Mr. Witham: The Atomic Energy Control Board tracks the radioactive products under safeguards as they stay abroad. There is, in other words, a tracking system maintained by the Atomic Energy Control Board.

Mr. McRae: So you can say here for sure that when we sell a CANDU, we are not going to have to take the stuff and bury it in northern Ontario?

Mr. Witham: There is no commitment in any of the sales to repatriate the high level of radioactive waste into Canada.

Mr. McRae: There is no commitment, but is there a possibility that we might be doing it?

Mr. Lalonde: You can speculate as much as you want, Mr. McRae. I can tell you that we have no commitment to do any such thing.

Mr. McRae: I have asked this question for eight years now. I guess there has been a couple of years missing here but for six out of the last eight years. In the last two years then, have you had any indication of the number of people, employees, who have transferred from AECB to AECL or vice versa?

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, I do not have any statistic on that. There have been very few transferred from the control board to AECL, but there may have been a dozen over the last few years from AECL to the control board. After all, AECL is the basic source of technology through its development programs, and the control board must or should rely on the growth of that technological understanding within its staff.

Mr. McRae: You see, the question is posed—

The Chairman: This is your last question, Mr. McRae.

Mr. McRae: —on the basis that the relationship between the control mechanism and the company itself is a cosy one; after all, who else is there to play golf with. It is a question of the regulatory agency. Now, I would appreciate it if you would give me some figures on this, because I have asked this question many times and I think I am up to date to about

[Traduction]

M. James Donnelly (président, Énergie atomique du Canada Ltée): La réponse à la deuxième question, monsieur le président, est non.

M. McRae: Vous ne pensez pas que nous sommes responsables des déchets?

M. Donnelly: Non.

M. McRae: Les déchets devraient donc être traités par le pays qui les produit?

M. Donnelly: Oui. Aucun de nos contrats ou de nos contrats prévus ne prévoit que l'ÉACL doive reprendre les déchets. A part les mesures de sécurité, rien n'est prévu pour le traitement des déchets.

M. McRae: Cela s'applique à la société. Mais est-ce que cela s'applique à la commission de contrôle? La commission de contrôle s'occupe-t-elle des déchets accumulés à l'étranger?

M. Witham: La Commission de contrôle de l'énergie atomique dépiste les produits radioactifs qui restent à l'étranger. Autrement dit, la commission a un système de dépistage.

M. McRae: Autrement dit, lorsqu'on vend un réacteur CANDU à l'étranger, il ne va pas falloir récupérer les déchets et les enterrer dans le nord de l'Ontario.

M. Witham: Les contrats de vente ne stipulent pas qu'il faut reprendre les déchets radioactifs au Canada.

M. McRae: On n'est donc pas obligé de le faire, mais est-ce qu'il est possible qu'on le fasse quand même?

M. Lalonde: Vous êtes libre d'imaginer ce que vous voulez, monsieur McRae. Mais je vous dis que nous ne nous sommes pas engagés à le faire.

M. McRae: Cela fait déjà huit ans que je pose la question. J'ai peut-être sauté un an ou deux, mais je l'ai posée pendant au moins six des huit dernières années. Pouvez-vous me dire combien d'employés sont passés de la CCEA à la EACL, et l'inverse, au cours des deux dernières années?

M. Donnelly: Monsieur le président, je n'ai pas de chiffre là-dessus. Il y a eu très peu de mutations de la commission de contrôle à l'ÉACL, mais il est possible qu'une douzaine d'employés soient passés de l'ÉACL à la commission de contrôle. Après tout, la technologie vient de l'ÉACL, qui est chargée de la mise au point du programme, et les employés de la commission de contrôle doivent la comprendre.

M. McRae: Ma question se rapporte . . .

Le président: Ce sera votre dernière question, monsieur McRae.

M. McRae: . . . au fait qu'il existe un lien étroit entre la commission de contrôle et la société. Après tout, il n'y a personne d'autre avec qui on peut jouer au golf. Je parle de la commission qui est chargée de la réglementation. J'aimerais bien avoir des chiffres là-dessus, parce que cela fait déjà bien des fois que je pose la question et mes chiffres s'arrêtent en

[Text]

1979. However, I would like to know for the period since January 1979 what the exchange has been.

Mr. Lalonde: I would be very happy to provide you with that information, Mr. McRae.

Mr. McRae: Did you say my time is up, Mr. Chairman?

The Chairman: Your time is up.

Mr. McRae: All right, then put me down for a second round. On a point of order, Mr. Chairman, for six years in this committee we have operated on a 10-minute basis which struck me as being a reasonable proposition. Then there was an interregnum, and then, for two months when this committee met under another government, we got this nonsense of 5 minutes. It seems to me that it is virtually impossible to develop any kind of line of thought in 5 minutes. There is a whole series of things that I want to deal with in terms of AECB and AECL, and I just have to protest that this is a method that I find very unacceptable.

The Chairman: Mr. McRae, you can imagine what would have happened this morning if we had all had 10 minutes.

Mr. McRae: No, we would have got around in 10 minutes. We would not have to go back for seconds.

The Chairman: It is frustrating for everyone, I agree. I have 3 questions, Mr. Minister. I understand from the National Research Council that a super-efficient natural gas furnace has been developed for homes. This furnace has an efficiency of about 90 per cent and is about 40 per cent more efficient than the furnaces that are currently being installed in homes. My question is whether or not any thought has been given to doing the things necessary to eliminate the bottlenecks that are down the road. These new furnaces apparently are only going to start becoming available in late 1981 and really will not be readily available until 1982. Has the government given any thought to encouraging the manufacture of these new furnaces in Canada? Is there any possible assistance to the industries that would be so involved?

• 1150

The second question has to do with another potential bottleneck, enough installers to allow the rapid substitution of gas for oil in homes across Canada. What sort of discussions have occurred with Manpower on this subject? Are there programs now about to be brought into effect that will speed up the turning out of qualified personnel to assist in this process of conversion?

Ma dernière question a trait au gouvernement du Québec qui a été très lent pour certaines décisions qui touchent certains aspects du gaz naturel, soit le gazoduc et la distribution. Il semble que dernièrement, il y a eu certains développements qui sont plus encourageants. Auriez-vous aussi des commentaires sur ce dernier sujet?

M. Lalonde: Si vous permettez, je vais commenter le dernier point et je demanderai au docteur Witham de commenter les deux premiers.

[Translation]

1979. Je voudrais savoir combien de mutations il y a eu depuis janvier 1979.

M. Lalonde: Je serais ravi de vous le donner, monsieur McRae.

M. McRae: Vous avez dit que mon temps est écoulé, monsieur le président?

Le président: Votre temps est écoulé.

M. McRae: Très bien. Inscrivez-moi donc pour le deuxième tour. D'ailleurs, j'invoque le Règlement. Depuis six ans, le Comité donne dix minutes à chaque député, ce qui me semble raisonnable. Il y a eu un ajournement de deux mois et lorsque nous avons commencé à siéger, sous l'autre gouvernement, nous avons commencé avec cette histoire de cinq minutes. A mon avis, il est impossible de développer une pensée en cinq minutes. J'aurais beaucoup de questions à poser au sujet de l'EACL et de la CCEA et je trouve cette procédure inacceptable.

Le président: Vous pouvez vous imaginer où nous en serions si chacun avait eu dix minutes.

M. McRae: Tout le monde aurait eu son tour. Il aurait suffi de supprimer le deuxième tour.

Le président: Je sais que c'est frustrant pour tout le monde. J'ai trois questions à poser, monsieur le président. Le Conseil national de recherches me dit qu'on a mis au point une chaudière extrêmement efficace qui fonctionne au gaz naturel. Cette chaudière est efficace à 90 p. 100 et est 40 p. 100 plus efficace que celles qu'on emploie actuellement pour le chauffage domestique. Je voudrais savoir si l'on a pensé à faire ce qu'il faut pour éviter les problèmes futurs. Ces chaudières ne seront pas vraiment mises en marché avant la fin de 1981 ou le début de 1982. Le gouvernement a-t-il pensé à en encourager la fabrication au Canada? Serait-il possible d'accorder des subventions à ce titre?

Ma deuxième question porte sur les problèmes qui risquent de se poser s'il n'y a pas assez d'installateurs pour ces chaudières ce qui retarderait le remplacement du pétrole par le gaz. Avez-vous abordé cette question avec les fonctionnaires du ministère de la Main-d'oeuvre? A-t-on l'intention d'élaborer des programmes pour accélérer la formation de personnel compétent pour favoriser la conversion?

My last question deals with the Quebec government, which has been very slow in making decisions related to certain aspects of natural gas such as the pipe line and distribution. It seems that lately, there have been some more encouraging developments. Do you have any comments on this?

Mr. Lalonde: With your permission, I will comment on the last point and ask Doctor Witham to comment on the first two parts of your question.

[Texte]

En effet, nous avons dû déplorer des retards dans les décisions des autorités québécoises concernant l'expansion du système de distribution du gaz naturel au Québec et particulièrement la route que devait suivre le gazoduc au Québec. Il en est résulté certains délais qui auront eu pour effet d'empêcher que l'expansion du gaz naturel se fasse aussi rapide qu'on l'aurait aimé au cours de l'an dernier. On me dit cependant que la compagnie qui construit le gazoduc espère rattraper une partie du temps perdu, même si certaines résidences qui auraient dû avoir le gaz naturel l'an dernier ne l'ont pas eu. Ils espèrent que malgré tout, pour la construction de l'ensemble du système, nous ne subissons pas de délai additionnel. Je suis heureux de constater que le gouvernement du Québec a finalement pris une décision concernant les distributeurs à l'intérieur de la province. Il y a deux distributeurs qui ont été approuvés, un qui s'appelle Gaz Métropolitain Inc. qui va desservir le Québec à l'ouest de Berthierville et une autre compagnie qui s'appelle Inter-City qui va distribuer à l'est de Berthierville.

Je regrette les délais causés par le gouvernement québécois à cet égard. Il en est résulté un certain ralentissement dans l'expansion du système de gaz naturel, mais je suis heureux de voir par ailleurs que maintenant, on a enfin une décision et qu'en outre, on a décidé d'enlever la taxe de 8 p. 100 sur le gaz naturel au Québec à partir d'un certain temps. J'aurais aimé qu'elle fut enlevée immédiatement; je ne vois pas de raison valable de retarder l'élimination de cette taxe qui constitue un obstacle à la distribution du gaz naturel, mais au moins je suis heureux de constater qu'on a une certaine garantie que dans un avenir relativement prochain, cette taxe sera enlevée.

The Chairman: Dr. Witham.

Mr. Witham: Mr. Chairman, on your first point, the present efficiency of gas furnaces is generally rising. It is now probably 60 to 70 per cent. Current manufactured products are often at 80 per cent. There is the potential for a super-efficient one that may rise to 95 per cent. Basically, the position is that these furnaces have been and are manufactured in Canada. There have been programs of ITC assistance to Canadian manufacturers for the furnaces that have been at 70, 80 or 90 per cent, and I assume that same program will continue assisting those manufacturers who move to furnaces of 95 per cent or even 99 per cent efficiency.

On your second point, with respect to installers there have been a lot of discussions with the major gas utilities. Arising from these discussions, the utilities have been essentially in a position to plan and co-operate with their local CIC to arrange training programs. My understanding is that whilst this is a matter for some concern during the initial part of the program that, basically, it is expected that there will be sufficient people trained and a body of specialists available over the course of the next year or two.

• 1155

The Chairman: Thank you. We will have a second round.

Mr. Kelly: Mr. Chairman, may I interrupt to say that Dr. Hudecki was overlooked on the first round because he asked a

[Traduction]

We in fact had to express dissatisfaction with the Quebec authorities slowness in making decisions on expanding the natural gas distribution system in Quebec and of the proposed route of the gas pipeline in that province. As a result, there were certain delays which prevented natural gas from developing as quickly as we would have liked over the past year. I am told, however, that the company building the gas pipeline hope to make up for lost time despite the fact that some homes that were supposed to be converted to natural gas last year do not have it yet. They hope that despite everything, construction of the system will not be further delayed. I am happy to note that the Quebec government has finally made a decision with respect to distributors in the province. Two distributors have been approved: *Gaz Métropolitain Inc.* which will serve Quebec west of Berthierville, and *Inter-City*, which will distribute east of Berthierville.

I am sorry that the Quebec government has caused delays. As a result, development of the natural gas system was slowed down, but I am happy to see that they have finally made a decision and that they have decided to do away with the 8 per cent tax on natural gas in Quebec as of a certain date. I would have liked it to be done away with immediately; I do not see any valid reason for holding up the elimination of the tax, which hinders gas distribution. But I am happy to see that it will be eliminated in the relatively near future.

Le président: Monsieur Witham.

M. Witham: Pour répondre à votre première question, monsieur le président, les chaudières à gaz sont de plus en plus efficaces. L'efficacité est maintenant de 60 ou 70 p. 100 et peut aller jusqu'à 80 p. 100. On va peut-être pouvoir fabriquer des chaudières dont l'efficacité sera de 95 p. 100. Elles ont été fabriquées au Canada et continuent à l'être. Le ministère de l'Industrie et du commerce a subventionné des entreprises canadiennes qui fabriquent des chaudières efficaces à 70, 80 ou 90 p. 100 et je suppose que les fabricants qui produisent des chaudières efficaces à 95, voire 99 p. 100 auront droit aux mêmes subventions.

Pour répondre à votre deuxième question, qui concerne les installateurs, nous avons beaucoup de difficultés avec les sociétés de distribution du gaz. Grâce à ces discussions, elles ont pu mettre sur pied des programmes de formation en collaboration avec les bureaux locaux de la Commission de l'emploi et de l'immigration. Même si la formation pose peut-être un problème au début du programme, on s'attend à pouvoir former assez de spécialistes d'ici un an ou deux.

Le président: Merci. Il y aura un deuxième tour.

M. Kelly: Si je peux vous interrompre, monsieur le président, je signale que M. Hudecki n'a pas pu poser sa question

[Text]

question on atomic energy but, since we have legitimized that, maybe he could have his opportunity now.

The Chairman: You are quite correct, Mr. Kelly. I will give Dr. Hudecki his chance here.

Mr. Hudecki: My time is only five minutes, so the first question asks what percentage of the deficit is divided, say, between the losses on heavy water and on actual operation of Atomic Energy of Canada Ltd.?

The Chairman: Mr. Donnelly.

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, the subject of the supplementary estimate is all debt associated with the capital investment in heavy water production facilities. None of it relates to operational losses.

Mr. Hudecki: Another statement here says that there is \$9.3 million for instalment payments for the purchase of two heavy water appliances. Does that mean that we are still purchasing these plants? Are we committed to buying them?

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, this is the amount that accrues annually to pay for the original purchase of these plants by Atomic Energy of Canada from CGE and the Canada Deuterium and Uranium Company Limited.

Mr. Hudecki: The second question has to do with the sale of CANDU. Now CANDU certainly has a worldwide reputation for safety. It uses natural uranium rather than enriched uranium, and it really should be an item that will sell. It is either a lack of aggressive salesmanship or we are not maintaining it properly. I also felt that probably our standards are high and they should remain high, and I know that this is really a matter which should be dealt with by the Minister of External Affairs, but what steps are we taking to upgrade the standards internationally through the International Atomic Energy Agency? Who represents us from Canada? Have we utilized the United Nations facilities? I think this would be a very important item in selling more of our CANDU reactors.

Mr. Lalonde: *Monsieur Duclos* answered a similar question in the House yesterday and covered some of that ground. We have been successful in getting several of the major suppliers of technology in this area to upgrade their standards in the last few years, and particularly through the channel of the International Atomic Energy Agency. However, Canadian standards are still above those of several countries. Those discussions are continuing, both on a bilateral basis and through the International Atomic Energy Agency, to try to arrive at a uniform standard with regard to safeguards. It is obvious that it is not helping our competitive situation if we are way out ahead of the pack in terms of safeguards, and we would like to have an arrangement whereby all producing countries will be bound by similar high safeguards.

Mr. Donnelly, you may have a comment as to who is at the IAEA at the present time.

Mr. Donnelly: Yes, could I just comment then, Mr. Chairman? We have very strong representation as a country in the IAEA. In fact our permanent Ambassador to Austria this year

[Translation]

au premier tour parce qu'elle portait sur l'EACL. Étant donné que nous pouvons maintenant poser des questions à ce sujet-là, on pourrait peut-être lui permettre de poser la sienne.

Le président: Vous avez raison, monsieur Kelly. Je donne la parole à M. Hudecki.

M. Hudecki: Je n'ai que cinq minutes. Je voudrais savoir quel pourcentage du déficit représente les pertes dues à la vente d'eau lourde et quel pourcentage est attribuable à l'exploitation de l'Énergie atomique du Canada Ltée.

Le président: Monsieur Donnelly.

M. Donnelly: Le budget supplémentaire doit permettre de combler le déficit des investissements au titre des usines d'eau lourde. Aucune partie de ce montant ne servira à combler le déficit du compte d'exploitation.

M. Hudecki: On parle également de 9.3 millions de dollars pour l'achat de deux usines d'eau lourde. Cela veut-il dire que nous envisageons toujours d'acheter ces usines? Est-ce que nous nous sommes engagés à les acheter?

M. Donnelly: Il s'agit, monsieur le président, du montant qu'on verse annuellement pour payer les usines que l'Énergie atomique du Canada a acheté à la CGE et à la *Canada Deuterium and Uranium Company Limited*.

M. Hudecki: Ma deuxième question porte sur la vente du réacteur CANDU, qui est parmi les plus sûrs du monde. Ce réacteur utilise l'uranium naturel, plutôt qu'à l'uranium enrichi, et il devrait très bien se vendre. Soit nous n'essayons pas vraiment de le vendre, soit nous ne l'entretenons pas comme il faut. Nos normes sont probablement très élevées, ce qui est bien. Ma question s'adresse peut-être au ministre des Affaires Extérieures, mais je voudrais savoir si nous prenons des mesures en vue de relever les normes établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Qui représente le Canada? Avons-nous essayé de passer par les Nations-unies? Cela nous aiderait, je pense, à vendre plus de réacteurs CANDU.

M. Lalonde: Hier, à la Chambre, M. Duclos a posé une question semblable à la vôtre. Depuis quelques années, nous avons réussi à convaincre plusieurs fournisseurs importants à relever leurs normes, surtout par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Mais les normes canadiennes restent plus élevées que celles qui s'appliquent dans beaucoup d'autres pays. Nous poursuivons les négociations, sur le plan bilatéral et par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le but d'uniformiser les normes de sécurité. Il est évident que le fait que nos normes soient plus élevées ne nous aide pas à faire concurrence et nous voudrions que ces normes élevées s'appliquent à tous les pays producteurs.

M. Donnelly pourrait peut-être vous dire qui représente le Canada au sein de l'AIEA.

M. Donnelly: Puis-je faire une observation, monsieur le président? Nous sommes très bien représentés à l'AIEA. Cette année, notre ambassadeur permanent en Autriche est président

[Texte]

is chairman of the board of directors of the International Atomic Energy Agency and naturally is in a very strong position to consistently to press the Canadian viewpoint in that forum.

Mr. Hudecki: Would you make any comment about our sales techniques?

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, just to quickly put ourselves in the international perspective, the development of the CANDU did take place after the development of the U.S. light water system, approximately by ten years. So by the time we did arrive in the international marketplace, a substantial number of world utilities had committed themselves to light water programs. I would say that we can always make improvements in our sales and our selling techniques, and we have in the corporation at this time a major program, a major organizational thrust, toward just that end.

• 1200

Mr. Hudecki: Are you implying that a light water technique is superior to ours? I always felt that the heavy water approach was safer.

Mr. Donnelly: I mentioned the fact, Mr. Chairman, specifically, that they had arrived in the marketplace, and very aggressively, ten years before we did. And it was a very hard fight back but, nevertheless, it is one that we are very systematically and quite confidently tackling.

The Chairman: Thank you, Mr. Hudecki. Thank you, doctor. Mr. Andre.

Mr. Andre: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Minister, I have one question I would like to direct to you with regard to the impact of the energy program and our ability to be self-sufficient. Virtually every expert in the oil and gas industry other than the minister's own apologists have suggested that the National Energy Program is going to result in dramatic cut-backs in our conventional oil and gas exploration, and make it impossible for this country to be self-sufficient by 1990.

To name just one of the literally dozens, if not hundreds, of experts in this regard, Jack Stabback, former chairman of the National Energy Board, has to be counted as one of Canada's experts in energy, and he said in a speech to the Petroleum Society of the CIM of Calgary recently that

The national energy program as a whole is not the policy which Canada requires in view of the international situation and, as such, ought to be modified to encourage rapid supply development.

He talks about the National Energy Program and says:

Another central thrust, to move the locus of oil development from the western basin to the frontiers contradicts the urgency to pursue opportunities aggressively in both conventional and frontier regions for Canada to come even remotely near self sufficiency by 1990.

[Traduction]

du conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui renforce considérablement notre position.

M. Hudecki: Pouvez-vous parler de nos méthodes de vente?

M. Donnelly: Pour placer le Canada dans un contexte international, le CANDU a été mis au point une dizaine d'années après que les États-Unis eurent mis au point leur réacteur à eau légère. Parce que nous sommes finalement allés sur le marché international, bon nombre de services d'utilité publique avaient déjà adopté des programmes utilisant l'eau légère. Nous pouvons toujours améliorer nos ventes et nos techniques de vente, et la société a déjà lancé un programme à cette fin.

M. Hudecki: Voulez-vous dire que la technique utilisant l'eau légère est supérieure à la nôtre? J'ai toujours pensé qu'il était moins dangereux d'utiliser de l'eau lourde.

M. Donnelly: J'ai déjà mentionné qu'ils étaient arrivés sur le marché, et de façon très dynamique, au moins 10 ans avant nous. Nous n'avons pu nous y tailler une place que de haute lutte mais c'est toujours à recommencer.

Le président: Merci, monsieur Hudecki. Merci, docteur. Monsieur Andre.

M. Andre: Merci, monsieur le président. Monsieur le ministre, j'ai une question à vous poser au sujet des répercussions que peut avoir le programme énergétique et de la possibilité que nous devenions vraiment autosuffisants. Presque tous les experts dans le domaine du pétrole et du gaz, sauf ceux du ministre lui-même, nous ont dit que le programme énergétique national allait entraîner des réductions considérables de notre effort d'exploration dans le secteur du pétrole et du gaz et nous empêcher de devenir autosuffisants d'ici 1990.

Pour ne nommer qu'un seul de ces douzaines, sinon centaines d'experts, qui nous ont dit la même chose, Jack Stabback, ancien président de l'Office national de l'énergie, a dit récemment dans un discours à la Petroleum Society de la CIM de Calgary que:

Le programme énergétique national ne répond pas aux besoins du Canada, compte tenu de la situation internationale, et devrait donc être modifié afin d'encourager le développement rapide des sources d'approvisionnement.

Il parle du programme énergétique national et poursuit en disant:

Un autre élément clé, c'est-à-dire la concentration de l'effort de développement sur les zones frontalières plutôt que dans l'Ouest, entre en contradiction avec la nécessité d'explorer de toute urgence tant les zones frontalières que les zones traditionnelles du Canada, si l'on veut en venir à un degré même relatif d'autosuffisance d'ici 1990.

[Text]

He says:

The incentives for heavy oil upgrading, synthetic and frontier oil production, deserve wide and full recognition, but the far less generous incentives for conventional oil and gas appear to fly directly in the face of assertions that self sufficiency is the leading objective of the government.

I understand, Mr. Chairman, that today in Edmonton they are loading onto trucks the one hundredth drilling rig to be heading out of Canada since the announcement of the National Energy Program.

My question to the minister is: Is it part of his plan and part of his scenario that there be this dramatic cut-back in conventional oil and gas exploration in the western basin? Did he take that into his account and has he planned for this, and is this totally in keeping with his plan to become self sufficient by 1990? And would he please explain how this dramatic cut-back can be tolerated in view of the fact that every expert, including experts like Mr. Stabback, argue with that view?

Mr. Lalonde: First of all, the so-called experts in the oil and gas industry have always been people who have had their minds set only on the supply side. Their solution to a problem of oil self sufficiency has been exclusively to drill more holes in the ground. The notion of conservation and the notion of substitution has never been one that they have pursued in any serious way. So we have to bear in mind this particular aspect. Those apologists of the industry are always looking only at the supply side of this particular equation. If we want to resolve the question of self sufficiency in this country, we have to act on both supply and demand. And these people never concern themselves with demand.

As far as the industry itself is concerned, I remind you that the Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors themselves last fall, well before the budget, declared that because of a surplus of natural gas discoveries in this country, they expected a reduction of 30 per cent in terms of drilling activity this year, 1981, in the western sedimentary basin. So there may have been some impact resulting from the budget and the National Energy Program, but let us bear in mind that the contractors themselves were forecasting a 30 per cent reduction in early October, independently of and well before the budget.

• 1205

Reference was made to the Saskatchewan situation, blaming the program or the budget. You know as well as I do that at 65 per cent, Saskatchewan has the highest royalties of any province in Canada and probably any state in the world, and it is no surprise that some wells should end up being unprofitable compared to wells with the same federal policy in Alberta still producing in a worth while manner. In large part, this is due to the very high rate of royalties that has been set up in the Province of Saskatchewan.

[Translation]

Il dit ensuite:

Ces encouragements visant l'enrichissement de l'huile lourde ainsi que la production de pétrole synthétique et de pétrole venant des zones frontalières méritent d'être applaudis, mais les encouragements beaucoup moins généreux visant les réserves traditionnelles de pétrole et de gaz viennent contredire les allégations voulant que l'autosuffisance soit l'objectif primordial du gouvernement.

Je crois qu'aujourd'hui, à Edmonton, on chargeait sur des camions le centième derrick de forage à quitter le Canada depuis l'annonce du programme énergétique national.

Ma question au ministre est la suivante: est-ce que cette réduction considérable de l'effort d'exploration dans le Bassin de l'Ouest fait partie de ses plans ou de son scénario? En a-t-il tenu compte et l'a-t-il planifié à l'avance? Est-ce que cela correspond à son objectif pour 1990? Peut-il nous expliquer comment on peut tolérer une telle réduction, alors que tous les experts, y compris M. Stabback, la condamnent?

M. Lalonde: Tout d'abord, ces supposés experts de l'industrie du pétrole et du gaz ont toujours été des gens qui ne pensaient qu'à l'approvisionnement. Leur solution au problème de l'autosuffisance s'est toujours limitée au forage de puits de plus en plus nombreux. La conservation et le remplacement n'ont jamais retenu leur attention de façon sérieuse. Il faut se le rappeler. Ces défenseurs de l'industrie ne tiennent compte que de l'approvisionnement qui n'est qu'un aspect du problème. Pour atteindre l'autosuffisance, il nous faut tenir compte tant des approvisionnements que de la demande. Ces experts ne s'occupent jamais de la demande.

Pour ce qui est de l'industrie elle-même, je vous rappelle que la *Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors* avait elle-même déclaré, l'automne dernier, bien avant le budget, qu'en raison d'un surplus de gaz naturel, elle envisageait une réduction de 30 p. 100 des activités de forage pour cette année, 1981, dans le bassin sédimentaire de l'Ouest. Il peut donc y avoir eu des répercussions suite au budget et au programme énergétique national, mais il faut se rappeler que les entrepreneurs eux-mêmes prévoient une diminution de 30 p. 100 au début d'octobre, bien avant que le budget ne soit déposé.

On a parlé de la situation en Saskatchewan pour en blâmer le programme ou le budget. Vous savez tout aussi bien que moi que les redevances de la Saskatchewan sont, à 65 p. 100, les plus élevées au Canada et probablement dans le monde. Il n'est donc pas surprenant que certains puits finissent par ne plus être rentables comparés aux puits de l'Alberta qui sont soumis à la même politique fédérale. Cela est dû en grande partie au très haut taux de redevance imposé par la province de la Saskatchewan.

[Texte]

I looked at some figures again yesterday in terms of the total industry: all the taxes that we have imposed and all the royalties that exist at the present time in the various provinces. If you look at the Canadian firms, with the petroleum incentive program that we have in operation they will be getting—if they are aggressive investors—more money this year than they would have gotten last year and the multinationals will be getting somewhat less. If we add all of them together for 1981, I remember well that the difference is a total reduction of about 1 per cent over last year in terms of their income, and last year was, as you will remember, a record year by quite a margin—you know, still figures like 30, 40, 50 per cent over 1979.

The Chairman: Mr. Andre, your time is up. Next is Mr. Anguish.

Mr. Anguish: Thank you, Mr. Chairman. I believe I have 10 minutes, then, on AECL?

An hon. Member: You only get five.

Mr. Anguish: On the new round on AECL do we not get 10 minutes?

The Chairman: No. We are just continuing the second round here.

Mr. Anguish: Mr. Chairman, I would like to ask the minister what it costs to produce one megagram of heavy water.

Mr. Lalonde: I will get my calculator out. Mr. Donnelly.

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, \$200,000.

Mr. Anguish: And I would like to know what the production capacity is of Glace Bay and Port Hawkesbury per year on each of those plans.

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, 500 megagrams.

Mr. Anguish: On each?

Mr. Donnelly: No, sorry. Roughly divided, half: 250 megagrams each, roughly.

Mr. Anguish: Mr. Chairman, I am very concerned: I asked the minister yesterday in the House a question that was very important; I would have preferred that he answer it there, but I will replace the question here today.

My concern is that AECL is in debt to the tune of \$1.7 billion, an amount that exceeds some of the provincial budgets within Canada, especially of some of the maritime provinces. When AECL appeared before the Public Accounts Committee, of which I am a member, they said that they are requesting forgiveness of some \$825 million because of the indebtedness they have incurred because of difficulties with the heavy water plants—namely, Laprade, which was built, never completed, never utilized, never expected to be utilized, and also the production at Glace Bay and Port Hawkesbury. It appears to me that we have forgiven them an amount that differs from what they had requested, namely, \$702.6 million, yet at the same time we are increasing their budget for the 1981-82

[Traduction]

Hier, j'ai revu certains chiffres pour toute l'industrie, et pour toutes les taxes et redevances imposées en ce moment dans les diverses provinces. Pour ce qui est des sociétés canadiennes, notre programme d'encouragement leur permettra cette année, si elles font assez d'investissements, de récupérer plus d'argent que l'an dernier, tandis que les multinationales en obtiendront un peu moins. Si l'on additionne toutes les taxes de redevance pour 1981, je me souviens qu'on arrive à une diminution nette de leur revenu d'environ 1 p. 100 par rapport à l'année dernière. Vous vous souviendrez que l'an dernier était une année record où l'on avait enregistré des augmentations de 30, 40 ou 50 p. 100 par rapport à 1979.

Le président: Monsieur Andre, votre temps est expiré. Le suivant est M. Anguish.

M. Anguish: Merci, monsieur le président. Je crois avoir dix minutes à consacrer à l'EAEL?

Une voix: Vous n'avez que cinq minutes.

M. Anguish: Lorsqu'on étudiera l'EAEL, est-ce qu'on obtiendra dix minutes?

Le président: Non. Nous poursuivons le deuxième tour.

M. Anguish: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre ce qu'il en coûte pour produire un mégagramme d'eau lourde.

M. Lalonde: Je vais sortir ma calculatrice. Monsieur Donnelly.

M. Donnelly: Monsieur le président, c'est \$200,000.

M. Anguish: Quelle est la capacité annuelle de Glace Bay et Port Hawkesbury dans le cadre de chaque plan.

M. Donnelly: Monsieur le président, 500 mégagrammes.

M. Anguish: Chacun?

M. Donnelly: Non, il faut diviser par deux, mais cela nous donne environ 250 mégagrammes chacun.

M. Anguish: Cela m'inquiète beaucoup. Hier, j'ai posé au ministre une question très importante et j'aurais préféré qu'il me réponde à la Chambre même, mais je veux bien essayer d'obtenir une réponse ici aujourd'hui.

L'EAEL a des dettes de quelque 1.7 milliard de dollars, somme supérieure à certains budgets provinciaux, et en particulier au budget de certaines provinces maritimes. Lorsque l'EAEL a comparu devant le Comité des comptes publics, dont je fais partie, elle a dit qu'elle demandait une remise de quelques 825 millions de dollars parce que ses dettes découlaient des problèmes que lui avaient posés certaines usines d'eau lourde, dont l'usine de Laprade qui n'a jamais été terminée, qui n'a jamais été utilisée et qu'on ne prévoit pas utiliser, ainsi que les usines de Glace Bay et de Port Hawkesbury. Je crois qu'on lui a remis une somme légèrement inférieure à celle qu'elle demandait, soit 702.6 millions de dollars. Cependant, nous avons en même temps augmenté son budget

[Text]

fiscal year by 93 per cent, and I am very concerned because I do not foresee any markets in the future for heavy water to be sold through AECL. I would like to know what safeguards have been put in place to ensure that AECL will not run into the same debt situation again. Further to that I would like to know what justifies such a large increase in their budget for the 1981-82 fiscal year. I would also like to know the name of just one prospective market that AECL might have for their sale of heavy water. Just name one. For example, even in Rumania, where there is a reactor going into place, there is no prospect of selling heavy water because they are having their own heavy water plant put up.

• 1210

We also have the Bruce plant, which I understand was built by AECL and has now been turned over to Ontario Hydro to compete against AECL. Having forgiven them this \$702.6 million, increasing their budget and still leaving them with almost \$1 billion in debt, what hope is there of AECL ever having any future markets? I think it is a scandalous situation that AECL is into, and there is no prospect of their getting out of that in the future.

In the testimony that was given before the Public Accounts Committee by Mr. Donnelly, he even admitted it takes five years to get a reactor into place so that we can sell some of our heavy water. From the figures given here today, it would not take very long before AECL is back into a debt situation in excess of maybe \$2 billion when they come before us perhaps five years from now to ask for forgiveness of more money. I would very much like the minister or the representatives from AECL who are here today to answer some of those pressing questions and assure us that they are not going to be back in the same bloody situation they are in here today.

Mr. Lalonde: Mr. Anguish, I want to assure you that if I did not answer in the House yesterday it was for the same reason, that is, I think your line of questioning this morning quite clearly indicates we needed more than 30 seconds in the House to be able to answer those questions.

On the question of the increase of the budget, I will ask Mr. Donnelly to go into general comments. With regard to heavy water, we are reviewing the situation in a very detailed way. We believe we need to build up some reserves over the next few years for reasons of security of supply in this country. Mr. Donnelly will go into this also.

With regard to the debt forgiveness, I remind you that this has been the subject of comments and suggestions in the Auditor General's report and that, if we wanted AECL to be put back in a situation where it could be commercially viable and in a position to operate as a commercial corporation, it was impossible to hope to achieve this particular purpose.

You refer to some of the budgets of the provincial governments in the Maritimes, and I would also like to put on the record that at least one of those plants was acquired in order to bail out the Maritime government which at that time had started the Glace Bay project. I will just leave it hanging there.

[Translation]

pour l'exercice financier de 1981-1982 de 93 p. 100. Cela m'inquiète beaucoup parce que je ne crois pas que l'EACL trouvera un marché pour toute cette eau lourde. Je voudrais savoir ce que vous avez fait pour assurer que l'EACL n'aurait pas encore un déficit. Comment justifiez-vous une augmentation aussi importante de son budget pour l'année financière 1981-1982? Je voudrais aussi que vous nommiez un pays qui va peut-être acheter de l'eau lourde à l'EACL. Un seul pays. Même la Roumanie, qui a déjà acheté un réacteur, ne veut pas nous acheter de l'eau lourde parce qu'elle est en train de construire sa propre usine.

Il y a aussi l'usine Bruce, qui a été construite par l'EACL et cédée à l'Hydro Ontario, qui lui fait concurrence. On a donc remis sa dette de 702.6 millions de dollars et augmenté son budget, mais l'EACL a toujours un milliard de dollars de dettes. Quel espoir y a-t-il pour l'EACL de trouver des marchés? La situation est tout à fait scandaleuse et l'EACL ne s'en sortira probablement pas.

Lorsqu'il a comparu devant le Comité des comptes publics, M. Donnelly a avoué qu'il faut 5 ans pour installer un réacteur et pouvoir vendre de l'eau lourde. D'après les chiffres qu'on nous a donnés aujourd'hui, l'EACL ne mettra pas beaucoup de temps à accumuler un déficit de \$2 milliards. D'ici cinq ans, on va comparaître à nouveau devant le comité pour nous demander de remettre certaines dettes. Je tiens à ce que le ministre ou les représentants de l'EACL répondent à ces questions et qu'ils nous assurent qu'ils ne se retrouveront pas dans le même pétrin.

M. Lalonde: Si je n'ai pas donné la réponse hier à la Chambre, c'était pour la même raison, c'est-à-dire, qu'il nous fallait plus de 30 secondes à la Chambre des communes pour répondre à vos questions.

Je vais demander à M. Donnelly de parler de l'augmentation du budget. Pour ce qui est de l'eau lourde, nous étudions la situation de très près. Nous croyons qu'il faut accumuler des réserves d'ici quelques années pour pouvoir subvenir à nos propres besoins. M. Donnelly vous en parlera.

Quant à la remise de la dette, je vous rappelle les observations et recommandations faites dans le rapport du Vérificateur général. Étant donné cet objectif, il est impossible de faire de l'EACL une société commerciale rentable.

Vous avez parlé des budgets de certaines provinces maritimes et je vous signale qu'au moins une des usines en question a été achetée pour venir en aide au gouvernement de l'une de ces provinces qui avait entrepris le projet de *Glace Bay*. Je n'en dirai pas plus long.

[Texte]

The Chairman: Mr. Donnelly.

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, Mr. Minister, perhaps I could start with the question on the markets. I believe we have good reason to be confident that CANDU will in fact be sold in the future markets. I think this year we will be putting in tenders for four CANDUs in Mexico; one CANDU in Korea with an option for a further two; there will be a second one committed in Rumania, and even today, Mr. Chairman, a distinguished member of your committee is in Yugoslavia with a team from AECL hoping to convince the Yugoslavian government to adopt the CANDU. If we are reasonably successful in these markets, then I shall forecast a very successful future for our two heavy water plants in Nova Scotia.

• 1215

As regards the increase in the budget, I think I have to be quite clear that if we look at the bottom line of the Main Estimates which have been tabled, you will see that there is no real change in the total Atomic Energy of Canada program. There is a change in the distribution within the program. The loans for the inventory are shown as nonbudgetary in 1980-81 and are shown as budgetary in 1981-82, but the amounts are \$295 million 1980-81, \$296 million in 1981-82.

Mr. Anguish: I would like to say that I think Mr. Donnelly missed . . .

The Chairman: Mr. Anguish, your time is up. You took more than five minutes asking that question. The next questioner is Mr. Foster.

Mr. Foster: Thank you Mr. Chairman. What kind of sales would we have to realize in Mexico, or Korea, Romania or Yugoslavia to utilize the production from those two plants in Nova Scotia?

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, one year's production from both plants, i.e. 500 megagrams, is sufficient and required for one CANDU reactor. So, if we were successful in Mexico, for example, and we have high confidence in that area, then that would be four years' production of our two Nova Scotia plants in one sale.

Mr. Foster: That is sort of the initial load. Is there a sustaining amount that is required each year as well, as the plant operates?

Mr. Donnelly: Yes, but it is very low. It is only one per cent of the total first load which is 500 megagrams per year, so the sustaining activity is not a major contribution to production or sales.

Mr. Foster: There has been a lot of criticism, Mr. Donnelly, of your sales capacity in AECL in not being able to line up more sales for CANDU and not making money on the ones that have been sold; that you do not interrelate well with the private sector; that you are not nearly as aggressive as your competition in the United States and so on. I wonder whether you could describe for the committee how you are going to . . . well, you will probably refute these criticisms, but can you just tell us what you are doing to improve the capacity of AECL to

[Traduction]

Le président: Monsieur Donnelly.

M. Donnelly: Monsieur le président, monsieur le ministre, je vais peut-être commencer par répondre à la question portant sur les marchés. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'on trouvera des marchés pour le CANDU. Cette année, nous allons faire des appels d'offres pour quatre réacteurs CANDU au Mexique et un CANDU en Corée, avec la possibilité d'en vendre deux autres. Un deuxième réacteur sera vendu à la Roumanie. En ce moment, monsieur le président, un membre distingué de votre comité est en Yougoslavie avec la délégation de l'EAEL dans l'espoir de convaincre le gouvernement de ce pays d'acheter le CANDU. Si nous réussissons à pénétrer ces marchés, les deux usines d'eau lourde de la Nouvelle-Écosse feront sans doute beaucoup d'affaires.

Quant à l'augmentation de notre budget, regardez la dernière ligne et vous verrez que dans le budget déposé il n'y a pas vraiment de changement dans le programme global de l'Energie atomique du Canada. On a changé la répartition des fonds au sein du programme. Les prêts pour l'inventaire sont indiqués comme étant non budgétaires en 1980-1981 et budgétaires en 1981-1982, mais les montants sont de 295 millions de dollars en 1980-1981 et 296 millions de dollars en 1981-1982.

M. Anguish: Je crois que M. Donnelly n'a pas vu . . .

Le président: Monsieur Anguish, votre temps est écoulé. Vous avez pris plus de cinq minutes pour poser cette question. Le prochain intervenant est M. Foster.

M. Foster: Merci, monsieur le président. Quelle sorte de vente faudra-t-il faire au Mexique, en Corée, en Roumanie ou en Yougoslavie pour utiliser la production de ces deux usines de la Nouvelle-Écosse?

M. Donnelly: Monsieur le président, la production d'une année dans ces deux usines, c'est-à-dire 500 mégagrammes, est suffisante pour un réacteur CANDU. Par conséquent, si nous réussissons à vendre au Mexique, et nous avons confiance, la production de quatre années des deux centrales de la Nouvelle-Écosse serait utilisée pour cette vente.

M. Foster: Il s'agit d'une charge initiale. Faut-il chaque année une charge additionnelle pour que la centrale continue de fonctionner?

M. Donnelly: Oui, mais la quantité est très faible. Elle n'est que de 1 p. 100 de la charge initiale totale de 500 mégagrammes par année, la quantité nécessaire à l'entretien ne représente donc pas une grande part du chiffre d'affaires.

M. Foster: Monsieur Donnelly, on a beaucoup critiqué l'aptitude à vendre de l'EAEL, car vous n'avez pas pu vendre plus de réacteurs CANDU ni faire beaucoup de profits avec ceux que vous avez vendus. On dit également que vos rapports avec le secteur privé ne sont pas très bons, que vous n'êtes pas suffisamment agressif ou compétitif aux États-Unis ou ailleurs. Pourriez-vous dire au Comité ce que vous allez faire . . . Vous allez probablement réfuter ces critiques. Vous pourriez peut-être nous dire également ce que vous allez faire pour

[Text]

make sales of the CANDU reactor which, after all, is high technology of a Canadian value and on which thousands of jobs in Ontario and Quebec are dependent?

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, no I will not in fact absolutely refute the impression of AECL's past performance in the marketplace. We have, not only in AECL, but as a nation, been quite ambivalent from time to time over the promotional aspects of our CANDU. We have adopted a sort of on again and off again policy and, of course, in the losses that were put up in 1977 by AECL, a brake was put on any, and maybe correctly, future sales efforts. It is very difficult to run an international sales program on the competence of our competition against this past background. So, some of the criticism, Mr. Chairman, in fact is quite justifiable and shares my own views of the past. But, to the future! We have done many things, and many things are still to be done. We have recruited some very high level, competent people into a new organization called AECL International from the private sector. These are top line reputable, experienced international sales personnel.

• 1220

We have combined with the private sector in a new marketing organization. We have encouraged the private sector to form themselves into the organization of CANDU industries to give us their support in these marketing efforts.

Next week I hope to complete and announce an agreement with Ontario Hydro under which they will assist us in marketing programs. I hope subsequent to that to complete a similar agreement with Hydro-Québec so we can obtain their operating experience back where we need it, in the marketplace.

As I say, there are a large number of initiatives under way which I am confident in and which I believe will give us success in the future.

Mr. Foster: Can you tell us how many sales of nuclear generating plants were made in the world during the last three years and how many AECL has made?

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, I cannot tell you precisely the number but it was quite small. I would guess 10 confirmed sales were made in the last two years of which AECL obtained one in Rumania with an option for a second.

Mr. Foster: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Foster.

Mr. Yurko.

Mr. Yurko: Mr. Chairman and Mr. Minister. I would like to pose four questions to the minister and Mr. Donnelly, and then you can answer them. I am going to pose them all at the same time.

The first is on Vote L107c. This vote extends the borrowing authority for Eldorado Nuclear to \$280 million, but this vote should be read in conjunction with Vote L107a which increased the borrowing authority from \$30 million. Thus this

[Translation]

améliorer les ventes de réacteurs CANDU puisque après tout ils représentent une technologie canadienne de pointe et des milliers d'emploi en Ontario et au Québec.

M. Donnelly: Monsieur le président, je ne veux pas vraiment réfuter cette impression qu'a laissée l'EACL sur le marché. Nous avons été, non seulement l'EACL, mais toute la nation, très ambivalents de temps à autre quant à la publicité de notre réacteur CANDU. Nous avons adopté une politique intermittente et, évidemment à cause du déficit de 1977, l'EACL a freiné, à juste titre peut-être, tout effort de ventes futures. Il est très difficile de gérer un programme de vente international à cause de notre passé. Par conséquent, certaines critiques étaient justifiées et sont conformes à l'idée que je me suis faite des activités passées. Pour ce qui est de l'avenir, nous avons fait beaucoup de choses et nous en ferons davantage. Nous avons recruté dans le secteur privé des gens de calibre et très compétents pour la nouvelle organisation appelée EACL Internationale. Ce sont des gens qui jouissent de la meilleure réputation et qui connaissent très bien le milieu des ventes internationales.

Nous avons mis en place avec le secteur privé un nouvel organisme de commercialisation. Nous avons encouragé le secteur privé à créer l'organisation des industries CANDU pour nous appuyer dans nos efforts de commercialisation.

J'espère annoncer la semaine prochaine un accord avec l'Hydro-Ontario qui nous aidera dans nos programmes de commercialisation. J'espère conclure un accord semblable avec l'Hydro-Québec afin que nous puissions profiter de son expérience pratique sur le marché, si besoin est.

Je le répète, on a prévu un grand nombre d'initiatives qui nous permettront, j'en suis sûr, de réussir à l'avenir.

M. Foster: Pouvez-vous nous dire combien de ventes de centrales nucléaires ont été faites au cours des trois dernières années de par le monde et combien par l'EACL?

M. Donnelly: Monsieur le président, je ne puis vous citer de chiffres précis, mais il y en a eu très peu. Dix ventes ont été confirmées je crois au cours des deux dernières années, l'EACL en a faite une en Roumanie et il y a une option de vente pour une seconde.

M. Foster: Merci.

Le président: Merci, monsieur Foster.

Monsieur Yurko, vous avez la parole.

M. Yurko: Monsieur le président, monsieur le ministre, j'aimerais poser quatre questions au ministre et à M. Donnelly. Je vais toutes les poser en même temps et vous pourrez ensuite me répondre.

La première a trait au crédit L107c qui porte le montant qu'Eldorado Nucléaire peut emprunter à 280 millions de dollars. Il faut lire ce crédit conjointement avec le crédit L107a qui portait ce montant à 30 millions de dollars. Cette

[Texte]

year Eldorado's borrowing authority has been increased by over 700 per cent. My question is why?

The second question. We are just beginning to see the problems of AECL's overbuilding of heavy water plants. As the attached paper on uranium supply and demand notes, the uranium market is quite soft. Accordingly the northern Ontario refinery or the proposed refinery for Saskatchewan may not be needed. My question is, which one of the two refineries is going to be built and which has top priority?

The third question. This vote also transfers the complete inventory of stockpiled uranium from Uranium Canada to Eldorado. The transfer price does not represent the present value of the inventory but it represents the 1963-70 purchase price. Why?

The last question. On the basis of what I heard recently regarding international marketing of uranium it is suggested, from what I have heard today, that the government is now announcing and embarking on a new policy; that is, an all-out effort through the IAEA to reduce the safeguard requirements and thereby increase the sales of uranium worldwide. Now that is what I have understood from what Mr. Donnelly has indicated here today in relation to the chairmanship of the IAEA and the fact that they were going to review the safeguards substantively and bring the Canadian safeguards down to those of other nations in the world. I would like to get some comments on that last aspect.

Mr. Lalonde: Mr. Yurko, I will ask Mr. Ediger to comment on the first three points or four points concerning uranium and Eldorado. On the last point, I do not know whether you were in the room when Mr. Donnelly made his statement but I certainly did not hear him say anything along the lines that Canada was supporting any reduction of safeguards. I have indicated quite clearly that the purpose of our negotiations and representations and discussions abroad are the same as the purpose we pursued and achieved in the earlier years when we got our partners to increase their safeguards. Our target and objective is to get all those countries up to the Canadian safeguard. That is the purpose of the discussions, not to lower the safeguards.

• 1225

Mr. Yurko: The record will stand on its own.

Mr. Lalonde: I hope so.

As far as the other questions are concerned, I will turn to Mr. Ediger, the President of Eldorado Nuclear Limited.

Mr. N. Ediger (President, Eldorado Nuclear Limited): Thank you, minister, thank you, Mr. Chairman.

Mr. Yurko, some years ago Eldorado embarked on a major program to expand the further processing capacity available in Canada and also to expand our uranium production capacities

[Traduction]

année, l'Eldorado peut emprunter 700 p. 100 de plus qu'auparavant. Je voudrais savoir pourquoi.

Ma deuxième question est la suivante. Nous commençons à voir les difficultés que pose le trop grand nombre d'usines d'eau lourde contruites par l'EAEL. Comme le souligne le document annexé concernant l'offre et la demande d'uranium, le marché de l'uranium n'est pas très vigoureux. Ainsi la raffinerie du nord de l'Ontario et le projet de raffinerie pour la Saskatchewan ne seront peut-être pas nécessaires. Laquelle des deux sera construite, laquelle est prioritaire?

Troisièmement, ce crédit transfère également tout l'inventaire d'uranium emmagasiné d'Uranium Canada à Eldorado. Le prix de ce transfert ne donne pas vraiment la valeur actuelle de l'inventaire, mais représente le prix d'achat de 1963 à 1970. Pourquoi?

Quatrièmement, compte tenu de ce que j'ai entendu récemment concernant la commercialisation internationale de l'uranium, et à cause de ce que j'ai entendu aujourd'hui, il semble que le gouvernement annonce maintenant une nouvelle politique. Il s'agit d'un effort décuplé de la part du gouvernement par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de diminuer les exigences concernant la sécurité et d'augmenter ainsi les ventes d'uranium dans le monde. C'est ce que j'ai compris lorsque M. Donnelly, en parlant de la présidence de l'Agence internationale de l'énergie atomique, a souligné qu'on allait réviser les mesures de sécurité de façon importante pour rendre les normes sécuritaires canadiennes semblables à celles des autres pays. Je voudrais savoir ce que vous en pensez.

M. Lalonde: Monsieur Yurko, je vais demander à M. Ediger de répondre à vos trois ou quatre premières questions concernant l'uranium et l'Eldorado. Pour ce qui est de la dernière, je ne sais pas si vous étiez présent lorsque M. Donnelly a fait sa déclaration, mais je ne l'ai certainement pas entendu dire que le Canada appuyait une diminution des mesures de sécurité. J'ai dit très clairement que le but de nos négociations, de nos démarches et de nos discussions à l'étranger, est le même que nous avons toujours poursuivi depuis le début lorsque nous avons demandé à nos associés d'augmenter ces mesures de sécurité. Nous avons comme objectif que tous les pays en arrivent à adopter les mesures de sécurité du Canada. C'est le but de nos discussions, et non pas de diminuer ces mesures de sécurité.

M. Yurko: Le compte rendu le dira.

M. Lalonde: Je l'espère.

Pour ce qui est de vos autres questions, je demanderais à M. Ediger, président de l'Eldorado Nucléaire Limitée de vous répondre.

M. N. Ediger (président, Eldorado Nucléaire Limitée): Merci, monsieur le ministre, merci monsieur le président.

Monsieur Yurko, il y a quelques années l'Eldorado adoptait un programme d'expansion important en vue d'augmenter les capacités de traitement au Canada et d'accroître notre produc-

[Text]

in our existing Beaverlodge mine and in new deposits. We will require approximately \$500 million in new financing over the next years under this approved expansion program. The vote we have before us today merely seeks parliamentary authority to raise our borrowing limits under terms and conditions approved by the Governor in Council and is a necessary part of our financing program.

As far as the refinery expansion program is concerned, again as part of a plan that has been in place for a long time, we are going to expand in Ontario and as new production from new deposits comes on stream in Saskatchewan, economic justification may arise for a refinery there.

As far as the stockpile or transfer of the stockpile is concerned, the transfer I guess could be viewed as a transfer of a dormant asset from one pocket to a more lively asset in another pocket—

Mr. Lalonde: I hope it is not radioactive.

Mr. Ediger: I hope it is, I hope it has not been dormant too long. It is a noncash transfer that will improve our balance sheet very significantly and, therefore, give us a better asset base that will enable us to raise capital in private markets.

Mr. Yurko: In other words, what you have just said is that you are going to get it at 1963-70 prices and you are immediately going to evaluate it at 1980 prices—

Mr. Ediger: No, no, no. This is an infusion of equity and we are going to issue \$300 million worth of stock—

An hon. Member: He is getting a gift.

Mr. Ediger:—that is right, and \$200 million of that is in the form of preferred shares, which carry a 10 per cent coupon. I do not think it is a gift.

Mr. Yurko: A 10 per cent coupon to whom?

Mr. Lalonde: To the Government of Canada. So at least we hope to get some money out of it by not having it stockpiled.

The Chairman: Mr. Yurko, I guess your time is up too. Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Minister, I am reminded of a past occasion when Mr. Donnelly and officials appeared before another committee in this House last year. They were giving us information on how they were ramming vehicles at 60 miles an hour into cement walls to test how good they were and how safe they were for carrying radioactive waste. I think some of the answers that we have had here today are somewhat less than in depth. I am wondering, with no firm sales to Mexico, Yugoslavia, or Rumania or anywhere else, just where are we going, with the evidence we have already heard this morning, with, over the next fiscal year, the production of \$100 million in heavy water? And I think we have to keep in mind that the plants we

[Translation]

tion d'uranium dans notre mine de *Beaverlodge* et dans les nouveaux gisements. Il nous faudra environ \$500 millions de capitaux additionnels au cours des prochaines années pour mener à bien ce programme d'expansion approuvé. Le crédit que vous étudiez aujourd'hui ne demande que l'autorisation parlementaire pour augmenter le montant qu'Eldorado peut emprunter, en vertu des conditions qui ont été approuvées par le gouverneur en conseil. C'est une partie nécessaire de notre programme de financement.

Pour ce qui est du programme d'expansion des raffineries, il fait partie d'un projet qui existe depuis longtemps. Nous allons prendre plus d'expansion en Ontario et au fur et à mesure que les nouveaux gisements seront exploités en Saskatchewan, on pourra peut-être installer là-bas une usine de traitement rentable.

Pour ce qui est des stocks ou de leur transfert il faut les considérer comme le transfert d'un actif qui ne rapporte pas à un endroit vers un ailleurs plus rentable . . .

M. Lalonde: J'espère qu'il n'est pas radioactif.

M. Ediger: J'espère qu'il l'est; j'espère qu'il n'a pas été en veilleuse trop longtemps. Il s'agit d'un transfert qui n'est pas en espèce, mais qui améliorera grandement notre bilan et, par conséquent, nous permettra d'obtenir des capitaux sur le marché privé.

M. Yurko: Autrement dit, vous allez l'obtenir au prix de 1963-1970 et l'évaluer immédiatement au prix de 1980 . . .

M. Ediger: Non, non. Il s'agit d'un apport d'actions et nous allons émettre \$300 millions d'actions . . .

Une voix: Il reçoit un cadeau.

M. Ediger: C'est exact et il y aura \$200 millions d'actions privilégiées, le taux du coupon étant de 10 p. 100. Je ne crois pas que ce soit un cadeau.

M. Yurko: Un coupon de 10 p. 100 pour qui?

M. Lalonde: Pour le gouvernement du Canada. Nous espérons au moins en retirer un peu d'argent, ne pas simplement laisser les choses s'empiler.

Le président: Monsieur Yurko, je crois que votre temps est écoulé. Monsieur Fulton.

M. Fulton: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je me souviens d'un autre moment, l'an passé, où M. Donnelly et d'autres avaient comparu devant un autre comité de la Chambre. Ils nous avaient donné des renseignements; comment par exemple on lançait des voitures à 60 milles à l'heure contre des murs de ciment pour vérifier leur solidité, leur sécurité lorsqu'ils transportent des déchets radioactifs. On nous donne aujourd'hui des réponses qui me semblent moins détaillées. Nous n'avons pas de vente ferme pour le Mexique, la Yougoslavie ou la Roumanie, nulle part ailleurs, et je me demande où nous allons, car on nous a déjà dit ce matin qu'au cours de la prochaine année financière on produira pour \$100 millions d'eau lourde. Il faut nous souvenir

[Texte]

have going in Canada only require topping up, they cannot possible make use of the volumes of heavy water that are being discussed in the committee this morning. I would like to know, in relation to those firm sales, Mr. Minister, whether you or any of your officials, either with the past American administration or the present American administration, have had any discussions whatsoever regarding the placement of CANDU reactors along the Canadian border for electrical production into the United States?

Mr. Lalonde: There has been no specific discussion certainly with the new administration, and unless there had been discussions between provincial governments and state authorities, I am not aware of discussions, at least at the federal level, with the previous administration.

• 1230

I know, for instance, however, that this is one of the options that are open, in the sense that when we met with President Reagan two weeks ago, there was mention of an interest in the United States in electricity exchanges, and this obviously would imply the possibility of increased exports to the United States. This is going to be pursued. It does not mean it needs to be nuclear generated, because they are interested in electricity in whatever form it is produced. Whether it is Churchill Falls no. 2 or tidal power or some other form I think is pretty indifferent to the United States.

I might indicate that the Government of New Brunswick has indicated an interest in pursuing our policies of building a second plant, Lepreau-2, which would be a plant dedicated to exports.

Mr. Fulton: What you are telling this committee, though, Mr. Minister, is you are confident that no members of your government have had any formal or informal discussions with members of the U.S. administration on the placement of CANDU reactors along the Canadian border for electrical generation for the United States?

Mr. Lalonde: I know of none in the last year. I cannot guarantee you that out of a few thousand officials there is not one who may have mentioned it, but I know of no discussion at the senior level in that regard.

Dr. Witham, do you know of any?

Mr. Witham: No. There has been discussion, of course, on the whole question of the marketing of Canadian electricity within the U.S.A., and this is essentially dealt with generally, with a variety of sources. There has not been a discussion, to my knowledge, referring specifically to CANDUs along the border.

Mr. Fulton: My second point, Mr. Minister: in your view, either in the refined or the unrefined state in the waters of Canada, is it legal to dump uranium into the ocean?

Mr. Lalonde: Repeat the beginning of the question. I missed something.

Mr. Fulton: In your view, in the refined or the unrefined state, is it legal to dump uranium in the waters off Canada?

[Traduction]

que les centrales au Canada n'ont besoin que de remplissage, qu'elles peuvent utiliser les volumes d'eau lourde dont il a été question ce matin au Comité. Au sujet de ces ventes fermes, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous-même ou un de vos fonctionnaires avez discuté avec l'ancienne administration américaine ou l'administration actuelle de l'installation d'un réacteur CANDU le long de la frontière canadienne pour produire de l'électricité pour les États-Unis?

M. Lalonde: Il n'y a pas vraiment eu de discussion avec la nouvelle administration et, à moins qu'il y en ait eue entre les gouvernements provinciaux et les autorités de l'État, je ne crois pas non plus qu'au niveau fédéral on en ait discuté avec l'administration précédente.

Je sais par exemple que c'est là une des options possibles car, quand nous avons rencontré le président Reagan il y a deux semaines, il a été question d'échanges possibles d'électricité avec les Américains, ce qui de toute évidence signifie une augmentation possible de nos exportations vers les États-Unis. Nous allons suivre cela de près. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il s'agira d'électricité produite à partir d'énergie nucléaire car les Américains sont preneurs d'électricité qu'elle provienne de Churchill Falls no 2, d'une usine marémotrice ou d'une autre source.

Je vous signale que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est montré intéressé à la deuxième usine, Lepreau-2, dont nous envisageons d'exporter la production.

M. Fulton: Monsieur le ministre, vous voulez dire qu'aucun de vos collègues n'a eu de discussion officielle ou officieuse avec le gouvernement américain quant à la possibilité de jalonner la frontière canadienne de réacteurs CANDU qui produiraient de l'électricité destinée aux États-Unis?

M. Lalonde: A ma connaissance, pas l'an dernier. Je ne puis pas vous jurer qu'aucun des quelques milliers de fonctionnaires en poste n'en a parlé mais, au niveau des cadres il n'y a pas eu de telles discussions.

Monsieur Witham, avez-vous eu vent de telles discussions?

M. Witham: Non. Nous avons cependant parlé avec les représentants américains de la commercialisation de l'électricité canadienne. On en parle d'une manière globale, sans préciser la source. Que je sache, il n'y a pas eu de discussion portant sur l'installation de réacteurs CANDU le long de la frontière.

M. Fulton: Monsieur le ministre, est-il légal de déverser de l'uranium dans l'océan, qu'il soit raffiné ou non?

M. Lalonde: Pouvez-vous répéter votre question, il y a quelque chose que je n'ai pas saisi?

M. Fulton: A votre avis, est-il légal de déverser dans les eaux canadiennes de l'uranium raffiné ou non?

[Text]

Mr. Lalonde: In Canadian waters?

Mr. Fulton: That is correct—within the 12-mile limit.

Mr. Lalonde: Frankly, I do not know. I am not a legal expert. I will ask for a legal opinion and let you know whether it is legal or not. And I do not know whether it is taking place. I will check.

Mr. Fulton: There is a proposal to start dumping uranium into Alice Arm off the coast of British Columbia on April 1. Perhaps you could talk to your colleague the Minister of Fisheries about it.

What I would like to refer to, Mr. Donnelly, is some evidence you gave recently on the forecasting of heavy water. You put on the record at that time that in 1972 you forecast 140,000, and in 1974 the same forecast, 133,000. In 1976 it was reduced to 82,000; in 1978, down to 60,000; in 1979, down to 45,000; in 1980, down to 35,000; and now your middle-of-the-road estimate is 25,000. In looking at both 1970 and 1975, where from 1980-81 to 1981-82 there is a 93 per cent increase—I have the full estimates here in front of me, so I know that is correct—I wonder, with that sort of massive jump, and what we now understand from your testimony this morning, the development of \$100 million in heavy water over the next year, and in the last 10 years you have reduced your forecast for nuclear energy from 140,000 to 25,000, how can you possibly come before this committee requesting the sorts of financing you are this morning?

Mr. Donnelly: The numbers you quote are the numbers I gave for the nuclear content of the Canadian electrical generation programs. I said that in 1972 a collection of the estimates from the utilities of Canada suggested that we would require 140,000 installed megawatts of nuclear capacity in the country. This subsequently was reduced to today's forecast of 25,000. I use these numbers to explain why we do not now today need La Prade, and why we were concerned about the Glace Bay and Port Hawkesbury plants.

The other numbers I have given you are our expectations for exports; and I believe these are very good. For the first time, and only for the first time are we seeing any inventory of heavy water in Canada. Naturally, we have to watch this inventory very carefully, but I am quite confident that in terms of this year's inventory which is only one reactor load—next year's inventory would only add one further reactor load—we can confidentially expect to get rid of this amount of water in the export field.

• 1235

The Chairman: Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Minister, it is quite obvious to anyone, even the most casual observer, that the success of the two Crown corporations, AECL and Eldorado Nuclear, very much depend on the successful agreement and successful negotiation with respect

[Translation]

M. Lalonde: Dans les eaux canadiennes?

M. Fulton: Oui, je veux dire à l'intérieur de la limite des 12 milles.

M. Lalonde: A vrai dire, je ne sais pas. Je ne suis pas expert en droit. Je vais solliciter l'opinion des juristes et je vous en ferai part. Je ne sais même pas si cela se fait. Je vérifierai.

M. Fulton: On envisage de déverser de l'uranium dans le détroit Alice, sur la côte de la Colombie-Britannique, à partir du 1^{er} avril. Peut-être jugerez-vous opportun de consulter votre collègue le ministre des Pêches là-dessus.

Monsieur Donnelly, je voudrais revenir à certaines déclarations que vous avez faites récemment et portant sur les prévisions en matière d'eau lourde. Vous avez dit qu'en 1972, les prévisions étaient de 140,000 et qu'en 1974 ces mêmes prévisions avaient été abaissées à 133,000. En 1976, ce chiffre passait à 82,000, en 1978, à 60,000 et en 1979 à 45,000. En 1980, il n'était plus que de 35,000 et désormais, l'estimation approximative est de 25,000. Je compare 1970 et 1975 et je constate également qu'il y a une augmentation de 93 p. 100 entre 1980-1981 et 1981-1982. J'ai sous les yeux toutes les prévisions et je sais que les chiffres sont justes. Il y a une hausse substantielle et on envisage pour l'année prochaine 100 millions de dollars que l'on consacra à l'eau lourde, ce que vous avez confirmé dans votre témoignage de ce matin. Cependant, en dix ans, vos prévisions en matière d'énergie nucléaire sont passées de 140,000 à 25,000. Comment justifiez-vous maintenant la somme énorme que vous demandez?

M. Donnelly: Les chiffres que vous avez cités portaient sur le contenu nucléaire des programmes canadiens de production d'électricité. J'ai dit qu'en 1972, d'après une évaluation de la capacité de production canadienne, on envisageait qu'il faudrait produire 140,000 mégawatts à partir de l'énergie nucléaire. Par la suite, ce chiffre a été réduit à 25,000. En me fondant sur ces chiffres, je peux expliquer pourquoi l'usine Laprade n'est plus nécessaire et pourquoi nous nous préoccupons de celles de Glace Bay et de Port Hawkesbury.

Les autres chiffres que je vous ai cités représentent nos exportations anticipées, et ils sont fermes. Pour la première fois, la toute première fois, nous avons de l'eau lourde en stock au Canada. Nous devons surveiller la situation de très près mais tout nous porte à croire que nous pourrions écouler ce stock sur le marché d'exportation, car l'inventaire de cette année représente la production d'un seul réacteur, à laquelle, l'an prochain, il ne s'ajouterait que la production d'un autre réacteur.

Le président: Monsieur Oberle.

M. Oberle: Merci monsieur le président.

Monsieur le ministre, il est très clair, à première vue, que la réussite de deux sociétés de la couronne, l'Énergie atomique du Canada Limitée et l'Eldorado Nucléaire Limitée, dépend en grande partie d'une entente issue de négociations fructueuses.

[Texte]

to international safeguard agreements. Now, a year ago, two years ago, we were told that there was an international effort under way under the International Atomic Energy Agency to arrive at an international safeguard standard. I wonder if you know or any of the officials here know just where that stands. I understood it was to report last spring, a year ago. Are these standards known, and how do they compare with our own requirement?

Mr. Lalonde: I will ask Dr. Witham to comment.

Mr. Witham: Mr. Chairman, Mr. Minister, I think the study to which you are referring is called the INFCEs study, the *International Nuclear Fuel Cycle Evaluation Study*. The report of that study was brought down, if I remember correctly, about seven or eight months ago. It was essentially a report produced by a number of international experts. It is still under study in the Canadian government. However, some action has taken place in connection with what is called the Committee on the Assurances of Supply, a committee that is now struck under the International Atomic Energy Agency and charged with balancing the questions of both assurances of supply and the question of having an international regime of acceptable safeguards, and those studies and negotiations are still going on within the CAS.

Mr. Oberle: I assume that this particular study is not public at this point, or is it?

Mr. Witham: We can certainly let you have a copy. This is quite a substantial report called the INFCEs, the *International Nuclear Fuel Cycle Evaluation Study Report*, and it is in the public domain.

Mr. Oberle: Have you done a comparison—this was really my question—as to how the recommendations that came out of this report compare with our own safeguard rule?

Mr. Witham: I think the answer to that is yes. The study deals, of course, not merely with safeguards, it deals with many, many aspects of the nuclear cycle.

Mr. Oberle: But I am particularly interested in the safeguards because, as you know, it has been exceedingly difficult for AECL to get out and sell what many people agree is probably the best nuclear technology available, and it is equally difficult for Eldorado Nuclear to sell uranium in light of the nervousness and anxiety that is associated with the production of electricity from nuclear power. Do you have a comparison, or could I get a comparison, of that portion of the report which deals with nuclear safeguards, how these international recommendations compare with our own?

I tell you what is quite clear to me what should be clear to even the most casual observer, either we have to get out of this business that we are in of producing nuclear reactors, selling uranium and developing new mines and live with the high standards we have set ourselves, these idealistic goals, or else we have to attune our standards with those of the rest of the world and get out and compete on equal terms. You know, we cannot have our cake and eat it too, in my opinion.

[Traduction]

en ce qui a trait aux garanties internationales. Il y a un an ou deux, on nous a dit que l'Agence internationale de l'énergie atomique essayait de faire accepter des normes internationales de sécurité. Pouvez-vous, vous-même ou un de vos collègues, nous dire où en sont ces travaux actuellement? Si je ne m'abuse, un rapport a été publié au printemps dernier. Existe-t-il désormais des normes et dans l'affirmative, comment se comparent-elles à vos propres exigences?

M. Lalonde: Je demanderai à M. Witham de vous répondre.

M. Witham: Monsieur le président, je pense que vous faites allusion ici à l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire. Le rapport de cette évaluation a été déposé il y a environ sept ou huit mois. C'est le fruit du travail d'experts internationaux. Le gouvernement canadien n'a pas fini de l'étudier. Toutefois, il y a eu la formation d'un comité pour l'assurance de l'approvisionnement, sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique et il doit étudier la question de l'assurance des approvisionnements en même temps que celle d'un mécanisme international de garanties appropriées. Le comité poursuit actuellement l'étude de ces questions.

M. Oberle: Je suppose que rien n'a encore été rendu public, n'est-ce pas?

M. Witham: Nous pouvons certainement vous donner un exemplaire de ce que nous avons. En effet nous avons le rapport de l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire qui a été rendu public.

M. Oberle: Je voudrais savoir si vous avez comparé les recommandations que contient ce rapport et nos propres normes?

M. Witham: En effet. Il ne faut pas oublier que l'étude ne porte pas uniquement sur la sécurité mais sur d'autres questions concernant le cycle nucléaire.

M. Oberle: Les garanties m'intéressent particulièrement car, comme vous le savez, l'Energie atomique du Canada Limitée a eu beaucoup de mal à vendre ce que beaucoup s'accordent à considérer comme la meilleure technologie nucléaire disponible. De même, l'Eldorado Nucléaire Limitée a du mal à vendre de l'uranium, étant donné les hésitations et les inquiétudes qui entourent la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire. Auriez-vous donc une comparaison entre les chapitres du rapport qui traitent de la sécurité, la recommandation internationale à ce propos donc, et nos propres normes?

Il semble évident, étant donné que nous avons établi des normes très exigeantes pour nous-mêmes, des objectifs idéalistes, que nous sommes placés devant l'alternative suivante: soit que nous renonçons à produire des réacteurs nucléaires, à extraire l'uranium pour le vendre, soit que nous alignions nos normes sur les normes internationales, afin de jouir des mêmes règles du jeu que les autres. Nous ne pouvons pas gagner sur les deux tableaux.

[Text]

Mr. Witham: Mr. Chairman, Mr. Minister, the actual INFCES report does not actually give a set of international recommendations for safeguards. It talks about the implications in many parts of the cycle of having different kinds of action but the report does not produce an international set of safeguards. Therefore, I cannot give you a direct comparison of Canadian government safeguard requirements against this recommendation because there is not a recommendation.

• 1240

Mr. Oberle: I see.

Have I time for another question, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes.

Mr. Oberle: Just a short one.

I am a little in the dark about these forgivable loans. It is great for the minister to say that he is getting another 10 per cent equity. The fact is that we have all the equities. I would prefer that these companies would be allowed to sell their shares to the public on the open market. That would be a better test.

Apart from the AECL, on the Eldorado Nuclear stockpile question, I assume—and I am, frankly, a little bit in the dark and that is why I am asking the question—that this stockpile was first created by Eldorado Nuclear. Was it?

Mr. Lalonde: No, the stockpile was created by the Government of Canada at a time when the industry was threatened with closing and Ontario—

Mr. Oberle: Yes, but who created the stockpile? Who mined the—?

Mr. Lalonde: Who *mined* it?

Mr. Oberle: Yes.

Mr. Lalonde: We were purchasing uranium from the mining companies.

Mr. Oberle: I see. But Eldorado Nuclear was not the sole producer of that particular stockpile initially?

The Chairman: Dr. Witham.

Mr. Witham: No, Eldorado was not the sole producer. The history of the stockpile is described in the annual report of UCAN. It started out in 1961 with purchases in Ontario—

Mr. Oberle: At what price?

Mr. Witham: It is defined in their annual report but I do not remember what it was. In terms of today's dollars, it was very low.

Mr. Oberle: Mr. Ediger has the answer, I think.

Mr. Lalonde: Well, Mr. Chairman, it was \$4.80 at that time.

[Translation]

M. Witham: Monsieur le ministre, le rapport de l'évaluation internationale du cycle du combustible nucléaire ne fait pas de recommandation véritable concernant les garanties. Il ne fait que relater l'incidence de diverses mesures sur le cycle, mais il ne donne pas de précision quant aux normes internationales de garantie comme telles. Par conséquent, on ne peut pas faire de comparaison avec les exigences du gouvernement canadien car il n'existe pas de recommandation à cet effet.

M. Oberle: Je vois.

Ai-je le temps de poser une autre question, monsieur le président?

Le président: Oui.

M. Oberle: Je serai bref.

Il y a quelque chose que je ne saisis pas très bien au sujet des prêts à remboursement conditionnel. Vous avez beau dire, monsieur le ministre, que cela grossit l'avoire de 10 p. 100. Mais c'est précisément le problème. Je préférerais que ces sociétés vendent leurs actions au grand public, sur le marché des valeurs. Ce serait plus probant.

Il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien au sujet de l'emmagasinage. C'est bien l'Eldorado nucléaire Ltée qui a commencé à emmagasiner, n'est-ce pas?

M. Lalonde: Non, c'est le gouvernement du Canada qui en a pris l'initiative à une époque où l'industrie menaçait de s'éteindre, et l'Ontario...

M. Oberle: Je sais, mais qui a emmagasiné? Qui a extrait...

M. Lalonde: Vous me demandez qui a extrait le minerai, n'est-ce pas?

M. Oberle: Oui.

M. Lalonde: Nous avons acheté l'uranium de sociétés minières.

M. Oberle: Je vois. L'Eldorado nucléaire Ltée n'était pas seule à emmagasiner au départ, n'est-ce pas?

Le président: Monsieur Witham.

M. Witham: Non, l'Eldorado n'était pas le seul producteur. Vous trouverez un historique de cet emmagasinage dans le rapport annuel de l'UCAN. Il remonte à 1961 avec des achats en Ontario...

M. Oberle: A quel prix?

M. Witham: Je ne me souviens plus mais ce chiffre figure dans le rapport annuel. En monnaie courante, c'était très peu.

M. Oberle: M. Ediger a la réponse, je pense.

M. Lalonde: A cette époque-là, c'était \$4.80.

[Texte]

Mr. Oberle: And at what price is Eldorado Nuclear setting it up in their books now?

Mr. Witham: At \$20.00 a pound.

Mr. Oberle: I see.

The Chairman: Thank you.

Mr. McRae, you are next.

Mr. McRae: Thank you, Mr. Chairman.

A program seems to have been developed in northern Ontario which I know a little bit about—it seems to me that we have set up a bunch of information centres in northern Ontario. How many of these have been established by AECL?

Mr. Lalonde: Mr. Donnelly.

Mr. Donnelly: Thank you, Mr. Chairman.

We have not set up these information centres per se but, at each of the areas that we have been carrying out research for under this management program, we have taken pains to inform the local public about that program and keep them informed as the program develops.

Mr. McRae: I have been told that there was to be an information office opened in Thunder Bay but at this particular point in time it has not been opened. I have not been very enthusiastic about it, but there is somebody specifically assigned to do that job full-time in Thunder Bay and I assumed that an office was going to be opened. As a matter of fact, we were invited to an opening.

Mr. Donnelly: Yes, we have planned an information office in Thunder Bay, a propos the waste management program, Mr. Chairman.

Mr. McRae: We were told there were to be several others throughout northern Ontario. Is there going to be one opening in Sudbury, or where?

Mr. Donnelly: I really do not have any details on that but I certainly can find out what they are and will table them here.

Mr. McRae: All right. I would appreciate more information on these because I am very concerned about the kind of things that are going around Atikokan in terms of drilling and whether or not people are getting the right information, and so on.

When we were working on the Hare report in 1978—and that subcommittee never did complete its deliberations or make a final report—we did some calculations. We were sitting in a room that was roughly 15 feet by 25 feet, the one end wall, and we calculated that we would accumulate an amount of waste that would fill that room size a half-mile long by the end of the decade; and that each year after that, the accumulation would be something like a quarter of that per year. We still have not solved the waste problems at this stage of the game.

Now, when you go out to sell to, say, a country like Mexico or Yugoslavia, where they are not nearly as sophisticated in this area as we are, how do you sell the idea that they have to

[Traduction]

M. Oberle: Et quel prix Eldorado nucléaire fixe-t-elle dans ses livres aujourd'hui?

M. Witham: Vingt dollars la livre.

M. Oberle: Je vois.

Le président: Merci.

Monsieur McRae.

M. McRae: Merci, monsieur le président.

Il y a un programme qui touche le nord de l'Ontario et que je connais un peu. Il me semble qu'on a créé tout un tas de centres de renseignements dans le nord de l'Ontario. Combien l'Énergie atomique du Canada Limitée en a-t-elle créé?

M. Lalonde: Monsieur Donnelly.

M. Donnelly: Merci, monsieur le président.

Il ne s'agit pas de centres de renseignements comme tels. Dans chacune des régions où nous avons fait de la recherche, dans le cadre de ce programme de gestion, nous avons tenu à renseigner le public pour qu'il soit au courant de l'évolution du programme.

M. McRae: On me dit qu'il y a un centre de renseignements à Thunder Bay mais qu'il n'a pas encore ouvert boutique. Pour ma part, je ne suis pas très chaud à cette idée. Je sais qu'on a déjà désigné quelqu'un à plein temps et c'est pourquoi j'ai supposé que le centre allait ouvrir sous peu. En fait, nous avons même reçu une invitation pour l'ouverture.

M. Donnelly: C'est un fait, nous avons prévu un centre de renseignements à Thunder Bay pour renseigner sur le programme de gestion des déchets.

M. McRae: Je me suis laissé dire qu'il y en avait plusieurs dans le nord de l'Ontario. Y en aura-t-il un à Sudbury?

M. Donnelly: Je ne saurais pas vous répondre mais je puis me renseigner et déposer les données auprès du greffier.

M. McRae: Soit. Je voudrais obtenir des précisions là-dessus car je m'intéresse à ce que l'on fait autour d'Atikokan du point de vue du forage, et je tiens à ce que les gens soient bien renseignés.

En 1978, lorsque nous travaillions au rapport Hare, qui n'a jamais été terminé car le sous-comité n'a pas présenté de rapport définitif, nous avons fait certains calculs. Nous nous étions réunis dans une salle de 15 pieds par 25 pieds et nous avions calculé que d'ici la fin de la décennie, nous aurions accumulé un volume de déchets correspondant à la largeur de la salle sur une longueur d'un demi-mille. Par la suite, tous les ans, il y aurait accumulation supplémentaire du quart de ce volume. On ne peut pas dire que le problème des déchets soit réglé.

On prétend faire des ventes au Mexique et en Yougoslavie, et ces pays ne sont pas aussi avancés que nous pour ce qui est de l'entreposage des déchets. Comment va-t-on s'y prendre

[Text]

do something with this waste? Nobody really has solved this waste problem anywhere. How do you keep on selling these things and saying, the waste is your problem? I have the feeling that the waste is going to be our problem one of these days. It is going to come back to us.

• 1245

The Chairman: Dr. Witham.

Mr. Witham: First of all, your remarks about the volume of these wastes are very well taken. They are essentially relatively low for a great deal of power output. Secondly—

Mr. McRae: That does not sound low to me.

Mr. Witham: In terms of, for example, coal ash, or tailings from a coal mine, they are relatively low for a given energy output.

Secondly, about the sales question, the practice among utilities is exactly the practice in Ontario at the present time, which is storage essentially in large-scale swimming pools, which has been proved by utilities throughout the world to be a very safe interim storage procedure. Of course, the answer the utilities would accept—"interim" is a period of something like 25 years. Within that time there is great confidence that there will be an acceptable scientific solution to permanent disposal.

Mr. McRae: In the first place, I disagree with you that the accumulated waste is relatively small. It is relatively small as opposed to coal ash, but the fact is that this waste is much more difficult to dispose of than coal ash. It is a matter of just laying the coal ash out on the ground, but you have to do some very intricate mining and you have heat problems and a whole series of problems which are not solved at this particular point. It seems to me if I were a country like Yugoslavia, I would want to know a lot more about how this is going to be handled. I am very suspicious that at some particular point we are going to say, well, we will take the stuff back and we will dispose of it in northern Ontario.

Mr. Witham: The question of the criticism of the effectiveness of the Canadian program is one that is being dealt with by AECL and its technical advisory committee, and there have been published reports on this. There is room for argument within the scientific community about whether or not all the problems are currently solved, but in general I think it is fair to say there is a consensus that there seems to be no insuperable difficulty. There is international co-operation between different countries in the different possible solutions, and I think the essential point is that most countries do not perceive this long-term question mark as being an issue that essentially inhibits them at this time from becoming interested in the nuclear-energy option.

Mr. McRae: I am afraid the people in my constituency, who are going to be the beneficiaries of this waste, do not particularly feel that way. I would be very, very much happier if the whole job of exploring for sites were taken completely out of the hands of AECL and put into the hands of a totally neutral body, such as The Geological Association of Canada. One of the arguments I have to contend with constantly is how can

[Translation]

pour leur faire comprendre qu'il leur faudra trouver une solution? Personne n'a encore trouvé de solution à ce problème. Comment peut-on prétendre vendre ces produits et laisser aux acheteurs le soin de résoudre le problème? Je pense qu'un jour ou l'autre nous aurons les déchets sur les bras.

Le président: Monsieur Witham.

M. Witham: Vous avez tout à fait raison quant au volume de déchets. Il est relativement faible quand on considère l'énergie produite. Deuxièmement . . .

M. McRae: Au contraire, cela ne me semble pas faible.

M. Witham: Par exemple, les poussières de charbon, les scories de mines de charbon, sont en quantité relativement faible quand on les compare à l'énergie produite.

Deuxièmement, nos acheteurs emmagasinent actuellement les déchets comme nous le faisons en Ontario, c'est-à-dire dans de grands bassins, ce qui s'est révélé être une solution temporaire satisfaisante. Bien entendu, quand on dit que c'est une solution temporaire, cela signifie pour nos acheteurs, 25 ans. Nous espérons que d'ici 25 ans, nous aurons trouvé une solution scientifique permanente acceptable.

M. McRae: Contrairement à ce que vous pensez, je ne crois pas que le volume des déchets accumulés soit faible. Il est vrai que c'est faible comparativement aux cendres de charbon, mais leur entreposage pose des problèmes qui ne se posent pas dans le cas de ces dernières. En effet, il suffit d'empiler les cendres alors que dans le cas des déchets nucléaires, il faut creuser; il y a des problèmes de température et d'autres difficultés que l'on n'a pas encore résolues. Si j'étais à la place des Yougoslaves, je voudrais qu'on me dise comment m'y prendre. Il se peut que plus tard on nous demande de récupérer les déchets et que nous devions les entreposer dans le nord de l'Ontario.

M. Witham: L'Energie atomique du Canada Ltée et son comité consultatif technique ont fait une évaluation de l'efficacité du programme canadien et ils ont publié des rapports là-dessus. On ne s'entend pas dans les milieux scientifiques quant à la solution mais je pense qu'il faut préciser que tout le monde s'accorde à croire que les difficultés ne sont pas insurmontables. Il y a une coopération à l'échelon international où l'on discute des solutions possibles et je pense que ce qui est capital ici c'est que la plupart des pays ne se laissent pas arrêter par ce problème auquel on trouvera une solution un jour ou l'autre et qu'on s'intéresse toujours à l'énergie nucléaire.

M. McRae: Je crains que mes commettants qui hériteront de ces déchets ne voient pas la chose de la même façon. Je serais ravi si toute la prospection passait désormais de l'Energie atomique du Canada Ltée à un organisme neutre, comme par exemple l'Association géologique du Canada. L'argument que je ne cesse de répéter est le suivant: comment être sûr que les entrepôts seront sécuritaires quand ce sont ceux-là même

[Texte]

you be sure disposal sites are going to be adequate when the people who are trying to do the disposing are also the ones who are doing the initial program. I am not sure how objective that particular program could be, even with an advisory board.

Mr. Lalonde: I would like to comment on this, Mr. Chairman.

We are working on this program in co-operation with the Government of Ontario, which is a partner in this whole operation. AECL is also subject to all the controls that exist under federal legislation, through the Atomic Energy Control Board and all those various regulations which exist at the federal level. Finally, that operation is proceeding very much under public scrutiny and in the public eye. There is nothing secret about it. There have been a number of public-information meetings. The corporation has announced its intention to provide the public with information centres, where they will have access to the information. You have to rely on the experts to do the job.

The Chairman: Mr. Gustafson.

Mr. Gustafson: Mr. Minister, you referred to the tax levies of the Saskatchewan NDP government as being very, very severe. Coupled with that, the straw of your tax levies, arising from the federal NDP-Liberal coalition, if you will, to nationalize the industry, is breaking the camel's back. Are you having meetings with Premier Blakeney in Saskatchewan on this most severe situation that exists, which is much more severe than Alberta's position, as you realize.

• 1250

Mr. Lalonde: Not with Premier Blakeney but I have had meetings with Mr. Cowley and our officials are also meeting.

Mr. Gustafson: Do you see a special provision for Saskatchewan in the light of the very serious situation that exists?

Mr. Lalonde: Well, we are exploring with Saskatchewan what would be a reasonable solution in terms of the industry and the two orders of government. As we are doing with Alberta.

Mr. Gustafson: Do you see a special provision for Saskatchewan or are you saying that the Saskatchewan government has to back-up?

Mr. Lalonde: I do not see a special provision for Saskatchewan. I think we will have to resolve the issue of oil and gas exploration and production in this country on a general basis. Maybe different arrangements for this type of oil compared to that type of oil and this type of exploration compared to that type of exploration. That is another issue. But I do not think we can seriously consider, as a national government, that we will give \$35 for Saskatchewan oil and \$15 for Alberta oil. It has to be a general rule.

[Traduction]

qui sont responsables du programme qui s'en occupent? Je ne pense pas que l'on puisse être complètement désintéressé, même s'il existe un comité consultatif.

M. Lalonde: Monsieur le président, je voudrais répondre à cette question.

Nous travaillons avec la coopération du gouvernement de l'Ontario, qui de fait est associé à l'entreprise. L'Energie atomique du Canada doit également respecter des normes en vertu d'une loi fédérale, et c'est la Commission de contrôle de l'énergie atomique qui surveille la situation de même que l'application de toute une gamme de règlements fédéraux. En terminant, il faut bien dire que le public est aux aguets. Tout se fait aux vues et aux sus de tous, il n'y a rien de secret. Il y a eu plusieurs séances d'information publique. La société a annoncé qu'elle créerait des centres d'information où le public pourra se renseigner. Il faut faire confiance aux experts.

Le président: Monsieur Gustafson.

M. Gustafson: Monsieur le ministre, vous avez dit que les impôts perçus par le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan étaient très lourds. La goutte d'eau qui fait déborder le vase, c'est vos perceptions de taxes en vue de nationaliser l'industrie, résultat de cette coalition entre le parti NPD et le parti libéral fédéral. Allez-vous avoir des réunions avec le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, au sujet de cette situation extrêmement grave, beaucoup plus grave que celle de l'Alberta?

M. Lalonde: Je n'aurai pas de réunion avec le premier ministre Blakeney, mais j'ai eu des réunions avec M. Cowley et il y a également des réunions au niveau des hauts fonctionnaires.

M. Gustafson: Apporterez-vous des dispositions spéciales concernant la Saskatchewan, étant donné la gravité de la situation?

M. Lalonde: Nous étudions avec la Saskatchewan la façon la plus raisonnable de procéder, à la fois pour l'industrie et pour les deux paliers de gouvernement. Nous procédons de la même façon que nous le faisons avec l'Alberta.

M. Gustafson: Y a-t-il des dispositions spéciales visant la Saskatchewan ou voulez-vous dire que le gouvernement de cette province devra faire marche arrière?

M. Lalonde: Je n'envisage pas de dispositions spéciales pour la Saskatchewan. Il faudra résoudre cette question de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz au Canada, de façon globale. Peut-être pourra-t-il y avoir des ententes différentes d'après le type de pétrole ou le type d'exploration. C'est une autre question. Cependant, je ne crois pas que l'on puisse sérieusement étudier la possibilité, en tant que gouvernement national, de donner \$35.00 pour le baril de pétrole à la Saskatchewan et \$15.00 à l'Alberta. Il faut une règle qui s'applique de façon uniforme.

[Text]

Mr. Gustafson: But because of the blending, you are aware that Saskatchewan has been hurt much more severely, where you get a 10 per cent cutback in Alberta, it is 50 per cent cutback in Saskatchewan.

Mr. Lalonde: Yes, but if Saskatchewan had the same royalties as Alberta, for instance, the situation would be similar in the two provinces. Saskatchewan would not hurt as much as it is hurting at the present time.

Mr. Gustafson: Given the production factor which is very low, which you would have to consider.

Mr. Lalonde: Right.

Mr. Gustafson: A heavy oil plant or refinery is under discussion for Saskatchewan. Is Montreal going to get the plant or is Saskatchewan going to get it?

Mr. Lalonde: No, no. The Saskatchewan plant is definite. We are going to proceed with the Saskatchewan plant. The Montreal plant is still at the state of study. It has advanced. We will have it completed, I hope, by the end of May or something like that. But it is not a competitor to the Saskatchewan plant. For the rest of this decade, we will still be importing oil in Montreal and there will still be residuals and it would be rather silly to import oil into Montreal and ship the residuals to Saskatchewan to be upgraded and ship them back to Montreal to be consumed. So it is as simple as that. The Saskatchewan plant is definite and we are ready to proceed with it.

Mr. Gustafson: Where and when?

Mr. Lalonde: Where exactly in Saskatchewan I think is basically a decision that we have to make with the Saskatchewan government. I think they have mentioned the Lloydminster area but I cannot remember exactly the definite site. But the Saskatchewan government and the private parties concerned, Husky Oil, et cetera, are all involved.

Mr. Gustafson: When do you envision the beginning of it?

Mr. Lalonde: I think, in the National Energy Program, we mentioned a date for the completion of this particular plant. The discussions have been proceeding with the private parties, very actively, in the last year. I think the completion date is something like the end of 1983 but I am not quite sure of that. I would like to verify this but it is a definite plan.

Mr. Gustafson: If you can reach no agreement with Mr. Loughheed and his talks, are there going to be separate talks with Mr. Blakeney to deal with this situation or are we going to be completely broken in that industry in Saskatchewan?

Mr. Lalonde: If we are not successful in reaching an early agreement with Mr. Loughheed, that does not mean that we cannot have an agreement with Saskatchewan. We are having parallel discussions and if the Government of Saskatchewan is satisfied with the particular proposal and is willing to go ahead with it, we would enter certainly into an agreement. But I hope we will be able to reach a truly general agreement, a comprehensive agreement, with all governments. But one is not conditional on the other, as far as we are concerned anyway.

[Translation]

M. Gustafson: Vous devez quand même vous rendre compte qu'à cause de ces mélanges, la Saskatchewan est dans une situation beaucoup plus précaire. Une réduction de 10 p. 100 en Alberta, cela équivaut à une réduction de 50 p. 100 pour la Saskatchewan.

M. Lalonde: Oui, mais si la Saskatchewan avait les mêmes redevances que l'Alberta, par exemple, la situation serait semblable dans les deux provinces. La Saskatchewan ne serait pas dans une situation aussi précaire qu'elle l'est actuellement.

M. Gustafson: Il faut tenir compte de l'aspect production.

M. Lalonde: Oui.

M. Gustafson: On parle à l'heure actuelle d'une raffinerie de pétrole lourd pour la Saskatchewan, mais est-ce qu'on ne va pas construire cette raffinerie plutôt à Montréal?

M. Lalonde: Pas du tout. Cette raffinerie en Saskatchewan est une chose certaine. Celle de Montréal est toujours au stade de l'étude, étude qui sera terminée je l'espère vers la fin mai. Le fait que l'on étudie la possibilité d'en construire une à Montréal ne signifie pas qu'il n'y en aura pas en Saskatchewan. Jusqu'à la fin de cette décennie, nous continuerons d'importer du pétrole à Montréal, ce qui implique des résidus. Il serait de mauvaise politique d'importer le pétrole à Montréal, de faire transformer les résidus en Saskatchewan puis de refaire le trajet en sens inverse. La raffinerie de la Saskatchewan sera construite, car nous sommes prêts à le faire.

M. Gustafson: Quand et où?

M. Lalonde: L'emplacement fera l'objet d'une décision conjointe avec le gouvernement de la Saskatchewan. Je crois que ce dernier a mentionné la région de Lloydminster mais je ne pourrais pas vous dire exactement où dans cette région. Le gouvernement de la Saskatchewan et l'entreprise privée en cause, Husky Oil et d'autres sociétés participent.

M. Gustafson: Quand prévoyez-vous la construction?

M. Lalonde: Dans le Programme énergétique national, nous avons mentionné la date à laquelle cette raffinerie serait terminée. Les discussions ont été menées rondement avec les représentants du secteur privé au cours de l'année dernière. Je crois que la raffinerie sera terminée vers la fin de 1983 mais je n'en suis pas sûr. J'aimerais vérifier auparavant.

M. Gustafson: Si vous ne pouvez en arriver à aucune entente avec M. Loughheed, y aura-t-il des discussions séparées avec M. Blakeney portant sur cette situation ou bien ce secteur de notre industrie s'effondrera-t-il complètement?

M. Lalonde: Si nous ne pouvons en arriver à une entente rapide avec M. Loughheed, cela ne signifie pas que nous ne pouvons conclure d'entente avec la Saskatchewan. Nous avons des discussions parallèles et si le gouvernement de la Saskatchewan est satisfait des propositions et désire aller de l'avant, nous concluons certainement une entente. J'espère cependant que nous pourrions conclure une entente vraiment globale avec tous les gouvernements. Cependant, une entente ne dépend pas du nôtre, en ce qui nous concerne en tout cas.

[Texte]

Mr. Gustafson: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Gustafson.

• 1255

Now, on the third round, we have Mr. Yurko and Mr. Anguish. The minister has to leave by 12.55 p.m., so it is about a minute and a half each.

Mr. Lalonde: Mr. Chairman, there is just one point. I am afraid I gave the wrong information to the previous questioner. Concerning the possible start-up date, on page 94 of the energy program, for the Saskatchewan heavy tertiary project, a start-up date is 1982-83.

An hon. Member: Mr. Chairman, I give up my spot, on the understanding that there is no vote, that we are not having a vote.

The Chairman: No. Mr. Anguish, one question.

Mr. Anguish: Thank you, Mr. Chairman. I am allowed one question at one minute?

The Chairman: Use your two minutes for purposes of asking questions.

Mr. Anguish: Mr. Chairman, I would like to ask Mr. Donnelly what the projected costs are of storing at Glace Bay and Port Hawkesbury the heavy water that we are putting into inventory?

Mr. Donnelly: The Port Hawkesbury heavy water plant is equipped with a secure storage area to hold 1,500 megagrams. The actual cost of storage is very nominal, it is a very nominal percentage of the total production cost. If I had to hazard a guess, I would say it may be \$1 million a year at most, \$1 million a year at the very most—my financial adviser says it is less than that.

Mr. Anguish: Okay. Thank you. I would like to ask whether AECL at the present time dumps, or if they ever have dumped, any radioactive material, refined or unrefined, in Canada within the 12-mile limit?

Mr. Donnelly: I certainly know, Mr. Chairman, of no such program, or of no such happenings.

Mr. Anguish: Then, in your view, would you consider it wise to dump 200 tons of uranium into the ocean, as is being proposed by Amax at the present time? What is your professional opinion on that?

The Chairman: Dr. Witham.

Mr. Witham: I think a question of that kind would be better addressed to the Atomic Energy Control Board, rather than Atomic Energy of Canada Limited. If the question were put to the department, we should seek the advice of the control board on this matter.

Mr. Anguish: Mr. Donnelly, I would like to go back to the heavy water, the prospects you have for selling heavy water. I know, in fact, that you are going to be in a disastrous situation unless you find some new reactors to go on stream, because the

[Traduction]

M. Gustafson: Merci.

Le président: Merci, monsieur Gustafson.

Nous avons les noms de MM. Yurko et Anguish pour le troisième tour. Le ministre doit quitter à 12h55 et il vous reste donc deux minutes à vous partager.

M. Lalonde: Monsieur le président, je signale que j'ai donné une mauvaise réponse à la personne qui m'a questionné précédemment. Au sujet de la date possible de lancement, page 103 du Programme national de l'énergie, récupération tertiaire de l'huile lourde en Saskatchewan, la date est 1982-1983.

Une voix: Monsieur le président, j'abandonne mon tour s'il est bien certain que l'on ne passera pas au vote.

Le président: Non. Monsieur Anguish, une question.

M. Anguish: Merci monsieur le président, une question d'une minute?

Le président: Vous pouvez en prendre deux.

M. Anguish: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Donnelly quels sont les coûts prévus d'entreposage de l'eau lourde stockée à Glace Bay et Port Hawkesbury?

M. Donnelly: L'usine d'eau lourde de Port Hawkesbury est équipée d'une aire d'entreposage sûre qui permet de contenir 1,500 mégagrammes d'eau lourde. Le coût réel d'entreposage est minime par rapport au coût de production totale. Peut-être s'agit-il d'un million de dollars par année tout au plus. Mon conseiller financier me dit que c'est moins que cette somme.

M. Anguish: Très bien. L'EAEL déverse-t-elle ou a-t-elle déjà déversé des matériaux radioactifs raffinés ou non à l'intérieur de la limite des 12 milles?

M. Donnelly: Je ne suis au courant monsieur le président d'aucun programme de ce genre ni d'aucune situation semblable.

M. Anguish: Serait-il alors à votre avis sage de déverser 200 tonnes d'uranium dans l'océan comme le propose de le faire Amax? Vous qui vous y connaissez dans ce domaine, qu'en pensez-vous?

Le président: Monsieur Witham.

M. Witham: Une question de ce genre devrait être posée à la Commission de contrôle de l'énergie atomique plutôt qu'à l'Énergie atomique du Canada Limitée. Si l'on posait la question au ministère, nous demanderions l'avis de la Commission de contrôle.

M. Anguish: J'aimerais monsieur Donnelly en revenir à la question de l'eau lourde et des ventes de celle-ci. Je sais que la situation sera désastreuse à moins que de nouveaux réacteurs ne deviennent opérationnels, étant donné les inventaires déjà

[Text]

topping up that you would be providing out of production of heavy water in no way will ever clear up the inventories that you are going to be stockpiling and keeping at the plants that are in production right now. For example, I know that there is no prospect of moving heavy water to Rumania, because they are building their own heavy water plant along with the reactor. That is the proposal. Do Mexico, Korea, and Yugoslavia plan to build their own heavy water plants as well? In addition to that, my second question would be, when would we expect to start moving our heavy water if we were to obtain a contract for a CANDU reactor at one of those sites?

Mr. Donnelly: Mr. Chairman, it is true that the linkage between heavy water production and the supply of the reactor roughly is a lead time of four years. That is, if we received the reactor order today, it would not require a delivery of heavy water for four years. However, that is if no one played any part in the process, and our marketing consideration, and it is a dollars and cents consideration, is that if we do, and we believe confidently we will, sign up another reactor order this year, we will be able to give terms to the purchaser so that he will order that load and take that load off our hands at this time. So it is a fine market balance between the amount of inventory that you have and the opportunity and prospects for international sales.

You mentioned Rumania specifically. It is true that Rumania is building a heavy water plant, but the experiences that we have had, and we believe they will have the same if not worse experiences, I believe will mean that they will come to Canada for their very first load of water, and maybe their second, and maybe their third, in spite of the fact that they are building their own plant.

• 1300

Mr. Anguish: Well for heaven's sake if that is true, why would they build a heavy water plant when they know that there are no foreseeable future sales for heavy water after they have got their initial supply?

Mr. Lalonde: I have your rhetorical statement Mr. Anguish.

The Chairman: The meeting is adjourned. Thank you.

[Translation]

existants qui s'ajoutent à la production. Ainsi, je sais que la perspective de vendre de l'eau lourde à la Roumanie n'est pas très bonne étant donné que ce pays est en train de construire sa propre usine d'eau lourde en même temps que son réacteur. Le Mexique, la Corée et la Yougoslavie ont-ils l'intention de construire eux aussi leurs propres usines? Ma deuxième question, qui se rattache à la première, est la suivante: Quand pourrions-nous nous attendre à exporter notre eau lourde si nous pouvions obtenir un contrat dans un de ces pays pour un réacteur CANDU?

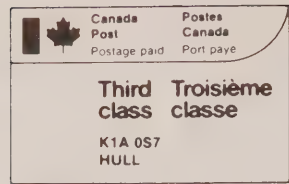
M. Donnelly: Monsieur le président, il est vrai qu'il existe une période de battement de quatre ans entre la production de l'eau lourde et la fourniture du réacteur. Ainsi, si nous obtenions aujourd'hui une commande de réacteurs, nous ne livrerions de l'eau lourde qu'après quatre ans. Si nous signons un contrat cependant, comme nous avons confiance de le faire cette année, nous pourrions le faire à des conditions qui permettront à l'acheteur de nous débarrasser de cette partie de notre inventaire. Ainsi donc, il existe un équilibre assez ténu entre les stocks que nous possédons et les possibilités de ventes sur le marché international.

Vous avez parlé précisément de la Roumanie. Il est vrai que ce pays construit sa propre usine d'eau lourde; cependant, d'après nos propres expériences, et nous pensons qu'il en ira de même de la Roumanie, ou peut-être la situation dans ce pays sera-t-elle encore pire, nous pensons que ce pays devra nous acheter notre eau lourde pour un, deux ou même trois cycles, en dépit du fait qu'il construit sa propre usine.

M. Anguish: Pour l'amour du ciel, si ce que vous dites est vrai, pourquoi ce pays voudrait-il alors construire sa propre usine d'eau lourde, alors qu'il sait très bien qu'il ne pourra vendre celle-ci par la suite?

M. Lalonde: Je prends note de vos remarques monsieur Anguish.

Le président: La séance est levée. Merci.



*If undelivered, return COVER ONLY to
Canadian Government Printing Office,
Supply and Services Canada,
45 Sacre-Coeur Boulevard,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à
Imprimerie du gouvernement canadien,
Approvisionnement et Services Canada,
45, boulevard Sacre-Coeur,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

WITNESSES—TÉMOINS

From the Department of Energy, Mines and Resources:

- Mr. S. Mensforth, Assistant Deputy Minister, Finance and Administration (Energy);
- Dr. Ken Witham, Assistant Deputy Minister, Conservation and Non Petroleum Sector;
- Dr. T.S. Tuschak, Director General, Operations, Petroleum Prices and Compensation Subsector.

From Atomic Energy of Canada Ltd.:

Mr. James Donnelly, President.

From Eldorado Nuclear Ltd.:

Mr. N. Ediger, President.

Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

- M. S. Mensforth, sous-ministre adjoint—Administration, secteur de l'Économie et des Politiques;
- M. Ken Witham, sous-ministre adjoint—Économie, d'énergie et Substituts du pétrole;
- M. T.S. Tuschak, directeur général des opérations, sous-section du prix du pétrole et des indemnisations.

De l'Énergie atomique du Canada Ltée.:

M. James Donnelly, président.

D'Eldorado nucléaire Ltée.:

M. N. Ediger, président.

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 39

Tuesday, March 24, 1981

Chairman: Mr. Ian Watson

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 39

Le mardi 24 mars 1981

Président: M. Ian Watson

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

National Resources and Public Works

Ressources nationales et des Travaux publics

RESPECTING:

Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in
Canada lands and to amend the Oil and Gas Production
and Conservation Act

CONCERNANT:

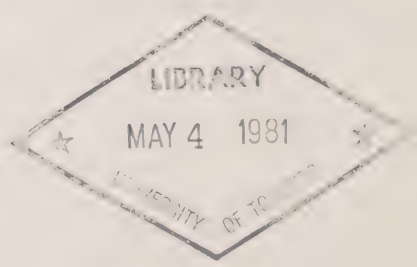
Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole
et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi
sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the
Thirty-second Parliament, 1980-81

Première session de la
trente-deuxième législature, 1980-1981

STANDING COMMITTEE ON
NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS

Chairman: Mr. Ian Watson

Vice-Chairman: Mr. Dave Dingwall

Andre
Bujold
Chenier
Cooper
Dantzer

Evans
Foster
Gendron
Gustafson
Hudecki

COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES NATIONALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

Président: M. Ian Watson

Vice-président: M. Dave Dingwall

Messrs. — Messieurs

Kelly
McRae
Oberle
Savard

Skelly
Waddell
Wilson
Yurko—(20)

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 65 (4) (b)

On Monday, March 23, 1981:

Mr. Wilson replaced Mr. Shields.

On Tuesday, March 24, 1981:

Mr. Waddell replaced Mr. Anguish;

Mr. Skelly replaced Mr. Fulton.

Conformément à l'article 65 (4) b) du Règlement

Le lundi 23 mars 1981:

M. Wilson remplace M. Shields.

Le mardi 24 mars 1981:

M. Waddell remplace M. Anguish;

M. Skelly remplace M. Fulton.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 24, 1981

(43)

[Text]

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 3:47 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Chenier, Cooper, Dantzer, Dingwall, Foster, Gustafson, Hudecki, Kelly, Oberle, Skelly, Waddell, Watson, Wilson and Yurko.

Other Member present: Mr. MacLaren.

Witnesses: From Chevron Standard Limited: Dr. G.G.L. Henderson, Senior Vice-President (Exploration), Director of Chevron Standard Ltd., Director of Chevron Canada Ltd.; Mr. C.H. Young, Manager, Public Affairs; Mr. G.D. Grant, Senior Staff Geologist-Evaluations.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (See *Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16*).

Dr. Henderson made a statement and answered questions.

The witnesses from Chevron Standard Limited answered questions.

Pursuant to the Order of the Committee dated Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the brief submitted by Chevron Standard Limited be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*Appendix "RESS-29"*)

At 4:56 o'clock p.m., the Committee adjourned until later this day.

EVENING SITTING

(44)

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 8:20 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Foster, Gustafson, Skelly, Watson and Yurko.

Other Members present: Messrs. Hamilton (*Qu'Appelle-Moose Mountain*), MacKay, MacLaren and Nickerson.

Witnesses: From Shell Resources (Canada) Ltd.: Mr. J.M. MacLeod, President, Shell Resources (Canada) Ltd. and Senior Vice-President, Shell (Canada) Ltd.; Mr. W.T. Chernichen, Land Manager.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (See *Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16*).

Mr. MacLeod made a statement and answered questions.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 24 MARS 1981

(43)

[Traduction]

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 15h 47 sous la présidence de M. Ian Watson, (président).

Membres du Comité présents: MM. Chenier, Cooper, Dantzer, Dingwall, Foster, Gustafson, Hudecki, Kelly, Oberle, Skelly, Waddell, Watson, Wilson et Yurko.

Autre député présent: M. MacLaren.

Témoins: De «Chevron Standard Limited»: M. G.G.L. Henderson, premier vice-président (Exploration), directeur de «Chevron Standard Ltd.», directeur de «Chevron Canada Ltd.»; M. C.H. Young, directeur, Relations publiques; M. G.D. Grant, principal géologue (Évaluations).

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (*Voir procès-verbal du mardi 20 janvier 1981, fascicule no 16*).

M. MacLaren fait une déclaration et répond aux questions.

Les témoins de «Chevron Standard Limited» répondent aux questions.

Conformément à l'Ordre de renvoi du Comité du mardi 27 mai 1980 le président autorise que le mémoire soumis par «Chevron Standard Limited» soit joint aux procès-verbal et témoignages de ce jour. (*Appendice «RESS-29»*)

A 16h 56, le Comité suspend temporairement ses travaux.

SÉANCE DU SOIR

(44)

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 20h 20 sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: MM. Foster, Gustafson, Skelly, Watson et Yurko.

Autres députés présents: MM. Hamilton (*Qu'Appelle-Moose Mountain*), MacKay, MacLaren et Nickerson.

Témoin: De «Shell Resources (Canada) Ltd.»: M. J.M. MacLeod, président de «Shell Resources (Canada) Ltd.» et premier vice-président, «Shell (Canada) Ltd.»; M. W.T. Chernichen, premier négociateur foncier.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (*Voir procès-verbal du mardi 20 janvier 1981, fascicule no 16*).

M. MacLeod fait une déclaration et répond aux questions.

Pursuant to the Order of the Committee dated Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the brief submitted by Shell Resources (Canada) Ltd. be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*Appendix "RESS-30"*)

At 9:59 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Conformément à l'Ordre de renvoi du Comité du mardi 27 mai 1980 le président autorise que le mémoire soumis par «*Shell Resources (Canada) Ltd.*» soit joint aux procès-verbal et témoignages de ce jour. (*Appendice «RESS-30»*)

A 21h 59 le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Tuesday, March 24, 1981

• 1544

The Chairman: Order. We are resuming consideration of Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act.

Gentlemen, before I introduce to you our witnesses today, I would like to mention to the committee that I asked Mr. DeGrace, who is our research branch assistant, to prepare a summary of the criticisms and the opinions expressed to the committee on the bill so far. He was preparing a lengthy one, and I thought it would be useful to us to have an interim report. He has done this, and I am sure what he has prepared will be useful to all members. He has gone right through all the opinions expressed in committee so far on an item-by-item basis. I am grateful to Mr. DeGrace for his effort in this regard, and I am sure you people will be as well. So if everyone agrees, we will have this distributed to members of the committee today or tomorrow.

• 1545

Mr. Kelly: The statement?

The Chairman: He wanted to let me see the report first. I have looked at it in the last 30 seconds, I have given my approval to it and it will now be distributed, with the consent of the committee members. It may be available today—it is ready for distribution.

Mr. Kelly: Is it necessary to have a motion?

The Chairman: No, it is not necessary to have a motion.

Mr. Waddell: Since we just enlightened you, maybe you could enlighten us as to whether there is going to be another steering committee meeting this week.

The Chairman: I feel that it will be necessary to have one this week. We could have one at the end of this meeting, if members agree, but I would like to have Mr. MacLaren available for it. So, if we cannot work out an arrangement to meet at the end of today's meeting, perhaps we should do so tomorrow afternoon. Would after the question period tomorrow be satisfactory?

Mr. Waddell: Yes.

The Chairman: All right, can we try to work it out with Mr. MacLaren as well, make sure that he is available? Agreed?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: We are pleased to have with us this afternoon, from Chevron Standard Limited, on my immediate right, Dr. G.G.L. Henderson, who is the Senior Vice-President for Exploration and a director of Chevron Standard. Farthest over, is Mr. C.H. Young, Manager, Public Affairs; and, on Mr. Henderson's right, Mr. G.D. Grant, Senior Staff Geologist, Evaluations, with Chevron Standard.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mardi 24 mars 1981

Le président: A l'ordre. Nous reprenons l'étude du bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Messieurs, avant de présenter les témoins, je vous signale que j'ai demandé à notre adjoint à la recherche, M. DeGrace, de préparer un résumé des critiques et des opinions formulées par les témoins qui ont comparu devant le Comité. Étant donné que son résumé sera plutôt long, je lui ai demandé de remettre un rapport intérimaire, ce qu'il a fait. Je suis certain que le document qu'il a préparé sera utile aux membres du Comité. Il a traité de chacun des points soulevés devant le Comité. Je remercie M. DeGrace d'avoir préparé ce résumé et je suis certain que les membres du Comité lui seront tout aussi reconnaissants. Si vous êtes d'accord, je vais le faire distribuer aux membres aujourd'hui ou demain.

M. Kelly: La déclaration?

Le président: Il voulait que je lise le rapport avant de vous le remettre. J'y ai jeté un coup d'oeil et, avec le consentement du Comité, j'en autorise la distribution. On va peut-être pouvoir le faire aujourd'hui.

M. Kelly: A-t-on besoin d'une motion?

Le président: Non, ce n'est pas nécessaire.

M. Waddell: Puisqu'on vient de vous éclairer, vous pourriez peut-être nous dire si le comité directeur se réunira cette semaine.

Le président: Je pense que ce sera nécessaire. On pourrait peut-être le faire à la fin de cette réunion, si vous êtes d'accord, mais je voudrais que M. MacLaren soit présent. S'il est impossible de se réunir après la séance d'aujourd'hui, nous pourrions peut-être le faire demain après-midi. Vous êtes d'accord pour tenir une réunion demain, après la période des questions?

M. Waddell: Oui.

Le président: Très bien. On va essayer de s'arranger pour que M. MacLaren soit présent. D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous avons le plaisir d'avoir comme témoins des représentants de *Chevron Standard Limited*. Vous avez, à ma droite immédiate, M. G.G.L. Henderson, vice-président principal, Prospection et l'un des dirigeants de la *Chevron Standard*; ensuite, M. C.H. Young, directeur des affaires publiques; et à la droite de M. Henderson, M. G.D. Grant, géologue principal, Évaluations, à la *Chevron Standard*.

[Text]

We are looking forward to hearing what you have to say, Mr. Henderson.

Mr. G.G.L. Henderson (Senior Vice-President, Exploration, Director of Chevron Standard Limited, Director of Chevron Canada Limited): Thank you, Mr. Chairman. Before we start, I would like, if I may, to make a correction to our brief that we just discovered. On page 11, the first full paragraph, in the second-last sentence, it reads:

There is no appeal from the Minister's decision.

This should be struck. This statement is incorrect. It appears in the French version on page 12, first full paragraph, second-last sentence. The clause referred to here is one of the seven out of the 32 that there is appeal allowed to.

The Chairman: Thank you.

Mr. G. Henderson: Mr. Chairman, may we express our pleasure at having been extended this opportunity to appear before the Standing Committee on National Resources and Public Works. We consider this a privilege, to express our opinion to an all-party committee on the matter of Bill C-48 and its ramifications. We do so as an exploration company that has operated for more than 40 years in Canada.

We are strong supporters of the parliamentary committee system. We believe you have a particularly vital role to play in our parliamentary process as a counterbalance to government by providing a focal point for comment external to the legislative process.

Complex legislation—and Bill C-48 is a good example—must of necessity be formulated from government policy into a working document by its civil service. No bureaucracy can be completely knowledgeable, omnipotent or without bias in all the varied fields of government presence. And civil servants cannot be held accountable to the public for their actions. Much of the strength of our parliamentary process is provided through the committee system, whereby the opportunity to support or challenge legislation is made possible to those who will be involved in the consequences. As Chevron was not invited to contribute to the formative stages of Bill C-48, we find it gratifying that your committee has now provided this opportunity for us to comment.

• 1550

It is with this background in mind that I wish to undertake a short opening statement rather than to read our brief, which was submitted to this committee several weeks ago.

It is now over 11 years since the federal government revoked *Land Order 1961*, the document which dealt with lease conversion rights for oil exploration on Canada lands. At that time, in 1970, the industry was told new improved legislation would be forthcoming. Bill C-20, the forerunner to Bill C-48, was actually introduced six years later, in 1977, and was greeted with dismay by industry. Bill C-20 died on the order paper in the spring recess of 1978. Three years later, we now have Bill C-48 before us, prepared without industry observation or input and presented in lock step with the National Energy Program.

[Translation]

Monsieur Henderson, nous attendons avec impatience d'entendre ce que vous avez à dire.

M. G.G.L. Henderson (vice-président principal, Prospection, dirigeant de la Chevron Standard Limited): Merci, monsieur le président. Avant de commencer, je voudrais apporter une rectification à notre mémoire. A la page 11, au premier paragraphe, avant-dernière phrase, on dit:

La décision du ministre ne peut pas faire l'objet d'un appel.

C'est inexact. La phrase en question figure à la page 12 de la version française. Il s'agit de l'avant-dernière phrase du deuxième paragraphe. L'article dont il s'agit est l'un des 32 articles qui peuvent faire l'objet d'un appel.

Le président: Merci.

M. G. Henderson: Monsieur le président, nous sommes heureux d'avoir l'occasion de comparaître devant le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. C'est, pour nous, un privilège que d'avoir l'occasion de nous prononcer sur le Bill C-48 et les répercussions qu'il peut avoir. Nous le faisons à titre de société de prospection qui fait affaire au Canada depuis plus de 40 ans.

Nous sommes très en faveur des comités parlementaires. Ceux-ci ont un rôle important à jouer dans un régime parlementaire. Ils constituent un mécanisme de consultation qui permet de faire le contrepois du gouvernement.

Lorsqu'il s'agit de lois complexes—et le Bill C-48 est un excellent exemple—les fonctionnaires doivent transformer la politique du gouvernement en document de travail. On ne peut pas s'attendre à ce que les fonctionnaires soient au courant de tout ce qui se passe dans les divers secteurs ou la présence du gouvernement se fait sentir. Les fonctionnaires ne sont pas vraiment responsables envers le public. Les comités font la force du régime parlementaire, car ils donnent à ceux qui doivent subir les répercussions des lois l'occasion de les appuyer ou de les contester. Étant donné qu'on n'a pas invité la Chevron à participer à la formulation du bill, nous sommes heureux d'avoir l'occasion de nous prononcer là-dessus.

Je voudrais donc vous faire une courte déclaration, sans lire notre mémoire remis au Comité il y a quelques semaines.

Il y a maintenant plus de 11 ans que le gouvernement fédéral a révoqué l'ordonnance de 1961 sur les terres, document qui traitait des droits de conversion des concessions de prospection pétrolière sur les terres du Canada. En 1970, on avait dit à l'industrie qu'une nouvelle loi améliorée serait présentée incessamment. Le projet de loi C-20, qui a précédé le projet de loi C-48, a été présenté en réalité six ans plus tard, en 1977, et a été accueilli avec déception par l'industrie. Le projet de loi C-20 s'est éteint au *Feuilleton* lors des vacances du printemps de 1978. Trois ans plus tard, nous avons le projet de loi C-48, qui a été rédigé sans l'apport ou le point de vue de

[Texte]

Chevron has many serious reservations about this bill but, because of time constraint, we have concentrated on what we consider to be our three major concerns.

Our first concern is ideological. By this, we refer to the alarming new concept that the Crown is entitled to retroactive confiscation without compensation of an interest in Canada lands in Bill C-48.

Our second concern is the overwhelming ministerial discretion throughout Bill C-48. This means that long term investment in our frontiers is subject to an indeterminate decision process and thus great uncertainty.

Our third main concern is the provision that any alteration in ownership on Canada lands must first receive ministerial approval before proceeding. This would make normal business operations virtually impossible.

With regard to our first concern, retroactive confiscation without compensation, we have come to a fork in our philosophical road. Are tax credits now ideologically meant to obligate the recipient into a forced divesting of a portion of his assets to the Crown?

How is one to accept the inferred logic that the recent tax credits to industry to explore on Canada lands now entitle the Crown to reach 25 years back in time and confiscate an interest unto themselves in all frontier lands, including the more than 50 discoveries made by industry over these years?

Chevron and its partners discovered the giant Hibernia oil field two years ago. This indicated billion-barrel field is an asset which, at present world prices for crude oil, will provide revenues to the federal government through royalty, income tax, progressive incremental royalty and petroleum and gas revenue tax payments in excess of \$14 billion, plus additional billions to the Crown from the 25 per cent interest acquired by legislation in 1977. Yet this share is apparently regarded as insufficient in the eyes of the present government, for Bill C-48 conveys the right to confiscate a further 25 per cent of this discovery.

For Chevron's efforts on frontier lands in the past 5 years, the claiming of a legal write-off of \$50 million in super depletion, while paying over \$0.5 billion in income tax, will result in hundreds of millions in revenues being confiscated by the Crown. This can hardly be called a fair trade-off. In fact, one must now wonder and worry about the Crown's rightful share of future discoveries, in view of the up-to-80 per cent grants available to the explorer through the Petroleum Incentive Program.

[Traduction]

l'industrie et qui a été présenté dans le sillage du Programme énergétique national.

Chevron a de nombreuses réserves sérieuses au sujet de ce projet de loi, et à cause du peu de temps dont nous disposons, nous nous sommes attardés surtout à trois préoccupations importantes.

La première est une préoccupation idéologique. Nous nous alarmons de cette nouvelle notion que la Couronne a droit à une saisie rétroactive sans indemnisation d'une participation dans les terres du Canada, comme en fait état le projet de loi C-48.

La deuxième préoccupation a trait à la discrétion ministérielle énorme que l'on retrouve partout dans le projet de loi C-48. Cela signifie que les investissements à long terme dans les régions pionnières sont soumis à un processus de décision indéterminé et, par conséquent, à une très grande incertitude.

Notre troisième préoccupation est cette disposition que toute modification de participation dans les terres du Canada devrait d'abord et avant tout être autorisée par le ministre. Ainsi, il est presque impossible d'avoir des activités commerciales normales.

Pour ce qui est de notre première préoccupation, la saisie rétroactive sans indemnisation, nous arrivons à une bifurcation de notre cheminement philosophique. Est-ce que les crédits d'impôt signifient maintenant que le bénéficiaire est forcé de se départir d'une part de son actif en faveur de la Couronne?

Comment peut-on accepter cette logique qui nous porte à croire que le récent crédit d'impôt à l'industrie pour prospecter les terres du Canada permette maintenant à la Couronne de revenir 25 ans en arrière et de prendre une participation dans toutes les régions pionnières, y compris les 50 découvertes et plus qui ont été faites par l'industrie pendant ces années?

Chevron et ses associés ont découvert le gisement de pétrole géant l'Hibernia il y a deux ans environ. Ce gisement contenant des milliards de barils représente un actif car, étant donné les prix mondiaux actuels du brut, ces gisements procureront des revenus au gouvernement fédéral sans forme de redevances, d'impôts sur le revenu, de redevances additionnelles progressives et de paiements d'impôt sur le revenu du pétrole et du gaz dépassant 14 milliards de dollars, en plus de milliards additionnels pour la Couronne provenant des 25 p. 100 de participation que prévoyait la Loi de 1977. Pourtant, le gouvernement actuel semble trouver cette part insuffisante, car le projet de loi C-48 donne le droit de saisir 25 p. 100 de plus de cette découverte.

Les efforts de Chevron dans les régions pionnières au cours des cinq dernières années, la demande d'un amortissement légal de 50 millions de dollars en super épuiement, tout en payant 0.5 milliard de dollars d'impôts, fera que des centaines de millions de dollars de recettes seront saisis par la Couronne. On ne peut certainement pas dire que ce soit là un juste échange. On doit même s'inquiéter du droit de la Couronne de participer à ces découvertes futures, à cause des subventions

[Text]

If this is to be the ideology and the future policy of government, all Canadians should be aware of it. Will the 50 per cent investment tax credit granted to induce additions to a manufacturing plant subsequently require a sharing of that plant with the Crown? Will holders of registered retirement savings plans, registered home owner's savings plans, and multiple unit residential building developers become victims of this sharing philosophy because they are "riding on the back of government"?

No matter what words of explanation are offered, they cannot justify the government's actions. They are proposing a change in the rules long after the game has started, and after industry has made over 50 oil and gas discoveries on Canada lands during decades of exploration. It is state involvement that should frighten all but the extremists. This retroactive vesting must be removed from Bill C-48 or it will permanently damage our country.

• 1555

Our second concern is that Bill C-48 is to be the catalyst to attract exploration and development of Canada lands, a vast area over three times that of all the present producing areas of Canada. It essentially specifies that all exploration work, all development and production will be at the discretionary approval of the minister or any delegated party in the public service, at the discretion of the minister.

Frontier operations require lead times of 5 to 10 years of exploration and development, and the commitment to huge parallel expenditures; yet the explorer will be required to obtain sequential ministerial discretionary approvals at five-year intervals. Clearly prudent business acumen suggests that multi-billion dollar risk investments cannot be committed in the absence of precedents and rules of reasonable, predetermined, acceptable standards.

Over the last 10 years, the departments of Indian Affairs and Northern Development, and Energy, Mines and Resources, have seen a total of 13 ministers come and go. It is apparent that for an entire industry to achieve continuity in meaningful negotiations on millions of dollars of expenditures on hundreds of millions of acres of land when totally reliant on the discretionary powers of numerous unknown new ministers would be both unrealistic and bad business practice. Failure to meet these future ministerial indeterminate standards could also mean the outright loss of permit and lease rights after major initial locked-in investments had been made. The Canada lands, instead of ministerial discretion, need clearly-defined regulations and rules to encourage industry activity and investment.

Our third concern is the inability to alter or obtain additional partner interests in the ongoing exploration or development

[Translation]

qui peuvent aller jusqu'à 80 p. 100, que reçoit le prospecteur en vertu du Programme d'encouragements pétroliers.

Si c'est là l'idéologie et la politique future du gouvernement, tous les Canadiens doivent en être conscients. Est-ce que le crédit fiscal de 50 p. 100 sur les investissements, accordé pour favoriser l'agrandissement d'une usine de fabrication, exige un partage de cette usine avec la Couronne? Est-ce que les souscripteurs aux régimes d'épargnes-retraite, d'épargne-logement, ou les promoteurs immobiliers feront les frais de cette théorie de partage parce qu'ils sont supportés par le gouvernement?

Quelles que soient les explications fournies, elles ne peuvent justifier les décisions du gouvernement. Elles visent à changer le règlement bien longtemps après le début du jeu, après que l'industrie a fait plus de 50 découvertes de gaz et de pétrole au Canada pendant des dizaines d'années de prospection. C'est un engagement de l'État qui devrait faire peur à tous, sauf aux extrémistes. Cette participation rétroactive doit être retranchée du projet de loi C-48 ou alors le pays en subira les conséquences en permanence.

La seconde préoccupation que suscite le projet de loi C-48 est à notre avis le catalyseur prévu pour encourager la prospection et l'exploitation des terres du Canada, qui couvrent trois fois la superficie des régions productrices actuelles du Canada. On dit précisément que tout travail de prospection, toute exploitation ou toute production devra être autorisée par le ministre ou par toute partie déléguée de la Fonction publique, à la discrétion du ministre.

Les régions pionnières doivent faire l'objet d'une période de prospection et de mise en valeur pendant 5 à 10 ans, et on devra s'engager à faire des dépenses parallèles énormes; pourtant, le prospecteur devra obtenir les autorisations successives du ministre à des intervalles de cinq ans. Il est clair qu'un bon sens des affaires suppose qu'on ne peut se hasarder à faire des investissements de plusieurs milliards de dollars en l'absence de précédents et de normes raisonnables, prédéterminées et acceptables.

Au cours des 10 dernières années, les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont connu au total 13 ministres. Il est évident que si toute une industrie doit avoir une certaine continuité et qu'elle puisse négocier intelligemment des dépenses de millions de dollars dans des centaines de millions d'acres de terrain, il serait irréaliste et financièrement risqué que les pouvoirs discrectionnaires reposent totalement entre les mains de nouveaux ministres. Si on ne peut satisfaire à ces normes indéterminées par de futurs ministres, cela signifierait également la perte immédiate de permis et de droits de concession, une fois que des investissements initiaux importants ont été faits. Les terres du Canada n'ont pas besoin de la discrétion ministérielle, mais de règlements bien définis pour encourager les activités et les investissements de l'industrie.

Notre troisième préoccupation, c'est qu'on ne peut modifier une participation à la prospection en cours ou à l'exploitation

[Texte]

of Canada Lands except with ministerial approval. In this regard, I would refer to our brief where we said:

Those familiar with the oil and gas industry know that the hundreds of companies involved are constantly, on a day-to-day basis, disposing of interests and acquiring interest in oil and gas exploration properties. These agreements are normally called farm-outs, where an interest is being disposed of, and farm-ins, where an interest is being acquired. The guidelines concerning acquisition of interests in oil and gas rights issued under the Foreign Investment Review Act recognizes these special arrangements, and exempts them from review. A provision such as the one contained in Section 52 would make it almost impossible to continue to do business in the normal manner. A company could not make an agreement, because there is no way of knowing whether it would be approved, prohibited or conditionally approved by the minister. This is one further example of the broad ministerial discretion which could be the subject of abuse.

We sincerely question the need for such provision, especially during the exploration agreement stage, when a Canadian ownership rate is not a requirement of the act and strict control on dispositions should not be necessary. When the lands reach the production licence stage, there are other provisions built into the bill to protect the required Canadian content.

As a summary and overview, we would say that as an optimistic and long-time explorer, Chevron believes that the Canadian frontier lands hold significant geological promise. This promise may never be more than a hope unless their potential is evaluated and developed. Exploratory drilling is the only known means of assessment that can confirm the value of these lands situated in the highest cost area in the world to explore in.

Activity is essential. However, as you will see from the attached chart, Mr. Chairman—and I will show you this on the screen as it will help those present—since the suspension of lease-conversion rights in 1970, there has been a steady decline in the exploration activity so necessary to achieve the assessment of these frontier lands.

• 1600

As illustrated on the chart, in 1976, after six years of preparation, Bill C-20 was formulated as a proposed petroleum and natural gas act. Industry was taken aback at its contents and the changes from the former frontier legislation. Industry predicted that this proposed legislation would hinder, rather than help, exploration in frontier areas. This prediction was proven correct and resulted in an even further decrease in subsequent frontier activity. To counter this decline, super depletion write-offs were introduced. Although these were ostensibly attractive to the investor they did not arrest the decline.

[Traduction]

des terres du Canada sans l'autorisation du ministre. À ce sujet, je vous reporte à notre mémoire où il est dit:

Ceux qui connaissent bien l'industrie du pétrole et du gaz savent que des centaines de compagnies engagées dans ce secteur sont constamment, au jour le jour, en train de vendre des intérêts et d'en acquérir d'autres dans les propriétés d'exploration du pétrole et du gaz. Ces accords sont généralement appelés *farm-outs*, où un intérêt est vendu, et *farm-ins*, où un intérêt est acquis. Les lignes de conduite concernant les acquisitions des intérêts dans les droits du pétrole et du gaz publiées dans la Loi sur l'examen de l'investissement étranger reconnaissent ces arrangements spéciaux et les exemptent de révision. Une disposition telle que celle contenue dans l'article 52 rendrait presque impossible la poursuite des affaires de façon normale. Une compagnie ne pourrait conclure un accord, car il n'y aurait pas lieu de savoir si cet accord est approuvé, interdit ou conditionnellement approuvé par le ministre. Il n'y aurait pas possibilité d'en appeler de la décision du ministre. C'est un exemple de plus, de la vaste discrétion ministérielle qui peut être sujette à des abus.

Nous mettons sincèrement en doute la nécessité de cette disposition, surtout pendant l'étape de l'accord d'exploration, alors que toute propriété canadienne n'est pas une exigence de la loi et qu'un contrôle strict de telle disposition ne devrait pas être nécessaire. Quand, pour les terres, on en arrive à l'étape du permis de production, d'autres articles du projet de loi protègent la proportion canadienne requise.

Pour résumer, en qualité d'optimiste et de prospecteur de longue date, Chevron croit que les terres pionnières du Canada recèlent des promesses géologiques importantes. Ces promesses ne sont peut-être jamais qu'un espoir, à moins que leur potentiel soit évalué et exploité. Les forages de prospection sont la seule façon connue de faire cette évaluation qui confirmera la valeur de ces terres situées dans une région où la prospection est la plus coûteuse du monde.

La prospection y est essentielle. Toutefois, vous verrez dans le graphique annexé, monsieur le président, et je vais vous le montrer sur l'écran pour le bénéfice de tous ceux qui sont ici, depuis les droits de suspension ou de conversion de concessions de 1970, il y a eu une diminution constante dans la prospection qui est tellement nécessaire pour évaluer le potentiel pétrolier de ces régions pionnières.

Comme nous le montre le graphique, en 1976, après six ans de préparation, le projet de loi C-20 était présenté comme projet de loi sur le gaz naturel et le pétrole. L'industrie a été surprise de son contenu et des changements qu'il apportait à la loi précédente sur les terres pionnières. L'industrie avait prévu que ce projet de loi serait un obstacle plutôt qu'une aide à la prospection des régions pionnières. Cette prévision s'est avérée juste, et il en est résulté une plus grande diminution des activités successives dans ce domaine. Afin de contrer cette diminution, des amortissements pour super épuisement ont été accordés. Même si pour l'investisseur c'était évidemment attrayant, ceci n'a pas empêché les diminutions.

[Text]

In 1973, 120 exploratory wells were drilled and 200 crew months of seismic were shot. For 1980, 24 wells were completed and 40 crew months of seismic were shot. Well activity is down by a factor of six and seismic by a factor of five. Land holdings declined from 500 million acres to less than half the amount in 1980.

This is a sad commentary in the loss of opportunity over the past ten-year period, for possible frontier reserves addition and production. The reason was clearly the uncertainty of the investment climate created by the lack of an energy policy and not because of industry concerned over geology or technology. I believe had Canada left its original Oil and Gas Production and Conservation Act that industry operated under in the fifties and sixties unchanged, Canada might now be self-sufficient in oil rather than increasingly dependent on high-cost foreign crude. Even more important, the federal government might now have been in receipt of major revenues from production of oil and gas from federal lands and in a healthy rather than a deficit financial position. The present damaging conflict with provincial jurisdictions over revenue sharing from a rapidly declining, non-renewable reserve of conventional oil might never have occurred and devastation to the working capital base of our industry not a present fact of life.

The country seems to be insistant to once again prove that scarce risk capital cannot be attractive in a poor investment climate. Bill C-48 will create such a climate and will continue to depress activity as its predecessor, Bill C-20, did.

In view of and in concert with the national energy program, where the energy policy for Canada for the next ten years is spelled out in great detail, and yet is a document which provides no pricing mechanism for oil and gas in our frontiers and no projected production from any of these frontier areas, one must believe that the opportunity for self-sufficiency has been badly hurt, not helped, by these actions.

Mr. Chairman, I would like to conclude my opening statement by reiterating the conclusions of our company brief. We suggest that the bill be amended before it is passed to, among other things: eliminate the confiscatory provisions, replace many of the broad ministerial powers with well-defined rules based on sound economic principles, and remove the prohibition of disposition of interests without ministerial consent.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Henderson.

Our first questioner is Mr. Wilson, then Mr. Waddell.

Mr. Wilson: Thank you very much, Mr. Chairman, and thank you, Mr. Henderson, for both of your briefs. I read the one that you provided to us in advance and it was very helpful.

[Translation]

En 1973, 120 puits d'exploration ont été forés et on avait réalisé 200 mois-hommes d'études sismiques. En 1980, on avait terminé 24 puits d'exploration et réalisé 40 mois-hommes d'études sismiques. Il y avait donc un facteur de diminution de six pour le forage des puits et de cinq pour les études sismiques. Les concessions tombaient de 500 millions d'acres à moins de la moitié en 1980.

Les occasions manquées au cours de ces 10 ans, sur le plan des nouvelles découvertes et de l'exploitation éventuelle de nouveaux puits dans les régions pionnières, font peine à voir. C'est évidemment à cause de l'incertitude en matière d'investissement provoquée par l'absence d'une politique énergétique, et non pas parce que l'industrie s'inquiétait des secteurs géologiques ou techniques. Je crois que si le Canada n'avait pas modifié sa loi initiale sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui était en vigueur pendant les années 50 et 60, nous pourrions maintenant être auto-suffisants pour le pétrole et nous ne dépendrions pas autant du brut étranger, si coûteux. Plus important, encore, le gouvernement fédéral se serait maintenant assuré des recettes substantielles provenant de la production du pétrole et du gaz en terre fédérale, et sa situation financière ne serait pas aussi mauvaise, bien au contraire. Le conflit actuel avec les provinces au sujet du partage des revenus tirés du pétrole conventionnel, richesse non renouvelable qui diminue rapidement, fait beaucoup de tort; il n'aurait pas dû se produire, et notre capital d'exploitation de l'industrie n'aurait pas été anéanti.

Le pays semble souligner avec insistance, une fois de plus, qu'un mauvais climat d'investissement n'attire pas les capitaux à faibles risques. Le projet de loi C-48 créera un tel climat et continuera de diminuer les activités dans ce secteur, comme l'a fait le projet de loi C-20.

Le Programme énergétique national, où la politique énergétique du Canada est expliquée en détail pour les dix prochaines années, ne comprend aucun mécanisme de fixation des prix pour le pétrole et le gaz de nos régions pionnières et aucune prévision de production pour ces régions; nous devons nous rendre à l'évidence que la possibilité d'obtenir l'autarcie a subi un coup très dur et qu'elle n'a pas été aidée par ces mesures.

Monsieur le président, je voudrais terminer cette courte déclaration en rappelant les conclusions contenues dans le rapport de notre société. Nous proposons que le projet de loi soit modifié avant qu'il soit adopté pour: éliminer les dispositions relatives à la saisie; remplacer de nombreux pouvoirs ministériels importants par des règlements bien définis, fondés sur de solides principes économiques, et retirer cet empêchement de disposer des intérêts sans le consentement ministériel.

Merci monsieur le président.

Le président: Merci monsieur Henderson.

M. Wilson, suivi de M. Waddell.

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur le président; merci monsieur Henderson pour vos deux mémoires. J'ai lu celui que vous nous aviez fait parvenir à l'avance et l'ai trouvé très utile.

[Texte]

On page 2 of your brief you refer to the fact that we have come to a fork in our philosophical road. You refer in that section of your brief to the 25 per cent retroactive provision of Bill C-48. I would like to ask you about the combination of the retroactive back-in on the part of the government, and the future ownership position of the government of 25 per cent. Also, the position of the government as a partner in the explorations stage and therefore as a participant at the table with a vote, without any obligation to put up any funds in relation to the drilling decisions that can be taken by a consortium, whether the sharing of confidential information that is gained as the government being a participant at that table and the reference that you make to the fact that if the Canadian ownership rate drops below 50 per cent that this can be acquired by the government at no cost to the government. Also, there is the fact that Petro-Canada or some other government operator can be declared an operator with no cause, no justification, as far as the industry is concerned under the normal rules that the operator can be changed. I just wondered if you would care to comment whether in your opinion that combination of changes in the ground rules, if you will, and the change in the philosophy that is demonstrated by those changes leading to a greater degree of state involvement and state control will lead to changes in activity in the frontier and offshore areas as a result of Bill C-48, and whether there are any other areas in the world that you are aware of where Chevron is involved that has anything like this degree of control. I say that against the background of the control that the state would have in designating discoveries as being significant discoveries and in issuing drilling orders and also production orders. That is a large question.

• 1605

Mr. G. Henderson: That is a pretty large question. I can say that the confiscation without compensation is something, to our knowledge, that is unheard of anywhere in the world where we operate. We are accustomed to the Crown receiving their share through taxation royalty. This is more the manner in which all industry is accustomed to conceding a fair economic rent or whatever it wants it to be called going to government. The net effect on the bottom line is the same if they confiscate it in interest or set a royalty.

You have brought up most of the reasons why we do not like retroactive confiscation for working interest by government because it involves them in business right from the beginning of an operation when they are not contributing any money, we have to carry the interest under the bill until such time as they elect to move into the working interest. I think, too, that on top of all the other economic rent factors in Bill C-48 it is too much. It is going to make the investment climate unattractive in our view such that we will not see the risk capital going into the frontier lands.

One must remember that it is a long period of waiting. It takes patient money to use the expression. We have been exploring for 30 years or more in frontier lands and have not received any money back and have spent somewhere close to

[Traduction]

Vous dites, à la page 2, que nous en sommes arrivés à une bifurcation dans notre cheminement philosophique. Vous mentionnez également la disposition rétroactive concernant la saisie d'un intérêt de 25 p. 100 dans le projet de loi C-48. Je voudrais que vous nous parliez de la combinaison de cette participation rétroactive de la part du gouvernement et de sa participation future de 25 p. 100. J'aimerais également que vous nous parliez de la position du gouvernement en tant qu'associé à l'étape de la prospection et, par conséquent, en tant que participant à la table des négociations avec droit de vote, sans obligation d'injecter des fonds lorsque des décisions de forage seront prises par un consortium. Que pensez-vous de ce partage des renseignements confidentiels, auquel s'attend le gouvernement s'il est participant, car vous avez dit que si la participation canadienne tombait à moins de 50 p. 100, le gouvernement pourrait être acquéreur sans qu'il lui en coûte quoi que ce soit. Il y a également le fait que Petro-Canada, ou un autre organisme exploitant du gouvernement, peut être désigné société exploitante, sans aucune justification. Pensez-vous que la modification des règles du jeu, qui conduit à une plus grande intervention de l'État dans ce domaine, aura une incidence sur les programmes d'activités dans les zones pionnières et offshore, après l'entrée en vigueur du Bill C-48? Parmi les autres pays où Chevron poursuit ses activités, y en a-t-il où le gouvernement exerce un tel contrôle? Je dis cela à propos du pouvoir qu'aurait le gouvernement de qualifier d'importantes certaines découvertes et d'émettre des ordonnances de forage et de production. C'est donc une question très globale.

M. G. Henderson: En effet. Je dois avouer qu'il n'a jamais été question de saisie sans indemnisation dans aucun des pays où nous avons des intérêts. Traditionnellement, la Couronne reçoit sa part grâce aux versements de redevances qui correspondent à un loyer économique équitable ou quel que soit le nom qu'on leur donne. En dernière analyse, saisir un bien ou établir une redevance, cela revient au même.

Vous avez invoqué la plupart des raisons pour lesquelles nous nous opposons à la saisie rétroactive sous prétexte d'intérêt économique; en effet, cela permet au gouvernement de devenir partenaire depuis le début de l'exploitation, sans verser un sou pour autant. Ainsi, selon le projet de loi, c'est nous qui devons assumer tous les frais, jusqu'au moment où le gouvernement décide de participer aux activités elles-mêmes. Or, en plus de tous les autres problèmes de loyer que pose le Bill C-48, c'est vraiment le comble. Cela n'encouragera certainement pas les investisseurs à placer du capital risqué dans les zones pionnières.

Il ne faut pas oublier qu'il y a une longue période d'attente. En effet, il faut être patient lorsqu'on investit. Nous faisons de la prospection dans les zones pionnières depuis une trentaine d'années et nous sommes encore loin d'avoir récupéré nos

[Text]

\$250 million; in fact, a little in excess of \$250 million. We have finally discovered a field that looks to be economic. It should be economic but it now looks to be in jeopardy, and I am referring to Hibernia. Prior to the National Energy Program, it was in our view marginally economic, but as a result of the provisions of the National Energy Program we feel it is now not economic to develop.

Mr. Wilson: Just getting back to my question, do these other factors, the vote without having to put up any capital in the sharing of the confidential information at an earlier stage, confidential information which can be used against you in the purchase of adjacent lands and the dropping of the core below 50 per cent; is this combination of factors, or anywhere close to that combination to be found in any other place in the world?

• 1610

Mr. G. Henderson: Not to my knowledge, no. My feeling, Mr. Wilson, was that we should be looking at Canadian problems and basing our policies to suit the Canadian scene. I feel Bill C-48 has provisions that are definitely going to distract or be unattractive for risk capital investment.

We are looking at very difficult operating conditions over most of our areas, far more difficult in our view than the North Sea. Hibernia is probably in some of our more attractive environmental conditions because at least we can work there the year round. But even, as I said, Hibernia now appears to be in jeopardy. I would stress that Hibernia is a field which is a unique finding, in my view as a geologist. It has reservoir and producing characteristics that are exceptional, probably the best that we will ever find in our frontier areas. It will rank with the top fields in the world; yet if we bring policies in that make it marginal or uneconomic to develop such a field, I doubt if you would find a field anywhere in offshore Canada that will be able to be developed under the present energy program.

Mr. Wilson: You say uneconomic. What price assumptions are you using in making that statement?

Mr. G. Henderson: I am using world price. The assumptions we made—obviously you have to make some assumptions—that is one thing, in the national energy program or in the bill there is no provision for pricing whatsoever for frontier lands, but we assume the same costs as are now present in the North Sea; that is, \$5 approximately for development and \$5 costs for operation. We plotted all the various aspects of the national energy program, including the 25 per cent additional take to Petro-Canada and the rate of return on this dropped down to somewhere in the 10 per cent range, and this is at no risk. If the costs are up, the producer is subject to even further loss.

Mr. Wilson: You referred to 80 per cent grants—

[Translation]

investissements, qui s'élevaient à près de 250 millions de dollars. Nous avons finalement découvert un gisement apparemment rentable. En tout cas, il l'était; mais, maintenant, il semble compromis; je veux parler Hibernia. Avant le Programme énergétique national, nous estimions que ce gisement était marginalement rentable mais, depuis l'annonce du programme, cela ne vaut plus la peine de l'exploiter.

M. Wilson: Pour en venir à ma question, j'aimerais savoir si l'on retrouve une combinaison quelconque de ces autres facteurs, ailleurs dans le monde. Je veux parler notamment de la prise de participation, gratuitement, par le gouvernement, lorsque la participation canadienne est inférieure à 50 p. 100 de l'obtention du droit de vote, sans avoir investi quoi que ce soit, en ce qui concerne la diffusion des renseignements confidentiels, au début de l'exploitation, renseignements qui peuvent être utilisés contre vous pour l'achat de terres contiguës.

M. G. Henderson: Non, je ne crois pas. À mon avis, monsieur Wilson, nous devrions élaborer nos politiques en fonction des problèmes et de la situation au Canada. Je suis convaincu que certaines dispositions du Bill C-48 vont décourager les investisseurs de capital-risque.

Dans la plupart des cas, nous devons travailler dans des conditions très difficiles, beaucoup plus difficiles que dans la mer du Nord, à notre avis. Hibernia est sans doute situé dans l'une des régions les plus intéressantes sur le plan climatique étant donné que nous pouvons au moins y travailler pendant toute l'année. Toutefois, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, même ce gisement semble maintenant compromis. En tant que géologue, je peux vous dire que Hibernia est un gisement absolument unique. Ses caractéristiques d'exploitation sont exceptionnelles et on ne les retrouvera sans doute jamais ailleurs, dans les autres régions pionnières. Ce gisement est l'un des plus importants du monde; or, nous instaurons des politiques qui rendent son exploitation marginale ou non rentable; je doute fort que vous puissiez trouver au Canada un autre gisement *off-shore* qui pourra être exploité dans les conditions du Programme énergétique national.

M. Wilson: Vous avez dit que ce n'était pas rentable. Sur quels niveaux de prix vous basez-vous?

M. G. Henderson: Sur le prix mondial car, bien sûr, il nous a fallu faire des hypothèses. Ni le Programme énergétique national, ni le projet de loi ne contiennent de dispositions sur le prix du pétrole exploité dans les zones pionnières; nous avons toutefois pris pour hypothèse les coûts d'exploitation actuels dans la mer du Nord, c'est-à-dire environ \$5 pour l'aménagement et \$5 pour l'exploitation. Nous avons tenu compte de tous les différents aspects du Programme énergétique national, y compris la part supplémentaire de 25 p. 100 de Petro-Canada. Finalement, nous sommes retombés à un taux de rendement d'environ 10 p. 100 et encore, quand il n'y a pas de risque. Lorsque les coûts sont supérieurs, l'exploitant risque des pertes encore plus importantes.

M. Wilson: Vous avez parlé de subventions à 80 p. 100...

[Texte]

The Chairman: It is your last question, Mr. Wilson.

Mr. Wilson: Yes, thank you, Mr. Chairman.

You referred to 80 per cent grants, Dr. Henderson. What effect, do you feel, grants of this magnitude have on exploration activity in the Canada lands covered by Bill C-48, taken against the background of these other negative factors that you refer to?

Mr. G. Henderson: I think initially they may have encouraged exploration, but I think that in the long-term, if we cannot come up with an economic climate that makes such investments profitable, the Canadian people will eventually realize that it still is not a very good investment to put one dollar in even if you get \$4 from the government, if you are not going to get anything back. I am frankly concerned that we have created a climate that is going to discourage even that sort of investment after the initial mad money, shall we say, goes into it.

The Chairman: Thank you, Mr. Wilson.

Mr. Waddell.

• 1615

Mr. Waddell: Thank you very much, Dr. Henderson. First, I want to ask you what the difference is between Chevron Standard Limited and Chevron Canada Limited.

Mr. G. Henderson: Chevron Standard Limited is a wholly-owned subsidiary of the Standard Oil Company of California, but it is a Delaware corporation. Chevron Canada Limited is another wholly-owned subsidiary of the Standard Oil Company of California but it is a Canadian incorporated company. I might just add one other thing. Chevron Canada Limited is primarily engaged in marketing and refining activities mainly in British Columbia, whereas Chevron Standard is solely an exploration and producing company.

Mr. Waddell: How is it going to get the 80 per cent grant?

Mr. G. Henderson: I was referring to anyone receiving the 80 per cent grant. I was not assuming that Chevron would be. At our present Canadian content, we would not be entitled to more than 25.

Mr. Waddell: Are you going to make changes then to get it?

Mr. G. Henderson: I intend to try to meet the government policy of Canadianizing by 1990. It is not an easy thing to do, and we are still not sure of the rules that we may be asked to follow. So we are waiting for the final outcome of the National Energy Program and the sittings of this committee to decide which might be the best route to go.

Mr. Waddell: I will let perhaps some of the Liberal members focus on that. I want to focus on another matter that is not in your brief but which comes up in this bill. I understand

[Traduction]

Le président: Ce sera votre dernière question, monsieur Wilson.

M. Wilson: Bien, monsieur le président.

Vous avez parlé de subventions à 80 p. 100. À votre avis, quelle incidence des subventions d'une telle ampleur auront sur les activités de prospection sur les terres du Canada couvertes par le Bill C-48, compte tenu des autres facteurs négatifs dont vous avez parlé?

M. G. Henderson: Au départ, elles ont peut-être encouragé les activités de prospection mais, à long terme, si nous ne pouvons pas susciter un climat économique favorable aux investissements, les Canadiens finiront par se rendre compte qu'il n'est pas très intéressant d'investir \$1 même si vous obtenez \$4 du gouvernement, étant donné que vous n'aurez rien en retour. Franchement, je crains beaucoup que le climat que nous avons créé ne décourage les investisseurs, même ceux qui ne se risquent jamais dans la phase de lancement des opérations.

Le président: Merci, monsieur Wilson.

Monsieur Waddell.

M. Waddell: Merci beaucoup, monsieur Henderson. J'aimerais tout d'abord vous demander quelle différence existe-t-il entre *Chevron Standard Limited* et *Chevron Canada Limited*.

M. G. Henderson: *Chevron Standard Limited* est une succursale dont la totalité des intérêts appartiennent à la société *Standard Oil* de Californie, mais c'est une société Delaware. *Chevron Canada Limited* est une autre succursale dont les intérêts appartiennent en totalité à la société *Standard Oil* de Californie, mais c'est une société canadienne. Permettez-moi d'ajouter que *Chevron Canada Limited* s'occupe essentiellement de commercialisation et de raffinage, en Colombie-Britannique surtout, tandis que *Chevron Standard* s'occupe essentiellement de prospection et de production.

M. Waddell: Comment allez-vous obtenir la subvention de 80 p. 100?

M. G. Henderson: Je voulais parler de quiconque recevrait cette subvention; je ne prétendais pas que *Chevron* en bénéficierait. Étant donné notre pourcentage actuel d'intérêts canadiens, je ne pense pas que nous aurions droit à plus de 25.

M. Waddell: Allez-vous donc modifier ce pourcentage d'intérêts canadiens pour obtenir cette subvention?

M. G. Henderson: J'espère pouvoir, d'ici à 1990, répondre au critère de canadienisation de la politique du gouvernement. Ce n'est pas facile à faire, d'autant plus que nous ne savons pas exactement quelles règles nous serons censés suivre. Nous attendons donc de savoir à quoi aboutiront le programme énergétique national et les délibérations de votre Comité pour décider quelle est la meilleure façon de procéder.

M. Waddell: Je crois qu'il est préférable que je laisse ce sujet à des députés libéraux. Personnellement, je préfère aborder une autre question que vous ne traitez pas dans votre

[Text]

that Shell Canada Limited holds leases to about 5.1 million hectares operated by Chevron Standard through a 50 per cent agreement with Shell. Is that essentially correct? And that is leases on the west coast of Canada.

Mr. G. Henderson: This is off the west shore? Yes, that is correct.

Mr. Waddell: Where are these leases, approximately?

Mr. G. Henderson: They are not leases; they are in permanent form—

Mr. Waddell: Yes.

Mr. G. Henderson:—which is currently in moratorium, and they extend essentially on the continental shelf from the U.S. border northward, off Vancouver Island and through the area between Vancouver Island and the Queen Charlotte Islands and up through Hecate Strait to about two thirds of the way up the strait. North of that is held by other companies to my knowledge.

Mr. Waddell: The *Daily Oil Bulletin* which I am sure you are familiar with, written by a prominent NDPer in Alberta, says that the Hecate Strait field is similar in size to the Cook Inlet field off Alaska which has normal reserves of about 1.2 billion barrels of oil and about 5.5 trillion cubic feet of natural gas. And perhaps I can ask Dr. Young, is that a fair statement on the basis of your exploration and your analysis of the sedimentary base in there? Would you say that there is oil and gas there?

Mr. G. Henderson: Off the British Columbia basins?

Mr. Waddell: Yes.

Mr. G. Henderson: Well, let me say that we are very encouraged by the possibility of finding both oil and gas off British Columbia. We would downgrade the southern half of the basin—that is the area off Vancouver Island to the west of Vancouver Island and immediately north. Geologically we feel the Shell exploration downgraded those areas, and they are unlikely to be of interest to us. North of there in the open water between the islands of Queen Charlotte and Vancouver, we see considerable geological potential for both oil and gas. And in spite of Shell's earlier exploration, we feel the basin essentially is unevaluated.

By this I am not saying Shell did not do good work; they did excellent work. But the state of the art of the seismic exploration during the mid-sixties has changed enormously so that today, even before the moratorium closed our operation, we got some new seismic in the earlier seventies which showed deep potential which we feel should be tested. And we feel that it could be vital both for the Province of British Columbia and

[Translation]

mémoire, mais qui relève pourtant de ce projet de loi. Si je comprends bien, *Shell Canada Limited* a des concessions sur environ 5.1 millions d'hectares exploités par *Chevron Standard*, en vertu d'un accord à 50 p. 100 signé entre ces deux sociétés. C'est bien cela? Ces concessions se trouvent sur la côte Ouest du Canada.

M. G. Henderson: Au large de la côte Ouest? En effet, c'est exact.

M. Waddell: Où se trouvent ces concessions, approximativement?

M. G. Henderson: Il ne s'agit pas de concessions à proprement parler, puisqu'elles ont un caractère permanent . . .

M. Waddell: Oui.

M. G. Henderson: . . . un moratoire y a été imposé, mais la plupart s'étendent sur le plateau continental, de la frontière américaine jusqu'à l'île Vancouver, d'une part, et entre l'île Vancouver et l'archipel de la Reine-Charlotte, en remontant environ les deux tiers du détroit d'Hecate, d'autre part. Les terres situées plus au nord appartiennent à d'autres sociétés.

M. Waddell: La revue *Daily Oil Bulletin*, que vous connaissez sans doute et qui est rédigée par un célèbre néo-démocrate de l'Alberta, indique que le gisement du détroit d'Hecate est aussi vaste que celui de Cook Inlet, au large de l'Alaska, dont les réserves normales sont évaluées à environ à 1.2 milliard de barils de pétrole et à environ 5.5 billions de pieds cubes de gaz naturel. J'aimerais demander à M. Young si ces chiffres sont exacts, étant donné la prospection et l'analyse des sédiments que vous avez effectuées dans cette région? Pensez-vous qu'il y ait du pétrole et du gaz naturel?

M. G. Henderson: En dehors des bassins de la Colombie-Britannique?

M. Waddell: Oui.

M. G. Henderson: Je dois vous dire que nous sommes très optimistes quant à la possibilité de trouver du pétrole et du gaz naturel au large de la Colombie-Britannique. Nous n'avons guère d'espoir pour la partie méridionale du bassin, c'est-à-dire au large de l'île Vancouver, à l'ouest et immédiatement au nord. Sur le plan géologique, les résultats des activités de prospection de Shell n'ont pas été très positifs pour ces régions, et il est donc peu probable qu'elles nous intéressent. Par contre, au nord, entre l'archipel de la Reine-Charlotte et l'île Vancouver, nous pensons que, d'après la géologie de la région, on y trouvera beaucoup de pétrole et de gaz naturel. Malgré les résultats de la prospection effectuée par Shell il y a quelque temps, nous estimons que le potentiel de ce bassin est sous-estimé.

Je ne veux pas dire par là que Shell n'a pas fait du bon travail, bien au contraire. Toutefois, la prospection sismique dans les années 60 n'était pas aussi perfectionnée que maintenant. Ainsi, même avant que le moratoire ne mette un terme à nos activités, les études sismiques que nous avons faites au début des années 70 nous ont indiqué un potentiel énorme qui, à notre avis, devrait être vérifié. Cela pourrait être très impor-

[Texte]

Canada because, if there is oil and gas there in quantity, it could make B.C. self-sufficient; it could provide gas for the areas they are currently looking at for bringing gas from England; also it could provide a large number of jobs of course.

• 1620

Mr. Waddell: As a member of Parliament from British Columbia, I note that you say you are very encouraged by the formulations there and the prospects there, and that you feel it has considerable potential. However, we have also seen oil spills in White Rock, we have seen the Santa Barbara oil spills, at the time I think the moratorium was put off. Now, am I correct that you are saying you would like to see the moratorium lifted?

Mr. G. Henderson: I did not say that.

Mr. Waddell: Not yet.

Mr. G. Henderson: Yet. I might say that Chevron has for the past five years been undertaking extensive environmental studies off the west coast, and we are currently in a position where we are preparing an initial environmental evaluation report which, if we have no problems, we will be submitting to the federal government and to the British Columbia government for their examination and perusal, and provided no problems—

Mr. Waddell: When would that be?

Mr. G. Henderson: We are hoping this could be midsummer, maybe May or June of this year. If there are no problems with government agencies found with this, we would be prepared to talk with them about lifting the moratorium.

I might go back in time here and express that when the moratorium was placed, it was done at the time we were about to drill, and the government gave us an agreement that they would not lift the moratorium without notice, because it is very difficult to start up an exploration program instantly. You need the leadtime of at least a year, maybe two years. So I would imagine that if everything went on schedule, the fastest we would see drilling there would be by 1983. I think in 1982 we would conduct geophysical programs, which we could do at anytime; they have no environmental impact.

Mr. Waddell: That is seismic programs?

Mr. G. Henderson: Seismic work, yes.

Mr. Waddell: Well, there is talk of doing seismic work this summer, I believe.

Mr. G. Henderson: We could do it anytime, as I say, but we would not wish to proceed with seismic until we were sure we could proceed with drilling. We do not want to proceed with drilling until we are completely satisfied there are no environmental problems.

Mr. Waddell: The United States geological survey just said that a major earthquake in the Puget Sound area would cause serious damage such as breaking of oil and gas lines and so on.

[Traduction]

tant à la fois pour la province de la Colombie-Britannique et pour le Canada étant donné que, si l'on y trouve du pétrole et du gaz naturel en grande quantité, cette province pourrait suffire à ses propres besoins, tout en fournissant du gaz naturel aux régions qu'on envisage actuellement d'approvisionner à partir de l'Angleterre. Par ailleurs, cela prêterait, bien sûr, de créer un grand nombre d'emplois.

M. Waddell: En ma qualité de député d'une circonscription de Colombie-Britannique, je constate que vous vous estimez très encouragés par le projet, les perspectives et les possibilités intéressantes qu'il réserve. Il y a pourtant bien eu des déversements de pétrole à White Rock, à Santa Barbara et, sauf erreur de ma part, le moratoire a été reporté. D'après vous, conviendrait-il de le suspendre?

M. G. Henderson: Je n'ai pas dit cela.

M. Waddell: Pas encore.

M. G. Henderson: Effectivement, voilà cinq ans que la société Chevron mène des études approfondies sur les répercussions environnementales le long de la côte Ouest. Nous sommes en train d'élaborer un premier rapport d'évaluation et, si tout se passe bien, nous demanderons aux autorités fédérales et au gouvernement de la Colombie-Britannique de l'étudier attentivement...

M. Waddell: Quand, exactement?

M. G. Henderson: D'ici le mois de mai ou de juin de cette année. Si les organismes gouvernementaux n'y voient pas d'objection, nous serions disposés à discuter avec eux de la suspension du moratoire.

Remontons un peu dans le temps: le moratoire a été imposé à l'époque où nous allions débiter nos forages; le gouvernement avait convenu de ne pas le suspendre sans préavis, car il est très difficile de commencer immédiatement un programme de prospection. Il faut au moins un an ou deux. Si tout se passe comme prévu, j'imagine que les forages ne débiteront pas avant 1983. Les programmes géophysiques qui peuvent être entrepris n'importe quand, puisqu'ils n'ont aucune répercussion sur l'environnement, devraient commencer en 1982.

M. Waddell: Les programmes sismiques?

M. G. Henderson: C'est bien cela.

M. Waddell: Effectivement, sauf erreur, on envisage d'entreprendre cet été l'étude des mouvements sismiques.

M. G. Henderson: On pourrait commencer n'importe quand, mais nous préférons les reporter jusqu'à ce que l'on soit assuré de pouvoir démarrer les forages. Nous voulons être tout à fait sûrs qu'il n'y a aucun problème d'environnement.

M. Waddell: Si l'on en croit la United States Geological Survey, un tremblement de terre important dans la région de Puget Sound pourrait être dévastateur et provoquer la rupture

[Text]

Is part of the study you are doing dealing with the dangers of earthquakes on the Pacific coast?

Mr. G. Henderson: Yes, we are looking into that definitely as one aspect. I might point out that from the experience gained by Shell out there—as you know, they drilled 13 wells back in the late 1960s without trouble—they ascertained that the basin has more abnormal pressure features related to it in the northern part. South of Tofino and down that part we refer to as the Tofino basin off Vancouver Island does have some super-normal pressures. These could present some drilling problems, although you must remember that nearly all of the east coast offshore has super-normal pressure zones. We ran into them at Hibernia and we are running into them at the Nova Scotia shelf and further up the coast, near Labrador.

Mr. Waddell: Would it be fair to say, then, that you would be one of the large operators, if there is drilling there? That you are very encouraged by the prospects; you feel there is considerable potential, but you are preparing an environmental report which you will release to the Governments of Canada and British Columbia, and that if the moratorium is lifted, there would be seismic work done, and drilling could be started as early as 1983?

Mr. G. Henderson: That is correct.

Mr. Waddell: I do not have any further questions.

The Chairman: Thank you, Mr. Waddell. Mr. Kelly.

Mr. Kelly: Thank you, Mr. Chairman. Would you be more precise about the statement on the bottom of page 4?

Mr. G. Henderson: Of our brief?

Mr. Kelly: Yes. Just how much acreage are you talking?

• 1625

Mr. G. Henderson: I am sorry, sir, are you referring to my opening statement or the brief?

Mr. Kelly: It is on page 4 of your brief.

Mr. G. Henderson: We currently have approximately 35 million acres gross in Canada lands. The net amount will depend on how much we earn from some of the outstanding farm-in agreements we have. The west coast is a good example: there are 12 million gross acres involved in the farm-in from Shell. We are committed to drill two wells, and each would earn a half interest in one million acres, but we have the right to exercise subsequent drilling and each well could earn a half interest in another million acres, so with twelve wells, we could net six million. So, when I give you a gross acreage, it is a little hard to give you a net acreage, but we would lose 25 per cent of any interest we were earning in all of those lands.

I might add we also have two million acres on George's Bank that are under moratorium too; they are 100 per cent owned, but they are involved in a border dispute with the United States.

[Translation]

des oléoducs et des gazoducs. Votre étude porte-t-elle en partie sur les dangers représentés par les tremblements de terre sur la côte du Pacifique?

M. G. Henderson: C'en est assurément une partie. D'après ce que nous savons par la Shell, qui avait foré 13 puits à la fin des années 60, sans aucun problème, dans la région, la partie nord du bassin est soumise à une pression anormale. Au sud de Tofino et plus bas, dans le bassin de Tofino, au large de l'île Vancouver, le niveau de pression dépasse la normale. Les forages pourraient présenter quelques difficultés, mais il faut se rappeler que l'on trouve des zones de très haute pression dans quasiment toute la région au large de la côte Est. C'est le cas pour Hibernia, le bouclier de la Nouvelle-Écosse et, plus au nord, près du Labrador.

M. Waddell: Vous compteriez donc parmi les grands exploitants si on y entreprenait des forages? Vous estimez les perspectives très encourageantes et les possibilités considérables, mais vous soumettez aux gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique un rapport sur l'environnement; au cas où le moratoire était suspendu, vous étudieriez les phénomènes sismiques et débiteriez les forages dès 1983, c'est bien cela?

M. G. Henderson: C'est exact.

M. Waddell: Je n'ai pas d'autres questions.

Le président: Merci, monsieur Waddell. Monsieur Kelly.

M. Kelly: Merci, monsieur le président. Pourriez-vous apporter quelques précisions à ce qui est indiqué au bas de la page 4?

M. G. Henderson: De notre mémoire?

M. Kelly: Oui. A combien s'élevait la superficie en question?

M. G. Henderson: Excusez-moi, monsieur, faites-vous allusion au texte du préambule ou au mémoire?

M. Kelly: Il s'agit de la page 4 de votre mémoire.

M. G. Henderson: Nous détenons actuellement environ 35 millions d'acres brutes de terres du Canada. Le montant net dépendra de ce que nous retirerons des ententes d'amodiation en suspens. La côte Ouest en est un bon exemple: il reste 12 millions d'acres brutes provenant de l'entente conclue avec la Shell. Nous nous sommes engagés à forer deux puits, chacun rapportant la moitié de l'intérêt sur 1 million d'acres; nous avons le droit d'entreprendre les forages ultérieurs; chaque puits nous rapporterait la moitié de l'intérêt sur 1 million d'acres de plus et les 12 puits nous rapporteraient 6 millions. Quand je vous donne la superficie brute, il m'est un peu difficile de calculer la superficie nette, mais nous perdons 25 p. 100 de l'intérêt que nous rapportent toutes ces terres.

Par ailleurs, les deux millions d'acres du banc de George sont assujettis aussi à un moratoire; ils ont été rachetés à 100 p. 100, mais font l'objet d'un conflit frontalier avec les États-Unis.

[Texte]

Mr. Kelly: If I understand your statements on page 4 and 5 of your brief, what you are saying is that the 25 per cent automatic back in of the Crown is acceptable as long as it is not applicable to discoveries that have been made before the publication of Bill C-48, and secondly, it would be acceptable on lands dealt with after the publication of Bill C-48, as long as the Crown paid 25 per cent of any expenses up to that point. Is that correct? In other words, you are looking for compensation.

Mr. G. Henderson: Well, certainly that is a minimum. The thing we find unacceptable is that you could in some way confiscate without compensation. We do not like confiscation, but the Crown feels it is necessary to do that, so we must abide by what the Crown wishes, but we feel it is unfair to use the reasoning for that of the use of past tax credits. We were encouraged by the government then in power to use those for exploration, and we were just acting as good businessmen, making sound judgments in using the superdepletion and putting it into exploration. It was at high risk.

Mr. Kelly: But you will accept the 25 per cent automatic back in under the conditions that I just outlined? Is that correct?

Mr. G. Henderson: If you are asking me, is this better than what is being proposed in the bill, then yes, I could agree with that. But I do not agree that I would like to see it. I see tremendous complications in this when I think it over. If Petro-Canada is going to be involved in every piece of land in the Canada lands, they are going to have different partners in different parts of a given play, yet they will be getting the confidential information from all the individuals, so they are going to be in a very serious conflict-of-interest position in trying to maintain their position without letting some information go from one set of competitors to another. I think the thing is going to be very difficult to work.

Mr. Kelly: Is that any different from a large multinational or a large national company that has an interest in a number of . . . ?

Mr. G. Henderson: We never have any confidential information where we do not have a working interest involving putting money up.

Mr. Kelly: I see. You suggest that the time given in Clause 63 to switch over from the old system to the new system is too short, and I am wondering what you would suggest as an alternative?

Mr. G. Henderson: The day the bill is passed we see our contracts for the hundreds of millions of acres of Canada lands essentially torn up and we have to sit down and negotiate a new exploration agreement on all these lands. Many of them involve partners, and just to get the partners to agree on what the programs might be is going to be difficult enough. But then for all of industry to conclude negotiations with the government in a six-month period I think is impractical. We are afraid that rather than having negotiations we will be told, This is what you will do, and I do not think this is fair. We are

[Traduction]

M. Kelly: Si j'ai bien compris ce que vous dites aux pages 4 et 5 de votre mémoire, vous accepteriez la formule de droit d'appropriation automatique de 25 p. 100 réservé à la douane pour autant qu'elle ne s'applique pas aux découvertes effectuées avant la publication du bill C-48; elle serait valable aussi pour les terres cédées après la publication du bill pour autant que la Couronne ait pris en charge 25 p. 100 de toutes les dépenses jusque là. C'est bien cela? Vous réclamez donc une indemnisation.

M. G. Henderson: Assurément, et c'est un minimum. Nous estimons inacceptable que l'on puisse confisquer, d'une certaine manière, des terres sans dédommagement. Le principe de la saisie ne nous sourit pas, mais si la Couronne l'estime nécessaire, nous devons bien nous y conformer et il est injuste qu'elle nous pénalise d'avoir profité des crédits fiscaux octroyés par le passé. C'est le gouvernement au pouvoir à l'époque qui nous a incités à y recourir pour nos travaux de prospection; nous avons donc agi en bons hommes d'affaires, même si cela comportait des risques élevés.

M. Kelly: Acceptez-vous la formule d'appropriation automatique de 25 p. 100 des intérêts aux conditions que je viens de vous exposer?

M. G. Henderson: Si vous me demandez si elle est plus valable que celle proposée dans le bill, alors oui. Mais je n'y suis pas favorable car, à bien y réfléchir, elle va créer d'énormes complications. Si Petro-Canada obtient une part des actions dans toutes les terres du Canada, il y aura plusieurs associés avec un rôle différent à jouer. Ils obtiendront des renseignements confidentiels de tout le monde et s'exposeront à un conflit d'intérêts très grave en s'efforçant de se maintenir en place sans laisser circuler les renseignements entre les concurrents. Cela va être très difficile, à mon avis.

M. Kelly: En quoi l'organisation va-t-elle être différente de celle d'une grande entreprise multinationale ou nationale détenant une part d'actions dans plusieurs . . . ?

M. G. Henderson: Nous n'obtenons aucune information à caractère confidentiel dans les projets où nous n'avons pas investi.

M. Kelly: Je vois. D'après vous, le délai prévu à l'article 63 pour passer de l'ancien régime au nouveau est trop court. Avez-vous une autre suggestion?

M. G. Henderson: Le jour où le projet de loi sera adopté marquera la fin de nos contrats pour des centaines de millions d'acres de terres du Canada et il nous faudra négocier pour tous un nouvel accord d'exploration. Bon nombre d'entre eux impliquent des associés et il va être difficile de parvenir à ce qu'ils s'entendent sur les programmes; il sera impossible, à mon avis, que toute l'industrie négocie avec le gouvernement en six mois. Nous craignons qu'au lieu de négocier on décide arbitrairement pour nous, ce qui me paraît injuste. Nous demandons un délai d'au moins un an ou de dix-huit mois. La

[Text]

asking for, I would say, at least a year, maybe 18 months. Preferably we should have a phase-in period of much longer.

• 1630

Mr. Kelly: Thank you, Mr. Chairman. I will come back in the next round.

The Chairman: Thank you, Mr. Kelly. Gentlemen, I think we had better move along here on the basis of a maximum, let us say, of about four minutes each. No, we can do it five minutes each until 5.00 o'clock and then move on to Shell. Mr. Dantzer.

Mr. Dantzer: Thank you, Mr. Chairman. Dr. Henderson, you are not the first witness, as you are probably well aware, who has had an interest in the Hibernia oil field, but you are certainly the first one who has said that it is not economic. Are you alone in that view, or is that view shared by others who were not as frank as you before this committee?

Mr. G. Henderson: We may be the first to say it publicly, but I think some of our partners may reach this conclusion. I do not want to speak for them. We are hopeful that things will be changed which will make it economic, but let me just give you the rough numbers. If we take our assumption—which is the key one, and they may not be making that assumption so they could arrive at a different conclusion—that the operating costs will be similar to North Sea costs and the development costs will be similar, we have a billion barrels of oil worth \$40 a barrel—that is the current world price—and a total gross value of \$40 billion. It will take \$10 billion in costs and operating to realize that asset, \$30 billion, and as I mentioned in our opening statement \$14 billion of that will go in taxes, royalty and incremental royalty in this petroleum resource tax directly to the federal government. That is based on taxes on three-quarters of the field because the other quarter is held by Petro-Canada. Their share, less their share of the cost, would give another \$7.5 billion. So the government will net approximately \$21.5 billion—\$21.1 billion, I think the number comes out. Industry will net \$8.9 billion, and now this act wants to take another 25 per cent of that. So industry's take will be down to about 23 per cent, and those are the people who are going to take all the risk. If my cost estimate is wrong—if it is not \$5 but \$10—they are wiped out.

Mr. Dantzer: What are the options if you find that is uneconomic?

Mr. G. Henderson: It is obviously in the interest of Canada that a resource of this size be developed because it can provide the oil that could actually turn us around to being oil self-sufficient. So I would propose that we sit down with the government and go over the numbers and just say it cannot be done under this regime. We will have to work out something that is fairer. But the point I am raising is that if the climate for Hibernia is in jeopardy as a result of the National Energy Program, I hate to think of what some other areas are going to look like because I think there will be higher costs. I frankly do not think we can develop Hibernia at North Sea costs. We are

[Translation]

période d'implantation progressive devrait être beaucoup plus longue.

M. Kelly: Merci, monsieur le président. J'interviendrai au prochain tour.

Le président: Merci, monsieur Kelly. Messieurs, partons du principe que chaque intervenant aura droit à quatre minutes. Nous pouvons consacrer à chacun cinq minutes jusqu'à 17h00, et ensuite donner la parole à la Shell. Monsieur Dantzer.

M. Dantzer: Merci, monsieur le président. Monsieur Henderson, vous n'êtes pas le premier témoin détenteur d'une part des actions du gisement pétrolier de Hibernia, mais vous êtes assurément le premier à avoir déclaré qu'il n'était pas rentable. En est-il d'autres qui partageaient cette opinion et qui ne se sont pas montrés aussi francs que vous devant le Comité?

M. G. Henderson: Nous sommes peut-être les premiers à l'avoir avoué publiquement, mais certains de nos associés sont, à mon avis, arrivés aux mêmes conclusions. Je m'abstiendrai toutefois de me faire leur porte-parole. Nous espérons qu'on pourra le rendre rentable, et permettez-moi de vous citer des chiffres assez généraux. Si nous partons du principe, essentiel, mais peut-être qu'en partant d'hypothèses différentes ils arrivent à d'autres conclusions, que les coûts d'exploitation de la mer du Nord et d'aménagements seront analogues, nous obtenons un milliard de barils de pétrole vendus à \$40 l'unité, soit au prix mondial, et donc une valeur brute totale de 40 milliards de dollars. Il faudra donc 10 milliards de dépenses de fonctionnement pour arriver à ce chiffre, 30 milliards de dollars, et comme je l'ai signalé dans le préambule, le gouvernement fédéral prélèvera sur cette somme 14 milliards de dollars en impôts, redevances et redevances pétrolières progressives. Il s'agit d'impôts prélevés sur les trois quarts du gisement, le quart restant appartenant à Petro-Canada. Si l'on retranche leurs frais de leurs parts d'intérêts, on obtient 7.5 milliards de dollars. Le gouvernement va donc encaisser environ 21.5 milliards de dollars ou plutôt 21.1 milliards. L'industrie recevra 8.9 milliards de dollars. Or, la loi prévoit d'en retrancher 25 p. 100 supplémentaires. L'industrie n'aura donc plus que 23 p. 100 alors que c'est elle qui prend tous les risques. Si je fais erreur dans mon estimation des coûts et s'ils s'élèvent à dix milliards au lieu de cinq, on court à la faillite.

M. Dantzer: Si vous trouvez que cela n'est pas rentable, avez-vous une autre proposition?

M. G. Henderson: Le Canada a évidemment tout intérêt à exploiter un gisement de cette envergure qui fournirait le pétrole qui nous permettrait de mettre fin à notre dépendance. Je propose donc que l'on revoie les chiffres avec le gouvernement en insistant sur le manque d'efficacité du régime. Il nous faudrait en élaborer un qui soit équitable. Si l'exploitation de Hibernia est mise en danger par le Programme énergétique national, quel sort va-t-on réserver aux autres, car les coûts y seront plus élevés. Franchement, je ne crois pas que l'on puisse exploiter le gisement de Hibernia au même prix que pour la mer du Nord, car la distance de la côte est double, les icebergs

[Texte]

twice as far from shore. We have iceberg problems they do not have in the North Sea, and it may very well be that our costs will be higher.

Mr. Dantzer: Is it possible for Petro-Can to develop this on its own if the other partners decide it is uneconomic?

Mr. G. Henderson: Well, if they are not paying tax it certainly makes a lot of difference to your economics. Theirs will be different from ours. But with the technology and everything to develop, I think it is going to have to take the combined efforts of everyone, including Petro-Canada.

• 1635

Mr. Dantzer: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Dantzer.

Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Henderson, your brief is pretty strong and abrupt. I do not have to prod you as I did Jack Armstrong to say some of the things. You put them right in your brief. It is confiscation. It is socialism. It is worse than that: communism.

Some hon. Members: Oh, oh!

Mr. Oberle: State ownership, state control.

The Chairman: Order. I am pretty flexible, but not quite that flexible. You will have to withdraw at least two of those—

Mr. Oberle: Okay, you take your pick. I will withdraw them.

The Chairman: Nothing I heard or saw in the brief related to two or three of the adjectives you used, Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Well, it is confiscation without reimbursement and it is state ownership. I withdraw them for the witness' sake.

The Chairman: Well, ask a question.

Mr. Oberle: Okay.

Your company's Canadian ownership component—have you any idea of what it is?

Mr. G. Henderson: Yes.

Mr. Oberle: What is it, roughly?

Mr. G. Henderson: I think it is about 0.03 per cent. You would have to go back to the Canadian ownership of SOCAL—Standard Oil of California.

Mr. Oberle: Yes. So you are a wholly owned subsidiary?

Mr. G. Henderson: Yes.

Mr. Oberle: How do you propose to turn that around? Before I ask you that—unlike Petro-Can, which is drilling in

[Traduction]

posent des problèmes et nos coûts pourraient bien être plus élevés.

M. Dantzer: Petro-Canada pourrait-il prendre en charge toute l'opération si ses associés jugent qu'elle n'est pas rentable?

M. G. Henderson: La rentabilité dépend en grande partie de la fiscalité. Or, Petro-Canada n'est pas imposée. Cette situation est donc différente de la nôtre. Toutefois, étant donné les techniques nécessaires à l'exploitation, on aura bien besoin de tout le monde, y compris de Petro-Canada.

M. Dantzer: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Dantzer.

Monsieur Oberle.

M. Oberle: Merci, monsieur le président.

Monsieur Henderson, votre mémoire évoque des arguments puissants et directs. Je n'ai pas besoin de vous pousser pour dire certaines choses comme Jack Armstrong. Tout se trouve déjà dans votre mémoire. C'est de la confiscation. C'est du socialisme. Pire: du communisme...

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: De l'étatisation.

Le président: A l'ordre. Je suis assez souple, mais pas autant. Vous devez retirer au moins deux de ces...

M. Oberle: Très bien, à vous de choisir. Je les retirerai.

Le président: Deux ou trois des termes que vous avez employés, monsieur Oberle, ne se trouvent nul part dans le mémoire.

M. Oberle: Bien, il s'agit de confiscation sans remboursement et de propriété de l'État. Je les retire dans l'intérêt du témoin.

Le président: Bien. Posez une question.

M. Oberle: Très bien.

Avez-vous une idée du pourcentage de participation canadienne de votre société?

M. G. Henderson: Oui.

M. Oberle: Quel est-il approximativement?

M. G. Henderson: Environ 0.03 p. 100, je crois. Il faudrait vérifier la participation canadienne dans la SOCAL, *Standard Oil of California*.

M. Oberle: Oui. Votre société est donc une filiale en propriété exclusive?

M. G. Henderson: Oui.

M. Oberle: Comment avez-vous l'intention de renverser la situation? Tout d'abord, à l'encontre de Petro-Canada qui fore

[Text]

the North Sea and in Senegal, Chevron Canada Limited does not have any—do you drill in other parts of the world?

Mr. G. Henderson: Not our company. Our corporation has other subsidiaries which operate world-wide.

Mr. Oberle: Right, but your subsidiary—

Mr. G. Henderson: We are solely involved with exploration in Canada.

Mr. Oberle: All right, you must have given some thought to that. What could you do to bring your Canadian ownership component to a 50 per cent level?

Mr. G. Henderson: We have given definite consideration and we have been working on several schemes by which to do this. I must admit, all our thinking was given a terrible jolt by the National Energy Program, because this went completely contrary to anything we had been led to believe. Prior to that, Bill C-20, as you recall, looked for 25 per cent Canadian ownership. We were making definite moves in which to acquire 25 per cent Canadian ownership content, either in Chevron Canada Limited or by Canadianizing Chevron Standard. Chevron Standard is a big company and it is more difficult. But the requirement of 50 per cent content now even to obtain a producing licence is quite a blow to us, because we have a lot of expenditures, \$225 million, out with no return. It is a severe blow, and we are going to divest interest in many lands in order to reach that content. How we do it will depend on the final provisions which both this bill we are discussing and the National Energy Program come out with. We are trying to conform with the request of government, but you cannot do it overnight. It will take time.

Mr. Oberle: But you fully intend to make changes in your corporate structure to comply, at least in part.

Mr. G. Henderson: Yes, it is our intention. How we will do it, we do not know. We have always tried to conform with what was asked of us. But again, the provisions of this bill are making the investment climate unattractive. So we are concerned that that had better be restored somehow. I think the pendulum may have swung a little too far. I think the Canadian oil industry needs multinational technology and help because exploring is a difficult and costly business, and it needs all the talent we can get. Canadian companies will develop this talent, and I am certainly in favour of that. We all are. But there is a place for everyone, and I am a little concerned that we may have gone a little too far.

• 1640

Mr. Oberle: What about the directors of your company; are they Canadian citizens?

Mr. G. Henderson: Yes, of Chevron Standard they all are but two.

Mr. Oberle: Canadian citizens?

[Translation]

dans la mer du Nord et au Sénégal, la *Chevron Canada Limited* ne fore nul part ailleurs dans le monde, n'est-ce pas?

M. G. Henderson: Notre compagnie, non. Notre société a d'autres filiales ayant des activités à l'échelle internationale.

M. Oberle: Certes, mais votre filiale . . .

M. G. Henderson: Nous nous occupons uniquement de prospection au Canada.

M. Oberle: Très bien, vous devez y avoir réfléchi. Comment pourriez-vous porter la participation canadienne à 50 p. 100?

M. G. Henderson: Nous y avons certes réfléchi et avons envisagé plusieurs options. Je dois avouer que toute notre planification a subi un dur coup lors de l'annonce du Programme énergétique national, car ce dernier allait directement à l'encontre de tout ce que nous avons été portés à croire. Auparavant, le bill C-20, si vous vous souvenez bien, envisageait une participation canadienne de 25 p. 100. Nous envisageons des mesures précises afin d'atteindre ce pourcentage soit dans la *Chevron Canada Limited* ou en canadianisant *Chevron Standard*. Vu la dimension de cette compagnie, c'est beaucoup plus difficile. Toutefois, la nécessité d'atteindre 50 p. 100 avant même d'obtenir une licence de production est pour nous un dur coup, car nous avons assumé des dépenses considérables, 225 millions de dollars, qui ne produisent aucun rendement. Nous allons donc devoir nous départir d'intérêts dans de nombreuses terres afin d'atteindre ce pourcentage. Notre façon de procéder dépendra des dispositions finales du projet de loi dont nous discutons ainsi que du Programme énergétique national. Nous tentons de nous conformer aux vœux du gouvernement, mais on ne peut le faire du jour au lendemain. Il faudra du temps.

M. Oberle: Toutefois, vous avez bien l'intention d'apporter des modifications à l'organisation de votre société afin de vous y conformer.

M. G. Henderson: Oui, c'est là notre intention. Comment nous allons procéder, nous l'ignorons. Nous avons toujours tenté de respecter les vœux du gouvernement. Je répète cependant que les dispositions de ce projet de loi nuisent grandement à l'investissement. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut apporter certaines corrections. L'oscillation du pendule a peut-être été extrême. L'industrie pétrolière canadienne a besoin de la technologie et de l'aide des multinationales, car la prospection est une activité difficile et coûteuse, et toutes les connaissances que nous pouvons acquérir lui sont nécessaires. Les sociétés canadiennes acquerront ces connaissances, et j'y suis certainement favorable, comme nous tous d'ailleurs. Toutefois, il y a de la place pour chacun, et je crains que nous n'ayons été un peu trop loin.

M. Oberle: Qu'en est-il des administrateurs de votre société, sont-ils citoyens canadiens?

M. G. Henderson: Oui, ceux de la *Chevron Standard* le sont tous, sauf deux.

M. Oberle: Citoyens canadiens?

[Texte]

Mr. G. Henderson: Canadian citizens. We have 900 employees and I think 3 are United States citizens, and there may be a couple of new immigrants who are not yet Canadian citizens. They are landed immigrants.

Mr. Oberle: You make a very strong point about Clause 23.(1) of this bill and when I went through it of course I noticed that it is a very crucial point. Obviously, a company like yours would find yourself in such a position on almost all the licences and leases which you have where, if after a certain time, you have not achieved the Canadian content objective, the minister will move in and confiscate in excess of 25 per cent. And that portion which is confiscated on those grounds he will not even guarantee you, nor will he even offer to pay the development costs as he is obliged to under the 25 per cent back-in provisions. Would you find yourself in that position if you looked at leases that you have right now and production licences that you have right now? With how many of those would you find yourself in that position? Or are you right now in most of your production licences in partnership with companies which do have a higher Canadian content?

Mr. G. Henderson: We do not have any production licences yet on Canada lands. Really, this provision of the proposed act to me is one that we have not made a point of in our brief, but which seems like a very difficult one to control. A company whose stock is on the market could easily fluctuate up and down, and—

Mr. Oberle: Yes, that was to be my next question.

Mr. G. Henderson: —I think that unless there were a deliberate sale of interest, it should not become party to retroactive confiscation or outright confiscation because of facts or acts of the stock market which are far beyond the control or desires even of the individual companies.

The Chairman: This will be your final question, Mr. Oberle.

Mr. Oberle: Okay. The question arises as to how could the company, first of all, police itself to ensure that you always maintained this content. And second, could you visualize what the government would have to do, or what kind of a mechanism or bureaucracy they would have to set up actually to monitor at all times the bounds of ownership of individual companies. I just do not know how it could be done.

Mr. G. Henderson: I do not either. I suggest too that if every company takes the route of issuing shares that can only be bought by Canadians, we are going to run out of Canadian investment money if we get into a development stage in very many fields. We are looking at, in Hibernia alone, \$5 billion probably, and those are very large sums, and when you start recognizing inflation, we will be up \$8 or \$9 billion. So we would be into real megaprojects and, if 4 or 5 of them hit at once, it might put a strain on Canadian investment and the ability to make money.

The Chairman: Thank you. Dr. Hudecki.

[Traduction]

M. G. Henderson: Citoyens canadiens. Parmi nos 900 employés, nous ne comptons que trois citoyens américains et peut-être quelques nouveaux immigrants qui n'ont pas encore acquis leur citoyenneté. Ce sont des immigrants reçus.

M. Oberle: Vous évoquez des arguments très forts à l'égard de l'article 23.(1) du projet de loi. J'avais également remarqué qu'il s'agissait d'une question cruciale. Évidemment, une compagnie comme la vôtre se trouverait dans une telle position pour presque toutes ses licences et concessions, car si elle ne réussissait pas après un certain temps à atteindre le pourcentage de participation canadienne, le ministre pourrait intervenir et saisir plus de 25 p. 100. Sur la portion ainsi confisquée, il n'offrira même pas de rembourser les frais de mise en valeur, comme il est tenu de le faire dans le cas de la prise d'intérêts de 25 p. 100. Vous trouveriez-vous dans cette position dans le cas des concessions et des licences de production que vous détenez à l'heure actuelle? Combien de ces concessions et licences seraient visées? Où exploitez-vous actuellement la plupart de vos licences de production en association avec des sociétés dont le pourcentage de participation canadienne est plus élevé?

M. G. Henderson: Nous ne détenons encore aucune licence de production sur des terres du Canada. En fait, notre mémoire ne mettait pas l'accent sur cette disposition du projet de loi; elle semble seulement très difficile à contrôler. Les actions d'une société donnée pourraient facilement fluctuer et...

M. Oberle: Oui, c'était ma question suivante.

M. G. Henderson: A moins qu'une telle société ne se départisse délibérément de ces intérêts, elle ne devrait pas être victime d'une saisie rétroactive ou directe à cause de fluctuations de la bourse qui sont bien indépendantes de la volonté de chaque compagnie.

Le président: Votre dernière question, monsieur Oberle.

M. Oberle: Comment une compagnie pourrait-elle assurer le maintien permanent de ce pourcentage. Deuxièmement, quelles mesures devrait prendre le gouvernement ou quels mécanismes devrait-il instituer pour surveiller en tout temps le pourcentage de participation de chaque compagnie. Je ne vois pas comment il pourrait le faire.

M. G. Henderson: Moi non plus. De plus, si chaque compagnie choisit d'émettre des actions qui ne puissent être achetées que par des Canadiens, cette source d'investissement sera rapidement épuisée si de nombreux champs sont mis en valeur. Pour le projet Hibernia seulement, il faudra probablement cinq milliards de dollars, une somme considérable, et si l'on tient compte de l'inflation, elle atteindra probablement huit ou neuf milliards de dollars. Il s'agit réellement de mégaprojets, et si quatre ou cinq sont entrepris en même temps, on pourrait épuiser toutes les sources d'investissement canadiennes et nuire à la rentabilité.

Le président: Merci. Monsieur Hudecki.

[Text]

Mr. Hudecki: Dr. Henderson, I am almost afraid to ask you this, but what would you consider an ideal investment climate?

Mr. G. Henderson: One in which the producer has a fair take. But if I might, I think I would ask my economic adviser here to answer that one for you.

Mr. G.D. Grant (Senior Staff Geologist, Evaluations, Chevron Standard Limited): I guess the ideal fair investment market in which I think we would like to operate of course is one where we had a free market economy operating, and one in which we were able to undertake on our own perception of risk adjusted investment relative to our anticipated return. We would be willing to undertake the risk on that basis. In other words, have opportunities to anticipate not only in the technical and the opportunity sense but to also share in the reward mechanism in the degree that would reflect our ability to be successful.

• 1645

Mr. Hudecki: What percentage would you like to feel would be your end profit?

Mr. Grant: What we would like to have and what we get are very often two entirely different things. Of course, I think you will appreciate that in our business the failure index is much higher than the success index. I think in terms of an industry average, which we hesitate to use on an individual company basis, the long-term return on capital employed has been of the order of 15 per cent.

Mr. Hudecki: When you are thinking of an exploration endeavour such as this, you are really looking for the future and the prices you are looking at are not the ones you would be getting now but what you would be getting five or ten years from now. Are you not projecting in your own mind that the investment you are doing, the risk capital you are putting in now, is really going to materialize in much greater rewards than what appear on the surface at the present time?

Mr. Grant: I think our perception would be that in the undertaking we make at this point in time that is correct. It is a very important one. In our exploration business there are years of front-end exploratory risk investment in anticipation that there would be a 15- to 20-year revenue flow subsequent to the discovery of, say, an oil field, under the circumstances here. In the relationship between that investment and our return our perception would be that in terms of the real value of money we would achieve a significant return on our investment generally, and in terms of rate of return we hope to exceed a 20 per cent rate of return.

Mr. Hudecki: Say in a big company like Chevron, what percentage in your long-term planning is set aside for so-called mad money or venture capital, as you are doing here? What we are concerned with is how much we are putting you at risk with a program such as this. Our own feeling is that a stable company such as yours has other operations and that is this really, as you suggested, a venture which on the basis of the

[Translation]

M. Hudecki: Monsieur Henderson, je crains presque de vous poser la question, mais quel serait d'après vous le milieu idéal pour les investissements?

M. G. Henderson: Un milieu où le producteur reçoit sa juste part. Toutefois, je demanderais à mon conseiller économique de répondre à cette question.

M. G.D. Grant (géologue principal, Évaluation, Chevron Standard Limited): Pour nous, bien entendu, le milieu idéal serait une économie de libre marché où nous pourrions effectuer des investissements, en fonction des risques comme nous les percevons et du taux de rendement que nous prévoyons. Dans un tel contexte, nous serions disposés à assumer les risques. En d'autres termes, avoir la possibilité de prévoir non seulement les aspects techniques et l'aspect potentiel, mais nous voudrions aussi pouvoir participer aux retombées en rapport avec nos capacités de réussite.

M. Hudecki: Quel pourcentage voudriez-vous prévoir en fin de compte pour ce qui est des bénéfiques?

M. Grant: Ce que nous aimerions obtenir et ce que nous obtenons en fait ce sont deux choses qui, souvent, n'ont aucun rapport. Naturellement, vous vous doutez bien que dans notre secteur il y a plus d'échecs que de succès. Je crois qu'en moyenne dans ce secteur industriel, et j'hésiterais à citer des noms, les dividendes à longue échéance sur le capital investi, ont toujours été de l'ordre de 15 p. 100.

M. Hudecki: Dans l'optique d'une entreprise de prospection comme celle-ci, les chiffres que vous prévoyez ne sont pas des chiffres actuels mais par exemple les prix que vous obtiendriez dans cinq ou dix ans. Pensez-vous que votre investissement, que le capital spéculatif que vous investissez actuellement, fournira, dans cinq ou dix ans un dividende beaucoup plus important que ce ne semble être le cas, en apparence, aujourd'hui?

M. Grant: Oui c'est à quoi nous songeons. Pour toute activité de prospection, nous devons prévoir plusieurs années d'investissements hautement spéculatifs faits dans l'espoir que la découverte d'un gisement nous pourrions compter sur un dividende régulier pendant quinze ou vingt ans. Ce que nous escomptons obtenir, au niveau de la valeur réelle de notre investissement, c'est un taux de rendement supérieur à 20 p. 100.

M. Hudecki: Dans le cas d'une grosse société comme la Chevron, quel serait le pourcentage de fonds hyperspéculatifs que vous prévoyez dans votre planification à long terme? Ce qui nous intéresse, c'est de savoir à quel point notre programme va présenter des risques pour vous. Nous avons l'impression que, pour une société stable et diversifiée comme la vôtre, ces opérations spéculatives devraient, compte tenu des

[Texte]

information you have will most likely give you a high return. What percentage of your capital is there?

Mr. G. Henderson: I can answer that relative to Chevron Standard. Corporate numbers are very, very large, of course, but over a period of development in Canada, as we mentioned, we have re-invested \$9 out of every \$10 we have realized. I do not have a breakdown with me, but a large portion of this has gone back into exploration and production investment, about half of that. The rest has been in taxes, royalties and costs. This also took into account that we operated in the red in Canada from 1938 to 1973. In fact, on reflection we did not get into any trouble with governments until we started to make money. Maybe we should have stayed in the red.

Mr. Hudecki: To join your point, I am either right or wrong in that you are risking capital but that the risk is rather tempered by the fact that in five or ten years from now the rewards will be justifiable, and this is based on the fact that the value of oil will go up and probably based on the fact that you have good studies indicating there is available oil.

Mr. G. Henderson: I think you must remember that as the price of oil goes up, costs are also rising. With the present inflation factor we are experiencing, our netbacks in oil are going to decrease progressively over the next three years because the oil price schedule for conventional oil does not keep pace with inflation. Even beyond that, unless we can keep inflation below 10 per cent it will probably not keep pace. So in running an economic model of a development program or expenditure over the next ten years for which the National Energy Program outlines prices for conventional crude, those that are not economic today will not be economic in the future.

• 1650

Mr. Hudecki: My last question is on Hibernia. Is it fairly close to the 12-mile limit as to whether it is Canadian owned?

Mr. G. Henderson: They are roughly 192 miles offshore. They are within the 200-mile limit if that becomes a significant number. Both Hebron and Hibernia are within the 200-mile limit.

Mr. Hudecki: If it were, say, on the American side or in international waters, what difference would that make?

Mr. G. Henderson: Well, U.S. economics are roughly five to ten times more profitable than Canadian, at the moment.

Mr. Hudecki: Thank you very much.

[Traduction]

renseignements dont vous disposez, vous rapporter un dividende élevé. Quelle est la part de votre capital que vous avez réservé pour ces opérations?

M. G. Henderson: Je pourrais vous dire que, dans le cas de la Chevron Standard Limited, qui a naturellement un très gros chiffre d'affaires, comme nous l'avons mentionné, nous avons réinvesti 90 p. cent de nos bénéfices pendant toute cette période de développement. Je n'ai pas ici la ventilation de ce chiffre, mais une grande partie de nos dividendes a été réinvestie dans la prospection et dans la production. C'est-à-dire à peu près la moitié. Le reste est passé en taxes, redevances et frais d'exploitation. Il faut aussi tenir compte du fait qu'entre 1938 et 1973, nous avons opéré au Canada à perte. De fait, nous n'avons eu des ennuis avec le gouvernement qu'à partir du moment où nous avons commencé à faire des profits... Peut-être aurions-nous dû rester en position déficitaire?

M. Hudecki: Pour ajouter à ce que vous avez dit, dites-moi donc si j'ai tort ou raison de dire que vous risquez des investissements mais que ce risque est justifié car, dans cinq ou dix ans, les dividendes que vous retirerez du pétrole auront augmenté—comme son prix—et je suis sûr que vous avez à ce sujet d'excellentes études vous montrant qu'il existe bien des réserves de pétrole.

M. G. Henderson: Je crois que vous devez garder présent à l'esprit le fait que, même si le prix du pétrole monte, nos profits montent aussi. Compte tenu de l'inflation actuelle, nos profits nets, pour le pétrole, vont progressivement diminuer au cours des trois prochaines années étant donné que le prix du pétrole classique ne suit pas l'inflation. Même ultérieurement, à moins que l'inflation revienne en deça de 10 p. 100, le prix du pétrole ne sera probablement pas en rapport avec l'accroissement des prix. Par conséquent, si l'on établit un modèle économique du programme de mise en valeur, ou des dépenses, pour les dix années à venir au cours desquelles le programme énergétique national prescrit le prix du brut classique, un prix qui n'est pas avantageux aujourd'hui ne le sera pas davantage plus tard.

M. Hudecki: Comme dernière question je voudrais savoir si les gisements Hibernia se trouvent près de la limite des 12 milles ou s'ils sont propriété canadienne?

M. G. Henderson: Il s'agit de gisements qui se trouvent à environ 192 milles au large des côtes, c'est-à-dire dans la zone des 200 milles, pour autant que cela ait de l'importance. Les gisements Hebron et Hibernia se trouvent à l'intérieur de cette zone de 200 milles.

M. Hudecki: Mais si ces gisements se trouvaient du côté américain ou dans des eaux internationales, quelle serait la différence?

M. G. Henderson: Je dirais pour l'instant, les opérations du côté américain sont environ cinq à dix fois plus rentables que les opérations au Canada.

M. Hudecki: Merci beaucoup.

[Text]

The Chairman: Thank you, Dr. Hudecki. Mr. Yurko.

Mr. Yurko: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Henderson, I am interested in pursuing the need for capital in the industry. I wonder if you could give me your figure, if at all possible, on the investment capital required per barrel of oil exploration and production that you envision over the next decade. Have you any idea what the investment capital would be per barrel of produced oil?

The Chairman: Order. Just before you answer that, we are now being notified that there is a vote in the House of Commons. If the members will agree here, the bell usually rings for 20 minutes and I think we can probably sit at least until the end of Mr. Yurko's questions.

An hon. Member: Fifteen minutes.

The Chairman: All right, we will only sit for another five minutes, time for you to complete your question, Mr. Yurko.

Mr. Yurko: You indicated, for example, \$5 billion for Hibernia. I do not know what production you intended to have in Hibernia at \$5 billion, maybe 200,000 barrels.

Mr. G. Henderson: That is \$5 investment per barrel.

Mr. Yurko: Five dollars investment per barrel. Would you think that the investment over the next 10 years would probably average in offshore and Hibernia somewhere in the order of \$10 per barrel of investment?

Mr. G. Henderson: I would not disagree with that figure. The number I quoted was the current North Sea number and I mentioned that I felt the costs at Hibernia would probably be higher because of the distance from shore. We are going to have to have, I think, a different kind of production scheme than they have in the North Sea.

The problem we are facing, Mr. Yurko, is that where we derive our capital for investment in developing new oil, like Hibernia, is from our income from old fields, and they have been dealt a mighty blow as a result of the National Energy Program. As an example, from the Mitsue field where Chevron is the major holder, and which is one of the better fields in Alberta, before the National Energy Program we were netting back \$2.67 out of a price of roughly \$17 a barrel. The price of oil went up a dollar on January 1 but the 8 per cent PGRT tax came in and our net back is now \$1.37, exactly half. It is that capital we need to develop Hibernia and replace a barrel of oil that we are currently producing from Mitsue.

Mr. Yurko: Dr. Henderson, I realize that you use your cash flow primarily for exploration but you also bring in some new

[Translation]

Le président: Merci, monsieur Hudecki. Monsieur Yurko, vous avez la parole.

M. Yurko: Merci, monsieur le président.

Monsieur Henderson, je voudrais continuer à discuter de cette question des besoins en capitaux de votre secteur industriel. Pourriez-vous me donner si possible le chiffre de l'investissement nécessaire, selon vous, en frais de prospection et de production par baril de pétrole pour les dix prochaines années.

Le président: A l'ordre s'il vous plaît. Je vous rappelle avant de continuer qu'il y a un vote à la Chambre des communes. Si les membres sont d'accord, vu que le timbre résonne pendant environ 20 minutes, que nous pourrions rester jusqu'à ce que M. Yurko en ait terminé avec ses questions.

Une voix: Soit quinze minutes.

Le président: D'accord. Nous ne siégerons que cinq minutes de plus, juste le temps pour que vous en terminiez avec votre question, monsieur Yurko.

M. Yurko: Vous avez parlé de 5 milliards de dollars d'investissement dans le cas d'Hibernia. Je ne sais pas quelle production vous prévoyez pour Hibernia avec ces 5 milliards de dollars, 200,000 barils?

M. G. Henderson: L'investissement serait de \$5 par baril.

M. Yurko: Cinq dollars par baril donc. Pensez-vous qu'au cours des dix prochaines années vos investissements offshore et à Hibernia seraient de l'ordre de \$10 par baril?

M. G. Henderson: Je serais assez d'accord avec ce chiffre. Le chiffre que je vous ai cité s'appliquait à l'exploitation actuelle dans la mer du Nord et j'ai mentionné que, dans le cas d'Hibernia les frais seraient probablement plus élevés vu la distance qui sépare ces gisements de la côte. Nous devons prévoir là un autre régime de production que dans le cas de l'exploitation en mer du Nord.

Nos difficultés, monsieur Yurko, proviennent du fait que les capitaux que nous investissons pour mettre en valeur de nouvelles sources de pétrole, comme dans le cas d'Hibernia, proviennent de nos recettes, des gisements déjà en exploitation et il faut avouer que le programme énergétique national a constitué pour ces derniers une bien mauvaise affaire. Je vous donnerai comme exemple le gisement de Mitsue, dont la Chevron est le principal actionnaire, et qui était l'un des meilleurs gisements en Alberta avant le programme énergétique national. Nos recettes nettes y sont de \$2.67 pour un baril vendu à environ \$17. Le prix du pétrole est monté d'un dollar le 1^{er} janvier, mais la taxe de 8 p. 100 sur les recettes pétrolières et gazières s'y appliquant réduit notre profit net à \$1.37, soit exactement la moitié. Or, c'est là le capital dont nous avons besoin pour mettre en valeur des gisements comme ceux d'Hibernia et pour remplacer le pétrole que nous produisons actuellement à Mitsue.

M. Yurko: Monsieur Henderson, je comprends que vous utilisez principalement votre cash-flow pour les opérations de

[Texte]

capital for development as was told to us by some of the companies rather than just using your own cash flow for development, though all capital for exploration is cash flow, from what has been suggested. What I am interested in, though, is not necessarily—

The Chairman: Order, Mr. Yurko. I am sorry to be interrupting you this way.

Gentlemen, could we have agreement? Shell have arrived and were scheduled to appear today, would it be agreeable if the vote ends let us say by 5.30 p.m. to come back here around 5.40 p.m. and sit till 6.30 p.m.?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: Go ahead, Mr. Yurko.

Mr. Yurko: What I am interested in, Dr. Henderson, is the total requirement of Canadian capital. What I would like to know is whether any company has attempted to determine with the NEP what the total requirement of Canadian capital would be if all the companies wanted to get up to 50 per cent Canadian ownership and then over the next ten years, indeed, you wanted to develop say 1 million barrels a day of oil, which is what has been suggested by the federal government over the next decade from offshore. Has anybody got any idea what Canadian capital we are looking at?

• 1655

Mr. Grant: I think we appreciate what your question is. If Canada, say, were to try to achieve self-sufficiency by 1990, which I think was—

Mr. Yurko: And at the same time Canadianization, 50 per cent . . .

Mr. Grant: And Canadianization. It really does not matter. The money factor remains constant, whether it is Canadian or non-Canadian, it takes exactly the same amount of capital to undertake the self-sufficiency objective. We all know the National Energy—

Mr. Yurko: I do not agree with what you said, but go ahead.

Mr. Grant: The investment capital to develop the fields is independent of the nationality of the money that does the developing; that is my point here.

I believe the stand of industry has been to achieve that position, or we had hoped to achieve that position prior to the National Energy Policy, which requires somewhere in the order of \$200 billion to permit industry to . . . and through all the various segments: the heavy oil, the in situ, the mining portion, the frontiers, the conventional oil, the upgraders, the tertiary recovery and so on, we hoped we could get ourselves up to a self-sufficiency position. In order to do that, the domestic price of oil had to rise to world price levels much faster than has been proposed in the National Energy Program.

[Traduction]

prospection mais, comme nous l'ont dit certaines sociétés, vous faites aussi intervenir des capitaux frais, même si les deux représentent en fin de compte votre cash-flow. Ce qui m'intéresse cependant, ce n'est pas nécessairement . . .

Le président: A l'ordre monsieur Yurko. Je m'excuse de devoir vous interrompre de cette façon.

Messieurs puis-je vous demander si vous êtes d'accord, puisque les gens de la Shell viennent d'arriver et doivent aussi comparaître aujourd'hui, pour que, si le vote se termine mettons vers 17h30, nous revenions ici vers 17h40 et pour siéger jusqu'à 18h30?

Des voix: D'accord.

Le président: Veuillez poursuivre, monsieur Yurko.

M. Yurko: Ce que j'aimerais savoir, monsieur Henderson, c'est de combien nous avons besoin au total en capital canadien. J'aimerais savoir si une société s'est déjà efforcée d'établir, dans le cadre du programme énergétique national, quels seraient les besoins totaux en capital canadien, en supposant que toutes les sociétés soient prêtes à devenir à 50 p. 100 canadiennes, et en supposant qu'au cours des dix prochaines années, nous voulions produire mettons un million de barils par jour, ce qui avait été avancé par le gouvernement fédéral pour la production de offshore pour les dix prochaines années? Quelqu'un aurait-il une idée de ce que cela représenterait?

M. Grant: Je crois savoir pourquoi vous posez cette question. Si nous voulons essayer d'arriver à une autonomie énergétique pour 1990, ce qui je crois . . .

M. Yurko: Et en plus obtenir que nos entreprises deviennent canadiennes à 50 p. 100 . . .

M. Grant: Oui. Je dirais cependant qu'il faut le même capital, que ce soit du capital canadien ou non, pour arriver à l'autonomie. Nous savons tous que, dans le cadre du programme énergétique national . . .

M. Yurko: Je ne suis pas d'accord avec ce que vous avez dit, mais continuez.

M. Grant: Les investissements nécessaires pour mettre en valeur ces gisements ne dépendent pas de la nationalité de l'argent investi, c'est cela que je voulais souligner.

Je crois qu'avant même le programme énergétique national, notre secteur avait cet objectif en vue, ou espérait l'atteindre, en investissant quelque chose comme 200 milliards dans les différents secteurs pétroliers: pétrole lourd, exploitations en place, extraction de type minier, régions septentrionales, pétrole classique, usines d'enrichissement et récupération en phase tertiaire. Pour en arriver là, il fallait porter le prix intérieur au niveau du prix mondial de façon beaucoup plus rapide que ce qui est proposé par le programme énergétique national.

[Text]

The industry, I think, has analysed its position as a result of the National Energy Program. If I can recall the numbers—and I might be subject to correction—instead of achieving self-sufficiency by 1990, I think industry as a whole through the CPA perceives about one million barrels a day shortfall because of results of the National Energy Program and the shortage of working capital as a result of it.

Mr. Yurko: Would I be correct, sir, if I suggest to you that besides the \$200 billion of new capital, new investment that you needed, if we wanted to Canadianize to the extent of 50 per cent and therefore patriate some of the foreign capital that now exists in regards to the companies, this would require a considerably greater amount of Canadian capital? What I am wondering is: Obviously you are all tied to get down to the 50 per cent Canadian ownership to qualify for the 80 per cent grant.

Mr. G. Henderson: Some might; some might not.

Mr. Yurko: Now, what I am really wondering is: Have you done an analysis in terms of patriation of capital and how much Canadian capital would be required to patriate foreign capital in the industry? You have no idea.

Mr. G. Henderson: I could guess at it, but I do not . . .

Mr. Yurko: What would be your guess, Dr. Henderson; it is only a guess.

Mr. G. Henderson: The problem, Mr. Yurko is whether every company is going to become 50 per cent owned or . . .

Mr. Yurko: Supposing it is.

Mr. G. Henderson: . . . is it going to be the industry average. If it is the industry average, industry does not have very far to go, because the control is now around 63 or 64 per cent foreign, not the 89 or 79 that is publicized. So that 14 per cent is one number. If every company is going to go 50, like all the major multinationals, then the number is going to be few.

The Chairman: Thank you. Thank you very much for your brief today, Dr. Henderson. We will be back here after the vote.

Mr. Kelly: No more questions?

The Chairman: I had a short one from you.

Mr. Kelly: No, no I mean afterwards.

The Chairman: If you people want to hang around, after we come back from the vote we will allow questioning of you people after the Shell presentation and questions.

Mr. G. Henderson: Very good.

[Translation]

Nous avons donc analysé la situation qui résulterait de l'application du programme énergétique national et, au lieu d'atteindre l'autonomie en 1990, je crois, si je me souviens bien, nous devrions à ce moment connaître, à cause du PEN, un déficit d'un million de barils et une pénurie de capital d'exploitation.

M. Yurko: Ai-je raison de dire que, pour arriver à une canadienisation à 50 p. 100 du secteur et à un rapatriement d'une partie du capital actuellement détenu par l'étranger, il faudrait investir, outre les deux cents milliards de capitaux frais, une quantité beaucoup plus considérable encore de capitaux canadiens. Dans ce contexte, n'est-il pas vrai qu'il vous faut tous arriver à ces 50 p. 100 de propriété canadienne pour être admissible aux subventions de 80 p. 100?

M. G. Henderson: Pas tous.

M. Yurko: Je voulais vous demander si vous aviez analysé les possibilités de rapatriement du capital? Et combien faudrait-il de capitaux canadiens pour pouvoir rapatrier du capital étranger?

M. G. Henderson: Je pourrais faire des hypothèses, mais . . .

M. Yurko: Quelle serait votre idée, monsieur Henderson, votre évaluation tout simplement . . .

M. G. Henderson: La difficulté, monsieur Yurko, c'est de savoir si toutes les sociétés deviendront propriété à 50 p. 100 ou . . .

M. Yurko: Supposons que ce soit le cas.

M. G. Henderson: . . . ou s'agirait-il d'une moyenne dans ce secteur industriel . . . s'il s'agit seulement d'une moyenne, il n'y a pas tellement de chemin à parcourir car, en fait, la propriété étrangère s'établit à 63 ou 64 p. 100 et non pas 89 ou 79 p. 100 comme on le laisse trop entendre. Il s'agit donc d'obtenir 14 p. 100 de plus et, si chaque société devait être à 50 p. 100 canadienne, les principales multinationales par exemple, il n'y en aurait pas tellement.

Le président: Merci. Merci beaucoup pour votre mémoire, monsieur Henderson. Nous reviendrons ici après le vote.

M. Kelly: N'y a-t-il plus de questions?

Le président: Vous vouliez poser une courte question . . .

M. Kelly: Non, je voulais dire après le vote.

Le président: Si vous êtes disposés à rester jusqu'après le vote, j'autoriserais que l'on vous pose des questions après le passage des représentants de la Shell.

M. G. Henderson: Très bien.

[Texte]

EVENING SITTING

• 2022

The Chairman: Order. On resuming consideration of Bill C-48, Canada Oil and Gas Act; we are pleased to have before the committee this evening Shell Canada Resources Ltd. Mr. John MacLeod, President of Shell Canada Resources and Senior Vice-President, Shell Canada Ltd. is with us and will be introducing his associate. Welcome to the committee.

Mr. J.M. MacLeod (President, Shell Canada Resources Ltd., and Senior Vice-President, Shell Canada Ltd.): Thank you, Mr. Chairman, and Members of the committee. I am known as Jack MacLeod. My colleague tonight is William Chernichen, Land Manager of Shell Canada Resources Canada Ltd. I am a senior vice-president and director of Shell Canada Ltd. and President and Director, Shell Canada Resources Ltd. which is a wholly owned subsidiary of Shell Canada Ltd. within which is conducted all of Shell's resources exploration and development activity. We welcome the opportunity to offer your committee our views and concerns on the proposed legislation contained in Bill C-48. Our formal submission has been delivered to the committee earlier.

This evening I propose to make a brief opening statement and we will then make ourselves available to answer your questions, if that is satisfactory to you, Mr. Chairman. Our formal submission is structured in three parts, namely: an introduction, a general comments section, and a section on our major concerns with the bill. I respectfully commend the introductory section to you and your committee members as background which you may find of interest concerning the nature, ownership, board structure, management and decision-making process of our company. I would draw your attention in particular to the fact that all of the policy and management decisions of the company are in the hands of our board of directors, which comprises 10 Canadians, 6 of whom are outside directors, and only 2 of whom are non-Canadians who represent our major shareholder, the Royal Dutch Group of companies. The introductory section of our brief also contains a review of our 25-year history of exploration on Canada lands which you might also find of interest.

In summary, we have been an aggressive and pioneering explorer in the onshore Northwest Territories including the Mackenzie Delta and, in the offshore, on both the west and east coasts of Canada. In total, we have drilled or caused to be drilled through farm-out arrangements 111 wells, and expended or caused to be expended through those farm-out arrangements a total of \$430 million expressed in "as spent" terms. To date this activity has resulted in one natural gas field in the Mackenzie Delta containing estimated reserves of about 1 trillion cubic feet and in discovery of limited oil and gas columns in 6 wells off the Nova Scotia shelf. One or two of these east coast accumulations may have marginal economic value depending on circumstances that evolve in the future.

[Traduction]

SÉANCE DU SOIR

Le président: A l'ordre. Nous reprenons l'étude du Bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Ce soir, nous avons le plaisir d'accueillir les représentants de Shell Canada Ressources Ltée, en la personne de M. John MacLeod, président de Shell Canada Ressources et premier vice-président de Shell Canada Ltée qui va nous présenter son collègue. Je vous souhaite la bienvenue au comité.

M. J.M. MacLeod (président, Shell Canada Ressources Ltée, et premier vice-président, Shell Canada Ltée): Merci, monsieur le président, membres du Comité. Je m'appelle Jack MacLeod. Le collègue qui m'accompagne ce soir est M. William Chernichen, administrateur des terrains pour la Shell Canada Ressources Ltée. Je suis moi-même premier vice-président et directeur de Shell Canada Ltée et président et directeur de Shell Canada Ressources Ltée, une filiale à part entière de Shell Canada Ltée, laquelle est chargée de toutes les activités de prospection et de mise en valeur des ressources pour Shell. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion d'exprimer au comité nos opinions et nos préoccupations sur le projet de loi C-48. Nous avons fait parvenir notre mémoire officiel au Comité au préalable.

Ce soir, je me propose de vous faire une brève déclaration et ensuite nous serons à votre disposition pour répondre à vos questions, si cela vous convient, monsieur le président. Notre mémoire officiel se divise en 3 parties, à savoir, une introduction, les remarques générales, et un chapitre où figurent nos préoccupations principales au sujet du bill. Je vous recommande respectueusement, monsieur le président, ainsi qu'aux membres du Comité, de regarder le chapitre d'introduction où vous trouverez des faits intéressants sur la nature, la propriété, la structure du conseil d'administration, le processus de gestion et de prise de décision de notre société. J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que toutes les décisions de politique et de gestion de l'entreprise reposent entre les mains du conseil d'administration qui comprend 10 canadiens dont 6 ne font pas partie de l'entreprise et 2 membres seulement qui ne sont pas Canadiens mais qui représentent nos actionnaires principaux, le groupe Royal Dutch. On trouve également, dans le chapitre d'introduction de notre mémoire, un résumé de nos 25 années de prospection sur les terres du Canada, et que vous trouverez peut-être intéressant également.

En bref, nous avons véritablement fait oeuvre de pionniers dynamiques pour la prospection dans les Territoires du Nord-ouest, y compris le Delta du Mackenzie, ainsi qu'au large des deux côtes du Canada. Au total, nous avons foré ou fait forer, grâce à des affermages, 111 puits et consacré, ou financé grâce à ces ententes d'affermage, un total déjà dépensé de 430 millions de dollars. Jusqu'à présent, nos activités nous ont rapporté un gisement de gaz naturel dans le Delta du Mackenzie dont les réserves évaluées se chiffrent à environ un billion de pieds cubes, et la découverte de réserves limitées de pétrole et de gaz dont six puits au large du plateau de la Nouvelle-Écosse. Une ou deux de ces réserves sur la côte est pourraient

[Text]

I will now comment specifically on our current and future exploration plans in the east coast area. Following a few years during which we re-assessed our exploratory land assets and evaluation data in east coast offshore areas, in 1980 we resumed active exploration in the form of a seismic program offshore Nova Scotia and offshore Baffin Island. A similar program is planned for this year including work offshore Newfoundland. We have contracted a drilling vessel for a 2-year term commencing in early 1982 to conduct what we now anticipate will be a 6-well drilling program offshore Nova Scotia and Newfoundland at an average cost of about \$30 million per well.

Part of this drilling program will be conducted on the continental shelf off Nova Scotia; part will be on the continental slope off Nova Scotia, and part on the continental slope off the east coast of Newfoundland. Together with partners we hold extensive permits in all of these areas. The areas on the continental slopes are virtually unexplored and very high risk and, in part, will require extension of available technology to develop any resources that might be discovered.

I wish to make it clear that Shell planned this drilling program prior to the introduction of the National Energy Program, the federal budget of October 28, 1980, and Bill C-48. In spite of the repressive effect of certain provisions of Bill C-48 that will be addressed later and, in spite of the erosion of our financial capability that results from deferred price increases and excessive taxation in the budget and the NEP, we reconfirmed our plan to proceed with the drilling program I have outlined. It is required, in fact, to provide a minimum strategic evaluation of our lands and indicate their long term potential for economic development of oil and gas reserves.

The point I wish to underline is that in no way did the measures of the National Energy Program, the federal budget, or Bill C-48 stimulate us into undertaking this activity as has been improperly interpreted on occasion. Indeed, the pace at which we will be able to continue high risk exploration in these areas beyond the program I have outlined will depend in part on whether sufficient modification will be made to the bill and other National Energy Program measures to provide a stimulative investment climate.

I consider it worthy of drawing to your attention that, since 1970, Shell and other oil and gas explorers have continued to explore for oil and gas in the frontier regions of Canada. This has been done despite the uncertainty concerning the terms of the land tenure and revenue sharing provisions that would

[Translation]

avoir une valeur économique marginale, selon les circonstances futures.

• 2025

Je vais maintenant parler plus expressément de nos projets de prospection actuels et futurs dans la région de la côte est. Après quelques années de réévaluation de notre actif au niveau des territoires de prospection et d'une évaluation des données recueillies dans les régions au large de la côte est, nous avons, en 1980, repris la prospection active sous forme d'un programme sismique au large de la Nouvelle-Écosse et de l'île de Baffin. Un programme semblable est envisagé cette année, dont des recherches au large de Terre-Neuve. Nous avons loué un navire de forage pour une période de 2 ans, qui commencera au début de 1982, en vue d'effectuer ce que nous prévoyons maintenant être un programme de forage de 6 puits au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, à un coût moyen d'environ 30 millions de dollars par puits.

Une partie de ce programme de forage s'effectuera sur le plateau continental au large de la Nouvelle-Écosse; une partie se fera sur la pente continentale au large de la Nouvelle-Écosse, et une autre partie sur la pente continentale au large de la côte est de Terre-Neuve. Nos associés et nous détenons un grand nombre de permis dans toutes ces régions. Les régions le long des pentes continentales sont quasiment inexplorées et sont très spéculatives; il nous faudra donc améliorer la technologie disponible si nous voulons mettre en valeur les ressources éventuelles de ces secteurs.

Je veux qu'il soit très clair que Shell envisageait ce programme de forage avant la présentation du Programme énergétique national, du budget fédéral du 28 octobre 1980, et du Bill C-48. Malgré l'effet répressif de certaines dispositions du Bill C-48, dont nous reparlerons plus tard, malgré l'érosion de nos capacités financières à la suite du retard à augmenter les prix et malgré l'imposition fiscale excessive prévue dans le budget et dans le Programme énergétique national, nous réaffirmons notre intention de donner suite au programme de forage tel que décrit. En fait, il nous faut ce programme afin d'avoir une évaluation stratégique minimum de nos terres et afin d'avoir une idée de la possibilité à long terme d'exploiter de façon rentable les réserves de pétrole et de gaz.

Je tiens à souligner le fait que les mesures envisagées dans le Programme énergétique national, le budget fédéral et le Bill C-48, ne nous ont motivé en aucune façon à entreprendre ces activités ainsi qu'on l'a incorrectement laissé entendre à l'occasion. En fait, le rythme auquel nous serons en mesure de poursuivre nos prospections spéculatives dans ces secteurs à la fin du programme que j'ai décrit dépendra, en partie, du fait qu'on modifiera de façon suffisante le bill et les autres mesures du Programme énergétique national afin de créer un climat propice à l'investissement.

J'estime nécessaire de porter à votre attention le fait que, depuis 1970, Shell et les autres entreprises prospectives de pétrole et de gaz ont continué à chercher du pétrole et du gaz dans les régions septentrionales du Canada, malgré les incertitudes qui existaient au sujet des conditions de propriété de ces

[Texte]

ultimately appear in the long awaited legislation replacing the existing regulations. Essentially, we have conducted our business in good faith over that period of time in the absence of the specifics of legislation that would apply to the results of our efforts. To a significant degree, Bill C-48 fails to satisfy our expectations and is, in our view, inequitable, discriminatory and arbitrary.

The Honourable Mr. Lalonde, Minister of Energy and Natural Resources, has stated that the government is receptive to considering modifications to the proposed legislation. It is in this context that we offer our comments which we hope will assist your committee, Mr. Chairman, and Parliament in considering the bill.

Following a brief section of general comments in our formal brief, which I shall leave to stand on the record, our major concerns are expressed and elaborated upon in the third part of the submission. There are 7 major elements of the proposed legislation that concern us very seriously. These relate to exploration agreements, qualifications for production licences, Crown share, operator by order, participation in operating committees, progressive incremental royalty and ministerial discretion. I will deal with each of these briefly.

• 2030

Referring to Clauses 10, 11, 12, 14 and 16, exploration agreements, we propose that exploration agreements be granted on a competitive, clearly quantifiable bid system with the minimum requirements and rules established prior to the offering, rather than in the discretionary manner proposed in the bill.

Moving to the second matter of concern, I refer to Clause 19 which covers the qualification for production licences. This clause provides for a Canadian ownership rate of 50 per cent as a requisite to the granting of the production licences. We do not believe the 50 per cent Canadian ownership requirement for a production licence should be retroactively imposed on holders of existing land dispositions granted under the present regulations. It is therefore our submission that the 35 per cent minimum Canadian ownership requirement set out in the present regulations continue to apply to dispositions under those regulations, and the 50 per cent Canadian ownership requirement only apply to future discoveries on new dispositions under the proposed legislation.

Moving to Clause 27 of the bill which covers the Crown share. To the extent that the reservation to Canada of a 25 per cent share affects existing land dispositions and past discoveries, we consider it is retroactive confiscation which we consider to be inherently unjust. We submit that the proposed legislation fully recognize all the rights of previous holders and that the reservation of 25 per cent interest to the Crown only apply to new grants of currently undisclosed Canada lands.

[Traduction]

terres et des dispositions de partage des revenus qu'on finirait par divulguer dans la loi tant attendue qui devait remplacer la réglementation actuelle. Essentiellement, nous avons continué à oeuvrer, en toute bonne foi, pendant cette période, sans connaître les dispositions précises de la loi auxquelles les résultats de nos efforts seraient assujettis. Dans une large mesure, le Bill C-48, ne répond pas à nos espérances puisqu'à notre avis, il est inique, discriminatoire et arbitraire.

L'honorable M. Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déclaré que le gouvernement était favorable à l'idée d'apporter des modifications au projet de loi. C'est donc dans ce contexte que nous formulons nos remarques dans l'espoir qu'elles aideront votre comité, monsieur le président, ainsi que le Parlement, dans son examen du projet de loi.

Après un court chapitre consacré à des remarques d'ordre général dans notre mémoire officiel, que je laisserai pour le procès-verbal, nos préoccupations principales se trouvent exprimées et détaillées dans la troisième partie. Il y a 7 éléments principaux du projet de loi qui nous inquiètent beaucoup. Il s'agit des ententes de prospection, des critères d'attribution des permis d'exploitation, de la part de la Couronne, des exploitants aux termes d'un décret, de la participation aux comités d'exploitation, de la redevance additionnelle progressive et de la discrétion ministérielle. Je passerai en revue chacun de ces sujets brièvement.

En ce qui concerne les articles 10, 11, 12, 14 et 16, accords d'exploration, nous proposons qu'on accorde les accords d'exploration par le truchement d'un régime de soumissions concurrentielles, clairement quantifiable assorti d'exigences et de conditions minimums établies avant l'offre, plutôt que de procéder de la façon discrétionnaire proposée dans le bill.

Passons maintenant au deuxième sujet qui nous préoccupe, l'article 19, conditions à remplir pour obtenir une licence de production. Cet article prévoit un taux de participation canadienne d'au moins 50 p. 100 pour que soit accordée une licence de production. Nous ne croyons pas qu'on doive imposer rétroactivement cette exigence prévoyant un taux de participation canadienne à 50 p. 100 aux détenteurs de concessions actuelles accordées en vertu de la présente réglementation. Nous recommandons donc que l'on maintienne l'exigence d'un taux de participation canadienne d'au moins 35 p. 100 tel que prévu dans la réglementation actuelle dans le cas des concessions accordées en vertu de cette réglementation et que l'exigence d'un taux de participation canadienne d'au moins 50 p. 100 ne s'applique qu'aux découvertes futures sur les nouvelles concessions accordées en vertu du projet de loi.

Passons à l'article 27 du bill où il est question de la part de la Couronne. Dans la mesure où le Canada s'attribue une part de 25 p. 100 des concessions de terres existantes et des découvertes passées, nous estimons qu'il s'agit là d'une confiscation rétroactive que nous jugeons injuste en soi. Nous proposons que le projet de loi reconnaisse pleinement tous les droits des détenteurs précédents et que cette part de 25 p. 100

[Text]

We make this proposal in the interest of justice and equity, and to assist in avoiding further erosion of investor confidence, and creation, therefore, of an unfavourable investor climate for frontier exploration and development.

Referring to Clause 38, I wish to speak to the provision for operator by order. We propose simply that the legislation rely on conventional joint venture change-of-operator provisions being included in the exploration agreements, rather than have it provide that the Minister may direct that Petro-Canada or another corporate agent shall be operator.

Referring to Clause 39, the topic being participation in operating committee. We can find no justifiable rationale for the provision that the Crown corporation to which the Crown share is transferred is entitled to vote in decisions of any operating committee until such time as that corporation has converted its right to a working interest that carries with that working interest right, financial obligations.

Referring to Clause 41, the progressive incremental royalty. We can find no justifiable rationale to support the provision that the petroleum and gas revenue tax, if applied to revenues from production from Canada lands, will not be deductible from revenue in the process of determining net profits to which the progressive incremental royalty is to apply.

I turn now to the question of ministerial discretion. We are deeply concerned with the broad implications of the vast scope for ministerial discretion provided for in the bill, compounded by the fact that the minister may designate any person employed in the public service of Canada to execute any of the minister's powers under the act.

Specifically, in respect of ministerial discretion concerning the issue of drilling orders under Clauses 45 and 47, we propose that this power be limited to provide that the drilling of only one well at any one time could be ordered in any single area where a significant or commercial discovery has been declared.

Secondly, we do not consider that there is any reasonable rationale for the discretionary power of the minister under Clause 48 to order any interest holder to commence production, to specify to whom it will be sold and at what price, and other matters subsequent to the approval of the production scheme and in the absence of any guidelines in the act as to the exercise of this power.

• 2035

Thirdly, the right conveyed to the minister under Section 52 to review and approve or disprove all agreements that could result in the transfer of interest in Canada lands is, in our view, unnecessary and inhibitive to expeditious exploration activity. We propose that the minister's power in this section of

[Translation]

dévolue à la Couronne ne vise que les nouvelles concessions de terres du Canada non attribuées actuellement.

Nous formulons cette proposition dans l'intérêt de la justice et du bon droit et afin d'éviter l'érosion encore plus poussée de la confiance des investisseurs, ce qui engendrerait un climat peu propice à l'investissement dans l'exploration et le développement des régions frontalières.

L'article 38: il s'agit de la disposition sur l'exploitant aux termes d'un arrêté. Nous proposons simplement que le projet de loi prévoit que les accords d'exploration contiennent des dispositions sur le changement d'exploitant de type entreprise en coparticipation traditionnelle plutôt que de stipuler que le ministre peut ordonner que Petro-Canada ou toute autre société mandataire devienne l'exploitant.

L'article 39: il s'agit de la participation au comité d'exploitation. Nous n'arrivons pas à comprendre cette disposition voulant que la société de la Couronne qui se voit transférer une part de la Couronne ait le droit de voter lors de la prise des décisions de tout comité d'exploitation jusqu'à ce que cette société ait procédé à la conversion de sa part en une part financière active.

L'article 41: la redevance additionnelle progressive. Nous n'arrivons pas à comprendre comment on peut envisager une disposition voulant que la taxe sur les revenus du pétrole et du gaz, s'il s'agit de revenus tirés des terres du Canada, ne pourra pas être déduite lors de l'établissement des bénéfices nets auxquels s'applique la redevance additionnelle progressive.

Je vais maintenant parler de la discrétion ministérielle. Nous sommes très préoccupés par les vastes répercussions qu'entraîne l'envergure de la discrétion ministérielle prévue dans ce bill, sans compter que le ministre peut désigner tout employé de la Fonction publique du Canada pour exercer les pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la présente loi.

Plus précisément, en ce qui concerne la discrétion ministérielle visant la délivrance d'arrêtés de forage prévue aux articles 45 et 47, nous proposons que ce pouvoir soit limité de façon à ce qu'il ne soit possible d'ordonner le forage que d'un seul puits à un seul moment, dans une seule région où une découverte commerciale a été déclarée.

Deuxièmement, nous considérons qu'il n'y a aucune justification pour le pouvoir discrétionnaire accordé au ministre en vertu de l'article 48 lui permettant d'exiger du titulaire du droit désigné dans l'arrêté de commencer la production, de préciser à qui il faut vendre et à quel prix, et de préciser d'autres questions après l'acceptation du programme de production, vu l'absence de toute directive dans la loi quant à l'exercice de ce pouvoir.

Troisièmement, le droit que confie l'article 52 au ministre de revoir et d'approuver ou d'interdire tout accord en vue d'un transfert de droits sur les terres du Canada est inutile à notre avis et nuirait même à la célérité de la prospection. Nous proposons que le pouvoir du ministre, aux termes de cet article

[Texte]

the act should be limited to approval of a transfer of interest in the lands only.

In addition to the foregoing major areas of concern, we consider that the establishment of a reference price for frontier oil and gas production is a fundamental requirement to establishing a stimulative and stable investment climate, although the question of reference price is not within the scope of this bill. This reference price, we suggest, should be the equivalent of the cost of the imported crude that frontier production would replace.

In conclusion, Mr. Chairman, we thank the committee for this opportunity to express our views and concerns on Bill C-48. We respectfully urge you to include in your recommendations the modifications that we have proposed. We view these modifications as fundamental to stimulating the activity in the frontier regions that is necessary to ensure that crude oil production from these regions will be developed to make the maximum practicable contribution to achieving crude oil self-sufficiency in Canada. We submit that self-sufficiency should be the first priority of the National Energy Program.

We will be pleased to answer your questions.

The Chairman: Thank you very much. The first questioner is Mr. Hamilton.

Mr. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Mr. MacLeod, I would like to welcome you here. If I can make a little opening statement of my own, I think it is the responsibility of all of us around this table, in view of the minister's offer, to consider practical suggestions that are mutually advantageous to the country and to the oil companies, and so on, and looking on the oil companies as our partners, it is up to us to find the best type of regulations so that our partner benefits to the degree that is necessary to carry out the thing economically. With that philosophy, I am going to ask you a couple of questions.

By the way, the chairman is an old-time member of Parliament and he understands exactly what I am talking about. We would like help from the oil industry, as members of Parliament, on practical ways to improve these regulations that we have before us. Our viewpoints are known, they were put on the House record when we debated the bill, but we need help on the practical side in honestly dealing with information as to how the industry works.

My first question is a simple one, I think. National participation, that is Canadian ownership: Am I right in believing nearly all the oil companies have no great objection to this provision of the 50 per cent, or any percentage provision that they accept the provision of Canadian participation? Is that right?

Mr. MacLeod: First of all, Mr. Hamilton, we identify with the long-term desire for greater Canadian participation in the development of oil and gas reserves in Canada.

[Traduction]

de la loi, se borne à l'approbation d'un transfert de droits sur les terres seulement.

Outre ces grandes préoccupations dont je viens de parler, nous croyons qu'un prix étalon pour le pétrole et le gaz tirés des régions frontières doit absolument être établi si l'on veut créer un climat stable favorable aux investissements, même si cette question de prix va au-delà de la portée du projet de loi. Nous croyons que ce prix devrait correspondre au prix du brut importé qui sera remplacé par cette production des régions pionnières.

En terminant, monsieur le président, nous désirons remercier le comité de nous avoir permis de venir lui dire ce que nous pensons du Bill C-48 et ce que nous en craignons. Nous vous prions respectueusement d'inclure dans vos recommandations les modifications que nous avons proposées car, à nos yeux, elles sont indispensables à l'essor des activités nécessaires dans les régions frontières pour assurer l'exploitation du pétrole brut qu'elles recèlent car cela aidera dans une large mesure le Canada à devenir autosuffisant en pétrole brut. Or, l'autosuffisance devrait être la grande priorité du programme énergétique national.

Nous répondrons à vos questions avec plaisir.

Le président: Merci beaucoup. Le premier sur la liste est M. Hamilton.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur MacLeod, je vous souhaite la bienvenue ici. Permettez-moi de faire moi-même quelques observations préliminaires. Étant donné l'offre du ministre, nous tous ici autour de cette table avons la responsabilité d'étudier les suggestions pratiques qui avantageraient à la fois le pays et les sociétés pétrolières. Comme ces sociétés doivent être considérées comme des associés pour nous, nous devons trouver les règlements qui permettront le mieux à nos associés de faire les bénéfices qui leur permettront de faire des affaires rentables. C'est dans cet esprit que je vous pose les questions suivantes.

Mentionnons en passant que le président est député de longue date et qu'il sait exactement de quoi je parle. Nous, les députés, voudrions que l'industrie pétrolière nous aide de façon pratique à améliorer ces règlements que nous devons étudier. L'opinion de chacun est bien connue puisqu'elle a été exprimée lors du débat à la Chambre sur ce projet de loi, mais vous devez nous aider de façon pratique en nous expliquant honnêtement comment fonctionne l'industrie.

Ma première question est bien simple, je crois. À propos de la participation des Canadiens, de leur propriété. Ai-je raison de croire que presque toutes les sociétés pétrolières ne s'opposent pas vraiment à la disposition imposant un certain pourcentage de participation canadienne, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Tout d'abord, monsieur Hamilton, je dois dire que nous souhaitons nous aussi qu'à long terme les Canadiens participent dans une plus large mesure à l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz du Canada.

[Text]

Mr. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): My next question is, from your knowledge of what happens in other countries with the same desire—because all parties here are in favour of Canadian ownership and participation to the best level we can get that is realistic—what scenarios do you know about that are different from what this scenario is in achieving this end? By “scenarios” I mean, for instance, that you mentioned that joint ownership would be an example. Do you know of any examples where joint ownership has worked on a different basis from what is proposed under these regulations?

Mr. MacLeod: I think the principal distinction I would draw between the provisions of these regulations, or this proposed legislation, and existing legislation in countries with large exploration and development programs under way and large reserves is that, to my knowledge, there has not been retroactive participation by the state in ownership of the rights. Otherwise, I would add that in the United Kingdom, where legislation was developed principally over the last dozen years—that is, the legislation that now applies to offshore oil and gas exploration in that country—the thrust of that legislation, until recently, has been toward the British national oil company having a right to 51 per cent of the production rather than to state participation. In more recent rounds of disposition of exploratory acreage in the North Sea on the U.K. side, I understand the state has taken a participation position. On the Norwegian side of the North Sea, the legislation does provide for state participation.

• 2040

Mr. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): In other words, there are several ways of achieving this objective, instead of just one way. That is the point I am trying to make.

Mr. MacLeod: There are indeed, Mr. Hamilton.

I would make two points in supplement in answering your last question. Again, the point that distinguishes this proposed legislation, and the point we object to most, is the retroactive taking of an interest in the rights by the state. The other point I wish to make, in agreeing with you that there are several different forms of legislation toward somewhat the same end, as you go from one jurisdiction to the other, is that it can be prejudicial for provisions within a specific provision within one single jurisdiction to be taken and transferred to our jurisdiction without considering the two things: the entire package of provisions in the legislation from which one specific provision may have been transferred to our legislation; and secondly, whether or not the conditions of exploration and development within our jurisdiction are equivalent to the conditions for exploration and development under the jurisdiction from which the provision was transferred.

Mr. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): I do not want to belabour this point too much, but what I am really suggesting here is I think it would be very helpful to us if the oil industry as a group could produce three or four different ways of achieving the same objective as the government wants to achieve, but ways that would be more practical in the working out. I know there is a great variety of combinations by

[Translation]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): D'après ce que vous savez des autres pays qui ont des visées semblables à celles du Canada, et comme tous les partis sont en faveur d'une plus grande proportion de propriété canadienne, à un taux réaliste évidemment, connaissez-vous d'autres formules différentes de celle qui est proposée ici mais ayant le même but? Par «formule» j'entends par exemple la copropriété dont vous avez parlé. Avez-vous des exemples de copropriété dont les règles différaient de celles proposées ici?

M. MacLeod: La principale distinction que je ferais entre les dispositions de ce projet de loi et celles des lois en vigueur dans les pays où l'on trouve de vastes programmes de prospection et d'exploitation en cours, de pays où il y a de grandes réserves, c'est que, à ma connaissance, l'État n'a jamais eu rétroactivement une part dans les droits d'exploitation. J'ajouterais même qu'au Royaume-Uni, où les lois concernant la prospection du pétrole et du gaz sous-marin dans ce pays n'existent que depuis une douzaine d'années surtout, la législation en ce domaine prévoyait, jusqu'à tout récemment, que la société pétrolière nationale de la Grande-Bretagne pouvait détenir des intérêts sur 51 p. 100 de la production, mais il n'y avait pas de participation du gouvernement. Dernièrement, dans les discussions sur les dispositions concernant la superficie à prospecter dans la mer du Nord, du côté du Royaume-Uni, il semble que l'État ait opté pour une participation. Du côté norvégien de la mer du Nord, la loi prévoit qu'une part est réservée à l'État.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Autrement dit, il y a plusieurs façons d'arriver à ce même objectif. Voilà où je veux en venir.

M. MacLeod: Mais certainement, monsieur Hamilton.

Je voudrais faire deux observations complémentaires à la réponse à votre dernière question. Je répète que ce qui distingue ce projet de loi des autres et ce à quoi nous nous opposons le plus, c'est à cet intérêt que se donne rétroactivement l'État sur les droits. De plus, je conviens qu'il y ait plusieurs formules différentes pour aboutir aux mêmes fins, d'un pays à l'autre mais il peut être très préjudiciable de prélever certaines dispositions particulières d'une loi pour les appliquer dans un autre pays sans tenir compte premièrement de l'ensemble des dispositions d'où certaines ont été prélevées et deuxièmement, des conditions de prospection et d'exploitation qui peuvent être tout à fait différentes dans les deux pays en cause.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je ne veux pas trop insister là-dessus, mais je crois qu'il serait fort utile que l'industrie pétrolière se regroupe pour nous suggérer trois ou quatre autres façons d'atteindre ce même objectif que propose le gouvernement, formule qui serait plus pratique et plus facile à appliquer. Je sais qu'il y a sans doute une multitude de combinaisons: les actions sur le marché, par

[Texte]

which you could do it. One is through the share route on the markets; for instance, the various combinations of farm-ins and farm-outs, where you can meet the rules of the ownership provision. Without going into detail, I am really asking would you consider, in a supplementary brief, hopefully from several members of the oil industry—the Petroleum Association could sponsor it—putting before the government three or four ways of achieving what the government wants to do in a more practical way, a way that maintains what you have to have, control of the operation, but allowing the people who come in and put their own money into it to share in the proceeds, which is really the end purpose of the proposition, in proportion to what they contribute to the party.

I hope you would consider that as a suggestion that would be very helpful, because we need it badly. I think there are other scenarios which would be more workable than what we have in front of us.

Mr. MacLeod: Mr. Hamilton, if I can take that as a question, we of course would be pleased to advise governments further, to the extent we can be helpful, on alternate means of achieving legislation equitable to the Crown and to the oil companies—to all parties; to the investors. I would point out two things, though. About this proposed legislation and its predecessor drafts, we have advised successive governments since 1970.

• 2045

Second, and partly in response to the sort of advice you are seeking, I would repeat just very briefly some of the advice we have given repeatedly over those years. We have advised that the legislation should be conducive to attracting investment without discrimination as to that investment. We have advised that legislation conducive to the free development of joint venture partnerships would both expedite exploration and indeed provide a vehicle by which Canadian companies could participate with larger foreign owned companies in the frontier area. We have agreed over the years ultimately with the development of the basic royalty and the PIR, the progressive incremental royalty, which is really a net profits form of royalty, as ways in which the Crown could capture not only a fair base royalty but any profits that would be deemed to be excessive over and above recovery by the investor of the money he invested in exploration development and a fair return on that money.

We have advised governments that rather than bring forward legislation that is discriminatory, as we see many aspects of this legislation to be, that the more positive way to encourage greater Canadian ownership in the exploration and development of the frontier lands would be to provide incentives for Canadian investors, individual or corporate, to contribute more capital and to earn a greater participation: incentives such as possibly the elimination of income tax on dividends for this activity, or at least a holiday I would suggest in the requirement to pay income tax on dividends derived from production ultimately obtained from frontier exploration; perhaps elimination of the capital gains tax in that regard.

[Traduction]

exemple, les diverses possibilités de sous-traitance qui permettraient de répondre aux normes de propriété. Sans donner trop de détails, pourriez-vous nous dire si vous envisageriez de présenter un mémoire complémentaire, de concert avec d'autres sociétés pétrolières, peut-être sous l'égide de l'association pétrolière, afin de suggérer au gouvernement trois ou quatre façons différentes et plus pratiques d'arriver à ses fins, c'est-à-dire le contrôle des activités, tout en laissant les investisseurs se partager les profits puisque n'est-ce pas là le but même de leurs investissements, que de retirer des profits proportionnels à leur capital?

Ce serait vraiment très utile et nous en avons bien besoin. Il existe certainement des méthodes beaucoup plus faciles à appliquer que celle qu'on nous propose aussi.

M. MacLeod: Monsieur Hamilton, permettez que je vous réponde. Nous serions évidemment très heureux de conseiller au gouvernement, dans la mesure où nous pouvons être utiles, d'autres moyens d'implanter une loi qui serait juste envers la Couronne, les sociétés pétrolières et les investisseurs, bref pour toutes les parties. Je vous ferai remarquer toutefois deux choses à propos de ce projet de loi et de ceux qui l'ont précédé, choses que nous avons fait remarquer aux gouvernements qui se sont succédés depuis 1970.

Ensuite, en partie en réponse à ce que vous cherchez à obtenir, je répéterai rapidement certains des conseils que nous avons donnés à plusieurs reprises pendant toutes ces années. Nous avons dit que la loi devait être telle qu'elle susciterait les investissements sans distinction, qu'une loi encourageant la libre formation d'entreprises en coparticipation accélérerait la prospection et servirait les sociétés canadiennes désirant s'associer à de grandes sociétés étrangères pour mettre en valeur les régions frontières. Au fil des ans, nous avons fini par accepter la redevance de base et la redevance additionnelle progressive, qui n'est en fait qu'une redevance sur les profits nets déguisé, car ainsi la Couronne pouvait récupérer non seulement une bonne redevance de base mais aussi tous les profits qu'elle jugeait excessifs une fois déduit le montant investi à l'origine dans la prospection et un profit raisonnable.

Nous avons informé les gouvernements qu'au lieu de proposer une loi discriminatoire, comme le sont d'après nous plusieurs dispositions de ce bill-ci, il devrait adopter des façons plus constructives d'encourager une plus grande proportion d'entreprises canadiennes à se lancer dans la prospection et l'exploitation des terres frontières, par exemple en consentant aux investisseurs canadiens, personnes physiques ou morales, des mesures les incitant à investir plus de capitaux et donc à acheter une plus grande part. Comme exemple de ces mesures, il y a entre autres la suppression de l'impôt sur les dividendes tirés de ce genre d'investissement, ou du moins une exonération fiscale temporaire des dividendes obtenus de l'exploitation

[Text]

These are the types of measures that we have advised as alternates to what is now before us.

Mr. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Thanks very much, because that is exactly what I wanted.

The problem here is that you have put this information into the hands of what you call "the government". Some of us who have been around here a long while think that you missed a great opportunity in not putting it into the hands of us who are just practical guys who have to help by criticizing the government a bit to make it a little better.

If we could get just a summary of those things with one or two examples, it would give the chairman a great deal of clout when he has to go back and report to Parliament that we think there are better ways of doing this than what is in the legislation. Also there is more clout in the hands of all of us put together than there is in the minister's hands if we work together. So I would be very glad if you would send us that in some detail, with a few figures to back it up.

My time is running out and I would like to ask my key question. On this basic royalty and PIR, I see what your brief says about it and I can understand your point about the non-deductibility—and that is my main point. Also, interest is not deductible under this during the payout period—six years for most things but you are not allowed to deduct interest on your money invested.

Mr. MacLeod: I think that is correct.

Mr. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): My point is this, when you are in a capital intensive operation over a long period of time your biggest single cost is interest on that money if you do your bookkeeping properly. Therefore, the philosophy should be of getting the most money for the two partners—that is the government or the people and the company. With the non-deductibility of a P and G tax, for example, there is a front-end loading; before you get your money back out and get rid of your interest load, you have to pay this charge, and the same thing would apply to interest. Now if you look at the Norwegian regulations and the British regulations, there is no charge at all until the debts are paid off on each isolated field—and that was in our 1976 regulations here too.

• 2050

Now—and this is where we need help again—if we could have a hypothetical example of, say, a typical field with \$2 billion in the field in costs, the time period, what the interest charges are and the pay-out period, a situation where we could

[Translation]

faisant suite à la prospection des terres frontières. On pourrait même songer à éliminer l'impôt sur les gains en capital pour ce genre de chose.

Voilà le genre de mesures que nous avons conseillées au lieu de celles que vous étudiez maintenant.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je vous remercie beaucoup car c'est exactement ce que je voulais entendre.

Le problème, c'est que vous avez donné ces renseignements à ce que vous appelez «le gouvernement». Certains d'entre nous qui sont ici depuis assez longtemps croient que vous avez raté une belle occasion en ne communiquant pas ces renseignements à nous qui sommes des pragmatiques et qui devons vous aider en critiquant quelque peu le gouvernement afin qu'il soit meilleur.

Peut-être pourriez-vous nous envoyer un résumé de ces suggestions assorti de quelques exemples; cela donnera un peu plus de poids au président quand il devra présenter son rapport au Parlement et suggérer de meilleures méthodes que celles proposées dans le projet de loi. Et même, si nous travaillons en étroite collaboration, nous aurons un meilleur atout que n'en a le ministre lui-même. Je serais donc très heureux si vous pouviez nous envoyer tout cela en détail, étayé de quelques chiffres.

Mon tour est presque terminé et je voudrais encore vous poser ma question-clé. A propos de cette redevance de base et de la redevance additionnelle progressive, j'ai vu ce que vous en dites dans votre mémoire et je comprends votre argument à propos de la non-déductibilité. De plus, l'intérêt n'est pas déductible pendant la période sans recette, soit pendant six ans dans la plupart des cas mais vous ne pouvez pas déduire l'intérêt pour l'argent investi.

M. MacLeod: Je crois que c'est exact.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Quand vous vous lancez dans un vaste programme nécessitant une immobilisation considérable pendant assez longtemps, l'intérêt représente votre coût le plus important si la comptabilité est bien faite. Par conséquent, il faudrait obtenir le plus d'argent possible pour les deux associés, c'est-à-dire le gouvernement ou la population d'une part et l'entreprise d'autre part. Mais étant donné l'impossibilité de déduire cette taxe sur les recettes pétrolières et gazifères, il y a une dépense préliminaire incompréhensible. Avant que vous puissiez récupérer votre investissement et rembourser votre intérêt, vous devez payer cette taxe, et c'est la même chose pour l'intérêt. Or, la réglementation de la Norvège et de la Grande-Bretagne ne prévoit aucune taxe tant que toutes les dettes, pour chaque gisement, ne sont pas pleinement remboursées. C'était d'ailleurs la même chose dans nos règlements de 1976.

Disons, hypothétiquement, que les coûts d'une exploitation donnée s'élèvent à 2 milliards de dollars, en tenant compte du temps de mise en valeur, des frais d'intérêt et de la période de remboursement. Disons que nous avons une situation où les

[Texte]

have some real, tangible, credible figures, we could give it to the minister so that he could have some evidence when he has to deal with these finance people who surround him and who design these horrible types of things, because the whole job in this capital-intensive undertaking, as I see it, is to get rid of those front-end loading charges. Now I am not asking you this specifically, but it would be a tremendous help if we could get a hypothetical example of one way of working it out and the other way of working it out. If you can get rid of those heavy charges at the beginning and get all your money paying back your debt, as they do in the British system, there would be more money for both the government—that is, the people—and the company. That is the point I was trying to make. Is it possible for any oil company, the smart guy around, to draft a couple of hypothetical examples of this?

Mr. MacLeod: Well, I know that is possible and I am sure some of them exist. I do not have any ready at hand, but the committee might wish to request the Canadian Petroleum Association whether they would like to bring forward any of their files or many letters on this subject. In essence, I believe that the objective, which is the thrust of your question, can be achieved with the base royalty and the progressive incremental royalty systems. Quite frankly I see no need for the petroleum gas revenue tax to be piled on top of this in a situation where the jurisdiction is federal and the revenue sharing is purely a question of revenue sharing between the Crown and the investor.

Mr. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): So all those things . . .

The Chairman: Mr. Hamilton, I have given you an extra several minutes.

Mr. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Yes, I will finish it up in one sentence. I am simply suggesting that all these things—the basic royalty, the PIR and the interest—should be pushed back until you get your debt paid off. If you can show under this proposal that there is more money for both as a result of doing it this way, you would serve us well because we have to have the figures to fight the people who are putting the other ideas into the mind of the minister.

Mr. MacLeod: I understand.

The Chairman: I do not know if the CPA has a representative here, but they have two days, I guess, to prepare something along the lines you have suggested. The next questioner is Mr. Skelly.

Mr. Skelly: Thank you. Mr. MacLeod, some of the things I am interested in relate to Canadian content in some of the resource companies' activities. I notice from the brief that you are building a \$20-million research facility in Calgary. Would it be possible for you to give us some indication of the contributions that Shell has made in terms of research over the past few years, and also what your expenditures might be over the next few years in terms of research in Canada—the kinds

[Traduction]

chiffres sont plausibles et réalistes que l'on pourrait donner au ministre pour qu'il ait des points de repère lorsqu'il aura à faire affaire avec ces gens des finances qui dressent ces plans horribles. A mon sens, le but de cette entreprise à forte intensité de capital est de supprimer les frais préliminaires. Je ne vous demande pas de le faire, mais signale simplement qu'il serait très utile de concevoir un modèle hypothétique qui serve à démontrer les diverses façons de faire cela. En supprimant les frais préliminaires très élevés dès le début et en récupérant tout l'argent pour rembourser la dette, comme on fait en Grande-Bretagne, la compagnie, et, donc, le gouvernement et forcément le public canadien, gagneraient beaucoup plus. Voilà ce à quoi je veux en venir. L'un des astucieux experts des compagnies pétrolières ne pourrait-il pas fournir quelques exemples sur lesquels on pourrait se baser?

M. MacLeod: C'est tout à fait possible et je suis convaincu que des modèles existent déjà. Je n'en ai pas sous la main, mais le Comité pourrait peut-être inviter l'Association pétrolière du Canada à vous faire part de ses maints dossiers ou lettres à ce sujet. Essentiellement, l'objectif serait atteint grâce à la redevance de base et à la redevance additionnelle progressive. Sincèrement, je ne vois pas pourquoi on ajoute à tout cela la redevance sur le revenu provenant du gaz et du pétrole alors qu'il s'agit de juridiction fédérale et que le revenu est tout simplement partagé entre la Couronne et l'investisseur.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Toutes ces choses-là . . .

Le président: Monsieur Hamilton, je vous ai déjà permis quelques minutes de plus.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): D'accord. Je termine en une phrase. Simplement, je propose que la redevance de base, la redevance additionnelle progressive, la taxe imposée aux recettes tirées de l'exploitation du pétrole et du gaz et les frais d'intérêt devraient être suspendus jusqu'à ce que vous ayez remboursé la dette. Si vous pouvez démontrer que les deux parties y seraient gagnantes en suivant ma recommandation, vous nous rendriez service. Il faut que nous ayons les chiffres en mains afin de lutter contre les gens qui mettent d'autres idées dans la tête du ministre.

M. MacLeod: Je comprends.

Le président: L'Association pétrolière du Canada n'a peut-être pas de représentant ici présent, mais elle disposera de deux jours afin de fournir les renseignements dont vous avez parlé. Le prochain intervenant est M. Skelly.

M. Skelly: Merci. Monsieur MacLeod, entre autres, je m'intéresse au contenu canadien des activités des compagnies d'exploitation des ressources. Dans le mémoire, je constate que vous construisez une installation de recherches à Calgary qui vaut 20 millions de dollars. Pourriez-vous nous indiquer ce que la compagnie Shell a contribué à la recherche depuis les dernières années et quelles sont vos prévisions de dépenses pour les années à venir dans ce domaine au Canada? Quels sont les

[Text]

of projects you have worked on, what kinds of expenditures you are anticipating and in what direction?

Mr. MacLeod: Well, I will try to answer your question specifically in part, and in part I will have to answer generally for the present, but I could provide more specific data later on our projected future expenditures on research.

First of all, we do have a research facility in Canada, have had for 15 years or so, located in Oakville, Ontario, where we conduct research on the "downstream" aspects of the business, principally product and process researching related to refining and manufacturing. I do not have with me our historic expenditures in that facility or our projected expenditures, but I could provide them.

Secondly, over the years we have, as indicated in the brief, conducted extensive, what I would term "applied" research in the field in our resource activities. To indicate the kinds of activity I refer to, many years ago we conducted extensive testing of production mechanics in high hydrogen sulphide content gas. We have for 25 years, I guess, in Canada conducted field research related to the development of oil sands. Up to the point of gathering together the Alsands consortium to try to get the third oil sands development project underway, our cumulative expenditures for that type of research in as-pent dollars were, as I recall, about \$45 million. We are currently, with partners, conducting a very extensive in situ field pilot test in the oil sands in Peace River, Alberta, one of the partners being the Alberta government. By the time we have obtained from that activity sufficient quantified data to reach a conclusion as to whether it will be a commercial way to develop the oil sands, we expect we will have spent cumulatively in the order of \$170 million or \$180 million on that one activity alone.

• 2055

In the everyday conduct of our exploration over the years, a large part of exploration expenditures in the practical sense can be deemed to be applied research in the development of techniques and in contribution to knowledge of the geology. I believe that concept is compatible with the definition of the science council. I believe the percentage of exploration costs that can be considered as applied research is more than half; in the order of 60 per cent, I believe. Again, I do not have the specific arithmetic worked out, but our oil and gas exploration expenditures last year alone were \$230 million. So with a high proportion of that appropriate to be considered applied research, I can say that our expenditures in the form of applied research over the years cumulatively have been very high.

I do not have with me the projected operating expenditures of our new exploration and development lab in Calgary; but that is a facility wherein, when constructed and open for operations, we expect to employ some 100 people. It will be extensive annual expenditures on exploration and development research.

[Translation]

projets sur lesquels vous avez travaillé, quelles dépenses avez-vous prévues et en quel sens?

M. MacLeod: Je tenterai de répondre de façon précise dans un premier temps et de façon plus générale dans un deuxième. Je pourrais, néanmoins, vous fournir des données plus précises sur les prévisions de dépenses dans le domaine de la recherche.

D'abord, depuis environ 15 ans, nous avons une installation de recherches à Oakville, en Ontario, où nous faisons des recherches sur l'aspect «finition» de l'industrie, notamment, dans le domaine du raffinage et de la transformation. Je n'ai pas sous la main les dépenses encourues par cette installation ni les prévisions, mais je pourrais vous les fournir.

Dans un deuxième temps, comme nous l'avons indiqué dans le mémoire, nous faisons des recherches appliquées depuis quelques années dans le domaine de nos activités d'exploitation des ressources. Plus précisément, il y a plusieurs années nous avons soumis les procédés de production de gaz à forte teneur de sulfure d'hydrogène à des essais approfondis. Depuis 25 ans au Canada nous faisons de la recherche appliquée pour l'exploitation des sables bitumineux. Jusqu'au moment de la création du consortium Alsands en vue de faire démarrer le troisième projet d'exploitation des sables bitumineux, nos dépenses cumulatives pour ce genre de recherche s'élevaient à 45 millions de dollars, si je ne m'abuse. Actuellement, nous sommes associés à des projets d'essais approfondis *in situ* effectués sur les sables bitumineux à *Peace River* en Alberta avec, entre autres, le gouvernement de l'Alberta. Avant d'avoir obtenu suffisamment de données quantifiées pour savoir si le moyen d'exploiter les sables bitumineux sera rentable, nous aurons vraisemblablement dépensé quelque 170 millions ou 180 millions de dollars.

Depuis des années, les dépenses d'exploration comme telles servaient, en pratique, à faire de la recherche appliquée dans l'élaboration de techniques et la connaissance de la géologie. Cette définition de la recherche appliquée correspond à celle adoptée par le Conseil des sciences. Le pourcentage des coûts d'exploration que l'on peut considérer comme la recherche appliquée constitue plus de la moitié, près de 60 p. 100, je crois. Je n'ai pas fait des calculs précis, mais les dépenses d'exploration pour le pétrole et le gaz se sont élevées à 230 millions de dollars seulement pour l'année dernière. Donc, si l'on considère qu'une grande partie de ces dépenses était consacrée à la recherche appliquée, je peux dire que les déboursés dans ce domaine au cours des années ont été très élevés.

Je n'ai pas apporté des prévisions de dépenses de fonctionnement du nouveau laboratoire d'exploration à Calgary. Cependant, une fois que les installations seront terminées et en marche, nous comptons embaucher une centaine de personnes. Elles impliqueront des dépenses annuelles importantes destinées à la recherche sur l'exploration et la mise en valeur des ressources.

[Texte]

Mr. Skelly: Thank you.

The second thing I wondered about was the kind of activity you have in the marine environment in the Arctic and offshore, particularly as it relates to Canadian content, and the kinds of marine platforms you would be expecting to acquire over the next little while. You have mentioned leasing, for two years, a drill ship to work off the east coast, but have you any indication of what your needs are going to be over the next 10 years in terms of marine platforms for exploration, for production, or for transportation? Without the C-48 scenario, is there any way you can estimate the investments in this area?

Mr. MacLeod: Let me begin in respect of the drilling vessel that we have contracted to perform this six-well drilling program. That is a dynamically positioned, semi-submersible drilling vessel that was in fact built in Halifax, in Canada, but that is now working, and has been working for some time, in the North Sea. The Canadian content of that vessel was very high. Indeed, it was one of the ones that were built in Halifax, as referred to in our brief; one of six, I believe it is, in followup to our initiating the first offshore rig construction in Halifax and stimulating that industry for several years, or commencing the stimulation thereof.

• 2100

Regrettably, I have absolutely no idea what platforms we might require in the future since, as I have indicated, the nature of the exploration that we are now undertaking is the very fundamental first round of exploration to get strategic evaluation data, and until we have acquired that data, any speculation I would make as to how many platforms of what nature would be not worthy of putting in your hands.

Mr. Skelly: How about the question of production from offshore areas that Shell has? You mentioned that you have an estimate of a trillion cubic feet in the Mackenzie Delta. You are talking about indications of gas and oil off the east coast. Have you any offshore developments which you anticipate to producing from, and where would those facilities be and what are we looking at in terms of production schedules?

Mr. MacLeod: It is all very uncertain. The field that we and partners discovered in the Mackenzie Delta has not been developed, and development of it has been deferred in the wake of the NEB decision several years ago not to authorize the Arctic gas pipeline that would have serviced the Mackenzie Delta enroute from Prudhoe Bay to the lower 48.

In the case of the east coast, as indicated in the brief, the columns of oil and gas that we penetrated are generally thin and at best, certainly in circumstances to date, none would support commercial development.

As I said in my opening comments, including notably crude oil price and natural gas price applicable, the costs of development and, very specifically, the question of whether or not sufficiently large reserves will be discovered and developed

[Traduction]

M. Skelly: Merci.

En deuxième lieu, je me penche sur les activités auxquelles vous vous livrez dans l'environnement maritime de l'Arctique et en mer, surtout en ce qui concerne le contenu canadien et le genre de plate-forme maritime que vous comptez acheter dans les années à venir. Vous avez parlé de louer un navire de forage pour deux ans pour travailler au large de la côte Est, mais savez-vous généralement de combien de plates-formes maritimes vous aurez besoin au cours des dix prochaines années pour effectuer votre travail d'exploration, de production ou de transport? Sans égard aux conséquences de l'adoption du Bill C-48, espérez-vous faire des investissements dans ce domaine?

M. MacLeod: Commençons avec le navire de forage que nous avons loué afin de forer six puits. Il s'agit d'un navire de forage dynamique et semi-submersible qui a été construit à Halifax au Canada. Le navire en question travaille depuis assez longtemps dans la mer du Nord. Le contenu canadien du navire était très élevé. En fait, il s'agit de l'un des navires construits à Halifax, comme nous l'avons mentionné dans le mémoire. Il n'était qu'un des six navires mis en chantier par la suite de nos initiatives pour pour faire construire la première plate-forme de forage maritime à Halifax, stimulant ainsi l'industrie pendant quelques années à venir.

Malheureusement, je ne peux absolument pas prévoir le nombre de plates-formes qu'il nous faudra à l'avenir puisque l'exploration que nous avons entreprise vise à extraire les données stratégiques d'évaluation qui sont fondamentales à toute prévision de ce genre. Sans ces données, toute prévision sur le nombre et le genre de plates-formes ne serait pas valable.

M. Skelly: Pour ce qui est de la production de Shell dans les zones en mer? Vous avez dit que les réserves du Delta du Mackenzie avaient été évaluées à 1 billion de pieds cubes. Vous parlez de réserves éventuelles de gaz et de pétrole au large de la côte Est. Faites-vous actuellement de la prospection en mer qui aboutira à la production? Si oui, où et quel serait le programme d'exploitation?

M. MacLeod: Rien n'est certain encore. Les réserves découvertes par nous et nos associés dans le Delta du Mackenzie n'ont pas été mises en valeur. Leur exploitation a été remise à la suite de la décision rendue par l'Office national de l'énergie, il y a quelques années, de ne pas autoriser la construction du gazoduc allant de Prudhoe Bay jusqu'aux États-Unis, le long du Mackenzie.

Quant à la côte Est, comme nous l'avons indiqué dans le mémoire, les nappes de pétrole et de gaz que nous avons pu perforer, sont généralement assez minces et, ne permettraient pas de production commerciale à l'heure actuelle, du moins.

Dans mes commentaires d'ouverture, j'ai parlé, tenant compte notamment du prix du pétrole brut et du gaz naturel en vigueur, des coûts d'exploitation et, précisément, de l'importance des réserves qui seront découvertes ailleurs dans le

[Text]

elsewhere on the Nova Scotia shelf to provide the threshold volumes for the major pipeline to the mainland of Nova Scotia, under those circumstances evolving favourably, perhaps two out of the six could become marginally economic.

We have received no revenues from our efforts in the frontier so far.

The Chairman: This will be your last question, Mr. Skelly.

Mr. Skelly: Yes. I will double-barrel it, then.

The question perhaps I would throw at you is the question of self-sufficiency which I guess involves alternatives. I notice from your brief that you are involved in holdings in coal and I wonder if you have any plans. Are you involved currently in production of coal reserves, and where do you see your company going with this activity?

We had some indication this afternoon of activities off the west coast that involved environmental studies, some seismic activity, and then possibly some exploration drilling. Is your total involvement off the west coast with Chevron or have you any other activities separate from them?

Mr. MacLeod: We have no other activities on the west coast. Our involvement on the west coast for the present and foreseeable future and under the terms of the agreement with Chevron is totally dependent first of all upon the federal government moratorium on drilling activity out there being lifted and Chevron proceeding under the terms of the farm-out agreement as they have indicated they intend to do with further exploration.

In respect to your question on coal, we have extensive coal holdings in the Province of Alberta, all of which is thermal coal and some of which we are now in the initial stages of planning toward mine development during post-1985 I would suggest. Otherwise, our coal holdings are principally in the Hernie area of British Columbia, both metallurgical and thermal coal. We are just now constructing a mine to be opened in late 1982-83 that will produce both metallurgical and thermal coal, but in this case, for the export market, because the cost of developing coal in that area and the very long distances from major domestic markets does not provide a market for it in Canada.

• 2105

Mr. Skelly: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Skelly.

Mr. Foster.

Mr. Foster: Thank you, Mr. Chairman. I would like to ask a couple of questions. Is the company 71 per cent foreign-owned or 79 per cent?

[Translation]

Plateau de la Nouvelle-Écosse et qui produiront le volume-seuil qui justifiera l'oléoduc principal; peut-être que deux sur six pourraient être marginalement rentables.

Nous n'avons reçu aucun revenu de nos efforts de prospection frontrière jusqu'à aujourd'hui.

Le président: Votre dernière question, monsieur Skelly.

M. Skelly: D'accord. Je vais en poser deux dans une seule phrase.

La question de l'autosuffisance implique nécessairement des choix. Dans votre mémoire, je vois que vous participez à l'exploitation houillère et je veux savoir quels sont vos projets. Produisez-vous de la houille et que prévoyez-vous faire avec cette production à l'avenir?

Cet après-midi, on nous a indiqué que les activités sismiques au large de la côte Ouest faisaient l'objet d'études environnementales et qu'il y aura peut-être des sondages. Vous êtes-vous associés avec Chevron dans les activités menées au large de la côte Ouest, ou en avez-vous d'autres où cette compagnie ne participe pas?

M. MacLeod: Nous n'effectuons pas d'autres essais sur la côte Ouest. Pour le moment et en vertu des termes de l'accord avec Chevron, nos activités dépendent entièrement de la suppression du moratoire sur le forage imposé par le gouvernement fédéral et de la sous-traitance des travaux de prospection futurs par Chevron.

En ce qui concerne les réserves de houille, nous en avons un nombre important dans la province de l'Alberta. Il s'agit uniquement de charbon de chaudière dont nous envisageons l'exploitation minière après 1985, je crois. Nous sommes actuellement au stade de la planification. Autrement, nos réserves houillères se trouvent en majeure partie dans la région Hernie de la Colombie-Britannique où il s'agit de charbon de chaudière et de charbon d'intérêt métallurgique. Nous sommes en train de construire une mine qui doit ouvrir vers la fin de l'année 1982-1983. On compte extraire de cette mine du charbon d'intérêt métallurgique et du charbon destiné aux centrales thermiques, destiné à l'exportation. En effet, étant donné le coût élevé de l'extraction du charbon dans cette région et les très longues distances à parcourir pour amener ce produit aux principaux marchés canadiens, il est préférable pour nous de l'exporter.

M. Skelly: Merci.

Le président: Merci, monsieur Skelly.

Monsieur Foster.

M. Foster: Merci, monsieur le président. J'ai quelques questions à poser. Tout d'abord, votre entreprise appartient-elle à 71 ou à 79 p. 100 à des intérêts étrangers?

[Texte]

Mr. MacLeod: On an equity basis, the major shareholder owns 79 per cent, but that only carries 71 per cent of the voting rights.

Mr. Foster: I see. Does your company have any plans to meet the Canadian ownership requirements in order to qualify for the exploration grants and assistance in that regard?

Mr. MacLeod: As management of Shell Canada we have examined this question since the NEP was introduced and we have no immediate plans to recommend to the shareholders that the share structure of the company be changed and have received no indication from the shareholders that they would wish us to.

Mr. Foster: Will you be using farm-out techniques to qualify for these grants?

Mr. MacLeod: Well, sir, we have used farm-out arrangements extensively in the past and we undoubtedly will continue to in the future. If the provisions of this and other companion legislation that will be implementing the NEP in full are not modified, there will certainly be a bias toward our seeking partners with high Canadian ownership. We will, indeed, if we are ever fortunate enough to need a production license following exploration in the frontier areas, have to fulfil the Canadian content requirements to obtain this license. But you are aware, I am sure, that even with coal, we obtain Canadian partners for the exploration part of the venture. No matter the aggregate Canadian content of the venture, the benefit of the grants would not flow to us unless and until our Canadian content individually qualified. I should add, except for the first crunch, 25 per cent. Mr. MacLaren's look reminded me that I should add that. I omitted it inadvertently.

Mr. Foster: But you would qualify for the 25 per cent grant?

Mr. MacLeod: Yes, sir.

Mr. Foster: Yes. That is the argument that the minister made when he was before the committee, that the 25 per cent back-in on new lands, new exploration expenditures, was justified because in effect the government through the NEP was giving a 25 per cent grant for exploration. I take it that your objection to the 25 per cent carried interest is on the existing government back-in rather than on new exploration activities.

Mr. MacLeod: That is correct, sir. Our major objection is to the 25 per cent vesting in the Crown being applied retroactively. We can accept that change in the rules in respect of dispositions on future plans but the retroactive application we abhor.

[Traduction]

M. MacLeod: Le principal actionnaire détient 79 p. 100 du capital-actions, mais cela ne correspond qu'à 71 p. 100 des voix.

M. Foster: Je vois. Votre société envisage-t-elle augmenter son taux de participation canadienne afin d'être admissible aux subventions et à l'aide en matière de prospection?

M. MacLeod: Nous avons, à titre d'administrateurs de Shell Canada, examiné cette question dès la mise en vigueur du programme énergétique national. Nous ne pensons pas recommander dans un proche avenir aux actionnaires de modifier la structure du capital-actions de la société, et les actionnaires, quant à eux, ne nous ont pas dit que c'était cela qu'ils souhaitaient.

M. Foster: Pensez-vous recourir à l'amodiation pour pouvoir bénéficier de ces subventions?

M. MacLeod: Nous y avons beaucoup recouru par le passé et nous allons sans doute continuer de le faire. Si les dispositions prévues dans ce bill et dans des lois connexes visant la mise en application du PEN ne sont pas modifiées, nous allons sans doute devoir chercher des partenaires dont le taux de participation canadienne est très élevé. Il est certain que si nous avons la chance, un jour, d'avoir à demander une licence de production, suite à des travaux de prospection menés dans des régions difficiles d'accès, nous devons satisfaire aux critères de participation canadienne pour pouvoir obtenir cette licence. Vous n'êtes pas sans savoir, j'en suis certain, que même pour ce qui est du charbon, nous traitons avec des partenaires canadiens pour l'aspect prospection. Quel que soit le taux de participation canadienne de l'ensemble des partenaires, nous ne pourrions profiter de ces subventions que si le taux de participation canadienne de notre entreprise était suffisant. Mais je devrais ajouter que cela ne s'applique pas aux premiers 25 p. 100. Le regard que m'a lancé M. MacLaren signifiait que je devais ajouter cela. J'avais omis d'en parler par inadvertance.

M. Foster: Seriez-vous admissibles pour la subvention de 25 p. 100?

M. MacLeod: Oui.

M. Foster: Très bien. C'est ce qu'a dit le ministre lorsqu'il a comparu devant le comité. Il a expliqué que le droit d'option de 25 p. 100 pour les nouvelles terres et pour les nouvelles dépenses de prospection était justifié car en fait le gouvernement accordait des subventions de 25 p. 100 pour la prospection en vertu du PEN. Dois-je comprendre que vos objections au sujet de l'intérêt reporté de 25 p. 100 concernent le droit d'option gouvernemental existant et non les nouvelles activités de prospection?

M. MacLeod: C'est exact. Ce avec quoi nous ne sommes pas d'accord, c'est la rétroactivité de ce droit d'option de 25 p. 100 qui revient à la Couronne. Nous accepterions que l'on change les règles du jeu pour ce qui est des dispositions qui s'appliquent à l'avenir, mais nous rejetons tout à fait le principe d'une application rétroactive.

[Text]

Mr. Foster: You mentioned that you spent some \$430 million on exploration. When the minister was before the committee, he talked in terms of the 25 per cent carried interest back-in opportunity for Petro-Canada and other Crown corporations being justified because of the high or generous write-off provisions for superdepletion and other anachronisms of that type. How do you respond to that argument by the minister?

• 2110

Mr. MacLeod: With respect, sir, I reject that argument. I believe the tax write-off provisions were an inherent part of an incentive system under which we invested the very large sums of money that I have indicated. We did write off those expenditures. Should we not have any further success in the frontier areas, we will never see any revenue, never see any income as a result of those expenditures. Generally speaking, given the time period during which we conducted that exploration, write-off really meant that a gross dollar expended cost us 50 cents after tax. Practically none of our exploration expenditures were made during the time of "superdepletion".

Mr. Foster: So of the \$430 million that you expended in the frontier, you suggest that you have been able to write off only roughly 50 per cent of that?

Mr. MacLeod: The after-tax cost to us of that exploration, as a generalization, was about 50 cents on the dollar. The time frame throughout which we performed that exploration involved different incentive schemes and practically not at all the superdepletion scheme. And the after tax cost throughout those timeframes ranged from 60-some cents to 50 cents to 38 cents or something of that order of magnitude.

Mr. Foster: I take it from what you say with regard to the trillion cubic feet you have in Mackenzie Delta, that you do not see a time in at least the foreseeable future when you are going to have a chance actually to exploit that and have a transportation system in place to deliver it to southern Canada or to the United States.

Mr. MacLeod: We do not foresee the time as of today. Whether or not we will be able to commercially develop that reserve will depend on threshold volumes of gas being discovered and developed either onshore Mackenzie Delta or offshore in the Beaufort Sea. These are needed to support a major transportation system so that the relatively small reserve that we have in that one field could then be perhaps marginally economic. It is not clear to me today when such a major transportation system can be supported by reserves in that area.

Mr. Foster: Do you see the most likely means for that being the Dempster or do you see it being part of the Polar Natural Gas System?

[Translation]

M. Foster: Vous avez signalé que vous aurez consacré quelque 430 millions de dollars à la prospection. Lorsque le ministre a comparu devant le comité, il a dit qu'un droit d'option à intérêt reporté de 25 p. 100 pour Petro-Canada, ainsi que pour d'autres sociétés de la Couronne, était justifié à cause des dispositions fort généreuses en matière de déduction dans le cas de «super-épuisements» et d'autres anachronismes du même genre. Qu'avez-vous à répondre à cela?

M. MacLeod: Je rejette cet argument. Je pense que les dispositions en matière de déductions fiscales étaient une partie intégrante d'un système d'encouragements en vertu duquel nous avons investi les importantes sommes d'argent dont je vous ai parlé tout à l'heure. Nous avons en effet déduit ces dépenses. Mais il ne faut pas oublier que si les activités de prospection que nous avons entreprises dans les régions difficiles d'accès ne donnent rien, les dépenses que nous aurons faites ne rapporteront aucun revenu. Compte tenu de l'époque à laquelle nous avons mené ces expéditions de prospection, ces déductions fiscales signifient en fait qu'un dollar dépensé nous coûtait 50c. une fois les impôts payés. Nous n'avons presque rien dépensé en matière de prospection pendant cette période de «super-épuisement».

M. Foster: Vous prétendez donc que pour ce qui est des 430 millions de dollars que vous avez dépensés dans ces régions difficiles d'accès, vous n'avez pu en déduire qu'environ la moitié?

M. MacLeod: En gros, les activités de prospection que nous avons menées, après versement des impôts, nous ont coûté environ 50c. par dollar dépensé. Nos travaux de prospection ont été assujettis à plusieurs programmes d'encouragements, mais presque pas du tout au programme de «super-épuisement». Pour chacun de ces programmes, le coût après versement des impôts variait entre 60 ou 50c. et 38c.

M. Foster: D'après ce que vous avez dit au sujet du billion de pieds cubes de gaz naturel que vous avez découvert dans le Delta du Mackenzie, il semblerait que vous ne pensez pas pouvoir, dans un proche avenir, exploiter cette ressource et mettre en place un système de transport permettant sa livraison dans le sud du Canada ou aux États-Unis.

M. MacLeod: Nous ne sommes pas en mesure de prévoir cela à l'heure actuelle. L'exploitation commerciale de ces réserves de gaz naturel dépendra des volumes de gaz que nous découvrirons, soit sur les rives du Delta du Mackenzie, soit dans la mer de Beaufort. Seules les découvertes assez importantes dans ces deux régions permettraient la mise en place d'un système de transport adéquat. Et sans ce système de transport, l'exploitation de la petite réserve que nous avons découverte dans ce champ ne saurait être rentable. Il m'est impossible à l'heure actuelle de dire si les réserves dans cette région seront suffisantes pour justifier la mise en place d'un système de transport.

M. Foster: Si cela s'avérait possible, opteriez-vous pour le Dempster ou plutôt pour un embranchement du Polar Natural Gas System?

[Texte]

Mr. MacLeod: I really cannot distinguish clearly between those or, indeed, the third system that is being suggested—a marine system of transportation. And I do not think any of us are going to see it clearly for a few years yet until the reserve potential of the Beaufort Sea is better defined. With that better definition, the most appropriate economic and environmentally sound transportation system could then be designed. The reserves onshore delta themselves taken cumulatively, and I mean those discovered by other companies as well as our own, will not economically support a single transportation system.

Mr. Foster: On the Allsands project, what activity is taking place there now?

• 2115

Mr. MacLeod: A holding action is the best way to describe the activity on the Allsands project at the present. The consortium partners in Allsands have approved a budget that will carry the activity of about 200 staff people, which is the complement we have, through until the end of June. That budget is about \$35 million. Up to the present these people have been continuing and completing their designs studies, the optimizations of designs, for all facets of the project, but productive effort in that regard is rapidly winding to a point where there would have to be movement to the contractors' shops and to the field in order for it to remain productive.

Mr. Foster: If the energy agreement between the federal government and the provincial government is spread out until the fall, till after the 180,000 barrel cutoff on September 1, what will happen to the Allsands project, say, between June and then? I take it that is your breakoff point, is it? Or will the work continue throughout the summer?

Mr. MacLeod: If there is no very clear indication that settlement of the major price and revenue-sharing issues between the federal government and the Province of Alberta is in sight by midyear, I think we will have extreme difficulty in keeping the project together. I do not know that it would require absolute settlement by midyear, signed on the dotted line, so to speak, but I sincerely believe it will take encouragement that the climate toward settlement between the two governments is better and a date of settlement, say, by mid-year is foreseeably in sight in order to keep the project intact.

Mr. Foster: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Foster. Mr. MacKay.

Mr. MacKay: Mr. MacLeod, I took it from an answer you gave to my colleague, Mr. Hamilton, that exploration conditions might vary quite a bit from the jurisdictions controlled by Norway and the U.K. in terms of the type of legislation they have, that it might be rather pointless to transfer that kind of legislative approach to Canada as a result of that reason. Did I understand you correctly?

[Traduction]

M. MacLeod: Je ne pense pas être en mesure d'évaluer le pour et le contre de ces systèmes, et même du troisième système que l'on a proposé, à savoir un système de transport maritime. Et je pense qu'il nous faudra attendre de connaître le réel potentiel des réserves de la mer de Beaufort pour voir les choses un peu plus clairement. Une fois ces renseignements obtenus, il serait possible de procéder à la conception du système le plus économique et le plus sûr au niveau de la protection de l'environnement. Si l'on ajoute ensemble les réserves sur les rives du Delta qui ont été découvertes par nous ainsi que par d'autres sociétés, cela ne suffit pas pour justifier la mise sur pied d'un système de transport.

M. Foster: Que se passe-t-il à l'heure actuelle avec le projet Allsands?

M. MacLeod: Les activités menées à l'heure actuelle dans le cadre du projet Allsands seraient peut-être le mieux caractérisées par «manque d'empressement». Le consortium responsable du projet Allsands a approuvé un budget couvrant les salaires et les travaux de 200 employés, à savoir le personnel total qui prend place jusqu'à la fin du mois de juin. Le budget s'élève à environ 35 millions de dollars. Ces employés ont jusqu'à présent travaillé sur des études de conception pour tous les aspects du projet, études qui sont presque terminées. Mais il faudra, pour que ces efforts restent productifs, que l'on se tourne maintenant un peu plus du côté des ateliers des sous-traitants et du champ lui-même.

M. Foster: Si l'accord énergétique entre les gouvernements fédéral et provincial n'est conclu qu'après le premier septembre, date à laquelle la production sera plafonnée à 180,000 barils, qu'advendra-t-il du projet Allsands, entre juin et cette date? Je pense que vos travaux doivent s'arrêter en juin? Ou alors se poursuivront-ils pendant tout l'été?

M. MacLeod: Si, vers le milieu de 1981, nous n'avons pas l'impression que l'Alberta et le gouvernement fédéral aboutiront sous peu à un règlement des questions de prix et de partage des recettes, je pense que nous aurons beaucoup de mal à maintenir le projet. Je ne dis pas qu'il faudrait que l'accord ait été signé, noir sur blanc, à la fin du premier semestre, mais je pense que pour pouvoir maintenir en place le projet, il faudrait que le climat soit plus optimiste et que la fin soit en vue.

M. Foster: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Foster. Monsieur MacKay.

M. MacKay: Monsieur MacLeod, d'après ce que vous avez dit en réponse à une question posée par mon collègue, M. Hamilton, les conditions de prospection au Canada sont sensiblement différentes de celles qui existent dans les régions contrôlées par la Norvège et par le Royaume-Uni, notamment sur le plan des lois. Compte tenu de cela, il serait sans doute ridicule d'appliquer l'approche juridique de ces pays au Canada. Est-ce bien cela que vous avez dit?

[Text]

Mr. MacLeod: Yes, that is part of what I inferred in my answer. Certainly the geological conditions are different, but perhaps more particularly the maturity of exploration and development in the basins. In the United Kingdom and Norwegian jurisdictions exploration is mature, very major reserves have been found and are on production. The risk environment, the geologic risk, is very different from the frontier areas of Canada. Furthermore, there is the cost environment because of the physical conditions, the logistics of drilling in very deep water and in some cases ice-infested waters of the east coast of Canada.

Mr. MacKay: On another area of the bill, under Clause 43 the minister can audit and make an assessment for royalty collection. If you wish to appeal, there is a provision, I think it is 43.(9), which says that any proceedings in the Federal Court shall, not may but shall, be in camera. I have an instinctive repugnance to having proceedings in camera if it is not necessary to do so and I am wondering how the industry feels about this. Are they happy that any party to the appeal can under this legislation as it now stands have it in camera? Do they feel that that is a good thing to protect proprietary interests? Where do you stand on this particular issue? It bothers me.

• 2120

Mr. MacLeod: I would like to consult with my colleague on that one.

Mr. MacKay: Well, you could perhaps think about it and let me know later.

Mr. MacLeod: Yes. Then may I take the next question?

Mr. MacKay: I am just curious, again, about the retroactivity clause which I also find instinctively abhorrent. It reminds me of what Guyana did to Alcan when that Canadian corporation went down there and had most of their facilities expropriated. Did I understand you to say that ours is the only country so far that has imposed this kind of retroactivity in terms of opting in for some of your assets? Did any other jurisdiction ever do that to you?

Mr. MacLeod: To my knowledge, none of the jurisdictions in which private companies continue to be welcome to operate.

Mr. MacKay: You do not sound overly optimistic, much to my disappointment, about production projections off the Scotia shelf. I gather that you still have some hopes of striking something that is more commercially valuable, but I understand you to say that, right now, there is no cause for great optimism in that particular sector.

Mr. MacLeod: Yes, I have optimism, I should say first of all. But I think what I was trying to convey in that answer was

[Translation]

M. MacLeod: Oui, j'ai fait allusion à cela dans ma réponse. Les conditions géologiques sont certainement très différentes, mais il faut également tenir compte de l'étape de maturité des travaux de prospection et de développement entrepris dans les bassins. Dans les régions contrôlées par le Royaume-Uni et par la Norvège, la prospection a beaucoup progressé et des réserves importantes ont déjà été découvertes et sont en exploitation. Les risques géologiques et les dangers pour l'environnement que pose la production dans ces régions sont très différents de ceux que l'on connaît dans les régions difficiles d'accès du Canada. D'autre part, les coûts sont plus élevés au Canada, compte tenu des conditions physiques qui supposent souvent le forage de puits dans des eaux très profondes et souvent recouvertes de glace, comme au large de la Côte est.

M. MacKay: J'aimerais maintenant passer à une autre question. L'article 43 du bill prévoit que le ministre puisse vérifier les rapports produits et faire des évaluations relativement aux redevances à payer. Le paragraphe 9 de l'article 43 explique qu'en cas d'appel à la Cour fédérale, l'audience a lieu à huis clos sur demande. Je m'oppose farouchement aux audiences à huis clos sauf lorsque cela est vraiment nécessaire. J'aimerais savoir ce qu'en pense l'industrie. Aime-t-elle l'idée que l'appelant puisse demander que l'audience se tienne à huis clos, conformément au libellé actuel du bill? L'industrie pense-t-elle que ce soit une bonne chose de protéger les intérêts des propriétaires? Quelle est votre position là-dessus? Cela m'intéresse beaucoup.

M. MacLeod: J'aimerais discuter de cela avec mon collègue avant de vous répondre.

M. MacKay: Vous pourriez peut-être y réfléchir et me donner une réponse plus tard,

M. MacLeod: D'accord. Passons alors à votre prochaine question.

M. MacKay: J'aimerais revenir à cette clause de rétroactivité qui ne me plaît pas du tout non plus. Ça me rappelle ce que la Guyane a fait à Alcan lorsque cette entreprise canadienne a vu exproprier toutes les installations qu'elle y avait mises en place. Vous avez bien dit, n'est-ce pas, que le Canada est le seul pays qui ait à ce jour imposé la rétroactivité pour ce genre de droit d'option? D'autres autorités vous ont-elles déjà imposé des conditions de ce genre?

M. MacLeod: A ma connaissance, cela ne s'est produit dans aucun autre pays qui continue d'accueillir les entreprises privées qui veulent s'y installer.

M. MacKay: Vous ne me semblez pas très optimiste, et cela me déçoit, au sujet des perspectives de production sur le plateau continental au large de la Nouvelle-Écosse. J'ai cru comprendre que vous nourrissez certains petits espoirs pour ce qui est de la découverte d'un produit plus intéressant sur le plan commercial, mais vous semblez dire qu'il n'y a pas lieu d'être très optimistes pour ce secteur en particulier.

M. MacLeod: Je dois tout d'abord dire que, contrairement à ce que vous pensez, je suis optimiste. Mais ce que je voulais

[Texte]

that I cannot extend that optimism to try to forecast what kind of platforms and how many of them we may need and where. I hope we will need a lot of them but that would be very speculative.

Mr. MacKay: So do I.

Another point, and I realize I do not have much time, Mr. Chairman, and I want to leave as much time as possible to my more knowledgeable colleagues, but on the depletion allowance that has been phased out, that approach to super-depletion or depletion which is to be replaced by this system of PIR: does that proposed method of extracting revenue mitigate more heavily on smaller companies which lack the marketing and other facilities of a larger corporation than it does on the large companies like yours? If that is the case, it would affect a lot of small companies that are trying to get into the oil business, would it not, including Canadian companies?

Mr. MacLeod: Oh, it very clearly severely affects all companies including Canadian companies.

Mr. MacKay: So is it a tougher league to crack for small companies now because they lack the integrated facilities that larger companies have to adapt to this kind of taxation?

Mr. MacLeod: Well, I think it is a very tough league for small companies to crack because of the manner in which the revenue from success through discovery and development of reserves has been reduced from what it otherwise would be principally by the petroleum or gas revenue tax; but because of the bias towards Canadian companies, the small Canadian company has an advantage over the small company that is not Canadian.

I think the other thing that is worthy of note, relative to your question, although it is not within the scope of Bill C-48, is that the incentive for the company, large or small, and indeed Canadian or otherwise, but by degree, to crack the league, to play in the exploration and development league in Canada, is very substantially below the incentive to do so in the United States.

Mr. MacKay: Then, in summary, if I understand your brief and some of the points that you have made, now, pursuant to this proposed legislation, you are to be told where you can operate, where you can drill, how many wells you can drill, what your production will be, where you can market it, and what you are going to get paid for it, in effect?

• 2125

Mr. MacLeod: That is correct.

Mr. MacKay: Also, you have a partner that can heavily influence your production techniques and methodology, even if they have not assumed any financial responsibility.

[Traduction]

expliquer, c'est que je ne peux pas être optimiste au point de prédire quel genre et combien de plates-formes de forage il nous faudra et où il nous les faudra. Je ne puis qu'espérer que nous en ayons besoin de beaucoup.

M. MacKay: Moi aussi.

Monsieur le président, je sais qu'il ne me reste pas beaucoup de temps, et j'aimerais que mes collègues un peu plus informés que moi aient l'occasion de s'exprimer, mais j'aimerais poser une dernière question. J'aimerais revenir à la question de la prime versée en cas d'épuisement ou de super-épuisement. On compte la remplacer par le Programme des encouragements pétroliers. Cette méthode proposée de production de revenus nuirait-elle davantage aux petites entreprises, qui ne disposent pas des mêmes possibilités de commercialisation, etc., que les plus grosses sociétés, qu'aux entreprises plus importantes comme la vôtre? Si c'est le cas, ce programme toucherait beaucoup de petites entreprises qui essaient de se lancer dans l'exploitation pétrolière, dont des sociétés canadiennes, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Ce programme toucherait très sévèrement toutes les entreprises concernées, dont des entreprises canadiennes.

M. MacKay: Il sera donc plus difficile pour les petites entreprises de percer puisqu'elles ne disposent pas des installations intégrées qu'ont les grosses entreprises, installations qui sont nécessaires pour s'adapter à ce genre de régime fiscal, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Je pense qu'il est très difficile pour les petites entreprises de percer dans ce domaine à cause de la façon dont sont réduits les revenus qui proviennent de la découverte et de l'extraction de réserves, au moyen notamment de la taxe sur les revenus du pétrole et du gaz naturel. Mais il faut souligner que les petites entreprises canadiennes sont mieux placées que les petites entreprises étrangères.

Je pense qu'il convient de souligner autre chose, en réponse à votre question, même si cela ne relève pas du bill C-48. Les encouragements accordés aux entreprises, petites ou grandes, canadiennes ou étrangères, qui veulent se lancer dans la prospection et dans l'exploitation, sont beaucoup moins importants au Canada qu'aux États-Unis.

M. MacKay: Si j'ai bien compris votre mémoire et les points que vous avez soulignés, vous pensez que le bill que nous sommes en train d'étudier vous dira où vous pouvez vous installer, où vous pouvez forer, combien de puits vous pouvez forer, où vous pourrez mener des activités d'exploitation, où vous pourrez vendre les produits de ces activités et combien vous allez toucher pour ces ventes, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Oui.

M. MacKay: Vous avez aussi un partenaire qui peut exercer une influence considérable sur vos techniques de production et

[Text]

Mr. MacLeod: By having a vote in the operational decision. I think I should, though, qualify my last answer when I agreed with you as to the result of legislation being all of those things we could be told, directed, ordered to do. It is a fact, of course, that under existing legislation, we are regulated in all of those respects one way or another. The distinction, I think, is that in this legislation so much of what we would otherwise have expected to be provided for through negotiated agreements, royalty agreements and so forth, in this legislation is discretionary. That is the big distinction.

Mr. MacKay: Thank you, sir.

The Chairman: Thank you.

Mr. Yurko.

Mr. Yurko: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. MacLeod, we have now listened to many segments of the industry over the last several weeks and each of you has brought forth basically the same objections to Bill C-48. You have all indicated the need for some changes. We will try our best to get some changes in the legislation, but I would like to ask you this: You say in your brief that the Honourable Mr. Lalonde, Minister of Energy, Mines and Resources, has stated that the government is receptive to considering modifications to the proposed legislation. What do you base that statement on? Did you get a letter from the minister? Did you get a letter from the chairman of this committee? Did you get verbal commitment to this effect, or do you remember?

Mr. MacLeod: I believe we are relying there on a statement of the minister made either in the House or outside of the House, but made publicly. I am not relying on any private communication from the minister in that regard.

Mr. Yurko: Therefore, you can say to us that Shell has not received any commitment of any kind from the minister or anybody representing the minister that there will be modifications to the legislation?

Mr. MacLeod: That is correct. We have not.

Mr. Yurko: I see.

Mr. MacLeod, in connection with the back-in feature, would you find it acceptable if the back-in feature were five per cent rather than 25 per cent, but included all the other aspects of the back-in feature?

Mr. MacLeod: I would not find that acceptable. I think that is a question of degradial price.

Mr. Yurko: The interference with your operations you are objecting to—because the federal government can take its royalty in kind, it can boost the royalty and so forth—so your major objection is the interference with day-to-day decision and the management of your operations, right from exploration all the way through. Is that correct?

[Translation]

voire méthodologie, même sans avoir pris une responsabilité financière.

M. MacLeod: Dans la mesure où il a un droit de vote lors de la prise de décisions opérationnelles. Mais il faut comprendre que les effets de la législation pourraient être d'une grande portée pour nous. Bien entendu, la loi actuelle nous règleme d'une façon ou d'une autre dans les mêmes domaines. La grande différence, c'est que dans ce projet de loi les dispositions qui seraient normalement prévues par des accords négociés, des ententes sur les redevances, etc., sont soumises à des pouvoirs discrétionnaires.

M. MacKay: Je vous remercie, monsieur.

Le président: Merci.

Monsieur Yurko.

M. Yurko: Merci, monsieur le président.

Monsieur MacLeod, nous avons entendu de nombreux représentants de l'industrie au cours des dernières semaines et, au fond, ils ont tous fait valoir les mêmes raisons pour leur opposition au Bill C-48. Vous avez tous signalé la nécessité de certaines modifications. Nous ferons de notre mieux pour que certains amendements soient acceptés, mais j'ai une question à vous poser: vous dites dans votre mémoire que l'honorable M. Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déclaré que son gouvernement est disposé à considérer des changements au projet de loi. Sur quoi cette affirmation est-elle fondée? Avez-vous reçu une lettre du ministre? Ou une lettre du président du Comité? Avez-vous reçu une promesse verbale à cet effet? Vous souvenez-vous?

M. MacLeod: Je crois que nous nous sommes fiés à une déclaration faite par le ministre à la Chambre ou ailleurs, mais publiquement. Nous n'avons reçu aucune communication privée à cet effet du ministre.

M. Yurko: Vous pouvez donc nous assurer que la société Shell n'a rien reçu comme engagement de la part du ministre ou d'un représentant du ministre concernant les modifications au projet de loi.

M. MacLeod: C'est exact.

M. Yurko: Très bien.

Le droit d'appropriation rétroactive vous serait-il acceptable s'il était fixé à 5 p. 100 plutôt qu'à 25 p. 100, toutes les autres modalités restant les mêmes?

M. MacLeod: Je ne le trouverais pas acceptable.

M. Yurko: Votre opposition est fondée surtout sur le fait que le gouvernement peut s'ingérer dans l'administration courante de vos opérations, l'exploration et toutes les autres activités y comprises, n'est-ce pas? Il peut décider de prendre ces redevances en nature, il peut augmenter les redevances, etc.

[Texte]

Mr. MacLeod: Well, I think we have to distinguish which provisions we are objecting to. Insofar as the vesting of an interest in the Crown, there is a question of the interference, but that is through the carried interest having a vote in operations. I want to distinguish clearly, though, that the major objection, and I repeat this, the major objection is the retroactive taking of that interest.

Mr. Yurko: But that is what is done when royalties are increased in a known field rather dramatically, is that not so?

Mr. MacLeod: Well, it has . . .

Mr. Yurko: In Alberta when it raised its royalties in there . . .

Mr. MacLeod: . . . considerably similar effect if that is done with retroactive effect and if it is not done under the terms of a royalty and within the terms of a royalty agreement.

Mr. Yurko: Again, I am just a little confused. There is one other area in which I want to ask questions, but I must get an answer from you here, Mr. MacLeod. You know in Alberta we boosted the royalty and changed all the leases and, indeed, took the royalty in money or in kind and we plunked this additional royalty on all known fields and all known reserves without batting an eye ball. The industry did not like it very much but you accepted it. I want to know the real reason for your objection to this 25 per cent back-in feature. I do not like it. I think it is going to decrease exploration and decrease many things and it is in a way confiscation but so is a royalty on a known field confiscation. I want to know the difference between what Alberta did to the industry and what the federal government is suggesting and why you are so abhorrent to this and you were not necessarily that abhorrent to Alberta when they jacked up the royalties to 50 per cent?

• 2130

Mr. MacLeod: On the question of the royalty changes in the province of Alberta that you are referring to, we did not like it indeed. I would suggest the manner in which you stated our dislike was an understatement, with respect. However, it was not retroactive. The contracts were broken but not with retroactive effect, as I recall. In this case the retroactive effect, the fact that this vesting of an interest in the Crown is to apply retroactively to lands taken by the companies under one set of rules, lands on which we have made major expenditures in many cases, is a serious breach of faith in our view which we suggest, sets or stimulates a question in the minds of investors in the future: If that can happen once, can it happen again? What in fact is the asset base of the oil company seeking funds to conduct further exploration development in these areas under this legislation in this jurisdiction?

Mr. Yurko: Perhaps I will put my question to you this way, Mr. MacLeod. Would you accept an either/or feature on this matter, either a 25 per cent back-in feature with all the ramifications of window on the industry, partial control, board decisions and board decision involvement, would you accept

[Traduction]

M. MacLeod: Je crois qu'il faut préciser quelles sont les dispositions auxquelles nous sommes opposés. Quant à l'intérêt qui est accordé à la Couronne, il peut y avoir ingérence, mais c'est parce qu'une partie ayant un intérêt différé jouit du droit de vote pour les décisions en matière d'opération. Mais je tiens à signaler que nous sommes surtout opposés au caractère rétroactif de cet intérêt.

M. Yurko: Mais il prendrait effet lorsque les redevances augmentent de façon plutôt subite dans un champ donné, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Eh bien, il reste . . .

M. Yurko: Lorsque l'Alberta a augmenté ses redevances . . .

M. MacLeod: . . . que l'impact est sensiblement le même si la mesure a un effet rétroactif ou si, oui ou non, elle est prise dans le cadre d'une entente sur les redevances.

M. Yurko: Je ne comprends pas encore très bien. Je voudrais poser des questions sur d'autres sujets, mais je tiens d'abord à avoir des explications sur ce que vous venez de dire, monsieur MacLeod. Vous savez que nous avons haussé la redevance en Alberta, nous avons modifié toutes les concessions et établi une redevance supplémentaire pour tous les champs et les réserves identifiés sans en faire une grande histoire. Cela n'a pas beaucoup plu à l'industrie, mais elle a accepté les changements. Je veux savoir la véritable raison de votre opposition à ce droit d'appropriation rétroactive. C'est une disposition que je n'aime pas, je crois qu'elle fera diminuer le niveau d'exploration. En fait, c'est une sorte de confiscation tout comme l'obligation de payer une redevance. Expliquez-moi quelle est la différence entre la mesure prise par l'Alberta et celle qu'entend prendre le gouvernement fédéral. Pourquoi êtes-vous si véhéments dans votre opposition à l'initiative fédérale quand vous avez laissé l'Alberta augmenter les redevances à 50 p. 100?

M. MacLeod: Les modifications au régime de redevances apportées par la province de l'Alberta ont été très mal reçues par l'industrie. Vous avez décrit notre opposition en termes un peu faibles. Toutefois, il ne s'agissait pas d'une mesure rétroactive. Les contrats n'ont pas été respectés, soit, mais sans effet rétroactif. Dans le cas du gouvernement fédéral, le fait que l'intérêt de la Couronne prendra effet rétroactivement sur des concessions accordées conformément à des règles différentes et pour lesquelles les sociétés ont parfois fait d'importantes dépenses, constitue, à notre avis, un manquement sérieux qui soulève inévitablement des appréhensions chez les investisseurs. Quelles sont, en effet, les valeurs actives d'une société pétrolière qui cherche à obtenir un financement pour poursuivre ses activités exploratoires, quand il existe une telle loi?

M. Yurko: Je vous pose la question suivante, monsieur MacLeod. Préféreriez-vous avoir le choix entre la disposition prévoyant une appropriation rétroactive de 25 p. 100, avec tout ce qu'elle implique comme pouvoirs en matière de prise de décisions par l'entreprise, et une redevance initiale qui serait

[Text]

that against an alternative whereby the front end royalty might be a little higher than the 10 per cent in this field. If only those people that it applied to retroactively were given this choice between one or the other and you could choose a higher royalty or a back-in feature, would you find that a more acceptable position than the position that you now have in this legislation? I must qualify that, whereas the additional royalty might be in kind rather than, indeed, in dollars so that the oil can be used by Petro-Canada after it has received the oil in kind.

Mr. MacLeod: In respect of royalty, in principle we accept the alternatives of royalty in cash or in kind. In respect of whether an increase in royalty is more acceptable than the back-in provision for working interest here, I think it is more acceptable, particularly I would say if it is applied in the manner of the progressive incremental royalty, an excess profits tax here. I would leave the answer there.

Mr. Yurko: I just have one more question, Mr. Chairman, I have lots but I am sure my time is running out and other people want to ask questions. Mr. MacLeod, if you had a lot of money to invest or you had an ability to raise a lot of capital to invest, why would you invest it in federal lands and frontier lands when you do not know the pricing régime right now at all. You have no idea what it is. Earlier we had a company telling us that they had one billion barrels at Hibernia after so many years of exploration. Indeed, if you built an oil sands plant at 125,000 barrels a day you would have one billion barrels of oil over 25 years and you know the cost and you know the risk and you know everything else involved. Why would you not put your money there if you could get a pricing regime that was acceptable, recognizing that you do not have an acceptable pricing regime in either now, offshore or, indeed, oil sands?

• 2135

But, if you had a good pricing regime and we got through the impasse in energy pricing, we have an unlimited supply in the oil sands and you could get a billion barrels of oil with one plant, with 125,000 barrels a day, as against all this exploration and nonsense that is going on in Hibernia. Why do we not just go and build another oil sands plant, or two or three of them?

Mr. MacLeod: Mr. Yurko, we believe the country is going to require the development of oil sands plants as rapidly as they can be physically developed, logistically developed, and also the development of the potential of oil reserves in the offshore areas, frontier areas, in order to achieve self-sufficiency. Since we are in the business to develop energy in Canada, we wish to invest in both the oil sands developments and the offshore.

I would point out, of course, that the investments that one has to make in order to develop oil sands plants come in very large chunks, and one can conduct a reasonable offshore exploration program in the hope of finding some large reserves

[Translation]

un peu plus élevée que le 10 p. 100 actuellement prévu. Si vous pouviez choisir entre ces deux formules, la situation vous serait-elle plus acceptable? Je devrais ajouter que la redevance supplémentaire pourrait être en nature plutôt qu'en espèces, ce qui voudrait dire une source de pétrole pour la Société Petro-Canada.

M. MacLeod: Quant à la redevance, nous acceptons le principe selon lequel la redevance peut être en espèces ou en nature. Je crois qu'une hausse de la redevance nous serait plus acceptable que l'appropriation rétroactive, surtout si elle était appliquée selon les modalités des redevances additionnelles progressives. Je n'en dirai pas plus.

M. Yurko: J'ai seulement une autre question, monsieur le président. J'ai beaucoup d'autres sujets à aborder, mais je sais que les autres membres veulent poser des questions. Monsieur MacLeod, si vous aviez beaucoup d'argent à investir ou si vous pouviez emprunter beaucoup d'argent pour l'investissement, pourquoi accepteriez-vous de l'investir dans des terres fédérales et des terres éloignées sans avoir d'informations sur le régime des prix. Pour l'instant, vous n'en avez aucune idée. Les représentants d'une société nous ont informés qu'ils produisaient un milliard de barils à Hibernia après tant d'années d'exploration. Une usine de traitement des sables bitumineux, avec une production quotidienne de 125,000 barils, vous donnerait un milliard de barils de pétrole sur 25 ans et vous sauriez quels sont les coûts, les risques et tous les autres facteurs. Pourquoi y faire des investissements sans l'assurance d'un régime de prix qui vous soit acceptable? À présent, vous n'avez pas de régime de prix acceptable ni pour l'exploitation maritime ni pour les sables bitumineux.

Mais si nous sortions de l'impasse et obtenions un bon régime de prix, avec la quantité illimitée de sables bitumineux, une seule usine, produisant 125,000 barils par jour, pourrait produire un milliard de barils de pétrole. Pourquoi donc se donner toute la peine de faire tant de prospection, comme à Hibernia? Pourquoi ne pas simplement construire quelques autres usines de traitement des sables bitumineux?

M. MacLeod: Nous croyons que la mise en production des usines de traitement des sables bitumineux doit être aussi rapide que possible; mais il en est de même pour les réserves pétrolières des régions marines et éloignées, si nous voulons que le Canada devienne autosuffisant. Étant une entreprise pétrolière, nous voulons naturellement investir dans les deux domaines.

Je signale que les investissements nécessaires pour les usines de traitement des sables bitumineux sont très considérables, tandis que les travaux d'exploration marine exigent des dépenses beaucoup plus modestes et donnent la possibilité de décou-

[Texte]

with much more modest cash outlays, concurrent with developing oil sands.

Mr. Yurko: It is a problem, basically, of massive capital requirements: even though you know the risks and you know the marketing potential and you know all the aspects of the oil sands plants because you are now on the third or fourth one, you would still go this other way because the rate of return on investment might be better even though you do not know the pricing regime.

Mr. MacLeod: I am not suggesting that we want to go on an either/or basis; we wish to participate in both.

There are very different risks involved in both and, when one compares the development stage in the oil sands—which is what you are referring to, development capital—to front-end exploration capital in frontier exploration, there are very different cash outlay requirements in any given timeframe.

Mr. Yurko: I am sure, Mr. Chairman, some of the other people want to ask some questions.

The Chairman: Mr. MacLaren, you seem to be on the verge of a question.

Mr. MacLaren: Yes, unusually. Mr. Yurko posed the hypothesis that a company might be given the option of a higher royalty, a stiffer royalty, or the back-in, the carried share. I thought I heard you say that you would relate that to the progressive incremental royalty rather than a gross royalty.

Mr. MacLeod: I think, in principle, the progressive incremental royalty is designed to avoid any possibility of perceived excessive profit. It is basically a royalty on profits, which we find more acceptable, I think, because then it, in effect, is after return on our investment.

Mr. MacLaren: Thank you.

The Chairman: Is that it, Mr. MacLaren?

Mr. MacLaren: Yes.

The Chairman: Thank you. Mr. Gustafson.

Mr. Gustafson: I just have a couple of questions, mainly on pricing.

You mentioned the importance of a pricing agreement with Alberta. How important is that pricing agreement and how will it differ from the Canada lands pricing agreement? By that, I mean, for instance, in Saskatchewan on the weekend, the service industry told us that in Weyburn, Saskatchewan, they are getting \$17.75 for light crude and \$15.75 a barrel for the heavier crude, while, at the same time, we are paying something like \$43 for Mexican—I do not know what grade that is—\$43 for a very heavy crude from Mexico. How important is the pricing agreement and how would it have to be staged to meet some kind of reasonable supply of oil for Canada? We know that this cannot possibly work the way it is now—it is just very poor arithmetic, it cannot work.

[Traduction]

vrier des réserves importantes. Nous pouvons donc faire les deux choses en même temps.

M. Yurko: Il s'agit donc de l'ampleur des immobilisations nécessaires. Même si vous connaissez les risques, le potentiel du marché et tous les autres facteurs qui interviennent dans l'exploitation des usines de traitement des sables bitumineux, puisque vous en êtes maintenant à votre troisième ou quatrième, vous préférez vous lancer dans l'exploration, parce que votre taux de rendement pourrait être bien meilleur, même quand vous ignorez le régime de prix.

M. MacLeod: Je ne dis pas que l'un exclut l'autre. Nous voulons faire les deux.

Les risques sont très différents dans chaque cas. Quand on compare l'étape du développement pour les sables bitumineux à l'exploration préliminaire dans le cas des régions éloignées, les dépenses de capital sont très différentes dans les deux cas, pour une période donnée.

M. Yurko: Je suis sûr que d'autres membres voudront poser des questions, monsieur le président.

Le président: Monsieur MacLaren, vous semblez être prêt.

M. MacLaren: Oui. M. Yurko a parlé de la possibilité d'un choix entre une redevance plus élevée ou une appropriation rétroactive, c'est-à-dire un intérêt différé. Vous semblez avoir relié cela aux redevances additionnelles progressives plutôt qu'à une redevance brute.

M. MacLeod: Je crois que les redevances additionnelles progressives étaient conçues pour qu'on n'ait pas la possibilité de faire des bénéfices excessifs. Il s'agit essentiellement d'une redevance sur les bénéfices, ce qui nous paraît plus acceptable, puisque'elle sera perçue après que nous aurons obtenu notre rendement sur notre investissement.

M. MacLaren: Merci.

Le président: Est-ce tout, monsieur MacLaren?

M. MacLaren: Oui.

Le président: Merci. Monsieur Gustafson.

M. Gustafson: J'ai quelques questions au sujet des prix.

Vous avez parlé de l'importance d'un accord sur les prix avec l'Alberta. Quelle importance attachez-vous à cet accord et quelle sera la différence par rapport à l'accord sur les prix pour les terres du Canada? Par exemple, on nous dit qu'à Weyburn, en Saskatchewan, on reçoit \$17.75 pour le brut léger et \$15.75 le baril de brut lourd, tandis que nous payons quelque chose comme \$43 le baril de brut très lourd du Mexique. Quelle est l'importance d'une entente sur les prix et quel devrait être l'échéancier pour permettre un approvisionnement raisonnable en pétrole du marché canadien? Il est évident que notre arrangement actuel ne peut pas continuer à fonctionner, les écarts sont trop grands.

[Text]

• 2140

Mr. MacLeod: I mentioned the need for a pricing agreement to be reached between the federal government and the governments of the producing provinces. It was Alberta that I mentioned in that context, but really it is Alberta and Saskatchewan. We also mentioned in our brief—and in my opening remarks, indicated this—the urgent need for a reference price to be established for future production from the frontier areas. In the latter case, of course, that is not a matter of agreement between the provinces and the federal government.

I think in respect of a pricing agreement between the federal government and the producing provinces it is absolutely urgent for the future energy supply of the country, the crude oil supply for the country, crude oil security for the country, that not only a pricing agreement be reached quickly, but an agreement as to the sharing of the revenue that will flow from that price. I cannot possibly overstate the urgent need that we, in the industry, see for the resolution of those matters so that the oil sands developments can proceed. I think it likely that pricing terms and revenue-sharing terms for oil sands would be reached concurrently with the rest of the pricing and revenue sharing between the provinces and the federal government. And it is not only so that oil sands developments can proceed expeditiously, but so that the industry activity levels in western Canada can be at least partially restored toward discovering and developing all of the remaining conventional crude oil there may be to find in Alberta, expeditiously applying enhanced recovery techniques to existing reserves and developing heavy oils in Alberta and Saskatchewan. All these things, together with the offshore contribution, are going to be required, as we see it in the industry, with development proceeding as rapidly as possible, in order that crude oil self-sufficiency be achieved in the country within the nineteen nineties.

Mr. Gustafson: One of the major problems that Canada faces, as I see it, is that the Americans are receiving right in the Williston basin, right south of us in Saskatchewan, around, I understand, \$43 per barrel for their oil now.

Mr. MacLeod: For new oil.

Mr. Gustafson: Right. If there is no agreement or even a gradual agreement, the capital investment that is flowing out of this country has to be something else! How are you going to hold capital investment in this country, or in the Canada lands, if this is to continue? And if it does continue—

The Chairman: I would have to ask you to relate the question to the bill.

Mr. Gustafson: I will relate it to the Canada lands. We cannot operate in this country within a vacuum, as I see it; however, under the rules of the game now, Canada is going to be forced to. Are we going to get the capital investment in this country even to approach any reasonable amount of capital investment for this country?

Mr. MacLeod: I believe under the provisions of Bill C-48, and under other legislation being developed as well to implement the NEP, we are discouraging the capital required to

[Translation]

M. MacLeod: J'ai parlé de la nécessité d'un accord sur les prix entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces productrices. C'est l'Alberta que j'ai nommée, mais il s'agit en fait de l'Alberta et de la Saskatchewan. Dans notre mémoire et dans les remarques préliminaires, j'ai dit combien il était important d'établir un prix de repère pour la production qui proviendra à l'avenir des régions éloignées. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un accord entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Si nous voulons garantir l'approvisionnement futur du marché canadien en pétrole brut, il est urgent non seulement de parvenir rapidement à une entente sur les prix, mais aussi à une entente concernant la répartition des recettes. Je ne peux trop insister sur l'urgence que revêt pour l'industrie la solution de ces deux questions, de façon à permettre aux travaux de développement des sables bitumineux de continuer. Je crois que l'accord sur les prix et la répartition des revenus en ce qui concerne les sables bitumineux sera probablement conclu en même temps que l'entente entre les provinces et le gouvernement fédéral sur les autres questions de prix et de répartition des revenus. Il ne s'agit pas simplement de permettre à notre exploitation des sables bitumineux de fonctionner, mais aussi de relancer l'industrie dans l'Ouest du Canada, pour qu'elle découvre et exploite tout ce qui reste en Alberta comme réserves de pétrole brut. Elle pourra utiliser les plus récentes techniques d'extraction à cette fin, et aussi pour le pétrole lourd, en Alberta et en Saskatchewan. Il faudra tout cela, en plus de nos activités marines, pour que le Canada atteigne l'autosuffisance pétrolière d'ici les années 90.

M. Gustafson: D'après moi, un des problèmes majeurs pour le Canada est le fait que les Américains reçoivent quelque chose comme \$43 par baril de pétrole, dans le bassin Williston, qui est juste en face de nous.

M. MacLeod: Pour les nouvelles découvertes.

M. Gustafson: Oui. En l'absence d'un accord, ou si l'accord tarde trop, le capital canadien ira ailleurs. Comment retenir le capital au Canada si la situation continue?

Le président: Votre question doit porter sur le projet de loi.

M. Gustafson: Parlons donc des terres du Canada. Nous ne pouvons pas faire comme si le Canada était dans le vide, mais d'après les nouvelles règles du jeu, on y sera obligé. Allons-nous réussir à attirer le strict minimum de capital d'investissement?

M. MacLeod: Je crois que les dispositions du Bill C-48, aussi bien que la législation destinée à mettre en place la nouvelle politique énergétique, auront pour effet de décourager

[Texte]

develop our crude oil and natural gas supply in this country, rather than encouraging it.

[Traduction]

plutôt que d'encourager les investisseurs à mettre en valeur nos réserves de pétrole brut et de gaz naturel.

• 2145

Mr. Gustafson: If we were to continue, say, through the period to 1983, the next three years, under Bill C-48, what would you envision in exploration in the Canada lands in the over-all picture under the guidelines as they are before us today?

M. Gustafson: Comment entrevoiez-vous le déroulement de l'exploration dans les terres du Canada s'il faut que, jusqu'en 1983, c'est-à-dire pendant les trois prochaines années, nous exerçons nos activités conformément au Bill C-48 et aux conditions qu'il nous impose aujourd'hui?

Mr. MacLeod: I would see some exploration continuing, but directionally I would see less exploration than would be undertaken if the kind of amendments that we have suggested in our brief were made to this bill.

M. MacLeod: Je crois que l'exploration continuera dans une certaine mesure, mais elle sera moins intensive que si le projet de loi était modifié dans le sens que nous préconisons.

The Chairman: Thank you.

Le président: Merci.

Mr. Skelly: I have a couple of questions.

M. Skelly: J'ai deux questions.

The Chairman: Mr. Skelly, I am going to exercise my turn here. I have a couple of questions on page 6 of your submission, proposed Sections 10, 11, 12, 14 and 16, Exploration Agreements, where you say that you propose that the basis for granting exploration agreements should be on a competitive, clearly quantifiable bid system with the minimum work requirements and rules established prior to the offering.

Le président: Je vais maintenant prendre mon tour, monsieur Skelly. Je voudrais vous interroger sur les articles 10, 11, 12, 14 et 16 concernant les accords d'exploration dont vous parlez à la page 6 de votre mémoire, où vous dites que les contrats d'exploration devraient être accordés dans le cadre d'un régime compétitif d'appels d'offres clairement quantifiables, qui fixeraient au préalable les modalités et les conditions des travaux.

You disbelieve, presumably, having stated that, that the clauses you refer to will not work, that the system of exploration granting the minister to specify the various details of exploration agreements will be counterproductive. Is that your position? What is the precise basis for you, in effect, disagreeing with Clauses 10, 11, 12, 14 and 16?

Si vous affirmez cela, c'est vraisemblablement parce que, selon vous, les articles auxquels vous faites allusion ne fonctionneront pas et que ce régime, qui demande au ministre de spécifier les diverses modalités des accords d'exploration, aura des effets contraires à ceux qu'on en attend. Est-ce bien votre position? Quelles sont au juste les raisons pour lesquelles vous repoussez les articles 10, 11, 12, 14 et 16?

Mr. MacLeod: Because the manner of disposition of lands provided by those under exploration agreements, as provided for under those clauses, allows wide discretion. In negotiating finally with one single operator, the terms of a disposition allowing wide discretion provides for the potential of less than an even-handed selection of the winning permittee; whereas in the system that we propose, the minimum terms that would be acceptable on the disposition of a given piece of acreage would be clearly set out to all potential bidding parties before they submitted their bids. It would be a commercial disposition or a disposition on a commercial bidding basis rather than a discretionary and possibly arbitrarily negotiated basis.

M. MacLeod: C'est parce que ces articles laissent énormément de latitude quant à l'utilisation des terres faisant l'objet d'un accord d'exploration. Lorsque, en définitive, on négocie avec un seul exploitant, les conditions d'utilisation, qui sont très imprécises, risquent de donner à l'adjudication un caractère injuste; par contre, le régime que nous proposons préciserait sans ambiguïté les conditions d'utilisation d'un terrain donné, et elles seraient préalablement connues de tous les soumissionnaires. L'utilisation aurait un caractère commercial au lieu d'être négociée de manière discrétionnaire, pour ne pas dire arbitraire.

The Chairman: If the present Clauses 10, 11, 12, 14 and 16 are adhered to and are not changed, what are going to be the practical problems for you with this?

Le président: Si l'on maintient intégralement les articles 10, 11, 12, 14 et 16, quels problèmes d'ordre pratique en résulteraient pour vous?

Mr. MacLeod: First of all, I will go back to your first question. I would agree that this system can work. It is the discretionary aspects of it and the potential arbitrariness of it that we object to.

M. MacLeod: Tout d'abord, je vais revenir à votre première question. Je reconnais que ce système peut fonctionner. Nos objections portent sur ses aspects discrétionnaires et sur l'arbitraire auquel il peut donner lieu.

The Chairman: All right, it is the discretionary aspects that you are concerned about. Therefore, in effect, your objections to these clauses would be the same as your objections on ministerial discretion, it is just one and the same.

Le président: Très bien; ce sont donc les aspects discrétionnaires qui vous préoccupent. Autrement dit, vous contestez donc ces articles pour la même raison que vous contestez le pouvoir discrétionnaire du ministre.

[Text]

Mr. MacLeod: Yes. It is not an unworkable provision, it is the method we object to.

The Chairman: Husky Oil in its brief to the committee suggested a way of handling a lot of the discretionary areas that might present problems. They suggested that perhaps some form of arbitration could handle that. Would you subscribe to that sort of an approach?

• 2150

Mr. MacLeod: I would not subscribe to it. I certainly would not advocate it. I would admit that it in theory could work and would be workable in theory. The reason I would not either advocate it or subscribe to it is that the arbitration process superimposed upon a negotiation process would strike me as a very tedious and slow method of deciding upon disposition of acreage when what really is needed among other things to stimulate activity is systems that work with time being the essence of the transaction.

The Chairman: One of the other witnesses, I forget which one it was now, said that a lot of this, if it does not work, is sort of self-correcting in the long run. It is rather expensive in the meantime but it is self-correcting in that if it does not work then the whole thing sort of slows down to the point where something has to be changed. That is presumably the worst choice of all from your point of view, is it: to allow the self-correcting process to, in effect, solve whatever problems arise?

Mr. MacLeod: Well, I certainly consider that to be a very unacceptable alternative in the situation we find ourselves, growing more and more dependent on insecure foreign crude oil in this country. I think it is systems that are equitable to the Crown and the investor and that can be employed expeditiously that we really require in oil and gas legislation now.

The Chairman: You say, in your major concerns section here:

Provision should be made for greater flexibility to recognize operational constraints and hostile operational environments encountered in the offshore and northern regions of Canada.

Gulf, in its representation, made a specific comment to the effect that, at least in the north where the operating season is very short, five years rather than being the maximum should be the minimum and that there should be flexibility accorded to the minister. Is that the sort of thing you are getting at as well?

Mr. MacLeod: Yes, I would adopt Gulf's proposal in that regard. That is the principle we are getting at.

The Chairman: Are there areas here at all where an appeal process or some form of rapid arbitration might solve your objections, or assuage your objections?

Mr. MacLeod: It would not remove our objections, I do not believe, but it would assuage them in the case that you raised in your earlier question in respect to the process for disposition

[Translation]

M. MacLeod: Oui, ce n'est pas irréalisable, mais c'est la méthode que nous contestons.

Le président: Dans le mémoire qu'elle nous a présenté, la société Husky Oil préconisait une solution pour venir à bout de bien des domaines discrétionnaires susceptibles d'entraîner des difficultés. Elle proposait une forme d'arbitrage. Seriez-vous en faveur d'une telle méthode?

M. MacLeod: Je n'y suis pas favorable. Je ne la recommanderai certainement pas. J'admets que, théoriquement, cela peut fonctionner. Si je n'y suis pas favorable et si je ne la recommande pas, c'est parce qu'une procédure d'arbitrage venant s'ajouter à la négociation me paraît une manière très lente de se prononcer sur l'utilisation d'un terrain, alors que, pour stimuler l'activité, il faut, entre autres choses, des systèmes qui fonctionnent, compte tenu du fait que, dans la transaction, c'est le temps qui compte le plus.

Le président: Un autre témoin, dont j'ai oublié le nom, a prétendu que si cela ne fonctionne pas, une autorégulation interviendra à la longue. Dans l'intervalle, c'est assez onéreux, mais si cela ne marche pas, le ralentissement sera tel qu'il faudra apporter des modifications, et c'est en ce sens qu'il aura une autorégulation. À vos yeux, c'est sans doute la pire des solutions que de permettre au système de se rectifier de lui-même si des problèmes se posent, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Il est certain que cette solution peut paraître inadmissible dans la situation où nous nous trouvons actuellement, puisque le pays dépend de plus en plus du pétrole brut importé, dont l'approvisionnement n'est pas assuré. Dans une loi régissant le pétrole et le gaz naturel, il nous faut des procédures rapides et qui ne lèsent ni la Couronne ni l'investisseur.

Le président: Entre autres préoccupations, vous signalez celle-ci:

Il faudrait prévoir une plus grande flexibilité, pour tenir compte des contraintes et de l'adversité du milieu où s'effectue l'exploitation, en mer et dans les régions septentrionales du Canada.

Gulf a fait valoir que dans le Nord, du moins, où la saison d'exploitation est très courte, cinq ans devraient constituer un minimum et non un maximum et que, par ailleurs, on devrait accorder plus de latitude au ministre. Préconisez-vous la même chose?

M. MacLeod: Oui, à cet égard, je souscris à la proposition de Gulf. C'est le principe que nous voudrions faire reconnaître.

Le président: Pensez-vous qu'il existe des domaines où une procédure d'appel, ou une forme d'arbitrage rapide, pourrait faire tomber vos objections, ou les calmer?

M. MacLeod: Je ne crois pas que cela supprimerait nos objections, mais cela nous rassurerait dans le cas que vous évoquiez tout à l'heure à propos de l'utilisation des terres

[*Texte*]

of lands under exploration agreements. It would not solve the objections to the qualification for production licences or the Crown share, or the order by operator, or the participation in the operating committee. There would be no place for arbitration in the issue related to the progressive incremental royalty, there not being deductability provided in the determination of that. On the question of the breadth of scope for ministerial discretion, it is so broad in this bill as drafted that I would not accept arbitration as a significant remedy.

The Chairman: All right. Thank you. Mr. Skelly.

Mr. Skelly: Mr. Chairman, I just have two clarifications that I would like to see if I can obtain on the answers to that west coast situation. The answer that I believe I heard was that Shell's involvement depends on the federal government lifting a moratorium and on the provisions of a farm-out agreement with Chevron. Can I ask, first of all, do you own properties in Johnstone Strait or in Georgia Strait?

Mr. MacLeod: No, we do not.

• 2155

Mr. Skelly: It is all on the west coast: Queen Charlotte Sound, Queen Charlotte Strait, Hecate Strait. Is that right?

Mr. MacLeod: It extends from roughly the U.S. border up along the west coast of Vancouver Island and Queen Charlotte Island, Hecate Strait. There is no inner waters acreage.

Mr. Skelly: So no activity at all is contemplated inside, in the Strait of Georgia or in Johnstone Strait?

Mr. MacLeod: Certainly not by us or Chevron, under the joint venture arrangement between us.

Mr. Skelly: Just to clarify that, is it Chevron that would be involved? Or should the moratorium be lifted, would the agreement you have with Chevron, which I took it is the only impediment to Shell becoming involved on the west coast—Chevron said they were confining their activities to the northern end of those properties in Hecate Strait. Is there potential for Shell to become involved out there also?

Mr. MacLeod: Let me clarify. First of all, I was not suggesting that Chevron is an impediment to Shell involvement on the west coast.

Mr. Skelly: No, the agreement.

Mr. MacLeod: We made a farm-out arrangement with Chevron under which they have undertaken to perform certain exploration obligations in return for which, depending on how extensively they perform them, they will progressively earn interest in that acreage. That is the way we choose to be involved in the next round of exploration on the west coast.

Mr. Skelly: My second question deals with some clarification of other energy activities—a clarification I did not get

[*Traduction*]

autorisée par les accords d'exploration. Cela n'éliminerait pas les objections qui portent sur les conditions d'obtention d'un permis de production ou sur la part de la Couronne ou la participation à la commission d'exploitation. Aucun arbitrage ne peut être envisagé dans le cas de la redevance additionnelle progressive. Quant à l'ampleur des pouvoirs discrétionnaires du ministre, ils sont si vastes dans ce projet de loi, que l'arbitrage m'apparaît comme une solution insatisfaisante.

Le président: Très bien. Merci. Monsieur Skelly.

M. Skelly: Je voudrais avoir deux explications à propos des réponses concernant la situation de la côte ouest. Si j'ai bien compris, on a répondu qu'il faudrait que le gouvernement fédéral lève un moratoire et qu'un accord de sous-traitance avec Chevron soit prévu pour que Shell apporte sa participation. Puis-je tout d'abord vous demander si vous possédez des biens dans le détroit de Johnstone ou dans le détroit de Géorgie?

M. MacLeod: Non.

M. Skelly: Tout se trouve sur la côte ouest: bassin de la Reine-Charlotte, détroit de la Reine Charlotte et détroit d'Hécate, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Cela part à peu près de la frontière américaine et suit le littoral ouest, le long de l'île de Vancouver, des îles de la Reine-Charlotte et du détroit d'Hécate. Il n'y a rien dans les eaux intérieures.

M. Skelly: Aucune activité n'est donc prévue à l'intérieur, dans le détroit de Géorgie ou dans le détroit de Johnstone?

M. MacLeod: En tout cas, ni par nous ni par Chevron, d'après ce qui est prévu dans l'accord qui nous unit.

M. Skelly: Une précision: est-ce Chevron qui s'en occuperait? Ou bien, à supposer que le moratoire soit levé, la société Shell interviendrait-elle aussi sur la côte ouest? Si j'ai bien compris, l'accord qui vous lie à Chevron constitue le seul obstacle qui s'y oppose, Chevron ayant dit en effet qu'elle limitait ses activités à la zone septentrionale du détroit d'Hécate.

M. MacLeod: Permettez-moi de vous donner des précisions. Tout d'abord, je n'ai pas dit que Chevron empêchait Shell d'intervenir sur la côte ouest.

M. Skelly: Non, mais l'accord s'y oppose.

M. MacLeod: Nous avons passé avec Chevron un contrat de sous-traitance en vertu duquel cette société s'est engagée à effectuer certains travaux de prospection, en échange de quoi elle acquerra progressivement des intérêts dans cette zone, en fonction du travail qu'elle accomplira. C'est sous cette forme que nous avons choisi de participer à la phase de prospection suivante sur la côte ouest.

M. Skelly: Deuxièmement, je voudrais obtenir, sur les autres activités énergétiques, des explications que je n'ai pas pu

[Text]

last time. The Fernie Mine you are talking about is 1982-1983. Is there a market for that in Japan?

Mr. MacLeod: The metallurgical coal output will be marketed in Japan, the thermal coal in South Korea.

The Chairman: Thank you.

Mr. Yurko.

Mr. Yurko: Mr. MacLeod, I have only one question. It relates to transportation of the hydrocarbons from the Beaufort Sea area, related of course in a direct and indirect way to this bill. We have been told recently by the President of the United States that the Alaska Highway Gas Pipeline will be built with private capital, which suggests that the guarantees on building that line may be questionable. I have always been fascinated by the much lower costs of the Mackenzie Valley route. I was associated with it in an indirect way and watched all the environmental work, and the route and the enormous potential for that route and its enormous ability to open up the north in a really nationalistic and fantastic way. It is now six years since Berger started his study. He set a ten-year moratorium—I can never remember whether it is from the beginning of his study or the end, but let us say from the beginning. I would like to hear your comments on something that has been very close to my mind, and that is the possible revival of the Mackenzie Valley route, and indeed the process by which we as politicians might seriously consider bringing this route back into the forefront of Canadian thinking rather than way back on the burner where it is now, and we are in a position there is a possibility the Alaska Gas Pipeline might never be built because of the enormous cost and the route selected. Indeed, the other route was one-half, one-third the cost.

What are your views?

The Chairman: Would you like us to cut off Hansard before you reply to that?

Mr. MacLeod: No, I will reply very briefly to that.

Mr. Yurko: At length, please, Mr. MacLeod.

Mr. MacLeod: Mr. Yurko, you will be aware that my company was very interested in the Mackenzie Valley route being selected, being a member of the Arctic Gas consortium. As to your question of revival, I would not consider it appropriate from my corporate point of view, I do not think, to try to revive the Mackenzie Valley route to be a competitor once again to the route that was chosen for the pipeline. Should the route chosen for the pipeline fail, then I would certainly be interested in seeing it revived—I mean fail for lack of final approval, financial and otherwise. I would certainly be interested in seeing the Mackenzie Valley line revived. More particularly, I truly hope we will all be interested in reviving it as a second line from the north when further reserves hopefully are developed in the Beaufort Sea.

[Translation]

obtenir la dernière fois. La mine de Fernie dont vous parlez entrera en exploitation en 1982-1983. Y a-t-il un débouché au Japon?

M. MacLeod: Le coke sera vendu au Japon et le charbon destiné aux centrales thermiques sera vendu à la Corée du Sud.

Le président: Merci.

Monsieur Yurko.

M. Yurko: J'ai une seule question à vous poser, monsieur MacLeod. Elle porte sur le transport des hydrocarbures à partir de la mer de Beaufort, ce qui est lié directement ou indirectement à ce projet de loi. Le président des États-Unis nous a dit récemment que le gazoduc de l'Alaska sera construit avec des capitaux privés, ce qui nous porte à douter de la construction de ce pipe-line. La nette infériorité des coûts du tracé qui suit la vallée du Mackenzie m'a toujours impressionné. J'y ai pris part indirectement; j'ai suivi toutes les études écologiques et j'ai constaté que ce tracé présente un énorme potentiel, en ce sens qu'il permettrait une mise en valeur fantastique du Nord, avec des moyens qui nous sont propres. Voilà maintenant six ans que Berger commençait son étude. Il a imposé un moratoire de dix ans je ne me souviens pas si c'est à partir du début ou de la fin de l'étude, mais disons que c'est à partir du début. Je voudrais savoir ce que vous pensez de la reprise éventuelle du tracé qui suit la vallée du Mackenzie, car c'est un sujet qui me touche de très près et il se pourrait que nous, les politiciens, nous songions sérieusement à le remettre à l'honneur, au lieu de le laisser dormir, comme maintenant. Il est possible qu'on ne construise jamais le gazoduc de l'Alaska, à cause de l'énormité des coûts et du tracé choisi. En effet, l'autre tracé n'atteignait que la moitié ou le tiers du prix de revient.

Qu'en pensez-vous?

Le président: Voulez-vous que l'enregistrement soit interrompu avant que vous répondiez à cette question?

M. MacLeod: Non, je vais y répondre très rapidement.

M. Yurko: Longuement, s'il vous plaît, monsieur MacLeod.

M. MacLeod: Sachez, monsieur Yurko, que ma société aurait bien voulu qu'on retienne le tracé de la vallée du Mackenzie, puisqu'elle fait partie du consortium d'Arctic Gas. Cependant, j'estime qu'il serait inapproprié de le reprendre; en me plaçant dans l'optique de la société, je ne crois pas qu'il faille redonner une actualité au tracé de la vallée du Mackenzie et le mettre en concurrence, une fois de plus, avec le tracé retenu, à moins qu'on n'abandonne ce dernier, faute d'une approbation définitive, ou par manque de crédits. Auquel cas, je serais sûrement favorable à ce qu'on reprenne le tracé de la vallée du Mackenzie. Surtout, j'espère sincèrement que nous chercherons tous à ce qu'il devienne le second pipe-line partant du Nord lorsque de nouvelles réserves seront exploitées dans la mer de Beaufort.

[Texte]

• 2200

Mr. Yurko: You are going to have enough trouble building one a year.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen.

The meeting is adjourned.

[Traduction]

M. Yurko: Vous aurez déjà bien du mal à en construire un par an.

Le président: Merci beaucoup, messieurs.

La séance est levée.

APPENDIX "RESS-29"

A SUBMISSION BY
CHEVRON STANDARD LIMITED
AND
CHEVRON CANADA LIMITED
TO THE STANDING COMMITTEE OF THE
HOUSE OF COMMONS
ON NATIONAL RESOURCES AND PUBLIC WORKS
CONCERNING BILL C-48,
CANADA OIL AND GAS ACT.

TABLE OF CONTENTS

Introduction

- The Chevron Companies

Summary of Submission

1. Confiscation
2. Ministerial Discretion
3. Restrictions on Agreements
4. Other Matters

Discussion

1. Confiscation
2. Ministerial Discretion
3. Restrictions on Agreements
4. Other Matters

Conclusion

Introduction

The Chevron Companies

Chevron Standard Limited and Chevron Canada Limited (hereinafter referred to as the Chevron companies or Chevron) are wholly owned subsidiaries of the Standard Oil Company of California.

Chevron Standard Limited, incorporated in the United States, has been a leader in exploration in Canada for many years as evidenced by some of its more notable successes - the Acheson, Mitsue and South Kaybob fields in Alberta, Helmet in British Columbia, Daly and Virden in Manitoba. More recent important and highly publicized discoveries have been the West Pembina field in Alberta and Hibernia off the Newfoundland coast.

Chevron has been active in the Frontier for many years drilling wells in the Yukon and Northwest Territories in the early sixties and participating in the first well in the Arctic Islands, Dome et al Winter Harbor. At the present time Chevron operates from coast-to-coast and throughout the north.

Chevron Standard Limited, operating exclusively in Canada has in excess

of 900 employees engaged in exploration and producing, virtually all of whom are Canadians. In addition, Chevron has trained many who have gone on to other companies where they continue to help create a dynamic and profitable Canadian industry. It has reinvested in excess of \$9 out of every \$10 of revenue in tax, royalty, exploration and production.

Chevron Canada Limited, incorporated in Canada, is primarily engaged in refining and marketing in British Columbia and Yukon Territory, but it has participated with Chevron Standard Limited in exploration and production throughout Canada.

The Chevron companies or their predecessors have been operating in Canada since the mid-thirties.

Summary of Submission

We understand that the Canadian Petroleum Association and other groups will be making submissions covering the entire Bill C-48 (hereinafter called the Bill). Chevron firstly will focus its discussion on three features which will have the most serious effect on its ability to explore on Canada lands and secondly we will make reference to some of the other provisions which we feel are objectionable.

We suggest that the Bill be amended before passage to eliminate or revise the following:

1. Confiscation

- * Section 27 provides for the confiscation, without compensation, of a 25% interest in all Canada lands held currently plus the retention of a 25% interest at no cost in all Canada lands acquired in the future.

- * Sections 23(1) and 55(3) provide for the confiscation of certain interests if the Canadian ownership rate of a production licence falls below 50%.

2. Ministerial Discretion

The Bill would grant the minister wide discretionary powers in numerous areas. Examples of those which we object to are:

- * Section 5(5) which permits the Minister to delegate any or all of these broad powers;
 - * Section 38(1) which provides that the Minister can designate Petro-Canada or other designated Crown corporations as operator of certain Canada lands;
 - * Section 44(1) which permits the Minister to designate a discovery a "significant discovery";
 - * Section 45 which permits the Minister to order the drilling of up to 3 wells simultaneously in relation to a significant discovery;
 - * Section 48(1) which permits the Minister to order the commencement of production;
 - * Section 49 which establishes two 15 Million Dollar Environmental Funds.
- ## 3. Restrictions on Agreements
- * Section 52 prohibits the entering into of agreements which result in the transfer of an interest in Canada lands without the

Minister's approval.

4. Other Matters

- * Section 37(1) requires giving information which is normally confidential information to one's competitor.
- * Sections 57 to 60 inclusive provide for very harsh penalties.
- * Section 63 requires the renegotiation of certain existing agreements.

Discussion

1. Confiscation

The provisions of Section 27 confiscate a 25% interest in all existing rights, including past discoveries, without compensation and reserve to the Crown a 25% interest in all rights to be acquired in the future.

If the Crown or a designated corporation wishes to acquire 25% of Crown rights to be granted in the future, we would have less objection if the Crown agency were a party paying its full share of all costs for exploration, development and production from the inception of the Agreement onward. Having to carry the Crown for 25% interest at no cost until the production stage drastically affects the economics of Frontier ventures, and will surely inhibit exploration on these lands.

The application of Section 27 will result in a very substantial loss of acreage to Chevron. Of course, the most profound effect

on Chevron will be on those rights on which discoveries have already been made, specifically, Garry in the MacKenzie Delta, Hopedale on the Labrador Shelf and the major oil discovery at Hibernia. This confiscation of a large portion of the company's assets is completely without justification.

Dealing specifically with Hibernia, Petro-Canada has already acquired by legislation a 25% interest. By the Bill the Crown reserves to itself a 10% royalty plus a 40% progressive incremental royalty. Those royalties, together with the Federal Income Tax and the 8% Petroleum Gas Revenue Tax, should surely provide the government with more than a fair share of the revenues to be derived from production from this discovery without the outright confiscation, without cost, of a further 25% interest. It is difficult, if not impossible, to continue to explore for oil and gas in these Frontier areas when a company has no idea whether or not it is going to be able to retain its rights after discoveries have been made.

Section 23(1) provides that if the Canadian ownership rate of the holder of a production licence, at the time of the granting or renewing of the production licence, is less than 50%, the holder will be given a time in which to increase its Canadian content to 50%. In the event the holder fails to accomplish this within the arbitrary time limit set, Section 23(1) provides that the difference between the Canadian ownership rate and 50% will revert to the Crown. Section 55(3) provides for a similar type of confiscation when the Canadian ownership rate of the holder of the licence is reduced during the term of the licence. In both these instances, the Canadian ownership rate of the holder may depend upon shares of a public company being freely traded through a recognized stock exchange. In these instances, the holder has no control over the purchase and sale of its stock and, in fact, a corporation in some instances cannot attempt to control its stock

but yet it could suffer an expropriation because of normal market action. This will deter individual Canadian investment in energy companies (as well as foreign investment) since such confiscation constitutes the taking of assets of a corporation thereby eroding every stockholder's equity.

If the holder of a production licence is several corporations or individuals with different Canadian ownership rates, the section does not address itself to the question of from which parties the confiscation will be made. This is a very serious omission.

Another item in this Bill which is a manifestation of the same approach is Section 23(2) which states that, with respect to an interest taken by the Crown from the holder of a production licence which has a Canadian ownership rate of less than 50%, the Crown will not pay any expense incurred in exploration on the relevant lands or in developing them for the production of oil and gas, whether that expense is incurred before or after the Crown takes the interest. In other words, the Crown can take an interest in the lands and the operation and apparently never pay a corresponding share of the costs of exploring or producing. One would think that simple honesty would compel the Government to alter this provision to provide that the Crown should, at the very least, pay its corresponding share of exploration and development costs incurred after the Crown takes the interest.

In the Government's National Energy Program, the Government has indicated its intentions to purchase at a fair price the assets or shares of several of the large foreign owned companies. We find it difficult to understand why, in the acquisition of all of the assets of a company, the Government agrees to pay a fair price while in a piecemeal confiscation of assets from a number of companies as proposed in Section 23 and 27 of the Bill it will not make any payment whatsoever.

The Bill is discriminatory legislation which singles out one industry, the oil and gas exploration and producing industry, for its arbitrary confiscation. We believe that if property rights are to be dealt with in the fashion proposed in the Bill, no person or corporation is safe from future predatory action against property by government. The McRuer Royal Commission on Civil Rights in Ontario, which made exhaustive inquiries into civil rights, including the effect upon them of the compulsory taking of property, said "... the right of an owner whose property has been expropriated to be compensated for its taking is so basic that it should be secured in the Constitution. The right to compensation has become what might be called a convention of our constitutional thinking."⁽¹⁾ If this eminent authority is correct, and we have no doubt that it is, the enactment of this legislation would be a violation of a basic right and contrary to a convention of our constitutional thinking.

We suggest that the enactment of this legislation would bring disrepute on the Government of Canada in the eyes of its citizens and also in the eyes of the international business and investment community. This Government spends a great deal of money in maintaining a system of Courts for the enforcement of property and contractual rights and yet, at the same time, violates those rights and sets a bad example to its citizens in the bargain. We strongly recommend that this provision be removed from the Bill.

It is our opinion that inclusion of these provisions for confiscation in the Bill is not worthy of Canada and is damaging to Canada's reputation for honesty and fair dealing.

2. Ministerial Discretion

The second feature of the Bill which is rather all pervading is

(1) Report No. 1, Volume 3, page 964.

the broad discretionary powers granted the Minister. Although there are some discretionary provisions which grant the right to appeal, many others do not. Even those granting the right to appeal provide that the initial appeal is to the Minister whose decision is the subject of the appeal - he is asked to be the judge in his own case. It would seem to be asking too much to expect the Minister to reverse himself on appeal so that such appeal would not appear to be of much value other than as a first step to a further appeal to the Federal Court. There is, of course, no review of the Minister's actions by Parliament or by the Cabinet.

We would like to deal with a few specific areas where we feel the discretionary power could adversely affect Chevron.

* Section 44(1) provides that the Minister may designate a discovery of oil or gas a "significant discovery" and under Section 45 order the drilling of up to three wells at a time in relation to the "significant discovery". The definition of "significant discovery" is so broad that the Minister could in fact declare any discovery no matter how small to be a "significant discovery". The definition makes no reference to economics, so the Minister does not have to concern himself with whether or not a discovery is an economic one that would permit him to issue a drilling order. Such discretion could be used to force the drilling of un-economic wells, or to place a company in a position that its only alternative is to surrender the pertinent Canada lands.

* Section 49 provides for the establishment of two 15 Million Dollar environmental funds, one for each of the Minister of Indian Affairs and Northern Development and the Minister of Energy, Mines and Resources. These funds are to be funded by holders of Canada lands not necessarily equally nor in any ratio or proportion but only "... in the manner determined by the Minister...". Under

this section each Minister has the right to determine the manner and amount of payment by each holder of Canada lands into the fund.

In addition, he has the right to determine which environmental studies he deems are necessary and the amount to be spent on each. As the funds are depleted below one-half, the Minister assesses Canada lands holders for such amounts as he sees fit to raise the total to the original 15 Million Dollar limit. With such easy access to funds there will be nothing to inhibit indiscriminate use of these moneys to perform studies that could be highly questionable or which would otherwise be done routinely or of necessity by the government. Surely there should be some legislative restraint on the use of these funds for only legitimate studies required for the conduct of exploration or development of Canada lands. Surely also the holder contributing the funds should have some say in their expenditure.

* Section 48(1) allows the Minister to order an interest holder whom "in the Minister's opinion" has the capability to commence production to "...commence producing oil or gas for use in a Canadian domestic market and deliver the oil or gas so produced at the times and places and in the quantities specified in the order, for sale to persons specified in the order, at prices specified in the order,..." Once again there is no requirement that such production, delivery or sale would be economic or even technically feasible. Even though an appeal from this decision is allowed, one should not be put in a position of having to resort to the Courts on these matters which are in effect the sum total of the company's producing operations.

* Without rules governing the exercise of such wide discretion there are no guidelines nor precedents to rely on and an uncertainty as to the possible exercise of discretion will exist. Day-to-day ad

hoc decisions limit the ability of the company to plan its operations.

- * With two Ministers given the power to make decisions on identical matters even greater uncertainty is surely to be the result.
- * We feel that the granting of such broad powers to a Minister is unwise, but are even more concerned with the Minister's power to delegate these powers under Section 5(5) to anyone he sees fit regardless of qualification. If the Minister were to be required to make all of the decisions which will be required of him under this Bill, there might be less desire to have all of this discretion.

The wide unrestricted discretionary power to be vested in the Minister, without statutory right to appeal in at least some instances, opens the door to Ministerial arbitrariness and consequent abuse. Although we do not suggest that the Minister or his delegate would act in bad faith, that possibility exists. The discretion might be exercised to give political or familial advantage. It might be exercised frivolously, unfairly, in bad faith, out of spite, or as a disciplinary action. All these bad faith uses are to be feared and we expect that Parliament will be vigilant to limit such possible abuses, especially in this case since Parliament, the general public and the person affected will not know about the abuse because the Minister exercises his discretion in private. We suggest that Parliament set out in the Bill guidelines on the exercise of the discretion and require the Minister to report to Parliament regularly on this matter.

3. Restrictions on Agreements

The third area of concern, and the one which would have an

immediate effect, is Section 52 which requires that prior to entering into an Agreement which will result in a transfer of an interest, notice must be given to the Minister and approval obtained.

Those familiar with the oil and gas industry know that the hundreds of companies involved are constantly, on a day-to-day basis, disposing of interests and acquiring interest in oil and gas exploration properties. These Agreements are normally called farm-outs (where an interest is being disposed of) and farm-ins (where an interest is being acquired). The guidelines concerning acquisition of interests in Oil and Gas Rights issued under the Foreign Investment Review Act recognizes these special arrangements, and exempts them from review. A provision such as the one contained in Section 52 would make it almost impossible to continue to do business in the normal manner. A company could not make an Agreement, because there is no way of knowing whether it would be approved, prohibited or conditionally approved by the Minister. There is no appeal from the Minister's decision. This is one further example of the broad Ministerial discretion which could be the subject of abuse.

We sincerely question the need for such provision, especially during the Exploration Agreement stage, when a Canadian ownership rate is not a requirement of the Act and strict control on dispositions should not be necessary. When the lands reach the production licence stage, there are other provisions built into the Bill to protect the required Canadian content.

4. Other Matters

In addition to the foregoing matters which we consider to be very important and which we have dealt with at some length we wish to touch upon three lesser, but still serious, matters from among the

many deficiencies and adverse provisions of the Bill. These are:

- * Section 37(1) requires that a holder will provide Petro-Canada, or other designated Crown corporation which acquires the 25% Crown share, with all information obtained with respect to the Canada lands. Information of this nature, which includes geophysical and geological data, has always been considered proprietary and is the lifeblood of the industry. This information is an asset and has a value, thus the requirement that it be given away is a further confiscation without compensation.
- * The harsh penalties of up to One Million Dollars and five years imprisonment for breach of the Bill, regulations or order resulting from an exercise of Ministerial discretion are severe by comparison to the penalties set out in the Criminal Code of Canada and other legislation.
- * Section 63 requires that all Canada lands holders negotiate exploration agreements by the next anniversary date of the interest held or six months after passing of the Bill whichever is the later. Considering the huge amount of acreage held by industry this is rather an impractical time period, unless the intent is to impose an agreement rather than negotiate one.

Conclusion

In conclusion we suggest that the Bill be amended before it is passed to, among other things:

1. Eliminate the confiscatory provisions;
2. Replace many of the broad Ministerial powers with well defined rules based on sound economic principles; and
3. Remove the prohibition on disposition of interests without Ministerial consent.

These changes, together with the other suggested amendments, will go a long way toward achieving exploration, evaluation and development of the Frontier.

APPENDICE «RESS-29»

SOUSSION DE
CHEVRON STANDARD LIMITED
ET DE
CHEVRON CANADA LIMITED
A LA COMMISSION PERMANENTE
DE LA CHAMBRE DE COMMUNES
SUR LES RESSOURCES NATIONALES ET LES TRAVAUX PUBLICS
CONCERNANT LE PROJET DE BILL C-48,
LOI SUR LE PETROLE ET LE GAZ DU CANADA.

TABLE DE MATIERES

Introduction

- Les Compagnies Chevron

Resume de la Soumission

1. Confiscation
2. Discretion Ministérielle
3. Restrictions sur les Accords
4. Autres Affaires

Discussion

1. Confiscation
2. Discretion Ministérielle
3. Restrictions sur les Accords
4. Autres Affaires

Conclusion

Introduction

Les Compagnies Chevron

La Chevron Standard Limited et la Chevron Canada Limited (ci-après référées telles les compagnies Chevron ou Chevron) sont des filiales qui appartiennent entièrement à la Standard Oil Company of California.

La compagnie Chevron Standard Limited, incorporée aux Etats Unis, fut pour de nombreuses années à la tête des opérations dans le domaine de l'exploration ainsi que manifesté par certains de ses plus notables succès - les champs pétrolifères Acheson, Mitsue et Sud Kaybob en Alberta, Helmet en Colombie Britannique, Daly et Virden au Manitoba. Les importantes découvertes des champs pétrolifères du West Pembina et de Hibernia que ont fait l'objet d'une haute publicité sont d'ordre plus récent.

Chevron fut active dans les régions Frontalières durant plusieurs années forant des poits dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest au début des années soixante et participant au premier puits dans les Iles Arctiques, Dome et al Winter Harbor. Chevron opère d'une Côte à l'autre et partout dans le Nord.

Chevron Standard Limited que opère exclusivement au Canada emploie plus de 900 personnes, en majorité des Canadiens qui sont engagés dans l'exploration et la production. De plus, Chevron a entraîné un nombre de personnes que l'ont quittée pour aller travailler dans d'autres compagnies où ils continuent à aider à la création d'une industrie Canadienne dynamique et profitable. La compagnie a réinvesti plus de 9 dollars sur chaque 10 dollars de revenus en taxes, royalties, exploration et production.

Chevron Canada Limited, incorporée au Canada est engagée principalement dans les opérations de raffinage et de marketing en Colombie Britannique et dans les Territoires du Yukon, mais elle a participé avec Chevron Standard Limited dans les opérations d'exploration et de production partout au Canada.

RESUME DE LA SOUMISSION

Il est compris que l'Association Canadienne du Pétrole et d'autres groupes feront des soumissions couvrant le projet de loi C-48 dans son entité (ci-après appelé projet de loi). Chevron convergera premièrement sa discussion sur trois points caractéristiques que auront le plus sérieux effet quant à son habilité d'explorer en terres du Canada et deuxièmement nous ferons allusion à certaines des autres clauses que nous considérons inacceptables. Nous suggérons que le projet de loi soit amendé avant son passage pour éliminer ou reviser ce que suit:

1. Confiscation

- * La section 27 stipule la confiscation sans compensation d'un intérêt de l'ordre de 25% de tous les terres du Canada présentement détenus, plus la rétention d'un intérêt de l'ordre de 25% sans aucun frais de tous les terres du Canada acquis dans l'avenir.
- * Les sections 23(1) et 55(3) stipulent la confiscation de certains intérêts si le taux de la propriété canadienne d'un permis de production tombe au dessous de 50%.

2. Discrétion Ministérielle

Le projet de loi octroirai au ministre de vastes pouvoirs discrétionnaires dans plusieurs domaines. Ci après, exemples des pouvoirs que nous désapprouvons:

- * La section 5(5) que permet au ministre de déléguer n'importe quel ou tous ces pouvoirs;
- * La section 38(1) qui stipule que le ministre peut désigner Pétro-Canada ou d'autres corporations désignées par la Couronne comme dirigeant de certaines terres du Canada;
- * La section 44(1) qui permet au ministre de désigner une découverte comme étant une "découverte importante";
- * La section 45 qui permet au ministre d'ordonner le forage simultané de trois puits relativement à une découverte importante;
- * La section 48(1) qui permet au ministre d'ordonner le commencement de la production;
- * La section 49 qui établit deux Fonds pour l'Environnement de 15 millions de dollars.

3. Restrictions sur les Accords

- * La section 52 interdit d'entamer des accords qui résultent dans le transfert d'un intérêt en terres du Canada, sans le consentement du ministre.

4. Autres Affaires

- * La section 37(1) requiert de donner des informations considérées normalement confidentielles vis à vis d'un concurrent.

- * Les sections 57 à 60 incluses prévoient de très sévères pénalités.
- * La section 63 requiert la renégociation de certains accords en existence.

Discussion

1. Confiscation

Les provisions de la section 27 confisquent un intérêt de l'ordre de 25% de tous les droits en existence sans compensation, y compris les anciennes découvertes et réservent à la Couronne un intérêt de l'ordre de 25% de tous les droits acquis dans l'avenir.

Si la Couronne ou une corporation désignée désirent acquérir 25% des droits de la Couronne à être accordés dans l'avenir, nous aurions moins d'objection si l'agent de la Couronne était un parti payant sa quote-part entière de tous les frais d'exploration, de développement et de production à partir de l'inception de l'accord et par la suite. Le fait d'avoir à supporter la Couronne pour un intérêt de l'ordre de 25% sans aucun frais jusqu'à l'étape de la production affecte radicalement l'économie des entreprises Frontalières, empêchant certainement l'exploration de ces terrains.

L'application de la section 27 résultera en une perte substantielle de superficie pour Chevron. Naturellement, l'effet le plus profond sur Chevron portera sur les droits où des découvertes eurent déjà lieu et d'une manière plus précise: Garry dans le Delta de McKenzie, Hopedale dans le Rouclier du Labrador, et la majeure découverte de pétrole à Hibernia. Cette confiscation d'une grande portion des biens de la compagnie n'a aucune justification.

En traitant tout spécialement avec Hibernia, Pétro-Canada a déjà acquis en vertu de la législation, un intérêt de l'ordre de 25%. Par le projet de loi, la Couronne se réserve des royalties de l'ordre de 10%, plus une augmentation progressive de royalties de l'ordre de 40%. Ces royalties ajoutés à l'Impôt Fédéral sur le Revenu et les 8% de la Taxe sur le Revenu du Pétrole/Gaz, devraient sûrement pourvoir le Gouvernement d'une meilleure part de revenus dérivant de la production résultant de cette découverte sans la confiscation totale et sans frais d'un intérêt additionnel de l'ordre de 25%. Il est difficile sinon impossible de continuer l'exploration du gaz et du pétrole dans ces régions Frontalières lorsqu'une compagnie ne sait pas si oui ou non elle sera capable de retenir ses droits, une fois que les découvertes auront été faites.

La section 23(1) stipule que si le taux de la propriété Canadienne du détenteur d'un permis de production, est au moment de l'octroi ou du renouvellement de ce permis moindre que 50%, il sera consenti à ce détenteur un temps pendant lequel il augmentera la teneur Canadienne jusqu'à 50%. Au cas où ce dernier manquait d'accomplir cela dans les délais arbitraires consentis, la section 23(1) stipule que la différence entre le taux de la propriété Canadienne et les 50% ira à la Couronne. La section 55(3) stipule un genre similaire de confiscation quand le taux de la propriété Canadienne du détenteur du permis est réduit durant le terme du permis. Dans ces deux cas, le taux de la propriété Canadienne du détenteur peut dépendre sur les actions d'une compagnie publique traitées par l'entremise d'une Bourse reconnue. Dans ces cas, le détenteur n'a aucun contrôle sur l'achat et la vente de ses actions, et en effet une corporation dans certains cas ne peut viser à contrôler ses

actions mais néanmoins elle peut être sujette à une expropriation en raison d'une situation normale de marché. Cela empêchera l'investissement des Canadiens dans les compagnies pétrolières (de même que l'investissement étranger) puisque telle confiscation constitue la prise des biens d'une corporation provoquant l'érosion de l'équité de chaque actionnaire.

Une autre point dans ce projet de loi qui est une manifestation de la même approche est la section 23(2) qui dit que, en ce qui concerne un intérêt pris par la Couronne du détenteur d'un permis de production qui a un taux de propriété Canadienne moindre que 50%, la Couronne ne paiera aucune dépense encourue dans l'exploration des terrains ou dans leur développement aux fins de produire du pétrole et du gaz, que la dite dépense ait été encourue avant ou après que la Couronne ait pris l'intérêt. En d'autres termes, la Couronne peut prendre un intérêt dans les terrains et leur opération sans apparemment jamais payer une part correspondante des coûts d'exploration et de production. On aurait pensé que par simple honnêteté, le gouvernement serait forcé à changer cette clause de façon à stipuler que la Couronne devrait au moins payer sa part correspondante des coûts d'exploration et de développement encourus après que la Couronne ait pris l'intérêt.

Dans le Programme d'Énergie National du Gouvernement, le gouvernement a indiqué ses intentions d'acheter à un prix raisonnable les biens ou actions de plusieurs grandes compagnies étrangères. Nous avons de la difficulté à comprendre pourquoi le gouvernement accepte de payer un prix raisonnable en vue d'acquérir tous les biens d'une compagnie tandis qu'en confisquant par étapes les biens d'un nombre de compagnies ainsi que proposé dans les sections 23 et 27 du projet de loi, le gouvernement ne fera aucun paiement.

Le projet de loi est une législation discriminatoire qui a choisi une industrie, notamment l'industrie d'exploration et de production de gaz et de pétrole, pour sa confiscation arbitraire. Nous estimons que si les droits de propriété seront traités de la façon proposée dans le projet de loi, aucune personne ou corporation ne sera en sécurité de toute future action prédatrice par le gouvernement contre les propriétés. La Commission Royale McRuer sur les Droits Civils en Ontario, qui a fait des inspections minutieuses sur les droits civils, y compris l'effet produit sur eux de l'expropriation forcée des propriétés a dit "... le droit d'un propriétaire à une compensation à la suite de l'expropriation de sa propriété est si fondamental qu'il devrait être garanti par la Constitution. Le droit à une compensation est devenu ce qui pourrait être appelé un usage de nos opinions constitutionnelles".(1)

Si cette autorité éminente a raison, et nous n'avons aucun doute qu'il en est le cas, la promulgation de cette législation serait une violation d'un droit fondamental et serait contraire à tout usage de nos opinions constitutionnelles.

Nous suggérons que la promulgation de cette législation portera discrédit sur le Gouvernement du Canada aux yeux de ses citoyens ainsi qu'aux yeux de la communauté des affaires internationales et d'investissement. Ce gouvernement dépense un montant considérable pour maintenir un système de tribunaux servant à imposer les droits de propriété et les droits contractuels et en même temps, viole ces mêmes droits et par surcroît donne un mauvais exemple à ses citoyens. Nous recommandons fortement que cette clause soit rayée du projet de loi.

(1) Rapport No. 1, Volume 3, page 964.

C'est notre opinion que l'inclusion des clauses de confiscation dans le projet de loi n'est pas digne du Canada et est préjudiciable à sa réputation d'honnêteté et de parti honnête dans ses transactions.

2. Discrétion Ministérielle

Les larges pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre sont le second trait du projet de loi qui est plutôt frappant. Malgré le fait qu'il y ait des clauses discrétionnaires qui donnent le droit d'interjeter appel plusieurs autres clauses ne donne pas ce même droit. Même les clauses qui donnent le droit d'interjeter appel stipulent que le premier appel est fait au ministre dont la décision est le sujet d'appel - il est requis d'être le juge dans sa propre affaire. Il semblerai trop demander que le ministre se réforme en appel de telle sorte que cet appel n'apparaîtrait avoir servi que comme une première étape vers un autre appel auprès de la Cour Fédérale. Les actions du ministre ne sont naturellement pas examinées ni par le Parlement ni par le Cabinet.

Nous aimerions traiter certains domaines spécifiques où nous considérons que le pouvoir discrétionnaire pourrait affecter Chevron d'une manière défavorable.

* La section 44(1) stipule que le ministre peut désigner une découverte de pétrole ou de gaz comme étant une "découverte importante" et ordonner le forage simultané de trois poits relativement à la "découverte importante" conformément à la section 45. La définition de "découverte importante" est si

vaste que le ministre peut en effet déclarer n'importe quelle découverte si petite soit-elle, une "découverte importante". La définition ne fait aucune référence au côté économique de sorte que le ministre n'aura point à se concerter si la découverte est une découverte économique qui lui permettrait d'émettre un ordre de forage. Telle discrétion pourrait être utilisée pour forcer le forage de puits non économiques ou pour placer une compagnie dans une telle situation que sa seule alternative serait de renoncer à ses terres du Canada.

- * La section 49 prévoit l'établissement de deux Fonds pour l'Environnement de 15 millions de dollars - un Fonds pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'autre pour le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Ces fonds seront consolidés par les détenteurs de terres du Canada en parts ou proportions pas nécessairement égales, mais "... de la façon que détermine le Ministre...". En vertu de cette section le ministre a le droit de déterminer et la manière et le montant du paiement dans ledit fonds, par chaque détenteur de terres du Canada.

De plus, il a le droit de déterminer quelles études écologiques il considère nécessaires et le montant à déboursier sur chaque étude. Comme les fonds sont réduits au-dessous de la moitié, le ministre détermine les montants à payer par les détenteurs de terres du Canada comme bon lui semblera de façon à amasser le total de la limite originale de 15 millions de dollars. Avec un tel accès facile au fonds, rien ne pourra empêcher l'usage sans discrimination de ces sommes d'argent pour entreprendre des études qui pourraient être fort contestables ou qui autrement seraient faites d'une façon routinière ou par nécessité par le Gouvernement. Il devrait

tout de même y avoir quelque contrainte législative quant à l'usage de ces fonds uniquement pour les études légitimes requises pour la direction de l'exploration et du développement des terres du Canada. Tout de même aussi le détenteur contribuant aux fonds devrait avoir voix au chapitre quant à l'utilisation des dits fonds.

* La section 48(1) permet au ministre d'ordonner au détenteur d'intérêt lequel "de l'avis du Ministre" a la capacité de commencer la production "...commence à produire du pétrole ou du gaz pour consommation sur un marché intérieur canadien et les livre aux dates, aux lieux et aux quantités précisées dans l'arrêté, pour vente aux personnes désignées dans l'arrêté aux prix qui y sont fixés,..." Encore une fois il n'y a pas de condition requérant qu'une telle production, livraison ou vente sera économique ou même réalisable en principe. Quand même qu'un appel de cette décision soit permis, on ne devrait pas être placé dans une situation telle qu'on devrait recourir aux tribunaux pour ces affaires qui sont en réalité le résultat des opérations productrices de la compagnie.

* Sans aucun règlement gouvernant l'exercice d'une discrétion tellement vaste il n'y a pas de lignes de conduite ni de précédents sur lesquels dépendre et une incertitude existera quant à la discrétion possible qui pourrait être exercée. Des décisions journalières ad hoc limitent la capacité de la compagnie de planifier ses opérations.

* Il en résultera une incertitude d'autant plus grande car le pouvoir de prendre des décisions sur des affaires identiques a été accordé à deux ministres.

* Nous estimons que l'octroi d'aussi vastes pouvoirs à un ministre est imprudent mais sommes d'autant plus concernés que le ministre ait le pouvoir de déléguer ces pouvoirs en vertu de la section 5(5) comme bon lui semblera sans tenir compte des qualifications de la personne à laquelle il aura délégué ces pouvoirs. Si le ministre devait être requis de prendre toutes les décisions qui lui seront demandées en vertu de ce projet de loi, il sera encore moins désirable qu'il ait toute cette discrétion.

Le vaste pouvoir discrétionnaire illimité à être investi dans le ministre sans le droit statutaire d'interjeter appel au moins dans certains cas, ouvre la porte à un arbitrage ministériel résultant en abus. Rien que nous ne suggérons pas que le ministre ou son délégué agissent de mauvaise foi, cette possibilité existe. La discrétion pourrait être exercée d'une manière frivole, inévitabile, de mauvaise foi, par rancune ou comme une action disciplinaire. Elle pourrait être exercée pour donner un avantage politique ou familial. Tous les usages de mauvaise foi sont à craindre et nous nous attendons à ce que le Parlement soit vigilant afin de limiter tous abus possibles, particulièrement dans ce cas puisque le Parlement, le grand public et la personne affectée ne seront pas au courant de l'abus étant donné que le ministre exerce sa discrétion d'une manière privée. Nous suggérons que le Parlement indique dans le projet de loi des lignes de conduite sur l'exercice de la discrétion et demande au ministre de rendre compte de cette affaire régulièrement au Parlement.

3. Restrictions sur les Accords

Le troisième domaine qui donne sujet à inquiétude, et celui qui aurait un effet immédiat, est la section 52 qui requiert que

le ministre soit avisé et son approbation obtenue avant qu'un accord ne soit conclu lequel résulterait dans un transfert d'intérêt.

Ceux qui sont familiers avec l'industrie du pétrole et du gaz savent que les centaines de compagnies engagées dans ce secteur sont constamment au jour le jour, en train de vendre des intérêts et en acquérir d'autres dans les propriétés d'exploration du pétrole et du gaz. Ces accords sont généralement appelés "Farmouts" (où un intérêt est vendu) et "Farmins" (où un intérêt est acquis). Les lignes de conduite concernant l'acquisition des intérêts dans les Droits du Pétrole et du Gaz publiées dans la Loi sur l'examen de l'investissement étranger reconnaît ces arrangements spéciaux et les exempte d'être revus. Une clause telle que celle contenue dans la section 52 rendrait presque impossible de continuer à faire des affaires de la façon normale. Une compagnie ne pourrait pas faire un accord, car il n'y a pas lieu de savoir si cet accord serait approuvé, interdit ou conditionnellement approuvé par le ministre. Il n'y a pas possibilité d'appel de la décision du ministre. Ceci est un exemple de plus, de la vaste discrétion ministérielle qui pourrait être un sujet d'abus.

Nous mettons sincèrement en doute la nécessité de cette clause, particulièrement durant l'étape de l'Accord d'exploration, quand un taux de propriété Canadienne n'est pas une exigence de l'Acte et un contrôle stricte de telles dispositions ne devrait pas être nécessaire. Quand les terrains atteignent l'étape du permis de production, il existe d'autres clauses dans le projet de loi en vue de protéger la proportion Canadienne requise.

4. Autres Affaires

En plus de affaires précitées que nous considérons très importantes et que nous avons longuement traitées, nous souhaitons mettre le point sur trois affaires de moindre importance, mais quand même graves, parmi les nombreuses défaillances et les clauses défavorables du projet de loi. Celles-ci sont:

- * La section 37(1) requiert qu'un détenteur fournisse à Pétro-Canada ou à toute autre corporation désignée par la Couronne qui acquiert la quote part de 25% de la Couronne, toutes informations obtenues sur les terres du Canada. Une information de ce genre, qui inclut des données géophysiques et géologiques, a toujours été considérée comme ayant un droit de propriété et est l'élément vital de l'industrie. Cette information est un atout et a de la valeur, ce qui fait que le fait d'exiger qu'elle soit dévoilée est une confiscation de plus sans compensation.
- * Les sévères pénalités allant jusqu'à un million de dollars et cinq ans d'emprisonnement pour violation du projet de loi, des règlements ou ordre résultant de l'exercice de la discrétion ministérielle sont rigoureuses par rapport aux pénalités présentées dans le Code criminel du Canada et autre législation.
- * La section 63 exige que tous les détenteurs de terres du Canada négocient les accords d'exploration avant le prochain anniversaire de l'intérêt détenu ou six mois après le passage du projet de loi dépendant lequel survient en dernier lieu. En prenant en considération l'immense superficie détenue par l'industrie, cette période de temps est plutôt impraticable, à moins que l'intention ne soit d'imposer un accord plutôt que d'en négocier un.

Conclusion

En conclusion, nous suggérons que le projet de loi soit amendé avant d'être passé afin, entre autres, de:

1. Eliminer les clauses confiscatoires;
2. Remplacer plusieurs des vastes pouvoirs ministériels par des règlements bien définis et basés sur de solides principes économiques; et
3. Rayer la prohibition de disposer des intérêts sans le consentement ministériel.

Ces changements, en même temps que les autres amendements suggérés, iront très loin en vue d'achever l'exploration, l'évaluation et le développement Frontaliers.

APPENDIX "RESS-30"

Submission to
THE STANDING COMMITTEE
ON
NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS
in the matter of
BILL C-48

An Act to regulate Oil and Gas Interests in Canada
Lands and to amend the Oil and Gas Production and
Conservation Act.

SHELL CANADA LIMITED
March 24, 1981

INTRODUCTION

Shell Canada Limited welcomes the opportunity to offer the Committee on National Resources and Public Works its views and concerns on the proposed legislation contained in Bill C-48.

We will first present a profile of Shell Canada Limited and a brief summary of its exploration efforts for oil and gas on Canada lands over the past 25 years to give the Committee an appreciation of the depth and nature of our role in Canada.

Shell Canada is a Canadian Company and is involved in exploration and production of crude oil and natural gas, refining and marketing of oil products, and manufacturing and marketing of petro-chemicals. The company is also involved in coal and minerals exploration, coal development and oil sands development. The resource activities of Shell Canada are conducted by Shell Canada Resources Limited, a wholly owned subsidiary. Shell has been active in Canada for the past 70 years. Shell and its subsidiary Companies employ approximately 8,500 Canadians, and its Senior Management Group is virtually all Canadian. The Board of Directors of Shell consists of 12 Directors, 10 of whom are Canadian, and 2 of whom are Senior Executives of the Royal Dutch/Shell Group of Companies. Six members of our Board are "outside" Directors, all of whom are associated with Shell only in their role as Directors. Approximately 21% of the equity shares of Shell are held by the public, of which approximately 13,000 are Canadian shareholders, based on addresses of record, while the remaining 79% is held by Companies in the Royal Dutch/Shell Group. The public holds approximately 29% of the voting shares of Shell, and Companies of the Royal Dutch/Shell Group hold the remaining 71%. All Shell's policy and

operating decisions are exclusively in the hands of its Board of Directors and Management.

As a member of a multi-national Group of Companies, Shell Canada draws on the expertise of other Shell Companies operating in many other countries. In Canada we have carried out extensive applied research related to our exploration and production activities for many years, and we will begin construction of a research facility in Calgary this year, at an approximate cost of \$20 million, which will complement our existing research facilities in Eastern Canada.

Shell is Canada's largest producer of natural gas, and ranks eighth in terms of Canadian oil production.

Over the past 25 years, Shell has been an aggressive explorer in Canada's Frontier Regions. We pioneered offshore exploration off both the West Coast and East Coast of Canada. The first offshore drilling rig built in Canada was constructed in Victoria, British Columbia in 1965 for Shell's drilling program off Canada's West Coast. In 1968, we initiated the construction of the first Halifax built offshore drilling rig which was used in Shell's drilling program off Canada's East Coast. Following the construction of the rig for Shell, other Companies contracted for the construction of 6 more offshore drilling rigs in Halifax.

Shell drilled 14 wells off the West Coast of Canada and 33 wells off the East Coast of Canada. In addition, Shell participated through joint venture or farmout in the drilling of 15 additional wells

off the East Coast and drilled 2 wells in the Gulf of St. Lawrence, and 2 wells in Hudson Bay.

Over this same period, Shell has been a pioneer in exploration in the Yukon and Northwest Territories of Canada, and drilled or participated in the drilling of 45 wells in the Territories. Exploration expenditures by Shell and its partners in the Offshore and the Territories total approximately \$430 million in as spent dollars, and to date, Shell has received no cash flow from those investments. However, we have made several discoveries, some of which may become economic to develop in the future.

The Niglintqak Field in the MacKenzie Delta was discovered by Shell and its partner Shell Explorer in 1973. This Field is estimated to contain gas reserves of approximately one TCF, and oil reserves of approximately 70 million barrels. Development plans for this Field have been postponed indefinitely because of the National Energy Board decision not to authorize construction of a proposed pipeline system that would service the MacKenzie Delta. Offshore the East Coast Shell encountered oil and/or gas columns in 6 wells. These small accumulations would not support economic development in circumstances to date. One or two of them may have marginal economic value depending upon circumstances that evolve in the future. The data we obtained from all of our frontier regions, exploration has of course made an important contribution to the evaluation of the hydrocarbon potential of the sedimentary basins in which it was conducted.

In 1980, Shell resumed active exploration with its partners off the East Coast with an extensive seismic program of 4,700 kilometers offshore Nova Scotia and Ruffin Island. A similar program is planned for 1981 including work off Newfoundland. A drilling vessel has been contracted for a 2-year term commencing in 1982 for a drilling program of up to 6 wells, offshore Nova Scotia and Newfoundland, at an average cost of \$30 million per well. Part of this drilling will be off the continental shelf in water depths as great as 6,000 feet. These areas are virtually unexplored, are very high risk, and in part, will require extension of available technology to develop any resources that might be discovered.

Shell began its current East Coast Offshore program prior to introduction of the National Energy Program and Bill C-48. In spite of the repressive effects of certain provisions of Bill C-48 that will be addressed later, we plan to proceed with a program that is expected to provide a minimum strategic evaluation of our lands and indicate their potential for oil and gas reserves. However, the pace at which we will be able to continue high cost exploration beyond this program will depend in part on whether sufficient modification will be made to the Bill and other National Energy Program measures to provide a stimulative investment climate.

Since 1970, Shell and other oil and gas explorers have continued to explore for oil and gas in the Frontier Regions of Canada, despite the uncertainty concerning the terms of the land tenure and revenue sharing provisions that would appear in the long awaited

legislation replacing the existing Regulations. Essentially, we have conducted our business in good faith over that period of time in the absence of the specifics of legislation which would apply to the results of our efforts. To a significant degree, Bill C-48 fails to satisfy our expectations and is inequitable, discriminatory and arbitrary.

The Honourable Mr. Lalonde, Minister of Energy and Natural Resources, has stated that the Government is receptive to considering modifications to the proposed legislation, and it is in this context that we offer our comments which we hope will assist Parliament in considering the proposed legislation.

GENERAL COMMENTS

Shell Canada supports in principle the objective of the Canadian Government to increase Canadian ownership and participation in production from the Frontier Regions of Canada. However, it is our position that all rights of present land holders under the present Regulations should be recognized, and the terms of the dispositions under which they acquired those rights should not be retroactively modified. We therefore believe that the increased Canadian ownership requirements should only apply to future dispositions under the proposed legislation.

In principle, we do not object to increased work requirements on Canada lands. However, in our view, work requirements and time frames for such work should represent both a realistic and worthwhile exploration program, and must consider both hostile operating environments and operational constraints.

Shell Canada will also continue to support the principle of maximum use of Canadian goods and services to the extent that this is both possible and practical.

The concept of a basic royalty and a progressive incremental royalty appears in principle to be a reasonable method for revenue sharing, except for the non-deductibility of the Petroleum and Natural Gas Revenue Tax under the proposed PIR formula. Further, it is our view that any PIR formula should give full recognition to both the exploration and development costs associated with discovery, delineation and development of new oil and gas reserves.

MAJOR CONCERNS

There are 7 major elements of the proposed legislation that concern us very seriously. Our comments are not presented in order of importance but rather in the sequence in which they appear in the Bill.

1. SECTIONS 10, 11, 12, 14 AND 16 - EXPLORATION AGREEMENTS

The proposed method of granting future exploration agreements is inappropriate in our opinion. We propose that the basis for granting exploration agreements should be on a competitive, clearly quantifiable bid system, with the minimum work requirements and rules established prior to the offering. In addition, the proposed legislation provides that the terms of an exploration agreement may not exceed 5 years. Provision should be made for greater flexibility to recognize both operational constraints and hostile operating environments encountered in the Offshore and Northern Regions of Canada.

2. SECTION 19 - QUALIFICATIONS FOR PRODUCTION LICENCES

This section provides for a Canadian ownership rate of 50% as a requisite to the granting of a production licence. We do not believe that the 50% Canadian ownership requirement for a Production Licence should be retroactively imposed on holders of existing land dispositions granted under the present Regulations. It is therefore our submission that the 35% minimum Canadian

ownership requirements set out in the present Regulations should continue to apply to dispositions under those Regulations and the 50% Canadian ownership requirement should only apply to future discoveries on new dispositions under the proposed legislation.

3. SECTION 27 - CROWN SHARE

To the extent that the reservation to Canada of a 25% share affects existing land dispositions and past discoveries, it is retroactive confiscation. We believe that such retroactive confiscation is inherently unjust. Shell Canada acquired rights to Canada lands and conducted exploration programs over those lands in good faith and within the framework of existing Regulations. In many Frontier Regions, the exploration programs we conducted have far exceeded statutory work requirements. To now have a 25% interest in such lands confiscated is a very serious breach of good faith. We submit that the proposed legislation should fully recognize all of the rights of previous holders and the reservation of a 25% interest to the Crown should only apply to new grants of presently undisposed Canada lands.

We consider that the provision for retroactive confiscation will have a very serious negative impact on investor confidence. While Frontier exploration is very costly, the magnitude of capital that will be required to develop and place into production offshore oil and gas reserves will be in the order of tens of billions of dollars and will far exceed exploration costs. We believe that the

ability of industry to attract the massive amounts of capital that will be required to fund such projects in financial markets, both domestic and foreign, would be seriously weakened by this retroactive provision.

4. SECTION 38 - OPERATOR BY ORDER

This section provides that where Petro Canada or any other Corporate Agent of Her Majesty in the Right of Canada is an interest holder in Canada lands, the Minister may direct that Petro Canada or that other Corporate Agent shall be the operator of such lands. This appointment can be ordered regardless of the size of the interest that the Crown Corporation may have in the lands and at the sole discretion of the Minister. Joint operating agreements normally provide for the right of a non-operator, with reasonable cause, to challenge an operator. It is our submission that all non-operators, including Crown Corporations, must rely on the challenge provisions of joint operating agreements. Therefore, we believe this Section should be removed from the Bill.

5. SECTION 39 - PARTICIPATION IN OPERATING COMMITTEE

Under this section the Crown Corporation to which the Crown share is transferred is entitled to participate and vote in the decisions of any operating committee with respect to operations on the relevant Canada lands, whether or not that Corporation has converted Canada's share to a working interest. This means that

the party who has no financial obligations to a project may participate in the decision-making process. Exploration on Canada lands involves very significant financial commitments, and we submit that all participants in the decision-making process must have a financial commitment. We therefore believe that any party who is not a working interest owner should not have any voting rights in the decision-making process.

6. SECTION 41 - PROGRESSIVE INCREMENTAL ROYALTY

This section provides for the calculation and payment of a progressive incremental royalty on net profits and allows the deduction of royalties from revenue in the process of determining net profits. However, the petroleum and natural gas revenue tax, to be provided for by separate legislation, is not allowed as a deduction. Clearly, the PGRT, if applied to revenues from production from Canada Lands, will have a significant impact on the profits of a given venture and should be allowed as a deduction in calculating profits under the proposed formula.

7. MINISTERIAL DISCRETION

Another major element of concern is the broad implications of the vast scope for Ministerial discretion provided for in the Bill, compounded by the fact that the Minister may designate any person employed in the Public Service of Canada to execute any of the Minister's powers under the Act. We agree with the principle of

Ministerial discretion in certain situations to allow for an equitable resolution in difficult or unforeseen circumstances beyond the reasonable control of an operator and possibly some others such as the protection of the public interest. However, the prospect of imposed conditions, alterations to the fundamental provisions of agreements and the potential degree of intervention and involvement in ongoing operations through the exercise of ministerial discretion is unsettling.

Several specific examples of this discretionary power follow:

Sections 45 and 47

The Minister may issue drilling orders, with up to 3 wells for each drilling order, and no limit on the number of such drilling orders. These orders may be for the drilling of wells in the area of or adjacent to what he considers to be a significant discovery. If the Minister makes a declaration of commercial discovery, he may order the drilling of additional wells at "such times and places as the Minister specifies", in which case there is no maximum limitation of 3 wells. Drilling costs for offshore wells are in the range of \$20 million to as much as \$75 million for each well. Because of operational constraints such as availability of specialized drilling equipment and time frames required to plan and drill wells in both the Offshore and Northern Regions, as well as the high cost of such wells, this could impose obligations which may be impossible to meet.

We believe that the Minister's power to issue a drilling order following the declaration of either a significant or commercial discovery should be limited to the power to order an operator to drill one well at any one time.

Section 48

The Minister may order any interest holder to commence production of oil or gas, specify to whom such production will be sold and at what price, the place of delivery, or order suspension of production. Development and production schemes for a given field must have prior approval of the Minister, and we therefore believe that there is no reasonable rationale for this discretionary power to be exercised subsequent to the approval of the production scheme and in the absence of any guidelines as to the exercise of this power.

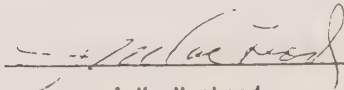
Section 52

The Minister has the right to review and approve or disapprove all agreements such as farmouts or joint ventures, subject to terms and conditions he considers appropriate, that could result in a transfer of an interest in Canada lands. Sixty days are allowed for this review and approval process. We believe that this could seriously inhibit exploration of Canada lands through traditional farmout arrangements, and the Minister's power should be limited to approval of a transfer of interest in Canada lands, and not in respect of commercial terms.

Earlier, we commented on the negative impact that retroactive confiscation will have on investor confidence and thus industry ability to obtain the massive amounts of capital that will be required. The lack of a price for Frontier production is also a major factor that would have a negative effect on investor confidence. The establishment of a reference price for Frontier production is a fundamental requirement although not within the scope of Bill C-48. This reference price should be the equivalent of the cost of the imported crude this production would replace.

In conclusion, we thank the Committee for this opportunity to express our views and concerns on Bill C-48. We respectfully urge you to include in your recommendations the modifications that we have proposed. These modifications are fundamental to stimulating activity in the Frontier Regions necessary to ensure that crude oil production from those Regions will be developed to make the maximum practicable contribution to achieving crude oil self-sufficiency in Canada, which we submit should be the first priority of the National Energy Program.

SHELL CANADA LIMITED



J.M. MacLeod
Senior Vice President and Director

APPENDICE «RESS-30»

Mémoire présenté au

COMITÉ PERMANENT

DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

sur le

BILL C-48

Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

SHELL CANADA LIMITED

24 mars 1981

INTRODUCTION

Shell Canada limitée se félicite de l'occasion qui lui est offerte de présenter au Comité des ressources nationales et des travaux publics ses opinions et préoccupations au sujet des dispositions contenues dans le bill C-48.

Nous présenterons d'abord une description générale de Shell Canada Limitée et un bref résumé de ses efforts d'exploration de gaz et de pétrole sur les terres du Canada au cours des 25 dernières années. Le Comité aura ainsi un aperçu de l'ampleur et du caractère de notre rôle au Canada.

Shell Canada est une société canadienne engagée dans l'exploration et la production de pétrole brut et de gaz naturel, dans le raffinage et la mise en marché des produits pétroliers et dans la fabrication et la commercialisation des produits pétro-chimiques. La société s'intéresse également à l'exploration du charbon et des minéraux, ainsi qu'à l'exploitation du charbon et des sables bitumineux. Les activités d'exploitation des ressources de Shell Canada sont effectuées par Shell Canada Resources Limited, une filiale à part entière de la société: Shell est établie au Canada depuis 70 ans. Filiales incluses, elle emploie environ 8,500 Canadiens et la haute direction est pratiquement entièrement composée de Canadiens. Le conseil d'administration de Shell compte douze directeurs, dont dix sont Canadiens, et deux sont des cadres supérieurs du groupe de sociétés Royal Dutch/Shell. Six membres de notre conseil sont des directeurs «extérieurs», car ils ne sont rattachés à Shell que par leur rôle de directeurs. Près de 21% des actions à revenu variable de Shell sont détenues par le public, (environ 13,000 actionnaires sont Canadiens, à en juger par leurs adresses) tandis que 79% de ces actions sont détenues par des sociétés du groupe Royal Dutch/Shell. Le public détient environ 29% des actions de Shell assorties d'un droit de vote, et les sociétés du groupe Royal Dutch/Shell en détiennent 71%. Toutes les décisions de principe et d'exploitation sont prises exclusivement par le conseil d'administration et la direction.

À titre de membre d'un groupe multinational de sociétés, Shell Canada profite des compétences des autres sociétés Shell installées à l'étranger. Au Canada, nous poursuivons depuis des années un vaste programme de recherches appliquées lié à nos activités d'exploration et de production, et nous construirons cette année à Calgary un centre de recherche qui coûtera approximativement \$20 millions et qui complètera nos installations de recherche de l'Est du Canada.

Notre société est la plus grosse productrice de gaz naturel au Canada, et se classe au huitième rang au chapitre de la production canadienne de pétrole.

Au cours des 25 dernières années, Shell a exploré sans relâche les régions limitrophes du Canada. Nous avons lancé l'exploration au large des côtes, à l'Ouest et à l'Est du Canada. La première tour de forage au large des

côtes du Canada a été construite à Victoria, en Colombie-Britannique, en 1965 pour le programme de forage de Shell au large de la côte ouest du Canada. En 1968, nous avons entrepris la construction, à Halifax, de la première tour de forage au large des côtes, laquelle a été utilisée dans le cadre du programme de forage de Shell au large de la côte est du Canada. Après la construction de la tour pour Shell, d'autres sociétés se sont engagées par contrat à construire six tours de forage au large des côtes, à Halifax.

Shell a foré 14 puits au large de la côte ouest du Canada et 33 au large de la côte est. En outre, Shell a participé en coentreprise ou en sous-traitance au forage de 15 autres puits au large de la côte est et a foré deux puits dans le Golf du Saint-Laurent et deux autres dans la Baie d'Hudson.

Au cours de cette même période, Shell a été le chef de file de l'exploratin au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, et a foré ou a participé au forage de 45 puits dans les Territoires. Les dépenses d'exploration contractées par Shell et ses associés, au large des côtes et dans les Territoires, totalisaient environ \$430 millions et à ce jour, Shell n'a retiré aucun bénéfice de ces investissements. Toutefois, nous avons fait plusieurs découvertes qu'il serait dans certains cas rentables d'exploiter éventuellement.

Le champ Niglintgak dans le Delta du MacKenzie a été découvert par Shell et son associé, Shell Explorer, en 1973. On estime que ce champ contient des réserves de gaz d'environ un billion de pieds cubes, et des réserves de pétrole d'environ 70 millions de barils. Les projets d'exploitation de ce champ ont été remis à une date indéfinie, étant donné que l'Office national de l'énergie a décidé de ne pas autoriser la construction d'un système de pipe-line qui desservirait le Delta du MacKenzie. Au large de la côte est, Shell a trouvé des colonnes de pétrole et (ou) de gaz dans six puits. Ces petits gisements ne justifieraient pas une exploitation économique dans les circonstances actuelles. Un ou deux d'entre eux pourront prendre une certaine valeur économique selon la façon dont les choses tourneront. D'après les données que nous avons obtenues de toutes nos régions limitrophes, l'exploration a, bien sûr, sensiblement contribué à l'évaluation du potentiel d'hydrocarbures des bassins sédimentaires où elle était effectuée.

En 1980, Shell a repris activement ses activités d'exploration avec ses associés au large de la côte est en lançant un vaste programme séismique de 4700 kilomètres au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et de l'Île de Baffin. Un programme semblable est prévu pour 1981 et il comportera des travaux au large de Terre-Neuve. Un navire de forage a été retenu par contrat pour une période de deux ans commençant en 1982. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un programme permettant de forer jusqu'à six puits au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, à un coût moyen de \$30 millions par puits. Une partie de ce forage s'effectuera au large du Plateau continental à des profondeurs pouvant atteindre 6000 pieds. Ces régions sont pratiquement inexplorées; elles

présentent des risques élevés et exigeront un perfectionnement des techniques actuelles pour exploiter toute ressource qui pourrait y être découverte.

Shell a lancé son programme d'exploration au large de la côte Est avant la présentation du Programme énergétique national et du bill C-48. Malgré les effets répressifs de certaines dispositions du bill C-48 dont nous traiterons plus loin, nous projetons de lancer un programme qui devrait fournir une évaluation stratégique minimale de nos terres et indiquer le potentiel des réserves pétrolières et gazières qui s'y trouvent. Toutefois, nous ne pourrions maintenir notre rythme d'exploration très coûteuse, après ce programme, que si des modifications suffisantes sont apportées au projet de loi et aux autres mesures du Programme énergétique national, de façon à stimuler l'investissement.

Depuis 1970, Shell et d'autres sociétés de prospection de pétrole et de gaz ont continué leurs recherches dans les régions limitrophes du Canada, malgré les incertitudes concernant les conditions des baux et les dispositions de partage des revenus dont devait traiter la loi tant attendue, en remplacement des règlements actuels. Essentiellement, nous avons géré nos affaires de bonne foi au cours de cette période, en l'absence de précisions législatives qui s'appliqueraient aux résultats de nos efforts. Le bill C-48 est loin de répondre à notre attente: il est injuste, discriminatoire et arbitraire.

L'honorable M. Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a déclaré que le gouvernement était prêt à étudier des modifications au projet de loi, et c'est dans ce contexte que nous présentons nos commentaires qui, nous l'espérons, aideront le Parlement dans son étude du projet de loi.

GÉNÉRALITÉS

Shell Canada appuie en principe l'objectif du gouvernement canadien qui consiste à accroître la participation canadienne dans la production tirée des régions limitrophes du Canada. Toutefois, nous croyons fermement que tous les droits acquis par les titulaires de terres aux termes des règlements actuels devraient être reconnus, et que les modalités des concessions en vertu desquelles ils ont acquis ces droits ne devraient pas être modifiées rétroactivement. Nous croyons donc que l'exigence d'accroître la participation canadienne ne devrait s'appliquer qu'aux futures concessions accordées aux termes du projet de loi.

En principe, nous ne contestons pas la nécessité d'intensifier les travaux sur les terres du Canada. Mais, à notre avis, les exigences en matière de travail et de délais devraient correspondre à un programme d'exploration réaliste et valable, et tenir compte à la fois des milieux d'exploitation hostiles et des contraintes opérationnelles.

Shell Canada continuera également d'appuyer le principe de l'utilisation maximale des biens et des services canadiens dans la mesure où il sera d'application pratique.

Le concept d'une redevance de base et d'une redevance additionnelle progressive nous semble en principe une méthode raisonnable pour assurer le partage des revenus. Mais nous déplorons la non-déductibilité de l'impôt sur le revenu tiré du pétrole et du gaz naturel en vertu de la formule de redevance additionnelle progressive. En outre, nous croyons que toute formule de redevance additionnelle progressive devrait tenir pleinement compte des coûts d'exploration et d'exploitation liés à la découverte, à la délimitation et à l'exploitation des nouvelles réserves de pétrole et de gaz.

PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS

Sept importants éléments du projet de loi nous préoccupent très sérieusement. Nous n'en traiterons pas par ordre d'importance mais dans celui où ils se présentent dans le projet de loi.

1. ARTICLES 10, 11, 12, 14 ET 16 - ACCORDS D'EXPLORATION

La méthode proposée pour attribuer les futurs accords d'exploration est à notre avis inappropriée. Nous proposons plutôt un système de soumission clairement quantifiable et concurrentiel, où les exigences de travail minimum et les règles seraient établies avant l'offre. De plus, le projet de loi stipule que la durée d'un accord d'exploration peut ne pas dépasser cinq ans. On devrait prévoir une plus grande souplesse pour tenir compte à la fois des contraintes opérationnelles et des milieux d'exploitation hostiles comme les régions au large des côtes et les régions nordiques du Canada.

2. ARTICLE 19 - CONDITIONS À REMPLIR POUR OBTENIR UNE LICENCE DE PRODUCTION

Cet article impose un taux de participation canadienne de 50% pour pouvoir obtenir une licence de production. Nous ne croyons pas que cette exigence devrait être rétroactivement imposée aux titulaires de concessions de terres accordées en vertu des règlements actuels. Nous proposons donc que le taux de participation canadienne minimum de 35% établi dans les règlements actuels devrait continuer à s'appliquer aux concessions accordées aux termes de ces règlements, et que le taux de participation canadienne de 50% ne devrait s'appliquer qu'aux futures découvertes effectuées sur les nouvelles concessions octroyées en vertu du projet de loi.

3. ARTICLE 27 - PART DE LA COURONNE

Dans la mesure où la dévolution de la part de 25% au Canada touche les concessions de terres actuelles et les anciennes découvertes, il s'agit d'une confiscation rétroactive. Nous croyons qu'une telle confiscation rétroactive est en soi injuste. Shell Canada a acquis des droits sur les terres du Canada et a mené à bien de bonne foi et dans le respect des règlements des programmes d'exploration sur ces terres. Dans de nombreuses régions limitrophes, les programmes d'exploration ont de loin dépasser les exigences de travail réglementaire. Le fait qu'on nous confisque ainsi un intérêt de 25% sur ces terres constitue une très grave atteinte à la bonne foi. Nous croyons que le projet de loi devrait tenir pleinement compte de tous les droits des anciens titulaires et la dévolution d'un intérêt de 25%

à la Couronne ne devrait s'appliquer qu'aux nouvelles concessions de terres du Canada.

Nous considérons que la disposition relative à la confiscation rétroactive minera sensiblement la confiance des investisseurs. Certes, l'exploration dans les régions limitrophes est très coûteuse, mais les capitaux qu'il faudra investir dans l'exploitation et la production des réserves de pétrole et de gaz au large des côtes seront de l'ordre de dizaines de milliards de dollars et dépasseront de loin les coûts d'exploration. Nous croyons que l'aptitude de l'industrie à attirer les sommes massives de capitaux qui seront nécessaires pour financer ces projets sur les marchés financiers, à la fois nationaux et étrangers, serait sérieusement affaiblie par cette disposition rétroactive.

4. ARTICLE 38 - EXPLOITANT AUX TERMES D'UN ARRÊTÉ

Cet article stipule que lorsque Pétro-Canada ou toute autre société mandataire de Sa Majesté du chef du Canada est un titulaire de droit sur des terres du Canada, le Ministre peut ordonner que Pétro-Canada ou cette société mandataire soit l'exploitant de ces terres. Cette nomination peut être ordonnée à la seule discrétion du Ministre, sans tenir compte de l'importance de l'intérêt que la société de la Couronne peut avoir dans les terres. Normalement, les accords d'exploitation mixte prévoient le droit d'un non-exploitant, pour des motifs valables, à concurrencer un exploitant. Nous sommes d'avis que tous les non-exploitants, y compris les sociétés de la Couronne, doivent s'en remettre aux dispositions de concurrence que posent les accords d'exploitation mixte. Par conséquent, nous croyons que cet article devrait être retranché du projet de loi.

5. ARTICLE 39 - PARTICIPATION AU COMITÉ D'EXPLOITATION

Aux termes de cet article, la société de la Couronne qui se voit transférée une part de la Couronne a le droit de participer et de voter lors de la prise des décisions de tout comité d'exploitation en ce qui concerne l'exploitation des terres concernées du Canada et ce, que la société ait ou non procédé à la conversion de sa part en une part financière active. Par conséquent, la partie qui n'a pas d'obligation financière dans un projet peut participer au processus de prise de décisions. L'exploration sur les terres du Canada entraîne de très importants engagements financiers et nous croyons que tous les participants au processus de prise de décisions doivent avoir un engagement financier. Nous estimons donc que toute partie qui n'a pas une part financière active ne devrait avoir aucun droit de vote lors du processus de prise de décisions.

6. ARTICLE 41 - REDEVANCE ADDITIONNELLE PROGRESSIVE

Cet article prévoit le calcul et le paiement d'une redevance additionnelle progressive sur le bénéfice net et permet la déduction des redevances du revenu en déterminant le bénéfice net. Toutefois, l'impôt sur le revenu tiré du pétrole et du gaz naturel, qui doit être traité dans une loi distincte, ne peut être déduit. Il est évident que cet impôt sur le revenu, s'il est appliqué au revenu tiré d'une production sur les terres du Canada, aura une incidence considérable sur le bénéfice d'une entreprise donnée et devrait pouvoir être déduit dans le calcul du bénéfice en vertu de la formule proposée.

7. DISCRÉTION MINISTÉRIELLE

Nous sommes grandement préoccupés aussi par toutes les implications de la vaste portée de la discrétion ministérielle prévue dans le bill, d'autant plus que le Ministre peut désigner toute personne employée dans la Fonction publique du Canada pour exécuter n'importe lequel des pouvoirs que lui confère la Loi. Nous sommes d'accord avec le principe de la discrétion ministérielle dans certaines situations pour permettre de régler un problème de façon équitable en cas de circonstances difficiles ou imprévues qui sont indépendantes de la volonté de l'exploitant, et peut-être dans certaines autres situations, par exemple, lorsqu'il s'agit de la protection des intérêts du public. Toutefois, nous trouvons inquiétant le fait que nous pourrions nous faire imposer des conditions, et qu'il pourrait y avoir des modifications aux dispositions fondamentales des accords ainsi qu'une intervention dans les opérations en cours par suite de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Ministre.

Nous citons ci-après un certain nombre d'exemples précis de ce pouvoir discrétionnaire:

Articles 45 et 47

Le Ministre peut ordonner le forage d'un maximum de trois puits avec la prise de chaque arrêté, dont le nombre est illimité. Ces arrêtés peuvent concerner le forage de puits sur les terres réelles ou adjacentes visées par la déclaration de découverte importante du Ministre. Si le Ministre fait une déclaration de découverte commerciale, il peut ordonner le forage de puits supplémentaires «aux dates et aux lieux» qu'il précise, et dans ce cas, la limite maximum de trois puits ne s'applique plus. Les frais de forage des puits au large des côtes se situent entre \$20 et \$75 millions pour chaque puits. Étant donné les restrictions opérationnelles, par exemple, la disponibilité du matériel de forage spécialisé et les délais nécessaires à la planification et au forage des puits à la fois dans les

régions du Nord et au large des côtes, sans mentionner le coût élevé de ces puits, une telle disposition pourrait imposer certaines obligations qu'il serait impossible de remplir.

Nous sommes d'avis que le pouvoir du Ministre d'ordonner le forage de puits après la déclaration d'une découverte importante ou commerciale devrait être limité au pouvoir d'ordonner le forage d'un puits à la fois par l'exploitant.

Article 48

Le Ministre peut exiger du titulaire de droits que ce dernier commence la production de pétrole ou de gaz aux lieux désignés dans l'arrêté, pour vente aux personnes qui y sont désignées et aux prix qui y sont fixés, ou encore il peut ordonner l'interruption de la production. Étant donné que les plans d'exploitation et de production pour une terre doivent d'abord être approuvés par le Ministre, nous sommes d'avis que ce dernier ne devrait pas avoir la possibilité d'exercer son pouvoir discrétionnaire après l'approbation du plan de production et en l'absence de lignes directrices sur l'exercice d'un tel pouvoir.

Article 52

Le Ministre a le droit de revoir et aussi d'approuver ou de rejeter, selon les conditions qu'il juge appropriées, tous les contrats ou arrangements, comme les entreprises en sous-traitance ou les activités conjointes, qui sont susceptibles de résulter en un transfert de droits sur les terres du Canada. Un délai de 60 jours est accordé pour les procédés de revue et d'approbation. De notre avis, cette disposition pourrait sérieusement entraver l'exploration des terres canadiennes par le biais traditionnel de la sous-traitance, et le pouvoir du Ministre devrait se limiter à l'autorité d'approuver un transfert de droits sur des terres canadiennes, sans que l'aspect commercial relève de lui.

Nous avons déjà mentionné l'effet négatif sur la confiance des investisseurs de la saisie avec effet rétroactif, et donc sur la possibilité, pour l'industrie, d'obtenir les capitaux importants qui lui seraient nécessaires. Le fait qu'il n'existe aucun prix relatif à la production des régions excentriques est aussi un facteur important, et qui finirait, lui aussi, par avoir un effet très négatif sur la confiance des investisseurs. L'établissement d'un prix de référence pour la production des régions excentriques constitue donc un besoin fondamental, même si ce besoin ne relève pas du projet de loi C-48. Ce prix de référence devrait être l'équivalent du coût du pétrole brut importé que cette production remplacerait.

Pour conclure, nous voudrions remercier les membres du Comité de nous avoir offert l'occasion d'exprimer nos vues et de faire part de nos inquiétudes relatives au projet de loi C-48. Nous vous demandons respectueusement d'inclure dans vos recommandations les modifications que nous vous avons proposées. Il s'agit là de modifications qui sont essentielles à l'exploitation des ressources pétrolières dans les régions excentriques et qui s'avèrent nécessaires pour assurer que la production de pétrole brut dans ces régions soit développée à tel point qu'elle puisse contribuer de façon utile à nos efforts pour atteindre l'autosuffisance en pétrole brut au Canada, ce qui est, selon nous, la toute première priorité du Programme national de l'énergie.

SHELL CANADA LIMITÉE

J.M. MacLeod
Vice-président et directeur



*If undelivered, return COVER ONLY to
Canadian Government Printing Office
Supply and Services Canada
45 Sacre-Coeur Boulevard,
Hull, Quebec Canada, K1A 0S7*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à
Imprimerie du gouvernement canadien,
Approvisionnement et Services Canada,
45, boulevard Sacre-Coeur,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

WITNESSES—TÉMOINS

From Chevron Standard Limited:

Dr. G.G.L. Henderson, Senior Vice-President (Exploration),
Director of Chevron Standard Ltd., Director of Chevron
Canada Ltd.;

Mr. C.H. Young, Manager, Public Affairs;

Mr. G.D. Grant, Senior Staff, Geologist-Evaluations.

From Shell Resources (Canada) Ltd.:

Mr. J.M. MacLeod, President Shell Resources (Canada)
Ltd. and Senior Vice-President, Shell (Canada) Ltd.;

Mr. W.T. Chernichen, Land Manager.

De «Chevron Standard Limited»:

M. G.G.L. Henderson, premier vice-président (Exploration),
directeur de «Chevron Standard Ltd.», directeur de «Che-
vron Canada Ltd.»;

M. C.H. Young, directeur, relations publiques;

M. G.D. Grant, principal géologue (Évaluations).

De «Shell Resources (Canada) Ltd.»:

M. J.M. MacLeod, président «Shell Resources (Canada)
Ltd.» et premier vice-président «Shell (Canada) Ltd.»;

M. W.T. Chernichen, premier négociateur foncier.

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 40

Fascicule n° 40

Thursday, March 26, 1981

Le jeudi 26 mars 1981

Chairman: Mr. Ian Watson

Président: M. Ian Watson

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on**Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

National Resources and Public Works

Ressources nationales et des Travaux publics

RESPECTING:

CONCERNANT:

Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in
Canada lands and to amend the Oil and Gas Production
and Conservation ActBill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole
et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi
sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir à l'endos)

First Session of the
Thirty-second Parliament, 1980-81Première session de la
trente-deuxième législature, 1980-1981

STANDING COMMITTEE ON
NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS

Chairman: Mr. Ian Watson

Vice-Chairman: Mr. Dave Dingwall

Andre	Foster
Chenier	Gendron
Cooper	Gustafson
Dantzer	Hudecki
Evans	Kelly

COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES NATIONALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

Président: M. Ian Watson

Vice-président: M. Dave Dingwall

Messrs. — Messieurs

MacLaren	Skelly
McRae	Waddell
Savard	Wilson
Shields	Yurko—(20)

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 65 (4) (b)

On Thursday, March 26, 1981:

Mr. Shields replaced Mr. Oberle;
Mr. MacLaren replaced Mr. Bujold.

Conformément à l'article 65 (4) b) du Règlement

Le jeudi 26 mars 1981:

M. Shields remplace M. Oberle;
M. MacLaren remplace M. Bujold.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MARCH 26, 1981
(45)

[Text]

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 9:45 o'clock a.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Andre, Cooper, Dantzer, Foster, Gustafson, Hudecki, Kelly, Shields, Waddell, Watson, Wilson and Yurko.

Other Member present: Mr. MacLaren.

Witnesses: From The Canadian Petroleum Association: Dr. E. W. (Ted) Best, Board of Governors, Canadian Petroleum Association and Chairman of the General Committee on Exploration and Vice-President, Natural Resources BP Canada Limited; Mr. W. A. (Bill) Cunningham, Chairman, Mineral Rights Committee, Canadian Petroleum Association and Manager, Land BP Exploration Canada Limited; Mr. Hans Maciej, Technical Director.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (*See Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16.*)

Dr. Best made a statement.

The witnesses answered questions.

Pursuant to the Order of the Committee dated Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the brief submitted by The Canadian Petroleum Association be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*Appendix "RESS-31"*)

At 11:05 o'clock a.m., the Committee adjourned until later this day.

AFTERNOON SITTING
(46)

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 3:44 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Cooper, Dantzer, Dingwall, Foster, Gustafson, Hudecki, Kelly, MacLaren, Waddell, Watson and Yurko.

Witnesses: From the Royal Norwegian Ministry of Petroleum and Energy: Mr. O. Lindseth, Senior Executive Officer; Mr. O. Beyer, Executive Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (*See Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16.*)

The witnesses made statements and answered questions.

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 26 MARS 1981
(45)

[Traduction]

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 9h 45 sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: MM. Andre, Cooper, Dantzer, Foster, Gustafson, Hudecki, Kelly, Shields, Waddell, Watson, Wilson et Yurko.

Autre député présent: M. MacLaren.

Témoins: De l'Association pétrolière du Canada: M. E. W. (Ted) Best, Conseil d'administration, Association pétrolière du Canada et président du Comité général de l'exploration et vice-président, «Natural Resources BP Canada Limited»; M. W. A. (Bill) Cunningham, président, Comité des concessions minières, Association pétrolière du Canada et de «Land BP Exploration Canada Limited»; M. Hans Maciej, directeur technique.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (*Voir procès-verbal du mardi 20 janvier 1981, fascicule no 16.*)

M. Best fait une déclaration.

Les témoins répondent aux questions.

Conformément à l'Ordre de renvoi du Comité du mardi 27 mai 1980, le président autorise que le mémoire soumis par l'Association pétrolière du Canada soit joint aux procès-verbal et témoignages de ce jour. (*Voir Appendice «RESS-31».*)

A 11h 05, le Comité suspend ses travaux.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(46)

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 15h 44, sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: MM. Cooper, Dantzer, Dingwall, Foster, Gustafson, Hudecki, Kelly, MacLaren, Waddell, Watson et Yurko.

Témoins: Du «Royal Norwegian Ministry of Petroleum and Energy»: M. O. Lindseth, directeur du Conseil d'administration; M. O. Beyer, conseiller d'administration.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (*Voir procès-verbal du mardi 20 janvier 1981, fascicule no 16.*)

Les témoins font des déclarations et répondent aux questions.

Pursuant to the Order of the Committee dated Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the documents entitled:

- “The Norwegian Petroleum Experience” (*Exhibit “R”*)
- “Summary and conclusions of Parliamentary Report on Petroleum Exploration 62° N” (*Exhibit “S”*)
- “Temporary Regulation For the Proper Exploration of Petroleum Resources” (*Exhibit “T”*)
- “Storting Report Concerning the Activity on the Norwegian Continental Shelf” (*Exhibit “U”*)
- “Legislation concerning the Norwegian Continental Shelf” (*Exhibit “V”*)
- submitted by the witnesses be filed as exhibits with the Clerk of the Committee.

At 6:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Conformément à l'Ordre de renvoi du mardi 27 mai 1980, le président autorise que les documents intitulés:

- «L'expérience pétrolière norvégienne» (*Pièce «R»*)
- «Résumé des conclusions du Rapport parlementaire sur l'exploration pétrolière au Nord de la 62° parallèle» (*Pièce «S»*)
- «Règlement temporaire concernant l'exploration appropriée des ressources pétrolières» (*Pièce «T»*)
- «Rapport *Storting* concernant les activités sur le Plateau continental norvégien» (*Pièce «U»*)
- «Législation concernant le Plateau continental norvégien» (*Pièce «V»*)
- soumis par les témoins soient déposés auprès du greffier du Comité comme pièces.

A 18h 20, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Thursday, March 26, 1981

• 0948

The Chairman: Order.

The bill under consideration is Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act. We are pleased to have as witnesses this morning, from the Canadian Petroleum Association, Dr. Ted Best, who is Chairman of the General Committee on Exploration of the Canadian Petroleum Association and Vice-President of Natural Resources, BP Canada Inc. On his right is Mr. Cunningham, who is Chairman of the Mineral Rights Committee, Canadian Petroleum Association, and who is Manager of Land for BP Exploration; and Mr. Hans Maciej, who is Technical Director of the Canadian Petroleum Association, based in Calgary.

Welcome, gentlemen. We are looking forward to hearing your brief.

Dr. E.W. (Ted) Best (Member of the Board of Governors and Chairman of the General Committee on Exploration of the Canadian Petroleum Association and Vice-President, Natural Resources, BP Canada Inc.): Thank you, Mr. Chairman.

We welcome this opportunity to present the Canadian Petroleum Association's comments on Bill C-48. It is our sincere hope that certain basic amendments to the bill considered by the industry to be essential will be made. The C.P.A.'s active membership comprises 70 oil and gas exploration and production companies, who account for approximately 80 percent of Canada's oil and gas production. Without some amendments to the basic concepts, we seriously doubt that Canada will attain oil self-sufficiency in this decade, which is a basic objective of the National Energy Program, and one with which we whole-heartedly agree.

An essential element of Canadian oil self-sufficiency is the exploration for and development of oil resources on Canada lands. None of Canada's oil resources—exploration and development of conventional oil in the western Canada basin, enhanced oil recovery of discovered reserves, oil sands, or potential resources on Canada lands—can by themselves attain Canada's goal. All are needed and all require maximum effort by industry. We believe oil self-sufficiency is attainable, given the proper environment for all of the investment areas.

• 0950

The Minister of Energy, Mines and Resources, in his opening statement to your committee stated that the new Canada Oil and Gas Act will bring all frontier oil and gas rights under a new regime in a manner so as to ensure that the holders of

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le jeudi 26 mars 1981

Le président: A l'ordre.

Nous étudions le Bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Nous sommes heureux d'accueillir ce matin nos témoins de l'Association canadienne du pétrole, M. Ted Best, président du comité général de la prospection et vice-président de *Natural Resources, BP Canada Inc.* A sa droite, M. Cunningham, président du comité des concessions minières, Association canadienne du pétrole, et également directeur des terrains pour BP Exploration; et M. Hans Maciej, directeur technique de l'Association canadienne du pétrole dont le siège social est à Calgary.

Bienvenue messieurs. Nous avons hâte de vous entendre.

M. E.W. (Ted) Best (membre du conseil d'administration, président du Comité général de la prospection, Association canadienne du pétrole, et vice-président de *Natural Resources, BP Canada Inc.*): Merci, monsieur le président.

Nous sommes heureux de présenter les commentaires de l'Association canadienne du pétrole sur le Bill C-48. Nous espérons sincèrement qu'on apportera au projet de loi certains amendements fondamentaux que l'industrie considère comme essentiels. Parmi les membres actifs de l'ACP, on trouve 70 entreprises de prospection et de production du pétrole et du gaz lesquelles assurent environ 80 p. 100 de la production pétrolière et gazière du Canada. Si on ne modifie pas les principes de base de ce projet de loi, nous doutons sérieusement que le Canada puisse parvenir à l'autosuffisance au cours de cette décennie, ce qui est d'ailleurs l'un des objectifs principaux du Programme énergétique national, objectif que nous appuyons de tout coeur.

Pour parvenir à l'autosuffisance, il est essentiel de prospector les terres du Canada et d'en exploiter les ressources pétrolières. Aucune des réserves du Canada, que ce soit la recherche et l'exploitation du pétrole de qualité courante dans le bassin occidental, un taux de récupération plus élevé, les sables bitumineux ou les ressources éventuelles sur les terres du Canada, ne peut seule atteindre l'objectif du Canada. Toutes ces ressources sont nécessaires et l'industrie devrait les exploiter au maximum. Nous estimons pouvoir mettre fin à notre dépendance des importations pétrolières si l'on crée toutes les conditions favorables aux investissements dans tous les secteurs.

Dans sa déclaration préliminaire au Comité, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que la nouvelle Loi sur le pétrole et le gaz assujettirait tous les droits d'exploitation pétrolière et gazière dans les régions pionnières à un

[Text]

such rights must either pursue rigorous and sustained exploration and development efforts, or relinquish their holdings and make way for others who will do so. This statement in the following paragraph in the minister's preamble, implied that a level of frontier activity has not been sufficient to assess the potential of our vast frontier area. Activity has declined in recent years in some areas due to a number of factors, but we question whether the exploration activity can be significantly increased over the short to medium term in the most oil prospective areas, as specialized equipment availability, coupled with short drilling seasons, hostile environments and the need to develop new technology, will be restraining factors.

Development of the recent oil discoveries in the Beaufort Sea and the East Coast, will also require considerable lead time because of the requirements of technological development, the large investment at risk and the regulatory processes. The jurisdictional dispute between some of the Atlantic provinces and the federal government must also be resolved quickly. These problems, when compounded with the negative aspects of Bill C-48 and the National Energy Program, could in fact reduce activity and competition. Competition is an essential element in the complex, technically demanding and uncertain environment of exploration in the frontier areas.

We propose to deal with only six major areas in Bill C-48, and we have prepared a more complete analysis of the bill for your consideration. The main areas of our submission concern: one, confiscation of 25 per cent interest in presently held lands; two, methods of disposition in operating conditions for exploration agreements; three, ministerial discretion; four, Canadian ownership; five, drilling and production orders, and six, fiscal tax and pricing regime.

The confiscation of a 25 per cent interest from those who have conducted high risk exploration over many years on Canada lands and fulfilled all the regulatory and fiscal requirements in good faith, is unfair and must affect the future investment climate in Canada. It penalizes those companies who have pioneered exploration in Canada's frontiers and who must still wait many years before they can obtain any return on their risk investment. Without payment of prior costs on existing rights and without compensation at fair value for these rights which companies earned, it constitutes confiscation. In the case of any new Crown land dispositions, it is satisfactory to retain a 25 per cent interest for the Crown, as companies will know the new rules under which they would be making commitments.

Bill C-48 requires the holders of Canada land permits, leases or special renewal permits, to enter into negotiations for exploration agreements prior to the next anniversary date or six months after the act is passed, whichever is the later. Will it be possible for a company who has fulfilled all of its obligations to Canada, to negotiate an equitable and fair agreement, when one considers that the ultimate approval will

[Translation]

nouveau régime, de manière à assurer que les titulaires des droits en question poursuivent strictement des travaux de prospection et de mise en valeur soutenus ou abandonnent leur part, laissant ainsi la place à d'autres. Il a ajouté que le rythme d'exploitation dans ces régions a été insuffisant pour évaluer les possibilités dans les régions pionnières. La baisse d'activité enregistrée ces dernières années dans certaines régions est due à plusieurs facteurs. Nous nous demandons toutefois si l'on pourra intensifier considérablement, à court ou à moyen terme, l'exploitation des territoires comportant des réserves pétrolières potentielles importantes ou si, au contraire, elle sera ralentie par le manque de matériel spécialisé, les saisons de forage courtes, l'environnement hostile ou encore l'absence de nouvelles techniques.

Il faudra attendre assez longtemps avant de pouvoir mettre en valeur les récentes découvertes de la mer de Beaufort et de la côte Est, étant donné qu'il faudra mettre au point de nouvelles techniques, risquer de gros capitaux et se conformer aux règlements. Par ailleurs, il conviendra de régler rapidement le conflit de juridiction opposant certaines des provinces Atlantiques aux autorités fédérales. Tous ces problèmes, aggravés par les aspects négatifs du Bill C-48 et du Programme énergétique national, pourraient ralentir l'activité et la concurrence. Or, la concurrence est un élément essentiel de l'exploitation complexe, ardue sur le plan technique et aléatoire des régions inexplorées.

Nous nous limiterons à aborder six grandes rubriques du Bill 48 et nous avons préparé à votre attention une analyse plus approfondie du projet de loi. Notre mémoire porte essentiellement sur: la saisie de 25 p. 100 des actions détenues sur les terres du Canada; les modalités de l'aliénation applicables, concrètement, aux ententes d'exploration; les pouvoirs discrétionnaires réservés au ministre; la participation canadienne; les décrets de forage et de production et, enfin, le régime de prix et de fiscalité.

Il est injuste de saisir 25 p. 100 de la part financière des sociétés ayant mené, depuis de nombreuses années, des travaux de prospection comportant des risques élevés sur les terres du Canada et ayant satisfait à toutes les exigences en matière de réglementation et de fiscalité. Les investisseurs étrangers accueilleront d'un mauvais oeil ces mesures qui pénalisent les compagnies ayant exploré, les premières, les régions pionnières du Canada, et qui devront encore attendre longtemps avant de pouvoir rentabiliser leurs investissements. C'est bien de saisie qu'il s'agit, puisque le gouvernement a décidé de s'abstenir de les défrayer des frais sur les droits existants et de les dédommager équitablement de la perte des droits d'exploitation qu'elles avaient obtenus. Pour ce qui est des nouvelles aliénations de terres de la Couronne, le gouvernement se contentera de percevoir une part de 25 p. 100, les sociétés connaissant les règlements prévus par le nouveau régime.

Le Bill C-48 prévoit que les titulaires de permis d'exploitation, de concessions ou de permis spéciaux renouvelés devront entamer des négociations en vue de conclure une entente d'exploration avant l'échéance suivante ou six mois après l'adoption de la Loi. La compagnie s'étant acquittée de toutes ses obligations envers le Canada ne pourra négocier une entente équitable étant donné qu'au bout du compte, c'est le

[Texte]

rest only with one side of the present partnership; that is, the minister. The fact that existing contracts will be disregarded, creates an unfavourable environment, an environment which will not encourage the last capital investment needed to explore and develop the frontier lands. From a practical point of view, considering the large amounts of land held, the task of negotiating new exploration agreements will be time consuming and in itself lead to delays.

The manner of disposition of Crown reserve lands, contemplated under the bill, is by exploration agreements which are to be negotiated with the minister. This method of disposition is not only a cumbersome method of acreage disposition, but also lends itself to errors in judgment, possibility of collusion and a high level of ministerial discretion. We strongly urge that the acreage disposition be made on a competitive, quantifiable basis by sealed tender. A competitive and open system will lead to maximization of economic rent to the people of Canada.

In addition, the minister may enter into private negotiations for an exploration agreement, without such lands being offered for competitive bid. This gives undue discretionary power to the minister, tends to eliminate the competitive nature of our industry and, once again, may not be in the public interest.

• 0955

The commitment to drill a well under an exploration agreement, without any provision for preliminary exploration prior to such a commitment, may place companies in an untenable position. Numerous areas presently held or available for disposition now or in the future will not have drillable prospects, but will require exploration. The industry requires time for proper exploratory evaluation, after which they may then commit to drill, or suffer some form of penalty such as reduced or total surrender of the rights under the agreement.

Ministerial discretion: Discretionary power pervades the bill. There is no attempt to confine ministerial power to areas where it could be necessary to alleviate hardship or protect the public interest. The intent is that the minister is to have the power to direct and control operations down to the smallest activity. Control by regulations, welcomed by industry, is replaced by control by ministerial discretion. Oil and gas exploration and development is high risk and uncertain in itself, but a further level of uncertainty and risk is introduced with ministerial discretion rather than having known regulations.

Control by ministerial discretion results in no objective or measurable standard, nor necessity of consistent treatment. An example of ministerial discretion is the proposed environmental studies revolving fund. We strongly support the concept of such a fund. However, the minister has sole discretion as to the amounts collected and the direction of payments from such fund, with no input or control on such expenditures by companies required to fund the activities. The discretion of the minister to limit the terms of an exploration agreement, to issue drilling orders and to advise and to direct the sale of a

[Traduction]

ministre seul qui est habilité à l'approuver. En passant outre aux contrats en vigueur, on suscitera un climat de méfiance qui découragera les investisseurs nécessaires à la prospection et à la mise en valeur des régions pionnières. Dans la pratique, la négociation de nouvelles ententes d'exploration prendra beaucoup de temps et provoquera des retards, les concessions étant très vastes.

En vertu du bill, les terres de la Couronne en réserve seront aliénées grâce à des ententes d'exploration à négocier avec le ministre. Outre qu'elle créera beaucoup d'embarras, cette méthode pourrait aussi donner lieu à des erreurs de jugement, à la collusion et au recours excessif, par le ministre, de pouvoirs discrétionnaires. Nous exhortons le gouvernement à recourir plutôt à des soumissions cachetées quantifiables. C'est par la libre concurrence que l'on tirera le plus de profit pour les Canadiens.

En outre le ministre peut entamer, de son côté, des négociations en vue de conclure une entente d'exploration sans passer par un appel d'offre. La loi confère ainsi des pouvoirs discrétionnaires excessifs au ministre, élimine la concurrence dans notre secteur et ne favorise pas l'intérêt public.

L'engagement qui consiste à forer un puits, en vertu d'une entente d'exploration sans prévoir des travaux de prospection préalables pourrait mettre les compagnies dans une situation intenable. De nombreux territoires actuellement sous concession ou pouvant être aliénés aujourd'hui ou dans l'avenir ne pourront faire l'objet de forages et nécessiteront pourtant des travaux de prospection. Il faut accorder un certain temps aux compagnies pour mener à bien l'évaluation et la prospection au lieu de les pénaliser en diminuant leurs droits ou en les obligeant à les abandonner entièrement.

Quant aux pouvoirs discrétionnaires réservés au ministre, on les retrouve partout dans le projet de loi; ils sont quasiment illimités alors que le ministre ne devrait y recourir que pour atténuer les difficultés ou protéger l'intérêt public. Or, le ministre sera habilité à diriger et à régenter toutes les opérations, dans le moindre détail. Au contrôle par la réglementation, favorablement accueilli par l'industrie, on substitue des pouvoirs ministériels discrétionnaires. Les travaux de prospection et d'exploitation du pétrole et du gaz sont très risqués et aléatoires et l'intervention du ministre ne pourra qu'augmenter les risques.

En attribuant au ministre certains pouvoirs discrétionnaires, on se prive d'une base de comparaison objective et mesurable ainsi que de l'uniformité nécessaire dans la manière dont sont traitées les compagnies. Le fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement en est un exemple. Nous sommes de fervents partisans d'un tel projet; toutefois, on laisse au ministre le soin de décider des sommes perçues, de leur attribution sans que les sociétés y cotisent aient leur mot à dire au chapitre des dépenses. En laissant au ministre le soin de limiter la durée d'une entente d'exploration, de publier les arrêtés de forage, de

[Text]

product in the amount, location and price will seriously inhibit the financing of projects of the magnitude required in the frontier areas.

Canadian ownership: The requirement for 50-per-cent Canadian ownership in production licences and the extreme level of discrimination in the petroleum incentive program grants will result in a substantial deterrent to future exploration and development in the frontier areas. It is evident that Canada will have to attract massive amounts of capital over the next several years for the necessary exploration and development. Now is not the time to discourage investment. Furthermore, in recent years, Canadian ownership in the oil and gas-producing industry increased from 22 per cent in 1971 to 38 per cent in 1979. There is no reason to believe this trend will not continue, and the objective of 50-per-cent Canadian ownership by 1990 will be attained; it probably will be attained before 1990, given the proper investment and environment. Canadian ownership can be encouraged by positive methods, rather than by negative and discriminatory methods.

Under previous changes in the Canada Oil and Gas Act in 1977, Canadian ownership of 35 per cent was required at the time of special renewals. Otherwise, Petro-Canada had the right to acquire up to a free 25-per-cent interest. We recommend that the requirements for presently held lands remain at the previous level in order to give evidence to the investor that the rules will not be forever changed and made more difficult to attain. Future dispositions could have a higher requirement. This would not be a retroactive measure though.

Drilling and production orders: The minister has the right to issue a drilling order with as many as three wells on each order. There is no restriction on the number of orders that may be issued. When one considers the high cost of drilling—wells in the frontier areas can cost over \$50 million each—the limitations on the specialized necessary equipment and the time requirements, such unbridled authority can cause impossible obligations on any company.

The minister also has complete authority over production rates, sales, customers and price of any product produced. These provisions will seriously inhibit the financing of the frontier megaprojects. The conditions should be set out by regulations providing protection for the government as well as industry.

• 1000

Fiscal, tax and pricing regime. The fiscal aspects of Bill C-48 cannot be viewed in isolation. The basic royalty, the progressive incremental royalty, and the 25 per cent back-in privileges of Bill C-48 combined with the proposed petroleum gas revenue tax of the National Energy Program and the present income tax result in an extremely high percentage of the potential revenue flowing to the federal government; yet industry must provide the risk capital for exploration and its share of development investment for these high-cost projects.

[Translation]

conseiller et de fixer à sa guise, aux lieux, prix et quantités, la vente d'un produit, on entravera considérablement le financement de projets d'envergure dans les régions pionnières.

On a établi à 50 p. 100 le taux de participation canadienne pour les licences de production et on constate une discrimination marquée sur le plan des subventions accordées dans le cadre du programme d'incitation à l'exploitation pétrolière, ce qui nuira fortement aux travaux de prospection et d'exploitation dans les régions pionnières. Il est clair que le Canada devra, dans les prochaines années, attirer d'énormes investissements pour pouvoir mener ces travaux à bien. Or, le moment est mal choisi pour décourager d'éventuels investisseurs. En outre, la participation canadienne dans l'industrie pétrolière et gazière est passée de 22 p. 100 en 1971 à 38 p. 100 en 1979. Cette tendance devrait se maintenir et, à condition de disposer des investissements nécessaires et que la situation s'y prête, on devrait pouvoir atteindre, d'ici 1990, l'objectif de 50 p. 100 de participation canadienne. C'est par l'adoption de méthodes positives et non pas négatives ou teintées de discrimination que l'on y arrivera.

D'après les modifications apportées en 1977 à la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, le taux de participation canadienne devait s'établir à 35 p. 100 à la date du renouvellement spécial, sinon Petro-Canada était habilité à acquérir un maximum de 25 p. 100 des actions. Nous recommandons de maintenir le pourcentage applicable aux concessions actuelles, afin de bien montrer aux investisseurs qu'on ne leur met pas des bâtons dans les roues en modifiant constamment les règlements. Toute disposition en matière d'aliénation pourrait, dans l'avenir, relever ce pourcentage, mais la loi n'aurait pas d'effet rétroactif.

Quant aux arrêtés de forage et de production, le ministre a le droit d'en émettre sur trois puits à la fois. Aucune restriction n'est prévue pour le nombre d'arrêtés. Le forage d'un puits dans les régions pionnières dépasse quelquefois 50 millions de dollars, à quoi il faut ajouter les limites imposées à l'utilisation du matériel spécialisé et les délais: en accordant au ministre des pouvoirs aussi illimités, on crée pour les compagnies des obligations dont elles ne pourront s'acquitter.

Le ministre est aussi investi des pleins pouvoirs en ce qui a trait aux taux de production, ventes, sélection des clients et prix. De telles dispositions constituent de sérieux obstacles au financement de grands projets dans les régions pionnières. Les conditions devraient être définies par les règlements qui protégeraient le gouvernement ainsi que l'industrie.

Passons à présent au régime de prix et de fiscalité. Il est impossible d'isoler les aspects fiscaux du Bill C-48. La redevance de base, la redevance additionnelle progressive, le privilège d'amodiation de 25 p. 100 du Bill C-48, alliés à la taxe des redevances sur le pétrole et le gaz prévue par le Programme énergétique national ainsi que l'impôt sur le revenu actuel, rapporteraient d'énormes recettes au gouvernement fédéral. Ce sont pourtant les compagnies qui fournissent le capital-risque pour les travaux de prospection et qui cotisent au fonds de

[Texte]

This level of government take could lead to non development of smaller fields and a lower level of investment.

The lack of a pricing regime and the uncertainty of the future levels of the petroleum gas revenue tax create an unreasonable level of fiscal uncertainty in this high cost and high risk investment area.

This submission has set out the major policy areas that concern the Canadian Petroleum Association whose members have been among the major investors in the Canada Lands. For supplementary information we would like to submit our specific comments on the proposed legislation. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Dr. Best. The first questioner is Mr. Wilson.

Mr. Wilson: Thank you very much, Mr. Chairman, and thank you, Dr. Best, for your brief. I have not had a chance to look carefully at the section-by-section analysis you have done in the part attached to the brief, but just from a quick glance it looks like it is very helpful to us as we will be getting into clause-by-clause review within a couple of weeks.

On page 5 of your brief you made reference to the fact that the discretion of the minister to limit the term of an exploration agreement will seriously inhibit the financing of projects of the magnitude required in the frontier areas. I wonder if you could expand on this, the impact of Bill C-48 on the financing of the projects, comparing what we have in Bill C-48 with what the regime was in the past, the legislation and the regulations.

Mr. Best: Certainly any of the offshore developments that could take place on the Canada lands will probably require debt financing in one fashion or another, whether that is project financing or direct debt taken by a company. In either case that is probably going to have to come from the banks. The difficulty, as we perceive it relative to some of the other regimes in the offshore area, is that there is too much uncertainty for banks to take on the risk for those type of debts, either that or the level of the debt financing will be so low that it will not be possible to undertake. When I make that statement as black and white as that I think there will be exceptions. Basically what will happen is that the very best one will no doubt be financeable but the lower-quality fields probably will not be financeable, which means that a certain number of potential oil supply areas in the Canada lands would not be financeable and would not end up with production for Canada.

Mr. Wilson: When you say there is too much uncertainty, what is the cause of the uncertainty? Obviously it is partly the environment in which the companies are operating, but do you relate this largely to the existence of ministerial discretion which makes it hard for the financial institutions to anticipate what might be the impact or what might be the requirements of the minister on the consortium and which really gives the

[Traduction]

développement pour ces projets très onéreux. Si le gouvernement retient des sommes aussi énormes, les gisements plus modestes pourraient ne pas être mis en valeur et les investissements pourraient baisser.

L'absence d'un régime de prix et le caractère aléatoire de la taxe des redevances sur le pétrole et le gaz créent pour ce secteur, où les investissements sont énormes et très risqués, beaucoup trop d'incertitudes sur le plan fiscal.

Nous avons présenté dans notre mémoire les principales questions de politiques inquiétant l'Association canadienne du pétrole, dont les membres sont parmi les gros investisseurs dans les terres du Canada. En guise d'information supplémentaire, nous avons quelques remarques sur le projet de loi. Merci.

Le président: Merci, monsieur Best. Le premier intervenant est M. Wilson.

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur le président et merci à vous, monsieur Best, pour votre mémoire. Je n'ai pas pu approfondir la partie consacrée à l'analyse article par article annexée au mémoire. J'y ai jeté un coup d'oeil, toutefois, et elle nous sera très utile pour l'examen article par article que nous entreprendrons dans quelques semaines.

À la page 5 de votre mémoire, vous dites qu'en laissant au ministre le soin de déterminer la durée d'une entente d'exploration on entravera sérieusement le financement de projets d'envergure dans les régions pionnières. Pourriez-vous nous apporter quelques détails à propos des répercussion du Bill C-48 sur le financement de ces projets et comparer le Bill C-48, la loi et les règlements aux régimes en vigueur auparavant.

M. Best: Assurément, tous les projets de mise en valeur des terres au large des côtes devront faire l'objet d'une émission d'obligations, sous forme de financement du projet ou d'obligations directement rachetées par la compagnie. Ce sont probablement les banques qui, dans les deux cas, devront en prendre l'initiative. Le problème, pour certains des autres régimes applicables à la prospection sous-marine est que l'incertitude est trop grande pour que les banques assument le risque de ce genre d'opération ou encore l'émission d'obligations pourrait être tellement faible que cela serait impossible. Cela va peut-être vous paraître un peu trop tranché, et je crois qu'il y aura des exceptions. En fait, les gisements de meilleure qualité pourront être financés, les autres non, ce qui fait qu'un certain nombre pourraient bien ne pas être exploités.

M. Wilson: Vous parlez d'incertitude excessive, quelle en est la cause? C'est sans doute en partie dû aux conditions dans lesquelles les compagnies doivent fonctionner. Mais l'attribuez-vous surtout aux pouvoirs discrétionnaires réservés au ministre qui empêchent les banques de prévoir, avec exactitude, les exigences du ministre à l'égard d'un consortium précis, ou leur répercussion sur celui-ci?

[Text]

bank insufficient knowledge of what the financial requirements might be for a particular consortium?

• 1005

Mr. Best: Yes, it really is, in our opinion, the ministerial discretion, where he has complete authority over the production rate, to whom it is sold, and the price at which it is sold; he has the discretion to shut in production, to determine the production rates. The difficulty in the offshore area is that we are talking about projects that might cost \$5 billion. I would compare them with the oil sands projects, where, with the scale of investment required, you cannot afford to shut those projects in. Under the agreements on the oil sands projects, those projects have an assured production. They will not be shut in. When I say they will not be shut in, there are always reasons why something should be shut in, such as because of an environmental problem, et cetera. But those are restricted as to what can happen, not wide open as they are under Bill C-48.

Mr. Wilson: You referred to the best fields as being the ones that would be financed, the worst ones might not make it. Would you also feel that the best capitalized companies would receive the financing and the less well capitalized companies would not receive the financing?

Mr. Best: Certainly many of the offshore fields are financed through project financing, which means that the project itself carries the financing. But even within project financing the company has certain obligations to fulfil. It has obligations to supply the extra capital for cost overruns; it is required to supply certain capital if the project falls behind in its schedule, if it does not perform up to its anticipated rates. Even with project financing there are liabilities for the company, so I think it is fairly obvious that the larger company has more capability to supply that backstop financing.

Because of that, it will be more difficult for a less well capitalized company to obtain project financing than it will be for the large company. We certainly have had examples of that in the North Sea, where some of the smaller companies have not only had to give the normal interest rates, but have also had to supply a share of the production, so that if the field produced well the financing group got a share of that additional profit. So it is no doubt more difficult, the smaller the company is, to finance a large project.

Mr. Wilson: On the second page of text, you say:

In the case of any new Crown land dispositions, it is satisfactory to retain a 25 per cent interest for the Crown . . .

You say it is satisfactory. We have discussed somewhat earlier in the committee the timing when the Crown acquires the rights to that 25 per cent interest, and the timing when the

[Translation]

M. Best: Oui, en réalité, à notre avis, il s'agit en effet de la discrétion ministérielle, puisque le ministre détient l'entière autorité sur le rythme de production, l'acheteur, le prix de vente; il peut à sa discrétion établir la production afin de décider du rythme de production. La difficulté provient du fait qu'au large des côtes, nous parlons de projets qui peuvent coûter 5 milliards de dollars. Je dirais que c'est comparable au projet des sables bitumineux où les investissements sont si considérables qu'on ne peut se permettre de limiter la production. En vertu des ententes conclues dans le cas des projets visant les sables bitumineux, il y a un rythme de production assuré. Ils ne sont pas limités. Lorsque je dis qu'ils ne seront pas limités, il y a toujours des raisons possibles de limiter la production, telles que les répercussions sur l'environnement, etc. Toutefois, le nombre de restrictions est limité, et non pas illimitée comme c'est le cas en vertu du Bill C-48.

M. Wilson: Vous avez mentionné que les meilleurs gisements seraient ceux qu'on financerait alors que les pires ne seraient peut-être pas exploités. Pensez-vous, dans ce même ordre d'idées, que les entreprises qui ont déjà du capital trouveront du financement, contrairement à celles qui n'en ont pas?

M. Best: Il est certain que de nombreux champs au large des côtes sont financés par un projet, c'est-à-dire que c'est le projet même qui doit assurer le financement. Toutefois, même avec le financement par projet, l'entreprise doit remplir certaines obligations. Il lui faut trouver les capitaux supplémentaires en cas de dépassement des coûts; il faut verser certaines sommes si le projet accuse du retard sur l'échéancier, si on ne respecte pas les taux prévus. Même avec le financement par projet, l'entreprise doit quand même assumer certaines responsabilités et, par conséquent, je crois qu'il est tout à fait évident que les grandes sociétés sont mieux placées lorsqu'il s'agit de fournir des capitaux de garantie.

Pour cette raison, une entreprise qui possède moins de capitaux aura plus de difficulté à se procurer du financement par projet qu'une entreprise plus importante. Nous l'avons certainement vu dans la mer du Nord, où certaines des petites entreprises ont dû non seulement verser les taux d'intérêt réguliers, mais également fournir une part de la production, de sorte que si un gisement produisait bien, le groupe financier obtenait une part supplémentaire des bénéfices. Il ne fait donc aucun doute que plus une entreprise est petite, plus il lui est difficile de financer un projet d'envergure.

M. Wilson: A la deuxième page de votre texte, vous dites:

Dans le cas de toute nouvelle concession des terres de la Couronne, nous sommes satisfaits que la Couronne retienne une part de 25 p. 100 . . .

Vous dites être «satisfaits». Nous avons déjà discuté au Comité du moment où la Couronne acquiert le droit d'obtenir une part de 25 p. 100, du moment où la Couronne peut s'asseoir à la

[Texte]

Crown is able to sit at the table, when the Crown is able to vote, when it is able to get access to that confidential information that comes with ownership. Do you have any comments on when the Crown should be eligible for that position?

Mr. Best: Basically, of course, if there is new land being posted and a company acquires it, we do not object to there being a carried interest, or a working interest, or the level of government participation. We then know the rules and the company can assess the value of that acreage, bid on it and enter into an agreement. It knows the rules.

I would say as a generality, though, of course the higher the carried interest or the higher the obligations the less activity will take place. I think it is axiomatic that less activity will take place the higher the level of restriction. So basically for future ones, as long as we know the rules, we are prepared to abide by them. Certainly within industry the concept of a carried interest partner, that is, a company that is not putting up its share of the cost, does not have any say in the decisions to put up money. So it is a very peculiar proposal where a carried interest partner, without having to undertake the obligations, can participate in the decisions. We do not think that is a good method.

• 1010

Mr. Wilson: If you are concerned about this method, do you feel that there should be restrictions on the timing of acquiring that carried interest? As I read it, right now the bill would allow for the government to designate its agent, or the government participant, as soon as the company or the consortium has made the first strike. At that stage then the government can participate in any future drilling decisions as a partner with a 25 per cent vote—have access to the information. It may be three or four years before the production decision is made. Are you saying that the industry is happy with the government being in that position?

Mr. Best: No, we do not like that one bit. When I was referring to carried interest, it was for future dispositions. If we talk now about the opportunity for the government to acquire a carried interest in the presently held lands—

Mr. Wilson: I was not referring to presently held lands, I was referring to the future interests. If BP makes a strike somewhere off the east coast, as I understand it, at that point the government can identify its agent and have that agent sitting at the table. But production might not occur for another three or four years.

Mr. Best: For lands not presently held, our preference would not be to have carried interest positions with the right to participate in the investment decisions. As I said previously, if that is what the government wishes to have, then companies will adjust the amount of money they are prepared to bid on new lands. If there is a carried interest position, and furthermore, with the right of decision-making during that carried

[Traduction]

table, du moment où la Couronne peut voter et avoir accès à des renseignements confidentiels qui découlent de son titre de propriété. À votre avis, quand la Couronne devrait-elle pouvoir faire tout cela?

M. Best: En fait, il est évident que si l'on offre une nouvelle terre, et si une entreprise l'acquiert, nous ne nous opposons pas à ce que la Couronne prenne une participation, ni au niveau de cette participation gouvernementale. En effet, si nous connaissons les règles du jeu, l'entreprise peut évaluer ce terrain, présenter un devis et conclure une entente. On connaît les règles du jeu.

D'une façon générale, cependant, il est évident que plus la part retenue sera élevée ou plus il y aura d'obligations, moins il y aura d'activités. Je crois qu'on peut formuler l'axiome que plus les restrictions seront nombreuses, moins il y aura d'activités. En fait, donc, pour les projets futurs, si nous connaissons les règles, nous sommes disposés à les respecter. Il est certain que dans l'industrie, l'idée d'une participation rétroactive, c'est-à-dire de la part d'une société qui n'a pas eu à investir sa part des coûts, signifie que cette dernière n'a rien à dire quant aux décisions d'investir. Nous trouvons donc très particulière la proposition voulant que cet associé, sans avoir à assumer d'obligations, puisse participer aux décisions. Nous ne croyons pas que ce soit là une bonne méthode.

M. Wilson: Si la méthode vous préoccupe, pensez-vous qu'on devrait assortir la date d'acquisition de cette part à certaines restrictions? Si j'ai bien compris, le projet de loi prévoit actuellement que le gouvernement puisse désigner son agent ou son participant aussitôt qu'une société ou un groupe fait sa première découverte. A ce moment, donc, le gouvernement pourra participer à la prise de toutes décisions futures sur le forage, en sa qualité d'associé qui détient 25 p. 100 des actions et il aura accès aux renseignements. Il peut s'écouler trois ou quatre ans avant qu'on ne prenne la décision d'entrer en production. Voulez-vous dire que l'industrie est heureuse de savoir que le gouvernement se trouvera dans cette position?

M. Best: Non, nous n'aimons pas ça du tout. Lorsque j'ai parlé de participation, je parlais des concessions futures. Si nous parlons maintenant de la possibilité qu'aura le gouvernement d'acquérir une part rétroactive dans les terres déjà détenues...

M. Wilson: Je ne parlais pas des terres déjà attribuées, je parlais des participations futures. Si BP fait une découverte au large de la côte Est, d'après ce que j'ai compris, c'est à ce moment que le gouvernement peut nommer son mandataire et l'envoyer à la table. Toutefois, il se peut fort bien que la production ne commence pas avant trois ou quatre ans.

M. Best: Dans le cas des terres qui ne sont pas encore détenues, notre préférence ne va pas à des intérêts assortis du droit de participer aux décisions sur les investissements. Comme je l'ai déjà dit, si c'est ce que le gouvernement veut, alors les sociétés vont ajuster en conséquence ce qu'elles sont prêtes à offrir pour les nouvelles terres. Si le gouvernement assume une position d'associé et s'il détient en outre le droit de

[Text]

interest period, companies will have to bid less for the acreage, because it adds an additional cost and an additional risk over and above the technical risk for any new investment venture.

The Chairman: That was your last question, Mr. Wilson. You have used up your time.

Mr. Wilson: All right.

The Chairman: Mr. Waddell.

Mr. Waddell: Thank you, Mr. Chairman. Thank you, Dr. Best, especially for your additions to your brief as well.

As representatives of approximately 80 per cent of Canada's oil and gas production industries, as you say on page 1 of your brief, could you just tell me the rate of return on capital in your industry in 1979?

Mr. Best: Excuse me for just a minute, Mr. Waddell—

Mr. Hans Maciej (Technical Director, Canadian Petroleum Association): If I remember correctly, I think it was 11.8 per cent, based on the monitoring survey.

Mr. Waddell: It is funny, I got booed in Vancouver because I could not remember the exact thing. I am told that it is 19.4 per cent based on the 1979 survey, that is for the total industry, and the rate of return on equity is 33.5 per cent.

Mr. Maciej: Oh, that is that jimmied cash flow rate of return—

Mr. Waddell: So that is not accurate?

Mr. Maciej: —which was a new invention that has never been used by financial analysts up to this particular time. I think those are the numbers you are referring to.

Mr. Waddell: I am just quoting from the government's 1979 *Canadian Petroleum Industry Monitoring Survey*. The 1979 figures are 19.4 per cent for the total industry, on the rate of return on capital employed, and 33.5 per cent on equity.

Mr. Maciej: Those are the cashflow rate of returns and not the standard measurement of profitability.

• 1015

Mr. Best: It was not the return on equity, it was what I think they referred to as a cash flow rate of return. It is one never seen used previously. It is a brand new concept.

Mr. Waddell: The question I was asked is what was the rate on the return on capital?

Mr. Best: The best that I can remember is 11.8 per cent.

Mr. Waddell: The fellow on the panel with me from the Independent Petroleum Association said it was 15 per cent,

[Translation]

participer à la prise des décisions pendant cette période, les sociétés devront offrir moins pour le terrain puisque la participation gouvernementale ajoutera des frais et des risques en sus des risques techniques inhérents à tout nouveau projet d'investissement.

Le président: C'était votre dernière question, monsieur Wilson. Vous avez utilisé tout votre temps.

M. Wilson: Très bien.

Le président: Monsieur Waddell.

M. Waddell: Merci, monsieur le président. Merci, monsieur Best, de votre présentation et tout particulièrement des suppléments à votre mémoire.

Puisque vous représentez environ 80 p. 100 de toutes les entreprises pétrolières et gazières du pays, comme vous le dites à la première page de votre mémoire, pourriez-vous me dire quel a été le taux de rendement du capital dans votre industrie en 1979?

M. Best: Excusez-moi un instant, monsieur Waddell . . .

M. Hans Maciej (directeur technique, Association canadienne du pétrole): Si j'ai bonne mémoire, une étude de contrôle a établi ce taux à 11.8 p. 100.

M. Waddell: C'est bizarre, on m'a hué à Vancouver parce que je n'arrivais pas à me rappeler du chiffre exact. On me dit que selon le relevé de 1979, dans l'ensemble de l'industrie, le taux de rendement du capital était de 19.4 p. 100 et le taux de rendement des capitaux propres de 33.5 p. 100.

M. Maciej: Il s'agit là d'un taux de rendement arrangé selon le fonds de roulement . . .

M. Waddell: Donc, ce n'est pas juste?

M. Maciej: . . . une nouvelle invention que les analystes financiers n'avaient jamais utilisée auparavant. Je crois que c'est ce dont vous parlez.

M. Waddell: Je ne fais que citer «l'étude de contrôle de l'industrie canadienne du pétrole effectuée par le gouvernement en 1979». Pour l'ensemble de l'industrie, le taux s'élevait en 1979 à 19.4 p. 100 sur le capital et à 33.5 p. 100 sur les capitaux propres.

M. Maciej: Il s'agit-là des taux de rendement du fonds de roulement qui ne constitue pas une façon normale de calculer la rentabilité.

M. Best: Il ne s'agissait pas du rendement des capitaux propres, car je pense qu'ils faisaient allusion au taux de rendement de l'encaisse. Il s'agit d'une toute nouvelle notion jamais encore utilisée.

M. Waddell: Mais moi je vous ai demandé quel était le taux de rendement du capital?

M. Best: Pour autant que je me souviens, 11.8 p. 100.

M. Waddell: Le représentant de l'Independent Petroleum Association qui était avec moi a dit que c'était 15 p. 100 et les

[Texte]

and the monitoring service is 19.4 per cent. What is the accurate figure?

Mr. Maciej: If you use the monitoring survey data and you use the traditional criteria of calculating a rate of return, I think you come to 11.8 per cent. That is the number I remember. It was definitely under 12 per cent. I can look it up.

Mr. Best: First of all, the monitoring survey is not monitoring all companies. It is monitoring a certain group and so it does not have a total industry one. In addition, certain companies publish their rate of return and other ones do not. To get a total industry one I do not think is possible.

One other comment I would like to make. Whether it is 15 per cent or 11 per cent, that is a one-year one. Certainly, one has to look at it over a number of years as to what the rate of return is. If you go back a few years I think you would find that rate considerably lower; second, that is on the historical cost of capital, it is not on a replacement value of capital.

Mr. Waddell: Let us look at page 5 of your brief. You say that present-day estimates are 38 per cent Canadian control in the industry. I am looking again at the monitoring survey at page 3 where it says:

Foreign ownership of the total production of oil and gas in 1979 declined 2 points to 68.7 per cent, while foreign control, at 77.2 per cent was down some 4 points from the previous year.

It says that in fact there is 32 per cent Canadian control with a little over 1 per cent per year change. At your rate it would take another 18 years to reach 50 per cent ownership, basing it on the monitoring survey's figures. Would you agree with that? I think you are suggesting in your brief that we are moving steadily towards the objective of 50 per cent Canadian ownership by 1990 and we do not really need these regulations because we would get there anyway.

Mr. Best: Yes, that is correct, that is what we are saying.

Mr. Waddell: What I am telling you is that it would take 18 years to reach that according to the monitoring report. Can you comment on that?

Mr. Best: I would make two comments. The figures we had were 16 per cent in 10 years which would attain it before 1990. The second aspect is, and I do not have specific information so, I must admit that this is just a perception, that the rate of Canadian ownership has been increasing in the last part of the seventies. It has not been a constant rate, but it has been an increasing rate.

Mr. Waddell: All right. You had it at about 1 per cent a year. The point I am trying to make is that according to the monitoring report we are only at 32 per cent and according to your rate of how it is increasing we certainly would not reach it by 1990, it would take a lot longer.

[Traduction]

contrôles ont révélé que ce serait 19.4 p. 100. Quel est le bon chiffre?

M. Maciej: Si vous utilisez les données de contrôle en les combinant à une méthode traditionnelle de calcul du taux de rendement, vous obtiendrez 11.8 p. 100. Je crois que ma mémoire est fidèle mais je sais, positivement, que c'était moins de 12 p. 100. Je vais me renseigner.

M. Best: Tout d'abord, l'étude de contrôle n'a pas porté sur toutes les sociétés, mais sur un certain groupe d'entre elles, si bien que les chiffres ne peuvent pas s'étendre à toute l'industrie. De plus, certaines sociétés publient leur taux de rendement et d'autres ne le font pas. Je ne pense pas qu'il soit possible d'obtenir un taux qui s'appliquerait à l'ensemble de l'industrie.

Je tiens à ajouter ceci. Qu'il s'agisse de 15 ou de 11 p. 100, ce n'est que pour une année. Il faudra donc étudier l'évolution du taux de rendement sur plusieurs années. On peut constater que le taux était beaucoup plus bas il y a quelques années et que le coût historique du capital ne représente pas la valeur de remplacement du capital.

M. Waddell: Revenons à la page 5 de votre mémoire. Vous dites que les estimations actuelles indiquent que 38 p. 100 de l'industrie seraient propriété canadienne. Je reviens aux observations, page 3, et je cite:

La propriété étrangère de la production totale de pétrole et de gaz était moins importante en 1979, étant passée à 68.7 p. 100, tandis que le contrôle des sociétés étrangères est passé à 77.2 p. 100, ce qui représente une baisse de 4 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En substance, le contrôle des sociétés canadiennes ne représente que 32 p. 100, avec une fluctuation de 1 p. 100 par année. A ce rythme, il faudra 18 ans pour atteindre l'objectif de 50 p. 100, à en croire l'étude qui a été faite, n'est-ce pas? Dans votre mémoire, vous indiquez que nous nous acheminons tranquillement vers l'objectif de 50 p. 100 de propriété canadienne d'ici 1990 et que ces règlements sont superflus puisque l'objectif pourra être atteint sans eux.

M. Best: Oui, c'est ce que nous disons.

M. Waddell: D'après les observations, il faudra 18 ans pour atteindre l'objectif. Qu'en pensez-vous?

M. Best: J'ai deux remarques à faire. Les chiffres indiquent qu'il y a eu une augmentation de 16 p. 100 en dix ans, dans notre cas, ce qui nous porte à croire que l'objectif sera atteint d'ici 1990. Deuxièmement, même si je n'ai pas de renseignements à l'appui, on a pu percevoir que le taux de propriété canadienne a augmenté, à la fin des années 70, même si ce n'était pas à un rythme constant.

M. Waddell: Soit. C'est vrai, au rythme de 1 p. 100 par année. Mon argument est le suivant: d'après l'étude, 32 p. 100 de l'industrie est propriété canadienne et si le rythme se maintient, l'objectif ne sera pas atteint en 1990.

[Text]

Mr. Best: Our rate would, I believe, Mr. Waddell. We have 16 per cent over 10 years, so it is more than 1 per cent a year. By 1990 we would reach I believe over 50 per cent if the rate were constant through that period, but I think it has been an accelerating one.

• 1020

Mr. Waddell: Okay.

Mr. Maciej: But even using your 1979 number and our 1980 number, that is 6 per cent in one year.

Mr. Waddell: My analysis of your numbers would be that it would take a long time.

Let me move on to another area. On page 6 of your report, you say "... industry must provide the risk capital for exploration ..."

I asked the minister, when he appeared before the committee, whether he would agree with my figures, which show that 93 cents of every dollar given Canadian-controlled companies investing in the north will be put in by Canadian taxpayers—93 cents—and 7 cents by private investment. He agreed with that figure. If that is so, could you explain to me how the industry is really providing the great share of the risk capital?

Mr. Best: I would have to say I do not agree with the minister's figures. I can give our own after-tax costs for those figures in the frontier areas. Certainly for the 75 per cent Canadian company, if it is in a nontaxable position, its exploration costs are 20 cents. If it is in a taxable position, it is down to 7 cents. But in fact there are other players than 75 per cent-Canadian-owned companies. In fact, the vast majority of those which have the technical capabilities, which have in fact explored previously on the lands and invested large amounts of money, are not in that category. Their range under the new regime for Canada lands would be 37 cents in after-tax dollars for a company less than 50 per cent Canadian. As I said, for a Canadian company in a nontaxable position it is 20 cents; if it were less than 50 per cent Canadian owned, it is 75-cent dollars.

Mr. Waddell: We are talking about a Canadian company in a taxable position.

Mr. Best: All right. Those are in a taxable position: it is 7-cent dollars; we agree with the figures there.

Mr. Waddell: That means the Canadian public is paying 93 cents.

Mr. Best: No. It does not mean that the Canadian company—because there are a lot of companies which have explored and which have continued to explore but which are not in that position. By far the vast majority of the companies have not been in that position.

Mr. Waddell: Excuse me. Companies like Dome and that, which are now becoming Canadian—which we always thought were Canadian—now doing a little shuffle to become Canadian companies, are eligible, I would think; they would be in the category of the 7-cent investment.

[Translation]

M. Best: Le rythme se maintiendra dans notre cas, car nous enregistrons une augmentation de 16 p. 100 en dix ans, ce qui représente plus de 1 p. 100 par année. Nous atteindrons largement les 50 p. 100 d'ici 1990 si le même rythme se maintient, mais je pense qu'il s'accélère.

M. Waddell: D'accord.

M. Maciej: D'après vos données pour 1979 et 1980, l'augmentation n'en est pas moins de 6 p. 100 par année.

M. Waddell: Les conclusions que je tire de vos chiffres me portent à croire qu'il faudra plus de temps.

Je voudrais aborder un autre sujet. A la page 6 de votre rapport, vous dites que "... l'industrie doit avancer les capitaux à risque pour la prospection ..."

Quand le ministre a comparu, je lui ai demandé si j'avais raison de croire que 93c. de chaque dollar donné aux sociétés à participation majoritaire canadienne investissant dans le Nord proviendrait des contribuables tandis que les 7c. restants proviendraient d'investisseurs privés. Il m'a dit que oui. Dans ce cas, pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous prétendez que l'industrie avancera la majorité des capitaux à risques?

M. Best: Je suis forcé de contester les chiffres du ministre. Je puis vous montrer les chiffres après impôt pour ces régions pionnières. Bien entendu, pour une société à 75 p. 100 canadienne, exempte d'impôt, le coût de la prospection est de 20 c. Si elle est imposable, ce coût passe à 7c. En fait, il y a d'autres participants que les sociétés à 75 p. 100 canadiennes. La vaste majorité de celles qui ont les compétences techniques nécessaires, qui ont fait de la prospection et investi des sommes énormes, n'appartiennent pas à cette catégorie. Ainsi, en vertu du nouveau régime s'appliquant aux terres du Canada, une compagnie dont la participation canadienne est inférieure à 50 p. 100 investirait 37c. après impôt. Comme je l'ai dit, une société canadienne exempte d'impôt n'investit que 20c. Dans le cas d'une société dont la propriété canadienne est inférieure à 50 p. 100, il s'agit de 75c. pour chaque dollar.

M. Waddell: Il s'agit cependant ici d'une société canadienne imposable.

M. Best: D'accord. Dans ce cas, c'est juste, c'est 7c. pour chaque dollar.

M. Waddell: Cela signifie que le public canadien paie 93c.

M. Best: Non. En effet, il y a beaucoup de sociétés qui ont fait de la prospection et qui continuent d'en faire, mais qui ne sont pas dans cette situation. La grande majorité des sociétés n'est pas dans cette situation.

M. Waddell: Excusez-moi. Des sociétés comme la Dome, en passe de devenir canadiennes, même si nous avons toujours cru qu'elles l'étaient, et qui actuellement prennent des mesures pour le devenir, seraient donc admissibles. Le chiffre de 7c. s'appliquerait.

[Texte]

The Chairman: You are over your time, Mr. Waddell.

Mr. Waddell: I am sorry.

The Chairman: Go ahead, answer.

Mr. Best: My point is that if you look at the total Canada lands, the companies that own the land, the companies that have made the investment, the companies that have the technical capability to continue to explore and to develop those—the vast majority of them are in that category. If you look at the 75 per cent-Canadian companies, they are very limited in number. Secondly, many of those in fact have been shifting funds to the U.S., so the amount of money available from that type of companies is rather limited. They are not going to be able to carry out all the required exploration on the Canada lands.

The Chairman: Thank you.

Mr. MacLaren.

Mr. MacLaren: Mr. Best, I see at the bottom of page 4 the argument is made that massive amounts of capital will have to be attracted over the next several years. Presumably the argument there is for foreign capital. My understanding is that the foreign-controlled companies which compose a substantial part of your membership have over the years financed their expansion through profits made in Canada, and indeed, the industry has been a net exporter of capital. Even allowing for the payments made for the acquisition of foreign-controlled assets in Canada, there is still a substantial amount of profits, capital, which has been exported from Canada. Are you saying here that you would anticipate a major reversal of that, that equity capital would flow in from foreign investors and that the practices of recent years would be completely reversed?

• 1025

Mr. Best: Our estimate for the 1980s, if Canada wishes to attain self-sufficiency, is that the required capital investment will be in the order of \$200 billion. In addition, we will require something in the order of \$90 billion to operate our present production and any future production we find during that period. So we are going to need close to \$300 billion of capital in the 1980s if we are to attain self-sufficiency.

That is not possible through use of cashflow. It will require an addition of debt money as well, an increase in debt, and the most probable way would be in fact for some of that debt financing to be done outside the country.

Mr. MacLaren: So you would anticipate a total reversal of the previous practices.

Mr. Best: I do not know, if the acquisition of foreign companies is taken out of the figures, whether we end up with a net capital outflow out of Canada. The major outflows have been, and will be, the acquisitions such as Petrofina, Pacific, et cetera.

[Traduction]

Le président: Votre temps est écoulé, monsieur Waddell.

M. Waddell: Excusez-moi.

Le président: Nous écouterons cependant la réponse.

M. Best: Si on considère l'ensemble des terres du Canada, les sociétés qui en étaient propriétaires, les sociétés qui ont fait des investissements, qui avaient la compétence technique pour faire de la prospection et les mettre en valeur, appartiennent, en grande majorité, à cette catégorie. Le nombre de sociétés canadiennes à 75 p. 100 est très limité. Deuxièmement, beaucoup de ces dernières ont transféré des fonds aux États-Unis, si bien que leur capacité est désormais limitée. Elles ne pourront donc pas faire toute la prospection nécessaire sur les terres du Canada.

Le président: Merci.

Monsieur MacLaren.

M. MacLaren: Monsieur Best, au bas de la page 4, vous dites qu'il faudra attirer des capitaux énormes d'ici quelques années. Je suppose qu'on parle ici de capitaux étrangers. Je pense que les sociétés étrangères, qui forment le gros de vos membres, ont, au fil des ans, financé leur expansion à même les bénéfices réalisés au Canada et, en fait, il y a donc eu une sortie nette de capitaux. Et malgré l'acquisition d'une partie de l'actif des sociétés étrangères au Canada, il n'en reste pas moins qu'une part substantielle des bénéfices et des capitaux a été exportée. Selon vous, ce serait tout le contraire: les capitaux des investisseurs étrangers feraient leur réapparition, inversant complètement la tendance des dernières années?

M. Best: Selon nos prévisions pour les années 80, si le Canada souhaite réaliser l'autosuffisance, les investissements nécessaires devront être de l'ordre de 200 milliards de dollars. De plus, nous aurons besoin de près de 90 milliards de dollars pour exploiter les ressources déjà découvertes et les autres que nous découvrirons au cours de cette période. Il va donc nous falloir près de 300 milliards de dollars pendant les années 80 si nous voulons réaliser l'autosuffisance.

La simple injection de capitaux d'investissement ne suffira pas. Il nous faudra en plus emprunter, accroître notre dette, et l'emprunt sur le marché international sera pratiquement la seule solution.

M. MacLaren: Vous anticipez donc un revirement total de la tendance actuelle?

M. Best: Si nous ne faisons pas entrer l'achat de compagnies étrangères dans les calculs, je ne sais si nous nous retrouverons avec une sortie nette de capitaux. Les principales sorties ont correspondu, et continueront à correspondre, à l'achat de compagnies comme Petrofina, Pacific, et cetera.

[Text]

Mr. MacLaren: I would be glad to provide some figures if you are interested in that point, but the fact is there has been a net outflow of capital.

Mr. Best: I am sorry, that is limiting it to the oil- and gas-producing sector of the industry.

Mr. MacLaren: On the top of page 5, I see that you—on the basis of an extrapolation—assume that a 50 per cent ownership would be achieved without any modifications of public policy. That extrapolation is based in part on the creation of Petro-Canada and its acquisitions, so presumably, if you believe that that projection is justified, you would see further acquisitions by Petro-Canada as a necessary part of achieving the 50 per cent goal that you postulate.

Mr. Best: No, I think there are ways to acquire Canadian ownership other than through Petro-Canada. I think if the investment climate is correct, there could be Canadian companies acquiring foreign. I do not think it has to be restricted to Petro-Canada.

Mr. MacLaren: Now the point I was making is that your assumption is that, with doing nothing, past practices would reach the 50 per cent target. Even though the past practices have included government involvement, which you say may not be desirable.

Mr. Best: No. There was a caveat on our statement, and that is, given the proper investment environment.

Mr. MacLaren: You are also suggesting that the only methods for Canadian ownership that you can identify now are negative and discriminatory. You do not see that within the National Energy Program there are incentives which would lead to a greater degree of Canadianization—positive incentives, not negative and discriminatory methods.

Mr. Best: There are, very definitely, in the National Energy Program positive elements to lead to increased Canadian ownerships—I think one of the major ones is the PIP grants—and we have seen the first effect of those already through Dome Canada.

Mr. MacLaren: You have, on page 5, an implied support for reaching 50 per cent Canadian ownership by 1990—you may differ on the techniques—but in the next paragraph you would see the Canadian ownership limited to 35 per cent in presently held lands; you would, in other words, want to see that segment excluded from the area in which 50 per cent would be possible to achieve.

• 1030

Mr. Best: And the reason for that, Mr. MacLaren, is that in only 1977 there were new goals set by the federal government for Canadian ownership in Canada lands, and that was set at 35 per cent. If we did not have that, Petro-Canada had the right, on the special renewal permits, to acquire a free 25-per cent interest. Now, three or four years later, that is retroactively changed to 50 per cent. It is not the philosophical argument as to whether it should be 35 per cent or 50 per cent

[Translation]

M. MacLaren: Je serais heureux de vous fournir des chiffres si cela vous intéresse. Néanmoins, il reste qu'il y a eu une sortie nette de capitaux.

M. Best: Uniquement le secteur producteur de gaz et de pétrole de l'industrie.

M. MacLaren: En haut de la page 5, sur la base d'une extrapolation, vous supposez une participation à 50 p. 100 qui sera possible sans aucune modification à la politique publique. Vous fondez en partie cette extrapolation sur la création de Petro-Canada et ses acquisitions, et dans la mesure où vous estimez que votre projection est justifiée, je suppose que vous envisagez de nouvelles acquisitions par Petro-Canada comme condition nécessaire à la réalisation de cet objectif de 50 p. 100 que vous postulez.

M. Best: Non, Petro-Canada n'est pas la seule solution à l'acquisition d'intérêts étrangers. Si le climat des investissements s'y prête, d'autres compagnies canadiennes peuvent se lancer dans ce genre d'acquisitions. Il ne faut pas limiter cela à Petro-Canada.

M. MacLaren: Selon votre hypothèse, sans rien changer aux pratiques passées, nous devrions atteindre cet objectif de 50 p. 100 même si ces pratiques ont inclus la participation du gouvernement, ce qui d'après vous n'est peut-être pas souhaitable.

M. Best: Non. Nous pensons que c'est possible, mais à la condition que le climat d'investissement soit favorable.

M. MacLaren: Vous dites également que toutes les méthodes de participation canadienne actuelles sont négatives et discriminatoires. Vous ne voyez pas dans le Programme énergétique national d'encouragement conduisant à un plus grand degré de canadianisation—vous ne voyez rien de positif, tout est négatif et discriminatoire.

M. Best: Il y a, c'est indubitable, dans le Programme énergétique national, des éléments positifs menant à une croissance de la participation canadienne—dont un des plus importants: les subventions du PEP—et nous en avons déjà constaté les premiers effets avec Dome Canada.

M. MacLaren: A la page 5, vous semblez donc appuyer cet objectif de participation canadienne à 50 p. 100 d'ici 1990—you n'êtes peut-être pas d'accord quant à la méthode—mais dans le paragraphe suivant vous préconisez une limitation de la participation canadienne à 35 p. 100 des terres déjà sous licence d'exploitation; en d'autres termes, vous préconisez l'exemption de ces terres de l'objectif de participation à 50 p. 100.

M. Best: La raison en est, monsieur MacLaren, que déjà en 1977, le gouvernement fédéral a fixé de nouveaux objectifs pour la participation canadienne sur les terres du Canada, et ils étaient de 35 p. 100. Si nous ne respectons pas ce pourcentage, Petro-Canada avait le droit, en vertu des permis spéciaux de renouvellement, d'acquérir gratuitement une part de 25 p. 100. Trois ou quatre ans plus tard, on fait passer ce chiffre rétroactivement à 50 p. 100. Ce n'est pas la philosophie de ce

[Texte]

that we are objecting to; it is the fact that it is another case of retroactive effects on our program.

The Chairman: Your final question, Mr. MacLaren.

Mr. MacLaren: At the top of page 6 I note that you describe the basic royalty, the PIR and the 25-per-cent back-in as privileges. You presumably then reject the argument that the 25-per-cent carried interest is in some part a recognition of the incentives that are offered to all companies in the Canada lands; or that the 25-per-cent carried interest recognizes that the lands are held in trust for the people of Canada; or that participation must be converted to a working interest at the production stage.

Mr. Best: We absolutely reject the idea that the 25-per-cent back-in, after we have made the types of investment that we have, is fair. The rationale that we have had tax write-offs, and that should therefore now come into effect, we do not accept.

I would ask this question: If a company that is 75-per-cent Canadian and in a taxable position gets an 80-per-cent grant, does that mean in five years all of a sudden they will find an 80-per-cent back-in? Let us say you or I were going to invest in a Canadian taxable company that is going to operate in the Canada lands; seeing what is proposed in this bill, would you not be a little nervous that maybe they are going to have an 80-per-cent back-in by using this rationale? Would you accept that with an RHOSP or any of those other ones? You have certain tax write-offs, but when you go to receive the funds you are worried that maybe their rationale will be, "Oh, you had some subsidy from the government; therefore, it is no longer the \$1,000 per year that you put into the home ownership plan. The government now owns a share of that house as well."

The same philosophy applies to any grant or tax incentive system. Through the years we have worked within the fiscal régime that has been in effect, assuming those are the rules of the game.

The Chairman: Thank you. Mr. Andre.

Mr. Andre: Thank you, Dr. Best, and thank you for your presentation this morning. This section-by-section analysis will be very useful to the committee.

These questions of the fairness and appropriateness of the back-in, of confiscation and other provisions in here that say you can go to jail if you do not obey an instruction from the minister, are something the committee will have to deal with as we go along. However, I guess the fundamental question that we should all be concerned with is to what extent—and it would be helpful if we can quantify to what extent—C-48 as it will change the exploration rates and development rates of oil and gas potential areas in Canada lands.

I do not think there is any disagreement that we need to develop the potential in Canada lands for oil and gas; that

[Traduction]

passage de 35 p. 100 à 50 p. 100 que nous contestons, c'est la rétroactivité.

Le président: Votre dernière question, monsieur MacLaren.

Mr. MacLaren: Je vois en haut de la page 6 que vous décrivez les redevances de base, les RAP et les 25 p. 100 comme des privilèges. Je suppose donc que selon vous cet intérêt rétroactif de 25 p. 100 est une reconnaissance partielle des encouragements que nous avons offerts à toutes les compagnies sur les terres du Canada; ou que cet intérêt rétroactif de 25 p. 100 traduit dans la réalité que ces terres sont sous licence au nom de la population canadienne; ou que cette participation doit être convertie en intérêt économique direct quand la production commence.

Mr. Best: Après de tels investissements de notre part, nous refusons totalement la prétendue justesse de ces 25 p. 100 rétroactifs. Dire que parce que nous avons bénéficié de dégrèvements fiscaux il nous faut maintenant payer est inacceptable.

Je vous pose la question: Si une compagnie canadienne à 75 p. 100 bénéficie d'une subvention de 80 p. 100 pour payer ses impôts, cela veut-il dire que dans cinq ans il lui faudra rembourser d'un seul coup ces 80 p. 100? Disons que vous et moi envisageons d'investir dans une compagnie canadienne imposable et dont les activités auront lieu sur les terres du Canada; voyons ce qui est proposé par ce projet de loi; ne craindriez-vous pas que le gouvernement, conformément à ce raisonnement, impose cette rétroactivité de 80 p. 100? Vous risqueriez-vous dans un régime d'épargne-logement dans ces conditions? On vous offre certains dégrèvements fiscaux, mais vous vous demandez si au moment de recevoir ces fonds, on ne va pas vous dire: «Vous avez reçu une subvention du gouvernement; par conséquent, il ne s'agit plus de \$1,000 que vous mettez dans ce régime d'épargne-logement par année, le gouvernement possède maintenant également une partie de cette maison».

Le même raisonnement peut être appliqué à toute subvention ou à tout régime d'encouragement fiscal. Pendant toutes ces années, nous avons opéré en fonction de ce régime fiscal et dans la certitude que les règles ne seraient pas changées.

Le président: Merci. Monsieur Andre.

Mr. Andre: Merci, monsieur Best, de votre exposé de ce matin. Cette analyse article par article nous sera très utile.

Il nous faudra étudier toutes ces questions quant à la justesse et à la justification de cette rétroactivité, des saisies et des autres dispositions qui impliquent l'éventualité d'un emprisonnement si vous n'obéissez pas à un ordre du ministre. Toutefois, il reste que la question fondamentale que nous devrions tous nous poser est dans quelle mesure, et établir cette mesure nous aiderait beaucoup; le Bill C-48 sous sa forme actuelle influera sur la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz sur les terres du Canada.

Je pense que nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'exploiter des réserves potentielles de gaz et de pétrole sur les

[Text]

Canada will have a need for these resources in the future. Whether or not we like it, and some of us like it less than others, government will always try to take as much as they possibly can, because they feel they can spend the wealth of the nation more widely than the private sector can. But to what extent has the CPA made any estimate—can you give us a “guesstimate”, if an estimate is not available—of the degree to which exploration will be reduced as a result of Bill C-48, if it were to go in place as is? Will these areas be abandoned? Will there be a slowdown in investment in these areas? How much of a slowdown do you anticipate? Those are the kinds of projections, or estimates, I think this committee and the country should be aware of.

• 1035

Mr. Best: You have asked a very difficult question, Professor Andre. The CPA does not have any specific figures on the future. Secondly, it is difficult to deal with Bill C-48 in isolation. Because of the proposed changes in the National Energy Program and the present pricing regime that we have, there are some side effects that are very important. One is that, regardless of whether a company is a Canadian or foreign-owned one, all of us have had cash flow reductions of something in the order of 30 per cent, so we have less money, first of all. Then it is going to be a decision of a company as to prioritizing where it will invest its money, and those are going to be individual decisions. Some of them will be putting it into Canada lands, others will concentrate in the western Canada basin.

There has been a second effect of the National Energy Program in the pricing regime and the gas marketing situation, and that is that there has been an outflow of Canadian funds—and this appears to be primarily amongst the Canadian companies—to be invested in other parts of the world. The level of that for 1980 was something in the order of \$1 billion.

In addition, what has happened, and once again this is in that sector of the industry where some funds, the offshore drilling funds, such as the German drilling funds, have been, in fact, shifted from Canada to the United States. Those funds are ones that have been primarily under the control, once again, of the Canadian companies. It is estimated that in 1981 the level of shift from Canadian ones, both Canadian-generated funds and funds that would be invested in Canada through the drilling-fund system, could be in the order of \$2 billion. So we not only have the decrease resulting from changes in the National Energy Program as a reduced cash flow, but there has also been a major outflow of money, which means that the total package is less than what it was previously. Because of that, it will result, I believe, in some lowering of investment in the Canada lands.

In addition, what is going to happen if these changes are proposed is that only the better prospects are going to be acted on and there will be more put on the shelf or returned, I believe, to the Crown. So you are going to have more of a high-grading of what should be done on the Canada lands, but we do not have a specific forecast.

[Translation]

terres du Canada. Le Canada aura besoin de ces ressources à l'avenir, nous sommes tous d'accord. Que cela nous plaise ou non, et cela plaît moins à certains d'entre nous qu'à d'autres, le gouvernement essaiera toujours de prendre la part maximum et il estime pouvoir redistribuer la richesse de la nation avec plus de sagesse que le secteur privé. Avez-vous calculé, même d'une façon très approximative, la réduction des activités de prospection qu'entraînerait le Bill C-48 s'il restait sous sa forme actuelle? Ces zones seront-elles abandonnées? Y aura-t-il un ralentissement des investissements dans ces zones? Quel sera le degré de ce ralentissement? La connaissance de ce genre de projection ou de calcul est indispensable au Comité et au pays.

M. Best: Vous m'avez posé une question très difficile, monsieur Andre. L'ACP n'a pas fait de projections précises. Deuxièmement, il est très difficile d'isoler le Bill C-48 du contexte des changements contenus dans le Programme énergétique national par rapport au régime actuel et qui auront des effets secondaires très importants. Tout d'abord, que notre compagnie soit canadienne ou étrangère, nous avons tous connu une réduction de nos réserves d'environ 30 p. 100, et nous avons donc moins d'argent. Ensuite, les compagnies devront décider à quels investissements donner la priorité et ces décisions seront prises individuellement. Certaines investiront dans les terres du Canada d'autres dans le bassin de l'Ouest canadien.

Deuxièmement, l'incidence du Programme énergétique national sur les prix et la commercialisation du gaz a entraîné une sortie de capitaux canadiens, et cela se remarque surtout parmi les compagnies canadiennes, qui ont été investis dans d'autres pays. Quelque un milliard de dollars sont ainsi sortis du Canada en 1980.

De plus, c'est dans ce secteur de l'industrie que les capitaux destinés au forage en haute mer, les capitaux allemands, par exemple, sont passés du Canada aux États-Unis. Une fois de plus, ces capitaux étaient principalement contrôlés par des compagnies canadiennes. Selon certaines estimations, en 1981 le déplacement de ces capitaux, capitaux à la fois canadiens et étrangers investis au Canada, sera de l'ordre de 2 milliards de dollars. Donc, les changements contenus dans le Programme énergétique national non seulement entraînent une réduction des réserves, mais également une sortie importante de capitaux affaiblissant de manière générale nos possibilités. Je crois qu'en conséquence, il y a aura réduction des investissements dans les terres du Canada.

De plus, si ces changements sont adoptés, seules les terres les plus prometteuses seront prospectées et les autres seront abandonnées momentanément ou même rendues à la Couronne, je crois. Une plus grande sélection va donc avoir lieu sur les terres du Canada, mais nous n'avons pas de prévisions précises.

[Texte]

Mr. Andre: One of the factors clearly in this—

The Chairman: This is your last question.

Mr. Andre: Yes. Perhaps, when we clear away all the details here, the dominant factor in this, as in any other area of industrial activity, if you will, is the relative attractiveness of various investment alternatives. As you have indicated, the United States looks very attractive now in comparison with Canada, and that has caused the deflection of a lot of funds down there. There is the North Sea, and then Norway, and there are the other offshore areas. Have you done any analysis at the CPA of, for example, the North Sea, to compare the tax and regulatory regime that applies there versus what is proposed for the Canada lands? And can you give an assessment of the relative attractiveness of that area as opposed to the Canada lands area?

• 1040

Mr. Best: The CPA has not done any specific analysis of comparing the various fiscal and regulatory regimes. I would have to say that one of the aspects that makes the U.K. and the Norwegian portion of the North Sea more attractive is that they have not had the confiscatory element that we have in the Canada lands; the basic investment environment is better in those areas than it is in Canada.

One of the difficulties with a comparison, and they could be made on a specific basis, is that we are talking about a much more difficult situation in Canada than we are in the North Sea. We are talking about being able to operate in much of the areas for three months of the year. For instance, in the Beaufort Sea, you are able to operate for three to four months of the year but your capital is tied up for 12 months; it is not comparable. You can talk of Labrador or even Hibernia; you are talking of 200 miles offshore versus 100 miles in the U.K. In the U.K. you are talking about, generally, water depths of 600 feet or less; in the Canada lands, we are talking of deeper waters. Our whole costs are going to be a lot higher; our time limits are going to be less. I think the dangers is trying to take elements out of the Norwegian regulations or elements out of those of the U.K., the tendency to take—I must say, I guess it depends on which side of the fence you are, from the government's point of view—the best elements out of each of those, put them all into Canada and use the rationale of, that is what they do in Norway, or that is what they do in the U.K., and go around the world, take the best elements or each of these regulatory ones and then apply them to Canada, which has a very difficult operating environment. We are really at the frontier of development, now.

The Chairman: Thank you.

Mr. Foster:

Mr. Foster: Thank you very much, Mr. Chairman.

Dr. Best, I note that your first item in your criticism of Bill C-48 is the 25 per cent back-in without compensation. If that provision were changed, would you see—

[Traduction]

M. Andre: Un des facteurs évidents . . .

Le président: Ce sera votre dernière question.

M. Andre: Une fois que nous aurons passé en revue tous les détails, nous nous apercevrons peut-être que le facteur dominant, comme dans tous les autres secteurs d'activités industrielles, si vous voulez, est l'intérêt relatif de toute une gamme d'investissements. Comme vous l'avez dit, investir aux États-Unis semble maintenant beaucoup plus intéressant qu'investir au Canada, ce qui y a attiré beaucoup de capitaux. Il y a la mer du Nord, la Norvège et beaucoup d'autres régions de prospection en haute mer. Avez-vous fait, par exemple, une analyse de la réglementation et du régime fiscal en mer du Nord vous permettant de faire la comparaison avec ce qui est proposé pour les terres du Canada? Pouvez-vous nous donner une idée de l'intérêt supérieur de cette région par opposition aux terres du Canada?

M. Best: Nous n'avons pas véritablement fait d'analyse comparative des divers régimes fiscaux et des diverses réglementations. Je dois dire qu'un des aspects qui rend la zone anglaise et norvégienne de la mer du Nord plus attirante est que ces gouvernements n'imposent pas cette confiscation imposée sur les terres du Canada; la conjoncture financière dans ces zones est plus favorable que celle au Canada.

La situation plus difficile au Canada que dans la mer du Nord rend la comparaison difficile même si on la fait d'une façon précise. Au Canada, dans la majorité des régions, les activités sont limitées à trois mois par an. Par exemple, dans la mer de Beaufort, les activités sont réduites à trois ou quatre mois par an alors que les investissements se font sur douze mois; on ne peut donc faire la comparaison. Pour le Labrador ou même pour Hibernia, la prospection se fait à 200 milles des côtes alors qu'elle ne se fait qu'à 100 milles des côtes au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni d'une manière générale, la profondeur est au maximum de 600 pieds; au Canada, c'est beaucoup plus profond. Les dépenses sont beaucoup plus élevées et la durée des activités beaucoup plus limitée. Le danger, c'est d'essayer de prendre des éléments de la réglementation norvégienne ou anglaise, la tendance à prendre . . . je dois dire, et cela dépend du camp dans lequel on se trouve, du point de vue du gouvernement . . . les meilleurs éléments de ces réglementations, de les appliquer au Canada en suivant le même raisonnement qu'en Norvège ou qu'au Royaume-Uni; prendre les meilleurs éléments de chacun de ces régimes de réglementation et de les appliquer au Canada, dans un environnement beaucoup plus complexe. Ce qui se fait chez nous est unique.

Le président: Merci.

Monsieur Foster.

M. Foster: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Best, je remarque que votre première critique adressée au Bill C-48 porte sur cette rétroactivité de 25 p. 100 sans indemnisation. Si cette disposition était modifiée . . .

[Text]

First of all, I should deal with the future leases. You see the 25 per cent grant and the 25 per cent carried equity as being equitable; at least it is a known quantity, and CPA members can either take it or leave it. You do not have any hang-ups about that?

Mr. Best: That is correct, Mr. Foster.

Mr. Foster: Then you speak in your brief of the compensation for acquiring this carried interest in existing leases. Are you suggesting that the government pay you for your net costs, or 25 per cent of the net costs, if they are going to acquire that 25 per cent carried interest?

Mr. Best: No, we think it should be compensation at fair value. I could use, as an example, the Hibernia area. The value of that is not what has been spent on that specific well. The one well, the discovery well, might have cost \$30 million or \$35 million. For instance, Mobil, if they were compensated only for that one well, what would be forgotten is all the other exploration that they have done to make that one discovery. If they are only compensated for the cost of that one well, in my view, it is not proper compensation.

Mr. Foster: Then would you see the proper compensation being the entire cost of finding that reserve or the value of the reserves in the ground?

Mr. Best: We would think it should be, to be fair, the value of those reserves.

Mr. Foster: Can you give us Hibernia as an example of the kind of compensation we are speaking of there?

• 1045

Mr. Best: It would be a lot of money if the present value of it is \$2. We are talking of reserves of 1.8 billion barrels. Probably the present value might be anywhere from \$1 to \$4; one would have to do a lot of work to determine that; but we are talking of 100 per cent interest of something from \$1.8 billion to \$8 billion. The companies have spent a long time and a lot of dollars to try and find a Hibernia.

Mr. Foster: Are you a Canadian citizen?

Mr. Best: Yes, sir. I was born in Canada. I do not know whether it makes any difference now or not but—

Mr. Foster: As a taxpayer in Canada, do you think that there would be any resistance to the concept of the federal government paying the full asset value or the computed value of that oil in the ground compared to the actual cost that the company has incurred or an escalated value of the actual exploration costs?

Mr. Best: As a taxpayer, first of all I do not think that is the way I like to see my tax dollars spent, going out and acquiring something that, in fact, Canada is going to get tremendous benefits out of. I am going to get the benefits of the royalties, of the PIR, of the income tax, of PGRT—I am going to get a lot of benefits out of that. I am going to get the benefits of

[Translation]

Tout d'abord, je devrais parler des nouveaux baux. Vous considérez la subvention de 25 p. 100 et l'intérêt rétroactif de 25 p. 100 comme étant équitables; ce n'est pas une surprise et les membres de l'ACP peuvent accepter ou refuser. Cela ne vous dérange pas?

M. Best: Pas du tout, monsieur Foster.

M. Foster: Ensuite, dans votre mémoire, vous parlez d'indemnisation pour l'acquisition de cet intérêt rétroactif pour les baux déjà en cours. Suggérez-vous que le gouvernement vous rembourse 25 p. 100 de vos dépenses nettes, s'il acquiert 25 p. 100 d'intérêt rétroactif?

M. Best: Non, cette indemnisation devra porter sur la valeur réelle. Je pourrais utiliser comme exemple la zone de Hibernia. Sa valeur ne correspond pas à ce qui a été dépensé jusqu'à présent. Le puits producteur a peut-être coûté 30 ou 35 millions de dollars. Par exemple, si on n'indemnisait Mobil que pour ce puits, on oublierait toutes les autres activités de prospection ayant mené à la découverte de ce gisement. Si l'indemnisation ne correspond qu'au remboursement des dépenses pour ce puits, à mon avis, cette indemnisation n'est pas suffisante.

M. Foster: Pensez-vous alors que cette indemnisation devrait couvrir toutes les dépenses de prospection ayant mené à la découverte de ce gisement ou couvrant la valeur des réserves contenues dans le sol?

M. Best: Nous pensons que pour être juste, cela devrait correspondre à la valeur de ces réserves.

M. Foster: Pourriez-vous nous donner, en prenant l'exemple de Hibernia, le genre d'indemnisation que cela représenterait?

M. Best: A \$2 le baril, comme c'est le cas actuellement, cela représenterait beaucoup d'argent puisque les réserves s'établissent à 1.8 milliards de barils. La valeur se situe actuellement entre \$1 et \$4. Il faudrait beaucoup de temps pour calculer le montant. Cent pour cent des intérêts, cependant, pourraient représenter 1.8 milliard à 8 milliards de dollars. Les sociétés en cause ont mis beaucoup de temps et d'argent à trouver le gisement de Hibernia.

M. Foster: Vous êtes citoyen canadien?

M. Best: Oui, et je suis né au Canada. Je ne sais pas si c'est vraiment important . . .

M. Foster: En tant que contribuable canadien, vous croyez que les gens pourraient s'opposer à ce que le gouvernement fédéral paie le montant total de l'actif ou la valeur supposée du gisement comparativement aux coûts réels occasionnés à la société ou à la valeur rajustée des coûts réels d'exploitation?

M. Best: D'abord, en tant que contribuable, je ne voudrais pas que mes impôts servent à cette fin, c'est-à-dire à l'achat de quelque chose qui doit de toute façon amener des avantages considérables au Canada. Il y a les redevances dues, la RAP, les impôts, les TDPG. Il y a les avantages que représente l'emploi et le reste. En tant que contribuable, je n'ai rien

[Texte]

employment, et cetera. I do not see that as a taxpayer I am going to get any benefits out of buying that, just as I do not see benefits as a taxpayer out of acquiring Petrofina. If you ask me for my view as a taxpayer, that is my view. That does not add one barrel of oil to my needs, which I am going to need in this decade.

They have worked under a set of rules which were made by the government; they have used those skills; they have maybe had some luck and have found an asset due to those skills and now Canada wants to take away a 25 per cent interest of it.

Mr. Foster: So you are saying that you would want full compensation.

The Chairman: That is it, Mr. Foster.

Mr. Yurko.

Mr. Yurko: Mr. Chairman, Dr. Best, we have now had I do not know how many parties appear before this committee but it must have been all of 20, and we have heard pretty well from all segments of the industry, and we have pretty well heard the same story as you have presented. There are certain aspects of this bill that you do not like, that are unfair, that will prevent an explosion, if you wish, or an extension, of exploration and development on Canada lands, and we will do what we can to see that some features of the legislation are changed. So I am not going to ask you any questions about some of the details of the legislation and the points you have put forth: I am more interested in what you might want to tell us, as an executive of CPA, in relationship to the international reaction to the National Energy Program.

I am not so interested in the political reaction to the National Energy Program as I am interested in the industry's reaction to it. The industry is a massive international industry able to deploy capital and manpower in different directions throughout the world and I would like to know from you if there has been much activity in the boardrooms in the United States and in different countries of the world where the head companies of some of the multinationals are located in regard to new policy directions, new outlooks with respect to capital invested in exploration development in Canada as a result of the National Energy Program?

Mr. Best: There has been a tremendous amount of that, as I recall.

Mr. Yurko: Could you tell us something about it? I would like to know something about what has happened.

• 1050

Mr. Best: First of all I would like to make a statement that does not answer your question. I think the viewpoint of the multinational companies is that Canada is endowed with a tremendous amount of resources. When you think of them now with the potential in the off-shore area of the east coast, Beaufort Sea, oil sands, uranium, coal, certainly I think that Canada is considered internationally to be one of the most fortunate countries in the world and therefore a place where

[Traduction]

d'autre à gagner en rachetant cette entreprise ou en faisant l'acquisition de Petrofina. C'est mon opinion en tant que contribuable. Tout cela n'ajoute pas un seul baril de pétrole pour satisfaire mes besoins au cours de la décennie.

Les sociétés en cause ont travaillé selon les règlements établis par le gouvernement; elles ont utilisé leurs compétences; elles ont été chanceuses et ont trouvé des richesses. Maintenant, le Canada veut prélever une part de 25 p. 100 sur ces richesses.

M. Foster: Donc, vous voulez une compensation à 100 p. 100.

Le président: C'est tout, monsieur Foster.

Monsieur Yurko.

M. Yurko: Monsieur le président, monsieur Best, nous avons maintenant entendu de nombreux témoins. Nous avons dû en voir au moins 20 qui nous sont venus de tous les secteurs de l'industrie. Ce qu'ils nous ont dit ressemble à ce que vous nous avez dit vous-mêmes. Il y a des aspects de ce projet de loi qui vous déplaisent et que vous trouvez injustes; ils seront un obstacle à une prospection et à une mise en valeur accrues des terres du Canada. Aussi, nous allons faire tout en notre possible pour que ces dispositions soient modifiées. Je ne vais donc pas revoir avec vous les détails du projet de loi. Je vais plutôt discuter avec vous, qui êtes l'un des dirigeants de l'ACP, de la réaction de la communauté internationale au Programme énergétique national.

Et ce ne sont pas tellement les réactions au niveau politique qui m'intéressent, mais celles qui se sont manifestées au niveau de l'industrie. L'industrie a évidemment toutes sortes de ramifications internationales; elle peut déployer son capital et sa main-d'oeuvre n'importe où dans le monde. Je voudrais savoir si dans les bureaux des sociétés aux États-Unis et ailleurs, n'importe où les multinationales sont établies, il y a eu beaucoup de réactions à la nouvelle politique énergétique du Canada et touchant les capitaux investis au titre de la prospection et de la mise en valeur au Canada.

M. Best: Il y a eu de fortes réactions.

M. Yurko: Vous pouvez nous en dire davantage à ce sujet?

M. Best: Si vous le permettez, je voudrais faire précéder ma réponse d'un préambule. Je pense que les sociétés multinationales voient le Canada comme nanti de nombreuses ressources. Avec les possibilités que représentent les régions sous-marines de la côte Est, la mer de Beaufort, les sables bitumineux, l'uranium, le charbon, le Canada est considéré internationalement comme l'un des pays les plus riches du monde et l'un des plus intéressants pour l'investissement. Et le Canada a toujours

[Text]

companies do want to invest; and I think Canada has had a reputation in the past of consistency and fairness. But I think there is a perception now at the international level that this fairness and consistency has disappeared, and with the changes in the '80s over the '70s, we are talking about massive investments. We are not talking of drilling \$100-thousand wells and spending \$100 million to develop a field; we are now talking of wells that can cost anywhere up to \$100 million each and developments that are going to cost \$5 billion to \$10 billion. We have had in the past this feeling of fairness and consistency, but the kinds of investments that have been required have been relatively low. Now in the '80s we are needing massive investments—and they boggle our minds, even those who are dealing with them every day—and at the same time Bill C-48 and the National Energy Program have elements we no longer think are fair, and there has been a lack of any consistency. We have lived and invested money now for over nine years without regulations. All we have had are certain amendments and certain policy statements and papers, and now we have a massive change in the whole thing as well. So we have lost those consistencies and the economic attractiveness has been decreased. There is a major change, I think, in the way companies perceive Canada now.

Mr. Yurko: If you had to categorize it for me in relationship to boardroom decisions would you say it was one of major slowdown of investments in Canada, one of hesitation—for examination for some months, a year or so—or is it one of, Well, we will proceed as usual because the politics are subject to change and legislation is subject to change, and we are working on the long-term timeframe, and this bill might only last until the next election and then be massively changed? Is it in the third area, the second area or the first area that you would categorize your boardroom decisions?

Mr. Best: Well, it is always difficult to make precise categorizations. I would say that it is one of hesitation, but the resource industry has to be based on optimism because the probability of success is always low in any one investment area. So I would say that overlying this hesitation is an underlying optimism that some of these elements will be changed and that Canada will have an over-all environment which will be such that they would want to continue to invest. I think it is dominantly one of hesitation, but with the optimism that things will turn around.

The Chairman: I am sorry but you are over your time, sir. Mr. Kelly?

Mr. Kelly: Thank you, Mr. Chairman. I would like to thank Dr. Best for a very fine brief. It was well written and extremely detailed, and I appreciate that very much.

A number of my questions have already been asked, Mr. Chairman, but I would like to explore a number of things with Dr. Best. For example, on page 3 of his brief he talks about the cumbersome disposition of Crown reserve lands under our anticipated exploration agreement, and he suggests that this system should be replaced by a competitive system utilizing

[Translation]

eu la réputation d'être prévisible et juste. Mais on commence à penser à l'échelon international que ces qualités disparaissent, et avec les années 80 les investissements se feront de plus en plus considérables. Nous ne parlons plus de puits forcés au coût de \$100,000 et de montants de 100 millions de dollars pour la mise en valeur de gisements; nous en sommes à 100 millions de dollars pour le forage d'un seul puits et la mise en valeur des gisements peut coûter 5 ou 10 milliards de dollars. Dans le passé, donc, les conditions ont été justes et prévisibles, mais les capitaux requis n'étaient pas aussi considérables que maintenant. Maintenant que nous avons abordé les années 80, nous avons besoin de capitaux absolument incroyables. Même les principaux intéressés ont du mal à s'y faire. Et voilà que le Bill C-48 et le Programme énergétique national introduisent de nouveaux éléments qui s'écartent de ces conditions justes et prévisibles auxquelles nous étions habitués. Nous avons investi pendant neuf ans sans trop de règlements. Il y avait seulement certains amendements et certains énoncés de politique. Le changement est radical. Nous n'avons plus les mêmes conditions prévisibles et l'attrait économique a disparu. Les sociétés perçoivent le Canada différemment maintenant.

M. Yurko: Pour ce qui est des décisions des conseils d'administration des sociétés, vous diriez que les réactions ont été de ralentir les investissements au Canada, d'attendre afin de voir ce qui pourra se passer dans quelques mois ou dans quelques années ou de faire comme si de rien n'était parce que les politiques et les lois sont appelées à changer de toute façon, que les effets ne risquent de se faire sentir qu'à long terme et que la loi ne durera peut-être que jusqu'à la prochaine élection? Est-ce que c'est la première, la deuxième ou la troisième réaction qu'ont eu les conseils d'administration des sociétés lorsqu'ils ont été appelés à décider de leurs investissements futurs?

M. Best: Il est difficile d'être aussi précis. Je dirais que les réactions ont été surtout caractérisées par l'hésitation. L'industrie des ressources, cependant, doit nécessairement être optimiste. Les possibilités de succès sont toujours minces. Donc, en dépit de cette hésitation, on semble croire que certains des éléments de ce projet de loi seront modifiés et que l'environnement au Canada continuera de se prêter à l'investissement. Il y a donc de l'hésitation, mais également un certain optimisme quant à la possibilité qu'il y ait des modifications.

Le président: Je regrette, mais vous avez dépassé votre temps de parole. C'est à M. Kelly.

M. Kelly: Merci, monsieur le président. Je voudrais également remercier M. Best de son excellent mémoire. Il est bien fait et très détaillé.

Un certain nombre de mes questions ont déjà trouvé réponse. Je voudrais cependant revoir encore certaines questions avec M. Best. Par exemple, à la page 3 de son mémoire, il parle du système compliqué d'aliénation des réserves de la Couronne aux fins des accords d'exploration anticipés; il propose à la place un système concurrentiel qui fait appel à des

[Texte]

sealed tenders. I am wondering how his system—which is predicated, I think, almost exclusively along monetary bids—fits in with the purported intent of our bill, which is not to make money on these bids but to negotiate exploration agreements that maximize Canadian Labour and Canadian goods and services. How do you accommodate our interests with yours?

• 1055

Mr. Best: I think in the bidding process there are other ways than just a cash bid. They could use a number of elements of that. It could include, for instance, a work program: how high a level of work program in dollars are you prepared to spend versus the next company? So if oil self-sufficiency is in fact a high objective of the federal government, it can be done through the level of work so you can accelerate programs. If there are monetary elements, they can be combined with a cash bid or a higher royalty with it so one can accomplish that.

As for the element of improvement in utilization of Canadian industry, our preference would be to do those through regulation so that they are in fact a common element. There could even be an element of that, that as part of a bid what are you prepared to do to increase the building of work boats in Canadian shipyards. Though our preference, I believe, would be to do that through regulation rather than as part of the bidding process.

Mr. Kelly: There is nothing in our system, as I understand it, that inhibits bidding. You can still bid on properties, can you not? Then you could submit your program with your bid.

Mr. Best: But there are no known rules by which we are going to play that game and it is ministerial discretion as to which one he accepts. He does not have to accept, for instance, the highest work commitment on any bid. He can in fact privately negotiate with a company for exploration agreements on Crown land.

Mr. Kelly: Would there be the possibility of your fears being addressed in whatever guidelines are published under this act? Could we accommodate your concerns by creating a more stringent set of guidelines?

Mr. Best: Mr. Kelly, rather than use the word "guidelines" I think in the case of work requirements that should be through regulation. Certainly in the case of utilization of Canadian sourcing I think guidelines would probably be a suitable mechanism. As an industry we do not have any objection at all to the philosophy of attempting to use Canadian sourcing. Certainly most companies make a strong effort to do that.

The Chairman: Thank you, Mr. Kelly. Mr. Cooper.

Mr. Cooper: Thank you, Mr. Chairman. Dr. Best, for a moment I just want to pursue some of the comments and questions that were going between you and Mr. Yurko. You had mentioned that there has been a change in the way

[Traduction]

soumissions scellées. Je me demande comment il peut justifier son système, qui est fondé presque exclusivement sur la présentation d'offres monétaires, face à l'intention de la loi qui est d'aller plus loin que les offres monétaires et de maximiser l'emploi de la main-d'oeuvre, des biens et des services canadiens. Comment arrivez-vous à concilier nos intérêts avec les vôtres?

M. Best: La procédure de soumissions peut contenir d'autres éléments que la seule offre monétaire. Elle peut prévoir l'élaboration d'un programme de travail, par exemple. De quelle façon le programme de travail de telle ou telle société peut-il être plus avantageux que celui de telle ou telle autre? Si l'autarcie en matière de pétrole est vraiment l'objectif recherché par le gouvernement fédéral, elle peut être atteinte au moyen de programmes de travail accélérés. Pour ce qui est de l'aspect financier, il y a l'offre monétaire, des redevances plus importantes, etc.

En ce qui concerne une meilleure utilisation des produits canadiens, nous préférerions que cet objectif soit réalisé aux moyens des règlements, ce serait la meilleure chose dans tous les cas. Il pourrait être prévu par exemple que l'offre stipule que la société est prête à stimuler la construction navale dans les chantiers canadiens. Nous préférerions cependant que tout cela soit mentionné dans les règlements et ne fasse pas partie de la procédure de soumissions.

M. Kelly: Il n'y a rien dans notre système qui empêche la présentation de soumissions. Des soumissions peuvent toujours être présentées relativement à ces propriétés. Et dans le cas de l'offre, le programme de travail peut être exposé.

M. Best: Mais personne ne connaît les règles du jeu. Le ministre peut user de sa discrétion. Il n'est pas obligé d'accepter, par exemple, l'offre qui prévoit le programme de travail le plus étendu. Il peut négocier en privé avec une société en vue de conclure des accords d'exploration sur des terres de la Couronne.

M. Kelly: Certaines de vos craintes disparaîtraient-elles s'il y avait des directives qui étaient émises relativement à cette loi? Des directives plus précises vous satisferaient-elles?

M. Best: Nous préférerions que les conditions de travail relèvent des règlements plutôt que de l'application de certaines directives. Pour ce qui est de l'utilisation de sources canadiennes, les directives sont peut-être plus indiquées. En tant qu'industrie, nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement essaie d'en arriver à une meilleure utilisation des sources canadiennes. La plupart des sociétés de toute façon y tendent.

Le président: Merci, monsieur Kelly. C'est à M. Cooper.

M. Cooper: Merci, monsieur le président. Je voudrais revenir, monsieur Best, sur l'échange que vous avez eu avec M. Yurko. Vous avez affirmé que les sociétés voyaient le Canada d'un autre oeil depuis le Programme énergétique national. Vous pouvez nous en dire davantage à ce sujet?

[Text]

companies are perceiving Canada as the result of the National Energy Program. Can you expand on that just a bit further?

Mr. Best: Why there is that perception?

Mr. Cooper: What is that perception? What is the change in that perception?

Mr. Best: The change in the perception is that there is an increased element of uncertainty, and an increased element of uncertainty in one aspect is through ministerial discretion. There is a feeling of a lack of fairness through such things as the back-in provisions. When we talk of an international viewpoint, I think it even goes further than that, the feeling that the principles in OECD on the treatment of foreign companies, a feeling from the GATT treaties where companies are not supposed to use such things as preferential rights in purchases, the fact that they are using considerably lower than world prices and giving Canadian industry rights. Those things that, I believe, are enunciated in those two areas no longer appear to be applying within Canada, so there is an overall feeling not of fairness to the world community as well.

• 1100

The third element of that fairness is, really, that we are selling oil at considerably below world price. Because of that, we are a high consumer of oil, which has the effect on the world market, of course, of keeping the prices higher, or, in times of shortage, we are going to have to have a higher demand. So there is that third, I think, almost like a political element which comes into a company's perception as well.

Mr. Cooper: So, in the past, where Canada may have been considered a very favourable country to invest in, there is now going to be a certain amount of hesitation and reservation coming in here.

Mr. Best: I believe so.

Mr. Maciej: Let me give you some practical evidence of what has happened, which we have seen immediately following the National Energy Program. The German drilling funds, the height of fund-raising, is in the last three months of the year.

Mr. Cooper: That is the fiscal year?

Mr. Maciej: No, that is the calendar year.

Mr. Cooper: Okay.

Mr. Maciej: Because of the German tax write-off provisions, the major activity is in the last three months of the year, and considerable funds have been raised from that market for investment in Canada in the past year. In the past year, 1980, as a result of the National Energy Program, all those issues that were attempted to be floated in Germany to a large majority failed totally, and none of them was fully subscribed.

Now, we have seen a similar situation happen in Canada, as a matter of fact. In Canada, the time to raise drilling funds is early in the calendar year because of our requirements. Now, if you check the prospectuses that have come out for drilling

[Translation]

M. Best: Quant aux raisons de ce changement?

M. Cooper: De quelle façon les sociétés voyaient-elles le Canada et de quelle façon le perçoivent-elles maintenant?

M. Best: Le changement est dû à l'introduction d'un élément d'incertitude, dû pour une bonne part au recours à la discrétion ministérielle. On estime en outre que les dispositions touchant la saisie d'une part ne sont pas justes; à l'échelon international, la réaction va encore plus loin. On s'interroge au sujet des principes de l'OCDE portant sur le traitement qui doit être fait aux sociétés étrangères; on s'interroge également au sujet du GATT qui prévoit que les sociétés ne doivent pas donner certaines préférences dans leurs achats. On s'interroge sur le fait que les prix sont considérablement plus bas que les prix mondiaux, ce qui confère certains avantages à l'industrie canadienne. Ces principes ne semblent plus tenir au Canada, ce qui fait que la communauté internationale ne se sent pas traitée de façon juste.

Le troisième élément qui contribue à créer ce sentiment tient au prix de notre pétrole qui se situe bien en-deça du prix mondial. Nous consommons ainsi beaucoup plus de pétrole ce qui contribue à garder les prix élevés sur les marchés mondiaux; en cas de pénurie également, notre demande sera supérieure. Il y a donc cet aspect presque politique présent à l'esprit des sociétés.

M. Cooper: Donc, si le Canada a toujours donné l'image d'un pays propice à l'investissement, il suscite maintenant certaines hésitations et certaines réserves.

M. Best: Je le crois.

M. Maciej: Je vais vous donner un exemple pratique de ce qui a pu se passer en vous relatant un fait qui s'est produit tout de suite après l'introduction du Programme énergétique national. Pour les fonds de forage allemands, les capitaux se constituent surtout au cours des trois mois de l'année.

M. Cooper: De l'année financière?

M. Maciej: Non, de l'année civile.

M. Cooper: Très bien.

M. Maciej: A cause des crédits d'impôt allemands, l'activité se fait surtout au cours des trois derniers mois de l'année; ces fonds ont toujours été une excellente source de financement pour le Canada dans le passé. Au cours de la dernière année, soit 1980, par suite de l'introduction du Programme énergétique national, presque tous les emprunts qu'on a tenté d'émettre en Allemagne ont échoué lamentablement; aucun n'a atteint le montant prévu.

Nous avons vu la même situation au Canada. Au Canada, le moment propice pour réunir des fonds en vue du forage est le début de l'année civile, en raison de nos exigences particulières. Si vous examinez les prospectus qui ont été émis pour les

[Texte]

funds in Canada in the first three months, I do not think you will find more than four this year. So that is the total change in perception of the investment climate in Canada that we have seen from practical evidence. And, if you were following the German financial press in the last three months of last year, it was front-page news, and Canada certainly was written off as a reliable country to invest in.

Mr. Cooper: Thank you. One other area I want to pursue a little bit is that I am noticing in my particular—

The Chairman: Gentlemen, excuse me. Before everyone leaves, the committee meetings this afternoon and this evening will be held at 3.30 p.m. in Room 371 and at 8.00 p.m. in Room 209. We have had to shift things around to find slots. Okay, go ahead. You have just a minute or so left.

Mr. Cooper: Okay. I am noticing in my area, particularly, that the people who are being the most dramatically hurt by the program—and that affects the Canada lands as well as the other lands—are the people related to the service industries: the seismic crews; what I would call essentially the all-Canadian companies employing the local people and involving local people. Some of them may travel up into the Northwest Territories to a certain degree, but that particular segment of the industry has really taken a kicking, and we are losing a lot of jobs there.

Can you tell me, first of all, if those people like the seismic operators and the service industries are part of your association and, if so, can you give me any kind of figures as to the employment picture or the lack of employment in that particular segment of your industry?

Mr. Best: Many of them are members, called associate members, the ones that are in the service part of the industry. I agree with what you are saying, that those are largely Canadian-owned companies as well.

As far as the effect on unemployment, we do not have any specific figures. I suppose the interesting thing in what we are seeing is that, within Alberta, what is being affected right now is not Calgary and Edmonton where you have the head offices, the technical centres; it is affecting the smaller towns like Brooks or Grande Prairie, and the rest of it, because that is what happens first. Those are the things that we have to cut back on and that is happening right now. I do not have any specific figures but it is becoming a significant element. I see that in Grande Prairie I believe the unemployment rate has gone up from 3.3 to 5.5 per cent. Admittedly, that does not seem very large relative to Canada, but it is a pretty dramatic increase over a span of four months.

• 1105

Mr. Cooper: My riding is the area of Grande Prairie and so that is why I am familiar with it, and know the problems that it is creating.

[Traduction]

fonds de forage au Canada au cours des trois derniers mois de l'année, vous constaterez qu'il n'y en a pas eu plus de quatre. Ce sont là des exemples pratiques de la façon dont on a perçu un changement dans le climat des investissements au Canada. Si vous avez lu les publications financières d'Allemagne au cours des trois derniers mois de l'année écoulée, vous avez pu vous rendre compte que le Canada n'est plus considéré comme un pays sûr où investir.

M. Cooper: Merci. J'ai pu constater dans ma région...

Le président: Excusez-moi, je voudrais indiquer, avant que tout le monde ne s'en aille, que la réunion de cet après-midi doit avoir lieu à 15h30, pièce 371, et que celle de ce soir est prévue pour 20h, pièce 209. Nous avons dû accepter de changer de salle pour tenir nos réunions. Vous pouvez continuer. Vous avez encore une ou deux minutes à votre disposition.

M. Cooper: J'ai remarqué que dans ma propre région les gens qui sont le plus touchés par le programme, toutes les terres sont visées, non pas seulement les terres du Canada, sont ceux qui appartiennent aux industries de service, et les équipes d'études sismiques, par exemple, des sociétés entièrement canadiennes, pour la plupart, employant des gens sur place; sauf qu'elles peuvent parfois aller jusque dans les Territoires du Nord-ouest. Ce secteur particulier de l'industrie est celui qui souffre le plus. Il y a perte d'emplois à son niveau.

Pouvez-vous me dire s'il y a des sociétés qui effectuent des relevés sismiques et des industries de service dans votre association, et si vous avez des chiffres concernant l'emploi dans ce secteur?

M. Best: Ceux qui appartiennent aux services sont appelés membres associés dans notre association. Je suis d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il s'agit essentiellement d'entreprises canadiennes.

Pour ce qui est de l'emploi dans ce secteur, nous n'avons pas de chiffres précis. Nous constatons cependant qu'en Alberta ce ne sont pas des grands centres comme Calgary et Edmonton, où se trouvent les sièges des sociétés, qui sont touchés; ce sont les petites villes comme Brooks ou Grande Prairie, puisqu'elles sont plus près de l'action. Voilà la tendance qu'il nous faut enrayer aujourd'hui. Je n'ai pas sous la main de chiffres précis, mais il est marqué: sauf erreur, à Grande Prairie, le taux de chômage est passé de 3.3 à 5.5 p. 100. Ce n'est peut-être pas un pourcentage très élevé par rapport au Canada, mais cela représente une forte augmentation sur quatre mois.

M. Cooper: Je représente la circonscription de Grande Prairie, voilà pourquoi je sais de quoi il retourne.

[Text]

The other thing that is a real problem is the fact that so many of these service industry people are very small companies and cannot afford to pull up and cross the border like some of the larger corporations. So the loss of employment, the loss of income, the loss of business, the loss of capital, is all strictly localized and is affected right in these small towns. Would you say that that is a fairly reasonable statement, that most of those companies are quite small companies and that they are—

Mr. Best: Yes, many of them are small, and also those are the ones that are going to have the most difficulty in fact shifting to the United States.

The Chairman: That is your last question, Mr. Cooper.

One final thing, I just want to check on this figure that you gave us earlier, Mr. Best. The \$2 billion shift in funds. Do you have any studies to back up that figure?

Mr. Best: No, those are figures obtained from the banks.

The Chairman: The banks have those figures?

Mr. Best: Yes.

The Chairman: The drilling funds in Germany, is there any that failed? Have you any idea of the amount of money involved?

Mr. Maciej: We are looking at about \$400 million that was intended to be raised.

The Chairman: Four hundred million dollars that was intended to be raised in Canada?

Mr. Maciej: No, in Germany.

The Chairman: In Germany, for expansion in Canada?

Mr. Maciej: For investment in Canada.

The Chairman: What is the figure for the four funds that have gone forward this year as compared to last year?

Mr. Maciej: They are very small funds, but the total of those four funds is more than \$30 million.

The Chairman: How much was raised in the same period last year?

Mr. Maciej: It would be well over \$200 million.

The Chairman: Two hundred million dollars last year?

Mr. Maciej: Well over \$200 million.

The Chairman: As compared to \$30 million this year?

Mr. Maciej: That is right.

Mr. Cooper: Mr. Chairman, could I ask, was that \$30 million—

The Chairman: Thirty million dollars was raised this year as compared to \$200 million last year.

Mr. Cooper: Thirty million dollars was raised?

[Translation]

D'autre part, le problème c'est que dans le secteur des services, il s'agit la plupart du temps de compagnies très modestes qui ne peuvent s'offrir le luxe de traverser la frontière et de s'installer de l'autre côté, comme les autres sociétés plus importantes. Ce sont donc les petites villes qui sont le plus touchées par la perte d'emplois, de revenus, d'activités et de capital. Conviendriez-vous avec moi qu'il s'agit, pour la plupart, de compagnies modestes qui sont . . .

M. Best: Effectivement, la plupart d'entre elles sont modestes et ce sont précisément elles qui ont le plus de mal à s'installer aux États-Unis.

Le président: Une dernière question, monsieur Cooper.

J'aimerais vérifier le chiffre que vous avez évoqué: les 2 milliards de dollars qui sortent du Canada. Avez-vous des études à l'appui?

M. Best: Non, les chiffres nous ont été communiqués par les banques.

Le président: Les banques les ont-elles?

M. Best: Oui.

Le président: Les fonds destinés au forage en Allemagne, en a-t-on perdu? Avez-vous une idée du montant?

M. Maciej: Environ 400 millions de dollars qui devaient être récoltés.

Le président: Quatre cents millions de dollars récoltés au Canada?

M. Maciej: Non, en Allemagne.

Le président: En Allemagne, et qui devaient servir à des travaux d'expansion au Canada?

M. Maciej: Qui devaient être investis au Canada.

Le président: A combien s'élèvent les quatre sommes récoltées cette année, par rapport à l'année dernière?

M. Maciej: Il s'agit de sommes très modestes, au total plus de 30 millions de dollars.

Le président: Combien avez-vous récolté, au cours de la même période, l'année dernière?

M. Maciej: Beaucoup plus de 200 millions de dollars.

Le président: Deux cents millions de dollars, l'année dernière?

M. Maciej: Beaucoup plus.

Le président: Et 30 millions de dollars cette année?

M. Maciej: C'est exact.

M. Cooper: Monsieur le président, ces 30 millions . . .

Le président: On a récolté 30 millions de dollars cette année, contre 200 millions de dollars l'année dernière.

M. Cooper: Trente millions de dollars?

[Texte]

The Chairman: This year.

Mr. Cooper: This year.

An hon. Member: Is that Canadian?

The Chairman: That is Canadian, in Canada. Thank you.

One other item, gentlemen. Mr. Best has a briefing paper here, which was prepared for his own company, on the North Sea fiscal regime, and I thought it would be useful if this was made available to committee members.

The meeting is adjourned.

[Traduction]

Le président: Cette année.

M. Cooper: Cette année.

Une voix: Provenant du Canada?

Le président: Oui, de l'argent canadien donc. Merci.

Pour changer de sujet, messieurs, M. Best nous a apporté le mémoire de sa compagnie sur le régime fiscal en mer du Nord, et je crois qu'il serait utile qu'on le distribue aux membres du comité.

La séance est levée.

AFTERNOON SITTING

• 1545

The Chairman: Order. We are resuming consideration of Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act.

We are particularly pleased this afternoon to have as witnesses from Norway, the Royal Norwegian Ministry of Petroleum and Energy. On my immediate right, Mr. Ole Anders Lindseth, Senior Executive Officer and a lawyer as well, with the Royal Norwegian Ministry; Mr. Otto Beyer, as well a Senior Executive Officer and a lawyer with that ministry.

Gentlemen, we are very, very grateful to you for agreeing to come. We are grateful to your government for agreeing to send you. Canadians and Norwegians have a great deal in common. I do not think there are any two peoples on the face of this earth, really, that are living so far apart and yet have so much in common.

An hon. Member: Hear, hear!

The Chairman: We are most grateful and happy that you are able to come today and we are looking forward to hearing what I know will be a most interesting brief from you.

Some hon. Members: Hear, hear!

Mr. Lindseth, you will lead off? Perhaps we will go through your brief and have questions at the end. I understand you want to hit several different areas, and instead of questioning you at the end of each of those areas, we will leave our questioning until the end.

Mr. O. Lindseth (Senior Executive Officer, Royal Norwegian Ministry of Petroleum and Energy): Well, thank you, Mr. Chairman. Allow me to express our sincere gratitude for the kind and highly interesting invitation to participate in this session of the distinguished committee's work on the Canada Oil and Gas Act.

The governments of our two countries are both in the process of preparing new oil and gas acts, so we are very much looking forward to this afternoon's session, hoping the dialogue will be as rewarding to you as we know it will be to us.

Allow me, Mr. Chairman and distinguished members of Parliament, to introduce ourselves; Mr. Beyer, on my immedi-

SÉANCE DE L'APRES-MIDI

Le président: A l'ordre. Nous reprenons l'étude du Bill C-48, Loi sur la pétrole et le gaz du Canada.

Nous sommes particulièrement heureux d'avoir comme témoin cet après-midi le ministère royal du pétrole et de l'énergie de la Norvège. A ma droite M. Ole Anders Lindseth, haut fonctionnaire et juriste auprès du ministère, ainsi que M. Otto Beyer, lui aussi haut fonctionnaire et juriste auprès du ministère.

Messieurs, nous vous sommes vraiment très reconnaissants d'avoir accepté de venir. Nous remercions aussi votre gouvernement de vous avoir envoyés. Les Canadiens et les Norvégiens ont beaucoup en commun. Je crois qu'il n'y a pas grand peuples sur la terre qui, bien que très éloignés l'un de l'autre, ont autant en commun.

Une voix: Bravo!

Le président: Nous sommes donc très heureux que vous ayez pu venir aujourd'hui et nous avons bien hâte d'entendre ce qui sera certainement un exposé des plus intéressants.

Des voix: Bravo!

Monsieur Lindseth, voulez-vous commencer? Vous pourriez peut-être présenter votre mémoire puis nous vous poserons des questions. Je crois que vous voulez aborder plusieurs sujets, alors présentez-les tous, puis nous vous poserons ensuite nos questions.

M. O. Lindseth (haut fonctionnaire, ministère royal du pétrole et de l'énergie de la Norvège): Je vous remercie, monsieur le président. Permettez-moi de vous exprimer notre sincère gratitude pour cette gentille invitation, fort intéressante au demeurant, de participer à une séance de travail du comité sur la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Les gouvernements de nos deux pays sont en train de rédiger de nouvelles lois sur le pétrole et le gaz, voilà pourquoi, dans l'espoir que la conversation soit aussi fructueuse pour vous que pour nous, nous nous réjouissons à l'avance de la réunion de cet après-midi.

Monsieur le président, distingués parlementaires, permettez-moi de nous présenter: à ma droite, M. Beyer, du contentieux

[Text]

ate right, is with the legal division with our ministry. He is working on general legal questions and the oil and gas act. I am with the negotiations division. I am working especially with concessional policy, negotiations with foreign oil companies and the design of contracts.

The paper we have prepared for the distinguished committee is meant as back-up material for a very brief review we will give on the five subjects as indicated on page one of the handouts.

We will briefly run through the speaking notes indicated in the index at the extreme right on this page. We feel it is probably worthwhile to run through this in one sequence in order to have the foundation for how we generally work out our petroleum activities. It could also turn out to be time-saving, as we might clear up some questions on the way.

The enclosures here are back-up material for the speaking notes, and we draw the distinguished committee's attention especially to the enclosure on page 29 through to page 100, which deals with the lines of the petroleum-law proposal and the draft petroleum act itself.

I will start then, Mr. Chairman, by giving a very short, factual review of the petroleum activities in Norway.

We proclaimed sovereignty over our continental shelf in 1963. We had production started from our continental shelf in 1971 and we became a net exporter of petroleum in 1975. In 1979, and since then, we have a petroleum production from our continental shelf which is five times the national consumption.

• 1550

We have drilled some 270 exploration and appraisal wells offshore Norway and a moderate annual level indicates the drilling of 30 to 35 wells; Norwegian companies have operated some 20 per cent of these wells; but, if you look at the record from 1975 and onwards, approximately 40 per cent of the wells have been operated by Norwegian oil companies.

The reserve situation is somewhat unclear but the latest official figure is about four to five thousand million tonnes of oil equivalent. If you time that with seven you get the figure in barrels. This is the reserves on the part of our continental shelf below the sixty-second parallel. This part of the continental shelf represents 16 per cent approximately of our total shelf. When I say approximately, that is among other things due to the little dispute we have with the Russians in drawing up the line between our continental shelves far up north.

One-year production from the shelf is about 50 million tonnes of oil equivalents. This will rise to about 70 million tonnes of oil equivalents annually in the late eighties.

We have a total investment program on the shelf for fields to be developed of approximately Canadian \$22 billion. This represents 100 billion Norwegian kroner. The annual offshore

[Translation]

de notre ministère. C'est lui qui s'occupe des questions juridiques en général et de la Loi sur le pétrole et le gaz. Je fais partie de la division des négociations. Je m'occupe surtout des politiques touchant les concessions, des négociations avec les sociétés pétrolières étrangères et de la rédaction des contrats.

Le document que nous avons préparé pour votre comité servira de document de référence au bref exposé que nous allons vous faire des cinq sujets mentionnés à la première page du document.

Nous allons rapidement vous donner les notes qui sont indiquées dans l'index, à l'extrême droite de cette page. Il vaut la peine, croyons-nous, de feuilleter tout cela afin de connaître les fondements de nos diverses activités pétrolières. Cela permettrait aussi de gagner du temps puisque vous pourriez trouver réponse à certaines de vos questions.

Les encarts servent de références pour les notes d'exposés. Nous attirons tout particulièrement l'attention du comité sur les pages 29 à 100 où il trouvera les grandes lignes de la proposition de Loi sur le pétrole ainsi que le libellé même.

Je commence donc par vous donner un aperçu court et factuel des activités pétrolières de la Norvège.

En 1963, nous avons proclamé notre souveraineté sur notre plateau continental. La production du pétrole a commencé en 1971 dans cette région et nous avons commencé à exporter plus de pétrole que nous n'en importions, en 1975. Depuis 1979, nous extrayons de notre plateau continental cinq fois plus de pétrole que nous n'en consommons.

Nous avons foré quelque 270 puits de prospection et d'évaluation au large des côtes de la Norvège et un niveau annuel modéré de forage correspondrait à 30 ou 35 nouveaux puits. Les sociétés norvégiennes administrent environ 20 p. 100 de ces puits, mais si vous jetez un coup d'oeil sur les registres, vous constaterez que depuis 1975, près de 40 p. 100 des puits sont administrés par des sociétés pétrolières norvégiennes.

Nous ne savons pas au juste quelles sont nos réserves, mais les chiffres officiels les plus récents montrent qu'elles seraient de l'ordre de 4,000 à 5,000 millions de tonnes équivalent pétrole. En multipliant ce chiffre par sept vous obtiendrez le nombre de barils. Il s'agit des réserves dans notre côté du plateau continental, sous le 62^e parallèle. Cette partie du plateau correspond à 16 p. 100 environ de la superficie qui nous appartient. Quand je dis environ, c'est que nous avons entre autres un litige avec les Russes qui contestent la ligne de démarcation entre nos parties respectives du plateau continental dans le Grand Nord.

En une année, le plateau donne quelque 50 millions de tonnes équivalent pétrole. D'ici la fin des années 80, ce nombre passera à 70 millions par année.

Pour l'exportation des champs pétrolifères du plateau, nous prévoyons investir en tout près de 22 milliards de dollars canadiens. Cela correspond à 100 milliards de couronnes nor-

[Texte]

investments will be approximately \$8 billion to \$10 billion Norwegian kroner and this equals the total onshore industrial investments. So the oil sector represents 50 per cent of the total industrial investment in Norway.

The petroleum sector represents close to 12 per cent of the GNP and 25 per cent of the total export value from Norway. The net use of Norwegian goods and services amounts to approximately 60 per cent of the total consumption, and the petroleum sector employs 34,000 people of which 87 per cent are Norwegians.

Those are some of the highlights, and this shows at least one thing and that is that the way we are handling our petroleum activity does depend a lot on the fact that we are producing five times our national consumption; it depends a lot on the fact that the sector now represents 12 per cent of the GNP. That means we are beginning to get somewhat worried about being too dependent on this sector alone, so this has been reflected in our petroleum policy as well, but I will revert to that later when Mr. Beyer has run through item 2, petroleum administration.

Mr. Otto Beyer (Senior Executive Officer, Lawyer, The Royal Ministry of Petroleum and Energy, Oslo, Norway): Mr. Chairman, I would just briefly go through the petroleum administration in Norway, and will start with the Ministry of Petroleum and Energy which is responsible for drawing up the policy for petroleum activities in accordance with guidelines laid down by the Norwegian Storting which is similar to your Parliament. The political responsibility rests with the Minister for Petroleum and Energy and it is the ministry which grants the licences, including production and landing licences.

The petroleum directorate is another main instrument of the national petroleum administration. This directorate is directly subordinated to the ministry. The petroleum directorate assists the ministry in its planning of the activities, and supervises operations on the continental shelf and the exploration and the exploitation of resources.

The directorate draws up the safety regulations for the industry and enforces them by means of its control machinery. The petroleum directorate occupies a central position in the official planning of petroleum activities, including a sound policy in respect of resource depletion. The business side is taken care of by our state company, Statoil.

• 1555

In the early 1970s the Norwegian authorities considered it of crucial importance that the state itself should be actively engaged commercially on the shelf in order to gain first-hand experience and knowledge of all aspects of the petroleum industry. As a consequence, Statoil was set up in 1972. The company is a joint stock company, established in accordance with Norwegian company law. All Statoil shares are owned by the Norwegian State. The Minister for Petroleum and Energy

[Traduction]

végiennes. On investira annuellement dans les réserves *offshore* environ 8 ou 10 milliards de couronnes norvégiennes, ce qui correspond à l'ensemble des investissements dans l'industrie au pays. Le secteur du pétrole reçoit donc 50 p. 100 de tous les investissements industriels en Norvège.

Le secteur pétrolier rapporte près de 12 p. 100 du PNB et 25 p. 100 du montant des exportations de la Norvège. L'usage net pour les biens et services de la Norvège correspond à environ 60 p. 100 de la consommation totale, le secteur pétrolier employant 34,000 personnes dont 87 p. 100 de Norvégiens.

Voilà quelques-uns des faits saillants. Vous pouvez déjà constater que notre façon de prévoir nos activités pétrolières dépend largement du fait que nous produisons cinq fois plus de pétrole que nous n'en consommons. Cela dépend aussi énormément du fait que ce secteur représente maintenant 12 p. 100 du PNB. Nous commençons d'ailleurs à craindre de devenir trop dépendants de ce seul secteur, ce qui se reflète également dans notre politique pétrolière. J'y reviendrai plus tard quand M. Beyer aura terminé de vous présenter la deuxième partie traitant de l'administration pétrolière.

M. Otto Beyer (haut fonctionnaire, juriste, Ministère royal du pétrole et de l'énergie, Oslo, Norvège): Monsieur le président, je vais vous expliquer rapidement l'administration du pétrole en Norvège. Je vais commencer par vous parler du ministère du pétrole et de l'énergie, qui est chargé de l'élaboration des politiques régissant les activités pétrolières, conformément aux directives énoncées par le Storting, qui est l'équivalent en Norvège de votre Parlement. La responsabilité politique est dévolue au ministre du pétrole et de l'énergie et c'est le ministère qui délivre les permis, y compris ceux de production et d'exportation.

La direction du pétrole est un autre grand responsable de l'administration nationale pétrolière. Elle relève directement du ministère et c'est elle qui aide ce dernier à planifier ses activités, à surveiller les opérations sur le plateau continental, de même que la prospection et l'exploitation des ressources.

La direction rédige les règles de sécurité imposées à l'industrie et les fait respecter grâce à ses mécanismes de contrôle. Elle est le pivot de la planification officielle des activités pétrolières en faisant attention à l'épuisement des ressources. Le côté commercial de l'entreprise relève de notre société d'État, la Statoil.

Au début des années 70, les autorités norvégiennes ont jugé d'importance cruciale que l'État lui-même se lance activement dans l'exploitation commerciale du plateau afin d'acquérir une expérience directe et une connaissance de toutes les facettes de l'industrie pétrolière. C'est ainsi que la Statoil a été créée en 1972. Il s'agit d'une société par actions constituée conformément à la Loi sur les compagnies de la Norvège. Toutes les actions de la Statoil appartiennent à l'État norvégien. Le

[Text]

acts as the company's general meeting. Statoil is subject to parliamentary control. The corporate purpose reads as follows:

The corporate purpose of Statoil is to carry out, either by itself or in participation or co-operation with other companies, exploration, exploitation, transportation, refining and marketing of all petroleum and related products and other activities closely related thereto.

When it comes to safety, the Petroleum Directorate is also subordinate to the Ministry of Labour and Municipal Affairs. So we have a division between the two ministries, the one that is taking care of the commercial side and the ministry taking care of safety.

Mr. Lindseth: I will briefly come to the highlights of our petroleum policy. The over-all policy objective is that the administration and exploitation of the resources on the Continental Shelf shall be conducted to create the best over-all results and benefit for Norwegian society. In order to achieve the above-mentioned objective, national supervision and control must be insured. We feel that national supervision and control of the activities presupposes at least three elements, or three things, which are state involvement, Norwegianization of the activities and national freedom of action.

State involvement in all phases and all levels of the activities is necessary as direct knowledge, on-hand fingertip feeling with the activities, is necessary for having the real decision process in state hands and national hands, and we only achieve this through direct involvement.

Norwegianization of the activities is also important. This is a constructed but probably self-explanatory word and contains two elements, namely, that the organization of the activities should be created such that we have Norwegian operators to the extent possible, capacity-wise, and that we have Norwegian contractors and employees in the activities. Also, Norwegianization means the use of goods and services. The present level is, as I indicated before, around 60 percent. This has risen from 28 percent back in 1975 up to the present level.

National freedom of action implies at least three elements, namely, that we will have national freedom of action concerning the timing of field developments, the level of production and the disposal of petroleum. We feel it is very important to have control of the timing of field developments both because we would not want the production to get too high, and because we would like to level out the distribution of development of the different fields so that the Norwegian industrial society, to the greatest extent possible, could absorb the different developments.

We also feel that disposal of the production is a public and a state issue as the increasing scarcity of petroleum worldwide makes it important to have an over-all schedule, an over-all strategy for disposal of petroleum. This should indicate that freedom of action also implies that there should be freedom to impose moderation on the activities, and moderation is important for many reasons and from many angles. I would merely point out pollution problems, district policy, labour, market

[Translation]

ministre du pétrole et de l'énergie en est le président. Elle est contrôlée par le Parlement et voici son mandat:

Statoil a pour mandat d'effectuer, seule ou en participation ou en collaboration avec d'autres compagnies, la prospection, l'exploitation, le transport, le raffinage et la commercialisation de tous les produits et dérivés du pétrole; elle est également chargée des autres activités connexes.

Pour ce qui est de la sécurité, la direction générale du pétrole relève également du ministère du travail et des affaires municipales. Il y a donc partage des responsabilités entre ces deux ministères, l'un s'occupant de l'aspect commercial et l'autre de la sécurité.

M. Lindseth: Je vais maintenant vous exposer les faits saillants de notre politique pétrolière. Dans l'ensemble, l'objectif de notre politique c'est que l'administration et l'exploitation des ressources du Plateau continental se fassent dans les meilleurs intérêts de la nation norvégienne. Afin d'atteindre cet objectif, il faut assurer une surveillance et un contrôle nationaux des activités, ce qui exige au moins trois éléments: une participation de l'État, une «norvégianisation» des activités et une liberté nationale d'action.

Une participation de l'État à tous les stades et à tous les niveaux de l'activité est indispensable, car, pour que l'État et la nation prennent vraiment les décisions, il doit y avoir ce contact direct, cette connaissance sans intermédiaire des activités; il faut donc une participation directe.

La norvégianisation des activités a aussi son importance. Ce néologisme n'a pas besoin de plus d'explication et il a en fait deux sens. Le premier, c'est que l'organisation des activités soit faite de façon que, dans la mesure du possible et suivant leur habilité, des administrateurs, contractants et employés norvégiens participent surtout au processus. Le second, c'est que l'on se serve des biens et services de la Norvège. Je le répète, le niveau actuel est de l'ordre de 60 p. 100, mais cette proportion n'était que de 28 p. 100 en 1975.

La liberté nationale d'action a au moins trois significations, à savoir que la nation doit avoir la liberté de choisir le rythme de la mise en valeur des champs pétrolifères, le taux de production et le mode de disposition du pétrole. Nous croyons très important d'avoir le contrôle du rythme de la mise en valeur des champs parce que nous ne voulons pas que la production soit trop élevée et parce que nous préférierions équilibrer l'exploitation des divers champs de sorte que l'industrie norvégienne puisse absorber, dans la mesure du possible, les diverses exploitations.

Nous croyons également que la vente de la production est une question d'intérêt national et public, car la rareté toujours croissante du pétrole dans le monde rend indispensable la préparation d'une stratégie d'ensemble pour disposer du pétrole. Cela signifie que la liberté d'action implique la liberté de modérer les activités, ce qui est important pour plusieurs raisons et à bien des égards. Soulignons, entre autres, les problèmes de pollution, la politique de district, la main-d'œuvre

[Texte]

and industry, relation to fisheries and the impact on the regional economy and society as a whole.

• 1600

The main task for the government will be to strengthen and carry out these policy objectives, and they are all predicated on the fact that the petroleum sector is large in Norway and some people see that as a problem. I would tend to call it a luxury problem, but it is a problem. Thank you.

Mr. Beyer: I will briefly go through the legal and fiscal framework on page 19. We have two main acts actually regulating the petroleum activity in Norway. They are very brief. The act from 1963 only contains six sections, and in substance is only a delegation act giving very wide powers to the government to issue Royal Decrees. The other act is from 1975 and relates to taxation. It comprises only eight sections. But in addition, the ordinary tax law in Norway applies to the oil business.

The main Royal Decree, which regulates the petroleum activity, is a decree from December 8, 1972. This one contains sections which regulate the different types of licences. Also issued are three Royal Decrees taking care of safety, worker protection and the working environment. Of two of them, one concerns safety in the exploration stage, one for the production phase.

We also have a Royal Decree dealing with dumping and pollution. That was introduced partly because the fishing industry was complaining about the rubbish left on the seabed.

We also have a Royal Decree which gives the authority to stipulate prices on petroleum for taxation purposes and for royalty payments, the so-called norm price.

I would just briefly go through the main regulations in the Royal Decree of December 8, 1972, which is the licensing system in Norway. We have four types of licences, the reconnaissance licence, the production licence and a licence for placing of all sorts of other installations. You do not need to actually get the petroleum up from the ground, it is for storage facilities and the pipeline. We also have a licence for landing petroleum outside Norway.

The reconnaissance licence is valid for a period of three years and entitles the licensee to carry out general geological and geophysical surveys in a specified area of the Norwegian shelf, but only drilling up to 25 metres.

The production licence starts with drilling and goes through the whole exploitation stage. It covers both the exploration and exploitation. It may be granted only to Norwegian companies. That is the main rule and it was opened up to branches of foreign companies, but today we grant licences only to Norwegian companies. It gives the companies an exclusive right to exploration and exploitation of the petroleum. The Norwegian continental shelf is divided into blocks. They are about 500 square kilometres in area in the south of the North Sea.

[Traduction]

vre, le marché et l'industrie, l'incidence sur la pêche de même que sur l'économie régionale et l'ensemble de la société.

Le gouvernement aura pour principale tâche de renforcer et d'appliquer les objectifs de ces politiques qui reposent toutes sur le fait que le secteur pétrolier est très important en Norvège et que certains considèrent cela comme un problème. Personnellement, je dirais que c'est un problème de riches, mais c'est tout de même un problème. Merci.

M. Beyer: Je vais vous exposer rapidement le régime juridique et fiscal qui se trouve à la page 19. Deux grandes lois légifèrent l'activité pétrolière de la Norvège. Elles ne sont pas très longues. Celle de 1963 ne comporte que six articles et délègue tout simplement au gouvernement le pouvoir très vaste d'émettre des décrets royaux. L'autre, adoptée en 1975, traite de la fiscalité. Elle ne comporte que huit articles, mais il y a en plus la loi fiscale courante qui s'applique aussi aux entreprises pétrolières.

Le principal décret royal à réglementer l'exploitation pétrolière a été émis le 8 décembre 1972. Certaines de ses dispositions réglementent les divers types de licences. Trois autres décrets royaux ont été promulgués sur la sécurité, la protection des travailleurs et le milieu de travail. Deux d'entre eux traitent de la sécurité au stade de la prospection tandis que le troisième concerne le stade de l'exploitation.

Un autre décret royal traite des déversements et de la pollution. Il a été promulgué en partie parce que les pêcheurs se plaignaient des saletés laissées au fond de la mer.

Encore un autre décret royal donne le pouvoir de fixer les prix du pétrole pour le fisc et les redevances, c'est ce qu'on appelle le prix «norm» (de l'anglais «Norwegian Market Price», soit le prix du marché en Norvège).

Je vais vous résumer les principaux règlements stipulés dans le décret royal du 8 décembre 1972, concernant le système de licences de la Norvège. Il y a chez nous quatre types de licences, une pour la reconnaissance, une pour la production et une pour mettre toutes sortes d'autres installations. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'extraction, il se peut que ce soit uniquement pour des entrepôts ou un pipeline. Il y a également un permis d'exportation du pétrole.

Le permis de reconnaissance est bon trois ans et permet au détenteur de mener des enquêtes géologiques et géophysiques générales dans une zone donnée du plateau norvégien, mais celui-ci ne peut pas forer à plus de 25 mètres.

Le permis de production devient valide au moment où commencent le forage et tout le processus d'exploitation. Il est bon et pour la prospection et pour l'exploitation et ne peut être accordé qu'à des sociétés norvégiennes. C'est d'ailleurs la règle primordiale. Auparavant, de tels permis étaient également accordés à des filiales de compagnies étrangères, mais aujourd'hui, seules les compagnies norvégiennes peuvent en profiter. Cela accorde aux compagnies le droit exclusif de chercher et d'exploiter du pétrole. Le plateau continental norvégien est

[Text]

The licensee has to relinquish half the original area within the first six years and the licensee has to pay an annual area fee after the first six years. This fee is progressive with the years, so if it is not too interesting an area, the licensee will give the area back because it would become more expensive to have the area.

The licensee has to accept a work program for the area and has to fulfil it during the first six years.

The licensee has to pay royalty ranging from 8 per cent at an oil production of 40 barrels a day, up to 16 per cent at an oil production of 350,000 barrels a day. From production of gas and NGL, he has to pay 12 per cent royalty. The ministry may require that royalties shall be paid in kind. Norol price, which I mentioned before, is stipulated to calculate the royalty payment. Norol price shall correspond to the price which petroleum could have been sold for between independent parties in the free market.

The government may decide that the licensee has to deliver petroleum from his production to satisfy national demand.

The third group of licences is licences for placing of storage installations and pipelines, et cetera. They are granted on individual conditions. The government may, for instance, decide that the installations may be used by others than the owner.

The fourth licence is a licence for landing the petroleum outside Norway. The main rule is that all petroleum has to be landed in Norway, but until today almost all petroleum has been landed outside Norway. But then, we can get better conditions if we allow them to ship it to other countries.

The decree also contains other rules. The licensee has to use Norwegian goods and services as far as they are competitive in quality, service, schedule of delivery, and price. The licensee has to carry out his activity from a base in Norway. The ministry may direct the licensee to remove installations.

I will not go too much into the new act. We are proposing a new act, which is enclosed here. Basically it is very similar to the system I have outlined here. It will have only a few new sections, but the system is different, and also now it will be an act. It is not only the government which is making the policy, it is drawn up by the Storting and we will have an act which will be about 46 sections. Compared to that, we have only 5 sections today.

Thank you.

[Translation]

divisé en zones d'une superficie d'environ 500 kilomètres carrés dans la partie sud de la mer du Nord.

• 1605

Après les six premières années, le concessionnaire doit abandonner la moitié de sa concession initiale et payer une redevance annuelle. Puisqu'il s'agit d'une redevance progressive, si la concession n'est pas très intéressante, le concessionnaire la rend au gouvernement plutôt que de la louer de plus en plus cher.

Le concessionnaire doit accepter un programme de travail pour sa concession et doit s'y conformer pendant les six premières années.

Les redevances sur le pétrole varient de 8 p. 100 sur une production de 40 barils par jour à 16 p. 100 sur une production de 350,000 barils par jour. Une redevance de 12 p. 100 s'applique à la production de gaz et de GNL. Le ministère peut exiger que les redevances soient payées en nature. Pour le calcul de la redevance, comme je l'ai déjà mentionné, le prix Norol doit correspondre à ce qu'il aurait pu être dans une vente privée entre deux parties du marché libre.

Le gouvernement peut stipuler que le concessionnaire doit livrer une partie de sa production de pétrole pour satisfaire la demande nationale.

La troisième catégorie de permis est celle prévue pour les installations d'entreposage et les pipe-lines, etc. Les conditions sont précisées dans chaque cas. Le gouvernement peut, par exemple, décider que peuvent se servir de ces installations des personnes autres que les propriétaires.

La quatrième catégorie de permis s'applique à la livraison de pétrole à l'extérieur de la Norvège. Nous avons comme règle que tout le pétrole doit passer d'abord par la Norvège mais jusqu'ici, il a été, dans sa presque totalité, expédié directement à d'autres pays. Mais nous pouvons obtenir de meilleures conditions si nous permettons aux exploitants d'expédier le pétrole directement à d'autres pays.

L'arrêté précise, entre autres, que le concessionnaire doit utiliser des biens et des services norvégiens dans la mesure où ils sont concurrentiels en matière de qualité, service, délai de livraison et prix. Le concessionnaire doit administrer ses activités à partir de la Norvège. Le ministère peut ordonner du concessionnaire d'enlever des installations.

Je ne vais pas beaucoup parler du nouveau projet de loi dont j'ai inclus un exemplaire dans cette documentation. Il ressemble beaucoup au régime que je viens de vous décrire. Il ne comportera que quelques nouveaux articles, mais le régime deviendra ainsi une loi. Ce n'est pas seulement le gouvernement qui élabore la politique mais aussi le Storting. Cette loi aura environ 46 articles. À présent, il n'y en a que 5.

Je vous remercie.

[Texte]

Mr. Lindseth: Mr. Chairman, I will wind up our presentation with a short run-through of our concession policy, because I feel this is probably valid for more than just one country.

The concession policy especially expressed through our contractual framework has gradually been adjusted according to the strengthening of our negotiating position. The change in our negotiating position is mainly due to the general increase in the value of petroleum, combined with the scarcity of petroleum, and it is due to a decrease in prospective areas around the world still open for the international oil business. I think also a very valid factor is that the companies evaluate the political risk in Norway to be very low, and we feel that the companies are extremely eager to have predictable situations, so a low political risk factor seems to be of very great importance.

• 1610

Further, we have had a plan of moderate distribution of prospective areas offshore Norway. Because of the high production, we have been able to withhold very prospective areas and this keeps up the interest of international business.

Finally, there is an increase in national competence both in the industry and in the administration within the petroleum sector. So foreign companies are still invited to the Norwegian shelf.

I would like to supplement Mr. Beyer on one thing, when we say only Norwegian companies are allowed on the Norwegian shelf, that means companies registered in Norway, Norwegian subsidiaries. So we still have international oil companies in Norway, but through Norwegian registered branches or subsidiaries.

Still we feel foreign companies are necessary in Norway because they have definitely specific competence if not overall. Most companies do have peak competence and they have capacity to carry out activities. Further on they have an ability to raise funds and capital which is probably less important and finally and maybe the most important thing is the viability of keeping up a varied geological and technological environment. To run a secluded and isolated petroleum business would probably hazard the activity in the long run.

I think that concludes our opening remarks, Mr. Chairman. Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Lindseth for an excellent brief. I know that it will be most helpful to the committee in its deliberations, and we are looking forward now to questioning you. The first questioner is Mr. Gustafson from the Conservative Party.

Mr. Gustafson: Thank you, Mr. Lindseth and Mr. Beyer. I want to compliment you on a very fine brief and welcome you to our committee. I am very interested in the aspect of your treatment of international companies. You said that about 40

[Traduction]

M. Lindseth: Monsieur le président, je vais terminer notre présentation avec une brève description de notre politique en matière de concessions, car j'estime que son utilité n'est pas limitée à un seul pays.

Notre politique sur les concessions, exprimée surtout dans le cadre contractuel, a été graduellement ajustée au renforcement de notre position de négociations. Ce changement de position est surtout attribuable à l'augmentation générale de la valeur du pétrole, aussi bien qu'à sa pénurie relative et du nombre décroissant de régions qui restent encore ouvertes au commerce international du pétrole. Par ailleurs, les sociétés estiment que la situation politique en Norvège présente très peu de risques. Nous croyons que ces sociétés tiennent à savoir à quoi s'attendre. Le climat politique est donc très important.

De plus, nous avons ouvert un nombre limité de régions à la prospection et à l'exploitation. En raison de la production élevée, nous avons pu interdire l'accès à certaines régions très prometteuses, ce qui maintient l'intérêt des sociétés internationales.

Nous constatons en outre une compétence nationale accrue dans l'industrie et dans l'administration du secteur pétrolier. Nous continuons donc à inviter les sociétés étrangères à travailler sur le plateau norvégien.

Je voudrais ajouter une précision à une remarque de M. Beyer. Quand nous disons que seules les sociétés norvégiennes sont permises sur le plateau norvégien, nous parlons de sociétés constituées en Norvège, des filiales norvégiennes. Il y a une participation internationale, mais le truchement de filiales ou de succursales norvégiennes.

Nous estimons que les sociétés étrangères sont nécessaires en Norvège à cause de leurs compétences précises. La plupart de ces sociétés ont des compétences très développées et peuvent effectuer diverses activités. Elles peuvent aussi emprunter des capitaux, ce qui n'est sans doute pas un facteur aussi important, et elles sont en mesure de travailler dans des situations géologiques différentes avec des techniques variées. Je crois qu'il serait probablement dangereux à long terme d'essayer de réserver toute l'exploitation pétrolière à une entreprise en vase clos.

Cela met fin à notre introduction, monsieur le président. Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Lindseth, de votre excellente présentation. Je sais qu'elle sera extrêmement utile aux membres du Comité et les questions promettent d'être très intéressantes. Je donne d'abord la parole à M. Gustafson du Parti conservateur.

M. Gustafson: Merci, monsieur Lindseth et monsieur Beyer. Je vous félicite pour votre excellent mémoire et je vous souhaite la bienvenue à notre comité. Je m'intéresse beaucoup à votre régime pour les sociétés internationales. Vous dites que

[Text]

per cent is owned by the Norwegian-owned company. Is that right?

Mr. Lindseth: Not exactly. When I said 40 per cent that means that in the operations of these joint ventures, so 40 per cent of the exploration activity carried out since 1975 has been done by Norwegian operators. But the Norwegian participation level is much higher, because at the outset the Statoil company is supposed to have an initial interest of 50 per cent, which can rise up to 80 per cent in the production phase depending on the production. This is one of the basic elements on which we choose the foreign companies; namely their offer on how big an interest they are willing to give to Statoil or, the other side of it, how much they are willing to yield in case production comes on.

In addition to that we have two other oil companies in Norway. So in the six last blocks we have awarded the initial Norwegian participation has been ranging from 65 to 70 per cent and in case of production from these fields, in case of major finds being made, this interest will increase to 86 per cent. So that would be Norwegian companies participating with 86 per cent of investments, operating costs, what have you, and also getting 86 per cent of the production. All these six blocks are operated by the Norwegian companies. Two blocks each for the three Norwegian companies.

• 1615

Mr. Gustafson: Are most of these companies Crown corporations?

Mr. Lindseth: No. We have the Statoil company, which is wholly owned by the state, and the general manager of this company is our minister, the Minister of Petroleum and Energy. We have one company called Norsk Hydro, which is owned 51 per cent by the state, but is, on a day-to-day basis, operating like any private company. Then we have a third company, called Saga Petroleum, which is owned by some 80 to 100 industrial ventures—banks, financial institutions, shipping firms, and what have you.

Mr. Gustafson: The international companies that you deal with, are they for the most part large multinational corporations?

Mr. Lindseth: Yes, indeed. In the past three rounds of applications we have had applications from 27 to 46 companies, and I would say that within all these three rounds the 15 to 16 largest companies in the world have been applicants. If you look to the allocations nowadays, I would say that the foreign companies are mainly one of the Seven Sisters or one of the larger independents.

We do, however, have some other companies entering the shelf on other premises, namely that they have been able to put up a policy leading to an industrial corporation or a research and development corporation with Norwegian industry. We also have some state oil companies from other countries being given very small shares in our activities. So this is the participation picture in general.

[Translation]

la société nationale possède environ 40 p. 100 du marché, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Pas tout à fait. Ce chiffre comprend les entreprises en coparticipation; depuis 1975, 40 p. 100 de notre prospection a été faite par des exploitants norvégiens. Mais le niveau de participation norvégienne est beaucoup plus élevé car, dès le début, la société pétrolière d'État avait un intérêt initial de 50 p. 100, cet intérêt pouvant s'élever jusqu'à 80 p. 100 à l'étape de la production. C'était un facteur principal de notre choix des sociétés étrangères, c'est-à-dire l'importance de l'intérêt qu'elles étaient prêtes à accorder à Statoil ou bien la proportion qu'elles étaient prêtes à céder au moment de la production.

Nous avons aussi deux autres sociétés pétrolières en Norvège. Dans le cas des six dernières zones que nous avons attribuées, la participation norvégienne initiale varie entre 65 et 70 p. 100 et, dans l'hypothèse de découvertes importantes, leur intérêt dans la production augmentera à 86 p. 100. Cela veut dire que les sociétés norvégiennes assumeront 86 p. 100 des investissements, des coûts d'exploitation, etc., et recevraient aussi 86 p. 100 de la production. Ces six zones sont toutes exploitées par des sociétés norvégiennes. En fait, il s'agit de trois sociétés en ayant chacune deux.

M. Gustafson: S'agit-il de sociétés de la Couronne?

M. Lindseth: Non. Il y a la société Statoil, qui est une société d'État, dont le directeur est notre ministre, le ministre du pétrole et de l'énergie. Nous avons aussi une société qui s'appelle *Norsk Hydro*, dont l'État est propriétaire à 51 p. 100, mais elle fonctionne comme n'importe quelle société privée. La troisième, *Saga Petroleum*, appartient à une centaine de participants, banques, institutions financières, compagnies de navigation et autres.

M. Gustafson: Les sociétés internationales sont-elles pour la plupart des multinationales?

M. Lindseth: Effectivement. Lors de nos trois dernières adjudications, je dirais que les 15 ou 16 sociétés pétrolières les plus importantes du monde ont toutes participé. Parmi celles qui sont choisies maintenant, je dirais qu'il s'agit surtout d'une des sept soeurs ou d'une des grandes sociétés indépendantes.

Nous acceptons, toutefois, d'autres sociétés sur le plateau si, par exemple, leurs projets auraient pour effet de créer une société industrielle ou bien une société de recherche et de développement en Norvège. Il y a aussi quelques autres sociétés d'État qui participent à un degré minime à nos activités. Voilà ce qu'il en est de notre participation.

[Texte]

Mr. Gustafson: With regard to oil pricing, I understood from your remarks that about 80 per cent of your production is exported to other countries—was I right?—and about 20 per cent . . . ?

Mr. Beyer: Yes, correct.

Mr. Gustafson: The pricing, with regard to the price of oil exported and the price of oil consumed within your own country, what pricing arrangement do you have? Do you deal at world price?

Mr. Lindseth: No. We do not have specific prices when it comes to oil consumption. We have a specific price stipulated for royalty and tax purposes, and this is one price stipulated no matter what price is actually achieved for the petroleum. But if I read your question as meaning, what is the price level for national consumption, we have the average European level, in fact, we have the next highest gasoline prices in Europe. So we are not subsidizing ourselves in this way, we are paying the full market price for the petroleum.

Mr. Gustafson: In other words, you are paying the world price?

Mr. Beyer: A supplementary remark: If you look at page 6, you will see a small company called *Norol*; that is a daughter company of Statoil, which is actually buying and selling petroleum. This company buys the petroleum from Statoil to this norm price, which is what the government stipulates to be a sort of market price.

Mr. Gustafson: You used a term "moderation" in dealing with the international companies. Would you explain that a bit in terms of what you meant by "moderation"?

Mr. Lindseth: We have introduced the word "moderation" in our petroleum policy in general because we would not want this sector to grow out of hand, out of control. That is one thing. Another thing is that we do feel that we need the petroleum companies, the international companies, in our activities. Our job is obviously to get the most favourable bottom line for the Norwegian government in this picture. I would say that we are trying to be moderate in a way that we will still be attractive to the foreign oil companies. It seems that the foreign oil companies have a fairly common way of thinking and we have tried to write this down in this handout, on page 101. It seems that the foreign companies have a way of thinking, a two-faced thinking, when it comes to the question of whether they should get involved or not in an area. The first phase would include elements like general prospectivity of the area, energy prices and, last but not least, political risk. If you have a positive answer to these three, then it seems to be a less negative way of thinking; namely, they want an acceptable return on their resources. They want access to petroleum and they want participation in the decision-making process and they want a trade duration arrangement.

• 1620

Once we have established the fact that we have a prospective shelf and that energy prices seem to go only one way, the technological barriers are broken down daily with regard to

[Traduction]

M. Gustafson: Au sujet de l'établissement du prix, j'ai compris de vos observations qu'environ 80 p. 100 de votre production est exportée tandis que 20 p. 100 . . .

M. Beyer: Oui.

M. Gustafson: Avez-vous des prix différents pour le pétrole exporté et le pétrole de consommation intérieure? Suivez-vous le prix mondial?

M. Lindseth: Non. Nous n'avons pas de prix établi pour la consommation. Nous fixons un prix pour les redevances et l'impôt et il reste le même, quel que soit le véritable prix de vente. Quant à notre prix national, nos prix sont les plus élevés en Europe, à l'exception d'un seul pays. Nous ne subventionnons donc pas notre marché; nous payons notre pétrole au plein prix.

M. Gustafson: Autrement dit, vous payez le prix mondial?

M. Beyer: Une observation supplémentaire. À la page 6, il est question d'une petite société du nom de *Norol*, filiale de la Statoil, chargée d'acheter et de vendre le pétrole. Elle achète le pétrole à Statoil en payant le prix que le gouvernement a établi.

M. Gustafson: Vous avez parlé de modération à l'égard des sociétés internationales. Voulez-vous nous expliquer ce que vous entendez par là?

M. Lindseth: Ce souci de modération s'explique par notre désir de ne pas perdre le contrôle du secteur. Mais nous estimons que la participation des sociétés pétrolières internationales nous est utile. Nous voulons en arriver au meilleur équilibre possible pour le gouvernement norvégien dans ce contexte. Tout en faisant preuve de modération, nous essayons d'attirer les sociétés pétrolières étrangères. Je crois que leur façon de réagir est sensiblement la même. Nous avons tenté de résumer notre approche à la page 101 de ce document. Les sociétés étrangères semblent tenir compte d'une série de facteurs quand elles décident de s'installer dans une région. Dans un premier temps, elles étudient les perspectives, les prix et les risques politiques. Si les résultats de cet examen leur sont acceptables, elles abordent la question du taux de rendement de leurs investissements d'une façon assez positive; elles veulent du pétrole et elles veulent participer à la prise de décisions. Elles veulent aussi conclure une entente d'une certaine durée.

Une fois établi que les perspectives de notre plateau sont bonnes, compte tenu de l'augmentation régulière des prix et du fait que le progrès technique permet l'exploitation dans nos

[Text]

how harsh an environment the activity from a technological point of view is able to meet. We feel that political risk and duration of engagement seem to be very vital factors in this, and so we try to be moderate with regard to exposing the companies to political risk. We would like to come forward as predictable.

The Chairman: Mr. Waddell.

Mr. Waddell: On behalf of my party, I would like to welcome both of you gentlemen here, Mr. Lindseth and Mr. Beyer. Also, I would like to echo the remarks of our Chairman that Canada and Norway are both northern countries and we must have learned from each other, but I think in this area we must have learned from you. I cannot help being impressed. You bring a breath of fresh air into our meetings as you follow a democratic socialist route to taking control of your oil industry. I congratulate you on that. I also congratulate you on how you have tied in an industrial strategy to that development. You have obviously thought about it a great deal.

I want to ask you this. As I understand it, state participation through Statoil is at least 50 per cent and may be increased you indicated even up to 86 per cent. We have had company after company, mostly foreign controlled, crying and weeping and saying that they will not invest any money in Canada if our state oil company, Petro-Canada, takes 25 per cent of the action.

An hon. Member: Of what?

Mr. Waddell: I would like to ask you, in the régime you have set out where Statoil takes this percentage, are you still attractive to the foreign oil companies? Are they still prepared to deal with such a tough régime?

Mr. Lindseth: Yes, they are. This is done due to the fact that we still have a very prospective area, and it is due to the fact that we are still predictable to the companies; that is, the things we implement are implemented for these companies for their operations for the future.

Mr. Waddell: How much of the total oil dollar made in the area, if I can use the dollar art there, accrues to the government.

Mr. Lindseth: First, we have the royalty and then we have the state participation, but on what the companies get the government take is 80 to 84 per cent.

Mr. Waddell: Have you had a capital strike? We are faced in Canada now with a capital strike; that is where the industry is refusing to explore and develop unless they get more money. Did you ever have any problems when you started with having a capital strike?

Mr. Beyer: No, we have not.

• 1625

Mr. Waddell: Why did you choose active government participation in exploration and production rather than just staying with taxation methods?

[Translation]

conditions extrêmement difficiles, les autres facteurs, c'est-à-dire le risque politique et la durée de l'engagement, semblent acquérir une très grande importance. Nous voulons donc atténuer autant que possible l'élément du risque politique et de l'imprévisible.

Le président: Monsieur Waddell.

M. Waddell: J'aimerais souhaiter la bienvenue à nos deux témoins au nom de mon Parti. Comme l'a dit le président, le Canada et la Norvège sont tous deux des pays du Nord et nos expériences respectives peuvent être utiles aux deux. Je crois que dans ce cas-ci c'est vous qui pouvez nous faire la leçon. Je suis fort impressionné. Vous apportez un souffle d'air frais dans notre réunion quand vous décrivez comment vous prenez en charge votre industrie pétrolière par la voie social-démocrate. Je vous en félicite. Je vous félicite aussi d'avoir lié cette exploitation à une stratégie industrielle. Il est évident que vous avez beaucoup réfléchi à la question.

Si je vous ai bien compris, la participation de l'État par la société Statoil est au moins de 50 p. 100 et peut être augmentée jusqu'à concurrence de 86 p. 100. Dans ce Comité, nous avons entendu une litanie de plaintes des représentants des sociétés pétrolières, dont la plupart sont étrangères, qui menacent de ne plus investir au Canada si notre société d'État, Petro-Canada, prend une part de 25 p. 100.

Une voix: Une part de quoi?

M. Waddell: Avec le régime que vous avez décrit et le pourcentage accordé à Statoil, réussissez-vous à attirer toujours des sociétés pétrolières étrangères? Sont-elles prêtes à accepter un régime aussi dur?

M. Lindseth: Oui. Parce qu'il s'agit d'une région où les perspectives sont très bonnes et parce que notre position, une fois établie, reste la même. Les compagnies savent quelles seront les règles pour l'avenir.

M. Waddell: Quelle part des bénéfices prend le gouvernement?

M. Lindseth: Il y a d'abord les redevances et ensuite la participation de l'État. Le gouvernement prend entre 80 et 84 p. 100 des recettes des sociétés.

M. Waddell: Avez-vous eu des difficultés de capitaux? Au Canada, l'industrie refuse de faire de la prospection et du forage à moins d'obtenir plus d'argent. Avez-vous jamais fait face à ce genre de problèmes?

M. Beyer: Non.

M. Waddell: Pourquoi avez-vous choisi une participation gouvernementale directe à la prospection et à la production plutôt que la voie fiscale comme cela se faisait auparavant?

[Texte]

Mr. Lindseth: That was due to a very, very firm belief and due to what we have seen historically in other parts of the world; namely, that there is a very great difference between having control over the formal decision-making process and over the real decision-making process, and the real decision-making process is probably the only way of implementing the national ideas in the business. We felt that only through direct engagement, a fingertip feeling for what this business is about, only through that way of handling things could we achieve a national supervision and control over the business and build our competence; and the bottom line, which is to create the best total economic result.

Mr. Waddell: You say you have moved from 25 per cent Norwegian materials to 60 per cent.

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Waddell: How were you able to do that?

Mr. Lindseth: We have an act stating that Norwegian goods and services should be used if they are competitive, and competitiveness means in terms of price, delivery, maintenance and quality. We have seen a very rapid rise in the competence level of the Norwegian offshore industry. I must, of course, also indicate that the foreign companies have found it, shall we say, a good way of conducting business, to use Norwegian goods and services.

We feel that 60 per cent is a fairly good figure. It could be slightly higher. Hopefully it will be some 70 per cent. We never aim at having it 100 per cent because there would always be some sort of item that we could not deliver.

Mr. Waddell: Do you have any requirements for research to be done in Norway?

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Waddell: You have to understand that in Canada we have a problem, in the sense that most of our research is taken out of the country and done by companies like Exxon and the multinational oil companies. What requirements do you have in Norway?

Mr. Lindseth: Originally, R&D activities were considered part of the goods and services, but we felt that R&D activity was getting somewhat behind the use of traditional services and the manufactured goods. So what we implemented for the two last rounds was a specific agreement between the ministry and the operator for each joint venture, stating that the operator has the responsibility for seeing to it that at least 50 per cent of the research and development work necessary for the activities of the specific concession area should be performed in Norway in co-operation with Norwegian industry or Norwegian research institutions. So for that specific sector, namely R&D, we have a percentage requirement.

Mr. Waddell: I have one final question in this round.

You have had a chance to read our Bill C-48, which we have to consider in this committee and make better if we can. How

[Traduction]

M. Lindseth: C'est à cause de ce qui est arrivé dans le passé ailleurs dans le monde. Il y a une grande différence entre le processus de prise de décisions officielle et la prise de décisions réelle, qui est peut-être la seule façon de mettre en application les politiques nationales dans ce domaine. C'est seulement grâce à des engagements directs, grâce à une participation étroite dans le domaine que nous pensons qu'une surveillance nationale et un contrôle de l'exploitation sont possibles. Nous voulons acquérir de l'expérience, car l'essentiel est d'obtenir les meilleurs résultats économiques globaux.

M. Waddell: Le matériel norvégien est donc passé de 25 p. 100 à 60 p. 100, n'est-ce pas?

M. Lindseth: C'est exact.

M. Waddell: Comment vous y êtes-vous pris pour réaliser cela?

M. Lindseth: Il existe une loi qui précise que des biens et services norvégiens devront être utilisés, dans la mesure où ils sont compétitifs, des facteurs comme le prix, la livraison, l'entretien et la qualité entrant en jeu. Nous avons pu constater une hausse rapide de l'excellence de l'exploitation norvégienne au large des côtes. Bien entendu, j'ajouterai que les sociétés étrangères ont trouvé qu'il était très rentable d'utiliser des biens et services norvégiens.

Nous pensons que 60 p. 100 est un chiffre raisonnable. On pourrait peut-être porter ce pourcentage à 70. Nous ne pouvons fixer un objectif de 100 p. 100, car il existera toujours des produits que nous ne pouvons pas fabriquer.

M. Waddell: Existe-t-il des exigences quant à la recherche qui doit être effectuée en Norvège?

M. Lindseth: Oui.

M. Waddell: Vous comprendrez que le Canada fait face au problème suivant: la plupart de notre recherche se fait à l'étranger par des sociétés comme la Exxon ou d'autres multinationales. Quelles sont les exigences qui existent en Norvège?

M. Lindseth: Au départ, nous considérons la recherche et le développement comme s'il s'agissait de biens et de services, mais cette activité prenait du retard par rapport à l'utilisation des services traditionnels et de biens manufacturés. Dans les deux derniers cas, il y a eu une entente spécifique entre le ministère et l'exploitant pour chaque entreprise en participation, prévoyant que l'exploitant avait la responsabilité de faire 50 p. 100 de la recherche et du développement exigés dans une région d'exploitation donnée, et ce, en Norvège, en collaboration avec les entreprises norvégiennes et les institutions de recherche norvégiennes. Il existe donc un pourcentage dans ce domaine particulier de la recherche et du développement.

M. Waddell: Je voudrais poser une dernière question.

Avez-vous eu l'occasion de lire le Bill C-48, dont notre Comité est saisi et qu'il nous faut améliorer si possible? Pouvez-vous le comparer au régime qui existe en Norvège?

[Text]

would you compare it with the régime that you have in place in Norway?

Mr. Lindseth: In general, I would say there are very many similarities. I did a lot of nodding when reading through it. If I should point out two areas in which there are differences, it would be on the question of retroactivity and the question of duration of a production licence.

Mr. Waddell: You have six years.

Mr. Lindseth: A six-year exploration period during which the mandatory work program, the work commitment, will have to be carried out, and then a renewal for 30 years.

Mr. Waddell: They have to return the lease after six years. Is that it?

Mr. Lindseth: Yes. At least 50 per cent of the area will have to be returned.

Mr. Waddell: Why is that?

• 1630

Mr. Lindseth: It is because we feel if these companies have not found anything in this area, it should be returned to the government. This seems to be a very valid point because we have the application date for the sixth round in Norway coming up next week, and this round consists of eight concession areas being relinquished. We have a tremendous interest for these areas; they were originally allocated in 1965 and then relinquished in 1971. Since then other geological horizons have become interesting. The methods, the technology, for doing seismic surveys and what have you have increased. So these have now suddenly become interesting again.

We feel you should have a fair opportunity to do your exploration and when you have done that, you should not have any, shall we say, moral or legal claim to keep the area. But still you can keep 50 per cent of the area.

Mr. Waddell: Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Waddell. Mr. Foster.

Mr. Foster: Thank you, Mr. Chairman. I want to welcome our Norwegian friends and witnesses to the committee hearing this afternoon. It is very rare that this committee has an opportunity to have such qualified people before it from so far away.

I was interested in your comment that when your legislation was brought in, there was no retroactivity, but I do recall that you do acquire a certain percentage of the lease for the Crown, for the state. Now it is my understanding that you actually pay for that. Could you describe that arrangement? Is it just a case of paying the net cost to the operator, and what percentage does the state acquire?

Mr. Lindseth: If we talk about participation, state participation, that is done through the State Oil Company, which has a direct participation of 50 per cent in the exploration period. This is a 50 per cent carried interest, or rather, it is a free ride because whether there is a production or not, development phase or not, this is not repayable. So it is a free ride through

[Translation]

M. Lindseth: En général, j'y trouve beaucoup de points semblables. En le lisant, je me suis souvent surpris en train d'opiner du bonnet. Il existe des différences à deux égards cependant: pour ce qui est de la rétroactivité et de la durée des permis de production.

M. Waddell: Dans votre cas, c'est six ans, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Il y a une période de prospection de six ans au cours de laquelle le programme de travail obligatoire doit être effectué. Ensuite, il y a reconduction pour 30 ans.

M. Waddell: Il faut donc renoncer à la concession après six ans, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Oui. Au moins 50 p. 100 de la région doit être rétrocédé.

M. Waddell: Et pourquoi?

M. Lindseth: Parce que nous estimons que si cette société ne trouve rien dans une région, les terres doivent être redonnées au gouvernement. J'ajouterai que la semaine prochaine marque la date limite pour les demandes dans le cadre de la sixième ronde en Norvège. Il s'agit de huit concessions qui ont été abandonnées et qui avaient été accordées en 1965. Elles ont été abandonnées en 1971. Depuis, nous avons découvert qu'elles contenaient peut-être d'autres ressources minérales car entre-temps, les méthodes et la technologie de la prospection sismique se sont améliorées. Dès lors, ces terres sont de nouveau intéressantes.

Nous pensons que les sociétés doivent avoir une chance équitable de faire de la prospection, mais, une fois cela fait, elles n'ont pas de droit moral ou légal dans la région. Néanmoins, 50 p. 100 de la région leur appartient.

M. Waddell: Merci.

Le président: Merci, monsieur Waddell. Monsieur Foster.

M. Foster: Merci, monsieur le président. Je tiens à souhaiter la bienvenue à nos amis norvégiens. Il est rare que nous accueillions ici des témoins aussi compétents, venus de si loin.

Vous avez dit que vos dispositions législatives ne contenaient rien au sujet de la rétroactivité, mais j'ai cru comprendre que la Couronne, l'État, acquiert un certain pourcentage de la concession. Il faut cependant payer. En vertu de quels arrangements cela se fait-il? S'agit-il de payer le coût net à l'exploitant, et quel pourcentage revient à l'État?

M. Lindseth: Pour ce qui est de la participation de l'État, cela se fait par l'intermédiaire de la société pétrolière d'État, qui détient une participation directe de 50 p. 100 pendant la période de prospection. Il s'agit de 50 p. 100 d'intérêts reportés, et c'est en quelque sorte offert à titre gratuit car, même s'il n'y a pas de production, même si on ne passe pas à l'étape de la

[Texte]

exploration with full voting rights, fully-fledged rights as a joint-venture member, as a licensee, and as a member of the committees, the governing bodies, of the joint venture. The State Oil Company could also be the operator, and very often is.

Mr. Foster: So if you have an exploration program going on, automatically Statoil is a 50 per cent partner in that.

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Foster: And in effect the largest partner, I imagine, in most cases.

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Foster: And they do not contribute any money to it?

Mr. Lindseth: Not in the exploration phase, no.

Mr. Foster: And as soon as the discovery takes place, they own 50 per cent?

Mr. Lindseth: No, they own 50 per cent all the way.

Mr. Foster: All the way.

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Foster: And they do not put in anything?

Mr. Lindseth: I should qualify that a bit because their obligation to carry Statoil is not valid for the Norwegian companies.

Mr. Foster: Oh, I see.

Mr. Lindseth: So Statoil in that respect could carry, let us say, less of a percentage, but the principal stance is that Statoil should be carried or should be given a free ride through exploration.

Mr. Foster: If you dealing with Exxon or Shell or some of the other foreign-owned multinationals, then Statoil automatically has a working interest of 50 per cent. Does that carry right over to the production licence, and 50 per cent of the reserves belong to the state, and so on?

Mr. Lindseth: What happens then is that one of the items during the negotiations is to stipulate what we call the sliding scale. The sliding scale is the scale indicating the final participating interest for Statoil. The sliding scale starts off with 51 per cent; namely, once fuel is declared commercial, and contrary to Bill C-48, it is the partners who declare a fuel commercial in Norway, not the authorities.

Mr. Foster: Including Statoil, though?

• 1635

Mr. Lindseth: Statoil, yes. But Statoil could stay out and the other could sole risk the development, for instance. Once the fuel has been declared commercial, and Statoil is among the participants, Statoil's interest automatically increases to 51 per cent, so that Statoil has a bare majority and then in fact rules all the decisions which require a bare majority. I should

[Traduction]

mise en valeur, ce n'est pas remboursable. C'est gratuit car l'État a plein droit de vote, tous les droits d'un membre en participation, tout comme le détenteur du permis, tout comme n'importe quel membre du comité régissant l'entreprise. La compagnie pétrolière d'État peut aussi être l'exploitant, et l'est très souvent.

M. Foster: S'il y a un programme de prospection, d'office, la société pétrolière d'État y participe à 50 p. 100, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Oui.

M. Foster: Je suppose qu'elle a la plus grande participation dans la plupart des cas.

M. Lindseth: En effet.

M. Foster: Sans contribution financière?

M. Lindseth: Non, pendant la phase de prospection il n'y en a pas.

M. Foster: Dès qu'il y a découverte, automatiquement, elle est propriétaire de 50 p. 100, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Non, elle est propriétaire de 50 p. 100 à tout moment.

M. Foster: A tout moment.

M. Lindseth: C'est cela.

M. Foster: Il n'y a aucune avance de fonds?

M. Lindseth: Je tiens à ajouter que l'obligation d'accepter la participation de Statoil n'est pas valable pour les sociétés norvégiennes.

M. Foster: Je vois.

M. Lindseth: Dans le cas des sociétés norvégiennes, Statoil pourrait détenir moins de un pour cent, mais l'essentiel, c'est qu'elle doit participer et cela sans qu'il lui en coûte quoi que ce soit.

M. Foster: Dans le cas d'une société comme la *Exxon* ou la *Shell* ou d'autres multinationales étrangères, Statoil a automatiquement un intérêt actif de 50 p. 100. Est-ce que cela se répercute sur la production, 50 p. 100 des réserves appartenant dès lors à l'État?

M. Lindseth: Au cours des négociations, nous précisons ce que nous appelons l'échelle mobile. L'échelle mobile est l'échelle indiquant la participation définitive de Statoil. Le point de départ est 51 p. 100 à partir du moment où le gisement est déclaré commercial et contrairement aux dispositions du Bill C-48, ce sont les associés qui doivent le déclarer, et non pas les autorités.

M. Foster: Mais Statoil est également associé, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Statoil, oui. Cependant, Statoil peut ne pas intervenir et les autres peuvent prendre seuls le risque de la prospection, par exemple. Une fois que le combustible a été déclaré commercialisable, et si Statoil est un des participants, l'intérêt de Statoil monte automatiquement à 51 p. 100, si bien que cette dernière a la majorité simple et dicte toutes les

[Text]

also say that lots of decisions—major decisions—on field developments of great economic value or impact require a qualified vote of at least two members. So Statoil does not actually run operations at its own head. What happens then is that the partners of the joint venture file application to the ministry to have a development and to have a landing permit to have a production profile established. If we presume that the government says yes to development, yes to landing, then we stipulate the production profile for the life of the field, and we find the peak year of that profile, which could, for instance, be 100,000 barrels a day. Then we have the sliding scale handed in by the companies many years earlier, namely when the block was awarded, stating that at 100,000 barrels a day, Statoil's participation should be 72 per cent. Once this production profile is granted, Statoil's participation in investment programs, in operation costs and also in economic return and access to petroleum is 72 per cent for the rest of the life of the field.

Mr. Foster: During the production phase, does Statoil pay its fair share, whether 51 per cent or 72 per cent?

Mr. Lindseth: It pays its way as an ordinary participant.

Mr. Foster: And it receives its revenues in kind, I suppose, on a basis of its percentages?

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Foster: Then your percentage of royalty . . .

Mr. Lindseth: 8 to 16 per cent.

Mr. Foster: Does Statoil pay that the same as everybody else?

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Foster: But it is mostly bookkeeping.

Mr. Beyer: It is so. But if it is taken out in kind, Statoil keeps the oil obviously, because Statoil is handling the oil for the state.

Mr. Lindseth: Just bookkeeping.

Mr. Beyer: Royalty oil which the state gets from the other companies is transferred to Statoil, so Statoil is handling the royalty oil for the government.

Mr. Foster: So Statoil takes the 16 per cent in kind and they add that on to their 51 per cent or 72 per cent, whatever it is.

Mr. Beyer: Yes.

Mr. Foster: Are there other income taxes or production taxes or . . .

Mr. Beyer: Yes. You can look at page 23. There we have the total government take. First, you knock off the royalties and then on your net income you pay the ordinary company tax which is under (a) and (b), the municipal tax, which is 23 per cent, and the federal state tax on taxable income which is 27.8 per cent, all together 50.8 per cent; that is the ordinary corporation tax which is the same for all other companies in

[Translation]

décisions nécessitant la simple majorité. J'ajouterai également que pour de nombreuses décisions, les décisions importantes portant sur l'exploitation de gisements à grande valeur économique nécessitent le vote nominal d'au moins deux membres. Si bien que Statoil n'est pas en réalité l'unique responsable des opérations. Les associés présentent une demande de permis d'exploitation et d'exportation au ministère qui établit un profil de production. Supposons que le gouvernement accepte la demande, nous établissons le profil de production pour la durée d'exploitation du gisement et nous déterminons l'année de rendement maximum, disons, par exemple, 100,000 barils par jour. Nous avons communiqué aux compagnies il y a déjà plusieurs années, quand les zones ont été attribuées, une échelle mobile indiquant qu'à 100,000 barils par jour la participation de Statoil doit être de 72 p. 100. Une fois ce profil de production attribué, la participation de Statoil dans les programmes d'investissement, dans les dépenses de fonctionnement et également aux recettes ainsi que son accès au pétrole, est de 72 p. 100 pour la durée d'exploitation du gisement.

M. Foster: Pendant la phase de production, Statoil assume-t-elle sa part, qu'il s'agisse de 51 ou de 72 p. 100?

M. Lindseth: Elle apporte sa contribution comme tous les autres participants.

M. Foster: Et je suppose qu'elle perçoit ses recettes sur la base de ses pourcentages?

M. Lindseth: Oui.

M. Foster: Donc votre pourcentage de redevances . . .

M. Lindseth: Huit à 16 p. 100.

M. Foster: Statoil est-elle taxée comme tous les autres?

M. Lindseth: Oui.

M. Foster: Mais c'est plutôt un exercice comptable.

M. Beyer: Oui. De toute évidence, Statoil garde le pétrole puisque c'est elle l'agent distributeur de l'État.

M. Lindseth: Un simple exercice comptable.

M. Beyer: Les redevances pétrolières que l'État perçoit auprès des autres compagnies sont transférées à Statoil, si bien que c'est Statoil qui a la responsabilité des redevances pétrolières pour le gouvernement.

M. Foster: Donc Statoil perçoit 16 p. 100 de plus qu'elle ajoute à ses 51 p. 100 ou à ses 72 p. 100.

M. Beyer: Oui.

M. Foster: Y a-t-il d'autres impôts ou d'autres taxes de production . . .

M. Beyer: Oui. Vous trouverez à la page 23 la part totale du gouvernement. Premièrement, il y a les redevances, puis l'impôt normal sur les sociétés qui figure en (a) et (b), les taxes municipales qui sont de 23 p. 100 et l'impôt fédéral d'État sur les revenus imposables qui est de 27.8 p. 100, en tout 50.8 p. 100; c'est le régime fiscal normal appliqué à toutes les sociétés

[Texte]

Norway, but then we have the special tax of 35 per cent on top.

Mr. Foster: Can we work it back from the other way? Say, talking in American dollars, what is your oil price set per barrel now? Is it roughly \$38 a barrel in U.S. dollars?

• 1640

Suppose you were in a joint venture with Exxon; Statoil had 51 per cent and Exxon had to have 49 per cent: what would Exxon actually end up getting back out of a \$38 barrel of oil, net? Is there any way to calculate that sort of thing?

Mr. Beyer: I cannot do it just now, but obviously you have to pay, let us say It depends on the size of the field. If it is a small field, it is 8 per cent that goes away from your 49 per cent: Exxon has 49 per cent so you would have to take away 8 per cent from the 49 per cent—I am not that good at calculating—then, on top, on what you get back you have to pay this tax, which can be 80 per cent to 84 per cent, on your net income.

Mr. Foster: So are you saying that 80 per cent to 84 per cent of that \$38 barrel of oil would end up going to the state?

Mr. Beyer: No, it will be more because you have the royalty. The 80 per cent to 84 per cent is the tax on the net income. So, it will be higher. I could not say exactly what it is, but it will be a bit higher.

Mr. Lindseth: It will.

Mr. Foster: So on a barrel of oil, Does Exxon only end up with roughly 10 per cent, say \$3.80 a barrel?

Mr. Lindseth: That is the economics, but then they have the actual amount of oil they are getting away with, to put it that way.

The Chairman: They are getting the full price on that 10 per cent of the oil.

Mr. Lindseth: Yes. We are not buying that oil; they will take this oil. Let us take some facts: there is a 100,000-barrel-a-day field; that means 49,000 barrels to Exxon minus 8 per cent which would be 4,000 barrels.

Mr. Foster: Yes, so you are down to 45,000 barrels

Mr. Lindseth: Forty-five thousand barrels a day, and we use the Norol price to stipulate the taxes on royalties on that. So production-wise they have 45,000 barrels and, when they pay taxes, that is at the Norol price, which is the average crude price in an independent market between independent parties. And when they have paid that, which could be 80 per cent to 85 per cent of the value, then they ship off the oil, the crude, and they put the crude in their downstream activities and then they make quite a lot of money.

Mr. Foster: They make money, sure. But, say, on that 45,000 barrels of oil—are they going to pay roughly from 85 per cent to 90 per cent tax on that?

Mr. Lindseth: Yes, value at Norol price.

[Traduction]

norvégiennes. En plus, ici, il y a la taxe spéciale de 35 p. 100 qui s'ajoute.

M. Foster: Pourrions-nous reprendre le problème à l'envers? En dollars américains, quel est le prix du pétrole par baril à l'heure actuelle? Est-ce environ \$38?

Supposons une association avec Exxon. Statoil détenant 51 p. 100, Exxon doit en détenir 49: quel serait le bénéfice net d'Exxon sur un baril à \$38? Est-il possible de faire ce calcul?

M. Beyer: Je ne peux le faire immédiatement, mais il est évident qu'il faut payer, disons Cela dépend de la taille du gisement. Si c'est un petit gisement, il y a déjà 8 p. 100 qui sont pris sur les 49 p. 100 d'Exxon—je ne suis pas très fort en calcul—auxquels s'ajoute cet impôt sur le revenu net qui peut être de 80 à 84 p. 100.

M. Foster: Donc, 80 à 84 p. 100 de ces \$38 vont dans les caisses de l'État?

M. Beyer: Non, plus que cela car il y a la redevance. Les 80 à 84 p. 100 correspondent à l'impôt sur le revenu net. Cela fera donc un peu plus. Je ne peux quantifier exactement, mais un peu plus.

M. Lindseth: Cela fera plus.

M. Foster: Peut-on dire alors que Exxon se retrouve avec environ 10 p. 100, c'est-à-dire \$3.80 par baril?

M. Lindseth: Oui, mais il est indispensable de connaître la quantité de pétrole totale.

Le président: Exxon touche le prix total pour ses 10 p. 100 de pétrole.

M. Lindseth: Oui. Nous n'achetons pas ce pétrole, c'est Exxon qui le garde. Prenons des chiffres précis: un gisement de 100,000 barils par jour, c'est-à-dire 49,000 barils pour Exxon moins 8 p. 100, ce qui fait environ 4,000 barils.

M. Foster: Oui, ce qui fait 45,000 barils

M. Lindseth: Quarante-cinq mille barils par jour, et nous appliquons le prix Norol qui nous donne le montant des redevances. Exxon a donc une production de 45,000 barils sur lesquels elle paie les taxes conformément au prix Norol qui est le prix moyen du brut sur le marché indépendant. Quand ils ont payé ces taxes, ce qui représente 80 à 85 p. 100 de la valeur, ils expédient ce pétrole, ce brut, et le vendent à leurs autres clients en faisant de très jolis bénéfices.

M. Foster: Il est certain que c'est profitable. Cependant, sur 45,000 barils de pétrole, paient-ils environ de 85 à 90 p. 100 de taxes?

M. Lindseth: Oui, en fonction du prix Norol.

[Text]

The Chairman: You are over your time, Mr. Foster.

Mr. Lindseth: Then again you have the write-off, you have operating costs, you have investments, you have depreciations—there is a cost element as well here.

Mr. Foster: I wish we had had you here before we had the multinationals. It would have been beautiful.

The Chairman: The next questioner is Mr. Yurko.

Mr. Yurko: From the figures that you gave us, they were still going to get per effective barrel they sold somewhere in the order of \$5 to \$6 per barrel. Because you are working effectively on world price when we work in Alberta at \$16.75 the companies are getting about \$5 a barrel net to the company.

Mr. Foster: There are too high royalties, that is the problem.

• 1645

Mr. Yurko: Gentlemen, I was interested in the initial action by the country of Norway declaring sovereignty. This is before the Law of the Sea Conference and before the 200-mile limit. How did you get away with just declaring sovereignty 200 miles out—or 180 miles I think it was? Did you say, this is mine? Did everybody else agree? Did the United Nations agree? How did you say, this is mine?

Mr. Beyer: We had a convention in 1958—

Mr. Yurko: The United Nations convention?

Mr. Beyer: Yes. This convention of 1958 said that you were allowed to proclaim sovereignty to the minerals on the seabed, on your continental shelf. They did not use the continental shelf, they used, as far out as you can explore and exploit—technically explore and exploit, and that is reflected in the Norwegian act as well. We used the same wording as in the 1958 convention. So that was legal, it was all right to the public international law. No problems.

Mr. Yurko: So the whole subsequent Law of the Sea negotiations to extend mineral ownership on the seabed to the 200-mile limit, which subsequently has come afterwards, and is still in negotiation now.

Mr. Beyer: The problem with the 200 miles is about the fishing limit. After 1958 it has not been an argument about the right to the seabed minerals. It is only to the seabed and the right of the fishing. So the 200 miles is something that came afterwards.

Mr. Yurko: So the convention in 1958 unequivocally established for all nations the right to the seabed minerals going out 200 miles regardless of ocean depth?

[Translation]

Le président: Vous avez dépassé votre temps, monsieur Foster.

M. Lindseth: Il ne faut pas oublier les dégrèvements, les dépenses de fonctionnement, les investissements, la dépréciation, ce qui représente un élément de dépenses supplémentaires.

M. Foster: J'aurais aimé que vous soyez là avant les multinationales. Tout aurait été formidable.

Le président: Le suivant est M. Yurko.

M. Yurko: D'après les chiffres que vous nous avez donnés, chaque baril de pétrole qu'ils vendront continuera à leur rapporter effectivement de \$5 à \$6. Parce que vos prix sont alignés sur le prix mondial alors qu'en Alberta à \$16.75, le baril rapporte \$5 nets aux compagnies.

M. Foster: Le problème, c'est que les redevances sont trop élevées.

M. Yurko: Messieurs, l'initiative de souveraineté prise par la Norvège m'a beaucoup intéressé. Elle a pris cette initiative avant la Conférence sur le droit de la mer et avant la limite des 200 milles. Comment avez-vous fait pour imposer cette souveraineté sur ces 200 milles, ou ces 180 milles, je crois? Avez-vous dit c'est à nous? Tout le monde a-t-il été d'accord? Les Nations Unies ont-elles été d'accord? Comment avez-vous dit, c'est à nous?

M. Beyer: La convention de 1958 . . .

M. Yurko: La Convention des Nations Unies?

M. Beyer: Oui. Cette convention de 1958 autorisait la proclamation de la souveraineté sur les minéraux sous-marins et sur le plateau continental. En fait, elle ne parlait pas de plateau continental mais de toute la zone sous-marine pouvant être prospectée et exploitée—prospectée et exploitée techniquement—et c'est ce qu'on retrouve également dans la loi norvégienne. Nous avons repris les termes de la convention de 1958. C'était donc légal, légitime du point de vue du droit international. Aucun problème.

M. Yurko: Les négociations sur le droit de la mer pour étendre la propriété des droits sur les minéraux dans la zone de 200 milles ont donc commencé après et ne sont toujours pas terminées.

M. Beyer: C'est la pêche qui pose un problème pour ces zones de 200 milles. Après 1958, il n'y a pas eu de problème quant aux droits sur les minéraux sous-marins. C'est uniquement la pêche qui pose un problème. Les négociations sur ces 200 milles ont commencé après.

M. Yurko: La convention de 1958 établit donc de manière incontestable que tous les pays ont des droits sur les minéraux sous-marins jusqu'à 200 milles de leurs côtes, quelle que soit la profondeur de la mer?

[Texte]

Mr. Beyer: Further out really, than 200 miles. As far out as you can explore and exploit the continental shelf.

Mr. Yurko: But then it would be an open, an uncompetitive system if it was as far out as you suggest. Any country could come in with its companies and—

Mr. Beyer: Okay. That is a legal problem, how far it goes out to the continental shelf.

Mr. Yurko: No, no. Again, it is very important that you say sovereignty was established up to that point, and then you said that no company can come in here, no nation can come here with their companies except our companies, or under our conditions. That is different from what you just said, because when you declared sovereignty you then effectively ruled that no other nation could come in. But beyond that, if you found something, other nations could come in and compete with you without any difficulty at all.

Mr. Beyer: Yes, I do agree. But where do the limits come? That was argued in the legal theory. It was at a depth of 200 metres, or as far as you can explore and exploit. So it went beyond 200 metres depth.

Mr. Lindseth: Then again, in the North Sea case, we have another way of stipulating the shelf, because of the median line to the Danish Continental Shelf and the British Continental Shelf. So we went into negotiations with the United Kingdom and Denmark on dividing the North Sea and this was not argued by any other nation as far as I know.

Mr. Yurko: That is really what I was going to ask because I thought you must have reached agreement among all the bordering nations, and basically, you not only excluded the rest of the nations out, you reached agreement among the bordering nations themselves on the continental shelf, and said, this is mine and that is yours, and that is somebody else's.

Mr. Lindseth: That is right. If you look on page 3 you see the shelves of the different nations.

Mr. Yurko: That is what I was looking at.

Mr. Beyer: But the legal situation was a bit uncertain as to how far out the continental shelf goes. Obviously, in Norway, we reflected the text in the international convention to make sure that we did not do anything against international law.

Mr. Yurko: Is the international convention not only related to distance out, but also to depth?

Mr. Beyer: Yes, 200 metres or as far out as you can explore and exploit.

Mr. Yurko: Oh, I see, up to the 200 miles.

Mr. Beyer: No there was no 200 mile limit. That is something that came in later on.

[Traduction]

M. Beyer: Beaucoup plus que 200 milles, en réalité. Aussi loin que vous pouvez prospecter et exploiter le plateau continental.

M. Yurko: Si tel est le cas, c'est tout à fait arbitraire et injuste. N'importe quel pays peut s'installer avec des compagnies et . . .

M. Beyer: D'accord. Déterminer la superficie exploitable est un problème juridique.

M. Yurko: Non. C'est très important. Vous avez dit que la souveraineté avait été établie jusqu'à présent, puis vous avez dit qu'aucune compagnie ne pouvait venir prospecter, qu'aucune nation ne pouvait venir prospecter avec ses compagnies à l'exception de vos compagnies ou à vos conditions. C'est différent de ce que vous venez de dire, car lorsque vous avez proclamé la souveraineté, vous avez interdit dans les faits la présence de tout autre pays. Cependant, en cas de découverte, d'autres pays pourraient venir et vous faire concurrence sans aucun problème.

M. Beyer: Oui, c'est exact, mais jusqu'où peut-on aller? Selon certains juristes, la profondeur ne devait pas dépasser 200 mètres et selon d'autres, cela ne devait être limité qu'aux possibilités de prospection et d'exploitation. Les 200 mètres de profondeur ont donc été dépassés.

M. Lindseth: Dans le cas de la mer du Nord, la définition du plateau est différente à cause de la ligne médiane délimitant le plateau continental danois et le plateau continental britannique. Nous avons donc entamé des négociations avec le Royaume-Uni et le Danemark pour diviser la mer du Nord, et aucun autre pays ne s'en est plaint, que je sache.

M. Yurko: C'est justement la question que j'allais vous poser car il a bien fallu que vous parveniez à une entente avec tous les pays du littoral pour déterminer à qui appartenait telle ou telle partie du plateau.

M. Lindseth: C'est exact. La page 3 vous indique la partie appartenant aux différents pays.

M. Yurko: C'est ce que je suis en train de regarder.

M. Beyer: Juridiquement, nous n'étions pas sûrs de l'étendue exacte du plateau continental. Il est évident qu'en Norvège nous avons scrupuleusement respecté le texte de la convention internationale pour être certains de ne pas violer le droit international.

M. Yurko: La convention internationale ne parle-t-elle pas non seulement d'étendue mais également de profondeur?

M. Beyer: Oui, 200 mètres et aussi loin que vous pouvez prospecter et exploiter.

M. Yurko: Oh, je vois jusqu'à 200 milles.

M. Beyer: Il n'y avait pas de limite de 200 milles. Cette notion a été introduite plus tard.

[Text]

• 1650

Mr. Yurko: In your dealings you have a very young regime, about a 15-year-old regime, I should think. So you have had the opportunity to take advantage of much of the industry throughout the world. I was going to ask you if you have always honoured your contractual relationships with companies and never made changes retroactively. Have you always honoured your contractual relationship?

Mr. Lindseth: I will start out by saying that we have stiffened the contractual framework from round to round. We started out in '65 . . .

Mr. Yurko: But not retroactively?

Mr. Lindseth: Not retroactively. For instance, we do not have any state participation at all in the most productive and most profitable field in the Norwegian continental shelf to date, the Ekofisk field, operated by Phillips Petroleum. State participation was introduced and launched in 1972. We have no direct state participation, and this was not done retroactively.

Mr. Yurko: Yes. So when you said earlier that you found yourself with a very good relationship with the multinationals because you have actually always honoured your contractual arrangements, never attempted to undermine them in any way, shape or form in regards to retroactive situations . . .

Mr. Beyer: We have in the constitution a section saying you cannot give acts or regulations retroactively. But that is all. There are different ways to read this section, obviously, and when you come to contractual agreements you have to be very careful. But it is not an exact line. To be honest, we have made some sections which have some economical . . . Well, for example, they were all paid royalty half-yearly, and now we have changed it to quarterly.

Mr. Yurko: But have you changed the royalty itself?

Mr. Beyer: No.

Mr. Yurko: So you have never changed the royalties. You set it in the beginning . . .

Mr. Lindseth: We have changed it, but not retroactively.

Mr. Beyer: Not retroactively.

Mr. Yurko: Anybody who found a field that had a reservoir and brought it on stream at 8 per cent front-end royalty, or whatever it was, was allowed to maintain that royalty through the lifetime of his works.

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Yurko: I think that is very interesting. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Yurko. Mr. MacLaren.

Mr. MacLaren: Thank you, Mr. Chairman. We have had some discussion of Norwegianization and we have heard the argument—in fact, as recently as this morning—that Canadianization would happen naturally without any incentive from

[Translation]

M. Yurko: Votre régime est très récent, je crois qu'il n'a pas plus de quinze ans. Vous avez donc eu la possibilité de tirer un maximum de l'industrie. Avez-vous toujours honoré vos contrats avec les compagnies sans jamais apporter de changements rétroactifs?

M. Lindseth: Je commencerai par dire que nous avons renforcé le cadre contractuel au fur et à mesure des nouvelles négociations. Nous avons commencé en 1965 . . .

M. Yurko: Mais pas de manière rétroactive?

M. Lindseth: Pas de manière rétroactive. Par exemple, il n'y a pas de participation de l'État dans le gisement le plus productif et le plus rentable du plateau continental norvégien jusqu'à présent, le gisement Ekofisk, exploité par *Phillips Petroleum*. La participation de l'État a commencé en 1972. Il n'y a pas de participation directe de l'État et cela ne s'est pas fait de manière rétroactive.

M. Yurko: Oui. Donc, quand vous avez dit un peu plus tôt que vos rapports avec les multinationales étaient excellents, c'est parce qu'en réalité vous avez toujours honoré vos ententes contractuelles, et que vous n'avez jamais essayé, d'une manière ou d'une autre, de les modifier rétroactivement.

M. Beyer: Notre constitution contient un article interdisant la promulgation de lois ou de règlements rétroactifs. Mais c'est tout ce qu'il dit. Il y a différentes manières d'interpréter cet article, de toute évidence, lorsqu'il s'agit d'ententes contractuelles, il faut être très prudent. Rien n'est immuable. En toute franchise, nous avons promulgué certains articles qui ont des conséquences économiques . . . par exemple, le paiement des redevances était semestriel et maintenant il est trimestriel.

M. Yurko: Mais avez-vous changé le montant lui-même de ces redevances?

M. Beyer: Non.

M. Yurko: Vous n'avez donc jamais modifié ces redevances. Vous les avez fixées au départ . . .

M. Lindseth: Nous les avons modifiées, mais pas rétroactivement.

M. Beyer: Pas rétroactivement.

M. Yurko: Toute personne découvrant un gisement et l'exploitant en versant une redevance de 8 p. 100 n'a pas vu cette redevance augmenter pendant la durée de l'exploitation.

M. Lindseth: Oui.

M. Yurko: C'est très intéressant. Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Yurko. Monsieur MacLaren.

M. MacLaren: Merci, monsieur le président. Nous avons parlé de norvégianisation et selon certains, et pas plus tard que ce matin, la canadianisation se fera naturellement sans encouragement du gouvernement canadien. Dans votre cas, vous

[Texte]

the Canadian government. In the case of Norwegianization, you have embarked upon a rather more active policy to bring that about. I understood you to say that you have had no difficulty with multinational oil companies and presumably you have not had any lack of co-operation from them since that policy was instituted. I see you agree. Can one also assume that the free ride, as you call it, for Statoil has not led to any lack of co-operation on the part of the multinational oil companies?

Mr. Lindseth: Well, historically, when we introduced the Statoil idea and made public that the state-owned company should have 50 per cent of each licence, this did of course create a big row among the multinationals. But it did not make any multinationals turn their back on us, put it that way. A couple of years later we introduced the special tax of 25 per cent, later to be increased to 35 per cent. Then we had two of the seven companies leave the Norwegian continental shelf because they felt the regime was getting too tough. Both companies are now back in business again.

Mr. MacLaren: They have come back in to participate again?

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Foster: Shades of '74.

Mr. MacLaren: We have had some comment this afternoon from other members of the committee to the effect that they have been struck by the fact that a self-sufficient country should charge itself world prices for oil. You would want, I imagine, to parallel that observation with the fact that Norway, of course, is a unitary state and all revenue flows through to the national government except that which is allocated to the municipalities. I wondered if you might have a comment. In your procurement policies you seek competitiveness among Norwegian suppliers, but when implementing that policy presumably you had in mind your GATT obligations and you encountered no difficulties in implementing that policy under your GATT obligations. Is that correct?

• 1655

Mr. Lindseth: We have, as far as I know, gone very public about this and reported these matters. As far as I know, we have not had any problems with it.

The Chairman: Mr. Cooper.

Mr. Cooper: Thank you, Mr. Chairman. I am quite intrigued by your report. We have been looking forward with interest to your coming because certainly we have often compared the two regimes and it is nice to have such a complete and detailed report which really gives us an opportunity to compare the regimes as they really do compare.

One of the first questions I would like to ask you is: what percentage of exploration costs can a company write off?

Mr. Lindseth: It can write off all exploration costs and they can be carried over for a period of 15 years.

Mr. Cooper: They can carry it up to 15 years against expenses.

[Traduction]

vous êtes lancés dans une politique beaucoup plus active pour aboutir à cette norvégianisation. Si je ne m'abuse, vous avez dit ne pas avoir eu de difficulté avec les compagnies pétrolières multinationales et je suppose que vous n'avez pas eu de difficulté de coopération avec elles depuis l'inauguration de cette politique. Je vois que vous êtes d'accord. Peut-on également supposer que cette participation «gratuite» de Statoil n'a pas entraîné un manque de coopération de la part des compagnies pétrolières multinationales?

M. Lindseth: Du point de vue historique, lorsque nous avons introduit l'idée de Statoil et rendu public que cette compagnie d'État détiendrait 50 p. 100 de chaque permis, bien entendu, des multinationales ont crié qu'on les égorgeait. Mais elles n'ont pas plié bagages pour autant, si je puis dire. Quelques années plus tard, nous avons introduit la taxe spéciale de 25 p. 100 que nous avons fait passer ensuite à 35 p. 100. Deux des sept compagnies opérant sur le plateau continental norvégien sont parties parce qu'elles estimaient que le régime devenait trop dur. Elles sont toutes les deux revenues.

M. MacLaren: Elles sont toutes les deux revenues?

M. Lindseth: Oui.

M. Foster: La crise de 1974.

M. MacLaren: Certains membres du Comité ont dit cet après-midi avoir été frappés par le fait qu'un pays auto-suffisant fasse payer le prix mondial pour son pétrole. Bien entendu, la Norvège est un État unitaire et tous les revenus vont au gouvernement national, sauf ceux qui sont attribués aux municipalités. Avez-vous des commentaires à faire à ce propos. Vous cherchez à encourager la compétitivité chez les fournisseurs norvégiens dans vos politiques d'achat, mais je présume que lors de la mise en oeuvre de la politique, vous avez pensé à vos obligations aux termes du GATT et que vous n'avez pas eu de problème. Est-ce exact?

M. Lindseth: Je crois que nous avons fait état publiquement de ces questions. Il n'y a pas eu de problème à ma connaissance.

Le président: Monsieur Cooper.

M. Cooper: Merci, monsieur le président. Votre rapport m'intrigue. Nous avons attendu avec intérêt votre comparation, parce que nous avons souvent comparé les deux régimes et il est bon d'avoir un rapport si exhaustif et détaillé qui nous permet vraiment de comparer les deux régimes.

Je voudrais d'abord savoir quel pourcentage des coûts de prospection une société peut amortir.

M. Lindseth: Elle peut déduire tous les coûts de prospection et les reporter pendant 15 ans.

M. Cooper: C'est-à-dire qu'une société peut reporter ces coûts jusqu'à concurrence de 15 ans contre les dépenses.

[Text]

Mr. Lindseth: Yes, against income.

Mr. Cooper: It is a 100 per cent write-off.

Mr. Lindseth: That is right.

Mr. Cooper: Do you provide any forms of incentive for exploration, over and above that 100 per cent write-off?

Mr. Lindseth: It depends on what you mean by incentives. We do encourage the companies to make as complete an exploration as possible. We implement this by having work commitments ranging from seven to nine wells per block, which is 500 square kilometres. We rarely have any problems with that any longer because from a resource-mapping point of view our petroleum directorate now has so much data that we do not see it as important any longer to have pure stratigraphic drillings. So this is all exploratory drilling and we really have no problems in settling the work commitment with the companies. But in reality, if the block is interesting then the exploration drilling generally goes far beyond the work commitment, two, three, four, five times the work commitment.

Mr. Cooper: Oil exploration information is made available to, is it Statoil?

Mr. Lindseth: Statoil is a participant so Statoil gets this. The Petroleum Directorate and the minister gets the information. On the blocks in which Statoil is not participating, Statoil in general has the responsibility for trading data so in reality Statoil gets most of the data through trading with other companies. But Statoil has no right to geological information from blocks in which it does not participate.

I would like to revert just for a couple of seconds to the write-off of exploration costs. This, of course, drastically reduces the validity of the free ride because through the write-offs the government finally pays 80 per cent of the exploration anyway.

• 1700

Mr. Cooper: Okay.

When a corporation is required to return to the state 50 per cent of the land, who chooses which 50 per cent?

Mr. Lindseth: The company.

Mr. Cooper: The company can choose it and it does not have to be in blocks; they can do it ad hoc?

Mr. Lindseth: There is a special rule for how they have to shape the areas. They choose, yes, but there are certain rules on how to shape the area. But it can go like this.

Mr. Cooper: There is quite a bit of flexibility?

Mr. Lindseth: Yes, it is very flexible.

Mr. Cooper: One of the things one of my colleagues referred to was, as he called it, a capital strike in Canada. I thought one of the things which you were interested in, or which you commented on, was basically the three things a corporation looks for before considering whether or not to invest in a country. If you look at those, on two out of three Canada at

[Translation]

M. Lindseth: Oui, contre les revenus.

M. Cooper: Il s'agit d'un amortissement à 100 p. 100.

M. Lindseth: C'est exact.

M. Cooper: Accordez-vous des encouragements à la prospection, en dehors de l'amortissement de 100 p. 100?

M. Lindseth: Cela dépend de ce que vous appelez un encouragement. Nous encourageons les sociétés à faire des prospections qui soient aussi complètes que possible. Nous exigeons entre 7 et 9 puits par zone de 500 kilomètres carrés. Nous n'avons presque plus de problèmes à cet égard, parce que notre Direction du pétrole dispose maintenant de tant de données pour les relevés de ressources, que nous ne considérons plus qu'il soit important d'avoir des forages purement stratigraphiques. Donc, tous les forages visent la prospection et nous n'avons vraiment pas de problème à établir les conditions avec les sociétés. Mais si la zone s'avère intéressante, les forages de prospection en général dépassent de beaucoup l'entente de départ de 2, 3, 4 ou 5 fois.

M. Cooper: Fournit-on des renseignements sur la prospection du pétrole à Statoil?

M. Lindseth: Puisque Statoil est un participant, elle reçoit ces renseignements. La Direction du pétrole et le ministre reçoivent les renseignements. Dans les zones où Statoil ne participe pas, elle a en général la responsabilité d'échanger des données, donc elle en reçoit la plupart grâce aux échanges avec d'autres sociétés. Mais Statoil n'a pas droit aux renseignements géologiques provenant des zones où elle ne participe pas.

Je voudrais revenir à la question de l'amortissement des coûts de prospection. Ce qui fait, bien sûr, que l'opération n'est pas aussi gratuite, c'est que le gouvernement finit par payer 80 p. 100 des coûts de prospection par l'entremise des amortissements.

M. Cooper: D'accord.

Lorsqu'une société est obligée de rendre 50 p. 100 du terrain à l'État, qui choisit ces 50 p. 100?

M. Lindseth: C'est la société qui choisit.

M. Cooper: La société choisit les terrains, qui ne doivent pas forcément être groupés; ils peuvent être dispersés?

M. Lindseth: Ce sont les compagnies qui choisissent les terrains, mais elles doivent cependant respecter certaines règles concernant la forme des terrains à rendre à l'État.

M. Cooper: Le système est-il assez souple?

M. Lindseth: Oui, il est très souple.

M. Cooper: Un de mes collègues a parlé d'une pénurie de capitaux au Canada. Vous avez fait allusion aux trois éléments fondamentaux qu'une société étudie avant de décider si elle va investir dans un pays. On voit qu'à l'heure actuelle le Canada a des problèmes dans deux de ces trois domaines, ce qui explique probablement notre pénurie de capitaux.

[Texte]

the moment is having some difficulties, and they are probably accounting for a capital strike.

Have you at this time any difficulty at all in raising funds? How much of it is the state getting involved in? Does the state provide its own funding for Statoil, or do you go to the free market system for that money?

Mr. Lindseth: Statoil is just about on the edge of making money itself. It has a surplus this year. So it is financing its activities generally through generative funds and through financing through loans. These are not official public figures, but we should indicate probably that the financial side of it, the capital side of it, is probably not the greatest problem, because Statoil, through the state guarantees, is probably able to get loans just as cheaply as any other company is.

Mr. Beyer: Or even more so.

Mr. Lindseth: So the financing is probably not the toughest portion of it. Once a field is established, then the financing is generally there; no problem.

Mr. Cooper: Does Statoil get involved in purchases of other companies to expand its—

Mr. Lindseth: No. The government did buy Norol, the distribution company which used to be British Petroleum's downstream activities in Norway—Marketing—and handed it over to Statoil, more or less. But Statoil does not get involved in buying of companies, no; and Statoil is not participating outside of Norway. It has through some farm-out deals a very, very small interest on the Dutch shelf. But it is not actively seeking opportunities abroad.

Mr. Beyer: But it may; according to the rules it can.

Mr. Lindseth: But in practice it does not.

Mr. Cooper: Since the inception or the beginning of Statoil, then, has it been economically independent and viable and has it not required any taxpayer input from the people of Norway?

Mr. Lindseth: Not on the tax side.

Mr. Beyer: To start with, obviously, it got money from the state. It is under very tough control compared to other state companies. They have to have a plan for their investments one year ahead. It is a parliamentary report and it is debated in Parliament. You would never find anything like that in other state companies in Norway.

Mr. Cooper: That is true.

Mr. Beyer: It is really regulated. They really look into their business.

Mr. Lindseth: This even goes for the petroleum directorate. We have lots of directives in Norway. That is a very common way of having the administration set up—through technical bodies—and the petroleum directorate is the only directorate in Norway—there must be 100 of them, I guess—which is

[Traduction]

Avez-vous des problèmes à vous faire financer à l'heure actuelle? Quelle est la participation de l'État? Est-ce que l'État finance Statoil, ou cherchez-vous plutôt des fonds sur le marché libre?

M. Lindseth: Statoil a presque atteint un seuil de rentabilité. Elle a enregistré un excédent cette année. Donc elle s'auto-finance en partie et recourt également à des prêts. Nous n'avons pas de chiffres publics officiels, mais nous devons signaler que le financement ne pose guère de problèmes, parce que Statoil, peut obtenir des prêts à des taux aussi favorables que les autres sociétés, et ce grâce aux garanties de l'État.

M. Beyer: Il se peut même que les taux soient plus favorables pour Statoil.

M. Lindseth: Donc la question du financement n'est pas la plus difficile. Une fois que le gisement est là, on trouve généralement un financement; il n'y a pas de problème.

M. Cooper: Statoil participe-t-elle aux acquisitions d'autres sociétés afin d'augmenter...

M. Lindseth: Non. Le gouvernement a acheté *Norol*, la compagnie de distribution qui était autrefois la représentante de *British Petroleum* en Norvège—l'aspect commercialisation—et l'a plus ou moins donnée à Statoil. Mais *Statoil* ne participe pas à l'achat de sociétés. Elle n'a pas non plus d'intérêts en dehors de la Norvège. Elle participe dans une mesure faible à des activités sur le plateau de Hollande par l'entremise de certaines transactions d'amodiation. Mais elle ne cherche pas activement à investir à l'étranger.

M. Beyer: Mais elle aurait la possibilité de le faire, selon les règles?

M. Lindseth: Mais en pratique elle ne le fait pas.

M. Cooper: Statoil a-t-elle été indépendante et rentable sur le plan économique depuis sa création? N'a-t-elle pas été obligée de recourir aux contribuables norvégiens?

M. Lindseth: Non.

M. Beyer: Au début, elle a évidemment reçu des fonds de l'État. Statoil est assujettie à des contrôles très sévères par rapport à d'autres sociétés d'État. Elle doit planifier ses investissements un an à l'avance par un rapport au Parlement qui fait l'objet d'une discussion. Il s'agit d'un contrôle beaucoup plus sévère que celui imposé à n'importe quelle autre société d'État en Norvège.

M. Cooper: C'est vrai.

M. Beyer: Le gouvernement surveille de très près les affaires de Statoil.

M. Lindseth: Cela s'applique également à la Direction du pétrole. Nous avons beaucoup de directions technique en Norvège. La Direction du pétrole est la seule, et il doit y en avoir une centaine en tout, qui doit faire rapport au Parlement chaque année. Cette obligation impose donc un contrôle très

[Text]

supposed to hand a report to Parliament each year. So the petroleum business, and especially the resource and the conservation side and the financial side, are then very actively controlled through this obligation to report to Parliament annually.

Mr. Cooper: It sounds very good.

Mr. Lindseth: And it is not after-the-fact things; it is on the planning stage.

Mr. Cooper: Thank you very much.

The Chairman: Mr. Kelly.

Mr. Kelly: I notice in the summary of the government take that you use the word "federal tax". Is Norway a federal state?

• 1705

Mr. Beyer: No.

Mr. Kelly: So, in a sense, it is national.

Mr. Lindseth: National, yes.

Mr. Beyer: National.

Mr. Kelly: Okay, thank you. Prior to the issuance of the royal decrees, was there in Norway a powerful or a thriving domestic oil industry with an important business class to run it and a sophisticated, successful financial infrastructure to sustain and promote that industry?

Mr. Lindseth: Could I ask you to qualify the question? Do you now refer to downstream activities, or to upstream activities?

Mr. Kelly: Through the question, what I am really saying is that unlike Norway, we have in Canada a very powerful and wealthy sector of our economy that has been involved in the oil industry for a considerable period of time, and naturally they take an interest in these things and put pressures on us in a way that, politically, you did not feel when you were creating an issue in your decrees.

Mr. Lindseth: Oh, that is right. Well, when we had a start-up phase in 1965, we did not have any Norwegian oil companies; that is, oil companies doing upstream activities elsewhere in the world. We had all the multinationals, all the large companies, marketing companies, in Norway. Apart from that, the 1965 scene was fairly blank. I mean, the companies had to meet harsh weather conditions; the technological level was fairly lower than today. We had no petroleum confidence whatsoever in the industry or in the administration, but we had, of course, a general industrial onshore, which started to cope with this.

Mr. Kelly: The point I am making is that your regulations were developed and promulgated in quite a different political atmosphere than the one which, for economic and political reasons, we have today.

[Translation]

sévère au niveau des aspects conservation et financement dans le domaine pétrolier.

M. Cooper: Cela semble être un très bon système.

M. Lindseth: Et il ne s'agit pas d'un rapport après coup; il s'agit d'un rapport sur les projets pour l'avenir.

M. Cooper: Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Kelly.

M. Kelly: Dans le bilan des recettes du gouvernement, j'ai constaté que vous avez employé les mots «taxes fédérales». La Norvège est-elle un État fédéral?

M. Beyer: Non.

M. Kelly: Donc dans un certain sens, il s'agit alors d'une taxe nationale.

M. Lindseth: Nationale, oui.

M. Beyer: Nationale.

M. Kelly: D'accord, merci. Est-ce que, avant la publication de ces décrets royaux, il existait en Norvège une importante et florissante industrie du pétrole dirigée par une classe d'hommes d'affaires et soutenue par une structure financière compliquée et experte?

M. Lindseth: Puis-je vous demander d'apporter des réserves dans le cas de votre question? Est-ce que vous voulez parler d'activités d'intégration en aval ou en amont?

M. Kelly: Je voulais parler de la différence avec la situation en Norvège; nous avons nous au Canada un secteur très puissant et très riche dans notre économie qui s'occupe depuis longtemps déjà de ces entreprises pétrolières et, naturellement, ces secteurs sont en mesure de faire des pressions politiques dans le cas de ces sujets dont nous discutons ici alors qu'en Norvège ces pressions n'existent pas en raison de la situation créée par vos décrets.

M. Lindseth: C'est exact. Au début, en 1965, il n'y avait pas de société pétrolière norvégienne active au niveau de la prospection ailleurs dans le monde. Nous avions bien sûr toutes les multinationales, ces grosses sociétés de commercialisation. Mais en dehors de celles-ci, en 1965, la scène était pas mal dégagée. Je veux dire par là que les sociétés avaient à faire face à un climat difficile. Et les possibilités techniques étaient alors, en 1965, moins grandes qu'aujourd'hui. Dans ce secteur industriel et dans l'administration, nous n'avions aucune visée du côté du pétrole mais nous disposions naturellement sur notre territoire d'un secteur industriel général qui avait commencé à s'y intéresser.

M. Kelly: Je voulais dire que, lorsque vous avez établi vos règlements et que vous les avez promulgués, l'ambiance, au point de vue politique, était fort différente, pour des raisons

[Texte]

Because you did not have a domestic oil industry in the sense that you had ongoing exploration and production at the time you published these, did you have, therefore, many companies who had leases on the Norwegian offshore at the time these decrees were issued?

Mr. Beyer: No.

Mr. Lindseth: No.

Mr. Kelly: So you are dealing with virgin territory, in other words. Is that correct?

An hon. Member: Yes.

Mr. Kelly: So you did not have to face the complications that we do, where huge tracts of territory already have leases or rights exercised by private entities.

Mr. Beyer: We issued our first royal decree in 1965, and that is along the lines of the 1972 decree.

Mr. Lindseth: And it was immediately before we allocated the first block, so it was all virgin area. We took it all from scratch.

Mr. Kelly: So, you were not faced with the very ticklish problem that we are faced with, and that is converting these transitional leases.

Mr. Lindseth: That is right.

Mr. Kelly: And it looks as if, if I understand your goals here, your primary goal in issuing the decree was not to initiate and promote production, or maximize production, but to moderate it, to keep the lid on and to extend the life of the fields and the productivity and the commercial value of the fields as long as possible. Is that correct?

Mr. Lindseth: To date that is correct, yes, because we have, for three years now, had production five times our national consumption. I should, in this picture, mention that 60 per cent of our energy consumption comes from national hydro-electric waterfalls.

Once this is established—five times our national consumption—we have implemented, in our concession documents, for the three past rounds, regulations to defer the development of a field if this does not fit in with the general industrial level, or the production level, which we feel leads to an economic revenue we are able to absorb. So for the past six blocks we have awarded up north the government has a discretionary right to defer development for as long as it wishes. So this means that you go through an exploration period, the companies declare the fields commercial, they hand in a commercial declaration to the government for approval of the development plan, and then, before any investments are made—apart from the exploration money which, of course, in this picture, represents a very, very small share of what the total investments are going to be—before any development investments are made,

[Traduction]

économiques et politiques, de celle que nous avons actuellement ici.

Vu que vous n'aviez pas d'entreprise pétrolière chez vous en ce sens que, lorsque ces documents ont été publiés, vous n'aviez pas d'opérations de prospection et de production en cours, est-ce que cependant beaucoup de sociétés disposaient, un moment de la promulgation de ces décrets, de baux au large des côtes norvégiennes?

M. Beyer: Non.

M. Lindseth: Non.

M. Kelly: Il s'agissait donc, en d'autres termes, de territoires vierges, n'est-ce pas?

Une voix: Oui.

M. Kelly: Vous n'avez donc pas à faire face aux difficultés que nous avons, c'est-à-dire à une situation où d'importantes parties du territoire sont déjà sujettes à des baux et à des droits d'exploitation accordés à des entreprises privées.

M. Beyer: C'est en 1965 que nous avons promulgué notre premier décret royal, qui était d'ailleurs de la même venue que celui de 1972.

M. Lindseth: Et ceci s'est produit immédiatement avant que nous attribuions la première concession; donc il s'agissait de zones vierges. Nous avons tout commencé à zéro.

M. Kelly: Vous n'aviez donc pas le problème délicat que nous avons ici et qui nous oblige à convertir ces baux transitoires.

M. Lindseth: C'est exact.

M. Kelly: Il me semble, si j'interprète bien vos objectifs, que votre principal but, lorsque vous avez publié ce décret, n'était pas de favoriser la production au maximum mais au contraire de la modérer et par conséquent de prolonger la durée d'exploitation, la productivité et la valeur commerciale des gisements le plus longtemps possible, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Jusqu'ici, c'est exact. Car, nous avons depuis 3 ans maintenant, une production quintuple de notre consommation nationale. Je devrais cependant, dans ce cadre, mentionner que 60 p. 100 de notre consommation d'énergie est fournie par l'électricité à base de notre houille blanche.

Ceci étant, nous avons, dans nos documents de concession, appliqué au cours des 3 dernières années le règlement qui permettait de remettre à plus tard la mise en valeur d'un gisement si cette mise en valeur ne cadrait pas avec le niveau industriel en général ou avec un niveau de production dont nous puissions absorber les recettes. Donc, pour les six dernières concessions que nous avons attribuées dans le Nord, le gouvernement a le pouvoir discrétionnaire d'en remettre la mise en valeur à plus tard, et ceci pendant aussi longtemps qu'il le veut. On passe donc par une période où il y a prospection, puis les sociétés déclarent ces gisements comme étant des gisements commerciaux, puis ils remettent une «déclaration commerciale» au gouvernement qui doit approuver un plan de mise en valeur. Ensuite, avant que les investissements soient faits, indépendamment de tout argent déboursé

[Text]

the government must say, "We will defer development of this field for one year", or two years, four years, five years. Or they can say, "We will not stipulate any specific period of time but for the time being, development of this field is deferred".

• 1710

Another thing is that we have not done this yet: in practice, this has not happened; and it seems that the companies are not too concerned because Statoil has at least 50 per cent participation in each of these potential fields. So that means that the hardest time would be on ourselves when deferring the development of a field. But we would like to set this out mainly in order to be sure that moderation is implemented.

Mr. Kelly: Our goal, as I understand it, is to initiate exploration and, secondly, having initiated exploration and production, to maximize it, because we are not in the enviable position of having so much oil that we can export five times more than we consume. We have to make up for our shortfall in these Canada lands.

In issuing an exploration licence, it is mandatory for foreign companies to have Statoil participation: is that correct?

Mr. Lindseth: Yes, that is right.

Mr. Kelly: It is optional for domestic companies: is that correct?

Mr. Lindseth: Not in general. The national companies have to file an application just as any foreign company does, and as, generally, there are only two companies in question, we feel that we should not include more than three Norwegian companies in the total.

Mr. Kelly: So you have three domestic oil companies?

Mr. Lindseth: Yes: Statoil—

Mr. Kelly: And we have 300, or 600, or—

Mr. Lindseth: Well, we have many more but we do not give them access to the shelf because that would lean too hard on the competence and the capacity we are able to establish in Norway. The national competence and capacity, especially capacity level, would not be able to deliver expertise to more than—well, we have said that it is to be three companies. It seems that the industry in general is extremely short of competent people; so this is a government policy and it is widely accepted in Norway that we should not open the shelf to any company, be it Norwegian, be it whatever.

Mr. Kelly: So the access is very restricted—

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Kelly: —according to your stated policy of moderation and control?

[Translation]

lors de la prospection et qui représente une très petite part des investissements globaux, avant que ces investissements de mise en valeur soient faits, le gouvernement doit indiquer qu'il veut remettre à plus tard l'exploitation du gisement pour un an, deux ans ou plus. Le gouvernement peut aussi indiquer qu'il ne veut pas établir de période définie pour l'instant.

Je ferais aussi remarquer que ce procédé ne semble pas encore avoir été mis en pratique. Il semble que les sociétés ne s'inquiètent pas trop, car la Statoil dispose d'au moins 50 p. 100 des parts pour chacun de ces gisements possibles. Par conséquent, lorsque nous remettons à plus tard la mise en valeur d'un gisement, c'est nous qui en subissons la plus dure conséquence. Cependant, nous avons établi ce processus pour nous assurer que c'est avec modération que l'on procédera.

M. Kelly: Notre objectif, si je comprends, est de lancer la prospection puis la production et d'obtenir un rendement maximum car nous ne sommes pas dans votre position enviable de pouvoir exporter cinq fois plus de pétrole que nous en consommons. Nous devons justement combler ces lacunes en tirant partie de ces parties de territoire du Canada.

Lorsque vous émettez un permis de prospection, la société étrangère doit-elle absolument obtenir une participation de Statoil?

M. Lindseth: Oui.

M. Kelly: Est-ce facultatif dans le cas de vos sociétés nationales?

M. Lindseth: Non, pas de façon générale. Les sociétés nationales doivent présenter une demande, tout comme les sociétés étrangères. Et, comme d'habitude, il n'y a que deux sociétés qui se présentent, nous pensons que nous ne devons pas inclure plus de trois sociétés norvégiennes au total.

M. Kelly: Vous avez donc trois sociétés pétrolières norvégiennes?

M. Lindseth: Oui, Statoil . . .

M. Kelly: Nous avons 300 ou 600 . . .

M. Lindseth: Nous en avons plus, mais nous ne leur donnons pas accès à ce plateau car cela obérerait trop les compétences et les possibilités que nous pouvons établir en Norvège. Nous croyons que, particulièrement du côté des spécialistes, nous ne pouvons alimenter plus de trois sociétés. Il semble que, dans les entreprises en général, nous manquons énormément de spécialistes et, par conséquent, nous avons comme politique, et ceci est un fait accepté en Norvège, de fermer l'accès au plateau pour les sociétés qu'il s'agisse de sociétés norvégiennes ou étrangères.

M. Kelly: Par conséquent, vous avez beaucoup restreint cet accès.

M. Lindseth: Oui.

M. Kelly: Dans l'optique de votre politique de déclarer ouvertement ces modérations et ces contrôles?

[Texte]

Mr. Lindseth: Yes, and that is that we want to build up a fully-fledged national petroleum business but that we do not see that the manpower, the capital, the competence and the supply give us the opportunity to have more than three companies.

Mr. Kelly: How do you define a national or Norwegian company?

Mr. Lindseth: Well, it is difficult. Statoil is a Norwegian company—

Mr. Kelly: I mean, outside of the state companies—the private companies.

Mr. Lindseth:—then we have the Saga company which is, I would say, 100 per cent owned by Norwegian companies—other companies such as investment companies, banks, what-have-you; and then we have the Hyo company which is a some 75 per cent Norwegian-controlled company. Those are Norwegian companies.

Mr. Kelly: Are there any threshold levels in terms of percentage ownership that must be met before a company is officially defined as Norwegian?

Mr. Beyer: Under corporate company law, obviously, there is a certain percentage that you cannot have a Norwegian company owned totally by.

Mr. Kelly: If I incorporate a company at 51 per cent Norwegian ownership—

Mr. Lindseth: No problem.

Mr. Kelly:—and I have the other 49 per cent, would that be a Norwegian company?

• 1715

Mr. Lindseth: If you registered this in Norway, according to the Norwegian company act it that would be a Norwegian company.

Mr. Kelly: So any company registered in Norway is Norwegian.

Mr. Lindseth: Yes, according to Norwegian legislation. And that is mandatory for any company. The multinationals, the seven sisters, the great independents, all have Norwegian subsidiaries registered according to the Norwegian company act, with Norwegian members of the board. This is compulsory in order to get a licence.

The Chairman: I will put you down for a second round, Mr. Kelly.

I have some questions I would like to ask. You mentioned retroactivity first in response to a question from Mr. Waddell and then in response to other questioners. Did you have occasion to look at other régimes around the world when you were working on your own new bill? To your knowledge, is there any example anywhere else of retroactivity of the nature of that which is contained in Bill C-48?

[Traduction]

M. Lindseth: Oui, parce que nous voulons créer une industrie pétrolière nationale à plein titre. Mais nous n'avons ni la main-d'oeuvre, ni les capitaux, ni les compétences, ni les approvisionnements nécessaires pour alimenter de plus de trois sociétés.

M. Kelly: Comment définissez-vous ce qu'est une société nationale ou norvégienne?

M. Lindseth: C'est difficile à dire. Statoil est une société norvégienne . . .

M. Kelly: Mais, outre les sociétés d'État, comment définissez-vous vos sociétés privées?

M. Lindseth: . . . Nous avons aussi la société Saga qui est à 100 p. 100 propriété norvégienne et nous avons aussi d'autres sociétés comme des sociétés de placement et des banques. Nous avons aussi l'Hydro qui est une société à 75 p. 100 norvégienne. Voilà quelles sont les sociétés norvégiennes.

M. Kelly: Mais, avant qu'une société soit considérée officiellement comme étant norvégienne, quel est le pourcentage de propriété norvégienne exigé?

M. Beyer: Notre loi sur les sociétés prévoit un certain pourcentage et une société norvégienne ne peut pas être entièrement propriétés . . .

M. Kelly: Si je constituais en société une entreprise à 51 p. 100 à capitaux norvégiens . . .

M. Lindseth: Il n'y aurait pas de difficulté dans ce cas.

M. Kelly: . . . et si j'étais propriétaire des 49 p. 100 qui restent, s'agirait-il toujours d'une société norvégienne?

M. Lindseth: Si vous enregistriez cette société en Norvège, d'après la Loi sur les sociétés norvégiennes il s'agirait d'une société norvégienne.

M. Kelly: Donc, toute société enregistrée en Norvège est norvégienne.

M. Lindseth: Oui, d'après la Loi norvégienne et c'est obligatoire pour toute société d'être enregistrée d'après la Loi norvégienne. Les multinationales, les sept soeurs, les grandes indépendantes, ont toutes des filiales norvégiennes enregistrées en vertu de cette loi et elles sont toutes tenues d'avoir au conseil d'administration un membre qui est norvégien. C'est là une obligation pour toute société qui veut obtenir un permis.

Le président: Je prends votre nom pour le deuxième tour de questions, monsieur Kelly.

Je voudrais poser quelques questions. Vous avez parlé, en réponse à M. Waddell et à d'autres membres du comité de rétroactivité. Lorsque vous avez travaillé à établir votre nouveau bill, avez-vous examiné les autres régimes qui existaient dans le monde? Avez-vous trouvé, par exemple, qu'il existait dans d'autres pays une rétroactivité semblable à celle que nous trouvons dans le Bill C-48?

[Text]

Mr. Beyer: You had it in an earlier stage, obviously in Indonesia.

The Chairman: In an earlier stage?

Mr. Beyer: Yes. And in the Arab countries when they nationalized industry and so on. But not in countries with a similar régime—Britain, for example.

Mr. Gustafson: Not in the free world?

The Chairman: The other question has to do with your response to Mr. Waddell about the duration of a production licence. You mentioned that the Norwegian practice was, I believe, to accord a 30-year one, or a very long-term one.

Mr. Beyer: Six plus thirty.

The Chairman: Six plus thirty. What is the rationale for what is, by comparison with what is proposed in Bill C-48, a very long period? What is your rationale for that?

Mr. Beyer: In the first royal decree in 1965, it was 46 years. So the early licences go on for 46 years. But then it was reduced to 30 years. They thought that was long enough for completion. But in the new act, they are proposing up to 30 years, so it gives the power to the government to have a shorter period. Depletion is the policy behind it.

Mr. Lindseth: If I could supplement this just a bit, I think this also reflects our situation. In Norway we have our activities offshore, with very, very large investments and with long periods for draining reservoirs, which means that reservoirs will have to be of a certain magnitude in order to be commercial. The period for draining the reservoirs will probably always be, let us say, from 15 years upwards.

The Chairman: So it reflects the size of your reservoirs, which, to be commercial in Norway, are what size offshore? What size do they have to be before they are regarded as commercial?

Mr. Lindseth: We have a field now which is slightly over 100,000 tons and that is barely commercial.

The Chairman: Under a billion barrels.

Mr. Beyer: It depends also on the costs for developing.

The Chairman: But most of your fields that are being developed are in the area of what?

Mr. Lindseth: The five fields we have now have recoverable reserves of close to ten billion barrels.

The Chairman: Each?

Mr. Lindseth: No, no.

The Chairman: In total.

Mr. Lindseth: Yes.

[Translation]

M. Beyer: De toute évidence, à une étape antérieure, vous trouviez cette rétroactivité en Indonésie.

Le président: A une étape antérieure?

M. Beyer: Oui. Et on la trouvait aussi dans les pays arabes au moment où ils ont nationalisé, mais on ne la trouve pas dans les pays ayant un régime comme le nôtre, en Grande-Bretagne par exemple.

M. Gustafson: On ne la trouve nullement dans le monde libre?

Le président: L'autre question que je voulais poser est en rapport avec la réponse que vous avez donnée à M. Waddell quant à la durée du permis d'exploitation. Je crois que vous avez mentionné qu'en Norvège vous aviez l'habitude d'accorder des permis de 30 ans, soit une période fort longue . . .

M. Beyer: Six plus 30.

Le président: Six plus 30. Quelle est la raison pour laquelle vous avez proposé une si longue période par rapport à ce que nous proposons dans le Bill C-48?

M. Beyer: Tout d'abord, lors du premier décret royal de 1965, on avait prévu 46 ans. Ainsi, les premiers permis avaient été émis pour 46 ans. Puis on a réduit la période à 30 ans car on avait pensé que cela était suffisant. Mais, dans la nouvelle loi, on propose d'accorder un maximum de 30 ans, afin que le gouvernement ait le pouvoir d'accorder une période plus courte. La raison en est qu'il faut tenir compte du facteur épuisement.

M. Lindseth: Si vous me permettez d'ajouter quelque chose, je dirais que cette politique reflète bien notre propre situation. En Norvège, au large des côtes, nos opérations se font moyennant d'énormes investissements et il faut très longtemps pour épuiser les bassins; ceux-ci doivent donc être suffisamment vastes pour être rentables. Il faut toujours compter mettons au moins 15 ans pour épuiser ces bassins.

Le président: Par conséquent, cela reflète le fait que, pour être rentable en Norvège, vous devez exploiter des bassins étendus, de quel ordre de grandeur par exemple?

M. Lindseth: Nous avons actuellement un gisement qui dépasse à peine les 100,000 tonnes et qui est tout juste rentable.

Le président: Moins d'un milliard de barils?

M. Beyer: Tout dépend aussi des dépenses nécessaires pour la mise en valeur.

Le président: Mais, dans le cas de la plupart des gisements que vous exploitez, de quelle ordre de grandeur s'agit-il?

M. Lindseth: Les cinq gisements qui sont actuellement exploités totalisent près de 10 milliards de barils récupérables.

Le président: Chaque?

M. Lindseth: Non.

Le président: Au total.

M. Lindseth: Oui.

[Texte]

The Chairman: So two or three million barrels each.

Does your national company, Statoil, have a say in any operating committee or any activity before it becomes a paying partner?

• 1720

Mr. Lindseth: Yes, Statoil is a fully fledged member of each committee—

The Chairman: From the beginning, even during the explorations?

Mr. Lindseth: Yes, from the beginning and in general the operator is also the chairman of the management committee, so if Statoil itself is the operator then this also goes for Statoil. Statoil has 50 per cent say in the vote, so Statoil can actually veto anything but not have things implemented or adopted, but it has the power to veto using its 50 per cent voting interest.

The Chairman: In your mind what other elements make Norway attractive?

I have a piece of paper here that was submitted to the committee earlier by Mobil Oil which makes a comparison of the profitability of investment in oil exploration development and it uses Norway here as well as Indonesia, the U.K. and the U.S.A. The figures which were given show a comparative profitability that is quite startling. According to this graph, in Norway the profitability per barrel is \$7.28 in 1981 prices; in Canada the price would range from \$1.18 at the present prices paid in Canada per barrel to \$6.01 based on our oil sands price which at the moment is \$38 a barrel I believe. What are the elements that would make your fields more profitable? Is it because of the size of the fields? Is the environment for exploiting those fields easier?

Mr. Lindseth: I would not be able to say because I would not know what are behind those figures—the parameters—that Mobil put up. But in general Norwegian waters are extremely harsh, so from a technological point of view it is a very investment intensive area. But then again this only reflects what is required in order to have it developed regarding the size of the field. Also these harsh environments and unpredictable technological and weather conditions that you may meet are then added as a factor on the top of your investments, and as long as these factors, these negative factors, do not actually appear then your field turns out to be fairly profitable.

The Chairman: Now on this graph which has been submitted as evidence to the committee, they indicate that the government take in Norway is 82 per cent. You have said that the government take is higher than that.

Mr. Lindseth: Well on the tax it is 80 to 85 per cent.

The Chairman: So that is accurate.

[Traduction]

Le président: Donc, nous parlons de deux ou trois millions de barils par gisement.

Est-ce que votre société nationale, la Statoil, a voix au chapitre dans tous les comités d'exploitation ou dans toutes opérations avant qu'elle en devienne partenaire actif?

M. Lindseth: Oui, la Statoil est un membre à part entière de chaque comité . . .

Le président: Dès le début, même au cours de la période de prospection?

M. Lindseth: Oui, dès le début et en général l'exploitant est aussi président du comité de gestion, Statoil aura aussi la présidence du comité de gestion si elle est l'exploitante. Si Statoil a, par exemple, 50 p. 100 des voix, elle peut opposer son veto à n'importe quel cas, mais elle ne peut pas faire mettre en application n'importe quoi. Cependant, la Statoil a le droit de veto si elle utilise ses droits d'actionnaire privilégié.

Le président: Quels sont les autres facteurs qui, d'après vous, rendent la situation de la Norvège attrayante?

Un document a été soumis au comité par la *Mobil Oil* qui établit la comparaison de la rentabilité des investissements dans la mise en valeur du pétrole et y cite la Norvège ainsi que l'Indonésie, le Royaume-Uni et les États-Unis. Les chiffres donnés à titre de comparaison sont tout à fait frappants. D'après ce diagramme, la rentabilité en Norvège est de \$7.28 par baril en dollars de 1981. Au Canada, le prix irait de \$1.18 par baril à l'heure actuelle jusqu'à \$6.01, compte tenu du prix de notre pétrole provenant des sables bitumineux qui est établi actuellement je crois à \$38.00 le baril. Par conséquent, quels sont les facteurs qui rendent vos gisements plus rentables? Est-ce que parce que vous avez des gisements assez vastes? Est-ce que c'est l'environnement qui rend l'extraction plus facile?

M. Lindseth: Je ne pourrais pas vous le dire, car je ne sais pas sur quelle base la *Mobil* a établi ces chiffres. En général, les eaux norvégiennes sont assez difficiles et, par conséquent, l'investissement du côté technique est très élevé. Mais, à nouveau, ceci n'indique que les besoins dans le domaine de la mise en valeur du gisement compte tenu de son importance. Cet environnement est difficile et imprévisible du côté technique et des conditions météorologiques difficiles s'ajoutent encore aux facteurs résultant de vos investissements. Et tant que ces facteurs négatifs n'entrent pas en jeu, les gisements restent relativement rentables.

Le président: Sur ce diagramme qui nous a été soumis, la *Mobil* indique que le gouvernement norvégien prend 82 p. 100. Mais vous avez dit que ce chiffre était plus élevé encore.

M. Lindseth: En ce qui a trait à la taxe oui, elle est de 80 à 85 p. 100.

Le président: Donc, cette proportion est exacte.

[Text]

Mr. Lindseth: Yes.

The Chairman: Okay, I will come back for a second round myself. Mr. Waddell.

Mr. Waddell: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Kelly explained a little bit of our dilemma in Canada, that we are oil short. He did not say that we sold out our oil and that we are now, having done that, developing our Hibernia field using American companies like Mobil, where we let them do the research and run the show. So welcome to a colonial state, gentlemen. Maybe we will learn something from you.

I want to ask you this: Do you give any money or any grants to the companies?

Mr. Lindseth: Could you please qualify the question. What do you mean by grants?

Mr. Waddell: Any exploration grants or drilling grants?

Mr. Lindseth: No.

• 1725

Mr. Waddell: For example, in our régime here, and perhaps the Parliamentary Secretary can help me with these Figures. I know the Minister said somewhere that over a three-year period we would take in \$3,000 million in taxes and we would give out \$2.9 million in grants. You do not have a similar grant structure.

My second question is this. When I asked you before about the differences between Bill C-48 and your régime, would it be fair to say, if I can put my finger on three differences, that there is a different taxation method in Canada in that Canadian income tax is about 49 per cent corporate tax; there is a 25 per cent carried interest in our régime whereas you have 50 per cent carried interest, and we do not have in our Bill C-48 the term that one half the leases have to be given back after six years. Would it be fair to say that those are differences between our régimes?

Mr. Lindseth: Yes including the duration of the production period.

Mr. Waddell: I wonder whether you can answer this. If we had world prices under our régime, would it be fair to say that the oil companies would get much, much more money than they would under your régime?

Mr. Lindseth: Well, that is very hard to say because you have the cost element which we have briefly been through now. I guess the conditions, the weather conditions, the technological environment or what have you, would determine what kind of cost factor the companies would use. I think it is absolutely impossible to say whether one field is more profitable than

[Translation]

M. Lindseth: Oui.

Le président: D'accord, je reviendrai au deuxième tour. Monsieur Waddell, vous avez la parole.

M. Waddell: Merci, monsieur le président.

M. Kelly vous a un peu exposé quel était le dilemme au Canada et pourquoi nous manquions de pétrole. Il n'a pas indiqué que nous avions vendu tout notre pétrole et que, après coup nous étions en train de mettre en valeur le gisement Hibernia en faisant appel à des sociétés américaines comme la Mobil qui effectuent les recherches et tiennent le haut du pavé. Donc, nous sommes de ce côté dans une situation de colonisés, messieurs, et peut-être pouvez-vous nous apprendre quelque chose.

Je voudrais donc vous demander si vous fournissez des fonds ou des subventions aux sociétés?

M. Lindseth: Est-ce que vous pourriez me donner plus de précisions sur ce que vous voulez dire par subventions?

M. Waddell: Je veux parler de toute subvention à la prospection ou des subventions aux opérations de forage?

M. Lindseth: Non, nous n'en accordons pas.

M. Waddell: Je dirais que dans notre régime, et peut-être le secrétaire parlementaire pourra-t-il m'aider pour les chiffres je sais que le ministre a indiqué qu'au cours d'une période de trois ans nous percevons quelque 3 milliards de dollars en taxes et que nous fournissons 2.9 millions de dollars en subventions, aussi j'aimerais savoir si vous avez une structure semblable chez vous au niveau des subventions?

Ma deuxième question sera la suivante: lorsque je vous ai demandé quelles étaient les différences entre votre régime et le régime découlant du bill C-48, peut-on résumer en disant que ces différences sont de trois ordres. En effet, tout d'abord nous avons une méthode d'accession différente au Canada en ce sens que la loi de l'impôt sur le revenu au Canada prévoit 49 p. 100 d'impôts sur les sociétés; notre régime prévoit pour la Couronne 25 p. 100 d'intérêt contre 50 p. 100 chez vous. Ensuite, notre bill C-48 n'établit pas comme condition que la moitié des baux doivent être rendus après 6 ans. Peut-on dire que ce sont là les différences entre nos deux régimes?

M. Lindseth: Oui, si on y ajoute la durée de la période de production.

M. Waddell: Je me demande alors si vous pouvez répondre à la question suivante: en supposant que nous adoptions les prix mondiaux dans le cadre de notre régime, serait-il exact de dire que, dans ce cas, les sociétés pétrolières retireraient beaucoup plus que ce qu'elles retirent dans le cadre de votre régime?

M. Lindseth: Il m'est fort difficile de répondre à cette question, car il faut tenir compte de l'élément coût que nous n'avons que brièvement examiné. Je suppose que le facteur dépenses qu'utiliseraient les sociétés dépendraient des conditions météorologiques, de l'environnement technique etc. Je crois qu'il est absolument impossible de conclure qu'un gise-

[Texte]

another. We cannot even tell that from one field to another in Norway. What I feel is valid here is that there seems to be still money to be made in the petroleum business even if you try to look at the government take. The government take only reflects the government take on a stipulated price, in our case the normal price on the crude oil. It does not say anything about the value of this price sold or at what price this oil is put into the downstream activities of the company. I do not know if I remember the figures correctly but in the *Petroleum Economist* approximately one year ago, there was a table showing the Seven Sisters and they had a crude availability drop of 2 per cent and they had a product sales drop which was even higher, but still they had an average increase of income of 60 per cent. So I am not sure that the real economic potential is on the upstream side, or at least it is not their own.

Mr. Waddell: I think you are right. For your information, Imperial Oil, our biggest company here, in its annual report released on Monday showed, in spite of cut-backs, a 70 per cent increase in their profits over last year, mainly from their downstream activities.

I want to ask you this before I finish. Just two further questions, if I might. I want the committee to note, Mr. Chairman, if they would, page 98 in your brief in the brief presented today because that touches on the environmental matters and you, too, have a fund set up. Page 98 talks about compensation to fishermen, and I want to ask about this line.

One will probably in the near future also include compensation for lost time fishing and for bringing waste a shore.

Now we certainly do not have anything like that in our Bill C-48. What were you getting at there?

Mr. Beyer: Yes, we have now implemented these rules. If their equipment is damaged by things on the seabed, they do not have to prove that it is the oil business that has left these things there, they can get compensation from the state on their nets and everything, and also for time lost.

• 1730

Mr. Waddell: Their lost time in fishing as well?

Mr. Beyer: Yes.

Mr. Waddell: Just one final question. Your native people are called Same, are they not, the Same-People?

Mr. Beyer: Yes.

Mr. Waddell: The Same-People, whom we know as Laplanders. Do you have any claims by the Same-People with respect to sharing in some of the rents from the oil, or do you

[Traduction]

ment est plus rentable qu'un autre. Nous ne pouvons même pas le dire d'un gisement à l'autre en Norvège. Je crois pourtant pouvoir dire qu'on peut encore faire des gains dans le domaine pétrolier, même compte tenu de ce que le gouvernement perçoit. En effet, ce que le gouvernement perçoit est proportionnel à un prix établi c'est-à-dire dans notre cas le prix normal du pétrole brut. Ce que le gouvernement perçoit ne reflète pas la valeur du prix auquel se vend le pétrole ou à quel prix ce pétrole est compté pour les opérations de transformation secondaire. Je ne sais pas si je me souviens bien des chiffres mais il y avait un tableau publié dans le *Petroleum Economist* il y a environ un an qui indiquait que, dans le cas des «sept soeurs» les disponibilités en pétrole brut avaient diminué de 2 p. 100 et que leurs ventes avaient fléchi encore davantage mais, que, malgré tout, elles avaient réalisé des rentrées supérieures en moyenne de 60 p. 100. Donc, je ne puis dire si le potentiel économique réel se trouve dans la colonne production.

M. Waddell: Je crois que vous avez raison. En effet, l'Imperial Oil, notre plus grosse société, indiquait dans son rapport publié lundi que, malgré les réductions, elle avait accru de 70 p 100 ses recettes par rapport à l'an dernier, particulièrement dans la colonne des activités du secondaire.

Avant de terminer je voudrais, si possible, vous poser deux autres questions. Je voudrais faire remarquer au comité, monsieur le président, la page 98 de votre mémoire d'aujourd'hui, car cette question touche à l'environnement. Vous indiquez qu'une caisse d'indemnisation des pêcheurs avait été établie et je voudrais vous poser quelques questions à ce sujet.

Dans un proche avenir, on prévoira probablement une indemnisation pour le temps de pêche perdu et pour les détritits rejetés à la côte.

Je puis vous dire que nous n'avons rien de semblable dans notre bill C-48. Qu'est-ce que vous visez par là?

M. Beyer: Nous avons déjà mis en application ces règles. Et si les engins de pêche sont endommagés par des objets qui se trouvent sur les fonds marins, les pêcheurs n'ont pas à prouver qu'il s'agit d'une entreprise pétrolière qui aurait laissé traîner ces objets; ils peuvent obtenir de l'état une indemnisation pour leurs filets endommagés et aussi pour le temps de pêche qu'ils ont perdu.

M. Waddell: Et aussi pour le temps où ils sont dans l'impossibilité de pêcher?

M. Beyer: Oui.

M. Waddell: Une dernière question. Les autochtones auxquels vous avez affaire ne sont-ils désignés sous le nom de Same?

M. Beyer: Si.

M. Waddell: Les Same, que nous connaissons sous le nom de Lapons. Les Same revendiquent-ils une partie des bénéfices pétroliers, ou bien avez-vous des dispositions les concernant? Et pourquoi vous arrêtez-vous au 62^e parallèle?

[Text]

have any provisions for them? And why do you stop at the 62nd parallel?

Mr. Lindseth: To take the last part of your question first, all our oil activity is offshore, so it does not conflict with any onshore right, be it on a traditional concept, or be it from a property right, or whatever. This is not an actual question in Norway.

When it comes to the 62nd parallel—

Mr. Waddell: I am sorry, I do not mean to interrupt you, but I do not understand that. What is not a question? There are no aboriginal rights in Norway?

Mr. Lindseth: It is not a question as to whether any minorities or any specific groups of people should have any specific share or compensation from the oil industry, apart from the fishermen, because this is a conflicting interest on the shelf. But the Lapp people are only active in onshore activities, such as with reindeer, or some onshore lake fisheries, and light handicraft industries.

Mr. Waddell: Okay.

Mr. Lindseth: When it comes to the 62nd parallel, that originally started out as a negotiating issue, because we did not initially stipulate the division line, the median line between ourselves and the U.K., farther north than the 62nd parallel. Then, suddenly, the opponents to the oil industry in Norway managed to transfer this into a political and environmental border, namely that north of the 62nd parallel the main industry is probably still the fishery, so this would have both a very, very hard impact on the actual conduct of the fisheries, and a possible blowout could have a very, very severe damaging effect.

After 10 years of parliamentary struggle, we did open the continental shelf north of the 62nd parallel last year and we have awarded six blocks there now. The northernmost area, in which we have awarded four blocks, is on the 72nd parallel, which would be on the same level as Prudhoe Bay in Alaska. But they are only allowed to drill here during the summer season, which is from April until October, and it is compulsory to have two rigs in the area at the same time in case relief wells are needed, or things like that. So there have been implemented some very, very strict regulations on the activities in the far north.

Mr. Waddell: Is that reflected in this material?

Mr. Lindseth: No.

Mr. Beyer: No.

Mr. Lindseth: But we have left with the committee clerk an English summary of the parliamentary report dealing with the opening of the area, so I think you will find sufficient answers to your question in that summary. It is the yellow one.

Mr. Waddell: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Waddell. Mr. Kelly.

[Translation]

M. Lindseth: En ce qui concerne, tout d'abord, la dernière partie de votre question, toutes nos activités pétrolières se déroulent en mer, de sorte que cela n'empiète sur aucun droit que ce soit des droits traditionnels, des droits de propriété ou autres. Cela ne pose pas de problèmes en Norvège.

En ce qui concerne le 62^e parallèle . . .

M. Waddell: Excusez-moi, car je ne voulais pas vous interrompre, mais je ne saisis pas ce que vous voulez dire. Qu'est-ce qui ne pose pas de problèmes? N'y a-t-il pas de droits aborigènes en Norvège?

M. Lindseth: Cela ne pose pas de problèmes en ce sens qu'aucune minorité ou groupe ethnique ne devrait obtenir une part déterminée des revenus pétroliers ou un dédommagement, à l'exception des pêcheurs, puisque sur le plateau continental, les intérêts sont en conflit. En revanche, c'est uniquement sur la terre ferme que les Lapons exercent leurs activités; entre autres, ils chassent le renne, ils pêchent dans les lacs et ils ont de petites fabriques artisanales.

M. Waddell: D'accord.

M. Lindseth: En ce qui concerne le 62^e parallèle, cela a donné lieu à des négociations, car, à l'origine, nous n'avions pas précisé la ligne de partage entre notre territoire et celui du Royaume-Uni, au Nord du 62^e parallèle. Or, soudain, les adversaires de l'industrie pétrolière ont réussi, en Norvège, à en faire une frontière politique et écologique, en ce sens qu'au Nord du 62^e parallèle, la pêche constitue sans doute la principale activité et qu'un jaillissement éventuel lui porterait un très grave préjudice.

Aux termes d'une lutte parlementaire, qui a duré 10 ans, l'an dernier nous avons fini par ouvrir le plateau continental au Nord du 62^e parallèle et nous y avons attribué six blocs. La région la plus septentrionale, où nous avons attribué quatre blocs, est située sur le 72^e parallèle, ce qui se trouve au même niveau que Prudhoe Bay en Alaska. Mais le forage n'y est autorisé que durant la saison d'été, qui va d'avril à octobre, et deux derricks sont obligatoires au cas où, par exemple, il serait nécessaire de forer un puits de sûreté. Les activités dans le grand Nord sont donc très strictement réglementées.

M. Waddell: Ces documents en parlent-ils?

M. Lindseth: Non.

M. Beyer: Non.

M. Lindseth: Nous avons toutefois remis au greffier du comité un résumé en anglais du rapport parlementaire sur l'ouverture de la région, et vous y trouverez des réponses assez complètes à vos questions. C'est le document jaune.

M. Waddell: Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Waddell. Monsieur Kelly.

[Texte]

Mr. Kelly: Thank you very much, Mr. Chairman. I guess what I was trying to point out in my line of questioning was that regulations or decrees such as these are not official or mechanical devices that can be easily constructed in a country and, secondly, can be easily transported from one country to another. I would argue, in fact, that they are organic instruments and they grow from the political and economic environments of a particular state. It is very difficult to automatically transfer them from one national environment to another which I think the New Democratic Party is suggesting.

• 1735

That aside, I have more of my own questions, but I would like to ask a number of them on behalf of a member who had to attend another committee meeting being held at this same time. He has five of them. The first one is: What is the present mechanism in your country for handling claims of fishermen against operators of the oil and gas industry? Presumably what he is seeking is to learn whether or not you have a small claims court in which to settle these disputes.

Mr. Beyer: Here you have on page 97 a brief summary about the regulations or measures taken to protect fisheries against harmful consequences from the petroleum activity on the Norwegian continental shelf. Obviously the rules are not good enough to prevent the dropping of rubbish and things.

Mr. Kelly: Do you have a court? Do you have a special court or agency that fishermen could go to and just hand in a claim and have it arbitrated?

Mr. Beyer: Yes. It is a committee; I think it is three members—one from the petroleum directorate, one from the fishing directorate and a judge. They then go through the claim and see if it is okay and then they pay off at their discretion.

Mr. Kelly: Is there a limitation to the amount of the claim that people can submit?

Mr. Beyer: I think it is 500 Norwegian Kroner; less than that they cannot claim.

Mr. Kelly: So, there is a minimum, but there is no maximum?

Mr. Beyer: No maximum.

Mr. Kelly: Is the onus of proof on the person submitting the claim?

Mr. Beyer: Who has the burden of proof? The burden has been put like that: that it must be probable; it has to be made probable that it is something from the oil industry.

Mr. Kelly: Is there any cost for submitting the claim?

Mr. Beyer: No.

Mr. Kelly: Must the claim be settled within a particular specified time period?

[Traduction]

M. Kelly: Merci beaucoup, monsieur le président. En vous interrogeant, je voulais faire ressortir qu'une réglementation ou des décrets comme ceux-ci ne sont pas des dispositifs officiels ou automatiques qu'on peut facilement instaurer dans un pays et, moins encore, transporter dans un autre. Ce sont, en fait, des instruments organiques qui découlent de la conjoncture économique et politique d'un pays donné. Il est très difficile de les transférer automatiquement d'un pays à un autre, comme le propose, semble-t-il, le Nouveau Parti démocratique.

Cela dit, il me reste d'autres questions, mais je voudrais en poser quelques-unes au nom d'un député qui a dû se rendre dans un autre comité. Voici la première: Dans votre pays, comment se règlent actuellement les conflits entre les pêcheurs et les compagnies de pétrole et de gaz naturel? Il veut sans doute savoir s'il existe l'équivalent d'une cour des petites créances pour régler ces litiges.

M. Beyer: A la page 97, vous trouverez un bref résumé de la réglementation ou des mesures destinées à protéger les pêcheurs contre les préjudices que pourraient leur causer les activités pétrolières qui se déroulent sur le plateau continental de la Norvège. Il est évident, que la réglementation n'est pas suffisamment stricte pour empêcher le déversement de déchets divers.

M. Kelly: Existe-t-il un tribunal ou un organisme spécial auquel les pêcheurs peuvent s'adresser, présenter leurs griefs et obtenir un arbitrage?

M. Beyer: Oui. Il existe une commission constituée, je crois, de trois membres, un juge, un représentant des compagnies pétrolières et un représentant des pêcheurs. Ils étudient la demande et, s'ils la jugent recevable, ils versent un dédommagement dont le montant est laissé à leur appréciation.

M. Kelly: La somme réclamée est-elle limitée?

M. Beyer: On ne peut réclamer aucune somme inférieure à 500 couronnes norvégiennes, je crois.

M. Kelly: Il existe donc un minimum; mais n'y a-t-il pas de maximum?

M. Beyer: Il n'y a pas de maximum.

M. Kelly: Le demandeur est-il tenu d'apporter ses preuves?

M. Beyer: A qui appartient le fardeau de la preuve? Voici ce qu'on a décidé: Il faut montrer que la cause est probablement liée à l'industrie pétrolière.

M. Kelly: Le dépôt du grief coûte-t-il quelque chose?

M. Beyer: Non.

M. Kelly: Le litige doit-il être réglé dans un délai prescrit?

[Text]

Mr. Beyer: I am not sure if you can wait for a year or something; I am not sure about that.

Mr. Lindseth: The committee has stipulated meetings over a year, I mean like forty or something, and then they take up all the cases.

Mr. Kelly: If I submit a claim for example on September 1, that claim will not have to be settled by the end of September.

Mr. Lindseth: No, no. But then again, these claims generally relate to damage on the trawls on the fish equipment so, usually, it does not represent dramatically large losses. However, it is enough to be compensated for. But the fishery organization has not made any statements to indicate that the settlement of these cases is not speedy enough.

Mr. Beyer: No, they are very content, except that they did not compensate for the lost time.

Mr. Kelly: Who funds the committee? Who provides the money, the aid—

Mr. Beyer: It is the state. It is on the state budget.

Mr. Kelly: So it does not come from the oil companies?

Mr. Beyer: No.

Mr. Kelly: How much money did they hand out last year for example?

I am now asking questions of my own based on those answers.

Mr. Lindseth: Let us put it this way that it was not much.

Mr. Kelly: Have the claims been growing faster than, say, the rate of inflation, or have they been fairly consistent all the way along?

Mr. Lindseth: I think they have been growing but that is mainly due to the fact that this whole arrangement probably has been made known to more and more fishermen than had actually been informed that there is an instrument here to compensate them for their losses.

Mr. Kelly: By and large, has the system worked well?

• 1740

Mr. Lindseth: To put it this way, the fish organization, the Norwegian Association of Fisheries, which is an interest organization for the fishermen, is satisfied, except for time laws which will now be solved.

Mr. Kelly: So some of the recent criticisms will be reflected in these pages here, is that correct?

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Beyer: Also, I could add that one thing they are not too content with is this fund of 35 million Norwegian Kroner. For example, where there are installations taking place on the fishing bank, we have the legal right to fish on this bank so we want compensation if they take the bank away from us. The authorities said that they would give us compensation of 35

[Translation]

M. Beyer: Je ne sais pas s'il faut attendre un an, par exemple; je n'en suis pas sûr.

M. Lindseth: La commission est tenue de se réunir une quarantaine de fois par an, et tous les cas sont alors étudiés.

M. Kelly: Si je dépose une plainte le 1^{er} septembre, par exemple, on n'est pas tenu de l'étudier avant la fin du mois de septembre.

M. Lindseth: Non. Mais, encore une fois, ces plaintes sont ordinairement liées aux dégâts que le matériel de pêche ou les chaluts ont subis, de sorte que les pertes ne sont pas excessivement importantes. Cependant, elles le sont suffisamment pour qu'on en demande l'indemnisation. Toutefois, les pêcheurs ne se sont jamais plaints de la lenteur de ces procédures.

M. Beyer: Non, ils sont très satisfaits, excepté qu'ils n'ont pas été indemnisés pour le temps perdu.

M. Kelly: Qui finance la commission? Qui lui fournit les crédits, l'aide . . .

M. Beyer: C'est l'État. C'est prélevé sur le budget de l'État.

M. Kelly: Cela ne provient donc pas des compagnies pétrolières?

M. Beyer: Non.

M. Kelly: L'an dernier, par exemple, quel a été le montant des indemnités.

Les questions que je vous pose maintenant sont de mon cru et je les fonde sur vos réponses.

M. Lindseth: Disons que c'était peu.

M. Kelly: Les indemnités ont-elles augmenté plus vite que l'inflation ou bien sont-elles restées assez stables?

M. Lindseth: Elles ont augmenté, mais cela tient surtout au fait que les pêcheurs sont mieux informés de ce recours mis à leur disposition pour obtenir le dédommagement des pertes subies.

M. Kelly: Dans l'ensemble, le système fonctionne-t-il bien?

M. Lindseth: Je dirai ceci: L'Association des pêcheurs norvégiens, organisme qui défend les intérêts des pêcheurs, est satisfaite, sauf sur la question des pertes de temps, qui sera bientôt réglée.

M. Kelly: Certaines critiques récentes sont donc exposées dans ces pages, n'est ce pas?

M. Lindseth: Oui.

M. Beyer: Par ailleurs, je dois ajouter qu'ils ne sont guère satisfaits de cette caisse de 35 millions de couronnes norvégiennes. Par exemple, nous voulons être indemnisés lorsque des activités nous empêchent de pêcher dans une zone où la loi nous y autorise. Les pouvoirs publics ont déclaré qu'ils nous accorderaient chaque année 35 millions de couronnes norvé-

[Texte]

million Norwegian Kroner a year to put up a fund for the general benefit of all the fishermen. But up in the north they are not content with that today because they use one fishing bank and they are very, very afraid that the installations will take up all the room.

Mr. Kelly: If that goes, there is no livelihood. Is that correct?

Mr. Beyer: Yes.

The Chairman: Thank you, Mr. Kelly. Mr. Gustafson.

Mr. Gustafson: Gentlemen, I am interested in your wells. Do you have marginal wells, any marginal production onshore? Do you have any wells which produce 60 barrels of oil a day? We have wells that produce 60, and 50 per cent of the wells in Saskatchewan produce less than 10 barrels a day, on which the companies are now losing anywhere from 4 cents to \$1 a barrel at \$15.75 a barrel. Do you have experience with that kind of a situation?

Mr. Lindseth: No.

Mr. Gustafson: Of the wells that are producing on the offshore, what is the average well producing, in round figures?

Mr. Lindseth: I would not know, but it is many times the figure you mention.

Mr. Gustafson: In thousands, 30,000 barrels a day?

Mr. Lindseth: No, not that much. I think the maximum on the structures we have in the North Sea, on the average structure, I think a production well could at a maximum produce 6,000 barrels a day.

Mr. Gustafson: From the time a field is discovered, how long until a well is producing?

Mr. Lindseth: It depends. In fact, the largest oil find offshore, worldwide, Statfjord, was discovered in 1974 and went onstream one and a half to two years ago. So let us say four to six years.

Mr. Gustafson: Six years would be a fair assessment.

Mr. Lindseth: Four to six years.

Mr. Gustafson: Yes. I have one more question. You said that two multinational companies left Norway when you started to implement your measures. What did you have to do to get them to come back and re-invest?

Mr. Lindseth: We did not do anything. They came to us.

Mr. Gustafson: What about percapita consumption? In Canada we consume about 260 tons of oil a day. What do your people consume in your country?

Mr. Lindseth: We are 4 million people in Norway and we have an annual consumption of 8 million to 10 million tons of oil, about 70 million barrels.

Mr. Gustafson: Just one final question. In your state-owned company, is there any participation by the individual investor? Could someone in Norway invest in that state-owned company?

[Traduction]

giennes pour constituer une caisse dont tous les pêcheurs pourront bénéficier. Mais ces derniers ne sont pas contents, car ils redoutent énormément que, dans le Nord, les installations pétrolières les évincent totalement de leur zone de pêche.

M. Kelly: Si cela se produit, ils seront privés de leur gagne-pain, n'est-ce pas?

M. Beyer: Oui.

Le président: Merci, monsieur Kelly. Monsieur Gustafson.

M. Gustafson: Messieurs, je m'intéresse à vos puits. Sur le continent, avez-vous des puits à faible production? Avez-vous des puits qui produisent 60 barils de pétrole par jour? Nous en avons et la moitié des puits de la Saskatchewan produisent même moins de dix barils par jour, de sorte que les compagnies perdent actuellement entre 4c. et \$1 sur chaque baril qui coûte \$15.75. Êtes-vous en présence de la même situation?

M. Lindseth: Non.

M. Gustafson: Quelle est, approximativement, la production moyenne des puits situés en mer?

M. Lindseth: Je l'ignore, mais le chiffre est nettement supérieur à celui que vous citez.

M. Gustafson: En milliers de barils, est-ce que cela fait 30,000 par jour?

M. Lindseth: Non, pas autant. Je crois que, pour les installations que nous avons en mer du Nord, chaque puits produit au maximum 6,000 barils par jour.

M. Gustafson: A partir du moment où l'on découvre un gisement, combien de temps s'écoule jusqu'à la production?

M. Lindseth: Cela dépend. Le plus grand gisement du monde découvert au large, celui de Statfjord, a été découvert en 1974 et il est entré en production il y a un an et demi ou deux ans. Ce qui fait donc un délai de quatre à six ans.

M. Gustafson: On peut dire six ans.

M. Lindseth: Entre quatre et six ans.

M. Gustafson: Une dernière question. Vous avez déclaré que deux sociétés multinationales ont quitté la Norvège lorsque vous avez instauré vos mesures. Qu'avez-vous dû faire pour les inciter à revenir et à ré-investir?

M. Lindseth: Elles sont revenues d'elles-mêmes.

M. Gustafson: Quelle est la consommation par habitant? Au Canada, nous consommons environ 260 tonnes de pétrole par jour. Quelle est la consommation de votre pays?

M. Lindseth: La Norvège compte 4 millions d'habitants et nous consommons entre 8 et 10 millions de tonnes de pétrole par an, soit 70 millions de barils.

M. Gustafson: Une toute dernière question. Votre société, qui est une société nationale, compte-t-elle des investisseurs privés? En Norvège, est-il possible de prendre une participation dans une société nationale?

[Text]

Mr. Lindseth: No.

Mr. Gustafson: There is no provision for that whatever. It is all solely owned by the state.

Mr. Lindseth: It is all solely owned by the state and the General Assembly is the ministry for Petroleum and Energy at any time.

Mr. Gustafson: Company participation. Is there a possibility that 10 people in Norway could decide they were going to form a company and go into the oil business?

• 1745

Mr. Lindseth: They could form a company, but they would not get a licence.

Mr. Beyer: We have two or three more Norwegian oil companies, but they do not get . . .

Mr. Gustafson: So there is no basic free enterprise.

Mr. Lindseth: No. We have restricted the allocation of blocks to participation from three Norwegian oil companies—Statoil and two other companies, one state-controlled—and a fuel products company. But we have other Norwegian oil companies actually on the British shelf, for instance. We have a company called the Norwegian Oil Company which is the average share-owned oil company. Everybody has shares in that company, which is active in Britain and participates in the Edda field, for instance.

Mr. Gustafson: So your free enterprise is outside your country, not inside your country.

Mr. Lindseth: That is right.

Mr. Gustafson: What about the price? What is a litre of gas worth in Norway?

Mr. Lindseth: One litre of gas is \$1 Canadian.

Mr. Gustafson: One Canadian dollar.

Mr. Lindseth: So it is \$4 a gallon.

Mr. Gustafson: It is about 35 cents here. Thank you very much. It has been informative.

The Chairman: You have tightened up the terms, or the conditions, for granting further leases, further exportation arrangements, and yet there seems to be a continuing attractiveness because all the majors are interested in activity on your continental shelf. To what do you attribute this attractiveness?

Mr. Lindseth: Mainly to the fact that there seem to be fewer and fewer areas around the world open to long-range investment opportunities for the oil companies. Also, we consider this to be valid because of the low political risk in Norway.

The Chairman: You mentioned earlier, I believe, the fact that these arrangements apply only to the future.

Mr. Lindseth: Yes.

[Translation]

M. Lindseth: Non.

M. Gustafson: Ce n'est absolument pas possible. Cela appartient exclusivement à l'État.

M. Lindseth: Cela appartient exclusivement à l'État, et l'Assemblée générale tient lieu de ministère de l'Énergie et du Pétrole.

M. Gustafson: En Norvège, 10 personnes peuvent-elles se regrouper pour former une société pétrolière?

M. Lindseth: Elles pourraient former une société mais elles n'obtiendraient pas de permis.

M. Beyer: Nous avons deux ou trois autres sociétés pétrolières norvégiennes, mais elles n'ont pas . . .

M. Gustafson: La libre entreprise n'existe donc pas, à proprement parler.

M. Lindseth: Non. Nous avons limité l'attribution des blocs à trois sociétés pétrolières norvégiennes . . . dont une société nationale, Statoil et deux autres . . . ainsi qu'à une compagnie de produits combustibles. Mais il existe d'autres compagnies pétrolières norvégiennes, notamment sur le plateau continental britannique. Nous avons une compagnie, la *Norwegian Oil Company*, qui est une société par actions. Tout le monde a des actions dans cette société qui exerce ses activités en Grande-Bretagne et participe à l'exploitation du gisement d'Edda, par exemple.

M. Gustafson: Autrement dit, votre libre entreprise est à l'extérieur du pays et pas à l'intérieur.

M. Lindseth: Effectivement.

M. Gustafson: Et les prix? Combien coûte un litre d'essence en Norvège?

M. Lindseth: Un litre d'essence coûte \$1 canadien.

M. Gustafson: Un dollar canadien.

M. Lindseth: Cela fait donc \$4 le gallon.

M. Gustafson: Il coûte ici 35c. environ. Merci beaucoup. C'était très instructif.

Le président: Vous avez rendu plus strictes les conditions d'attribution des nouvelles concessions ainsi que des contrats d'exportation, ce qui ne semble pas diminuer pour autant l'attrait que vous exercez sur les grandes compagnies qui toutes, cherchent à exploiter votre plateau continental. A quo attribuez-vous cet attrait?

M. Lindseth: Cela tient surtout au fait que les régions du monde où les compagnies pétrolières peuvent investir à long terme, se font de plus en plus rares. De plus, nous estimons que cela tient au faible risque politique que présente la Norvège.

Le président: Vous avez signalé tout à l'heure, je crois, que ces dispositions ne portent que sur l'avenir.

M. Lindseth: Oui.

[Texte]

The Chairman: Is the regime totally predictable?

Mr. Lindseth: Yes, more or less.

The Chairman: But is there also an element of the fact that the geological prospects seem to be improving rather than diminishing?

Mr. Lindseth: Yes, they are improving. For instance, this is illustrated by the fact that we are now able to allocate a round of blocks consisting only of areas previously explored and consequently relinquished. So the 'prospectivity' as such is increasing due to both the rising of energy prices, making it worthwhile to look for smaller reserves, and due to the fact that these blocks are lying in areas in which we have existing infrastructure for the production and landing facilities. It is also due to the fact that we have had lots of technological breakthroughs, both on the exploration side and on the development side.

The Chairman: Your country appears to welcome foreign companies. It is a Social Democratic government that has been in power through most of this period when you were making your various arrangements for the exploitation of the continental shelf. Does the Norwegian public support the government in this regard, or are there loud complaints by the public about this?

Mr. Lindseth: I would say that the Social Democratic Party's petroleum policy is supported by roughly 75 per cent of the Parliament, thus reflecting... For instance, the polls last week gave 36 per cent to the Social Democratic Party and 30 per cent to the Conservative Party, which is the largest party in Norway. Absolutely all major issues are in a line with each other on petroleum policy questions.

• 1750

The Chairman: Why do you people welcome foreign companies into your petroleum fields?

Mr. Lindseth: That is because we still have not been able to build up a full-fledged national petroleum industry. The three Norwegian oil companies still lack development experience, for instance. They are not operators for any producing fields, so far. It is also due to the fact that, at least initially, we needed the capital they could generate.

Because we have a very steep learning curve now for the national oil companies, it seems that the direct operational advice from the foreign companies is not that necessary any longer. But what still is valid, is the importance of keeping an open mind about technological and geological development throughout the world. This could only be planted in Norway through the participation of companies being active worldwide. So this is the second and, I would say, ever valid reason for inviting foreign companies to our shelf.

The Chairman: It brings in new ideas and new technology.

Mr. Lindseth: It does.

[Traduction]

Le président: Le régime est-il totalement prévisible?

M. Lindseth: Oui, plus ou moins.

Le président: Mais n'est-ce pas également dû au fait que les prospections géologiques semblent s'améliorer et non pas de se détériorer?

M. Lindseth: Oui, elles s'améliorent. Par exemple, nous sommes désormais en mesure d'attribuer un ensemble de blocs composés uniquement de zones antérieurement explorées puis abandonnées. La «prospectivité» s'améliore donc pour deux raisons: d'une part, il est rentable de rechercher des réserves moins importantes en raison de la montée des prix de l'énergie et, d'autre part, ces blocs sont situés dans des zones où il existe une infrastructure pour la production ainsi que le transport. Cela tient également au fait que nous avons accompli énormément de progrès technologiques, aussi bien sur le plan de la prospection que sur celui de l'exploitation.

Le président: Votre pays semble faire bon accueil aux sociétés étrangères. Étiez-vous gouverné par un régime social-démocrate pendant toute la période où vous avez mis en place les diverses mesures concernant l'exploitation du plateau continental? Le gouvernement a-t-il, à cet égard, l'appui de la population norvégienne, ou bien celle-ci exprime-t-elle son mécontentement avec véhémence?

M. Lindseth: Je dois dire que la politique pétrolière du parti social-démocrate a l'appui d'environ 75 p. 100 du parlement, ce qui veut dire... par exemple, la semaine dernière, les sondages accordaient 36 p. 100 au Parti social-démocrate et 30 p. 100 au Parti conservateur, qui occupe la seconde place en Norvège. Ils sont totalement d'accord sur les principaux problèmes liés à la politique pétrolière.

Le président: Pourquoi voyez-vous arriver d'un bon oeil les compagnies étrangères dans vos champs pétrolifères?

M. Lindseth: C'est parce que nous n'avons pas encore pu constituer une industrie pétrolière nationale qui serait capable de voler de ses propres ailes. Les trois compagnies pétrolières norvégiennes manquent d'expérience en matière d'exploitation, par exemple. Jusqu'à présent, elles n'exploitent aucun gisement productif, cela tient également au fait que, du moins au début, nous avons besoin de leurs capitaux.

Dans la mesure où les sociétés pétrolières nationales apprennent très vite, les conseils directs des compagnies étrangères en matière d'exploitation ne sont plus aussi indispensables. Il n'en reste pas moins que nous devons nous tenir au courant des progrès géologiques et techniques réalisés dans le monde entier. La Norvège ne saurait en bénéficier sans la participation de sociétés qui exercent leurs activités à l'échelle mondiale. C'est donc la deuxième raison, toujours actuelle, pour laquelle nous invitons les compagnies étrangères sur notre plateau.

Le président: Elles apportent de nouvelles idées et de nouvelles techniques.

M. Lindseth: Effectivement.

[Text]

The Chairman: You have looked at Bill C-48 in preparation for your visit here. What is your reaction to the degree of ministerial discretion which is contained in this bill? I understand that you use regulation, pretty well, for governing your day-to-day activities.

Mr. Lindseth: Yes.

The Chairman: What is your rationale for preferring one method over the other?

Mr. Lindseth: It is tradition, more or less. It is quite common to have short laws in Norway, then the government is authorized to give regulations in detail to regulate any activity. This goes for oil; it goes for industry; it goes for anything, really.

In addition to this much of the content in Bill C-48 would be reflected in our concession documents stipulated by the ministry. So in fact, we have a three phase thing: we have the Parliament who gave the initial 1963 act; then we have the Cabinet making the regulations; then we have the ministry making detailed concession documents. Very much of the content in these three phases are reflected in Bill C-48. So, when you add up the content of the Norwegian framework, the legal and fiscal and contractual framework, I would say, it is fairly similar to what is laid out and launched in Bill C-48.

The Chairman: With more or less the same practical effects.

Mr. Lindseth: I would guess so, yes.

The Chairman: Thank you.

One final question—world pricing has to do with the offshore viability—what is the rationale that your government has used, with your large quantities of oil, for world level pricing for domestic consumption? Is there a particular rationale, or are you simply going along with your European partners?

Mr. Beyer: Well, I think they do not want to have cheap petrol, because it is a sort of conservation policy that you shall not use more energy than you need. We have to pay the price for it. When you use energy you have to pay the full price for it. But now, there may be a change in that policy, because there is a move now for cheaper petrol.

Mr. Lindseth: We are having a general election this fall and it is obviously going to be a major issue because the topography in Norway does not allow too much mass communication apart from planes. The plane fares are fairly expensive. In fact, compared to population and the size of the country, we have the most airfields in the world, so very much of our transportation is based on this, but it is also very costly.

• 1755

So the car is not regarded as a luxury in Norway, from the public's point of view but it is regarded as a luxury from the government's point of view; and this will be a major issue in the election. In addition to \$1 a litre for the petrol, a Volkswa-

[Translation]

Le président: Avant de venir ici, vous avez pris connaissance du Bill C-48. Que pensez-vous des pouvoirs discrétionnaires que ce projet de loi accorde au ministre? Si j'ai bien compris, vos activités quotidiennes sont tributaires d'une réglementation.

M. Lindseth: Oui.

Le président: Quelle est la raison qui vous pousse à préférer une méthode à une autre?

M. Lindseth: C'est plus ou moins la tradition. En Norvège, les lois sont généralement courtes, et le gouvernement est autorisé à établir une réglementation détaillée, dont dépend toute activité. Cela vaut pour le pétrole; cela vaut pour l'industrie; en fait, cela vaut pour tout.

En outre, une bonne partie de ce que renferme le Bill C-48 se trouverait dans les documents régissant les concessions qui émanent du ministère. Il y a donc trois phases: le Parlement a promulgué la loi initiale de 1963; puis le cabinet a établi la réglementation; enfin, le ministère a établi en détail les documents régissant les concessions. Le contenu de ces trois phases se retrouve en grande partie dans le Bill C-48. Et si l'on ajoute à cela le cadre contractuel, fiscal et juridique de la Norvège, c'est à peu près identique à ce qu'instaure et stipule le Bill C-48.

Le président: Avec à peu près les mêmes conséquences.

M. Lindseth: Oui, je le suppose.

Le président: Merci.

Une dernière question: les prix mondiaux sont liés à la rentabilité *offshore*; sur quoi votre gouvernement s'est-il fondé, compte tenu des grandes quantités de pétrole dont vous disposez, pour tarifier la consommation domestique au prix mondial? Y a-t-il une raison particulière, ou bien vous êtes-vous simplement alignés sur vos partenaires européens?

M. Beyer: On ne voulait pas que le pétrole soit bon marché, car il s'agit, en quelque sorte, d'une politique de conservation, en ce sens qu'elle incite à ne pas consommer plus d'énergie que ce dont on a besoin. Il faut en payer le prix. Si l'on utilise de l'énergie, il faut en payer le plein prix. Toutefois, cette politique peut évoluer, car une tendance se dessine actuellement en faveur d'un pétrole meilleur marché.

M. Lindseth: Nous aurons des élections générales en automne et ce sera sûrement un des grands thèmes, car la géographie de la Norvège fait de l'avion le principal moyen de transport. Les tarifs aériens sont assez onéreux. En fait, compte tenu de la population et de la superficie du pays, nous venons au premier rang pour le nombre des terrains d'aviation, de sorte que nos transports en dépendent énormément, mais c'est également très coûteux.

En Norvège, la voiture est considérée comme un luxe, non pas par la population, mais par le gouvernement; et ce sera un des grands thèmes de la campagne électorale. Non seulement le litre d'essence coûte \$1.00, mais une Volkswagen Rabbit,

[Texte]

gen Rabbit, to take an average European-sized car, costs \$15,000.

The Chairman: Because of taxes?

Mr. Lindseth: Because of the high taxes.

Mr. Beyer: We do not produce cars ourselves.

The Chairman: You impose very high taxes on imported cars.

Mr. Lindseth: Yes.

The Chairman: Mr. Kelly.

Mr. Kelly: Mr. Chairman, I do have a number of questions I would like to ask, but before I ask them I would like to state for the record my thoughts on an observation made earlier by Mr. Waddell. He noted that over the years the percentage of Norwegian goods and services had grown from 25 per cent to 50 per cent, and he claimed that this was a product of enlightened industrial strategy. I would like to point out that—

Mr. Waddell: You did not have any industrial strategy.

Mr. Kelly: I would like to point out that in a mixed economy with no industrial strategy, the average utilization rate of Canadian goods and services in the oil industry is roughly 80 per cent, or higher.

An hon. Member: It is a hundred years old.

Mr. Kelly: The latest study indicates that without any dramatic intervention by the government we could expect a minimum of 60 per cent utilization of Canadian goods and services on the offshore in Canada lands. So I do not think our system performs as badly as the members of our native democratic socialist party would suggest.

Having stated that, I do have a number of questions I would like to ask you now. Do you include the Ministry of Fisheries in the Ministry of Environment, if you have a ministry of environment, formally in the decision-making process? I notice that the only one here is the Ministry of Petroleum.

Mr. Lindseth: No, we do not. When it comes to opening new areas—that is, the selection of blocks—this is basically done by our ministry and the Petroleum Directorate. But we do have advice from the Ministry of Fisheries, the Ministry of Municipal Affairs, and the Ministry of Environment.

Mr. Beyer: If you look at Clause 7, on page 43 in the proposal, this one reflects what is done today. That obviously is the responsibility of many ministries. It is not only us, it is also the Ministry of the Environment and—

Mr. Kelly: But does the Minister of Petroleum co-ordinate their activities?

Mr. Beyer: Yes.

Mr. Lindseth: When it comes to the actual negotiating process and the selection of companies, this is done by the Ministry of Petroleum.

[Traduction]

pour prendre l'exemple d'une voiture européenne moyenne, coûte \$15,000.

Le président: A cause des taxes?

M. Lindseth: A cause des taxes très élevées.

M. Beyer: Nous ne fabriquons pas de voiture.

Le président: Vous taxez très fortement les voitures importées.

M. Lindseth: Oui.

Le président: Monsieur Kelly.

M. Kelly: Je voudrais poser plusieurs questions, monsieur le président, mais auparavant je voudrais vous dire ce que je pense d'une remarque faite tout à l'heure par M. Waddell. Il a fait observer qu'au fil des années la proportion de biens et de services norvégiens était passée de 25 à 60 p. 100 et, à ses yeux, cela résulte d'une stratégie industrielle éclairée. Je tiens à faire remarquer que . . .

M. Waddell: Vous n'aviez aucune stratégie industrielle.

M. Kelly: Je tiens à faire remarquer que, dans une économie mixte dépourvue de stratégie industrielle, le taux moyen d'utilisation des biens et des services canadiens est de 80 p. 100, ou davantage, dans le secteur pétrolier.

Une voix: C'est vieux d'un siècle.

M. Kelly: La dernière étude révèle que sans aucune intervention massive de l'État, nous pouvons compter que le taux d'utilisation des biens et des services canadiens sera au minimum de 60 p. 100 en ce qui concerne la mise en valeur des réserves pétrolières situées au large des côtes canadiennes. Je ne crois donc pas que la performance de notre régime soit aussi mauvaise que les membres de notre parti démocrate et socialiste local nous le laisse entendre.

Cela dit, je voudrais maintenant vous poser quelques questions. Le ministère des Pêches ou le ministère de l'Environnement, à supposé que vous en ayez un, participe-t-il officiellement aux décisions? Je constate que seul le ministère du pétrole est mentionné ici.

M. Lindseth: Non. L'ouverture de nouvelles zones, c'est-à-dire la sélection des blocs, relève principalement de notre ministère et de la Direction générale des pétroles. Nous consultons cependant le ministère des Pêches, le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Environnement.

M. Beyer: En lisant l'article 7, qui se trouve à la page 43, du document, vous verrez comment on procède aujourd'hui. À l'évidence, plusieurs ministères se partagent la responsabilité. Nous ne sommes pas les seuls, il y a aussi le ministère de l'Environnement et . . .

M. Kelly: Oui, mais le ministère du pétrole coordonne-t-il leurs activités?

M. Beyer: Oui.

M. Lindseth: C'est le ministère du pétrole qui négocie et qui sélectionne les sociétés.

[Text]

Mr. Kelly: Do you have an environmental studies fund in Norway?

Mr. Beyer: We do not have anything such as you are proposing now. It is the responsibility of the government. In Clause 7 you see it is the government which has to pay for and do the study.

Mr. Kelly: I see.

Mr. Beyer: So the companies do not need to pay anything into the fund.

Mr. Kelly: How much money has been spent, on an average, by the government on environmental studies?

Mr. Lindseth: I would not know. To put it another way, environmental affairs are a very valid and important issue in Norway, and we try to take them seriously.

Mr. Kelly: Is there an autonomous or semi-autonomous environmental advisory committee or board or agency in Norway which advises the government on how its money should be spent?

Mr. Lindseth: We have a general research board for general research, technical research, natural research, and things like that.

• 1800

Mr. Kelly: But outside of the civil service?

Mr. Beyer: Yes.

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Beyer: We have one pollution board, we have one board for the safety . . .

Mr. Lindseth: Yes, but those are not outside the civil service, so I think I will correct my answer and say that they are in some way at least linked to the civil service.

Mr. Kelly: Are they citizen appointments or are they career positions?

Mr. Beyer: It is representatives from some industries and from other institutions and so on, so it is not only linked with the ministry. It is several that are represented in these committees.

Mr. Kelly: Okay, then if I may just ask a question I asked earlier: a Norwegian company is any company that is incorporated in Norway, and to be incorporated in Norway you have to have a minimum of 51 per cent Norwegian ownership—is that correct?

Mr. Beyer: No, you can come from the United States and incorporate.

Mr. Kelly: So a Norwegian company is any company that is incorporated in Norway. So if . . .

Mr. Beyer: And it is a certain roof.

Mr. Kelly: I see.

[Translation]

M. Kelly: Existe-il en Norvège une caisse destinée aux études écologiques?

M. Beyer: Nous n'avons rien de semblable à ce que vous proposez actuellement. La responsabilité en incombe au gouvernement. L'article 7 vous montre que le gouvernement finance et réalise l'étude.

M. Kelly: Je comprends.

M. Beyer: Les compagnies n'ont donc pas à verser quoique ce soit.

M. Kelly: En moyenne, quelle somme le gouvernement a-t-il consacré aux études écologiques?

M. Lindseth: Je l'ignore. Pour le formuler autrement, l'écologie constitue une question très importante et très actuelle en Norvège et nous la prenons au sérieux.

M. Kelly: Existe-il en Norvège une commission consultative autonome ou semi-autonome ou encore un organisme ou une agence chargé de l'Environnement et qui conseille le gouvernement sur la destination des crédits?

M. Lindseth: Il existe un office qui s'occupe de la recherche en général, de la recherche technique, écologique, et autre.

M. Kelly: Mais en dehors de la Fonction publique?

M. Beyer: Oui.

M. Lindseth: Oui.

M. Beyer: Il existe un office de la pollution; nous avons un office pour la sécurité . . .

M. Lindseth: Oui, mais ils ne sont pas extérieurs à la Fonction publique; je vais donc me reprendre en disant qu'ils sont liés à la Fonction publique, ne serait-ce que dans une certaine mesure.

M. Kelly: Les postes sont-ils occupés par des gens de carrière ou bien y nomme-t-on de simples citoyens?

M. Beyer: On y trouve des représentants de certaines industries et de certaines institutions, de sorte que ce n'est pas uniquement lié au ministère. La composition de ces commissions est diverse.

M. Kelly: Si vous me le permettez, je vais reprendre une question que j'ai posée tout à l'heure: une société norvégienne se définit comme une société constituée en Norvège et, pour être constituée en Norvège, il faut qu'un minimum de 51 p. 100 des parts soient norvégiennes, n'est-ce pas?

M. Beyer: Non, vous pouvez venir des États-Unis et vous constituer en société.

M. Kelly: Une société norvégienne se définit donc comme toute société constituée en Norvège. Par conséquent, si . . .

M. Beyer: Avec certaines restrictions.

M. Kelly: Je vois.

[Texte]

The Chairman: It can be 99 per cent or 100 per cent owned

Mr. Lindseth: All the shares could be resting abroad, but there are specific requirements with regard to the composition of the board. There are supposed to be three to five board members, and at least two will have to be Norwegian, and in general the chairman would be a Norwegian citizen or at least have lived in Norway permanently for the past two years.

Mr. Kelly: So you do not have any of the potential problems that we are anticipating of establishing, and trying to maintain, having once established, Canadian ownership levels at 75 per cent or 50 per cent or whatever?

Mr. Lindseth: No.

Mr. Kelly: I think you stated earlier, and I just want to confirm this, that Statoil has access to all the information of whatever company it is associated with in exploration or production. Is that correct?

Mr. Lindseth: But only from that licence area. We have awarded 65 licences on the shelf, and Statoil started participating as of licence 37. Many of the previous licences are now totally relinquished, but obviously there are still lots of licences in which Statoil does not participate, and Statoil has no right to this material, but achieves it through trading.

Mr. Kelly: I am sorry?

Mr. Beyer: They are buying information.

Mr. Lindseth: They are trading information from their own blocks for information from other blocks in which Statoil does not participate.

The Chairman: Commercially trading?

Mr. Lindseth: Commercial trading, yes.

Mr. Kelly: If I may, I would just like to run that through again—because I am not too sure that I understand it—with your permission and tolerance. Statoil is automatically a member of any company that gets a reconnaissance or an exploration . . .

Mr. Lindseth: Not a company, a joint venture.

Mr. Kelly: Joint venture, okay.

Mr. Lindseth: A block is awarded to three to five companies, including Statoil, and these companies form a joint venture headed by a management committee—

Mr. Kelly: Okay.

Mr. Lindseth:—and this management committee, through the operator, conducts the day-to-day business, and part of this would be the commercial trading of information and well data.

Mr. Kelly: Okay, stop there. Statoil does not have to pay for any of the expenses of this joint venture. Is that correct?

[Traduction]

Le président: Quatre-vingt-dix-neuf p. 100 ou la totalité des parts peuvent appartenir à . . .

M. Lindseth: Toutes les parts peuvent être entre des mains étrangères, mais il y a des conditions précises qui régissent la composition du conseil d'administration. Celui-ci doit comprendre entre trois et cinq membres dont au moins deux sont Norvégiens, et, en général, le président est norvégien, ou à défaut, il réside en Norvège de manière permanente depuis deux ans.

M. Kelly: Vous ne connaissez donc aucun des problèmes auxquels nous risquons de nous heurter en fixant et en essayant de maintenir à 50 ou à 75 p. 100 le taux de participation canadienne?

M. Lindseth: Non.

M. Kelly: Vous avez dit tout à l'heure, et je voudrais en avoir confirmation, que Statoil peut obtenir tous les renseignements voulus sur une compagnie avec laquelle elle est associée pour la prospection ou la production, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Oui, mais uniquement pour la zone faisant l'objet du permis. Nous avons attribué 65 permis sur le plateau continental et la participation de Statoil n'a débuté qu'avec le 37^e permis. La plupart des permis antérieurs ont été carrément abandonnés mais il reste évidemment une foule de permis auxquels Statoil n'est pas associé et sur lesquels il n'a donc aucun droit de regard, mais elle y parvient en négociant.

M. Kelly: Je vous demande pardon?

M. Beyer: Elle achète l'information.

M. Lindseth: Elle échange de l'information sur ses propres blocs contre de l'information qui en concerne d'autres et où elle n'exerce aucune activité.

Le président: S'agit-il d'un échange commercial?

M. Lindseth: Un échange commercial, oui.

M. Kelly: Avec votre permission, je voudrais revenir encore une fois là-dessus—car je ne suis pas sûr d'avoir bien compris. Statoil est automatiquement associée à toute compagnie qui, pour la reconnaissance ou la prospection . . .

M. Lindseth: Pas une compagnie, mais à une entreprise en coparticipation.

M. Kelly: A une entreprise en coparticipation.

M. Lindseth: On attribue un bloc à un groupe de trois à cinq compagnies y compris Statoil, et ces compagnies forment une entreprise en coparticipation ayant à leur tête un comité de gestion

M. Kelly: D'accord.

M. Lindseth: Et ce comité de gestion, par l'intermédiaire de l'exploitant veille au déroulement des activités dont fait partie l'échange commercial d'information et de données sur les puits.

M. Kelly: Arrêtez-vous là. Statoil n'a pas à financer les dépenses de cette entreprise en coparticipation, n'est-ce pas?

[Text]

Mr. Lindseth: In principle, no.

Mr. Kelly: But it does have access to all the information that it produces, and it has a vote on the management committee?

Mr. Lindseth: Yes.

Mr. Kelly: I see—and Statoil only begins to pay its way when it goes into production. Is that correct?

Mr. Lindseth: Yes, or development.

Mr. Kelly: Development prior to production. How often have you had to invoke the operator clause to change operators, and what were the conditions of those changes?

Mr. Lindseth: We have a general reservation: on the licences in which Statoil is not the operator, Statoil can take over as operator.

• 1805

Mr. Kelly: Has that happened often?

Mr. Lindseth: No, it has not happened so far.

Mr. Kelly: It has not happened at all.

Mr. Lindseth: No, it has not happened at all, but it is a discussion now whether thou shall take over the operation. Statoil has the possibility to take over the operation on one of the producing fields, but it has not been decided yet whether this will be done or not.

Mr. Kelly: Can I ask you whether the companies can deduct any of the claims for damages against them from the profits that are calculated? Obviously they deduct their expenses, but I wonder if they deduct any successful claims against them in the courts.

Mr. Beyer: That is a part of the expenses, yes.

Mr. Kelly: May I ask for your impressions of the penalties that we have placed in Bill C-48 in Clause 57? We not only have stiff monetary fines but jail terms as well.

Mr. Beyer: Which paragraph?

Mr. Kelly: Clause 57.(1) (a) and (b) talks about imprisonment of one year and five years.

Mr. Beyer: In ours there is no imprisonment, only fines. That will probably be changed by the ministry but that is not decided yet as we are currently working on the proposal in the ministry.

The Chairman: To have a jail sentence.

Mr. Beyer: Yes, that could be the outcome.

The Chairman: For what sort of an offence?

Mr. Beyer: If you break the rules in the act or in the regulations.

Mr. Lindseth: In practice, we do not have imprisonment for these kinds of regulations regulating business ventures in

[Translation]

M. Lindseth: En principe, non.

M. Kelly: Mais elle a accès à tous les renseignements produits par elle et elle a un droit de vote au sein du comité de gestion?

M. Lindseth: Oui.

M. Kelly: Je comprends—et Statoil ne débourse de l'argent qu'à partir du moment où elle commence à produire, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Oui, ou à exploiter.

M. Kelly: Pour l'exploitation antérieure à la production. Combien de fois vous a-t-il fallu invoquer la clause de l'exploitant pour changer d'exploitant et dans quelles conditions ces changements se sont-ils déroulés?

M. Lindseth: Nous avons une réserve générale: dans le cas des permis pour lesquels Statoil n'est pas l'exploitant, cette société peut le devenir.

M. Kelly: Cela s'est-il produit souvent?

M. Lindseth: Non, cela ne s'est pas encore produit.

M. Kelly: Cela ne s'est jamais produit.

M. Lindseth: Non, cela ne s'est jamais produit, mais on se demande actuellement si elle doit reprendre l'exploitation à son compte. Statoil en a la possibilité pour un des gisements en production, mais on n'a pas encore décidé si cela se ferai ou non.

M. Kelly: Les compagnies peuvent-elles déduire de leurs bénéfices les indemnités qui leur ont été réclamées? Evidemment, elles peuvent déduire leurs dépenses mais je voudrais savoir si elles peuvent déduire les indemnités que les tribunaux les ont sommés de verser.

M. Beyer: Oui, car cela fait partie des dépenses.

M. Kelly: Que pensez-vous des sanctions que nous avons inscrites dans l'article 57 du Bill C-48? Nous prévoyons non seulement de lourdes amendes mais également des peines de prison.

M. Beyer: Dans quel paragraphe?

M. Kelly: L'article 57.(1) a) et b) prévoit des peines de prison allant de 1 à 5 ans.

M. Beyer: Le nôtre ne prévoit pas de peine de prison, seulement des amendes. Ce sera sans doute modifié par le ministère, mais la décision n'a pas encore été prise puisque nous travaillons encore au projet de loi.

Le président: Vous prévoyez des peines de prison?

M. Beyer: Oui, c'est une possibilité.

Le président: Pour quelles sortes d'infraction?

M. Beyer: En cas d'infraction à la loi ou à la réglementation.

M. Lindseth: Dans la pratique, la réglementation régissant les activités des sociétés en Norvège ne prévoit pas de peine de

[Texte]

Norway, it is usually fines. Imprisonment is very, very seldom stipulated. I cannot think of any situation where it has been used.

Mr. Kelly: I notice in the decree that the terms "King" and "minister" are interchangeable. Are they interchangeable? Some sections say "the King may" and other sections say "the minister may" and I am wondering if in fact they are interchangeable, or if the distinction is for a specific purpose.

Mr. Beyer: It is different levels, obviously. The King is the government, the minister is the Cabinet, and the ministry is the minister himself. They can issue regulations and decide things, but obviously sometimes where the power is with the King, he may delegate the power to the ministry.

Mr. Lindseth: If the section reads "the King in Cabinet", it is compulsory that the decision be made by the Cabinet.

Mr. Kelly: That is like our Order in Council, then.

Mr. Lindseth: Yes, Order in Council.

If it reads the "King" only, not "the King in Cabinet", it can be authorized through the ministry to implement.

Mr. Kelly: Your minister does not delegate his authority, does he?

Mr. Lindseth: He delegates his authority again to the directorate; for instance, the petroleum directorate. We have delegated lots of our tasks according to the regulations to the directorate.

Mr. Beyer: If you look through the regulations you will now find the petroleum directorate. It is all in the ministry but a lot of sections are delegated to the petroleum directorate.

Mr. Kelly: It appears that you have restricted the decree to the minimum and that your regulations are like an iceberg under the water enormous.

Mr. Beyer: Yes.

Mr. Kelly: And that is really where the—

Mr. Beyer: Oh, the details, yes. The technical regulations are enormous.

Mr. Kelly: We seem to be faced with the situation where everyone wants to invert the iceberg and have the mass sitting out of the water with as few regulations as possible.

• 1810

I have more questions, but if others have questions, I will defer to them.

The Chairman: Any further...? Well, I have one further question here. You indicated at one point that the declaration of a commercial field in Norway would be made by the partners in a lease, rather than by the minister as proposed by Bill C-48. Do you have any comments on this difference? Does one appear more advantageous from your point of view?

[Traduction]

prison, mais plutôt des amendes. Les peines de prison sont très rarement prévues. Je ne vois aucun cas où on aurait appliqué cela.

M. Kelly: Dans le décret, je constate que les mots «Roi» et «ministre» sont interchangeables. Le sont-ils vraiment? Certains articles disent «le Roi peut» et d'autres disent «le ministre peut» et je me demande s'ils sont vraiment interchangeables ou si la distinction est liée à une raison précise.

M. Beyer: Il y a évidemment une différence de niveau. Le Roi représente le gouvernement, le ministre représente le cabinet et le ministre désigne le ministre lui-même. Ils peuvent établir une réglementation et prendre des décisions mais, bien sûr, le Roi peut parfois déléguer au ministre les pouvoirs qu'il détient.

M. Lindseth: Si l'article stipule: «Le Roi en cabinet», la décision doit obligatoirement être prise par le cabinet.

M. Kelly: C'est donc semblable à notre décret en conseil.

M. Lindseth: Un ordre en conseil, oui.

Si on précise le «Roi» et non pas «le Roi en cabinet», l'autorisation peut venir du ministre.

M. Kelly: Votre ministre ne délègue pas ses pouvoirs, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Il délègue ses pouvoirs à la direction générale; par exemple, la direction générale des pétroles. Nous lui avons délégué une grande partie de nos tâches, conformément à la réglementation.

M. Beyer: Si vous parcourez la réglementation, vous y trouverez la direction générale des pétroles. Tout est entre les mains du ministère bien qu'un grand nombre de pouvoirs soient délégués à la direction générale des pétroles.

M. Kelly: Vous avez, semble-t-il, limité le décret au minimum mais votre réglementation est énorme, comme la partie immergée d'un iceberg.

M. Beyer: Oui.

M. Kelly: Et c'est là, en fait, que...

M. Beyer: Oh! les détails, oui. La réglementation technique est énorme.

M. Kelly: Nous semblons être en présence d'une situation telle que tout le monde veut renverser l'iceberg en limitant le plus possible la réglementation.

J'ai d'autres questions à poser, mais si d'autres attendent, je vais leur céder la parole.

Le président: D'autres questions? Et bien, j'en ai une moi-même. A un moment donné, vous avez dit que la déclaration d'un gisement commercial en Norvège est faite par les associés et non pas par le ministre responsable tel que prévu dans le Bill C-48. Voulez-vous commenter cette différence? Une méthode, vous semble-t-elle plus avantageuse qu'une autre?

[Text]

Mr. Lindseth: Well, we have chosen this solution, contrary to Bill C-48, because we feel the joint venture, the companies, have the hands on the business, and they would know, generally, when they have made a substantial discovery which could be commercial. So, I think in practice the difference would not be too big, because what happens then is that the joint venture is obliged to submit a declaration of commerciality to the ministry. There are very detailed regulations for what this declaration will have to contain.

Once this has been submitted, the development plan, as such, shall be adopted or approved by the ministry, together with a landing permit and the production profile. So in fact, you could say that all the preparatory work is done by the joint venture, but it will have to be echoed by the ministry. So, in practical terms, you will not have any actual development unless the ministry echoes the commercial declaration. So in practice, the difference would not be too hard.

The Chairman: Mr. Gustafson.

Mr. Gustafson: Yes, just one short question. In regard to investment capital, I take from what you said earlier that you are trying to implement a program that is going to welcome investment capital; you said the person had to be three years within the country. So if you had a bulk of capital that came in, and the tenure of that was living within the country, you would welcome that investment. Is that what you are saying?

Mr. Lindseth: Well, not really. We really do not interfere too much with how the companies, licensees, generate their capital, whether it is from their own sources or through loans or fundings or what have you. So this two-year thing does not have any capital side at all. It is mainly that—

Mr. Gustafson: You have to live there.

Mr. Lindseth: —we would like to have persons knowing Norwegian alignments to head companies.

Mr. Gustafson: Well, there is this problem here, though. We might have an American living in Canada. He can live here forever, and you still cannot become a Canadian company as such if that capital is coming from a foreign source. So you are working under a different set of rules entirely in investment capital than what we are here in Canada.

Mr. Lindseth: Mainly the capital used for financing field-developments is generated abroad.

Mr. Gustafson: Abroad. So you are operating on quite a different concept than what we are here in Canada.

The Chairman: Mr. Kelly, we will try and cut it off here fairly soon. Another four or five minutes there.

Mr. Kelly: Do you have an appeal procedure in your regulations that a company could utilize if it felt that it was being unfairly dealt with by Statoil or the state in its enforcement of its regulations?

Mr. Beyer: Well, it depends on what level a decision is made. If it is made by the King, it is no appeal, but if it is made by the ministry, you can appeal to the King.

[Translation]

M. Lindseth: Nous avons opté pour cette solution-là, car nous croyons que des entreprises en coparticipation auraient le contrôle des affaires. Elles sauraient dire, en général, si une découverte est viable. Donc, en pratique, la différence entre les deux optiques n'est pas énorme sauf si une société devait être responsable devant un ministère, elle serait obligée de lui soumettre une déclaration de rentabilité. Cette déclaration doit se conformer à toute une série de règlements.

Une fois soumis, le projet d'exploitation comme tel ainsi que l'attribution de la concession et du programme d'exploitation seront adoptés ou approuvés par le ministère. En effet, tout le travail préparatoire effectué par l'entreprise en coparticipation est refait par le ministère. En termes pratiques, l'exploitation réelle ne peut commencer sans la déclaration de rentabilité du ministère. Ainsi, la différence n'est pas énorme.

Le président: Monsieur Gustafson.

M. Gustafson: Une petite question. Elle porte sur les capitaux d'investissements. Vos remarques antérieures me laissent croire que vous essayez de mettre en vigueur un programme qui sera favorable aux capitaux d'investissement. Vous avez dit que l'investisseur admissible devra habiter le pays pendant trois ans. Ainsi, si la plus grande partie du capital provenait des investisseurs résidant au pays, vous seriez en faveur de leur participation, n'est-ce pas?

M. Lindseth: Pas vraiment. Nous n'imposons pas de règles sur la façon dont les compagnies concessionnaires constituent leur capital, qu'il s'agisse de sources privées, de prêts d'aide financière et ainsi de suite. Les deux ans n'ont rien à voir avec le capital. Il s'agit surtout...

M. Gustafson: D'habiter au pays.

M. Lindseth: ... de connaître le marché norvégien si l'on veut être chef de compagnie.

M. Gustafson: Néanmoins, il y a toujours un problème. Un Américain qui vit au Canada pourrait y vivre toujours sans que sa compagnie ne devienne canadienne si la source des capitaux est étrangère. Donc, les règlements sur les capitaux d'investissements sont différents de ceux en vigueur au Canada.

M. Lindseth: Le capital qui sert au financement des exploitations de gisements est généré à l'étranger.

M. Gustafson: A l'étranger. Donc, vous fonctionnez d'une façon différente des Canadiens.

Le président: Monsieur Kelly, nous allons tenter de lever la séance bientôt. Encore quatre ou cinq minutes.

M. Kelly: Y a-t-il une procédure d'appel prévue dans vos règlements laquelle pourrait avoir recours une société qui s'estimerait injustement traitée par Statoil ou par l'État dans son application desdits règlements?

M. Beyer: Tout dépend du niveau auquel la décision est prise. S'il s'agissait du Roi, on ne pourrait interjeter appel; s'il s'agissait du ministère, on pourrait en appeler auprès du Roi.

[Texte]

Mr. Kelly: Yes, and when you appeal to the King, who are you appealing to?

Mr. Lindseth: The Cabinet. Well, if it is made by the King, you cannot appeal; then you have to bring it before the courts, and the court does not have any possibility to overrule a discretionary solution or discretionary stipulation made by the administration. But when it comes to Statoil, to take that first, if there is a conflict between Statoil and the other licensees, well, that is regarded as a private joint-venture matter, and the participation agreement—the joint-venture agreement, it was arbitration, so that is one thing. But when it comes to decisions made and enforced by the administration, then you can always appeal one level above like the directorate—

• 1815

Mr. Kelly: You appeal to the Minister. If it is the Minister's power or prerogatives that are in question, you appeal to the cabinet.

Mr. Lindseth: It is the cabinet, and there it stops. Then you have to go to the courts.

Mr. Kelly: But there is no autonomous or semi-autonomous arbitration board or appeal board that exists outside of the directorate, the minister, or the cabinet?

On page two, your map indicates that the clear circles and diamonds are oil and the heavy circles and diamonds are gas. Is there any meaning to the circles or to the diamonds?

Mr. Lindseth: Yes. The diamonds are discoveries which are not yet declared commercial but which will be developed eventually. But they are probably not declared commercial or not put into development.

Mr. Kelly: I had a question on page six, but I think you have explained the relationship of Statoil and the petroleum directorate.

On page 21, you say that:

all the petroleum have to be landed in Norway.

Why is that imperative?

Mr. Beyer: The government thinks it is very important that the petroleum be landed in Norway. If you land it in another country you have lost control of it. But if you land it in Norway you cannot stop them from exporting it. Okay, you can have special export regulations and so on but you cannot use the petroleum act issue. If you land it in Norway that is okay, and then you can do—

The Chairman: When you say landing, the fact that a ship carrying oil arrives in port, does it have to unload that oil?

Mr. Lindseth: No.

The Chairman: So it can just go into port, dock, and then leave, and that is okay?

Mr. Beyer: So, therefore, we do not say, you have to go to port—

[Traduction]

M. Kelly: D'accord. Lorsque vous interjetez appel auprès de la Couronne, à qui avez-vous affaire?

M. Lindseth: Le cabinet. Si le Roi prend la décision, on ne peut interjeter appel. Il faut ester en justice et les tribunaux ne peuvent pas renverser une décision discrétionnaire de l'administration. D'une part, si un conflit existe entre Statoil et les autres sociétés concessionnaires, on le considère comme une question privée de sociétés en coparticipation qui relèvent d'une procédure d'arbitrage; d'autre part, lorsqu'il s'agit de décisions prises et appliquées par l'administration, on peut toujours interjeter appel au niveau supérieur, par exemple, auprès du secrétariat—

M. Kelly: Vous faites appel au ministre. S'il s'agit de pouvoirs décisionnels ou de la discrétion ministérielle, vous interjetez appel auprès du Cabinet.

M. Lindseth: Au Cabinet, et c'est tout. Ensuite, il faut recourir aux tribunaux.

M. Kelly: Mais, en dehors de l'administration, du ministre ou du Cabinet, n'y a-t-il pas de conseil d'arbitrage ou de commission d'appel autonome ou quasi autonome?

A la page 2, votre carte indique les endroits où il y a du pétrole avec des cercles ouverts ou fermés et ceux où il y a du gaz, avec des diamants. Y a-t-il une clé aux symboles?

M. Lindseth: Oui. Les diamants indiquent les champs qui n'ont pas encore été déclarés rentables mais qui seront exploités éventuellement. Mais ces endroits ne sont probablement pas déclarés rentables et ne sont pas exploités.

M. Kelly: J'avais une question au sujet d'une déclaration figurant à la page 6, mais je crois que vous y avez déjà répondu en parlant du rapport entre Statoil et l'administration pétrolière.

A la page 21, vous dites:

tout le pétrole doit être amené à terre en Norvège.

Pourquoi cette exigence existe-t-elle?

M. Beyer: Le gouvernement croit qu'il est important que le pétrole soit amené à terre en Norvège. Si on l'amène à terre dans un autre pays, on en perd le contrôle. Si on le fait en Norvège, on ne peut empêcher son exportation. D'accord, il y a des règlements spéciaux d'exportation mais on ne peut pas avoir recours à la Loi sur le pétrole. En amenant le pétrole à terre en Norvège, on peut, par la suite—

Le président: Lorsque vous parlez d'amener à terre, s'agit-il d'un navire qui dépose son chargement de pétrole une fois amarré?

M. Lindseth: Non.

Le président: Ainsi, le navire arrive au port, s'amarré et repart?

M. Beyer: Nous ne disons pas qu'il faut nécessairement arriver par mer—

[Text]

Mr. Lindseth: Landing in this sense would mean landing by pipeline.

Mr. Beyer: In practice.

Mr. Lindseth: In practice. We would never order a ship to go into the Norwegian harbour and then out again if there is any specific purpose, that the oil should undergo any sort of treatment in Norway, in facilities on shore. So this only relates to—

Mr. Beyer: It relates to that sort of loading as well.

Mr. Lindseth: It does, but in practice.

Mr. Beyer: That, but we do not do it.

The Chairman: This section is not enforced?

Mr. Lindseth: No, it is not, and the reason for this is that just outside our coastline we have a very, very deep trench—several hundred metres deep, and still we have not found a technical solution to bring a pipeline across that trench. Once we solve that problem, we will have landing in Norway.

Mr. Beyer: We are maybe going to land—

Mr. Lindseth: Maybe.

Mr. Gustafson: So it is only a transaction?

The Chairman: Is that it, Mr. Kelly?

Mr. Kelly: Just one other question. Bill C-48 in many ways appears to be a child of the Norwegian decrees and regulatory system. What observations do you have on the progeny?

Mr. Beyer: Well, the reconnaissance licence disappeared in your act. I could not find it.

Mr. Lindseth: No, that is the one thing.

Mr. Waddell: Sorry, what was that?

Mr. Beyer: The reconnaissance licence.

The Chairman: Exploration licence.

Mr. Lindseth: No, not exploration. That is to give a licence to do only seismic and it is non-exclusive, and you do seismic, and you do very, very shallow drilling.

Mr. Kelly: Is that important?

• 1820

Mr. Lindseth: That is important, because this actually gives the possibility of very good resource mapping without constituting any exclusive rights, or the state's having to view giving exclusive rights to an area. So we have awarded hundreds of reconnaissance licences.

Mr. Kelly: I was just informed that, in fact, we have retained that, but it is at the back of our act, in the oil and gas regulations.

Are there any other observations that you can make, that I can coax out of you?

[Translation]

M. Lindseth: En l'occurrence, il s'agit d'amener à terre par oléoduc.

M. Beyer: En pratique.

M. Lindseth: En pratique. Nous n'ordonnerions jamais à un navire d'entrer dans un port norvégien si son chargement de pétrole n'était destiné qu'à la transformation dans des installations sur la côte norvégienne. Donc, il s'agit uniquement—

M. Beyer: Il s'agit également de l'amener à terre par ce moyen-là.

M. Lindseth: C'est vrai, mais seulement en pratique.

M. Beyer: Mais nous ne le faisons pas.

Le président: Cet article n'est pas mis en vigueur?

M. Lindseth: Non. La raison est simplement qu'une fosse pas loin de notre côte est profonde de plusieurs centaines de mètres et nous empêche d'y construire un pipe-line. Une fois le problème résolu, nous allons pouvoir amener le pétrole à terre en Norvège.

M. Beyer: Peut-être.

M. Lindseth: Peut-être.

M. Gustafson: Il ne s'agit que d'une transaction, n'est-ce pas?

Le président: C'est tout, monsieur Kelly?

M. Kelly: Une dernière question. De plusieurs points de vue, le Bill C-48 est né du système norvégien de décrets et de réglementations. Quelles observations auriez-vous à faire sur la progéniture?

M. Beyer: Je vois que le permis de reconnaissance est disparu dans votre loi. Je ne parvenais pas à le trouver.

M. Lindseth: Voilà une chose.

M. Waddell: Excusez-moi, voudriez-vous répéter?

M. Beyer: Le permis de reconnaissance.

Le président: Il s'agit du permis de prospection.

M. Lindseth: Non. Un permis de prospection ne vise que l'exploration sismique et un forage très superficiel. Il n'est pas exclusif.

M. Kelly: Est-ce que c'est important?

M. Lindseth: Oui, car grâce à ce système, on peut repérer les ressources de façon précise sans que l'État ait à accorder de droits exclusifs à une société concessionnaire. Ainsi, nous avons accordé des centaines de permis de reconnaissance.

M. Kelly: Je viens d'apprendre que nous avons, en fait, retenu ce permis dans notre loi, mais il est prévu dans les règlements sur le pétrole et le gaz.

Avez-vous d'autres observations que je peux vous amener à faire?

[Texte]

Mr. Lindseth: I do not think so.

Mr. Kelly: When you and your colleagues get together over a drink or a beer, and you are discussing various systems that are developing around the world, how do people react to C-48?

Mr. Lindseth: I would not have any reaction to that, but I could give a general reaction on how they reacted to the Norwegian system and the development in Norway, and then to the implementing of that. There are fairly large similarities; that is, as long as we are on top of the situation concerning prospectivity, a fair return, and an acceptable political risk, it seems to be possible to do very much with your contractual framework.

The Chairman: A fair return, what does that mean percentage-wise?

Mr. Lindseth: I do not know. If we had a company representative here he would probably say—I do not know, 25 or 30 per cent.

The Chairman: Do you have a particular figure?

Mr. Lindseth: No, no. Some countries have guaranteed a minimum rate of return. This is something done in the Middle East, as far as I know, and also in southeast Asia. But we would not do a thing like that, because we do not feel it is valid to guarantee anybody a minimum return, that should be on the sole risk of the participants. I would not know what a fair return is, because with the companies obviously any return would be marginal to them, I guess.

The Chairman: But, practically, what is the rate of return from the Norwegian offshore? You must have some figures on this. What is the average rate of return? Have you any idea?

Mr. Lindseth: We have figures, but then again I guess it would be terribly invalid to give a specific figure without going through all the parameters for that figure, so I think I would hesitate to give a specific answer.

The Chairman: Can you give a range?

Mr. Beyer: It varies from field to field.

Mr. Lindseth: Let us say anywhere between 15 to 25 or 30 per cent.

The Chairman: Thank you.

Gentlemen, this has been a very interesting afternoon for the members of the committee, thanks to the great deal of work that I know both of you put into looking through Bill C-48 and preparing the very excellent brief for us. Again, I can only repeat what I said at the beginning, that we are most appreciative of your efforts on our behalf. You had a request a few weeks ago and you have come through marvellously and we are very grateful. Thank you very much.

Some hon. Members: Hear, hear!

Mr. Lindseth: Thank you, Mr. Chairman. Allow me to keep you just for another 10 seconds and say that this has been

[Traduction]

M. Lindseth: Je crois que non.

M. Kelly: Lorsque vous et vos collègues discutez à l'aise, comme cela, des divers systèmes qui s'établissent dans le monde, quelle est la réaction au Bill C-48?

M. Lindseth: Je ne saurai pas vous répondre; toutefois, je puis vous parler de la réaction au système et à l'évolution norvégienne et à sa mise en vigueur. En fait, les deux se ressemblent. À condition qu'un pays contrôle la prospection et que le rendement et le risque politiques soient acceptables, on peut faire beaucoup dans un cadre contractuel.

Le président: De quel pourcentage parlez-vous quand vous parlez de rendement acceptable?

M. Lindseth: Je l'ignore. Si un représentant de l'entreprise était présent, il dirait probablement 25 ou 30 p. 100.

Le président: Avez-vous un chiffre particulier à l'esprit?

M. Lindseth: Non. Certains pays ont garanti un taux minimum de rendement, comme, par exemple, au Moyen-Orient et dans les pays d'Asie du Sud-Est. Nous n'agirions pas ainsi, car nous ne croyons pas valable de garantir un taux de rendement minimum. Les participants devraient assumer leurs propres risques. Je ne saurais vous dire ce qui constitue un rendement acceptable car une entreprise considérerait tout rendement marginal, je suppose.

Le président: En termes pratiques, quel est le taux de rendement des ressources au large de la Norvège? Vous avez certainement des chiffres là-dessus. Quel est le taux de rendement, en moyenne? Pouvez-vous me le dire?

M. Lindseth: Nous avons des chiffres sous la main, mais il serait trompeur de vous donner des statistiques sans détailler tous les paramètres en cause. Ainsi, j'hésite à vous répondre de façon précise.

Le président: Pouvez-vous nous donner un chiffre approximatif?

M. Beyer: Il varie selon le secteur.

M. Lindseth: Disons, entre 15 ou 25 à 30 p. 100.

Le président: Merci.

Messieurs, la séance de cet après-midi a été fort intéressante pour les membres du Comité grâce à un travail énorme que vous avez fait pour étudier le Bill C-48 et pour préparer cet excellent mémoire. Encore, je ne pourrais que réitérer mes remarques préliminaires en exprimant notre gratitude pour vos efforts. Vous avez reçu la demande il y a seulement quelques semaines et vous avez réussi à merveille. Nous vous en savons gré. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. Lindseth: Merci, monsieur le président. Permettez-moi de vous garder encore dix secondes pour dire que cette expé-

[Text]

extremely interesting for us as well. Thank you so much, both to you and the distinguished committee.

Mr. Beyer: Thank you.

The Chairman: Thank you.

[Translation]

rience nous a été également très intéressante. Je vous remercie ainsi que les membres distingués du Comité.

M. Beyer: Merci.

Le président: Merci.

APPENDIX "RESS-31"

CANADIAN PETROLEUM ASSOCIATION

SUBMISSION REGARDING
BILL C-48
AN ACT TO REGULATE OIL AND GAS INTERESTS IN CANADA LANDS AND
TO AMEND THE OIL AND GAS PRODUCTION AND CONSERVATION ACT

TO

THE STANDING COMMITTEE ON NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS

MARCH, 1981

Bill C-48 - SCHEDULE 2

The following is supplemental information on Bill C-48 which should be considered in a more detailed study.

Section 2

The definition of "commercial discovery" is too generalized and allows for too much ministerial discretion. Same comment "significant discovery."

"Allowable expenditures" means expenditures made in relation to an interest that are approved by the Minister. This term should be more adequately defined to reduce the Minister's discretion.

"Canada lands." The right to dispose of these may be limited in view of native claims.

"Canadian ownership rate" at the top of page 2: we suggest the deletion of the words "or any other Act of Parliament".

The word "gas" normally includes substances other than those described.

Section 3

This section should be expanded to provide for other methods of giving notice, e.g. hand delivery.

It is unfair to deem a notice of declaration to be given the day it was sent by registered mail. Given the state of Canada's mail service, it would be much more appropriate for a notice or declaration to be deemed to have been given seven days after it was sent by registered mail or in the alternative, for all notices or declarations to be sent by telex and deemed to be given on the date the telex was sent.

Section 5 (5)

Section 5 (5) states that the Minister can delegate to any person employed in the public service the duties of the Minister under the Act. While there may be a philosophical argument against the legality of such legislation, it should at least specify the level of responsible officials to whom the Minister may delegate.

Section 9

Section 9 refers to an exploration agreement, but nowhere is the term defined.

Section 10 (3)

Requirement for use of Canadian goods and services may be contrary to the General agreement on Trade and Tariffs.

There may be a conflict between Sections 9 and 49. We suggest adding in Section 9 "subject to the terms of the Act."

Paragraph 10 (2)(c) may conflict with securities laws and limitations on disclosure. The precise disclosures required should appear in the statute appropriately limited.

Paragraph 10 (2)(d). We think this too broad. What is meant by "government participation"? The government gets 25% anyway, see Sections 19 and 27, so the phrase is redundant here and should be deleted.

Subsection 10 (2). We suggest deletion of "leading to and including the drilling of one or more wells".

Subsection 10 (3). This subsection may infringe upon the Bill of Rights. It is, of course, another case of Ministerial discretion. The applicant has virtually no bargaining position. We would suggest words to the general effect that all interest holders shall maximize the use of Canadians and Canadian goods and services to the extent they are reasonably available.

Section 11: We think this section should be deleted. It enables the Minister to go on a fishing expedition for further bids. An agreement should be made with the proposer or with nobody. The proposer will have done substantial studies of the area at considerable cost to itself.

Section 12: Permits the Minister to enter into Exploration Agreements without calling for public tenders where he does not consider it to be in the public interest. It gives the Minister discretion to make private deals without giving industry the opportunity to submit bids in a public auction.

The government should be forced to have all lands available for exploration agreements. If there is a need to act expeditiously, the time frame for proposals could be reduced. It isn't fair to the industry for the Government to give land to Petro Canada without the industry being offered the opportunity to submit a proposal.

Section 14: There are three items of Ministerial discretion in this section. In addition, this section is part of the fishing expedition mentioned above as to Section 11 and at the least, reasons for rejecting a proposal should be given.

The industry should reiterate its position that competitive quantifiable bids should be the basis for the granting of oil and gas rights.

Allows the Minister to select any proposals submitted at a public tender to acquire an Exploration Agreement, and permits him to take into account any factors he considers appropriate in the public interest. This means that regardless of whether or not a particular bid is the high one, the Minister can use discriminatory measures to favor any company he may so wish to favor.

Section 14: The Minister should not have the ultimate discretion in deciding which proposal will be accepted. At the very least the parameters to be used in determining the acceptable proposal should be legislated. Otherwise, Petro Canada would probably always be able to obtain the most prospective acreage.

Section 16: (a) A renegotiation of an exploration agreement may include any "related Crown Reserve lands. A definition of "related Crown Reserve Lands" is required.

A five year exploration term may be too short in certain frontier areas. Because of very short drilling seasons in some frontier areas and because of the limited availability of specialized equipment needed for the frontier areas, the term should be longer than five years.

Limits term of Exploration Agreement to five (5) years. Should provide for longer term or assured renewals, particularly for areas more difficult to explore.

There is no provision for the surrender of an exploration agreement or any part of it. The right to withdraw should be included in the Act. For instance, under Subsections 16 (3) and 47 (1), a company might be directed to drill a well or wells at locations it judged impossible.

It is noted that the Minister's exercise of this right to terminate the declaration will also terminate the agreement.

The term of an exploration agreement may not exceed five years. Greater flexibility should be allowed to recognize operational constraints in, say for instance, offshore lands with water depths of greater than 6,000 feet where drilling technology does not yet exist.

There appears to be a conflict between Section 17 and Subsection 48 (2). The former gives the holder an exclusive right while the latter implies that some person, other than the holder, may produce oil, etc.

Section 17: This grants only the exclusive right to "produce oil or gas". We should get title to the production if not to the land .

Section 18: The lands the Minister allows you to use ("gives you") under a production licence may not be the lands you ultimately wanted because more exploration work is needed. The Minister could at his pleasure refuse to extend an exploration agreement and for that matter refuse a production licence.

Area of production licence concerns lands on which Minister satisfied commercial production extends.

Subsection 19:

Includes Crown share under Section 27 and that section refers to the 25% Crown interest only. If under Section 23 (1) or 55 (3), you have a COR of less than 50%, the government takes an interest equal to the difference between your COR and 50%. This difference, when taken, is not included in the COR so that a company does not get credit for being Canadian.

Subsection 20:

The deletion of "or rules under any other Act of Parliament" is suggested. This Act should spell out its own rules.

Subsections 20 (2) and (3):

If the regulations after being changed are not then published, a person who was satisfied about them in the first place but who would object to one or more of the changes if he knew about them, will not in fact know that any changes have been made.

Sections 19 to 23:

These sections stipulate the need for a minimum 50% Canadian ownership rate before a production licence will be issued for a project. Companies not meeting this arbitrarily set "Canadianization" figure will be unfairly forced to dispose of assets. These sections also have the effect of artificially lowering asset values by limiting the available market for such disposals. The requirement for Canadian ownership could also negate the effect of penalty clauses. For instance, if a joint venture had the maximum non-Canadian content allowed, and a Canadian company defaulted under an acreage penalty clause, the non-Canadian company may have to forfeit the penalty lands to the Government.

Section 21 (2)

The wording of this section is not clear. The words "immediately prior to the provision of the interest" in Section 27 (2)(a), the words "in the first interest" in Section 27 (2)(b) and the entirety of Section 27 (3) are the confusing words.

Subsection 22:

The Minister should not have the ability to indicate that in his opinion the COR cannot reasonably be determined and thereby make the COR determination himself. Such problems should be referred to the courts or by an arbitration board.

Section 23: We suggest an amendment to the effect that the Crown shall dispose of the share it acquires as a working share, and not remain in a carried interest position.

- (a) The Minister is taking a share of the production license without any compensation. The Bill does not indicate from whom the share is taken. Apparently, the other interest holders in the production will have to determine that themselves.
- (b) Why should not the Minister be responsible for his share of exploration and development costs?
- (c) Why shouldn't the rate be 50% Canadian instead of 75% when the working interest is offered to the public? After all the working interest was taken based on a 50% COR.

- (d) It is not clear whether the amount taken would be considered as 100% Canadian when determining a future COR determination.
- (e) The license applicant should be able to have until production starts to meet the requirements of Section 19.

Where interest below 50%, Minister shall give applicant time to satisfy him that COR is 50%. If not satisfied within time limit, deficiency reverts to the Crown. The Act shall provide a minimum time period, e.g., one year.

Section 23(2):

Relieves Her Majesty of any liability for any expense incurred in exploring for or developing oil and gas before or after a share under (1) above is reserved to the Crown. Surely anyone acquiring an interest in a production licence should be prepared to pick up both past and future costs.

Section 23 and Subsection 55(3). Under either of these sections, if the Canadian ownership rate is less than 50%, the Crown takes the difference. If at a later date, the Canada ownership rate increases, the Crown does not return what it took. Swings in ownership on the open market could be quite wide.

Under Subsection 23(1), suppose the existence of a Deed of Trust and Mortgage and a transfer to the Crown, does the mortgage still apply to lands in the hands of the Minister?

Under Subsection 23 (3), the share taken by the Minister may be disposed of. The original holder, even if its COR increases drastically, receives no compensation. Even if its COR does not increase, it should not be expropriated without compensation, especially as the property can be resold by the Crown.

Section 25: Why would not the production licence be granted for the production period or at least 20 years.

Provides for renewal of production licence if the Minister determines it is capable of production. We suggest deleting words "in the opinion of the Minister."

Section 26: The parameter the Minister uses to determine whether to grant a licence for subsurface storage should be put into legislation.

Section 27: This provides for the confiscation by the Crown of 25% at no cost in every right in existence at this time or acquired subsequently except in those leases that were in production prior to 1976.

This is the most offensive section in Bill C-48. There is no compensation for taking the 25% share. Further, there is no recognition given to the degree of exploration which was performed acreage.

Section 27: We condemn retroactive confiscation without any kind of reimbursement.

Sections 27 to 37:

The statutory vesting in the right of Canada interests disposed of by previous statute amounts to outright expropriation and should be objected to most strenuously.

If such vesting of a 25% share has to be accommodated, it should:

1. Be a working interest share from the outset, not carried to productivity stage, and
2. It should be applicable only to those former permit groups and/or former lease groups on which no previous drilling had been commenced prior to promulgation of the new Act.

Section 28: This section provides what appears to be the only exception to a "Crown share" in all Canada lands. In our opinion those lands on which Petro Canada has already backed-in for an interest should be excepted from vesting of the Crown share.

Why was January 1, 1976 chosen as the date for exception? The exception perhaps should be for any lands on which exploration wells were spudded prior to December 9, 1980.

Also, Section 28 should include the words "notwithstanding Subsection 27(2)."

This provision should also include areas where oil or gas could have been produced had markets existed to warrant the development of a feasible production system. Furthermore, we believe that the effective date should be the date that the Act comes into force rather than January 1, 1976.

Section 33 (2):

The corporation has no liability for costs of exploration or development incurred prior to the date of conversion. Once again, we can see no justification for a free ride for the Crown.

Section 33 (1), line 2 "may" convert. The Crown Corporation could ride on a carried interest if it chose.

Subsection 34 (2):

The day notice is given is not realistic under present conditions.

Subsection 34 (3):

The Minister "shall" dispose of. We suggest this should be within a set time.

Paragraph 35 (1)(a). Would this apply to a debenture?

Section 35: The retroactivity of the section is of very grave concern to the industry. People who gave up fair consideration for a "dependent right" now have 25% of their interest taken from them very unfair.

"Dependent rights" should also include interests which are dependent on the entire working interest of the license rather than only those that are dependent on the interest of the holder.

Section 36 (1):

Where no Operating Agreement is filed with respect to joint lands held with Petro Canada or other Crown corporations within six months after Act comes into force,

(a) If a model Operating Agreement is prescribed under the legislation, the model Operating Agreement shall apply; or

(b) If no model Agreement has been prescribed, the matter shall be submitted to arbitration. If there are no arbitration regulations, the Minister shall order the manner of arbitration and the decision is final and binding.

In effect gives Minister power to set terms of Operating Agreement;

Section 36 The Minister should not have the right to interfere with an operating agreement between the parties.

The industry needs to see the model operating agreement before it can logically comment.

What about encumbrances? Does the operating agreement bind the Crown? This is not expressed.

Section 37 There is no precedent requiring working interest holders to provide another working interest holder all the information he has regarding the acreage. This appears to be direct interference in the operation of the industry. There is no respect for the confidentiality of information.

It would seem equitable to allow a deduction of interest cost as it relates to the construction or acquisition of production facilities.

It is assumed that the words "in the order set out in this subsection" mean that a loss cannot be created through claims in Subsection (2), notwithstanding that Subsection (5) seems to contemplate a loss situation

Section 38 (1)

The Minister may order the lands in which Petro Canada or other Crown corporations have an interest that Petro Canada or the other Crown corporation be the Operator. There is no recourse. If a Crown corporation is to take over operatorship, it should be based on that corporation being able to perform operatorship more economically than existing one.

Is a private operating agreement really possible? The Bill is silent as to whether it binds the Crown.

Paragraphs 38 (3)(a) and (b). We doubt a model operating agreement would ever be satisfactory in all circumstances and regard arbitrating an operating agreement as a nearly impossible exercise.

The Minister should not have a "carte blanche right to issue an order designating a new operator in any lands in which the Crown has an interest, particularly if such interest is only a carried interest at the time of such order. If there are sufficient grounds for a "challenge of operatorship", this provision would likely already exist among the working interest partners.

Section 39: If a Crown corporation does not have any working interest in lands, there is no logical reason for such a company to have a vote on the operating committee in economic decisions. Its perspective on such decisions is much different than the working interest parties who are paying the costs.

Section 40: It is not normal for all parties in joint venture to be jointly and severally liable for the royalty payable.

The term "after production" is not clear. The meaning of this term should be explicitly stated.

Is there an allowance for processing of the oil (i.e. separation). In the frontier areas, the value added by this process could be substantial and the process could be very costly.

It is of concern that the Minister may determine the value of the oil or gas. It would be better to have the royalty based on the selling price of the products after adjustments for transportation and processing. In the situation where the sale was to a non-arm's length party, a provision like Section 69 of the Income Tax Act could be instituted.

A carried interest partner should not have an active role or vote in the operations of joint lands. Carried interest partners are in the same position as royalty override participants, and until they share in the investment or expense involved in the operations they should not be in a position to control such expenditures.

Fair market value may obligate you to pay a royalty on a price higher than the Government will allow you to sell the product at.

"Jointly and severally" is not equitable. At the least, the person paying should be entitled to reimbursement from the non-paying party and/or a claim against its production.

There should be an allowance for the cost of transportation and actual costs should be used, not those determined by the Minister.

Section 41: PROGRESSIVE INCREMENTAL ROYALTY

1. The Progressive Incremental Royalty (PIR) is a tax rather than a royalty since it is calculated on the basis of an artificial profitability for a producing field. It is not directly related to production, but rather done exclusively on the basis of costs and revenues. The parameters in Bill C-48 are similar to those previously proposed by the Federal Government in May, 1976.

2. It appears that the Petroleum and Gas Revenue Tax (PGRT) is deductible in determining the profit for the PIR calculation. However, the point should have been clearly stated.

3. To qualify for the 3 year PIR holiday, the discovery must have been made by 1980-12-31. Previously, the cutoff date was 1982-10-31.

4. The PIR formula does not properly account for inflation in determining the ring fence investment (Ref. ARI. 41 (a)).

Section 41 (10)

Royalty exempt period should be for each of initial 36 months that the well produces rather than a period of consecutive years which does not allow for shut-in periods.

Subsections 43 (1) and (2)

Result in a person being liable for full royalties and any excess assessment. The time limits are shorter than those in the Income Tax Act and the calculations are as complex.

Time to appeal may be inadequate.

Subsections 45 (1) and (3)

In (1), the one year period is too short and the drilling of a "well or wells" may be ordered. In (3), the number of wells is excessive and probably when one was completed and only two were drilling, a third could be required. Considering the costs of these wells, all this is unreasonable.

Section 45 The ability of the Minister to dictate the drilling of three wells at the same time is severely onerous. Many explorers simply would not have sufficient funds available to perform such drilling. Also there may not be sufficient equipment available.

It further appears that if an interest holder is already drilling three wells, the explorers in the discovery well may not be subject to the three well dictation.

The drilling order provision for future wells after a declaration of a significant discovery may be too stringent. Since supply of offshore drillships is limited, the feasibility of contracting up to three drillships to commence drilling within one year may not be attainable.

Section 49 This section establishes two revolving funds, one for EMR, and one for LAND, to finance whatever environmental studies the Minister deems necessary in order to decide whether or not to authorize exploration or development on Canada Lands. Every interest holder of Canada Lands will initially deposit to the funds amounts to be set by the Minister, but each relevant fund shall not exceed \$15 million. Should the relevant fund fall below 50% of the maximum, additional payments must be put in to maintain the fund at 75% of maximum. In principle alone, industry should not have to finance special studies deemed necessary by Government to make its decisions.

Additionally, the way the funds are structured, there is no limit as to rates and timing of additional deposits to be made to the funds by interest holders.

We suggest that each interest holder, at the time of seeking his particular exploration activity, conduct or fund his own studies if such are required to obtain Federal approval. If we are forced to stay with the fund concept, it should be considered C.E.E. and the Government should contribute half since it will benefit through its 25% interest and royalty revenue.

Section 49: The problem with the establishment of this fund is that although the amount is fixed, the Minister can order studies wherever he sees fit whether required or not which could quickly deplete the fund and provides for then reassessing each of the holders of Exploration Agreement. This also means that whether or not the areas in which you hold lands require environmental studies the monies that you are required to put into the fund will be used for studies elsewhere. This type of arrangement only encourages unnecessary environmental studies.

Section 50 (3)

Geological and geophysical data should not be released to the public until at least 10 years after the completion of the work. The prescribed 5 year period may inhibit companies from undertaking work on Crown Reserve Lands since there is no assurance that the lands in question would be offered for disposition before the end of the 5 year period.

Information on delineation wells is to be disclosed either within two years of the well termination date of the discovery well or ninety days following the well termination date of the delineation whichever is later.

All delineation wells should be held confidential for the same period as exploratory wells (two years) or until a productive licence containing the delineation well is issued, whichever is the earlier. The clock for information in moratorium areas should start only when the moratorium is lifted.

Subsection 52 (1)

We will not have a copy of the agreement or even a summary of its terms thirty days before entering into it yet the section requires us to produce an agreement or summary thirty days before it is made. In the alternative, we suggest that any transfer be subject to the Minister's approval and we give notice thirty days before closing. That date could be set so that we had agreements ready.

Where an interest holder proposes to enter into an arrangement with a third party which may result in a transfer of interest, the terms of the arrangement must be given to the Minister who, if he considers it to be in the public interest or would diminish Canadian content or may transfer an interest to an unqualified transferee, he may make an order:

- (a) prohibiting the entering into of the proposed agreement, or
- (b) approving the arrangement subject to such terms and conditions he deems appropriate.

Notwithstanding that some arrangements need to be entered into without delay (a quick farmout of an expiring lease), this proposed watchdog type of legislation we find to be particularly abhorrent and counter productive.

Section 57 (1)

The penalty sections are very harsh, particularly since you can be indicted and jailed for up to five years, and since it is a separate offence for each day the offence is continued. Since the main operating provisions of the Act depend on Ministerial discretion, you can never know how to conduct your affairs so as to comply with the Act as it is may be applied in the future. Since many of the

Ministerial discretions result in economic sanctions; i.e. drill a well or lose property, it is ludicrous to have the failure to drill a well be punishable by five years in jail or \$1 million fine, or both.

Also, for example, failure to pay an assessment for the environmental fund could land you in jail, as well as failure to maintain a Canadian ownership rate under Section 55.

In addition under Section 59 an Officer, Director or Agent of a corporation is liable for conviction whether or not the corporation has been prosecuted or convicted.

Subsection 63 (1)

Forces the negotiation of an exploration agreement or an application for a provisional lease bringing the lands under the new system which is a disadvantage to the holder.

Subsection 63 (3)

Provides that an exploration agreement or provisional lease, resulting from Subsection 63 (1) "may include all or any portion of the lands under the preceding interest". We suggest this should be at the discretion of the applicant from which rights are removed under 63 (1).

Subsection 64 (1)

Like Subsection 63 (1), forces the negotiation of an exploration agreement or a production licence since if Subsection (1) is not complied with, Subsection (2) works a forfeiture.

Section 69 (4)

We suggest that there should be a mandatory extension of the provisional lease as to all the land it covers in the event of a "significant discovery". This is not at present the case.

Subsection 70 (1)

Here the selection of leased lands is by the applicant "in the manner approved by the Minister". We suggest these words be deleted and that a method of selection be provided for.

APPENDICE «RESS-31»

CANADIAN PETROLEUM ASSOCIATION

MÉMOIRE SUR LE
BILL C-48
LOI RÉGLEMENTANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ SUR
LES TERRES DU CANADA ET MODIFIANT LA LOI SUR
LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

PRÉSENTÉ AU

COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

MARS 1981

Bill C-48 - ANNEXE 2

Voici des renseignements supplémentaires sur le Bill C-48, qui devraient être étudiés plus en détail.

Article 2

La définition de l'expression «découverte commerciale» est trop générale et appelle un trop vaste pouvoir discrétionnaire du Ministre. Même remarque pour l'expression «découverte importante».

Les «dépenses admissibles» s'entendent des dépenses faites à l'égard de droits qui sont approuvés par le Ministre. L'expression devrait être définie plus rigoureusement pour diminuer son pouvoir discrétionnaire.

«Terres du Canada»: le droit d'aliéner ces terres risque d'être restreint au regard des revendications des autochtones.

En ce qui a trait au «taux de participation canadienne» à la page 3, nous proposons de supprimer les termes «ou à toute autre loi du Parlement».

La définition du terme «gaz» englobe normalement des substances autres que celles qui sont ici décrites.

Article 3

Le libellé de cet article devrait être moins restrictif et inclure d'autres formes d'avis, comme les avis remis par messenger.

Il est injuste de considérer qu'un avis ou une déclaration sont remis le jour même de leur envoi par courrier recommandé. Compte tenu de la qualité du service postal au Canada, il serait beaucoup plus sensé de considérer qu'un avis ou une déclaration sont donnés sept jours après avoir été envoyés par courrier recommandé ou encore, que tous les avis ou déclarations envoyés par télex sont remis le jour même où le télex a été envoyé.

Paragraphe 5(5)

Ce paragraphe prévoit que le Ministre peut désigner un employé de la fonction publique du Canada pour exercer les pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués en vertu de la présente loi. Même si, en principe, la légalité de cette mesure peut être contestée, le paragraphe devrait à tout le moins préciser la catégorie des fonctionnaires responsables à qui le Ministre peut déléguer ces pouvoirs.

Article 9

L'article porte sur les accords d'exploration, mais n'en donne aucune définition.

Paragraphe 10(3)

L'obligation d'utiliser des biens et services canadiens risque de contredire les accords du GATT.

Il risque d'y avoir conflit entre les articles 9 et 49. Nous proposons d'ajouter, à l'article 9, l'expression «sous réserve des dispositions de la Loi».

L'alinéa 10(2)c) pourrait être contradictoire avec les lois sur les titres et les restrictions imposées à la divulgation de renseignements. Les divulgations particulières qui sont exigées devraient être précisées dans la loi.

Alinéa 10(2)d): nous croyons que le libellé est trop général. Qu'entend-on par «participation du gouvernement»? Le gouvernement tire 25 p. 100 de toute façon (voir articles 19 et 27); l'expression est donc ici redondante et devrait être supprimée.

Paragraphe 10(2): nous proposons de supprimer «selon des plans et des délais déterminés et qu'il fore au moins un puits pendant la durée de l'accord».

Paragraphe 10(3): ce paragraphe risque de porter atteinte à la Charte des droits. Il s'agit ici bien sûr d'un autre cas de pouvoir discrétionnaire accordé au Ministre. Le requérant n'a pratiquement aucun pouvoir de négociation. Nous proposons de modifier le libellé et d'utiliser des termes généraux, à savoir que tous les titulaires de droits doivent employer le plus possible de Canadiens et utiliser au maximum les biens et services canadiens, dans la mesure où ces derniers sont raisonnablement disponibles.

Article 11

Nous estimons que cet article devrait être soumissions. Un accord devrait être conclu avec l'auteur de la soumission et avec lui seulement. L'auteur aura fait des études importantes sur la région et ce, à des frais considérables qu'il engagera lui-même.

Article 12

Cet article permet au Ministre de conclure un accord d'exploration sans que soit publié un avis d'appel d'offres s'il juge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier un tel avis. De la sorte, le Ministre se voit accorder un pouvoir discrétionnaire lui permettant de

conclure des accords privés sans donner à l'industrie l'occasion de présenter des soumissions publiques.

Le gouvernement devrait être tenu d'accorder la permission de conclure un accord d'exploration sur toutes les terres disponibles. Si la transaction doit être réglée rapidement, le délai de présentation des soumissions pourrait être réduit. Il n'est pas juste pour l'industrie que le gouvernement accorde des terres à Petro-Canada sans que la première ait l'occasion de présenter une soumission.

Article 14:

À trois reprises dans le présent article, le Ministre se voit accorder un pouvoir discrétionnaire. En outre, l'article prévoit aussi cette course aux soumissions dont il a été fait état aux observations sur l'article 11 et à tout le moins, les motifs qui sous-tendent un refus de soumission devraient être donnés.

L'industrie doit répéter sa position, à savoir que des soumissions concurrentielles devraient être le point de départ de la délivrance de droits d'exploration du pétrole et du gaz.

L'article permet au Ministre de choisir toute soumission publique présentée en vue de conclure un accord d'exploration et de même, l'article lui permet de tenir compte des facteurs qu'il juge pertinents dans l'intérêt du public. Cela veut donc dire que même si une soumission est la plus élevée, le Ministre peut recourir à des mesures discriminatoires pour favoriser une société de son choix.

Article 14

Le Ministre ne devrait pas avoir le dernier choix des offres qui sont soumises. À tout le moins, les paramètres utilisés pour déterminer la proposition acceptable devraient faire l'objet d'une mesure législative. Sinon, Petro-Canada pourrait probablement toujours obtenir les terres les plus avantageuses.

Article 16

(a) La renégociation d'un accord d'exploration peut comprendre «toute réserve de la Couronne s'y rattachant». Il faudrait définir cette dernière expression.

Un accord d'exploration d'une durée de cinq ans risque d'être trop court dans certaines régions frontalières. En raison des périodes de forage très courtes dans certaines de ces régions et compte tenu de la disponibilité restreinte de l'équipement spécialisé nécessaire, la durée d'un accord d'exploration devrait être supérieure à cinq ans.

L'article limite à cinq ans la durée d'un accord d'exploration. Il devrait prévoir des accords plus longs ou des renouvellements assurés, surtout dans les régions qui sont plus difficiles à explorer.

L'article passe sous silence l'abandon d'un accord d'exploration ou d'une de ses clauses. Le droit de se retirer devrait être inclus dans la loi. Par exemple, aux termes des paragraphes 16(3) et 47(1), une société peut être tenue de forer un ou plusieurs puits dans des endroits qui sont réputés impossibles à atteindre.

À remarquer que la faculté qu'a le Ministre de se prévaloir de ce droit visant à mettre un terme à la déclaration mettra aussi un terme à l'accord.

L'accord d'exploration a une durée maximale de cinq ans. L'article devrait être plus souple, de manière à tenir compte des limites opérationnelles, par exemple, dans les réserves offshore où la profondeur de l'eau atteint plus de 6,000 pieds, et où il est techniquement impossible de forer.

Il semble y avoir contradiction entre l'article 17 et le paragraphe 48(2). Le premier accorde au titulaire d'un droit un droit exclusif, alors que le dernier sous-entend que certaines personnes, à l'exception du titulaire, peuvent produire du pétrole, etc.

Article 17

Cet article accorde seulement un droit exclusif de «produire du pétrole ou du gaz». Nous devons obtenir des titres pour la production, sinon pour les terres.

Article 18

Les terres que le Ministre vous permet d'utiliser («vous donne») conformément à une licence de production risquent de ne pas être les terres que vous vouliez au départ parce qu'il s'avère nécessaire d'effectuer plus de travaux d'exploration. À sa convenance, le Ministre peut refuser de prolonger un accord d'exploration et par la même refuser la délivrance d'une licence de production.

Les régions visées par la licence de production sont les terres qui, de l'avis du Ministre, offrent des possibilités certaines d'exploitation commerciale.

Article 19

Cet article comprend la part de la Couronne prévue à l'article 27 et se reporte au droit de la Couronne établi à 25 p. 100. Si, aux termes des paragraphes 23(1) ou 55(3), le taux de participation canadienne est inférieur à 50 p. 100, le gouvernement prend un droit égal à la

différence entre le taux et les 50 p. 100. Cette différence, une fois appliquée, n'est pas incluse dans le taux de participation canadienne de sorte qu'une société n'est pas avantagée parce qu'elle est une société canadienne.

Article 20

Nous proposons de supprimer l'expression «ou de règles ou de règlements applicables en vertu de toute autre loi du Parlement». La présente loi devrait édicter ses propres règles ou règlements.

Paragraphes 20(2) et (3)

Si les règlements nouvellement modifiés ne sont pas alors publiés, la personne qui en était satisfaite au départ, mais qui aurait pu s'opposer à l'une des modifications si elle en avait pris connaissance, ne saura pas en fait que des modifications ont été apportées.

Articles 19 a 23

Ces articles prévoient l'obligation d'atteindre un taux minimum de participation canadienne de 50 p. 100 avant qu'une licence de production ne puisse être délivrée pour la réalisation d'un projet. Les sociétés qui ne satisfont pas à cette norme de «canadianisation», fixée arbitrairement seront injustement tenues de liquider leurs biens. Ces articles ont aussi pour effet de diminuer artificiellement la valeur des biens en limitant le marché disponible. L'obligation d'atteindre ce taux de participation canadienne pourrait aussi annihiler les répercussions des clauses de pénalité. Par exemple, si une entreprise en coparticipation satisfait au taux maximum de non-canadianisation et qu'une société canadienne ne respecte pas une clause de pénalité, la société non canadienne risque de devoir remettre les terres au gouvernement.

Paragraphe 21(2)

Le libellé de cet article n'est pas clair, les expressions «avant l'entrée en vigueur de ces droits» à l'alinéa 27(2)a) ainsi que «dans les premiers droits» à l'alinéa 27(2)b) et tout le paragraphe 37(3) portent à confusion.

Article 22

Le Ministre ne devrait pas être habilité à rendre une décision quant à savoir si le taux de participation canadienne peut valablement être déterminé et ainsi rendre lui-même la décision. Ces problèmes devraient être soumis aux tribunaux ou à un conseil d'arbitrage.

Article 23

Nous proposons d'amender l'article pour faire en sorte que la Couronne aliène la part qu'elle acquiert à titre de part financière qui ne demeure pas dans la catégorie des droits reportés.

- a) Le Ministre aliène une part de la licence de production sans indemnisation. Le projet de loi ne stipule pas à qui doit être retirée cette part. De toute apparence, les autres titulaires de droits qui s'occupent de la production devront le déterminer eux-mêmes.
- b) Pourquoi le Ministre ne serait-il pas responsable de sa part des frais d'exploration et d'exploitation?
- c) Pourquoi le taux de participation canadienne ne serait-il pas établi à 50 p. 100 au lieu de 75 p. 100 lorsque la part financière active est offerte au public? Après tout, la part financière active a été acquise en se fondant sur un taux de participation canadienne de 50 p. 100.
- d) Il n'est pas indiqué clairement si la somme prise sera considérée comme formant un taux de participation canadienne à 100 p. 100 lors du calcul de ce même taux.
- e) Le requérant d'une licence de production devrait être en mesure, jusqu'à ce que la production commence, de satisfaire aux exigences de l'article 19.

Lorsque les droits sont inférieurs à 50 p. 100, le Ministre doit donner au requérant le temps de le convaincre que le taux de participation canadienne est de 50 p. 100. Sinon, la responsabilité incombe à la Couronne. La loi doit prévoir un délai minimum, par exemple un an.

Paragraphe 23(2)

Cette disposition libère Sa Majesté de toute responsabilité pour les dépenses engagées pour la recherche de gaz et de pétrole sur les terres ou l'aménagement de ces dernières une fois qu'une part (voir l ci-dessus) est réservée à la Couronne. Certes, toute personne qui acquerra un droit sur une licence de production doit être prête à assumer les frais déjà engagés ainsi que les frais éventuels.

Article 23 et paragraphe 55(3): aux termes de l'une ou l'autre de ces dispositions, si le taux de participation canadienne est inférieur à 50 p. 100, la Couronne en prend la différence. Si par la suite, le taux de participation canadienne s'accroît, la Couronne ne remet pas

ce qu'elle a pris. Il pourra en résulter de grands changements de propriété sur le marché libre.

Aux termes du paragraphe 23(1), à supposer l'existence d'un acte de fiducie ou d'hypothèque et un transfert à la Couronne, l'hypothèque s'applique-t-elle toujours aux terres régies par le Ministre?

Aux termes du paragraphe 23(3), la part prise par le Ministre peut-être aliénée. Le titulaire initial, même si son taux de participation canadienne augmente de façon draconienne, ne reçoit aucune indemnisation. Même si ce taux de participation canadienne n'augmente pas, le titulaire ne doit pas être exproprié sans indemnisation, surtout si la propriété peut être revendue par la Couronne.

Article 25

Pourquoi la licence de production ne serait-elle pas accordée pour la période de production ou à tout le moins pour 20 ans?

L'Article 25 prévoit le renouvellement d'une licence de production si le Ministre détermine que la superficie de la licence peut produire du pétrole. Nous proposons de supprimer les termes «de l'avis du Ministre».

Article 26

Le paramètre dont se sert le Ministre pour déterminer l'accord d'une licence de stockage souterrain devrait être inscrit dans la loi.

Article 27

Cet article prévoit la confiscation par la Couronne de 25 p. 100, sans frais, de tout droit existant au moment où les baux ont été signés pour la production commençant avant 1976, ou encore pour les intérêts acquis par la suite.

Il s'agit ici de l'article le plus choquant du Bill C-48. Aucune indemnisation n'est prévue pour compenser la perte de la part de 25 p. 100. En outre, le degré d'exploration n'est même pas reconnu.

Article 27

Nous condamnons la confiscation rétroactive sans remboursement.

Articles 27 à 37

La dévolution réglementaire en ce qui a trait aux intérêts du Canada aliénés par une loi précédente appelle une expropriation catégorique qui devrait être réfutée des plus vigoureusement. Si cette dévolution d'une part de 25 p. 100 doit être réalisée, elle doit être:

1. Une part financière active d'abord, qui n'est pas transférée jusqu'au stade de la productivité, et
2. applicable seulement aux anciens titulaires d'une licence et/ou aux anciens groupes qui n'avaient encore commencé aucun forage avant la promulgation de la nouvelle loi.

Article 28

Cet article stipule ce qui semble être la seule exception à une «part de la Couronne» dans toutes les terres du Canada. À notre avis, les terres sur lesquelles Petro-Canada a déjà acquis des droits, devraient être exemptées de la dévolution de la part de la Couronne.

Pourquoi le 1er janvier 1976 a-t-il été choisi comme date d'exception? Peut-être l'exception devrait-elle s'appliquer aux terres sur lesquelles des puits d'exploration ont été forés avant le 9 décembre 1980.

En outre, l'article 28 devrait inclure l'expression «nonobstant le paragraphe 27 (2)».

Cette disposition devrait aussi inclure les régions où le pétrole ou le gaz pourrait avoir été produit, si des marchés existaient pour en garantir la rentabilité de la production. En outre, nous estimons que la date d'entrée en vigueur devrait être la date à laquelle la loi entre en vigueur plutôt que le 1er janvier 1976.

Paragraphe 33 (2)

La société n'assume aucune responsabilité quant aux frais d'exploration ou d'exploitation engagés avant la date de la conversion. Une fois de plus, nous ne voyons pas en quoi la Couronne peut être justifiée d'agir comme elle l'entend.

Paragraphe 33 (1), lignes 2 et 6 «peut convertir». La société de la Couronne pourrait invoquer un droit adopté, si elle en décidait ainsi.

Paragraphe 34 (2)

Le jour où l'avis est donné n'est pas réaliste dans les conditions actuelles.

Paragraphe 34 (3)

«Le Ministre doit aliéner». Nous proposons que cette disposition fixe un délai.

Alinéa 35 (1) a): la disposition s'applique-t-elle à une débenture?

Article 35

Le caractère rétroactif de cet article préoccupe hautement l'industrie. Les personnes qui ont raisonnablement songé à acquérir un «droit subordonné» se voient maintenant retirer 25 p. 100 de leur droit de façon très injuste.

«Les droits subordonnés» devraient aussi inclure les droits qui sont subordonnés à toute la part financière active de la licence plutôt qu'à ceux qui sont tributaires des droits du titulaire.

Paragraphe 36(1)

Lorsqu'aucun accord d'exploitation n'est déposé concernant des terres détenues conjointement par Petro-Canada ou d'autres sociétés de la Couronne dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la loi,

a) si un accord-type d'exploitation est prescrit aux termes de la loi, ces modalités s'appliquent;

b) si aucun accord-type d'exploitation n'est prescrit, la question doit être soumise à l'arbitrage. À défaut de règlements applicables, le Ministre doit décider du mode d'arbitrage et sa décision est finale et exécutoire.

En effet, le présent article accorde au Ministre le pouvoir d'établir les conditions de l'accord d'exploitation.

Article 36

Le Ministre ne devrait pas avoir le droit d'intervenir entre les parties qui signent un accord d'exploitation.

L'industrie veut prendre connaissance de l'accord-type d'exploitation avant de le commenter.

Qu'advient-il des servitudes? L'accord d'exploitation lie-t-il la Couronne? L'article ne le prévoit pas.

Article 37

Il n'existe aucun précédent enjoignant aux titulaires d'une part financière active de fournir à un autre titulaire tous les renseignements concernant les terres. Il semble que ce soit là ingérence directe dans l'industrie. Aucune disposition n'est prévue concernant le caractère confidentiel des renseignements.

Il semble équitable d'accorder une déduction des frais d'intérêt concernant la construction ou l'acquisition des installations de production.

L'expression «dans le décret établi dans le présent paragraphe» est réputée signifier qu'une perte ne peut être créée par le biais des revendications prévues au paragraphe (2) nonobstant le fait que le paragraphe (5) semble prévoir une perte.

Paragraphe 38(1)

Le ministre peut déterminer les terres sur lesquelles Petro-Canada ou une autre société de la Couronne a un droit, il peut déterminer que Petro-Canada ou les autres sociétés de la Couronne en sont les exploitants. Aucun recours n'est prévu. Si une société de la Couronne doit assurer l'exploitation, il doit être supposé que la société sera en mesure d'être un meilleur propriétaire plus rentable que la société actuelle.

Un accord d'exploitation privé est-il réellement possible? Le projet de loi ne spécifie pas si cet accord lie la Couronne.

Alinéas 38(3)a) et b): Nous doutons qu'un accord-type d'exploitation soit vraiment satisfaisant dans toutes les circonstances et considérons que l'arbitrage d'un accord d'exploitation est presque impossible.

Le ministre ne devrait pas avoir «carte blanche» pour adopter un arrêté désignant un nouvel exploitant des terres sur lesquelles la Couronne détient un droit, précisément si ce droit n'est qu'un droit transféré au moment de l'adoption de l'arrêté. Si des motifs suffisants permettent la «contestation d'une exploitation», cette disposition serait susceptible d'exister déjà chez les associés qui partagent des droits.

Article 39

Il semble illogique qu'une société de la Couronne, qui, financièrement, ne participe pas activement à l'exploitation de certaines terres, puisse voter lors de la prise des décisions du comité d'exploitation. Il est clair que son point de vue, lors de décisions de ce genre, est différent de celui des parties intéressées qui assument les frais de l'opération.

Article 40

Il n'est pas normal que toutes les parties associées en coparticipation soient solidairement tenues de verser une redevance.

Les termes «après production» sont ambigus et devraient être clairement précisés.

A-t-on prévu une indemnisation pour le traitement (c'est-à-dire la séparation) du pétrole? Dans les zones frontalières, la valeur

ajoutée résultant de ce processus pourrait être très importante et l'opération très onéreuse.

Il est regrettable que le Ministre puisse fixer la valeur du pétrole ou du gaz. Il serait préférable que la redevance soit fixée à partir du prix de vente des produits, après y avoir inclu les frais de transport et de traitement. Lorsque le produit est vendu à un tiers ayant un lien de dépendance, un article comparable à l'article 69 de la Loi de l'impôt sur le revenu pourrait être prévu.

Il n'est pas normal non plus qu'un associé participant seulement aux bénéfices puisse jouer un rôle actif et avoir droit de vote en cas d'exploitation en coparticipation de certaines terres. Ces associés participant aux droits reportés sont dans la même position que des percepteurs de redevances prioritaires, et il ne devrait pas leur être possible, tant qu'ils ne participent pas aux investissements initiaux ni aux dépenses courantes, de pouvoir contrôler des décisions mettant en cause ces derniers.

La « juste valeur marchande » peut amener à devoir verser une redevance sur un prix plus élevé que celui qu'autorise le gouvernement.

Le terme « solidairement » n'est pas juste. La partie qui verse la redevance devrait pouvoir être remboursée par la partie qui n'y est pas tenue et/ou disposer d'une part de sa production.

On devrait prévoir une indemnisation des coûts de transport et ce sont les frais réels subis qui devraient être la base de référence, et non ceux que le Ministre aurait calculé.

Article 41 REDEVANCE ADDITIONNELLE PROGRESSIVE (RAP)

1. Cette redevance est un impôt plutôt qu'une redevance puisqu'elle est calculée sur la base d'un bénéfice théorique d'exploitation. Elle n'est pas calculée directement par rapport à la production, mais plutôt sur la base exclusive des frais et recettes. Les différents éléments pris en considération dans le Bill C-48 sont comparables à ce qu'avait déjà proposé le gouvernement fédéral en mai 1976.

2. Il apparaît que la taxe perçue sur les recettes pétrolières et gazières est déductible lorsque l'on détermine le bénéfice en vue du calcul de la RAP. Toutefois, ce point aurait dû être précisé explicitement.

3. Pour pouvoir bénéficier d'une exemption de paiement de la redevance, la découverte du gisement doit remonter, au plus tard, au 31 décembre 1980, alors que la date limite était par le passé le 31 octobre 1982.

4. La formule utilisée pour le calcul de la RAP ne tient pas compte de l'inflation au moment où est déterminé l'investissement initial requis (alinéa 41 (4a)).

Paragraphe 41(10)

Au lieu des trois années consécutives qui sont prévues par la Loi, et qui supposent ou imposent la continuité d'exploitation, il faudrait, afin de permettre des périodes de cessation d'exploitation du puits, appliquer cette exemption à 36 mois au total, répartis entre plusieurs périodes initiales de production.

Paragraphe 43(1) et (2)

D'après ces paragraphes, la personne est tenue de payer la redevance complète et toute cotisation même surévaluée. Les délais sont par ailleurs plus courts que ceux fixés par la Loi de l'impôt sur le revenu et les calculs sont aussi compliqués.

Le délai prévu pour interjeter appel est peut-être à revoir.

Paragraphe 45(1) et (3)

La période d'un an prévue au paragraphe (1) est trop courte et le forage «d'un ou de plusieurs puits» peut être ordonné. Au paragraphe (3), le nombre de puits est excessif et sans doute pourrait-on exiger qu'un troisième puits ne soit foré qu'après qu'un puits au moins ait été complètement foré, ou que deux seulement soient en cours de forage. Étant donné les coûts que représentent ces forages, cette disposition n'est pas raisonnable.

Article 45

Que le Ministre puisse ordonner le forage de trois puits simultanément est un obstacle de taille. De nombreux exploitants ne pourraient assumer les coûts d'une telle opération. Il pourrait se faire également que l'on ne dispose pas de suffisamment de matériel.

Si un titulaire de droits fore déjà trois puits, il semble que les prospecteurs du puits de découverte puissent échapper à l'obligation de forer trois puits.

La clause concernant l'arrêté de forage après qu'une déclaration de découverte importante a été faite est peut-être trop sévère. Étant donné par ailleurs que le nombre de bateaux de forage disponibles pour les travaux offshore est limité, il pourrait se faire que l'on ne puisse disposer de trois bateaux en même temps pour commencer le forage dans le délai prévu d'une année.

Article 49

Cet article porte constitution de deux fonds renouvelables, l'un pour EMR et l'autre pour AINC, en vue du financement d'études environnementales que le Ministre jugerait nécessaires, avant de délivrer une autorisation de prospection ou d'exploitation sur les terres canadiennes. Toute personne titulaire de droits sur des terres canadiennes doit verser une contribution au fonds fixée par le Ministre, mais chaque fonds ne devra pas excéder \$15 millions. Au cas où le fonds approprié serait inférieur à 50 p. 100 du maximum fixé, des versements supplémentaires sont prévus afin qu'il atteigne au moins 75 p. 100 du maximum. En principe, mais en principe seulement, la profession ne devrait pas avoir à financer d'études spéciales jugées nécessaires par le gouvernement avant toute décision.

De plus, la façon dont les fonds sont organisés, et fonctionnent ne permet de fixer aucune limite aux taux et aux dates des versements supplémentaires qui seraient faits par des titulaires de droits.

Nous proposons que chaque titulaire de droits, au moment où il désire entrer en activité et prospecter, fasse ou finance lui-même les études nécessaires à l'obtention de l'approbation fédérale. Au cas où l'on imposerait cette conception en matière de fonds, celui-ci devrait être tenu pour un fonds d'immobilisations et le gouvernement devrait y contribuer pour moitié, puisqu'il en tirera profit, grâce aux redevances et à la clause des 25 p. 100 de participation.

Article 49:

La façon dont le fonds est constitué pose un certain nombre de problèmes: en effet, bien que le montant en soit fixé d'avance, le Ministre peut ordonner que soient faites les études qu'il juge utiles, ce qui pourrait provoquer un épuisement rapide du fonds et exiger une nouvelle cotisation des parties de l'accord d'exploration. Par ailleurs, que les terres que l'on détient nécessitent des études environnementales ou non, la contribution que l'on a versée au fonds sera utilisée pour des études faites ailleurs. Ce type d'arrangement ne fait qu'encourager la commande d'études environnementales qui ne sont pas absolument nécessaires.

Paragraphe 50 (3)

Les renseignements géologiques et géophysiques ne devraient pas être communiqués au public moins de dix ans après la fin des travaux. La période de cinq ans prévue pourrait dissuader certaines sociétés d'entreprendre des travaux sur des réserves de la Couronne puisque rien ne garantit que ces terres soient disponibles avant la fin de la période de cinq ans.

Les renseignements concernant les puits de délimitation doivent être divulgués dans les deux ans qui suivent l'abandon du puits de découverte ou 90 jours après la date d'abandon du puits de délimitation, la date la plus tardive devant être retenue.

Tous les puits de délimitation devraient rester secrets aussi longtemps (deux ans) que les puits de prospection, ou jusqu'à ce qu'une licence de production concernant également le puits de délimitation ait été délivrée, le délai le plus court l'emportant. En ce qui concerne les régions bénéficiant d'un moratoire, l'information ne devrait être divulguée qu'à la levée du moratoire.

Paragraphe 52 (1)

Il est impossible que nous ayons une version ou même un résumé du contrat, 30 jours avant que celui-ci ne soit conclu; toutefois, cet article exige que l'on fournisse une copie de l'accord, ou un résumé, 30 jours à l'avance. Nous aimerions proposer que tout transfert soit soumis à l'approbation du Ministre et que nous puissions faire parvenir notre avis 30 jours avant fermeture. Cette date pourrait être fixée de telle façon que les contrats soient prêts.

Lorsqu'un titulaire de droits propose de conclure un arrangement avec une tierce partie, dont le résultat serait un transfert de parts, les termes du contrat doivent être communiqués au Ministre, lequel, s'il considère qu'il y va de l'intérêt public, ou s'il constate que la part canadienne en serait réduite, ou que le transfert bénéficierait à une personne non qualifiée, pourra décider:

- a) d'interdire le contrat prévu, ou
- b) de soumettre l'arrangement en question à certaines conditions qu'il jugera appropriées.

Alors que certains contrats doivent être conclus rapidement (cession d'une concession venant à expiration, par exemple), nous pensons que ce type de disposition est particulièrement mal venue et qu'elle nuirait à la marche des affaires.

Paragraphe 57 (1)

Les articles concernant les infractions et les poursuites sont particulièrement durs, puisque vous pouvez être soumis à une peine de prison allant jusqu'à cinq ans et qu'une infraction distincte est comptée pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se continue l'infraction. Étant donné par ailleurs que l'application de la Loi dépend du Ministre, vous ne pouvez jamais savoir à l'avance quelle orientation prendra cette application. Étant donné que les sanctions de l'administration sont dans la plupart des cas économiques, (c'est-à-dire: forez un puits ou abandonnez votre

propriété), il est anormal que le manquement à l'obligation de forer un puits soit punissable de cinq années de prison ou d'une amende de \$1 million de dollars, ou même des deux.

Ainsi, le défaut de paiement de la cotisation au fonds environnemental pourrait vous faire mettre en prison, de même que le manquement à respecter les clauses de l'article 55 concernant le taux canadien de participation.

De plus, d'après l'article 59, les dirigeants, administrateurs ou directeurs de sociétés encourent des peines, que la société ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable.

Paragraphe 63(1)

Ce paragraphe impose que soit négocié un accord d'exploration ou que soit demandée une concession provisoire, appliquant aux terres, le régime du nouveau système, qui est au désavantage du titulaire.

Paragraphe 63(3)

Ce paragraphe prévoit que l'accord d'exploration ou la concession provisoire prévue au paragraphe (1), «peut comprendre tout ou partie des terres sur lesquelles portaient les droits précédents». Nous proposons qu'il revienne au requérant (qui conformément au paragraphe 63(1) a perdu ses droits) d'en disposer à son gré.

Paragraphe 64(1)

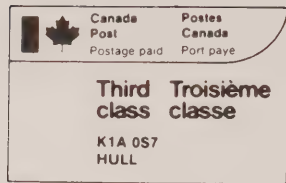
Ce paragraphe, comme le paragraphe 63(1), impose que soit négocié un accord d'exploration ou une autorisation d'exploitation, puisque, si le titulaire ne s'est pas conformé au paragraphe (1), le paragraphe (2) prévoit l'abandon des terres.

Paragraphe 69(4)

Nous recommandons que soit prévue la prorogation automatique de la concession provisoire en cas de «découverte importante».

Paragraphe 70(1)

Le choix des terres, pour la concession, doit être fait selon «la façon qu'approuve le Ministre». Nous recommandons que ces termes soient supprimés, et que l'on indique une méthode de choix définie.



*If undelivered, return COVER ONLY to
Canadian Government Printing Office,
Supply and Services Canada,
45 Sacre-Coeur Boulevard
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à
l'imprimerie du gouvernement canadien,
Approvisionnement et Services Canada,
45, boulevard Sacre-Coeur,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

WITNESSES—TÉMOINS

From The Canadian Petroleum Association:

Dr. E. W. (Ted) Best, Board of Governors, Canadian Petroleum Association and Chairman of the General Committee on Exploration and Vice-President, Natural Resources BP Canada Limited;

Mr. W. A. (Bill) Cunningham, Chairman, Mineral Rights Committee, Canadian Petroleum Association and Manager, Land BP Exploration Canada Limited;

Mr. Hans Maciej, Technical Director.

From the Royal Norwegian Ministry of Petroleum and Energy:

Mr. O. Lindseth, Senior Executive Officer;

Mr. O. Beyer, Executive Officer.

De l'Association pétrolière du Canada:

M. E. W. (Ted) Best, Conseil d'administration, Association pétrolière du Canada et président du comité général d'exploration et vice-président, «*Natural Resources B. Canada Limited*»;

M. W. A. (Bill) Cunningham, président, Comité des concessions minières, Association pétrolière du Canada et d'«*Land BP Exploration Canada Limited*»;

M. Hans Maciej, directeur technique.

Du «Royal Norwegian Ministry of Petroleum and Energy»:

M. O. Lindseth, directeur du Conseil d'administration;

M. O. Beyer, conseiller d'administration.

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 41

Fascicule n° 41

Friday, March 27, 1981

Le vendredi 27 mars 1981

Chairman: Mr. Ian Watson

Président: M. Ian Watson

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on**Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

National Resources and Public Works

Ressources nationales et des Travaux publics

RESPECTING:

CONCERNANT:

Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in
Canada lands and to amend the Oil and Gas Production
and Conservation Act

Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole
et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi
sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir à l'endos)

First Session of the
Thirty-second Parliament, 1980-81

Première session de la
trente-deuxième législature, 1980-1981

STANDING COMMITTEE ON
NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS

Chairman: Mr. Ian Watson

Vice-Chairman: Mr. Dave Dingwall

Chenier
Cooper
Dantzer
Evans
Foster

Gendron
Gustafson
Hudecki
Kelly
MacLaren

COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES NATIONALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

Président: M. Ian Watson

Vice-président: M. Dave Dingwall

Messrs. — Messieurs

McRae
Nickerson
Oberle
Savard

Schellenberger
Skelly
Waddell
Wilson—(20)

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 65 (4) (b)

On Friday, March 27, 1981:

Mr. Oberle replaced Mr. Shields;
Mr. Nickerson replaced Mr. Yurko;
Mr. Schellenberger replaced Mr. Andre.

Conformément à l'article 65 (4) b) du Règlement

Le vendredi 27 mars 1981:

M. Oberle remplace M. Shields;
M. Nickerson remplace M. Yurko;
M. Schellenberger remplace M. Andre.

MINUTES OF PROCEEDINGS

FRIDAY, MARCH 27, 1981

(47)

[Text]

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 9:38 o'clock a.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Chenier, Cooper, Dantzer, Foster, MacLaren, McRae, Nickerson, Oberle, Schellenberger, Waddell, Watson and Wilson.

Other Member present: Mr. Fulton.

Witnesses: From the Council of Yukon Indians: Mr. Harry Allen, Chairman; Mr. Dave Joe, Aboriginal Rights Negotiators. *From the Dené Nation:* Mr. George Erasmus, President. *From the Métis Association of the N.W.T.:* Mr. Jim Bourque, President; Mr. George Tuccaro.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (See *Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16*).

The witnesses made statements and answered questions.

Mr. Waddell moved,—That the Committee seek the permission of the House to travel North of 60° to hold public hearings on Bill C-48, The Canada Oil and Gas Bill.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

On motion of Mr. Nickerson, it was agreed,—That the document entitled—"Northern Leaders Unanimous Resolution"—be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*Appendix "RESS-32"*).

At 11:05 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE VENDREDI 27 MARS 1981

(47)

[Traduction]

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 9h 38 sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: MM. Chenier, Cooper, Dantzer, Foster, MacLaren, McRae, Nickerson, Oberle, Schellenberger, Waddell, Watson et Wilson.

Autre député présent: M. Fulton.

Témoins: Du Conseil des Indiens du Yukon: M. Harry Allen, président; M. Dave Joe, négociateur des droits des Autochtones. *De la Dené Nation:* M. George Erasmus, président. *De la «Métis Association of the N.W.T.»:* M. Jim Bourque, président; M. George Tuccaro.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (*Voir procès-verbal du mardi 20 janvier 1981, fascicule no 16*).

Les témoins font des déclarations et répondent aux questions.

M. Waddell propose,—Que le Comité tente d'obtenir la permission de la Chambre de se rendre au Nord du 60° parallèle pour tenir des audiences publiques sur le Bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur motion de M. Nickerson, il est convenu,—Que le document intitulé—"Résolution unanime des chefs du Nord canadien"—soit joint aux procès-verbal et témoignages de ce jour. (*Appendice «RESS-32»*).

A 11h 05, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

G. A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Friday, March 27, 1981

• 0940

The Chairman: Order. We are resuming consideration of Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act.

We are very pleased to have with us this morning representatives from the Dene Nation, from the Council for Yukon Indians, and from the Métis Association of the Northwest Territories.

I am going to ask Mr. Harry Allen, on my immediate right, who is Chairman of the Council for Yukon Indians, to introduce his colleagues. Welcome to the committee. We are looking forward to your brief, Mr. Allen.

Mr. Harry Allen (Chairman, Council for Yukon Indians): Thank you, Mr. Chairman. Members of the committee, I would like to introduce the delegation with us. On my immediate right is Dave Joe, chief negotiator for the Yukon land claims, or aboriginal claims; George Erasmus, President of the Dene Nation; also Jim Bourque, President of the Métis Association; and George Tucaro, who is accompanying Jim.

Today I will start off the presentation, then George will read a portion, and Jim Bourque will conclude it.

As the representatives of the aboriginal peoples of Northern Canada—the Dene Nation and Métis Association of the Northwest Territories, and the Council for Yukon Indians—we are appearing before the standing committee reviewing the proposed Bill C-48 to make known our concerns, our interests and our recommendations in respect of certain fundamental issues directly related to this bill.

Northern leaders representing both territorial governments and all the native peoples met on March 18 and 19 in Yellowknife to discuss Bill C-48. This meeting was historic. These leaders have never before met to discuss issues of common concern. The leaders shared not only common interests in this bill but they also shared common objections to it and to the philosophy which underlies it. The meeting was even more significant because all the leaders, in spite of their past differences, were united in their opposition to Bill C-48. At the end of the two-day meeting, they emerged with a resolution which had their unanimous endorsement. A copy of the resolution and the accompanying statement by the leaders in Yellowknife are attached.

Bill C-48 must be seen in a broad context. For thousands of years our people's homeland has been the lands now known as the Yukon and Northwest Territories or, more recently, as the so-called Canada lands. Our aboriginal title to these lands has

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le vendredi 27 mars 1981

Le président: A l'ordre. Nous reprenons l'étude du Bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Nous sommes très heureux de recevoir ce matin les représentants de la Nation Dene, du *Council of Yukon Indians* et de la *Métis Association of the Northwest Territories*.

M. Harry Allen, à ma droite immédiate, est le président du *Council for Yukon Indians*; je vais lui demander de présenter ses collègues. Bienvenue au Comité. Nous sommes impatients d'entendre votre mémoire, monsieur Allen.

M. Harry Allen (président, Council for Yukon Indians): Merci, monsieur le président. Membres du Comité, je voudrais vous présenter les membres de la délégation. A ma droite immédiate se trouve Dave Joe, principal négociateur des revendications territoriales du Yukon, ou des revendications des autochtones; près de lui, George Erasmus, président de la Nation Dene; également, Jim Bourque, président de la *Métis Association*; également, George Tucaro, qui accompagne Jim.

Aujourd'hui, je vais commencer notre exposé, puis George en lira une partie, et il sera suivi de Jim Bourque qui terminera.

A titre de représentants des peuples autochtones du nord du Canada—la Nation Dene, la *Métis Association of the Northwest Territories*, et le *Council for Yukon Indians*—nous témoignons devant le Comité permanent étudiant le Bill C-48, dans le but d'exprimer nos préoccupations, de formuler nos recommandations et de vous faire part de nos intérêts relativement à certaines questions fondamentales reliées directement à ce projet de loi.

Les dirigeants du Nord, représentant autant les gouvernements territoriaux que les peuples indiens, se sont rencontrés les 18 et 19 mars derniers à Yellowknife pour discuter du Bill C-48. Ce fut une réunion historique. Ces dirigeants ne s'étaient jamais auparavant rencontrés pour discuter de questions d'intérêt commun. Ces dirigeants partagent non seulement un intérêt pour ce projet de loi, mais ils partagent également les mêmes oppositions quant à la nature du projet de loi et à ses principes sous-jacents. La réunion a été d'autant plus importante que tous les dirigeants, malgré leurs différends passés, étaient unis dans leur opposition au Bill C-48. A la fin de cette réunion de deux jours, ils ont adopté à l'unanimité une résolution. Nous avons annexé un exemplaire de la résolution et du document qui l'accompagne, tous deux adoptés par nos dirigeants à Yellowknife.

Le Bill C-48 doit être étudié dans un vaste contexte. Pendant des milliers d'années, la patrie de notre peuple a été ces terres qu'on connaît maintenant sous les noms de Yukon et de Territoires du Nord-Ouest ou, plus récemment, ce qu'on a

[Text]

never been ceded, surrendered or otherwise abrogated and, therefore, continues to exist, intact.

In the Northwest Territories the Dene and the Métis are on the verge of commencing negotiations, the purpose of which is to establish a modern-day definition of aboriginal rights and freedoms of the Dene and Métis people. In the Yukon Territory this process of negotiation is already under way. The outcome of both sets of negotiations shall legitimate our role in the social, economic and political life of those portions of the Canada lands which comprise our aboriginal homeland.

For northerners in general, and northern natives in particular, it is more than obvious that the development of northern resources has had, and will continue to have, an extremely powerful influence over the nature and quality of our lives. Resources were responsible for: the arrival of the first white men; the construction of camps, villages, towns and cities; the building of roads and dams; the population growth and the economy of the north. In short, the exploitation of our resource base is, by and large, responsible for the incredible changes which have occurred in our lives and on our lands since the relatively recent arrival of the white man.

Given the tremendous influence of the resource development upon our peoples, and given that the agreed-upon purpose of our aboriginal rights settlement is to reinstate and entrench our legitimate role in the north's social, political and economic life, it should be obvious that our settlements will provide for a substantial devolution of powers presently held by Ottawa with respect to northern resources. It should be equally obvious that a just settlement of our aboriginal rights is not possible if the transfer of responsibility to our people is jeopardized before the fact.

• 0945

Bill C-48 represents a profoundly important statement of the Government of Canada's philosophy regarding the control, development and distribution of benefits of northern resources. We believe there exists an unbridgeable gap between the philosophy and the legitimate aspirations of our people. Our representations and recommendations to this committee are intended to bridge the gap.

Bill C-48 must of course be seen within the context of the National Energy Program. The main objective of this program, from our perspective, is to provide an incentive for an accelerated program of oil and natural gas on so-called Canada lands in the territorial north.

At the same time, the National Energy Program document tabled with the budget pretends to be concerned with the impacts in the north. For example, on page 45, the document reads:

Northern exploration also raises particular environmental and social issues. Companies operating there have been sensitive to these, and continued vigilance will be required.

[Translation]

appelé les terres du Canada. Nos titres aborigènes sur ces terres n'ont jamais été cédés, abandonnés ou abrogés d'aucune façon, et conséquemment, ils demeurent intacts.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les Dene et les Métis sont sur le point d'entreprendre des négociations, dont le but est d'élaborer une définition moderne des droits et libertés aborigènes des peuples Dene et Métis. Dans le territoire du Yukon, ce processus de négociation est déjà entamé. Ces deux séries de négociations devraient avoir pour résultat de légitimer notre rôle dans la vie politique, sociale et économique de ces parties des terres du Canada qui constituent notre patrie aborigène.

Pour les gens du Nord en général, et pour les autochtones du Nord en particulier, il est absolument manifeste que le développement des ressources nordiques a eu et aura toujours une puissante influence sur la nature et la qualité de nos vies. Ces ressources sont responsables de l'arrivée des premiers blancs, de la construction de camps, de villages, de villes et de cités, de la construction de routes et de barrages, de la croissance économique et démographique du Nord. Bref, l'exploitation de nos ressources est essentiellement responsable des incroyables changements qui se sont produits dans nos vies et sur nos terres depuis l'arrivée relativement récente de l'homme blanc.

Compte tenu de la formidable influence du développement des ressources sur nos peuples, et puisque la raison d'être déclarée de ces accords sur nos droits aborigènes est de rétablir et de consacrer notre rôle légitime dans la vie sociale, politique et économique du Nord, il devrait être évident que ces accords prévoient une dévolution sensible des pouvoirs détenus présentement par Ottawa, relativement aux ressources du Nord. Il devrait être tout aussi évident qu'un accord équitable en vue de nos droits aborigènes est impossible si le transfert de responsabilités à notre peuple est compromis avant même d'être accompli.

Le Bill C-48 représente une affirmation très importante de la philosophie du gouvernement du Canada relativement au contrôle, au développement et à la répartition des avantages tirés des ressources du Nord. Nous croyons qu'il existe un écart impossible à combler entre cette philosophie et les aspirations légitimes de notre peuple. Nos démarches et les recommandations que nous ferons au présent Comité ont pour but de combler cet écart.

Le Bill C-48 doit évidemment être étudié dans le contexte du Programme énergétique national. De notre point de vue, le principal objectif de ce programme est d'offrir les encouragements nécessaires à une exploitation accélérée du pétrole et du gaz naturel sur ce qu'on appelle les terres du Canada faisant partie des Territoires du Nord.

Simultanément, dans l'exposé du Programme énergétique national déposé en même temps que le budget, on prétend se préoccuper des effets de cette exploitation sur le Nord. Par exemple, à la page 48 de ce document, on peut lire:

L'exploration dans le Grand Nord soulève aussi des questions particulières sur le plan écologique et social. Les compagnies qui y travaillent sont conscientes de ces ques-

[Texte]

When commercial development is undertaken, particular care will be paid to environmental questions.

As well, there will have to be assurance that the interests of the residents of this region are protected, and that they have the opportunity to play the role they desire in these activities. The native residents of the region seek—legitimately—more say in the decisions affecting energy development, and claim—rightfully—that they should enjoy more of the benefits, and fewer of the costs, from northern resource activity. The Government of Canada, on its own and through its instruments governing private sector activity, will respond to these concerns. The need for frontier resources, given the other options that Canadians can proceed with, is not so great that it must override our social goals and obligations.

These are fine-sounding sentiments, but Bill C-48, which implements the National Energy Program for the north, shows that they are hollow words. The implementation of this bill would unleash a kind of unbridled northern development that we have experienced before. We had hoped that this frontier philosophy was indeed a thing of the past.

The Chairman: Mr. Erasmus.

Mr. Georges Erasmus (President, Dene Nation): Members of the committee, I will continue the presentation from here.

In the first place, this proposed legislation is unacceptable with respect to aboriginal rights negotiations. As you know, in 1973 the Prime Minister and the then Minister of Indian and Northern Affairs, the Hon. Jean Chrétien, invited the northern native organizations appearing before you today to settle outstanding aboriginal rights claims through a process of negotiations. This process is well underway for the Yukon Indian people. For others it has hardly begun. In the case of the Mackenzie Valley peoples, a negotiator has been appointed but not named.

To us, an aboriginal rights settlement represents the means by which we intend to regain control over our own destiny while remaining an integral part of the Canadian confederation. This must mean, as a minimum, the ability to influence the pace and the direction of development in our region so that our institutions and values are not overridden by rapid resource exploitation. It means equally some measure of access to the revenues which will accrue from developments that will take place on our lands. It means also the right to determine the kinds of developments which take place on our lands, and to prevent adverse impacts on the people and the environment of the north from oil and gas developments.

Until the advent of Bill C-48, it was our understanding that the federal government was willing to negotiate in good faith with us on all of these points. Bill C-48 nowhere mentions aboriginal title or aboriginal rights. By implication this bill

[Traduction]

tions et ne devront pas relâcher leur vigilance. Lorsqu'on entreprend une exploitation commerciale, il faudrait prêter une attention particulière aux problèmes d'environnement.

Il faudrait aussi veiller à protéger les intérêts des habitants de la région et leur permettre de jouer le rôle qu'ils souhaitent dans ces activités. Les autochtones de la région cherchent à juste titre à participer davantage aux décisions touchant la mise en valeur de l'énergie dans le Grand Nord et prétendent à bon droit obtenir une plus forte proportion des avantages et une part moins élevée des coûts liés à ces activités. Le gouvernement du Canada, pour son propre compte et par l'entremise de mécanismes régissant les activités du secteur privé, répondra à ces préoccupations. Étant donné les autres options à la disposition des Canadiens, le besoin des ressources du Grand Nord n'est pas si grand qu'il doive primer sur nos buts et nos devoirs sociaux.

Ce sont là de beaux sentiments, mais le Bill C-48, qui constitue la mise en oeuvre du Programme énergétique national dans le Nord, démontre qu'il ne s'agit que de vœux pieux. La mise en oeuvre de ce projet de loi permettrait dans le Nord un genre de développement incontrôlé dont nous avons fait l'expérience auparavant. Nous avions espéré que cette philosophie de la ruée vers l'or était une chose du passé.

Le président: Monsieur Erasmus.

M. Georges Erasmus (président, Nation Dene): Membres du Comité, je vais maintenant poursuivre l'exposé.

En premier lieu, ce projet de loi est inacceptable pour ce qui est des négociations pour les droits aborigènes. Comme vous le savez, en 1973, le Premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord de l'époque, l'honorable Jean Chrétien, invitaient les représentants d'organismes d'autochtones à comparaître devant vous afin de régler, par voie de négociation, la question des revendications territoriales en souffrance. Ces négociations sont maintenant bien entamées pour les Indiens du Yukon. Pour les autres, on a à peine commencé. Dans le cas des peuples de la vallée du Mackenzie, on a décidé de nommer un négociateur, mais il n'a pas encore été choisi.

Pour nous, le règlement des droits aborigènes constitue le moyen par lequel nous avons l'intention de reprendre le contrôle de notre destinée, tout en demeurant une partie intégrante de la confédération canadienne. Cela signifie que nous devons avoir au moins la possibilité d'influencer le rythme et l'orientation du développement dans notre région, afin que nos institutions et nos valeurs ne soient pas écrasées par l'exploitation rapide des ressources. Cela signifie que nous devons également avoir un certain accès aux revenus tirés de l'exploitation qui se fera sur nos terres. Cela signifie de plus que nous devrions avoir le droit de déterminer le type de développement de nos terres, afin d'éviter tout effet négatif que pourrait avoir l'exploitation du pétrole et du gaz sur nos peuples et sur l'environnement du Nord.

Jusqu'à la présentation du Bill C-48, nous pensions que le gouvernement fédéral était prêt à négocier de bonne foi avec nous sur toutes ces questions. Dans le projet de loi C-48, on ne fait aucunement mention des titres ou des droits aborigènes.

[Text]

will extinguish aboriginal rights to so-called Canada lands for both surface and subsurface lands. This is an extraordinary act of expropriation which may be unique in the Canadian legislation experience.

• 0950

The ownership and occupation of the surface of the lands described in Bill C-48 are known to be subject to aboriginal interests and are the subject of present aboriginal rights negotiations. The vested and future rights to the sub-surface of these aboriginal lands have been the subject of aboriginal rights negotiations and have been acknowledged in at least one agreement-in-principle between the Government of Canada and the aboriginal people. Aboriginal rights in the sub-surface are not only acknowledged but also protected in federal legislation under the Indian Oil and Gas Act, and that act contemplates that such interests are also protected in areas where aboriginal rights have not been negotiated and settled between the aboriginal peoples and the Government of Canada.

Bill C-48 therefore flies in the face of existing guarantees and protections. Other provisions of that act reserve to the Crown control over the kinds of political and economic decisions which are essential ingredients in an aboriginal rights settlement.

Bill C-48 says that Canada lands are those in which the Crown has the right to dispose of or exploit the natural resources, and places those lands in the hands of a single minister of the Crown. Bill C-48 permits a minister of the Crown or his designated official to enter into exploration agreements relating to these lands and rights in the sub-surface with permit holders. Where there are vested or future rights in the sub-surface, this act abolishes those rights. It not only abolishes those rights but absolves the Crown of any responsibility to pay compensation, damages or indemnity for the loss of those rights. Where surface rights or titles exist in relation to Canada lands and there is a sub-surface interest which has been granted by the minister or his designate, a holder of that sub-surface right or title cannot resist against the entry onto or use of his lands by the oil and gas developer.

By way of example, Petro-Canada's activities might interfere with the trapping rights of a Dene trapper from Fort Good Hope. This would be referred, under this legislation, to arbitration, and the arbitrator may permit entry onto or use of the land. The nature of the right or title of the owner of the lands does not affect the jurisdiction of the arbitrator. The decision of the arbitrator is not subject to any review provided by this legislation. This would make nonsense out of the notion of aboriginal rights as we have always understood them to be. The concept of Canada lands as contained in Bill C-48, then, is simply incompatible with the existence of unextinguished aboriginal rights.

The second area of objection we wish to raise here today pertains to the issue of political development in the north. As

[Translation]

Conséquemment, ce bill amènera l'extinction des droits aborigènes sur ce qu'on appelle les terres du Canada, tant pour le sol que pour le sous-sol. C'est là une mesure extraordinaire d'expropriation qui pourrait être sans précédent dans l'histoire législative canadienne.

Il est bien connu que la propriété et l'occupation de la surface des terres décrites dans le Bill C-48 sont subordonnées aux intérêts aborigènes; cela fait l'objet des présentes négociations sur les droits des aborigènes. Les droits acquis et futurs au sous-sol de ces terres aborigènes ont fait l'objet de négociations sur les droits des aborigènes et ont été reconnus dans au moins une entente de principe entre le gouvernement du Canada et les peuples aborigènes. Les droits des aborigènes au sous-sol sont non seulement reconnus, mais également protégés par les lois fédérales en vertu de la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, loi qui précise que de tels intérêts sont également protégés dans les domaines où les droits des aborigènes n'ont pas été négociés et réglés entre les peuples aborigènes et le gouvernement du Canada.

Conséquemment, le Bill C-48 fait fi des garanties et protections existantes. D'autres dispositions de la loi prévoient le contrôle de la Couronne sur le type de décisions politiques et économiques qui sont les éléments essentiels de tout accord sur les droits des aborigènes.

Le Bill C-48 précise que les terres du Canada sont celles où la Couronne peut aliéner ou exploiter les ressources naturelles; ces terres sont confiées à un seul ministre de la Couronne. Le Bill C-48 permet au ministre de la Couronne ou aux hauts fonctionnaires qu'il a désignés de conclure des accords d'exploration relatifs à ces terres, de même qu'à céder les droits au sous-sol à des détenteurs de permis. Là où existent des droits acquis ou futurs sur le sous-sol, cette loi les abolit. Non seulement elle abolit ces droits, mais elle dégage la Couronne de toute responsabilité de verser des compensations, des indemnités pour dommages ou pour la perte de ces droits. Dans le cas où existent des droits ou titres relatifs aux terres du Canada, lorsque des intérêts dans le sous-sol ont été accordés par le ministre ou la personne désignée, le détenteur de ces droits ou titres ne peut empêcher qu'un exploitant de gaz ou de pétrole ne pénètre sur ses terres ou les utilise.

Par exemple, les activités de Petro-Canada pourraient nuire aux droits de piégeage d'un trappeur Dene de Fort Good Hope. Aux termes de ce projet de loi, ce cas serait soumis à l'arbitrage et l'arbitre pourrait permettre l'accès à ces terres ou leur utilisation. La nature du droit ou du titre du propriétaire de ces terres ne modifie en rien la juridiction de l'arbitre. Aux termes de cette loi, la décision de l'arbitre est sans appel. Cela rend inutile toute conception des droits des aborigènes, tels que nous les avons toujours compris. Il en découle que le concept de terres du Canada contenu dans le Bill C-48 est tout simplement incompatible avec l'existence des droits des aborigènes toujours en vigueur.

Le deuxième groupe d'objections que nous voulons soulever ici aujourd'hui porte sur la question du développement politi-

[Texte]

the members of this committee know, the people residing north of 60° do not enjoy the kind of responsible government familiar to residents of the Canadian provinces. Rather, we are ruled by the federal Crown and therefore are not represented by a government which is directly accountable to northern electors.

The federal government has long recognized the peculiar nature of the north's colonial status and for at least the past quarter century has often proclaimed its intention to devolve authority to a more local level. Along with rhetoric came some actions and recommendations. Included in these were initiatives such as the establishment of a capital in Yellowknife, an all-elected territorial assembly in both Territories and the devolution of responsibilities to the territorial levels of government.

A further step in the development of responsible northern government was proposed by Mr. Drury, the Prime Minister's special representative on constitutional development in the Northwest Territories. In a report issued just two years ago, Mr. Drury urged that the process of political development in the Northwest Territories proceed as quickly as possible. To this end, Mr. Drury recommended that federal Crown lands be transferred to the territorial government and that aboriginal rights claims be settled and implemented.

How does Bill C-48 treat the north? According to its provisions, the bill appropriates to a single minister of the federal Crown powers to administer directly the vast territories included in Canada lands. His decisions will not be reviewed either by Parliament or even by his Cabinet colleagues, much less by northerners directly affected by his decisions. Nothing in the bill requires the minister to act in the interest of the people of the Northwest Territories, whom his decisions directly affect. The bill requires no proper access by any Canadian citizen, including northerners directly affected, to information upon which his decisions are based.

• 0955

In short, Bill C-48 represents a giant step backwards in the evolution of responsible northern government. As such, it flies in the face of government policy established over a quarter century ago. Rather than supporting the continuance of this direction as recommended by Mr. Drury only two years ago, this bill will cause a deterioration in the climate in which aboriginal rights claims are to be negotiated and will forestall the evolution to responsible northern government.

It gravely prejudices not only the rights of aboriginal people but also the rights of all northern people.

Bill C-48 was brought forward by the Government of Canada at the same time as it issued its constitutional pack-

[Traduction]

que dans le Nord. Les membres du présent Comité savent que les gens vivant au nord du 60° parallèle ne bénéficient pas du genre de gouvernement responsable que connaissent bien les habitants des provinces canadiennes. Nous sommes plutôt administrés par la Couronne fédérale, et conséquemment, nous ne sommes pas représentés par un gouvernement directement comptable aux électeurs du Nord.

Le gouvernement fédéral a depuis longtemps reconnu la nature particulière du statut colonial du Nord et, au cours du dernier quart de siècle au moins, il a souvent proclamé son intention de transmettre son autorité à une instance plus locale. Avec cette rhétorique, on a pris quelques mesures et fait quelques recommandations. Pensons entre autres à des initiatives comme l'établissement d'une capitale à Yellowknife, la mise en place d'une assemblée territoriale élue dans les deux Territoires, de même que la dévolution de certaines responsabilités aux gouvernements territoriaux.

M. Drury, le représentant spécial du Premier ministre en matière constitutionnelle dans les Territoires du Nord-Ouest, a proposé une autre étape dans l'établissement d'un gouvernement responsable dans le Nord. Dans un rapport publié il y a tout juste deux ans, M. Drury insistait pour que le processus de développement politique des Territoires du Nord-Ouest soit le plus rapide possible. A cette fin, M. Drury recommandait que les terres appartenant à la Couronne soient transférées au gouvernement territorial et que les revendications relatives aux droits des autochtones soient réglées et mises en oeuvre.

Comment le Bill C-48 traite-t-il le Nord? Si l'on se fie à ses dispositions, le bill accorde à un seul ministre de la Couronne le droit d'administrer directement les vastes territoires que comprennent les terres du Canada. Ses décisions ne seront pas soumises à l'examen du Parlement, ni même de ses collègues du Cabinet, et encore bien moins des gens du Nord qui sont directement touchés par ses décisions. Aucune disposition de ce bill n'exige que le ministre agisse dans l'intérêt de la population des Territoires du Nord-Ouest, qui est directement touchée par ses décisions. Le bill n'exige pas que les citoyens canadiens, y compris les gens du Nord qui sont directement touchés, aient accès aux renseignements sur lesquels sont fondées ces décisions.

Bref, le Bill C-48 représente un énorme pas en arrière dans l'évolution vers un gouvernement responsable dans le Nord. Il fait donc fi des politiques gouvernementales établies au cours du dernier quart de siècle. Plutôt que d'appuyer le maintien de cette orientation, comme le recommandait M. Drury il n'y a que deux ans, ce projet de loi entraînerait la détérioration du climat dans lequel seront négociés les droits des autochtones et il figera l'évolution vers un gouvernement responsable dans le Nord.

Ce projet de loi porte gravement préjudice non seulement aux droits des autochtones, mais également aux droits de tous les habitants du Nord.

Le gouvernement du Canada a proposé le Bill C-48 en même temps qu'il déposait son ensemble constitutionnel. Ce

[Text]

age. The bill makes no reference to aboriginal rights or aboriginal title. It permits the expropriation of aboriginal land rights without acknowledgement of their existence and without even compensation. It permits the exploration for and production of gas and oil, and the use of lands which are aboriginal lands. These lands are still the subject of negotiations between aboriginal peoples and the Government of Canada.

The same government which purports to entrench human rights in its charter of rights in the constitutional package has brought forth Bill C-48 to control the land under which oil and gas may be found. Of what use is the entrenchment of aboriginal rights and other human rights in the constitution if the same government can put forth legislation which can take away those rights without acknowledgement of their existence? What trust can aboriginal peoples put in the Government of Canada and the protection it offers in the constitutional package if Bill C-48 is the first evidence we have of the other side of the legislative philosophy?

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you.

Mr. Bourque.

Mr. James Bourque (President, Metis Association): Mr. Chairman, Committee members, I will conclude the presentation of this paper.

Assessment of impact of oil and gas development. Bill C-48 is unacceptable because it permits a single minister of the Crown to encourage and allow development in the north without proper project review. This means that projects regarding oil and gas development now subject to regulatory procedures could go ahead on our lands without any test of the national need or assessment of the impact such development will have on our lives and our land. What guarantee do we have that a minister alone will not have the power to allow the development of projects of the magnitude of the Mackenzie Valley corridor on our lands without review?

How does the bill do this? Bill C-48 permits a single minister of the Crown to invite applications to explore, drill and produce oil and gas from Canada Lands without proper review of environmental or socio-economic concerns. The bill further permits the minister or his designated official to order expanded drilling operations or exploration on these lands and under these waters. Under Bill C-48 it is possible for a single minister of the Crown or his designate to make all the public decisions for what could culminate in a massive energy project in frontier oil and gas regions.

[Translation]

projet de loi ne fait aucunement allusion aux droits ou aux titres des autochtones. Il permet l'expropriation des terres autochtones sans reconnaître l'existence des droits autochtones sur ces dernières et sans même offrir de compensation. Il permet l'exploration et la production gazières et pétrolières; il permet l'utilisation de terres qui sont des terres autochtones. Ces terres font toujours l'objet de négociations entre les peuples autochtones et le gouvernement du Canada.

Le gouvernement propose d'inscrire les droits de la personne dans sa Charte des droits qui ferait partie de l'ensemble constitutionnel, et ce même gouvernement défend le Bill C-48 pour contrôler les terres sur lesquelles du gaz et du pétrole pourraient être découverts. A quoi sert l'enchâssement des droits des autochtones et d'autres droits de la personne dans la Constitution si ce même gouvernement peut présenter une législation qui retire tous ces droits sans même reconnaître leur existence? Comment les peuples autochtones peuvent-ils faire confiance au gouvernement du Canada et à la protection qu'il offre dans sa proposition constitutionnelle, alors que le Bill C-48 est le premier signe que nous ayons de l'autre aspect de ces principes législatifs?

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

Monsieur Bourque.

M. James Bourque (président, Metis Association): Monsieur le président, membres du Comité, je vais terminer la présentation de ce mémoire.

L'évaluation des effets de l'exploitation du gaz et du pétrole. Le Bill C-48 est inacceptable parce qu'il permet à un seul ministre de la Couronne d'encourager et de permettre le développement dans le Nord sans qu'on ait réalisé d'études satisfaisantes des projets. Cela signifie que des projets d'exploitation du gaz et du pétrole qui sont maintenant assujettis à la réglementation pourraient être mis en oeuvre sur nos terres sans qu'on ait évalué les besoins nationaux ou les effets d'une telle exploitation sur nos vies et sur nos terres. Comment pouvons-nous être assurés qu'un ministre seul n'aura pas le pouvoir de donner le feu vert à des projets de la taille du pipe-line du Mackenzie, cela sur nos terres et sans étude préalable?

Comment le bill arrive-t-il à de tels résultats? Le projet de loi C-48 permet à un seul ministre de la Couronne de solliciter des demandes d'exploration, de forage et de production de gaz et de pétrole sur les terres du Canada, et cela sans qu'on ait fait d'études satisfaisantes des conséquences socio-économiques et environnementales. De plus, le bill permet au ministre ou à la personne désignée d'ordonner des forages supplémentaires ou l'exploration de ces terres et des étendues sous-marines. Aux termes du Bill C-48, un seul ministre de la Couronne ou la personne qu'il aurait désignée aurait la possibilité de prendre toutes les décisions publiques dont l'effet final serait le lancement d'un énorme projet énergétique d'exploration et d'exploitation du gaz naturel et du pétrole dans les régions éloignées.

[Texte]

• 1000

Such a procedure goes against the strongly expressed will of the people of the north. We have shown through our participation in the northern hearings on many projects our keen interest in participating in decision-making processes, our strong concerns about the impact projects will have on our land and our lives.

In many cases, our input has affected the final approval of projects. In such cases as the Berger Inquiry, it has halted projects of dubious national interest. Will such opportunities be denied us, the Canadians who live on Canada lands?

The blanket of secrecy permitted under Clause 50 of the bill serves the purpose of further shutting the public out. Both industry and government can use this clause to deny the public, particularly those with interest in the environment, the opportunity to review the conduct of government and industry, the major participants in oil and gas exploration, development and production.

In conclusion how does Bill C-48 square with the concern for northern development as promised in the National Energy Program?

At first sight, that program rests on certain principles. The first of these is that northern exploration should take place in a context that demands special sensitivity to social and environmental issues, yet Bill C-48 forecloses on all requirements for proper environmental and social assessment of oil and gas activities in the north.

Second, the National Energy Program expresses a concern that the interests of northern residents be protected, yet Bill C-48 slams the door on northern participation in the very forums in which such interests can be most effectively articulated.

Third, the National Energy Program asserts its concern to ensure that native peoples of the north should have more say in decisions affecting energy development and should enjoy more benefits and fewer costs from northern resource activities, yet, Bill C-48 gravely prejudices the aboriginal rights and precludes the opportunity to have real discussion on questions of development which directly affect our lives.

The document titled, *The National Energy Program*, says on page 77 that the government accepts

... the responsibility to establish more explicit and demanding ground rules for future energy projects.

It then goes on to say:

The government will consult closely with northerners in the process of developing these new rules of the game.

It would be hard to imagine any more radical change in the rules than those found in Bill C-48, yet the native organiza-

[Traduction]

Une telle procédure est contraire à la volonté fortement exprimée par les populations du Nord. Par notre participation aux nombreuses audiences dans le Nord, nous avons démontré que nous voulions être associés aux décisions, que l'impact de divers projets sur notre mode de vie et notre habitat nous préoccupait au plus haut point.

Dans de nombreux cas, nos arguments ont influé sur la décision finale. Le juge Berger, par exemple, après nous avoir entendus, s'est prononcé contre certains projets d'un intérêt national douteux. Les Canadiens qui vivent sur les terres du Canada se verront-ils refuser les mêmes possibilités de s'exprimer?

Le voile du secret autorisé par l'article 50 du projet de loi est une négation supplémentaire de la participation du public. L'industrie et le gouvernement peuvent faire jouer cet article pour nier au public, notamment ceux qui s'intéressent à l'environnement, la possibilité de juger la conduite du gouvernement et de l'industrie, des principaux participants à la prospection, à l'exploitation et à la production pétrolières et gazières.

Finalement, peut-on dire que le Bill C-48 répond aux promesses contenues dans le Programme énergétique national concernant le développement du Nord?

A première vue, ce programme s'articule autour d'une série de principes. Selon le premier de ces principes, la prospection dans le Nord ne doit se faire que dans un contexte tout spécialement sensibilisé aux problèmes sociaux et écologiques. Le Bill C-48 exclut toute possibilité de véritable évaluation de l'incidence sociale et écologique des activités gazières et pétrolières dans le Nord.

Deuxièmement, selon le Programme énergétique national, c'est avant tout les intérêts des habitants du Nord qui doivent être protégés. Le Bill C-48 ferme la porte à la participation de ses habitants aux forums où ces intérêts peuvent être défendus avec le plus d'efficacité.

Troisièmement, selon le Programme énergétique national, il est indispensable que les populations autochtones du Nord participent aux décisions touchant les projets énergétiques et tirent profit de ces activités. Le Bill C-48 porte gravement atteinte aux droits autochtones et exclut toute possibilité de discussion véritable sur les questions de développement nous touchant directement.

A la page 83 du document intitulé «Le programme énergétique national», le gouvernement prend:

... la responsabilité d'établir des règles plus explicites et plus rigoureuses à l'égard de projets énergétiques futurs.

Puis:

Le gouvernement sera en consultation étroite avec les habitants du Grand Nord pendant l'élaboration de ces nouvelles règles.

Il serait difficile d'imaginer changement plus radical à ces règles que ce qui se trouve dans le Bill C-48. Aucune des

[Text]

tions of the north for which we speak have not been consulted at all. This is the first time we have been allowed the opportunity to have any input whatsoever. This should help you to understand why we feel it wholly appropriate to insist that Bill C-48 be withdrawn and that the process start afresh and be done properly.

• 1005

Fourth, the National Energy Program states that the need for more frontier resources is not so great as to override Canada's social concerns and obligations. Yet, the philosophy behind Bill C-48 seems geared just to do that. The Berger report warned the government to stop thinking about the north as a frontier and to realize that it is the homeland of aboriginal peoples.

Bill C-48 has been drafted as if the Berger report had never been written and is simply a new version of a frontier philosophy. In short, we find that Bill C-48 is in complete contradiction to the stated objectives of the National Energy Program's northern development policy.

In addition to this contradiction, we find Bill C-48 unacceptable in that it undermines our fundamental Canadian objectives; this includes a just settlement of outstanding aboriginal claims, constitution safeguards which appear in the Charter of Rights, the right to public access of information, and the eventual evolution of the Yukon and the Northwest Territories to responsible self-government.

Thank you.

Mr. Erasmus: I would like to add in conclusion that we submit that the deficiencies in this bill are so total they will not be resolved by mere tinkering. We, therefore, urge that the bill be withdrawn and that a new piece of legislation be proposed, and that this new piece of legislation be developed in consultation with northern leaders, both government and native. We further submit that we firmly believe this is the only way to proceed.

This is our submission. Thank you for your time.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen, for a most impressive and interesting brief. We have a number of questions.

Mr. Waddell: On a point of order, Mr. Chairman.

I understood that there was a request from the witnesses to hold hearings in the north and I wonder if they might approach that now before we get into the questions. It is a serious question for the committee.

The Chairman: As you remember, Mr. Waddell, this matter was discussed in the steering committee approximately two or three weeks ago, I do not remember the specific date. The decision of the steering committee at that time was that since a number of the witnesses coming from the north had already made other arrangements to hold other types of meetings with government officials here it really would not be of any great

[Translation]

organisations autochtones du Nord que nous représentons n'a été consultée. C'est la première fois qu'on nous offre la possibilité d'une quelconque participation. Cela devrait vous aider à comprendre pourquoi nous nous estimons tout à fait justifiés dans notre demande de retrait du Bill C-48 et d'une reprise de cet exercice à zéro en respectant les règles.

Quatrièmement, selon le Programme énergétique national, le besoin d'exploiter les ressources des régions inexplorées n'est pas tel qu'il doive prendre le pas sur les obligations et les responsabilités sociales du Canada. Les objectifs sous-jacents du Bill C-48 semblent ne tendre que vers ce but. Pour le juge Berger, le gouvernement doit cesser de croire que le Nord est une région inexplorée et comprendre que c'est la patrie des populations autochtones.

Le Bill C-48 a été rédigé comme si le rapport Berger n'avait jamais été écrit et est tout simplement une nouvelle version de la philosophie de la ruée vers l'or. Notre conclusion est que le Bill C-48 contredit complètement les objectifs du Programme énergétique national relatifs à la politique de développement du Nord.

Outre ces contradictions, nous jugeons ce bill inacceptable dans la mesure où il sape les objectifs fondamentaux du Canada qui incluent un juste règlement des revendications autochtones, des garanties constitutionnelles dans la Charte des droits, le droit d'accès du public à l'information et l'autonomie éventuelle du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Merci.

M. Erasmus: J'aimerais ajouter pour conclure que d'après nous les déficiences de ce projet de loi sont si grandes qu'un simple replâtrage ne suffira pas. Par conséquent, nous vous recommandons vivement de retirer ce projet de loi et de proposer une nouvelle mesure législative préparée en consultation avec les notables et les chefs autochtones du Nord. Nous sommes convaincus que c'est la seule et unique bonne méthode.

C'est tout ce que nous avons à dire. Nous vous remercions.

Le président: Merci beaucoup, messieurs. Ce mémoire était des plus impressionnants et des plus intéressants. J'ai un certain nombre de noms sur ma liste.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

J'avais cru comprendre que les témoins avaient demandé que des audiences soient tenues dans le Nord et je me demande s'ils ne pourraient pas nous en parler maintenant avant que nous ne passions aux questions. C'est un point très important.

Le président: Vous vous souviendrez, monsieur Waddell, que nous en avons discuté en comité directeur il y a environ deux ou trois semaines, je ne me souviens pas de la date exacte. Étant donné qu'un certain nombre de témoins venant du Nord avaient déjà pris des dispositions pour rencontrer des représentants du gouvernement ici, nous avons décidé que nous déplacer n'apporterait pas grand-chose. Les sentiments des membres

[Texte]

advantage for us to go up there. There was a division of sentiment in the steering committee on this subject but there was no decision in the steering committee to travel west, so that basically meant that we stayed here.

Mr. Waddell: I think we should hear from the witnesses since this is such an important matter, such an important brief, whether they are still making that request. Am I to understand that their request has been dropped?

The Chairman: No, it was not dropped because the Yukon Indians met with me two days ago and requested more time. I made arrangements, as you will remember, for an extra meeting last night but that fell through. They mentioned to me that they felt it was very much to everyone's advantage if the committee would go to the north and hold hearings. I indicated to them the sentiment of the steering committee that was held that I just referred to.

Mr. Schellenberger: On the same point, Mr. Chairman. I think the committee has an obligation to do that, to suggest that we go to the north. I can just take my own example in my own area. I think that if the energy committee came and looked at what the National Energy Policy is doing to my constituency, which produces over half of the conventional oil in this country, it would have a better indication of what it is attempting to pass through this committee. I think the same kind of indication can be seen by members if they would travel to the north and see the effects that this bill can have on the people, their way of life and their hopes and aspirations for the future. So I think it is a very important matter.

• 1010

The Chairman: Mr. Waddell.

Mr. Waddell: Mr. Chairman, I would like to move that the committee extend its hearing dates to allow for open hearings north of the 60th Parallel.

The Chairman: Could I have a copy of the motion? Mr. Waddell, it is a matter of the wording of your motion. Since we do not have permission from the House to travel, the wording of your motion should be in a form that would request permission of the House for the committee to travel. I do not know if you have done that, but that is the way it should be done.

Mr. Waddell: Perhaps I could change it to read: I would like to move that the committee seek permission of the House to extend its hearing dates to allow for open hearings north of the 60th Parallel.

The Chairman: The normal practice, as you know, Mr. Waddell, is to have these things resolved in the steering committee. Mr. MacLaren, on a point of order?

Mr. MacLaren: It is not on a point of order but, following what Mr. Waddell said, there are a number of considerations involved in such a suggestion. We have reviewed some of them in the steering committee and I would think that a full discussion there would be more appropriate than to proceed now without consideration of various points. So I would think

[Traduction]

du comité directeur étaient partagés, mais la décision d'aller dans l'Ouest n'a pas été prise, ce qui signifiait, à toutes fins utiles, que nous n'irions pas.

M. Waddell: Étant donné l'importance de cette question, l'importance de ce mémoire, nous devrions demander aux témoins si cette demande tient toujours. Dois-je comprendre qu'ils ont retiré leur demande?

Le président: Non, elle n'a pas été retirée, car ayant rencontré les Indiens du Yukon il y a deux jours, ils m'ont demandé des délais supplémentaires. Vous vous souviendrez qu'hier soir j'ai proposé une séance supplémentaire mais sans succès. Ils m'ont dit que notre présence et la tenue d'audiences dans le Nord seraient à l'avantage de tout le monde. C'est alors que je leur ai fait part du sentiment du comité directeur.

M. Schellenberger: J'invoque également le Règlement, monsieur le président. Je crois que nous avons le devoir de recommander notre déplacement dans le Nord. Il me suffit de citer l'exemple de ma propre région pour le démontrer. Si le Comité des ressources allait constater sur place l'incidence du Programme énergétique national sur ma circonscription qui produit plus de la moitié du pétrole conventionnel de ce pays, il comprendrait mieux ce qu'on lui demande d'adopter. Si les députés se rendaient dans le Nord, ils verraient mieux les conséquences de ce projet de loi sur la population, son mode de vie, ses espoirs et ses aspirations futures. Je pense donc que c'est très important.

Le président: Monsieur Waddell.

M. Waddell: Monsieur le président, je propose que le Comité prolonge son calendrier d'audiences pour pouvoir en tenir au nord du 60^e parallèle.

Le président: Pourrais-je avoir cette motion par écrit? Monsieur Waddell, son texte a une certaine importance. Étant donné que la Chambre ne nous a pas autorisés à voyager, le texte de votre motion devrait comprendre une demande d'autorisation de la Chambre à voyager. Votre motion devrait être rédigée dans ce sens et je ne sais si vous l'avez fait.

M. Waddell: Je pourrais peut-être proposer que le présent Comité demande l'autorisation à la Chambre de prolonger son calendrier d'audiences pour pouvoir tenir des audiences publiques au nord du 60^e parallèle.

Le président: Comme vous le savez, monsieur Waddell, c'est en comité directeur que l'on règle généralement ce genre de problème. M. MacLaren invoque le Règlement.

M. MacLaren: Je n'invoque pas le Règlement, mais la proposition de M. Waddell appelle un certain nombre de considérations. Nous en avons étudié un certain nombre en comité directeur et je crois que consacrer une réunion de ce comité à cette question serait plus judicieux que d'en discuter ici sans tenir compte de toutes ces considérations. La meilleure

[Text]

that the best way to proceed would be to note Mr. Waddell's suggestion and pursue the matter in the steering committee.

Mr. Oberle: No, I think we had better . . .

Mr. Dantzer: I think the steering committee is entitled to know what this committee feels about the vote. So I think it would be very unwise to postpone the vote.

The Chairman: Are there any further comments on this proposition?

Mr. Foster: Mr. Chairman, I am interested to know what form of hearings would be proposed. Are we talking about a series of hearings, or just meeting with one group, or two or three groups? A motion of this type is pretty general. Usually you go into it in detail in the steering committee and you suggest that you have a certain number of hearings, whether they are with interested groups or public groups. This is a kind of general motion that does not really get into those kinds of details. Usually we have the steering committee looking at an over-all plan and then putting it before the committee, rather than just a general motion that meetings be held. It seems to me that we should have the steering committee examine this request, or at least hear from the groups that are before us this morning as to what they think should be and then have the steering committee consider it, rather than the other way around.

The Chairman: Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, in the interests of the witnesses, who have a very brief opportunity to be cross-examined by the members of the committee, I think we should entertain the general principle of the motion. I think it is clear that with all the northern leaders opposed to Bill C-48, as it stands, this committee has a clear responsibility to travel north of 60°. I think the general principle of the motion should be accepted. We can work out the details in the steering committee of where we go, when we go, how we go, whom we hear and what we do when we are there. But I think the clear principle of the motion is there and I think we should vote on it and get it on the record that it is the intention of this committee.

The Chairman: Any further comments?

Mr. Schellenberger: Mr. Chairman, I think it would be valuable as well for members, and I do not intend to move any amendments to the motion. People in my region have been disturbed by oil companies for 40 years by their traversing over land, drilling wells in the middle of quarters, gravelling roads. Farmers have great difficulties in dealing with the manner in which they treat surface rights.

• 1015

Now, surface rights in the north can be much more difficult than they are in my region. I think we could learn something by a brief trip through a well-drilled area in this country, and by getting the feelings of the people who live close to the offshore in the Newfoundland and Nova Scotia region on what they feel about this bill. We are dealing with a lot of people here, the way we are running this bill through the House. You

[Translation]

solution serait donc de prendre note de la suggestion de M. Waddell et de la renvoyer en comité directeur.

M. Oberle: Non, je crois que nous ferions mieux . . .

M. Dantzer: Le comité directeur a tout à fait le droit de connaître le sentiment du Comité. Nous serions donc, je crois, mal avisés de reporter le vote sur cette motion.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

M. Foster: Monsieur le président, j'aimerais savoir quelle forme prendraient ces audiences. S'agira-t-il d'une série d'audiences, ou simplement d'une réunion avec un, deux ou trois groupes? Les termes de cette motion sont très vagues. Généralement, ce qui sort du comité directeur est beaucoup plus détaillé et propose un certain nombre d'audiences avec la participation de groupes d'intérêt ou de membres du public. Ce genre de motion très générale laisse beaucoup de choses dans le vague. Généralement, le comité directeur étudie un plan d'ensemble puis le soumet au Comité à l'inverse d'une simple motion préconisant la tenue de réunions. Il me semble que nous devrions demander au comité directeur d'étudier cette demande, ou tout au moins que nous devrions demander aux groupes présents ce matin de nous dire le fond de leur pensée, le comité directeur prenant alors une décision en conséquence, plutôt que l'inverse.

Le président: Monsieur Fulton.

M. Fulton: Monsieur le président, les témoins ne pouvant être interrogés que très brièvement par les membres du Comité, nous devrions accepter le principe général de cette motion. Compte tenu de l'opposition au Bill C-48, sous sa forme actuelle, de tous les chefs du Nord, il est clair que nous avons le devoir de nous rendre au nord du 60° parallèle. Le principe général de cette motion devrait être accepté. Les détails d'intendance et de logistique pourront être discutés par le comité directeur. Il demeure le principe clair de cette motion que nous devrions mettre aux voix indiquant ainsi la volonté du présent Comité.

Le président: D'autres commentaires?

M. Schellenberger: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de proposer d'amendement à cette motion, mais je crois utile de vous rappeler certains faits. Les habitants de ma région subissent les compagnies pétrolières depuis 40 ans, subissent le passage sur leurs terres, le forage de puits en plein milieu de leurs terres, la détérioration des routes. Leur interprétation des droits de prospection pose de graves problèmes aux agriculteurs.

Ces droits peuvent poser encore plus de problèmes dans le Nord que dans la région. Un petit voyage dans une région très exploitée, entendre ceux vivant au contact des activités au large des côtes de Terre-neuve et de Nouvelle-Écosse nous apprendrait beaucoup sur la perception de ce projet de loi. Ces problèmes touchent une grande partie de la population et le mode d'étude de ce projet de loi laisse à désirer. Nous ne

[Texte]

simply cannot get an inspiration or any guidance from them by having a witness come before you for 15 or 20 minutes of questioning per party and then proposing that with the brief you have a feeling of what in fact we are doing with all these clauses in the bill.

So I could not feel more strongly about the purpose of this motion. I think it would even be in order to ask the steering committee, once this motion is passed, to expand it beyond the north.

The Chairman: Mr. MacLaren.

Mr. MacLaren: Mr. Chairman, as we noted in the steering committee, there do seem to be some practical problems with a proposal of this sort. The steering committee, having reviewed those practical problems, took a decision not to seek agreement of the House to hold hearings outside Ottawa.

You will recall, Mr. Chairman, that we attempted to identify such opportunities. But given the schedule of work which faces the committee, it seemed unlikely that it could be done. For example, we recognized that main estimates would have to be reported back to the House in two months' time. We also recognized that the legislation before us is of a pressing nature, in the sense of providing the petroleum companies with clear ground rules for their procedure, for their further development of the Canada lands resources.

So we asked ourselves, as you may recall, Mr. Chairman, whether such visits could be accommodated. We also touched on the question, which one of our colleagues has just now raised, of going beyond the north. If one went north of 60°, there might well be an argument for going to the east coast; and if one went to the east coast, perhaps one should go to the west coast; and so forth. I cannot think of any other coast. In that case, we would find that not only would this legislation, which has been before us for several months—it was tabled on December 1—necessarily be delayed, but in addition, of course, the work of the committee as a whole would be hindered. We would find that, as I mentioned, the consideration of main estimates would be either curtailed or shortened; and secondly, of course, the further pending legislation which arises from the National Energy Program and which is long and in many ways complex would also be delayed.

For that reason we worked to ensure that there would be an opportunity for interested witnesses to make their presentations here in Ottawa. In the case, for example, of our witnesses this morning, another meeting was scheduled last night, which evidently they found inconvenient. We also, of course, made arrangements for the witnesses to meet with officials to clarify certain points on which there might be some misunderstanding. It was found at the last moment that those meetings were equally inconvenient. We had a meeting arranged with the Minister of Indian Affairs and Northern Development, which was not held because it was found inconvenient, so we have, in this specific case, made a number of opportunities to obtain the comments and input of the witnesses beyond this specific

[Traduction]

pouvons prétendre que la simple interrogation de témoins à raison de 15 ou 20 minutes par parti et la simple lecture de mémoires nous fassent vraiment saisir la conséquence de tous les articles de ce projet de loi.

Je ne puis donc qu'appuyer de toutes mes forces l'objet de cette motion. Il serait même judicieux de demander au comité directeur, une fois cette motion adoptée, d'étendre son objet à d'autres régions que le Nord.

Le président: Monsieur MacLaren.

M. MacLaren: Monsieur le président, comme nous l'avions noté en comité directeur, ce genre de proposition semble poser certains problèmes pratiques. Ayant étudié ces problèmes pratiques, nous avons pris la décision de ne pas demander à la Chambre l'autorisation de tenir des audiences à l'extérieur d'Ottawa.

Vous vous souviendrez, monsieur le président, que nous avons passé en revue toutes les possibilités. Cependant, compte tenu de notre charge de travail, il nous a semblé fort improbable d'y arriver. Par exemple, il y avait le fait que le budget principal devait être renvoyé à la Chambre dans les 2 mois. Nous avons également pris en considération le caractère urgent de cette mesure législative dans la mesure où elle doit fournir aux compagnies pétrolières une réglementation sans ambiguïté de l'exploitation future des ressources des terres du Canada.

Vous vous souviendrez, peut-être, monsieur le président, que nous nous sommes alors demandé si de telles visites pourraient être arrangées. Nous avons également évoqué, comme un de nos collègues vient juste de le faire, la possibilité d'aller ailleurs que dans le Nord. Si nous allions au nord du 60° parallèle, pourquoi ne pas aller sur la Côte est, si nous allions sur la Côte est, pourquoi ne pas aller sur la Côte ouest, etc., etc. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres côtes. Nous avons conclu que non seulement l'adoption de cette loi dont nous sommes déjà saisis depuis plusieurs mois... elle a été déposée le 1^{er} décembre... serait forcément retardée, mais qu'en plus, bien entendu, tout le programme du Comité serait retardé. Comme je l'ai déjà dit, le nombre de séances consacrées à l'étude du budget serait réduit, et deuxièmement, bien entendu, les autres mesures législatives, complexes et volumineuses, découlant du Programme énergétique national seraient également retardées.

Pour cette raison, nous avons mis au point un programme assurant aux intéressés la possibilité de venir témoigner ici à Ottawa. Par exemple, dans le cas de nos témoins de ce matin, une autre réunion avait été prévue pour hier soir, mais cela ne leur convenait pas. Bien entendu, nous avons également pris des dispositions pour que les témoins puissent rencontrer des représentants du gouvernement dans le but de dissiper certains malentendus. On a constaté à la dernière minute que les dates de ces réunions ne convenaient pas non plus. Nous avons prévu une réunion avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord qui n'a pas eu lieu parce que la date ne convenait plus; or, dans ce cas précis, nous avons prévu un certain nombre d'occasions nous permettant d'obtenir les commentaires et la

[Text]

meeting. In these circumstances, Mr. Chairman, I would have thought that the role of the steering committee might best be observed by referring this proposal of visits and travel to them and they could report back to the committee after they have been able to consider all the aspects and implications of travel.

• 1020

The Chairman: Mr. Wilson and then Mr. Waddell.

Mr. Wilson: Let me just say, briefly, Mr. Chairman, with the witnesses here, I do not think we want to take much more time on this discussion. I think this brief raises such far-reaching considerations in the consideration of Bill C-48, which were not before us when the discussions were held in committee, that I think it is important that this committee as a whole express itself in this matter. Mr. MacLaren's point is that this bill is pressing, that we must get on with it; however, I think that totally ignores the very excellent brief that is on the table before us today. I think the committee should speak here and in so doing express its view very clearly to the steering committee and leave it to the steering committee to make the arrangements.

The Chairman: Well, gentlemen, I do not want to take up more time here. Mr. MacLaren the government can refuse permission of the committee to go. The government does have that final power. So I think we should simply get rid of this issue immediately.

Your motion, Mr. Waddell, I think has to be changed further, if you will permit me:

That the committee seek permission of the House to travel north of 60 in order to hold public meetings on Bill C-48.

Because you have to ask permission to travel outside of Ottawa.

Mr. Waddell: I agree, Mr. Chairman. I just want to wrap it up by saying this to Mr. MacLaren: The steering committee has to make decisions but they really should be directed by the general committee. We could send a subcommittee up north, but considering the case that has been raised here, that this bill goes contrary to the Berger report which had three-and-a-half years of hearings with thousands of witnesses and changed the whole future development of the north in the government's thinking, and that it is alleged that it conflicts with the new constitution and the charter of rights, seem to me *prima facie* reason why we should take some real deep consideration of this. Considering all the oil companies that we have heard, one after the other after the other, it is about time that we heard from some of the people that will be personally affected. So my motion stands and I think we should put the question now.

The Chairman: If there are no further points raised, I will put the question.

[Translation]

contribution des témoins après cette réunion. Dans les circonstances, monsieur le président, j'aurais pensé que le comité directeur peut le mieux jouer son rôle en se voyant renvoyer cette proposition de visites et de voyage, et qu'il pourra faire rapport au Comité après avoir étudié tous les aspects et les répercussions de ces voyages.

Le président: M. Wilson et ensuite M. Waddell.

M. Wilson: Permettez-moi de dire, rapidement, monsieur le président, puisque les témoins sont ici, je ne veux pas accorder beaucoup plus de temps à cette discussion. A mon avis, le présent mémoire soulève des aspects d'une portée considérable, en ce qui concerne le Bill C-48, aspects que nous n'avons pas examinés auparavant en comité. C'est pourquoi j'estime important que notre Comité en entier s'exprime à ce sujet. M. MacLaren a fait valoir que le projet de loi est urgent, qu'il nous faut en finir; toutefois, ce faisant, nous ignorions complètement le très excellent mémoire qu'on nous a présenté aujourd'hui. Je crois que les membres du Comité doivent donner leur avis très clairement maintenant au comité directeur et laisser à ce dernier le soin de prendre les dispositions qui s'imposent.

Le président: Messieurs, je ne veux pas prendre plus de temps maintenant. Monsieur MacLaren, le gouvernement peut refuser au Comité la permission d'y aller. C'est au gouvernement que revient le dernier mot. Je crois donc que nous devons tout simplement régler cette question immédiatement.

Votre motion, monsieur Waddell, doit, je crois, être modifiée encore et si voulez bien me permettre:

Que le Comité cherche à obtenir la permission de la Chambre pour se rendre au nord du soixantième parallèle afin de tenir des audiences publiques sur le Bill C-48.

Car il faut demander la permission pour voyager à l'extérieur d'Ottawa.

M. Waddell: Je suis d'accord, monsieur le président. J'aimerais mettre le point final en disant ceci à M. MacLaren: il revient en effet au comité directeur de prendre des décisions, mais il revient vraiment au comité plénier de donner des directives. Nous pouvons envoyer un sous-comité dans le Nord; toutefois, compte tenu de l'argument soulevé ici, à savoir que le projet de loi va à l'encontre des recommandations du rapport Berger qui a été rédigé après trois ans et demi de séances au cours desquelles on a entendu des milliers de témoins, rapport qui a complètement modifié la pensée du gouvernement sur tout le développement futur du Nord, et vu le fait qu'on allègue que le bill ira à l'encontre de la nouvelle Constitution et de la Charte des droits, voilà à mon avis une raison qui, à première vue, me semble justifier de notre part une étude très approfondie de la question. Quand on songe à toutes les sociétés pétrolières que nous avons entendues, l'une après l'autre, il est à peu près temps que nous écoutions ceux qui seront touchés personnellement. Je maintiens donc ma motion et je crois que nous devrions maintenant passer au vote.

Le président: S'il n'y a rien d'autre, je vais vous soumettre la question.

[Texte]

All those in favour of the motion proposed by Mr. Waddell as follows:

That the committee seek the permission of the House to travel north of 60 in order to hold public meetings on Bill C-48.

Motion agreed to.

The Chairman: Mr. Nickerson.

Mr. Nickerson: Thank you, Mr. Chairman. First of all, I would like to move that the unanimous resolution of the Northern Leaders Conference, which is appended to the presentation made to us this morning, be appended to the proceedings of this committee for today. I think it might be well to have it on the public record.

• 1025

Motion agreed to.

Mr. Nickerson: That was easy.

I would like to welcome the witnesses here today, Mr. Chairman. A number of them are my constituents and I am very pleased to have them here to give me their support in my opposition to Bill C-48. If there is one thing that Bill C-48 has done, and this was pointed out in the brief, it has been to unite all the varied interests in the north. This is the first time that I have seen so many people of one accord. I guess we can thank the government for bringing us all together.

The brief referred to the distribution of benefits and revenues envisaged with respect to northern oil and gas that might be derived under Bill C-48 and it is pretty obvious that the policy of the Liberal government is to extract all those benefits, extract all those revenues, and then hand them back, as they feel fit, in dribs and drabs. Thereby they are obviously keeping control of the north, keeping control of the northern resources and keeping control of the northern peoples. This, in my opinion, is to be avoided.

My first question, Mr. Chairman—and whoever might like to answer this could try—is that until or unless there is a transfer of the ownership of northern resources, would the witnesses like to see a legislated system of resource revenue-sharing? Would that be the kind of second best that they might like to have? And if so, can they think of a formula which in their opinion might be fair for the sharing of resource revenues derived in particular from the exploitation of petroleum and gas?

Mr. Erasmus: Maybe I could tackle that.

We have been looking a bit at this in relation to what specifically one might recommend in relation to a formula that might be fair and the truth is that it is just too soon. The bill comes at a very awkward time; it seeks dictatorial powers which clearly are not needed to implement a National Energy Program—present legislation provides for all the power necessary for the government to develop all northern resources.

[Traduction]

Qui est en faveur de la motion proposée par M. Waddell qui se lit comme suit:

Que le Comité cherche à obtenir la permission de la Chambre pour se rendre au nord du soixantième parallèle afin de tenir des audiences publiques sur le Bill C-48.

La motion est adoptée.

Le président: Monsieur Nickerson.

M. Nickerson: Merci, monsieur le président. Tout d'abord, j'aimerais proposer que la résolution unanime de la conférence des chefs du Nord qui est annexée au mémoire qui nous a été présenté ce matin, soit annexée au compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui. Il vaudrait peut-être mieux que ce texte soit publié.

La motion est adoptée.

M. Nickerson: Ce fut facile.

Je tiens à souhaiter la bienvenue aux témoins d'aujourd'hui, monsieur le président. Nombre d'entre eux viennent de ma circonscription et je suis très heureux de les avoir ici afin qu'ils m'appuient dans mon opposition au Bill C-48. Si le Bill C-48 a fait une chose, et d'ailleurs on le souligne dans le mémoire, cela a été d'unir les divers intérêts du Nord. C'est la première fois que je vois tant de gens faire front commun. Je suppose que nous pouvons remercier le gouvernement de nous avoir ainsi réunis.

Dans le mémoire, il est question de la répartition des avantages et des revenus qu'on envisage de tirer du pétrole et du gaz du Nord à la suite de l'adoption du Bill C-48; or, il est assez évident que le gouvernement libéral a pour politique de soustraire tous les avantages, de soustraire tous les revenus pour ensuite les remettre, comme il l'entend, au compte-goutte. Ce faisant, le gouvernement maintient évidemment son contrôle dans le Nord, son contrôle sur les ressources du Nord et son contrôle sur les populations du Nord. A mon avis, c'est à éviter.

Ma première question, monsieur le président, et que celui qui veut essayer d'y répondre essaie, vise à savoir si les témoins aimeraient avoir, jusqu'à ce que ou à moins qu'il n'y ait un transfert de propriété des ressources du Nord, un régime légiféré de partage des revenus tirés des ressources? Est-ce le genre de deuxième choix qu'ils aimeraient? Dans l'affirmative, peuvent-ils nous proposer une formule qui soit à leur avis juste, en vue du partage des revenus tirés plus particulièrement de l'exploitation du pétrole et du gaz?

M. Erasmus: Peut-être puis-je tenter d'y répondre.

Nous avons examiné la question de savoir exactement ce qu'on pourrait recommander comme formule qui soit juste et, à vrai dire, il est tout simplement trop tôt pour en décider. Le projet de loi vient à un moment très gênant; on cherche à y obtenir des pouvoirs de dictateur qui ne sont tout simplement pas nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme énergétique national puisque la loi actuelle accorde tous les pouvoirs

[Text]

The point that we would like to make is this, that the resolution that was just passed to hold hearings in the north could not come at a better time. We need the time to be able to work out with a forum that will be provided to us. Whether it is the sub-committee, or is an enquiry, or is a task force is not that important; what is important is that the bill not go ahead at this time.

What is going on in the north is very unique and it is very positive. The present governments of the north are dealing with the question of aboriginal rights in a much more up-front and fair manner than they have ever done before and it looks very likely that the north can develop a single position on this issue, and what the sub-committee hearings going to the north would do would be to give the established working group, between the two present territorial governments and the native organizations, an opportunity to look at all of the areas. If a new bill were to occur, or if drastic surgery were to occur to this particular bill to accommodate many of the principles we have put forth, we would like to participate in the creation of the new bill. But to date we have not had the opportunity and we have not had the time.

• 1030

Reference was made to a meeting with the minister. The meeting with the minister was at an extremely inappropriate time. There had been other arrangements already made for that particular time slot. It was for yesterday at 8 p.m. and there was no other time. Had it been at virtually any other time yesterday we could have met with the minister. The timing that was set for the meeting with the committee last evening, one reason we did not meet was because we needed more time to prepare ourselves and we were very, very sceptical about having any members here, what with the debate on closure that was going to take place. It was just going to be inappropriate.

The point is that we are going to be greatly affected by this bill. We want the time to do some work with the committee on what the bill should look like if there is one going to go ahead which will deal with oil and gas north of the sixtieth parallel, taking into consideration that there will be negotiations on aboriginal rights and taking into consideration that in the north, as do all northerners, we do want to have control of our resources. I do not know if that answers your question, Dave, but I think that is the best we can do right now.

The Chairman: Mr. Nickerson.

Mr. Nickerson: Thank you. Approximately three days ago the Minister of Indian Affairs and Northern Development appeared before the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development. At that time he said that it was the policy of his department to work toward full responsible government, subject to certain provisos, such as proper

[Translation]

nécessaires au gouvernement pour exploiter toutes les ressources du Nord.

Par ailleurs, nous aimerions faire remarquer que la motion qui vient tout juste d'être adoptée visant à tenir des séances dans le Nord ne saurait venir à un meilleur moment. Il nous faut du temps pour mettre au point une formule au sein de la tribune qui nous sera fournie. Qu'il s'agisse d'un sous-comité, d'une commission d'enquête ou d'un groupe de travail, c'est sans importance; ce qui importe, c'est que le projet de loi ne soit pas adopté maintenant.

Ce qui se passe actuellement dans le Nord est unique et très positif. Les gouvernements actuels du Nord se penchent sur la question des droits autochtones d'une façon beaucoup plus directe et juste que jamais auparavant et il est fort probable que le Nord pourra mettre au point une position unique sur cette question; des séances du sous-comité dans le Nord donneront au groupe de travail, auquel sont représentés les deux gouvernements territoriaux et les organismes autochtones, la possibilité d'étudier toutes ces questions. Si un nouveau projet de loi était présenté ou si on modifiait de façon radicale le présent projet de loi de façon à tenir compte des principes nombreux que nous avons énoncés, nous aimerions participer à la rédaction du nouveau projet de loi. Toutefois, jusqu'à présent, nous n'en avons pas eu la possibilité ni le temps.

Il a été question d'une réunion avec le ministre. Cette réunion avait été prévue à un moment extrêmement inopportun. Autre chose avait déjà été prévue à cette heure précise. On nous avait convoqués hier à 20 heures, sans nous offrir d'autre moment. Si la réunion avait été prévue à n'importe quel autre moment hier, nous aurions pu rencontrer le ministre. L'heure fixée pour la réunion hier soir ne convenait pas non plus parce qu'il nous fallait plus de temps pour nous préparer parce que nous doutions fort qu'il y aurait beaucoup de députés ici à cause du débat sur la clôture qui devait avoir lieu. Le moment choisi ne convenait tout simplement pas.

Enfin, nous serons très touchés par le présent projet de loi. Nous voulons avoir le temps de travailler avec le Comité pour en arriver à une formule acceptable si l'on donne suite au projet, une formule portant sur le pétrole et le gaz au nord du 60° parallèle qui tienne compte du fait que des négociations auront lieu sur les droits autochtones et du fait que dans le Nord, comme tous les habitants du Nord, nous tenons à contrôler nos ressources. Je ne sais pas si cela répond à votre question, Dave, mais vraiment c'est tout ce que nous pouvons vous dire maintenant.

Le président: Monsieur Nickerson.

M. Nickerson: Merci. Il y a environ trois jours, le ministre des Affaires indiennes et du Nord comparaisait devant le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. À cette date, il a déclaré que son ministère avait pour politique de préparer l'avènement d'un gouvernement pleinement responsable, sous certaines réserves, telles

[Texte]

negotiation of land claims, but to work toward responsible government by the year 1985. That was a sort of target he had set for himself.

In the opinion of the witnesses, Mr. Chairman, is it really possible to have full responsible government in the Territories if the Territories do not have access to proper revenues? Of course, we all know that virtually means that the Territories have to have access to oil and gas revenues because that is the big thing; income tax and other forms of taxes will not bring in the amount of money required. So is it possible to have real responsible government without the revenue that Bill C-48 would take away from the Territories?

The Chairman: This is your last question, Mr. Nickerson. I would ask the witness to try to give as concise an answer as possible because I have a long list of members who want to put questions, and I hope we can get as many on as possible.

Who wants to respond to that, Mr. Allen or Mr. Erasmus?

Mr. Allen: We feel strongly that Bill C-48 clearly implies that the federal government would continue to maintain control in the north. But with the bill in this present form, I do not see responsible government happening in the north for the native people or the northerners. I think it is pretty clear that the federal government wants to continue to control the north and not give any autonomy to the north.

Mr. Dave Joe (Aboriginal Rights Negotiator, Council for Yukon Indians): I think the principle with respect to the federal government expropriation of any revenues that may flow from oil and gas that is developed is totally absurd. Alberta now has control over the flow of natural resources. All of the southern provinces have some degree of control. For the federal government not to even offer that principle of a negotiated resource-sharing in the north is totally absurd, it makes no sense of it. In respect to your question, it is obvious that if they expropriate oil and gas at this point in time with respect to any sharing in the resources that come from that exploitation, a fiscal responsibility up there is completely devoid, there are no bucks to run government.

• 1035

Mr. Bourque: You know as well as I do, Dave, that all we have to base any economy or any kind of revenues on in the Northwest Territories are subsurface resources. We do not have nonrenewable resources to develop any kind of self-government in the Northwest Territories, and this bill clearly eliminates any possibility of gaining control of subsurface resources. This is the greatest opposition to Bill C-48, it just cuts you right off. We have the feeling that the intent of the bill is to come and extract resources and after the resources are gone say that we can have the north back. There is nothing in the bill that says any different. This is unacceptable to us because the north is our home and we are going to stay there.

[Traduction]

que la négociation appropriée des revendications territoriales, mais de travailler en vue d'un gouvernement responsable d'ici l'année 1985. Il s'est lui-même fixé cet objectif.

De l'avis des témoins, monsieur le président, est-il vraiment possible d'envisager un gouvernement responsable dans les territoires si ceux-ci n'ont pas accès à des revenus qui leur soient propres? Evidemment, nous savons tous qu'à toutes fins utiles, cela signifie que les territoires doivent avoir accès aux revenus du pétrole et du gaz, car c'est là la source importante de revenus; l'impôt sur le revenu et les autres formes de taxation ne fourniront pas les sommes nécessaires. Donc, est-il possible qu'il y ait un gouvernement vraiment responsable sans les revenus que le Bill C-48 enlèvera aux territoires?

Le président: C'était votre dernière question, monsieur Nickerson. Je vais demander au témoin de répondre de la façon la plus concise possible, car j'ai une longue liste de membres qui veulent poser des questions; j'espère que nous pourrons en entendre le plus grand nombre possible.

Qui veut répondre, monsieur Allen ou monsieur Erasmus?

M. Allen: Nous pensons fermement que le Bill C-48 sous-entend clairement que le gouvernement fédéral continuera à exercer son contrôle dans le Nord. Vu le libellé actuel du projet de loi, je ne peux pas voir l'avènement d'un gouvernement responsable dans le Nord pour les autochtones ni pour les blancs. Je crois qu'il est assez clair que le gouvernement fédéral entend maintenir son contrôle dans le Nord et ne pas accorder l'autonomie.

M. Dave Joe (Négociateur des droits autochtones, Council for Yukon Indians): Je crois que le principe permettant au gouvernement fédéral de s'approprier tous les revenus qui découleraient du pétrole et du gaz est tout à fait absurde. L'Alberta possède actuellement le contrôle sur ses ressources naturelles. Toutes les provinces du Sud possèdent un certain degré de contrôle. Que le gouvernement fédéral n'offre même pas de négocier le partage des ressources dans le Nord est tout à fait absurde, tout à fait insensé. Pour répondre à votre question, il est évident que si on s'approprie le pétrole et le gaz maintenant sans accorder une part des ressources tirées de l'exploitation, la responsabilité fiscale dans le Nord devient tout à fait nulle; il n'y a pas d'argent pour faire fonctionner le gouvernement.

M. Bourque: Vous savez tout comme moi, Dave, que tout ce que nous avons pour asseoir une économie ou nous assurer des revenus dans les Territoires du Nord-Ouest, ce sont les ressources minérales. Nous n'avons pas de ressources non renouvelables qui permettent d'en arriver à une forme quelconque d'auto-suffisance dans les Territoires du Nord-Ouest; or, le présent projet de loi élimine clairement toute possibilité de mettre la main sur nos ressources souterraines. C'est de là que découle l'opposition la plus forte au Bill C-48; nous sommes tout à fait éliminés. Nous avons l'impression que le projet de loi vise justement à venir et à extraire des ressources pour qu'on nous dise une fois les ressources épuisées, vous pouvez ravoier le Nord. Rien dans le projet de loi laisse supposer le

[Text]

The Acting Chairman (Mr. Foster): Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman.

I would like to address my first question to Mr. Allen, Mr. Erasmus and Mr. Bourque. In recent months or years, have any government departments—DIAND, Energy, Mines and Resources, Fisheries and Oceans, or any other department—come before you or before any groups in the Northwest Territories or the Yukon regarding this proposal, and have they provided you with any information regarding the development of this bill?

The Acting Chairman (Mr. Foster): Mr. Erasmus.

Mr. Erasmus: Speaking for the Dene Nation, no one provided any information whatsoever to us on this bill, we had to seek our own information. The meetings that have been referred to here earlier are coming forth because of our seeking some time.

As for a meeting with the Minister of Indian Affairs, we already had a meeting with the Minister of Indian Affairs two weeks ago and he very clearly stated to us that his understanding of this bill was that there was going to be no settlement north of the 60th parallel for native people that would include, as part of that settlement, any ownership of oil and gas. I do not know if he has reviewed his position or if he has anything new to tell us; he has not in any way let us know that his position has changed.

At our meeting last week with the Minister of Energy, Mines and Resources, Mr. Lalonde, he stated that the government's intention was not to remove unnecessarily all the oil and gas of aboriginal peoples.

We would like the government's position to be consistent.

Mr. Fulton: I wonder if Mr. Allen or Mr. Bourque have had any contact with any federal government departments regarding the development of this bill.

The Acting Chairman (Mr. Foster): Mr. Joe.

Mr. Joe: Speaking for the Council for Yukon Indians, the answer simply is, no. We met with the Minister of Indian Affairs on approximately December 6, and it was at that meeting that we discussed with him the up-coming negotiations for the Yukon settlement. We suggested to him that it would perhaps be expedient to put on the agenda a resource discussion. He suggested to us that it would be appropriate if we discussed the matter with the Government of the Yukon. He indicated there was no real federal policy, if you like, that was in his mind, or certainly in the government's mind, at that point in time. It is ironic that the bill was subsequently introduced perhaps three weeks after that discussion. It is apparent, to me at least, that the government had a strategy with respect to resources north of 60°. But for him to forego

[Translation]

contraire. La formule nous est donc inacceptable puisque notre patrie, c'est le Nord et nous avons l'intention d'y rester.

Le président suppléant (M. Foster): Monsieur Fulton.

M. Fulton: Merci, monsieur le président.

J'aimerais poser ma première question à MM. Allen, Erasmus et Bourque. Au cours des derniers mois, des dernières années, y a-t-il eu des ministères gouvernementaux, qu'il s'agisse des Affaires indiennes et du Nord, des Mines et des Ressources, des Pêches et des Océans, ou tout autre ministère, qui soient venus vous voir ou tout autre groupe des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon au sujet de cette proposition et vous a-t-on fourni le moindre renseignement au sujet de l'élaboration du présent projet de loi?

Le président suppléant (M. Foster): Monsieur Erasmus.

M. Erasmus: Au nom de la Nation Dene, je peux répondre que personne ne nous a fourni le moindre renseignement quant à ce projet de loi; nous avons dû obtenir nos propres renseignements. Les réunions dont il a été question plus tôt auront lieu parce que nous avons cherché à obtenir du temps.

Quant à la réunion avec le ministre des Affaires indiennes, nous avons déjà rencontré ce dernier il y a deux semaines et il nous a affirmé très clairement que d'après son interprétation du présent projet de loi, les autochtones n'auraient droit à aucun règlement au nord du 60° parallèle qui inclut la propriété du pétrole et du gaz. Je ne sais pas s'il a repensé sa position ni s'il a quelque chose de nouveau à nous dire; il ne nous a pas indiqué qu'il avait modifié sa position.

Lorsque nous avons rencontré la semaine dernière le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Lalonde, il nous a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de priver sans nécessité les autochtones de tout le pétrole et de tout le gaz.

Nous aimerions que la position du gouvernement soit cohérente.

M. Fulton: Je me demande si M. Allen ou M. Bourque ont eu le moindre contact avec les ministères du gouvernement fédéral au sujet de l'élaboration du présent projet de loi.

Le président suppléant (M. Foster): Monsieur Joe.

M. Joe: Au nom du Conseil des Indiens du Yukon, je peux vous répondre simplement, non. Nous avons rencontré le ministre des Affaires indiennes vers le 6 décembre et à cette occasion, nous avons discuté des négociations à venir en vue de règlements au Yukon. Nous lui avons dit qu'il conviendrait peut-être de mettre à l'ordre du jour une discussion sur la question des ressources. Il nous a suggéré d'en discuter avec le gouvernement du Yukon. Il nous a annoncé que le fédéral n'avait aucune politique réelle du moins à son avis, et certainement de l'avis du gouvernement, à cette date. Il est ironique que le projet de loi ait été présenté à peine trois semaines après cet entretien. Il semble évident, du moins pour moi, que le gouvernement avait une stratégie en ce qui concerne les ressources au nord du 60° parallèle. Ce serait faire preuve de

[Texte]

the kind of discussion we would have at the table by simply saying we do not have a strategy at this time is in my estimation certainly bad faith.

• 1040

The Chairman: Mr. Bourque.

Mr. Bourque: I did not know anything about the bill. In fact, the way I first ran across it was through a friend who got it in the mail with a little note from somewhere down here saying read this, because it is devastating to you guys. I put it in my desk drawer for a while, but after the second and third reading it became evident that the whole thing was a terrible piece of legislation. But as far as government officials are concerned, no, no one has ever spoken to us.

The Chairman: Mr. Fulton.

Mr. Fulton: I will deal with some of the statement—and I might say, as one member of the committee, it is one of the most brilliant and best analyses of Bill C-48 that I have seen in this committee. I am wondering, though, so that we could have further consideration in this committee of what sort of time we should be looking at, could you give us some idea of what the quickest possible time would be for a negotiated settlement north of 60°; what sort of time would be required for an economic and social impact study to be done following those negotiations so that members of this committee would know what sort of time frame we should be looking at so that we would know what was required for a sector-by-sector socio-economic impact; and what sorts of things could be done in the interim in the development already going on. What I am asking is how long should this committee consider delaying this legislation so that aboriginal claims could be settled north of 60° and so that a proper socio-economic impact study could be done, rather than having this bill go through, as it would squeeze the time frame of oil and gas development down from what is effectively right now a 42-year plan of development to 5 years. That is the consideration of this bill, which is seriously to accelerate oil and gas activity north of 60°.

Mr. Erasmus: I would say the most favourable kind of position one could take in the settlement of aboriginal rights—and on that every native group would have to speak—the biggest ingredient in an early settlement would be to move the government from its complete intransigency in its position of forcing every native group to accept basically the James Bay formula. What happens in negotiations has nothing to do, with negotiations, nor even resembles negotiations. It is a matter of battering the native group into accepting a ready formula. So your question virtually is, how long is it going to take before each of the native groups is going to break and accept what the government is proposing. That is virtually what you are asking.

If the government were prepared to get involved in very serious negotiations and to come into them fairly, I think it would be very speedy; it would be amazingly speedy. You could probably resolve passage in months. But what happens is you dance around and you dance around. You do not deal with the really difficult issues, because he knows you are going to talk about resources. When you get to the negotiating table the

[Traduction]

mauvaise foi à mon avis que de prétendre que la discussion est impossible à l'heure actuelle en l'absence d'une stratégie.

Le président: Monsieur Bourque.

M. Bourque: Je ne savais rien au sujet de ce projet de loi. J'en ai entendu parler pour la première fois grâce à un ami qui me l'a fait parvenir par la poste en me conseillant de le lire, ajoutant que ce serait une catastrophe pour nous. Je l'ai laissé au fond d'un tiroir pendant un certain temps, mais après l'avoir lu plusieurs fois, je me suis aperçu qu'effectivement ce projet de loi ne saurait être pire. Quoi qu'il en soit, nous n'en avons jamais été avisés officiellement.

Le président: Monsieur Fulton.

M. Fulton: La vôtre est une des meilleures et des plus brillantes analyses du Bill C-48 qu'il nous ait été donné de voir jusqu'à présent. Pour nous faire une meilleure idée des échéances, pourriez-vous nous dire quelle serait à votre avis la date la plus rapprochée à laquelle les négociations concernant les terres au nord du 60° parallèle pourraient aboutir; aussi combien de temps il faudrait pour effectuer une étude des retombées socio-économiques à l'issue de ces négociations, de façon à ce que nous sachions ce que l'on pourrait faire entre-temps en ce qui concerne les travaux d'exploitation déjà entamés. Pendant combien de temps faudrait-il, à votre avis, que nous essayons de retarder ce projet de loi de façon à permettre aux revendications relatives aux terres au nord du 60° parallèle d'aboutir et à faire faire les enquêtes socio-économiques qui s'imposent. Car il ne faut pas l'oublier, le bill aurait pour effet de réduire de 42 à 5 ans le plan de développement pour l'exploitation du pétrole et du gaz de cette région.

M. Erasmus: Pour bien faire, il faudrait commencer par régler toutes les revendications autochtones. Pour ce faire, le gouvernement doit abandonner la position intransigeante qui est la sienne actuellement et qui revient à forcer tous les groupes autochtones à accepter la formule de la Baie James. En fait, il ne s'agit pas à proprement parler de négociations. Le gouvernement cherche à obliger les groupes autochtones à accepter cette formule. Votre question revient donc à savoir combien de temps il faudra pour obliger les différents groupes autochtones à capituler devant les pressions du gouvernement.

Si le gouvernement acceptait de participer à des négociations sérieuses et de bonne foi, je pense que les choses pourraient aller très vite; quelques mois suffiraient peut-être. Jusqu'à présent, on n'a pas réellement abordé l'essentiel du problème que sont les richesses naturelles. Or le gouvernement nous offre un ou 2 p. 100 de celles-ci, s'attribuant le reste.

[Text]

government wants to give you 1 per cent, maybe 2 per cent of your resources; and they take the rest.

When are the native people going to bite the bullet and say okay? No businessman in the world would accept the deal, in cash or land or whatever. But the Indian people are expected to swallow it.

The Chairman: We are going to have to cut down on everyone here this morning. I am sorry, but this is your absolute last question, Mr. Fulton. You are under your 10 minutes, but we do not have enough time for everyone.

Mr. Fulton: I would be correct in saying, then, Mr. Erasmus, that if the government is interested in seeing Bill C-48 go through, there is an incumbent responsibility on the government to give a mandate to the Minister of Indian and Northern Affairs and the Government of Canada to seek quick, good-faith settlement of aboriginal claims north of 60°?

• 1045

Mr. Erasmus: Exactly. As to the assessment that you were talking about earlier, the socioeconomic assessment, I think the northern governments are prepared to get involved in that. The native people are prepared to get involved in that; in fact, we came before the Minister of Indian Affairs last spring, in connection with the Northwest Territories' western part, where there are a number of major projects being proposed. We wanted the ability to develop a very complete economic development plan, which would take a number of years. We have come forth with budgets, et cetera, on how that could start, but we just have not been able to get any kind of serious support. However, let us say it would take maybe two years for a very well-grounded assessment of the resources and the role that communities should play, the role that industry should play, the role that government should play, and the role that final settlements—which include the control of certain resources and certain amounts of funds from compensation—should play.

As to negotiations, the greatest onus lies in the hands of the government. If the government were prepared to deal fairly with native people there would not be a native group north of the 60th parallel that I think would slow down, they would be at negotiations all the time and you would have very early solutions.

The Chairman: Thank you, Mr. Fulton. Mr. Chénier.

Mr. Chénier: Yes, Mr. Chairman. When I read the brief this morning, and in the discussions we had last week with the Minister of Energy, Mines and Resources, where I was present when we met with the group from the Council for Yukon Indians and the Dene and Métis, my preoccupation was with your aboriginal rights. Besides Clause 61, are there other clauses in this bill where your group feels that there is a danger that aboriginal rights could be extinguished? Any one of the three can answer, Mr. Chairman.

Mr. Joe: The whole bill extinguishes any interests for northern people, whether you are white or Indian or Inuvialuit or Inuit, the whole bill extinguishes that. There is no question

[Translation]

Le gouvernement attend donc que nous capitulions. Il n'existe pas un homme d'affaires au monde qui accepterait une offre pareille, mais c'est ce qu'on attend de nous.

Le président: Il va falloir aller un peu plus vite. Ce sera donc votre dernière question, monsieur Fulton. Vous n'avez pas encore épuisé vos dix minutes, mais il va falloir aller un peu plus vite pour que tout le monde puisse intervenir.

M. Fulton: Si le gouvernement tient réellement à ce que le Bill C-48 soit adopté, il devrait charger le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à obtenir un règlement rapide et équitable des revendications autochtones au nord du 60° parallèle.

M. Erasmus: Tout à fait d'accord. En ce qui concerne l'évaluation socio-économique, les gouvernements du Nord ainsi que les peuples autochtones sont disposés à participer. Nous avons d'ailleurs discuté avec le ministre des Affaires indiennes au printemps dernier concernant différents grands projets et mises en chantier dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous lui avons proposé de faire faire une enquête socio-économique exhaustive qui exigerait plusieurs années. Nous avons proposé un budget, mais aucune suite n'a été donnée à cette proposition. Il faudrait à mon avis compter deux ans pour mener à bien une évaluation socio-économique portant sur le rôle de l'industrie, du gouvernement, ainsi que les modalités de l'accord qui serait conclu avec nous, y compris la question du contrôle des ressources et du montant des compensations.

La question des négociations dépend en majeure partie du gouvernement. Si ce dernier acceptait de traiter équitablement avec nous, il ne serait pas question de ralentir les choses et l'on pourrait raisonnablement s'attendre à obtenir des résultats très rapidement.

Le président: Merci, monsieur Fulton. Monsieur Chénier.

M. Chénier: Merci, monsieur le président. La semaine dernière, nous avons rencontré, en présence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les représentants du Conseil des Indiens du Yukon ainsi que les Dene et les Métis. A part l'article 61 du bill, y a-t-il à votre avis d'autres articles qui risquent d'éteindre les droits des autochtones?

M. Joe: Le projet de loi tout entier aurait pour effet d'éteindre les droits de la population du Nord canadien, qu'il s'agisse de Blancs, d'Indiens ou d'Inuit. Cela ne fait aucun

[Texte]

about that. One could argue that, to some extent, there is a nationalization, in the sense that there is a 25 per cent ownership by Canada, but even that could be traded off in terms of a working share in a multinational corporation.

In essence, our concern is that—for example, the question that Mr. Fulton brought up—we are presently sitting at the table with the Government of Canada in respect to discussing what kind of settlement we can expect for the resources in the Yukon, and for this bill to come in now just totally supersedes and removes the essence of what we are talking about. Why would I have an obligation, as a negotiator on behalf of the Yukon Indian people, to go back to the table next week and meet with the federal government and begin to get into a symbolic discussion on resources, when the subject matter has already been dealt with under Bill C-48? The whole bill concerns us, not only Clause 61 but the total bill.

Mr. Chénier: At the meeting with the Minister of Energy, Mines and Resources, you indicated to the group that aboriginal rights were outside the jurisdiction of this bill. If the constitution is passed, and it will be, then any address that this bill would have, or would seem to have, towards aboriginal rights would be illegal, it would be thrown out in a court of law, there is no problem. He indicated, though, that if your group wants to meet—and I think they have started to meet with the officials of the Departments of Energy, Mines and Resources and of Justice—to discuss the parts of this bill that would appear to threaten aboriginal rights, he would be quite happy to remove these parts or modify them. How do you feel about that?

• 1050

Mr. Erasmus: Perhaps I could add to what Dave was saying. Something that you should understand is how the government approaches the settlement of aboriginal rights. When you go to the negotiating table as an aboriginal people, you are attempting to settle an area you have lived on for thousands of years, but the government says that you cannot negotiate for any discovered resources, whether it is oil and gas, or mining, or whatever. That is off the table—you cannot negotiate for that. So, even if you were to abridge this particular bill, so that you had a clause that said in effect that whatever is negotiated at the negotiating table, if it deals with oil and gas, and a certain amount of ownership, is clearly agreed upon to be resting with the aboriginal people, the point is that if the government's position on negotiations itself does not change, and this goes through, it will accelerate development in the north 10 times over—every oil field and every gas field will be discovered and there will be pipelines being laid, and tankers coming and going. Every time you do that, you remove it from the negotiating table; every time you start a mine, you remove it from the negotiating table. There is not 1 per cent interest, there is nothing—we are not even guaranteed jobs. So what choice do we have but to stand in front of development and say, you are ripping us off completely. You are going to bypass the provinces, you are going to go to an area which Ottawa can control, you are going to develop the resources faster than they have ever been developed in this country. Every time you do

[Traduction]

doute. On pourrait même parler de nationalisation, le gouvernement canadien s'arrogeant 25 p. 100 des richesses naturelles de la région. Et ce 25 p. 100 pourrait faire l'objet d'un accord avec une multinationale.

Nous sommes justement en train de discuter actuellement avec le gouvernement fédéral concernant un accord éventuel portant sur les richesses naturelles du Yukon. Or, le présent bill aurait pour effet de rendre pareilles négociations vides de sens. Pourquoi voudriez-vous que je reprenne ces négociations la semaine prochaine au nom des Indiens du Yukon alors que tout aura été réglé aux termes du Bill C-48? Donc, le bill dans son ensemble nous concerne et non pas uniquement l'article 61.

M. Chénier: Lors de la réunion de la semaine dernière, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait fait remarquer que les droits des autochtones ne relevaient pas des dispositions de ce projet de loi. Lorsque la Constitution sera adoptée, tout ce qui, dans le présent projet de loi, toucherait aux droits des autochtones deviendrait illégal et serait donc rejeté par les tribunaux. Le ministre avait encore ajouté qu'il serait disposé à discuter avec vous de toutes modifications éventuelles au projet de loi de façon à supprimer les dispositions qui, à votre vie, menaceraient les droits des autochtones. Qu'en pensez-vous?

M. Erasmus: Il s'agit en fait de la façon dont le gouvernement entretient le règlement des revendications autochtones. Pour les autochtones, les terres faisant l'objet des négociations sont celles sur lesquelles nos ancêtres ont vécu depuis des milliers d'années; or le gouvernement prétend que les négociations ne sauraient porter sur des découvertes éventuelles, qu'il s'agisse de pétrole, de gaz ou de gisements miniers, lesquelles sont exclues des négociations. Donc même si on ajoutait une disposition au projet de loi précisant que les gisements d'hydrocarbures appartiendraient en partie du moins aux peuples autochtones de la région, néanmoins tant que le gouvernement ne changera pas son attitude fondamentale vis-à-vis de ces négociations, le rythme d'exploitation du Nord va décupler. Or d'après le gouvernement, la mise en exploitation de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz le soustrait *ipso facto* à la négociation. On ne nous accorde pas même 1 p. 100 de participation pas plus qu'une garantie d'emploi. Nous n'avons donc pas d'autre choix que de nous opposer à l'exploitation de nos terres. Le projet de loi aurait d'ailleurs pour effet de laisser Ottawa seul maître du jeu, à l'exclusion des provinces. Chaque fois qu'un nouveau gisement serait mis en exploitation, l'objet des négociations serait réduit d'autant.

[Text]

that you remove it from the negotiating table. That is the problem.

The Chairman: One more question, Mr. Chenier, if you do not mind.

Mr. Erasmus: We have been offered as compensation a little over \$2 million for all of that—a one-shot deal and not even paid up front. You drag it out over 20, or 30, or 50 years. That means nothing.

Mr. Chénier: Mr. Chairman, it was also indicated at that meeting that we had last week that this act is a very specific act, but even though the Minister may have special powers under this act, that he is not immuned to the other acts that are in existence. Although it would appear that he is the sole person in power of doing certain things, he still has to abide by the National Energy Board Act, environmental, and so on. So that things cannot happen as easily as you seem to make them appear in your brief. What comments do you have on that?

Mr. Joe: Where does it say in this bill that it is subject to the existing regulations and the laws that have set up the National Energy Board Act, for example? If you can point out to me a section in this bill that says that it respects the existing authority that has been established by the National Energy Board Act I would accept your comment.

Mr. Chénier: But nothing denies it though, all right, if you want to take the other way.

The Chairman: All right, thank you.

Mr. Schellenberger.

Mr. Schellenberger: I can understand your difficulty, because we went through a process yesterday with the James Bay people, about how they trust the written act and then find the implementation process after five years has been a total failure. That is a modern settlement, and if it is any indication of what you are facing, I understand why you become a little emotional regarding this act.

It would seem to me, Mr. Chairman, that it is imperative that this committee hear the Minister of Indian Affairs, because in many of the instances in this act and in the brief, it seems very apparent to me that the aboriginal claim is not being adhered to. If we are serious about this and there was a great flag raised when certain amendments were proposed to the constitutional resolution about aboriginal claim and then find in the same breath we are pushing this act through because, as the Parliamentary Secretary says, it is imperative that we have it. We are running roughshod over the relationship that has to be established as long as those claims are not settled. So I think it is imperative that we ask the minister whether in fact he is standing up and protecting the trust relationship for the north that is his responsibility, as we see the Minister of Energy, Mines and Resources proposing this act.

• 1055

As I understand it, there is no land claims commissioner appointed for the Dene and Métis in that part of the regions,

[Translation]

Le président: Ce sera votre dernière question monsieur Chénier.

M. Erasmus: On nous offre pour tout potage \$2 millions de compensation et non pas maintenant mais étalés sur une période de 20 à 50 ans, autant dire rien du tout.

M. Chénier: On nous a expliqué la semaine dernière que ce projet de loi a des applications bien précises et même s'il attribue certains pouvoirs spéciaux au ministre, ce dernier n'en reste pas moins assujéti aux dispositions d'autres textes législatifs. Même s'il se voit ainsi attribuer des pouvoirs fort étendus, il reste tributaire des dispositions de la Loi sur l'Office national de l'énergie, ainsi que différents textes concernant l'environnement. Les choses ne se passeraient donc pas aussi simplement que vous le dites. Qu'en pensez-vous?

M. Joe: Je ne vois rien dans le projet de loi qui précise que le ministre soit tenu de respecter les lois et règlements prévus aux termes de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Je voudrais bien que vous puissiez me montrer pareilles dispositions dans le bill.

M. Chénier: Rien non plus ne le réfute.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Schellenberger.

M. Schellenberger: Je vous comprends d'autant mieux qu'au cours de nos discussions d'hier avec les Indiens de la Baie James, ils nous ont expliqué comment après avoir fait confiance à la parole écrite, ils ont constaté au bout de cinq ans que les choses s'étaient soldées par un échec total. Je comprends donc fort bien que vous refusiez d'envisager ce projet de loi à la légère.

J'estime, monsieur le président, que le Comité devra s'entretenir à ce propos avec le ministre des Affaires indiennes, car il est évident que sous bien des rapports, le projet de loi ne respecte pas les revendications des autochtones. Alors que nous étions tous tellement fiers d'avoir modifié la résolution constitutionnelle au profit des autochtones, le secrétaire parlementaire prétend maintenant qu'il est indispensable d'adopter le projet de loi dans les plus brefs délais, ce qui revient dans la pratique à saper les bases des négociations relatives aux revendications des autochtones. Il est donc absolument essentiel que nous demandions au ministre des Affaires indiennes s'il est bien décidé à défendre et à assurer les relations de confiance dont il est chargé, plus particulièrement en ce qui concerne le présent projet de loi.

Il paraît qu'un commissaire aux revendications territoriales n'a pas encore été nommé pour les Dene et les Métis dans cette

[Texte]

so negotiations have not even begun to settle some of the problems. There is in the Yukon and there is in the eastern Arctic and in the COPE region, perhaps to force the other area to accept, as you say, a settlement after the others have been concluded for some reason. But I would like to make that suggestion.

I would also like to ask the witnesses a couple of quick questions about their feelings on Clause 61. As I understand it the environmental boards have been taken away from the Ministry of Indian Affairs and are moving to the Ministry of Energy, Mines and Resources, and I would like your feeling as to the reason for that. Also there is the fact that no trust relationship or trust account, or heritage trust fund as we Albertans like to call it, is being even proposed nor is any reasonable revenue-sharing arrangement that could be held in trust until negotiations are completed. It is a fact that if you were a land owner in southern Canada and someone came in and proposed this kind of act, you simply would not accept it so, why, in the north, it should be accepted is beyond me. Those are my quick responses.

Mr. Erasmus: You are virtually asking our questions.

The Chairman: Mr. MacLaren.

Mr. Schellenberger: It is my turn.

The Chairman: I thought that you would have commented. You have taken your time and I was not going to raise doubts so I was moving on.

An hon. Member: You had your answer.

Mr. Schellenberger: Mr. Chairman, you did not respond to my question regarding the minister appearing which I think is important to this committee.

The Chairman: I am sorry. I thought you had received whatever response you expected.

Mr. Schellenberger: I had one other quick question to ask our witness, if you permit.

Mr. Erasmus: May I respond to this question?

The Chairman: Yes.

Mr. Erasmus: We have great concerns and our questions run along the same lines as those you have just stated. The Indian Oil and Gas Act clearly states that in places in Canada where settlements have not yet been made, aboriginal interest in oil and gas should be protected. Our question asks why does one bill state that and another bill clearly removes all rights? We are questioning why the government can expropriate in northern Canada without considering compensation. The law that this country is based on comes from England and the Magna Carta, et cetera, clearly laid the basis that the Crown has to compensate if expropriation is going to occur. We just cannot believe the kind of human rights that are run over roughshod by this bill. It is just amazing.

The Chairman: That was your last question. You are over your time, Mr. Schellenberger. Mr. MacLaren.

[Traduction]

région, si bien que les négociations n'ont même pas encore été entamées. Les négociations qui se poursuivent avec les représentants des Indiens du Yukon, de l'Arctique de l'Est et de la région de Cope peut-être uniquement à obliger les représentants de ces autres régions à s'incliner lorsque ces négociations auront abouti.

Je voudrais poser quelques questions aux témoins concernant l'article 61. Que pensez-vous du fait que les commissions environnementales relèvent désormais non plus du ministre des Affaires indiennes mais du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Par ailleurs, il n'a pas été question de constituer un fonds de fiducie ou un fonds de patrimoine comme nous l'appelons en Alberta en attendant l'issue d'une négociation, pas plus qu'il n'a été question de mettre au point une modalité raisonnable de partage des revenus. Aucun propriétaire terrien dans le sud du Canada n'accepterait pareille condition et je ne vois pas pourquoi on s'attendrait à ce que vous l'acceptiez dans le Nord.

M. Erasmus: Je ne saurais mieux dire.

Le président: Monsieur MacLaren.

M. Schellenberger: C'est mon tour.

Le président: Je pensais que vous aviez terminé.

Une voix: Vous avez eu votre réponse.

M. Schellenberger: Vous ne m'avez pas dit, monsieur le président, ce que vous pensiez de ma proposition de faire comparaître le ministre des Affaires indiennes.

Le président: Je pensais que vous aviez obtenu une réponse à votre question.

M. Schellenberger: Je voudrais poser une dernière question à nos témoins.

M. Erasmus: Vous permettez que je réponde?

Le président: Allez-y.

M. Erasmus: Vous avez parfaitement exprimé quelques-unes de nos propres préoccupations. La Loi sur le pétrole et le gaz des Indiens stipule que là où les revendications autochtones n'ont pas encore été réglées, la participation autochtone dans les gisements de pétrole et de gaz doit être protégée. Comment se fait-il que le présent projet de loi puisse éteindre les droits qui nous ont été accordés aux termes de ce texte législatif. Comment se fait-il que le gouvernement puisse procéder à des expropriations dans le Nord du Canada sans compensation aucune? La grande charte qui constitue la base du droit canadien impose à la Couronne l'obligation de verser des compensations pour toutes expropriations. Nous ne parvenons pas à comprendre comment le projet de loi en question puisse faire si peu de cas de nos droits à nous.

Le président: Vous avez épuisé votre temps, monsieur Schellenberger. La parole est maintenant à M. MacLaren.

[Text]

Mr. MacLaren: Mr. Chairman, there have been a number of broad statements made this morning, some of which are embodied in the presentation. So perhaps for the sake of precision, we might address ourselves for a moment to the summation paragraph on page 13. The final sentence, I understand to be a listing of those elements in the general approach of the bill which the witnesses find obnoxious.

• 1100

On the first, the just settlement of outstanding aboriginal rights, I think it is worth noting that against this somewhat broad statement one should read Clause 5 of the bill which, in subclause 5.(2), sets out the following:

The Governor in Council may, by order, for any purposes and under any conditions set out in the order, withdraw from disposition under this Act such Canada lands or interests in Canada lands as are specified in the order.

That and other subclauses under Clause 5 are intended to ensure that the pre-emption which the witnesses seem to fear could not and would not in fact take place. There is nothing in the legislation which precludes, to use the witnesses' words, the just settlement of outstanding aboriginal rights claims. I have not seen in the presentation on what that assertion is based. On the contrary, reading of the bill will indicate that there is no pre-judgement.

As for constitutional safeguards, which I assume refers to aboriginal rights as well, Clause 61 does provide the type of assurance I would have thought the witnesses are seeking. However, if that is found insufficient, then it could of course be expanded to make quite explicit that those safeguards are provided. A further statement of rights even more explicit could be incorporated at that point.

On the right to public access to information, the preoccupation earlier in the paper, in the submission this morning, refers to environmental concerns. Those are provided for in Clause 50.(3) (f), and there is no delay in the disclosure of information regarding environmental problems in the development of the Canada lands. So I do not know that there is any problem of public access, or indeed secrecy, as the submission says earlier.

Finally, Mr. Chairman, the eventual evolution of the Yukon and Northwest Territories to responsible self-government is in no way excluded by the terms of this bill. The bill in fact does not preclude any such development, and if some explicit reference to that is desirable it could certainly be included, to the effect that nothing in this bill precludes the evolution towards provincial status. Thank you.

The Chairman: Mr. MacLaren, I wonder if members would agree that perhaps we should have a steering committee meeting after the question period, say at 12.15 p.m. today. We will try to arrange a location close to the House of Commons. Is that agreeable, Mr. Waddell? We have to decide what we

[Translation]

M. MacLaren: Nous avons entendu ce matin plusieurs affirmations de principe qui ont d'ailleurs été reprises dans l'exposé des témoins. Pour plus de précisions, je propose que l'on examine brièvement le résumé figurant à la page 13. La dernière page énumère justement ce qui, dans l'approche générale de ce bill, est inacceptable au point de vue des témoins.

Tout d'abord, je crois que dans le contexte de cette déclaration assez générale sur le règlement des droits autochtones en suspens, on doit interpréter l'article 5 du bill, c'est-à-dire le paragraphe 5.(2) qui indique ce qui suit:

Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux conditions et pour les fins qu'il y indique, soustraire à toute aliénation prévue à la présente loi les terres du Canada ou les droits sur ces dernières précisés dans le décret.

Et d'autres paragraphes qui figurent à l'article 5 servent à garantir que ces actions préalables que craignent les témoins ne pourraient se produire et n'auraient pas en fait lieu. Je n'ai pas vu dans l'exposé sur quoi on s'est basé pour faire cette déclaration et bien au contraire, la lecture du bill indique qu'il n'y a pas de jugement préalable qui puisse se produire.

Quant aux garanties constitutionnelles, je suppose qu'il s'agit aussi des droits des autochtones, l'article 61, je pense, fournit ces garanties que recherchent, je le crois, les témoins. Toutefois, si cela ne suffisait encore pas, on pourrait incorporer à ce stade une déclaration détaillée de ces droits.

Quant à l'accès du public aux renseignements, dans le document présenté ce matin, on a indiqué qu'on s'inquiétait surtout des questions environnementales. L'alinéa (f) du paragraphe (3) de l'article 50 répond à ces préoccupations en indiquant qu'il n'y aura pas de retard en ce qui a trait à la divulgation des renseignements concernant les questions d'environnement dans le cas des terres du Canada. Je ne vois donc aucune difficulté pour que le public ait accès à ces renseignements et aucun secret qui soit observé dans ce cas comme semblait le laisser entendre l'exposé présenté plus tôt.

En fin de compte, monsieur le président, l'avènement éventuel de gouvernements autonomes responsables au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest n'est aucunement exclu de ce bill. Ce bill, en fait, n'exclut aucunement une telle évolution, et s'il était souhaitable de l'indiquer de façon explicite, on pourrait le faire, c'est-à-dire qu'on pourrait indiquer que rien dans le bill n'empêche que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest s'acheminent vers l'état de province. Merci.

Le président: Monsieur MacLaren, je me demande si les membres du Comité seraient d'accord pour que le comité de direction siège après la période des questions, c'est-à-dire vers 12h15. Nous allons essayer de trouver une pièce près de la Chambre des communes. Êtes-vous d'accord, monsieur Wad-

[Texte]

are going to do. Would it be agreeable to the members to sit for an extra few minutes here?

Mr. Fulton: On that same point, Mr. Chairman, would it be possible to continue questioning at some point today while we have the witnesses in Ottawa?

The Chairman: Well, if one Liberal will stay and if people do not disagree, we could continue with some questioning right now.

An hon. Member: I will stay.

The Chairman: All right, let us just stay. There is nothing obligating us to adjourn immediately.

Mr. Fulton: I was thinking of perhaps later today, Mr. Chairman. Unfortunately I have to go to the House as well, but I wonder if perhaps this afternoon this room could be made available to continue questioning. I think some very substantive issues which are highly debatable were just raised by Mr. MacLaren. He referred in Clause 50.(3) (f) to environmental studies and information on spills. That hardly touches on the points which have been raised by the witnesses.

• 1105

The Chairman: We are going to have a steering committee meeting at 12.15 p.m. and we will try to make a decision about that. We will keep these people on standby, that is all. I do not think there is anything else we can do about it.

Mr. Fulton: The Clerk will provide us with the time?

The Chairman: Yes.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman. I would like to thank the witnesses for this very short opportunity we have had; certainly it was the best brief we have had so far before this committee.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen. We may see you again soon.

[Traduction]

dell? Nous devons décider de la façon dont nous voulons procéder. Êtes-vous d'accord pour siéger ici quelques minutes de plus?

M. Fulton: Au sujet de cette même question, monsieur le président, serait-il possible de continuer plus tard aujourd'hui à poser des questions aux témoins, tant qu'ils sont à Ottawa?

Le président: Si un député libéral veut bien rester et si on ne montre pas d'opposition, nous pourrions continuer tout de suite.

Une voix: Je resterai.

Le président: Très bien, il n'y a rien qui nous oblige à ajourner immédiatement.

M. Fulton: Je pensais que nous pourrions peut-être nous réunir un peu plus tard dans la journée, monsieur le président. Malheureusement, il me faut aussi me rendre à la Chambre, mais je me demande si peut-être nous pourrions disposer cet après-midi de la pièce ici, pour continuer à poser nos questions. Je crois que M. MacLaren vient de poser des questions de fond qui sont extrêmement discutables. Il nous a parlé de l'alinéa (f) du paragraphe (3) de l'article 50 qui mentionne les études de l'environnement, les accidents et les déversements de pétrole. Mais cela touche à peine aux questions qui ont été soulevées par les témoins.

Le président: Le comité directeur se réunira à 12h15; nous nous efforcerons alors de prendre une décision à cet égard. Nous demanderons à ces personnes de rester en disponibilité, c'est tout. Je ne crois pas que nous puissions agir autrement.

M. Fulton: Le greffier nous donnera l'heure?

Le président: Oui.

M. Fulton: Merci, monsieur le président. J'aimerais remercier les témoins de s'être mis à notre disposition pendant cette très courte période; il est certain que leur mémoire était le meilleur que nous ayons entendu à ce Comité.

Le président: Merci beaucoup messieurs. Nous vous reverrons peut-être bientôt.

APPENDIX "RESS-32"

Northern Leaders Unanimous Resolution

on

Bill C-48

The following is the unanimous resolution passed by northern leaders at the March 18-19 Conference held in Yellowknife, NWT. The conference included representatives from the Yukon Government, the Government of the N.W.T., Dene Nation, Inuit Tapirisat of Canada (ITC), Council of Yukon Indians (CYI), Metis Association of the N.W.T. and the Committee for Original Peoples Entitlement (COPE).

WHEREAS the Government of Canada is currently vested with adequate powers to provide for Canada's energy needs and northern resource development within present legislation and regulations:

AND WHEREAS the Government of Canada has a special responsibility for northern territorial development which it has exercised in the past as trustee for future provinces:

AND WHEREAS the Government of Canada has a responsibility as a trustee for aboriginal peoples and lands in which they have legitimate interests:

AND WHEREAS Bill C-48 is based on principles which precludes the present and future rights of the residents of northern territories:

AND WHEREAS Bill C-48 precludes the establishment of political and constitutional rights of northern peoples to ownership and control of natural resources which are guaranteed for Canadians in all the provinces of Canada:

AND WHEREAS the measures contained in Bill C-48 will prejudice the negotiations and settlement of aboriginal rights:

AND WHEREAS the measures contained in Bill C-48 establish an unacceptable precedent for the extension of this type of legislation into mining and renewable resource development in the northern territories:

AND WHEREAS Bill C-48 erodes the present legislative mandate of northern institutions of government over social, economic and environmental matters as they relate to oil and gas development and prejudices future transfers to northern governments of additional authority in these areas:

AND WHEREAS Bill C-48 grants the authority to a Minister of the Crown to proceed with development without employing the review processes required under present legislation and cabinet policy to examine the social, economic and environmental impacts of the development:

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED

That the Northern Leaders Conference firmly opposes the proposed Bill C-48.

APPENDICE «RESS-32»

Résolution unanime de dirigeants du Nord

concernant

le bill C-48

La présente constitue la résolution unanime adoptée par des dirigeants du Nord au cours de la Conférence qui s'est tenue à Yellowknife, T.N.-O., les 18 et 19 mars. La Conférence réunissait des représentants des gouvernements du Yukon et des T.N.-O., de la Nation Dénée, d'Inuit Tapirisat of Canada (ITC), du Conseil des Indiens du Yukon (CIY), de l'Association des Métis des T.N.-O. et du Comité d'étude des droits des autochtones (CÉDA).

ATTENDU que les lois et règlements actuels confèrent déjà au gouvernement du Canada les pouvoirs nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques du Canada et exploiter les ressources du Nord.

ATTENDU que le gouvernement du Canada a la responsabilité particulière de mettre en valeur les territoires du Nord et qu'il a déjà exercé cette responsabilité par le passé en tant qu'administrateur de futures provinces

ATTENDU que le gouvernement du Canada assume la responsabilité d'administrateur des peuples autochtones et des terres pour lesquelles ils ont des intérêts légitimes

ATTENDU que le bill C-48 est fondé sur des principes qui menacent les droits actuels et futurs des résidents des territoires du Nord

ATTENDU que le bill C-48 empêche les populations du Nord de jouir de droits politiques et constitutionnels pour la propriété et la gestion de ressources naturelles, droits qui sont garantis aux citoyens de toutes les provinces du Canada

ATTENDU que les mesures contenues dans le bill C-48 nuiront à la négociation et au règlement de droits ancestraux

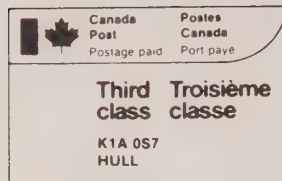
ATTENDU que les mesures contenues dans le bill C-48 établissent un précédent inacceptable pour l'application de lois de cette nature aux opérations d'exploitation minière et de mise en valeur de ressources renouvelables dans les territoires du Nord

ATTENDU que le bill C-48 réduit les pouvoirs législatifs actuels d'institutions du Nord dans les domaines social, économique et écologique dans la mesure où ces pouvoirs ont trait à l'exploitation de pétrole et de gaz, et qu'il empêche que des pouvoirs additionnels soient transférés à l'avenir à des gouvernements du Nord dans ces domaines

ET ATTENDU que le bill C-48 accorde à un ministre de la Couronne le pouvoir d'entreprendre des travaux de développement sans qu'il ait à se soumettre aux processus de révision qu'exigent les lois actuelles et la politique du cabinet pour l'analyse des répercussions sociales, économiques et écologiques de ces travaux

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU

Que la Conférence des dirigeants du Nord s'oppose fermement au projet de loi C-48.



*If undelivered, return COVER ONLY to
Canadian Government Printing Office.
Supply and Services Canada
45 Sacre-Coeur Boulevard,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à
l'imprimerie du gouvernement canadien.
Approvisionnement et Services Canada,
45, boulevard Sacre-Coeur,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

WITNESSES—TÉMOINS

From the Council of Yukon Indians:

M. Harry Allen, Chairman;
Mr. Dave Joe, Aboriginal Rights Negotiators.

From the Dené Nation:

Mr. George Erasmus, President.

From the Métis Association of the N.W.T.:

Mr. Jim Bourque, President;
Mr. George Tuccaro.

Du Conseil des Indiens du Yukon:

M. Harry Allen, président;
M. Dave Joe, négociateur des droits des Autochtones.

De la Dené Nation:

M. George Erasmus, président.

De la «Métis Association of the N.W.T.»:

M. Jim Bourque, président;
M. George Tuccaro.

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 42

Fascicule n° 42

Tuesday, March 31, 1981

Le mardi 31 mars 1981

Chairman: Mr. Ian Watson

Président: M. Ian Watson

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

National Resources and Public Works

Ressources nationales et des Travaux publics

RESPECTING:

CONCERNANT:

Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act

Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir à l'endos)



First Session of the
Thirty-second Parliament, 1980-81

Première session de la
trente-deuxième législature, 1980-1981

STANDING COMMITTEE ON
NATIONAL RESOURCES
AND PUBLIC WORKS

Chairman: Mr. Ian Watson

Vice-Chairman: Mr. Dave Dingwall

Campbell (Miss) (*South
West Nova*)

Cooper

Foster

Fulton

Gendron

Gimaïel

Gustafson

Hudecki

Kelly

COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES NATIONALES
ET DES TRAVAUX PUBLICS

Président: M. Ian Watson

Vice-président: M. Dave Dingwall

Messrs. — Messieurs

Lapierre

MacBain

MacLaren

Nickerson

Oberle

Schellenberger

Waddell

Wilson

Yurko—(20)

(Quorum 11)

Le greffier du Comité

G.A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

Pursuant to S.O. 65 (4) (b)

On Tuesday, March 31, 1981:

Mr. Yurko replaced Mr. Dantzer;

Mr. MacBain replaced Mr. Chenier;

Mr. Schroder replaced Mr. McRae;

Mr. Bujold replaced Mr. Evans;

Mr. Miller replaced Mr. Waddell;

Mr. Waddell replaced Mr. Skelly;

Mr. Fulton replaced Mr. Miller;

Mr. Lapierre replaced Mr. Schroder;

Mr. Gimaïel replaced Mr. Bujold;

Miss Campbell (*South West Nova*) replaced Mr. Savard.

Conformément à l'article 65 (4) b) du Règlement

Le mardi 31 mars 1981:

M. Yurko remplace M. Dantzer;

M. MacBain remplace M. Chenier;

M. Schroder remplace M. McRae;

M. Bujold remplace M. Evans;

M. Miller remplace M. Waddell;

M. Waddell remplace M. Skelly;

M. Fulton remplace M. Miller;

M. Lapierre remplace M. Schroder;

M. Gimaïel remplace M. Bujold;

M^{lle} Campbell (*South West Nova*) remplace M. Savard.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 31, 1981

(48)

[Text]

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 11:12 o'clock a.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Bujold, Cooper, Dingwall, Foster, Gendron, Gustafson, Hudecki, Kelly, MacBain, MacLaren, Miller, Nickerson, Savard, Schroder, Waddell, Watson, Wilson and Yurko.

Other Members present: Miss Campbell (*South West Nova*), Mr. Fulton.

Witness: From Stat Oil, Norway: Mr. Jacob Middelthon, General Counsel.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (See *Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16*).

Mr. Kelly moved,—That the order adopted by this Committee on Friday, March 27, as follows, "That the Committee seek the permission of the House to travel north of 60° to hold public hearings on Bill C-48, The Canada Oil and Gas Bill", be rescinded, and that the Sub-Committee on Agenda and Procedure be directed to consider alternate ways of seeking any additional views of native and northern Canadians.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

The witness made a statement and answered questions.

In accordance with the Order of the Committee of Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the brief submitted by Mr. Middelthon be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*Appendix "RESS-33"*).

At 12:36 o'clock p.m., the Committee adjourned until later this day.

AFTERNOON SITTING

(49)

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 3:42 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Miss Campbell (*South West Nova*), Messrs. Cooper, Dingwall, Foster, Fulton, Gendron, Gimaiel, Gustafson, Hudecki, Kelly, Lapierre, MacBain, MacLaren, Waddell, Watson, Wilson and Yurko.

Other Members present: Messrs. Bujold, Miller and Schroder.

Witnesses: From Canadian Labour Congress: Mr. Don Montgomery, Secretary-Treasurer; Mrs. Ruth Marlyn, National Representative; Mr. Earle McCurdy, Secretary-

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 31 MARS 1981

(48)

[Traduction]

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 11h 12 sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: MM. Bujold, Cooper, Dingwall, Foster, Gendron, Gustafson, Hudecki, Kelly, MacBain, MacLaren, Miller, Nickerson, Savard, Schroder, Watson, Wilson et Yurko.

Autres députés présents: M^{lle} Campbell (*South West Nova*), M. Fulton.

Témoin: De Stat Oil, Norvège: M. Jacob Middelthon, conseiller général.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (*Voir procès-verbal du mardi 20 janvier 1981, fascicule no 16*).

M. Kelly propose,—Que l'Ordre de renvoi adopté par le Comité le vendredi 27 mars, comme il suit, «que le Comité tente d'obtenir la permission de la Chambre de se rendre au Nord du 60° parallèle pour tenir des audiences publiques sur le Bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada», soit annulé et que le sous-comité du programme et de la procédure soit prié de considérer d'autres façons d'obtenir d'autres points de vue des autochtones et des canadiens du Nord.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le témoin fait une déclaration et répond aux questions.

Conformément à l'Ordre de renvoi du Comité du mardi 27 mai 1980, le président autorise que le mémoire soumis par M. Middelthon soit joint aux procès-verbal et témoignages de ce jour. (*Appendice «RESS-33»*)

A 12h 36, le Comité suspend temporairement ses travaux.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(49)

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit aujourd'hui à 15h 42 sous la présidence de M. Ian Watson (président).

Membres du Comité présents: M^{lle} Campbell (*South West Nova*), MM. Cooper, Dingwall, Foster, Fulton, Gendron, Gimaiel, Gustafson, Hudecki, Kelly, Lapierre, MacBain, MacLaren, Waddell, Watson, Wilson et Yurko.

Autres députés présents: MM. Bujold, Miller et Schroder.

Témoins: Du Congrès du travail du Canada: M. Don Montgomery, secrétaire trésorier; M^{me} Ruth Marlyn, représentante nationale; M. Earle McCurdy, secrétaire trésorier, «New-

Treasurer, Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers; Mr. George Hewison, Secretary-Treasurer, United Fishermen and Allied Workers Union. *From the Canadian Bar Association*: Mr. A. William Cox, Q.C., President; Professor Peter Cumming, Immediate Past Chairman, Natural Resources and Energy Section; Mr. David Matas, Chairman, Constitutional and International Law Section.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Thursday, January 15, 1981 relating to Bill C-48, An Act to regulate oil and gas interests in Canada lands and to amend the Oil and Gas Production and Conservation Act. (See *Minutes of Proceedings, Tuesday, January 20, 1981, Issue No. 16*).

Mr. McCurdy made a statement.

The witnesses from the Canadian Labour Congress answered questions.

The witnesses from the Canadian Bar Association made statements and answered questions.

In accordance with the Order of the Committee of Tuesday, Tuesday, May 27, 1980, the Chairman authorized that the briefs submitted by the Canadian Labour Congress (*Appendix "RESS-34"*) and the Canadian Bar Association (*Appendix "RESS-35"*) be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence.

At 6:01 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

foundland Fishermen, Food and Allied Workers; M. George Hewison, secrétaire trésorier, Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés. *De l'Association du barreau canadien*: M. A. William Cox, c.r., président; Peter Cumming, professeur, président sortant, Section des richesses naturelles et de l'énergie; M. David Matas, président, Section du droit constitutionnel et international.

Le Comité reprend l'étude de son Ordre de renvoi du jeudi 15 janvier 1981 portant sur le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. (*Voir procès-verbal du mardi 20 janvier 1981, fascicule no 16*).

M. McCurdy fait une déclaration.

Les témoins du Congrès du travail du Canada répondent aux questions.

Les témoins de l'Association du barreau canadien font des déclarations et répondent aux questions.

Conformément à l'Ordre de renvoi du Comité du mardi 27 mai 1980, le président autorise que les mémoires soumis par le Congrès du travail du Canada (*Appendice «RESS-34»*) et par l'Association du barreau canadien (*Appendice «RESS-35»*), soient joints aux procès-verbal et témoignages de ce jour.

A 18h 01, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

G. A. Sandy Birch

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Tuesday, March 31, 1981

• 1113

The Chairman: Order. We are resuming consideration of Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act.

Before proceeding to witnesses, I have been informed that there is a matter of routine proceedings to be raised.

Mr. Kelly: Yes, Mr. Chairman. If I may, I would like to address the resolution that was passed at this committee last week.

Mr. Wilson: On a point of order, Mr. Chairman. One of the witnesses has come from Norway and is here for two days. Can we stand this for one day or have it dealt with later on in the day? I just do not think it is right that a witness who is here from Norway for one day should have to sit through a procedural matter.

The Chairman: I am in the hands of the committee. The member requested, prior to the beginning of the meeting, that he might intervene on a matter of routine proceedings. It is in order, Mr. Wilson. I would only ask members to bear in mind that we do have two sets of witnesses.

Proceed, Mr. Kelly, but make it as brief as possible.

Mr. Kelly: Thank you, Mr. Chairman.

I think all the members on this committee want to make sure that we give as full and as fair a hearing on Bill C-48 as possible, and that includes obtaining as many views of aboriginal people and northern Canadians as possible. If we continue with the motion as it was originally passed last week, and given the state of the House at present, I do not think that motion would facilitate the additional information that this committee is seeking, especially after consulting with Mr. Waddell, who said that he sees the bill being delayed until October—given that, Mr. Chairman, given the difficulties of the present situation, given the delay inherent in this bill, I would like to see if this committee could seek some sort of restructuring which will facilitate the interests of this committee, the interests of the ^(Ab) and the interests of the native Canadians and northerners.

• 1115

Accordingly, I move that the resolution reading “that the committee seek the permission of the House to travel north of 60° to hold public hearings on Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act” be rescinded, and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be directed to consider alternate ways of seeking any additional views of native and northern Canadians.

The Chairman: May I have a copy of that motion?

Mr. Waddell.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mardi 31 mars 1981

Le président: A l'ordre. Nous reprenons l'étude du Bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

Avant de donner la parole à nos témoins, je crois que nous devons régler une question de procédure.

M. Kelly: Oui, monsieur le président. Si vous le permettez, je voudrais parler de la résolution qui a été adoptée par le présent Comité la semaine dernière.

M. Wilson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Un de nos témoins est venu de Norvège et ne doit passer que deux jours ici. Ne serait-il pas possible de remettre cette discussion à plus tard? En effet, il serait tout à fait regrettable de perdre du temps à discuter d'une question de procédure pendant que notre témoin de Norvège attend.

Le président: Je suis prêt à me ranger à votre opinion. Avant le début de la séance, notre collègue a manifesté le désir de soulever une question de procédure. C'est parfaitement recevable, monsieur Wilson. Je peux seulement rappeler aux membres du Comité que nous avons deux témoins qui attendent.

Monsieur Kelly, allez-y, mais le plus rapidement possible.

M. Kelly: Merci, monsieur le président,

Je crois que nous sommes tous désireux de discuter du bill C-48 de la façon la plus approfondie possible, et de prendre connaissance dans toute la mesure du possible des opinions des autochtones et des habitants du nord du Canada. Si nous nous en tenons à la motion adoptée la semaine dernière, étant donné la situation actuelle à la Chambre, je ne pense pas que cette motion nous soit très utile pour recueillir les nouvelles informations que nous recherchons, surtout après avoir entendu M. Waddell dire qu'à son avis le bill serait retardé jusqu'en octobre. Cela étant dit, monsieur le président, étant donné les difficultés de la situation actuelle, étant donné le retard auquel il faut s'attendre pour ce bill, je pense qu'on pourrait envisager de modifier le programme de nos délibérations, pour mieux défendre les intérêts du bill et ceux des autochtones et des habitants du Nord.

Je propose donc que nous annulions la résolution qui se lisait comme suit: «que le Comité demande à la Chambre la permission de se rendre au nord du 60° parallèle pour y tenir des audiences publiques à propos du Bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada»; je propose que le sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure soit appelé à envisager de nouvelles façons de recueillir les opinions des autochtones et des Canadiens du Nord.

Le président: Pouvez-vous m'en donner un exemplaire?

Monsieur Waddell.

[Text]

Mr. Waddell: Mr. Chairman, this motion is out of order. The committee clearly took a decision; a decision that was voted for by the members on the left. Now they come back today to try to rescind the motion. That violates any kind of order which any meeting I have ever seen has had. I submit, respectfully, you should rule this out of order and get on with the business of the day. The decision has been taken, and the members voted for it. Either they look as if they have egg on their faces or you follow the traditional means of running things. When you take a decision, that is the decision; especially since the members voted for the original decision—the original decision being that we go north of 60° and have a hearing.

The Chairman: On the point of order you have raised, Mr. Waddell, *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*, at page 157, Citation 449, under Rescinding Resolutions:

(1) A resolution may be rescinded and an order of the House discharged, notwithstanding the rule that a question, being once made and carried in the affirmative or negative, cannot be questioned again, but must stand as a judgment of the House.

And it goes on to say:

(2) Technically indeed, the rescinding of a vote is the matter of a new question; the form being to read the resolution of the House and to move that it be rescinded; and thus the same question which had been resolved in the affirmative is not again offered, although its effect is annulled.

That is quoting *May*, page 384.

So, it appears it is in order.

Is there further discussion?

Mr. Waddell: I would like to speak to the motion.

The Chairman: Mr. Wilson.

Mr. Wilson: Mr. Chairman, while Mr. Waddell is on a point of order, can this matter not be carried over until another meeting? We have a witness here from Norway; we have him here for one day. It is 11.15. We have another witness after this, and there is just one meeting. I just think the lack of consideration that has been displayed by the government side in this matter is disgraceful, and they should show some consideration to the witness, who is here from a long way off—he has come here at our request—and avoid bringing up matters of procedure at this time.

The Chairman: Mr. Fulton.

Mr. Fulton: On the same point of order, Mr. Chairman—I agree completely with Mr. Wilson. I think we should hear from the witness. This motion is going to be extensively debated. I would say it would probably take us to 1.00 o'clock to deal with it. I think it is very unfair for this to be moved without notifying other members of the committee, and I think it should be tabled until a further meeting when we do not have—we have two witnesses this morning and two witnesses this afternoon.

The Chairman: The problem is that we have further meetings today. We have one on Wednesday afternoon and two on

[Translation]

M. Waddell: Monsieur le président, cette motion n'est pas recevable. Le Comité a déjà pris une décision, et nos collègues qui sont à gauche avaient d'ailleurs voté en faveur de cette décision. Voilà qu'aujourd'hui ils essaient de faire marche arrière. C'est tout à fait contraire à toutes les notions de procédure. Je pense que vous pouvez déclarer tout de suite cette proposition irrecevable et passer à notre ordre du jour. La décision a déjà été prise et les députés ont voté en sa faveur. Soit vous leur donnez des raisons de rougir de honte, soit nous nous en tenons à la procédure reconnue. Lorsqu'on prend une décision, on ne revient pas sur ses pas, surtout lorsqu'on a soi-même voté en faveur de la décision, celle de nous rendre au nord du 60° parallèle.

Le président: Monsieur Waddell, je vais vous citer «Beauchesne» à la page 157, citation 449 du texte anglais qui est consacré à l'annulation des résolutions:

(1) Une résolution peut être annulée et un décret de la Chambre invalidé en dépit de la règle selon laquelle un vote une fois enregistré dans l'affirmative ou dans la négative ne peut être remis en question sinon par un jugement de la Chambre.

Je continue:

(2) En fait, techniquement parlant, l'invalidation d'un vote donne lieu à un nouveau vote; la procédure étant de donner lecture de la résolution de la Chambre et de proposer qu'elle soit invalidée; ainsi, la question même à laquelle on a répondu par l'affirmative n'est pas reposée mais ses effets sont annulés.

C'était une citation de «May», page 384 du texte anglais.

Il semble donc que ce soit recevable.

Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Waddell: Oui, au sujet de la motion.

Le président: Monsieur Wilson.

M. Wilson: Monsieur le président, je sais que M. Waddell invoque le Règlement, mais ne pourrait-on remettre cette discussion à une prochaine séance? Nous recevons un témoin qui nous vient de Norvège, il n'est là que pour un jour. Il est déjà 11h15 et un autre témoin attend son tour. Le gouvernement s'est conduit jusqu'à présent d'une manière parfaitement honteuse et il serait temps de commencer à manifester certains égards à notre témoin qui est venu de si loin, à notre demande; ce n'est vraiment pas le moment de parler de procédure.

Le président: Monsieur Fulton.

M. Fulton: A ce même sujet, monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec M. Wilson. Je pense que nous devons commencer par écouter notre témoin. Cette motion va faire l'objet d'une discussion prolongée. J'imagine que nous en aurions jusqu'à 13h00. C'est tout à fait injuste d'avoir soulevé cette question sans préavis aux autres membres du Comité et c'est une affaire que nous devrions réserver pour une séance moins chargée; en effet, nous avons deux témoins ce matin et deux autres cet après-midi.

Le président: Le problème, c'est que nous avons d'autres séances dans le courant de la journée. Nous avons de plus une

[Texte]

Thursday with a full schedule of witnesses. The only thing I might suggest is that we leave discussion of this until about 12.30 to allow our witnesses to be heard. I do not think we will lose any time by proceeding in that way. But this would require unanimous consent of the committee.

• 1120

Mr. Kelly: Mr. Chairman, if I may, the motion was introduced procedurally, I think, at the proper time. I concur with some of the members who have expressed a desire not to be discourteous to the witness and I think every member of this committee shares those views. I would argue that the best way of addressing the situation then is to pass judgment on the motion as quickly as possible so that we can get to the witness and hear what he has to say.

I would point out, Mr. Chairman, that the motion, as I said earlier, is not inimicable to the interests expressed by the original mover and by the people who originally supported that motion last week. All I have stated is that given conditions in the House and the inability of this resolution of the committee to reach the floor of the House within the next couple of weeks, and given I think the desire by most members of the committee not to unduly stretch out the proceedings of this committee in reviewing this bill, I think we can promote the objectives of the original resolution by seeking alternate means and by asking the subcommittee to do this.

I would point out to the gentleman who suggested we were acting improperly and that no notice had been given to other members of the committee that the same could be said of the resolution introduced to this committee last week. I think on all counts, Mr. Chairman, we have acted not only procedurally in a proper way but we have respected the principle or the intention of the resolution as proposed by the hon. gentleman last week; that is, to obtain more views from aboriginal people and from northern Canadians. There is no one on this committee who wants to circumscribe the intent of that resolution.

All I am saying, given the technicalities of our relationship to the House and the nature of the House today, is that I think there are better ways of promoting the original intent of that resolution.

The Chairman: If everyone is going to talk on this, what is your feeling on this, Mr. Waddell? Do you wish to make an intervention? Presumably there are other people on your side, Mr. Wilson, who would like to make interventions on this. Could we have unanimous agreement to put over the interventions until 12.30. Would that be acceptable?

Mr. Wilson: Hold over interventions until we have heard the two witnesses.

Mr. Kelly: I would like to see this resolved as soon as possible so that we can get to the witness. I think the steering committee, Mr. Chairman, is the proper forum for a continuation of this debate. All I am doing is getting this back to the steering committee where, in fact, we had decided issues like this before.

[Traduction]

séance mercredi après-midi et deux autres jeudi ainsi que toute une série de témoins. Voilà ce que je vous propose: nous pourrions attendre midi trente pour poursuivre cette discussion, cela nous permettrait d'entendre nos témoins. Je pense que c'est la solution qui nous ferait perdre le moins de temps. Mais bien sûr, pour ce faire, il nous faut l'assentiment unanime du Comité.

M. Kelly: Monsieur le président, du point de vue de la procédure, cette motion a été déposée au bon moment. Je suis d'accord avec ceux d'entre nous qui veulent éviter de manquer de courtoisie envers notre témoin, c'est d'ailleurs un point sur lequel nous sommes sûrement tous d'accord. La meilleure solution serait donc de prendre une décision le plus rapidement possible à propos de cette motion puis d'entendre notre témoin.

Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, cette motion ne va pas à l'encontre des intérêts défendus par les auteurs de la première motion, celle qui a été adoptée la semaine dernière. Comme je l'ai dit, la situation à la Chambre étant ce qu'elle est, il nous est impossible de soumettre cette résolution à la Chambre d'ici au moins deux semaines; par ailleurs, la plupart d'entre nous souhaite que les délibérations sur ce bill ne se prolongent pas indûment et par conséquent je pense qu'on peut se conformer aux objectifs de la première résolution en demandant au sous-comité de suivre cette procédure.

À l'intention de notre collègue qui prétend que cette motion est irrecevable, qui se plaint de ce que les membres du Comité n'en aient pas reçu préavis, je précise qu'on aurait pu reprocher la même chose à la motion de la semaine dernière. Monsieur le président, je pense que non seulement nous avons agi d'une façon parfaitement recevable, mais nous avons de plus respecté les principes de la résolution proposée la semaine dernière par l'honorable député; en effet, il s'agit toujours de recueillir le point de vue des autochtones et des habitants du Nord. Personne ici n'essaie de se soustraire à ses obligations.

Le seul problème est celui des difficultés que nous avons en ce moment à communiquer avec la Chambre et qui font que cette solution est préférable si nous voulons respecter l'intention de cette première résolution.

Le président: Si tout le monde doit donner son avis, qu'en pensez-vous, monsieur Waddell? Vous avez quelque chose à ajouter? Monsieur Wilson, j'imagine que certains de vos collègues vont vouloir intervenir également. Sommes-nous d'accord pour remettre toutes ces interventions à midi trente? Est-ce que nous avons l'unanimité?

M. Wilson: Nous commencerions par entendre les deux témoins.

M. Kelly: Je préférerais que nous réglions cette question le plus vite possible pour pouvoir entendre les témoins. Monsieur le président, je pense que c'est au comité directeur de régler cette question. Tout ce que je réclame, c'est qu'on la soumette au comité directeur qui a d'ailleurs déjà été appelé à prendre des décisions de ce genre.

[Text]

Mr. Wilson: You could have talked to us before the meeting and got this one carried on in a much more expeditious way. We have wasted 20 minutes now.

The Chairman: Mr. Waddell.

Mr. Waddell: I will speak to the motion.

The Chairman: Go ahead, speak to the motion.

Mr. Waddell: Mr. Chairman, I find this absolutely disgusting. It is disgusting to our witness here that the Liberals will not allow this matter to go to 12.30. It is shameful. It is disgusting in the sense that it is clearly going back on a previous ruling of the committee that was agreed upon by the Liberals unanimously.

You know, the Liberals never come to this committee, Mr. Chairman, and I see a whole group of them here. Where have they been at the other meetings? Where have they been when this committee has been struggling with this bill to try to get a regime in the north that is so important to the future of the energy development of our country and the future of our north.

Native people came to this committee and have said, We need some time and we want you to come and visit the north. You are the same people who put in aboriginal rights in the Charter of Rights and you are going to have to deal with that in the north. I think the minister, and maybe some of you people, think of the north as if it were like the offshore, flooded with water, with no people there. You have to deal with those people.

We spent three years dealing with the north in,

• 1125

I think, one the best inquiries ever appointed by the government, the Berger inquiry, and we tried to deal in that inquiry with the interests of the developing south, with our interest in northern development that we all have, and the frontier and the homeland of those people, and there were talks about the difficulties that would happen if there was too rapid development and so on, and we were struggling for a way to have proper development and keep the people up there as well.

Mr. Kelly: I do not think it was quite that way.

Mr. Waddell: You, Mr. Kelly, are the biggest hypocrite. I have the floor: you can reply to me.

The Chairman: Mr. Waddell has the floor.

Mr. Waddell: I have the floor and I will say my piece on this motion.

The native people came before the committee as united northerners and said they wanted us to travel to the north, and we wanted to hear them. We have tried to hear as many people as we can. Goodness knows, we have heard industry group after industry group after industry group. Is that all that the Liberal members want to hear? We have not heard enough of

[Translation]

M. Wilson: Si vous nous en aviez parlé avant le début de la séance, les choses auraient été bien plus vite. Nous avons déjà perdu 20 minutes.

Le président: Monsieur Waddell.

M. Waddell: Je veux parler au sujet de la motion.

Le président: Allez-y, au sujet de la motion.

M. Waddell: Monsieur le président, c'est une véritable honte. Notre témoin attend, et pourtant les Libéraux n'acceptent pas de remettre cette discussion à midi trente. C'est une honte. C'est d'autant plus grave que les Libéraux reviennent sur une décision qu'ils avaient prise eux-mêmes à l'unanimité.

Monsieur le président, vous savez parfaitement que les Libéraux n'assistent pratiquement jamais aux réunions de ce Comité et pourtant aujourd'hui ils sont venus en force. Où étaient-ils les autres fois? Où étaient-ils lorsque ce Comité se débattait avec ce bill pour essayer de donner au Nord un régime qui est tellement important pour l'avenir des sources d'énergie de notre pays et pour l'avenir de nos régions nordiques?

Les autochtones sont venus nous dire qu'ils souhaitaient recevoir notre visite dans le Nord. Avez-vous oublié ce c'est vous qui avez inscrit les droits des autochtones dans la Charte des droits? Le ministre et certains d'entre vous également devaient penser que le Nord ressemble à l'océan, des étendues d'eau sans personne qui y habite. Vous allez devoir vous occuper de ces gens-là.

Voilà trois ans que nous nous occupons du Nord.

Une des meilleures commissions d'enquête gouvernementale, la Commission Berger, a vu ses conclusions déformées par les intérêts du Sud. Nous nous intéressons tous au développement du Nord, à ces régions éloignées qui sont habitées par des gens qui sont chez eux là-bas et nous craignons qu'un développement trop rapide ne provoque pour eux des difficultés irréversibles.

M. Kelly: Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Waddell: Monsieur Kelly, vous êtes le plus grand hypocrite. C'est moi qui ai la parole: vous pourrez me répondre tout à l'heure.

Le président: La parole est à M. Waddell.

M. Waddell: J'ai la parole et j'ai l'intention de dire ce que je pense de cette motion.

Les autochtones sont venus devant ce Comité; ils sont venus défendre ensemble les intérêts du Nord, ils nous ont dit qu'ils voulaient nous voir dans le Nord et pour notre part, nous avons manifesté le désir de les entendre. Nous avons déjà essayé d'entendre le plus grand nombre possible. Dieu sait que nous avons entendu industriels après industriels après industriels.

[Texte]

the native people because the minister wants to get it through by Easter.

The members here, many of whom I respect personally, I see acting like a bunch of trained seals right now, going back on a motion. I see Mr. Foster shaking his head: he voted for the motion the other day, and it is not an unreasonable motion.

The Liberal Party does not have the God-given right to run this country like a dictatorship, and for Mr. Kelly to make allegations that we cannot really go up to the north because the Conservatives are conducting their action as they are in the House right now and we cannot get it before the House is sheer nonsense. How do we know when that might end? How do we know that there are not other ways of getting this in? How do we know we even have to go to the House if we get an agreement to go up north? So it is sheer hypocrisy to make that argument.

Make no mistake about it; no one should be mistaken: this group here has come out en masse—where they have never come out before—to go back on this resolution that was passed by the committee, to rescind the resolution, because they do not want to go up to the north. They do not want to listen to the interests of the native people. They want to ram this through and they want to get it over with as quickly as possible. That is where we are at.

Mr. Chairman, I will not take part in this. I will have nothing to do with it. I know this motion will pass today: it will be rescinded because the trained seals will all vote for it, and I will not have it.

It is going to be on their shoulders, as this regime is developed in the north, that they have active opposition from the northern native people. They are going to have to live with that, so be it.

In deference to our witnesses today—to whom I apologize—I will not take any more time. I am sure that in Norway they have their internal problems in politics as well.

I am not going to stay here. I cannot stand staying here and looking at a group that could be such hypocrites and such dictators, and my friend and my colleague, Mr. Fulton, will put the questions. Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you, Mr. Waddell. Mr. Fulton.

Mr. Fulton: I do not really have anything further to add, Mr. Chairman, other than that I think the motion should clearly be tabled. I think we have to respect the witnesses who are here. We have already spent almost half an hour on this motion. If there is any respect to come from the government side, they should agree that it be tabled and that it be discussed in the steering committee before we have any further discussion in this committee.

The Chairman: Mr. Wilson.

[Traduction]

Est-ce que les Libéraux ne sont pas curieux d'entendre les autres? Si nous n'avons pas entendu plus d'autochtones, c'est que le ministre tient à régler cela d'ici Pâques.

Les députés qui sont ici et que, pour la plupart, je respecte personnellement, ne s'en conduisent pas moins comme une bande de singes savants en acceptant de revenir sur une motion. Je vois M. Foster qui proteste et pourtant il a voté en faveur de cette motion l'autre jour, de cette motion parfaitement raisonnable.

Personne n'a donné au Parti libéral le droit divin de faire de ce pays une dictature et quand M. Kelly prétend que nous ne pouvons pas aller dans le Nord parce que les Conservateurs font actuellement ce qu'ils font à la Chambre, c'est parfaitement idiot. Qu'est-ce qui nous fait croire que ça ne se terminera pas? Qu'est-ce qui nous fait croire qu'il n'y a pas d'autres façons de procéder? Peut-être même que nous n'avons pas besoin de demander la permission de la Chambre? Cet argument témoigne de la plus grande hypocrisie.

Et ne vous méprenez surtout pas, si nos collègues qui sont d'ordinaire si clairsemés sont venus si nombreux aujourd'hui, c'est pour revenir sur cette résolution adoptée par le Comité, pour annuler cette résolution, parce qu'ils ne veulent pas aller dans le Nord. L'opinion des autochtones ne les intéresse pas. Ils veulent faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible; voilà la situation.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de supporter cela. Je me dissocie entièrement. Je sais que cette motion sera finalement adoptée, elle le sera parce que tous ces singes dressés voteront pour, mais rien ne m'oblige à y assister.

Ils en porteront la responsabilité et ils subiront l'opposition active de la population du Nord lorsque ce régime sera mis en place. Ce sont eux qui devront en subir les conséquences; tant pis.

Maintenant, par égard envers notre témoin, qui a droit à toutes mes excuses, je m'en tiendrai là. Je suis sûr qu'en Norvège également il y a des problèmes de politique.

Je n'ai pas l'intention de rester. Je ne supporterai pas de continuer à regarder ce groupe d'hypocrites et de dictateurs; mon ami et collègue, M. Fulton, posera des questions à ma place. Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Waddell. Monsieur Fulton.

M. Fulton: Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, sinon que la chose à faire est de réserver cette motion. Nous devons avoir des égards pour nos témoins. Nous avons déjà perdu près d'une demi-heure. Si les députés du Gouvernement ont la moindre courtoisie, ils devraient accepter de réserver cette motion et d'en discuter au comité directeur avant de poursuivre cette discussion en comité plénier.

Le président: Monsieur Wilson.

[Text]

Mr. Wilson: I am not going to say much on this. As I said earlier, I think it is absolutely disgraceful that the government side should choose a day like today, when we have two witnesses, one from Norway, to present this thing. This committee had been operating very well up until now and if this is the way that they are going to handle themselves on the committee . . .

When I arrived in the room today, I looked at all the members and I thought that they were here because they were interested in hearing from our witnesses. It would not surprise me if all but two of them left the room after the vote has been taken.

I think this motion should be tabled and considered after we have heard our witnesses from today, and if they have any respect for Parliament and the way this committee is to operate in the future that is the way they should handle themselves today. I think that to go back on a motion which was accepted unanimously—with one exception: the parliamentary secretary did not hold his hand up; he was sitting in the same fashion as now with his head in his chin while the other members on his side voted for that motion—now that they have been told by their bosses that they have to change their minds indicates, as my friend has said, that the trained seals are now in order. So I put it to them, and I do not want to say anything more and I do not believe that any other members from our side wish to take up any more time of this committee.

• 1130

The Chairman: Okay, no further comment. Mr. Nickerson.

Mr. Nickerson: One comment, Mr. Chairman, because this matter is one of particular importance to myself in that I represent a northern constituency and it was many of my constituents who were here the other day and made the plea to the committee which was supported at that time by several of the gentlemen opposite that the committee take the time to travel to northern Canada to hear, on their own ground, what the people of that part of the country want to say. It is pretty obvious in reading through the bill what the intent of the Liberal government is. Quite frankly, it is the biggest land grab in the history of this country. There is going to be nothing in this bill for the people who live in the areas effected and I am very, very disappointed that the government and the government members who have taken this view have come back in a way that is discourteous to the invited witnesses and have brought this matter up again. I want to register my strongest objection to the tactics used by the Liberal members, Mr. Chairman.

Mr. Kelly: If I may, I would like to point out that there is nothing in the motion that inhibits any further discussions with northerners or with natives, nor does it inhibit any further submission by them on this particular issue. It is an attempt to put this back, as Mr. Wilson suggested, in the steering committee so that we will have as ample opportunity to discuss ways and means of soliciting these views. There is no one on

[Translation]

M. Wilson: Je n'ai pas grand-chose à dire. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est une véritable honte de voir les députés du Gouvernement choisir une journée comme aujourd'hui, une journée où nous avons deux témoins, dont un de Norvège, pour discuter de cette question. Nous avons bien travaillé jusqu'à présent, mais si c'est une indication de la façon dont nos collègues ont l'intention de se comporter dorénavant . . .

Quand je suis arrivé tout à l'heure, j'ai vu tout ce monde, je me suis dit qu'ils étaient là parce qu'ils s'intéressaient à ce que nos témoins avaient à dire. Maintenant, ça ne m'étonnerait pas qu'une fois le vote terminé ils quittent tous la salle à l'exception de deux personnes.

Je pense qu'il faut réserver cette motion et commencer par entendre nos témoins, ce serait la moindre marque de respect pour la procédure parlementaire. Je pense qu'en revenant sur une motion qui avait été adoptée à l'unanimité . . . à l'exception du secrétaire parlementaire qui n'avait pas levé la main et qui était assis ce jour-là, exactement comme maintenant, avec la tête dans son menton . . . Depuis lors, leur patron leur a dit qu'ils devaient changer d'avis et comme, mon collègue l'a remarqué, ce sont des singes savants bien obéissants, ils obtempèrent. Voilà ce que j'avais à dire et je ne dirai rien de plus; je crois que personne de ce côté-ci ne voudra prendre plus du temps du Comité.

Le président: D'accord, plus d'autres remarques. Monsieur Nickerson.

M. Nickerson: Une observation, monsieur le président, puisque cette question est particulièrement importante pour moi qui représente une circonscription du Nord; plusieurs des personnes ici présentes l'autre jour étaient mes commettants et leur demande a été appuyée par plusieurs des messieurs de l'autre côté, à savoir que le Comité prenne le temps de voyager dans le nord du Canada pour entendre sur place les opinions des gens de cette partie du pays. En lisant le projet de loi, l'intention du gouvernement libéral apparaît assez clairement. En toute franchise, il s'agit de la saisie de terres la plus importante de toute l'histoire du pays. On ne prévoit rien dans ce bill pour les gens qui vivent dans la région touchée et je suis très déçu de constater que les députés du gouvernement qui avaient accepté cette demande soulèvent à nouveau cette question, ce qui est très peu courtois à l'endroit de notre témoin. Qu'on sache donc que je m'oppose fortement aux tactiques utilisées par les députés libéraux, monsieur le président.

M. Kelly: Si vous permettez, je vous signale que cette motion n'empêche aucunement qu'on tienne d'autres discussions avec les gens du Nord ou avec les autochtones, et elle ne les empêche pas non plus de présenter d'autres exposés sur cette question. Comme le disait M. Wilson, nous essayons simplement de renvoyer cette question au comité directeur afin qu'on ait toutes les occasions voulues de discuter des moyens à

[Texte]

this side of the House that is insensitive to the legitimate interests of the aboriginal people and northerners, and I want to have that on the record. I personally am offended by the type of garbage that is thrown out by some hon. members as legitimate debate and I just simply refuse to accept that. Mr. Chairman, this is an attempt to put it back in the proper forum so that we can give it the type of introspective and sensitive review that it demands. There is no one on this side that is trying to inhibit anyone's right to debate this particular bill, Bill C-48.

The Chairman: All right, gentlemen. Is the committee ready for the question?

Motion agreed to.

The Chairman: Well, gentlemen, we will now proceed to our witnesses this morning. We are pleased to have with us from Statoil, Mr. Jacob Middelthun, who is general counsel for Statoil. Mr. Middelthun, we are grateful to you and to your company for having taken the time and made the effort to travel from Norway to Canada to testify before this committee. We are looking forward to your testimony and we have many questions to ask you. I hope that this initiation to Canadian parliamentary life will not have been too hard on your nerves and that we can proceed in a more relaxed fashion with your part of this meeting. Welcome to the committee.

Mr. Jacob Middelthun (General Counsel, Statoil, Norway): Mr. Chairman, I found the discussion very interesting as a start. I have not been to Canada before, so I found it interesting.

• 1135

What I would like to do first is to go through some of the main points in the Norwegian legislation and look at some of the types of licences that we have in Norway connected with exploration and exploitation of oil and gas.

We have a reconnaissance licence. That is a special type of licence that gives the licensee the rights to explore for petroleum but it does not give an exclusive right to the licensee. This is a licence that is given for a period of three years and does not confer on him priority as regards exploitation of petroleum and other natural resources. It just gives him the right to carry out seismic and geochemical exploration, and drilling—very limited drilling indeed. It is just down to 25 metres, so it is not really drilling, it is just sampling. That is one type of licence.

The most interesting type of licence, of course is the production licence. In Norway, this usually is a combined licence for the exploration and the exploitation of petroleum, and this gives the licensee an exclusive right to undertake exploration and exploitation. I would like to go into some detail on this concept. The licensed area, of course, is specified. In Norway the area is usually about 500 square kilometres, and the licencing policy in Norway has been that we have tried—and all this activity is going on offshore in Norway—to explore, we

[Traduction]

prendre pour inviter ces gens à nous faire part de leurs opinions. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'est insensible aux intérêts légitimes des peuples autochtones et des gens du Nord, et je voudrais qu'on le sache bien. Je suis personnellement offensé par les balivernes que certains députés nous présentent comme faisant partie d'une discussion légitime, et je me refuse à les entendre. Monsieur le président, nous voulons ici renvoyer cette question à la tribune appropriée, afin qu'on puisse y réfléchir sérieusement et sagement, ce qui est nécessaire. Personne de ce côté-ci de la table n'essaie d'empêcher qui que ce soit de discuter du Bill C-48.

Le président: D'accord, messieurs, êtes-vous prêts à passer au vote?

La motion est adoptée.

Le président: Messieurs, nous entendrons maintenant notre témoin de ce matin. Nous sommes heureux de recevoir M. Jacob Middelthun, conseiller juridique général de la Statoil. Monsieur Middelthun, nous sommes heureux que vous et votre société ayez accepté de nous accorder votre temps et de faire le voyage de la Norvège jusqu'au Canada pour témoigner devant nous. Nous sommes impatients d'entendre votre exposé et nous avons plusieurs questions à vous poser. J'espère que cette initiation à la vie parlementaire canadienne ne vous aura pas trop énérvé et que nous serons tous plus détendus pour cette partie de la réunion. Bienvenue au Comité.

M. Jacob Middelthun (conseiller juridique général, Statoil, Norvège): Monsieur le président, j'ai trouvé que cette discussion constituait un départ très intéressant. Je ne suis jamais venu au Canada auparavant, et ce fut donc très intéressant.

Je voudrais d'abord vous exposer les points saillants de la législation norvégienne et vous parler de nos divers types de permis d'exploration et d'exploitation du gaz et du pétrole.

Nous avons un permis de reconnaissance. Il s'agit d'un permis de type spécial qui accorde au détenteur le droit de faire de l'exploration pétrolière, sans toutefois lui accorder un droit exclusif. Ce permis est accordé pour une période de trois ans et ne confère aucune priorité quant à l'exploitation du pétrole ou d'autres ressources naturelles. Il ne donne au détenteur que le droit de faire de l'exploration sismique et géochimique, de forer... Il s'agit de forages très limités. On ne peut aller plus loin que 25 mètres, et il ne s'agit donc pas vraiment de forage, mais plutôt d'échantillonnage. Voilà un type de permis.

Evidemment, le type de permis le plus intéressant est le permis de production. En Norvège, il s'agit habituellement d'un permis mixte qui permet l'exploration et l'exploitation du pétrole, ce qui donne au détenteur le droit exclusif d'exploration et d'exploitation. Je vais vous expliquer plus en détail ce dont il s'agit. Evidemment, la zone de permis est précisée. En Norvège, cette zone est habituellement d'environ 500 kilomètres carrés, et puisque toute cette activité a lieu au large de nos côtes, la politique norvégienne a été d'explorer pour tenter de

[Text]

have tried to find out what are the resources. Therefore the blocks have been divided and spread out over large areas. There is just one block or a couple of blocks in each area.

This would give the land owner—the state, a very good situation. All offshore areas are owned by the state. I think that is the usual concept all over the world and that is also the concept in Norway. The first find in Norway was made in 1969, and after that the regulations have been strong and it has been much harder for the licencees to come into prospective areas. In Norway, we have tried to, shall we say, find out what is the most prospective areas on the shelf and when we have found those areas we have set the conditions according to what could be found in those areas.

The exploration and production licence is for six years and there is the right to have this licence extended for a period of 30 years. So, in all, 36 years. It can be extended from six years up to 36 years for half the area. Or, if a find is made in the area, you will always have the right to extend the licence period for that area, even if that is more than half the licensed area. There are also rules so that the area that the licence holder will keep, that that has a definition that would not create too much of a problem when you were going to license other areas close by.

• 1140

When a licence is given to a licensee, he has to undertake a certain work program. The work program will specify in detail the seismic work that has to be done. Also, the licensee is permitted to drill a certain number of wells. There are also rules that the licensee will have to accomplish core drilling and other tests in the area. This is a rule of major importance.

With the first licences in Norway, we had a lot of discussion as to the work programs, what the work programs should be, and it was not easy to have the companies accept these work programs. I feel that today there is a good discussion with the companies. All companies, before they receive a licence, have to bring forward their thinking; what kind of program they think should be established for the licence. Otherwise, there is no problem today in having companies accept the work programs after discussion between the company and the state. The licence conditions are then set by the state.

I could mention some other conditions that are covered in the licence. You have regulations as to compulsory insurance; you have regulations as to use of Norwegian goods and services. I could refer to the law that deals with the use of Norwegian goods and services. The regulation here is that Norwegian goods and services should be used when they are competitive. This may seem somewhat special to some of you, but the situation in Norway when this started was that there was no expertise in Norwegian firms in this area, so first of all

[Translation]

déterminer la nature des ressources. Conséquentement, les zones ont été divisées et réparties dans plusieurs très vastes régions. Ainsi, il n'y a qu'une ou quelques zones par région.

Cela place le propriétaire des terres, l'État, dans une très bonne situation. Toutes les zones offshore appartiennent à l'État. Je pense que c'est ce qu'on fait habituellement partout dans le monde, et c'est également ce que nous faisons en Norvège. La première découverte chez nous a été faite en 1969, après quoi les règlements sont devenus de plus en plus sévères, ce qui fait que les détenteurs de permis ont eu de plus en plus de difficultés à travailler sur les terres prometteuses. En Norvège, nous avons essayé de déterminer quelles étaient les régions les plus prometteuses sur le plateau continental, et après les avoir trouvées, nous avons fixé nos conditions en fonction de ce qu'on pouvait trouver dans les diverses régions.

Le permis d'exploration et de production est d'une durée de six ans, et il est possible de renouveler ce permis pour une période de 30 ans. Cela fait donc 36 ans, au total. Un permis peut donc être prorogé, jusqu'à 36 ans, pour la moitié du territoire. Si on fait une découverte dans cette région, il sera toujours possible de proroger le permis pour cette région, même si cela représente plus que la moitié du territoire d'abord visé par le permis. Il y a également des règles indiquant que le territoire que garderait le détenteur de permis devrait être dessiné de façon à ne pas créer trop de problèmes lors de l'attribution de permis pour d'autres terres avoisinantes.

À l'obtention d'un permis, le détenteur doit réaliser un certain plan de travail. Ce plan de travail précisera de façon détaillée les études sismiques qui devront être réalisées. Également, le détenteur peut forer un certain nombre de puits. D'après certains règlements, il devra également effectuer des sondages géologiques peu profonds et d'autres tests sur son territoire. C'est là une règle très importante.

Lors de l'émission des premiers permis en Norvège, on a beaucoup discuté des plans de travail, de ce qu'ils devraient être; ce ne fut pas facile d'amener les sociétés à les accepter. Je pense qu'aujourd'hui nous entretenons de bons rapports avec les sociétés. Avant de recevoir un permis, toutes doivent dire ce qu'elles en pensent; quel type de plans de travail croient-elles qu'on devrait établir pour ce territoire. De nos jours, nous n'avons plus de difficulté à faire accepter ces plans, après discussion entre les représentants de l'État et de la société. Les conditions d'attribution du permis sont alors déterminées par l'État.

Je pourrais vous parler d'autres conditions d'émission du permis. Il y a des règles telles l'assurance obligatoire; d'autres règles portent sur l'utilisation de biens et services norvégiens. Je pourrais vous parler de la loi qui régit l'utilisation de biens et services norvégiens. D'après cette loi, des biens et services norvégiens doivent être utilisés lorsqu'ils sont concurrentiels. Cela peut vous paraître particulier, mais la situation en Norvège était telle qu'au début, les sociétés norvégiennes n'avaient aucune expérience dans ce domaine; alors, nous devons

[Texte]

we had to have Norwegian companies included when tenders were given. It is stated in the law that Norwegian contractors shall be included in invitations for tender insofar as they produce goods and render services of the kind required. This was very important so as to give the Norwegian companies the opportunity to take part in this. They had then to get some help to produce the necessary documentation and so on. Now they have had this activity for more than ten years, and as we also had a lot of experience as shipbuilders before, today I feel we very much are able to be involved here on our own.

It is of major importance that the Norwegian companies should deliver the goods and services if they are competitive. If you are in a situation where it breaks even, then the Norwegian companies should get delivery; and in evaluating offers given by Norwegian or foreign bidders, the licensee shall take into account the extent to which the bidder, even if it is a foreign bidder, will use Norwegian goods and services.

There are also clauses dealing with employment of Norwegian labour and clauses dealing with approval of development. This is of major importance. A plan for the development of a deposit must be submitted to the ministry for approval before commencement of development. Significant contractual obligations must not be entered into or construction work be commenced before the ministry has approved the main features of the plan. The ministry also—and this is very important, and has been strengthened lately in the licences—may decide that development of a deposit shall be deferred for a stipulated period of time, for instance, in some licences up to five years and in some licences, for instance in the northern part of Norway, for a longer period, for an unspecified period up in the north of Norway where we have just opened up the shelf.

• 1145

The production program from each licence is subject to ministry approval, and if the production deviates from the approved production program the ministry shall be informed immediately.

There are also regulations as to the organization and location of activities. This is very broad. Plans for how activities onshore and offshore should be organized are subject to governmental approval.

This is done as an effort by the ministry to try to spread out the activities to larger areas, for instance, to the northern part of Norway where there is not much activity going on, so that not everything should go on in the southern part of the country.

I would like to go into another aspect, and that is what is the present participation of the state. When we look back at this, in the first concessions in Norway, in 1965, 22 were given and there was no state participation. In the period 1969—when the

[Traduction]

d'abord faire en sorte que les sociétés norvégiennes soient appelées à faire des soumissions. On dit dans la loi que les entrepreneurs norvégiens doivent être invités à présenter des soumissions, s'ils produisent des biens et s'ils offrent les services requis. Cela était très important afin de donner aux sociétés norvégiennes la possibilité de participer à cette activité. Ces dernières ont alors dû demander de l'aide pour préparer la documentation nécessaire, etc. Ce type d'activité est en cours depuis 10 ans, et puisque nous avions auparavant beaucoup d'expérience dans la construction navale, je pense que nous sommes maintenant pleinement en mesure de participer à ces travaux.

Il est extrêmement important que les sociétés norvégiennes fournissent les biens et services requis, si elles sont concurrentielles. Si les coûts sont égaux de part et d'autre, alors la société norvégienne devrait obtenir le contrat; dans l'évaluation des services offerts par les soumissionnaires norvégiens et étrangers, les détenteurs de permis doivent tenir compte de la mesure dans laquelle le soumissionnaire utilisera les biens et services norvégiens, même s'il est étranger.

Il y a également des dispositions portant sur l'embauche de travailleurs norvégiens, et d'autres dispositions portant sur l'approbation du développement. Cela est très important. Un plan de développement de tout gisement doit être soumis à l'approbation du ministre avant le début des travaux. On ne doit pas prendre d'engagement contractuel important ou commencer les travaux avant que le ministre n'ait approuvé les grandes lignes du plan. Il y a un autre élément très important, qu'on a renforcé récemment: le ministère peut également de retarder l'exploitation d'un gisement pour une période déterminée; pour certains permis, le délai peut être de cinq ans, et pour d'autres, par exemple dans la partie nord de la Norvège où nous venons tout juste d'ouvrir l'accès au plateau continental, ce délai peut être plus long et même non précisé.

Le programme de production de chaque détenteur de permis doit être approuvé par le ministère qu'on doit immédiatement informer de tout changement.

Il y a également des règlements quant à l'organisation et l'emplacement des activités. Ces règlements sont très généraux. Les plans quant à la façon dont les activités devraient être organisées, tant sur terre qu'en mer, doivent être approuvés par le gouvernement.

Le ministère tente ainsi d'étendre les activités sur une plus grande superficie, par exemple dans la partie nord de la Norvège où il y a très peu d'activités. On veut éviter que tous les travaux ne se fassent dans la partie sud du pays.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect, à savoir la participation actuelle de l'État. En Norvège, les premières concessions, au nombre de 22, ont été accordées en 1965, sans aucune participation de l'État. La première découverte a été

[Text]

first find was made, when we understood that this was really serious, that here we really had opportunities—to 1971, 14 concessions were given, 6 of them with state participation and the state participation was from 5 to 40 per cent.

In 1973, the Norwegian state-owned company, Statoil—it is a wholly state-owned company—was established. In the same year, and the period up to 1977, 13 concessions were given, all with state participation. From that time on, state participation in Norway has been at least 50 per cent. But there is in the concessions a right for the state to increase its share according what is called a sliding scale, that is the right to increase its share if the production from the find is above a specific level. In some of the licences from that time, and in newer licences, today this goes up in most of them to 80 per cent. So the state has a right to increase its share up to 80 per cent.

There is no obligation for the state to pay exploration costs in these agreements. When the state increases its share from 50 to 80 per cent, there is an obligation then to pay for what has already been invested according to book value. So when you increase from 50 to 80 per cent you have to pay.

In some, just a few, licences we have used another pattern. In a block called 34.10, Statoil—the state—has a share of 85 per cent. This block was called in Norway "The Golden Block". It was a very interesting block. There is no gold, but there sure is a lot of oil, and therefore the state should have an interest of 85 per cent. Two other Norwegian companies, Norsk Hydro and Saga have the rest. So this is a wholly Norwegian block. In that block Statoil pays 85 per cent of the exploration costs. So there is also an obligation to pay exploration costs.

• 1150

There is some thought in Norway that maybe in the future for some of the blocks there would be a separation between the exploration phase and the development phase, so that some of the blocks would be wholly Norwegian from the start, in the exploration phase, and then in the development phase foreign companies would also be included to some extent.

One of the licensees is appointed operator for these joint ventures. For all the licences there is a management group with participation from all the licensees and with voting rights according to their participation share. One of the licensees is appointed operator and he undertakes the day-to-day work. In licences where Statoil is not the operator—today Statoil is Still operator on nine licences; ten tomorrow—the situation has been that operatorship has been undertaken on about one third of all the last licences which have been given on the Norwegian shelf. On licences where Statoil is not the operator, Statoil has the right to take over as operator, based on specific rules. Statoil can take over as operator from the day the company issues or concurs with a statement of commerciality, or 8 or 12 years after a deposit in which Statoil participates is declared commercial.

[Translation]

faite en 1969, et nous avons alors compris que c'était très sérieux et que cette ressource nous offrait de véritables possibilités; en 1969 et 1971, 14 concessions ont été accordées, dont six auxquelles l'État participait dans une proportion de 5 à 40 p. 100.

En 1973, on a créé la société d'État norvégienne, la Statoil qui appartient entièrement à l'État. Pendant cette même année et jusqu'en 1977, 13 concessions ont été accordées, toutes avec participation de l'État. Depuis lors, la participation de l'État s'établit à au moins 50 p. 100. Cependant, dans ces concessions, l'État a le droit d'accroître sa participation, en respectant ce qu'on appelle une échelle mobile; c'est-à-dire que l'État peut accroître sa participation si la production excède un certain niveau. Pour certains des permis de cette époque et pour de nouveaux permis plus récents, cette participation atteint le plus souvent 80 p. 100. L'État a donc le droit d'accroître sa part jusqu'à 80 p. 100.

Dans le cadre de ces ententes, l'État n'est pas obligé de couvrir les coûts d'exploration. Lorsque l'État accroît sa participation de 50 à 80 p. 100, il est alors obligé de rembourser les sommes déjà investies, selon la valeur aux livres. Donc, lorsque notre participation passe de 50 à 80 p. 100, nous devons payer.

Pour quelques autres permis, nous avons suivi un autre modèle. L'État a une participation de 85 p. 100 dans une zone appelée Statoil 34.10. C'est une zone très intéressante que la Norvège a appelée «la zone dorée». Elle ne contient pas d'or, mais énormément de pétrole, donc l'État devait y détenir un intérêt de 85 p. 100, le reste revenant à deux autres compagnies norvégiennes, Norsk Hydro et Saga. Cette zone appartient donc intégralement à la Norvège et Statoil est également obligée de payer 85 p. 100 des coûts de prospection.

En Norvège, on songe également pour l'avenir à établir deux phases distinctes pour les zones, soit une phase de prospection et une phase de développement de sorte que les zones seraient norvégiennes à part entière au début et pendant la phase de prospection et que les compagnies étrangères pourraient participer dans une certaine mesure à la phase d'exploitation.

L'un des détenteurs de permis est nommé exploitant dans le cas de ces entreprises en participation. Il y a un groupe de gestion représentant tous les détenteurs de permis dont le droit de vote est fonction de leur participation. L'exploitant s'occupe également des travaux quotidiens. À l'heure actuelle, Statoil est l'exploitant pour neuf permis, dix demain. Pour ce qui est des permis pour lesquels Statoil n'est pas l'exploitant, ce statut a été accordé pour un tiers des derniers permis consentis sur le plateau norvégien. Dans ce cas-là, les règlements précisent que Statoil a le droit de devenir exploitant dès le jour où la compagnie émet une déclaration de commercialisation ou huit ou douze ans après qu'un gisement dans lequel Statoil a une participation est déclaré commercial.

[Texte]

There have also been rules on the rights of Statoil employees to be involved in other companies' organizations, and there have been rules on the development and training of the personnel in other foreign companies' organizations. This is to train the organization.

I could mention—I mentioned this about Norwegian goods and services—that there is in all these new joint ventures a procurement committee, where the operator, if that is not Statoil, and Statoil are members, and it makes the decisions on all major tenders and contracts.

There is also in these joint ventures a clause dealing with the right to technical information. Statoil has the right to get all kinds of technical information from the operator: copies of logs, of course all data connected with daily operations, and also manuals and standards for engineering, construction, drawings, specifications, statistics on consumption, and so on. So you have a very good opportunity to look into what is going on and to get the necessary information; and the government also has a similar right, directly.

• 1155

I could mention that the government and the oil directorate—that is an agency under the government—have a right to be present in all management and technical committee meetings.

I think that is all I would like to say about the general concept. I would just like to mention a little, very briefly, about the tax laws in Norway; how that is done. In Norway there is a general tax of 50.8 per cent on this oil and gas activity, and there is also a special tax, which was increased from 25 per cent one year ago to 35 per cent today. So the general taxation on income is around 85 per cent.

There are also regulations on royalty. Those regulations are such that up to 40,000 barrels per day for 30 days, there is a royalty of 8 per cent. When this production is more than 40,000 barrels per day, it is increased, first, to 10 per cent, and then there is a sliding scale up to 16 per cent; and that is the top royalty in Norway. If the production from the field is reduced over a 30-day period, the royalty shall be reduced in accordance with the table, but not to lower than 12 per cent.

There is a general royalty on production of petroleum other than oil, and that is 12.5 per cent.

What I especially would like to mention is the Norwegian rules we have connected with the pricing for tax reasons. In Norway we have established what we call a "norm price" system. That is an evaluation of the oil price for tax reasons. It is rules that establish what is a reasonable price for oil products. When this is decided on by the ministry, they take into consideration similar sales of the same type of oil, the sale of products, and so on; and they establish a price for tax reasons. This is used on royalty, if that is not taken out in time, and it is used when they find out what the income of the

[Traduction]

Des règles ont également été établies visant le droit des employés de Statoil de participer à l'organisation d'autres compagnies, et les règles prévoient également la formation et le perfectionnement du personnel par d'autres compagnies étrangères dans le but de former l'organisation.

Au chapitre des biens et services norvégiens, je pourrais vous dire que pour toutes les nouvelles entreprises en participation où Statoil n'est pas l'exploitant mais dont elle est membre, il y a un comité d'achat qui prend les décisions sur toutes les soumissions et sur tous les contrats importants.

Pour ces entreprises en participation, il y a également un article portant sur le droit à l'information technique. Statoil a le droit d'obtenir toutes sortes de renseignements techniques de l'exploitant: les copies du journal, bien sûr, toutes les données concernant les opérations quotidiennes et également les manuels et les normes d'ingénierie, de construction, de dessins, de devis, de statistiques de consommation et ainsi de suite. Vous avez donc une excellente occasion de jeter un coup d'oeil sur ce qui se passe et d'obtenir les renseignements nécessaires; le gouvernement, pour sa part, a le même droit d'accès direct à ces renseignements.

J'ajouterai que le gouvernement et la Direction générale du pétrole, un organisme relevant du gouvernement, ont le droit d'assister à toutes les rencontres du comité technique et de gestion.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du concept général. Je voudrais brièvement m'arrêter aux lois norvégiennes sur l'impôt et leur fonctionnement. En Norvège, il y a une taxe générale de 50.8 p. 100 sur l'activité pétrolière et gazière, et il y a également une taxe spéciale, laquelle il y a un an a été portée de 25 à 35 p. 100. Les revenus sont donc imposés à environ 85 p. 100.

Il y a aussi des règlements sur les redevances qui prévoient que jusqu'à concurrence de 40,000 barils par jour pour une période de 30 jours, il y a une redevance de 8 p. 100. Au-delà de cette production, la redevance passe d'abord à 10 p. 100 et ensuite à 16 p. 100 selon une échelle mobile. Seize p. 100 est donc le maximum de redevances versées en Norvège. Si la production du champ pétrolifère est réduite au cours d'une période de 30 jours, la redevance sera réduite conformément à l'échelle, mais pas en-deçà de 12 p. 100.

Il y a une redevance générale de 12.5 p. 100 sur toute production dérivée autre que le pétrole.

Je voudrais également mentionner les règles norvégiennes, qu'aux fins de l'impôt, nous avons relié aux prix. Nous avons établi ce que nous appelons le prix *norm* (de l'anglais norwegian market), soit une évaluation du prix du pétrole pour fins d'impôt. Ces règles fixent ce qui constitue un prix raisonnable pour les produits pétroliers. En prenant cette décision, le ministère tient compte de ventes semblables du même type de pétrole, de la vente des produits pétroliers et ainsi de suite et on établit un prix pour fins d'impôt. Cela est applicable aux redevances, si elles ne sont pas prises à temps et aussi lorsque

[Text]

company is. There they also use this norm price concept—a price set by the Norwegian state.

The reason behind this concept was of course that many of the sales of oil and gas go between the parent company and other organizations. So the state had to establish a system beside this. But it also takes into consideration the information, of course—and it is of major importance—that they get from the companies, when they establish this norm price. The norm price is then established cooperatively in Norway.

• 1200

In Norway, based on regulations in the licence, there is a strict liability for pollution damages. This is established in the licences. It is unlimited in Norway, as a matter of fact.

The Chairman: Thank you very much sir. We will now proceed to our questioners. First, Mr. Wilson, then Mr. Fulton.

Mr. Wilson: Thank you very much, Mr. Middelthun, for coming so far to meet with our committee. In order to understand what we are being faced with here, it is very helpful to us to get some feel as to what has happened in other countries with similar jurisdictions. I would like to clarify the relationship between Statoil and the multinationals. We had representatives from the government ministry here last week and they indicated that a number of the multinationals are participants in the licences. What is the motivation for a multinational to participate in a licence in partnership with Statoil or another Norwegian company?

Mr. Middelthun: Of course I am not the right man to answer that question, I am sorry to say, because I represent Statoil. But I think that there is definitely a very strong motivation. When we look at the latest licencing rounds we have had in Norway, there has been applications from all major oil companies—everyone is included. I think there has been applications from around 40 companies, there had been more, but some of them have just got tired. They do not have many licences, so they just got tired. There is a major interest. Of course this is based, first of all, on the fact that the prospects in the North Sea are very good. This is one. It is also based on the fact that the companies in Norway until now have had the right to have a licence, to have a share of the oil.

Mr. Wilson: A share of the oil?

Mr. Middelthun: Yes. A licensee has the right to take over a share of the oil according to the percentage the licensee has, and of course this is of major importance. There are not many countries left today that give a licence to foreign companies. In the Middle East, and in many other countries, they use the type of service agreements where they do not really have a share the way licensees have had in our country until now. Of course this is of major importance, to get the oil. I feel that these companies of course have a major down-stream potential, so they have to need this resource. Like in Canada, the situation in Norway, is very stable. situation in Norway, I

[Translation]

l'on découvre quel est le revenu réel de la compagnie. A ce moment-là, on applique également ce concept du prix normé fixé par l'État.

L'établissement de ce concept procède du fait que beaucoup de ventes de pétrole se font entre la compagnie mère et d'autres organisations. C'est ce qui a amené l'État à établir un système parallèle. Mais en établissant ce prix, il tient également compte des renseignements que lui fournissent les compagnies et c'est très important, ce qui fait que ce prix norvégien est fixé en coopération.

En Norvège, le règlement régissant les permis prévoit une responsabilité stricte en cas de dégâts par la pollution. C'est prévu dans le permis; en fait c'est une responsabilité illimitée en Norvège.

Le président: Merci beaucoup, monsieur. Nous allons maintenant passer aux questions. Je céderai d'abord la parole à M. Wilson, suivi de M. Fulton.

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur Middelthun, d'être venu de si loin rencontrer notre Comité. Il est très utile pour nous d'avoir un aperçu de ce qui se passe dans d'autres pays ayant des juridictions similaires pour bien comprendre les problèmes auxquels nous faisons face présentement. Je voudrais des éclaircissements sur les rapports entre Statoil et les multinationales. La semaine dernière, des représentants du ministère nous ont dit qu'un certain nombre de multinationales détenaient une participation dans ces permis. Qu'est-ce qui peut inciter une multinationale à participer avec Statoil ou une autre compagnie norvégienne?

M. Middelthun: Malheureusement, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question car je représente Statoil, mais je pense qu'en fait la motivation est très forte. Lors des dernières rondes d'attributions des permis en Norvège, toutes les grandes compagnies pétrolières, sans exception, ont soumis une demande. En tout, je pense qu'il y a 40 compagnies qui ont soumis des demandes, il y en avait peut-être davantage, mais comme le nombre de permis est restreint, certaines se sont lassées. Il y a un intérêt énorme provoqué d'abord par les perspectives intéressantes dans la mer du Nord. C'est un aspect. Il y a aussi le fait que jusqu'ici, en Norvège, les compagnies avaient le droit de détenir un permis, d'avoir une part du pétrole.

M. Wilson: Une part du pétrole?

M. Middelthun: En effet. Un détenteur de permis a le droit de prendre une part du pétrole en fonction de sa participation et cela est bien sûr d'une importance capitale. De nos jours, il y a peu de pays qui accordent des permis à des compagnies étrangères. Au Moyen-Orient et dans beaucoup d'autres pays, ils ont des genres d'ententes de services où ils ne détiennent vraiment aucune participation comme c'était le cas des détenteurs dans notre pays, du moins jusqu'à récemment. Évidemment, c'est d'une importance capitale d'obtenir le pétrole. Je pense que ces compagnies ont un potentiel d'écoulement énorme, elles ont donc besoin de cette ressource. Tout comme

[Texte]

think that also means a lot—a stable situation, to get the oil under stable conditions.

Mr. Wilson: You say the companies get the right to the product in proportion to their percentage in the joint venture.

Mr. Middelthun: Yes.

Mr. Wilson: Do they have any preferred position as it relates to the percentage that Statoil has—take this Block 34.10, or whatever it is? Do they have any preferred position where Statoil has 85 per cent?

Mr. Middelthun: The situation for that block is that we are now just entering into discussions for the development phase. We have just been through the exploration phase for that block, and we will now start on the development phase. So I could not say what would be the result for the development phase on that block.

Mr. Wilson: Yes.

Mr. Middelthun: But usually, they have not had any special rights to buy oil from stocks along the newest licences, newest licences. They have not had that problem. They just have their own share.

• 1205

Mr. Wilson: In looking at these new blocks, this 34.10 block, would Statoil bid against the oil companies, or do the oil companies bid, say some off and vary the percentage offered to Statoil as part of the conditions of the bid?

Mr. Middelthun: Yes, they will definitely vary their position, and they really make the bids to the ministry. We have our 85 per cent share then they make the bid to the ministry. The ministry also discusses with Statoil what is going to be bid on. But after they have had the bids from the companies they sit down and say exactly what the terms should be.

Mr. Wilson: But Statoil will not bid against the companies.

Mr. Middelthun: No, no, we will have ours here.

Mr. Wilson: In block 34.10 Statoil got 85 per cent whereas previously it had been 50 per cent Statoil. Does the move to 85 per cent represent a new threshold for all future blocks, or is it only related to block 34.10 because it was regarded as the golden block?

Mr. Middelthun: I think it was what you said last. It was a special case, but there may be other similar cases. Also after the 85 per cent we have had blocks with 50 per cent for Statoil.

Mr. Wilson: You referred in your brief to the terms of an agreement whereby the companies agree on a production program with the ministry. Subsequent to the agreement on that production program, can the ministry make changes? Can it designate further drilling orders based on the desire to find out more about a certain reservoir?

[Traduction]

au Canada, la situation en Norvège est très stable et je pense que c'est également très important d'obtenir le pétrole dans de telles conditions.

M. Wilson: Vous dites que les compagnies ont le droit d'obtenir du pétrole selon leur participation dans la coentreprise.

M. Middelthun: En effet.

M. Wilson: Ont-elles des privilèges quelconques en ce qui touche le pourcentage que détient Statoil, prenons par exemple la zone 34.10 où Statoil a une participation de 85 p. 100, ont-elles une position préférentielle?

M. Middelthun: En ce qui touche la zone, nous ne faisons qu'entamer les discussions sur la phase de l'exploitation. Nous venons tout juste de terminer la phase de prospection et nous abordons maintenant la phase de l'exploitation. Alors, je ne serais pas en mesure de vous dire quel sera le résultat de cette phase d'exploitation.

M. Wilson: En effet.

M. Middelthun: Mais habituellement, elles n'avaient aucun droit spécial d'acheter du pétrole des stocks provenant des nouveaux permis. Elles n'ont pas eu ce problème; elles n'ont que leur propre participation.

M. Wilson: Prenons la zone 34.10, Statoil soumissionnera-t-elle contre les compagnies pétrolières ou les compagnies pétrolières le feront-elles entre elles en modifiant le pourcentage offert à Statoil à titre de conditions pour cette soumission?

M. Middelthun: En effet, elles varient certainement leur position; elles adressent leur soumission au ministère. Nous avons notre participation de 85 p. 100, ensuite les compagnies adressent leur soumission au ministère. Le ministère discute également avec Statoil afin de savoir en quoi consistera la soumission, mais lorsqu'ils ont reçu les soumissions des compagnies, ils décident exactement qu'elles en seront les modalités.

M. Wilson: Mais Statoil ne soumissionnera pas?

M. Middelthun: Non, non, notre participation est assurée.

M. Wilson: Dans la zone 34.10, Statoil a obtenu 85 p. 100 alors qu'auparavant elle n'avait que 50 p. 100. Cette majoration à 85 p. 100 représente-t-elle un seuil pour toutes les zones dans l'avenir ou est-ce que ça ne vise uniquement que cette zone parce qu'on la considérait comme la zone dorée?

M. Middelthun: Votre dernière supposition est la bonne. C'était un cas spécial, mais il pourrait y en avoir d'autres. Toutefois, même après cette participation de 85 p. 100, nous avons eu des zones où Statoil ne détenait que 50 p. 100.

M. Wilson: Dans votre mémoire, vous faites allusion aux clauses d'un accord en vertu desquelles les compagnies s'entendent avec le ministère sur un programme de production. Le ministère peut-il apporter des changements subséquents à cet accord au chapitre du programme de production? Peut-il

[Text]

Mr. Middelthon: What is done is that they first establish a certain work program, and they have to approve development. They could put as a condition for approval of development that more wells are to be drilled, for instance. They could do that.

Mr. Wilson: That would be part of the production agreement.

Mr. Middelthon: Yes.

Mr. Wilson: If it is introduced as part of the production agreement, are there conditions on which those further drilling orders would be allowed?

Mr. Middelthon: Oh, yes, there are conditions. That has to be approved from time to time by the authorities.

Mr. Wilson: What I am getting at is, if there are future drilling orders allowed under the production agreement, can the companies anticipate the basis on which those drilling orders will be required?

Mr. Middelthon: Well, I would say it like this. There have not been up to now many drilling orders like that, but they can be issued and some have been already issued. They will have some general information, but not detailed information.

Mr. Wilson: You referred to the position of Statoil in the exploration stage. As I understood it, you said that in this block 34.10, where they have 85 per cent, they will participate equally with the others in the exploration costs.

Mr. Middelthon: Yes.

Mr. Wilson: That is different from the other programs, the other blocks where they only had 50 per cent.

Mr. Middelthon: Yes, in all the other blocks Statoil has covered no exploration costs as a general rule.

Mr. Wilson: And when they achieve the production stage there is no makeup on the costs.

Mr. Middelthon: No, no makeup.

Mr. Wilson: Do they have a vote at that exploration stage?

• 1210

Mr. Middelthon: Yes. We even are operator on many of these blocks—on nine, and it will be ten, blocks. We are operator: even if we pay no exploration costs, we are operator. We have a 50 per cent vote, and we have the chairman of the steering committee.

Mr. Wilson: So that there is a very large degree of control there by Statoil as to the base of development, the base of exploration.

Mr. Middelthon: Yes. There was some doubt about this when it started, in that some people thought that this would create problems; but, when I look back at it now, I cannot see that it really has created problems to be in this position, because we have other companies involved that have their

[Translation]

émettre d'autres ordres de forage dans le but d'en savoir davantage sur certains réservoirs?

M. Middelthon: D'abord, ils établissent un certain programme de travail et doivent approuver l'exploitation. Par exemple, l'un des préalables à l'acceptation de ce document pourrait être le forage de puits supplémentaires. Ils pourraient procéder de la sorte.

M. Wilson: Ce sera donc contenu dans l'accord de production?

M. Middelthon: En effet.

M. Wilson: Si cela fait partie de l'accord de production, y a-t-il des conditions visant à permettre d'autres décrets de forage supplémentaires?

M. Middelthon: Oui, il y a des conditions. Il faut que ce soit approuvé périodiquement par les autorités.

M. Wilson: Ce que je veux savoir, c'est s'il y a d'autres décrets de forage dans l'avenir aux termes de l'accord de production, les compagnies peuvent-elles prévoir quelles en seront les exigences?

M. Middelthon: Ma foi, je dirais ceci: cela ne s'est jamais présenté jusqu'ici, mais il est possible de les émettre et certains l'ont déjà été. Ils recevront des renseignements généraux, mais pas des renseignements détaillés.

M. Wilson: Vous avez parlé de la position de Statoil à l'étape de prospection. Si j'ai bien compris, pour cette zone 34.10 où elle détient un intérêt de 85 p. 100, elle participera au moins également avec les autres aux coûts de prospection.

M. Middelthon: En effet.

M. Wilson: C'est ce qui différencie la zone des autres programmes où elle n'avait qu'une participation de 50 p. 100.

M. Middelthon: En effet, dans toutes les autres zones, en règle générale, Statoil n'avait payé aucun coût de prospection.

M. Wilson: Est-ce qu'elle récupère ces coûts lorsqu'on passe à l'étape de la production?

M. Middelthon: Non, aucune récupération.

M. Wilson: Y a-t-il un vote lors du stade de la prospection?

M. Middelthon: Oui. Nous sommes les exploitants pour beaucoup de ces zones, pour neuf d'entre elles, et il y en aura dix. C'est le cas même si nous ne payons pas de coûts de prospection. Nous avons le droit de vote, dans une proportion de 50 p. 100 et nous présidons le comité directeur.

M. Wilson: Statoil contrôle donc très largement l'exploration et la mise en valeur.

M. Middelthon: Oui. Au départ, certains craignaient que cela crée des problèmes; à y réfléchir, maintenant, je ne pense pas que cela soit le cas parce qu'il y a d'autres sociétés qui ont leur opinion en la matière et, quand à nous, nous nous tour-

[Texte]

views, and we do not really go for anything but what is of more long-term interest also, of course, as to these decisions.

Mr. Wilson: Am I correct in saying 80 per cent of the oil is sold offshore and only 20 per cent of the production would be used in Norway?

Mr. Middelthon: That is right.

Mr. Wilson: So the rules of the game are developed with it very much in mind that it is a sellers' market, if you will: you can control the pace of development, the pace of production, simply because you do not need that for your own internal purposes.

Mr. Middelthon: Yes, to some extent, but we like the money so we have

Mr. Wilson: That is true.

The Chairman: Thank you, Mr. Wilson. Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman. I noticed in your brief that within the licences is a requirement for 50 per cent of the R&D to be from Norway and that 87 per cent of the workers in the industry are Norwegian. I wonder if you could tell the committee what percentage of the industrial participation now—in terms of the offshore rigs and the associated technology and vessels and so on—is now produced in Norway.

Mr. Middelthon: What I could say is that for the last platforms used on the Statfjord field I think that the percentage now has risen to about 60 to 70 per cent.

Mr. Fulton: Has the OECD put any pressure, to your knowledge, on the government of Norway as a result of the required R&D in industrial participation?

Mr. Middelthon: Well, we are not a member of the Common Market, so it is not that easy to put pressure on us. I do not know what kind of pressure we have had; I am not able to really comment on that side of it; but, from my point of view, there has not been a lot of pressure.

What has happened is that, of course, many of the major foreign companies have established their offices in Norway and have entered into joint-venture agreements with Norwegian firms, so in that way there has been a combined effort. I think that has been very fortunate for Norwegian industry.

Mr. Fulton: In your earlier comments, you mentioned that once there is 85 per cent Statoil participation in a project Statoil carries 85 per cent of the development cost. Is that a sliding scale true of whatever the level of Statoil involvement is?

Mr. Middelthon: Yes, that is a fixed interest for the project.

Mr. Fulton: Regarding the compensation liability, you mentioned, for example, that in pollution cases you go through the civil liability route and that there is absolute liability. Do you have any idea of, or could you comment to the committee on, what sorts of insurability the operators carry in relation to pollution?

[Traduction]

nous essentiellement vers ce qui présente un intérêt à long terme, pour ce qui est de ces décisions.

M. Wilson: Quatre-vingts p. 100 du pétrole est vendu à l'étranger et 20 p. 100 seulement de la production est utilisé en Norvège, n'est-ce pas?

M. Middelthon: C'est exact.

M. Wilson: Ainsi, les règles du jeu sont établies en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un marché de vendeurs, en quelque sorte. Vous pouvez contrôler le rythme de la mise en valeur, le rythme de la production tout simplement parce que vous n'avez pas vous-mêmes besoin de ce pétrole.

M. Middelthon: Si, dans une certaine mesure, mais, comme nous aimons l'argent, nous

M. Wilson: C'est vrai.

Le président: Merci monsieur Wilson. Monsieur Fulton.

M. Fulton: Merci monsieur le président. Dans votre mémoire, vous indiquez que les permis exigent que 50 p. 100 de la recherche et du développement soient faits en Norvège et que 87 p. 100 des travailleurs soient norvégiens. J'aimerais savoir quel est le pourcentage du matériel qui est fabriqué en Norvège; je veux parler des plates-formes de forage, de la technologie qui s'y rattache, des navires et ainsi de suite.

M. Middelthon: Pour ce qui est des dernières plates-formes utilisées pour le champ de Statfjord, le pourcentage se situe entre 60 et 70 p. 100.

M. Fulton: Est-ce que l'OCDE a exercé des pressions sur le gouvernement norvégien du fait de la recherche et du développement requis dans la participation industrielle?

M. Middelthon: Comme nous ne sommes pas membres du Marché commun, il n'est pas si facile que cela d'exercer des pressions sur nous. Je ne sais pas de quel genre de pressions nous avons fait l'objet; je ne pourrais répondre à cet aspect de la question, cependant, à mon avis, il y a eu beaucoup de pressions.

Beaucoup de grandes sociétés étrangères ont établi leurs bureaux en Norvège et se sont lancées dans des entreprises en coparticipation avec des sociétés norvégiennes. Il s'agit donc ainsi d'un effort conjoint. Je pense que cela a été une excellente chose pour l'industrie norvégienne.

M. Fulton: Dans vos précédentes remarques, vous avez déclaré qu'une fois que Statoil participe dans une proportion de 85 p. 100 à la réalisation d'un projet, cette société finance 85 p. 100 des coûts du développement. Cette règle s'applique-t-elle quel que soit le taux de participation de Statoil?

M. Middelthon: Oui, il s'agit d'un pourcentage fixe.

M. Fulton: Pour ce qui est des indemnisations, vous avez indiqué par exemple qu'en cas de pollution, tout se fait au civil et qu'il y a responsabilité totale. Comment les exploitants sont-ils assurés en ce qui concerne la pollution?

[Text]

Mr. Middelthon: What kind of insurance?

Mr. Fulton: Well, if it is absolute civil liability, I wonder if you could comment on what sorts of liability insurance, for example, Statoil would be carrying in relation to some of their production wells?

Mr. Middelthon: Yes. Of course there is a limit as to what kind of insurance you would like to buy. You could buy very, very large insurance, but when you come above a certain limit it will cost you a lot. I am afraid I am not able to give you an exact answer on that.

• 1215

Mr. Fulton: In the same area, has there been any consideration given by Statoil or by the Government of Norway to having a joint participants' liability fund, for example, to having Statoil and the other producers and explorers involved in a global fund which would deal with spills? One of the concerns raised in this committee, for example, has been the costs related to the Ixtoc blow out and the costs in the Campeche area in excess of \$1 billion. The idea of a global or a joint participatory liability fund has been discussed, and I wonder if you have given any thought to that or if you have found it to be better to stay with the civil liability concept.

Mr. Middelthon: They have that concept in England, from what I remember. They have this liability arrangement in Great Britain but, in Norway, we have not so to say considered it. What has been considered in connection with a start is to establish some kind of national fund for this. But that is just for, so to speak, starters' obligation, so as to have some kind of an arrangement there just for starters' liability to some extent.

Mr. Fulton: In the social and economic studies that you refer to in your brief on page 43, I take it that those are done by the government, and that an impact analysis is done so that those people with shorefront property for example or who are involved in the fishing industry and so on are aware. The impact of drilling activities going on in their area is analysed for cost, and that some concept of compensation is applied not only to the fishing industry but to other potentially impacted communities and industries? What sort of lead time do you apply for the development? I note that you also have the wildlife, the fisheries, and the biological side of it. What sort of lead time do you give to those two areas in terms of biology and socioeconomic impact? Is it months or years?

Mr. Middelthon: That of course is not easy to answer. That has to be studied from case to case. We have some areas up in the northern part of Norway where we have worked for many, many, years before this was opened up and, even today, where we know tomorrow we will have six licences in that area, and we just allow drilling during the summer from the middle of April until October. Even today. So there we have opened it up just slightly and, in two years, we will be able to drill all through the year maybe. That is not decided, but maybe. The government is working for that because it is not easy to work

[Translation]

M. Middelthon: Vous voulez parler du type des polices d'assurance?

M. Fulton: J'aimerais savoir comment les puits de Statoil sont assurés.

M. Middelthon: Oui. Bien sûr, il y a une limite en ce qui concerne le montant des polices d'assurance que l'on peut s'offrir. Au-delà d'une certaine limite, bien sûr, cela coûte très cher. Je crains de ne pas pouvoir vous donner une réponse exacte à ce sujet.

M. Fulton: Statoil ou le gouvernement norvégien ont-ils envisagé de créer un fonds d'indemnisation auquel cotiseraient tous les producteurs et toutes les sociétés effectuant des travaux d'exploration en cas de marée noire? Notre Comité s'est préoccupé par exemple des coûts qu'ont entraînés l'explosion à Ixtoc dans le golfe de Campeche. On a dépassé le milliard de dollars. J'aimerais savoir si on a envisagé la création d'un fonds d'indemnisation conjoint ou si l'on préfère s'en tenir au principe de la responsabilité civile.

M. Middelthon: Si je me souviens bien, c'est ce qui se fait en Angleterre. En Norvège, nous n'avons pas envisagé cette possibilité. On a cependant envisagé la création d'un fonds national à ce titre. Mais cela a été fait pour les obligations de départ, en quelque sorte, il s'agissait d'avoir des arrangements au titre des responsabilités initiales, dans une certaine mesure.

M. Fulton: Je suppose que les études sociales et économiques auxquelles vous faites allusion à la page 43 de votre mémoire sont réalisées par le gouvernement; je suppose en outre que vous faites une analyse des incidences de façon à ce que ceux qui ont des propriétés en front de mer ou les pêcheurs, par exemple, soient informés de la situation. On analyse certainement le coût des répercussions des activités de forage dans la région et je pense que l'on prévoit certains principes d'indemnisation non seulement pour les pêcheurs, mais pour toutes les localités et toutes les entreprises qui pourraient être touchées? Dans combien de temps pensez-vous que cette région sera mise en valeur? Il y a aussi la faune, les pêcheries, et tout l'aspect biologique de la question. Dans combien de temps cela sera-t-il fait, compte tenu des incidences sur le plan biologique et sur le plan socio-économique? Plusieurs mois, plusieurs années?

M. Middelthon: Il n'est pas facile de répondre à cette question. Chaque cas doit être étudié individuellement. Nous avons travaillé pendant de nombreuses années dans certaines régions du nord de la Norvège avant de commencer l'exploitation; même aujourd'hui, alors que nous savons que six permis seront attribués pour la région en question, nous n'autorisons le forage que pendant l'été, de la mi-avril jusqu'au mois d'octobre. Même aujourd'hui. Il y a donc eu une toute petite ouverture et, d'ici deux ans, les forages pourront se faire tout au long de l'année, peut-être. La décision n'a pas encore été

[Texte]

just half the year. So these considerations are made, yes. The fishery especially in the northern parts of Norway is of major importance. There is a very spread-out population in the coastal areas.

Mr. Fulton: Under your legislation then based on the social and economic and biological impact studies I take it that there are powers under your legislation to place a moratorium on drilling activities in some areas until the government is satisfied that a drilling activity can go on without an adverse impact?

Mr. Middelthun: The way this has been done up to now is that, before an area is opened up, you have those kinds of studies, and it is the state that is undertaking those kinds of studies. So you there have the discussion, the fisheries organization, or the fishermen and the environmental department and so on are involved and, before the licences are given, that discussion has been completed. So there have not been any, so to say, stopped later on; they have not been stopped later although that could happen if something like for instance pollution should happen, or whatever. Then they could be able to stop the activity. They have in the law the right to do that, but it has not happened up to now.

Mr. Fulton: Is it directly from Statoil or is it directly from the government?

• 1220

Mr. Middelthun: It is from the government, yes.

Mr. Fulton: Okay. Again, is it from Statoil or from the government that direct liability compensation is paid to groups that are adversely affected? I note in your brief you touch on the direct payment to fishermen. Are there other groups, such as fishermen, that are paid directly for the loss of part of their industrial activities?

Mr. Middelthun: In Norway this has been offshore, so it is the fishermen, as a matter of fact, that have been the other party. There have not been other groups. But onshore, when you look at, for instance, electrical power plants and so on, also other groups could be involved with that and could get certain rights, yes.

Mr. Fulton: Is that payment directly from Statoil, or is that from the government?

Mr. Middelthun: The payment for compensation to the fishermen and so on, is then the payment that all the licensees are responsible for, so we are responsible for ours, yes. If the share is 50 per cent, we pay 50 per cent. If it is not, then the exploration pays; then we pay nothing.

Mr. Fulton: So the social, economic and all those studies are paid for jointly by the licensees. Do you have a revolving fund?

Mr. Middelthun: No. The payment is just made for damages. It is just for damages that we pay. All the studies and so

[Traduction]

prise mais c'est possible. Le gouvernement déploie actuellement des efforts dans ce sens parce qu'il n'est pas facile de ne travailler que pendant la moitié de l'année. Donc, oui, tout cela entre en ligne de compte. Les pêcheries du nord de la Norvège sont tout particulièrement importantes. Dans les zones côtières, la population est très dispersée.

M. Fulton: Aux termes des lois en vigueur et du fait des études sur les incidences du point de vue social, économique et biologique, je suppose que, dans certaines régions, le gouvernement peut imposer un moratoire en matière de forage tant qu'il n'est pas certain que ces activités n'aient pas de conséquences néfastes?

M. Middelthun: A l'heure actuelle, avant qu'une zone ne soit ouverte, l'État réalise toutes ces études auxquelles vous avez fait allusion. Les associations de pêcheurs, le ministère de l'Environnement et ainsi de suite y participent et les permis ne peuvent être attribués tant que les discussions ne sont pas terminées. Jusqu'à présent, les travaux n'ont jamais été interrompus, mais cela pourrait se passer en cas de pollution, ou pour une autre raison. Les activités de forage pourraient alors être interrompues. C'est ce que prévoient certaines dispositions de la loi, mais on n'a pas encore eu à les appliquer.

M. Fulton: Cela viendrait de Statoil ou du gouvernement?

M. Middelthun: Cela viendrait du gouvernement, oui.

M. Fulton: Très bien. Est-ce Statoil ou le gouvernement qui indemnise les victimes? Dans votre mémoire, vous avez parlé de versements faits directement aux pêcheurs. Y a-t-il d'autres groupes qui reçoivent des versements directs au titre des pertes encourues dans le cadre de leurs activités?

M. Middelthun: En Norvège, les travaux concernaient des gisements sous-marins, aussi ce sont les pêcheurs qui constituaient l'autre partie. Il n'y a pas eu d'autres groupes. Cependant, sur le continent, il y a les usines de production électrique, par exemple, et d'autres groupes pourraient être touchés qui auraient bien sûr certains droits à faire valoir.

M. Fulton: Ces versements sont-ils effectués directement par Statoil ou par le gouvernement?

M. Middelthun: Pour ce qui est de l'indemnisation des pêcheurs, et ainsi de suite, les détenteurs de permis ont une certaine part de responsabilité et nous avons la nôtre. Si notre part est de 50 p. 100, nous effectuons 50 p. 100 des versements. Sinon, ce sont les sociétés exploratrices qui paient; nous ne versons rien.

M. Fulton: Les études sur les incidences sociales et économiques et ainsi de suite sont financées conjointement par les détenteurs de permis. Y a-t-il un fonds renouvelable?

M. Middelthun: Non. Il y a simplement versement en cas de dommages. Ce n'est qu'en cas de dommages que nous payons.

[Text]

on undertaken before the licence is given are undertaken by the state; but, as a condition, for instance, for the development of a field, the government may impose on licensees the undertaking of certain studies. That may be done.

Mr. Fulton: Have fishermen and other impacted groups found access through the civil liability scheme to work? For example, we have had witnesses before the committee who have found in the Maritime areas that simple fouling of nets, at a cost of a few thousand dollars, fouling of their boats and so on . . . There is a Maritime pollution fund on the eastern seaboard of Canada, but over the past 10 years, fishermen have only managed to get \$600 out of the \$60 million fund because of the problems of standing and court transactions and so on. Have fishermen and other impacted groups in Norway found access?

Mr. Middelthon: Yes. I would like to mention that for the fishermen there is also a special fund established where they can go; that is organized by the state. If they are not able to find an operator or a licensee, they can go to that fund. From what I understand, they are able to get the money, yes.

Mr. Fulton: Thank you.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Fulton.

Mr. MacLaren?

Mr. MacLaren: Mr. Chairman, on the final page where the technical assistance agreement is specified—that presumably is a right of Statoil as part of its participation. Are there fees paid for the services and information by Statoil and how are they arrived at; how are they defined?

Mr. Middelthon: We pay in the same way as we pay a foreign company when it is the operator. It gets the actual costs, but no profit. The actual costs of man-hours and so on are covered.

Mr. MacLaren: So for all the services on the final page you pay cost to the foreign company?

Mr. Middelthon: That is right.

Mr. MacLaren: Do you pay in cash or do you pay in production?

Mr. Middelthon: We pay in cash.

The Vice-Chairman: Mr. Cooper. Five minutes Mr. Cooper.

Mr. Cooper: Thank you.

I just want to explore a little bit your reconnaissance licence, the main reason being that in Canada we are not energy self-sufficient, and I think therefore we have to look a great deal at our explorations.

First of all, you said that the right to a reconnaissance licence was not an exclusive right. Does that mean that Shell

[Translation]

Toutes les études qui sont réalisées avant l'attribution des permis le sont par l'État; cependant, pour la mise en valeur de tel ou tel champ, le gouvernement peut exiger des détenteurs de permis qu'ils réalisent certaines études. Cela est possible.

M. Fulton: Est-ce que les pêcheurs et les autres groupes touchés ont trouvé qu'il était facile d'obtenir un dédommagement par le biais de poursuites au civil en dommages et intérêts? Par exemple, plusieurs témoins ont comparu devant le Comité et nous ont parlé de la situation dans la région des Maritimes où des filets, des bateaux ont été endommagés, il leur en a coûté plusieurs milliers de dollars, et ainsi de suite . . . Certes il existe un fonds d'indemnisation pour la Côte est du Canada mais, ces 10 dernières années, les pêcheurs n'ont réussi à obtenir que \$600. de ce fonds de 60 millions de dollars à cause des problèmes que posent les comparutions devant les tribunaux, les transactions et ainsi de suite. J'aimerais savoir si les pêcheurs et les autres groupes touchés en Norvège peuvent facilement être indemnisés?

M. Middelthon: Oui. Et j'aimerais dire que, pour les pêcheurs, il existe un fonds spécial qui a été créé par l'État. S'ils ne peuvent trouver l'exploitant ou le détenteur de permis responsable, ils peuvent faire appel à ce fonds. Je crois savoir que oui, ils peuvent facilement obtenir une indemnisation.

M. Fulton: Merci.

Le vice-président: Merci beaucoup monsieur Fulton.

Monsieur MacLaren?

M. MacLaren: Monsieur le président, à la dernière page de votre mémoire, vous faites allusion à une entente au titre de l'aide technique . . . je suppose qu'il s'agit là d'un droit de Statoil dans le cadre de sa participation. La société Statoil doit-elle payer des droits au titre des services et des renseignements fournis, et comment ces droits sont-ils établis?

M. Middelthon: Nous payons de la même façon que nous payons les sociétés étrangères qui jouent le rôle d'exploitant. Nous versons les coûts réels, sans bénéfice. Le coût réel des heures-hommes, et ainsi de suite, est couvert.

M. MacLaren: Donc, pour tous les services qui sont énumérés à la dernière page, vous remboursez les coûts à la société étrangère?

M. Middelthon: C'est exact.

M. MacLaren: Payez-vous en espèces ou en nature?

M. Middelthon: En espèces.

Le vice-président: Monsieur Cooper, pour 5 minutes.

M. Cooper: Merci.

J'aimerais poser quelques questions à propos des permis de reconnaissance; comme le Canada n'est pas autonome en matière énergétique, nous avons encore d'importants travaux d'exploration à réaliser.

Premièrement, vous avez dit que le droit d'avoir un permis de reconnaissance n'était pas un droit exclusif. Voulez-vous

[Texte]

could hold the licence and Esso could engage in some form of exploration in the same area?

Mr. Middelthon: If they get a reconnaissance licence from the government, they could. That could be given to two companies in the same area, for instance.

Mr. Cooper: Also, is the information obtained from exploration fully public information? Would that information be accessible to, say, Shell, Esso, and any other corporations once it has been filed with the government?

• 1225

Mr. Middelthon: No, it would not.

Mr. Cooper: When it comes to the actual bidding for a production licence, once the site has been declared commercial, is the information then published, available to anyone interested in bidding?

Mr. Middelthon: They can buy it; it is not available, they have to buy it.

Mr. Cooper: Does that include Statoil? Do you buy it as well?

Mr. Middelthon: Most of the licences we will be involved in, and in reconnaissance periods also. In most of the licences we will be on the selling side, we will be selling the information, as a matter of fact. But we have also bought some information, yes.

Mr. Cooper: Is there any sort of priority given to the company that has been involved in the exploration when it comes to the actual bidding, or are they on an equal footing with any other corporation?

Mr. Middelthon: This is a very special kind of exploration, of course. It is not anything connected with what you have in your proposed exploration licences, because there there is drilling involved and this is just, so to say, estimates of ice, and so on. They have no right to go on with the production licence, they have no specific right because of the information they have gathered.

Mr. Cooper: I want to slip off that a bit. In answer to questions addressed by Mr. Wilson, the impression I got was that if Shell or Esso were to have a certain amount of oil arising out of their production in a specific well, they are free to sell that at whatever price, at whatever location, and to whomever they please. Is that correct?

Mr. Middelthon: They can sell it, but there are some limitations as to what countries; there are just a few that you are not allowed to sell to, but otherwise that is right.

Mr. Cooper: That is more for political than economic reasons?

Mr. Middelthon: Yes, that is right.

[Traduction]

dire que si Shell avait un tel permis, Esso pourrait faire de l'exploration dans la même zone?

M. Middelthon: Si cette société pouvait obtenir un permis de reconnaissance du gouvernement, oui. De tels permis peuvent être octroyés à deux sociétés pour la même zone.

M. Cooper: J'aimerais également savoir si les renseignements obtenus dans le cadre des travaux d'exploration sont des renseignements totalement publics. Est-ce que n'importe laquelle société, Shell, Esso par exemple, peut avoir accès à ces renseignements une fois qu'ils ont été déposés auprès du gouvernement?

M. Middelthon: Non, ça ne pourrait pas être le cas.

M. Cooper: Quand on en arrive aux offres en vue d'obtenir les permis de production, une fois que la zone a été déclarée commerciale, les renseignements sont-ils publiés, sont-ils mis à la disposition de quiconque est intéressé à faire une offre?

M. Middelthon: Ils ne sont pas disponibles librement, il faut les acheter.

M. Cooper: Cela concerne Statoil également?

M. Middelthon: Oui, cela concerne la plupart des permis qui nous intéressent, ainsi que les permis de reconnaissance. Cependant, pour la plupart des permis, c'est nous qui vendons les renseignements mais nous en avons également déjà achetés, oui.

M. Cooper: La société qui a réalisé les travaux d'exploration est-elle prioritaire au moment des offres ou se trouve-t-elle sur un pied d'égalité avec toutes les autres sociétés intéressées?

M. Middelthon: Il s'agit bien sûr de travaux d'exploration tout à fait spéciaux. Cela n'a rien à voir avec vos permis d'exploration parce que là, il y a des travaux de forage, et ici, il s'agit simplement en quelque sorte d'évaluer les glaces et ainsi de suite. En fait, une société ne tire aucun droit particulier des renseignements qu'elle a réunis.

M. Cooper: Si j'ai bien compris les réponses qui ont été données à M. Wilson, Shell ou Esso pourraient vendre leur production au prix qu'elles veulent, à l'endroit qu'elles veulent et à qui elles veulent n'est-ce-pas?

M. Middelthon: Certes, elles peuvent vendre leur production, mais il y a des limites en ce qui concerne les pays auxquels elles peuvent la vendre; il y a quelques pays auxquels elles ne sont pas autorisées à vendre, mais, autrement, vous avez raison.

M. Cooper: Et plus pour des raisons politiques que pour des raisons économiques?

M. Middelthon: Oui, c'est exact.

[Text]

Mr. Cooper: Okay. Statoil, I assume, is a profitable company; you have had profits over the last few years that are comparable with those of other industries?

Mr. Middelthon: This year we had 223 million Norwegian kroner as a profit and this year looks very good. Of course, we were established in 1972-73 and, so to say, just one and a half years ago we got our first find, so it will take time. But the prospects are excellent, yes.

Mr. Cooper: Can you give me an indication of what—

The Vice-Chairman: Your last question, Mr. Cooper.

Mr. Cooper: Fine. Can you give me an indication of what that would be in terms of a percentage of profit? My reason for asking that is that we are trying to get a handle on the effect of a state oil company's competing in a free market situation, or a reasonably free market situation, and whether or not you are essentially realizing the same percentage of profits, let us say, that a multinational or another oil company would.

Mr. Middelthon: That depends, so to say, on what you are comparing with. If it is the total government take, that will already be 85 per cent.

Mr. Cooper: No, just Statoil's.

Mr. Middelthon: That would be the total government take—without Statoil, you could say. So, you could increase that share up to, for instance, 95 per cent—something like that.

Mr. Cooper: Mr. Chairman, can I just get some clarification on that?

The Vice-Chairman: Go ahead, Mr. Cooper.

Mr. Cooper: What I am more concerned about is your percentage, Statoil's percentage, of profits on their expenses, and so on. How would that relate specifically to another company?

Mr. Middelthon: How much would that be? That could, as a matter of fact, be very substantial. I would think there would be a profit there of about 30 per cent or 40 per cent of the investment.

Mr. Cooper: Thank you, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Cooper. The final speaker I have on my list is Mr. Yurko. Mr. Yurko.

Mr. Yurko: Mr. Chairman, Mr. Middelthon, I have to go to a meeting in a couple of minutes and it would have been interesting to hear you tell us a lot more about Statoil. I recognize, of course, that you are functioning under totally different conditions from those in Canada.

[Translation]

M. Cooper: Très bien. Je suppose que Statoil est une société rentable; est-ce que vos bénéfices de ces quelques dernières années sont comparables à ceux d'autres entreprises?

M. Middelthon: Cette année, nous avons réalisé 223 millions de couronnes norvégiennes de bénéfices et, pour l'année en cours, les perspectives semblent très favorables. Bien sûr, il ne faut pas oublier que nous avons été créés en 1972-1973 et qu'il n'y a qu'un an et demi que nous avons fait notre première découverte; il faudra donc du temps. Cependant, les perspectives sont excellentes, oui.

M. Cooper: Pouvez-vous m'indiquer . . .

Le vice-président: M. Cooper, ce sera votre dernière question.

M. Cooper: Très bien. Pouvez-vous m'indiquer ce que cela représente en pourcentage. Si je vous pose cette question, c'est que nous essayons de connaître les incidences d'une société pétrolière d'État en concurrence avec d'autres sociétés dans le cadre d'un marché libre, ou raisonnablement libre. J'aimerais savoir si vous réalisez le même pourcentage de bénéfices qu'une multinationale ou qu'une autre société pétrolière.

M. Middelthon: Cela dépend avec quoi vous nous comparez. Si vous parlez de la part totale du gouvernement, cela fait déjà 85 p. 100.

M. Cooper: Non, je ne parle que de Statoil.

M. Middelthon: C'est pour la part totale du gouvernement? Sans Statoil, en quelque sorte. Vous pouvez donc augmenter ce chiffre pour atteindre 95 p. 100, par exemple—quelque chose de cet ordre.

M. Cooper: Monsieur le président, permettez-moi de demander quelques éclaircissements.

Le vice-président: Je vous en prie.

M. Cooper: Ce que je veux connaître, c'est le pourcentage des bénéfices de Statoil par rapport à ses dépenses et ainsi de suite. Et j'aimerais que vous fassiez la comparaison avec la situation dans une autre société pétrolière.

M. Middelthon: Vous parlez du rapport entre les bénéfices et l'investissement. Il peut en fait être très important. Les bénéfices atteignent 30 à 40 p. 100 des investissements.

M. Cooper: Merci monsieur le président.

Le vice-président: Merci beaucoup, monsieur Cooper. Le dernier sur ma liste est M. Yurko.

Mr. Yurko: Monsieur le président, M. Middelthon, je dois me rendre à une autre réunion dans quelques minutes et j'aurais aimé vous entendre nous donner plus de précisions sur Statoil. Je comprends bien sûr que les conditions dans lesquelles vous travaillez sont totalement différentes de celles qui existent au Canada.

• 1230

You have set up a completely closed system—not an open system, a competitive system; it is totally closed—and one of

Vous avez établi un système totalement clos, pas un système ouvert, un système concurrentiel. Ce système est totalement

[Texte]

the reasons you can afford to do that, of course, is that, as Mr. Wilson has indicated, most of the oil and most of the new properties that you bring on stream are for export, and for generation of employment in Norway and employment of capital in Norway and for your own good, because you do not need the oil itself. We have a totally different system here. We are not self-sufficient but we want desperately to become self-sufficient by 1990. So that though we can take some direction from your movement, we recognize that we have an entirely different setting in Canada than you have.

You have indicated that the oil industry was about 12 per cent of the gross national product in Norway, and I want to ask you some rather specific questions. Is your capital for new development generally generated internally from additional oil, or from oil that you produce and market on the world market, or is it capital that you get from the rest of the world for additional development? Is it internal capital that you use, primarily, for development?

Mr. Middelthun: Well, in the future that may be the situation. Today it is definitely not the situation.

Mr. Yurko: It is world capital that you borrow?

Mr. Middelthun: We borrow in the world market, yes.

Mr. Yurko: I see.

I want to ask you if you know approximately how much capital you require for the development of a barrel of oil.

Mr. Middelthun: No, I am sorry, I do not have that percentage with me.

Mr. Yurko: You do not know if it is \$10, or \$12 or \$15 or \$20 in today's setting, in terms of the development costs for a barrel of oil?

Mr. Middelthun: No, I am not sure.

Mr. Yurko: Or per ton? You do not know?

Mr. Middelthun: No, I am not able to say.

Mr. Yurko: Can I just ask you a question in regard to multinationals. When you sign an agreement with them, are they allowed to market their share of the oil anywhere in the world? Are there no restrictions in their marketing of their oil? Am I correct in assuming that, or do you put restrictions on where a multinational can market its oil?

Mr. Middelthun: The situation is that we have regulations so that we could have them deliver the oil in Norway. And for a certain period of time that was of interest also in Norway to have the oil onshore, and we have those regulations. That was, so to say, used for just a very short period of time, but otherwise they are free to sell the oil.

There is also a specific rule that the oil and gas should be put ashore in Norway. That is a specific rule, so we could have them have a pipeline to Norway, for instance, and so on. That was discussed for the time being, as to a gas pipeline to Norway, for instance.

[Traduction]

clos. Si vous pouvez vous permettre d'agir de la sorte, bien sûr, comme M. Wilson l'a indiqué, c'est notamment parce que la plupart de votre production pétrolière est destinée à l'exportation, à créer des emplois en Norvège et à employer les capitaux en Norvège. C'est donc pour votre propre bien parce que vous n'avez pas besoin du pétrole en soi. Ici, la situation est totalement différente. Nous ne sommes pas autonomes en matière énergétique, mais nous souhaitons désespérément l'être d'ici 1990. Nous avons certes à apprendre de ce que vous avez fait, mais nous savons également que la situation ici est totalement différente de ce qu'elle est chez vous.

Vous avez indiqué que le secteur pétrolier représentait 12 p. 100 environ du produit national brut en Norvège; permettez-moi de vous poser quelques questions précises. J'aimerais savoir si les capitaux que vous utilisez pour les nouveaux travaux de mise en valeur proviennent de vos ventes de pétrole sur le marché international ou si vous vous les procurez à l'étranger. Est-ce avant tout des capitaux internes que vous utilisez au titre de la mise en valeur?

M. Middelthun: A l'avenir, peut-être. Aujourd'hui, ce n'est absolument pas le cas.

M. Yurko: Vous empruntez sur les marchés étrangers?

M. Middelthun: Oui, nous empruntons sur les marchés étrangers.

M. Yurko: Je vois.

J'aimerais savoir approximativement quels sont les capitaux nécessaires pour extraire un baril de pétrole.

M. Middelthun: Je suis désolé, je n'ai pas ce chiffre ici.

M. Yurko: Vous ne savez pas si c'est \$10, \$12, \$15 ou \$20, vu la conjoncture?

M. Middelthun: Non, je n'en suis pas certain.

M. Yurko: Et par tonne? Vous ne savez pas?

M. Middelthun: Non, je ne pourrais pas vous répondre.

M. Yurko: Permettez-moi de vous poser une question à propos des multinationales. Quand vous signez une entente avec une société multinationale, cette société a-t-elle le droit de vendre sa part du pétrole où elle le veut dans le monde? Y a-t-il des restrictions en ce domaine?

M. Middelthun: Nous avons des règlements aux termes desquels ces sociétés doivent livrer le pétrole en Norvège, ce qui a présenté un intérêt pour nous pendant une certaine période. Cela a été fait, pour ainsi dire, seulement pendant une très brève période. Sinon, ces sociétés sont libres de vendre leur pétrole.

Il y a également une règle bien précise qui prévoit que le pétrole et le gaz doivent être débarqués en Norvège. Il s'agit d'une règle très précise et nous pourrions les obliger à construire un pipe-line jusqu'à la Norvège, par exemple. On a

[Text]

Mr. Yurko: But you do not really apply those regulations any more? A company—and in many cases they are national companies, representing a nation—the company itself and that nation wants the oil quite badly and what you are suggesting to me is that one of the attractions to the multinationals or the national companies coming into the North Sea is that they have access to the oil—you indicated that as one of the real reasons why they come.

Mr. Middelthon: Yes, that is true.

Mr. Yurko: Therefore your restrictions on marketing their share must be very, very minimal and they are allowed to take it wherever they wish. If it is a German oil company, it takes the oil to Germany.

Mr. Middelthon: Yes, as to oil, I think that, as a matter of fact, is quite correct. As to gas, there has been consideration to have that ashore, for instance for the establishment of a petro-chemical or other gas-based industry.

Mr. Yurko: I just have one other short question. In regard to any patents that evolve from the development in the area, does Statoil become the owner of the patents generally? When a company develops a new process or a new rig, or a new method of some kind or other, wishes to patent it worldwide, who has access to the patent structure? Statoil, generally?

Mr. Middelthon: That would be based on who is developing the patent. Many of the patents will be joint patents between Statoil and the foreign company.

The Vice-Chairman: Thank you very much, Mr. Yurko. I do not have any other speakers on my list.

On behalf of all the committee members here today, I want to thank our witness for his very informed presentation and for travelling such a long way to be with us today. Hopefully, your experience has been twofold in that you have learned something about our system—not only the parliamentary system here at the beginning of the meeting, but also something about our particular piece of legislation. I just want to say on behalf of all members of the committee we have enjoyed your presentation very, very, much. Thank you.

• 1235

The agenda states that we are supposed to proceed with members of the Canadian Labour Congress, but I understand the chairman has something to say which may shed some light on this. Are we going to proceed?

The Chairman: I have been having some discussions here to try to figure out how we can handle everyone in the time constraints that we have. I do not know, gentlemen, whether we could agree to hear perhaps from the Canadian Labour Congress for half an hour now and then for another half hour

[Translation]

d'ailleurs envisagé la construction d'un gazoduc jusqu'à la Norvège.

M. Yurko: Cependant, ces règlements ne sont plus appliqués, n'est-ce pas? Vous avez indiqué que si les multinationales ou les sociétés nationales étaient attirées par la mer du Nord, c'est qu'elles peuvent avoir accès aux gisements pétroliers et qu'en général, dans le cas des sociétés nationales, la nation concernée a absolument besoin du pétrole.

M. Middelthon: Oui, c'est vrai.

M. Yurko: Par conséquent, vos restrictions en ce qui concerne la vente de leur part doivent avoir une portée très, très limitée et ces sociétés peuvent faire ce qu'elles veulent avec le pétrole. S'il s'agit d'une société pétrolière allemande, elle expédie le pétrole vers l'Allemagne.

M. Middelthon: Oui, pour ce qui est du pétrole, je pense que c'est tout à fait correct. Pour ce qui est du gaz, on a envisagé de le faire transporter jusqu'au continent pour qu'il alimente des complexes pétrochimiques ou toutes sortes d'usines utilisant du gaz.

M. Yurko: J'aurais une autre brève question à poser à propos des brevets qui résultent des travaux de mise en valeur réalisés dans la région. Est-ce qu'en général Statoil devient propriétaire des brevets? Que se passe-t-il quand une société met au point un nouveau processus, une nouvelle plate-forme ou une nouvelle méthode?

M. Middelthon: Cela dépend de la société qui a fait la mise au point. Beaucoup de brevets sont des brevets conjoints entre Statoil et la société étrangère concernée.

Le vice-président: Merci beaucoup, monsieur Yurko. Je n'ai plus personne sur ma liste.

Au nom de tous les membres du Comité ici présents, j'aimerais remercier notre témoin, qui a fait un si long voyage pour comparaître devant nous aujourd'hui, pour cette communication riche en renseignements. J'espère que votre expérience a été double et que non seulement vous avez appris quelque chose de notre système—non seulement à propos du système parlementaire, au début de la séance—mais aussi à propos du projet de loi à l'étude. Je voudrais simplement dire que tous les membres du Comité ont beaucoup apprécié votre communication. Merci.

Selon l'ordre du jour, nous devons maintenant entendre les représentants du Congrès du travail du Canada; cependant, je crois savoir que le président a quelques remarques à faire qui permettront d'apporter quelques éclaircissements. Comment allons-nous faire?

Le président: J'ai eu des entretiens pour savoir comment nous allions pouvoir entendre tous les témoins vu le peu de temps dont nous disposons. Peut-être pourrions-nous entendre les représentants du Congrès du travail du Canada pendant une demi-heure, maintenant, et pendant une autre demi-heure,

[Texte]

this afternoon at 3.30 p.m. Then we could move on to our other witness this afternoon which is the Canadian Bar Association.

Mr. Kelly: Mr. Chairman, a great many of us have other commitments not only on this side but as you can see on the other side as well. So rather than have a poorly attended meeting, with your consent and their understanding, I think we should put them over until 3.30 p.m. this afternoon.

The Chairman: If we do that, then we will be squeezing both the Canadian Bar Association and the CLC to some extent but, if members will agree to sit until 6 o'clock tonight, I think we could do it.

Mr. Kelly: I have no objection to that, and I am sure most members would not. Given the constraints on our time right now, I think it is the preferable alternative.

The Chairman: Mr. Dingwall.

Mr. Dingwall: Mr. Chairman, I just want to say briefly that I cannot agree to stay another half hour although I certainly want to have an opportunity to question at length members of the Canadian Labour Congress on the variety of things that they have put in their submission. It is very vital to myself particularly coming from Atlantic Canada. Combinations could be worked out. Either we push the Canadian Bar Association back and go with the Canadian Labour Congress. Being a member of the bar, I see nothing wrong with that.

The Chairman: We have agreement from the environmental law people from the west coast through Mr. Roberts who's here, and he has agreed to appear on Thursday when we have a slot that is not too filled with the Yukon Mining Association.

An hon. Member: So moved.

The Chairman: Gentlemen, is the preference to sit for half an hour now on the bar?

Some hon. Members: No, Mr. Chairman.

Mr. Dingwall: That is not fair to the Canadian Labour Congress. I mean we will not have their presentation.

The Chairman: All right, gentlemen. We will resume consideration at 3.30 p.m. today in this room with both the CLC and the Canadian Bar Association trying to split the time equally between them.

Mr. Dingwall: With the CLC up first.

The Chairman: With the CLC leading off. Is that agreed?

[Traduction]

cet après-midi, à 15h30. Ensuite, nous pourrions recevoir les représentants de l'Association du Barreau canadien.

M. Kelly: Monsieur le président, beaucoup d'entre nous, quel que soit leur parti, ont d'autres engagements. Par conséquent, comme le nombre des présences serait bien limité si nous poursuivions la séance, peut-être serait-il possible avec votre consentement, et si les témoins veulent bien comprendre les problèmes qui se posent, d'attendre 15h30 pour commencer.

Le président: Dans ce cas-là, nous entendrons les représentants de l'Association du Barreau canadien et ceux du CTC. Je pense que c'est possible si les membres acceptent de siéger jusqu'à 18 heures.

M. Kelly: Je n'ai pas d'objections à cela et je suis certain que la plupart des membres n'en ont pas non plus, vu que, à l'heure actuelle, nous sommes limités par le temps, j'estime que c'est là la solution préférable.

Le président: Monsieur Dingwall.

M. Dingwall: Monsieur le président, permettez-moi de dire brièvement que je ne puis accepter de siéger une demi-heure de plus, bien que je souhaite avoir l'occasion d'interroger longuement les représentants du Congrès du travail du Canada à propos de divers aspects de leur mémoire. Cela est absolument essentiel, surtout pour moi qui viens de la région atlantique du Canada. Peut-être pourrions-nous arriver à certains arrangements. Nous pourrions remettre à plus tard la comparution des représentants de l'Association du Barreau canadien, ce qui nous permettrait d'entendre ceux du Congrès du travail du Canada. Comme je suis membre du Barreau, je ne vois rien de mal à cela.

Le président: M. Roberts, ici présent, et les spécialistes du droit de l'environnement, qui viennent de la Côte ouest, ont accepté de comparaître jeudi; une séance pourra d'ailleurs être organisée lors de laquelle comparaitra également les représentants de la *Yukon Mining Association* (Association des mines du Yukon).

Une voix: Je propose une motion à cet effet.

Le président: Préférez-vous siéger pendant une demi-heure de plus de façon à ce que nous puissions entendre les représentants du Barreau?

Des voix: Non, monsieur le président.

M. Dingwall: Ce n'est pas juste à l'égard des représentants du Congrès du travail du Canada. Je veux dire que nous n'allons pas entendre leur communication.

Le président: Très bien, messieurs. Nous reprendrons la séance à 15h30, cet après-midi, dans cette même pièce et nous recevrons à la fois les représentants du CTC et ceux de l'Association du Barreau canadien. Nous essayerons de partager également le temps entre les deux.

M. Dingwall: Le CTC comparaitra le premier.

Le président: Oui. D'accord?

[Text]

Some hon. Members: Agreed.

An hon. Member: What about the West Coast Environmental Law Association?

The Chairman: They will come this Thursday.

[Translation]

Des voix: D'accord.

Une voix: Et la *West Coast Environmental Law Association* (Association des spécialistes du droit de l'environnement de la Côte ouest)?

Le président: Ils comparaitront jeudi prochain.

AFTERNOON SITTING

• 1543

The Chairman: Order. Gentlemen, this morning the committee agreed that we would start with the CLC and then proceed with the Canadian Bar Association. I now have the Canadian Bar representatives telling me that one of their number, who is a witness this afternoon, is stuck with a situation where he has to deliver a lecture in Toronto tonight at 8 o'clock and has to take a plane from here at 6.30 or 6.45 p.m. The Bar Association would appreciate it if we could go first with them, and then with the CLC.

Mr. Earle McCurdy (Secretary-Treasurer, Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers, Canadian Labour Congress): I have already put myself back about three hours.

The Chairman: Okay. We will just have to speed up proceedings then, and the CLC we will deal with until 4.45 p.m., when we will move on to the Bar Association. The questioning we have not completed on the CLC by that time we will leave until after the Bar Association. Is that agreeable?

Some hon. Members: Agreed.

The Chairman: We are pleased to have with us from the CLC this afternoon Mr. Don Montgomery, who is the Secretary-Treasurer; on my immediate right is Ruth Marlyn, who is National Representative, CLC.

• 1545

Perhaps, Mrs. Marlyn or Mr. Montgomery, you could introduce your other colleagues.

Mr. Don Montgomery (Secretary-Treasurer, Canadian Labour Congress): We have with us Earle McCurdy of the Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers and George Hewison of the United Fishermen & Allied Workers Union, from the west coast. So we have the congress here with representatives of the fishermen from both coasts of this country, who are particularly concerned with some aspects of this legislation.

I have a cold and I have asked Earle McCurdy to make the presentation.

The Chairman: Thank you, Mr. Montgomery.

Mr. McCurdy.

Mr. McCurdy: The real reason he asked me to make this presentation is that time is a bit tight and I can talk faster than he can.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce matin, nous avons convenu de commencer notre séance de cet après-midi avec le CTC, pour ensuite entendre les représentants de l'Association du Barreau canadien. Or, ces derniers me disent que l'un d'entre eux doit donner une conférence à Toronto à 20h00 et qu'il doit donc prendre un avion à 18h30 ou 18h45. Cette association préférerait donc être la première à se faire entendre cet après-midi.

M. Earle McCurdy (secrétaire trésorier, du Syndicat des pêcheurs et des travailleurs alimentaires de Terre-Neuve, Congrès du travail du Canada): J'ai déjà reporté tous mes engagements de trois heures.

Le président: Bien. Nous n'aurons qu'à nous presser un peu. Nous allons donc entendre le CTC jusqu'à 16h45, et ensuite nous passerons à l'Association du Barreau canadien. Si nous n'avons pas fini d'interroger les représentants du CTC à cette heure-là, nous reprendrons nos questions après avoir entendu l'Association du Barreau canadien. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous sommes heureux d'accueillir parmi nous cet après-midi plusieurs représentants du CTC, à savoir M. Don Montgomery, secrétaire trésorier et, à ma droite, Ruth Marlyn, représentante nationale.

Je vais demander à M^{me} Marlyn, ou à M. Montgomery, de nous présenter leurs collègues.

M. Don Montgomery (secrétaire-trésorier du Congrès du travail du Canada): Nous sommes accompagnés de M. Earle McCurdy, du Syndicat des pêcheurs et des travailleurs de l'industrie alimentaire de Terre-Neuve, et de M. George Hewison, du Syndicat des pêcheurs et des travailleurs unis de la côte ouest. Nous avons donc des représentants des pêcheurs de la côte est et de la côte ouest, car ces derniers s'inquiètent tout particulièrement de certains aspects du projet de loi.

Étant donné que j'ai un rhume, je vais demander à Earle McCurdy de vous faire l'exposé que nous avons préparé.

Le président: Merci, monsieur Montgomery.

Monsieur McCurdy.

M. McCurdy: En réalité, s'il m'a demandé de faire l'exposé, c'est parce que nous avons peu de temps et que je parle plus vite que lui.

[Texte]

I would like to begin by expressing our apologies that we do not have a French copy of our presentation available. It was just a matter of the time in putting our case together. It was just completed very recently; too late to get that copy available. So we apologize for that.

I would like to ask that this brief be appended to the minutes of the committee in detail. What I will do is go through our brief highlighting some of the main points but not touching on all the details, because we appreciate that time is pressing.

This submission expresses a consensus of the 26 unions which comprise the Council of Maritime Unions of the Canadian Labour Congress. This covers fishermen, shore workers, seamen, shipbuilders, repair, and related employees. The congress speaks on behalf of 2.3 million trade union members across Canada. We are pleased to have this opportunity to present our views to your committee on certain aspects of the proposed Canadian Oil and Gas Act, Bill C-48.

The first issue we will deal with is the Canadian content provisions. In the next 10 years it is estimated \$50 billion will be spent on offshore exploration and exploitation, and if anything, that is probably a conservative estimate. We feel this bill before us fails to come to grips with the problem of Canadian content, and the bill lacks the mechanism necessary to ensure Canadians fully benefit from the development of our oil and gas resources.

In response to a question about the danger of foreign interests benefiting from the development of our national resources, the honourable Minister of Energy, Mines and Resources, Mr. Lalonde, replied that the bill—and I quote:

... gives the minister authority to impose very strict working conditions on the oil industry on Canada lands. This will mean the right to insist on Canadian ownership, Canadian services and equipment, and also the employment of Canadians.

We certainly endorse the principles in his remarks, but we regret that the legislation falls far short of reflecting those principles. Only two brief clauses of Bill C-48 deal with Canadian content, and then in a way much too general to be of any real value.

For years the CLC has recommended that the government adopt an industrial strategy which will lead to the expansion of our manufacturing industries, which is essential if we want to create more jobs. Perhaps the single most important industry in expenditures on offshore exploration is shipbuilding and repair. We have a table here which shows the relative importance of shipbuilding and repair in the offshore, and it is a very critical area and a lot of money is involved.

[Traduction]

J'aimerais tout d'abord vous demander de nous excuser de ne pas avoir fait traduire notre exposé en français. Nous n'avons tout simplement pas eu le temps de le faire, car le document a été terminé il y a peu de temps. Veuillez nous en excuser.

J'aimerais maintenant vous demander d'annexer ce mémoire au compte rendu de votre séance d'aujourd'hui. J'ai l'intention, dans quelques minutes, d'en résumer les faits saillants, mais de ne pas en aborder les détails, car nous n'en avons pas le temps.

Ce mémoire a été préparé par les 26 syndicats qui composent le Conseil des syndicats maritimes du Congrès du travail du Canada. Ces syndicats comprennent des pêcheurs, des débardeurs, des marins, des constructeurs de bateaux, des radoubeurs et autres employés. Le Congrès représente 2.3 millions de travailleurs dans tout le Canada. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de vous dire ce que nous pensons de certaines dispositions du Bill C-48 sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

La première question que nous aimerions aborder concerne les dispositions relatives au taux de participation canadienne. Au cours des dix prochaines années, on prévoit que 50 milliards de dollars seront consacrés à l'exploration et à l'exploitation offshore, et je crois que ce chiffre est encore sous-estimé. Le projet de loi dont vous avez été saisis ne règle pas le problème du taux de participation canadienne, car il ne prévoit pas les mécanismes nécessaires pour garantir que les Canadiens profiteront pleinement de l'exploitation de nos ressources de pétrole et de gaz naturel.

Lorsqu'on lui a demandé si des intérêts étrangers risquaient de profiter de l'exploitation de nos ressources nationales, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Lalonde, a répondu que le projet de loi, et je cite:

... donne au ministre le pouvoir d'imposer des conditions de travail très strictes à l'industrie pétrolière sur les terres du Canada. Cela signifie que le ministre aura le droit d'exiger un certain taux de participation canadienne, des services et des équipements canadiens, ainsi qu'un certain niveau d'emploi des Canadiens.

Nous approuvons tout à fait ces principes, mais nous regrettons que le projet de loi ne les applique pas et, il s'en faut, de beaucoup. Deux courts articles, seulement, du Bill C-48 portent sur le taux de participation canadienne, et encore, ils sont beaucoup trop généraux pour avoir vraiment un impact.

Depuis longtemps, le CTC recommande au gouvernement d'adopter une stratégie industrielle qui favoriserait l'expansion de nos industries de fabrication, ce qui est impératif si nous voulons créer plus d'emplois. L'industrie qui représente à elle seule le plus grand volume de dépenses en exploration offshore est sans doute la construction navale et le radoub. Un tableau vous indique l'importance relative de la construction navale et du radoub dans l'exploration offshore; vous voyez que c'est un domaine très crucial, qui exige des dépenses importantes.

[Text]

Instead of doing everything it could to ensure the expansion of this labour-intensive industry, the government in fact has delivered a couple of near knock-out punches. The first blow came with the announcement that the government had rejected the creation of a Canadian-flag deep-sea fleet, which could have led to a resurgence of activity in the shipyards, reversing the trend of continuing layoffs. The second blow was the meagre contents of the economic development package in that area, which just will not come to grips with the problem. The additional man-years being provided over a period of years are so small that it would take several years just to re-employ the 5,000 shipyard workers who have been laid off between 1975 and 1978.

A background paper prepared by the Department of Industry, Trade and Commerce points to a key objective for the federal support program being the maintenance of a competitive Canadian shipbuilding industry, one able to respond to future opportunities as they emerge, such as the future potential for Arctic fishing. But that same document goes on to say—and I quote:

In the current situation of over-supply, this industry is seen as being smaller than at present, . . .

And that wording, I guess, could only come out of Ottawa.

In other words, the government will do nothing to enable Canada to realize the potential gains from offshore oil as they relate to the shipbuilding and repair industries. The government has good reason to be pessimistic about the outlook for the future of the ship building and repair industry because it appears to us to be calculated policy on the government's part to send this industry down the drain. We see no other explanation for the flat rejection by government of the proposal for a Canadian flag deep-sea fleet which the entire shipping and ship-building community has been clamouring for.

• 1550

Some 23 sector task forces were set up a couple of years ago to look into ways to improve productivity and competitiveness in Canadian industry, and one of these, the one that dealt with ship building, recommended that all Arctic-class vessels used for exploration and transportation of natural resources in the Arctic region should be built and registered in Canada. It also expressed great concern that if the first of these vessels was procured outside Canada, all others will follow as the country which builds the first true Arctic-class vessels will have a significant lead over all others.

The government's response was that resources exported from the Arctic should be shipped in vessels registered in Canada where they are available at reasonable cost. This means that highly subsidized ship building industries in other countries would undercut our prices, particularly in view of the

[Translation]

Au lieu de faire de son mieux pour assurer l'expansion de cette industrie qui emploie beaucoup de main-d'oeuvre, le gouvernement l'a en fait battue en brèche, c'est le cas de le dire. Il a asséné son premier coup en refusant la création d'une flotte hauturière canadienne battant pavillon canadien, ce qui aurait permis de relancer les chantiers navals et donc, de mettre un terme aux licenciements. Le second coup a été porté par l'insuffisance des mesures de développement économique visant ce secteur, lesquelles mesures ne parviendront pas à résoudre le problème. Les années-personnes supplémentaires qui sont prévues pour une certaine période sont tellement limitées qu'il faudra encore attendre plusieurs années simplement pour ré-employer les 5,000 travailleurs des chantiers navals qui ont été licenciés entre 1975 et 1978.

Un document de travail préparé par le ministère de l'Industrie et du Commerce indique que l'objectif essentiel du programme d'aide fédéral est d'assurer que les chantiers navals canadiens resteront compétitifs et qu'ils pourront, entre autres, exploiter les possibilités qui se présenteront, notamment en ce qui concerne la pêche dans l'Arctique. Toutefois, ce document indique plus loin, et je cite:

Étant donné les excédents d'approvisionnements qu'on connaît aujourd'hui, cette industrie sera sans doute moins importante qu'à l'heure actuelle . . .

Il n'y a que des fonctionnaires fédéraux pour écrire comme cela.

En d'autres termes, le gouvernement ne fera rien pour permettre au Canada d'exploiter les gains potentiels qu'il pourrait tirer de l'exploitation du pétrole offshore en ce qui concerne la construction navale et le radoub. Le gouvernement a de bonnes raisons d'être pessimiste sur l'avenir des chantiers navals et de l'industrie du radoub, d'autant plus que nous avons vraiment l'impression qu'il a pris la décision de détruire cette industrie. Sinon, nous ne voyons pas pourquoi il aurait carrément rejeté la proposition de créer une flotte hauturière canadienne battant pavillon canadien, que toute l'industrie réclame.

Vingt-trois groupes de travail sectoriels ont été chargés, il y a environ deux ans, d'étudier les moyens d'améliorer la productivité et la compétitivité de l'industrie canadienne; l'un de ces groupes de travail, qui était spécialisé dans les chantiers navals, a recommandé que tous les bateaux pouvant naviguer dans l'Arctique et utilisés pour l'exploration et le transport des ressources naturelles de cette région soient construits et enregistrés au Canada. Ce groupe craignait en effet que, si le premier des bateaux ainsi utilisés était acheté à l'étranger, tous les autres suivraient, étant donné que le pays qui serait le premier à construire des bateaux de cette catégorie prendrait ainsi une avance importante sur les autres.

Le gouvernement avait alors répondu que les ressources exportées de l'Arctique devraient être transportées par des bateaux enregistrés au Canada, lorsqu'il y en avait et que les coûts étaient raisonnables. Cela signifie que les chantiers navals qui sont très subventionnés dans certains pays pour-

[Texte]

change in government subsidy in July of 1980 in which the ship-building subsidies in Canada declined from 20 per cent to 9 per cent.

Five years ago the ship building and repair industry urgently requested the government to make a study on the feasibility of transporting natural gas through the Northwest Passage and the benefits of building huge tankers in Canada. Nothing was done on that until March of 1981 when Ottawa finally commissioned such a study. Unfortunately, that may be a bit late. An astute group of Japanese ship builders joined forces late last year and have already drafted plans for a 200,000-ton tanker capable of moving solid ice eight feet thick. Their purpose is to build heavy-duty icebreaking tankers to collect oil from Canada's Beaufort Sea.

You can hardly blame the Japanese for assuming they will get the business because when they look at what our government has done in turning its back on the creation of a Canadian flag deep-sea fleet, they probably assume that we will similarly fail to come to grips with the potential development of Arctic-class vessels in Canada.

It is unfortunate that we have not really learned from what has happened in other countries which have had oil development. We have some comments quoted from J.M. Stanford, the vice-president of Petro-Canada, who points to the situation in northeast Scotland and Britain where great things were expected of the oil development but they found that they were missing the boat. So in 1972 they belatedly commissioned a major study and had put more input into it in terms of developing their own industries. By 1976 British participation had increased to 57 per cent, and by 1979 to 79 per cent of expenditures in the North Sea.

Norway by contrast, and we heard from a gentleman from that country this morning, was much quicker off the mark and in a decade they had established a world-scale industry four to five times larger than the rig business in Britain. It is too bad we had not had that kind of foresight in Canada.

The CLC recommends that no permits for exploration or exploitation be issued until stringent requirements have been set to ensure that the maximum use be made of Canadian manpower and Canadian goods and services. Only in exceptional circumstances should offshore labour be employed. Only in exceptional circumstances should goods and services be purchased from foreign countries.

We have a number of specific measures, on pages 16 and 17 of our brief, ways in which government could maximize Canadian content and get the most out of this valuable resource.

[Traduction]

raient offrir des prix inférieurs aux nôtres, surtout depuis la diminution de la subvention du gouvernement, en juillet 1980, qui est passée de 20 p. 100 à 9 p. 100.

Il y a cinq ans, l'industrie de la construction navale et du radoub a demandé instamment au gouvernement de faire une étude sur la possibilité de transporter le gaz naturel via le passage du nord-ouest, et sur les avantages que représenterait pour le Canada la construction de pétroliers géants. Rien n'a été fait à ce sujet jusqu'en mars 1981, date à laquelle Ottawa a finalement commencé une étude. Malheureusement, il est sans doute trop tard. En effet, des armateurs japonais, sans doute plus malins que nous, se sont regroupés l'année dernière pour arrêter les plans d'un pétrolier de 200,000 tonnes qui pourrait transporter des blocs de glace de huit pieds d'épaisseur. Leur objectif est de construire des pétroliers brise-glace «invincibles», qui pourraient transporter le pétrole de la mer de Beaufort.

On ne peut guère reprocher aux Japonais d'être optimistes quant à leur réussite, car, étant donné que notre gouvernement a déjà refusé de créer une flotte hauturière battant pavillon canadien, ils supposent sans doute qu'il ne réglera pas non plus le problème de la construction de bateaux pouvant naviguer dans l'Arctique.

Il est regrettable que nous n'ayons pas su tirer une leçon de l'expérience des autres pays qui ont eu à exploiter leurs ressources pétrolières. J.M. Stanford, vice-président de Petro-Canada, parle de la situation au nord-est de l'Écosse et en Grande-Bretagne, où les ressources pétrolières étaient fort prometteuses, mais ils se sont rendu compte qu'ils risquaient de rater le coche. En 1972, et c'était déjà tard, ils ont fait faire une étude importante à laquelle ils ont consacré beaucoup d'efforts et de ressources. Ainsi, en ce qui concerne les dépenses engagées dans la mer du Nord, le taux de participation britannique était passé à 57 p. 100 en 1976 et à 79 p. 100 en 1979.

La Norvège, par contre, et nous avons entendu un de ses représentants ce matin, a réagi beaucoup plus vite et, en l'espace d'une décennie, elle avait déjà établi une industrie à l'échelle mondiale, quatre à cinq fois supérieure à l'industrie des derricks de Grande-Bretagne. Il est vraiment dommage que le Canada n'arrive jamais à voir un peu plus loin que le bout de son nez.

Le CTC recommande qu'aucun permis d'exploration ou d'exploitation ne soit délivré tant que des conditions très strictes ne garantissent pas qu'on emploiera le maximum de main-d'oeuvre canadienne et de biens et services canadiens. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que de la main-d'oeuvre étrangère devrait être employée. Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que des biens et services devraient être achetés à l'étranger.

Aux pages 16 et 17 de notre mémoire, nous proposons un certain nombre de mesures qui permettraient au gouvernement de maximiser le taux de participation canadienne et d'exploiter au mieux cette précieuse ressource.

[Text]

A very important one in our mind is to set up advisory committees in each of the offshore supplier industries which would include representatives from trade unions, industry and the public. These committees could advise the government on the requirements for Canadian content in the formulation of regulations and also advise the government on which goods and services an operator should be allowed to purchase outside the country.

We also recommend that no tax concessions or government grants be made without the requirement that Canadians will be employed in providing goods and services, other than under exceptional circumstances. Operators should be obliged to publicize their requirements, with Canadian firms given preference when operators ask for bids on goods and service. Operators should advise potential Canadian suppliers of the requirements well in advance, and we feel this is important because this has not been done in the past and it has made it very difficult for Canadian firms to compete.

The operator should also be obliged to make public the proportion of their expenditures made in foreign countries as opposed to expenditures in Canada, and only Canadian crews should man the supply and other vessels used in offshore exploration and exploitation.

• 1555

These recommendations in themselves will be ineffective unless government takes positive action in other areas. One of these is the question of financial assistance, and we feel incentives should be made available to Canadian supplier industries to develop the special technology which may be required in offshore exploration and exploitation.

In particular, government should create the necessary conditions to ensure that oil and liquefied natural gas will be transported from the Arctic and offshore drilling sites in Canadian flagships built in Canadian shipyards and manned by Canadian crews.

Another important area is training. The development of offshore oil and gas could open up a great many jobs for Canadians but there will be a tremendous increase in the need for skilled workers, some of which are highly specialized. We are fortunate in that we now have a lot of leaddtime on some of this development and that it will be several years before it is really in full production. That gives us an opportunity to train people so that we can provide skilled jobs for our own people rather than having to import people with those skills.

The other major area we want to touch on in our brief is the question of oil spills resulting from offshore exploration and

[Translation]

A notre avis, il faudrait absolument créer des comités consultatifs dans chacune des industries d'approvisionnement *offshore*, comités qui seraient composés de représentants des syndicats, de l'industrie et du public. Ces comités conseilleraient le gouvernement sur les conditions à imposer dans les règlements sur le taux de participation canadienne; ils pourraient également proposer au gouvernement les circonstances dans lesquelles un exploitant pourrait acheter des biens et des services à l'étranger.

Nous recommandons aussi qu'aucune concession fiscale et qu'aucune subvention du gouvernement ne soit accordée sans qu'on ait imposé des conditions précises quant au nombre de Canadiens employés et aux biens et services canadiens achetés, à moins de circonstances exceptionnelles. Les exploitants devraient être obligés de publier leurs exigences au niveau de l'embauche et les entreprises canadiennes devraient avoir la préférence lorsque ces exploitants font des appels d'offres de biens et de services. Quant à leurs exigences, les exploitants devraient en informer les éventuels fournisseurs canadiens bien à l'avance, faute de quoi les entreprises canadiennes ont beaucoup de mal à faire face à la concurrence.

L'exploitant devrait également être obligé de publier la proportion de ses dépenses engagées à l'étranger, par rapport à celles qu'il a engagées au Canada; seuls des équipages canadiens devraient piloter les bateaux utilisés pour l'exploration et l'exploitation *offshore*.

Ces recommandations ne serviront à rien si le gouvernement ne prend pas de mesures positives dans d'autres domaines. L'un de ces domaines est celui de l'aide financière, et nous estimons que des subventions devraient être offertes aux fournisseurs canadiens, afin de leur permettre de mettre au point la technologie spécialisée que nécessiteront l'exploration et l'exploitation *offshore*.

Le gouvernement devrait tout particulièrement essayer de créer les conditions nécessaires qui garantiront que le pétrole et le gaz naturel liquéfié seront transportés de l'Arctique et des puits *offshore* par des bateaux battant pavillon canadien, construits dans des chantiers navals canadiens et pilotés par des équipages canadiens.

La formation est une autre question importante. L'exploration du pétrole et du gaz naturel *offshore* permettra peut-être de créer de nombreux emplois pour les Canadiens, mais on aura besoin d'un nombre considérable de travailleurs qualifiés, et même de travailleurs très qualifiés. Nous avons la chance d'avoir du temps devant nous avant que ces activités ne commencent, puisqu'il faudra encore attendre plusieurs années pour atteindre la production maximum. Nous avons donc le temps de former des travailleurs qui pourront occuper ces emplois qualifiés, plutôt que de faire venir des travailleurs de l'étranger.

Nous abordons également dans notre mémoire le problème des marées noires résultant de l'exploration et de l'exploitation

[Texte]

exploitation and compensation for fishermen and fish plant employees related to this.

The congress is deeply concerned about the possible adverse effects of offshore exploration and exploitation activities adjacent to our fisheries.

Canada occupies a no. 1 position in world fish exports with about \$1 billion worth of fish sold abroad, according to the latest figures available. The world's richest fishing grounds are located on its east coast and the value of landings in 1980 in this region amounted to over \$491 million. I am sure no one here needs to be told that this industry is vital to communities in the Atlantic region but it just happens that the location of the oil fields is right on the fishing grounds that create a lot of the employment there.

We have over 76,000 full- and part-time fishermen depending on our fisheries, and about 25,000 fish plant workers. But unfortunately Bill C-48 fails to make adequate provision for compensation to fishermen and fish plant workers if there are blowouts from oil or gas rigs or other mishaps, despite the fact that legislation to this effect exists in the case of oil pollution from ships. I refer to Part XX of the Canada Shipping Act which provides for a maritime pollution claims fund. Amendments to this legislation are now under consideration by the Ministry of Transport that could serve as a model for Bill C-48. We suggest that the proposed changes to this legislation, namely the Maritime Pollution Claims Fund, could be incorporated in Bill C-48 if a compensation fund is established.

To give you some background on that Maritime Pollution Claims Fund, it was established in 1972 by a levy of 15 cents per ton of oil on importers and exporters or owners of oil travelling in tankers in Canadian waters. It applied to movement of oil by ship involved to, from or within Canada. However, this levy was discontinued on September 1, 1976, when the fund reached \$40 million. However, it has been decided to reimpose a levy at a higher level of 30 cents per ton, and this is to be indexed to the Consumer Price Index.

A lot of these changes are the result of a submission that our organization made to the federal government in March of last year. There would be a maximum limit of \$100 million per incident on the fund. When it drops as much as 10 per cent, i.e. to \$90 million, the levy will be reimposed and that \$100 million maximum will also be indexed to the Consumer Price Index.

Canada also intends to become a member of two international regimes which deal with oil pollution from ships, and the combined maximum payment from these conventions amounts to \$67.5 million. In addition, on the west coast of Canada

[Traduction]

offshore, ainsi que celui de l'indemnisation des pêcheurs et des employés des usines de traitement du poisson.

Le Congrès s'inquiète beaucoup des effets néfastes que pourraient avoir les activités d'exploration et d'exploitation offshore à proximité des zones de pêche.

Le Canada occupe actuellement le premier rang au monde en ce qui concerne les exportations de poisson, puisqu'il en vend environ pour 1 milliard de dollars chaque année à l'étranger, selon les derniers chiffres publiés à cet égard. Les régions poissonneuses les plus riches du monde se trouvent sur la côte est, où le poisson débarqué en 1980 a été vendu pour plus de 491 millions de dollars. Inutile de vous dire que cette industrie est vitale pour les localités de la région de l'Atlantique; malheureusement, les gisements de pétrole sont situés en plein milieu des régions poissonneuses qui sont le moyen de subsistance de beaucoup d'habitants de la région.

Plus de 76,000 pêcheurs à plein temps et à temps partiel et environ 25,000 employés d'usines de traitement du poisson dépendent de nos ressources halieutiques. Malheureusement, le Bill C-48 ne prévoit pas l'indemnisation adéquate des pêcheurs et des employés d'usines de traitement du poisson en cas d'explosion ou d'autres accidents de ce genre, alors qu'une loi a pourtant été adoptée pour la pollution causée par le pétrole déversé par les bateaux. Je veux parler de la Partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada, qui prévoit la création d'un fonds de réclamation contre la pollution maritime. Les amendements à cette loi actuellement envisagés par le ministère des Transports pourraient servir de modèle au Bill C-48. Nous proposons que les amendements apportés au fonds de réclamation contre la pollution maritime soient insérés dans le Bill C-48, si un fonds d'indemnisation est créé.

Permettez-moi de vous faire un bref historique de ce fonds de réclamation contre la pollution maritime. Il a été créé en 1972, à l'aide d'une cotisation de 15c. par tonne de pétrole, versée par les importateurs, les exportateurs et les propriétaires de pétrole transporté par des pétroliers dans les eaux canadiennes. Cette cotisation s'appliquait à toute quantité de pétrole transportée par bateau sur le territoire canadien, ou en provenance ou à destination du Canada. Toutefois, on a cessé de prélever cette cotisation le 1^{er} septembre 1976, alors que le fonds avait atteint 40 millions de dollars. On a par la suite décidé de percevoir une cotisation supérieure, soit de 30c. la tonne, indexée à l'indice des prix à la consommation.

Bon nombre de ces changements avaient été proposés par notre organisme au gouvernement fédéral, en mars de l'année dernière. On pourrait prévoir que le fonds verserait un maximum de 100 millions de dollars par accident; lorsqu'il diminue de 10 p. 100, c'est-à-dire qu'il ne s'élève plus qu'à 90 millions de dollars, la cotisation serait réimposée, et ce plafond de 100 millions de dollars serait lui aussi indexé à l'indice des prix à la consommation.

Le Canada a également l'intention d'être signataire de deux conventions internationales sur la pollution causée par le déversement de pétrole par les bateaux. Le total des montants maximums prévus par ces deux conventions représente 67.5

[Text]

there is a \$100 million fund for compensation that is available to Canadians as well as American claimants. This means that in terms of oil spillage from ships on the east coast a total of \$167.5 million maximum is available to fishermen and plant workers who suffer damages; on the west coast, \$267.5 million.

Everyone is aware of how costly damage from oil spills has been in recent years, due mostly to human error. The largest oil spill involved a super tanker in 1978 when the *Amoco Cadiz* went aground off the coast of Brittany. The captain of the Liberian-registered tanker was accused at the time of gross dereliction which cannot be excused. The 64 million gallons of oil which gushed from the tanks of the *Amoco Cadiz* heavily polluted over 100 miles of French coastline, destroying most of the fishing, including oyster and lobster farming, possible for the next decade.

• 1600

It is estimated that the clean-up cost will be in the neighbourhood of \$600 million. Even so, oil spills from ships have far less potential for damage than a major blow-out from an offshore oil well. I think it is well known that the blow-out which occurred in June 1979 in the Gulf of Mexico, the so-called Ixtoc, spilled out 140 million gallons of crude oil over a 10-month period, some of it washing ashore on the Texas coast and Louisiana. The cost of this was astronomical; a no less prestigious authority than the *Globe and Mail* estimated \$1 billion as the total cost of that disaster.

That was in the Gulf of Mexico, which in comparison to some of the grounds off the province that I come from, is like a lily pond compared to the turbulence of the northern waters off the east coast. Nor does the gulf contain the same worth of fishing grounds as is contained in the east coast of Canada. So the consequences of a similar blow-out off our coastline could have a potential for total disaster for the east coast fishery.

The C.L.C. recommends that the compensation fund under Bill C-48 be set at \$500 million and be indexed to the consumer price index. This will cover offshore accidents on our east and west coasts and in the Arctic. Some may say that is an excessive figure, but if you look at the value of our fishing industry, I think you may feel otherwise. In 1980 the total landed value of fish was over \$665 million in Canada. A major blow-out could paralyze significant sections of this industry for years to come.

Furthermore, this \$500 million figure would not be excessive in terms of the expenditures on offshore exploration and development, which are expected to total well in excess of \$50 billion over the next 10 years.

[Translation]

millions de dollars. En outre, un fonds d'indemnisation de 100 millions de dollars a été créé sur la côte ouest du Canada à l'intention des victimes canadiennes et américaines. Cela signifie que, en cas de marée noire sur la côte est, un montant total maximum de 167.5 millions de dollars est prévu à l'intention des pêcheurs et des employés d'usine qui en sont les victimes; sur la côte ouest, ce chiffre est de 267.5 millions de dollars.

Vous savez bien que les dommages causés par les marées noires survenues récemment sont très coûteux; dans la plupart des cas, ces accidents sont causés par une erreur humaine. L'accident le plus grave a été provoqué par un super pétrolier, en 1978, lorsque l'*Amoco Cadiz* a coulé au large de la Bretagne. Le capitaine du pétrolier battant pavillon libérien a été accusé à l'époque de grave et inexcusable manquement au devoir. Les 64 millions de gallons de pétrole qui se sont déversés des citernes de l'*Amoco Cadiz* ont gravement pollué plus de 100 milles de côte française, détruisant la plupart des réserves de poisson, y compris les élevages d'huîtres et de homard, probablement pour les 10 ans à venir.

On pense que le coût du nettoyage atteindra 600 millions de dollars. Cependant, les déversements accidentels à partir de navires sont potentiellement moins dangereux que les explosions de puits de pétrole au large. On sait fort bien, je pense, que l'explosion qui a eu lieu en juin 1979, dans le golfe du Mexique, au puits Ixtoc, a provoqué le déversement de quelque 140 millions de gallons de pétrole brut sur une période de 10 mois, pétrole dont une certaine partie a atteint les côtes du Texas et de la Louisiane. Le coût total de ce désastre a été astronomique; un journal de grand prestige, le *Globe and Mail*, l'a évalué à 1 milliard de dollars.

Cela s'est passé dans le golfe du Mexique, qui ressemble à un miroir par comparaison aux eaux extrêmement agitées au large de la côte est, au large de ma province d'origine. En outre, on ne trouve pas dans le golfe des réserves de poisson aussi riches qu'il y en a au large de la côte est du Canada. C'est pourquoi une explosion du même type au large de nos côtes pourrait être totalement désastreuse pour les pêcheries de la côte est.

Le CTC recommande que le fonds d'indemnisation prévu aux termes du projet de loi C-48 soit fixé à 500 millions de dollars et qu'il soit annexé à l'indice des prix à la consommation. Il permettra de couvrir les accidents au large, tant sur la côte est que sur la côte ouest et que dans l'Arctique. Certains diront peut-être que ce chiffre est excessif, mais il est possible que vous pensiez autrement si vous tenez compte de la valeur de nos pêcheries. En 1980, la valeur totale des prises de poisson réalisées au Canada a dépassé 665 millions de dollars. Toute explosion grave pourrait paralyser d'importantes parties de ce secteur économique pour des années.

En outre, ce chiffre de 500 millions de dollars n'est pas excessif si on le compare aux dépenses engagées au titre de l'exploration et de la mise en valeur des gisements sous-marins, lesquelles devraient largement dépasser 50 milliards de dollars d'ici les 10 prochaines années.

[Texte]

The C.L.C. recommends that the compensation fund should be administered by the Minister of Fisheries and Oceans. The cost of the fund should be borne by the operators. In the exploratory stage, a levy could be related to acreage or some other unit; in a production stage it could be related to tonnage.

If the compensation fund falls more than 10 per cent because of payments that have been made, a levy should be reimposed to bring it up to the \$500 million level.

Under Bill C-48, each operator is liable for an amount up to \$30 million without proof of negligence if there is an oil rig blow-out or other damage. Under our proposal, after making compensatory payments, the minister would simply use the \$30 million to replenish the fund. If a larger sum is involved, the minister can take the case to court.

Fish processing and native subsistence fishermen, as a result of the submission of the Canadian Labour Congress, will now be covered by the Maritime Pollution Claims Fund legislation, which formerly applied to fishermen only. Fishplant workers are just as susceptible as fishermen to loss of income in the event of an oil spill and should be eligible for compensation.

Compensation for loss of income and future income due to damage and/or loss of fishing gear will now be made available to fishermen and fishplant workers without recourse to the courts, under the Maritime Pollution Claims Fund. This is an extremely important improvement over the former provision, which would require an individual fisherman and fish-plant workers to go to court to win a claim.

The importance of it is reflected in the fact that although the fund amounted to more than \$60 million, only \$647 has been paid out of that fund to date because it is so difficult for fishermen or plant workers to get access to the fund. For individual fishermen or plant workers to contemplate hiring the cost of legal help to take on the oil companies in that kind of claim is virtually out of the question. We feel it is a major improvement in the Maritime Pollution Claims Fund to set the fund up in such a way that the fishermen do not have to go to court to get compensation, and we feel it is vital that Bill C-48 have the same kind of provision.

The C.L.C. recommends that the administrator of the fund should investigate a claim and if it is a just one, make

[Traduction]

Le CTC recommande que le fonds d'indemnisation soit géré par le ministère des Pêches et des Océans. Ce sont les opérateurs qui devraient en financer le coût. À l'étape de l'exploration, un droit pourrait être fixé en fonction de la superficie, ou d'un autre facteur; à l'étape de la production, il pourrait être fixé en fonction du tonnage.

Si le fonds de compensation baisse de plus de 10 p. 100 du fait des versements effectués, un droit devrait être imposé à nouveau, pour le ramener au niveau de 500 millions de dollars.

Aux termes du projet de loi C-48, chaque opérateur est responsable pour un montant allant jusqu'à 30 millions de dollars, sans qu'il soit nécessaire de prouver qu'il y a eu négligence, en cas d'explosion d'une plate-forme de forage ou d'un autre type de dégâts. Aux termes de nos propositions, une fois les indemnités versées, le ministre utiliserait simplement les 30 millions de dollars pour réalimenter le fonds. S'il s'agit d'une somme plus importante, le ministre peut intenter des poursuites devant les tribunaux.

Du fait d'une loi déposée par le Congrès du travail du Canada, les travailleurs des usines de conditionnement du poisson et les autochtones qui exercent la pêche pour assurer leur subsistance seront maintenant couverts par les mesures concernant la Caisse des réclamations contre la pollution maritime, lesquelles ne s'appliquaient auparavant qu'aux pêcheurs. En cas de déversement accidentel de pétrole, les travailleurs des usines de conditionnement du poisson risquent, tout autant que les pêcheurs, d'essuyer des pertes de revenus, et ils devraient, par conséquent, avoir droit aux indemnités.

Dans le cadre des mesures concernant la Caisse des réclamations contre la pollution maritime, les pêcheurs et les travailleurs des usines de conditionnement du poisson pourront maintenant, sans passer par les tribunaux, recevoir des indemnités en cas de pertes de revenus présentes ou futures du fait de dégâts causés aux engins de pêche, ou de leurs pertes. Il s'agit là d'une amélioration extrêmement importante par rapport aux dispositions antérieures, qui exigeaient des pêcheurs et des travailleurs des usines de conditionnement du poisson qu'ils défendent leur position devant les tribunaux.

L'importance de la nouvelle disposition apparaît clairement dans le fait que \$647 seulement, sur les 60 millions de dollars que contenait la caisse, ont été versés jusqu'à présent, parce qu'il est extrêmement difficile aux pêcheurs ou aux travailleurs des usines d'y avoir accès. Un pêcheur ou un travailleur d'une usine de conditionnement du poisson ne peut même pas envisager de faire appel à un avocat pour entamer des poursuites contre une société pétrolière, vu ce que cela coûte. Nous estimons qu'une importante amélioration a été apportée aux dispositions concernant la Caisse des réclamations contre la pollution maritime, du fait que les pêcheurs n'ont plus maintenant à s'adresser aux tribunaux pour être indemnisés; nous estimons essentiel que le même genre de dispositions soient incluses dans le projet de loi C-48.

Le CTC recommande que l'administrateur de la caisse fasse enquête en cas de réclamations et qu'il effectue les versements

[Text]

payment. The onus should be on the administration of the fund to recover payments from shipowners, oil companies or whoever is ultimately found liable. In other words, the Maritime Pollution Claims Fund would be a fund of first recourse and not a fund of last recourse, and we feel it is essential this be done in Bill C-48.

• 1605

We propose that under Bill C-48, decisions about the amount of compensation to be paid to a fisherman who suffers loss of income or damage to fishing gear be determined by a board appointed by the Minister of Fisheries and Oceans. The board should include the representation of fishermen, fish plant employees and other parties conversant with the fishing industry. The fishermen and the fish plant workers could be drawn from a panel of such people put forward by the trade unions involved in the industry.

Also, under the proposed legislation, the Maritime pollution claims fund would be made available in cases of mystery spills from ships, without recourse to the Federal Court. That is another improvement that has come about.

Another important consideration is clean-up costs. A portion of the interest accumulating in the MPCF will be used for the purchase, testing and evaluation of oil clean-up equipment. This is very important, given the failure of blow-out preventers to do the job in the past, as we saw in the Mexican oil spill.

It has become clear that the industry is unable to prevent or to cope with major oil spills. Oil rigs off the Atlantic coast and in the Arctic can be a direct menace to the Canadian fishing industry and a great deal more research is required in this area.

The CLC endorses the proposed changes in the MPCF legislation but would like to make further suggestions with regard to a compensation fund under Bill C-48.

The present MPCF legislation requires that action for compensation must be taken within two years of the date of damage. Given experience with oil spills around the world, this is unrealistic. Some of the fisheries damaged off the Brittany coast in the wake of the Amoco Cadiz spill may not recover for another decade, and our coasts are vulnerable to similar damage. Our experts may be mistaken in their assessment of how quickly fish stocks and the marine environment will recover. Therefore, we recommend that the legislation should be open-ended so that further claims, if justified, can be made at a later date.

The CLC also recommends that the moratorium on offshore drilling off the west coast should not be lifted.

[Translation]

si la réclamation est justifiée. C'est aux personnes chargées de la gestion du fonds qu'il devrait incomber de recouvrer les versements auprès des armateurs, des sociétés pétrolières ou de ceux qui seront tenus responsables des dégâts causés. Autrement dit, la Caisse des réclamations contre la pollution maritime serait une caisse de premier recours, et non pas une caisse de dernier recours, et nous estimons essentiel que cela soit précisé dans le cadre du projet de loi C-48.

Nous pensons qu'aux termes du Bill C-48, une commission nommée par le ministre des Pêches et des Océans devrait être chargée de déterminer la somme de compensation pour perte de revenu ou dommage à l'équipement des pêcheurs. Cette commission devrait compter des représentants des pêcheurs, des employés des usines de préparation du poisson et des autres parties intéressées. Les pêcheurs et les travailleurs d'usine pourraient être choisis à partir d'une liste préparée par les syndicats de l'industrie.

De même, on pourrait faire appel au fonds de compensation pour la pollution maritime dans les cas de déversements mystères, sans passer par les tribunaux fédéraux. Ce serait une grosse amélioration.

Autres considérations importantes: les coûts de nettoyage. Une partie des intérêts qui s'accumulent au fonds de compensation servira à acheter de l'équipement pour le nettoyage des déversements de pétrole, à faire des tests sur cet équipement et à l'évaluer. C'est très important, puisque par le passé, les pare-explosions n'ont pas donné de résultats satisfaisants, comme on l'a vu au cours de l'incident du Mexique.

Il est de plus en plus évident que l'industrie est dans l'incapacité d'éviter les déversements majeurs et de faire face à leurs conséquences. Les plates-formes de forage sur la côte atlantique et dans l'océan Arctique pourraient être un danger direct pour les pêcheurs canadiens, et il reste à effectuer des recherches considérables dans ce domaine.

Le Congrès approuve les modifications au fonds de compensation effectuées par ce projet de loi, mais fait les suggestions suivantes.

La loi qui régit actuellement le fonds de compensation exige que les demandes de compensation soient faites moins de deux ans après la date du dommage. D'après ce que nous savons des répercussions des déversements de pétrole dans le monde, cette disposition n'est pas réaliste. Les pêcheurs qui ont souffert du désastre de l'Amoco Cadiz, au large de la Bretagne, n'ont pas fini d'en subir les conséquences, et il faudra peut-être 10 ans pour rétablir la situation. Nos côtes sont aussi vulnérables. Les experts peuvent parfaitement se tromper lorsqu'ils évaluent le temps qu'il faudra pour rétablir les stocks de poisson et l'environnement marin. Par conséquent, nous recommandons qu'on supprime toute date limite et qu'on autorise les demandes de compensation à n'importe quel moment, si elles sont justifiées.

Le Congrès recommande également le maintien du moratoire sur les forages au large de la côte ouest.

[Texte]

The congress is in complete agreement with the proposal to set up \$15 million funds for environmental studies under Clause 49 of Bill C-48.

One last point that we would like to comment on is the question of ministerial responsibility. We feel it is completely inappropriate to do what Bill C-48 proposes; namely, that the Minister of Energy, Mines and Resources and the Minister of Indian Affairs and Northern Development have sole responsibility for the administration of this act. The Department of Fisheries and Oceans and the Department of the Environment should share in this responsibility, particularly given the expertise in the area of fisheries management, the environmental expertise and so on. We feel that only the Department of Fisheries and Oceans can make the necessary studies on the impact of oil pollution and other environmental hazards to the fisheries resulting from offshore exploration and exploitation.

That concludes a summary of the highlights of our brief, Mr. Chairman. Thank you.

The Chairman: Thank you for a very interesting and useful brief.

The questioners are Mr. Wilson, Mr. Waddell, Mr. Dingwall.

Mr. Wilson: Thank you very much, Mr. Chairman, and thank you for a very positive, constructive, very complete and very helpful brief.

I wonder if I might start on one of the last elements of your brief. You propose a fund here. As I understand it, the current proposal in the bill is to put the liability for any clean-up on the person causing the clean-up. Are you saying we should treat this as an insurance approach? That if someone is responsible for a major spill, there is no liability on them; that the total cost would be from the fund?

Mr. McCurdy: We feel that as it affects the individual fisherman, it should be almost as if it were. In terms of his dealings when he has his gear fouled or loses fishing time or suffers a setback because of an oil spill or something else related to offshore oil activity, that to him it is like going through a no-fault insurance procedure. He will go and make a claim which would be verified by an administrative mechanism that is set up to handle that, and assuming it is a legitimate claim he would be paid. Then it would be up to the administration of the fund, if his court action needed to establish liability, rather than have the individual fisherman be responsible for that to have the fund be responsible for proceeding with any action that may arise.

• 1610

Mr. Wilson: I understand the approach you take as it relates to the fishermen which I think is a very sound approach. I am looking on the other side of that, that in addition to paying into the fund if an operator is responsible for a spill through some form of negligence he is also liable to the fund, it is not

[Traduction]

Le Congrès est parfaitement d'accord sur la proposition relative à un fonds de 15 millions de dollars pour les études sur l'environnement; il s'agit de l'article 49 du Bill C-48.

Une dernière observation au sujet de la responsabilité ministérielle. La solution du Bill C-48 nous semble tout à fait insatisfaisante. En effet, le bill confie l'entière responsabilité de l'application de cette loi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministère des Pêches et des Océans et le ministère de l'Environnement devraient avoir leur part de cette responsabilité, surtout parce qu'ils ont des compétences particulières dans les domaines de la gestion des pêches, de l'environnement, etc. En effet, seul le ministère des Pêches et des Océans peut effectuer les études nécessaires sur les répercussions de la pollution par le pétrole et des autres menaces écologiques pour les pêches résultant de la prospection et de l'exploitation du pétrole en mer.

Voilà, monsieur le président, un résumé des points saillants de notre mémoire. Merci.

Le président: Merci beaucoup pour cet exposé aussi utile que concis.

Nous allons commencer par M. Wilson, M. Waddell et M. Dingwall.

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur le président, et merci pour cet exposé particulièrement positif, constructif, exhaustif et utile.

J'avais pensé commencer par un des derniers éléments de votre mémoire. Vous proposez la création d'un fonds. Si j'ai bien compris les dispositions du bill, ce serait les responsables d'un déversement qui seraient également responsables du nettoyage. Vous pensez, vous, à un régime d'assurances? Autrement dit, les responsables d'un déversement ne seraient plus responsables du nettoyage, le fonds rembourserait tous les coûts du nettoyage?

M. McCurdy: Nous pensons que dans la mesure où ce sont des pêcheurs qui subissent les dommages, ce serait assez justifié. Lorsqu'un pêcheur subit des pertes de temps de pêche, lorsque son équipement est endommagé par un déversement de pétrole, par exemple, il devrait être indemnisé par un régime d'assurances qui tiendrait compte du fait qu'il n'était pas en faute. Il ferait une demande de remboursement qui serait vérifiée administrativement et accordée si elle était jugée légitime. Ce serait ensuite aux administrateurs du fonds de faire des poursuites devant les tribunaux, si nécessaire, ce qui déchargerait les pêcheurs de cette responsabilité.

M. Wilson: Je comprends ce que vous voulez dire quand vous parlez des pêcheurs, et je trouve d'ailleurs que c'est tout à fait justifié. Par contre, je m'interroge sur l'autre aspect, sur le fait qu'en plus de verser une redevance au fonds, un opérateur pourrait être obligé de payer pour un déversement causé par

[Text]

just simply insurance. If I as an operator am negligent, that is something that happens in the business but I have paid my insurance so that covers me, or have you addressed that element of it?

Mr. McCurdy: Our major concern, I think, is twofold. First, the question I just addressed of access to the thing and, of course, recourse. The second one is the limit on the liability. We feel the amounts currently in place, given the value of the fishing industry and the potential for major disruption, are low. I think that is verified if you compare them with what is in place now for laden tankers. With a tanker that has 50 million barrels of fuel aboard, or whatever those things carry, at least it is a finite risk. Whereas, with an oil well when there is a blowout the problems though they may not be infinite are much greater. Our main concerns, sir, are with the access and with the amount of protection that is there for the fishing industry.

Mr. Montgomery: We suggest the fund under Bill C-48 be the same as the fund under Section 20 of the shipping act.

Mr. Wilson: I understand that.

I go back to the part of your brief on Canadian content. I fully support the attitude you expressed here. I think this is a real opportunity for Canada, Canadians and Canadian manufacturers to get ahead, particularly as it relates to developments in the Arctic and the offshore where different problems such as ice are involved, that we can really be at the forefront of international activity here.

Have you given any thought to a broader set of guidelines than the seven items you have here as to how the government might proceed on this?

Mr. Montgomery: We look upon this as a small beginning because we feel that the shipbuilding industry in every country in the world is heavily government subsidized in one way or another, more so than Canadian shipbuilding. One of our problems here is that, for example, one country, West Germany, has spent more money on R&D in shipbuilding and oil rigs by far than Canada and, therefore, the West Germans have a considerable advantage not only from subsidy but from tax legislation, the corporate structure they allow for ship owners and so on. We would like more than this, but we were being modest, I suppose, just to get the camel's nose in the tent.

We think these are very basic guidelines that have lots of room for expansion and we feel the advisory committees would be able to take this and put all the bricks in place in the operation. We do not try to spell it out in complete detail, but if you have the advisory committees in industry who know what they can do and what kind of help they need, we feel that the government has an opportunity here to seriously improve

[Translation]

une négligence de sa part. Ce n'est plus une simple forme d'assurance. Supposons que je sois un exploitant, que je me sois rendu coupable d'une négligence: il me semble que j'ai déjà payé des primes d'assurance qui devrait me couvrir; que pensez-vous de cet aspect de la question?

M. McCurdy: Nous avons deux préoccupations majeures. Pour commencer, la question d'accès, et ensuite, celle d'un recours. Dans le second cas, la responsabilité est limitée. Nous estimons que les sommes actuellement prévues sont trop faibles, si l'on tient compte de la valeur de l'industrie de la pêche et des dommages potentiels. Si vous pensez aux précautions prises actuellement pour les pétroliers en charge, vous verrez que ce n'est pas suffisant. Et pourtant, un pétrolier chargé de 50 millions de barils de carburant—je ne sais pas combien ils contiennent—représente un risque mesurable. Par contre, ce n'est pas le cas d'un puits de pétrole, où les risques d'explosion ne sont pas mesurables. Par conséquent, nous pensons aux mesures de protection des intérêts de l'industrie de la pêche et à la quantité de cette protection.

M. Montgomery: Nous avons proposé que le fonds prévu dans le Bill C-48 soit identique à celui qui est prévu à l'article 20 de la Loi sur la marine marchande.

M. Wilson: Je comprends bien.

Maintenant, j'en arrive à la partie de votre mémoire qui traite du contenu canadien. Ici, je suis parfaitement d'accord avec vous. Je pense que les possibilités qui s'ouvrent au Canada, aux Canadiens et aux industriels canadiens sont considérables, surtout si l'on considère les progrès accomplis dans les secteurs de l'Arctique et de l'exploitation en mer où des problèmes très particuliers se posent. Ce sont des domaines où nous pourrions fort bien nous situer à l'avant-garde du reste du monde.

Vous nous donnez une liste de sept points, mais avez-vous pensé à des directives sur la façon dont le gouvernement pourrait procéder, des directives qui iraient encore plus loin?

M. Montgomery: Pour nous, c'est un modeste départ, car dans tous les pays du monde, la construction navale est très lourdement subventionnée par les gouvernements, beaucoup plus lourdement qu'au Canada. L'Allemagne de l'Ouest, par exemple, a dépensé infiniment plus pour la recherche et le développement dans les domaines de la construction navale et des plates-formes de forage que le Canada,—ce qui lui donne un avantage considérable sur nous,—non seulement sous forme de subventions, mais également sous forme d'exemptions fiscales, de dispositions favorables aux propriétaires de bateaux, etc. Nous aimerions obtenir plus, mais nous voulons rester modestes, nous ne voulons pas faire entrer tout le chameau dans la tente, mais seulement son nez pour commencer.

Nous voyons dans ces directives le point de départ d'une très large expansion et nous pensons que les comités consultatifs pourraient construire sur ce fondement une structure plus élaborée. Nous ne voudrions pas dicter le projet dans ses moindres détails, mais nous pensons qu'avec des comités consultatifs qui savent ce qu'ils peuvent faire et ce dont ils ont besoin, le gouvernement devrait pouvoir améliorer considéra-

[Texte]

the R&D for the shipbuilders and ship repairers. But until you get some guarantee of content, you are not going to get the shipbuilding people interested.

Mr. Wilson: Your main focus is on the shipbuilding side. Do I understand that that is the limit of the concern of the CLC, or is this just the approach to this brief?

• 1615

Mr. Montgomery: No, we see it as oil rigs, supply vessels, barges, the complete hardware that goes with offshore drilling.

Mrs. Ruth Marlyn (National Representative, Canadian Labour Congress): And there are the spinoff effects upon other industries, which we mentioned in the brief. I think Mr. Stanford, the Vice-President of Petro-Canada, mentioned that steel demand could, in the future, be 10 times what it has been in the past, and if you expand your steel capacity that means far more jobs, and they are good-paying jobs, too. So we mean all industry. We focused on the shipbuilding industry because, as we mention in our brief, in the exploratory stage that is a very important industry to provide the equipment that is required.

Mr. Wilson: And this would, I presume, apply to the onshore, the frontier areas that are part of the Canada lands as well?

Mrs. Marlyn: The whole thing.

Mr. Wilson: You are not looking to have these elements included in the legislation, but this would be part of the regulations—

Mrs. Marlyn: Exactly.

Mr. Wilson: —or guidelines.

Mrs. Marlyn: An advisory committee could do a real research job and find out what practices were adopted in Britain to increase its industrial activity to 79 per cent, when it had been 10 or 15 per cent. That is the kind of research that should be done, to find out what are the best methods to employ to make sure that there is Canadian content.

Mr. Wilson: One of the differences between our situation and the Norwegian one, which we heard about this morning, is the fact that a large amount of the production in Norway is sold offshore. So by applying world price to the production, the international purchaser of that oil puts the bill to the tax concessions, or what have you, that you are referring to here. In Canada, we are looking to be producing this oil for the Canadian market, so it all has to come out of one pot somewhere along the line. If we say take world price, or the import displacement prices that some of the people have referred to before us here, since most of this is being sold into the Canadian market, or all of it for the foreseeable future, this would really be paid for by the Canadian consumer. This does not, I presume, change your point of view here in any way.

[Traduction]

blement le climat de recherche et de développement dans les chantiers navals et les chantiers de radoub. Mais tant que le contenu ne sera pas garanti dans une certaine mesure, les constructeurs de bateaux ne seront pas intéressés.

M. Wilson: Vous insistez surtout sur la construction de navires. Est-ce bien la seule question qui préoccupe le CTC, ou est-ce le mémoire qui se borne à ce problème?

M. Montgomery: Non, nous nous intéressons au problème dans son ensemble, y compris les derricks, les bateaux d'approvisionnement, les péniches et tout le matériel qui sert au forage offshore.

M^{me} Ruth Marlyn (représentante nationale du Congrès du travail du Canada): Il faut également tenir compte des retombées sur les autres industries, retombées que nous avons évoquées dans le mémoire. M. Stanford, vice-président de Petro-Canada, faisait valoir que la demande d'acier pourrait décupler par rapport à ce qu'elle était, ce qui se traduirait par un nombre accru d'emplois bien payés. Ceci intéresse donc l'ensemble de l'industrie. Si nous nous sommes attachés à la construction navale, c'est parce que, au début, c'est cette industrie qui jouera un rôle essentiel pour la fourniture du matériel nécessaire.

M. Wilson: Ceci s'appliquerait également aux terres inexplorées qui font partie des terres du Canada, je présume?

M^{me} Marlyn: Oui.

M. Wilson: Ces éléments feraient partie non pas de la législation, mais de la réglementation.

M^{me} Marlyn: Oui.

M. Wilson: Ou des directives.

M^{me} Marlyn: Le comité consultatif pourrait essayer d'apprendre comment la Grande-Bretagne s'y est prise pour porter la productivité industrielle de 15 à 79 p. 100. Il faut trouver comment faire pour assurer un contenu canadien maximum,

M. Wilson: Une différence essentielle entre la Norvège et le Canada consiste dans le fait qu'une bonne partie de la production norvégienne est vendue à l'étranger; même si les acheteurs internationaux doivent payer le prix mondial, celui-ci est compensé dans une certaine mesure par les abattements fiscaux. Par contre, le pétrole canadien étant destiné au marché intérieur, c'est le Canada qui, d'une façon ou d'une autre, devra payer la note. Si notre pétrole est écoulé au prix mondial ou au prix de remplacement du pétrole importé, c'est en dernière analyse les consommateurs canadiens qui paieront la facture. Ceci ne modifie en rien votre position, j'imagine.

[Text]

Mr. Montgomery: The only area that you did not mention—I do not think it was deliberate—is that a lot of it is natural gas, as well, off the coast—

Mr. Wilson: That is correct, yes.

Mr. Montgomery: —and that would almost all be for export.

Mr. Wilson: Yes, you are absolutely right there. I apologize. I was thinking mainly of oil in my comments.

The Chairman: Your time is up, Mr. Wilson.

Mr. Wilson: My time is up? Eight minutes and 50 seconds.

The Chairman: Not according to the Clerk, here. Mr. Fulton.

Mr. Fulton: Thank you, Mr. Chairman. I would like to compliment you, first, on certainly one of the best approaches we have seen so far before this committee on both the compensation and the Canadian content sections. I would like to address first the matter of Canadian content.

As you probably heard this morning, in Norway it is legislated that at least 50 per cent of the R&D in relation to the oil industry be done there, and 87 per cent of the workers are from Norway. It varies from field to field, but they have a very substantial Norwegian industrial participation in the industry. I wonder if you could comment, particularly in relation to the shipbuilding industry, what sorts of lead time and what sorts of government involvement would be required for us in that sector, and in other sectors, to achieve any sort of credible level of Canadian content. I say that in light of what members of the committee have come to appreciate, that Bill C-48 squeezes the offshore drilling program from what is effectively, right now, a 40-plus year drilling program down to five. We are going to be looking at the majority of the offshore drilling activity perhaps by 1982 or 1983, certainly within the next few years following that. I wonder if you could comment on what sorts of lead time are required in the shipbuilding industry, and in the platform industry, and so on?

• 1620

Mr. Montgomery: Technology is certainly available in western Europe and Japan. There is not a great deal of new technology to develop. What it needs is to adapt that technology to areas like the Arctic, for example—double hulls, reinforced icebreakers, that sort of thing—and all this technology would take a very limited time. I think we could probably get ready to be in production of these things within 18 months to two years. The problem we have is that we have heard the Darling report. He told us many years ago what we needed to do. So we know what we have to do. Part of the problem is making the physical facilities of the yards that were required for these types of vessels. The assurance of Canadian content would then encourage the shipbuilders to put the money up front. If the government would help subsidize the shipbuilding

[Translation]

M. Montgomery: Vous avez oublié de dire que ces hydrocarbures comportent une bonne partie de gaz naturel.

M. Wilson: C'est exact.

M. Montgomery: Or, presque tout ce gaz est destiné à l'exportation.

M. Wilson: Vous avez raison, et je m'excuse de cet oubli. Je pensais surtout au pétrole.

Le président: Vous avez épuisé votre temps, monsieur Wilson.

M. Wilson: Vraiment? D'après moi, j'ai parlé huit minutes, 50 secondes.

Le président: Pas d'après le greffier. La parole est à M. Fulton.

M. Fulton: Merci, monsieur le président. Je tiens tout d'abord à vous féliciter de ce qui, à mon avis, est une des meilleures analyses qui nous aient été soumises jusqu'à présent concernant les modalités d'indemnisation et les articles relatifs au contenu canadien. Je vais commencer par cette dernière question.

La loi norvégienne prévoit que 50 p. 100 au moins de la recherche et du développement de l'industrie pétrolière doit être effectué en Norvège, et que 87 p. 100 des travailleurs doivent être des ressortissants norvégiens. Ces pourcentages varient d'un gisement à l'autre, mais dans l'ensemble, il y a une très forte participation de l'industrie pétrolière norvégienne. Quel devrait être, à votre avis, le rôle du gouvernement pour permettre à la construction navale, ainsi qu'à d'autres secteurs industriels, d'atteindre un taux de participation crédible dans ce secteur? Je vous pose cette question compte tenu du fait que le Bill C-48 aurait pour effet de réduire d'une quarantaine d'années à cinq ans le programme de forage offshore. En effet, la majeure partie des travaux de forage offshore seraient terminés d'ici à 1982 ou 1983, et certainement dans les quelques années à venir. Quels sont les délais nécessaires pour la construction navale et la construction de plates-formes de forage?

M. Montgomery: Cette technologie existe certainement en Europe occidentale et au Japon. Nous n'aurions donc pas tellement besoin d'en mettre au point de nouvelles. Il nous faut par contre adapter cette technologie à des régions comme l'Arctique, c'est-à-dire avoir des coques doubles, des brise-glaces renforcés, etc. Il suffirait de très peu de temps pour adapter toute cette technologie. À mon avis, on devrait certainement pouvoir commencer à fabriquer ce genre d'équipement d'ici 18 ou 24 mois. À ce sujet, le rapport Darling nous a dit, il y a bien longtemps, ce que nous devons faire. Nous le savons donc. L'une des difficultés consiste à équiper les chantiers navals pour qu'ils puissent fabriquer ce genre de bateaux. Si on exigeait un certain taux de participation canadienne, les constructeurs de bateaux seraient encouragés à investir de l'argent.

[Texte]

industry in Canada to the degree that the other western European shipbuilding companies are subsidized, we would be in business. It is not a great big, complicated, long lead time that is required. We have skilled workers waiting for jobs. We have good management. What we need is the R&D and the sort of up-front money it needs to refit the shipyards to today's requirements for these vessels.

Mr. Fulton: So what you are saying, Mr. Montgomery, is that if this bill were to take into account and to entrench within itself legislation guaranteeing a level of Canadian R&D and a level of Canadian content, we could in fact, well move into it.

In dealing with your own figure of \$50 billion, I would agree with you that it is excessively conservative. I wonder if you could comment on the roll-over, in terms of the domino effect, of that \$50 billion. If that \$50 billion is spent offshore versus within the Canadian economy, what would the domino effect be within our own economy in terms of the number of jobs that could be created?

Mrs. Marlyn: I think they do have figures on that in the shipbuilding industry. For every job in the shipbuilding industry, two jobs are created in allied industry. It does have a tremendous spin-off effect. There is no question of that. Another thing is with regard to these LNGs, which are very costly ships. The last estimate I was told was that they cost about \$250 million a ship. The Saint John Shipbuilding Company, for example, could build those ships with relatively little additional funds. All they need is additional lifting capacity, and their docks should be extended. It can be done in this country. We do not have to buy from Japan. There are other countries, Finland or whatever.

Mr. Fulton: I would like to turn a question to Mr. Hewison. Mr. Hewison, I know within the congress's brief that the lifting of the moratorium on the British Columbia coast is opposed. The minister has indicated that a decision on lifting the nine-year-old environmental moratorium on the British Columbia coast is going to be made in the very near future, perhaps in the next couple of months. I wonder if you could comment on that in relation to the fishing industry and also in terms of compensation for interference within the fishing industry. We heard from the representatives from Norway, from Statoil, this morning, that under their legislation they have set up a compensatory fund for interference because it seems that in the Hibernia experience, in Norway and, without question, on the British Columbia coast, drilling, exploratory and development activity will occur either immediately upon or approximate to fishing grounds. I wonder if you could comment on the social and economic impact and the moratorium.

Mr. George Hewison (Secretary-Treasurer, United Fishermen & Allied Workers Union): Well, I think the news that the moratorium may be lifted is greeted with a fair amount of shock on the part of the fishermen, and I think it extends well beyond just the fishing industry. Some years back, in 1977, we

[Traduction]

Si le gouvernement subventionnait les chantiers navals canadiens de la même façon que sont subventionnés les chantiers navals de l'Europe de l'Ouest, nous n'aurions pas de problème. Il ne nous faut pas énormément de temps. Nous avons déjà des travailleurs qualifiés qui cherchent du travail. Nous avons de bons cadres. Ce qu'il nous faut, c'est de la technologie et des capitaux, pour moderniser nos chantiers navals.

M. Fulton: Vous voulez donc dire, monsieur Montgomery, que si ce projet de loi garantit un certain niveau de recherches canadiennes et un certain taux de participation canadienne, cela pourra marcher.

A propos de votre chiffre de 50 milliards de dollars, je reconnais avec vous qu'il est très sous-estimé. Pourriez-vous toutefois parler des retombées que de tels investissements pourront avoir? Si ces 50 milliards de dollars sont dépensés *off-shore* plutôt que dans l'économie canadienne elle-même, quelles retombées cela aura-t-il sur notre économie au niveau du nombre d'emplois créés?

M^{me} Marlyn: Je crois qu'ils ont ces chiffres pour l'industrie de la construction navale. Pour chaque emploi créé dans cette industrie, deux autres emplois sont créés dans une industrie connexe. Les retombées sont donc considérables, cela est indéniable. Je voulais vous dire aussi que les méthanières coûtent très cher. D'après le dernier chiffre qu'on nous a donné, chaque bateau coûte 250 millions de dollars. Or, la société Saint John Shipbuilding, par exemple, pourrait fort bien construire ces bateaux avec un peu de capitaux supplémentaires. Tout ce qu'il lui faut, c'est plus d'appareils de levage; il faudrait également que ses quais soient prolongés. Tout cela peut être fabriqué au Canada. Nous n'avons pas besoin de nous adresser aux Japonais. Il y a d'ailleurs d'autres pays, la Finlande, etc.

M. Fulton: J'aimerais maintenant m'adresser à M. Hewison. Je sais que, dans son mémoire, le Congrès s'oppose à la levée du moratoire instauré sur la côte de la Colombie-Britannique. Le ministre a indiqué que la décision de lever le moratoire écologique qui est imposé sur la côte de la Colombie-Britannique depuis neuf ans va être prise très prochainement, peut-être d'ici deux mois. Une telle mesure aura-t-elle des conséquences sur l'industrie de la pêche? J'aimerais également savoir ce que vous pensez du principe de l'indemnisation en cas d'ingérence dans l'industrie de la pêche. En effet, des représentants de la société norvégienne Statoil nous ont dit ce matin que leur loi avait permis la création d'un fonds d'indemnisation en cas d'ingérence; cela nous intéresse d'autant plus que, à Hibernia et sur la côte de la Colombie-Britannique, surtout, les activités de forage, d'exploration et d'exploitation se déroulent à proximité ou en plein milieu des zones de pêche. J'aimerais donc que vous me parliez de l'incidence sociale et économique de la levée de ce moratoire.

M. George Hewison (secrétaire-trésorier du Syndicat des pêcheurs et des travailleurs unis): Je crois savoir que les pêcheurs, et d'autres, ont été choqués d'apprendre que ce moratoire pourrait être levé. Il y a quelques années, en 1977, l'enquête Thompson avait pour objectif de trouver un emplace-

[Text]

had the Thompson Inquiry dealing with the question of where to locate a west coast oil port, and that issue probably generated more attention in British Columbia among the public than many issues for many, many years. One of the number of aspects being discussed was the socioeconomic impact on the fishing industry, on Indian peoples. One of the things was the whole question of supply and demand. Is a west coast oil port necessary? And the question that will automatically come to mind is: Why drill on the west coast at all?

• 1625

You know, on the one hand we are told there is an over-supply and therefore, we can afford to export all types of energy. On the other hand, we are told there are shortages, and one of the things Dr. Thompson was asked to look into and was in the process when the inquiry was cut short was the matter of supply and demand.

The other thing that was very critical was the question of the impact on the ecology. He was also investigating, looking into all the scientific data that was there, dealing with the *Amoco Cadiz*—not just the impact on fish, but the impact on the whole food chain, so that people can make an intelligent value judgment that long after you extracted the last bit of hydro-carbon out of the seabed and, in fact, in so doing you perhaps destroyed a very vital renewable resource—those are the kinds of balances people are going to have to look at. Before they do those kinds of things, they should look very carefully at the consequences; that is what Dr. Thompson was attempting to do.

We would certainly be looking at a situation where there should be at least a re-formation of the Thompson inquiry or something similar to that, whereby the people of British Columbia and all of the groups that obviously have a vital stake could look at that question and the broader implications of the thing. Incidentally, I intend to appear later on, so I do not want to steal all the thunder. I am here today basically to identify myself with the Canadian Labour Congress' position on these other matters.

Mr. Fulton: Perhaps I could put the second part of my question more directly to Mr. McCurdy. I will be very quick and I will shoot some short snappers. On the interference concept for fishermen: as you know, in the Hibernia area and in terms of a lot of the pipelines that are coming into the Maritime provinces, the gear that is on the bottom of the ocean as well as the rigs themselves creates problems in terms of normal harvesting procedures, be it in terms of cod traps or gillnets or trawling. I wonder if you could comment on the idea of placing an interference fund in relation not only to the fishing industry but associated industries into Bill C-48.

Mr. McCurdy: Yes, I think that is a very important feature we perhaps overlooked. I think that not only the location of the hardware but the other thing is the shipping lanes. I have seen

[Translation]

ment pour un port pétrolier sur la côte ouest; or, cette question a suscité beaucoup plus d'intérêt chez les habitants de cette province que n'importe quelle autre question depuis fort longtemps. L'un des problèmes dont on parlait souvent était l'incidence socio-économique de cette décision sur l'industrie de la pêche et sur les autochtones. Il y avait aussi tout le problème de l'offre et de la demande. Un port pétrolier sur la côte Ouest est-il vraiment nécessaire? Cette question en amenait automatiquement une autre, à savoir, a-t-on vraiment besoin de forer au large de la côte-ouest?

En effet, on nous dit, d'une part, qu'il y a des surplus et que, par conséquent, nous pouvons nous permettre d'exporter toute forme d'énergie; or, on nous dit d'autre part qu'il y a des pénuries. L'un des problèmes que M. Thompson devait étudier était justement celui de l'offre et de la demande, mais son enquête a été interrompue.

L'autre question importante concernait l'impact sur l'écologie. Il a étudié tous les aspects de ce problème, à l'aide des données scientifiques disponibles et il a surtout analysé l'accident de l'*Amoco Cadiz* et son incidence non seulement sur les ressources halieutiques, mais aussi sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Ainsi, le public était en mesure de comprendre que, longtemps après que vous ayez extrait la dernière goutte d'hydrocarbure du fond de la mer, vous souffrez encore des conséquences néfastes que cela a eu sur une ressource renouvelable vitale. En fait, c'est cela qui est en jeu et qu'il faut bien comprendre. Avant d'entreprendre ce genre d'activité, il faut donc en analyser soigneusement les conséquences, et c'est justement ce que M. Thompson essayait de faire.

Nous aimerions beaucoup que l'on reconduise au moins l'enquête Thompson ou que l'on en organise une autre semblable, afin que les habitants de la Colombie-Britannique et tous les groupes intéressés puissent bien comprendre les implications à long terme de tout ce problème. Soit dit en passant, comme j'ai l'intention de comparaître devant votre comité à une date ultérieure, je n'en dirai pas plus pour le moment. Si je suis venu aujourd'hui, c'est pour m'associer à la position prise par le Congrès du travail du Canada sur toutes les autres questions.

M. Fulton: J'aimerais maintenant m'adresser à M. McCurdy. Je serai bref. J'aimerais revenir sur le principe de l'ingérence dans les activités des pêcheurs. Comme vous le savez, dans la région d'Hibernia et à proximité de tous les pipe-lines qui vont desservir les provinces des Maritimes, les équipements qui agrippent le fond de la mer ainsi que les derricks eux-mêmes posent des problèmes aux pêcheurs qui utilisent des trappes à morue, des filets flottants ou des chaluts. Que penseriez-vous de la création dans le Bill C-48 d'un fonds d'indemnisation contre l'ingérence, à l'intention non seulement de l'industrie de la pêche mais aussi des industries connexes?

M. McCurdy: C'est une suggestion très intéressante à laquelle nous n'avons pas pensé. A mon avis, il n'y a pas seulement le problème de l'emplacement des équipements et

[Texte]

maps of Norway where they outline a route going this way and a route going that way for tankers, and another route going this way and another route going that way for supply ships, and that cuts a terrific swath in their fishing grounds. Between the Grand Banks and say, St. John's, if that were the port they were bringing some of that stuff into, or wherever it is going, there is going to be a tremendous amount of dislocation there as well, because who wants to fish? I mean, one of those tankers with a head of steam does not turn on a dime, that is a slow while turning. So for fishermen in any size vessel, even the big deep sea trawlers, there is tremendous interference there as well as with the hardware.

Mrs. Marlyn: There is a statement in the brief on page 31 in the second last paragraph, precisely on that point, suggesting that a board be set up.

Mr. Fulton: I have one very brief and final point, Mr. Chairman. I certainly support your desire to have the Minister of Fisheries and Oceans and the Minister of the Environment not only related to the environmental revolving fund but in relation to the compensation fund. You may be interested to know that a little over a year ago, Fisheries and Oceans and Environment Canada tabled over 100 recommendations to go into Bill C-48, and not a single one of them was adopted. One of the serious deficiencies and flaws of this bill right now is that it is totally EMR.

The Chairman: Mr. Fulton, you have gone over your time.

Mr. Fulton: I was simply reiterating that I have been supporting your intentions.

The Chairman: Mr. Dingwall.

Mr. Dingwall: Thank you, Mr. Chairman. I have a number of comments I want to make, Mr. Chairman, and perhaps through you to the witnesses, I can elicit their comments and perhaps later on in our hearings, I might be able to get a few comments from the Canadian Bar Association. Third, in my comments I would like to have officials of EMR to perhaps give me a written response to some of the comments I am about to make as it relates to this brief that was presented to us this afternoon.

• 1630

I should first say that I think it was an excellent brief. It touched on a lot of issues which are of grave concern to me and to the people that I represent. The first point I want to raise is in relation to the two regimes, if you will; the régime under Part 20 of the Shipping Act, and the provision under Clause 80 of Bill C-48 whereby there is an amendment effected to the Oil and Gas Production and Conservation Act.

I do not believe the two regimes overlap, but I throw that out as a question. In your opinion, do they overlap? I think the lawyers would give us a more technical opinion, but I am wondering whether the two regimes overlap.

[Traduction]

du matériel; en effet, il y a celui des routes empruntées par les bateaux. J'ai vu des cartes de la Norvège où il y a des routes spéciales pour les pétroliers, d'autres pour les bateaux d'approvisionnement, etc.; or, toutes ces routes empiètent terriblement sur les régions poissonneuses. Entre les grands bancs et St. John's par exemple, si c'est là le port qu'on utilisera, il y aura beaucoup d'activités qui bouleverseront considérablement la pêche, de sorte que plus personne ne voudra aller y pêcher. Vous savez, ces pétroliers filent à toute vapeur et il leur faut énormément de temps pour braquer. Pour les pêcheurs, même s'ils ont des gros chalutiers, cela représente un bouleversement considérable de leurs activités.

M^{me} Marlyn: A la page 31 de notre mémoire, à l'avant-dernier paragraphe, nous parlons justement de cette question et proposons la création d'une commission.

M. Fulton: J'aimerais poser une dernière question, monsieur le président. J'approuve votre suggestion de confier au ministre des Pêches et des Océans et au ministre de l'Environnement non seulement le fonds renouvelable pour l'environnement mais aussi le fonds d'indemnisation. Il vous intéressera peut-être de savoir que, il y a un peu plus d'un an, le ministre des Pêches et des Océans et celui de l'Environnement ont déposé plus de 100 recommandations au Bill C-48, mais que pas une seule d'entre elles n'ait été adoptée. L'un des graves problèmes de ce projet de loi vient du fait qu'il a été entièrement rédigé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le président: Monsieur Fulton, vous avez dépassé votre temps.

M. Fulton: Je voulais simplement répéter que j'appuie vos propositions.

Le président: M. Dingwall.

M. Dingwall: Merci, monsieur le président. J'aimerais faire un certain nombre de commentaires et savoir ce qu'en pensent les témoins. Je m'adresserai plus tard aux représentants de l'Association du Barreau canadien. Les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourraient peut-être me faire parvenir des réponses par écrit à certaines des questions que je vais poser cet après-midi, au sujet du mémoire qui nous a été présenté.

Tout d'abord, j'aimerais dire que c'est un excellent mémoire, qui aborde beaucoup de questions qui me préoccupent, moi tout autant que ceux que je représente. Ma première question concerne les deux régimes prévus, l'un par la partie 20 de la Loi sur la marine marchande du Canada, et l'autre par l'article 80 du Bill C-48, qui modifie la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Je ne pense pas que ces deux régimes se chevauchent, mais je vous demande ce que vous en pensez. Se chevauchent-ils? Les avocats tout à l'heure pourront peut-être nous donner une opinion plus technique, mais j'aimerais d'abord connaître la vôtre.

[Text]

The second point that I want to raise is in relation to the definition of "spill" in proposed Section 19. I note that there are two types of discharges that are not included in the definition of "spill". The first: discharges caused by or attributable to ships, and secondly: discharges authorized in regulations made by the Governor in Council. I raise that because if it is not within the ambit of Bill C-48, does it fall within the ambit of Part 20 of the Shipping Act? I just want to make these comments very briefly and then I could elicit your comments.

The third point I want to raise is in relation to the jurisdiction which is given to the court. The only court that has jurisdiction in this particular matter is the trial division, I believe of the federal court. It would seem to me that this may in some way be a further impediment to the resolution of a particular claim that a fisherman may have in relation to this particular bill: the fact that it would be very time-consuming.

The other aspect, and I realize I am going very quickly here, is the terms of the standard of proof in the provisions of Bill C-48. I think, as you read proposed Section 19, you will note that there is a strict liability provision, that is upon one holding an authorization who causes a spill, but the old provisions of the common law vis-à-vis negligence would still apply to others who cause a spill. I find that that does not jive.

The other thing is in relation to the extent of the liability. The extent of liability in my reading of that, and it is arguable, does not provide for income loss. It provides for gear that is damage, for your nets, et cetera, but if you lose income, I do not think the bill provides for that, in my interpretation of it. I realize some of this is going to require a legal opinion, but I just offer these things at the outset.

Of course, the limitation period provided under Bill C-48, as compared to Part 20 of the Shipping Act, is a two-year period which is a very objective standard, whereas under Part 20 you have a very subjective standard. That period could be extended from, say, two to five, maybe even seven years, whereas under Bill C-48 you have two years to make your claim and that is it.

You made some suggestions in your brief in relation to the establishment of a board, and I understand from your suggestion that that would come under the administration of the Minister of Fisheries and Oceans. As individuals who, I believe, are perhaps involved on a day to day basis more so than I am, how do you envision the operation of that board? Do you perceive a massive amount of public expenditures for the bureaucracy that would be needed to administer that type of board? Would you have individuals there to assist the fishermen in lodging their complaints? Just how do you envision that board to operate?

[Translation]

Ma deuxième question porte sur la définition du terme «écoulement» proposé à l'article 19 de la Loi sur la marine marchande du Canada. Je constate qu'on distingue deux sortes de déversements qui ne sont pas inclus dans la définition du mot «écoulement». Il s'agit tout d'abord des déversements imputables à un navire et, deuxièmement, des déversements autorisés par les règlements établis par le gouverneur en conseil. Si ces deux types de déversements ne relèvent pas du Bill C-48, relèvent-ils alors de la partie 20 de la Loi sur la marine marchande du Canada? Je vais poser mes questions très rapidement afin de connaître vos réponses.

Troisièmement, j'aimerais parler de la compétence qui est donnée au tribunal. Le seul tribunal ayant compétence dans ce domaine est le tribunal de première instance de la Cour fédérale. J'ai l'impression que cela entravera encore plus le règlement d'une revendication qu'un pêcheur pourrait avoir dans le cadre du projet de loi; en effet, une telle procédure risque de prendre beaucoup de temps.

Je sais que je vais très vite, mais l'autre question que je voulais poser concerne les modalités de la preuve dans le Bill C-48. Comme vous pouvez le voir, l'article 19 proposé prévoit une disposition très stricte en ce qui concerne la responsabilité, laquelle appartient à celui qui détient une autorisation et qui a causé l'écoulement; toutefois, les anciennes dispositions du droit coutumier sur la négligence s'appliqueraient toujours aux autres qui causent un écoulement; à mon avis, les deux ne collent pas.

Je voulais également vous parler de l'importance de la responsabilité. Si j'ai bien compris, on ne tient pas compte du manque à gagner. On tient compte des dégâts causés au matériel, aux filets etc., mais je ne pense pas que le projet de loi tienne compte du manque à gagner. Tout au moins, c'est ainsi que je l'interprète. Je me rends bien compte que certaines questions nécessiteront un avis juridique, mais je voulais simplement vous faire part de mes réflexions.

Par ailleurs, la période fixée par le Bill C-48 est de deux ans, ce qui est une norme très objective, alors que celle prévue par la partie 20 de la Loi sur la marine marchande du Canada correspond à une norme beaucoup plus subjective. En effet dans ce dernier cas, cette période peut aller de deux à cinq ans, et même sept ans. Selon le Bill C-48, vous avez deux ans pour faire une réclamation et c'est tout.

Vous avez proposé dans votre mémoire la création d'une commission qui, si j'ai bien compris, relèverait du ministre des Pêches et des Océans. Vous savez sans doute beaucoup mieux que moi comment fonctionne ce genre de commission et j'aimerais savoir quelles activités vous lui conféreriez. Pensez-vous qu'elle entraînerait des dépenses considérables et qu'il faudrait toute une bureaucratie pour l'administrer? Une telle commission aurait-elle des employés chargés d'aider les pêcheurs à formuler leurs plaintes? Comment, à votre avis, cette commission fonctionnerait-elle?

[Texte]

• 1635

You also mentioned in your brief the fact that compensation must not only be going to fishermen, but also those employees who work in the fish plants. I would hope that later in your presentation you would explain a little bit more as to how that actually would operate. It is all fine and dandy for us to sit here and talk about the framework of the act and what it is supposed to mean, et cetera, et cetera but, if you are a fisherman, you are fishing. You come up against a bureaucracy which is very complicated, which has a lot of loopholes, which has appeal provisions or it does not have an appeal provision, and time is of the essence. You have to have gear which is readily available because you have a short period for fishing. And I would hope although I know I have put a lot of questions and concerns your way that you would at least attempt to try to address some of them. If the act structurally is sound it must also be able to operate very effectively for the interests of the fishermen. And I respectfully ask your comments on those concerns that I raised.

Mrs. Marlyn: I would like to address myself to one point you raised and that is with regard to the bureaucracy which might be involved if you have a board. Now, the kind of board we suggest, with fishermen represented on it and the fish plant worker and perhaps some third party, could operate very quickly, make its representation to the minister and the minister could act on that recommendation.

The very thing we want to avoid is the kind of bureaucracy that existed under the Maritime Pollution Claims Fund or Part XX of the Canada Shipping Act where I can cite one case which was some years back where a fisherman made a complaint and it went to the administrator; the administrator offered him about 10 per cent of what he thought he had lost in gear; it then took two years before the minister appointed an adjuster to look into the case and he appointed a judge. By that time, I guess the fisherman felt he would have to get legal counsel which he could not afford to do, decided it was not worth it and so dropped it. But that took two years.

We are suggesting with our type of procedure that action could be taken very quickly. If the minister had a panel of reputable fishermen and so on from whom he could draw to set up a board, it would not take very long to make a decision and a recommendation to the minister. We want to get away from any bureaucracy.

Mr. Dingwall: I appreciate your comment there.

The Chairman: This is your last question, Mr. Dingwall.

Mr. Dingwall: I do not necessarily agree with you, although I think we have perhaps the best Minister of Fisheries and Oceans that this country has ever had, and I do not think anybody would doubt that, whether they be on that side, that side, or this side.

Mr. Wilson: You had better start again.

[Traduction]

Vous avez également dit dans votre mémoire qu'on devrait indemniser non seulement les pêcheurs, mais aussi les employés des usines de traitement du poisson. Je pensais que vous nous auriez expliqué ce que vous entendiez par là. C'est bien beau d'être assis ici et de discuter des aspects théoriques de la loi; si vous êtes pêcheur et que vous voulez déposer une plainte, vous devez faire face à toute une bureaucratie fort complexe et pleine d'échappatoires; tantôt on peut faire appel, tantôt on ne peut pas et, avant tout, il faut s'y prendre à temps. En plus, il faut que vos engins de pêche soient prêts au moment où vous en aurez besoin, car la saison de pêche est limitée. Je sais que je vous ai posé beaucoup de questions, mais j'espère quand même que vous pourrez répondre à certaines. Si la loi doit être bonne en théorie, elle doit pouvoir aussi être appliquée de façon efficace et dans l'intérêt de tous les pêcheurs. J'aimerais donc savoir ce que vous pensez de toutes les questions que j'ai abordées.

M^{me} Marlyn: Je veux répondre à la question concernant la bureaucratie que créerait cette éventuelle commission. A notre avis, cette commission devrait être composée de représentants des pêcheurs, des travailleurs des usines de traitement du poisson et peut-être d'une tierce partie; cette commission devrait pouvoir fonctionner rapidement, faire ses recommandations au ministre afin que celui-ci puisse prendre ses décisions en conséquence.

Nous voulons absolument éviter le genre de bureaucratie qui a été créée dans le cadre du fonds de réclamation contre la pollution maritime, de la partie 20 de la Loi sur la marine marchande du Canada, car je peux vous donner un exemple qui remonte à quelques années, où un pêcheur avait déposé une plainte et s'était adressé à l'administrateur; celui-ci lui avait offert environ 10 p. 100 de ce qu'il réclamait; il a fallu ensuite deux ans pour que le ministre nomme un médiateur et un juge. Pendant tout ce temps, je suppose que le pêcheur a certainement eu envie de s'adresser à un avocat, mais qu'il ne pouvait pas se le permettre, si bien qu'il y a renoncé. Mais cela a pris deux ans.

Nous pensons qu'avec le type de procédure que nous recommandons, tout cela devrait pouvoir se faire très vite. Si le ministre était conseillé par un groupe de pêcheurs compétents avec lesquels il pouvait constituer une commission, il ne faudrait pas longtemps pour qu'une décision soit prise et qu'une recommandation soit soumise au ministre. Nous voulons absolument éviter de créer une autre bureaucratie.

M. Dingwall: Je suis ravi de l'entendre.

Le président: Ce sera votre dernière question, monsieur Dingwall.

M. Dingwall: Je ne suis pas forcément d'accord avec vous, même si je reconnais que nous avons sans doute l'un des meilleurs ministres des Pêches que notre pays a jamais eu; je pense que tout le monde est d'accord avec moi là-dessus, même l'Opposition.

M. Wilson: Répétez, je n'ai pas bien entendu.

[Text]

Mr. Dingwall: But I am concerned that there is a time lag between recommending, going to the minister, and getting a decision. I would like to see—I have spoken about this before in this committee in terms of a small claims court and I would like to see that board make the decision there and then. Do not pass it on to a minister. The board is appointed by the minister—

Mrs. Marlyn: That is even better.

Mr. Dingwall: —they could make the decision immediately.

Mrs. Marlyn: That is right.

The Chairman: Thank you, Mr. Dingwall. Mr. Cooper. No questions? Then Mr. Gustafson and then Miss Campbell.

Mr. Gustafson: Yes. I have some questions relating to your brief and also directly to the bill and the general context of the economics of the whole situation as it relates to all Canada. I sort of see an east-west regional situation here. In the west we have the tar sands; three big plants. They are in limbo. We have the Cold Lake program; it is in limbo. We have the oil situation in our area in the prairie conventional oil area. I just received the figures here from the southern Saskatchewan area; let us see, 2,573 wells not pumping. The economic situation of Canada is a pretty serious one, and I think one of the jobs of this committee is to sit and look at Bill C-48 and ask if it is going to work within the general confines of where we are going in energy in Canada, and where the government should put its emphasis. I cannot help but think that in terms of your submission here today, in terms of what we have learned from the Norwegians, that they have a readymade island in their country, but we have to go out and make one. We have to build expensive ships to go out and bring back the oil. I am not suggesting that we should not be doing this, to some extent, but at the same time we must address ourselves to the economic situation of Canada and the position that we find ourselves in at this point in time.

• 1640

How do you bring this all together? What is the cost as related to bringing out a barrel of oil the way you suggest from the deep north as opposed to the tar sands? Have there been any studies available to you by the government or what are you working on?

Mr. Montgomery: First of all, back to your question about this being east coast-west coast. A lot of oil wells are going to be in the Arctic and the northern part of Canada and there are a lot of fishermen up there too. They are not quite as well paid and not quite as full-time employed as those on the east and west coasts but there are a lot of fishermen in the northern part of Canada. If you get a report from the Department of Fisheries they do not work full years but an oil blowout up there could hurt them as well.

[Translation]

M. Dingwall: Toutefois, je crains qu'il n'y ait un certain délai entre le moment où la recommandation est faite et celui où le ministre prend sa décision. Je préférerais, et j'en ai déjà parlé dans ce comité en faisant des comparaisons avec la cour des petites créances, que cette commission puisse prendre de temps en temps une décision, et ne pas automatiquement passer la balle au ministre. La commission est nommée par le ministre...

M^{me} Marlyn: Ça serait encore mieux.

M. Dingwall: ...et elle pourrait prendre la décision immédiatement.

M^{me} Marlyn: Ce serait parfait.

Le président: Merci, monsieur Dingwall. Monsieur Cooper. Vous n'avez pas de questions? Je donne alors la parole à M. Gustafson, qui sera suivi de M^{lle} Campbell.

M. Gustafson: Merci. J'ai plusieurs questions à poser au sujet de votre mémoire et du projet de loi. En ce qui concerne la conjoncture économique du Canada, j'ai l'impression qu'il y a des régionalismes est-ouest qui se dessinent. Dans l'Ouest, nous avons les sables bitumineux et trois usines énormes dont les activités ont été interrompues. Nous avons aussi le programme de Cold Lake qui, lui aussi, a été interrompu. En ce qui concerne le pétrole conventionnel de la région des Prairies, je viens de recevoir des chiffres du sud de la Saskatchewan qui indiquent que 2,573 puits ne fonctionnent pas. La situation économique de notre pays est donc alarmante et je pense que l'une des tâches de notre comité consiste à s'assurer que le Bill C-48 correspond bien à notre situation énergétique au Canada et que le gouvernement prend les mesures qui s'imposent. Je ne peux m'empêcher de penser en lisant votre mémoire et d'après ce que nous avons entendu dire des Norvégiens, ils ont une île sur place, alors que nous devons nous rendre là et construire quelque chose. Nous devons construire des navires très coûteux pour aller chercher et ramener le pétrole. Je ne dis pas qu'il ne faudrait pas le faire, mais nous devons tenir compte en même temps de la situation économique du Canada et de la position dans laquelle nous nous trouvons à ce moment-ci.

Comment concilier tout cela? Combien en coûte-t-il pour faire sortir un baril de pétrole comme vous le suggérez du grand Nord par opposition aux sables bitumineux? Avez-vous des études qui ont été faites par le gouvernement, de quels documents disposez-vous?

M. Montgomery: Je répondrai tout d'abord à votre question concernant cette situation de la côte Est et de la côte Ouest. Un grand nombre de puits de pétrole se trouveront dans l'Arctique et dans le Nord du Canada où il se trouve également beaucoup de pêcheurs. Ils ne sont pas aussi bien rémunérés ni employés à plein temps comme le sont ceux de la côte Est et de la côte Ouest, mais il y a beaucoup de pêcheurs dans le Nord du Canada. D'après les rapports du ministère des Pêches, ils ne travaillent pas pendant toute l'année, mais un gros développement pétrolière pourrait leur nuire également.

[Texte]

On the economic aspect, this is a matter of building an industry that we do not have, building an industry of people who know how to run oil rigs and know how to operate supply ships and build them. Here is a chance to bring Canada back to what it was when it was one of the great shipbuilding nations of the world. Kinnard did not start yesterday, but it made Canada one of the big shipbuilders. We can do that again.

However we have to accept the fact that every other country which is in the shipbuilding industry has a lot of government help. This, of course, would be recovered after the investment of the initial outlay for bigger shipyards and so on. It would pay itself back because they are not going to bring oil out of the Arctic unless they can make money on it. They are not going to go to United Appeal and ask for \$44 a barrel to bring it out of the Arctic. So when it becomes economically viable they will do so. We say, "be ready for that time". And we have enough lead time to do it.

I think it would be great for the economy of the north and east and west coasts, if we do have this sort of new industry that we do not have now. It is really quite an exciting industry and it is going to be with us for a long time. I think, particularly on the east coast, those blue-eyed Arabs in Newfoundland can smell that money and we could build industries around them. I think economically it is a necessity, not only is it viable.

Mr. Gustafson: I think—

The Chairman: Your last question, Mr. Gustafson.

• 1645

Mr. Gustafson:—your answer is very good in terms of the government having to set out some priorities in this country as to how things are going to be done or else we are going to be in a financially chaotic situation. It probably would necessitate an inquiry of some kind.

The Chairman: Thank you, Mr. Gustafson.

Miss Campbell.

Miss Campbell (South West Nova): Thank you, Mr. Chairman. I would like to say how pleased and how impressed I was by the brief and the concern shown by the CLC, particularly as it relates to the fisheries. I hope you make the plane home because I am sure you have at least missed the 4.30 flight.

It is interesting to see how you arrived at the fund, and I am quite impressed at the tonnage and the acreage. I do not really want to get into that. Would the fund be not only for the fishing industry but for clean-ups as well?

Mr. Montgomery: Yes, there is money in it, not only for clean-ups but also for research for clean-up equipment. This is in Section 20 of—

Miss Campbell (South West Nova):—the Canada Shipping Act. But would you also apply the clean-up to Bill C-48?

[Traduction]

Au sujet de l'aspect économique, il s'agit de monter une industrie que nous n'avons pas, une industrie de personnes qui savent exploiter des plates-formes, des navires d'approvisionnement et les construire. Voilà une occasion de ramener le Canada parmi les grands constructeurs de navires au monde. Kinnard n'a pas débuté hier, mais elle a fait du Canada un des chefs de file dans la construction navale. Nous pouvons le faire de nouveau.

Toutefois, nous devons accepter le fait que les autres pays qui s'occupent de construction navale reçoivent beaucoup d'aide de leurs gouvernements. Les sommes seraient récupérées après les premiers investissements pour de plus gros chantiers maritimes par exemple. Ce sera rentable, car ils n'iront pas chercher du pétrole dans l'Arctique à moins de faire des profits. Ils ne vont pas demander à Centraide \$44.00 le baril pour le faire sortir de l'Arctique. Lorsque ce sera rentable, ils le feront. Nous disons: «Soyez prêts». Nous avons un délai suffisamment long.

Ce serait fantastique pour l'économie du Nord, pour la côte Est et la côte Ouest d'avoir ce genre d'industrie que nous n'avons pas présentement. C'est une industrie excitante qui demeurera avec nous pendant longtemps. Je songe surtout à la côte Est, les Arabes aux yeux bleus de Terre-Neuve sentent qu'il y a de l'argent et nous pourrions construire des industries autour d'eux. Économiquement, c'est non seulement une nécessité mais c'est rentable.

M. Gustafson: Je crois...

Le président: Ce sera votre dernière question, monsieur Gustafson.

M. Gustafson: ... que votre réponse est très bonne dans ce sens que le gouvernement doit établir les priorités au pays afin que nous sachions comment les choses seront faites, autrement nous aurons une situation financière cahotique. Il faudra probablement qu'il y ait une enquête.

Le président: Merci, monsieur Gustafson.

Mademoiselle Campbell.

M^{lle} Campbell (South West Nova): Merci, monsieur le président. Je voudrais dire à quel point j'ai été impressionnée par le mémoire du CTC, surtout en ce qui a trait aux pêches. Soit dit en passant, j'espère que vous pourrez rentrer chez vous; je constate que vous avez raté le vol de 16h30.

J'ai été intéressée par ce que vous disiez au sujet du fonds; j'ai été impressionnée par le tonnage et la superficie. Je ne veux pas m'attarder là-dessus cependant. Je voudrais seulement savoir si le fonds est destiné à servir aussi aux opérations de nettoyage.

M. Montgomery: Une part de l'argent est certainement destinée aux opérations de nettoyage, mais également à la recherche sur le matériel devant servir à ces opérations. C'est prévu à l'article 20...

M^{lle} Campbell (South West Nova): ... de la Loi sur la marine marchande du Canada. Mais est-ce que les opérations de nettoyage sont également visées par le Bill C-48?

[Text]

Mr. Montgomery: We would recommend that both be in both acts.

Miss Campbell (South West Nova): Under the Canada Shipping Act it is gear only, not the fishing industry.

Mrs. Marlyn: It is industry and gear.

Miss Campbell (South West Nova): It is part income and gear, yes, of the fishermen, but it is not the total fishing industry as such, putting fishermen and processors or employees into it. You know what I mean. You are asking us to add employees to what was not put in under the Canada Shipping Act.

Mrs. Marlyn: But the Canada Shipping Act... The Department of Transport has agreed to changes and one of the changes it has agreed to is to include fish-plant workers.

Miss Campbell (South West Nova): Oh, have they agreed to put that in?

Mrs. Marlyn: Yes, they have agreed to that.

Miss Campbell (South West Nova): Thank you. There is one question I would like to ask. It occurred to me that in Hibernia the province asked the companies which are there to put in money, or to put up a fund, for the fishing industry of Newfoundland. Is there such a fund for the fishing industry?

Mr. McCurdy: I do not really know what they have done.

Miss Campbell (South West Nova): Have they ever approached the union or the fishermen or the industry to sit down with them, that there be a board set up to discuss perhaps the direction, or the areas, and the concerns of these certain areas for a permit to begin?

Mr. McCurdy: There is a provincial advisory committee on fisheries as they relate to offshore oil development, and that is a question which is going to be addressed. But I think it has not really been dealt with yet to any extent. But that is a question which has gone on the order paper for that committee.

Miss Campbell (South West Nova): Actually, I would like to take advantage of having the C.L.C. and the officials here representing the fishermen.

Under the Shipping Act, it was a strict liability, and in that case in the New Brunswick area of the two fishermen that you have quoted from, why has it been so slow? For those who are legal, you would just have to present your case. I am not saying that I agree with the onus placed on the fishermen—I do not: I like your approach much better, where the board would have a look at it and decide whether or not there was a claim on the fund.

I think that is what you are suggesting in your brief, that there be a board set up by the Minister of Fisheries to which a fisherman could go, or employees could go, and present their problem. But under the present Shipping Act, with a strict

[Translation]

M. Montgomery: Nous recommandons que la question entre dans les deux lois.

M^{lle} Campbell (South West Nova): Dans la Loi sur la marine marchande du Canada, il est question seulement des agrès de pêche, non pas de la pêche elle-même.

M^{me} Marlyn: Les deux.

M^{lle} Campbell (South West Nova): Il est évidemment question des revenus et des agrès des pêcheurs, mais non pas globalement de l'industrie de la pêche comme telle, des pêcheurs, des transformateurs et des employés d'usine. Vous comprenez ce que je veux dire. Vous voulez que les employés soient inclus aux termes de la Loi sur la marine marchande du Canada.

M^{me} Marlyn: Le ministère des Transports a accepté des modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada en vue d'inclure les employés des usines de transformation du poisson.

M^{lle} Campbell (South West Nova): Le ministère a accepté?

M^{me} Marlyn: Oui, il a accepté.

M^{lle} Campbell (South West Nova): Merci. Il y a encore une question que je voudrais poser. Si je comprends bien, relativement au projet Hibernia, la province a demandé aux sociétés de créer un fonds en vue de protéger l'industrie de la pêche à Terre-Neuve. Ce fonds existe-t-il?

M. McCurdy: Je ne sais pas ce que les sociétés ont fait.

M^{lle} Campbell (South West Nova): Ont-elles communiqué avec les syndicats, les pêcheurs ou l'industrie afin de créer avec eux une commission ou de discuter avec eux de la façon de procéder?

M. McCurdy: Il existe un comité consultatif provincial sur les pêches qui s'occupe de la question de la mise en valeur du pétrole sous-marin; il doit examiner ce point. Il ne l'a pas encore été vraiment, mais le comité l'a inscrit à son ordre du jour.

M^{lle} Campbell (South West Nova): Je voudrais profiter du fait que le CTC et les fonctionnaires sont ici pour représenter les pêcheurs.

En vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, il s'agissait vraiment d'une responsabilité, et dans le cas de l'exemple des deux pêcheurs du Nouveau-Brunswick que vous avez mentionné, pourquoi cela a-t-il pris tant de temps? Ceux qui ont une cause légitime ne devraient que la présenter. Je ne dis pas que je suis d'accord quant au fardeau imposé aux pêcheurs, ce n'est pas le cas. J'aime beaucoup mieux votre façon de faire, le comité qui doit examiner la question doit décider si oui ou non on peut réclamer de cette caisse.

C'est ce que vous avez proposé dans votre mémoire qu'un conseil soit établi par le ministre des Pêches afin que les pêcheurs ou les employés puissent y présenter leurs problèmes. En vertu de la Loi sur la marine marchande actuelle, il s'agit

[Texte]

liability case, if you know the owners, you just have to go to court, present the case, say "These are the owners of the ship; the damage was done." I cannot understand what happened in that case, why it has taken so long to even get it to that stage, unless they could not prove the owners.

You quote the case and I am just wondering what went wrong with that case. Why is it so difficult?

Mr. McCurdy: I know that Appendix B in our brief deals with that question—well, you have seen it?

Miss Campbell (South West Nova): Yes. Well, I come from right across the bay and I know the case, and I am just wondering if you are aware why the process was so slow.

Mr. Montgomery: It was difficult to establish the case in the first place. The problem is, and this the best way I can explain it: years ago, there used to be a saloon in New York called "McSorley's Wonderful Saloon", and they had a free lunch, but they had a sign on it "Do Not Touch". I do not believe this fund was ever designed to make it readily accessible to the fishermen, because you can spend more in court charges than you are going to get out of this fund. It was a badly conceived way of making payment in the original fund. We still say it should be a court of first resort, the same as the crop insurance and unemployment insurance, and let the government who can match its power with the multinationals then represent the recovery of the money.

Miss Campbell (South West Nova): But I would say that the technique, even if you are presenting your claim to a board, would be the same type of test—you would have to prove it would be a strict liability on the polluter or on the company that was there. In other words, you would go to a board, you would say that this company polluted or—

Mr. Montgomery: We are saying that all the fishermen or the fish plant workers should establish is that oil did this damage. The government has the capability of locating the ships more readily than the person can. What happens is what was mentioned here about cleaning out the ships at sea at night. They tell me that the new chemical engineers can tell where that bunker oil came from by a sort of Sherlock Holmes, but we say the fisherman has to prove that oil did the damage.

• 1650

Miss Campbell (South West Nova): Is that what you are asking the Minister of Transport for now?

The Chairman: Your time is up.

Miss Campbell (South West Nova): Thank you.

Mr. Hewison: One of the difficulties with that particular approach is the question of how do you prove damage. You can prove it on nets and gear. It is immediate and visible. But

[Traduction]

d'une stricte responsabilité, si on connaît les propriétaires on n'a qu'à se présenter devant les tribunaux pour présenter sa cause et dire: «Voici quels sont les propriétaires du navire et quel dommage a été fait». Je ne comprends pas ce qui s'est passé dans ce cas-là, pourquoi cela a-t-il pris tant de temps pour en arriver même à cette étape-ci, à moins qu'ils ne pouvaient trouver vraiment qui étaient les propriétaires.

Vous avez cité ce cas, je me demande ce qui n'a pas marché, pourquoi est-ce si difficile?

M. McCurdy: Je sais que l'Appendice B dans notre mémoire traite de la question, vous l'avez vu n'est-ce pas?

M^{re} Campbell (South West Nova): Oui. Je demeure de l'autre côté de la baie et je connais ce cas, et je me demande simplement si vous êtes au courant de la raison pour laquelle le processus a été si lent.

M. Montgomery: Il a été difficile de faire la preuve premièrement. Voici comment je peux le mieux expliquer ce problème: il y a bien des années, il y avait à New York un bar appelé «McSorley's Wonderful Saloon». Le déjeuner était gratuit, mais il y avait une affiche: «N'y touchez pas». Je ne crois pas que ce fonds ait jamais été conçu pour que les pêcheurs y aient vraiment accès, car on peut davantage dépenser en frais de cour qu'on peut obtenir du fonds. On s'y est mal pris pour la façon d'obtenir paiement à partir du fonds initial. Nous prétendons toujours que ce devrait être un tribunal de première instance, comme pour l'assurance-récolte et l'assurance-chômage, pour laisser le gouvernement se mesurer aux multinationales et recouvrer l'argent.

M^{re} Campbell (South West Nova): Je crois seulement que la technique, même si vous présentez votre réclamation à un conseil, serait du même genre: il vous faudrait prouver que c'est la stricte responsabilité des responsables de la pollution ou de la société sur le lieu. Autrement dit, vous pourriez vous adresser au conseil et dire que cette société est responsable de pollution ou...

M. Montgomery: Nous prétendons que tout ce que les pêcheurs ou les travailleurs dans les usines devraient avoir à prouver, c'est que ce pétrole a causé du dommage. Le gouvernement a la possibilité de trouver les navires responsables plus rapidement qu'une personne peut le faire. Ce qui arrive par exemple, comme c'est mentionné ici, c'est que les navires font leur nettoyage la nuit en mer. On me dit que les nouveaux ingénieurs peuvent dire d'où vient le mazout de soute, un peu comme Sherlock Holmes, mais nous prétendons que les pêcheurs doivent eux prouver que le pétrole a fait du dommage.

M^{re} Campbell (South West Nova): Est-ce ce que vous demandez au ministre des Transports maintenant?

Le président: Votre temps est écoulé.

M^{re} Campbell (South West Nova): Merci.

M. Hewison: Un des problèmes est de savoir comment on peut prouver qu'il y a eu dommage. On peut le prouver sur des filets ou de l'équipement, puisqu'on le voit immédiatement.

[Text]

when you are talking about fish and the cycles and an eight-year-old fish or a ten-year-old fish which runs—when you wipe out a whole cycle, it may be ten years before the damage becomes apparent. If you wipe out the zooplankton, which is the basic building block, those are the things which are going to be very difficult to bring up, because there are so many other factors which also enter into it. There may be overfishing; there may be other environmental hazards; there may be a number of things. So to pin it down to an oil spill—the French have found this out; virtually every country in the world has found that when you try to build any kind of safe claim in for fishermen, it involves a nightmare.

Mrs. Marlyn: I would just like to clear up one point, and it is that the Minister of Transport has now agreed that this will be a fund of first recourse; that the fisherman will not have to go to court.

Miss Campbell (South West Nova): That is what I wanted to hear.

Mrs. Marlyn: Exactly.

The Chairman: Let us thank the Canadian Labour Congress.

If you would not mind staying, those of you who can stay, there may be some further questions for you after the Bar is heard from. If any of you can, I would appreciate it if you would.

Mr. Kelly, we will put you on first. You have the lead-off position on the next round with the Canadian Bar, which would allow you to question, in part of those 10 minutes—

Mr. Kelly: Mr. Chairman, I have a lot of questions to ask.

The Chairman: I am sorry, but we agreed to cut off at a quarter to, and you can question the CLC after the Bar has been heard from, in your 10-minute period. You will have an additional 5 minutes to do it.

We are pleased to have with us this afternoon, from The Canadian Bar Association, William Cox, Peter Cumming, from Toronto, and David Matas, who is the Chairman of the Constitutional and International Law Section.

Mr. Cox, if you will lead off.

Mr. A. William Cox, Q.C. (President, The Canadian Bar Association): Mr. Chairman, I will be very brief in my introductory remarks.

Our brief deals specifically with the technical problems of the proposed legislation, and we do not intend to speak to the policy premises or to the content of the bill. We will attempt to comment on and compare the proposed legislation with the policy objectives as we understand them and the means of obtaining those objectives within the Canadian legal context.

I apologize for not having a French version of our submission available. There was some delay in the preparation of our

[Translation]

Lorsqu'il s'agit de poisson et de cycles biologiques et qu'il n'y aura pas de poisson de huit ans ou de dix ans si vous éliminez tout un cycle, cela peut prendre dix ans avant que le dommage soit apparent. Si vous éliminez le zoo-plancton, ce qui est la base même, ce sera très difficile à prouver car bien d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Il peut y avoir une pêche excessive, il peut y avoir d'autres dangers à l'environnement, bien autres choses encore. En tentant de mettre le blâme sur un déversement... Les Français s'en sont rendu compte et presque tous les pays dans le monde ont réalisé que lorsque vous essayez de présenter ce genre de réclamation facile pour les pêcheurs, c'est un vrai cauchemar.

M^{me} Marlyn: Je voudrais apporter une précision, le ministre des Transports a convenu que ce serait un fonds de premier recours, que les pêcheurs n'auraient pas à tenter de poursuites en cour.

M^{lle} Campbell (South West Nova): C'est ce que je voulais entendre.

M^{me} Marlyn: Exactement.

Le président: Nous désirons remercier le Congrès du travail du Canada.

Si vous n'avez pas d'objection, vous pouvez demeurer ici, d'autres questions vous seront peut-être posées après que nous aurons entendu le Barreau. Si certains parmi vous le peuvent, nous vous en serions très reconnaissants.

Monsieur Kelly, vous serez le premier sur la liste. Vous pourrez le premier poser des questions au prochain tour aux membres du Barreau canadien, ce qui vous permettra de poser vos questions pendant dix minutes.

M. Kelly: Monsieur le président, j'ai beaucoup de questions à poser.

Le président: Excusez-moi, mais nous avons convenu de terminer à moins quart et vous pourrez interroger le Congrès du travail du Canada après que le Barreau aura été entendu. Vous aurez cinq minutes de plus pour le faire.

Nous sommes heureux d'accueillir cet après-midi l'Association du Barreau canadien, M. William Cox, Peter Cumming de Toronto, et David Matas, président de la Division constitutionnelle et du Droit international.

Monsieur Cox, vous pouvez commencer.

M. A. William Cox, C.R. (président, Association du Barreau canadien): Monsieur le président, je serai très bref dans mes remarques d'ouverture.

Notre mémoire traite surtout de problèmes techniques dans le projet de loi, et nous n'avons pas l'intention d'aborder l'énoncé des politiques et le contenu du projet de loi. Nous allons tenter de commenter et de comparer le projet de loi avec les objectifs de la politique, comme nous les voyons, et le moyen de réaliser ces objectifs dans un contexte juridique canadien.

Je m'excuse de ne pouvoir vous donner la version française de notre mémoire. Il y a eu un peu de retard dans la rédaction

[*Texte*]

submission. We are now preparing the French version and it will be forwarded to the committee as soon as it is ready.

Mr. Cumming will speak to certain specific clauses of the bill, followed by Mr. Matas, who will concentrate on the provisions dealing with ministerial discretion as set out in the bill.

We are grateful for this opportunity to present our brief to the committee, and we hope our suggestions will be constructive. It is in that spirit that we are appearing today.

I would now ask Mr. Cumming to present his portion of the brief.

Mr. Peter A. Cumming (Immediate Past Chairman, Natural Resources and Energy Section, The Canadian Bar Association): Thank you, Mr. Cox; and thank you, Mr. Chairman, for the opportunity you have afforded the Bar of appearing before this committee.

I should just add to Mr. Cox's remarks that I am sorry about not having the French version, and I accept responsibility for that. The Bar did attempt to get a broad cross-section of comment from its members across the country, so we delayed the preparation of the brief until we had achieved that, and it has just been completed. That is the reason why you just have it.

Given the time constraint, I think the approach I should take is somewhat to skim through the brief for a few moments, and then we can hear from Mr. Matas and then we can respond to questions.

• 1655

I would emphasize that, given the fact that we are representing the Bar Association and there are several thousand members across the country, there is a divergency of views and we have restricted the brief to, firstly, trying to comment upon the legislation in terms of improving it and accepting the policy premises and, secondly, commenting upon it in terms of its consistency or lack thereof in the context of Canadian legal norms and traditions.

Starting, then, with page 3, I might say that we recognize that a great deal of discretion is needed on the part of the minister in terms of administering the legislation, but it is a basic objective of good law and a good system, you might say, to try to reduce that discretion as far as is reasonably possible; so that a general point we would have is that, where you can have objective, precise standards built into your legislation and your regulations, that is a desirable objective to keep in mind. We think that can be done somewhat more than in the present situation.

So, for example, in the first comment on Clause 2, the definitions, if there is discretion to control the work programs, we think the allowable expenditures that will receive the special treatment referred to in the act could be more precisely defined. This is a small point, but I am just giving you that as an illustration.

[*Traduction*]

de notre mémoire, nous sommes en train de préparer la version française qui vous sera transmise dès que possible.

M. Cumming abordera certains articles du projet de loi, il sera suivi de M. Matas qui traitera surtout des dispositions traitant de la discrétion ministérielle mentionnée dans le projet de loi.

Nous vous sommes reconnaissants de nous donner l'occasion de présenter notre mémoire, et nous espérons que nos suggestions seront constructives. C'est dans cet esprit que nous comparaissons devant vous aujourd'hui.

Je vais maintenant demander à M. Cumming de vous présenter sa partie du mémoire.

M. Peter A. Cumming (président sortant, Division des ressources naturelles et de l'énergie, Association du Barreau canadien): Merci, monsieur Cox, merci, monsieur le président, de nous avoir permis de comparaître devant votre Comité.

J'ajouterais aux remarques de M. Cox que nous sommes désolés de ne pouvoir vous offrir la version française du mémoire, j'en accepte la responsabilité. Le Barreau a tenté d'obtenir un échantillonnage des vues de ses membres au pays, par conséquent nous avons retardé la rédaction du mémoire pour ce faire. Nous venons seulement de la terminer, c'est pour cette raison que vous venez seulement de recevoir le mémoire.

Comme nous disposons de peu de temps, si vous me le permettez, je vais passer en revue rapidement le mémoire, nous entendrons ensuite M. Matas et nous pourrions ensuite répondre à vos questions.

Je souligne que l'Association du barreau compte des milliers de membres répartis à travers le pays et que la position de notre association n'est pas monolithique, nous avons d'une part cherché à proposer des améliorations au projet de loi tout en en acceptant le principe et d'autre part à déterminer dans quelle mesure le projet de loi est conforme aux normes et traditions juridiques du pays.

Je vais, si vous le voulez bien, commencer par la page 3. Si le ministre croit pouvoir disposer d'une bonne marge de manoeuvre pour administrer un texte législatif, l'idéal reste néanmoins de réduire le pouvoir discrétionnaire dans toute la mesure du possible. Je vous rappelle donc que l'insertion de normes objectives et bien précises dans le texte législatif aussi bien que dans la réglementation reste toujours un objectif souhaitable. Or dans le cas présent, cet aspect des choses aurait pu être amélioré.

Ainsi dans l'article 2 contenant les définitions, nous estimons que les dépenses admissibles pouvant bénéficier du traitement spécial prévu par la loi, auraient pu être définies avec plus de précision. Ce n'est peut-être pas un point important mais je tenais à vous le signaler à titre d'exemple.

[Text]

The comment on Clause 10 that we are coming to in terms of exploration agreements would be illustrative of that, as well, on a more general point: that is, at the moment the exploration agreements can be entered into on an ad hoc basis. We appreciate that discretion is necessary, but the more that the broad framework at least and standards can be built into the legislation, the more uncertainty is removed, and we think that is in the interests of the citizens in industry affected by the legislation and also in the interests of the government.

One other reference in the definitions I might comment upon: in respect of Canadian ownership rate, we think as a general point it would be better to specify the provisions that go to that definition in this act alone and not leave in the possibility of references to other acts both for the purpose of simplicity and to prevent possible conflict.

I will skip over to Clause 3 on page 5, if I might. This goes to the provision deeming notice to be received. Our point here is that, given the unfortunate reality of the postal system, sometimes notice in fact is received much later than it is intended. Given the short appeal period in Clause 56, it would be better to give some further time in the notice provision, Clause 56.(3), and we suggest 14 calendar days.

Clause 5 goes to the power of delegation. Mr. Matas will be commenting upon this in the general context of ministerial power to delegate. We appreciate that this is not a departure from norms, but at the same time we think the preferable approach, at least in practice, as the comment mentions, given the very significant decisions that can be delegated here—we refer to those specifically—is that in practice so far as possible decisions should be made by the minister, given that the prime responsibility rests at that level.

As well, on a small point, a technical but important one, the provision as it reads now gives the power of delegation to any person employed in the public service of Canada. That we think should be limited simply to civil servants in the department of the particular minister.

Clause 7 on page 7 goes to the point that a representative can be delegated by the minister to represent that various interest-holders in a given area. Given the consequences that representative can have for all of the interest holders on a principle-agent relationship basis, we think it appropriate that if a plurality of interest holders can agree as to who the representative shall be, they should be able to appoint their representative and only the failure thereof should result in a designated representative.

• 1700

I will skip over to page 10 of the brief, Clause 10.(3). I think this will be somewhat of a controversial point. This goes to the provision for the use of Canadian goods and services. I do not think anyone disputes the objective, of course. As I say, in any event we do not really question the policy content of any provision. But again we are talking about a very discretionary system. Exploration agreements are done on an ad hoc basis and there can be no assurance that an approach on goods and

[Translation]

Encore un exemple de ce genre mais plus général en ce qui concerne l'article 10 relatif aux accords d'exploration; d'après le texte actuel du projet de loi, les accords de prospection ne sont pas assujettis à des conditions bien précises. Une certaine latitude est bien entendue indispensable, mais si l'on pouvait prévoir au moins les grandes lignes ainsi que des normes, on réduirait la marche d'incertitude d'autant, ce qui à notre avis serait dans l'intérêt de l'industrie directement touchée par les dispositions de la loi, et du gouvernement.

Encore un mot concernant les définitions. Il serait plus simple, et cela éviterait les conflits éventuels, de préciser dans le présent texte législatif la définition de ce qui constitue la participation canadienne plutôt que de s'en référer à d'autres textes de lois.

Je passe maintenant, si vous le permettez, à l'article 3, page 3, concernant l'avis. Étant donné les aléas de la distribution postale, les avis pourraient parvenir à leurs destinataires bien plus tard que prévu. Compte tenu des courts délais d'appels prévus à l'article 56, il serait à notre avis préférable de porter le délai prévu à l'article 56.(3) à 14 journées civiles.

L'article 5 traite de la délégation des pouvoirs. M. Matas traitera de cette question dans le cadre de la question plus générale de la délégation des pouvoirs ministériels. Même si cette disposition est conforme aux normes généralement admises, nous estimons qu'il serait néanmoins préférable dans la pratique, compte tenu de l'importance des pouvoirs délégués éventuellement, qu'un maximum de décisions soient prises par le ministre lui-même, dans toute la mesure du possible.

De plus cette disposition dans sa forme actuelle attribue le pouvoir de délégation à n'importe quel employé de la Fonction publique du Canada, ce qui est peut-être un point technique mais non sans importance. Or ce pouvoir devrait être limité aux fonctionnaires du ministère intéressé.

L'article 7 stipule que le ministre peut désigner un représentant pour représenter les titulaires de droits dans une région donnée. Étant donné l'importance des décisions prises éventuellement par le représentant pour les titulaires de droits, nous estimons que si plusieurs titulaires de droits parviennent à se mettre d'accord pour nommer leur représentant, ils devraient avoir le droit de le faire; le ministre serait autorisé à désigner ce représentant uniquement si les titulaires de droit ne parviennent pas à se mettre d'accord.

Je passe maintenant à l'article 10.(3) dont il est question à la page 10 de notre mémoire. Il s'agit notamment de l'article traitant de l'utilisation de biens et services canadiens, objectif qui fait certainement l'unanimité. De toute façon ainsi que je vous l'ai expliqué au départ, nous n'avons pas cherché à mettre en cause des principes. Or, il ne faut pas oublier que les accords de prospection se font en fonction des besoins; les dispositions relatives à la fourniture de biens et services varient

[Texte]

services in one agreement will not depart markedly from the approach in another agreement. So the point can be made that as a starting point so far as possible, if there is intent upon uniform standards, those uniform standards should be built into the legislation so people have greater certainty as to what the regime will be and so there is less chance for arbitrary, unintentional or intentional departure. I might just add in parenthesis, and it is really inappropriate here, given our approach, that a second point might be that if one is going to have subsidies it is preferable that the subsidies be direct and expressed rather than hidden and indirect; it is less easy to know what is happening and more difficult to control.

Clauses 10 and 16 represent a suggestion that perhaps has not been contemplated by the committee, and it is really put forward in a tentative fashion because we are not sure what the response of EMR would be on this point. There is no provision in the bill to allow a party to surrender its interest, given the fact that a party can find itself, or himself or herself, in a position that is totally unexpected. For example, with a drilling order to drill three wells at the cost of some \$200 million in the Beaufort Sea or on the Labrador Shelf, involving artificial islands in the middle of winter, it could be a relatively small enterprise that is affected and just cannot meet that cash requirement. So we put forth for consideration—and we are just not sure what was intended, whether this is an oversight or an intentional omission—that it be considered that a party be allowed to surrender its interest, subject to any accrued liabilities to that point, of course, so it can remove itself from that situation which could not be foreseen.

Page 11 of the brief deals with Clause 17, a small point but again it shows the necessity of combing a bill like this and I do not think there will be any disagreement on this point. Perhaps the proposed language is not what should be eventually there but I think the point is apt, that from the standpoint of reality of financing the total undertaking, including the ongoing pipeline system or transportation system, it is technically necessary to be able to warrant where the title to production rests and we suggest that Clause 17 accordingly be amended as proposed.

Skipping over to page 13, perhaps this has been suggested by other witnesses, I am not sure. In terms of the Canadian ownership rate calculations, it is obvious that Clause 27 and the carried interest is embraced, and that is set forth in Clause 19.(2). But there are two other possibilities, of course, Clauses 23 and 55, where deficiency of Canadian ownership is present where there can be a further Crown interest come into play. We suggest an amendment there to take into account all of the Crown shares that might arise in terms of calculating the over-all Canadian ownership rate.

• 1705

Clauses 23 and 55.(3), page 13: Those provisions as they are presently drafted fail to specify, or seem to fail to specify, how a deficiency in COR, when taken by the Crown, will be allocated among the different interest owners of the enterprise. It would seem, and we would think it appropriate, that the

[Traduction]

donc d'un accord à l'autre. Si on cherche donc à faire respecter des normes uniformes, ces normes devraient figurer dans le texte de loi lui-même de façon à ce que les gens sachent à quoi s'en tenir et pour qu'on ne puisse pas par la suite les accuser de ne pas les avoir respectées, intentionnellement ou non. J'ajouterai, entre parenthèses, que si subventions il y a, il serait préférable que ces subventions soient directes et ouvertes plutôt que cachées et indirectes car dans ce dernier cas elles sont plus difficiles à contrôler.

Le comité n'a peut-être pas réfléchi à certaines implications éventuelles des articles 10 et 16. Nous n'en sommes d'ailleurs pas si sûrs nous-mêmes, ne sachant pas quelle est la position du MEMR à ce sujet. Rien n'est prévu dans le bill pour permettre à un titulaire de droits de céder ces droits dans certaines conditions. Ainsi l'ordre pourrait être donné de forer trois puits dans la Mer de Beaufort ou sur le plateau du Labrador, ce qui exigerait la construction d'îles artificielles en plein hiver et ce pour un montant de 200 millions de dollars. Or pour une entreprise relativement petite, pareil montant pourrait être prohibitif. Comme nous ne savons pas s'il s'agit d'un oubli fait par inadvertance ou non, nous suggérerions qu'un détenteur de droits soit autorisé à céder ses droits, compte tenu bien entendu de tout passif éventuel, au cas où une situation imprévue dépasserait ses possibilités.

La page 11 de notre mémoire traite de l'article 17 qui est peut-être une question mineure mais qui souligne la nécessité de passer un projet de loi comme celui-ci au peigne fin. Le texte que nous proposons pourrait sans doute encore être amélioré. L'importance est que vu les énormes moyens financiers engagés, y compris les capitaux nécessaires pour la construction du pipe-line, l'énoncé de l'article 17 devrait être modifié de façon à préciser sans ambiguïté aucune qui au juste a le droit de produire le pétrole.

Je passe maintenant à la page 13 du mémoire. Cette question a peut-être déjà été soulevée par d'autres témoins. En ce qui concerne le calcul du taux de participation canadienne, l'article 19.(2) reprend les dispositions de l'article 27 ainsi que les dispositions relatives à l'intérêt différé. Or les articles 23 et 55 permettent aussi une participation accrue de la Couronne si la participation canadienne était insuffisante. Nous vous suggérons d'adopter un amendement qui tiendrait compte de la totalité de la participation de la Couronne aux fins du calcul du taux de participation canadienne.

Passons maintenant à la page 13 qui traite des articles 23 et 55.(3). L'énoncé actuel de ces articles ne précise pas selon quelles modalités un taux de participation canadienne insuffisante de la part de la Couronne serait réparti parmi les différents titulaires de droits. Or, à notre avis c'est la partie

[Text]

party responsible for the deficiency in the over-all project COR bear the burden at that point. In other words, the guilty party should suffer the consequences rather than all of the participants in the enterprise. Accordingly, an amendment is proposed.

At the top of page 14, Clause 23: This is a prelude to our views on Clause 27, which we are coming to. Clause 23 again goes to the COR problem, where a deficiency after the point of a production licence allows an appropriation by the Crown. Again, we do not comment in any fashion in respect of the objective of Canadianization; however, accepting that policy premise, we would think this type of provision, which amounts to expropriation without compensation, could be changed in its approach to mitigate that adverse effect while entirely preserving the objective of the policy of Canadian ownership. So we suggest consideration of requiring a sale of the interest taken through the deficiency problem, and the transfer of the proceeds of disposition to the affected interest holder. Accordingly, an amendment is proposed on that basis.

At the top of page 15, Clauses 23.(3) and 55.(3): This gets to a technical problem which we believe the bill as presently drafted contains. Where you have a deficiency and an expropriated interest going to the Crown in that situation, and then a sale by the Crown to a corporation, as long as the COR of that corporation is 75 per cent plus but less than 100 per cent, that sale can take place. Of course, given that it is less than 100 per cent on the part of the purchaser corporation, if that is the factual situation, and it often would be, you have a consequential further reduction of interest; and the process really becomes, or appears to be, circular, and going on ad infinitum. That is, there would be a further appropriation to the Crown, given the deficiency, another sale to a corporation of a COR of less than 100 per cent, which in turn results in a smaller deficiency but an ongoing one, and so on and so forth. We would not think that this is intended, if for no other reason than that it would seem to drive everyone crazy.

I am not sure, quite frankly, that the proposal we make to rectify the situation is the appropriate one. We are not sure of that. But it is a first attempt at it; that is, deem the purchaser of the appropriated Crown share to have a 100-per-cent COR at least so long as it does not fall below the factual 75 per cent.

Clause 27: Perhaps I will spend a few moments on this because it is a provision that gives rise to some controversy. Of course, we are talking here about the 25-per-cent share reserve to the Crown.

The bill as presently drafted relates to past as well as future discoveries. Certainly, given the policy choice that is being made there, it is justified for new land grants. Of course, we do not dispute the sovereign's authority here, the legislative competence to expropriate; indeed, to do that without compensation. You could even find some precedents in Canadian jurisprudence. However, and this is done after considerable deliberation, I might say, our view is that the retroactive nature of this approach is justifiably of serious concern to many Canadians. We are talking about expropriation of property rights without compensation, and that is a very exception-

[Translation]

responsable de ce taux insuffisant qui devrait en porter la responsabilité et non pas tous les participants. Cet article devrait donc être modifié.

Je passe maintenant à l'article 23 traité à la page 14 du mémoire. Ceci servira d'introduction à ce que nous avons à dire au sujet de l'article 27. L'article 23, en cas de taux de participation canadienne insuffisant, permet à la Couronne de s'adjuger une part de la production. Je tiens à répéter qu'il n'est pas question ici du principe même de la canadienisation. Mais même si ce principe est admis, cette disposition qui revient en fait à exproprier sans dédommagement, pourrait à notre avis être mitigée, tout en sauvegardant les principes de la participation canadienne. Nous proposons que les droits correspondant au manque de participation canadienne soient vendus et les recettes de la vente versées aux titulaires de droit intéressés.

Passons maintenant aux articles 23.(3) et 55.(3) traités au haut de la page 15. Il s'agit d'une question technique. Lorsque la participation canadienne est insuffisante et les droits afférents expropriés reviennent à la Couronne, celle-ci peut revendre ces droits à une société à condition que la participation canadienne de cette société soit comprise entre 75 et 100 p. 100. Et comme ce taux de participation doit nécessairement être de moins de 100 p. 100 pour la société qui se porte acheteur, le taux de participation serait réduit d'autant, ce qui créerait un cercle vicieux. La Couronne pourrait à nouveau s'approprier des activités où la participation canadienne serait insuffisante, pour les revendre encore une fois à une entreprise ayant un taux de participation inférieur à 100 p. 100, ce qui aurait pour effet de réduire, mais non pas d'annuler complètement, l'insuffisance du taux de participation et ainsi de suite jusqu'à la fin des temps, ce qui n'était sans doute pas dans l'esprit des législateurs.

Je ne suis pas sûr si notre solution est bonne. Du moins nous avons essayé. Nous proposons donc que l'acheteur d'une part expropriée par la Couronne soit considéré comme ayant un taux de participation canadienne de 100 p. 100 dès lors que ce taux n'est pas inférieur à 75 p. 100.

Article 27. IL s'agit d'une disposition plutôt controversée et sur laquelle il serait peut-être bon de s'arrêter plus longtemps. Il s'agit notamment de la part de la Couronne de 25 p. 100.

Le projet de loi dans sa forme actuelle s'applique aussi bien aux découvertes aussi bien passées que futures. Compte tenu du principe qui sous-tend ce projet de loi, il est normal que cette disposition s'applique à de nouvelles attributions de terre. Nous ne mettons pas en cause le bien-fondé des droits que le gouvernement s'arroge d'exproprier sans verser d'indemnités, droit pour lequel on pourrait d'ailleurs trouver des précédents dans la jurisprudence canadienne. Après avoir délibéré très longtemps sur la question, nous en sommes arrivés à la conclusion que beaucoup de Canadiens doivent à juste titre se préoccuper de la rétroactivité d'une telle mesure. Nous parlons

[Texte]

al and significant departure from Canadian legal norms. You have heard the rationale for that approach, and I do not attempt to dwell upon it. I might just say in personal parenthesis that back in 1976 I was one of the few, but not the only person, to be very critical of the government's position in its generosity in terms of frontier exploration allowance and a three-year peer holiday and so on. But given the choice that was made consciously by the government, it is indisputable, as is mentioned there, that people have relied on the representation, and indeed we are not talking simply about big companies, even if we should differentiate on that basis, and we are not sure we should, but we are talking about thousands of individual Canadian investors. If people stopped to think about it, we are talking about pension funds of big unions, small unions and so on, and all of those people are affected and adversely affected, in an effect expropriated directly or indirectly by the operation of this provision and they are expropriated, at the moment, without compensation.

• 1710

I am not reading through our comment on this in its complete form, but I would emphasize that we distinguish in our comment between the treatment in the bill, in departing from what was previously undertaken in Bill C-20, and the representations of the government historically in respect of the progressive incremental royalty which included that three-year holiday to October 31, 1982, and that has been, of course, abridged to December 31, 1980. That in itself, of course, is a big change in the rules and it is like an expropriation. But there we are talking about a change in taxes—the progressive incremental royalty really functions as a net profit tax or an income tax—and that is something citizens have to live with. The government is going to change the rules in taxes, that is an uncertainty which we all experience. So that is not so different from what we all experience, but expropriation of property interest is, and that is the point we are making here.

So we would suggest that either Clause 27 not be retroactive but apply only to future dispositions—that is, you could expand the exception provided in Clause 28 to all past dispositions—or alternatively, fair compensation be paid for the expropriation of existing property interests.

As the comment emphasizes, and as I think has been mentioned to you before, the expropriation was particularly noticeable, of course, when you couple it with the Petro-Canada back-in through the transitional regulations and you look, for example, at the Hibernia situation where there is the cumulative twofold expropriation.

I am almost finished and I will skip over the latter provisions for the most part and just spend a few moments on Clause 56. Clauses 37 and 39 go to the access of Petro-Canada to information. We appreciate the logical and indeed necessary position there on its part, given that there is a carried interest on the part of the Crown and its agent, Petro-Canada or otherwise, needs access to that information.

But there are two points here. We are talking about information in terms of the broad language as it presently reads

[Traduction]

de l'expropriation sans indemnisation. L'expropriation sans indemnisation constitue une dérogation très exceptionnelle et significative aux normes juridiques canadiennes. Nous avons entendu les raisons qui poussent le gouvernement canadien à adopter une telle aptitude et je n'insisterai pas là-dessus. Je dirai simplement entre parenthèses qu'en 1976 j'étais un des rares personnes, mais non la seule, qui critiquaient la position du gouvernement qui faisait preuve de générosité pour ce qui est de l'exploration des terres éloignées ainsi que cette période de 3 ans etc. Cependant, le gouvernement a pris cette décision délibérément et cela affecte des milliers d'investisseurs canadiens, pas seulement les grandes compagnies. Si l'on voulait prendre la peine d'y réfléchir, cela fait intervenir les fonds de pension des grands syndicats, des petits syndicats etc., toutes ces personnes sont touchées, en fait expropriées directement ou indirectement et sans indemnisation.

Je ne lirai pas nos commentaires sur cette question *in extenso*, il me suffira de dire que nous faisons la distinction dans notre mémoire entre la situation que prévoit le gouvernement et celle de l'ancien Bill C-20. Au départ, la redevance additionnelle progressive prévoyait une période de 3 ans jusqu'au 31 octobre 1982. Cette période est maintenant réduite au 31 décembre 1980. Il s'agit là d'un grand changement dans les règles et cela équivaut pour ainsi dire à une expropriation. Il s'agit d'une modification des taxes. La redevance additionnelle progressive est en fait une taxe nette sur les bénéfices ou un impôt sur le revenu, quelque chose d'inévitable. Le gouvernement va modifier les règles en matière d'imposition. Cela laisse tout le monde dans l'incertitude. Cependant, dans le cas des expropriations dont nous parlons, les choses sont très différentes.

Nous proposons donc que l'article 27 du projet de loi ne soit plus rétroactif et s'applique uniquement à l'avenir—l'exception prévue à l'article 28 s'appliquant rétroactivement—ou que le gouvernement prévoie une indemnisation juste pour l'expropriation des propriétés existantes.

Comme nous le disons dans notre commentaire, comme on l'a déjà mentionné ici, l'expropriation est particulièrement visible lorsque l'on pense aux possibilités qui sont offertes à Petro-Canada, notamment celle du droit d'option et lorsque l'on étudie la situation à Hibernia où il existe une double expropriation.

J'ai presque terminé. Je passerai sur les autres dispositions et je consacrerai quelques instants à l'article 56. Les articles 37 et 39 parlent de l'accès de Petro-Canada à l'information. Nous comprenons la logique d'une telle disposition étant donné que Petro-Canada est l'agent de la Couronne et que, par conséquent, il a besoin d'avoir accès à ces renseignements.

Cependant, deux questions se posent ici. Nous parlons des renseignements dans un sens large, c'est-à-dire des données

[Text]

and which involves interpretive data and data that is of a proprietary nature. You can look at concrete examples. If you take the technology in terms of the data development that Chevron developed which led to the Deep Basin discovery in Alberta or Hibernia offshore east coast, that is worth a very great deal and it is very important to them to keep it confidential. If that information, in a compulsory way, is required to be disseminated then it is an expropriation of property and, again, without compensation.

There is a second feature that has come up in a commentary you have received and it is a difficult one to handle. Petro-Canada is here in two capacities, as a phantom participant in terms of the Crown carried interest and also as a competitor. In terms of information that the Crown generates as a phantom participant, that information might well result in giving the Crown, as a competitor, an advantage—or at least bring it up to a more competitive status—with the party that generated the information in adjoining lands, in bidding for those lands and decisions in respect thereof.

• 1715

All right. I do not want to take too much of your time so I am going to go right to Clause 56, if I might. I might say just one thing that is not mentioned in the brief before I get there, a small point but a positive point. The administrative law section of the bar has pointed out to us that Clause 54.(2), which provides to the publication of intended regulations prior to their adoption—and this is a recent approach in terms of government—is a very commendable one and one that is to be encouraged. We are pleased that it is present in this bill.

Clause 56 deals with the question of discretion, appeals and hearings. First of all, we appreciate that a hearing is provided here in certain instances. That again is a point which the administrative law section has expressly pointed out. It is not that common to see in legislation and it is a positive and admirable advance in terms of legal framework.

Now the provision provides for an appeal from the minister to himself, and at first glance that appears inappropriate. Mr. Matas will comment upon this at greater length. A number of people in the bar would prefer, I might say, an independent tribunal, be it by arbitration or by a court, at least where we are talking about issues of fact. However, we appreciate at the same time that we are talking here about decisions of discretion which are usually mixed questions of policy and fact. So given that nature in terms of the decision to be made, it seems appropriate that the ultimate decision-maker be of course the minister, the government rather than the courts. So on balance we come down to the bottom-line view that a court's role must necessarily be limited to that of judicial review within the framework of the Federal Court Act as is provided.

Having said that—and again this is tentative thinking at this point, after considerable thought—perhaps this is a direction which should be considered by the committee. We would suggest that the legislation be modified, perhaps along lines

[Translation]

explicatives qui sont de nature personnelle. Prenons des exemples concrets. La technologie mise au point par Chevron et qui a permis la découverte de Deep Basin en Alberta ou du gisement d'Hibernia sont d'une valeur incommensurable et il est très important de garder tous les renseignements à ce sujet confidentiels. Si l'on exige que ces renseignements soient dissimulés, cela revient à une expropriation sans indemnisation.

Il y a également un autre aspect à cette question qui a été soulevé lors d'un commentaire que l'on a fait ici. Il s'agit d'une question difficile à élucider. Petro-Canada intervient à deux titres, en tant que «fantôme» participant au nom de la Couronne; Petro-Canada intervient en outre comme concurrent. Les renseignements obtenus par Petro-Canada donneront peut-être à la Couronne un avantage compétitif par rapport aux autres concurrents, lui permettant d'obtenir certains territoires et de contrôler les décisions s'y rapportant.

Je n'aimerais pas prendre trop de temps et je passerai donc immédiatement à l'article 56. Il faudrait mentionner ici quelque chose de positif même s'il ne s'agit pas de quelque chose de très important. Le service du droit administratif du Barreau canadien nous a fait remarquer que l'article 54.(2) qui prévoit la publication des projets de règlement avant leur adoption, est une initiative nouvelle pour le gouvernement, cette initiative du gouvernement donc est louable et devrait être encouragée. Nous sommes heureux de voir de telles dispositions dans le projet de loi.

L'article 56 traite des questions des pouvoirs discrétionnaires, des appels et des auditions. Nous nous rendons compte que des auditions sont prévues dans certains cas. Il s'agit d'une disposition qu'a retenu le service du droit administratif du Barreau canadien. Il s'agit-là d'une disposition qui n'est pas très habituelle et qui représente un pas en avant en matière juridique.

Pour en revenir à l'article 56, il prévoit que le ministre peut faire appel de ces décisions, ce qui semble à première vue inapproprié. M. Matas fera des commentaires à ce sujet. Certains représentants du Barreau préféreraient voir instituer un tribunal indépendant, d'arbitrage ou autre, du moins pour statuer sur les questions de fait. Nous nous rendons compte cependant que dans ce cas les décisions doivent porter sur les questions qui sont à la fois des questions de fait ou de politiques, qui relèvent également de la discrétion du ministre. Dans ce contexte il semble normal que le ministre, le gouvernement, et non les tribunaux, prenne la décision finale. Le rôle d'un tribunal en ce domaine devrait donc se limiter à un rôle de révision judiciaire dans le cadre de la loi sur la Cour fédérale.

Sur le point suivant, après y avoir consacré beaucoup de temps, nous ne pouvons que donner au Comité une idée de la direction dans laquelle nous aimerions voir aller les choses: nous proposons que la loi soit modifiée en incorporant un

[Texte]

like this, to provide for an additional mechanism—even if it is at the discretion of the minister again—to come into play in certain situations where we are talking about decisions of significant importance and questions of fact and they are at issue. A party is appealing. One approach that might be taken—and there is precedence for it in legislation across the country—is for the minister to appoint a hearing officer independent of his department to hear the appeal in the first instance. The hearing officer would conduct a public inquiry, with the usual right of in camera evidence, and would report his findings, and that report would be a public document. However, given that the minister should be the one to make the ultimate decision, the report would be advisory only in nature, would be sent to the minister and he would then make his decision on the appeal. We think it could be done in a timely and uncostly fashion, would at least give the affected party greater access and greater opportunity and would give, we think, in terms of the interests of both the affected party and the government, a framework in which justice was seen to be done and achieved—and quite properly so—more so than through the present approach.

• 1720

We looked at other possibilities. We could not come to any conclusions. You might want to consider them, or suggest that Justice or EMR consider them. For example, I believe the CTC—the Canadian Transport Commission—in terms of making its decisions, when there is an appeal it is another panel that hears it. In contrast, the CRTC, I understand, when it hears an appeal hears it from itself. So there is no uniform approach that we could discern there.

The only other comment with reference to Clause 56 that I will mention is that on page 30 of the brief there is an error, in the fourth line from the bottom, where we talk about those clauses that do provide for an appeal, 61.(1) is not one of them, and should be crossed out.

Mr. Wilson: That means that there are only six.

Mr. Cumming: We thought there were seven, and sitting there trying to go through the bill I could not find the seventh; I am sorry to say that, but I am not sure at this point. I might say that the brief does mention that there should be an appeal in respect to drilling orders, which is not provided for in Clause 45. That is a significant decision, we think, which should be added to in terms of the appeal procedure. All I can say is that I am sorry, Mr. Wilson. I thought there were seven. When we did it we thought there were seven, but I cannot find the other provision, if it is there, at this point.

Perhaps, gentlemen, I will stop at that point and we can hear from Mr. Matas.

Mr. David Matas (Winnipeg, Chairman, Constitutional and International Law Section, Canadian Bar Association): Mr. Chairman, one of the questions that has been raised in this

[Traduction]

mécanisme supplémentaire, même au besoin à la discrétion du ministre, mécanisme qui pourrait jouer dans certaines situations, lorsque les décisions à prendre sont d'une grande importance, lorsque les questions sont des questions de fait. Un précédent en la matière qui existe déjà dans notre pays permettrait au ministre de nommer une personne indépendante de son ministère afin d'entendre les appels de première instance. Une telle personne procéderait par enquête publique, les témoignages seraient donnés à huis clos. Ensuite, un rapport serait rédigé et rendu public. Un tel rapport serait soumis au ministre qui prendrait alors la décision voulue en ce qui concerne l'appel en question. De telles dispositions pourraient donc être prises de façon opportune et sans que cela en coûte trop. Cela donnerait à la partie lésée de plus grandes possibilités et cela donnerait à la fois à cette partie et au gouvernement un cadre à l'intérieur duquel la justice pourrait s'exercer, beaucoup plus que ne le prévoit l'approche actuelle.

Nous avons étudié d'autres possibilités, mais nous ne sommes pas arrivés à des conclusions. Vous pourriez peut-être les étudier vous-mêmes ou proposer que le ministère de la Justice ou celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie de telles possibilités. Ainsi, tout appel d'une décision rendu par la Commission canadienne des transports est entendu par un autre groupe. Par contre, dans le cas du CRTC, c'est cet organisme même qui statue dans le cas d'un appel à ses décisions. Il n'y a donc pas une seule façon d'envisager les choses.

J'aimerais apporter une correction à notre mémoire. À la page 30, quatrième ligne à partir du bas de la page, où nous parlons des articles dans lesquels un appel est prévu et notamment de l'article 61.(1), par erreur.

M. Wilson: Cela signifie qu'il n'y en a que six.

M. Cumming: Nous pensions qu'il y en avait sept et quand nous avons voulu les retrouver dans le projet de loi, nous n'avons pas pu trouver le septième. Je dois vous dire que je ne sais pas très bien où j'en suis pour le moment. Le mémoire mentionne qu'il devrait y avoir possibilité d'appel d'un arrêté de forage, ce qui n'est pas prévu à l'article 45. Il s'agit là d'une décision touchant quelque chose de très important et nous croyons qu'il devrait exister une procédure d'appel à cet égard également. Je m'excuse monsieur Wilson, je croyais qu'il y avait sept articles en cause, mais pour le moment nous n'en retrouvons que six.

Je pourrais m'arrêter ici et donner la parole à M. Matas.

M. David Matas (Winnipeg, président de la Division de droit constitutionnel et international, Association du Barreau canadien): Monsieur le président, une des questions qui était

[Text]

whole area is the amount of ministerial discretion that is in the bill and whether it is compatible with the constitutional principle of the rule of law.

As early as 1885, Dicey had said that one of the fundamental principles of the British constitution was the rule of law. The rule of law meant the absolute supremacy of regular law as opposed to the influence of arbitrary power, and there was an exclusion of even a wide discretionary power on the part of government. We felt that the Canadian Bar should address that concern about whether or not the discretion that is in the bill is compatible with the general principle of the rule of law.

Modern commentators do not really accept the statement that Dicey made. Modern administrative and constitutional lawyers would say that wide discretionary power in a statute is not incompatible with the rule of law. What the rule of law demands is not that wide discretionary power should be eliminated, but that the law should be able to control its exercise.

Modern governments demand discretionary powers, and the law does indeed control, in a number of ways, the exercise of discretionary powers. Our submission sets out, in shortened form, some of these controls.

A discretionary power must be exercised in good faith. It must not be exercised for fraudulent or corrupt purposes. It must not be exercised for a capricious purpose. There must be no clear departure from the objects of the statute.

There must be a genuine exercise of the discretionary power. The authority must not fetter his discretion by the laying down of a rigid policy in advance.

Extraneous factors must not be taken into account. All relevant factors must be taken into account.

The decision must be reasonable, or at least it must not be so unreasonable that no reasonable authority could ever have come to it.

Finally, discretionary powers must be exercised fairly.

So, when it comes to the discretionary powers that are exercised within this bill, they will be subject to review by the courts according to these tests.

The powers to decide set out in the proposed Canada Oil and Gas Act, even though they require ministerial discretion, may be delegated to his officials. Peter Cumming has talked about this power of delegation; he said that for significant decisions the minister should decide personally. But we do not propose that the power of delegation be removed entirely. As a general rule, a power of delegation is appropriate. Decisions should be made by people with sufficient expertise and time to give just attention to the issues raised, rather than by a minister who is too overburdened with work to direct his mind fully to the issues raised in each and every decision. So for significant decisions, as a matter of implementation, the minister himself we would like to see direct his mind, but we would not as a matter of law require him in every case to direct his

[Translation]

soulevée est celle de la discrétion ministérielle prévue par le projet de loi. On se demande si cela est compatible avec le principe constitutionnel de la règle du droit.

En 1885, déjà, Dicey avait noté qu'un des principes fondamentaux de la constitution britannique était le *rule of law*, ce qui signifie la suprématie absolue de la loi par rapport à l'exercice de pouvoir arbitraire. L'Association du Barreau canadien pense qu'elle devrait se préoccuper de tels recours à des pouvoirs discrétionnaires de la part du gouvernement. Nous nous demandons si cette discrétion prévue dans le projet de loi est compatible avec le principe général de la *rule of law*.

Les commentateurs modernes n'ont pas véritablement accepté la déclaration faite par Dicey. Nos avocats en droit administratif et constitutionnel prétendront sans doute que l'inclusion de grands pouvoirs discrétionnaires dans une loi n'est pas incompatible avec le *rule of law*. Ce que cette dernière exige, c'est non pas que les pouvoirs discrétionnaires soient éliminés, mais que la loi ait toujours la suprématie.

Les gouvernements de notre époque exigent d'avoir des pouvoirs discrétionnaires sur lesquels la loi a quand même suprématie. Notre mémoire passe en revue les différents moyens de contrôle en la matière.

Tout pouvoir discrétionnaire doit être exercé de bonne foi et non à des fins frauduleuses ou au moindre caprice. Il ne doit pas y avoir de dérogation nette au but visé par la loi.

Le pouvoir discrétionnaire doit être exercé comme il se doit. Et l'autorité qui y a recours ne doit pas avoir adopté au préalable une politique rigide.

Des facteurs extérieurs ne doivent pas entrer en ligne de compte. Tous les facteurs pertinents doivent être étudiés.

La décision doit être raisonnable ou en tout cas pas tellement irraisonnable qu'une autorité raisonnable n'ait pu la prendre.

Finalement, les pouvoirs discrétionnaires doivent être exercés avec justice.

Ainsi donc, les pouvoirs discrétionnaires prévus par la loi devront être évalués par les tribunaux en regard de tels critères.

Les pouvoirs de décision prévus dans la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, même s'ils sont soumis à la discrétion du ministre, peuvent être délégués à ses hauts fonctionnaires. Peter Cumming a parlé de ce pouvoir de délégation, et il a dit que dans le cadre des décisions importantes, c'est le ministre qui devrait les prendre personnellement. Nous ne proposons pas cependant que ce pouvoir de délégation soit supprimé complètement. De façon générale, de tels pouvoirs sont appropriés. Les décisions doivent être prises par les fonctionnaires compétents en prêtant suffisamment attention à toutes les questions soulevées, plutôt que par le ministre lorsqu'il est trop surchargé de travail pour s'occuper à fond de la question. Ainsi donc, dans le cas de décisions importantes et de leur application, nous aimerions que le ministre les prenne lui-même, mais

[Texte]

mind to the decisions that are supposed to be made in his name under the bill.

• 1725

In the bill, the minister is given the power to review his own decisions—something else Peter Cumming mentioned—and in general a person should not sit as an appellate body to hear an appeal against a decision of his own. But what would be objectionable in a judicial, or quasi-judicial, authority is neither intrinsically offensive nor abnormal in the process of administration. On the contrary, when it comes to government, the opposite is objectionable. We must not make judges of our ministers any more than we should make ministers of our judges. Ministers are given power to make government decisions. A minister must not be put in a dilemma where he has to choose between impartiality and efficiency.

However, even in a situation where there is a structure like there is in this act, where a minister in effect sits on an appeal from his own decision, there are legal requirements that must be met. On the hearing of the objections on the appeal, he must act fairly and with a mind open to persuasion even though he has previously made the decision being appealed against.

One technical point: there is a requirement in the bill that a request for a hearing must be made within 14 days, and that requirement is strict, there is no possibility of extension. Mr. Cumming has talked about extending the time in which the notice can be deemed to have been sent by 14 days because of postal delays; but, if for some reason it does not come within the 14 days or thereafter, this second 14-day requirement that I am talking about now would remain, and we could in fact get cases decided on the technicalities of whether the procedure was met of a request being made within 14 days. So we recommend that the 14-day requirement should be subject to extension for cause, and the bill should be amended to that effect.

We note there are two finality clauses in the bill, one that takes effect if there is no ministerial review and a second that takes effect after ministerial review. We do not object to these finality clauses because we read them as not ousting the jurisdiction of the courts: all they do is cut off right to ministerial review, or to a second ministerial review. Even with the finality clauses, bad faith remains as a ground of judicial review and so do all the other grounds that I mentioned earlier.

In terms of the question of hearings by the minister, the bill requires the minister to consider representations made and evidence introduced at a hearing. It does not require him personally to be present at the hearing. In fact, as Mr. Cumming has suggested, it would be preferable, in cases of major significance, if in fact the hearing was not conducted by him but by an officer who is independent and is appointed by the minister. The statutory requirement could be met if the minister considered a transcript of the evidence introduced and the representations made.

[Traduction]

nous n'aimerions pas que la loi l'oblige à s'occuper de toutes les décisions lui-même.

Le projet de loi donne également au ministre la possibilité d'entendre un appel contre une décision qu'il a prise. Peter Cumming en a déjà parlé. Si l'on peut s'opposer à une telle façon de procéder dans le contexte judiciaire ou quasi-judiciaire, en matière administrative, il ne s'agit pas là de quelque chose d'anormal. Au contraire, dans le cas du gouvernement, les choses sont toutes différentes. Il ne faudrait pas que l'on fasse des juges de nos ministres ni des ministres de nos juges. Les ministres doivent avoir les pouvoirs voulus pour prendre des décisions. Il ne faut pas qu'ils doivent choisir entre l'impartialité et l'efficacité.

Cependant, même dans une situation comme celle que prévoit la loi, où le ministre statue au sujet de l'appel qui est fait de sa propre décision, il doit se soumettre à certaines exigences juridiques. Il doit agir en toute justice et avec l'esprit ouvert même si c'est lui qui avait pris la décision contre laquelle on fait appel.

Sur une question technique: le projet de loi prévoit qu'une demande d'audition doit être présentée 14 jours après la décision. Il s'agit là d'une exigence stricte sans possibilité de prolongation. M. Cumming a parlé de différentes possibilités de prorogation dans le cas où l'avis est réputé avoir été envoyé dans les 14 jours suivant la décision, à cause de retard dû au service postal. Si, pour certaines raisons, cet appel ne parvient pas dans 14 jours mais après, il pourrait y avoir prorogation de 14 autres jours. Dans un tel cas, les débats porteraient exclusivement sur des questions techniques, c'est-à-dire sur cette question des 14 jours. Nous recommandons donc que la loi soit modifiée pour tenir compte d'une prorogation à ces 14 jours.

Nous notons également deux articles portant sur des décisions finales dans le projet de loi, une qui entre en vigueur dans le cas où il n'y a pas de révision ministérielle et l'autre dans le cas où il y en a. Nous ne nous opposons pas à ces deux articles que nous interprétons comme ne portant pas préjudice à la compétence des tribunaux. Même avec de tels articles, la mauvaise foi est toujours considérée comme une raison valable de révision judiciaire de même que tous les autres motifs dont j'ai déjà parlé précédemment.

En ce qui concerne la question des auditions par le ministre, le projet de loi prévoit que ce dernier doit étudier les protestations qui lui sont faites et les témoignages qui sont présentés à une audition, mais ne l'oblige pas à être en personne à celle-ci. Comme M. Cumming l'a dit, il serait préférable, dans les cas très importants, que ces auditions se passent sous la direction non pas du ministre mais d'une personne indépendante nommée par lui. Les exigences statutaires pourraient être observées si le ministre étudiait le compte rendu des témoignages rendus lors des auditions.

[Text]

The scheme that Mr. Cumming has outlined to you as a possible means of implementation of the bill could be done under the present bill if it was put into the bill as a possibility. It would be a more clear direction. In general, he who decides must hear, and in this case the minister is deciding; but what is true in general is not true of ministers and government departments. For ministers to hold hearings themselves would be impracticable. So on the contrary, in these major cases, although we would like the minister to decide, we would prefer an independent hearing.

We welcome the requirement in the bill that reasons be given on request, and we would hope to see it in other legislation, as well. For administrative authority and for courts, reasoned decisions are vital. They show the person affected he is receiving justice; they are a valuable discipline on the person deciding.

In general, we can say that the law can suffer from too little discretion as well as from too much discretion. Rigid rules, blindly applied regardless of the merits of the individual case, can be as unjust as totally unfettered discretion. We cannot say categorically that our statutes should state only rules—or, obviously, that they should confer only discretionary powers. There are reasons for conferring discretionary powers, and one of them is that meaningful answers to policy questions may come only from focusing on facts and circumstances and concrete cases, limiting the decision to a single set of facts, and leaving the policy open for other circumstances.

• 1730

Another reason to have discretionary power is complexity. In a highly complex area, legislative draftsmen are better advised to propose a broad legislative framework, with an administrative discretion to fill in the details, rather than to pretend omniscience and purport to resolve every imaginable issue in advance.

That does not mean to say we support every discretion at present in the bill. In fact, much of what Mr. Cumming has said to you before is suggestions of where particular areas of discretion can be removed by specific rules. That is the purpose of a number of the suggestions that were made. But at the end of the day, we do not suggest every discretion be removed and we do not have a rule to propose in place of every discretion.

The solution to the problems discretionary power poses is not removing discretionary powers from the statute books. It is a strong and independent judiciary exercising the power of judicial review according to the principles that have already been established in our case law.

The Chairman: Thank you very much, gentlemen, for an extremely thorough look at Bill C-48. You have done a

[Translation]

Une telle possibilité pourrait être prévue de façon expresse dans le projet de loi. M. Cumming vous en a déjà parlé. De façon générale, la personne qui prend une décision doit être celle qui participe à l'audition et, dans ce cas, c'est le ministre qui prend la décision; cependant, ce qui est vrai en général n'est pas vrai des ministres ni des ministères gouvernementaux. Il serait impossible pour un ministre en effet de tenir des audiences. Ainsi donc, dans ces cas importants, même si nous aimerions que le ministre prenne la décision, nous préfererions une audition indépendante.

Nous sommes heureux de voir que le projet de loi prévoit que les raisons doivent être données sur demande et nous aimerions qu'une telle pratique s'applique à d'autres lois également. Il est vital pour les autorités administratives et pour les tribunaux d'expliquer leurs décisions. Cela permet à la personne qui se considère lésée de comprendre qu'elle reçoit justice. Il s'agit là également d'une discipline importante que doit s'imposer la personne chargée de prendre la décision.

En général, nous pouvons dire que la loi souffre d'un manque ou d'un excès de pouvoirs discrétionnaires. Des règles rigides, appliquées aveuglément sans tenir compte de la situation particulière du cas, peuvent être aussi injustes qu'un pouvoir discrétionnaire qui n'est pas contrôlé par la loi. Nous ne pouvons dire catégoriquement que nos lois devraient se borner à édicter des règles ou à conférer exclusivement des pouvoirs discrétionnaires. Les pouvoirs discrétionnaires sont conférés pour de bonnes raisons. Une de ces raisons est le fait que des réponses sensées aux questions de politiques ne peuvent venir que d'une concentration sur les faits, les circonstances, et des cas concrets, limitant ainsi la décision à un ensemble unique de données et laissant la politique ouverte à d'autres circonstances.

La complexité est une autre raison justifiant les pouvoirs discrétionnaires. Dans un domaine extrêmement compliqué, les rédacteurs de loi sont mieux de proposer un contexte législatif assez large, laissant à l'administration la discrétion de compléter les détails, plutôt que de feindre l'omniscience et de tenter de résoudre toutes les questions imaginables à l'avance.

Cela ne veut pas dire que nous appuyons tous les pouvoirs discrétionnaires qui se trouvent actuellement dans le projet de loi. En fait, une grande partie de ce que M. Cumming vous a déjà dit était des propositions sur des endroits particuliers où des règles précises pourraient remplacer la discrétion. C'était le but d'un grand nombre des propositions qui ont été faites. Mais en fin de compte, nous ne proposons pas qu'on enlève toute discrétion; nous n'avons pas non plus une règle à proposer à la place de chaque pouvoir discrétionnaire.

La solution au problème posé par les pouvoirs discrétionnaires n'est pas d'enlever les pouvoirs discrétionnaires des statuts. Il faut plutôt une magistrature forte et indépendante qui exerce le pouvoir d'examen judiciaire selon les principes déjà établis dans la jurisprudence.

Le président: Merci beaucoup, messieurs, de cette étude extrêmement complète du Bill C-48. Vous avez fait énormément

[Texte]

tremendous amount of work, and the committee is most appreciative of your efforts. I hope a lot of the work you have done in preparing this brief will be used during the next few weeks, prior to and when we are into our clause-by-clause consideration of the bill.

The first questioner is Mr. Wilson.

M. Bujold: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Un rappel au Règlement?

M. Bujold: Oui, monsieur le président.

Je voudrais seulement faire un rappel au Règlement et peut-être avoir des directives de vous, ou une indication. Aujourd'hui, nous avons eu trois mémoires et les trois étaient uniquement en langue anglaise. Je comprends les explications qui nous ont été données par les différents groupes, mais je ne peux les accepter toutefois, car vous savez que les documents doivent être présentés au comité dans les deux langues. Surtout lorsque nous avons des organismes canadiens qui viennent présenter des mémoires ici au comité, on devrait nécessairement les avoir dans les deux langues. Il est difficile pour nous de suivre les délibérations du comité ou de prendre une part active aux débats comme nos collègues s'il nous est impossible d'avoir les documents dans notre langue à ce comité. J'aimerais savoir de vous, monsieur le président, dans un tel cas, si vous ne devriez pas prendre les mesures pour que les groupes qui viennent devant un comité comme celui-ci aient leurs documents dans les deux langues officielles pour que nous puissions prendre part aux travaux du comité.

Il va sans dire, comme je l'ai souligné, que nous voulons y prendre part. J'aimerais voir la situation inverse, à savoir les documents exclusivement en langue française. Je me demande si on pourrait avoir une participation aussi animée. D'autre part, je trouve un peu surprenant de constater que lorsque nous recevons, par exemple, des documents de langue française, ils sont toujours traduits plus rapidement. Les documents en langue anglaise, malheureusement, on les a uniquement dans cette langue. Cela brime nos droits de pouvoir participer aux travaux des comités aussi importants que celui de l'énergie, un domaine crucial pour notre pays, que d'avoir les documents en langue anglaise uniquement.

Monsieur le président, j'aimerais savoir de vous s'il n'entre pas dans vos attributions de vous assurer qu'à chaque réunion de ce comité, nos documents soient distribués dans les deux langues officielles.

Le président: Alors, merci, monsieur Bujold.

Vous avez parfaitement raison de vous plaindre au sujet de la situation, surtout de celle d'aujourd'hui, alors que deux organismes qui sont représentatifs de tout le pays sont venus devant le comité sans avoir des mémoires dans les deux langues.

Du point de vue strictement légal, les seuls organismes qui sont obligés d'amener leurs mémoires dans les deux langues sont les organismes du gouvernement fédéral et, je crois, ceux du gouvernement du Nouveau-Brunswick aussi. A part de

[Traduction]

ment de travail, et le comité est reconnaissant de vos efforts. J'espère qu'on se servira beaucoup du travail que vous avez fait en préparant ce mémoire qui servira au cours des prochaines semaines, avant et pendant notre étude article par article du projet de loi.

M. Wilson sera le premier à poser des questions.

Mr. Bujold: On a point of order, Mr. Chairman.

The Chairman: On a point of order?

Mr. Bujold: Yes, Mr. Chairman.

I would just like to raise a point of order and perhaps get some direction or comment from you. We have heard three briefs today, and all three were presented in English only. I understand the explanation provided by the three different groups, but that does not mean I can accept them, since as you know documents should be presented to the committee in both languages. Especially when the organizations presenting briefs here before the committee are Canadian, those briefs really must be available to us in both languages. It is difficult for us to follow the proceedings of the committee or to participate like our colleagues in the discussion if it is impossible for us to obtain documents in our language in this committee. Mr. Chairman, I would like you to tell us whether in such cases you should not take measures so that groups coming before a committee like this one will have their documents ready in both official languages so that we can take part in the work of the committee.

As I have pointed out, it goes without saying that we do wish to participate. I would like to see the opposite situation, with documents provided only in French. I wonder whether the participation of the members would be quite so lively. At the same time, I find it somewhat surprising to note that when we do receive documents in French, they are always translated more quickly. Unfortunately, documents presented in English are available only in that language. Having documents in English only limits our right to participate in a committee as important as one dealing with energy, an issue which is crucial for our country.

Mr. Chairman, I would like you to tell us whether it is not your responsibility to make sure that documents are distributed in both official languages at every meeting of this committee.

The Chairman: Thank you, Mr. Bujold.

You are perfectly right in complaining about the situation, especially today when two organizations representing the entire country appeared before the committee without having their briefs available in both languages.

From a strictly legal point of view, the only organization which must provide their briefs in both languages are federal government organizations and, I believe, organizations of the New Brunswick government. Besides them, groups and organi-

[Text]

cela, les groupes et organismes ne sont pas obligés de le faire. Mais je crois que le point que vous avez soulevé devrait être écouté par les personnes, ici, qui représentent les deux organismes en question qui ont comparu cet après-midi. Franchement, de ma part et de la part du greffier, je crois qu'on aurait peut-être dû rappeler à chacun de ces organismes d'amener leur mémoire dans les deux langues. C'est toujours possible, s'il y a vraiment une volonté de le faire, de trouver des gens du service de traduction qui auraient pu nous permettre aujourd'hui d'avoir les mémoires dans les deux langues. Je prends note de votre rappel au Règlement et, pour les prochaines réunions, on va rappeler à chaque organisme que ce serait la simple politesse d'amener les mémoires dans les deux langues.

• 1735

M. Gimaiel: Sur le même point, s'il vous plaît, monsieur le président. Nos invités, que je suis très heureux de voir ici d'ailleurs, représentent, si je ne me trompe pas, le Barreau du Québec aussi, qui compte des milliers d'avocats.

Vous savez, en tant que représentants des Québécois, ici, nous avons présentement à combattre un gouvernement séparatiste, au Québec, à longueur d'année, qui veut briser ce pays-là. C'est le gouvernement de M. Lévesque.

Parmi vos avocats, il y a plusieurs supporteurs de ce parti-là. C'est peut-être à cause de raisons comme celles-là. Quand vous venez faire une représentation comme celle-là devant le gouvernement du Canada, et qu'on peut dire à vos avocats qui sont Québécois, qui sont membres de votre association, que leur association a fait une présentation dans les deux langues, cela les incite encore à demeurer Canadiens pour longtemps, je pense, et cela coupe l'herbe sous les pieds de ceux qui veulent justement débâter ce pays-là. C'est le point que je voulais amener.

Le président: Merci, monsieur Gimaiel.

Mr. Cumming.

Mr. Cumming: Could I just add one comment?

I accept everything you have said, and I just want to say that the responsibility falls more upon myself as an individual than on the association, as I was the person with the carriage of the brief; and I accept it. The only thing I will add is that it is not an excuse, but it is very difficult when you are collecting briefs from across the country, including Quebec—and we did that. But also, just one little point the other way. We expected, rightly or wrongly, that we were to be heard sometime in April. I do not say it would have answered it, but the time was abridged relatively recently and we were told it would be an earlier date rather than a later date; and that compounded our problem in the particular situation.

The Chairman: Mr. Waddell.

Mr. Waddell: On a point of order—the witness is right. We asked them to come here on very short notice. And this is the first time I can recall we have had any francophone M.P.s at our committee meeting.

[Translation]

zations are not subject to this obligation. But I do think that the people representing the two organizations which appeared this afternoon should listen to the point you have raised. Frankly, I think that both the Clerk and I should perhaps have reminded these two organizations to bring their briefs in both languages. Where there is a desire to do so, it is always possible to find translators in order to have briefs ready in both languages when a meeting is held. I have made a note of your point of order, and for the upcoming meetings, we will remind each organization that it would be simple good manners to bring their briefs in both languages.

Mr. Gimaiel: On the same point of order, if I may, Mr. Chairman. Unless I am mistaken, our guests, whom I am very pleased to see here, by the way, represent the Quebec Bar as well, which includes thousands of lawyers.

You know that as representatives of Quebecers here in Ottawa we have the year-long task of fighting against the separatist government in Quebec which wants to break up the country. I am referring to Mr. Levesque's government.

Your lawyers include many supporters of that party. Perhaps they are supporters because of situations like the above. When you come to make representations like yours before the Canadian government, and when you can tell your Quebec lawyers, members of your association, that their association has made its presentation in both languages, they are encouraged to remain Canadians a little longer, I believe, and those who want to break up the country have the rug pulled out from under them. That is the point I wanted to make.

The Chairman: Thank you, Mr. Gimaiel.

Monsieur Cumming.

M. Cumming: Pourrais-je faire quelques commentaires?

J'accepte tout ce que vous avez dit, et je voulais dire que c'est moi qui suis responsable, plutôt que l'association, étant donné que j'étais responsable du mémoire; j'accepte le blâme. Je voudrais seulement ajouter, non pas à titre d'excuse, que c'est une tâche très difficile de colliger des mémoires de partout au pays, y compris du Québec; c'est ce que nous avons fait. Mais il y a également une petite chose que j'aimerais dire. Nous avons peut-être tort, mais nous croyions que nous devions comparaître au mois d'avril. Je ne dis pas que cela aurait changé la situation, mais la date a été changée plutôt récemment, et on nous a dit que notre comparution aurait lieu à une date rapprochée; cela a peut-être aggravé notre problème dans cette situation.

Le président: Monsieur Waddell.

M. Waddell: J'invoque le Règlement. Le témoin a raison. Nous avons demandé à ces groupes de se présenter ici avec très peu de préavis. Et c'est la première fois que je me souviens

[Texte]

Mr. Gimaïel: Maybe that is why.

Mr. Waddell: Well, I do not think that. I think there is another reason why.

Certainly they are right. They should have it in French. But to be fair to our witnesses, they were on short notice.

The Chairman: Mr. Wilson.

Mr. Wilson: Thank you very much, Mr. Chairman.

I was going to make the same point as Mr. Waddell. It is the first time we have seen some of these members since the committee has been sitting.

I do not know whom I should be addressing the questions to, Mr. Chairman, so I will address them to you and then whoever should be responding to them, please feel free.

Just as a general comment, a general point, you referred to—I do not have the page open here, but I believe you referred to Petro-Canada being a phantom operator and an active competitor. In the drafting of the bill, do you feel there is a kind of Dr. Jekyll and Mr. Hyde, a dual personality, here for Petro-Canada, in the way that the different responsibilities and rights of Petro-Canada are established in the bill?

Mr. Cumming: Yes, there is a dual personality there. We accept that. That is the policy of the government. But it causes a number of concerns. I mentioned the one that, given that dual personality, the Crown agent, say Petro-Canada, is there as a phantom participant with carried interest, and it is getting information that assists it as a competitor on the operational side. That is a possible problem.

• 1740

There is another provision I did not refer to the appointment of operators, under operating agreements, by the minister, and the suggestion is made that the normal operating agreements should apply or the removal of operators if they do not live up to the standards of the agreement.

I understand, for example, that there is a petition before the appropriate arbitration authority in Alberta at the moment with respect to a particular operating agreement to remove Petro-Canada on the basis that it was not complying with that particular operating agreement. So you have to be very careful in terms of legislation like this where you are introducing a Crown agent as a competitor, that it truly be subject to the same rules in that role as the other players—as the other competitors. So that is one suggestion that we make.

The other is that when you have such broad discretion on the part of the minister, there is a great concern on the part of industry in this regard, that there will be preferences shown to Petro-Canada, where that discretion can be exercised, as opposed to the private sector. So the framework should do its

[Traduction]

d'avoir vu des députés francophones aux réunions de ce Comité.

M. Gimaïel: Voilà peut-être la raison.

M. Waddell: Je ne le pense pas. Je crois qu'il y a une autre raison.

Il est certain qu'ils ont raison. Les documents devraient être disponibles en français. Mais pour être juste à l'endroit de nos témoins, ils sont venus à court préavis.

Le président: Monsieur Wilson.

M. Wilson: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'allais dire la même chose que M. Waddell. C'est la première fois que nous voyons certains de ces députés depuis que le Comité siège.

Je ne sais pas à qui je devrais adresser mes questions, monsieur le président; je vais donc m'adresser à vous, et que celui qui devrait y répondre le fasse.

Je vais faire un commentaire d'ordre général. Je ne sais pas à quelle page, mais je crois que vous avez décrit Petro-Canada comme exploitant fantôme et concurrent actif. Croyez-vous que, dans ce projet de loi, Petro-Canada a une sorte de personnalité double, comme Dr. Jekyll et M. Hyde, à cause de la façon dont les différentes responsabilités et droits de Petro-Canada sont établis dans le projet de loi?

M. Cumming: Oui, il y a une double personnalité. Nous l'acceptons. C'est la politique du gouvernement. Mais cela donne lieu à de nombreuses préoccupations. J'en ai citée une: étant donné cette personnalité double, l'agent de la Couronne, Petro-Canada par exemple, agit à titre de participant fantôme avec sa part automatique, et reçoit des renseignements qui l'aident à titre de concurrent, du côté exploitation. Voilà un problème éventuel.

Il existe une autre stipulation qui prévoit que le ministre peut nommer des exploitants, dans le cadre des accords d'exploitation. On propose que les accords normaux d'exploitation s'appliquent ou que l'on fasse abandonner les opérations d'exploitation par les exploitants qui ne se conforment pas aux normes de l'accord.

Je crois comprendre qu'il y a actuellement une pétition qui a été présentée à l'autorité d'arbitrage pertinente en Alberta pour demander que Petro-Canada se retire du fait qu'il n'a pas respecté certains accords d'exploitation. Il faut donc, lorsque l'on rédige une loi comme celle que nous avons ici, être très prudent lorsque l'on présente un agent de la Couronne comme concurrent car, en fait, cet agent devra respecter les mêmes règles que les autres concurrents. Voilà donc une proposition que nous faisons.

Nous disons aussi que le secteur industriel s'inquiète énormément lorsque l'on donne des pouvoirs aussi étendus au ministre. En effet, on craint que Petro-Canada n'ait la préférence et que les entreprises du secteur privé soient lésées. Par conséquent, si les normes sont connues, il faudrait introduire

[Text]

best, and again, if standards are known, to put the standards in the legislation or the regulations so that everyone can see what the rules are, and so that Petro-Canada has to measure up to them, too; and so that you get greater actual fairness and certainly the greater appearance of fairness.

I do not know if I am expressing myself clearly but the concern is that when the minister has discretion and the Crown agent is an equal competitor, you have got a problem. So you want to devise a system that tries to achieve as much fairness as possible—no questions, of course, as to the minister's motives—but also gives that appearance of fairness, a process that will be seen to be fair.

I did not mention another provision, one of the concluding provisions of the bill, Clause 61, which goes to the question of liability, and of course is there to remove any possible claim for expropriation without compensation of property interest; but beyond that, the scope of Clause 61.(2) seems to be very broad. There might be arguments on this but it seems to exempt not only servants of the Crown but Her Majesty from any liability for the duties and responsibilities under the act, and perhaps even Crown agents.

I do not put that forward as a final conclusion but it seems that that interpretation is possible. Why should not Petro-Canada, if it is to be a competitor, if that is the policy decision, be subject to the same rules across the board that other participants are? I mean, if your objective is competition and efficiency, you would want to do that.

Mr. Wilson: You mentioned, just in the course of your answer there, Clause 38 on operating agreements, where you say:

Similar strictures should be imposed upon any operator imposed or selected by the Crown.

In the preamble to your brief, you made some reference to the fact that you were not going to discuss any policy elements here. I was curious to know why you made reference to that element of Clause 38?

Mr. Cumming: Well, I might be wrong but I discern that the policy is, in terms of Petro-Canada being an operator, to be an operator like other operators. If that is the policy, and accepting it, then Clause 38 is not appropriately drafted to give consequence to that policy. If that is not the policy, then obviously the government can and should do what it wants, and give Petro-Canada a role that is operator, a role where it cannot be removed, and so on.

You see, we are going on a premise that might be faulty, but I do not think it is.

Mr. Wilson: Let me ask another question related to Petro-Canada. On page 6 you refer to "any person employed in the Public Service of Canada". Does that include Petro-Canada as well?

Mr. Cumming: That is a good question, but I do not think it does; but I am not entirely sure of that. But I do not think

[Translation]

ces normes dans la loi ou les règlements afin que tous puissent les connaître et que Petro-Canada les respecte aussi. De cette façon, on obtiendra plus de justice et très certainement il y aura une plus grande apparence de justice.

Je ne sais pas si je m'exprime très clairement, mais compte tenu de ce pouvoir discrétionnaire du ministre et du fait qu'un agent de la Couronne est un concurrent à titre égal, il se pose un problème. Il nous faut donc concevoir un système qui apporte le plus de justice possible, mais il n'est pas question de mettre en cause les motifs du ministre. Il faut aussi que le système donne une apparence de justice.

Je n'ai pas mentionné une autre stipulation du bill, soit l'article 61 qui vise la responsabilité et qui, naturellement, a été mis là pour empêcher qu'il y ait des réclamations en cas d'expropriation sans indemnisation pour les propriétés et, en outre, le paragraphe (2) semble extrêmement étendu. On ne pourrait critiquer ce paragraphe mais il semble exempter non seulement les serviteurs de la Couronne mais également Sa Majesté de toutes responsabilités pour ce qui est des devoirs et des responsabilités imposés par la loi, et peut-être même les agents de la Couronne.

Je ne veux pas en faire ici une interprétation définitive, mais il semble que l'on pourrait l'interpréter de cette façon. Alors, pourquoi Petro-Canada, s'il est concurrent, et s'il s'agit là de la décision de politique, ne serait-il pas sujet aux mêmes règles que les autres participants? Il me semble logique qu'il en soit ainsi si vous voulez atteindre votre objectif de concurrence et d'efficacité.

M. Wilson: Vous avez mentionné dans votre réponse concernant cet article 38 sur l'accord d'exploitation:

Des restrictions semblables devraient être imposées à tout exploitant imposé ou choisi par la Couronne.

Dans le préambule de votre mémoire, vous avez mentionné le fait que vous n'alliez pas discuter de politique. J'aimerais savoir pourquoi vous avez cité cet élément de l'article 38?

M. Cumming: Peut-être que je me trompe, mais je crois comprendre que si Petro-Canada est un exploitant, il est, dans le cas de cette politique, un exploitant comme les autres. Mais dans ce cas-là, l'article 38 n'a pas été rédigé de façon à respecter cette politique. Si donc telle n'est pas la politique suivie, alors le gouvernement peut et devrait donner à Petro-Canada un rôle d'exploitant et établir que l'on ne peut enlever ces fonctions à Petro-Canada, etc. . . .

Comme vous le voyez, nous partons de prémisses qui peuvent être fausses, bien que je ne le pense pas.

M. Wilson: Dans le cas de Petro-Canada, à la page 6 vous mentionnez: «Toute personne au service de la Fonction publique du Canada». Est-ce que ceci comprend Petro-Canada?

M. Cumming: C'est là une question pertinente, mais je ne crois pas que l'on inclut Petro-Canada. Je n'en suis pas

[Texte]

that, as a Crown corporation, its employees are public servants. I am pretty sure of that response. That is not why we put in that provision. The point is the minister is responsible for his department line people, but he is not normally responsible for people beyond the departments or in another department. So it is inconceivable he should delegate to someone beyond the department.

• 1745

Mr. Deniger: Yes, that is really what I was getting at. It is quite inappropriate for him to delegate this to Petro-Canada which could an operator; it could be in competition.

On the question of this retroactive back-in, you said that on page 16:

... nor is it disputed that some precedents can be found in Canadian jurisprudence.

Can you give us what those precedents might be?

Mr. Cumming: Well, we held a session of a cross-section of lawyers, about 23, and we tried to canvas our experience. I think the instance that people would refer to as being the most common, still uncommon but most common, would be a situation of down-zoning. Say, a city zones an area for commercial use and then it changes the use to parks; there is no compensation paid there for down-zoning. On the other hand, there is no removal of a windfall in up-zoning you might say, so it is sort of reciprocal. It is not an expropriation of property in any event. It is control of the use. But that would be the example. It is still uncommon as a situation, but I think it is an example. I think you can find other instances in terms of very extraordinary happenings; say at the time of the depression and certain provinces were defaulting on commitments. You got legislation that abridged or removed the commitment in respect to provincial obligations—things like that; very exceptional.

Mr. Wilson: On page 6, your Section 5 on the bill's Clause 5—

The Chairman: This is your last question, Mr. Wilson.

Mr. Wilson:—you referred to a number of areas where there is delegation of ministerial authority in the quasi-legislative area. Is this unusual in Canadian law to have elements that you have referred to here in Clauses 10.(3), 14, 22 and so on? Is it unusual not to have that type of power and handled by people in the minister's department and then referred to him for final decision, but actually to have it delegated?

Mr. Matas: Well, the act itself does not say it would be delegated outside the department. The act allows for it in the Public Service of Canada generally. I have seen other statutes that have that sort of delegation phrase, "The Public Service of Canada". I think, for instance, the Immigration Act has got that, "The Public Service of Canada," instead of "The Immigration Department".

[Traduction]

entièrement sûr. Je ne pense pas qu'à titre de société de la Couronne, ses employés soient des fonctionnaires. Je pense vraiment qu'ils n'en sont pas. Ce n'est pas à cause de cela que nous avons mis cette stipulation. Le ministre est responsable des agents d'exécution de son ministère mais n'est pas normalement responsable pour des gens qui ne font pas partie du ministère ou qui sont dans un autre ministère que le sien. Il semble donc inconcevable qu'il délègue des pouvoirs à quelqu'un en dehors de son ministère.

M. Deniger: Oui, c'est ce que je voulais dire. Il n'est pas pertinent que le ministre délègue ses pouvoirs à Petro-Canada qui pourrait, à titre d'exploitant, être un concurrent.

Pour ce qui est de cette mesure rétroactive, vous déclarez à la page 16:

on ne met pas non plus en doute que l'on puisse trouver certains précédents dans la jurisprudence canadienne.

Pourriez-vous nous indiquer quels sont ces précédents?

M. Cumming: Nous avons tenu une séance avec environ 23 avocats représentatifs pour comparer nos expériences. Je crois que ce qui est le plus courant, c'est une situation de rétrogradation des zonages. Mettons qu'une ville ait désigné un secteur zone commerciale puis qu'il y ait changement et que cette zone devienne une zone de parcs, on ne verse aucune indemnisation dans ce cas. D'autre part, on ne supprime pas les avantages qui résultent d'une classification de zonage plus élevé. De toute façon, il ne s'agit pas d'expropriation de propriétés, mais de contrôle de l'usage de ces propriétés. Même si cette situation n'est pas encore très répandue, je crois qu'il s'agit-là d'un exemple. Je crois que vous pourriez aussi trouver d'autres exemples dans le cas de la Dépression, par exemple, alors que certaines provinces n'avaient pas rempli leurs engagements et que des lois ont réduit ou supprimé l'engagement des gouvernements provinciaux... mais ces cas sont exceptionnels.

M. Wilson: A la page 6, soit votre article 5 du bill, vous dites...

Le président: C'est votre dernière question, monsieur Wilson.

M. Wilson:...que dans un certain nombre de secteurs, il y a délégation de pouvoir ministériel dans le domaine quasi-législatif. Ce que vous nous indiquez au sujet des articles 10.(3) 14 et 22 etc., constitue-t-il des cas exceptionnels dans le droit canadien? Est-ce qu'il est exceptionnel que ces pouvoirs soient exercés par les agents du ministère puis qu'ils soient remis au ministre pour qu'il prenne la décision définitive, ce qui aboutit effectivement à une délégation des pouvoirs?

M. Matas: La loi n'indique pas que la délégation se fera en-dehors du ministère. La loi permet d'agir ainsi en général dans la Fonction publique du Canada. J'ai vu d'autres lois qui sont rédigées aussi en indiquant une délégation à des fonctionnaires. Par exemple, dans le cas de la Loi sur l'immigration, on y parle d'employés de la fonction publique du Canada au lieu de "Ministère de l'Immigration".

[Text]

Mr. Wilson: The policy areas, quasi-legislative as in using your words here?

Mr. Matas: Well what we are talking about here in terms of quasi-legislative is that they are of major significance, but they are cases that would affect individuals. They are not, in fact, regulations that are general in term. Generally what the law requires in terms of what is quasi-legislative is less rigorous or less strict than what it requires in terms of administrative. For instance, when an administrative decision has to be made, the duty of fairness applies and the courts will enforce it; but when a legislative or quasi-legislative decision has to be made, the duty of fairness does not apply although, as a matter of public policy, obviously it should be complied with. But the courts will not strike down a legislative or quasi-legislative decision simply because a legal duty of fairness was not complied with.

So, the point we are trying to make here is that in decisions of major significance which we call quasi-legislative, as a matter of policy or as a matter of implementation of this proposed act, the minister should make the decision personally. But we would not say that every decision that comes within these clauses is automatically of that nature, of major significance or quasi-legislative. It depends upon the interests involved, the amount of money involved and in fact some of the decisions that come within these clauses could in fact when you look at them in reality, be quite small and it would be perfectly appropriate to delegate them.

• 1750

The Chairman: Thank you. Gentlemen, your time is up, Mr. Wilson. We have Mr. Waddell. Presumably there are other members who have questions. The problem is that both Mr. Cumming and Mr. Matas have to leave here in about eight minutes, six minutes. They have indicated that they are prepared to come back if we can find them any kind of a spot in the next couple of weeks, but we will have to consider that in the steering committee, whether that is feasible. Mr. Waddell.

Mr. Waddell: I will try and restrict it. Perhaps, *je dois permettre à mes amis francophone de poser des questions*. I will try and be quick, I want to touch on three areas, and I want to quote from Dr. Andrew Thompson. It was a paper I filed with the committee, a 1973 paper *Canada's Petroleum Leasing Policy, a Cornucopia for Whom?*

You will acknowledge, Professor Cumming, that Dr. Thompson is equally as well known as you are and an expert in resources, law and so on. Is that not right?

Mr. Cumming: Most certainly; more qualified.

Mr. Waddell: All right, at page 16 of that report, and it is a couple of paragraphs so, if you bear with me I will try and read it quickly. I should say here that Dr. Thompson in the paper talks about the previous regime, and I quote:

... we have a resource "give-away" unparalleled in any country in modern times.

[Translation]

M. Wilson: IL s'agirait donc de politiques dans le domaine quasi-législatif comme vous le dites?

M. Matas: Lorsque nous parlons de quasi-législatif, il s'agit de cas d'importance majeure mais qui toucheraient les particuliers. Il ne s'agit pas de règlements d'ordre général car, de façon générale, les obligations législatives dans le domaine quasi-législatif sont moins rigoureuses ou moins strictes que dans le domaine administratif. Par exemple, lorsqu'une décision administrative a été prise, le principe de la justice s'applique et les tribunaux la font respecter. Mais lorsqu'une décision législative ou quasi-législative doit être prise, le principe de la justice ne s'applique pas même si, au point de vue politique publique, de toute évidence on doit la respecter. Mais les tribunaux ne rescindront pas une décision législative ou quasi-législative pour motif de non-respect d'une obligation légale de justice.

Donc, ce que nous voulons indiquer ici, c'est que dans le cas des décisions d'importance majeure que nous appelons décisions quasi-législatives, c'est le ministre qui devra prendre la décision à titre de politique ou d'application de cette loi proposée. Nous ne prétendons pas que toute décision prise dans le cadre de ces articles est automatiquement de cette nature, soit d'importance majeure ou de nature quasi-législative. Cela dépend des intérêts en cause, des sommes en cause et du fait que certaines décisions prévues par ces articles pourraient probablement être parfaitement prises par délégation de pouvoirs.

Le président: Merci, messieurs. Votre temps est écoulé, monsieur Wilson. M. Waddell veut intervenir, j'imagine qu'il y en a d'autres. Malheureusement, M. Cumming et M. Matas doivent tous les deux nous quitter dans six ou huit minutes. Ils ont prévenu qu'ils étaient prêts à revenir d'ici deux semaines si nous avons le temps de les recevoir, mais ce sera au comité directeur de déterminer si c'est possible. Monsieur Waddell.

M. Waddell: Je vais essayer d'être bref. Peut-être: *I must permit my french speaking friends to ask some questions*. J'essayerai d'être bref car je veux aborder trois sujets, et je vais commencer par citer le docteur M. Andrew Thompson. Il s'agit d'un document de 1973, déposé au comité et intitulé «La politique de concessions pétrolières du Canada, Corne d'abondance pour qui?».

Professeur Cumming, vous savez que comme vous, M. Thompson est un éminent expert en matière de ressources, de droit, etc. C'est exact, n'est-ce pas?

M. Cumming: Absolument, encore plus qualifié.

M. Waddell: Très bien. A la page 16 de son rapport, il y a deux paragraphes que je vais vous lire si vous me le permettez. M. Thompson y parle de l'ancien régime, et je cite:

... nous avons «bradé» nos ressources comme aucun autre pays dans les temps modernes.

[Texte]

That was a previous leasing arrangement.

Mr. Kelly: We are on Bill C-48.

Mr. Waddell: I am coming to it. I am making your argument, if you will just hold on here for a second.

The reason given by the government for not changing the regulations governing existing permits is that permit holders have what lawyers refer to as "vested rights". We challenge this reasoning. First, it is absolutely clear that the terms and conditions of existing permits can be changed if Parliament so decides. In Canada the legal concept of "vested rights" means only that when changes are made, compensation must be paid if the changes have either taken away property rights or result in a breach of contract by the government unless the expropriating statute also takes away the right to compensation.

There have been many examples throughout the world where existing rights of concession holders have been taken away subject to payment of compensation. Such is currently happening in Saudi Arabia where the state is taking up to 50 per cent of the rights of concession holders. In Canada we do not hesitate to take away property rights where it is in the public interest to do so. Oil companies themselves expropriate private property for well sites and pipeline rights-of-way. But in Canada we take the step of changing private rights of the kind given by the oil permits only in exceptional circumstances. We believe that the extraordinary changes in national consciousness about resources, and particularly about energy, have produced exceptional circumstances of the kind that justify changes. But our opinion in this respect is not important. What is important is that the Canadian public should have the opportunity to make a judgment about this matter.

And the final paragraph:

We also question the legal basis of the argument that changes made in the regulations affecting existing permits would violate "vested rights". There is an element of doubt as to the nature of the rights acquired under a permit. Some argue that the permittee has no property or contract rights, but merely a statutory privilege that can be withdrawn. Further if the permit holders do have "vested rights", these rights are not nearly so extensive as to entitle them to retain the permits for the full duration of 12 years and to keep their leases in force for the full period of 21 years thereafter. There are no less than four situations during the lifetime of the permits and leases when changes could be made without interfering with such rights. These are stated thereafter.

Now, he deals with economic arguments and investment climate arguments afterwards. I want to know whether you agree with Professor Thompson that in fact the doctrine that

[Traduction]

Il s'agit des anciennes concessions.

M. Kelly: Mais nous en sommes au Bill C-48.

M. Waddell: J'y viens. Je vais d'ailleurs défendre vos arguments, si vous avez un instant de patience.

Le gouvernement prétend qu'il n'a pas changé les règlements régissant les permis actuels en vertu de ce que les avocats appellent «des droits acquis». Nous contestons ce raisonnement. Pour commencer, il est parfaitement évident que les termes et conditions des permis actuels peuvent être modifiés; il suffit d'une décision du Parlement. Au Canada, le concept juridique des «droits acquis» signifie simplement qu'en cas de changements, une compensation doit être versée si ces changements ont eu pour effet de supprimer des droits sur une propriété ou d'annuler un contrat gouvernemental, à moins qu'un statut d'expropriation ne prévienne l'extinction de ce droit à une compensation.

Dans le monde, on a eu beaucoup d'exemples de droits acquis par les détenteurs d'une concession et qui ont été supprimés sous réserve du paiement d'une compensation. C'est précisément ce qui se produit actuellement en Arabie Saoudite où l'État récupère jusqu'à 50 p. 100 des concessions accordées. Au Canada, nous n'hésitons pas à reprendre des droits sur certaines propriétés lorsqu'il y va de l'intérêt public. Les compagnies pétrolières elles-mêmes exproprient des propriétés privées lorsqu'elles construisent des puits et des pipe-lines en vertu d'emprises. Mais au Canada, nous n'acceptons de changer les droits privés accordés en vertu de permis pétroliers que dans des circonstances exceptionnelles. Nous pensons que l'extraordinaire prise de conscience nationale face aux ressources, et plus particulièrement face aux problèmes de l'énergie, a provoqué ces circonstances exceptionnelles, et nous pensons qu'elles justifient un changement. Mais ce que nous pensons en l'occurrence, n'est pas important. Ce qui importe, c'est que le public canadien puisse juger lui-même de la situation.

Et le dernier paragraphe:

Nous contestons également le fondement juridique de l'argument selon lequel les changements apportés à la réglementation actuelle sur les permis seraient une violation des «droits acquis». En effet, on peut douter de la nature de droits acquis en vertu d'un permis. Certains prétendent que les détenteurs de permis ne sont pas propriétaires d'un bien ou d'un contrat, mais uniquement d'un privilège statutaire qui peut être retiré. De plus, même si les détenteurs de permis ont effectivement des «droits acquis», ces droits sont loin d'être suffisamment solides pour leur permettre de conserver leurs permis pendant la période entière de 12 ans et de conserver leur concession pendant les 21 ans suivants. Il y a au moins quatre situations pendant la durée des permis et des concessions qui pourraient autoriser des changements sans porter atteinte à ces droits. La liste de ces situations suit.

Il passe ensuite aux arguments économiques et aux arguments relatifs au climat des investissements. J'aimerais savoir si vous êtes d'accord avec le professeur Thompson, si vous

[Text]

he seems to set out of exceptional circumstances would negate your argument of vested rights and the retroactive provisions that you decry.

Mr. Cumming: The short answer is that I disagree with the argument in that respect. I do not disagree with his premises that this was an extremely generous system, and perhaps the ill guided. In fact I have made those arguments more forcefully perhaps than he has in the mid-seventies. But I am arguing with the argument that you are advancing now that we have an exceptional circumstance here that suggests that we should depart from our norm which is compensation where there is an expropriation of property interest—but characterizing it clearly as a property interest.

Mr. Waddell: But my question to you as you are a lawyer—

Mr. Cumming: Yes.

Mr. Waddell: —is that in law is there such a thing that, if you deem it an exceptional interest, in fact you can interfere with vested rights?

• 1755

Mr. Cumming: No, you cannot find a doctrine. I mean, when the sovereign acts, the sovereign acts, of course, and that is the end of the matter. If Bill C-48 is passed, there is no legal redress. The point is, should it be passed in its present form, Clause 27, given our norms? What are our norms? I am saying that our norms are compensation where there is expropriation of property.

Mr. Waddell: Even if there is an exceptional circumstance which Norway did not find itself in? We heard from Norway. We found ourselves in Canada with exceptional giveaways and leases and the government decides to do something about it. Would you acknowledge that they can?

Mr. Cumming: Clearly they have the sovereign power. Obviously they have a carried interest in Norway. I am not sure of the timing of that, but I believe at least north of the 62nd parallel they did not give out rights until they developed the regime. We are talking about a different situation here, we are talking about a situation where people invested billions of dollars in detrimental alliance, as it turns out, on the faith of representations and took property interest. If your mother purchased shares in Gulf Oil on a basis that the value took into account those representations as it did, she would have paid \$35 on or before October 28, 1980, and it went down to \$21. I am saying that is an expropriation indirectly and implicitly of your mother's property.

Mr. Waddell: All right, one more question, if I might. I do not know what Dr. Thompson's mother would say.

Mr. Cumming: He is from British Columbia. I am not sure he would agree with everything you are saying today.

[Translation]

reconnaissez l'existence de cette doctrine des circonstances exceptionnelles qui annuleraient votre argument sur les droits acquis ainsi que sur les dispositions rétroactives que vous réfutez.

M. Cumming: Dans ce sens-là, je ne suis pas d'accord avec cet argument. Je le suis lorsqu'il commence par dire que le précédent système était excessivement généreux, probablement trop. J'ai d'ailleurs déjà défendu ces arguments et probablement avec plus de force qu'il ne le faisait au milieu des années 1970. Par contre, je conteste ce que vous dites maintenant, le fait que les circonstances actuelles soient exceptionnelles et justifie qu'on s'écarte de la règle de la compensation lorsqu'il y a expropriation de biens... une claire définition de la propriété des biens est importante.

M. Waddell: Mais puisque vous êtes un avocat, je vous demande...

M. Cumming: Oui.

M. Waddell: ... si en droit, il est possible de porter atteinte à des droits acquis en présence d'intérêts exceptionnels?

M. Cumming: Non, ne cherchez pas à dégager une doctrine. En effet, lorsque le souverain agit, le souverain agit et il ne faut pas chercher plus loin. Si le Bill C-48 est adopté, il n'y a pas de recours légal. Reste à savoir s'il faut l'adopter sous sa forme actuelle et si nos normes justifient bien l'article 27? Quelles sont nos normes? Je prétends que pour nous la norme, c'est qu'il y a compensation lorsqu'il y a expropriation.

M. Waddell: Même dans des circonstances exceptionnelles que la Norvège n'a pas connues? On nous a parlé de la Norvège. Au Canada, des concessions exceptionnelles ont été accordées, le gouvernement décide de revenir sur ses concessions. Pensez-vous qu'il puisse le faire?

M. Cumming: Le gouvernement jouit d'un pouvoir souverain. En Norvège, il s'agit évidemment d'un intérêt acquis. Je ne suis pas certain de la chronologie, mais je crois qu'on n'a accordé en Norvège aucune concession au Nord du 62^e parallèle avant la mise en place du régime. Ici, la situation est différente puisque l'on a autorisé des gens à investir des milliards de dollars en leur faisant croire que ces concessions auraient de la valeur à titre de propriétés. Supposons que votre mère ait acheté des actions de la *Gulf Oil*; la valeur de ces actions tenait compte de ces concessions et, avant le 28 octobre 1981, elle aurait payé \$35 l'action; après cette date, ses actions ne valaient plus que \$21. Je prétends qu'indirectement et implicitement, on a exproprié un bien appartenant à votre mère.

M. Waddell: Bon, une dernière question, si vous le permettez. Je ne sais pas ce que la mère de M. Thompson en penserait.

M. Cumming: Comme il est de la Colombie-Britannique, je ne suis pas certain qu'il soit d'accord avec tout ce que vous dites.

[Texte]

Mr. Waddell: You wrote a book on native rights.

Mr. Cumming: Yes.

Mr. Waddell: You were and I think you probably still are a fair authority on that, and I would like to hear from you on two questions. You have travelled in the north and have had some interesting airplane trips in the north, do you think the native people in the north should be consulted about environment and native matters with respect to this bill? Second, how do you think the charter of rights and the provisions in the charter may affect the encroachment by this proposed act on potential aboriginal title. I know that last one is a zinger but I would not mind hearing you speculate on it.

Mr. Cumming: There are several points. The first point, and I think everyone would agree, there should be meaningful consultation with all groups in the country in terms of the process of the bill. I have to leave that up to the committee in its judgment as to when you have achieved that.

Second, in terms of native rights, I have a lot of concerns in terms of the charter of rights on that point and the consequential effect upon the country. I just cannot get into that at length.

I would put out one question though that I would like you to consider. It does not go to the Bar Association's brief so I have not mentioned it. Leaving aside aboriginal title, there is one group in the north where there has been an agreement signed with the government, the Committee for Original People's Entitlement, as you know, on October 31, 1978. Under that agreement full fee simple is given to some 5,000 square miles, that is including mineral interests, and those lands have been withdrawn. I am not sure when you work through Clause 27 on the definition of Canada lands and Crown reserves whether they have lost 25 per cent or not. I would think they should not have lost 25 per cent. There may be other parties like that group who have property interests in the north who are being affected implicitly by Bill C-48 without any consciousness of that effect. I will not dwell upon that because it is beyond our brief. I hope that gives you some answer.

Mr. Waddell: Thank you.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Cumming, Mr. Matas and Mr. Cox. We are most appreciative of the efforts you have made on our behalf and I hope we will make good use of your work.

Some hon. Members: Hear, hear.

The Chairman: We will discuss in steering committee whether or not we can squeeze you back in here.

Mr. Cumming: If you let us know, we will make every attempt to come.

The Chairman: Thank you very much. The meeting is adjourned.

[Traduction]

M. Waddell: Vous avez publié un livre sur les droits des autochtones.

M. Cumming: Oui.

M. Waddell: Vous étiez, vous êtes probablement toujours, une autorité en la matière et c'est à ce titre que je vais vous poser ces deux questions. Vous êtes allé dans le Nord, vous avez fait des voyages en avion très intéressants dans ces régions et vous pensez qu'il faudrait consulter les autochtones du Nord sur les questions de l'environnement et de leurs propres intérêts avant d'adopter ce bill. Deuxièmement, comment peut-on concilier les dispositions de la Déclaration des droits et les effets de ce projet de loi et les titres de propriété potentiels des autochtones? Je sais bien que cette question est assez traître mais j'aimerais tout de même savoir ce que vous en pensez.

M. Cumming: Il y a plusieurs considérations. Pour commencer, je crois que tout le monde est d'accord, il importe de consulter vraiment tous les groupes d'intérêt du pays avant d'adopter ce bill. C'est d'ailleurs à vous de décider à quel moment vous y serez vraiment parvenus.

Deuxièmement, à propos des droits des autochtones, la Déclaration des droits m'inquiète beaucoup et en particulier ses effets sur le pays. Je n'ai évidemment pas le temps de discuter de ce sujet.

Toutefois, j'aimerais poser une question qui mérite qu'on y réfléchisse. Si je n'en ai pas parlé, c'est que le mémoire de l'Association du barreau n'abordait pas le sujet. Indépendamment des droits des aborigènes, il y a un groupe dans le Nord qui a signé un accord avec le gouvernement le 31 octobre 1978, c'est le comité d'étude des droits des autochtones. Aux termes de cet accord, une entière compensation est versée pour quelque 5,000 milles carrés qui comprennent des intérêts minéraux et qui ne sont donc plus en cause. D'ailleurs, si l'on joue sur les définitions des terres de la Couronne et des réserves de la Couronne de l'article 27, on ne sait pas très bien s'ils ont perdu ou pas 25 p. 100. J'imagine qu'ils ne les ont pas perdus. Il y a peut-être des intérêts autres que ce groupe qui ont des propriétés dans le Nord et qui, implicitement, sont touchés par le Bill C-48 sans le savoir. Je ne veux pas m'étendre sur cette question puisque notre mémoire n'en parle pas. J'espère toutefois que ces observations vous seront utiles.

M. Waddell: Merci.

Le président: Merci beaucoup, messieurs Cumming, Matas et Cox. Nous apprécions beaucoup le travail que vous avez fait pour notre compte et nous espérons l'utiliser à sa juste valeur.

Des voix: Bravo.

Le président: Le comité directeur essaiera de vous réserver une petite séance quelque part.

M. Cumming: Si vous nous prévenez d'avance, nous ferons tout notre possible pour venir.

Le président: Merci beaucoup. La séance est levée.

APPENDIX 'RESS-33'

PETROLEUM PRODUCTION LICENCE1. The concept

Our concept is based upon that the law establishes the most important rules and that the more detailed rules can be worked out at a later stage.

The law will be applicable for all foreign oil companies working in Norway. We have therefore found it necessary to introduce a system of licensing.

The license is a permit which is issued by the Government or Ministry of Petroleum Industry. The license deals with the more detailed conditions which are issued in connection with the activity in one specific area. Such conditions cannot be included in general regulations because they relate only to a limited number of companies. Furthermore it is not a good solution to include such conditions in a contract between the foreign Company and Statoil. The reason for this is that a contract is a document between two or more equal parties which only can be changed by mutual consent between the Companies. A licence set the conditions which the foreign Company must accept when working in Norway. It is more easy to change the conditions stipulated in a licence than to change a contract.

2. What is then the usual content of a petroleum production licence.Licence area

The Petroleum Production licence specifies in detail the licence area by corner coordinates, usually the licence area is about 508 square kilometers.

Work program

The licensees have 6 years to undertake a work program.

This workprogram will change from licence to licence, but will always include

- a. The licensees shall undertake to cover the licence area with a seismic net equivalent to at least 1 multiplied by 1 kilometers.
- b. The licensees shall be committed to drill a certain number of wells.

- c. The licensees shall accomplish coredrilling and other tests and registration which the Directorate regards as necessary in order to estimate possible petroleum finds.

Insurances

Regulations covering compulsory insurance to be taken out by the Companies.

Use of Norwegian goods and services

The Ministry may make special decisions to implement the regulations in effect regarding the use of Norwegian goods and services.

According to these regulations re royal decree of 8/12 -72. The licensees shall use Norwegian goods and services in the activity as far as they are competitive with regard to quality, service, schedule of delivery and price.

Norwegian contractors shall be included in invitations for tenders as far as they produce goods or render services of the kind required.

The licensee is responsible for the observation of these provisions by his contractors and their sub-contractors.

Employment of Norwegian labour

Norwegian personnel shall be employed to the greatest extent possible in the activities. Any need for personnel shall be reported to the public employment agency in Norway.

The licensees are responsible for all foreign employees who require work permits, having the necessary permits prior to commencing work.

Approval of development

A plan for the development of a deposit must be submitted to the Ministry for approval before commencement of development. Significant contractual obligations must not be entered into or construction work be commenced before the Ministry has approved the main features of the plan.

The Ministry may decide that development of a deposit shall be deferred for a stipulated period of up to 5 years, and in some licenses (re north of 62°N) even for a larger period.

Stipulation of production program

The production program is subject to Ministry approval.

If production deviates from the approved production program, the Ministry shall be informed immediately.

Organization and location of activities

Plans for how activities onshore and offshore should be organized are subject to approval. Especially plans for organization of field development.

The Ministry approves where the whole or a part of the licensees organization is to be located.

STATE PARTICIPATION AGREEMENTS

1. Formation of a joint venture where the Norwegian state has a participating interest. The interest is at least 50% in all licences and in one block 34/10 - 85%. The participating interest may be increased according to a sliding scale based on daily peak production from the licence area up to 80% in most newer licences.

2. Management committee

The management committee is the supreme body of the joint venture.

The management committee issues guidelines for, supervises and controls the operator's activities and can issue individual and general directions for its performance of activities.

If regarded necessary by the management committee it can demand having any matter concerning the joint venture activities brought before it and decide upon such matters.

The management committee shall always deal with the following matters:

- a. The appointment of an auditor for the joint venture and for the operators activities.
- b. The surrender or the relinquishment of acreage within the licence area.
- c. Any form of cooperation with licensees under other licence areas.

- d. Claims that are important as matters of principle or claims in excess of kr. 500.000,-.
- e. Any other matter reported to it by one of the parties and which refers to the joint venture activities.

Representation and decisionmaking

The licensees are all represented in this management committee. And they vote according to their interest in the joint venture.

The chairman of the committee is the operators members of the committee.

The general rule is that a management committee resolution is adopted and binding upon the joint venture when one or more members representing more than 50% of the participating interests have voted in favour of a proposal.

For some of the decisions it is necessary with a vote from two or more members representing more than 50% of the participating interests.

This is:

- a. approval of the annual work program and budget concerning exploration and appraisal drilling.
- b. decisions on the execution of a unitization, and the conditions for the unitization.
- c. decisions of principle regarding main projects for development of and transportation from the relevant deposit, and decisions on main dimensions regarding platforms, transportation systems etc.
- d. dismissal of operator.

3. Operator

One of the licensees are appointed operator. The operator shall conduct all activities on behalf of the joint venture.

The general rule is that the operator represents the joint venture externally and has the right to enter into the necessary agreements in the name of the joint venture.

Statoil is today operator on 9 licenses.

4. Right to take over as operator

When Statoil is not the operator the company is entitled to take over the function as operator for the license area or for one or more of the commercial deposits:

- a. from the day Statoil issues or concurs with a statement of commerciality or
- b. 8 or 12 years after a deposit in which Statoil participates is declared commercial.

As long as Statoil is not operator, Statoil has the right to take over specified assignments and certain studies and other functions.

If requested by Statoil, the amount and content of the assignments and functions shall gradually be increased in accordance with a plan with the objective of enabling Statoil to take over as operator.

Statoil employees shall have the right to have positions on all reasonable levels:

- a. in the operators organization in Norway and
- b. in any management task force and project task force set up in Norway or elsewhere.

There is also provisions for training of Statoil personnel. Such training shall be both theoretical and practical.

One function is always undertaken by Statoil. This is the right to negotiate and enter into all agreements with third parties concerning purchase, sale, exchange or release of seismic data, drilling results etc.

5. Procurement committee

Norwegian suppliers shall be included in all requests and invitations to bid provided they can offer goods and services as required.

Norwegian goods and services shall be used if the conditions are competitive.

In order to fulfill the established principles for acquisition of goods and services, a committee for procurements shall be established where Statoil is not the operator. This committee shall consist of two members, one representative from the operator and one representative from Statoil. If

the members do not agree, Statoils vote shall prevail. However, either member can bring the matter before the management committee.

The committee for procurements shall decide on requests and invitations to bid when the contract sum exceeds kr. 500.000,-.

The management committee can establish a sub-committee to decide on specific procurements with an expected contract sum exceeding kr. 10 mill.

6. Financial terms

The usual terms is that Statoil cover no exploration costs and there is no pay-back provisions for exploration costs. Statoil cover a share of the development costs according to its participating interest.

Each party finances its own share of the development costs. The operator shall realize no profit or loss in its function as operator in conducting the activities under this agreement.

7. Sliding scale

In the agreements Statoils share is usually 50%, from the day Statoil has concurred with a statement of commerciality the interest shall be 51%.

Statoil also has a right to increase its share according to a sliding scale based on daily peak production from the licence area. This may be increased up to 80%.

Statoil will cover the costs for this increased share.

8. Declaration of commerciality

Upon discovery of petroleum and the drilling of such wells as the management committee may determine the operator shall in close consultation with the other parties prepare a report in which it discusses and states whether the deposit or deposits discovered are commercial or not.

Such report shall include a lot of information such as:

- a. - the thickness and extent of productive strata
- reservoir formation
- permeability
- quality of the petroleum discovered.

- b. proposed program, including possible alternatives, for exploitation of the discovery if it is regarded commercial.
- c. calculation of the profitability of development and exploitation of the discovery.

A deposit is considered declared commercial on the day when one or more parties representing at least 20% of the participating interests have given statement of commerciality.

Statoil has a longer period than the other parties usually 13 months to decide whether or not it will take part in the development.

9. Disposal of petroleum

Each party have the right to take in kind and separately dispose of its proportionate share of the oil produced.

For natural gas are specific rules. The natural gas are disposed of according to resolutions adopted by the management committee. Under its supervision, Statoil (even if its not operator) shall in close contact with the other parties, plan and prepare the disposition of the natural gas, this include technical, economical and marked matters and negotiating with possible purchasers.

10. Right to technical information

The right to information from the operator has been of major importance for Statoil.

From this information Statoil has got a useful tool in the build-up of know-how.

The information from the operator includes such as:

- a. copies of logs,
- b. copies of records on drilling operations
- c. copies of all reports on testing and analysis etc.
- d. field and well data
- e. cores and samples of stones and liquids from the wells

- f. copies of daily and periodic reports on exploration, development, operations, maintenance and production
- g. copies of contingency plans, safety manuals, safety reports and reports on accidents
- h. copies of all evaluations and reports on technical, economical as well as other issues in connection with the activities
- i. periodic progress and status reports, at least once a month
- j. manuals and standards for engineering, construction drawings and specifications, statistics on consumption, lists of equipment, lists of spare parts etc.

TECHNICAL ASSISTANCE AGREEMENT

When Statoil is the operator it enters into a technical assistance agreement with one of the foreign companies in the joint venture.

By this technical assistance agreement Statoil gets technical assistance from the foreign company to carry out its obligations and duties as operator.

Company will provide advice and conduct studies as consultant and provide technical and managerial personnel to perform services in the operators organization during exploration, development and later stages.

The assistance may be rendered by general advice from the foreign company, by specific studies or projects undertaken by the foreign company or by secondment of personnel from the foreign company to Statoil.

According to the technical assistance agreement Statoil has the right to know-how from the foreign company.

During the currency of the agreement Statoil has the royaltyfree, non exclusive right to use proprietary information of Company provided by company or its affiliates in furnishing assistance according to the agreement. This shall include but not be limited to:

Systems, computer programs, engineering guidelines, specifications and the like.

The technical assistance agreement also includes provisions for training and development of personnel.

The foreign company will provide training and development of a sufficient number of Statoils personnel to fulfil its task as operator.

The foreign Company will offer such intensive training programs, schools, seminars and on-the-job exposure as may be required including development of supervisory and managerial personnel for positions in the operators offshore and onshore organizations.

Statoil today has a lot of employees on training programs with major foreign oil companies.

APPENDICE «RESS-33»

LICENCE DE PRODUCTION DE PÉTROLE1. Considérations générales

Notre politique en ce domaine s'inspire du principe suivant: la loi établit les règles les plus importantes, les questions de détail pouvant être réglées ultérieurement.

Comme la loi s'appliquera à toutes les entreprises pétrolières étrangères travaillant en Norvège, il nous a paru nécessaire de prévoir un mécanisme d'octroi de licences.

Une licence est un permis émis par le gouvernement ou le ministère de l'industrie pétrolière. Elle vise les conditions particulières des activités prévues pour une zone donnée. Ces conditions ne peuvent évidemment pas être énoncées dans des règlements généraux puisqu'elles ne concernent qu'un nombre limité d'entreprises. Il n'est pas indiqué non plus de les préciser dans un contrat passé entre une entreprise étrangère et Statoil, parce qu'un contrat est un document qui lie deux ou plusieurs parties et qui ne peut être modifié qu'avec le consentement des entreprises intéressées. Une licence fixe les conditions auxquelles une entreprise étrangère accepte de travailler en Norvège. Il est plus facile de modifier les dispositions d'une licence que les clauses d'un contrat.

2. Quel est le contenu d'une licence de production de pétrole?Zone d'application de la licence

La licence de production de pétrole précise exactement la zone visée en donnant les coordonnées des coins du polygone; la licence vise normalement une zone d'environ 508 kilomètres carrés.

Plan d'exécution

Les titulaires de licence ont 6 ans pour exécuter un plan de travail.

Ce plan variera d'une licence à l'autre, mais il devra toujours comprendre les éléments suivants:

- a. Les titulaires de licence s'engagent à effectuer un quadrillage sismique d'au moins 1 sur 1 kilomètre de toute la zone.

- b. Les titulaires de licence s'engagent à forer un certain nombre de puits.
- c. Les titulaires de licence s'engagent à faire du carottage et à effectuer les autres essais et enregistrements que la Direction considère comme nécessaires pour obtenir une estimation des découvertes pétrolières possibles.

Assurances

Les entreprises sont dans l'obligation de contracter une assurance qui est soumise à une réglementation.

Biens et services norvégiens

Le ministère peut prendre des décisions spéciales visant à faire appliquer les règlements concernant l'emploi de biens et de services norvégiens.

Conformément à ces règlements énoncés en vertu du décret royal du 8 décembre 1972, les titulaires de licence devront employer les biens et services norvégiens lors qu'ils sont compétitifs du point de vue de la qualité, du service, du délai de livraison et du prix.

Les entrepreneurs norvégiens seront inclus parmi les personnes invitées à soumissionner pourvu qu'ils produisent des biens ou fournissent des services correspondants à ceux dont on a besoin.

Le titulaire de licence doit veiller à ce que ses entrepreneurs et sous-traitants observent ces dispositions.

Embauche de main-d'oeuvre norvégienne

Du personnel norvégien doit être employé, dans toute la mesure du possible, pour toutes les activités. Tous les besoins en main-d'oeuvre devront être signalés au bureau norvégien de la main-d'oeuvre.

Avant de commencer les travaux, les titulaires de licence ont la responsabilité d'obtenir pour tous les employés étrangers les permis de travail requis.

Approbation du plan de mise en valeur

Un plan de mise en valeur d'un gisement doit être soumis au ministère pour approbation avant le commencement des travaux. Aucune entente contractuelle importante ne doit être conclue et aucun des travaux ne doit débiter avant que le ministère n'ait approuvé les grandes lignes de ce plan.

Le ministère peut décider de retarder pendant cinq ans la mise en valeur d'un gisement et, dans le cas de certaines licences (par exemple au nord du 62°N), pour une période plus longue encore.

Prévisions sur le programme de production

Le programme de production doit faire l'objet d'une approbation du ministre.

Si la production s'écarte du programme approuvé, le ministre doit immédiatement en être informé.

Organisation et emplacement des activités

Le plan d'organisation des activités sur terre et en mer doit être approuvé. Cela vaut surtout pour les plans d'organisation d'exploitation du champ.

Le ministère donne son approbation pour l'emplacement de l'ensemble ou d'une partie de l'organisation du titulaire de licence.

ENTENTES SUR LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT

1. Constitution d'une coentreprise dans laquelle l'État norvégien a des intérêts. La participation norvégienne est d'au moins 50% pour toutes les licences et dans un bloc 34/10 - de 85%. Cette participation peut augmenter en fonction d'une échelle mobile basée sur la production de pointe journalière de la zone de licence, jusqu'à concurrence de 80% dans le cas de la plupart des nouvelles licences.

2. Comité de gestion

Le comité de gestion est l'autorité suprême de toute coentreprise.

Il énonce des lignes directrices à l'intention de l'exploitant dont il surveille et contrôle les activités, et il peut donner des directives particulières ou générales que celui-ci sera tenu d'observer.

S'il juge nécessaire, le comité de gestion peut exiger que toute question concernant les activités de la coentreprise lui soit soumise pour qu'il en décide.

Les questions suivantes relèvent toujours du comité de gestion:

- a. La nomination du vérificateur de la coentreprise et des activités des exploitants.

- b. La cession ou l'abandon d'une partie de la zone visée par la licence.
- c. Toute forme de coopération avec les titulaires de licence d'autres zones.
- d. Les réclamations importantes par principe ou celles qui sont supérieures à 500 000 KR.
- e. Toute autre question qui est soumise par une des parties et qui a trait aux activités de la coentreprise.

Représentation et prise de décision

Les titulaires de licence sont toujours représentés au sein de ce comité d'administration et ils votent selon leur participation à la coentreprise.

Le président du comité de gestion est le membre exploitant du comité.

En règle générale, toute résolution adoptée par le comité de gestion lie la coentreprise dès lors qu'un ou plusieurs membres représentant plus de 50% des intérêts ont voté en faveur.

Certaines décisions cependant devront être approuvées par un vote de deux ou plusieurs membres représentant plus de 50% des intérêts.

Voici la liste de ces décisions:

- a. l'approbation du programme annuel de travail et du budget des dépenses relatifs à l'exploration et au forage d'estimation.
- b. La mise en oeuvre d'une exploitation concertée et les conditions de celles-ci.
- c. Toute décision de principe concernant les principaux projets de développement d'un gisement et de transport de sa production, et les décisions de premier ordre concernant les plate-formes, les moyens d'acheminement etc.
- d. Le renvoi de l'exploitant.

3. L'exploitant

Un des titulaires de licence est nommé exploitant. Celui-ci se charge de toutes les activités au nom de la coentreprise

En règle générale, l'exploitant représente la coentreprise dans toutes ses relations extérieures et a le droit de conclure les ententes nécessaires au nom de celle-ci.

Statoil est aujourd'hui l'exploitant pour neuf licences.

4. Droit de devenir exploitant

Lorsque Statoil n'est pas l'exploitant, l'entreprise a le droit de remplir cette fonction pour la zone de licence ou pour l'un ou plusieurs des dépôts commerciaux:

- a. à compter du jour où Statoil émet une déclaration de rentabilité commerciale ou en endosse une
- b. 8 ou 12 ans après qu'un gisement dans lequel Statoil a une participation est déclaré rentable.

Pourvu que Statoil ne soit pas l'exploitant, elle a le droit de se charger de travaux particuliers, de certaines études ainsi que d'autres fonctions.

À la demande de Statoil, le nombre et le contenu des travaux et fonctions sont graduellement augmentés conformément à un plan dont l'objectif est de permettre à Statoil de devenir l'exploitant.

Les employés de Statoil auront le droit d'occuper des postes à tous les niveaux raisonnables:

- a. dans l'organisation de l'exploitant en Norvège
- b. dans tout groupe de travail organisé en Norvège ou ailleurs et s'occupant d'administration ou d'un projet.

Certaines dispositions visent la formation du personnel de Statoil. Cette formation doit être théorique et pratique.

Une des fonctions est toujours assurée par Statoil, à savoir le droit de négocier et de conclure toutes les ententes avec des tiers en matière d'achat, de vente, d'échange ou de publication de données sismiques, de résultats de forage, etc.

5. Comité des achats

Les fournisseurs norvégiens sont inclus dans toutes les demandes et appels d'offres du moment qu'ils peuvent offrir les biens et les services demandés.

Les biens et services norvégiens seront employés s'ils sont compétitifs.

Pour assurer le respect des principes établis en matière d'achat de biens et services, un Comité des achats sera mis sur pied lorsque Statoil n'est pas l'exploitant. Ce comité sera formé de deux membres, l'un représentant l'exploitant et l'autre Statoil. En cas de désaccord, la voix de Statoil sera prépondérante. Mais l'un ou l'autre membre peut saisir le Comité de gestion du problème.

Le Comité des achats décidera des demandes et appels d'offres pour tous les contrats dont la valeur est supérieure à 500 000 KR.

Le Comité de gestion peut former un sous-comité lorsqu'il s'agit de prendre une décision sur des achats dont le montant est appelé à dépasser 10 millions de couronnes.

6. Conditions financière

Normalement, Statoil n'assume pas les coûts de prospection et il n'existe aucun mécanisme de remboursement de ces coûts. Par contre, Statoil assume une partie des coûts d'exploitation selon l'importance de sa participation.

Chaque partie finance sa propre part des coûts d'exploitation. L'exploitant ne peut réaliser ni profits ni pertes dans l'exécution des activités prévues aux présentes.

7. Échelle mobile

Dans les ententes conclues, la part de Statoil est normalement de 50%, mais à compter du jour où cette société a convenu de la rentabilité commerciale, sa participation sera de 51%.

Statoil a également le droit d'augmenter sa participation selon une échelle mobile basée sur la production de pointe journalière de la zone de licence. Cette participation peut atteindre 80%.

Statoil assumera les coûts liés à l'augmentation de sa participation.

8. Déclaration de rentabilité commerciale

Après avoir découvert du pétrole et avoir foré les puits selon qu'en aura décidé le Comité de gestion, l'exploitant, en étroite collaboration avec les autres parties, rédigera un rapport pour établir si un ou plusieurs des gisements découverts sont rentables ou non.

Ce rapport doit fournir toute une série de renseignements, dont les suivants:

- a. - l'épaisseur et l'étendue de la couche productrice
- la formation du réservoir
- la perméabilité
- la qualité du pétrole découvert.
- b. le programme de développement proposé, incluant les solutions de rechange possibles pour l'exploitation du gisement, s'il est jugé rentable.
- c. le calcul de rentabilité de la mise en oeuvre et de l'exploitation de la découverte.

Un gisement est considéré comme rentable à partir du jour où une ou plusieurs des parties représentant au moins 20% des intérêts ont déposé un rapport de rentabilité.

Statoil dispose de plus de temps que les autres parties, normalement de 13 mois, pour décider si elle participera à un projet de développement ou non.

9. Utilisation du pétrole

Chaque partie a le droit de prélever sur le pétrole produit le type et la quantité de pétrole proportionnés à sa participation et d'en disposer à sa guise.

Pour le gaz naturel, il existe des règles particulières. Celui-ci ne peut être utilisé que conformément aux résolutions adoptées par le Comité de gestion. C'est sous sa direction que Statoil (même si elle n'est pas l'exploitant) organisera, en étroite collaboration avec les autres parties, l'utilisation du gaz naturel, du point de vue technique et économique, par exemple, qu'en ce qui concerne les négociations avec d'éventuels acheteurs.

10. Le droit d'obtenir des renseignements techniques

Statoil a le droit d'obtenir de l'exploitant de l'information; cette possibilité a été d'une grande importance pour Statoil.

Grâce à cette mesure, en effet, cette société a pu accroître son savoir-faire.

Voici le type d'information obtenu des exploitants :

- a. copies des coupes géologiques
- b. copies des dossiers relatifs aux opérations de forage
- c. copies de tous les rapports sur les essais et les analyses, etc.
- d. données sur le champ et les puits
- e. carottes et échantillons des pierres et liquides provenant des puits
- f. copies des rapports journaliers et périodiques traitant de l'exploration, du développement, des opérations, de l'entretien et de la production
- g. copies des plans d'urgence, manuels de sécurité, rapports sur la sécurité et sur les accidents
- h. copies de toutes les évaluations et de tous les rapports sur les aspects techniques, économiques et autres relatifs aux activités
- i. rapports d'étape périodiques, au moins une fois par mois
- j. manuels et normes techniques, dessins d'exécution et spécifications, statistiques sur la consommation, listes d'équipement, listes de pièces de rechange, etc.

ACCORD DE COOPÉRATION TECHNIQUE

En temps qu'exploitant, Statoil conclut des accords de coopération technique avec l'une des sociétés étrangères participant à la co-entreprise.

En vertu de cet accord, la société étrangère fournit une aide technique à la Statoil, qui lui permet de s'acquitter de ses obligations et de ses fonctions à titre d'exploitant.

La société lui donnera des conseils et effectuera des études en tant que consultant et elle mettra du personnel technique et administratif à sa disposition au cours de l'exploration, du développement et dans les étapes ultérieures de l'exploitation.

La coopération peut se faire grâce à des conseils généraux donnés par la société étrangère, par des études précises, ou par des projets entrepris par cette dernière ou par du personnel qu'elle prête à la Statoil.

En vertu de l'accord de coopération technique, la Statoil a le droit de bénéficier du savoir-faire de la société étrangère.

Pendant la durée de l'accord, la Statoil a le droit non exclusif, et sans paiement de redevances, d'utiliser les renseignements que la société détient comme propriétaire et qu'elle donne à ses filiales afin de leur prêter assistance en vertu de l'accord. Cela comprendra notamment les éléments suivants: les systèmes, programmes informatisés, directives techniques, spécifications, etc.

L'accord de coopération technique renferme aussi des dispositions prévoyant la formation et le perfectionnement du personnel.

La société étrangère assurera la formation et le perfectionnement d'un nombre suffisant d'employés de la Statoil pour que cette dernière puisse agir comme exploitant.

La société étrangère offrira des programmes de formation intensifs, des cours théoriques, des colloques et une formation en cours d'emploi, selon les besoins, y compris le perfectionnement du personnel de supervision et de gestion pour des postes dans l'exploitation au large des côtes et sur la terre ferme.

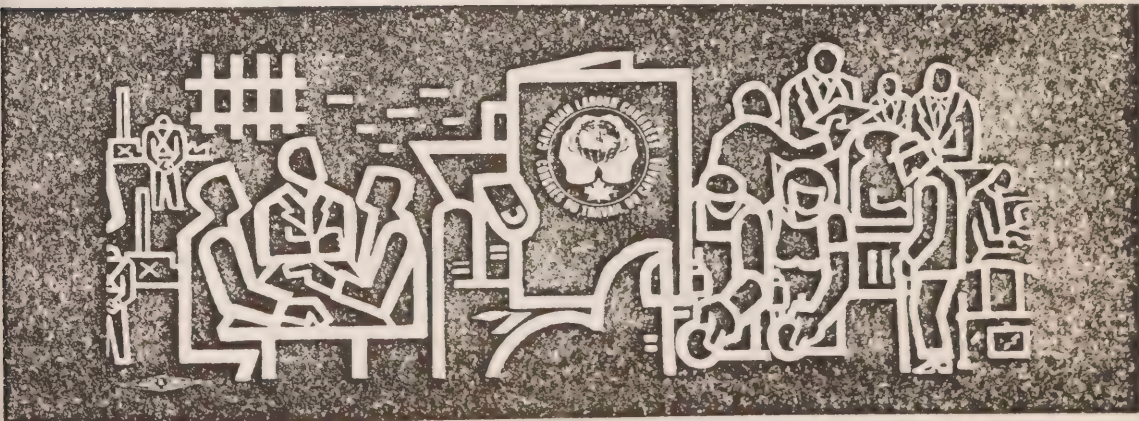
Aujourd'hui, un grand nombre d'employés de la Statoil suivent des programmes de formation assurés par de grandes sociétés pétrolières étrangères.

APPENDIX "RESS-34"

SUBMISSION BY THE
CANADIAN LABOUR CONGRESS
TO THE
HOUSE OF COMMONS STANDING COMMITTEE
ON
NATIONAL RESOURCES AND PUBLIC WORKS
ON
BILL C-48, CANADA OIL AND GAS ACT

opeiu225

Ottawa, Ontario
March 31, 1981



C O N T E N T S

1. Employment of Canadians and Use of Canadian Goods and Services in Offshore Exploration and Exploitation
2. Oil Spills due to Offshore Exploration and Exploitation: Compensation Fund for Fishermen and Fish Processing Employees and Other Matters
3. Environmental Studies Revolving Fund
4. Ministerial Responsibility

Appendix A: CLC Affiliated Unions which are Members of the CLC Council of Maritime Unions

Appendix B: Fund Not Paying Off, Fishermen's Group Says (Globe & Mail, August 19, 1980)

Appendix C: Canadian Labour Congress Submission to the Minister of Transport on Compensation to Fishermen and Fish Processing Employees in the Case of Oil Pollution from Ships (Proposed Revision of Part XX of the Canada Shipping Act and the Maritime Pollution Claims Fund)

SUBMISSION BY THE CANADIAN LABOUR CONGRESS TO THE HOUSE OF COMMONS
STANDING COMMITTEE ON NATIONAL RESOURCES AND PUBLIC WORKS
ON BILL C-48, CANADA OIL AND GAS ACT - MARCH 31, 1981

This submission expresses the consensus of the 26 unions which comprise the Council of Maritime Unions of the Canadian Labour Congress. These unions represent fishermen and shoreworkers, licensed and unlicensed seamen, shipbuilding and repair and related employees. The unions represent maritime interests in all regions, including the Atlantic coast, the St. Lawrence River, the Great Lakes and the West coast. (See Appendix A) The Congress on behalf of its affiliated and directly chartered unions, speaks for 2.3 million trade union members across Canada.

We are pleased to have this opportunity to present our views to your Committee on certain aspects of the Canada Oil and Gas Act, Bill C-48

1. EMPLOYMENT OF CANADIANS AND USE OF CANADIAN GOODS
AND SERVICES IN OFFSHORE EXPLORATION AND EXPLOITATION

In the next ten years, it is estimated that \$50 billion dollars will be spent on offshore exploration and exploitation. It is disgraceful that the federal government has not yet developed a mechanism to effectively ensure that Canadians will benefit from the

development of our oil and gas resources.

A reference was made to a very important provision in Bill C-48 in the House of Commons on February 5, 1981, as reported in Hansard. In response to a question about the danger of foreign interests benefiting from the development of our northern natural resources, the Hon. Marc Lalonde, Minister of Energy, Mines and Resources replied:

"Madam Speaker, I am happy the hon. member has raised this very important question. As she knows, there is now a bill before a parliamentary committee of this House, Bill C-48, the Canada Oil and Gas Act, which gives the minister authority to impose very strict working conditions on the oil industry on Canada lands. This will mean the right to insist on Canadian ownership, Canadian services and equipment, and also the employment of Canadians. This bill is before the House. I hope it will be passed very soon so that we will be in a position to impose those conditions upon those who are benefiting from the exploitation of resources on Canada lands."

We fully endorse the Minister's views, but this legislation fails to reflect them. Only two sections of Bill C-48 refer to "Canadian content":

- 10(3) "An exploration agreement shall require the holder, prior to commencing any work program, to submit a plan satisfactory to the Minister for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services in carrying out that work program."

"Before authorizing any work or activity under paragraph (1)(b), the Minister shall require the applicant to submit a plan satisfactory to the Minister for the employment of Canadians and the use of Canadian goods and services in the work or activity."

A "satisfactory plan" is about the most ineffectual language that could be used. As it stands, the Minister is obliged to do nothing at all to ensure that Canadian manpower, goods and services will be given priority.

Close to one million workers are unemployed in Canada. We also have underutilized industrial capacity. If strong measures are not adopted immediately to maximize Canadian "content", then industry in other countries will be only too glad to step in and do the job for us.

For years, the CLC has recommended that the government adopt an industrial strategy that will lead to the expansion of our manufacturing industries. This is essential if we want to create more jobs. It is particularly important in view of the severe lay-offs that have occurred in recent years due to the large number of plant closures.

Perhaps the single most important industry in terms of expenditures on offshore exploration is shipbuilding and repair. Table 1 contains a breakdown of costs of one of the largest producing fields in the U.K. sector of the North Sea: the Forties Field. An estimated 64 per cent of the total cost of capital

Table 1

ESTIMATED CAPITAL EQUIPMENT AND SERVICES
REQUIRED FOR THE DEVELOPMENT OF THE FORTIES FIELD

<i>Item</i>	<i>Main Cost Centre</i>	<i>Estimated Costs (\$ Millions)</i>	<i>%</i>
1. Platforms – Fully equipped and installed	Design, construction and management. Materials, equipment and deck modules. Diving systems, provision for derrick barges, work barges and supply ships.	\$ 700	64
2. Drilling – approximately 100 development wells	Drilling materials and drilling contracts. Supply boats for delivery of materials.	150	14
3. Submarine Pipelines – 100 miles	Design and management. Pipe coating, welding materials, pipe laying and burying contracts.	200	18
4. Marine Terminal	Design, construction and management. Materials Supply.	50	4
TOTAL		1,100	100

Source: Nickerson, A Report by the Sector Task Force on the Canadian Ocean Industry, 1978

equipment and services was spent on "platforms - fully equipped and installed." Included are "work barges and supply ships." Another 14 per cent was spent on drilling, which included "supply boats for delivery of materials." So the drilling rigs and ships, which are built in shipyards, could account for the greater part of the expenditures in the offshore exploratory stage. Pipelines accounted for another 18 per cent of the cost. Should a decision be made to transport oil by ships instead of by underwater pipelines in the Hibernia area, then shipyard construction will play an even more important role on that project. Vessels will undoubtedly be used in some phases of offshore exploitation.

If the former federal government had had imagination and foresight, it would have taken every possible measure to ensure that Canada's shipyards had the facilities and technology to meet the challenges of the future. This industry is labour intensive - any expansion could lead to the creation of thousands of jobs in regions of high unemployment. Expansion would have an important spin-off effect on allied industries. It might be worthwhile to review the government's treatment of this industry in recent years.

In February 1978, the Prime Minister asked business and labour in 23 industrial sectors to prepare proposals on action which should be taken to improve the productivity and competitiveness of these industries. A second Tier Committee was convened on July 1978 to make

recommendations on broad economic policies and on issues which cut across sector lines. The Committee formulated three basic principles:

"(1) to stimulate economic growth and job creation as one of Canada's first priorities;

(2) to foster an environment of understanding in which more effective consultation can take place among labour, business and government;

(3) to recognize the vital importance that manufacturing industries have in enhancing the living standards of individual Canadians."

In making its recommendations, the Sector Task Force on the shipbuilding and repair industry emphasized the importance of maintaining a strong domestic capability in the construction and repair of ships. It pointed out that national sovereignty dictated the need to preserve this industry if we are to effectively cope with special interest situations, such as the deep-sea trade and the exploitation of offshore and Arctic resources.

For these reasons, the Task Force believed that "an efficient, profitable industry is essential for Canada. In today's market however, opportunities in the export market continue to exist only to a limited extent. The depressed state of the industry throughout the world, the high rate of subsidization and low labour rates applicable in many

countries mean that most of the Canadian shipbuilding industry must look to the domestic market for its major sales opportunities over the next few years. A certain degree of protectionism is considered appropriate to assist the industry at this time, if it is not to be completely vulnerable to unbridled assault from heavily subsidized foreign competition."

Instead of doing everything it could to ensure the expansion of this industry in line with the recommendations of the Task Force and Second Tier Committee, the government delivered a couple of near knock-out punches.

The first blow came with the announcement that the government had rejected the creation of a Canadian-flag deep-sea fleet. This could have led to a resurgence of activity in our shipyards, reversing the trend of continuing lay-offs in the industry. The government chose to ignore the advice of the Canadian Labour Congress, the shipbuilders, the shipowners and exporters, authorities such as the late Howard Darling, as well as the Task Force itself.

The second blow came when the government revealed the meagre contents of its special economic development package. The Task Force asked for a loaf of bread; only a few crumbs were thrown on the table.

Early in 1979, the government announced that it would spend \$175 million over a three-year period. Most of this amount would be spent

in upgrading the dry dock facilities; the remainder, on advancing the date that government vessels would be purchased by about one year.

The government stated that these two measures would "provide a total of 2,500 man-years of employment, and provide for a continued increased level of employment in ship repair of approximately 600 to 1,000 workers." To put it another way, this meant that 2,500 workers would have one year's work. However, since it would take several years to complete these projects, it would be closer to the truth to spread those jobs over a period of years. That meant that about 850 members would have employment over a 3-year period.

At this rate, it would take six years just to re-employ the 5,000 shipyard workers who had been laid off between 1975 and 1978!

A report prepared by the CLC on this subject states that:

If we want to cut through the verbiage and find the key to the government's real attitude to this industry, we should look at the background paper by the Department of Industry, Trade and Commerce issued at the same time as the government's announcement. The following statement is made under the heading "objective":

"A key objective for the federal support program is the maintenance of a competitive Canadian shipbuilding industry able to respond to future opportunities as they emerge, e.g. the future

potential for Arctic shipping. Such an industry is seen as providing the capability to provide repair services for government and commercial shipping and the construction of specialized vessels where Canadian yards have established their competence."

Now comes the real cruncher. "In the current situation of over-supply this industry is seen as being smaller than at present, the objective therefore must include assistance to businesses diversifying out of shipbuilding and to workers who will be affected by supply exceeding the demand in this industry."

The government has good reason to be pessimistic about the outlook for the future of the shipbuilding and repair industry. It is calculated policy on the part of the government to send this industry down the drain. How else can the government's decision to flatly reject the creation of a Canadian-flag deep-sea fleet be explained when the entire shipping and shipbuilding community is clamouring for immediate action. The government is perfectly aware that its present program of assistance is completely ineffectual and won't stem the contraction of this industry. It is remarkable how reluctant the government is to use plain English. Why does it use the clumsy expression "this industry is seen as being smaller than at present"? Why doesn't it come right out and say "this industry will continue to decline" because we refuse to do anything about it?

The Sector Task Force recommended that all Arctic class vessels used for the exploration and transportation of natural resources in the arctic regions should be built and registered in Canada.

It also expressed great concern that "if the first of these vessels (LNG's) are procured offshore, all others will follow as the country which builds the first true Arctic class vessels will have a significant lead over all the others". At that time the estimated cost of an LNG (liquefied natural gas tanker) was about \$250 million.

The government's response was that resources exported from the Arctic should be shipped in vessels registered in Canada where these are available at reasonable cost. This meant that highly subsidized shipbuilding industries in other countries could undercut out prices.

It was absolutely criminal that the government refused to accept the recommendation that Canadian shipyards build ships for the Arctic. This meant that foreign shipyards were to benefit from this trade; since we don't have a Canadian merchant marine either, foreign shipping would profit from the water traffic. Eventually, this could mean the loss of billions of dollars to our economy in terms of foreign exchange and tax revenue, not to speak of jobs for thousands of Canadian workers.

Five years ago, the shipbuilding and repair industry urgently requested the government to make a study on the feasibility of transporting natural gas through the Northwest Passage and the benefits of building huge tankers in Canada. They pointed out that transportation of gas by ship was already growing internationally on a sound economic basis and at an accelerated rate.

Nothing happened - in Canada, that is. But, an astute group of Japanese shipbuilders joined forces late last year and, have already drafted plans for a 200,000 ton tanker capable of moving through solid ice eight feet thick. Their purpose is to build heavy-duty icebreaking tankers to collect oil from Canada's Beaufort Sea. An officer with the Japanese Transport Ministry stated that:

"Consideration of the best ways to get the oil from the Arctic has only begun and the plans doubtlessly will change with the development of more refined ice technology and the accumulation of new data" (New York Times, March 15, 1981)

Why shouldn't the Japanese assume that their ships will transport Canadian oil from the Arctic? Three years ago, our government turned its back on the creation of a Canadian flag deep-sea fleet. It did nothing to support the proposal that Arctic class vessels be built in Canada.

The Canadian government began sluggishly to bestir itself. This March it finally got around to commissioning the study the Canadian shipbuilding industry asked it to undertake five years ago.

It may be too late. This organization shares the concern already expressed by the Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association to this Committee:

"Arctic developments will provide over the next decade and beyond the biggest new shipbuilding market in the world. Unless Canada has a firm policy requiring a high level of Canadian content it is likely that much of the industrial benefits of these developments will slip from our grasp."

It is difficult to understand why Canada has actually encouraged the importation of offshore drilling ships and support vessels by reducing the normal 25 per cent duty to 10 per cent. Three years ago the Sector Task Force recommended that this preferential treatment be dropped. The government has taken no action.

In July, 1980, the government dropped the shipbuilding subsidy from 20 per cent to 9 per cent. This led to a sharp decrease in new orders - the smallest number in a six month period since 1976.

The government has decided to cap the subsidy at 75 million dollars for three fiscal years, beginning with 1979/1980. This could delay the payments of the 9 per cent subsidy for as long as 2 or 3 years. This and other negative measures which this government has adopted could result in a continued sharp decline in new orders.

Back in January 1979, the government announced that it would make no changes in the existing assistance programs until a new one was in place. More than two years have passed, and nothing has happened.

Only a thriving shipbuilding and repair industry can meet the challenges of Arctic and offshore exploration and exploitation. The compelling question is: will this government do too little, too late?

It is unfortunate that we don't have the intelligence to benefit from the initial sad experience of the U.K. in its North Sea activities. In a recent speech, J.M. Stanford, Vice-President of Petro Canada made some pertinent observations on this subject.

"One sector of North Sea oil developments occurred adjacent to an area of the United Kingdom that was in dire need of industrial expansion. The north-east coast of Scotland was having a difficult

time providing jobs for its young people. As it is viewed in the Atlantic region of Canada, the oil boom was seen as an act of providence that would be a spur to economic development and provide new dynamism to the regional economy....

"While the Forties Field is currently one of the two largest producing fields in the U.K. sector of the North Sea, its production accounts for only about one-quarter of the total level of close to two million barrels a day. The massive expenditures that produced such a high level of oil production in the North Sea within a decade from first discovery, provided outstanding opportunities for British industries.

"However, an analysis of the performance of British firms in offshore-related activities shows that their level of participation was disappointingly low, particularly in the early years. An examination of successful achievements and missed opportunities provides a useful background for describing the opportunities in Canada.

"The oil discoveries were initially seen as a potential boon for British industry, particularly in the fields of ship-building and marine engineering. It was hoped that several years of decline in these industries would be reversed through expansion into a world market based on technology that could first be proven on the domestic

scene. In the early years the potential was not realized, however. In the most lucrative areas of pipe-laying, rig operation, platform installation, and the design and construction of rigs and platforms, British participation was initially under 25%. In these high technology areas U.S. - based companies tended to dominate, with Norwegian, French and Dutch companies making more in-roads than the British...

"The disappointingly low level of spin-off activity provoked the British government to commission a study in 1972. Its mandate was to analyse the situation, to describe the potential scope for British industry, and to recommend a course of action. The commission found that in 1972 only 25 - 30% of the U.K. offshore market that was reaching 500-600 million pounds per year had been captured by British firms. If British business was unaided, it was predicted that this would probably rise only 10% by the end of the decade...

"While belated, the greater efforts on the part of British industry and government brought striking results.

"By 1976, British participation had reached 57%, and by the end of the decade the goal that had been established was surpassed. In 1979, British firms captured 79% of the 2.7 billion pounds of expenditures in the U.K. North Sea."

The contrast in Norway is striking:

"The Aker group began building rigs in 1965, also losing money on their first effort. Despite the deliberate policy of the Norwegian Government to keep the brakes on the development of their oil resources, and the consequent low level of activity on the Norwegian sector, Aker continued to design and construct rigs. By 1974 this group was building 12 semi-submersibles in Norway and had a further dozen being built according to their design under license in Finland and Japan. In a decade the Norwegians had established a world-scale industry four to five times larger than the rig business in Britain."

The CLC recommends that no permits for exploration or exploitation be issued until stringent requirements have been set to ensure that the maximum use will be made of Canadian manpower and Canadian goods and services. Only in exceptional circumstances should offshore labour be employed. Only in exceptional circumstances should goods and services be purchased from foreign countries.

There are specific measures which this government could adopt to maximize Canadian content.

1. An advisory committee could be set up in each offshore supplier industry. It should have representatives from bona fide

trade unions, industry and the public. These committees would have a dual function:

a) to advise the government on the requirements for Canadian content when the regulations are formulated under Bill C-48, Sections 10(3) and 3.2(2), i.e. before exploration or exploitation permits or licenses are issued; and,

b) to advise the government on which goods and services an operator will be allowed to purchase offshore.

2. No tax concessions or direct government grants should be made without the requirement that Canadians will be employed in providing goods and services, except under exceptional circumstances.

3. In considering bids from Canadian companies vis-à-vis foreign companies, price should not be the sole criterion. Industrial expansion will increase the competitiveness of Canadian firms.

4. Operators should be obliged to publicize their requirements. Canadian firms should be given preference when operators ask for bids on goods and services.

5. Operators should advise potential Canadian suppliers of their requirements well in advance. When large expenditures are involved, companies generally make their plans well ahead of time. It is felt

in some quarters that giving very short advance notice to Canadian shipbuilding firms in the past has simply been a ploy. The company placing the order may have used this as an excuse to make its purchase from a foreign country.

6. The operators should be obliged to make public the proportion of their expenditures made offshore compared with their total expenditures. An itemized list of goods and services purchased outside Canada should also be made public, along with the reasons for doing so.

7. Only Canadian crews should man the supply and other vessels used in offshore exploration and exploitation.

No doubt other steps will also be considered.

It is perfectly evident that most of these measures will be ineffective unless the government takes positive action in other areas.

1. Government assistance

If necessary, financial incentives should be made available to Canadian supplier industries to develop the special technology which may be required in offshore exploration and exploitation.

The government should create the necessary conditions to

ensure that oil and liquefied natural gas will be transported from the Arctic and other offshore drilling sites in Canadian flag ships built in Canadian shipyards and manned by Canadian crews. For example, there should be a special fund to finance prototypes such as the ice-reinforced LNGs and oil tankers in the Arctic. Growth in the shipbuilding industry would have a "spin-off" effect on other supplier industries. Bilateral agreements should be entered into to ensure that at least 40 per cent of our oil and gas is exported in Canadian vessels. This would be in line with the 40-40-20 formula under UNCTAD (U.N. Conference on Trade and Development).

2. Training

The development of our offshore oil and gas resources could eventually result in hundreds of thousands of new jobs for Canadians. There will be a tremendous increase in the need for skilled workers, some highly specialized. The government must make strenuous efforts to create such a pool of skilled workers. To do so, means shifting its spending priorities from federal government training programs to on-the-job training by industry. This could be achieved by means of a tax levy on employers in those industries where shortages are known to exist. The funds could then be paid out to those firms which actually put training programs into effect.

The government should also ensure that there is increased mobility of labour. There should be more incentives for workers to

move from one area to another. Specifically, the Canada Manpower Mobility Program should be improved and expanded. There should be an increase in expenditures on relocation assistance and more information about job opportunities. Inadequate pension vesting provisions should be eliminated wherever possible. Companies should provide financial assistance for the relocation of workers from other regions to project sites. Interprovincial barriers to mobility based on local preferences should be eliminated.

With unemployment reaching its already staggering proportions, it is surely a matter of some urgency that non-Canadians should not be granted immigration visas, except where they can transfer their skills to Canadian workers.

Training programs should immediately be introduced for qualified officers and unlicensed crews to provide the skilled manpower for highly specialized vessels required for use in the Arctic and in other offshore exploration and exploitation areas.

As mentioned above, about 50 billion dollars or more will be spent on offshore development of oil and gas in the next ten years. If the government fails to set stringent requirements with regard to Canadian content, then its failure to do so will go down as the biggest "giveaway" in Canadian history.

2. OIL SPILLS DUE TO OFFSHORE EXPLORATION AND EXPLOITATION:
COMPENSATION FUND FOR FISHERMEN AND FISH PROCESSING
EMPLOYEES AND OTHER MATTERS.

This organization is deeply concerned about the possible adverse effects of offshore exploration and exploitation activities adjacent to its fisheries.

Canada occupies the number one position in world fish exports with about one billion dollars worth of fish sold abroad, according to the latest figures available. The world's richest fishing grounds are located on its East Coast. The value of landings in 1980 in this region amounted to over \$491 million. This industry is vital to the communities in the Atlantic region. On the West Coast, the value of landings was over \$174 million. Over 76,000 full-time and part-time fishermen depend on the fisheries for their livelihood; so do about 25,000 fish plant workers. For every three jobs in the fishing industry, two more jobs are created elsewhere. For every single job in the fish processing industry, two more jobs are created elsewhere.

Every effort should be made by the government to mitigate any adverse effect which offshore activities might have on the fisheries.

It is incredible that Bill C-48 fails to make adequate provision for compensation to fishermen and fish plant workers if there are blow-outs from oil or gas rigs or other mishaps, despite the fact that such legislation exists if there is oil pollution from ships (Part XX of the Canada Shipping Act).

This is referred to as the Maritime Pollution Claims Fund (MPCF). Amendments to this legislation are now under consideration by the Department of Transport, and these could well serve as a model for Bill C-48. We suggest that the proposed changes to this legislation could be incorporated in Bill C-48 if a Compensation Fund is established; in some cases, we have recommended certain changes.

1. How the MPCF is financed and administered

On February 15, 1972, a levy of 15 cents per ton of oil was imposed on importers, exporters or owners of oil. It applied to movement of oil by ship, in bulk, to, from or within Canada. However, this levy was discontinued on September 1, 1976, when the fund reached about \$40.2 million. The fund now has over \$60 million.

The administrator of the fund is appointed by the Cabinet (Governor-in-Council) for a term of 5 years, and is not eligible for re-appointment. He reports to Parliament through the Minister of Transport. The administrator's costs, expenses, etc. are charged to the Fund.

It has been decided to re-impose the levy at a higher level: 30 cents per ton, and it is to be indexed to the Consumer Price Index. There will be a maximum limit of \$100 million per incident on the Fund. When it drops by 10 per cent (to \$90 million) the levy will be re-imposed. This \$100 million will also be indexed to the Consumer Price Index.

Canada intends to become a member of two international regimes which deal with oil pollution from ships: the 1969 International Convention on Civil Liability for Oil Pollution Damage and the 1971 International Convention on the Establishment of an International Fund for Compensation. The combined maximum payment available under both Conventions does not exceed \$67-1/2 millions per incident.

The U.S. Trans-Alaska Pipeline Authorization (TAPS) Act, passed in 1973, establishes a \$100 million fund for compensation for persons, including Canadian claimants, damaged by the movement of oil by sea from Alaska along the West Coast to Cherry Point (Juan de Fuca Strait). This fund is financed by contributions from ship-owners and oil companies.

This means that if there is oil spillage from ships on the East Coast, \$167-1/2 million will be available to fishermen and fish plant workers; on the West Coast, \$267-1/2 million.

Everyone is aware how costly damage from oil spills has been in recent years, most of them due to "human error".

With the longest coastline in the world, Canada is particularly vulnerable to mishaps of this kind. The most recent near disaster occurred in March 1979 when the British oil carrier Kurdistan struck a submerged iceberg in the Cabot Strait and split in half. It was carrying about 29,000 tons of bunker oil. This was the third sinking of a major oil carrier off the Atlantic Coast in the past eleven years.

On February 4, 1970, the Tanker Arrow sank at Chedabucto Bay, near Port Hawkesbury. About 190 miles of shoreline were contaminated with oil. Countless fish died as a result. Canada had to spend more than \$3 million to clean up the mess; most of the damaged shoreline just couldn't be cleaned. In the same year, the Irving Whale, a crude oil barge, sank off Prince Edward Island with 1.1 million gallons of thick bunker oil.

The largest oil spill involving a supertanker occurred in 1978 when the AMOCO CADIZ went aground off the coast of Brittany. The captain of the Liberian-registered tanker was accused of "gross dereliction which cannot be excused". A failure of the tanker's steering gear was the primary cause of the grounding. The sixty-four million gallons of oil which gushed from the tanks of the AMOCO CADIZ heavily polluted over one hundred miles of French coastline, destroying most of the fishing, including oyster and lobster farming, possibly for the next decade. It is estimated that the clean-up costs will be in the neighbourhood of \$600 millions.

Even so, oil spillage from ships can cause far less damage than a major blow-out from an offshore oil well. The largest oil spill in history occurred in June 1979 in the Gulf of Mexico with the blow-out of the state-owned Petroleos Mexicanos (Pemex) offshore oilwell, referred to as the IXTOC spill. It spilled out 140 million gallons of crude oil over a 10-month period, some of it washing ashore on the Texas coast and Louisiana. "Human factors" were an important element in this disaster. The cost was astronomic - close to one billion dollars by the time the well was finally capped on March 23, 1980.

The Gulf of Mexico is like a lily-pond in comparison with the turbulence of our northern waters and off our East Coast. Nor does the Gulf contain some of the richest fishing grounds in the world. So the consequences of a similar blow-out occurring off our coastline could be disastrous for our fisheries. Containment of an oil spill would be far more difficult.

The CLC recommends that the Compensation Fund under Bill C-48 be set at \$500 million, to be indexed to the Consumer Price Index. It would cover offshore accidents on our East and West Coasts and in the Arctic. That amount is not excessive in terms of possible damage to our fisheries. In 1980, the total landed value of fish was over \$665 million. A major blow-out could paralyze sections of the industry for years to come. Nor is this \$500 million fund excessive in terms of expenditures on offshore exploration and development, which

are expected to total about \$50 billion in the next ten years.

The CLC recommends that the Compensation Fund should be administered by the Minister of Fisheries and Oceans.

The cost of this Compensation Fund should be borne by the operators. In the exploratory stage, a levy could be related to acreage or some other unit; in the production stage, it could be related to tonnage.

If the Compensation Fund falls more than 10 per cent because of payments which have been made, then the levy could be reimposed to bring it up to the \$500 million level. Interest payments alone would increase the Fund quite rapidly.

Under Bill C-48, each operator is liable for an amount up to \$30 million (without proof of negligence) if there is an oil rig blow-out or other damage. Under our proposal, after making compensatory payments, the Minister would simply use the \$30 million to replenish the Fund. If a larger sum is involved, the Minister could take the case to court.

2. Improvement in Coverage

Fish processing workers and "native subsistence fishermen" will now be covered by the MPCF legislation. Formerly, it applied to fishermen only. Fish plant workers are just as susceptible as fishermen to loss of income if there is an oil spill, and should receive compensation from the Fund. (All the CLC recommendations made in this submission also apply to native fishermen.)

3. Payment of Claims under MPFC

Compensation for loss of income and future income due to damage and/or loss of fishing gear will be made available to fisherment and fish processing workers without recourse to the courts.

The final wording of this section is still under discussion.

This is an extremely important improvement. Out of a fund of over \$60 millions, only a mere \$646 has been paid out to two fishermen since the inception of this section of the Shipping Act in 1971. It is clearly evident that the present legislation has been almost totally ineffectual. Two fishermen who had claims in 1979 were forced to go to court and take action against the ship-owners, because no payment can be made from the MPCF unless such steps are taken. They are no closer to reaching a settlement than they were after the oil spills. The fishermen's representative stated that: "We're having to deal with people like Chevron or Irving or large shipping firms, and in comparison it's just like David and Goliath". (See Appendix B)

The Canadian Labour Congress submitted a brief on this subject to the federal Minister of Transport, Jean-Luc Pépin, the Minister of Fisheries and Oceans, Roméo LeBlanc, and other federal government Departments on March 10, 1980. (See Appendix C). Our main recommendation was that fishermen and fish plant workers should have access to the Maritime Pollution Claims Fund without recourse

to the courts, as required under the present legislation. The cost of legal counsel to large shipowners or to multinational oil companies is a mere trifle. Most fishermen or fish plant workers simply cannot afford to initiate such proceedings. If they were so foolhardy as to try, it could spell financial disaster.

The CLC recommended that the Fund Administrator should investigate a claim and if it is a just one, make payment from the Fund. The onus should be on the Administrator to recover such payments from the shipowners, oil companies, international and other funds. This means that the MPCF would be a fund of first recourse for fishermen and fish plant workers, and not a fund of last recourse.

The CLC proposes that under Bill C-48 decisions about the amount of compensation to be paid to a fisherman who suffers loss of income or future income, or damage to fishing gear, should be determined by a ^{*}Board appointed by the Minister of Fisheries and Oceans. It should be composed of three members: a fisherman, a fish processing employee, and a third party conversant with the fishing industry. The first two members could be drawn from a panel of fishermen and fish processing employees who have membership in bona fide trade unions and organizations in the industry.

The Compensation Board would also deal with claims from fish processing employees.

4. Mystery spills

The MPFC will be available for mystery spills. Under the present legislation, where the source of oil pollution is unknown, the claimant would have to:

*In the case of a major oil spill, more than one Board could be set up.

a) institute proceedings in the Federal Court in order to obtain payment from the Fund; and

b) satisfy the Federal Court that he or she had made all reasonable efforts to identify the particular ship that caused pollution.

Under the proposed legislation, the MPCF would be made available in cases of "mystery spills" from ships, without recourse to the Federal Court. In other words, the Administrator of the Fund would have the power to settle and pay claims from the Fund without being sued. This is a marked improvement over the previous legislation, under which no payments were ever made.

5. Clean-up Costs

A portion of the interest accumulating in the MPCF will be used for the purchase, testing and evaluation of oil clean-up equipment.

This is a very important provision. A contributing cause of the IXTOC accident was the failure of one of the safety devices to operate properly. The same failure occurred in two other blow-outs: one off the Nigerian Coast with an oil spill of 8-1/2 million gallons, and another blow-out in the Norwegian North Sea. This raises serious questions about the ability of blow-out preventers to do the job.

In the case of the Mexican oil spill, the industry's best collecting equipment was used with limited success. Some of the blame probably lies with Pemex's management. But almost all private contractors and government officials agree that, given similar weather conditions, they would have found it difficult to do much better. In the end, less than 5 per cent of the oil spill was collected; 50 per cent

burned at the well-head; 17 per cent evaporated; and 28 per cent formed a slick.

No one knows what happened to the bulk of the slick nor what adverse effect it had on fish in the area. Mexican fish experts who studied the effect of the chemical dispersants sprayed in the clean-up operation concluded that some of them proved toxic to larval shrimps and fish.

It is clear that the industry is unable to prevent or to cope with major oil spills. Oil rigs off the Atlantic Coast and in the Arctic can also be a direct menace to the Canadian fishing industry. Considerably more research is required in this area.

The CLC endorses the proposed changes in MPFC legislation noted above, but would like to make further suggestions with regard to a compensation Fund under Bill C-48.

The present MPCF legislation requires that action for compensation must be taken within 2 years of the date of the damage. In the face of recent experience with oil spills, this is unrealistic. It has been estimated that some of the fisheries damaged off the Brittany Coast in the wake of the Amoco Cadiz oil spill may not recover for another decade. Our coasts are vulnerable to similar damage. Our experts may be mistaken in their assessment of how quickly fish stocks and the marine environment will recover. The Congress therefore recommends that the legislation should be open-ended so that further claims can be made at a later date.

The CLC recommends that the moratorium on offshore drilling off the West Coast should not be lifted.

The CLC recommends that compensation should be paid for damages suffered as a result of all exploration, development, production and related activities sanctioned by Bill C-48.

The scope of the Bill should be widened specifically to include loss of income on fishing gear or livelihood, present or future, without regard to ownership on the source of livelihood. All spills, whether authorized or not, should be covered by the liability provision.

We hope that provision for a Compensation Fund in case of oil production will be made in Bill C-48. Any future oil spills can create havoc and economic hardships for the thousands of fishermen, fish processors and communities on both coasts who depend on this industry for their livelihood.

There is another matter, not related to the Compensation Board, which affects fishermen. Increased activity connected with drilling rigs and the frequent passage of supply ships to-and-fro could have an adverse effect on the fishing grounds. The CLC suggests that Bill C-48 make provision for the establishment of a Board, representing fishermen, operators and the government to deal with any problems of this nature which may arise.

3. ENVIRONMENTAL STUDIES REVOLVING FUND

The CLC is in complete agreement with the proposal to set up \$15 million funds for environmental studies (Section 49). We understand that one Fund will apply to the Arctic area (above 60° latitude); the other, to the area below 60° latitude.

The Fund is to be financed by payments from the operators, (referred to as "interest holders" in the Bill). We suggest that the levy be re-imposed on the operators when the fund falls 10 per cent below the level which has been set. There will be a precedent for this. The Department of Transport will propose that this revision be made in the legislation covering the Maritime Pollution Claims Fund, mentioned above.

We propose that the wording of the Bill be changed to permit the funding of relevant on-going background studies and to add a definition of "environmental studies" to indicate that the broadest scope is intended. All studies under Section 49 should be made public.

See our comments below on ministerial responsibility.

4. MINISTERIAL RESPONSIBILITY

It is simply preposterous, however, to suggest, as Bill C-48 does, that the Minister of Energy, Mines and Resources and the Minister of Indian Affairs and Northern Development should have sole responsibility for the administration of this Act. The Departments of Fisheries and Oceans and the Department of Environment should share this responsibility. The Department of Fisheries and Oceans have tremendous expertise in the area of fisheries management, drawn from years of experience. The Bedford Institutes in Nova Scotia has won international recognition as one of the leading marine research centres in the world. Other research institutes in other regions are held in high repute. Only the Department of Fisheries and Oceans

can make the necessary studies on the impact of oil pollution and other environmental hazards to the fisheries, resulting from offshore exploration and exploitation.

The Department of the Environment also has an important role to play in environmental studies.

Respectfully submitted by
THE CANADIAN LABOUR CONGRESS

Dennis McDermott, President

Donald Montgomery, Secretary-Treasurer

Shirley G.E. Carr, Executive Vice-President

Julien Major, Executive Vice-President

APPENDIX ACLC AFFILIATED UNIONS WHICH ARE MEMBERS
OF THE CLC COUNCIL OF MARITIME UNIONS

International Brotherhood of Boilermakers, Iron Ship Builders,
Blacksmiths, Forgers and Helpers

Marine and Shipbuilders Union, Local 506

Marine Workers' Federation

Shipyards General Workers' Federation of British Columbia

United Steelworkers of America

International Union of Operating Engineers

United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America

International Association of Machinists and Aerospace Workers

Labourers' International Union of North America

Sheet Metal Workers' International Association

Seafarers' International Union of Canada

Maritime Fishermen's Union

United Food and Commercial Workers International Union

Grain Workers Union, Local 333

Cooperative Fishermen's Guild, Local 80

Prince Rupert Amalgamated Shoreworkers' and Clerks' Union

United Fishermen and Allied Workers Union

Canadian Seafood Workers' Union

Brotherhood of Railway, Airline and Steamship Clerks, Freight
Handlers, Express and Station Employees

International Longshoremen's Association

International Longshoremen's and Warehousemen's Union

Canadian Brotherhood of Railway, Transport and General Workers

Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers

Public Service Alliance of Canada

Canadian Marine Officers' Union

Canadian Merchant Service Guild

March 1981

opeiu225

GLOBE AND MAIL - August 19, 1980

Fund not paying off, fishermen's group says

Special to The Globe and Mail

SAINT JOHN — There is \$58-million gathering interest in the federal Maritime Pollution Claims Fund intended to compensate victims of marine oil spills.

But two New Brunswick fishermen whose fishing weirs suffered \$130,000 damage from three oil spills last summer have been denied compensation.

The fund was established in 1972, two years after the tanker Arrow sank in Chedabucto Bay, smearing hundreds of kilometres of Nova Scotia coastline with crude oil.

For several years, oil importers paid a surcharge of 15 cents on each ton of crude oil brought into the country to swell the fund. By 1976 the fund — under the authority of the Ministry of Transport — had reached \$40-million and the levy was dropped. Interest has since increased it to \$58-million.

Last summer, a fishing weir belonging to Saint John fisherman Freeman Brown was fouled by both light and heavy oil spilled in the city's Courtenay Bay. The oil destroyed \$3,000 worth of gear and \$20,000 worth of trapped fish.

A second spill in 1979 tainted fish in a weir at New River Beach, 50 kilometres (31 miles) west of Saint John. Fisherman Art Farquharson lost fish valued at \$100,000.

Damage compensation claims were submitted to the Maritime Pollution Claims Fund on behalf of both

men by the Bay of Fundy Weir Fishermen's Association. Both claims were denied.

Mr. Brown and Mr. Farquharson were told that the terms of the claims fund require claimants to exhaust all other legal recourse for compensation before applying to the fund.

"We have to sue the offending boats and oil companies," association manager Walter Kozack said. "We're having to deal with people like Chevron or Irving or large shipping firms, and in comparison it's just like David and Goliath."

The association's lawyer has approached both Irving Oil of Saint John and Chevron Oil of California, Mr. Kozack said, but to little effect.

"In the New River Beach case it's almost a year now and we are no further to a settlement than we were a day after the spill."

A spokesman in the Coast Guard's pollution control branch said less than \$100,000 has been paid out by the \$58-million fund in eight years. He described the fund as "tucked away in an administrative corner and nobody can get at it. The on-going hurtful part is the fishermen."

The Fundy weir fishermen have written to Fisheries Minister Romeo Leblanc and Transport Minister Jean-Luc Pepin requesting changes in the administration of the fund. They want the fund to pay compensation claims directly to fishermen and take responsibility for seeking repayment from the shipping or oil companies responsible for spills.

APPENDIX C

CANADIAN LABOUR CONGRESS SUBMISSION
TO THE MINISTER OF TRANSPORT
ON
COMPENSATION TO FISHERMEN AND FISH PROCESSING
EMPLOYEES IN THE CASE OF OIL POLLUTION FROM SHIPS
(PROPOSED REVISION OF PART XX OF THE CANADA SHIPPING ACT
AND THE MARITIME POLLUTION CLAIMS FUND)

opeiu 225

MARCH 10, 1980

Rev.

BACKGROUND

Part XX of the Canada Shipping Act regulates oil pollution from ships. The government intends to amend this legislation in order to:

(1) Bring it into line with two Inter-Governmental Maritime Consultative Organization (IMCO) conventions. These are the 1969 International Convention on Civil Liability for Oil Pollution Damage and the 1971 International Convention on the establishment of an International Fund for Compensation for Oil Pollution Damage. The government could then accede to these Conventions.

(2) Improve the Maritime Pollution Claims Fund (MPCF) which was established in 1971.

It should be noted that Part XX excludes the Arctic, which is covered by separate legislation. Other types of pollution, i.e. by industrial plants on land, are covered by other legislation.

The Canadian Coast Guard of Transport Canada issued a Background Paper on Part XX of the Canada Shipping Act, Liability and Compensation, on November 1979. This contains suggestions for revision of the legislation. It should be noted that not all of these proposals will necessarily be adopted. The Canada Shipping Act will become the Maritime Code.

INTERNATIONAL REGIME

There are a number of international regimes which deal with oil pollution from ships:

(a) 1969 International Convention on Civil Liability for Oil Pollution Damage. This Convention imposes liability on laden tankers for pollution damage on the territory, including territorial sea, of a member state caused by persistent oil. It applies even where the actual discharge of oil has taken place outside the territorial sea. (The territorial sea extends 12 miles from shore):

The shipowner is liable for oil pollution from his ship without proof of fault or negligence, subject to certain conditions. There is a limitation of liability: about \$200 for each ton of the ship's tonnage, with a maximum of \$21 million per incident.

The owner of a ship carrying more than 2,000 tons of oil in bulk as cargo must furnish proof of financial responsibility up to the limit of his liability. The security provided must include the right of direct action against the guarantor, i.e. insurance company.

This Fund "also provides the shipowner with an indemnity which may have the effect of reducing the amount available to oil pollution victims in catastrophic cases, but in no instance would that reduction be more than \$50.00 per ton to a maximum of \$8.5 million."

(b) 1971 International Convention on the Establishment of an International Fund for Compensation. This Convention provides compensation for pollution damage caused by a ship where liability does not arise under the 1969 Convention or where damage exceeds the coverage available under that Convention. In other words, the combined maximum payment available under both Conventions does not exceed \$67 1/2 millions per incident. Only parties to the 1969 Convention may become parties to the 1971 Convention.

The cargo owners, i.e. oil companies, in each member state contribute to this fund.

The Background Paper points out that:

"Canada has actively pursued efforts to have limits under these two conventions increased. In the first place, limits under the 1969 Civil Liability Convention were settled some 10 years ago and are considered inadequate in the light of some spills that have taken place since then. Also general limits of shipowners liability for damage caused by their ships were increased in 1976 by the Convention on the Limitation of Liability for Maritime Claims.

It should be noted that these two Conventions do not provide compensation for oil spills by ships:

- (a) beyond the territorial sea (12 miles from shore) unless the discharge drifts within this area;
- (b) if there is loss of income to fishermen due to destruction of fishing grounds;
- (c) in the Canadian Arctic;
- (d) if there are "mystery spills" i.e. the source of pollution is unknown.

(c) Tanker Owners' Voluntary Agreement Concerning Liability for Oil Pollution (TOVALOP). This private agreement provides compensation for damage by persistent oil, whether carried as cargo or fuel. It calls for arbitration in the event of a dispute. In effect since 1969, it applies in those areas of the world not covered by the 1969 Convention. Maximum liability is limited to the lesser of: \$100 per gross ton of the tanker, or \$10 millions.

(d) Contract Regarding an Interim Supplement to Tanker Liability for Oil Pollution Damage (CRISTAL). This private agreement, in effect since 1971, supplements TOVALOP. It provides claimants with a maximum of \$36 million U.S. dollars aggregated with all other sources of compensation. It is expected that this amount will be increased in the near future to bring it closer to the \$67 1/2 millions provided by the 1969 and 1971 Conventions. CRISTAL only applies in those areas not covered by the 1971 Convention.

The Background Paper points out that the TOVALOP and CRISTAL agreements will probably remain in place until more countries, particularly the United States have recognized the 1969 and 1971 Conventions. The United States has not done so because it feels that the compensation limits are too low (see section on TAPS below).

CLC Proposal: It is regrettable that action was not taken by the Coast Guard, at least by January 1977, to amend the Shipping Act so that we would be in a position to ratify the 1969 Convention. Thirty-nine States have already ratified this Convention, which came into

force in July 1975. The 1971 Convention has been in force since October 1978. It will probably take months or years before the Canadian legislation is amended so that we are in a position to ratify these two Conventions. This means that the maximum compensation of \$67 1/2 million is not available to us.

As noted above, the maximum amount payable under TOVALOP and CRISTAL combined is only \$36 million U.S. dollars. However, we understand that it is very uncertain whether payments would be made to us under CRISTAL unless the Canadian Maritime Pollution Claims Fund (MPCF) has been exhausted.

With its two long coastlines, Canada is particularly vulnerable to oil spills. Revisions of Part XX of the Canada Shipping Act should have been given top priority.

Assuming that it would be to our advantage to do so, revisions should be made in the present legislation so that any other International Conventions relating to oil pollution by ships can be ratified.

It is important that Canada continue to press for improved standards under the International regimes.

UNITED STATES FUND (TAPS) ON WEST COAST

The U.S. Trans-Alaska Pipeline Authorization (TAPS) Act, passed in 1973, establishes a \$100 million fund for compensation for persons, including Canadian claimants, damaged by the movement of oil by sea from Alaska along the West Coast to Cherry Point (Juan de Fuca Strait). This fund is financed by contributions from shipowners and oil companies.

The U. S. government may demand reciprocity; if we don't agree, we may be excluded from TAPS coverage.

CLC Proposal

The Congress agrees that a reciprocal agreement be made with the U.S. for oil spills on the West Coast. It is regrettable that similar U.S. legislation does not exist on the East Coast.

CANADA SHIPPING ACT (PART XX): Liability and Compensation

A. LIABILITY

As mentioned above, the proposed revision of Part XX of the Canada Shipping Act with regard to liability would bring it into line with the 1969 Convention. In some cases, the Canadian proposals are an improvement on that Convention.

To sum up:

1. Application: Primary responsibility for oil pollution is placed on the shipowner, and under certain circumstances, the owner of the pollutant (mainly oil companies). They are liable for damage and clean-up costs if there is an oil spill.
2. Limitation of Liability: About \$200 for each ton of ships tonnage, with a maximum of \$21 million per incident.

CLC Proposal

That the limits be increased to \$300 per ton, with a maximum of \$30 million per incident, in line with a similar Bill before the U.S. Congress.

3. Pollutant: Includes all oils, and is not restricted to persistent oil (unlike the International Conventions). It is limited to ships carrying 1,000 tons or more of a pollutant in bulk, whether as cargo or otherwise. It should be noted that a substantial source of oil pollution comes from ships other than laden tankers. (The limits under the International Conventions are 2,000 tons in "laden" tankers.)

4. Insurance: Compulsory insurance of vessels which will allow recovery of costs of clean-up and damages through direct action, if necessary against the insurers.

5. Geographic scope: The present legislation applies to all ships in "(a) Canadian waters south of the 60th parallel of north latitude; (b) to all Canadian waters north of the 60th parallel of north latitude that are not within a shipping safety control zone prescribed pursuant to the Arctic Waters Pollution Prevention Act; (c) to any fishing zones of Canada prescribed pursuant to the Territorial Sea and Fishing Zones Act."

As a result of the extension of the Canadian fishing zone in January 1977, liability for pollution damage extended to the 200-mile limit. This is more favourable than the limits set under the International regimes which extend only to the territorial sea, i.e. 12 miles. However, as pointed out above, liability applies even if the discharge has taken place outside the territorial sea.

The proposed legislation will ensure that the Maritime Pollution Claims Fund "will be available in respect of oil pollution damage in the fishing zones beyond the territorial sea," i.e. up to 200 miles.

(B) COMPENSATION: MARITIME POLLUTION CLAIMS FUND (MPCF)

Canada is in an almost unique position in having a Maritime Pollution Claims Fund. The only other country which has established one is Finland, and its fund is very small. The United States has a Bill before Congress which will set up a Super Fund to deal with all types of pollution.

(1) Purpose

Under the proposed legislation, the Maritime Pollution Claims Fund will become essentially an "unsatisfied judgment" fund. This means that generally only after efforts have been made to recover costs, say, from shipowners who cause oil pollution, or from international funds (when they have been ratified), will there be recourse to the MPCF.

The MPCF is also an "excess fund", to be available when claims are larger than sums provided under the International regimes. For example, the 1969 International regime has a limit of \$21 million per claim; the 1971 International regime, a limit of \$67 1/2 million. Both regimes have a combined limit of \$67 1/2 million. The MPCF could be made available if costs exceed these amounts.

Under certain circumstances, the MPCF may be sued directly. It will be available for claims not recognized by the International regimes, such as claims made outside the territorial sea (12 to 200 miles), and ships other than laden tankers. In the latter case, there are two conditions: that the shipowner is financially incapable of meeting his obligations to pay compensation, and that the damage exceeds his limit of liability.

(2) How the Fund is Financed

On February 15, 1972, a levy of 15 cents per ton of oil was imposed on importers, exporters or owners of oil. It applies to movement of oil by ship, in bulk, to, from or within Canada. However, this levy was discontinued on September 1, 1976, when the fund reached about \$40.2 millions. At September 30, 1979, the balance in the fund was about \$52-1/2 millions. Anticipated interest for 1979/80 is about \$5.4 millions.

CLC Proposal

The levy of 15 cents per ton of oil should not have been suspended on September 1, 1976. Canada imported about 68 million tons of crude oil from September 1, 1976 to the end of 1979. So dropping the 15 cents levy has put over \$10 million into the pockets of the oil companies. We are confident that the oil companies did not pass this saving on to the public. These payments should be resumed immediately. With rapidly escalating costs, it is extremely important that the Fund be increased each year through the levy, quite apart from interest payments.

The statement has been made that the International regimes, once Canada has acceded to them, would cover most of the claims. It should be borne in mind that in a major oil spill costs can be staggering. It is estimated that costs to date in the case of the Amoco Cadiz disaster already total over \$600 millions. The 1969 and 1971 International Funds have a combined limit of \$67 1/2 millions. So there is a tremendous gap between the claims made in just this one disastrous oil spill and the limits set under the International regimes. The 'shortfall' to date is an appalling \$532 millions.

Canada with the longest coastline in the world is particularly vulnerable to oil spills. The problem is compounded by the fact that we have no Canadian-flag deep sea fleet. This means that sub-standard vessels enter our ports daily. An oil spill of major dimensions could create havoc and economic hardship for the fishermen, fish processors and communities on both coasts.

We are also deeply concerned about the future adequacy of the fund since under the new legislation it will be used to cover far more costs than in the past (see below).

The amount of the levy should be increased from 15 cents by indexing. It has not been increased since its introduction in February 1972. The cost of one ton of imported crude oil (light Saudi-Arabian) in 1972 was \$22.94. So the levy of 15 cents per ton amounted to .654 per cent of the cost of one ton. In early March, 1980, the cost of a ton of crude oil (all types) had risen to about \$250.19. On this basis, we could argue that the levy should be about \$1.64 per ton.

The oil companies, with their excessively high profits, are certainly in a position to make such payments without passing the additional cost on to the public.

If we accept the argument that additional costs would be passed on to the public, we wouldn't have important legislation like Workmen's Compensation, which provides for payments to workers who suffer from work-related accidents or illness. Contributions are made to this fund by industry. No one would argue that this legislation is not essential.

Since February 1972, the Consumer Price Index has risen 94.5 per cent. If the 15 cents levy had been indexed from that date, the oil companies would now be paying 29 cents per ton of oil. The Congress not only recommends that the payments be resumed immediately, but that the levy be increased to 29 cents. The levy should continue to be indexed, with adjustments made every four months.

(3) Payments from the Fund to Date

According to the Coast Guard's Background Paper: "It has been suggested that access to the Maritime Pollution Claims Fund is too restricted because, although the Fund has accumulated some \$51 million only very minor amounts have been paid out ... Because of limitations placed on the compensatory role of the Fund, it has paid only two small claims from fishermen for loss of income amounting to \$645.90."

This suggests that the present legislation, in existence for close to a decade, has been almost totally ineffectual. It should therefore be revised as quickly as possible.

Following the Kurdistan spill, fishermen's claims against the Fund for damage to gear total almost \$299,000. Many of these claims have already been paid by the owners of the Kurdistan. The Fund may have to share part of the cost of clean-up, which may be around \$6 million.

(4) Improvement in Coverage

The present definition of a fisherman is: "the holder of a commercial fishing licence, any person that derives all or a substantial portion of his income from employment as a fisherman on a fishing vessel, a fishing vessel owner and any person who derives all or a substantial portion of his income from the handling of fish onshore directly after the landing thereof from a fishing vessel."

Under the proposed legislation, in addition to fishermen, other groups will be covered:

- i) persons engaged in the commercial processing of fish, directly after it has been landed;
- ii) persons who derive income from the rental or charter of boats for sport fishing;
- iii) subsistence fishermen (Native peoples).

This is an important improvement over the previous legislation which expressly excluded "a person engaged in the processing of fish". Fish plant workers are just as susceptible as fishermen to loss of income if there is an oil spill, and should receive compensation from the fund.

CLC Proposal

The Congress strongly endorses the proposal that fish plant workers be covered by the Fund, and is pleased to note that the proposal also includes Native subsistence fishermen. These groups should have been included under the original legislation.

All the recommendations made in this submission also apply to these Native fishermen.

(5) How the Fund is Administered

The Administrator of the Fund is appointed by the Cabinet (Governor-in-Council) for a term of five years, and is not eligible for re-appointment. He reports to Parliament through the Minister of Transport.

All costs, expenses, and fees for services incurred by the Administrator are charged to the Fund.

(6) How Claims are Processed: Claims for Loss of Income due to Damage to Fisheries

(a) Claims Recoverable at Law

Under the present legislation, Section 746 states that:

"Where a fisherman alleges that he has suffered a loss of income, including future income, from his activities as a fisherman, resulting from a discharge of a pollutant that was caused by or was otherwise attributable to a ship and that is not recoverable otherwise under this Part or any other law, he may, at any time within two years from the time when such discharge occurred or first occurred, as the case may be, or could reasonably be expected to have become known to him, give notice in writing thereof to the Administrator..."

The present Administrator interprets this section to mean that compensation must first be sought under Section 734, i.e. from the shipowner who caused the oil spill or the owner of the pollutant, i.e. oil company. They are responsible:

"(c) for the costs and expenses of and...to repair or remedy any condition that results from the discharge of a pollutant... that is caused by or is otherwise attributable to that ship, or to reduce or mitigate any damage to or destruction of life or property that results from or may reasonably be expected to result from such discharge...

(d) for all actual loss or damage incurred by Her Majesty in right of Canada or a province or any other person resulting from the discharge of a pollutant into waters to which this Part applies that is caused by or is otherwise attributable to that ship."

If the shipowner disputes the amount of the claim, or refuses to pay, or is financially unable to meet the payment, then the fisherman or fish plant worker must take the case to the Federal Court.

If the Federal Court decides in favour of the fisherman and the full amount of compensation is not recoverable from the shipowners or oil companies, then "the amount of such excess may be recovered out of the Fund" (Section 735 (4)(d)).

CLC Proposals. The Congress strongly recommends that:

(1) Compensation for loss of income and future income should be made available to fishermen and fish processing workers without recourse to the courts. The cost of litigation can be enormous - far beyond the financial means of most fishermen or fish plant workers, and surely negates the purpose for which such a Fund should be set up. A fisherman may be compelled to settle a claim for far less than he deems equitable rather than go to court. Legal proceedings can also be protracted. Such a case might be in the courts for months or years.

Nor would the disputants in such a case be evenly matched. The cost of legal counsel to large shipowners or to multinational oil companies would be a mere trifle. Most fishermen or fish plant workers simply couldn't afford to initiate such proceedings. If they were so foolhardy as to try, it could spell financial disaster.

Farmers do not have to go to court when seeking compensation for damage under the farm crop insurance programme. There is no reason why fishermen or fish plant workers should be compelled to do so. It is surely ironical that "subsistence fishermen (Native peoples)" who are for the first time to be covered by the Fund, are assumed to be affluent enough to employ legal counsel if it is necessary for them to go to court.

If a major oil spill occurred, this could mean that fishermen and fish plant workers would have no source of income for months or even years to come.

The Congress recommends that the Administrator should investigate a claim, and if it is a just one, make payment from the Fund. The onus should then be on the Administrator to recover this amount from the shipowners or oil companies. This may entail taking them to court. There should also be machinery for appeal procedure from the Administrator's decision (see below).

In other words, the Congress recommends that in all these cases, the MPCF should be a Fund of first recourse for fishermen and fish plant workers. Otherwise, we might find that in spite of future major oil spills another mere \$646 has been disbursed over the next ten years to fishermen from a Fund which at present stands at over \$50 million.

Of course, should any other funds (i.e. International or U.S.) pay compensation for loss of income or future income to fishermen and fish plant workers, these amounts too should be subject to recovery by the Administrator.

(2) Make provision for re-opening a case should the fish stocks not recover as anticipated. The present legislation requires that action for compensation must be taken within two years of the date of the damage.

In the face of recent experience with oil spills, this is unrealistic and unfair. It has been estimated that some of the fisheries damaged off the Brittany Coast in the wake of the Amoco Cadiz oil spill may not recover for another decade. The East and West Coasts of Canada are not immune to similar catastrophic damage.

After an oil spill, the experts may conclude that fish stocks will recover within two years. But what if they are mistaken, and recovery occurs after four or five years. This would be no reflection on their judgment because when an assessment is made of recovery of fish stocks or the marine environment, too many imponderables are involved.

If the fishermen and/or fish processing employees accepted compensation on the basis of the two years' forecast, they might be unable to enter any further claims. It is therefore important that they be compensated for loss of income over a longer period should the experts be mistaken in their prognostications.

The legislation should be open-ended, so that further claims can be made at some later date.

(4) The above procedure should be followed for all claims from fishermen and fish plant workers.

(b) Claims Not recoverable at Law

Under present legislation, a claim not recoverable at law from shipowners or oil companies, can be presented to the Administrator of the Fund.

A fisherman who suffered loss of income or future income would notify the Administrator who could do two things:

(1) Direct that payment be made to the fisherman from the Fund if he and the fisherman reach agreement on the amount; OR in any other case;

(2) Transmit the notice to the Minister of Transport, who, after consulting the Minister of the Environment and the Administrator, would appoint one or more assessors who are not Public Service employees.

The assessor (or assessors) has all the powers of a Commissioner under Part I of the Inquiries Act. After giving reasonable notice, he meets with the fisherman (or his representative) and the Administrator, and may receive or consider any written or oral evidence.

The assessor makes his recommendation to the Minister within 60 days, or a longer period, subject to the Minister's agreement. Any recommended payment of the assessed loss is then made out of the Fund.

CLC Proposals

(1) Appeal Procedure.

There is no democratic appeal procedure set forth in the present or proposed legislation should the fishermen or fish plant workers find the assessor's recommendation to the Minister unjust.

Such procedures exist under other schemes, such as crop insurance for farmers, which was set up to counter the effect of adverse weather conditions, disease or pests. While the programme is financed by both levels of government, federal and provincial, it is administered by the latter.

In Ontario, for example, if a farmer is entitled to make a claim, that claim is examined by an adjuster, employed by the Ontario Crop Insurance Commission. Should the farmer dispute the adjuster's recommendation, then the case goes to an Appeal Tribunal. This Tribunal is composed of three members: two of the members are generally highly respected farmers, the third could be an agricultural or co-operative representative, etc. The majority decision is binding, unless a point of law is in dispute - which rarely happens.

The appointments to the Appeal Tribunal are made by the Ontario Minister of Agriculture. The Ontario programme is similar to those in other provinces.

The Congress recommends that the revised legislation should:

- (a) Make provision for the establishment of a similar three-member Appeal Tribunal. It should be composed of three members: a fisherman, a fish processing employee, and a third party conversant with the fishing industry. The first two members could be drawn from a panel of fishermen and fish processing employees who have membership in bona fide trade unions and organizations in the industry.
- (b) Specify that the hearings between the assessors and the fishermen be held in public. Destruction of fishing grounds can have a severely adverse effect on entire communities, which may be indirectly dependent on the incomes of fishermen and fish plant workers.
- (c) The above procedure should apply to all claims from fishermen and fish plant workers.

(7) How Claims are Processed: Damage to and/or Loss of Fishermen's Gear

At the present time, such losses are recoverable from the shipowners (Section 734). If the shipowner fails to reimburse the fishermen, the latter would have to take the case to the Federal Court. Once Canada has acceded to it, compensation can be sought under the 1971 International Convention. Only as a last resort could application be made to the Canadian Maritimes Pollution Claims Fund. At present there are other international non-governmental funds, (TOVALOP, CRISTAL) which may provide compensation.

This is an intolerable situation, since the delays could be interminable. The fisherman has to gain his livelihood now - not at some distant time in the future. To have his gear in working order is essential - these are his working tools. He can't hibernate like Rip Van Winkle - to emerge years later when some kind of settlement has finally been reached.

Here, again, the disputants are not evenly matched financially. In many cases, rather than go to court, a fisherman or fish plant worker might settle for a smaller sum than may be equitable.

CLC Proposal

The legislation should be amended so that compensation for loss of fishing gear is recoverable from the MPCF as a first recourse. In other words, the same procedure should be adopted as in the case of "Damage to Fisheries" noted above. Once this action has been taken, the Administrator can institute the necessary steps to recover the money from the shipowners, oil companies, international regimes or other funds. Claimants for loss of income or gear should have the right to take Class Action.

(8) Upper Limit on the Fund

The Coast Guard proposes that there should be an upper limit of \$67 1/2 millions per incident on the Fund to bring it into line with the International regime. The Congress recommends that there should be no upper limit.

(9) Mystery Spills

Under the present legislation, where the source of oil pollution is unknown, the claimant would have to:

- (a) institute proceedings in the Federal Court in order to obtain payment from the Fund; and
- (b) satisfy the Federal Court that he or she had made all reasonable efforts to identify the particular ship that caused pollution.

Under the proposed legislation, the MPCF would be made available in cases of 'mystery spills' from ships, without recourse to the Federal Court. In other words, the Administrator of the Fund would have the power to settle and pay claims from the Fund without being sued. This is a marked improvement over the previous legislation, under which no payments were ever made.

(10) Additional Uses of the Fund

Other additional uses of the Fund proposed in the Background Paper are:

(a) A portion of the interest accumulating in the Fund be used for the purchase, testing and evaluation of oil clean-up equipment. The Congress is in complete agreement with this suggestion (see below).

(b) Before accession to the International Conventions, the legislation should provide access to its remedies for foreign claimants, under certain conditions. One of them is that Canadian claimants must have the same remedies as claimants in the foreign jurisdiction. The Congress is in agreement with this proposal.

As shown above, throughout the Background Paper, the Coast Guard appears to show excessive concern for the interests of the oil companies. Here are some further examples. The statement is made that:

"Provided compensation to Canadian claimants is available before recourse to the MPCF, the legislation would provide that in calculating contributions to the MPCF, account be taken of the amount paid by individual contributions of the Canadian petroleum industry to any voluntary international fund (CRISTAL) to which Canadian claimants have access. The purpose would be to maintain this type of fund as a source of compensation in advance of the MPCF and thus reduce the burden of contribution on the Canadian oil industry which may be obliged to contribute to several funds." (Page 17.)

"Additionally, the legislation would provide that obligations incurred in respect of the 1971 Fund, on the basis of crude oil imported into Canada, are paid by the Maritime Pollution Claims Fund from its monies, under the declaratory provision of Article 14 of the Convention. The effect in a given year may be that contributions by the Canadian Oil Industry to the International Fund can be met out of interest accumulating in the MPCF, thus obviating further calls in that year from the industry." (Page 18.)

So instead of the Canadian oil companies meeting their obligations with respect to their contributions to the 1971 International Fund, the Coast Guard is suggesting that such payments be made out of interest accumulating in the MPCF.

CLC Proposal

The Congress strongly objects to the use of the interest on the MPCF for this purpose. It is simply incredible that the Coast Guard should even make such a proposal. There is no reason why the government should take the multinational oil companies off the hook. They are well able to meet their financial obligations.

CONCLUSION

A summary of the Congress' main proposals and comments is given below:

1. The Congress strongly endorses the Coast Guard's proposal to include "persons engaged in the commercial processing of fish" and Native subsistence fishermen under the legislation. These groups should never have been excluded under the original Act.

2. Fishermen and fish processing workers should have access to the Maritime Pollution Claims Fund (MPCF) without recourse to the courts, which is generally required under the present and proposed legislation. Farmers seeking compensation for crop damage under the farm crop insurance programme do not have to go to court.

The cost of litigation can be enormous, far beyond the financial means of most fishermen or fish plant workers, and surely negates the purpose for which such a Fund should be set up. Nor would the disputants be evenly matched. The cost of legal counsel to multi-

national oil companies or large shipowners would be a mere trifle. On the other hand, legal proceedings could be so protracted as to spell financial disaster for most fishermen and fish plant workers. It is highly ironical that Native subsistence fishermen are assumed to be affluent enough to employ legal counsel if it is necessary for them to go to court.

The Congress recommends that if there is loss of income or damage to fishing gear, the Administrator of the Fund should investigate the claim, and if it is a just one, make payment from the Fund. The onus should then be on the Administrator to recover such payments from the shipowners, oil companies, international and other funds. This means that the MPCF will be a fund of first recourse for fishermen and fish plant workers, and not a fund of last recourse as proposed by the Coast Guard. Claimants should have the right to take Class Action.

The Congress fully approves the suggestion to make the MPCF available in cases of 'mystery spills' from ships, without recourse to the Federal Court.

3. There is no democratic appeal procedure set forth in the present or proposed legislation should the fishermen or fish plant workers find the assessor's recommendation for payment unjust. Under the Ontario Crop Insurance Commission, farmers have access to an Appeal Tribunal, composed of three members, two of them farmers. Other provinces have similar schemes.

The Congress recommends that an Appeal Tribunal be set up, composed of a fisherman, a fish processing employee, and a third party conversant with the fishing industry. The first two members could be drawn from a panel of fishermen and fish processing employees who have membership in bona fide trade unions and organizations in the industry.

4. The limitation of liability on shipowners and oil companies should be \$300 per ton of ship's tonnage, with a maximum of \$30 million per incident, in line with a similar Bill before the U.S. Congress.

5. On February 15, 1972, a levy of 15 cents per ton of oil moved by ship was imposed on importers, exporters or owners of oil. However, this levy was discontinued on September 1, 1976, when the Fund reached about \$40.2 millions.

The Congress contends that this levy should never have been suspended. Canada imported about 68 million tons of crude oil from September 1, 1976 to December 31, 1979. So dropping the 15 cents levy has put over \$10 million into the pockets of the oil companies. We are confident that this saving was not passed on to the public.

These payments should be resumed immediately. With rapidly escalating costs, it is extremely important that the Fund be increased substantially each year. The cost of major oil spills can be staggering. For example, estimated costs to date of the Amoco Cadiz disaster already total over \$600 millions. The 1969 and 1971 IMCO International Funds have a combined limit of \$67 1/2 millions. So the 'shortfall' to date is an appalling \$532 millions.

Canada with the longest coastline in the world is particularly vulnerable to oil spills. The problem is compounded by the fact that we have no Canadian-flag deep sea fleet. This means that sub-standard vessels enter our ports daily. An oil spill of major dimensions could create havoc and economic hardship for the fishermen, fish processors and communities on both coasts.

The amount of the levy has not been increased since its introduction in February 1972. However, the price of a ton of crude oil has risen from \$22.94 to \$250.19. On this basis, we could argue that the levy should be \$1.64 per ton.

The oil companies, with their excessively high profits, are certainly in a position to make such payments without passing the additional cost on to the public.

Since February 1972, the Consumer Price Index has risen 94.5 per cent. If the 15 cents levy had been indexed from that date, the oil companies would now be paying 29 cents per ton of oil. The Congress not only recommends that the payments be resumed immediately, but that the levy be increased to 29 cents. The levy should continue to be indexed, with adjustments made every four months.

6. Once Canada has ratified the 1971 IMCO International Convention, the Canadian oil companies would be obligated to make contributions to the Fund. However, the Coast Guard has made the incredible proposal that such payments should be made out of interest accumulating in the MPCF.

The Congress strongly objects to the use of the MPCF for this purpose. There is absolutely no reason why the government should take the multinational oil companies off the hook. They are well able to meet their financial obligations.

7. The present legislation requires that action for compensation must be taken within 2 years of the date of the damage. In the face of recent experience with oil spills, this is unrealistic. It has been estimated that some of the fisheries damaged off the Brittany Coast in the wake of the Amoco Cadiz oil spill may not recover for another decade. Our coasts are vulnerable to similar damage. Our experts may be mistaken in their assessment of how quickly fish stocks and the marine environment will recover. The Congress therefore recommends that the legislation should be open-ended so that further claims can be made at a later date.

8. The Coast Guard proposes that there should be an upper limit of \$67 1/2 millions per incident on the Fund to bring it into line with the International regime. The Congress recommends that there should be no upper limit.

9. The 1969 and 1971 IMCO International Conventions should be ratified as quickly as possible. Assuming that it would be to our advantage to do so, revisions should be made in the present legislation so that any other International Conventions relating to oil pollution by ships can be ratified. It is important that Canada continue to press for improved standards under the International regimes.

10. The Congress is in complete agreement with the proposal that a portion of the interest accumulating in the Fund be used for the purchase, testing and evaluation of oil clean-up equipment. However, this should not relieve oil companies or shipowners from their responsibility for research and development in this area. Furthermore, the necessary monies should be made available from the fund to the appropriate government agencies to do research and development on acceptable construction standards for ships being used in the oil trade operating in the Canadian jurisdiction.

11. Since its inception in 1971, the MPCF has paid only two claims from fishermen for loss of income amounting to \$646 - out of a fund of over \$50 millions. It is imperative that the present legislation, which is almost totally ineffectual, should be amended as quickly as possible.

The statement is made in the Coast Guard's Background Paper that "these amendments ... will provide an improved scheme of compensation for oil pollution damage in Canada". However, unless the amendments proposed by the Congress are put into effect, fishermen, fish plant workers and Native subsistence fishermen are quite simply not going to be given the protection they are justly entitled to. Furthermore, certain aspects of the Coast Guard's paper create the uncomfortable impression that the real intention is to protect the interests of the multinational oil companies. At the same time, access to the Fund to compensate fishermen and fish plant workers for loss of income or damage to gear is to be made as difficult as possible.

This directly contravenes what must surely be the decent intention of such legislation: to protect those who will suffer most from the disastrous consequences of oil pollution damage off our shores.

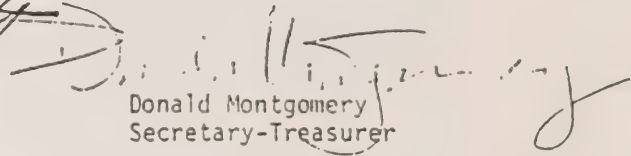
Since the Coast Guard's Background Paper was issued during the Progressive-Conservative Party's term of office, we assume that your government will not necessarily be in accord with all of the proposals that it contains.

Respectfully submitted on behalf of the Canadian

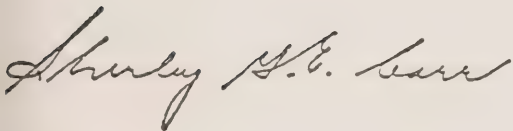
Labour Congress by:



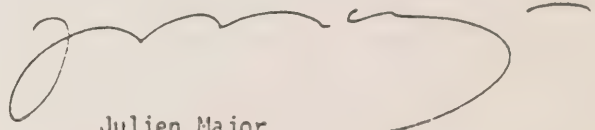
D. McDermott
President



Donald Montgomery
Secretary-Treasurer



Shirley G. E. Carr
Executive Vice-President



Julien Major
Executive Vice-President

APPENDICE «RESS-34»

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

AU

COMITÉ PERMANENT
DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ET CONCERNANT

LE BILL C-48, LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

opeiu225

Ottawa (Ontario)
Le 31 mars 1981

TABLE DES MATIÈRES

1. Nécessité d'employer des canadiens et d'utiliser des biens et des services canadiens dans la prospection et l'exploitation au large des côtes
2. Déversements d'hydrocarbures imputables à la prospection et à l'exploitation au large des côtes: fonds d'indemnisation des pêcheurs et des employés de l'industrie du traitement du poisson et autres questions
3. Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement
4. Responsabilité ministérielle

ANNEXE A: Syndicat affilié au Congrès du travail du Canada qui est aussi membre du Conseil des syndicats maritimes du Congrès du travail du Canada

ANNEXE B: Le globe and mail, édition du 19 août 1980 La Caisse n'indemniserait pas suffisamment les pêcheurs

ANNEXE C: Mémoire du Congrès du travail du Canada au Ministre des Transports sur l'indemnisation des pêcheurs et des employés des usines de traitement du poisson dans le cas de la pollution par les hydrocarbures provenant des navires (Révision préposée de la partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada et de la caisse des réclamations de la pollution maritime)

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA AU
COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, ET CONCERNANT
LE BILL C-48, LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ NATUREL DU CANADA - LE 31 MARS 1981.

Ce mémoire traduit le consensus des 26 syndicats constituant le Council of Maritimes Unions du Congrès du travail du Canada. Ces syndicats représentent des pêcheurs et du personnel de terre, des marins titulaires ou non de permis, des employés de la construction et de la réparation des navires et des secteurs connexes. Les syndicats représentent les intérêts maritimes dans toutes les régions, y compris la côte atlantique, le Saint-Laurent, les Grands Lacs et la côte Ouest (voir Appendice A). Au nom de ses syndicats affiliés et agréés, le Congrès se fait le porte-parole de 2.3 millions de membres dans toute le Canada.

Nous sommes heureux d'avoir cette possibilité de présenter à votre Comité notre point de vue sur certains aspects de la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, le bill C-48.

1. NÉCESSITÉ D'EMPLOYER DES CANADIENS ET D'UTILISER DES BIENS ET SERVICES CANADIENS DANS LA PROSPECTION ET L'EXPLOITATION AU LARGE DES CÔTES

Au cours des dix prochaines années, on estime que \$50 milliards seront consacrés à la prospection et à l'exploitation au large des côtes. Il est scandaleux que le gouvernement fédéral n'ait pas encore conçu de mécanisme assurant que des Canadiens bénéficient de l'exploitation de leurs ressources en pétrole et en gaz naturel.

Le 5 février, il a été fait mention d'une disposition très importante du bill C-48 à la Chambre des communes, comme en témoigne le hansard. En réponse à une question concernant le danger que des intérêts étrangers ne profitent du développement de nos ressources naturelles dans le Grand Nord, l'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu ceci :

«Madame le Président, je suis heureux que le député ait soulevé cette très importante question. Comme il le sait, un comité parlementaire de la Chambre est actuellement saisi d'un bill, le bill C-48 sur le pétrole et le gaz du Canada, qui donne au Ministre le pouvoir d'imposer à l'industrie pétrolière des conditions de travail très strictes sur les terres du Canada. Cela comprend le droit d'exiger la propriété canadienne, l'utilisation de services et de matériel canadiens et aussi l'emploi de Canadiens. La Chambre est saisie de ce bill. J'espère qu'elle va l'adopter très bientôt, pour nous permettre d'imposer ces conditions à ceux qui profitent de l'exploitation des ressources des terres du Canada.»

Nous appuyons pleinement les points de vue du Ministre, mais cette loi n'en tient pas compte. Seuls deux articles du bill C-48 mentionnent la participation canadienne!

10(3) «L'accord d'exploration doit exiger du titulaire qu'il soumette, avant le début des travaux, un programme que le Ministre juge acceptable, prévoyant dans l'exécution de ceux-ci l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens.»

(2) Avant d'autoriser les travaux ou activités prévus à l'alinéa b), le Ministre doit exiger du requérant qu'il soumette un programme, jugé acceptable par le Ministre, prévoyant dans l'exécution de ceux-ci, l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens.

Rien ne saurait être plus vague qu'un «programme jugé acceptable». D'après ce libellé, le Ministre n'est rien tenu de faire pour veiller à ce que l'emploi de Canadiens et l'utilisation de biens et services canadiens aient la propriété.

Il y a près d'un million de chômeurs au Canada. De plus, nous sous-utilisons notre capacité industrielle. Sans l'adoption immédiate de mesures vigoureuses pour maximaliser la participation «canadienne, les industries d'autres pays ne seront pas trop heureuses d'intervenir et de faire le travail à notre place.

Depuis des années, le CCT recommande au gouvernement d'adopter une stratégie industrielle propice à l'expansion de nos industries manufacturières. Elle s'impose si nous voulons créer davantage d'emplois, d'autant plus qu'il y a eu ces dernières années de très nombreux licenciements dus aux fermetures d'usine.

Par rapport aux budgets consacrés à l'exploration au large des côtes, l'industrie la plus importante est peut-être celle de la construction et de la réparation des navires. Le tableau 1 présente une ventilation des coûts de l'un des champs pétrolifères les plus vastes du secteur de la mer du Nord qui appartient au Royaume-Uni, les Forties Fields. Environ 64% du total des biens d'équipement et des services a été consacré à des «plate-formes entièrement équipées et installées». Cela comprend aussi les «barges de pose de canalisation et des navires de ravitaillement.» En outre, 14% ont été consacrés au forage, ce qui inclut des «navires de ravitaillement pour l'expédition du matériel». De ce fait, les plate-formes de forage et les navires construits dans des chantiers pourraient représenter la plus grande part des dépenses au stade de l'exploration au large des côtes. Les pipe-lines représentaient par ailleurs 18% du coût. Si l'on décidait de transporter du pétrole par navire au lieu de l'acheminer par pipe-line sous-marins dans la région d'Hibernia, la construction

Tableau 1

ESTIMATION DES BIENS D'ÉQUIPEMENT ET DES SERVICES REQUIS POUR LA
MISE EN VALEUR D'UN CHAMP D'HYDROCARBURES DANS LA MER DU NORD

Article	Centre de coût principal	Coûts estimatifs (en millions de \$)	Pour- centage
1. Plates-formes entièrement équipées et installées	Conception, construction et gestion. Matériel, équipement et modules de pont. Ensembles de plongée et fourniture de barges de pose de derricks et de canalisations et de navires de ravitaillement.	\$ 700	64
2. Forage - environ 100 puits d'extension	Matériel et contrats de forage. Navires de ravitaillement pour l'expédition du matériel.	150	14
3. Pipelines sousmarins - sur 100 milles	Conception et gestion. Revêtement des tubes, matériel de soudage, installation des canalisations et contrats pour l'enfouissement.	200	18
4. Gare maritime	Conception, construction et gestion. Fourniture du matériel.	50	4
TOTAL		\$1100	100

Source: Nickerson, Rapport du groupe d'étude sur l'industrie océanique
canadienne, 1978

de navires jouerait alors un rôle encore plus important dans ce projet. Les bateaux seront certainement utilisés dans certaines phases de l'exploitation au large des côtes.

Si l'ancien gouvernement fédéral avait eu de l'imagination, et s'il avait fait preuve de prévoyance, il aurait pris toutes les mesures possibles pour s'assurer que les chantiers navals du Canada aient les installations et la technologie lui permettant de relever le défi de l'avenir. Cette industrie de main-d'oeuvre est propice à une expansion qui pourrait assurer la création de milliers d'emplois dans des régions où le chômage est élevé. Cette expansion pourrait avoir d'importantes retombées sur des industries connexes. Il pourrait être utile de revoir le traitement réservé par le gouvernement à ce secteur depuis quelques années.

En février 1978, le premier ministre a demandé au patronat et au syndicat de 23 secteurs industriels de préparer des recommandations permettant d'améliorer la productivité et la compétitivité de ces industries. Un comité de deuxième niveau a été créé en juillet 1978 pour faire des recommandations sur de grandes politiques économiques et sur des questions communes à chacun de ces secteurs. Le comité a formulé trois principes fondamentaux:

- Proclamer à nouveau que la croissance économique et la création d'emplois sont l'une des grandes priorités du Canada;
- Créer un climat de confiance et de consultation entre les travailleurs, les hommes d'affaires et le gouvernement;
- Reconnaître le rôle vital que jouent les industries manufacturières pour rehausser le niveau de vie de chaque Canadien.

Dans ses recommandations, le groupe d'étude du secteur de la construction navale a insisté sur la nécessité de maintenir dans ce secteur une capacité nationale vigoureuse. Il a souligné que la souveraineté nationale exigeait que cette industrie soit préservée afin de pouvoir faire face à des situations d'intérêt particulier, comme l'exploitation des ressources au large des côtes, en haute mer et dans l'Arctique.

Pour ces raisons, le groupe d'étude estimait qu'une industrie efficace et rentable est essentielle pour le Canada. Cependant, de nos jours, les possibilités d'exportation sont limitées. Le marasme de cette industrie dans le monde entier, les fortes subventions qu'elle reçoit et la modicité des salaires dans bien des pays font que dans les prochaines années l'industrie canadienne de la construction navale doit trouver ses principaux débouchés sur le marché intérieur. On estime qu'un certain protectionnisme serait utile pour le moment afin que cette industrie ne soit pas entièrement à la merci de ses concurrents étrangers extrêmement subventionnés.»

Au lieu de tout faire pour assurer l'expansion de cette industrie conformément aux recommandations du groupe d'étude et du Comité du deuxième niveau, le gouvernement lui a asséné deux coups qui lui ont presque été fatals.

Le premier fut l'annonce que le gouvernement avait rejeté la création d'une flotte de bateaux de pêche en haute mer battant pavillon canadien. Cela aurait pu provoquer une reprise des activités de nos chantiers maritimes et stopper les licenciements continuels dans cette industrie. Le gouvernement a préféré ignorer les conseils du Congrès du travail du Canada, des constructeurs des propriétaires des exportateurs de navire, d'experts comme feu Howard Darling aussi bien que du groupe d'étude.

Le second coup fut donné lorsque le gouvernement fit connaître la modicité de son programme spécial d'expansion économique. Le groupe d'étude avait fait des demandes substantielles et on lui offre des miettes.

Au début de 1979, le gouvernement a annoncé qu'il consacrerait \$175 millions en trois ans. La plus grande partie de ce montant servirait à améliorer les cales sèches, le reste à avancer d'environ un an la date à laquelle des navires du gouvernement seraient achetés.

Le gouvernement a déclaré que ces deux mesures permettraient d'obtenir au total 2 500 années-hommes, et un accroissement continu des emplois dans la réparation des navires de quelque 600 à 1 000 travailleurs. En d'autres termes, cela signifie que 2 500 travailleurs auraient un emploi d'un an. Cependant, étant donné qu'il faudrait plusieurs années pour terminer ces projets, il serait plus juste de distribuer ces emplois sur un certain nombre d'années. Environ 850 personnes auraient donc eu du travail pendant trois ans.

À ce rythme, il faudrait six ans rien que pour réemployer les 5 000 travailleurs des chantiers licenciés entre 1975 et 1978!

Dans un rapport consacré à ce sujet, le CCT a écrit:

Si nous voulons passer à travers le verbiage pour découvrir quelle est l'attitude véritable du gouvernement envers cette industrie, il nous faut examiner le document d'étude que le ministère de l'Industrie et du Commerce a publié en même temps que l'annonce du gouvernement. La déclaration suivante figure sous la rubrique «objectif»:

«Un élément fondamental, dans le programme fédéral d'aide à l'industrie, est le maintien d'une industrie canadienne de la construction navale qui soit concurrentielle afin de pouvoir relever les défis qui pourront se présenter à l'avenir, comme par exemple le potentiel futur que représentera la navigation dans l'Arctique. Cette industrie doit être en mesure d'assurer des services de réparation pour les navires de l'État et des compagnies privées, et

la construction de navires spécialisés, dans des chantiers canadiens ayant démontré leur compétence.

Et maintenant l'élément capital: «Dans la situation actuelle, où l'offre est très forte, cette industrie est considérée comme étant plus restreinte, et l'objectif doit donc prévoir une aide aux entreprises de construction navale qui diversifient leurs activités, et aux travailleurs qui souffriront du fait que dans ce secteur l'offre est supérieure à la demande.»

Le gouvernement a de bonnes raisons de se montrer pessimiste à propos de l'avenir de la construction navale. Il a délibérément décidé de laisser ce secteur périlcliter. Autrement, comment pourrait s'expliquer sa décision de rejeter carrément la création d'une flotte de bâtiments de haute mer battant pavillon canadien alors que l'ensemble du secteur de la navigation et de la construction navale exigent des mesures immédiates. Le gouvernement sait pertinemment que son programme actuel d'aide est complètement inefficace et qu'il ne mettra pas un terme à la baisse de cette industrie. Il est remarquable de voir en quels termes le gouvernement s'exprime. Pourquoi dire «cette industrie est considérée comme étant plus restreinte», au lieu de dire carrément qu'elle continuera à décliner parce qu'il refuse de faire quoi que ce soit.

Le groupe de travail avait recommandé que tous les navires du type utilisé pour l'exploration et le transport des richesses naturelles dans les régions arctiques soient construits et enregistrés au Canada.

Il avait fait valoir également que si l'on achetait le premier méthancier à l'étranger, ce serait le cas pour tous les autres, car le pays qui aurait construit le premier navire véritablement conçu pour l'Arctique posséderait un avantage considérable sur tous les autres. À cette époque-là, le coût estimatif d'un méthancier était d'environ \$250 millions.

Le gouvernement avait répondu en déclarant que les ressources exportées à partir de l'Arctique devaient être transportées par des navires enregistrés au Canada, lorsqu'il était possible de les obtenir à des prix raisonnables. Cela signifiait que les industries de construction navale fortement subventionnées de pays étrangers pouvaient offrir des prix défiant toute concurrence.

Il est absolument scandaleux que le gouvernement n'ait pas accepté la recommandation dans laquelle on proposait que les chantiers maritimes canadiens construisent des navires pour l'Arctique. Ce sont en conséquence les chantiers maritimes étrangers qui allaient profiter de ce marché et, comme nous n'avons pas non plus de marine marchande canadienne, ce sont les sociétés étrangères qui bénéficieraient des avantages du trafic maritime. À la longue, cela se traduirait par des pertes de milliards de dollars en change, recettes fiscales, sans compter les emplois dont seraient privés des milliers de travailleurs canadiens.

Il y a cinq ans, l'industrie navale a pressé le gouvernement d'effectuer une étude sur la faisabilité du transport du gaz naturel par le passage du nord-ouest et sur les avantages de la construction de gros méthaniers au Canada. Elle avait signalé que le transport du gaz par méthanier connaissait déjà un essor rapide, économiquement solide, sur le plan international.

Il ne s'est rien produit - pas au Canada, en tout cas. Mais, un groupe avisé de constructeurs de navires japonais ont uni leurs efforts à la fin de l'année dernière et ont déjà élaboré des plans pour la construction d'un méthanier de 200,000 tonnes capable de naviguer dans des glaces de huit pieds d'épaisseur. Le groupe s'est donné comme objectif de construire des pétroliers brise-glaces très forts pour transporter le pétrole canadien de la mer de Beaufort. Un fonctionnaire du ministère des transports du Japon a déclaré que l'étude des meilleures méthodes de transport du pétrole de l'Arctique vient tout juste de commencer et que les plans vont sans doute changer grâce au développement d'une technologie plus avancée dans le domaine des glaces et à l'accumulation de nouvelles données (New York Times, le 15 mars 1981).

Pourquoi les Japonais ont-ils raison de croire que leurs navires transporteront le pétrole canadien de l'Arctique? Il y a trois ans, notre gouvernement s'est opposé à la création d'une flotte canadienne en haute mer. Il n'a rien fait pour appuyer le projet de construction de navires de l'Arctique au Canada.

Le gouvernement canadien a commencé tranquillement à bouger. En mars dernier, il a finalement commandé l'étude que l'industrie canadienne de la construction navale avait demandée il y a cinq ans.

Il se peut qu'il soit trop tard. L'industrie partage l'opinion déjà exprimée au comité par l'Association des chantiers maritimes canadiens selon laquelle les activités dans l'Arctique créeront au cours de la prochaine décennie et dans les années à suivre le plus vaste nouveau marché de construction navale au monde. A moins que le Canada n'applique une politique rigoureuse exigeant un degré élevé de participation canadienne, la majeure partie des avantages industriels de ces développements vont probablement nous échapper.

Il est difficile de comprendre pourquoi le Canada a effectivement encouragé l'importation de navires de forage au large des côtes et de navires de soutien en réduisant de 25% à 10% les droits normalement exigibles. Il y a trois ans, le Groupe de travail avait recommandé que ce traitement préférentiel soit aboli. Le gouvernement n'a pris aucune mesure en ce sens.

En juillet 1980, les subventions gouvernementales versées à la construction navale sont passées de 20% à 9%. Cela a provoqué une forte baisse des commandes - on a enregistré le plus faible nombre de commandes pour une période de six mois depuis 1976.

Le gouvernement a décidé de plafonner la subvention à \$75 millions pendant trois exercices financiers, à compter de 1979-1980. Cela pourrait retarder de deux ou trois ans les paiements de la subvention de 9%. Cette mesure, ainsi que d'autres dispositions du même genre prises par le gouvernement pourraient entraîner une baisse considérable et prolongée des nouvelles commandes.

En janvier 1979, le gouvernement avait annoncé qu'il n'apporterait aucune modification aux programmes d'aide existants tant qu'il n'y en aurait pas un autre pour le remplacer. Plus de deux ans se sont écoulés, et il ne s'est rien produit.

Seule une industrie navale florissante peut relever les défis de la prospection et de l'exploitation des ressources au large des côtes et dans l'Arctique. La grande question est de savoir si l'intervention du gouvernement sera trop modérée et trop tardive.

Il est regrettable que nous ne puissions pas tirer une leçon de la mauvaise expérience du Royaume-Uni dans ses activités initiales dans la Mer du Nord. Dans un discours prononcé récemment, M. J.M. Stanford, vice-président de Pétro-Canada, a fait certaines observations pertinentes à ce sujet.

Selon lui, un secteur d'exploitation pétrolière en Mer du Nord était situé près d'une région de Grande-Bretagne qui avait grandement besoin d'expansion industrielle. En effet, la côte nord-est d'Écosse avait du mal à créer des emplois pour ses jeunes. Comme c'est le cas dans la région de l'Atlantique au Canada, l'activité pétrolière a été considérée comme un bienfait de la providence qui permettrait de relancer l'économie et de donner un nouvel élan de dynamisme à l'économie régionale...

Il ajoute que, alors que le Forties Field est actuellement l'un des deux plus grands champs de production du secteur de la Mer du Nord appartenant au Royaume-Uni, la production de ce champ représente seulement environ un quart de la production globale de près de deux millions de barils par jour. Les dépenses massives qui ont permis un niveau si élevé de production pétrolière dans la Mer du Nord, moins d'une décennie après la découverte des gisements, ont constitué une occasion extraordinaire pour les industries britanniques.

Cependant, poursuit-il, une analyse des activités des entreprises britanniques dans les domaines rattachés à l'exploitation du pétrole au large des côtes montre que leur niveau de participation était très faible, particulièrement dans les premières années. L'étude des réalisations et des échecs constitue un dossier utile pour décrire les possibilités qui s'offrent au Canada.

Au départ, les découvertes de pétrole avaient été vues comme un bienfait pour l'industrie britannique, particulièrement dans les domaines de la construction navale et de la technologie maritime. On espérait voir, après

plusieurs années de déclin dans ces industries, un mouvement d'expansion vers un marché mondial fondé sur une technologie qui pourrait d'abord être mise à l'épreuve dans le pays même. Dans les premières années, ce potentiel n'a pas été exploité. Dans les secteurs les plus lucratifs comme ceux de la pose des canalisations, des opérations de forage, de l'installation des plates-formes et de la conception et de la construction d'installations de forage et de plates-formes, la participation britannique était inférieure à 25% au début. Dans ces domaines hautement techniques, ce sont les sociétés établies aux États-Unis qui dominaient, et les sociétés norvégiennes, françaises et hollandaises qui réussissaient à s'emparer du marché, bien plus que les sociétés britanniques...

Déçu des faibles retombées économiques, le gouvernement britannique, toujours selon M. Stanford, a commandé une étude en 1972. Le mandat de la commission d'enquête était d'analyser la situation, de décrire les débouchés possibles pour l'industrie britannique et de recommander des mesures. L'étude a révélé que, en 1972, les entreprises britanniques avaient réussi à accaparer seulement de 25% à 30% du marché du pétrole au large des côtes du Royaume-Uni, marché qui atteignait de 500 à 600 millions de livres par année. On prévoyait que si l'on ne venait pas en aide à l'entreprise britannique, cette proportion n'augmenterait probablement que de 10% jusqu'à la fin de la décennie.

Quoique tardifs, poursuit-il, les efforts plus sérieux accomplis par l'industrie et le gouvernement britanniques ont donné des résultats étonnants.

En 1976, rapporte M. Stanford, la participation britannique atteignait 57%, et à la fin de la décennie, on avait dépassé l'objectif fixé. En 1979, les entreprises britanniques se sont emparées de 79% des 2,7 milliards de livres dépensés dans le secteur britannique de la Mer du Nord.

Le contraste est frappant par rapport à la situation norvégienne:

Le groupe Aker a commencé à construire de l'équipement de forage en 1965, et il a aussi perdu de l'argent au début. Malgré la politique du gouvernement norvégien qui visait délibérément à freiner le développement des ressources pétrolières, et en dépit du faible niveau d'activité que cela entraînait dans le secteur norvégien, le groupe Aker a continué à concevoir et à fabriquer de l'équipement de forage. En 1974, le groupe construisait 12 semi-submersibles en Norvège et en faisait bâtir 12 autres, selon leurs plans, sous licence, en Finlande et au Japon. En une décennie, les Norvégiens avaient créé une industrie mondiale quatre à cinq fois plus grande que l'industrie des équipements de forage en Grande-Bretagne.

Le CTC recommande qu'aucun permis de prospection ou d'exploitation ne soit délivré avant que des normes sévères aient été établies pour assurer un emploi maximal de la main-d'oeuvre et des biens et services canadiens. L'utilisation de main-d'oeuvre étrangère et l'achat de biens et services étrangers devraient être permis dans des circonstances exceptionnelles seulement.

Le gouvernement actuel pourrait adopter des mesures précises pour maximiser la participation canadienne.

1. On pourrait créer un comité consultatif pour chaque fournisseur étranger de biens et services. Le Comité serait composé de représentants de bonne foi des syndicats, de l'industrie et du public. Ces comités auraient un double mandat :

a) conseiller le gouvernement en ce qui concerne les normes relatives à la participation canadienne une fois que les règlements seraient établis en vertu des paragraphes 10(3) et 3.2(2) du bill C-48, c'est-à-dire avant que ne soient délivrés les permis ou licences de prospection ou d'exploitation; et

b) conseiller le gouvernement quant aux biens et services qu'un exploitant serait autorisé à acheter à l'étranger.

2. Tout allègement fiscal ou toute subvention directe du gouvernement devrait être conditionnel à ce que les Canadiens soient employés au niveau de la fourniture de biens et services, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

3. Dans l'étude des soumissions de sociétés canadiennes et étrangères, le prix ne devrait pas être le seul critère. L'expansion industrielle renforcera le caractère concurrentiel des entreprises canadiennes.

4. Les exploitants devraient être tenus d'annoncer publiquement ce dont ils ont besoin. Les entreprises canadiennes devraient être préférées aux autres lorsque les exploitants font des demandes de soumissions en matière de biens et services.

5. Les exploitants devraient aviser les fournisseurs canadiens éventuels de leurs besoins bien à l'avance. Quand il s'agit d'énormes dépenses, les sociétés font généralement leurs plans bien à l'avance. On estime, dans certains milieux, que le fait de donner un très bref préavis aux entreprises canadiennes de construction navale, par le passé, n'était qu'un simple stratagème. La société qui faisait la commande pouvait se servir de cela comme excuse pour acheter à l'étranger.

6. Les exploitants devraient être tenus de faire connaître publiquement le rapport entre leurs dépenses faites à l'étranger et leurs dépenses totales. Ils devraient également rendre publiques une liste détaillée des biens et services qu'ils se sont procurés à l'extérieur du Canada et les raisons qui les ont poussés à préférer l'étranger.

7. Seules des équipes canadiennes devraient constituer l'équipage des navires de soutien et autre utilisés pour la prospection et l'exploitation au large des côtes.

Il y aura sans doute d'autres mesures à considérer.

Il est tout à fait évident que la plupart de ces mesures seront vaines si le gouvernement n'intervient pas dans d'autres domaines.

1. Aide gouvernementale?

Au besoin, les industries canadiennes de biens et services devraient pouvoir obtenir de l'aide financière pour développer les techniques spéciales dont elles peuvent avoir besoin dans la prospection et l'exploitation pétrolière au large des côtes.

Le gouvernement devrait établir les conditions voulues pour que le pétrole et le gaz naturel liquifié soient transportés de l'Arctique et d'autres installations de forage au large des côtes par des navires canadiens, construits dans des chantiers maritimes canadiens, et munis d'un équipage canadien. Par exemple, il devrait y avoir un fonds spécial pour financer la création de prototypes de méthaniers et de pétroliers brise-glaces pour le transport du gaz naturel liquifié et du pétrole dans l'Arctique. La croissance de l'industrie de la construction navale aurait des rebombées sur d'autres industries de biens et services. Des accords bilatéraux devraient être conclus pour veiller à ce que 40% au moins du pétrole et du gaz que nous exportons soient transportés par des navires canadiens. Cela est conforme à la formule 40-40-20 établie à la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement)'

2. Formation

La mise en valeur de nos ressources pétrolières et gazières au large des côtes pourrait entraîner la création de centaines de milliers d'emplois pour les Canadiens. Il y aura un énorme accroissement de la demande de main-d'oeuvre spécialisée et hautement spécialisée. Le gouvernement doit accomplir de grands efforts pour créer une réserve de travailleurs spécialisés. À cette fin, les priorités budgétaires devront passer des programmes de formation du gouvernement fédéral à des programmes de formation en cours d'emploi assurés par l'industrie. On pourrait exiger des contributions des industries dans lesquelles on prévoit une pénurie de main-d'oeuvre spécialisée. Les fonds recueillis pourraient être ensuite versés aux entreprises qui mettent en oeuvre effectivement des programmes de formation.

Le gouvernement doit également favoriser une plus grande mobilité de la main-d'oeuvre. Il faut encourager les travailleurs à se déplacer d'un endroit à l'autre. Plus précisément, le Programme de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada doit être amélioré et étendu. Il faut accroître les crédits d'aide au déménagement et diffuser plus d'information sur les possibilités d'emplois. Les dispositions inadéquates régissant les droits acquis devraient être éliminées

autant que possible. Les sociétés devraient prévoir de l'aide financière pour permettre le déménagement de travailleurs d'autres régions vers des projets. Il faudrait éliminer les préférences locales qui constituent des obstacles à la mobilité entre les provinces.

Compte tenu des proportions déjà alarmantes du taux de chômage, une mesure d'une certaine urgence s'impose: on ne devrait pas accorder de visa d'immigration à des étrangers, sauf lorsque ceux-ci peuvent faire profiter les travailleurs canadiens de leurs connaissances.

Il faudrait offrir immédiatement des programmes de formation aux officiers compétents et aux membres d'équipages non dotés d'un certificat de manière à pouvoir fournir la main-d'oeuvre voulue pour les navires hautement spécialisés dont on a besoin dans l'Arctique et dans les autres régions de prospection et d'exploitation au large des côtes.

Comme on l'a déjà dit, on dépensera environ \$50 milliards ou plus pour le développement des ressources pétrolières et gazières au large des côtes au cours des dix prochaines années. Si le gouvernement n'établit pas des normes sévères relatives à la participation canadienne, on pourra parler du plus gros cadeau que le Canada ait fait de toute son histoire.

2. DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES IMPUTABLES À LA PROSPECTION ET À L'EXPLOITATION AU LARGE DES CÔTES: FONDS D'INDEMNISATION DES PÊCHEURS ET DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DU TRAITEMENT DU POISSON ET AUTRES QUESTIONS

Notre organisation est gravement inquiète des répercussions préjudiciables que pourraient avoir les activités de prospection et d'exploitation menées au large des côtes, à proximité des lieux de pêche.

Les dernières statistiques disponibles révèlent que le Canada est le plus important exportateur de poisson au monde avec des ventes d'environ \$1 milliard. Les plus riches lieux de pêche du monde sont situés le long de la côte est du Canada. En 1980, la valeur des prises dans cette région s'élevait à plus de \$491 millions. Cette industrie est vitale aux collectivités de la région de l'Atlantique. Sur la côte ouest, la valeur des prises se chiffrait à plus de \$174 millions. La pêche constitue le gagne-pain de plus de 76 000 pêcheurs à temps complet et à temps partiel et de 25 000 travailleurs des usines de traitement du poisson. Pour trois emplois dans l'industrie de la pêche, deux autres emplois sont créés ailleurs, tandis que chaque nouvel emploi dans l'industrie du traitement du poisson en crée deux autres ailleurs.

Le gouvernement doit faire tous les efforts voulus pour mitiger les répercussions négatives que les activités au large des côtes pourraient avoir sur les pêches.

Il est incroyable que le bill C-48 ne prévoise aucune indemnisation adéquate des pêcheurs et des travailleurs d'usines de traitement du poisson en cas d'éruption de puits de forage du pétrole ou du gaz, ou d'autres accidents, malgré qu'il existe des dispositions à cet effet pour ce qui concerne la pollution par les hydrocarbures déversés par des navires (Partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada).

Le fonds d'indemnisation est connu sous le nom de Caisse des réclamations de la pollution maritime (CRPM). Le ministère des Transports songe actuellement à apporter à la loi des modifications qui pourraient servir de modèles pour le bill C-48 advenant la création d'une caisse d'indemnisation; nous avons, dans certains cas, recommandé des modifications.

1. Financement et administration de la CRPM

Le 15 février 1972, une contribution de quinze cents la tonne d'huile a été imposée aux importateurs, exportateurs et propriétaires de pétrole. Cette contribution s'applique à l'expédition de pétrole en vrac par navire, à destination, en provenance ou à l'intérieur du Canada. Cependant, elle a été supprimée le 1er septembre 1976 quand les sommes versées à la Caisse représentaient environ \$40,2 millions. La Caisse s'élève maintenant à plus de \$60 millions.

L'administrateur de la Caisse est nommé par le Cabinet (gouverneur en conseil) pour une durée de cinq ans et son mandat ne peut être renouvelé. Il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports. Les frais, dépenses, etc. de l'administrateur sont débités à la Caisse.

On a décidé d'imposer une contribution plus élevée, soit 30 cents la tonne, qui doit être indexée à l'indice des prix à la consommation. Une indemnisation maximale de \$100 millions par incident pourra être prélevée sur le fonds. Quand le fonds baissera de 10 pour cent (à \$90 millions) la contribution sera imposée à nouveau. Cette somme de \$100 millions sera aussi indexée à l'indice des prix à la consommation.

Le Canada compte devenir membre de deux régimes internationaux qui s'occupent de pollution par les hydrocarbures causée par les navires: la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 1969 et la Convention internationale sur la création d'un fonds international de compensation de 1971. Le paiement maximal combiné prévu aux termes des deux conventions est inférieur à \$67,5 millions par incident.

La Trans-Alaska Pipeline Authorization (TAPS) Act des États-Unis, adoptée en 1973, crée un fonds d'indemnisation de \$100 millions pour les personnes, y compris les requérants canadiens, qui subissent des dommages

attribuables à l'expédition du pétrole par mer de l'Alaska jusqu'à Cherry Point (détroit Juan de Fuca) en longeant la côte ouest. Ce fonds est alimenté par les contributions des propriétaires de navires et des sociétés pétrolières.

Cela signifie que s'il y a déversement d'hydrocarbures causés par des navires sur la côte est, les pêcheurs et les travailleurs des usines de traitement du poisson pourront obtenir \$167,5 millions, tandis que ceux de la côte ouest pourront toucher \$267,5 millions.

Chacun sait quels déboursés énormes ont dû être faits ces dernières années au titre des dommages causés par des déversements d'hydrocarbures, la majorité d'entre eux dus à «l'erreur humaine.»

Doté du plus long littoral au monde, le Canada est tout particulièrement vulnérable aux incidents de ce genre. Le quasi-désastre le plus récent est survenu en mars 1979 quand le pétrolier britannique Kurdistan a heurté un iceberg submergé dans le détroit de Cabot et s'est sectionné en moitiés. Il transportait environ 29 000 tonnes de mazout de soute. C'était la troisième fois dans les onze dernières années qu'un superpétrolier faisait naufrage au large de la côte de l'Atlantique.

Le 4 février 1970, le navire-citerne Arrow a coulé à la Baie Chedabouctou près de Port Kawkesbury. Environ 190 milles de rivage ont été contaminés par le pétrole. En conséquence, une quantité innombrable de poissons sont morts. Le Canada a dû dépenser plus de \$3 millions pour nettoyer les dégâts, mais une grande partie du rivage endommagé n'a pu être assaini. Au cours de la même année, le Irving Whale, chaland transportant du pétrole brut, a coulé près de l'Île-du-Prince-Édouard avec à son bord 1,1 million de gallons de mazout de soute épais.

Le plus important déversement de pétrole mettant en cause un superpétrolier est survenu en 1978 quand l'AMOCO CADIZ s'est échoué sur la côte de Bretagne. Le capitaine du navire-citerne, immatriculé au Libéria, a été accusé de «grave négligence inexcusable». Une panne du cervomoteur de gouvernail constituait la principale cause de l'échouage. Les 64 millions de gallons de pétrole qui ont jailli des soutes de l'AMOCO CADIZ ont pollué lourdement plus de 100 milles du littoral français, détruisant, peut-être pour toute la prochaine décennie, la plupart des pêcheries, y compris les élevages d'huîtres et de homards. Selon les estimations, les coûts de nettoyage s'élèveront aux environs de \$600 millions.

Malgré tout, le déversement d'hydrocarbures transportés par navire peut causer beaucoup moins de dommage que l'éruption d'un puits de pétrole au large des côtes. Le plus important déversement dans l'histoire est survenu en juin 1979 dans le golfe du Mexique quand a fait éruption le puits de pétrole offshore Petroleos Mexicanos (Pemex), propriété de l'État. On a baptisé le désastre déversement IXTOC. En 10 mois, 140 millions de gallons de pétrole brut

ont été déversés et ont été entraînés en partie vers le côté du Texas et de la Louisiane. Les «facteurs humains» ont été un important élément de ce désastre. Les coûts ont été astronomiques: près de \$1 milliard avant que le puits ne puisse être obturé le 23 mars 1980.

Le golfe du Mexique est une mare de nénuphars en comparaison des turbulences de nos eaux septentrionales et de celles de notre côte est. Le golfe ne contient pas non plus de pêcheries qui soient parmi les plus riches au monde. Ainsi, les conséquences d'une éruption semblable qui surviendrait au large de nos côtes seraient désastreuses pour nos pêches. Ce serait beaucoup plus difficile de circonscrire un déversement de pétrole.

Le CTC recommande que le fonds d'indemnisation prévu dans le bill C-48 soit fixé à \$500 millions avec indexation à l'indice des prix à la consommation. Ce fonds permettrait de verser une indemnisation à l'égard des accidents au large de nos côtes est et ouest et dans l'Arctique. Cette somme n'est pas excessive si l'on songe aux dommages que pourraient subir nos pêches. En 1980, la valeur totale des prises de poissons s'élevait à plus de \$665 millions. Une éruption majeure pourrait paralyser des secteurs de l'industrie pendant des années. Ce fonds de \$500 millions n'est pas non plus excessif en comparaison des dépenses de prospection et d'exploitation au large des côtes qui, prévoit-on, pourraient s'élever à quelque \$50 milliards au cours des dix prochaines années.

Le CTC recommande que le fonds d'indemnisation soit administré par le ministre des Pêches et des Océans.

Les coûts de ce fonds d'indemnisation pourraient être assumés par les exploitants. À l'étape de la prospection, la contribution pourrait être fixée en fonction de la superficie ou d'une autre unité de mesure; à l'étape de la production, elle pourrait être fonction du tonnage.

Si le fonds d'indemnisation diminue de plus de 10 pour cent en raison des paiements effectués, la contribution pourrait être réimposée afin de ramener le niveau des fonds à \$500 millions. Les seuls paiements d'intérêt pourraient faire augmenter le fonds très rapidement.

Aux termes du bill C-48, chaque exploitant assume une responsabilité jusqu'à concurrence de \$30 millions (sans preuve de négligence) s'il y a éruption d'un puits de forage du pétrole ou d'autres dommages. Selon notre proposition, après versement des paiements d'indemnisation, le ministre utiliserait simplement les \$30 millions pour renflouer le fonds. S'il s'agit d'une somme plus considérable, le ministre pourrait porter la cause devant les tribunaux.

2. Amélioration de la couverture

Les travailleurs des entreprises de traitement du poisson et «les autochtones s'adonnant à la pêche de subsistance» seront maintenant couverts par les dispositions législatives sur la CRPM qui, auparavant, ne s'appliquaient qu'aux pêcheurs. Les travailleurs des usines de traitement du poisson risquent tout autant que les pêcheurs de subir des pertes de revenus s'il y a déversement d'hydrocarbures et ils recevraient une indemnisation payée sur le fonds. (Toutes les recommandations du CTC formulées dans ce mémoire s'appliquent aussi aux pêcheurs autochtones.)

3. Paiement des réclamations sur la CRPM

Les pêcheurs et les travailleurs de l'industrie du traitement du poisson pourront être indemnisés des pertes de revenu, revenu futur compris, imputables à l'endommagement ou à la perte d'engins de pêche, sans voir recours aux tribunaux. Le libellé final de cet article fait toujours l'objet de pourparlers.

C'est là une amélioration extrêmement importante. Depuis l'adoption, en 1971, de cet article de la Loi sur la marine marchande du Canada, seulement \$646 du fonds de plus de \$60 millions ont été versés à deux pêcheurs. De toute évidence, l'actuelle Loi a été presque entièrement inefficace. Deux pêcheurs qui ont présenté des réclamations en 1979 ont dû porter leur cause devant les tribunaux et tenter des poursuites contre les propriétaires des navires puisque aucun paiement ne peut être versé sur la CRPM sans que pareille démarche n'ait été faite. Le représentant des pêcheurs a dit: «Nous devons nous opposer à des sociétés comme Chevron ou Irving ou à de grandes entreprises d'expédition et en comparaison, c'est David contre Goliath» (Voir annexe B).

Le 10 mars 1980, le Congrès du travail du Canada a présenté un mémoire à ce sujet au ministre fédéral des Transports, Jean-Luc Pépin, au ministre des Pêches et Océans, Roméo Leblanc, et à d'autres ministères du gouvernement. (Voir annexe C). Notre principale recommandation était celle-ci: que les pêcheurs et les travailleurs des usines de traitement du poisson aient accès à la Caisse des réclamations de la pollution maritime sans avoir recours aux tribunaux comme le prévoit la présente Loi. Pour les grands propriétaires des navires ou les multinationales du pétrole, les honoraires d'avocats sont une bagatelle. La plupart des pêcheurs et des travailleurs d'usines de traitement du poisson ne peuvent se permettre d'intenter de telles poursuites. S'ils avaient l'hardiesse de le faire, ils auraient à essayer de lourdes pertes financières.

Le CTC a recommandé que l'administrateur du fonds fasse enquête au sujet d'une réclamation, et s'il l'estime juste, qu'il fasse un paiement à partir du fonds. Il appartiendrait alors à l'administrateur de recouvrer ces paiements des propriétaires des navires, des sociétés pétrolières, des caisses

internationales ou autres. Cela signifie que la CRPM serait un fonds de premier recours pour les pêcheurs et les travailleurs des usines de traitement du poisson, et non pas une caisse de dernier recours.

Le CTC propose qu'aux termes du bill C-48, les décisions concernant le montant de l'indemnisation à être versé aux pêcheurs qui subissent des pertes de revenu, revenu futur compris, ou des dommages aux engins de pêche, soit déterminé par un *conseil dont les membres seraient nommés par le ministre des Pêches et Océans. Il se composerait de trois membres: un pêcheur, un employé de l'industrie du traitement du poisson et d'une troisième personne connaissant bien l'industrie de la pêche. Les deux premiers membres pourraient être choisis parmi les pêcheurs et les employés de l'industrie du traitement du poisson qui sont membres de bonne foi d'un syndicat ou d'une des organisations de l'industrie.

Le conseil des indemnisations s'occuperait aussi du règlement des réclamations présentées par les employés de l'industrie du traitement du poisson.

4. Déversements mystères

Une indemnisation pourra être versée à partir de la CRPM à l'égard de déversements mystères. Aux termes de la présente loi, quand la source de la pollution par des hydrocarbures est inconnue, le requérant doit:

- a) intenter des poursuites devant la Cour fédérale afin d'obtenir un règlement de la caisse;
- b) montrer à la Cour fédérale qu'il déploie tous les efforts voulus pour identifier le navire responsable de la pollution.

Aux termes du projet de loi, la Caisse des réclamations de la pollution maritime assurerait une indemnisation en cas de «déversements mystères» causés par des navires, et cela sans faire appel à la Cour fédérale. L'Administrateur de la caisse aurait donc le pouvoir d'accorder un règlement et de verser des indemnités à même la caisse sans qu'il y ait poursuite. C'est un progrès très net par rapport à la loi précédente, en vertu de laquelle d'ailleurs aucun paiement n'a jamais été effectué.

* dans le cas d'un déversement majeur d'hydrocarbures, plusieurs conseils pourraient être créés.

5. Frais de dépollution

Une partie des intérêts accumulés à la Caisse des réclamations de la pollution maritime servira à l'achat, à l'essai et à l'évaluation de matériel de dépollution nécessitée à la suite de déversements d'hydrocarbures.

C'est une disposition très importante. L'accident d'IXTOC est en partie attribuable à une défaillance d'un des dispositifs de sécurité. La même chose s'est produite à deux autres occasions, premièrement lors d'une éruption au large de la côte nigérienne où huit millions et demi de gallons d'hydrocarbures ont été déversés, et lors d'une autre éruption en mer du Nord au large de la Norvège. Il y a donc lieu de se poser de sérieuses questions sur l'efficacité des blocs obturateurs de puits.

Dans le cas du déversement d'hydrocarbures survenu au Mexique, le matériel de récupération le plus perfectionné a été utilisé, mais ce fut un demi-succès. La gestion de la Pemex doit certainement assumer une part de responsabilité. Cependant, presque tous les entrepreneurs privés et les représentants gouvernementaux reconnaissent que, dans les mêmes conditions météorologiques, il leur aurait été bien difficile de faire mieux. Enfin, moins de 5% des hydrocarbures déversés ont été recueillis; 50% ont brûlé à la tête de puits; 17% se sont évaporés et 28% ont finalement formé une nappe.

Personne ne sait vraiment ce qui est arrivé du gros de la nappe et quels effets nuisibles elle a pu avoir sur la faune marine de la région. Les ichtyologistes mexicains qui ont étudié les effets des additifs chimiques dispersants vaporisés au cours de l'opération de dépollution ont conclu que certains de ces produits ont effectivement intoxiqué des crevettes et des poissons à l'état larvaire.

Il est évident que l'industrie n'est pas en mesure d'empêcher les grands déversements d'hydrocarbures ni d'y faire face. Les installations de forage au large de la côte Atlantique et dans l'Arctique constituent aussi une menace potentielle directe à l'industrie canadienne des pêches. Il faut effectuer beaucoup plus de recherches dans ce domaine.

Le Congrès du travail du Canada appuie les modifications proposées au projet de loi susmentionné qui porte sur la Caisse des réclamations de la pollution maritime, mais aimerait faire d'autres suggestions en ce qui concerne le fonds d'indemnisation prévu au bill C-48.

La législation actuelle sur la Caisse des réclamations de la pollution maritime prévoit que les poursuites en vue d'obtenir une indemnisation doivent être entreprises dans les deux années qui suivent la date à laquelle les dommages ont été subis. Compte tenu des récents déversements d'hydrocarbures, cette disposition est jugée irréaliste. Selon les évaluations faites, une partie de la faune aquatique touchée au large de la côte de Bretagne lors du déversement

d'hydrocarbures qui a fait suite à l'échouement de l'Amoco Cadiz risque de ne pas s'en être encore remise avant dix ans encore. Les mêmes dangers menacent nos côtes. Nos spécialistes peuvent faire erreur dans leur évaluation de la rapidité avec laquelle les réserves de poissons et le milieu marin peuvent se rétablir. Le Congrès recommande donc que la législation laisse la porte ouverte aux revendications qui pourraient être faites ultérieurement.

Le Congrès du travail du Canada recommande le maintien du moratoire relatif au forage au large de la côte Ouest.

Le Congrès du travail du Canada recommande qu'une indemnité soit versée pour des dommages subis en conséquence de toute activité de prospection, de mise en valeur, de production ou de toute activité connexe régie par le bill C-48.

Le champ d'application de ce projet de loi devrait être élargi pour inclure la perte de revenus découlant des dommages subis par les engins de pêche ou la perte de moyens de subsistance, y compris les revenus futurs, que la victime détienne ou non le titre de propriétaire de ce moyen de subsistance. Tous les déversements, qu'ils soient autorisés ou non, doivent être couverts par la disposition relative à la responsabilité.

Nous espérons qu'une disposition relative à une caisse d'indemnisation visant la production pétrolière sera intégrée au bill C-48. Tout déversement d'hydrocarbures risque d'entraîner de grandes difficultés financières pour des milliers de pêcheurs, de conditionneurs de poissons et de collectivités installés sur les deux littoraux et qui tirent leur substance de cette industrie.

Il existe un autre aspect sans rapport avec l'office d'indemnisation, mais qui touche toutefois les pêcheurs. L'intensification des travaux dans le cadre desquels sont utilisés des appareils de forage et qui supposent le passage fréquent de navires d'approvisionnement faisant la navette risque d'avoir des effets néfastes sur les lieux de pêche. Le Congrès du travail du Canada propose donc que le bill C-48 prévoie la création d'une commission représentant les pêcheurs, les exploitants et le gouvernement et qui soit chargée de traiter de tout problème de cette nature qui risque de se poser.

3. FONDS RENOUELABLE POUR L'ÉTUDE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Congrès du travail du Canada approuve entièrement la proposition de constituer un fonds de \$15 millions pour la réalisation d'études de l'environnement (article 49). Un fonds visera la région arctique (au-delà du 60° degré de latitude), et un autre la région au-dessous du 60° degré de latitude.

Le fonds sera financé grâce aux paiements effectués par les exploitants (appelé au projet de loi les «titulaires de droits»). Nous proposons

que les exploitants soient à nouveau tenus de cotiser au fonds dès que ce dernier atteint un niveau de 10 pour cent inférieur à celui auquel il s'établissait à sa création. Il y aura un précédent. Dans la législation relative à la Caisse des réclamations de la pollution maritime le ministère des Transports proposera que cet examen soit effectué.

Nous proposons que le libellé du projet de loi soit modifié afin de permettre le financement d'études permanentes, et que soit ajoutée une définition «d'études de l'environnement» afin de préciser l'ampleur qu'on entend donner à ce projet de loi. Toutes les études effectuées en vertu de l'article 49 devraient être rendues publiques.

Voir ci-dessous nos observations relatives à la responsabilité ministérielle.

4. RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Il est tout à fait déraisonnable toutefois de laisser entendre, comme le fait le bill C-48, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doivent détenir à eux seuls l'entière responsabilité de la mise en application de cette loi. Le ministère des Pêches et des Océans et le ministère de l'Environnement doivent partager cette responsabilité. Le ministère des Pêches et des Océans dispose dans le domaine de la gestion des pêches d'une expertise considérable qu'il a acquise grâce à de nombreuses années d'expérience. Les instituts Bedford de Nouvelle-Écosse sont internationalement reconnus comme faisant partie des plus grands centres de recherche marine au monde. D'autres instituts de recherche d'autres régions sont aussi hautement cotés. Seul le ministère des Pêches et des Océans peut effectuer les études d'impact qui s'imposent eu égard à la pollution par hydrocarbures et aux autres risques environnementaux que la prospection et l'exploitation du littoral peuvent faire peser sur les pêches.

Le ministère de l'Environnement a aussi un rôle important à jouer dans les études de l'environnement.

Respectueusement soumis par
LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

Le président, Dennis McDermott

Le secrétaire-trésorier, Donald Montgomery

Le vice-président exécutif, Shirley G.E. Carr

Le vice-président exécutif, Julien Major

ANNEXE A

SYNDICAT AFFILIÉ AU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA
QUI EST AUSSI MEMBRE DU CONSEIL DES SYNDICATS MARITIMES
DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

Fraternité internationale des chaudronniers, constructeurs de navires en fer,
forgerons, forgeurs et aides
Marine and Shipbuilders Union, Section 506
Fédération des marins
Fédération des travailleurs de chantiers maritimes de la Colombie-Britannique
Métallurgistes unis d'Amérique
Union internationale des opérateurs de machines lourdes
Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique
International Association of Machinists and Aerospace Workers
Labourers' International Union of North America
Association internationale des travailleurs du métal en feuilles
Syndicat international des marins canadiens
Maritime Fishermen's Union
United Food and Commercial Workers International Union
Grain Workers Union, Section 333
Cooperative Fishermen's Guild, Section 80
Prince Rupert Amalgamated Shoreworkers' and Clerks' Union
Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés
Union canadienne de l'industrie des pêches et des travailleurs affiliés
Fraternité des commis de chemins de fer, de lignes aériennes et de navigation,
manutentionnaires de fret, employés de messageries et de gares
Association internationale des débardeurs
International Longshoremen's and Warehousemen's Union
Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers
Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers Union
Alliance de la fonction publique du Canada
Syndicat canadien des officiers de marine marchande
Gilde de marine marchande du Canada

Mars 1981
opeiu225

ANNEXE B

LE GLOBE AND MAIL, édition du 19 août 1980

LA CAISSE N'INDEMNISERAIT PAS SUFFISAMMENT LES PÊCHEURS

Collaboration spéciale au Globe and Mail

SAINT-JEAN - La caisse fédérale des réclamations de la pollution maritime possède \$58 millions destinés à indemniser les victimes de déversements d'hydrocarbures en milieu marin.

Pourtant, deux pêcheurs du Nouveau-Brunswick dont les parcs de pêche ont subi des dommages de l'ordre de \$130,000 à la suite de trois déversements d'hydrocarbures survenus l'été dernier n'ont eu droit à aucune indemnisation.

La caisse a été créée en 1972, soit deux ans après le naufrage dans la baie de Chedabucto, du pétrolier Arrow dont le chargement a pollué le littoral de la Nouvelle-Écosse sur des centaines de kilomètres.

Pendant plusieurs années, les importateurs de pétrole ont versé 15 cents supplémentaires pour chaque tonne de pétrole brut apporté au pays, dans le but d'alimenter la caisse. Cette caisse, qui relève du ministère des Transports, possédait en 1976, \$40 millions, mais la contribution obligatoire a été abandonnée. Les intérêts qui ont couru ont porté l'actif à \$58 millions.

L'été dernier, un parc de pêche appartenant à Freeman Brown, un pêcheur de Saint-Jean, est dévasté par un déversement de pétrole lourd et de pétrole léger dans la baie de Courtenay. Le pétrole détruit pour \$8,000 d'engins de pêche et pour \$20,000 de prises de poissons.

En 1979, survient un second déversement qui gâte le poisson d'un parc de New River Beach situé à 50 kilomètres (31 milles) à l'ouest de Saint-Jean, entraînant pour le pêcheur Art Farquharson des pertes de prises évaluées à \$100,000.

L'association des pêcheurs de la baie de Fundy soumet à la caisse des réclamations et au nom des deux pêcheurs une demande d'indemnisation pour dommages subis.

MM. Brown et Farquharson apprennent que les modalités de la caisse prévoient que les demandeurs doivent épuiser tous les autres recours juridiques avant de s'adresser à elle.

«Nous devons intenter des poursuites contre les navires et les sociétés pétrolières responsables», affirme le directeur de l'Association, Walter Kozack. «Nous devons nous opposer à la Chevron, à la société Irving ou à de grosses entreprises de transport; c'est mettre en présence David et Goliath».

Selon M. Kozack, l'avocat de l'Association a communiqué avec la société Irving Oil de Saint-Jean et la Chevron Oil de Californie, mais sans grand résultat.

«Dans l'affaire de New River Beach, qui remonte à près d'un an maintenant, nous en sommes toujours au point où nous en étions au lendemain de l'accident».

Un porte-parole du bureau de contrôle de la pollution de la Garde côtière a déclaré qu'en huit ans, moins de \$100,000 des \$58 millions accumulés avaient été versés. Selon lui, la caisse est bien à l'abri dans un recoin administratif et personne n'en peut rien tirer. Les premières victimes en sont les pêcheurs.

Les pêcheurs de parcs de la baie de Fundy se sont adressés au ministre des Pêches, l'honorable Roméo Leblanc, et au ministre des Transports, l'honorable Jean-Luc Pépin, pour demander de modifier les règles d'administration de la caisse. Ils veulent que les indemnités leur soient versées directement et que la caisse assume elle même la responsabilité de recouvrer les paiements en poursuivant les sociétés de transport ou les sociétés pétrolières responsables des déversements.

ANNEXE C

Mémoire du Congrès du travail du Canada
au Ministre des Transports

sur

L'indemnisation des pêcheurs et des employés
des usines de traitement du poisson
dans le cas de pollution par les
hydrocarbures provenant de navires
(Révision proposée de la Partie XX de la
Loi sur la marine marchande du Canada
et de la Caisse des réclamations de
la pollution maritime)

10 mars 1980

opeiu 225
Rév.

DONNÉES PRÉLIMINAIRES

La Partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada régleme la pollution par les hydrocarbures provenant de navires. Le gouvernement a l'intention de modifier cette loi dans le but:

(1) de la faire correspondre aux deux conventions sur l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation marigine (OMCI). Il s'agit de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, et de la Convention internationale de 1971 sur la création d'un fonds international de compensation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Le gouvernement pourrait ensuite donner son adhésion à ces conventions.

(2) d'améliorer la Caisse des réclamations de la pollution maritime (CRPM) qui a été créée en 1971.

Il convient de noter que la Partie XX exclut l'Arctique, qui est traitée dans une loi distincte. D'autres types de pollution, c'est-à-dire la pollution terrestre provenant d'usines industrielles, sont traités dans d'autres lois.

La Garde côtière du Canada du ministère fédéral des Transports a publié un document de travail en novembre 1979 concernant la Partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada, intitulé Responsabilité et Indemnisation. Ce document contient des propositions pour la révision de la Loi. Toutefois, ces propositions ne seront pas nécessairement toutes adoptées. La Loi sur la marine marchande du Canada deviendra le Code maritime.

RÉGIME INTERNATIONAL

Un certain nombre de régimes internationaux traitent de la pollution par les hydrocarbures provenant de navires:

a) La Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Cette Convention impose une responsabilité aux pétroliers en pleine charge pour les dommages dus à la pollution du territoire d'un Etat membre y compris les eaux territoriales, causée par les hydrocarbures persistants. Elle s'applique même lorsque le déversement réel de pétrole a eu lieu à l'extérieur des eaux territoriales. (Les eaux territoriales s'étendent jusqu'à 12 milles des côtes).

Le propriétaire du navire est responsable de la pollution par les hydrocarbures provenant de son navire, sans justification de sa faute ou de sa négligence, sous réserve de certaines conditions. Il existe une limite de responsabilité: environ \$200 pour chaque tonne de la jauge du navire, jusqu'à concurrence de \$21 millions par incident.

Le propriétaire d'un navire transportant plus de 2 000 tonnes de pétrole en vrac doit fournir une preuve de responsabilité financière jusqu'à concurrence de la limite de sa responsabilité. La garantie prévue doit inclure le droit d'intenter une action directe contre le garant, c'est-à-dire la compagnie d'assurance.

«Ce Fonds accorde également au propriétaire de navire une indemnité qui peut avoir l'effet de réduire la somme qui devra être versée aux victimes de la pollution par les hydrocarbures en cas de catastrophe, mais en aucun cas cette réduction ne devra être supérieure à \$50 par tonne jusqu'à concurrence de \$8.5 millions».

(b) Convention internationale de 1971 sur la création d'un fonds international de compensation. Cette Convention prévoit une indemnisation pour les dommages dus à la pollution causée par un navire dans les cas où il n'y a pas de responsabilité aux termes de la Convention de 1969, ou lorsque les dommages excèdent le champ d'application de cette Convention. Autrement dit, le paiement maximal qui peut être versé aux termes des deux conventions n'excède pas \$67,5 millions par incident. Seules les parties à la Convention de 1969 peuvent devenir parties à la Convention de 1971.

Les propriétaires des cargos (c'est-à-dire les sociétés pétrolières) de chaque Etat membre contribuent à ce fonds.

Le document de travail souligne que :

«Le Canada s'est employé activement pour que les limites prévues dans ces deux accords soient élargies. Premièrement, les limites prévues par la Convention de 1969 en matière de responsabilité civile ont été établies il y a quelque dix ans et sont jugées inadéquates à la lumière de certains déversements qui sont survenus depuis. De plus, les limites générales de responsabilité qui s'appliquent aux propriétaires de navires à l'égard des dommages causés par leurs navires ont été durcies en 1976 par la Convention sur la limitation de la responsabilité relativement aux réclamations maritimes.»

Notons que ces deux conventions ne prévoient pas d'indemnisation pour les déversements d'hydrocarbures

a) qui sont causés par des navires au-delà des eaux territoriales (12 milles des côtes), à moins que ces écoulements ne se propagent dans certaines zones;

b) qui entraînent une perte de revenu pour les pêcheurs, à la suite de la destruction des zones de pêche;

c) qui surviennent dans l'Arctique canadien;

d) qui sont de nature mystérieuse, en ce sens que la source de pollution est inconnue.

c) Accord volontaire des propriétaires de pétroliers concernant la responsabilité pour la pollution par les hydrocarbures (TOVALOP). Cet accord privé prévoit l'indemnisation des dommages dus à des hydrocarbures persistants, qu'ils soient transportés comme marchandise ou comme combustible. Il demande l'arbitrage en cas de conflit. En vigueur depuis 1969, il s'applique aux régions du monde qui ne sont pas régies par la Convention de 1969. La responsabilité maximale est limitée à la somme la moindre entre \$100 par tonne brute du pétrolier ou \$10 millions.

d) Contrat concernant une augmentation provisoire de la responsabilité des pétroliers pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CRISTAL). Cet accord privé, en vigueur depuis 1971, complète TOVALOP. Il accorde aux requérants un maximum de 36 millions de dollars US, devant réunir toutes les autres sources d'indemnisation. On prévoit que ce montant sera haussé bientôt pour le rapprocher de la somme de \$67,5 millions prévue par les Conventions de 1969 et de 1971. CRISTAL ne s'applique qu'aux régions qui ne sont pas régies par la Convention de 1971.

Le document de travail souligne que les accords TOVALOP et CRISTAL demeureront probablement en place tant que plus de pays, plus particulièrement les États-Unis, n'auront pas reconnu les Conventions de 1969 et de 1971. Les États-Unis ne l'ont pas fait encore parce qu'ils estiment que les limites d'indemnisation sont trop basses (voir l'article sur TAPS plus loin).

Proposition du CTC: Il est regrettable que la Garde côtière n'ait pas fait en sorte, du moins en janvier 1977, de modifier la Loi sur la marine marchande de façon que nous soyons en mesure de ratifier la Convention de 1969 qui est entrée en vigueur en juillet 1975 et que 39 États ont déjà ratifiée. La Convention de 1971 est en vigueur depuis octobre 1978. Il faudra peut-être attendre des mois ou des années avant que la loi canadienne soit modifiée de façon que nous puissions ratifier ces deux Conventions. L'indemnisation maximale de \$67,5 millions ne vaut donc pas pour nous.

Comme nous l'avons fait observer plus haut, le montant maximal payable aux termes de TOVALOP et de CRISTAL réunis n'est que de 36 millions de dollars US. Toutefois, nous croyons comprendre qu'il est fort douteux que des paiements puissent nous être effectués aux termes de CRISTAL, à moins que la Caisse des réclamations de la pollution maritime (CRPM) ne soit épuisée.

Avec ses deux longues côtes, le Canada est particulièrement vulnérable aux écoulements d'hydrocarbures. On aurait dû accorder une priorité absolue aux révisions de la partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada.

Si l'on présume qu'il serait à notre avantage de le faire, des révisions devraient être apportées à la loi actuelle de façon que toute autre Convention internationale concernant la pollution par les hydrocarbures provenant des navires puisse être ratifiée.

Il importe que le Canada continue à insister pour que nous adoptions les normes améliorées des régimes internationaux.

FONDS AMÉRICAINS (TAPS) POUR LA CÔTE OUEST

La U.S. Trans-Alaska Pipeline Authorization (TAPS) Act, adoptée en 1973, crée un fonds de \$100 millions pour indemniser les personnes, y compris les requérants canadiens, lésés par le transport d'hydrocarbures le long de la côte Ouest de l'Alaska à Cherry Point (Déroit de Juan de Fuca). Ce fonds est financé par des contributions versées par les propriétaires de navires ainsi que par des sociétés pétrolières.

Le gouvernement américain peut exiger la réciprocité; si nous ne la lui accordons pas, nous pouvons être exclus de la protection accordée par TAPS.

Proposition du CTC

Le Congrès convient qu'un accord réciproque devrait être conclu avec les États-Unis relativement aux écoulements d'hydrocarbures sur la côte Ouest. Il est regrettable qu'une semblable loi américaine n'existe pas sur la côte Est.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA (PARTIE XX):Responsabilité et indemnisationA. RESPONSABILITÉ

Comme nous l'avons mentionné, la révision proposée de la Partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada, en ce qui a trait à la responsabilité, la rendrait conforme à la Convention de 1969. Dans certains cas, des propositions canadiennes amélioreraient cette Convention.

Pour résumer:

1. Application: La principale responsabilité de la pollution causée par les hydrocarbures est imputée au propriétaire d'un navire, et dans certaines circonstances, au propriétaire de l'agent de pollution (principalement des sociétés pétrolières). Ils sont responsables des dommages et des coûts de dépollution s'il y a eu écoulement d'hydrocarbures.

2. Limitation de la responsabilité: Environ \$200 pour chaque tonne de la jauge d'un navire, jusqu'à concurrence de \$21 millions par incident.

Proposition du CTC

Ces limites devraient être haussées à \$300 par tonne, jusqu'à concurrence de \$30 millions par incident, conformément à un projet de loi semblable qui a été présenté devant le Congrès américain.

3. Agents de pollution: les agents de pollution comprennent tous les hydrocarbures et ne se limitent pas aux hydrocarbures persistants (contrairement aux Conventions internationales). Cette disposition est limitée aux navires transportant 1,000 tonnes ou plus d'un agent de pollution en vrac, que ce soit sous forme de marchandise ou autrement. Il convient de noter qu'une quantité importante de pollution par les hydrocarbures provient de navires qui ne sont pas des pétroliers en pleine charge. (Les limites prévues par les Conventions internationales sont de 2,000 tonnes pour les pétroliers «en pleine charge».)

4. Assurance: l'assurance obligatoire des navires qui permettra de récupérer les coûts de dépollution et les dommages par une action directe, au besoin, contre les assureurs.

5. Portée géographique: La présente loi s'applique a) à toutes les eaux canadiennes situées au sud du soixantième parallèle de latitude nord; b) à toutes les eaux canadiennes situées au nord du soixantième parallèle de latitude nord à l'exclusion de celles qui sont à l'intérieur d'une zone de contrôle de la sécurité de la navigation prescrite en application de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques; c) à toutes zones de pêche du Canada prescrites en application de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Par suite d'une extension de la zone de pêches canadienne en janvier 1977, la responsabilité des dommages dus à la pollution s'est étendue jusqu'à la limite des 200 milles. Cette dernière est plus favorable que les limites établies aux termes des conventions internationales qui ne s'étendaient qu'aux eaux territoriales, c'est-à-dire sur 12 milles. Toutefois, comme nous l'avons déjà souligné, la responsabilité s'applique même si le déversement a eu lieu à l'extérieur des eaux territoriales.

Le projet de loi veillera à ce que la Caisse des réclamations de la pollution maritime «puisse servir dans le cas de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les zones de pêche au-delà des eaux territoriales, c'est-à-dire jusqu'à 200 milles.

B) INDEMNISATION: CAISSE DES RÉCLAMATIONS DE LA POLLUTION MARITIME (CRPM)

Le Canada est pratiquement le seul pays à avoir une Caisse des réclamations de la pollution maritime. Le seul autre pays qui en ait créé une est la Finlande, et cette caisse est très restreinte. Les Etats-Unis ont présenté un projet de loi au Congrès en vue de créer une super-caisse pour traiter de tous les genres de pollution.

(1) But

Aux termes du projet de loi, la Caisse des réclamations de la pollution maritime deviendra essentiellement une caisse pour régler les «jugements insatisfaits». Par conséquent, en général, seulement après que des efforts auront été faits pour récupérer les coûts auprès des propriétaires de navires, par exemple, qui ont causé la pollution par les hydrocarbures, ou auprès des fonds internationaux (lorsqu'ils auront été ratifiés), pourra-t-on avoir recours à la CRTM.

La CRTM est aussi «une caisse d'excédents», qui pourra servir lorsque les réclamations sont plus élevées que les sommes prévues par les régimes internationaux. Par exemple, la Convention internationale de 1969 impose une limite de \$21 millions par réclamation et la Convention internationale de 1971, une limite de \$67,5 millions. Les deux conventions ont une limite conjointe de \$67,5 millions. La CRTM pourrait servir à combler les différences de coûts avec ces montants.

Dans certaines circonstances, on peut d'adresser directement à la CTRM. Elle pourra servir aux réclamations qui ne sont pas reconnues par les régimes internationaux, comme les réclamations faites à l'extérieur des eaux territoriales (de 12 à 200 milles) et visant des navires autres que des pétroliers en pleine charge. Dans ce dernier cas, il y a deux conditions à remplir: il faut que le propriétaire du navire soit financièrement incapable de respecter ses obligations et de payer des indemnisations et que les dommages excèdent sa limite de responsabilité.

(2) Financement de la Caisse

Le 15 février 1972, un prélèvement de 15¢ par tonne de pétrole a été imposé aux importateurs, aux exportateurs et aux propriétaires de pétrole. Ce prélèvement frappe le transport maritime du pétrole, le transport en vrac à destination, en provenance ou à l'intérieur du Canada. Toutefois, ce prélèvement a été annulé le 1er septembre 1976, alors que la Caisse avait \$40,2 millions de fonds. Le 30 septembre 1979, il restait dans la Caisse \$52,5 millions. Les intérêts pour 1979-1980 s'élevaient à \$5,4 millions.

Propositions du CTC

Le prélèvement de 15¢ par tonne de pétrole n'aurait pas dû être annulé le 1er septembre 1976. Le Canada avait importé approximativement 68 millions de tonnes de pétrole brut du 1er septembre 1976 à la fin de 1979. Donc, le fait d'annuler ce prélèvement a permis aux multinationales pétrolières d'encaisser \$10 millions. Nous sommes sûrs que ces dernières n'ont pas répercuté l'épargne ainsi réalisée sur le public. Ces paiements auraient dû reprendre immédiatement. Étant donné l'escalade rapide des prix, il est extrêmement important que les fonds en caisse augmentent chaque année grâce aux prélèvements, compte non tenu des intérêts payés.

On a dit que les mécanismes internationaux, dès que le Canada les aurait ratifiés, couvriraient les réclamations. Il convient d'avoir à l'esprit que les frais de dépollution des plus graves déversements d'hydrocarbures peuvent être énormes. On a calculé que jusqu'à présent, les frais de nettoyage des déversements après la catastrophe de l'Amoco Cadiz dépassaient déjà \$600 millions. Les fonds internationaux mis sur pied en 1969 et en 1971 représentent dans l'ensemble \$67,5 millions. Donc, il y a un fossé important entre les réclamations qui sont faites au titre de catastrophes pétrolières et les limites fixées par les mécanismes internationaux. Ce «fossé» n'en représente pas moins à l'heure actuelle \$532 millions.

Le Canada est le pays qui a le plus de côtes au monde, il est donc particulièrement vulnérable aux déversements d'hydrocarbures. Le problème est aggravé par le fait que nous n'avons aucune flotte hauturière battant pavillon canadien. Cela veut dire que des navires ne présentant pas toutes les caractéristiques de sécurité voulues entrent tous les jours dans nos ports. Tout

déversement important d'hydrocarbures peut donner lieu à des difficultés économiques et à de graves perturbations pour les pêcheurs, pour les usines de conditionnement du poisson et pour les populations côtières.

Nous nous inquiétons énormément aussi de savoir si la Caisse sera suffisante à l'avenir, en vertu de la nouvelle loi, car on y recourra davantage que par le passé (voir ci-dessous).

Il faudrait par voie d'indexation augmenter le prélèvement de 15¢, qui n'a pas augmenté depuis son introduction en février 1972. Le coût d'une tonne de pétrole brut importé (pétrole léger d'Arabie Saoudite était de \$22.94 en 1972. Donc, le prélèvement de 15¢ par tonne représente .654% par tonne d'hydrocarbures. Début mars 1980, le prix d'une tonne de pétrole brut (n'importe quelle catégorie) était passé approximativement à \$250.19. Compte tenu de cela, nous prétendons que le prélèvement devrait être approximativement de \$1.64 la tonne.

Les compagnies pétrolières, qui font d'énormes profits, sont certainement à même d'effectuer ces paiements sans être pour autant obligées de répercuter les frais additionnels sur le public.

Si nous avons accepté le fait que ces frais peuvent être répercutés sur le public, nous n'aurions pas à l'heure actuelle des lois aussi importantes que l'assurance-maladie, qui permet aux ouvriers accidentés ou souffrant de maladies professionnelles de toucher des prestations. L'industrie doit contribuer à la Caisse et personne ne soutiendra que cette loi n'est pas essentielle.

Depuis février 1972, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 94,5%. Si le prélèvement de 15¢ avait été indexé depuis cette date, les compagnies pétrolières paieraient maintenant 29¢ par tonne de pétrole. Le Congrès recommande, non seulement que ces paiements reprennent immédiatement, mais qu'ils passent à 29¢. Le prélèvement doit continuer d'être indexé et rajusté tous les quatre mois.

(3) Versements effectués à la Caisse jusqu'à présent

Selon le document de travail de la garde côtière: «l'accès à la Caisse des réclamations de la pollution maritime est trop limité car la Caisse a déjà accumulé quelques \$51 millions et peu d'indemnités ont été payées... À cause des plafonds imposés aux indemnités par la Caisse, cette dernière n'a versé aux pêcheurs pour perte de revenus que deux indemnités peu importantes d'un montant total de \$645.90».

Cela montre que la loi actuelle, en vigueur depuis presque une décennie, a été pour ainsi dire inefficace. Elle doit en conséquence faire l'objet d'une révision aussi rapidement que possible.

Après la catastrophe du Kurdistan, les réclamations des pêcheurs pour dommages causés à leur matériel se sont montées à quelque \$299,000. Nombre de ces réclamations avaient déjà été honorées par les propriétaires du Kurdistan. La Caisse pourra à l'avenir être amenée à partager les frais de dépollution qui seront peut-être de l'ordre de \$6 millions.

(4) Augmentation de la couverture

À l'heure actuelle, on définit le pêcheur de la façon suivante: «le détenteur d'un permis de pêche commercial, une personne à gages qui retire la totalité ou une partie substantielle de ses revenus d'un emploi à gages sur un bateau de pêche, un propriétaire de bateau de pêche ou toute personne qui retire la totalité ou une partie substantielle de ses revenus de la manutention de poissons à terre, immédiatement après leur déchargement des bateaux de pêches».

En vertu du projet de loi, seraient aussi protégés les groupes suivants:

- i) les personnes se livrant au conditionnement commercial du poisson, directement après le déchargement;
- ii) les personnes qui retirent un revenu de la location de bateaux ou de l'affrètement de bateaux pour la pêche sportive;
- iii) les autochtones qui se livrent à la pêche de subsistance.

Il s'agit d'une amélioration importante par rapport à la loi antérieure qui exclu expressément les «personnes qui se livrent au conditionnement du poisson». Les ouvriers des usines de conditionnement sont aussi susceptibles que les pêcheurs de perdre une partie de leurs revenus en cas de déversement d'hydrocarbures, et devraient donc recevoir aussi des indemnités.

Proposition du CTC

Le Congrès est tout à fait d'accord pour que les ouvriers des usines de conditionnement reçoivent des indemnités de la caisse et constatent avec plaisir que la proposition prend également en compte la pêche de subsistance que font les autochtones. Ces groupe auraient du être pris en considération dans la première loi.

Toutes les recommandations qui sont faites dans le mémoire s'appliquent également aux pêcheurs autochtones.

5) Gestion de la Caisse

Le directeur de la Caisse est nommé par le Cabinet (Gouverneur en conseil) pour un mandat de cinq ans non renouvelable. Il fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Tous les frais, dépenses et droits au titre des prestations du directeur sont défrayés par la caisse.

(6) Comment présenter une réclamation: Réclamations pour perte de revenu causée par des dommages aux pêcheries

a) Réclamations au tribunal

En vertu de la loi actuelle, l'article 746 stipule:

«Lorsqu'un pêcheur allègue avoir subi une perte de revenu, revenu futur compris, provenant de ses activités de pêcheur, par suite du déversement d'un polluant qui a été causé par un navire ou qui lui était autrement attribuable, et qui n'est ps autrement revouvable en vertu de la présente Partie ou de toute autre règle de droit, il peut, à tout moment, dans un délai de deux années à partir du moment où ce déversement ayant causé la perte est intervenu ou a débuté, selon le cas, ou à partir du moment où l'on aurait pu raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit connu de lui, en donner avis par écrit au directeur...»

L'actuel directeur interprète cet article comme signifiant que les pêcheurs doivent premièrement essayer de se prévaloir de l'article 734, c'est-à-dire poursuivre le propriétaire du bateau qui a causé le déversement de polluants ou le propriétaire des polluants, par exemple la compagnie pétrolière. Ces derniers sont en effet responsables:

«c) des frais et dépenses directs et ...en vue de redresser la situation qui résulte d'un déversement d'un polluant ... qui est causé par ce navire ou qui lui est autrement attribuable, ou pour réduire ou atténuer tout dommage causé à la vie ou aux biens qui résulte ou risque normalement de résulter de ce déversement ...

d) de l'intégralité de la perte ou des dommages réels subis par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province par une autre personne résultant du déversement d'un polluant dans les eaux auxquelles s'applique la présente Partie, déversement qui est causé par ce navire ou lui est autrement attribuable.»

Si le propriétaire d'un navire conteste le montant de la réclamation ou encore refuse de la payer, ou bien n'a pas les ressources financières suffisantes, dans ce cas le pêcheur ou l'ouvrier d'une usine de conditionnement pourra en appeler à la Cour fédérale.

Si la Cour fédérale donne gain de cause au pêcheur et qu'il n'est pas possible d'obtenir paiement intégral des propriétaires ou des compagnies pétrolières, «le montant de cet excédent peut être recouvré par prélèvement sur la caisse.» (alinéa 735 (4)d).

Propositions du CTC. Le Congrès recommande vivement ce qui suit:

1) Les indemnités versées pour perte de revenu ou revenus futurs devraient être versées aux pêcheurs et aux ouvriers des usines de conditionnement sans obligation de recourir aux tribunaux. Les frais juridiques peuvent être hors de portée pour la plupart des pêcheurs ou des ouvriers des usines de conditionnement; en outre, ce serait contraire aux raisons qui militent pour la création de la caisse. Un pêcheur peut être obligé d'accepter moins que ce à quoi il croit avoir droit plutôt que d'en appeler au tribunal. L'action en justice peut également être très longue, certaines affaires pouvant traîner pendant plusieurs mois, voire plusieurs années.

En outre, dans ces circonstances, les parties en litige ne seraient pas sur un pied d'égalité. En effet, les frais juridiques pour les armateurs ou les compagnies pétrolières multinationales seraient presque insignifiants. Par contre, les pêcheurs et les ouvriers des usines de conditionnement ne pourraient, vu les coûts, tout simplement pas intenter de telles poursuites. Si néanmoins, ils le faisaient, ils risqueraient la faillite.

Les agriculteurs ne sont pas obligés d'en appeler aux tribunaux lorsqu'ils demandent le versement d'indemnités pour dommages causés à leurs récoltes en vertu du programme d'assurance-récoltes. Il n'y a aucune raison pour laquelle les pêcheurs ou les ouvriers des usines de conditionnement devraient eux, le faire. Il est ironique que les pêcheurs «de subsistance» (les autochtones) couverts par la caisse pour la première fois, soient considérés comme suffisamment riches pour retenir les services d'un avocat au cas où ils sont tenus d'en appeler aux tribunaux.

Si un déversement d'hydrocarbures important se produit, les pêcheurs et les ouvriers des usines de conditionnement seront sans revenus pendant des mois, voire des années.

Le Congrès recommande que le directeur fasse enquête sur les réclamations et que si ces dernières sont fondées, la Caisse verse les indemnités réclamées. C'est le directeur qui serait donc tenu par la suite d'essayer de récupérer les sommes versées auprès des propriétaires de navires ou des compagnies pétrolières. Cette façon de procéder peut donner lieu à des poursuites contre les compagnies pétrolières devant les tribunaux. Il faudrait également mettre sur pied un mécanisme d'appel de la décision du directeur (voir ci-dessous).

En d'autres termes, le Congrès recommande que dans tous les cas, la caisse ne soit qu'un instrument de premier recours pour les pêcheurs et les ouvriers des usines de conditionnement. Autrement, il se pourrait qu'une fois de plus, et sans penser aux prochaines catastrophes pétrolières, on verse au cours des 10 prochaines années \$646 millions supplémentaires aux pêcheurs, en puisant dans les fonds d'une caisse dont les réserves se montent pour l'instant à \$50 millions.

Bien entendu, si d'autres fonds (internationaux ou américains par exemple) servaient à dédommager les pêcheurs ou les ouvriers des usines de conditionnement en cas de perte de revenus actuels ou futurs, les indemnités versées pourraient être récupérées par le directeur.

(2) Il faudrait prévoir la réouverture des dossiers si les stocks de poissons ne se reconstituent pas comme prévu. La loi actuelle prévoit que le dédommagement doit avoir lieu dans les deux ans à partir de la date où le dommage a été causé.

À la lumière des derniers déversements d'hydrocarbures, c'est à la fois injuste et irréaliste. En effet, on estime que les dommages causés à certaines pêcheries au large des côtes de Bretagne après la catastrophe de L'Amoco Cadiz prendront dix ans encore avant de se reconstituer. Les côtes Est et Ouest du Canada ne sont pas à l'abri de catastrophes du même genre.

Après un déversement d'hydrocarbures, les experts peuvent en arriver à la conclusion que les bancs de poissons se reconstitueront dans deux ans. Que se passe-t-il s'ils se trompent et que la reconstitution ne se fasse que quatre ou cinq ans plus tard. On ne pourrait pas mettre leur jugement en cause car toute évaluation à ce sujet dans l'environnement marin dépend d'un grand nombre d'impondérables.

Si les pêcheurs ou les ouvriers travaillant dans les usines de conditionnement acceptent de toucher des indemnités conformément à l'actuelle règle de deux ans, il se peut qu'après, ils n'aient plus aucun recours. En conséquence, il est important qu'on leur verse des indemnités pour perte de revenu pendant une période plus longue, au cas où l'on découvrirait que les experts se sont trompés dans leurs prévisions.

La loi ne doit pas prévoir de date, de cette façon d'autres réclamations pourront être faites plus tard.

(4) La procédure susmentionnée devrait être suivie pour toutes les réclamations des pêcheurs et des ouvriers d'usines de conditionnement de poisson.

b) Autres types de réclamations

En vertu de la loi actuelle, une réclamation non honorée par les propriétaires de navire ou les compagnies pétrolières peut être adressée au directeur de la caisse.

Un pêcheur qui a subi une perte de revenus actuels ou futurs, peut avertir le directeur, qui peut faire deux choses :

(1) demander à la caisse de verser les fonds au pêcheur, si, les parties ont convenu du montant; ou dans les autres cas,

(2) avertir le ministre des Transports qui, après consultation avec le ministre de l'Environnement et le directeur, pourra nommer un ou plusieurs évaluateurs indépendants.

L'évaluateur a tous les pouvoirs conférés au Commissaire par la partie 1 de la Loi sur les enquêtes. Après avoir signifié un avis raisonnable au pêcheur, il se met en rapport avec lui (ou avec son représentant) et le directeur pour entendre tout témoignage oral ou prendre connaissance de documents écrits.

L'évaluateur doit présenter ses recommandations au ministre dans les 60 jours, ou plus tard avec l'accord du ministre. Les paiements recommandés au titre des pertes de revenus évaluées sont alors effectués par la caisse.

Propositions du CTC

(1) Procédure d'appel

Ni la loi actuelle, ni la loi proposée ne prévoit une procédure démocratique d'appel dans le cas des pêcheurs ou des ouvriers d'usine de traitement du poisson qui trouveraient injuste la recommandation adressée par l'évaluateur au Ministre.

Une telle procédure existe en vertu d'autres plans, dont l'assurance-récolte à l'intention des agriculteurs, qui a été établie pour compenser les effets du mauvais temps, des maladies ou des insectes. Bien que le programme soit financé par les deux paliers de gouvernement, son administration incombe au gouvernement provincial.

En Ontario, par exemple, si un agriculteur est en droit de présenter une réclamation, celle-ci est examinée par un expert en assurances de l'Ontario Crop Insurance Commission. Si l'agriculteur conteste la recommandation de l'expert, alors l'affaire est portée devant un tribunal d'appel. Ce tribunal se compose de trois membres: deux d'entre eux sont habituellement des agriculteurs de grande réputation et le troisième peut représenter des agriculteurs ou une coopérative, etc. La décision de la majorité l'emporte, à moins qu'une question de droit ne soit soulevée, ce qui est rarement le cas.

Les membres du tribunal d'appel sont nommés par le ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Le programme qui y est offert est semblable à celui des autres provinces.

Le Congrès recommande que la nouvelle loi :

a) prévoit la création d'un tribunal d'appel du même genre. Celui-ci se composerait de trois membres: un pêcheur, un ouvrier d'usine de traitement du poisson et une troisième personne connaissant bien l'industrie de la pêche. Les deux premiers membres pourraient être choisis à partir d'une liste des pêcheurs et des ouvriers d'usine de traitement du poisson qui sont membres de syndicats et d'organisations autorisés de l'industrie.

b) précise que les audiences entre les experts en assurances et les pêcheurs soient publiques. La destruction des lieux de pêche peut avoir des répercussions très néfastes sur des collectivités entières qui peuvent dépendre indirectement des revenus des pêcheurs et des ouvriers d'usine de traitement du poisson.

c) prévoit que la procédure ci-décrite s'applique à toutes les réclamations présentées par des pêcheurs et des ouvriers d'usine de traitement du poisson.

(7) Traitement des réclamations: endommagement ou perte des engins de pêche

À l'heure actuelle, l'indemnisation des pertes incombe aux propriétaires de navires (article 734). Si un propriétaire omet de rembourser un pêcheur, celui-ci peut porter l'affaire devant la Cour fédérale. Si le Canada agréé la demande, une indemnisation peut être versée en vertu de la Convention internationale de 1971. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'un pêcheur peut avoir recours à la Caisse des réclamations de la pollution maritime. A l'heure actuelle, une indemnisation peut être versée à même d'autres fonds non gouvernementaux internationaux (TOVALOP, CRISTAL).

La situation est intolérable étant donné que les délais sont parfois interminables. Le pêcheur doit pouvoir continuer à gagner sa vie. Ses engins de pêche sont ses outils de travail. Il ne peut, comme Rip Van Winkle, hiberner pour ne se réveiller que des années plus tard lorsqu'un règlement sera enfin intervenu.

Là encore, les parties en cause n'ont pas les mêmes ressources financières. Dans bien des cas, plutôt que d'aller en cour, un pêcheur ou un ouvrier d'usine de traitement du poisson accepte un montant inférieur à celui auquel il aurait droit.

Proposition du CTC

Il faudrait modifier la loi de façon à ce que l'indemnisation pour la perte d'engins de pêche soit recouvrable à même la CRPM, en premier recours.

Autrement dit, la procédure devrait être la même que dans le cas des «dommages aux pêches» dont il a été question plus haut. Une fois cette étape franchie, l'administrateur pourrait prendre les mesures nécessaires pour se faire rembourser par les propriétaires de navires, les sociétés pétrolières, les plans internationaux ou tout autre fonds. Les requérants devraient pouvoir intenter une action en justice pour perte de revenus ou d'engins de pêche.

(8) Limite supérieure de la Caisse

Le Garde côtier propose une limite supérieure de \$67,5 millions par incident, comme c'est le cas pour les plans internationaux. Le Congrès recommande qu'il n'y ait aucune limite supérieure.

(9) Déversements mystérieux

En vertu de la loi actuelle, lorsque la source de pollution pétrolière est inconnue, le requérant doit:

- a) intenter des poursuites devant la Cour fédérale afin d'obtenir un remboursement à même la Caisse;
- b) convaincre la Cour fédérale qu'il a fait tous les efforts raisonnables pour trouver le navire à la source de la pollution.

Selon la loi proposée, les indemnisations seraient accordées à même la CRPM sans que la Cour fédérale n'ait besoin d'intervenir. En d'autres termes, l'administrateur de la Caisse pourrait régler toute réclamation sans que des poursuites ne soient intentées. C'est une nette amélioration par rapport à la loi précédente en vertu de laquelle aucune indemnisation n'a jamais été versée.

(10) Autres usages de la Caisse

Les usages additionnels de la Caisse, proposés dans le document de base, sont les suivants:

a) Une partie des intérêts accumulés sur les fonds de la Caisse devrait servir à l'achat, à l'expérimentation et à l'évaluation de matériel d'assainissement. Le Congrès est tout à fait en faveur d'une telle proposition (voir ci-dessous).

b) Avant d'assurer l'accès aux conventions internationales, la loi devrait assurer l'accès aux mesures qu'elles prévoient à l'égard des requérants étrangers, sous condition. Entre autres, les requérants canadiens devraient pouvoir jouir des mêmes mesures que les requérants étrangers. Le Congrès est en faveur de cette proposition.

Comme on peut le voir ci-dessus, la Garde côtière semble, tout au long de son document de base, prendre grandement en considération les intérêts des sociétés pétrolières. En voici de plus amples exemples. Il y est énoncé que :

«Attendu que les requérants canadiens peuvent obtenir une indemnisation quelconque avant de recourir à la CRPM, la loi devrait stipuler qu'il doit être tenu compte, dans le calcul des contributions à la Caisse, du montant des contributions individuelles versées par l'industrie pétrolière canadienne à tout fonds international volontaire (CRISTAL) auquel les requérants canadiens ont accès. Cette mesure aurait pour objet d'assurer que ces fonds sont utilisés avant qu'une indemnisation ne soit versée à même la CRPM, ce qui réduirait le fardeau de l'industrie pétrolière canadienne qui peut être tenue de contribuer à plusieurs fonds.» (Page 17).

«En outre, la loi devrait prévoir que les obligations contractées à l'égard de la Caisse de 1971, pour ce qui est du pétrole brut importé au Canada, peuvent être acquittées grâce aux fonds de la Caisse des réclamations de la pollution maritime, en vertu de la disposition déclaratoire de l'article 14 de la Convention. Pendant une année donnée, les intérêts accumulés dans la CRPM pourraient servir à financer les contributions de l'industrie pétrolière canadienne, de sorte qu'elle n'aurait pas à déboursier davantage.» (Page 18).

Ainsi, les sociétés pétrolières canadiennes, au lieu de s'acquitter de leurs obligations relatives à la contribution au Fonds international de 1971, pourraient, selon la Garde côtière, se servir des intérêts accumulés sur les fonds de la CRPM.

Proposition du CTC

Le Congrès s'oppose fermement à l'utilisation des intérêts de la CRPM à cette fin. Il est tout simplement inconcevable que la Garde côtière ait pu formuler une telle proposition. Pourquoi le gouvernement devrait-il alléger le fardeau des sociétés pétrolières multinationales? Elles peuvent fort bien satisfaire à leurs obligations financières.

CONCLUSION

On trouvera ci-dessous un résumé des principales propositions et observations du Congrès :

1. Le Congrès appuie fortement la proposition de la Garde côtière visant à assujettir à la loi «les personnes se livrant au traitement commercial du poisson» et les autochtones vivant de la pêche. Ces deux groupes n'auraient jamais dû être exclus de la première loi.

2. Les pêcheurs et les ouvriers d'usine de traitement devraient pouvoir accéder à la Caisse des réclamations de la pollution maritime (CRPM) sans avoir besoin de recourir aux tribunaux, ce qu'exigent les lois actuelle et proposée. Les agriculteurs qui veulent se faire indemniser pour des dommages aux récoltes en vertu du programme d'assurance-récolte n'ont pas à passer par les tribunaux.

Le coût des poursuites peut être très élevé et en-deçà des moyens financiers de la plupart des pêcheurs et des ouvriers d'usine de traitement du poisson, et ils vont sûrement à l'encontre des objectifs qui ont régi l'établissement de la Caisse. Les parties en cause n'ont pas les mêmes moyens. Le coût de conseils juridiques n'est qu'une vétille pour les sociétés pétrolières multinationales et les gros propriétaires de navires. Par contre, les procès pourraient être si longs qu'ils pourraient entraîner la perte financière de la plupart des pêcheurs et ouvriers d'usine de traitement du poisson. Il est très ironique de supposer que les autochtones qui vivent de la pêche ont les fonds nécessaires pour embaucher un expert s'ils doivent tenter des poursuites.

Le Congrès recommande que s'il y a perte de revenus ou endommagement des engins de pêche, l'administrateur de la Caisse étudie la réclamation et, le cas échéant, verse une indemnisation. Il pourrait par la suite se faire rembourser par les propriétaires de navires, les sociétés pétrolières, les plans internationaux ou tout autre fonds. Cela revient à dire que la CRPM serait un fonds de premier recours pour les pêcheurs et les ouvriers d'usine de traitement du poisson, et non pas un fonds de dernier recours comme l'a proposé la Garde côtière. Les requérants devraient avoir le droit d'intenter des poursuites.

Le Congrès approuve pleinement la proposition prévoyant le versement d'indemnisations de la CRPM en cas de «déversements mystérieux» des navires, sans qu'il ne soit besoin de passer par la Cour fédérale.

3. Ni la loi actuelle ni la loi proposée ne prévoit une procédure démocratique d'appel dans le cas des pêcheurs ou des ouvriers d'usine de traitement du poisson qui trouveraient injuste la recommandation de paiement de l'évaluateur. En vertu du plan de l'Ontario Crop Insurance Commission, les agriculteurs ont accès à un tribunal d'appel qui se compose de trois membres dont deux sont des agriculteurs. Les autres provinces offrent un plan analogue.

Le Congrès recommande l'établissement d'un tribunal d'appel composé d'un pêcheur, d'un ouvrier d'usine de traitement du poisson et d'une troisième personne qui connaisse bien l'industrie de la pêche. Les deux premiers membres pourraient être choisis à partir d'une liste de pêcheurs et d'ouvriers d'usine de traitement du poisson qui sont membres de syndicats et d'organisations accrédités de l'industrie.

4. La responsabilité des propriétaires de navires et des sociétés pétrolières devrait être fixée à \$300 la tonne selon le tonnage du navire, le

maximum étant de \$30 millions l'incident, comme le propose un projet de loi analogue déposé devant le Congrès américain.

5. Le 15 février 1972, un droit de 15 cents la tonne de pétrole transportée par navire a été imposé aux importateurs, aux exportateurs ou aux producteurs de pétrole. Toutefois, ce droit a été abrogé le 1er septembre 1976 lorsque le montant de la Caisse a atteint \$40,2 millions.

Le Congrès soutient que ce droit n'aurait jamais dû être supprimé. Le Canada a importé environ 68 millions de tonnes de pétrole brut du 1er septembre 1976 au 31 décembre 1979. Ce droit de 15 cents ayant été supprimé, les sociétés pétrolières ont économisé \$10 millions. Nous sommes d'avis qu'elles n'en ont pas fait profiter le public.

Ce droit devrait immédiatement être imposé à nouveau. Étant donné l'escalade rapide des coûts, il est extrêmement important que le montant de la Caisse augmente de façon substantielle chaque année. Le coût des grands déversements d'hydrocarbures peut être effroyable. Par exemple, le coût estimatif du désastre de l'Amoco Cadiz atteint déjà plus de \$600 millions. La limite des fonds internationaux de l'OMCI pour 1969 et 1971 est de \$67,5 millions. L'écart à ce jour s'élève donc à \$532 millions.

Le Canada, qui compte les côtes les plus longues au monde, est particulièrement exposé aux déversements d'hydrocarbures. Le problème est compliqué par le fait que nous n'avons pas de flotte hauturière. Cela signifie que des navires ne répondant pas aux normes entrent chaque dans nos ports. Un déversement massif d'hydrocarbures entraînerait de grands ravages, de même que la perte des pêcheurs, des conditionneurs de poisson et des collectivités des côtes Est et Ouest.

Le montant des prélèvements n'a pas augmenté depuis la création du régime de contribution en février 1972. Néanmoins, le prix d'une tonne de pétrole brut est passé de \$22.94 à \$250.19. Compte tenu de ce prix, le montant de la contribution devrait être porté à \$1.64 la tonne.

Les sociétés pétrolières, qui réalisent d'énormes profits, sont certainement en mesure de verser ce montant sans passer la note au public.

Depuis février 1972, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 94.5%. Si la contribution de 15 cents avait été indexée depuis cette époque, la contribution des entreprises pétrolières serait maintenant de 29 cents la tonne de pétrole. Le Congrès du travail recommande que non seulement les paiements reprennent immédiatement, mais que le prélèvement soit porté à 29 cents. La contribution devrait en outre être indexée tous les quatre mois.

6. Si le Canada ratifiait la Convention internationale de 1971 de l'OMCI, les sociétés pétrolières canadiennes seraient tenues de contribuer au

Fonds. Néanmoins, la Garde côtière canadienne a fait une proposition incroyable, à savoir que les montants versés soient accumulés sans intérêt dans la Caisse des réclamations de la pollution maritime.

Le Congrès s'oppose fermement à l'utilisation de la Caisse à cette fin. Le gouvernement n'a aucune raison de relever les sociétés pétrolières multinationales d'obligations financières qu'elles ont les moyens de tenir.

7. Selon la loi actuelle, des procédures visant à obtenir une indemnisation doivent être prises dans les deux ans suivant la date à laquelle les dommages ont été causés. Les récents accidents qui ont donné lieu à des déversements d'hydrocarbures démontrent bien qu'un tel délai n'est pas réaliste. On estime qu'il faudra encore dix ans avant que ne puisse reprendre l'exploitation des pêcheries de la côte bretonne qui ont été endommagées à la suite du déversement de pétrole de l'Amoco Cadiz. Les côtes canadiennes sont également exposées à de tels désastres. Les prévisions de nos experts concernant les délais de reconstitution des stocks de poissons et de l'environnement marin sont peut-être erronées. Le Congrès recommande par conséquent que la loi soit ouverte de façon à permettre que d'autres réclamations puissent être faites dans l'avenir.

8. La Garde côtière canadienne recommande d'imposer au Fonds une limite de \$67,5 millions par accident, de façon qu'il soit conforme au régime international. Le Congrès recommande de ne pas porter le montant au-delà de cette limite.

9. Les conventions internationales de l'OMCI de 1969 et de 1971 devraient être ratifiées le plus tôt possible. Tenant pour acquis que le Canada a intérêt à ratifier ces accords, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la loi actuelle de façon à permettre la ratification de toute autre convention internationale relative à la pollution par hydrocarbures déversés par des navires. Le Canada doit continuer de plaider en faveur de l'amélioration des normes des régimes internationaux.

10. Le Congrès appuie entièrement la proposition d'affecter une partie de l'intérêt accumulé dans le Fonds à l'achat, à l'essai et à l'évaluation de l'équipement de dépollution. Les sociétés pétrolières et les armateurs ne devraient pas pour autant être libérés de leurs obligations en matière de recherche et de développement dans ce domaine. En outre, l'argent nécessaire devrait être débloqué du Fonds et versé aux organismes publics compétents en vue d'effectuer la recherche et le développement de normes acceptables relatives à la construction de pétroliers naviguant en eaux canadiennes.

11. Depuis sa création en 1971, la CRPM, qui contient \$50 millions, n'a servi à indemniser que deux pêcheurs pour une perte de revenu de \$646. La loi actuelle, qui est à toutes fins utiles inefficace, doit être modifiée dans les plus brefs délais.

Selon le document de travail de la Garde côtière canadienne, «ces modifications...permettront d'améliorer le régime d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au Canada». Néanmoins, s'il n'est pas donné suite aux amendements proposés par le Congrès, les pêcheurs, les travailleurs des usines de conditionnement du poisson et les autochtones qui vivent de la pêche n'auront pas la protection à laquelle ils ont droit. Par ailleurs, certains aspects du document de la Garde côtière donnent l'impression désagréable de viser, en fait, à protéger les intérêts des sociétés pétrolières multinationales. En outre, l'utilisation du Fonds pour indemniser les pêcheurs et les employés des usines de conditionnement du poisson pour perte de revenu ou dommages est rendue aussi difficile que possible.

Cette situation est certainement contraire à l'objet même de la loi, qui est de protéger les personnes le plus durement touchées par les déversements d'hydrocarbures au large des côtes canadiennes.

Étant donné que le document de travail de la Garde côtière a été publié sous le gouvernement progressiste-conservateur, nous nous attendons à ce que votre gouvernement ne soit pas d'accord avec toutes les propositions qu'on y trouve.

Respectueusement soumis au nom du Congrès du travail du Canada par:

D. McDermott
Président

Donald Montgomery
Secrétaire-trésorier

Shirley G.E. Carr
Vice-présidente exécutive

Julien Major
Vice-président exécutif

APPENDIX "RESS-35"

THE CANADIAN BAR ASSOCIATION

SUBMISSION

TO

THE STANDING COMMITTEE ON NATIONAL RESOURCES AND PUBLIC WORKS

ON

BILL C-48

AN ACT TO REGULATE OIL AND GAS INTERESTS IN CANADA LANDS
AND TO AMEND THE OIL AND GAS PRODUCTION AND CONSERVATION ACT

MARCH 31, 1981

OTTAWA

Appearing before the Standing Committee
on National Resources and Public Works,
on Tuesday, March 31, 1981, in Ottawa

A. William Cox, Q.C., Halifax, President
Peter A. Cumming, Toronto, Immediate
Past Chairman, Natural Resources and
Energy Section
David Matas, Winnipeg, Chairman,
Constitutional and International Law
Section

ISSUES AND COMMENTARY

BILL C-48 "CANADA OIL AND GAS ACT"INTRODUCTION

The Canadian Bar Association is very pleased to have the opportunity to appear before this Committee of the House of Commons to make known its views with respect to Bill C-48, the "Canada Oil and Gas Act", a very major Act that is an integral part of the Government's National Energy Program and general energy policy.

The Canadian Bar Association has several thousand members across Canada and this Brief does not purport to speak upon the policy premises or content in the Act. The diversity of views as to energy policy within the membership of the Association undoubtedly reflect the views of Canadians generally.

The Association does commend the Government for its initiative in announcing a comprehensive National Energy Program, and introducing the consequentially necessary legislation, that in the Government's view will meet Canada's energy problems.

This brief does not seek to question policy objectives of the Government but rather is to serve the purpose of commenting upon technical problems we perceive in terms of the Bill as it presently reads given the policy objectives as we understand them, and commenting upon the means employed to achieve those given policy objectives within the context of Canadian legal norms.

SECTION 2

1. The definition of "allowable expenditures" (referred to in s. 71(2)) should be specified by legislation or regulation as is done in the case of the Income Tax Act, (eg. "Canadian Exploration Expense", s. 66.1(6)a and "Canadian Development Expense", s. 66.2(5)). Ministerial approval is required for work programs (s. 10, s. 3.2 Oil and Gas Production and Conservation Act) and discretion will be exercised with respect thereto. However, "allowable expenditures" can be defined to give certainty and uniformity in respect of expenditures that qualify for the special treatment.

It is preferable that the definition of the "Canadian ownership rate" (see s. 20(1)) be specified in the Act itself, to achieve greater simplicity and to remove the possibility of conflict between this Act and any other Act of Parliament.

- PROPOSAL: a) Delete from the definition of the "Canadian ownership rate" the words "or any other Act of Parliament".
- b) Delete from section 20(1) the words "under any other Act of Parliament".

3. The definition of "gas" is so broad that the Act will impose a royalty on water, sulphur, and any other by-products that result from well production. A more concise definition, such as that included in the recent amendments to the Excise Tax Act providing for the Natural Gas and Natural Gas Liquids Tax would be more appropriate. The present definition also causes difficulty in the interpretation of s. 40. In s. 40(3), given the definition for "gas", the only substance that can be "produced in association with gas" would seem to be oil.

4. The definition of "significant discovery" should include consideration of the fact that additional wells may not be required for the adequate production of certain reserves. A declaration of "significant discovery" can be made under s. 44, with the consequence that the Minister may then make a drilling order under s. 45, for additional wells. However, there may be a "significant discovery" where further wells should not be drilled, and the definition should not imply that there should necessarily be further wells.

PROPOSAL: Amend "significant discovery" to read:
"means a discovery of oil or gas that
may justify...".

SECTION 3

The provision deeming notice to be received on the date mailed does not reflect the reality of Her Majesty's postal system. Suitable delay should be allowed, particularly in view of the short time period for appeal under Section 56.

PROPOSAL: Section 3 be amended to read: "... shall be deemed to have been given fourteen calendar days after the day it was sent...".

It is noted that the majority of the Minister's actions are not time constrained.

SECTION 5

We will be dealing with the delegation of power in terms of the general framework of legal principles in the latter portion of this submission. However, we do wish to express some concerns about the broad power of delegation contemplated by Section 5.

If the general power to delegate with its broad scope as drafted at present is to be retained, we emphasize that in practice it would be preferable not to have delegation with respect to certain major decisions. In our view, the preferred approach would be that the exercising of a power, duty or function by the Minister that is quasi-legislative rather than administrative in character, or is an administrative decision of relatively major significance, should not be delegated. We would expect that the decisions arising with respect to those matters set out in Sections 10(3), 14, 22, 38, 40(4), 45, 47, 48, 52, 55, 56 and 72 would fall within this category. Ideally, responsibility for such decisions should remain with the responsible elected official. It is realized, of course, that there are practical limitations upon the time available to a Minister to personally consider and make decisions, but where this is not a problem and the decision is of major significance, it should not be delegated.

As well, the power of delegation should be limited to persons in the department of the Minister, rather than "any person employed in the Public Service of Canada", and we suggest that an amendment in this regard should be considered.

SECTION 7

Unless the authority of an appointed representative is severely restricted, it is inappropriate that any person should act on behalf of the group without the agreement of that group. The principles of a principal-agent relationship mean that the representative/agent might make decisions that are of prejudice to the interest holder/principal.

PROPOSAL: Amend section 7(1) to read: "... failing which the Minister may designate the member of the group selected by a plurality of the interest holders to be the representative for such purposes", and if there is not a plurality of the interest holders who have selected a member to act as its representative for any of the purposes of this Act, the Minister may designate one member of the group to be the representative for such purposes.

As well, a specified time limit for the appointment of a representative might be appropriate, upon the expiry of which the Minister may designate.

SECTION 10

In the case of Exploration Agreements, the interests of the public might be better served by tender provisions which specify clearly, at the outset, the terms and conditions of operation or, at least, the broad framework thereof. The integrity of the exploration scheme intended by the policy objectives of the Act might well be better maintained through such an approval. Moreover, such a system would allow the potential operators to plan a feasible approach and to propose a program which would be appropriate for the conditions specified. The uncertainty generated by an extensive negotiation process on an ad hoc basis makes it very difficult for a business enterprise to determine its program. Also, specification of conditions would provide that all parties would operate under the same general strictures and requirements, and avoid possible allegations or intimations of preference or prejudice.

SECTION 10

Reporting and disclosure requirements should be uniform for all parties. All exploration agreements should be public documents.

Section 16 specifies that the exploration agreement term shall not exceed 5 years. It may be physically impossible to drill a well during the initial period, ie. in the Beaufort sea due to weather conditions and the necessity of island construction. Even though five year renewals can be given, the five year initial term constraint may well impose a legislated limitation that creates a resultant uncertainty on the part of a business enterprise (will the agreement be renewed and on what terms?) with respect to exploration in certain areas, and makes it more difficult for the Government to obtain an exploration agreement in the first instance. The work programs can be specified, in any event.

PROPOSAL: Amend s. 10(2) to read:

"An exploration agreement shall require the holder to complete specified work programs within specified periods and may provide for any other relevant matter including:

...

f) the drilling of one or more wells within the terms of the agreement;"

SECTION 10(3)

It is not unusual for statutory provisions to require the use of Canadian goods and services. However, rather than expose operators to discretionary terms, it would be preferable that the standard be fixed and subject to the proviso that the goods and services must be reasonably available at competitive quality, quantity and prices.

PROPOSAL: Amend s. 10(3) to read:

"An exploration agreement shall require the holder to employ qualified Canadians, and to use Canadian goods and services in carrying out work programs, where such goods and services are reasonably available in like quality and quantity and at competitive prices."

SECTIONS 10, 16, etc.

The Act makes no specific provision for surrender of rights by a party. We are not sure whether this was intended, or just not considered. The Minister has the power, in certain instances, to cancel rights, (see section 55), but the party does not appear to specifically have a statutory right to surrender its interest. As the Act allows for possibly extreme demands in certain circumstances, which may not be capable of satisfaction by some interest holders, it would seem appropriate that an interest holder be entitled, at any time, to surrender his interest rather than proceed with the programs or demands imposed.

PROPOSAL: Amend the Act to include a provision in the nature of the following:

"An interest holder may at any time surrender its interest to the Crown. Such surrender shall not constitute a release of any liabilities accruing prior to surrender but shall release the interest holder from any further

obligations or liabilities arising after the date of surrender including the completion of work programs or compliance with any drilling orders issued under this Act."

SECTION 17

The provisions of Section 17 of the Act fail to specify what title an interest holder may have in production, unlike a petroleum and natural gas lease which provides that he may take and win oil and gas. The production licence authorizes only production and this provision makes it difficult, if not impossible, for an operator to warrant the title to production sold.

PROPOSAL: Amend section 17 to read:

"The holder of a production licence has the exclusive right to work, win, recover and produce oil or gas from the lands under the licence."

SECTION 17 and following

The terms of the Act are somewhat unclear as to who is intended to be the holder of the production licence. Section 18 refers to the right of an interest holder to obtain a production licence. Section 19 indicates that the licensee in the case of an enterprise would be comprised of a group of companies and/or individuals. Section 23 however specifies a single licence holder as does section 55(3). The provisions of section 48(1) and 48(2) appear to distinguish between an interest holder and the licence holder of the production permit.

PROPOSAL: These provisions be clarified so as to specify clearly the nature and identity of the holder of a production licence.

SECTION 19(2)

Canadian ownership-rate (COR) calculations should include all shares held by Her Majesty or Agents, including shares acquired pursuant to Section 23 and Section 55.

PROPOSAL: Amend section 19(2) to read:

"... there shall be included any Crown share within the meaning of sections 23, 27, and 55".

SECTIONS 23 and 55(3)

These provisions fail to specify how a deficiency in the COR when taken by the Crown, will be allocated among the different interest owners of the enterprise. It would seem appropriate that the party responsible for the deficiency in project COR, bear the burden.

PROPOSAL: a) Amend section 23(1) to read:

"... shall forthwith notify the deficient interest holder to satisfy ... if the said interest holder fails ...".

b) Amend section 55(3) to the same effect.

SECTION 23

The appropriation of the percentage deficiency in COR by the Crown amounts to expropriation without compensation. This aspect can be mitigated, while preserving the policy objective of Canadian ownership, by requiring sale of the interest and transfer of the proceeds of disposition to the affected interest holder.

PROPOSAL: Amend section 23 to read:

- (3) "Any share ... under subsection (1) shall be disposed of ... and the proceeds of disposition shall forthwith be remitted to the interest holder required under subsection (1) to surrender his interest or any part thereof, provided however, if there is no purchase for such share, it shall be reserved for Her Majesty in right of Canada as provided for in subsection (1)."

A similar amendment should be made to section 55(3).

A specific time frame should be included for the disposition of such share by way of public tender.

SECTIONS 23(3) & 55(3)

The transfer of an expropriated interest from the Crown to a corporation with a COR of less than 100% (as permitted by these provisions) results in a further reduction of interests, and will again result in an overall COR of less than 50% for the enterprise, the holder of a production licence. Such deficient amount will once again trigger an expropriation by Her Majesty. The process appears to be circular, ad infinitum.

PROPOSAL: Section 19(2) be amended to provide that:

"Any corporation or enterprise purchasing a Crown share sold pursuant to this Act shall be deemed to have a Canadian ownership rate of 100 percent for the purposes of this Act so long as such corporation or enterprise has an actual Canadian ownership rate of not less than seventy-five percent."

SECTION 27

One of the most serious issues under consideration with respect to Bill C-48 is the twenty-five percent share reserved to the Crown under the provisions of Section 27. The Bill proposes to reserve to the Crown such interest in past as well as future discoveries. Such a provision can be justified for new land grants. It is not disputed, of course, that there is legislative competence for expropriation of existing property rights without compensation, nor is it disputed that some precedents can be found in Canadian jurisprudence. Nonetheless, the retroactive nature of the approach taken by the Bill is of serious concern to many Canadians. Expropriation of property rights without compensation is very exceptional and a significant departure from Canadian legal norms.

It has been stated (quite correctly) that the Canadian taxpayer has, in fact, been paying for the bulk of oil and gas exploration expenditures made in the frontier regions by virtue of the tax regime with respect to oil and gas operations, and that such approach has been overly generous. However, these provisions were enacted to advance

Government policies regarding Canadian lands.

Industry and individual investors relied in good faith on these enactments in making long term investments.

Moreover, when the Canada Oil and Gas Act was proposed in 1977, and the existing regulations were amended, Government gave the express undertaking that there would be no preferential back-in on significant discoveries made by an interest holder during the primary term. To use the existence of the prior tax regime as a justification for retroactive expropriation of property rights without compensation is of serious concern.

For example no one would ever suggest, of course, that manufacturers who have benefited from fast write-offs on manufacturing and processing capital properties, or individuals who have participated in the tax shelter afforded by the Registered Home Ownership Plan, should expect an expropriation of part of their property without compensation, at some future date.

Incidentally, it is not true to say that only the big companies will suffer through such expropriation as thousands of individual Canadian investors, directly or indirectly as shareholders in such companies have had their property rights, in effect, expropriated.

The structure of the Progressive Incremental Royalty (PIR) (s. 41 in Bill C-48) under the provisions of Bill C-20 was in fact designed to ensure that the Canadian public secured a reasonable return from development upon Canada lands. The carried interests provided for by s. 27, in addition to the PIR royalty, is a substantial deviation from that initial position. We are particularly concerned about the Crown reservation in the case of properties (Hibernia being the prime example) which were previously subject to a Petro Canada back-in under the transitional regulations. In effect, such interest holders are being expropriated twice-over.

Section 27 should not be retroactive, but apply only to future dispositions (the exception provided in section 28 being extended to all past dispositions), or fair compensation should be paid for the expropriation of existing property interests. Canadianization could still be achieved through such expropriation - it is expropriation of a retroactive nature, coupled with the absence of compensation, that is the unacceptable departure from Canadian norms. We have noted as well that the PIR three year exemption, previously announced by the Government to extend to October 31, 1982, upon which representation investors also relied and made decisions, has been abridged to December 31, 1980. However, while this change has an element of expropriation to it, it is, at least, in the nature of a change in the tax regime, in contrast to the expropriation of property rights effected by s. 27.

Just as death and taxes are a certainty for all Canadians, the timing and nature thereof are uncertainties that just have to be lived with.

SECTION 31

The disposal of the Crown share does not carry any specified time limitations. The lack of time restrictions on this disposal could have a substantial effect on any operation. Operations on Canada Lands normally require substantial lead times, and additionally, may be subject to the strictures of the very short operational season. Consequently, a slight delay as a result of the Crown disposal of an interest, could impact substantially on both the cost and implementation program of an enterprise. (Also, where a Crown share is disposed to a corporation with a COR of less than 100%, there is a reduction in the COR of the overall enterprise. As a result, interest holders who have had to surrender 25% to the Crown as a result of operation of section 27, may be required to surrender additional interests to the Crown as a result of the provisions of section 23 and 55. See section 23 above and the suggested amendment to section 19(2).)

PROPOSAL: Amend section 31 to provide:

"The Minister shall dispose of the Crown share no later than ninety days prior to authorization of a production system."

SECTION 37 & 39

The range of demands permitted under section 37 are very broad and could extend to matters such as interpretation data and, in fact, minutes of the meetings of Boards of Directors or other minutes of other meetings within the company. The concept of requisition of information of this nature, is in itself, an expropriation of a proprietary right.

Moreover, there is a serious question of interference with the competitive position of corporations as a result of the participation of Petro Canada or other Crown agents in the operations of the operating committees. There is the possibility of conflicts of interest between the operations of Petro Canada vis à vis its participation in particular lands as an active party and participation in the decisions on other lands as a "phantom participant" through holding the Crown's share.

As an active competitor in the marketplace the Crown Agent could secure an unfair advantage respecting information as to lands and their exploratory potential.

The information demand should be restricted specifically to raw technical, uninterpreted, unprocessed data.

SECTION 38

All Operating Agreements make provision for removal of an operator in the event of incompetence or failure to follow the necessary standards specified by the Operating Agreement. Similar strictures should be imposed upon any operator imposed or selected by the Crown.

SECTIONS 40 & 41

The requirement of joint and several liability for royalties is not consistent with industry practice and is not on its face fair to the parties. A provision requiring the operator to collect royalties in kind as agent of the Crown would be consistent with industry practice and reasonable vis à vis the interest holders. Each interest

holder would be severally (but not jointly) liable for royalties in dollars calculated on its interest in production. The Crown has ample remedies to ensure compliance by default of any interest holders (see sections 55 and 57).

SECTION 40

The language of this section gives rise to certain problems of interpretation. These are:

- 40(2) In the case of a production platform for offshore use - what is the wellhead? Is it intended that "well-head" be synonymous with "fieldgate"?
- 40(3) The definition of "gas" includes all substances produced in association with gas (other than 'oil'). Consequently, under this section there are no substances which would qualify for allowance.
- 40(6) The exemption for consumption of gas is not broad enough for areas where base operations may not be within the licence area.
- 40(9) What is the definition of "marketable condition"? Allowance should be made for the cost of processing and delivery.

SECTION 41(2)

This section also includes interpretive difficulties. Does the definition of production platform include an artificial island? What is the "wellhead" for production platforms and artificial islands?

SECTION 41(2)(c)

The allowances should include other additional taxes, (for example, the new 'petroleum and gas revenue tax').

SECTION 43

The assessment periods provided under Section 43 appear to be unreasonably short. The calculations set out in the Act are as complex as those required by the Income Tax Act. It would be appropriate that the period allowed would be no shorter than that permitted under the Income Tax Act.

PROPOSAL: Amend section 43(3) to read:

"... within ninety days after ...".

SECTION 44(1)

Is a declaration of "significant discovery" made only on Ministerial initiative or is it to be available on application?

SECTION 49

Environmental protection is a very serious concern and environmental studies to protect the north and the Canada lands are wholly desirable; however, there are concerns respecting the two funds proposed under Section 49. Although stated to be \$ 15 million, in reality, the funds are limitless and are to be maintained at a maximum amount of \$ 15 million each. Any expenditure immediately decreases that amount and the fund is subsequently replenished. There is little apparent control as to the use of the funds. The definition of environmental studies is very broad. It would be appropriate that decisions for use of the funds be determined upon the advice and scrutiny of a council which is more representative of the disparate interests that may arise with respect to the operations in Canada lands. For instance, it would be appropriate that industry, as a supplier of the funds and interested party, should be

represented in the disposition of such funds, as should the Ministry of the Environment, and the Government of the Northwest Territories, the Yukon or an adjacent Province, as the case may be, and Environmental and northern native organizations. Additionally, the fund should be restricted to an annual assessment, and not be limitless. However, the Minister could have the discretion to make additional, exceptional assessments, if the automatic assessment is not suffice. The assessments for the fund should be specified on a hectare or a project expenditure basis and not be subject to discretionary variation.

SECTIONS 45 - 48

The exercise of ministerial discretion in the areas of production orders and drilling orders is of concern. There may be instances where a production order is required in the interest of the security of the Canadian public.

Once exploration agreements have been negotiated and finalized, which is within the control of Ministerial discretion, and investments of billions of dollars have been subsequently committed, additional Ministerial discretion to

control production and prices is not appropriate in ordinary circumstances.

However, where such extraordinary powers are to be exercised, the limits of those powers should be clearly specified. This is a quasi-legislative power and is not subject to appeal; additionally, the defences provided to anyone required to abide by such orders, are very limited (see sections 57, 58). As well, drilling orders are not subject to the limited appeal provisions in the Act, but should be. A drilling order imposes liabilities without recourse and with substantial penalties attached to the non-performance of these obligations. The Act does not permit surrender as a statutory right (see section 16). Accordingly, it might be argued that in the event of failure to comply with an order, that party would be subject to two consequences: first, that the Minister would be entitled to forfeit the party's interest in the lands, (see section 55), and, secondly, the Minister could elect not to forfeit the interest and deem the interest holder to be in contravention of the statute, and to commit an offence for each day that it does not comply with

the drilling order (section 57). There is no requirement in the provisions respecting drilling orders as to such considerations as the availability of equipment, seasonal difficulties, construction requirements and the like.

A production order under section 48 may be directed to any interest holder which term by definition can embrace a secured financial institution. Drilling orders may, on the present language, be issued to any person. The provisions of sections 45, 47, 48 and 72 should be applicable only to interest holders having the necessary technical, physical, and financial capability.

Where production orders are issued under section 48, the producer's responsibility should terminate at the fieldgate. As well, the Minister should assume responsibility for all permits, approvals and licences required for production and transportation. The price paid should be fair market value (and in any event royalties should be based upon the price received by the producer.)

SECTION 50

The disclosure provisions of section 50(3)(e) are somewhat broad as this provision appears to authorize the disclosure of proprietary information and possible trade secrets. Disclosure of such items would be of substantial prejudice to many investors. Accordingly, it would be appropriate that, for such items, a protection similar to that allowed under the Patents Act, be provided.

SECTION 51

This section provides for reference to arbitration. Arbitration should be permitted where consent cannot reasonably be obtained. Otherwise, as the provision reads literally at present, arbitration could not be required where consent can be obtained, but only at an unreasonable cost.

PROPOSAL: Amend the section to read:

"... cannot reasonably be obtained ...".

SECTION 52

The provisions respecting transfer and assignment set out in section 52 are unrealistic and fail to recognize the actual practice of the industry. The wording of the provision suggests the pre-notification of agreements. Agreements may be verbal or written, and consequently, it would be more appropriate to stipulate that transfers and assignments are subject to Ministerial approval and not to provide the unrealistic time framework specified in section 52.

PROPOSAL: Amend section 51(2):

"Any transfer, assignment, or other disposition of an interest shall be subject to Ministerial approval in accordance with subsection (2) hereof."

Given the other controls provided under the Act (sections 10, 23, 38, 39, 55), this provision may present an unnecessary transactional burden and a resultant slowdown of activities - ie. farm-ins and farm-outs, and perhaps is unnecessary, and therefore, should be deleted.

We will be dealing with appeal systems in terms of the general framework of legal principles in the latter portion of this submission. However, we do wish to express some concerns about the appeal system set out in section 56.

SECTION 56

Although a certain amount of Ministerial discretion may be required in a dynamic environment, it must be acknowledged that the interests of the community at large are better served by definite and distinct provisions which govern the rights and liabilities of all parties.

At first glance, it appears inappropriate that a Minister should sit in appeal of his own decisions. One might argue that issues of fact should be adjudicated by an independent tribunal, be it by arbitration or by a court and that all provisions which affect the rights or obligations of a party should be subject to a formal appeal procedure.

Bill C-48 at present includes in excess of fifty ministerial discretions which affect rights or liabilities and only seven of these are subject to appeal. (38(1), 40(4), 46, 48(1), 52(2), 55(3) and 61(1)). The appeal from a decision is to the Minister and his decision is subject to the limited review afforded by s. 28 of the Federal Court Act.

We appreciate that an appropriate appeal procedure is difficult to formulate. The exercising of the Minister's discretion is a decision on a policy and factual matter such that it is inappropriate for a court to deal with an appeal therefrom on a de novo hearing basis. The court's role must necessarily be limited to judicial review within the framework of the Federal Court Act.

It is appropriate that the Minister be the one who makes the final decision on the matters contemplated by section 56, within a framework of decision-making as determined by the constraints of judicial review.

However, it is also inappropriate that the appeal procedure contemplated by section 56 be limited to an appeal and hearing before the Minister himself (subject to judicial review, as discussed).

An appropriate mechanism for consideration could be as follows. Where the appeal is from a decision of the Minister of significant importance and questions of fact are at issue, the Minister in his discretion, could appoint a hearing

officer, independant of the Minister's Department to hear an appeal in the first instance. The hearing officer would then conduct a public inquiry (with the usual right to in camera evidence), and he would then make a report on his findings, which report would be a public document. However, the report would be advisory only in nature, and would be sent to the Minister, who would then make his decision on the appeal.

SECTIONS 57 & 58

The penalties provided under Section 57 appear to be excessive in view of the number of Ministerial discretions and clerical obligations that are imposed by the Act. Given the circumstances for operations on Canada lands and the ambit of Ministerial discretion, circumstances may arise where non-compliance with the order of the Minister may result from simple inability to comply, rather than a willful or negligent refusal. Section 58 should allow the court to take into consideration the ability of the accused to comply.

SECTION 61(2)

This provision seeks to preclude any claim for compensation for the expropriation of property interests by the Act. We have already commented upon this (see section 27). However, the scope of paragraph 61(2) is of some concern as the concluding words of the paragraph appear to remove all liability with respect to duties imposed upon Government employees by the Act.

There should be a right to claim against Her Majesty, if not against her individual servants or agents, for the breach of duty imposed by the Act upon such individuals. As well, Crown corporate agents, such as Petro Canada, should be placed in the position of any other person in so far as liability under the Act is concerned.

SECTION 80 (re. s. 19.1 of the Oil and Gas Production and Conservation Act)

This provision imposes liability to report the spills of other parties and to clean up such spills. However, costs (s. 19.1(7)) are reimbursed only in the event that the Chief Conservation Officer appoints a person to effect a

cleanup. Reimbursement of costs should occur in all cases where there is a liability to take action. Any party not responsible for a spill should be reimbursed for costs directly by Her Majesty the Queen.

Ministerial Discretion

The Scheme of the Bill

The Bill provides, at several points, for Ministerial discretion. The Bill has phrases like "where the Minister considers that,"¹ or "where the Minister is satisfied that,"² or "where it appears to the Minister that,"³ or "where the Minister determines that"⁴. "The Minister" means either the Minister of Energy Mines and Resources or the Minister of Indian Affairs and Northern Development⁵.

There is a finality clause,⁶. Every decision, declaration, determination, or order made under the Act is final and conclusive.

There is a right of review granted to persons the Minister considers to be directly affected by his decision. Notice is to be given to such persons. Within fourteen days, the person concerned may request a hearing. The Minister shall consider the arguments and evidence presented at the hearing. On request the Minister shall provide reasons⁷.

Finally, the Act provides that a decision made after a hearing is subject to review by the Federal Court of Appeal. The Federal Court of Appeal has power to set aside a decision where there is a failure to observe natural justice, where the decision is beyond the jurisdiction of the Minister, where the Minister refused to exercise his discretion, where the Minister erred in law, or where the Minister based his decision on an erroneous finding of fact that he made in a perverse or capricious manner or without regard for the material before him⁸.

The existence of discretion and the rule of law

The existence of ministerial discretion in a statute is not, in itself, objectionable. A.V. Dicey, in 1885, said that one of the fundamental principles of the British Constitution was the rule of law. The rule of law, meant, for one thing, the absolute supremacy or predominance of regular law as opposed to the influence of arbitrary power. To Dicey, the rule of law excluded the existence even of wide discretionary authority on the part of the government⁹.

Wide discretionary power is not, however, incompatible with the rule of law¹⁰. What the rule of law demands is not that wide discretionary power should be eliminated, but that the law should be able to control its exercise. Modern government demands discretionary powers.

The law does indeed control the exercise of discretionary power. A discretionary power must be exercised in good faith. It must not be exercised for fraudulent or corrupt purpose. It must not be exercised for a capricious purpose or a purpose irrelevant to the purpose of the statute. There must be no clear departure from the perspective within which the statute was intended to operate¹¹.

There must be a genuine exercise of the discretionary power. The authority charged with the power to decide must himself decide. He must not delegate his power to others. He must not fetter his discretion by the laying down of a rigid policy in advance¹².

When a discretionary power is exercised, extraneous factors must not be taken into account. All relevant factors must be taken into account. The courts will be prepared to hold what are the relevant and irrelevant factors¹³.

An administrative decision reached in the exercise of a discretionary power will be subject to judicial review on the basis that the decision was so unreasonable that no reasonable authority could ever have come to it¹⁴. The test of reasonableness does not substitute the court's judgment for the Minister's. Two reasonable persons can perfectly reasonably come to opposite conclusions on the same set of facts without forfeiting their title to be regarded as reasonable¹⁵. Unreasonableness here means sheer absurdity¹⁶.

Finally, discretionary powers must be exercised fairly¹⁷. Where a power becomes exercisable when a competent authority is satisfied, or when it appears to that authority that a prescribed state of affairs exists, the fact that the grant of power has been conferred in subjective terms does not create a presumption that a duty to observe fairness is excluded¹⁸.

Decision of the Minister

There must be a genuine exercise of the discretionary power. A genuine exercise, in general, means that there must be no delegation of the power to decide. This general rule is subject to exceptions.

The statute may allow the delegation. The Oil and Gas Bill provides that the Minister may designate any person employed in the public service of Canada to execute any of his powers, duties and functions¹⁹.

Even without exercise of statutory power of delegation, there is a special rule that applies to Ministers of the Crown. Ministers of the Crown are, generally, entitled to exercise their statutory powers through responsible persons in their department without formal delegation²⁰. Employing the legal formality of delegating from a minister to his own officials is out of place within the walls of a government department²¹.

There are some powers of decision conferred on a Minister that must be exercised by him personally. They cannot be informally delegated to an official in his department. They cannot be formally delegated through a general power of delegation set out in the governing statute. They may be delegated only if the statute specifically permits the delegation of those very powers. The powers to decide that may not be delegated are the powers that dramatically affect the liberty of the person, such as deportation orders, detention orders or extradition orders²².

The powers to decide set out in the Oil and Gas Bill, even though they require Ministerial discretion, may be delegated to his officials. This power to delegate is appropriate. Decisions should be made by people with sufficient expertise and time to give just attention to the issues raised rather than by a Minister who is too overburdened with work to direct his mind fully to the issues raised in each and every decision²³.

Review by the Minister

In the bill, the Minister is given the power to review his own decision. In general, a person should not sit as an appellate body to hear an appeal against a decision of his own. It is a cause of prejudice or bias. It is a violation of the duty to observe natural justice or fairness ²⁴.

When a person is sitting on appeal from his own decision, at best he is likely to incline towards affirming his earlier decision. At worst, he can be depicted as a judge in his own cause²⁵.

Where a person is not specifically authorized by statute to hear an appeal from his own decision, and he does

hear an appeal from his own decision, the appeal will be set aside as biased. Where a person is authorized by statute to hear an appeal from his own decision, the appeal will stand. It will not be set aside by the courts as biased²⁶.

What would be objectionable in a judicial or quasi-judicial authority is neither intrinsically offensive nor abnormal in the process of administration²⁷. On the contrary, when it comes to government, the opposite is objectionable. We must not make judges of our ministers anymore than we should make ministers of our judges. Ministers are given power to make government decisions. A minister must not be put in a dilemma where he has to choose between impartiality and efficiency²⁸. Once a minister makes a decision, where there is a power of review, we cannot expect the minister to be totally impartial between himself and his objectives. Nonetheless, on the hearing of the objections, he must act fairly and with a mind open to persuasion²⁹.

Fourteen days

The requirement in the bill that a request for a hearing must be made within fourteen days is strict. There is no possibility of extension. A request made after

fourteen days cannot be heard, even should the Minister wish to hear it.

The consequences of the fourteen day rule depend on whether the rule is directory or mandatory. If it is mandatory, then any decision made upon consideration or representations and evidence adduced at a hearing requested after fourteen days would be void. It could be set aside by the Federal Court of Appeal. If the rule is directory only, the decision would stand, even if there were no compliance with the fourteen day rule.

Whether a time limit, or any procedural requirement, is directory or mandatory depends on the purpose of the requirement. If the purpose of the requirement is to protect the public interest, it is mandatory. If the purpose of the requirement is to promote the interests of individuals, it is directory³⁰.

The bill provides that where there is no request within fourteen days the decision reached is final and conclusive³¹. Altogether apart from the purpose of the fourteen day requirement, regard must be had to the finality clause. A finality clause will make an otherwise directory requirement mandatory³².

Time limits for appeal are commonly set out in rules and regulations, rather than in statutes. They are commonly subject to extension for just cause by the authority that hears the appeal. Setting out a procedural requirement in a statute, and not allowing for any exception, means that some cases will end up being decided on technicalities, rather than on substance. The fourteen days should be subject to extension for cause.

Final and Conclusive

The bill has two finality clauses, one that takes effect if there is no ministerial review, and a second that takes effect after the ministerial review. Finality clauses do not oust the jurisdiction of the courts. All they do is cut off the right to ministerial review, or to a second ministerial review. If there is no request for a ministerial review, within fourteen days, there is no right of ministerial review. After one ministerial review is heard, should there be a request within fourteen days, there is no right to a second ministerial review.

Bad faith remains as a ground of judicial review for a decision made by a Minister. So do all the other grounds of judicial review. Judicial control of legality is unimpaired by finality clauses³³.

Hearings and the Minister

The bill requires the minister to consider the representations made and the evidence introduced at the hearing. It does not require him personally to be present at the hearing. The requirement could be met if the minister considered a transcript of the evidence introduced and the representations made.

Not only does the minister not have to hear the review personally. As mentioned previously, he does not, personally, have to decide the matter after the hearing has taken place. The hearing could be conducted by one government official, acting in the name of the Minister. The decision could be made by another government official acting in the name of the Minister, after reading a transcript of the evidence and representations at the hearing³⁴.

In general, he who decides must hear. It is a breach of natural justice for a member of a judicial tribunal, or an arbitrator, or a member of the administrative tribunal, to decide if he has not heard the oral evidence and submissions. What is true, in general, is not true of ministers and government departments. For ministers to hold hearings themselves would be

impracticable. What is required is that the deciding officer, acting in the name of the Minister, must be properly apprised of all the relevant materials and evidence³⁵.

Reasons

Apart from statutory requirement, there is no rule that reasons must be given. Even a court of law does not have to give reasons.

However, for administrative authority, and for courts, reasoned decisions are vital. They show the person affected he is receiving justice. They are a valuable discipline on the person deciding³⁶. The requirement in the bill that reasons be given on request is a welcome requirement.

The Federal Court

The Federal Court may intervene in two ways. If a hearing has been held, then the Federal Court of Appeal may review the decision of the Minister. The bill specifically provides for that. If a hearing has not been held, the Federal Court Trial Division may exercise a power of review by way of the prerogative writs or for declaratory relief³⁷.

The Law Reform Commission has recommended that all judicial review of federal authorities should originate with the trial division³⁸. The Canadian Bar Association Federal Court Commission recommended that the Federal Court Act be amended to provide that, in general, all judicial review of administrative law matters within the jurisdiction of the Federal Court be commenced in the trial division of that court³⁹.

The jurisdiction of the Federal Court of Appeal depends on whether the decision being reviewed was a decision required to be made on a judicial or quasi-judicial basis. If a decision is to be made on a judicial or quasi-judicial basis, then the Federal Court of Appeal has jurisdiction. If the decision is not to be made on a judicial or quasi-judicial basis, then the Federal Court Trial Division has jurisdiction.

Each time a federal statute creates another power of decision, the question of the appropriate forum to challenge the decision arises. In the absence of an overall reform of the Federal Court Act, a provision such as the one in the bill, that resolves that jurisdictional conundrum in advance for the particular power of decision is the next best solution.

Conclusions

The law can suffer from too little discretion, as well as from too much discretion. Rigid rules blindly applied regardless of the merits of the individual case can be as unjust as totally unfettered discretion.

Our statutes should not only state rules, nor should they only confer discretionary powers. One good reason for conferring discretionary power is that meaningful answers to policy questions may come only from focusing on facts and circumstances in concrete cases, limiting the decision to a single set of facts and leaving the policy open for other circumstances. Another reason for discretionary power is complexity. In a highly complex area, legislative draftsmen are better advised to propose a broad legislative framework with an administrative discretion to fill in the details, rather than to pretend omniscience, and purport to resolve every imaginable issue in advance⁴⁰.

The solution to the problems discretionary power poses is not removing discretionary powers from the statute books. It is a strong and independent judiciary exercising the power of judicial review according to the principles that have been already established in our case law.

- 1 ss. 12, 14, 26
- 2 ss. 44, 46
- 3 s.22
- 4 s.23
- 5 s.2(5)
- 6 ss. 56 (1), 56 (4)
- 7 s.56 (5)
- 8 Federal Court Act, s.28
- 9 An introduction to the Study of the Law of the
Constitution, 9th ed. p. 202
- 10 H.W., R. Wade, Administrative Law, 4th ed., p. 332
- 11 Roncarelli v. Duplessis
(1959) 16 DLR (2d) 689
S.C.C. at 705 per Rand J.
- 12 D. Mullan, Administrative Law
Ontario C.E.D. (3d) para 115
- 13 ibid, para 117
- 14 ibid, para 119
- 15 per Lord Hailsham L.C. in Re W. (An Infant) 1971 AC
612 at 700
- 16 Wade, op.cit., p. 349
- 17 ibid, p. 469
- 18 De Smith, Judicial Review of Administrative Action,
4th ed., 1980, p. 187
- 19 s.5 (5)

- 20 Mullan, op.cit., para 10
- 21 Wade, op. cit., p. 314
- 22 De Smith, op.cit., p. 308, Wade, op. cit. p. 315,
Mullan, op. cit., para 10, fn. 20
- 23 Lucinda Vandervort, Political Control of
Administrative Action, Law Reform Commission Study
Paper, 1979, p. 60
- 24 Wade, p.413
- 25 De Smith, p. 260
- 26 Reid and David, Administrative Law and Practice, 2nd
ed., 1978, p. 240
- 27 De Smith, p. 253
- 28 Wade, p. 415
- 29 De Smith, p. 253
- 30 De Smith p. 142
- 31 s.56 (4)
- 32 De Smith, p. 367
- 33 Wade, p. 567
- 34 De Smith p. 220
- 35 Wade, p. 772
- 36 Wade, p. 772
- 37 Federal Court Act, r.18
- 38 Law Reform Commission working Paper 18, "Federal
Court", p. 45
- 39 p. 58
- 40 K.C. Culp, Discretionary Justice, 1969, p. 38

APPENDICE «RESS-35»

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

AU

COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

SUR

LE BILL C-48

LOI RÉGLEMENTANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

SUR LES TERRES DU CANADA

ET MODIFIANT LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION

DU PÉTROLE ET DU GAZ

LE 31 MARS 1981

OTTAWA

Comparaissent devant le Comité permanent
des ressources nationales et des travaux
publics, le mardi 31 mars 1981, à Ottawa:

MM. A. William Cox, C.R., de Halifax,
président,

Peter A. Cumming, de Toronto, président
sortant,

Section des ressources naturelles et de
l'énergie, et

David Matas, de Winnipeg, président,

Section du droit constitutionnel et
international

REMARQUES SUR QUELQUES PROBLÈMES QUE SOULÈVE

LE BILL C-48 fLOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADAfINTRODUCTION

L'Association du barreau canadien est heureuse d'avoir l'occasion de comparaître devant ce Comité de la Chambre des communes, pour lui exprimer ses idées sur le bill C-48, Loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Ce texte, qui fait partie intégrante du Programme énergétique national du gouvernement, et de sa politique énergétique générale, est en effet d'une grande importance.

L'Association du barreau canadien compte plusieurs milliers de membres au Canada. Le présent mémoire n'entend donc discuter ni du fondement ni du contenu de la politique sous-jacente à la loi. La grande diversité des opinions de nos membres au sujet de la politique énergétique reflète certainement la multitude des points de vue des Canadiens en général.

L'Association félicite cependant le gouvernement d'avoir pris l'initiative d'annoncer un Programme énergétique national global et d'avoir déposé un projet de loi qui en est la suite nécessaire et qui, aux yeux du gouvernement, propose une solution aux problèmes énergétiques du Canada.

Nous ne chercherons pas non plus à remettre en question les objectifs poursuivis par la politique du gouvernement. Nous avons plutôt l'intention de faire des observations sur quelques-uns des problèmes techniques que pose le bill dans sa forme actuelle, compte tenu de notre compréhension des objectifs fixés par la politique, et de dire ce que nous pensons des moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs dans le cadre de la législation canadienne.

ARTICLE 2

1. La définition des «dépenses admissibles» (auxquelles renvoie le par. 71(2)) devrait être précisée par voie législative ou réglementaire, comme le fait la Loi de l'impôt sur le revenu pour les «frais d'exploration et de mise en valeur au Canada» (alinéa 66(1)a)). Une autorisation ministérielle est requise pour les programmes de travaux (a. 10 et le nouvel article 3.2 de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz) et le ministre jouit d'un pouvoir discrétionnaire en la matière. Cependant, les «dépenses admissibles» pourraient être définies de manière que l'on sache avec certitude et de façon uniforme quelles dépenses sont effectivement admissibles à un traitement spécial.

Il serait préférable que la loi donne elle-même une définition du «taux de participation canadienne» (voir par. 20(1)); cela simplifierait les choses et éliminerait toute possibilité de conflit entre cette loi et toute autre loi du Parlement.

PROPOSITION: a) Supprimer de la définition du «taux de participation canadienne» les mots «ou toute autre loi du Parlement».

b) Supprimer du par. 20(1) les mots «en vertu de toute autre loi du Parlement».

3. La définition de «gaz» est si large que l'eau, le soufre et tous les autres sous-produits provenant du puits seront frappés d'une redevance. Une définition plus brève serait plus indiquée, comme celle qui fait partie des modifications récentes de la Loi sur la taxe d'accise relativement au gaz naturel et à la taxe sur les liquides extraits du gaz naturel. La définition proposée rend difficile l'interprétation de l'article 40. En effet, compte tenu de la définition donnée de «gaz», la seule substance pouvant être «produite avec le gaz» aux termes du paragraphe (3) serait le pétrole.
4. La définition de «découverte importante» devrait tenir compte du fait qu'il n'est pas nécessaire de forer des puits supplémentaires pour que la production de certains gisements soit jugée adéquate. Lorsqu'une déclaration de «découverte importante» est faite en vertu de l'article 44, le Ministre peut alors ordonner le forage de puits supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article 45. Mais il se peut qu'une «découverte soit importante» sans qu'il soit nécessaire de forer d'autres puits et la définition ne devrait donc pas le donner à penser.

PROPOSITION: Modifier la définition de «découverte importante» de la manière suivante:

«Découverte de pétrole ou de gaz qui justifie peut-être...».

ARTICLE 3

La disposition selon laquelle un avis est réputé être reçu le jour où il est envoyé par courrier ne correspond pas à la situation réelle dans les Postes de Sa Majesté. Il faudrait donc accorder un délai raisonnable, vu surtout le peu de temps laissé pour interjeter appel prévu à l'article 56.

PROPOSITION: Modifier l'article 3 comme suit: «...sont réputés être respectivement donnés et faites le quatorzième jour de calendrier suivant le jour où ils sont envoyés...».

Mentionnons que la plupart des actes ministériels ne sont pas soumis à des limites de temps.

ARTICLE 5

Dans la dernière partie de notre mémoire, nous abordons la question de la délégation du pouvoir sous l'angle des principes juridiques généraux. Nous tenons cependant à exprimer ici notre inquiétude concernant l'étendue du pouvoir de délégation prévu par l'article 5.

Si le pouvoir général de délégation garde toute l'ampleur prévue par cet article, nous sommes convaincus qu'en pratique il vaudrait mieux que certaines décisions importantes ne donnent pas lieu à une délégation de pouvoir. Selon nous, il serait préférable que l'exercice, par le Ministre, d'un pouvoir, d'une responsabilité ou d'une fonction de nature quasi législative plutôt qu'administrative ou la prise d'une décision administrative d'une certaine importance, ne puisse être délégué. Nous nous attendrions que les décisions à prendre relativement aux questions énoncées dans les articles 10(3), 14, 22, 38, 40(4), 45, 47, 48, 52, 55, 56 et 72 fassent partie de cette catégorie. L'idéal serait que ces décisions continuent à être la responsabilité du fonctionnaire élu. Nous savons, bien entendu, que le temps dont dispose un ministre pour étudier personnellement une question et prendre une décision, est limité, mais lorsque cela est possible et que la décision est d'une grande importance, elle ne devrait pas être prise par un autre.

De même, le pouvoir de délégation ne devrait être accordé qu'à des personnes faisant partie du ministère du Ministre, plutôt que «un employé de la Fonction publique du Canada», et nous proposons donc que cet article soit modifié en ce sens.

ARTICLE 7

À moins que l'autorité des représentants nommés ne soit sérieusement limitée, il ne convient pas qu'un membre du groupe agisse au nom de celui-ci sans l'accord des autres membres. Les relations avec un agent principal sont telles que l'agent représentant pourrait prendre des décisions au préjudice du titulaire de droits principal.

PROPOSITIONS: Modifier le paragraphe 7(1) de la façon suivante: «...à défaut de quoi le Ministre peut désigner le membre du groupe qui a été choisi par plusieurs titulaires de droits, et si ce ne sont pas plusieurs des titulaires de droits qui ont choisi un membre comme représentant pour l'application de la présente loi, le Ministre peut alors désigner son représentant parmi ces membres.»

Il serait également opportun de fixer un délai pour la nomination d'un représentant, à l'échéance duquel le Ministre pourrait lui-même en désigner un.

ARTICLE 10

Dans le cas d'accords d'exploration, l'intérêt du public serait mieux protégé par des dispositions d'appels d'offres qui énonceraient clairement et d'emblée les modalités et conditions d'opération ou, au moins, leur cadre général. Une telle approbation préserverait probablement mieux l'intégrité du schéma d'exploration sous-jacent à la politique visée par la loi. Un tel système permettrait aux éventuels exploitants de dresser un plan de travail praticable et de proposer un programme correspondant aux conditions données. L'incertitude que causeront des négociations prolongées pour chaque projet rend difficile l'établissement d'un programme par une entreprise commerciale. De plus, la spécification des conditions forcerait toutes les parties à opérer selon les mêmes restrictions et exigences générales, coupant court à toute allégation ou supposition de traitement de faveur ou de préjugé.

ARTICLE 10

Les exigences relatives aux rapports à déposer à et la divulgation des renseignements devraient être les mêmes pour toutes les parties. Tous les accords d'exploration devraient être des documents publics.

L'article 16 précise que la durée de l'accord d'exploration ne doit pas dépasser cinq ans. Il se peut qu'au cours du premier terme de l'accord, il soit impossible de forer un puits dans la mer de Beaufort, compte tenu de conditions atmosphériques et du besoin d'aménager des îles artificielles. Même si l'on prévoit des négociations quinquennales des accords, la limite initiale de cinq ans prévue dans la loi pourrait provoquer une certaine crainte chez une entreprise (qui se demandera si l'accord sera renouvelé et à quelles conditions) en ce qui concerne l'exploration dans certaines régions, et compliquer la conclusion d'un accord d'exploration initial par le gouvernement. Les programmes de travail peuvent de toute façon être précisés.

PROPOSITION: Libeller en ces termes le paragraphe 10(2):

«L'accord d'exploration doit exiger du titulaire qu'il complète des travaux selon des plans et dans des délais déterminés, et peut prévoir toute autre question pertinente, notamment:

...

f) le forage d'au moins un puits pendant la durée de l'accord;»

PARAGRAPHE 10 (3)

Il n'est pas inhabituel que des dispositions législatives exigent l'utilisation de biens et de services canadiens. Cependant, plutôt que d'exposer les exploitants à des normes discrétionnaires, il serait préférable d'établir des normes fixes, sous réserve toutefois que les biens et les services soient concurrentiels sur le plan de la qualité, de la quantité et des prix.

PROPOSITION: Libeller en ces termes le paragraphe 10(3):

«L'accord d'exploration doit exiger du titulaire qu'il emploie des Canadiens compétents et utilise des biens et des services canadiens dans l'exécution des travaux, lorsque ces biens et services sont suffisamment concurrentiels sur le plan de la qualité, de la quantité et des prix.»

ARTICLES 10, 16, etc.

La loi ne prévoit aucune disposition précise concernant l'abandon de droits par une partie. Nous ne savons si cet état de choses est intentionnel ou s'il résulte simplement d'une omission. Le Ministre a le pouvoir, dans certains cas, d'annuler des droits (voir l'article 55), mais la partie intéressée ne semble disposer d'aucun droit en vertu de la loi lui permettant d'abandonner ses intérêts. Vu que des critères extrêmement rigoureux peuvent être établis par la loi dans certaines circonstances, et que certains titulaires de droits pourront ne pas être à même d'y satisfaire, il semblerait opportun que ces derniers soient autorisés à abandonner leurs droits quand bon leur semble plutôt que d'être tenus de poursuivre les programmes ou de satisfaire aux exigences imposées.

PROPOSITION: Modifier la loi pour qu'elle comprenne une disposition semblable à celle-ci:

«Un titulaire de droits peut en tout temps céder ses droits à la Couronne. Cette cession de droits ne doit pas constituer un abandon de toutes responsabilités auxquelles le titulaire était lié avant de céder ses droits, mais elle doit le libérer de toute autre obligation ou responsabilité survenant après la date d'abandon de ses droits, notamment le parachèvement des travaux ou l'exécution de toute commande de forage faite en vertu de la présente loi.»

ARTICLE 17

Les dispositions de l'article 17 de la loi ne précisent pas les titres qu'un titulaire de droits peut avoir relativement à la production, contrairement à une concession de pétrole ou de gaz naturel qui précise que le titulaire peut exploiter du pétrole et du gaz et en tirer des profits. La licence de production autorise uniquement la production

et, selon cette disposition, il est difficile, sinon impossible, pour un exploitant d'exiger un titre concernant la production vendue.

PROPOSITION: Libeller l'article 17 en ces termes:

«Le titulaire d'une licence de production a le droit exclusif de mettre en valeur, de récupérer et de produire du pétrole ou du gaz provenant des terres visées par la licence et d'en tirer des profits.»

ARTICLE 17 et suivants

Les dispositions de la loi ne sont pas tout à fait claires quant à l'identité du titulaire d'une licence de production. L'article 18 parle du droit d'un titulaire de droits à une licence de production. L'article 19 stipule que la licence, dans le cas d'une entreprise, viserait un groupe d'entreprises ou d'individus. L'article 23, cependant, prévoit un seul titulaire de licence, tout comme le paragraphe 55(3). Selon les dispositions des paragraphes 48(1) et 48(2), une distinction semble être établie entre un titulaire de droits et le titulaire d'une licence de production.

PROPOSITION: Que ces dispositions soient éclaircies de manière à préciser nettement la nature et l'identité du titulaire d'une licence de production.

PARAGRAPHE 19 (2)

Le calcul du taux de participation canadienne (TPC) devrait inclure toutes les parts de Sa Majesté ou de ses agents, y compris les parts acquises conformément aux articles 23 et 55.

PROPOSITION: Libeller en ces termes le paragraphe 19(2):

«...la part de la Couronne, au sens où l'entendent les articles 23, 27, et 55, doit être incluse...»

ARTICLE 23 ET PARAGRAPHE 55 (3)

Ces dispositions ne précisent pas comment la part prise en main par la Couronne sera répartie parmi les divers titulaires de droits de l'entreprise lorsque le taux de participation canadienne est inférieur à 50%. Il semblerait opportun de faire porter le fardeau à la partie responsable du taux de participation canadienne défectueux.

PROPOSITION: a) Libeller en ces termes le paragraphe 23(1):

«...doit immédiatement donner au titulaire de droits responsable un avis lui enjoignant de le convaincre... sinon...».

b) Modifier le paragraphe 55(3) dans le même sens.

ARTICLE 23

La prise en main par la Couronne du taux de participation canadienne défectueux constitue une expropriation sans indemnisation. Cette disposition peut être atténuée, tout en permettant de conserver l'objectif de la politique concernant la participation canadienne, en exigeant la vente des droits et le transfert du produit de l'aliénation au titulaire de droits concerné.

PROPOSITION: Libeller en ces termes l'article 23:

(3) «Le Ministre doit... en vertu du paragraphe (1) aliéner la part... et le produit de l'aliénation doit être rendu immédiatement au titulaire de droits qui est tenu en vertu du paragraphe (1) de céder ses droits en totalité ou en partie, pourvu toutefois que dans le cas où cette part n'est pas achetée, elle soit réservée à Sa Majesté du chef du Canada, conformément au paragraphe (1).»

Le paragraphe 55(3) devrait être modifié dans le même sens.

Un délai précis devrait être inclus concernant l'aliénation d'une telle part par adjudication.

PARAGRAPHE 23 (3) et 55 (3)

Le transfert d'un droit qui a été exproprié entre la Couronne et une société dont le taux de participation canadienne est inférieur à 100% (comme le permettent les présentes dispositions) entraîne une autre réduction des droits, ce qui fait que le taux global de participation canadienne sera de nouveau inférieur à 50% pour l'entreprise titulaire d'une licence de production. Devant ce taux inférieur à 50%, Sa Majesté devra procéder de nouveau à une expropriation. Le processus semble être en permanence répétitif.

PROPOSITION: Que le paragraphe 19(2) soit ainsi libellé:

«La société ou l'entreprise qui achète une part de la Couronne vendue conformément aux dispositions de la présente loi doit être réputée détenir un taux de participation canadienne de 100%, pour l'application de la présente loi, pourvu que cette société ou entreprise possède effectivement un taux de participation canadienne d'au moins 75%.»

ARTICLE 27

L'une des questions les plus importantes abordées dans l'étude du bill C-48 est la part des 25% réservée à la Couronne aux termes de l'article 27. Le bill propose de réserver à la Couronne une part de 25% sur les découvertes qui ont déjà été faites ou le seront. Une telle disposition peut se justifier dans le cas de l'octroi de nouvelles terres. On ne conteste évidemment pas qu'il existe une autorité législative pour ce qui est de l'expropriation de droits existants à la propriété sans indemnisation, pas plus qu'on ne conteste le fait qu'il puisse exister des précédents dans la jurisprudence canadienne. Néanmoins, la nature rétroactive de la mesure préconisée dans le bill inquiète énormément de nombreux Canadiens. L'expropriation de droits de propriété sans indemnisation est une mesure très exceptionnelle et elle constitue un grave écart par rapport aux normes légales canadiennes.

Il a été dit (avec raison d'ailleurs) que c'est le contribuable canadien qui paie effectivement le gros des dépenses en matière d'exploration du pétrole et du gaz dans les régions éloignées, compte tenu du régime fiscal concernant les opérations pétrolières, et que ce système était trop généreux. Cependant, ces dispositions ont été adoptées pour améliorer la politique gouvernementale concernant les terres canadiennes. Les investisseurs industriels et individuels comptaient sur ces mesures quand ils ont fait des investissements à long terme.

De plus, quand la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada a été proposée en 1977 et que les règlements présentement en vigueur ont été modifiés, le gouvernement a donné l'assurance expresse qu'il n'y aurait aucun droit préférentiel rétroactif sur les découvertes importantes faites par un titulaire de droits pendant la durée du premier accord. Il est très inquiétant qu'on veuille se servir d'un régime fiscal antérieur pour justifier l'expropriation rétroactive de droits de propriété sans indemnisation.

Par exemple, personne n'oserait dire, évidemment, que les manufacturiers qui ont bénéficié d'importants allègements fiscaux relativement à des projets de fabrication et de traitement, ou que les personnes qui ont profité de l'abri fiscal que constitue le Régime enregistré d'épargne-logement doivent s'attendre à ce qu'on leur enlève, à une date ultérieure, une part de leur propriété sans les indemniser.

En passant, il n'est pas vrai de dire que seules les grandes sociétés seront touchées par ces expropriations, car des milliers d'investisseurs canadiens, en tant qu'actionnaires directs ou indirects de ces sociétés, ont vu leurs droits de propriété effectivement expropriés.

Le système de la redevance additionnelle progressive (RAP) (art. 41 du bill C-48) prévu au bill C-20 a en fait été conçu pour assurer que les Canadiens tirent des revenus raisonnables du développement des terres du Canada. Les intérêts dévolus par l'article 27, auxquels s'ajoute la redevance additionnelle progressive, constituent une modification substantielle par rapport à cette position initiale. Nous avons de très grandes réserves au sujet des parts dévolues à la Couronne dans le cas de zones (Hibernia étant le meilleur exemple à cet égard) que Pétro-Canada pouvait autrefois exploiter en vertu des règlements provisoires. En effet, les titulaires des droits sont expropriés à deux reprises.

L'article 27 ne devrait pas être rétroactif, mais s'appliquer uniquement aux dispositions futures, (l'exception prévue à l'article 28 étant étendue à toutes les dispositions antérieures) autrement, une indemnisation juste devrait être versée en cas d'expropriation de droits existants sur des biens. La nationalisation au moyen de cette expropriation serait acceptable, mais c'est l'expropriation rétroactive, sans indemnisation, qui constitue une entorse inacceptable aux normes canadiennes.

Nous avons aussi constaté que l'exemption du paiement de la RAP pendant une période de trois ans, dont le gouvernement avait précédemment annoncé qu'elle devrait s'étendre au 31 octobre 1982, et sur laquelle les investisseurs ont fondé leurs décisions, a été ramenée au 31 décembre 1980. Cependant, bien que cette modification comporte un élément d'expropriation, elle s'intègre dans l'évolution du régime fiscal, contrairement à l'expropriation des droits fonciers, en vertu de l'article 27.

La mort et les impôts sont une certitude pour tous mais leurs dates et leur nature sont des inconnues dont il faut bien prendre son parti.

ARTICLE 31

L'aliénation de la part de la Couronne ne comporte aucune limite de temps précise, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur toute exploitation. Normalement, des activités de prospection sur des terres canadiennes exigent des délais substantiels. En outre, elles peuvent être assujetties aux aléas que représentent des saisons très courtes. Par conséquent, un léger retard, dû à l'aliénation d'une part de la Couronne pourrait avoir de grandes conséquences sur le coût et la mise en oeuvre du programme d'une entreprise. En outre, lorsque la part de la Couronne est cédée à une société dont le taux de participation canadienne est inférieur à 100%, l'ensemble des activités de l'entreprise accusent une diminution de cette participation. Par conséquent, les titulaires de droits qui ont dû en céder 25% à la Couronne en vertu de l'article 27 peuvent être tenus de lui céder d'autres intérêts en application des dispositions des articles 23 et 55. Voir plus haut les commentaires sur l'article 23 et la modification proposée au paragraphe 19(2).

RECOMMANDATION: Modifier l'article 31 selon le libellé suivant:

«Le Ministre aliénera la part de la Couronne au plus tard quatre-vingt dix jours avant l'autorisation d'un système de production.»

ARTICLES 37 ET 39

Les renseignements qu'il faut fournir en vertu de l'article 37 sont très nombreux, et ils pourraient s'étendre à des données d'interprétation, à des délibérations du conseil d'administration ou à d'autres procès-verbaux d'autres réunions de la société. La réquisition de renseignements de cette nature équivaut à l'expropriation d'un droit de propriétaire.

En outre, la participation de Pétro-Canada ou d'autres mandataires de la Couronne dans les opérations des comités de la société risque de compromettre sérieusement sa compétitivité. Il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre les activités de Pétro-Canada comme participant activement à l'exploitation de certaines terres et ses activités comme «participant occulte» aux décisions concernant d'autres terres où elle détient une part de la Couronne.

En tant que concurrent, le mandataire de la Couronne pourrait bénéficier d'un avantage indu du fait qu'il obtient des renseignements sur les terres et sur leurs possibilités d'exploitation.

Les renseignements demandés devraient être limités à des données brutes, d'ordre technique, qui ne soient ni interprétées ni traitées.

ARTICLE 38

Tous les accords d'exploitation prévoient le renvoi d'un exploitant incompetent, qui ne respecte pas les clauses imposées. Les mêmes exigences devraient être imposées à un exploitant imposé ou choisi par la Couronne.

ARTICLES 40 ET 41

L'obligation de payer solidairement des redevances n'est pas conforme aux usages industriels; de plus, c'est un procédé injuste pour les parties intéressées. Une disposition exigeant que l'exploitant touche des redevances en nature en tant que mandataire de la Couronne serait une bien meilleure solution, plus juste et plus conforme aux usages. Chaque titulaire de droit serait solidairement (mais non conjointement) tenu de payer des redevances en espèces calculées d'après sa participation à la production. La Couronne dispose de bien des recours pour forcer, le cas échéant, les titulaires de droits à se conformer à ces exigences (voir articles 55 et 57).

ARTICLE 40

Le libellé de cet article donne lieu aux problèmes d'interprétation suivants:

- 40(2) Dans le cas d'une plate-forme de production utilisée au large des côtes, la version anglaise utilise-t-elle l'expression «wellhead» comme synonyme de «fieldgate»?
- 40(3) La définition de «gaz» inclut toutes les substances produites avec le gaz naturel à l'exclusion du «pétrole». Par conséquent, en vertu de cette disposition, aucune substance ne donne droit à une déduction.
- 40(6) L'exemption pour la consommation du gaz n'est pas assez importante pour les régions où les opérations de base peuvent déborder le champ visé par la licence.

- 40(9) Quelle est la définition de «qualité marchande»? Une déduction devrait être accordée pour le coût du traitement et de la livraison.

PARAGRAPHE 41(2)

Cette disposition présente aussi des difficultés d'interprétation. La définition d'une plate-forme de production inclut-elle une île artificielle? Quelle est la «tête de puits» pour les plates-formes de production et pour les îles artificielles?

ALINÉA 41(2) c)

Les remises devraient inclure d'autres impôts additionnels (par exemple la nouvelle taxe sur les recettes pétrolières et gazières)?

ARTICLE 43

Les délais concernant la cotisation, prévus à l'article 43 semblent extrêmement courts. Les calculs présentés dans la loi sont aussi complexes que ceux qu'exige la Loi de l'impôt sur le revenu. Il faudrait que la période accordée ne soit pas plus courte que celle qu'autorise la Loi de l'impôt sur le revenu.

RECOMMANDATION: Modifier ainsi le paragraphe 43(3): «... dans les quatre-vingt-dix jours de la réception...».

PARAGRAPHE 44(1)

Une déclaration de «découverte importante» est-elle faite uniquement sur l'initiative du Ministre ou peut-on demander à faire cette déclaration?

ARTICLE 49

La protection de l'environnement est une préoccupation très sérieuse, et des études écologiques pour protéger le Grand Nord et les terres du Canada sont extrêmement souhaitables, cependant, les deux fonds proposés par l'article 49 suscitent quelques inquiétudes. Bien que leur montant soit de \$15 millions, en réalité, les fonds, d'un montant illimité doivent être maintenus à un montant maximum de \$15 millions chacun. Toute dépense en diminue immédiatement la valeur et il est

subséquemment réapprovisionné. Il y a apparemment peu de contrôle sur leur utilisation. La définition d'étude de l'environnement est très large. Leur utilisation devrait faire l'objet de décisions prises en consultation avec un conseil plus représentatif des intérêts très divers que font intervenir les activités entreprises dans les terres du Canada. Par exemple il conviendrait que l'industrie, en tant que fournisseur des fonds et que partie intéressée, ait son mot à dire sur l'utilisation de ces fonds, tout comme le ministre de l'Environnement, l'administration des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon ou le gouvernement d'une province adjacente, le cas échéant, et les organisations s'intéressant à l'environnement, de même que les associations autochtones du Grand Nord. En outre, le fonds ne doit pas être illimité mais assujéti à une seule cotisation annuelle. Cependant, le Ministre pourrait prévoir des cotisations additionnelles, exceptionnelles, si la cotisation normale est insuffisante. Le montant du fonds doit être précisé par hectare ou sur la base des dépenses d'un projet, sans être assujéti à des variations discrétionnaires.

Articles 45 - 48

Nous nous préoccupons du pouvoir discrétionnaire du Ministre à propos des arrêtés visant la production et le forage. Il peut se présenter des cas où l'intérêt et la sécurité des Canadiens exigent et qu'un arrêté soit rendu à propos de la production.

Une fois que des accords d'exploitation ont été négociés et conclus, à la discrétion du Ministre, et que des milliards de dollars ont par la suite été investis, le contrôle de la production et des prix ne devrait pas être laissé à la discrétion du Ministre dans des circonstances ordinaires.

Toutefois, lorsque des pouvoirs extraordinaires doivent être exercés, leurs limites devraient être clairement définies. Il s'agit de pouvoirs quasi-judiciaires qui ne peuvent faire l'objet d'appel; en outre, la protection accordée à quiconque doit se conformer à de tels arrêtés est très limitée (voir les articles 57 et 58). De même, les arrêtés visant le forage ne sont pas soumis aux dispositions limitées d'appel que prévoit la loi, et il y aurait lieu qu'ils le soient. Un arrêté visant le forage impose des responsabilités sans qu'un recours puisse être exercé, et des peines substantielles sont prévues en cas de non-respect des obligations contractées. La Loi ne considère pas la renonciation comme un droit statutaire (voir l'article 16). Par conséquent, toute partie qui ne se conformerait pas à un arrêté pourrait devoir en subir deux grandes conséquences: premièrement, le Ministre pourrait annuler les droits à l'égard de terres (voir l'article 55) et, deuxièmement, il pourrait décider de ne pas les

annuler et déclarer que le titulaire a enfreint la Loi et qu'il commet une infraction distincte pour chacun des jours au cours desquels il contrevient à l'arrêté visant le forage (article 57). Il n'est nullement question dans les dispositions touchant les arrêtés visant le forage de considérations telles la disponibilité du matériel, les difficultés saisonnières, les exigences de construction, etc.

Un arrêté visant la production peut, aux termes de l'article 48, être pris contre tout titulaire de droit, terme qui, par définition, peut englober un établissement de crédit garanti. Des arrêtés visant le forage peuvent, en vertu de la loi, être pris contre quiconque. Les dispositions des articles 45, 47, 48 et 72 ne devraient être applicables qu'aux titulaires de droits qui ont la capacité technique, matérielle et financière nécessaire.

Lorsque des arrêtés visant la production sont pris en vertu de l'article 48, la responsabilité du producteur devrait s'arrêter au gisement. De même, le Ministre devrait-il assumer la responsabilité de tous les permis, approbations et licences requis pour la production et le transport. Le prix payé devrait être fonction de la valeur marchande (et dans tous les cas, les redevances devraient être fondées sur le prix reçu par le producteur).

ARTICLE 50

Les dispositions de l'alinéa 50(3)e) touchant la divulgation sont quelque peu vagues, car elles semblent autoriser la divulgation de renseignements appartenant au propriétaire, et de secrets industriels. La communication de tels renseignements pourrait causer énormément de tort à bon nombre d'investisseurs. Par conséquent, il faudrait qu'une protection semblable à celle accordée en vertu de la Loi sur les brevets soit assurée.

ARTICLE 51

Cet article prévoit le recours à l'arbitrage. Celui-ci devrait être permis lorsque le consentement ne peut raisonnablement être obtenu. Selon le libellé actuel de l'article, le recours à l'arbitrage est impossible lorsque le consentement peut être obtenu, mais seulement à un prix déraisonnable.

PROPOSITION: Ainsi modifier l'article:

«...sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant dans des conditions raisonnables...»

ARTICLE 52

Les dispositions de l'article 52 touchant le transfert et la cession sont irréalistes et ne tiennent pas compte des pratiques établies dans l'industrie.

Le libellé de l'article suggère qu'il doit être donné préavis des contrats. Les ententes peuvent être verbales ou écrites et, par conséquent, il serait plus approprié de stipuler que les transferts et les cessions doivent être approuvés par le Ministre, que d'établir une limite précise et irréaliste de temps.

PROPOSITION: Modifier le paragraphe 52(1):

«Tout transfert, cession ou autre aliénation de droit devra être approuvé par le Ministre conformément au paragraphe (2).»

Étant donné les autres dispositions en matière de contrôle prévues par la loi (articles 10, 23, 38, 39 et 55), cette disposition peut imposer un fardeau inutile lors des transactions et par conséquent ralentir les activités. Elle devrait donc être supprimée.

Nous traiterons à la fin de notre mémoire de la procédure d'appel et des principes juridiques en jeu. Toutefois, nous désirons formuler certaines observations relativement à la procédure d'appel définie à l'article 56.

ARTICLE 56

Bien qu'une certaine discrétion ministérielle puisse être nécessaire dans un monde en évolution, il importe de reconnaître que les intérêts de la collectivité dans son ensemble peuvent être mieux servis par des dispositions bien définies et distinctes qui régissent les droits et les obligations de toutes les parties.

À première vue, il semble inapproprié qu'un Ministre puisse examiner en appel ses propres décisions. D'aucuns peuvent soutenir que les questions de fait devraient être jugées par un tribunal indépendant, que ce soit par un arbitre, ou par une cour, et que toutes les dispositions qui influent sur les droits ou les obligations d'une partie devraient être soumises à une procédure officielle d'appel.

Le bill C-48 comporte à l'heure actuelle plus de 50 pouvoirs discrétionnaires ministériels qui influent sur les droits et les responsabilités et seuls sept d'entre eux peuvent faire l'objet d'un appel (38(1), 40(4), 46, 48(1), 52(2), 55(3) et 61(1)). C'est le Ministre qui doit prendre une décision lorsqu'il en est appelé d'une de ses décisions et celle-ci ne peut faire l'objet de l'examen limité prévu par l'article 28 de la Loi sur la Cour fédérale.

Nous comprenons bien qu'il est difficile d'élaborer une procédure appropriée d'appel. L'exercice du pouvoir discrétionnaire du Ministre est une décision relative à une question de politique et de faits et il serait inapproprié qu'une cour examine un appel qui en aurait été interjeté en tenant de nouveau des audiences. Le rôle du tribunal doit nécessairement se limiter à l'examen judiciaire dans le cadre de la Loi sur la Cour fédérale.

Il est opportun que le Ministre soit celui qui prenne une décision finale relativement aux questions visées par l'article 56, dans le cadre de la prise de décisions, déterminé par les contraintes de l'examen judiciaire.

Toutefois, il est inopportun que la procédure d'appel prévue par l'article 56 se limite à un appel et à une audience devant le Ministre lui-même (sous réserve de l'examen judiciaire, dont on vient de parler).

Le mécanisme suivant semblerait plus approprié. Lorsqu'un appel est interjeté d'une décision importante du Ministre et que des questions de fait sont en cause, le Ministre pourrait, à sa discrétion, nommer un agent d'enquête et le charger d'entendre un appel en première instance. L'agent d'enquête pourrait mener une enquête publique (et recevoir des témoignages à huis clos) pour ensuite déposer un rapport exposant ses conclusions, qui seraient rendues publiques. Toutefois, il ne s'agirait que de conseils qui seraient communiqués au Ministre qui trancherait l'appel.

ARTICLES 57 ET 58

Les peines prévues par l'article 57 semblent excessives, étant donné le nombre de cas dans lesquels le Ministre peut exercer des pouvoirs discrétionnaires et étant donné les obligations imposées par la loi. Vu les circonstances qui entourent les activités sur les terres du Canada et l'ampleur des pouvoirs discrétionnaires du Ministre, il peut arriver que le non-respect de l'arrêté découle d'une simple incapacité de s'y conformer plutôt que d'un refus volontaire ou d'une négligence.

L'article 58 devrait permettre au tribunal de prendre en considération la capacité de l'accusé de s'y conformer.

PARAGRAPHE 61 (2)

Cette disposition cherche à exclure toute demande d'indemnisation relative à l'expropriation ou à la dévolution des droits en vertu de la Loi. Nous avons formulé des observations à ce sujet (voir l'article 27). Toutefois, la portée du paragraphe 61(2) nous inquiète, car ses dispositions finales semblent éliminer toute responsabilité pour ce qui est des devoirs imposés par la loi aux employés du gouvernement.

Il devrait être prévu un droit de réclamer une indemnité à Sa Majesté, ou à ses préposés ou mandataires, en compensation des devoirs que la loi leur impose. De même, les sociétés de la Couronne, comme Petro-Canada, devraient avoir les mêmes droits que quiconque pour ce qui est de la responsabilité en vertu de la loi.

ARTICLE 80 (qui remplace le paragraphe 19 (1) de la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz)

En vertu de cette disposition, il y a obligation de signaler les déversements de pétrole par un tiers et de procéder au nettoyage. Toutefois, les coûts (19.1(7)) ne sont remboursés que si le Directeur de la conservation autorise une personne à effectuer les travaux. Les frais devraient être remboursés à chaque fois que quelqu'un doit prendre des mesures. Toute partie qui n'est pas responsable d'un déversement devrait être remboursée directement par Sa Majesté la Reine.

Pouvoir discrétionnaire du ministre

Esprit du projet de loi

Le projet de loi contient plusieurs dispositions conférant au ministre des pouvoirs discrétionnaires. On relève les expressions suivantes: «si le Ministre juge que (1)» ou «si le Ministre est convaincu que (2)» ou «lorsque le Ministre estime que (3)» ou «lorsque le Ministre détermine que (4)». Aux termes du projet de loi, «le Ministre» désigne soit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, soit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (5).

Un article prévoit que les décisions sont finales et décisives. (6) Toute détermination, déclaration ou décision ou tout arrêté faites ou pris en vertu de la loi sont finals et décisifs.

La loi reconnaît aux personnes dont le ministre estime qu'elles sont directement touchées par sa décision le droit de demander un examen judiciaire. Le Ministre doit leur donner un préavis; dans les quatorze jours suivants l'envoi du préavis, son destinataire peut demander la tenue d'une audition. Le Ministre doit tenir compte des arguments et de la preuve présentés à l'audition et, à la requête de la personne qui a demandé une audition, il doit publier les motifs de sa décision (7).

Enfin, la loi reconnaît le droit de présenter à la Cour fédérale d'appel une demande d'examen de toute décision prise après une audition. La Cour fédérale d'appel peut annuler une décision lorsque le Ministre n'a pas observé un principe de justice naturelle, lorsqu'il a excédé sa compétence, s'il a refusé d'exercer son pouvoir discrétionnaire, lorsqu'il a rendu une décision entachée d'une erreur de droit ou s'il a fondé sa décision sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance (8).

Pouvoir discrétionnaire et primauté de la loi

L'existence de la discrétion ministérielle n'est pas, en soi, condamnable. En 1885, M. A.V. Dicey a déclaré que l'un des principes fondamentaux de la constitution britannique est la primauté de la loi. Ce principe signifie entre autres, que la loi a prééminence sur le pouvoir arbitraire. Selon Dicey, la primauté de la loi ne reconnaît même pas au gouvernement le droit d'exercer une autorité discrétionnaire étendue (9).

L'exercice d'un ouvoir discrétionnaire étendu n'est cependant pas incompatible avec la primauté de la loi (10). Ce principe ne nie pas le pouvoir discrétionnaire, mais exige que la loi en détermine le mode d'exercice. Les États modernes ont besoin, pour fonctionner, des pouvoirs discrétionnaires.

De fait, la loi permet de contrôler l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Ce genre de pouvoir doit être exercé en toute bonne foi. Il ne doit pas être exercé à des fins de fraude ou de corruption, ni de façon arbitraire ou contraire à l'objet de la loi. L'exercice de ce pouvoir ne doit pas dévier de l'objet de la loi (11).

Le pouvoir discrétionnaire doit être exercé de façon authentique; en d'autres mots, le titulaire du droit doit lui-même prendre la décision qui s'impose. Il ne peut déléguer son pouvoir ni lier sa discrétion à une politique inflexible établie à l'avance (12).

Lorsqu'il exerce son pouvoir discrétionnaire le titulaire de ce pouvoir ne doit pas tenir compte de facteurs extérieurs, mais seulement des facteurs pertinents. Les tribunaux ont compétence pour décider quels sont les facteurs pertinents ou non pertinents (13).

Toute décision administrative résultant de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire peut faire l'objet d'un examen judiciaire, lorsque la décision présente un caractère tellement excessif qu'aucune autorité raisonnable n'aurait pu la prendre (14). La Cour ne peut cependant pas juger à la place du Ministre du bien-fondé d'une décision. Deux personnes raisonnables peuvent très bien tirer des conclusions opposées de faits identiques sans pour autant être considérées comme déraisonnables (15). Dans ce contexte, le mot déraisonnable signifie absurde (16).

Enfin, les pouvoirs discrétionnaires doivent être exercés équitablement (17). Lorsque le titulaire d'un pouvoir est convaincu ou estime que les circonstances requises par la loi existent et qu'il peut exercer son pouvoir, le fait que ce pouvoir lui ait été conféré à titre discrétionnaire ne le libère pas pour autant de l'obligation d'agir équitablement (18).

Décision du ministre

Le pouvoir discrétionnaire doit être exercé par son titulaire, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir aucune délégation de pouvoir. Cette règle générale comporte cependant des exceptions.

La loi peut autoriser la délégation de pouvoir. Le projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada précise que le ministre peut désigner un employé de la fonction publique du Canada pour exercer les pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués (19).

Même lorsque la loi ne les autorise pas à déléguer leurs pouvoirs, les ministres de la couronne bénéficient d'une règle spéciale. Ils sont généralement autorisés à exercer leurs pouvoirs statutaires par l'intermédiaire de fonctionnaires responsables de leur ministère sans que la loi ne les y autorise expressément (20). La délégation statutaire des pouvoirs du ministre à l'un de ses fonctionnaires n'a pas sa place dans un ministère (21).

Certains pouvoirs décisionnels conférés au ministre ne peuvent cependant être exercés que par lui et ne peuvent être délégués officieusement à l'un de ses fonctionnaires. Ces pouvoirs ne peuvent davantage être délégués officiellement par le biais d'un pouvoir général de délégation conféré par la loi. Le ministre ne peut déléguer ces pouvoirs que si la loi l'y autorise expressément. Les pouvoirs décisionnels qui ne peuvent être délégués sont ceux qui touchent directement la liberté de la personne, comme un ordre de déportation, de détention ou d'extradition (22).

Le ministre peut déléguer à ses fonctionnaires les pouvoirs décisionnels qui lui sont conférés par le projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada, quoiqu'ils aient un caractère discrétionnaire. Ce pouvoir de délégation est justifié. En effet, les décisions doivent être prises par des personnes ayant la compétence et le temps nécessaires pour étudier des questions à la place du ministre, qui a déjà trop de travail pour pouvoir étudier à fond les questions que soulève toute décision (23).

Le ministre et la révision de ses décisions

Le projet de loi autorise le Ministre à réviser ses propres décisions. En général, une personne ne peut entendre l'appel d'une décision qu'elle a elle-même prise. L'examen de la décision serait entaché de partialité et contraire au droit naturel (24).

Une personne qui entend l'appel de sa propre décision risque, au mieux, de confirmer cette décision et, au pire, de passer pour juge et partie (25).

Lorsqu'une personne n'est pas expressément autorisée par la loi à entendre l'appel de sa propre décision, mais qu'elle agit néanmoins en ce sens, sa décision sera annulée pour cause de partialité. Si la loi le permet, la décision demeure valable et les tribunaux ne l'annuleront pas pour cause de parti-pris (26).

Ce qui pourrait prêter à objection selon le processus judiciaire ou quasi-judiciaire n'est, en soi, ni choquant ni anormal dans le processus administratif (27). Au contraire, en ce qui concerne le gouvernement, la situation opposée serait contestable. Les ministres ne doivent pas davantage se substituer aux juges que les juges aux ministres. Les ministres ont le pouvoir de prendre des décisions au nom du gouvernement et, à ce titre, ils ne doivent pas être confrontés au dilemme de l'impartialité et de l'efficacité (28). On ne peut attendre d'un ministre qui a le pouvoir de réviser ses propres décisions qu'il fasse preuve d'une totale impartialité à l'égard de sa propre décision et de ses objectifs. Par ailleurs, lorsqu'il entend les objections à une décision qu'il a prise, le ministre doit agir équitablement et être réceptif aux arguments qui lui sont présentés (29).

La règle des quatorze jours

Le délai de quatorze jours accordé par le projet de loi pour la demande d'une audition est inflexible et ne peut être prolongé. Toute demande d'audition adressée après ce délai ne peut être reçue, même si le ministre souhaitait le contraire.

Les conséquences de la règle de quatorze jours dépendent de son caractère discrétionnaire ou statutaire. Si la règle est statutaire, toute décision fondée sur l'examen des observations et de la preuve présentée à une audition demandée après le délai de quatorze jours serait nulle et la Cour fédérale d'appel pourrait l'invalider. Si la règle n'est que discrétionnaire, la décision serait valable, même si le délai de quatorze jours n'a pas été respecté.

Qu'un délai, ou toute autre obligation de procédure soit discrétionnaire ou statutaire dépend de son objectif. S'il s'agit de protéger l'intérêt public, l'obligation sera statutaire si par contre, il s'agit de promouvoir les intérêts individuels l'obligation est discrétionnaire (30).

Le projet de loi prévoit que si aucune demande d'audition n'est faite dans les quatorze jours, la décision prise est finale et sans appel (31). Délais mis à part, il faut tenir compte de l'article qui stipule que les décisions sont finales et qui peut rendre une obligation discrétionnaire statutaire (32).

Les délais d'appel sont normalement prévus dans les règles et règlements plutôt que dans les lois. Ces délais peuvent être généralement rallongés par les autorités judiciaires pour une juste cause. Le fait d'insérer dans une loi certaines obligations de procédure sans aucune exception, signifie que certaines affaires seront tranchées sur des délais plutôt que sur des questions de fonds. S'il y a lieu, on devrait pouvoir rallonger le délai de quatorze jours.

Décision finale et sans appel

Le projet de loi comporte deux articles à ce sujet, le premier s'applique lorsqu'aucun examen du Ministre n'est prévu et le deuxième après examen par le Ministre. Les articles d'irrévocabilité n'enlèvent pas toute juridiction aux tribunaux. Ce qu'ils font, c'est annuler le droit à un premier ou à un deuxième examen par le Ministre. Si aucune demande d'examen n'est faite dans les quatorze jours, il devient impossible de le réclamer. Après le premier examen du Ministre, et si une demande d'audition est faite dans les quatorze jours, il ne peut y avoir de second examen.

Le fait qu'un Ministre puisse agir de mauvaise foi reste une raison de faire un examen judiciaire. C'est aussi le cas pour tous les autres types d'examen judiciaire. Le contrôle judiciaire de la légalité n'est pas affecté par les articles portant sur l'irrévocabilité (33).

Les auditions et le Ministre

Le bill oblige le Ministre à étudier les observations qui lui ont été faites ainsi que les faits présentés à l'audition. Par contre, il n'est pas tenu d'être présent en personne lors de l'audition. On tient l'obligation pour remplie si le Ministre prend connaissance d'une transcription des faits présentés et des observations faites.

Le ministre ne doit pas participer en personne à l'examen. Comme on l'a déjà dit, il n'est pas tenu de prendre en personne la décision après l'audition. Cette dernière peut avoir lieu sous la responsabilité d'un fonctionnaire du gouvernement agissant au nom du Ministre. La décision peut être prise par un autre fonctionnaire agissant au nom du Ministre après lecture d'une transcription des faits et des observations présentés à l'audition (34).

En général, celui qui tranche doit participer à l'audition. On considère comme une infraction à la justice naturelle le fait qu'un magistrat, un arbitre, ou un membre d'un tribunal administratif prenne une décision sans avoir entendu de témoignages oraux et lu les témoignages écrits. Ce qui est vrai en général n'est pas vrai pour les ministres et les ministères publics. Il serait en effet fort difficile aux ministres de tenir des auditions eux-mêmes. Ce qui est obligatoire, c'est que le fonctionnaire responsable agissant au nom du Ministre soit mis parfaitement au courant des dossiers en question (35).

Raisons

Sauf dans des cas prévus par la loi, aucune règle n'oblige à donner des raisons. Même un tribunal n'a pas à donner de raisons.

Toutefois, pour les autorités administratives et pour les tribunaux, les décisions circonstanciées sont d'une grande importance. Elles montrent que la personne en cause n'est pas traitée injustement. Ces décisions constituent un exercice très fécond pour ceux qui doivent les prendre (36). L'obligation faite par le projet de loi de donner des raisons sur demande est la bienvenue.

La Cour fédérale

La Cour fédérale peut intervenir de deux façons. Si une audition a eu lieu, la Cour fédérale d'appel peut se pencher sur la décision du Ministre. C'est cela que prévoit précisément le bill. Si aucune audition n'a eu lieu, la division de première instance de la Cour fédérale peut exercer ses prérogatives par voie d'ordonnance émise en vertu de la prérogative royale ou par jugement déclaratif.

La Commission de réforme du droit a recommandé que les examens judiciaires effectués par les autorités fédérales soient effectués par la division de première instance (38). La commission des tribunaux fédéraux de l'Association du barreau canadien a recommandé que la Loi sur la Cour fédérale soit modifiée pour prévoir qu'en général tous les examens judiciaires portant sur des questions administratives relevant de la compétence de la Cour fédérale soient au départ pris en charge par la division de première instance de la Cour (39).

La compétence de la Cour fédérale d'appel dépend de la nature de la décision examinée, judiciaire ou quasi-judiciaire. S'il s'agit d'une décision judiciaire ou quasi-judiciaire, la Cour fédérale d'appel est compétente. Dans le cas contraire, c'est la division de première instance de la Cour fédérale qui est compétente.

Chaque fois qu'une loi fédérale donne lieu à un autre pouvoir décisionnel, la question de l'instance qui peut juger des décisions se pose. En l'absence d'une réforme globale de la Loi sur la Cour fédérale, une disposition comme celle du bill qui fixe à l'avance les compétences juridictionnelles pour certains pouvoirs décisionnels particuliers, reste la meilleure solution.

Conclusions

La loi peut être considérée comme à la fois trop peu ou trop discrétionnaire. Des règles strictes sont appliquées aveuglément sans égard aux cas individuels et peuvent en conséquence donner lieu à des injustices et être complètement discrétionnaires.

Nos lois ne devraient pas seulement comporter des règles, mais elles ne devraient pas non plus seulement conférer des pouvoirs discrétionnaires. Une bonne raison de conférer certains pouvoirs discrétionnaires a trait au fait qu'il ne sera possible d'obtenir des réponses intéressantes aux questions politiques qu'après avoir étudié les faits et les circonstances concrètes pour chaque cas, en faisant porter la décision sur certains faits bien précis sans imposer de cadre rigoureux d'application de la politique. La complexité est une autre raison qui explique le pouvoir discrétionnaire. Dans un domaine très complexe, le législateur est mieux avisé de proposer un cadre législatif large assorti d'un pouvoir discrétionnaire pour les questions de détails, plutôt que de vouloir prévoir tous les cas imaginables (40).

La solution aux problèmes que posent les pouvoirs discrétionnaires ne consiste pas à les retirer des lois. Il faut que les autorités judiciaires exercent un pouvoir fort sur les examens judiciaires conformément aux principes établis par notre jurisprudence.

- 1) a. 12, 14, 26
- 2) a. 44, 46
- 3) a. 22
- 4) a. 23
- 5) par. 2(5)
- 6) par. 56(1), 56(4)
- 7) par. 56(5)
- 8) Loi sur la Cour fédérale, article 28
- 9) An introduction to the Study of the Law of the Constitution, 9^e édition p. 202
- 10) H.W., R. Wade, Administrative Law, 4^e édition, p. 332
- 11) Roncarelli c. Duplessis
(1959) 16 DLR (2^e) 689
S.C.C., 705, d'après Rand J.
- 12) D. Mullan, Administrative Law
Ontario C.E.D. (3^e) par. 115
- 13) *ibid*, par. 117
- 14) *ibid*, par. 119
- 15) Selon Lord Hailsham L.C. in Re W. (An Infant)
1971 AC, 612, 700
- 16) Wade, *op. cit.*, p. 349
- 17) *ibid.*, p. 469
- 18) De Smith, Le Contrôle judiciaire et la Cour fédérale,
4^e éd., 1980, p. 187
- 19) a. 5(5)
- 20) Mullan, *op. cit.*, par. 10
- 21) Wade, *op. cit.*, p. 314

- 22) De Smith, op. cit., p. 308, Wade, op. cit. p. 315, Mullan, op. cit., par. 10, note 20
 - 23) Lucinda Vandervort, Political Control of Administrative Action, étude de la Commission de réforme du droit, 1979, p. 60
 - 24) Wade, p. 413
 - 25) De Smith, p. 260
 - 26) Reid et David, Administrative Law and Practice, 2^e éd., 1978, p. 240
 - 27) De Smith, p. 253
 - 28) Wade, p. 415
 - 29) De Smith, p. 253
 - 30) De Smith p. 142
 - 31) a. 56(4)
 - 32) De Smith, p. 367
 - 33) Wade, p. 567
 - 34) De Smith p. 220
 - 35) Wade, p. 772
 - 36) Wade, p. 772
 - 37) Loi sur la Cour fédérale, r. 18
 - 38) Document de travail, Commission de réforme du droit «La Cour fédérale» p. 45
 - 39) p. 58
 - 40) K.C. Culp, Discretionary Justice, 1969, p. 38
-



*If undelivered, return COVER ONLY to
Canadian Government Printing Office,
Supply and Services Canada,
45 Sacre-Coeur Boulevard,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à
l'Imprimerie du gouvernement canadien,
Approvisionnement et Services Canada,
45, boulevard Sacre-Coeur,
Hull, Quebec, Canada, K1A 0S7*

WITNESSES—TÉMOINS

From Stat Oil, Norway:

Mr. Jacob Middelthon, General Counsel.

From Canadian Labour Congress:

Mr. Don Montgomery, Secretary-Treasurer;

Mrs. Ruth Marlyn, National Representative;

Mr. Earle McCurdy, Secretary-Treasurer, Newfoundland
Fishermen, Food and Allied Workers;

Mr. George Hewison, Secretary-Treasurer, United Fisher-
men and Allied Workers Union.

From the Canadian Bar Association:

Mr. A. William Cox, Q.C., President;

Professor Peter Cumming, Immediate Past Chairman,
Natural Resources and Energy Section;

Mr. David Matas, Chairman, Constitutional and Interna-
tional Law Section.

De Stat Oil, Norvège:

M. Jacob Middelthon, conseiller général.

Du Congrès du travail du Canada:

M. Don Montgomery, secrétaire trésorier;

M^{me} Ruth Marlyn, représentante nationale;

M. Earle McCurdy, secrétaire trésorier, «*Newfoundland
Fishermen, Food and Allied Workers*»;

M. George Hewison, secrétaire trésorier, Syndicat des
pêcheurs et travailleurs assimilés.

De l'Association du barreau canadien:

M. A. William Cox, c.r., président;

Peter Cumming, professeur, président sortant, Section des
richesses naturelles et de l'énergie;

M. David Matas, président, Section du droit constitutionnel
et international.

BINDING SECT. SEP 20 1984

